

Mis en ligne sur le site internet du Conseil Régional le 06 avril 2021 www.regionreunion.com

Mis à la disposition du public pour consultation au Service de Documentation de l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE – Avenue René Cassin – Moufia – BP 67190 – 97801 SAINT-DENIS MESSAG CEDEX 9





	PAGES
* Commission Permanente	
* Délibérations du 23 mars 2021	1052
* Arrêtés	1713

Sommaire de la Commission Permanente du 23 mars 2021

1 - RAPPORT/DECPRR /N°109853 DCP2021_00841052
OBJET : ÉGALITÉ DES CHANCES - VIOLENCES FAITES AUX FEMMES - EXAMEN DE 2 MOTIONS
2 - RAPPORT/DECPRR /N°109979 DCP2021 00851058
2 - RAPPORT/DECPRR /N°109979 DCP2021_00851058 OBJET : ÉGALITÉ DES CHANCES - DISPOSITIF "CASES A LIRE" - ANNÉE 2021
3 - RAPPORT/DECPRR /N°109897 DCP2021_00861062
OBJET : RENOUVELLEMENT DE CHANTIERS EMPLOIS VERTS ARRIVANT A ÉCHÉANCE EN FÉVRIER 2021
4 - RAPPORT/DECPRR /Nº110123 DCP2021_0087
OBJET : PROJET DE DÉCRET PORTANT REVALORISATION DU REVENU DE SOLIDARITÉ EN GUADELOUPE, EN GUYANE, EN MARTINIQUE, A LA RÉUNION ET DANS LES COLLECTIVITÉS DE SAINT-BARTHÉLEMY, SAINT-MARTIN ET SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON
5 - RAPPORT/DM /N°109447 DCP2021_00881068 OBJET: FORMATION PROFESSIONNELLE EN MOBILITÉ - APPROBATION DU NOUVEAU
CADRE D'INTERVENTION AVEC SUPPRESSION DU CRITÈRE D'ÂGE DU DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT ALLOCATION FRAIS DE VIE "A.F.V." POUR L'ANNÉE 2021
6 - RAPPORT/DCPC /N°109919 DCP2021_00891074
OBJET: FONDS CULTUREL REGIONAL: SUBVENTION AU POLE REGIONAL DES MUSIQUES
ACTUELLES (PRMA) - ANNEE 2021
7 - RAPPORT/DCPC /N°110054 DCP2021_00901077
OBJET : FONDS CULTUREL REGIONAL : SECTEUR MUSIQUE
8 - RAPPORT/DCPC /N°109891 DCP2021 00911081
OBJET : FONDS CULTUREL REGIONAL : SECTEUR PATRIMOINE CULTUREL - ANNEE 2021
9 - RAPPORT/DSVA /N°110015 DCP2021 0092
OBJET : AIDES AUX COMMUNES DANS LE DOMAINE DU SPORT
10 - RAPPORT/DIRED /N°109753 DCP2021 0093
OBJET: ATTRIBUTION D'UNE AVANCE SUR LA SUBVENTION 2021 A L'ECOLE SUPERIEURE
D'ART DE LA REUNION
11 - RAPPORT/DIRED /N°109715 DCP2021_00941090
OBJET : MISE EN OEUVRE DU CHALLENGE CUBE.S DANS LES LYCEES
12 - RAPPORT/DIRED /N°109772 DCP2021_0095
OBJET : FORFAITS D'EXTERNAT DES LYCÉES PRIVES - EXERCICE 2021
13 - RAPPORT/DIRED /N°109976 DCP2021 0096
13 - RAPPORT/DIRED /N°109976 DCP2021_00961098 OBJET : COMPENSATION AU GEL DES TARIFS DE LA RESTAURATION ET DE L'HÉBERGEMENT
DANS LES LYCÉES PUBLICS - ANNÉE 2021
14 - RAPPORT/DFPA /N°109856 DCP2021_00971102 OBJET: RENOUVELLEMENT DES AGRÉMENTS DES DIRECTEURS DES INSTITUTS DE
FORMATION DU SECTEUR SANITAIRE

15 - RAPPORT/DFPA /N°109854 DCP2021_00981107 OBJET : FINANCEMENT DE L'ECOLE DE MANAGEMENT DE LA RÉUNION
16 - RAPPORT/CPCB /N°109801 DCP2021_0099
17 - RAPPORT/DAE /N°109956 DCP2021_0100
18 - RAPPORT/DIDN /N°109994 DCP2021_01011146 OBJET: DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF CHEQUE NUMERIQUE - DEMANDE DE L'ASSOCIATION MALOY'ART974
19 - RAPPORT/GRDTI /N°110099 DCP2021_0102
20 - RAPPORT/GRDTI /N°109730 DCP2021_01031170 OBJET : PO INTERREG V 2014-2020 - PROJET ECLIPSE PORTÉ PAR LE CIRAD
21 - RAPPORT/GRDTI /N°109689 DCP2021_0104
22 - RAPPORT/GRDTI /N°109790 DCP2021_0105
23 - RAPPORT/GRDTI /N°109781 DCP2021_0106
24 - RAPPORT/GRDTI /N°109826 DCP2021_0107
25 - RAPPORT/GRDTI /N°109729 DCP2021_0108
26 - RAPPORT/GRDTI /N°109920 DCP2021_01091188 OBJET : FINANCEMENT DU PROJET PHYTODENGUE PORTÉ PAR L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION - FA 1-3 : « PROJETS DE RECHERCHE SUR LES VULNÉRABILITÉS DES TERRITOIRES (SANTÉ- BIOTECHNOLOGIE, GESTION DES RISQUES, BIODIVERSITÉ) » - PO INTERREG V 2014-2020

27 - RAPPORT/GRDTI /N°109908 DCP2021_0110
28 - RAPPORT/GRDTI /N°109910 DCP2021_0111
29 - RAPPORT/GUEDT /N°109788 DCP2021_0112
30 - RAPPORT/GUEDT /N°109915 DCP2021_0113
31 - RAPPORT/GUEDT /N°109916 DCP2021_0114
32 - RAPPORT/GIEFIS /N°109963 DCP2021_0115
33 - RAPPORT/GIEFIS /N°109903 DCP2021_0116
34 - RAPPORT/GIEFIS /N°109964 DCP2021_0117
35 - RAPPORT/DGADDE /N°110017 DCP2021_0118
36 - RAPPORT/DADT /N°109333 DCP2021_0119

37 - RAPPORT/DADT /N°109839 DCP2021_0120	1222
OBJET : SPL MARAÏNA - PROJET D'AUGMENTATION DU CAPITAL	
38 - RAPPORT/DEECB /N°106955 DCP2021_0121	1225
OBJET : RAPPORT ÉCRIT DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL RÉGIONAL SIÉGEAN CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SPL HORIZON RÉUNION POUR L'EXERCICE 2018	IT AU
39 - RAPPORT/DEECR /N°109174 DCP2021 0122	1263
39 - RAPPORT/DEECB /N°109174 DCP2021_0122 OBJET: RAPPORT ÉCRIT DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL RÉGIONAL SIÉGEAN	IT AU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SPL HORIZON RÉUNION POUR L'EXERCICE 2019	
40 - RAPPORT/DEECB /N°109876 DCP2021_0123 OBJET : PARTENARIAT ENTRE LA RÉGION ET LA SPL HORIZON RÉUNION	1355
OBJET : PARTENARIAT ENTRE LA RÉGION ET LA SPL HORIZON RÉUNION	
41 - RAPPORT/DEECB /N°109859 DCP2021_0124	1366
OBJET : GESTION DU RISQUE REQUIN - DISPOSITIF VIGIES REQUINS RENFORCE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR 2021	ÉES -
42 - RAPPORT/DEECB /N°110027 DCP2021 0125	1369
42 - RAPPORT/DEECB /N°110027 DCP2021_0125 OBJET : GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC CENTRE SÉCURITÉ REQUIN - CONTRIBUTION - CON	ON DE
LA RÉGION POUR 2021	
43 - RAPPORT/DEECB /N°109289 DCP2021_0126	1372
OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA RÉGION ET LA CIREST POUR LA GE	STION
DES OUVRAGES DU BRAS DES LIANES	
44 - RAPPORT/DEECB /N°110061 DCP2021_0127 OBJET : PROJET DE DÉCRET RELATIF À LA JUSTIFICATION DE LA GÉNÉRALISATION DU	1386
OBJET : PROJET DE DECRET RELATIF A LA JUSTIFICATION DE LA GENERALISATION DU	TRI A
LA SOURCE DES BIODÉCHETS ET AUX INSTALLATIONS DE TRI MÉCANO-BIOLOGIQUES	
45 - RAPPORT/DEECB /N°109800 DCP2021_0128	
OBJET : AVIS DE LA RÉGION RELATIF AU PROJET DE LOI PORTANT LUTTE CONT	
DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE ET RENFORCEMENT DE LA RÉSILIENCE FACE A SES EFFE	IS
46 - RAPPORT/GIDDE /N°109965 DCP2021_0129 OBJET: FICHE ACTION 4-14 - "INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES	1391
OBJET: FICHE ACTION 4-14 - "INSTALLATIONS PHOTOVOLTAIQUES	EN
AUTOCONSOMMATION TERTIAIRES ET INDUSTRIELLES" - DEMANDE DE FINANCEME LA SAS TROPILÉGUMES - SYNERGIE N° RE0029512	NI DE
47 - RAPPORT/GIDDE /N°109966 DCP2021 0130	1394
47 - RAPPORT/GIDDE /N°109966 DCP2021_0130 OBJET: FICHE ACTION 4-12 - "INFRASTRUCTURE DE RECHARGE DE VÉHIC	CULES
ÉLECTRIQUES PAR PRODUCTION SOLAIRE" - DEMANDE DE FINANCEMENT DE DAC SO	DLAMI
- SYNERGIE N° RE0029688	
48 - RAPPORT/GIDDE /N°109731 DCP2021_0131 OBJET : INTERREG - FICHE ACTION 7- 1 - "MISE EN RÉSEAU ET ACTIONS CONJOINT	1397
OBJET: INTERREG - FICHE ACTION 7- 1 - "MISE EN RÉSEAU ET ACTIONS CONJOINT	ES DE
VALORISATION ET DE PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA BIODIVERSITÉ LES PAYS DE LA COI" - DEMANDE DE FINANCEMENT DE ARBRE - SYNERGIE N° RE00293	
49 - RAPPORT/DTD /N°109479 DCP2021 0132	1400
49 - RAPPORT/DTD /N°109479 DCP2021_0132 OBJET : RAPPORT ANNUEL 2019 D'EXÉCUTION DES SERVICES DU CONTRAT DE DÉLÉG.	ATION
DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU RÉSEAU CAR JAUNE	

50 - RAPPORT/DPI /N°109644 DCP2021 01331680
50 - RAPPORT/DPI /N°109644 DCP2021_01331680 OBJET : SAINT-JOSEPH – RÉTABLISSEMENT DES PROPRIÉTÉS DE LA RÉGION RÉUNION SUR
LA PARCELLE CADASTRÉE BM 1341 ET DE LA SIDR SUR LA PARCELLE CADASTRÉE BM 1340
SUR LA COMMUNE DE SAINT-JOSEPH
51 - RAPPORT/DAJM /N°109980 DCP2021_01341698
OBJET : AFFAIRE MONISIEUR TECHER JACQUES CONTRE REGION REUNION - TA 2100119 ET
2100123
72 D. D. DDODT/DDV. AVAIAGOGG D. CD2021 0125
52 - RAPPORT/DRH /N°109883 DCP2021_01351702 OBJET : MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRÈS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES
JBJET: MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES (DRFIP)
72 D. D. D. D. D. C.
53 - RAPPORT/DGSG /N°109759 DCP2021_01361708 DBJET : REPRÉSENTATION DE LA RÉGION AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA
OBJET : REPRESENTATION DE LA REGION AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SAFER
SAI LK
54 - RAPPORT/DGSG /N°110098 DCP2021_01371711
OBJET: PROPOSITIONS DE DENOMINATION DES SALLES 1 ET 2 DE L'HOTEL DE REGION-
PIERRE LAGOURGUE

Sommaire des arrêtés

1 - ARRÊTÉ / DIDN N° ARR2021_0120
2 - ARRÊTÉ / DAE N° ARR2021_0130
3 - ARRÊTÉ / DM N° ARR2021_0135
4 - ARRÊTÉ / DEIE N° ARR2021_01391728 ARRÊTÉ PRIM'EXPORT 2021 - SARL PULPECO
5 - ARRÊTÉ / GUEDT N° ARR2021_0169
6 - ARRÊTÉ / DAE N° ARR2021_0176
7 - ARRÊTÉ / DAE N° ARR2021_0210
8 - ARRÊTÉ / DAE N° ARR2021_02111738 FONDS DE SOLIDARITE REGIONALE TOURISME - VOLET 1 : FA FEDER 3.30 - LOT 6
9 - ARRÊTÉ / DAE N° ARR2021_02121742 FONDS DE SOLIDARITÉ RÉGIONALE TOURISME - VOLET 1 : FA FEDER 3.29 - LOT 3
10 - ARRÊTÉ / DAE N° ARR2021_02131747 FONDS DE SOLIDARITÉ RÉGIONALE TOURISME - VOLET 1 (FA FEDER 3.30) – LOT 5
11 - ARRÊTÉ / DIDN N° ARR2021_0214
12 - ARRÊTÉ / DIDN N° ARR2021_0215
13 - ARRÊTÉ / DIDN N° ARR2021_0216
14 - ARRÊTÉ / DIDN N° ARR2021_0217

15 - ARRÊTÉ / GUEDT N° ARR2021_0221
16 - ARRÊTÉ / GUEDT N° ARR2021_0222
17 - ARRÊTÉ / GUEDT N° ARR2021_0223
18 - ARRÊTÉ / GUEDT N° ARR2021_0224
19 – DÉCISION 2021-01
20 - ARRÊTÉ N° SRN-21-017-AT
21 - ARRÊTÉ N° SRN-21-018-AT
22 - ARRÊTÉ N° SRN-21-020-AT
23 - ARRÊTÉ N° SRN-21-021-AT
24 - ARRÊTÉ N° SRN-21-022-AT

25 - ARRÊTÉ N° SRN-21-023-AP179 PORTANT RÉGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION SUR LA RN1 DU PR 1+080 -	
GIRATOIRE ENTRÉE OUEST DE SAINT-DENIS AU PR 1+950 – TUNNEL CAP BERNARI (CLASSÉE A GRANDE CIRCULATION) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS	D
(HORS AGGLOMÉRATION)	
26 - ARRÊTÉ N° SRN-21-024-AT179 PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA RN°1/ROUTE DI)4 ∙U
LITTORAL – DU PR 1+000 AU PR 13+000 ET SUR LA RN°6 – DU PR 0+000 AU PR 1+600 (ENTRI LES ÉCHANGEURS RN1/RN6 ET RN6/RD41) (CLASSÉE A GRANDE CIRCULATION) SUR LI	
TERRITOIRE DES COMMUNES DE LA POSSESSION ET SAINT-DENIS (HORS AGGLOMÉRATION)	ĺ)
27 - ARRÊTÉ N° SRN-21-029-AT179 PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE NATIONALI	
N°2 DU PR 26+200 AU PR 27+000 (CLASSÉE A GRANDE CIRCULATION) SUR LE TERRITOIRE DI	
LA COMMUNE DE SAINTE-SUZANNE (HORS AGGLOMÉRATION)	
28 - ARRÊTÉ N° SRS-21-003-AT179 PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE NATIONALI	
N°5 DU PR 29+500 AU PR 30+500 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CILAOS (HORS AGGLOMÉRATION)	S
29 - ARRÊTÉ N° SRS-21-005-AT180	
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE NATIONALI N°5 ET 1005 DU PR 11+000 AU PR 17+000 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DI SAINT-LOUIS (HORS AGGLOMÉRATION)	
30 - ARRÊTÉ _. N° SRS-21-006-AT180	
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE NATIONALI N°3 – BRETELLE DE SORTIE ÉCHANGEUR BANK AU PR 61+900 SUR LE TERRITOIRE DE LA	
COMMUNE DE SAINT-PIERRE (HORS AGGLOMÉRATION)	
31 - ARRÊTÉ N° SESR-21-003-AT180 PORTANT DE FAÇON TEMPORAIRE LA CIRCULATION SUR LES ROUTES NATIONALES DE LA)4 .A
RÉUNION AU DROIT DES CHANTIERS EXÉCUTÉS DE NUIT DURANT LA PÉRIODE DE COUVRE FEU DECRETEE PAR LA PRÉFECTURE A COMPTER DU 05 MARS 2021 (HOR:	Е-
AGGLOMÉRATION)	w

COMMISSION PERMANENTE

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0084-DE



DELIBERATION N°DCP2021_0084

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 23 mars 2021 à 09 h30 à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres <u>Présents : Représenté(s) :</u>

en exercice : 14 ROBERT DIDIER ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA RIVIERE OLIVIER FOURNEL DOMINIQUE

Nombre de membres COSTES YOLAINE

présents : 10 PAYET VINCENT Absents :

résents : 10 PAYET VINCENT Absents :
PATEL IBRAHIM ANNETTE GILBERT

Nombre de membres MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE VIENNE AXEL représentés : 2 PICARDO BERNARD

Nombre de membres PROFIL PATRICIA absents : 2 HOARAU JACQUET

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0084-DE





Séance du 23 mars 2021 Délibération N°DCP2021_0084 Rapport /DECPRR / N°109853

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

ÉGALITÉ DES CHANCES - VIOLENCES FAITES AUX FEMMES - EXAMEN DE 2 MOTIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DCP 2018_0660 du 30 octobre 2018 approuvant le cadre d'intervention proposé en matière d'égalité des chances, de solidarité et de cohésion sociale,

Vu la motion relative aux violences intrafamiliales et aux violences faites aux femmes, présentée par les élus du Groupe Majoritaire lors de l'Assemblée Plénière de la Collectivité régionale du 25 novembre 2020,

Vu la motion relative à la journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes, présentée par les élus du Groupe Le Rassemblement lors de l'Assemblée Plénière de la Collectivité régionale du 25 novembre 2020,

Vu la signature par la Région Réunion de la Charte en matière de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu le rapport N° DECPRREV / 109853 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Égalité des Chances et Solidarité du 02 mars 2021,

Considérant,

- que la Région Réunion s'est engagée en matière d'égalité des chances, de cohésion sociale et de lutte contre les exclusions,
- qu'elle participe au combat contre les formes d'injustices qui limitent l'épanouissement des individus et leur citoyenneté,
- la politique régionale de soutien et d'accompagnement aux femmes victimes de violences,
- que la Collectivité est signataire de la Charte d'intention relative à la prévention et à la lutte contre les violences faites aux femmes,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion, Après en avoir délibéré,

Reçu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le 29/03/2021

SLOW

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0084-DE

Décide, à l'unanimité,

• d'adopter les deux motions relatives aux violences intrafamiliales et aux violences faites aux femmes présentées par les élus du Groupe Majoritaire et les élus du Groupe Le Rassemblement, ci-jointes.



ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0084-DE

ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE DU 25 NOVEMBRE 2020 RÉGION RÉUNION

MOTION

Déposée par le groupe Le Rassemblement

Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes

Cette journée internationale revêt un caractère symbolique important pendant la crise sanitaire que nous traversons.

En effet, depuis l'épidémie de COVID-19, la violence contre les femmes et les filles a explosé dans les pays du monde entier.

C'est la pandémie de l'ombre qui se développe parallèlement à la COVID-19. Nous devons donc donner la priorité à la lutte contre cette pandémie parallèle qui s'abat sur les femmes et leurs enfants.

Dans la perspective éventuelle d'un confinement susceptible de se répéter, nous devons anticiper afin d'être à même de répondre aux situations de violences faites aux femmes.

Considérant que la violence contre les femmes et les filles constitue une violation des droits humains.

Considérant qu'une femme sur trois dans le monde est victime de violence physique ou sexuelle.

Considérant que 5 femmes sont tuées chaque année à La Réunion

Considérant que plus de 2 000 faits de violences conjugales sont constatés et enregistrés chaque année par les services de police et de gendarmerie et que 90,5 % de ces faits concernent les femmes réunionnaises

Constatant que plus de 5 plaintes sont déposées par jour pour des faits de violences conjugales.

Considérant que chaque mois, une ordonnance de protection est prononcée par un juge aux affaires familiales afin de protéger une Réunionnaise de violences conjugales exercées par son partenaire ou un ex-partenaire

Considérant que les moyens pour la mise à l'abri immédiate des femmes victimes de violence et de leurs enfants restent insuffisants.

Recu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le 29/03/2021

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0084-DE

Considérant que les centres d'hébergement et d'accueil d'urgence, CHAU, sont d'une capacité totale de seulement 133 places, qu'ils accueillent les femmes victimes de violences conjugales ou en rupture familiale, sans leur être cependant dédiés.

Considérant qu'il n'existe que 3 structures d'accueil et d'hébergement d'urgence temporaire (SAUT) exclusivement dédiées aux femmes, avec ou sans enfants, victimes de violences conjugales ou intrafamiliales et qu'elles ne disposent au total que de 22 places pour toute l'île : 8 dans le Sud, 6 dans l'Ouest. 8 dans le Nord.

Considérant que le dispositif de mise à l'abri en pensions-gîtes-hôtels (PGH) destiné aux femmes avec ou sans enfants, victimes de violences conjugales ou intrafamiliales, n'est composé que de 6 pensions-gîtes-hôtels PGH.

Considérant que c'est une question de santé publique et que le bilan de la crise sanitaire est lourd en termes de violences faites aux femmes.

Considérant que la réalité est telle que les Intervenants au sein des associations d'aide aux victimes tirent aujourd'hui la sonnette d'alarme : l'UFR (Union des Femmes Réunionnaises) a accueilli 92 femmes victimes de violences et 78 enfants, entre le 1er janvier 2020 et le 31 octobre 2020.

Considérant qu'il est impérieux de renforcer la lutte contre les violences faites aux femmes à partir de ce nouveau contexte sanitaire.

Considérant que les associations de lutte contre les violences faites aux femmes demandent le soutien et l'engagement des pouvoirs publics, particulièrement dans le domaine de la prise en charge des victimes et de mise à l'abri immédiate.

Nous demandons que soient augmentées les capacités des structures d'accueil des femmes et de leurs enfants victimes de violences, dans toute l'île

Nous demandons la construction d'un Centre d'Hébergement d'Urgence dans la Région déshéritée dans ce domaine qu'est l'Ouest de notre territoire.

Recu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le 29/03/2021



ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0084-DE

ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE DU CONSEIL RÉGIONAL DE LA RÉUNION **DU 25 NOVEMBRE 2020**

MOTION RELATIVE AUX VIOLENCES INTRA-FAMILIALES ET AUX VIOLENCES **FAITES AUX FEMMES**

Présentée par les élus du groupe majoritaire

CONSIDÉRANT que ce 25 novembre est, malheureusement, la Journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes ;

CONSIDÉRANT que la prévalence des violences sexistes et sexuelles contre les femmes et les violences intrafamiliales constituent un réel fléau pour l'équilibre et la cohésion de notre Île, particulièrement marquée par ce phénomène;

CONSIDÉRANT que malgré l'implication de nombreuses associations qui œuvrent localement, avec peu de moyens, les violences sexuelles par une personne extérieure au ménage sont plus fréquentes et concernent 7 % de la population (contre 4,4 % en France métropolitaine) et qu'au sein du ménage, 4 % des personnes sont exposés à la violence d'un proche à La Réunion;

CONSIDÉRANT qu'à La Réunion les violences sexuelles graves concernent deux fois plus de personnes qu'en metropole;

CONSIDÉRANT l'augmentation évaluée au plan national à plus de 30 % des violences intrafamiliales et des violences faites aux femmes durant la première période de confinement et l'augmentation déjà estimée de + 15 % pour cette seconde période de confinement;

CONSIDÉRANT l'ampleur de cette problématique au plan local, malgré l'implication de plusieurs acteurs, dont la Collectivité Régionale engagée de façon volontariste dans ce combat depuis plusieurs années (soutien au dispositif Téléphone grave danger, soutien aux associations, soutien à différents travaux de recherche ;

Les élus du Conseil Régional de La Réunion réunis en Assemblée Plénière le mercredi 25 novembre 2020

DEMANDENT à l'État le renforcement des moyens dédiés tant en direction des associations qu'en matière d'accueil et d'accompagnement (police, gendarmerle, hébergement d'urgence, direction régionale de l'égalité), mais aussi de suivi des auteurs de violences, en lien étroit avec les autres acteurs publics impliqués en particulier au titre de la stratégie pauvreté.



DELIBERATION N°DCP2021_0085

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 23 mars 2021 à 09 h30 à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres <u>Présents :</u> <u>Représenté(s) :</u>

en exercice : 14 ROBERT DIDIER ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA RIVIERE OLIVIER FOURNEL DOMINIQUE

Nombre de membres COSTES YOLAINE
présents : 10 PAYET VINCENT Absents :

PATEL IBRAHIM ANNETTE GILBERT

Nombre de membres MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE VIENNE AXEL représentés : 2 PICARDO BERNARD

K'BIDI VIRGINIE

Nombre de membres PROFIL PATRICIA absents : 2 PROFIL PATRICIA



ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0085-DE



Séance du 23 mars 2021 Délibération N°DCP2021_0085 Rapport /DECPRR / N°109979

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

ÉGALITÉ DES CHANCES - DISPOSITIF "CASES A LIRE" - ANNÉE 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu les demandes des associations porteuses de projets,

Vu le rapport n° DECPRR / 109 979 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Égalité des Chances et Solidarité du 02 mars 2021,

Considérant,

- les compétences de la collectivité en matière de formation, d'illettrisme et de numérique,
- que dans le cadre du pilier 6 : « plus d'égalité des chances pour les familles » et dans le champ du développement des Compétences Clés, la collectivité s'est engagée sur la voie de l'innovation et de la diversification de ses actions en vue de toucher le plus grand nombre de personnes concernées par le désapprentissage,
- la volonté de la Collectivité de poursuivre la mise en œuvre du dispositif « Cases à Lire », dispositif, désormais ancré dans le territoire au profit des publics les plus éloignés,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion, Après en avoir délibéré,

Décide,

- d'engager un montant de 753 287 € sur l'autorisation d'engagement A 206-0002 Chapitre 934 Lutte contre l'illettrisme, votée au budget 2021 de la Région, pour :
 - la consolidation et la pérennisation du dispositif Cases à Lire, pour un montant total de 516 287 €* (* montant calculé sur la base des proratas réalisés suite au choix de la Collectivité de réajuster son intervention sur une année civile), répartis comme suit :
 - 1) 495 453 € pour le renouvellement de 27 Cases à Lire en faveur de 18 associations, conformément au tableau ci-dessous :

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0085-DE

Affiché le 29/03/2021

Associations / Communes	Montant proposé sur 12 mois	Prorata à compter du 01/09/2021 jusqu'au 31/12/2021		
ACCASE				
(Saint Denis / La Source -	29 100,00 €	9 700,00 €		
Bellepierre)	,	,		
ADESIR	20,000,00,0	0.224.00.0		
(Sainte Marie)	28 000,00 €	9 334,00 €		
ADSL	20,000,00,0	(((= 00 0		
(Saint André / Centre Ville)	20 000,00 €	6 667,00 €		
AMAFAR – EPE	27 000 00 0	0.224.00.0		
(Saint André / Terrain Fayard)	25 000,00 €	8 334,00 €		
(Mantant manage	Prorata à compter		
	Montant proposé sur 12 mois	du 01/03/2021		
	Sul 12 mois	jusqu'au 31/12/2021		
AMAFAR EPE	25 000,00 €	20 834,00 €		
(Saint Denis / Camélias)	23 000,00 €			
AMPS (Sainte Rose)	29 100,00 €	24 250,00 €		
APEPS	50 100,00 €	41 750,00 €		
Tampon / Plaine des Cafres)	30 100,00 €	41 /30,00 €		
AVIRONS JEUNES	20 100 00 0	24.250.00.0		
(Les Avirons)	29 100,00 €	24 250,00 €		
CAP (Saint Denis / Chaudron)	29 100,00 €	24 250,00 €		
CMBDN	20 100 00 0			
(Saint Denis / Moufia)	29 100,00 €	24 250,00 €		
EMERGENCE OI				
(Saint Pierre : Ravine Blanche /	58 200,00 €	48 500,00 €		
Ravine des Cabris)	20 200,00 0	10 000,000		
FAMILLES SOLIDAIRES				
(Sainte Suzanne / Bagatelle)	29 100,00 €	24 250,00 €		
KRIKE (Saint Joseph)	29 100,00 €	24 250,00 €		
LIGUE ENSEIGNEMENT	Í	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		
(Saint André / Cambuston)	17 500,00 €	14 584,00 €		
LIRE DIRE ÉCRIRE				
(Entre – Deux)	29 100,00 €	24 250,00 €		
MAISON DES	21 000 00 0	17 500 00 0		
ASSOCIATIONS	21 000,00 €	17 500,00 €		
(Saint Benoît / Bras Fusil)				
MIO (Le Port / Saint Paul / Trois	120 000,00 €	100 000,00 €		
Bassins / Saint Leu)	,	,		
MJC ST BENOIT	29 100,00 €	24 250,00 €		
(Saint Benoît)	=> 100,000			
NRDJ	29 100,00 €	24 250,00 €		
(Plaine des Palmistes)	=> 100,000	2.20,000		

2) 20 834 € pour l'ouverture d'une nouvelle Cases à Lire, suite à une proposition spontanée :

Associations / Communes	Montant proposé sur 12 mois	Prorata à compter du 01/03/2021 jusqu'au 31/12/2021		
UNIR OI (Saint Denis / Centre Ville)	25 000,00 €	20 834,00 €		

- le lancement d'un Appel à Projets « Cases à Lire » sur les communes non ou plus pourvues à hauteur de 175 000 €
- la **professionnalisation des animateurs** et le renforcement du réseau, pour un montant de $50\ 000\ \varepsilon$;

Recu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le 29/03/2021



ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0085-DE

- l'achat et la dotation des Cases à Lire en logiciels et matériels pédagogiques, pour un montant de 12 000 €
- de prélever les crédits de paiement correspondants à 753 287 € sur l'article fonctionnel 424 du budget 2021 de la Région ;
- d'engager un montant global de 65 000 € pour l'équipement en tablettes numériques des Cases à Lire sur l'autorisation de programme P 206.0001 Chapitre 904 Investissement, votée au budget 2021 de la Région ;
- de prélever les crédits correspondants, soit la somme de 65 000 €, sur l'article fonctionnel 420 du budget 2021 de la Région ;
- d'engager un montant de 50 000 € sur l'autorisation d'engagement A 206-0007 Chapitre 934 Frais Divers Égalité des Chances, votée au budget 2021 de la Région, pour l'organisation des actions et de la manifestation régionale, dans le cadre de la Journée internationale de l'alphabétisation de l'Unesco et la communication 2021;
- de prélever les crédits de paiement correspondants à 50 000 € sur l'article fonctionnel 420 du budget 2021 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.



DELIBERATION N°DCP2021_0086

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 23 mars 2021 à 09 h30 à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres <u>Présents : Représenté(s) :</u>

en exercice : 14 ROBERT DIDIER ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA RIVIERE OLIVIER FOURNEL DOMINIQUE

Nombre de membres COSTES YOLAINE

présents : 10 PAYET VINCENT <u>Absents :</u>
PATEL IBRAHIM ANNETTE GILBERT

Nombre de membres MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE VIENNE AXEL représentés : 2 PICARDO BERNARD

K'BIDI VIRGINIE

Nombre de membres PROFIL PATRICIA absents : 2 HOARAU JACQUET

Recu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le 29/03/2021

SLOW

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0086-DE



Séance du 23 mars 2021 Délibération N°DCP2021_0086 Rapport /DECPRR / N°109897

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

RENOUVELLEMENT DE CHANTIERS EMPLOIS VERTS ARRIVANT A ÉCHÉANCE EN FÉVRIER 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu la délibération N° DAP2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par la délibération N°DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DCP2019_0310 du 25 juin 2019 complétée par les délibérations N° DCP 2019_0561 du 15 octobre 2019, et DCP 2020_0299 du 18 août 2020 portant sur le cadre d'intervention du dispositif Emplois Verts,

Vu la circulaire n° 201811 du 11 janvier 2018 relative aux Parcours emploi compétences et au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Vu la circulaire n° 2019/17 du 31 janvier 2019 relative au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail (parcours emploi compétences, insertion par l'activité économique, entreprises adaptées, groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification),

Vu la circulaire n° 202032 du 28 février 2020 relative au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail (parcours emploi compétences, insertion par l'activité économique, entreprises adaptées, groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification), complétée par la circulaire n°2020163 du 28 septembre 2020 relative à la mise en œuvre des mesures du plan « 1 jeune 1 solution » concernant les parcours emploi compétences,

Vu l'arrêté préfectoral N° 310 du 21 février 2018, modifiant l'arrêté préfectoral N°227 du 08 février 2018 déterminant les taux de l'aide apportée par l'État pour le financement du Parcours Emploi Compétences,

Vu l'arrêté préfectoral N° 38 du 09 janvier 2020, déterminant les taux de l'aide apportée par l'État pour le financement du Parcours Emploi Compétences,

Vu l'arrêté préfectoral N° 3032 du 13 octobre 2020, déterminant les taux de l'aide apportée par l'État pour le financement du Parcours Emploi Compétence,

Vu la convention N° 20020933 relative à la délégation de gestion de paiement des subventions allouées par le Conseil Régional dans le cadre du dispositif « Emplois Verts »,

Vu les avenants successifs à la convention N°20020933 avec l'Agence de Services et de Paiement (ASP) relative au paiement des aides du Conseil Régional pour la mise en œuvre du dispositif « Emplois Verts »,

Vu la demande de subvention de l'Association pour le Développement et Protection des Makes (ADPM) pour son renouvellement de deux chantiers Emplois Verts,

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0086-DE

Vu le rapport N° DECPRR / 109897 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Égalité des Chances et Solidarité du 02 mars 2021,

Considérant,

- que la Région Réunion, à travers une politique volontariste, s'engage dans la lutte contre les exclusions et les inégalités, pour plus de justice sociale,
- que l'action de la Région Réunion vise également à plus d'égalité des chances en faveur des familles, dans un esprit de solidarité et de cohésion sociale, à destination des publics et des territoires les plus fragiles,
- que la Région Réunion a mis en œuvre, avec la participation de l'État, le dispositif Emplois Verts à destination du secteur associatif dans le double objectif de proposer au public éloigné de l'emploi une activité salariée à des fins de protection et de valorisation du milieu naturel,
- que le dispositif Emplois Verts, destiné aux différentes associations du secteur non marchand, lesquelles ont pour mission:
 - l'accompagnement d'un public en difficulté vers une insertion professionnelle dans le secteur marchand ou non marchand.
 - la protection, l'entretien et l'embellissement du milieu naturel,
 - le développement du tourisme à la Réunion en aménageant des sites à potentiel touristique,
 - la lutte contre les maladies vectorielles,
- que la collectivité régionale intervient dans le cadre du dispositif Emplois Verts :
 - en fonds propres mais en complément de l'aide de l'État sur la prise en charge du salaire des Parcours Emploi Compétences (PEC),
 - en fonds propres et dans sa totalité sur les charges sociales et patronales impactant le Parcours Emploi Compétences (PEC), qui se calculent forfaitairement suite à leur réduction, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2019 (Loi de Finances),
 - en fonds propres et dans sa totalité sur l'encadrement et le fonctionnement,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion, Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

d'approuver le renouvellement de 2 chantiers Emplois Verts sur la base de dossiers dûment complétés, d'une durée de 11 mois correspondant à un effectif total de 18 personnes, correspondant à 16 contrats PEC et de 2 encadrants temps plein pour un montant maximum de 171 416 €, selon le tableau récapitulatif ci-dessous :

Nom de l'Association	Nom du chantier	Micro région	Commune	Nombre de PEC	Nombre d'encadrant technique TP	Coût PEC	Coût encadrement	Coût fonctionnement	Montant total prévisionnel de la subvention région
Association pour le Développement et protection des	Aménagement d'un sous bois sur la parcelle de l'ONF	Sud	Saint Louis	7	1	43 120 €	26 000 €	9 812 €	78 932 €
Makes (ADPM)	Site des platanes	Sud	Saint Louis	9	1	55 440 €	26 000 €	11 044€	92 484 €
Total			16	2	98 560 €	52 000 €	20 856 €	171 416 €	

Reçu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le 29/03/2021



d'engager un montant prévisionnel maximum de 171 416 € au titre un dispositif Emplois verts, sur

l'autorisation d'engagement A126-0017 « Parcours emploi Compétences » votée au chapitre 937 du budget 2021 de la Région ;

- de prélever les crédits correspondants, soit 171 416 €, sur l'article fonctionnel 937-1 du budget 2021 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0087-DE



DELIBERATION N°DCP2021_0087

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 23 mars 2021 à 09 h30 à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres <u>Présents :</u> <u>Représenté(s) :</u>

en exercice : 14 ROBERT DIDIER ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA RIVIERE OLIVIER FOURNEL DOMINIQUE

Nombre de membres COSTES YOLAINE
présents : 10 PAYET VINCENT Absents :

PATEL IBRAHIM ANNETTE GILBERT
Nombre de membres MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE VIENNE AXEL

représentés : 2 PICARDO BERNARD

Nombre de membres absents : 2 K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA
HOARAU JACQUET

Le Président, Didier ROBERT

RAPPORT / DECPRR / N°110123

PROJET DE DÉCRET PORTANT REVALORISATION DU REVENU DE SOLIDARITÉ EN GUADELOUPE, EN GUYANE, EN MARTINIQUE, A LA RÉUNION ET DANS LES COLLECTIVITÉS DE SAINT-BARTHÉLEMY, SAINT-MARTIN ET SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

Affiché le 29/03/2021



ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0087-DE



Séance du 23 mars 2021 Délibération N°DCP2021_0087 Rapport /DECPRR / N°110123

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

PROJET DE DÉCRET PORTANT REVALORISATION DU REVENU DE SOLIDARITÉ EN GUADELOUPE, EN GUYANE, EN MARTINIQUE, A LA RÉUNION ET DANS LES COLLECTIVITÉS DE SAINT-BARTHÉLEMY, SAINT-MARTIN ET SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu la saisine du Conseil Régional par l'État en date du 05 mars 2021,

Vu le rapport N° DECPRR / 110123 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Égalité des Chances et Solidarité du 16 mars 2021,

Considérant,

que le projet de décret réceptionné le 08 mars 2021 nécessite une consultation de la Collectivité,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion, Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

• de prendre acte du projet de décret portant revalorisation du revenu de solidarité en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à La Réunion et dans les collectivités de Saint-Barthélémy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon, proposé par l'État.



DELIBERATION N°DCP2021_0088

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 23 mars 2021 à 09 h30 à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Présents: Nombre de membres Représenté(s):

en exercice: 14 ROBERT DIDIER ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

RIVIERE OLIVIER **COSTES YOLAINE**

Nombre de membres présents: 10 PAYET VINCENT Absents:

PATEL IBRAHIM Nombre de membres MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE VIENNE AXEL

PICARDO BERNARD représentés : 2

K'BIDI VIRGINIE

Nombre de membres PROFIL PATRICIA absents: 2

HOARAU JACQUET

FOURNEL DOMINIQUE

ANNETTE GILBERT

Le Président, Didier ROBERT

> RAPPORT /DM / N°109447 FORMATION PROFESSIONNELLE EN MOBILITÉ - APPROBATION DU NOUVEAU CADRE D'INTERVENTION AVEC SUPPRESSION DU CRITÈRE D'ÂGE DU DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT ALLOCATION FRAIS DE VIE "A.F.V." POUR L'ANNÉE 2021

Recu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le 29/03/2021





Séance du 23 mars 2021 Délibération N°DCP2021 0088 Rapport /DM / N°109447

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FORMATION PROFESSIONNELLE EN MOBILITÉ - APPROBATION DU NOUVEAU CADRE D'INTERVENTION AVEC SUPPRESSION DU CRITÈRE D'ÂGE DU DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT ALLOCATION FRAIS DE VIE "A.F.V." POUR L'ANNÉE 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu la délibération N° DAP 2018 0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018 0037 du 19 décembre 2018,

Vu le rapport N° DM / 109447 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Égalité des Chances et Solidarité du 02 mars 2021,

Considérant,

- le caractère insulaire du territoire,
- le contexte économique difficile marqué par un fort taux de chômage chez les jeunes,
- l'offre locale de formation et de terrain de stage conséquente mais saturée ou insuffisante compte tenu de l'étroitesse du tissu économique et des débouchés possibles,
- la politique volontariste de la collectivité en matière de formation professionnelle,
- la nécessité d'accompagner les projets de formation des jeunes qui optent pour la mobilité,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion, Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le nouveau cadre d'intervention joint en annexe concernant le dispositif d'Allocation de Frais de Vie « A.F.V. » pour l'année 2021, en faveur des étudiants ou stagiaires de la formation professionnelle poursuivant leur cycle d'études dans un établissement de formation de La Réunion ;
- de valider la suppression du critère d'âge dans le cadre du dispositif d'Allocation de Frais de Vie « **A.F.V.** » ;

Reçu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le 29/03/2021



de valider l'autorisation du service à instruire directement les demandes respectant les criteres d'éligibilité au dispositif ;

• d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Affiché le 29/03/2021

SLOW



DISPOSITIF ALLOCATION DE FRAIS DE VIE (A.F.V.)

Version:

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0088-DE

RÈGLEMENT DU DISPOSITIF d'aides individuelles Novembre 2020

Pilier de la mandature :

PILIER 6: PLUS D'ÉGALITÉ DES CHANCES POUR LES FAMILLES

SESSION 2021

1 - CADRE D'INTERVENTION DE LA RÉGION:

Le secteur de la mobilité est au cœur du développement et des stratégies d'élévation des qualifications et d'insertion professionnelle.

La Collectivité régionale a fait le choix de renforcer et compléter de façon volontariste sa politique, lutter contre les inégalités et favoriser la réussite du plus grand nombre. Dans le cadre de sa politique de mobilité, la collectivité met à la disposition des étudiants et des stagiaires de la formation professionnelle poursuivant leur cycle d'études dans un centre de formation à La Réunion, une Allocation de Frais de Vie (AFV) afin de les accompagner dans leurs parcours de formation visant notamment à :

- accompagner l'installation des étudiants et des stagiaires de la formation professionnel ;
- favoriser les pratiques professionnelles en vue d'une insertion professionnelle ultérieure.

2 – CARACTÉRISTIQUES:

- Objet de l'aide : accompagner les étudiants et les stagiaires de la formation professionnelle poursuivant leur cycle d'études dans un centre de formation à La Réunion et qui doivent effectuer des périodes de stages professionnels en mobilité (prise en charge des frais liés au séjours)
- Montant : 150€/semaine
- Durée maximale : 12 semaines

Le bénéficiaire est informé que l'AFV n'est pas renouvelable dans un même cursus de formation, sauf dans les cas d'impossibilité à trouver un terrain de stage obligatoire, sur place.

3 – CONDITIONS D'ATTRIBUTION:

- être de nationalité française ou ressortissant de l'Union Européenne ;
- être âgée de moins de 38 ans lors de la constitution de la demande ;
- être rattaché à un foyer fiscal à La Réunion (avis N-1 sur les revenus N-2);
- avoir un revenu imposable inférieur à 108 000€/an ;
- être inscrit dans un établissement de formation à La Réunion ;

- s'engager à ne pas avoir d'activité salariée pendant la période stage ;
- s'engager à mener à terme le projet de stage de professionnalisation de manière régulière ;
- s'engager à informer la Région Réunion de tout changement, abandon ou incidents non justifiés ;

Recu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le 29/03/2021



- s'engager à reverser tout ou partie de l'allocation en cas d'abandon ;

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0088-DE

Sont notamment exclus:

- les bénéficiaires de l'Allocation de Mobilité Spécifique (AMS) ;
- les bénéficiaires des aides du Conseil Départemental ;
- les apprentis ;
- les bénéficiaires d'un contrat de professionnalisation ;
- les étudiants en formation aux CEGEPS;
- les bénéficiaires du dispositif d'Allocation de Stage Pratique en Mobilité ASPM.

En cas de non-respect d'une de ces conditions, l'aide ne pourra pas être attribuée ou l'aide devra être reversée dans un délai d'un mois si un montant a déjà été versé.

4 – MODALITÉS DE VERSEMENT DES AIDES:

- 80 % de l'aide attribuée sur présentation de la demande de l'établissement et de la convention de stage ;
- 20 % restant sur communication d'une attestation d'entrée et de présence en stage pour le mois écoulé ;

L'établissement de formation devra communiquer à la Direction de la Mobilité un bilan final des stages effectués pour l'ensemble des stagiaires.

5 - MODALITES DE DEPOT DES DEMANDES:

Demande de subvention de l'établissement et dossier de candidature de chacun des bénéficiaires complet à faire parvenir impérativement à la Région Réunion au plus tard <u>2 mois avant le départ</u> – Cachet de la poste faisant foi. Les dossiers sont à retourner à l'adresse suivante :

Conseil Régional de La Réunion – SERVICE COURRIER Avenue René Cassin – Moufia B.P. 7190 – 97 719 Saint-Denis Messag Cédex 9 Tél : 0262 48 70 00 – Télécopie : 0262 48 70 71 DIRECTION DE LA MOBILITÉ

Liste des pièces justificatives :

- 1. Copie d'une pièce d'identité recto/verso;
- 2. Justificatif de domicile de **moins de 6 mois** des parents ou du bénéficiaire(facture d'eau ou d'électricité ou de bail et quittance de loyer) à La Réunion ;
- 3. Avis d'imposition 2020 sur les revenus 2019 du candidat ou des parents foyer fiscal de rattachement à La Réunion ;
- 4. Copie du livret de famille ;
- 5. Attestation d'inscription dans un Centre de Formation à La Réunion (avec signature et cachet de l'établissement) :
- 6.Documents justifiant du statut du demandeur : Notification de la bourse régionale / Attestation d'inscription à Pôle Emploi ;
- 7.Lettre d'engagement;
- 8. Convention de stage signée, indiquant les dates exactes de début et de fin de stage ;
- 9.Relevé d'Identité Bancaire **au nom du candidat ou celui des parents si le candidat est mineur** + une attestation du mineur donnant l'autorisation à ses parents ou a son représentant légal de percevoir l'aide jusqu'à sa majorité.

Reçu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le 29/03/2021

SLOW

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0088-DE

6 - REVERSEMENT ÉVENTUEL DE L'AIDE

La Région se réserve le droit de procéder au reversement de tout ou partie de l'aide individuelle en cas de :

- non respect d'un des engagements par le bénéficiaire ou des dispositions relatives au présent document ;
- fraude ou négligence ayant entraîné un versement indûment perçu,
- versement à tort des aides par la collectivité.

Le bénéficiaire dispose dans ce cas d'un délai d'un mois pour effectuer le versement de la somme due.

7 – CONTRÔLE

La Région se réserve le droit de procéder au contrôle de la bonne utilisation des fonds par toute autorité qui aura été habilitée à cet effet par le Président de Région

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0089-DE



DELIBERATION N°DCP2021_0089

LA COMMISSION PERMANENTE **DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

s'est réunie le mardi 23 mars 2021 à 09 h30 à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres Présents: Représenté(s):

HOARAU JACQUET

en exercice: 14 ROBERT DIDIER ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

RIVIERE OLIVIER FOURNEL DOMINIQUE Nombre de membres **COSTES YOLAINE** K'BIDI VIRGINIE

présents: 9 PAYET VINCENT

PATEL IBRAHIM Absents: Nombre de membres MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE ANNETTE GILBERT

PICARDO BERNARD représentés : 3 VIENNE AXEL PROFIL PATRICIA

Nombre de membres

absents: 2

Recu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le 29/03/2021

SLOW

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0089-DE



Séance du 23 mars 2021 Délibération N°DCP2021_0089 Rapport /DCPC / N°109919

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FONDS CULTUREL REGIONAL : SUBVENTION AU POLE REGIONAL DES MUSIQUES ACTUELLES (PRMA) - ANNEE 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DCP 2018_0746 en date du 30 octobre 2018 adoptant le cadre d'intervention des dispositifs d'aides régionales dans le domaine de la musique « Aide aux festivals artistiques et regroupements des expressions de culture urbaine »,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu la demande de subventions du PRMA déposée le 03 décembre 2020,

Vu le rapport N° DCPC / 109919 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 04 mars 2021,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que le soutien aux actions visant à favoriser ces projets via des dispositifs et outils de développement tels que le Pôle Régional des Musiques Actuelles (PRMA), les festivals, le marché des musiques de l'océan Indien (IOMMA), reflet d'une économie musicale dynamique, constitue un moteur de développement pour notre territoire,
- que le PRMA est une association créée par une volonté commune de l'État et de la Région d'établir un partenariat avec les usagers et acteurs culturels concernés par les musiques actuelles et traditionnelles,
- que la collectivité est le principal co-financeur du PRMA depuis sa création, avec pour objectif d'accompagner le développement de la filière des Musiques Actuelles

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion, Après en avoir délibéré,

Recu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le 29/03/2021



Décide, à l'unanimité,

• d'attribuer une subvention d'un montant total de **561 484** € au Pôle Régional des Musiques Actuelles (PRMA) pour la mise en œuvre de son programme d'activités 2021 ;

- **460 000** € sur l'Autorisation d'Engagement A150-0012 « Subvention EPCC / PRMA » (Chapitre 933 du budget)soit **322 000** € à engager en complément de l'acompte de 138 000 € engagé lors de la CPERMA du 22/12/2020 ;
- 45 000 € sur l'Autorisation de Programme P150-0006 « Subvention d'équipement aux associations » (Chapitre 903 du budget) ;
- 56 484 € correspondant à une subvention en nature sur la valeur des loyers des locaux mis à disposition pour l'année 2021 ;
- d'engager le montant de 322 000 € sur l'Autorisation d'Engagement A150-0012 « Fonctionnement EPCC/PRMA » votée au Chapitre 933 du budget 2021 ;
- de prélever les crédits de paiement de 322 000 € sur l'article fonctionnel 933. 311 du budget 2021 ;
- d'engager 45 000 € sur l'Autorisation d'Engagement P150-0006 « Subventions équipement associations culturelles » votée au Chapitre 903 du budget 2021 ;
- de prélever les crédits de paiement de 45 000 € sur l'article fonctionnel 903.311 du budget 2021 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.



DELIBERATION N°DCP2021_0090

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 23 mars 2021 à 09 h30 à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres

en exercice: 14

Nombre de membres présents : 9

presents.

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres

absents: 2

Présents:

ROBERT DIDIER

RIVIERE OLIVIER

COSTES YOLAINE PAYET VINCENT

PATEL IBRAHIM

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

PICARDO BERNARD PROFIL PATRICIA

HOARAU JACQUET

Représenté(s):

ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

FOURNEL DOMINIQUE

K'BIDI VIRGINIE

Absents:

ANNETTE GILBERT

VIENNE AXEL

Le Président, Didier ROBERT

> RAPPORT /DCPC / N°110054 FONDS CULTUREL REGIONAL : SECTEUR MUSIQUE

Affiché le 29/03/2021



ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0090-DE



Séance du 23 mars 2021 Délibération N°DCP2021 0090 Rapport /DCPC / N°110054

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FONDS CULTUREL REGIONAL: SECTEUR MUSIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018 0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018 0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DCP 2018 0746 en date du 30 octobre 2018 adoptant le cadre d'intervention du dispositif d'aides régionales dans le domaine de la musique « Aide aux festivals artistiques et regroupements des expressions de culture urbaine ».

Vu la délibération N° DCP 2019 0688 en date du 12 novembre 2019 adoptant le cadre d'intervention des dispositifs d'aides régionales dans le domaine de la musique «Aide aux actions et programmes de professionnalisation »,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu le rapport N° DCPC / 110054 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu les demandes de subventions des associations culturelles,

Vu l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 04 mars 2021,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que la musique, constitutive de notre identité culturelle et destinée à nourrir les capacités créatives des générations actuelles et futures, ne connaît pas de frontières, améliore la qualité de vie, et favorise la tolérance et la compréhension mutuelle,
- que le développement de projets musicaux à dimension régionale, de par les objectifs poursuivis, le marché visé, le parcours et la structuration des artistes et des équipes dans un cadre pluri-partenarial, correspond à une volonté marquée de la Région de promouvoir une véritable diversité culturelle,
- que l'appel à projet Culture a été lancé en date du 15 novembre 2020,
- que les demandes de subvention sont conformes aux cadres d'intervention « Aide aux festivals artistiques et regroupements des expressions de culture urbaine, » adopté lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2018 et « Aide aux actions et programmes de professionnalisation » adopté lors de la Commission Permanente du 12 novembre 2019,

Affiché le 29/03/2021

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0090-DE

• que la demande de l'association Office Central de la Coopération à l'Ecole de La Réunion (OCCE) présente un intérêt justifiant une dérogation au cadre d'intervention,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion, Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

• d'attribuer une subvention globale de 95 400 € au titre du Secteur Musique , répartie comme suit :

*Au titre des subventions de fonctionnement :

Association Projet		Montant maximal de l'aide
Association Les Electropicales	13ème édition du Festival Electropicales et de « Indian Ocean Hub rencontres pro »	25 000 €
	10ème édition du Festival OPUS POCUS	20 000 €
Association Nakiyava	Diffusion de concerts et de spectacles musicaux Jeune Public des JM France à La Réunion	5 000 € (forfaitaire)
Association les Chokas	Organisation de la 5ème édition de Bourbon All Stars 2021 Krasé séga maloya	6 500 € (forfaitaire)
Association Ravine des Roques	Organisation du festival Rock à la Buse	4 400 € (forfaitaire)
Association Rayons d'Soleil	Organisation de la 13ème édition d'un concert intitulé « Séga Gospel »	3 500 € (forfaitaire)
Association Kolectif Sud	Organisation du festival 100kontest et master class	3 000 € (forfaitaire)
Association les Cuivres de l'Est	Projet intitulé « Nou kdance sur le karousel »	4 000 € (forfaitaire)
Association Gospel Académie de La Réunion	Organisation de deux concerts Run Gospel	3 000 € (forfaitaire)
Association Markotaz	Programme d'activité du groupe Mouvman Alé	4 000 € (forfaitaire)
Association Jem Coeurs Unis	Organisation de deux concerts de Gospel moderne et des séminaires/ateliers sur la musique avec des artistes internationaux	6 000 € (forfaitaire)
Association LDDE Com	Résidence de production du groupe Sly Sugar	3 000 € (forfaitaire)
Association LPDF Corp	Résidence de production du groupe Tramay au Kerveguen	3 000 € (forfaitaire)
Association Office Central de la Coopération à l'Ecole de La Réunion (OCCE)	Projet intitille // Nout Lang Nout	5 000 € (forfaitaire)
T	OTAL	95 400 €

Reçu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le 29/03/2021

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0090-DE

• d'engager le montant de 95 400 € sur l'Autorisation d'Engagement A150.0004 « Subventions aux associations culturelles » votée au Chapitre 933 du Budget 2021 ;

- de prélever les crédits de paiement de 95 400 € sur l'article fonctionnel 933.311 du Budget 2021 ;
- de valider l'attribution d'une subvention forfaitaire pour les aides dont le montant est inférieur ou égal à 8 000 € (sauf pour l'acquisition de matériel) ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président, Didier Robert



DELIBERATION N°DCP2021_0091

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 23 mars 2021 à 09 h30 à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres

en exercice: 14

Nombre de membres

présents : 9

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres

absents: 2

Présents:

ROBERT DIDIER

RIVIERE OLIVIER

COSTES YOLAINE PAYET VINCENT

PATEL IBRAHIM

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

PICARDO BERNARD PROFIL PATRICIA HOARAU JACQUET Représenté(s):

ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

FOURNEL DOMINIQUE

K'BIDI VIRGINIE

Absents:

ANNETTE GILBERT

VIENNE AXEL

Affiché le 29/03/2021

SLOW

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0091-DE



Séance du 23 mars 2021 Délibération N°DCP2021_0091 Rapport /DCPC / N°109891

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FONDS CULTUREL REGIONAL: SECTEUR PATRIMOINE CULTUREL - ANNEE 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération n° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération n° DCP 2018_0746 du 30 octobre 2018 adoptant les cadres d'intervention « Aide à l'équipement » et « Aide à la transmission et à la valorisation du patrimoine culturel matériel et immatériel »,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu le rapport N° DCPC / 109891 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu les demandes de subvention des associations et d'une personne physique,

Vu l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 04 mars 2021,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique, culturelle et patrimoniale constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que le patrimoine culturel constitue un point de repère qui unit les générations et renforce la cohésion sociale et le vivre-ensemble,
- que la préservation et la valorisation du patrimoine culturel contribuent à une meilleure connaissance et appropriation par la population de son Histoire et de sa Culture et façonnent ainsi notre identité réunionnaise,
- que l'appel à projets « Culture » a été lancé en date du 15 novembre 2020,
- que le soutien aux actions visant à connaître, restaurer, transmettre et valoriser le patrimoine culturel matériel et immatériel réunionnais est une des priorités de la politique culturelle régionale,
- que les demandes de subvention sont conformes aux cadres d'intervention « Aide à la transmission et à la valorisation du patrimoine culturel matériel et immatériel » et « Aide à l'équipement » adoptés lors de la Commission Permanente du 30 octobre 2018.

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion, Après en avoir délibéré,

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0091-DE

Décide, à l'unanimité,

• d'attribuer une subvention globale de 41 600 € au titre du Secteur du Patrimoine Culturel, répartie comme suit :

*Au titre des subventions de fonctionnement :

• d'attribuer une subvention d'un montant global de 12 000 €;

Associations	Projet	Montant maximal de l'aide
Conservatoire de Sainte-Suzanne Musique Cultures Patrimoine (CODEM)	Organisation de la Journée nationale des Mémoires de la traite négrière, de l'esclavage et de leurs abolitions	6 000 € (forfaitaire)
Association Cultures Expressions Océan Indien (ACEOI)	Organisation d'une manifestation autour du patrimoine musical de La Réunion	6 000 € (forfaitaire)
	TOTAL	12 000 €

- d'engager la somme de **12 000** € sur l'Autorisation d'Engagement A150-0025 « Subvention Fonctionnement Patrimoine » votée au Chapitre 933 du Budget 2021 ;
- de prélever les crédits de paiement de 12 000 € sur l'article fonctionnel 933-312 du Budget 2021 ;

*Au titre des subventions d'aide à l'équipement :

d'attribuer une subvention d'un montant global de 29 600 €;

Associations / personne physique	Projets	Montant maximal de l'aide
Association Confrérie des Gens de la Mer	Acquisition de matériel pour la création d'un fonds patrimonial maritime	1 500 €
Association Kouler Mon Nasyon (AKMN)	Acquisition de matériel photo numérique	2 100 €
M. Benjamin GAZAR	Acquisition de matériel pour la création de vidéos pédagogiques autour du maloya	2 000 €
Association Nouvelle République des Jeunes (NRDJ)	Edition d'un ouvrage intitulé « Une île, Cent femmes, La Réunion »	3 000 € (forfaitaire)
Association Réunion Diffusions (ARD)	Edition d'un ouvrage sur le patrimoine ferroviaire de La Possession	6 500 € (forfaitaire)
Association Développement Solidaire Projet Réunion (ADPSR)	Edition d'un Abécédaire imagier de A à Z sur le patrimoine du Beau Pays	6 000 € (forfaitaire)
Association Académie de l'île de La Réunion	Publication du Bulletin de l'Académie n° 37	1 500 € (forfaitaire)
Association El' Diablo	Edition d'un ouvrage sur l'histoire et le patrimoine du Cirque de Salazie	4 000 € (forfaitaire)
Conservatoire de Sainte-Suzanne Musique Cultures Patrimoine (CODEM)	Conception et réalisation d'une exposition intitulée « Esclavage en poésie »	3 000 € (forfaitaire)
	TOTAL	29 600 €

Reçu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le 29/03/2021



ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0091-DE

• d'engager la somme de **29 600** € sur l'Autorisation de Programme P150-0006 « Subvention équipement associations culturelles » votée au Chapitre 903 du Budget 2021 ;

• de prélever les crédits de paiement de **29 600** € sur l'article fonctionnel 903.311 du Budget 2021 ;

• de valider l'attribution d'une subvention forfaitaire pour les aides dont le montant est inférieur ou égal à 8 000 € (sauf pour l'acquisition de matériel) ;

• d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.



DELIBERATION N°DCP2021_0092

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 23 mars 2021 à 09 h30 à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres

en exercice: 14

Nombre de membres

présents : 9

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres

absents: 2

Présents:

ROBERT DIDIER

RIVIERE OLIVIER

COSTES YOLAINE PAYET VINCENT

PATEL IBRAHIM

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

PICARDO BERNARD PROFIL PATRICIA

HOARAU JACQUET

Représenté(s):

ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

FOURNEL DOMINIQUE

K'BIDI VIRGINIE

Absents:

ANNETTE GILBERT VIENNE AXEL

Le Président, Didier ROBERT

> RAPPORT /DSVA / N°110015 AIDES AUX COMMUNES DANS LE DOMAINE DU SPORT

Recu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le 29/03/2021

SLOW

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0092-DE



Séance du 23 mars 2021 Délibération N°DCP2021_0092 Rapport /DSVA / N°110015

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

AIDES AUX COMMUNES DANS LE DOMAINE DU SPORT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DCP 2018_0445 en date du 21 août 2018 validant le cadre d'intervention de la collectivité Régionale pour le dispositif de financement des petits équipements sportifs des communes,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu la demande de subvention de la commune de Sainte-Suzanne en date du 10 novembre 2020,

Vu le rapport N° DSVA / 110015 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 04 mars 2021,

Considérant.

- la nécessité pour les communes de disposer de matériels sportifs spécifiques pour le développement de la pratique sportive.
- la volonté de la collectivité régionale de contribuer à une répartition équilibrée des équipements sportifs sur le territoire réunionnais.
- que les subventions accordées sont conformes au cadre d'intervention relatif au dispositif de financement des petits équipements sportifs des communes.

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion, Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention d'un montant de 12 263,00 € à la commune de Sainte-Suzanne pour l'acquisition de matériels d'entretien pour les installations sportives de la commune (Gymnase du lycée de Ste-Suzanne, de Quartier Français et de la Salle Ferdinand Chane Bon);
- d'engager la somme de **12 263,00** € sur l'Autorisation de Programme « Subventions d'équipements domaine sport » votée au Chapitre 903 du Budget 2021 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement de **12 263,00** € sur l'article fonctionnel 903.322 du Budget 2021 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0093-DE



DELIBERATION N°DCP2021_0093

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 23 mars 2021 à 09 h30 à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres <u>Présents :</u> <u>Représenté(s) :</u>

HOARAU JACQUET

en exercice : 14 ROBERT DIDIER ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

RIVIERE OLIVIER FOURNEL DOMINIQUE COSTES YOLAINE K'BIDI VIRGINIE

Nombre de membres COSTES YOLAINE K'BIDI VIRGINIE présents : 9 PAYET VINCENT

PATEL IBRAHIM
Nombre de membres

PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT

représentés : 3 PICARDO BERNARD VIENNE AXEL PROFIL PATRICIA

Nombre de membres

absents: 2

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0093-DE





Séance du 23 mars 2021 Délibération N°DCP2021 0093 Rapport /DIRED / N°109753

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

ATTRIBUTION D'UNE AVANCE SUR LA SUBVENTION 2021 A L'ECOLE SUPERIEURE D'ART DE LA REUNION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2017 0013 en date du 16 juin 2017 portant approbation du Schéma régional de l'Enseignement et des Formations supérieurs,

Vu la délibération N° DAP 2018 0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018 0037 19 décembre 2018.

Vu la délibération N° DCP 2020 0312 en date du 18 août 2020 portant approbation de l'actualisation du cadre d'intervention relatif à l'accompagnement des écoles supérieures publiques en formation initiale,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu le rapport N° DIRED / 109753 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le courrier du 18 décembre 2020 de l'Ecole Supérieure d'Art sollicitant une avance sur subvention 2021,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 25 février 2021,

Considérant,

- la volonté de la collectivité d'accompagner l'élévation du niveau de qualification des jeunes réunionnais et leur employabilité, en favorisant l'accès à une offre de formation diversifiée,
- l'offre de formation dans le domaine des arts proposée par l'ESA Réunion aux jeunes réunionnais sur le territoire,
- la participation de la Région aux dépenses de fonctionnement de l'ESA Réunion,

La Commission Permanente du Conseil Régional de la Réunion, Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

d'attribuer une avance sur subvention 2021 à hauteur de 247 000 € en faveur de l'École Supérieure d'Art de la Réunion pour l'exercice 2021, décomposée comme suit :

Reçu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le 29/03/2021

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0093-DE

Bénéficiaire	Objet de l'intervention	Subvention attribuée en 2020		25 % assiette subvention 2020		versement (50%)	
École Supérieure	Subvention de	;					
d'Art de La Réunion	fonctionnement at	1 300 000,00€	988 000,00€	247 000,00 €	123 500,00€	123 500,00 €	
	uue de 2021						

- de valider les modalités de versement de l'avance sur la subvention 2021, soit :
 - 50 % à la notification de l'acte d'engagement au bénéficiaire,
 - 50 % après réception d'un dossier complet de demande de subvention pour l'année 2021 ;
- d'engager une enveloppe de **247 000** € sur l'Autorisation d'Engagement A111-0002 « Mesures Accompagnement Supérieur » votée au chapitre 932 du Budget 2021 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 932-23 du Budget 2021 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.



DELIBERATION N°DCP2021_0094

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 23 mars 2021 à 09 h30 à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres

en exercice: 14

Nombre de membres

présents : 9

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres

absents: 2

Présents:

ROBERT DIDIER

RIVIERE OLIVIER

COSTES YOLAINE PAYET VINCENT

PATEL IBRAHIM

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

PICARDO BERNARD PROFIL PATRICIA

HOARAU JACQUET

Représenté(s):

ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

FOURNEL DOMINIQUE

K'BIDI VIRGINIE

Absents:

ANNETTE GILBERT VIENNE AXEL



ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0094-DE



Séance du 23 mars 2021 Délibération N°DCP2021 0094 Rapport /DIRED / N°109715

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

MISE EN OEUVRE DU CHALLENGE CUBE.S DANS LES LYCEES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DAP2018 0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par la délibération n°DAP2018 0037 19 décembre 2018,

Vu la demande de l'IFPEB (Institut Français pour la PErformance du Bâtiment) et du CEREMA (Centre d'Etudes et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement) en date du 23 septembre 2020,

Vu le rapport N° DIRED / 109715 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Education, Formation, Jeunesse et Réussite du 25 février 2021,

Considérant,

- l'intérêt du challenge CUBE.S dans le cadre du suivi de la consommation énergétique des lycées et de leur optimisation pour la collectivité,
- la volonté de la collectivité de favoriser une meilleure éducation des jeunes aux enjeux du développement durable afin d'en faire les citoyens éclairés de demain,
- la volonté de la collectivité d'encourager la participation des jeunes dans la mise en œuvre des politiques publiques,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion, Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de valider la mise en œuvre du challenge CUBE.S et l'acte d'engagement de la collectivité et de l'établissement scolaire volontaire pour leur participation à ce challenge, présenté en annexe ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.



Nom et Prénom du signataire :

Fonction:

Adresse mail:

Téléphone :

Signature:



Envoyé en préfecture le 29/03/2021 Reçu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le 29/03/2021

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0094-DE

Acte d'engagement de la collectivité et de l'établissement scolaire pour la participation au challenge CUBE.S

Plan de relance de l'Activité – Prise en charge exceptionnelle des frais d'inscriptions CUBE.S (du 10 septembre au 25 novembre 2020)

La participation au Challenge CUBE.S (règle	ement du concours disponible sur <u>www.cube-s.org</u> engage:
- la Collectivité : - et l'Etablissement scolaire :	
aux actions suivantes :	
L'établissement scolaire s'engage à :	
relais ; • Favoriser le déploiement du conc d'accompagnement, aux sessions • Saisir dans l'Espace Candidat du concours et les consommations d'	tun référent pédagogique CUBE.S, constituer une équipe projet ainsi qu'une équipe cours au sein de son établissement par la participation aux réunions de réseaux et de formation organisées pour l'équipe pilote; a portail www.cube-s.org, les coordonnées du référent technique participant au l'énergie (gaz et électricité) mois par mois en accord avec la collectivité; a établissement » ainsi que les kits « ambassadeurs » à destination des élèves (300 et la collectivité.
La collectivité s'engage à :	
 données de consommations d'énes. s.org; S'impliquer dans l'organisation de 	lissement engagé : le (ou les) référent(s), les données du (ou des) bâtiment(s), les ergie - en accord avec l'établissement - sur l'Espace Candidat du portail www.cube-ellanimation du réseau des établissements ; l'actions d'exploitation / maintenance identifiées via le challenge CUBE.S.
Pour la Collectivité	Pour l'Etablissement Scolaire
Nom de la collectivité :	Nom de l'Etablissement :
Code Postal :	Code Postal :

La collectivité signe et fait signer ce document à l'établissement scolaire et l'adresse à cube.s@ifpeb.fr

Nom et Prénom du signataire :

Fonction:

Adresse mail:

Téléphone :

Signature:

Service CUBE.S-7, rue Blanche -75009 Paris.



DELIBERATION N°DCP2021_0095

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 23 mars 2021 à 09 h30 à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Représenté(s):

Nombre de membres <u>Présents :</u>

en exercice : 14 ROBERT DIDIER ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA RIVIERE OLIVIER FOURNEL DOMINIOUE

RIVIERE OLIVIER FOURNEL DOMINIQUE Nombre de membres COSTES YOLAINE K'BIDI VIRGINIE

présents : 9 PAYET VINCENT
PATEL IBRAHIM Absents :

Nombre de membres MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE ANNETTE GILBERT

représentés : 3 PICARDO BERNARD VIENNE AXEL PROFIL PATRICIA
Nombre de membres HOARAU JACQUET

Le Président, Didier ROBERT

absents: 2

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0095-DE



Séance du 23 mars 2021 Délibération N°DCP2021_0095 Rapport /DIRED / N°109772

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FORFAITS D'EXTERNAT DES LYCÉES PRIVES - EXERCICE 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération n° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DCP 20150079 en date du 27 octobre 2015 relative à la définition des modalités de calcul du forfait externat en faveur des lycées privés sous contrat d'association,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu le rapport N° DIRED / 109772 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 25 février 2021,

Considérant.

- que la Région Réunion participe annuellement aux dépenses de fonctionnement matériel et personnel des établissements privés placés sous contrat d'association avec l'État à travers des contributions forfaitaires appelées forfaits externat « part matériel et part personnel »,
- le principe d'égalité de traitement entre les lycées publics et privés,
- les données relatives aux effectifs des 5 établissements privés pour la rentrée scolaire 2020-2021 et des taux 2020 reconduits pour l'exercice 2021,

La Commission Permanente du Conseil Régional de la Réunion Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de valider les modalités de calcul et de répartition des forfaits d'externat « part matériel » et « part personnel » des 5 lycées privés pour l'exercice 2021, jointes en annexes 1 et 2 ;
- d'attribuer les enveloppes suivantes aux lycées privés placés sous contrat d'association avec l'État, à savoir :
 - 927 341,36 € au titre du Forfait d'Externat « part matériel » pour l'exercice 2021, répartis de la façon suivante :

Reçu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le 29/03/2021

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0095-DE

Lycée privé Cluny : 100 313,68 €
Lycée privé professionnel Saint-François Xavier : 104 509,11 €
Lycée privé Levavasseur : 258 394,12 €
Lycée privé La Salle – Saint-Charles : 353 819,61 €
Lycée privé La Salle – Maison Blanche : 110 304,84 €

- 1 124 250,00 € au titre du Forfait d'Externat « part personnel » pour l'exercice 2021, répartis de la façon suivante :

Lycée privé Cluny : 101 625,00 €
Lycée privé professionnel Saint-François Xavier : 76 875,00 €
Lycée privé Levavasseur : 340 875,00 €
Lycée privé La Salle – Saint-Charles : 466 875,00 €
Lycée privé La Salle – Maison Blanche : 138 000,00 €

- de valider les modalités de versement des Forfaits Externat :
 - * pour la part matériel, soit :
 - 60 % à la notification de l'engagement juridique,
 - le solde, dans la limite des 40 % restants au plus tard fin septembre 2021,
 - * pour la part personnel, soit :
 - 60 % à la notification de l'engagement juridique,
 - le solde, dans la limite des 40 % restants au plus tard fin septembre 2021,
- d'engager et de prélever ces dépenses :
 - soit, 927 341,36 € sur l'Autorisation d'Engagement A110-0001 « Fonctionnement des lycées » votée au Chapitre 932 du Budget 2021 de la Région et les crédits de paiement correspondants, soit 927 341,36 €, sur l'article fonctionnel 932-223 du Budget 2021 de la Région ;
 - soit 1 124 250,00 € sur l'Autorisation d'Engagement A110-0008 « Subvention TOS privée » votée au Chapitre 932 du Budget 2021 de la Région et les crédits de paiement correspondants, soit 1 124 250,00 €, sur l'article fonctionnel 932-223 du Budget 2021 de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Affiché le 29/03/2021

SLOW

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0095-DE

Modalités de calcul des forfaits externats des lycées privés

OBJET	PART MATÉRIEL	PART PERSONNEL
Indicateurs utilisés pour le nouveau cadre d'intervention	 Dépenses de fonctionnement réalisées par la Région en faveur des lycées publics (Compte 655121) du Compte administratif 2019 Effectifs des lycées publics et privés pour la rentrée scolaire 2020/2021 issus de « l'enquête lourde » de l'Académie 	administratif 2014 (Hors apprentis) – Taux externat de la Région réunion de 67 % – Taux de cotisation patronale des lycées privés :
Calcul du forfait global à appliquer aux lycées privés	Assiette de calcul = Dépenses de fonctionnement du compte 655121 (section fonctionnement, chapitre 932 rubrique « enseignement » du Compte Administratif 2019) – toutes les dépenses versées au titre de l'internat (compensation tarifaire). Ce résultat est rapporté aux effectifs du public puis multiplié par les effectifs du privé.	indexation et majoration des titulaires) X taux externat] X taux cotisation du privé soit 41 % Taux lycéen: Assiette de Calcul/effectifs des lycées publics Dotation annuelle = Dotation par élève X
Rappel du taux retenu	309,32 € échelonnés sur 5 années (de 2016 à 2020)	375 € échelonnés sur 5 années (de 2016 à 2020)
Rappel du taux élève sur 5 ans (de 2016 à 2020)	2016 : 276,72 € 2017 : 287,59 € 2018 : 298,46 € 2019 : 309,32 € 2020 : 309,32 €	2016 : 262,19 € 2017 : 299,79 € 2018 : 337,40 € 2019 : 375,00 € 2020 : 375,00 €
Taux élève retenu pour 2021	309,32 €	375,00 €
Répartition du forfait entre les lycées privés	Afin de prendre en compte les établissements à faible effectif et ceux dotés de filières technologiques et/ou professionnelles, la contribution annuelle sera basée selon les modalités suivantes : 1- déterminer l'enveloppe globale forfait d'externat « Part matériel » = Taux élève X total effectifs lycées privés 2- Déterminer la Dotation de base sur la base du barème de calcul des lycées publics 3- Calcul du différentiel entre Forfait d'externat et Dotation de base des lycées privés 4- Calcul du taux élève à partir du différentiel =(forfait d'externat -dotation de base)/effectifs des lycées privés 5- Répartition du différentiel entre chaque lycée = Taux élève du différentiel X effectifs du lycée 6- Forfait part matériel lycée = Dotation de base + part du différentiel selon taux élève appliqué	Forfait d'externat « Part Personnel » = Taux annuel X effectifs de chaque lycée.



ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0095-DE

CALCUL DES ENVELOPPES FORFAITS D'EXTERNAT A REPARTIR ENTRE LES 5 LYCÉES PRIVES POUR L'EXERCICE 2021

1- Forfait d'externat « Part Matériel » :

Lycées privés	Cluny Sainte Suzanne	Saint-François Xavier	Levavasseur	La Salle Saint- Charles	Maison Blanche	TOTAL
Effectifs 2020/2021	271	205	909	1 245	368	2 998
Forfait « Part matériel » = effectifs X 309,32 (a)	83 825,72 €	63 410,60 €	281 171,88 €	385 103,40 €	113 829,76 €	927 341,36 €
Forfait calculé selon Barème lycée public + majoré de 5 % (b)	63 244,76 €	76 468,04 €	134 055,92 €	183 521,42 €	59 967,71 €	517 257,84 €
Différentiel = a-b	20 580,96 €	-13 057,44 €	147 115,97 €	201 581,99 €	53 862,06 €	410 083,53 €
Taux élève sur différentiel ©	136,79 €					
Répartition du différentiel (d) = effectifs X Taux différentiel	37 068,92 €	28 041,07 €	124 338,20 €	170 298,20 €	50 337,14 €	410 083,53 €
Forfait « Part matériel » 2021 (b+d)	100 313,68 €	104 509,11 €	258 394,12 €	353 819,61 €	110 304,84 €	927 341,36 €

2- Forfait d'externat « Part Personnel »

Lycées privés	Cluny Sainte Suzanne	Saint-François Xavier	Levavasseur	La Salle Saint-Charles	Maison Blanche	TOTAL
Effectifs 2020/2021	271	205	909	1 245	368	2 998
Forfait « Part personnel » 2021 = effectifs X 375 € Taux 2020 reconduit	101 625 €	76 875 €	340 875 €	466 875 €	138 000 €	1 124 250 €



DELIBERATION N°DCP2021_0096

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 23 mars 2021 à 09 h30 à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres <u>Présents</u>:

en exercice : 14 ROBERT DIDIER RIVIERE OLIVIER

Nombre de membres COSTES YOLAINE présents : 9 PAYET VINCENT

PATEL IBRAHIM

Nombre de membres MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE représentés : 3 PICARDO BERNARD

PICARDO BERNARD PROFIL PATRICIA HOARAU JACQUET

Nombre de membres absents : 2

Représenté(s):

Absents: ANNETTE GILBERT VIENNE AXEL

K'BIDI VIRGINIE

FOURNEL DOMINIQUE

ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Le Président, Didier ROBERT

> RAPPORT /DIRED / N°109976 COMPENSATION AU GEL DES TARIFS DE LA RESTAURATION ET DE L'HÉBERGEMENT DANS LES LYCÉES PUBLICS - ANNÉE 2021

Recu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le 29/03/2021

SLO

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0096-DE



Séance du 23 mars 2021 Délibération N°DCP2021_0096 Rapport /DIRED / N°109976

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

COMPENSATION AU GEL DES TARIFS DE LA RESTAURATION ET DE L'HÉBERGEMENT DANS LES LYCÉES PUBLICS - ANNÉE 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DCP 2019_0707 en date du 12 novembre 2019 adoptant le règlement du dispositif de compensation au gel des tarifs des services de restauration et d'hébergement,

Vu la délibération N° DCP 2020_0461 en date du 13 octobre 2020 relative aux modalités de mise en œuvre des services de restauration et d'hébergement des lycées publics pour l'année civile 2021,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu le rapport N° DIRED / 109976 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 11 mars 2021,

Considérant,

- la compétence régionale en matière de restauration scolaire des lycées et le contexte socioéconomique dans lequel évoluent les familles sur le territoire,
- la reconduction du gel des tarifs de restauration scolaire décidé par la collectivité depuis 2010,
- l'évolution de l'Indice des Prix à la Consommation (IPC) sur l'année de référence (+0,4%),
- la nécessité d'équilibrer les budgets du service de restauration et d'hébergement des lycées publics,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion, Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

• d'attribuer une enveloppe de **690 752,00** € en faveur des 45 lycées publics conformément aux propositions faites en annexe, au titre de la compensation tarifaire 2021, en matière de restauration scolaire ;

Reçu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le 29/03/2021

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0096-DE

- de valider les modalités de versement de la dotation, soit :
 - * 60 % à la notification de l'acte d'engagement,
 - * le solde, dans la limite des 40 % restants, sur justificatifs attestant de la réalisation de l'opération ;
- d'engager la somme de 690 752,00 € sur l'Autorisation d'Engagement A110-0001 « Fonctionnement des lycées » votée au Chapitre 932 du Budget 2021 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants, soit 690 752,00 €, sur l'article fonctionnel 932-281 du Budget 2021 de la Région;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.



ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0096-DE ANNEXE



COMPENSATION FINANCIÈRE – TARIFICATION SCOLAIRE DES LYCÉES EXERCICE 2021

ÉTABLISSEMENTS	RESTAURATION montant prévisionnel (€)	HÉBERGEMENT montant prévisionnel (€)	TOTAL Montant prévisionnel (€)
AMBROISE VOLLARD	11 891,00 €	7 606,00 €	19 497,00 €
AMIRAL LACAZE	1 847,00 €	1 065,00 €	2 912,00 €
AMIRAL PIERRE BOUVET	11 406,00 €	2 460,00 €	13 866,00 €
ANTOINE DE SAINT EXUPERY	22 498,00 €	4 535,00 €	27 033,00 €
ANTOINE ROUSSIN	5 344,00 €	6 840,00 €	12 184,00 €
BEL AIR	13 851,00 €	2 283,00 €	16 134,00 €
BELLEPIERRE	9 315,00 €	761,00 €	10 076,00 €
BOIS D'OLIVE	22 605,00 €	269,00 €	22 874,00 €
BOISJOLY POTIER	3 130,00 €	2 163,00 €	5 293,00 €
EMILE BOYER DE LA GIRODAY	5 062,00 €	13 995,00 €	19 057,00 €
EVARISTE DE PARNY	33 969,00 €	1 212,00 €	35 181,00 €
FRANÇOIS DE MAHY	4 242,00 €	5 725,00 €	9 967,00 €
GEORGES BRASSENS	7 108,00 €	1 065,00 €	8 173,00 €
ISNELLE AMELIN	11 286,00 €	10 619,00 €	21 905,00 €
JEAN HINGLO	8 250,00 €	8 413,00 €	16 663,00 €
JEAN JOLY	12 813,00 €	2 633,00 €	15 446,00 €
JEAN PERRIN	7 481,00 €	1 129,00 €	8 610,00 €
JULIEN DE RONTAUNAY	427,00 €	1 302,00 €	1 729,00 €
L'HORIZON	5 985,00 €	2 093,00 €	8 078,00 €
LE VERGER	13 906,00 €	0,00 €	13 906,00 €
LECONTE DE LISLE	4 746,00 €	14 900,00 €	19 646,00 €
LEON LEPERVANCHE	27 565,00 €	2 534,00 €	30 099,00 €
LISLET GEOFFROY	3 458,00 €	7 441,00 €	10 899,00 €
LOUIS PAYEN	7 336,00 €	0,00 €	7 336,00 €
LP AGRICOLE DE SAINT JOSEPH	4 761,00 €	14 320,00 €	19 081,00 €
LP HÔTELIER – LA RENAISSANCE	13 851,00 €	33 858,00 €	47 709,00 €
MAHATMA GANDHI	14 796,00 €	41,00 €	14 837,00 €
MARIE CURIE	10 595,00 €	6 566,00 €	17 161,00 €
MEMONA HINTERMANN AFFEJEE	6 981,00 €	1 642,00 €	8 623,00 €
MOULIN JOLI	13 964,00 €	2 432,00 €	16 396,00 €
NELSON MANDELA	6 744,00 €	876,00 €	7 620,00 €
PATU DE ROSEMONT	9 576,00 €	2 079,00 €	11 655,00 €
PAUL LANGEVIN	6 156,00 €	4 583,00 €	10 739,00 €
PAUL MOREAU	11 295,00 €	7 206,00 €	18 501,00 €
PIERRE LAGOURGUE	15 344,00 €	1 805,00 €	17 149,00 €
PIERRE POIVRE	10 357,00 €	339,00 €	10 696,00 €
ROCHES MAIGRES	5 096,00 €	4 104,00 €	9 200,00 €
ROLAND GARROS	1 640,00 €	16 441,00 €	18 081,00 €
SAINT PAUL IV	19 728,00 €	6 669,00 €	26 397,00 €
SARDA GARRIGA	12 053,00 €	0,00 €	12 053,00 €
STELLA	19 646,00 €	2 025,00 €	21 671,00 €
TROIS BASSINS	15 866,00 €	917,00 €	16 783,00 €
VICTOR SCHOELCHER	5 319,00 €	3 370,00 €	8 689,00 €
VINCENDO	3 151,00 €	1 821,00 €	4 972,00 €
VUE BELLE	13 897,00 €	2 278,00 €	16 175,00 €

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0097-DE





DELIBERATION N°DCP2021_0097

LA COMMISSION PERMANENTE **DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

s'est réunie le mardi 23 mars 2021 à 09 h30 à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres

en exercice: 14

Nombre de membres présents: 9

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres

absents: 2

Présents:

ROBERT DIDIER

RIVIERE OLIVIER

COSTES YOLAINE PAYET VINCENT

PATEL IBRAHIM

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

PICARDO BERNARD PROFIL PATRICIA

HOARAU JACQUET

Représenté(s):

ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

FOURNEL DOMINIQUE

K'BIDI VIRGINIE

Absents:

ANNETTE GILBERT

VIENNE AXEL

Le Président, Didier ROBERT

RAPPORT /DFPA / N°109856 RENOUVELLEMENT DES AGRÉMENTS DES DIRECTEURS DES INSTITUTS DE FORMATION DU SECTEUR **SANITAIRE**

Recu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le 29/03/2021





Séance du 23 mars 2021 Délibération N°DCP2021_0097 Rapport /DFPA / N°109856

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

RENOUVELLEMENT DES AGRÉMENTS DES DIRECTEURS DES INSTITUTS DE FORMATION DU SECTEUR SANITAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L4383-3 et suivants du code de la Santé Publique fixant les conditions d'autorisation et d'agrément notamment l'arrêté du 31 juillet 2009,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération n° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DAP 2018_0026 en date du 22 juin 2018 portant validation du contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP) 2018-2022,

Vu la délibération N° DFPA/2015_0577 de la Commission Permanente du 1^{er} septembre 2015 portant approbation du Schéma Régional des Formations Sanitaires et Sociales pour la période de 2015-2020,

Vu la demande en date du 30 septembre 2020 du Centre Hospitalier Universitaire La Réunion concernant l'agrément des directeurs d'instituts,

Vu le rapport n° DFPA / 109856 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 25 février 2021,

Considérant,

- la compétence de la Région en matière de formations sanitaires et sociales,
- qu'il appartient au Président du Conseil Régional, après avis du directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS), d'agréer les directeurs d'instituts de formation aux métiers de la santé,
- l'avis favorable de la directrice générale de l'ARS concernant la demande du Centre Hospitalier Universitaire de La Réunion,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion, Après en avoir délibéré,

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0097-DE

Reçu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le 29/03/2021



Décide, à l'unanimité,

• d'agréer les directeurs d'instituts de formation aux métiers de la santé selon les modalités ci-après :

	Institut	Directeur
Centre Hospitalier Universitaire de La Réunion (CHUR)-Site Nord	Instituts de Formation en Soins Infirmiers (IFSI)	Mme Sylvie CADET (Directrice par intérim)
	Instituts de Formation en Soins Infirmiers (IFSI)	Mme Nathalie NOEL (Directrice par intérim)
Centre Hospitalier Universitaire de La Réunion (CHUR)-Site Sud	Institut Régional de Formation des Infirmiers Anesthésistes (IRIADE)	M. Thiomas DOLLVIED
	Institut Régional de Formation des Infirmiers de Bloc Opératoire (IRIBODE)	M. Thierry BOUVIER

• d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.



Date: 30 septembre 2020 **DIRECTION GÉNÉRALE**

RÉF.: N°180/2020/LC/FB/VB

Objet : Demandes d'agréments des Directeurs d'instituts de

formation aux métiers de la santé

Réf: Articles L4383-3, L4383-4, L4383-5 du code de la santé publique et articles 7 et 8 de l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif aux autorisations des instituts

Envoyé en préfecture le 29/03/2021

Reçu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le 29/03/2021

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0097-DE

Monsieur le Président du Conseil Régional Hôtel de Région Pierre Lagourgue Avenue René Cassin Moufia BP 7190 97719 Saint Denis Messag Cédex 9

Monsieur le Président,

Les textes cités en référence font obligation de soumettre à votre agrément les directeurs des instituts ou école de formation.

Suite aux mouvements de l'équipe de direction datant d'octobre 2019, nous vous avions sollicité, (ci-joint courrier en date du 21 octobre 2019) pour les demandes d'agrément des directeurs d'instituts de formation aux métiers de la santé à compter du 06 novembre 2019.

A compter du 1^{er} octobre 2020, en l'absence de recrutement du directeur des soins en charge des deux IFSI (nord et sud), et compte-tenu du départ du directeur de l'enseignement, nous vous sollicitons pour des demandes d'agréments complémentaires à celles de 2019.

Vous trouverez dans le tableau récapitulatif ci-dessous le détail des agréments à accorder :

	Directions assurées depuis le 06 novembre 2019 (en complément)	Nouveaux Agréments demandés - Directions assurées à compter du 1 ^{er} octobre 2020 (en complément)
Mr Thierry BOUVIER Directeur de l'institut de formation en masso	Direction des Instituts de Formation des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture du CHUSR (IFAS/IFAP)	des infirmiers de bloc opératoire
kinésithérapie (IFMK) Mme Sylvie CADET (Cadre Supérieur de	Direction de l'Institut de Formation des aides-soignants du CHUFG (IFAS)	(IRIBODE) Direction par intérim de l'Institut de formation en soins infirmiers du CHU
Santé) Mme Sabrina HUBERT- PAYET	Direction de l'institut de formation des Ambulanciers (IFA)	Félix Guyon (IFSI)
Directrice de l'Ecole de sage-femme (ESF)		Direction nor intérim de l'Institut de
Mme Nathalie NOEL, (Cadre Supérieur de Santé)		Direction par intérim de l'Institut de formation en soins infirmiers du CHU Sud Réunion (IFSI)

Veuillez recevoir, Monsieur le Président, l'assurance de mes respectueuses salutations

Le Directeur Général du CHU de La Lionel CALENGE

de La Réunion * TE DIRECTEUR GENERAL

Copie à:

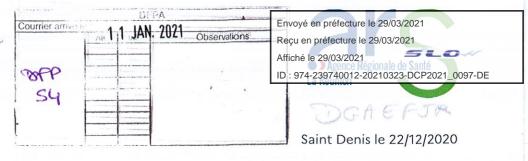
Madame La Directrice Générale de l'ARS Réunion

CHU DE LA RÉUNION DIRECTION GÉNÉRALE

11, rue de l'hôpital • 97 460 Saint-Paul tél : 0262 35 95 40/41 • fax : 0262 49 53 47 1105



Égalité Fraternité



DIRECTION GENERALE

Service pilotage des politiques régionales de santé et de formation

Affaire suivie par : Philippe BOURREL

Tél.: 02 62 93 94 26

Mèl.: philippe.bourrel@ars.sante.fr

La directrice générale de l'ARS La Réunion

à

Monsieur le président du Conseil Régional Hôtel de région Pierre Lagourgue Avenue René Cassin Moufia

BP 67190

97801 SAINT DENIS CEDEX 9

Objet : agrément des directeurs des instituts d'études en santé du CHU

A2021 113

04.01.2021

Monsieur le Président,

Par courrier du 9 décembre 2020, vous sollicitez mon avis sur les demandes d'agrément des directeurs des instituts de formation en santé déposées auprès de vos services par le directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de la Réunion.

Ces demandes concernent:

- Madame Sylvie CADET en tant que directrice par intérim de l'institut de formation en soins infirmiers du CHU Site Félix Guyon à St Denis
- Madame Nathalie NOEL en tant que directrice par intérim de l'institut de formation en soins Infirmiers du CHU site Sud Réunion à St Pierre
- Monsieur Thierry BOUVIER en tant que directeur des instituts de formation des Infirmiers anesthésistes (IRIADE) et des infirmiers de bloc opératoire (IRIBODE)

Les conditions d'agrément, conformément à l'article 7 de l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif aux autorisations des instituts de formation paramédicales et à l'agrément de leur directeur, étant remplies par chacun des professionnels cités, j'ai le plaisir de vous informer que j'émets un avis favorable à leur agrément en qualité de directeur/directrice des instituts pour lesquels la demande a été formulée .

En ce qui concerne les instituts de formation en soins infirmiers, je note qu'il s'agit de direction par intérim en attente du recrutement d'un directeur des soins qui sera en charge de la direction commune des deux instituts (St Denis et St Pierre), l'objectif étant d'identifier un seul institut de formation en soins infirmiers au sein du CHU, réparti sur deux sites.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma parfaite considération.

La directrice générale de l'ARS La Réunion

Lionel CALENGE Directeur Général du CHU

Franck BELLIER coordonnateur général des instituts d'études en santé du CHU

Le directeur général adjoin

Standard: 0262 97 90 00

2 bis, av Georges Brassens - CS 61002 - 97743 Saint-Denis Cedex 09 www.lareunion.ars.sante.fr

1106

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0098-DE



DELIBERATION N°DCP2021_0098

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 23 mars 2021 à 09 h30 à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres

en exercice: 14

Nombre de membres

présents : 9

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres

absents: 2

Présents:

ROBERT DIDIER

RIVIERE OLIVIER

COSTES YOLAINE PAYET VINCENT

PATEL IBRAHIM

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

PICARDO BERNARD PROFIL PATRICIA

HOARAU JACQUET

Représenté(s):

ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

FOURNEL DOMINIQUE

K'BIDI VIRGINIE

Absents:

ANNETTE GILBERT

VIENNE AXEL

Le Président, Didier ROBERT

> RAPPORT /DFPA / N°109854 FINANCEMENT DE L'ECOLE DE MANAGEMENT DE LA RÉUNION

Affiché le 29/03/2021



ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0098-DE



Séance du 23 mars 2021 Délibération N°DCP2021_0098 Rapport /DFPA / N°109854

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FINANCEMENT DE L'ECOLE DE MANAGEMENT DE LA RÉUNION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DAP 2018_0026 en date du 22 juin 2018 portant validation du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation professionnelles (CPRDFOP) 2018-2022,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu la demande de financement en date du 22 décembre 2020 de la Chambre de Commerce et d'Industrie de La Réunion relative à la phase de lancement de l'École de Management de La Réunion,

Vu le rapport N° DFPA / 109854 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 11 mars 2021,

Considérant,

- la compétence de la collectivité régionale en matière de formation professionnelle et sa volonté de poursuivre le développement de l'apprentissage en complément des OPCO,
- la demande des entreprises locales en terme de cadres spécialisés dans les domaines de la gestion, de la finance, du management, et des fonctions commercial/marketing,
- la nécessité d'étoffer l'offre de formations dans l'enseignement supérieur à La Réunion afin de répondre aux besoins en compétences des entreprises et soutenir le développement économique du territoire,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion, Après en avoir délibéré,

Décide,

- d'allouer à la Chambre de Commerce et d'Industrie de La Réunion une subvention d'un montant maximal de 250 000 € pour le financement de la phase de lancement de l'École de Management de La Réunion décomposée comme suit :
 - 235 000 € au titre du fonctionnement et du financement des coûts pédagogiques,
 - 15 000 € au titre de l'investissement ;

Recu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le 29/03/2021



• d'engager la somme de **235 000** € sur l'Autorisation d'Engagement (APIZ-0001) « Apprentissage » (APIZ-0002) et de **15 000** € sur l'Autorisation de Programme (P112-0001) « Équipement des centres » du Budget 2021 de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants sur les Articles Fonctionnels 932-26 (pour le fonctionnement à hauteur de 235 000 €) et 902-256 (pour l'investissement à hauteur de 15 000 €) du Budget de la Région ;
- de valider les modalités de paiement comme suit :
 - Versement d'un premier acompte de 50 % du montant maximal de la subvention allouée, à la signature de la convention,
 - Versement du solde représentant 50 % maximum du montant de la subvention allouée, sur présentation des pièces justificatives attestant de la réalisation de l'opération et du programme d'équipement ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur Ibrahim PATEL n'a pas participé au vote de la décision.

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0099-DE



DELIBERATION N°DCP2021_0099

LA COMMISSION PERMANENTE **DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

s'est réunie le mardi 23 mars 2021 à 09 h30 à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Absents:

Présents: Nombre de membres Représenté(s):

PATEL IBRAHIM

en exercice: 14 ROBERT DIDIER ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

RIVIERE OLIVIER FOURNEL DOMINIQUE

Nombre de membres **COSTES YOLAINE** K'BIDI VIRGINIE présents: 9 PAYET VINCENT

Nombre de membres MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE ANNETTE GILBERT représentés : 3 PICARDO BERNARD VIENNE AXEL

PROFIL PATRICIA Nombre de membres HOARAU JACQUET

Le Président,

absents: 2

Didier ROBERT

RAPPORT / CPCB / N°109801 DEMANDE COMPLEMENTAIRE DU CENTRE TECHNIQUE DE RECHERCHE ET DE VALORISATION DU MILIEU AQUATIQUE (CITEB): PROGRAMME D'ACTIONS 2020 - MISSIONS D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Recu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le 29/03/2021

SLOW

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0099-DE



Séance du 23 mars 2021 Délibération N°DCP2021_0099 Rapport /CPCB / N°109801

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

DEMANDE COMPLEMENTAIRE DU CENTRE TECHNIQUE DE RECHERCHE ET DE VALORISATION DU MILIEU AQUATIQUE (CITEB) : PROGRAMME D'ACTIONS 2020 - MISSIONS D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018.

Vu la délibération N° DCP 2020_0836 en date du 22 décembre 2020 relative à la demande du Centre Technique de Recherche et de Valorisation du Milieu Aquatique (CITEB) : Programme d'actions 2020 – Missions d'intérêt général

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu la demande du Centre Technique de Recherche et de Valorisation du Milieu Aquatique (CITEB) en date du 26 août 2020.

Vu la demande du Centre Technique de Recherche et de Valorisation du Milieu Aquatique (CITEB) en date du 27 novembre 2020,

Vu le rapport N° CPCB / 109801 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 23 février 2021,

Considérant,

- le champ d'intervention de la collectivité régionale en matière de développement économique,
- la volonté de la Région Réunion de développer les activités et l'emploi dans le secteur de l'économie maritime,
- les actions menées par le CITEB en faveur du développement de l'économie bleue et la nécessité de garder les compétences du CITEB sur le territoire de La Réunion,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion, Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

• de se prononcer favorablement sur l'attribution d'une aide complémentaire régionale maximale de 137 940,00 € en faveur du CITEB pour la réalisation de son programme d'actions 2020 ;

Reçu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le 29/03/2021

Ainsi, le montant total de la subvention attribuée par la région au lib: 974-239740012-20210323-DCP2021_0099-DE 696 436,00 €, soit une intervention à hauteur de 100 % des dépenses éligibles ;

- d'engager une enveloppe de **137 940,00** € sur l'Autorisation d'Engagement A 130-0002 « Aides à l'animation économique » votée au Chapitre 936 ;
- de prélever les crédits correspondants, soit **137 940,00** €, sur l'article fonctionnel 6311 du Budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.



DELIBERATION N°DCP2021_0100

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 23 mars 2021 à 09 h30 à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Représenté(s):

Nombre de membres <u>Présents :</u>

en exercice : 14 ROBERT DIDIER ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA RIVIERE OLIVIER FOURNEL DOMINIQUE

Nombre de membres COSTES YOLAINE FOURNEL DOMINIQUE

KIVIERE OLIVIER FOURNEL DOMINIQUE

K'BIDI VIRGINIE

nombre de membres COSTES YOLAINE R'BIDI VIRGINIE présents : 9 PAYET VINCENT

PATEL IBRAHIM
Nombre de membres
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
représentés : 3
PICARDO BERNARD
Absents :
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL

PROFIL PATRICIA
Nombre de membres HOARAU JACQUET

absents: 2

Le Président, Didier ROBERT

RAPPORT /DAE / N°109956 OCTROI DE MER - IMPORTATION DE VACCINS ET DE CONGÉLATEURS DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LE CORONAVIRUS

Affiché le 29/03/2021

SLOW

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0100-DE



Séance du 23 mars 2021 Délibération N°DCP2021_0100 Rapport /DAE / N°109956

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

OCTROI DE MER - IMPORTATION DE VACCINS ET DE CONGÉLATEURS DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LE CORONAVIRUS

Vu la décision n°940/2014/UE du Conseil de l'Union Européenne du 17 décembre 2014,

Vu la décision (UE) n°2019/664 du Conseil de l'Union Européenne du 15 avril 2019,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu la loi relative à l'octroi de mer n°2015-762 du 29 juin 2015 modifiant la loi n°2004-639 du 02 juillet 2004,

Vu la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016 modifiant la loi du 02 juillet 2004 relative à l'octroi de mer,

Vu le décret n°2015-1077 du 26 août 2015 pris pour l'application de la loi n°2004-639 du 02 juillet 2004 relative à l'octroi de mer, modifiée par la loi n°2015-762 du 29 juin 2015,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional du 30 juin 2015 (DAE/20150017),

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière N° DAP 2020 0010 en date du 06 avril 2020,

Vu les délibérations de la Commission Permanente du Conseil Régional des 04 août 2015 (DAE/20150523), 13 octobre 2015 (DAE/20150819), 03 novembre 2015 (DAE/2015102125), 29 mars 2016 (N° DCP 2016_0063), 08 novembre 2016 (N°DCP 2016_0674), du 21 mars 2017 (N°DCP2017_0085), du 27 juin 2017 (N° DCP 2016_0336), du 12 décembre 2017 (N° DCP 2017_1073), du 12 juin 2018 (N° DCP 2018_0253A), du 2 juillet 2019 (N° DCP 2019_0342), du 13 octobre 2020 (N°DCP2020_0474), du 1er décembre 2020 (N°DCP 2020_0746) et du 22 décembre 2020 (N°DCP2020_0889),

Vu le rapport N° DAE / 109956 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Economie et Entreprises du 23 février 2021,

Considérant,

• la volonté du Conseil Régional de contribuer à la lutte contre la pandémie du Coronavirus,

Envoyé en préfecture le 29/03/2021 Recu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le 29/03/2021

la décision cadre du 6 avril 2020 établissant un taux zéro pour les produits specifiques de futte contre la pandémie du coronavirus,

- le maintien de l'état d'urgence sanitaire et la propagation du virus à La Réunion,
- les échanges intervenus entre la Région et la Direction Régionale des Douanes,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion, Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver l'application d'un taux zéro à l'importation de congélateurs relevant des codes douaniers EX 841830, EX 841840, EX 841869 et de vaccins du code EX 300220 importés dans le cadre de la campagne de vaccination contre la Covid-19, pendant toute la durée de la crise sanitaire ;
- de confirmer l'application d'un taux zéro pour tous les produits spécifiques de lutte contre la Covid-19, à charge à l'Administration des Douanes d'en communiquer les codes douaniers correspondants afin de pouvoir réglementairement modifier le taux externe ;
- de valider le tarif externe modifié en conséquence ;
- de se prononcer, à titre exceptionnel, en faveur d'un effet rétroactif de ces mesures à compter du 28 décembre 2020 ;
- Par ailleurs, la Commission souhaite que l'engagement et les actions de la collectivité régionale visant à lutter contre la pandémie du Coronavirus gagnent en visibilité, à travers une action de communication publique;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président. **Didier ROBERT**



ANNEXE 1

Tarif général externe d'octroi de mer et d'octroi de mer régional

SH 4	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	TAUX EXTERNE	
		ОМ	OMR
Chapitre 01	Animaux vivants	4 %	2,5%
SAUF			
01012100	Chevaux vivants reproducteurs de race pure	0 %	0 %
0102, 0103, 0104 et 0105	Animaux vivants de l'espèce bovine, porcine, ovine et caprine Coqs, poules, canards, oies, dindons, dindes et pintades, vivants, des espèces domestiques	0 %	0 %
Ex 01061900	Cervidés vivants	0 %	0 %
01063300	Autruches vivantes	0 %	0 %
Chapitre 02	Viandes et abats comestibles	4 %	2,5%
SAUF			
0201 à 0206	Viandes et abats comestibles des espèces bovine, porcine, ovine, caprine et chevaline	0 %	0 %
021011, 021012, 021019 et 02109939	Jambon, épaules et morceaux, crus, salés ou en saumure, séchés ou fumés de la viande porcine Viandes salées ou en saumure, séchées ou fumées (à l'excl. des espèces porcine, bovine, ovine et caprine, de rennes, de primates, de baleines, de dauphins et marsouins [mammifères de l'ordre des cétacés], de lamantins et dugongs [mammifères de l'ordre des siréniens]	0 %	0%
Chapitre 03	Poissons et crustacés, mollusques et autres invertébrés aquatiques	4 %	2,5%
SAUF			
Ex 03	Produits de la pêche capturés et débarqués par des navires exerçant pour le compte des armements de pêche locaux (Z820)	0 %	0%
Ex 0305	Morues séchées, salées ou en saumure, même cuites avant ou pendant le fumage	0 %	0 %
0306	Crustacés, même décortiqués; farine poudres propres à l'alimentation humaine	15,5%	2,5%
030616	➤ Crevettes d'eau froide congelées (Pandalus spp., Crangon crangon)	4 %	2,5%
030617	► Autres crevettes congelées	4 %	2,5%



030635 03069511, ► Crevettes d'eau froide non congelées (Pandalus 4 % 2.5% 03069519 et spp., Crangon crangon) 03069520 030636, 03069530, ► Autres crevettes non congelées 4 % 2,5% 03069540 et 03069590 0307 Mollusques, même séparés de leur coquille... 15,5% 2,5% Les produits laitiers ; œufs d'oiseaux ; miel **Chapitre 04** naturel; produits comestibles d'origine animale, 4 % 2,5% non dénommés ni compris ailleurs **SAUF** Lait et crème de lait, frais (non concentrés, ni 0401 et 0402 0 % 0 % sucrés). Conserves (concentrées ou sucrées) Lactosérum,...; Produits consistant en 0404 composants naturels de lait,..., non dénommés ni 0 % 0 % compris ailleurs 04090000 Miel naturel 15,5% 2,5% Autres produits d'origine animale, non **Chapitre 05** 4 % 2,5% dénommés ni compris ailleurs **SAUF** Ex 05119985 Semences d'insémination artificielle (ZJ20) 0 % 0 % **Chapitre 06** Plantes vivantes et produits de la floriculture 4 % 2,5% **SAUF** Ex 0601 et Plantes à racines nues ou en motte destinées à la 0 % 0 % Ex 0602 culture 0603 et 0604 Fleurs, feuillages, tous produits de ces positions 15,5% 2,5% 06042090 Autres feuillages frais 0 % 0% Légumes, plantes, racines et tubercules 0% 0% **Chapitre 07** alimentaires **SAUF** Ex 070310 à Oignons et aulx à l'état frais ou réfrigéré 15,5% 2,5% Ex 070320 Légumes, plantes, racines et tubercules Ex 0703 alimentaires de semences ou destinés à 0 % 0 % l'ensemencement 07096091, Piments du genre « capsicum » ou « pimenta », à 07096095, 15,5% 2,5% l'état frais ou réfrigéré 07096099 Légumes non cuits ou cuits à l'eau ou à la vapeur 0710 et 0711 ou congelés ; légumes conservés provisoirement 4 % 2,5% mais impropres à l'alimentation en l'état



0712	Légumes secs	4 %	2,5%
Chapitre 08	Fruits comestibles ; Écorces d'agrumes ou de melons	4 %	2,5%
Chapitre 09	Café, thé, maté et épices	4 %	2,5%
SAUF			
090111 et 090112	Café non torréfié	0 %	0 %
09012100 et 09012200	Café torréfié même décaféiné	15,5%	2,5%
090190	Coques et pellicule de café ; succédanés de café	15,5%	2,5%
0902	Thé même aromatisé	4 %	2,5%
090510	Vanille non broyée ni pulvérisée	25,5%	2,5%
090520	Vanille broyée ou pulvérisée	0%	0%
091011 et 091012	Gingembre	15,5%	2,5%
091020	Safran	15,5%	2,5%
09103000	Curcuma	15,5%	2,5%
Chapitre 10	Céréales	0 %	0 %
Chapitre 11	Produits de la minoterie : malt ; amidon et fécules ; inuline ; gluten de froment	0 %	0 %
SAUF			
11010015	Farine de froment (blé) tendre et d'épeautre	4 %	2,5%
1105	Farines, semoules, poudres, flocons, granulés, pellets de pomme de terre	4 %	2,5%
1106	Farines, semoules, poudres de légumes à cosses secs	4 %	2,5%
1108	Amidons et fécules, inulines	4 %	2,5%
11090000	Gluten de froment (blé)	4 %	2,5%
Chapitre 12	Graines et fruits oléagineux ; graines semences et fruits divers ; plantes industrielles ou médicinales ; paille et fourrage	4%	2,5%
SAUF			
12024100 et 12024200	Arachides, en coques, décortiquées et même concassées (à l'excl. des arachides destinées à l'ensemencement, grillées ou autrement cuites)	0 %	0 %
1209	Graines, fruits et spores à ensemencer	0 %	0 %
1210	Cônes de houblon frais ou secs, même broyés sous forme de pellets, lupuline	0 %	0 %
12119086	Plantes, parties de plantes, graines et fruits des espèces utilisées principalement en parfumerie, en médecine ou à usages insecticides, parasiticides ou simil., frais ou secs, mêmes coupés, concassés ou pulvérisés	0%	0%
12129300	Cannes à sucre, fraîches, réfrigérées, congelées ou séchées, même pulvérisées	0 %	0 %

1214	Rutabagas, betteraves fourragères, racines fourragères, foin, luzerne, trèfle, sainfoin, choux fourragers, lupin, vesces, et produits fourragers similaires, même agglomérés sous forme de pellets	0 %	0 %
Chapitre 13	Gommes, résines et autres sucs et extraits végétaux	4 %	2,5%
Chapitre 14	Matières à tresser et autres produits d'origine végétale non dénommés ni compris ailleurs	0 %	0 %
SAUF			
1404	Produits végétaux non dénommés ni compris ailleurs	4 %	2,5%
Ex 14049000	Supports de culture en fibres de cocos	0 %	0 %
Chapitre 15	Graisses et huiles animales ou végétales, produits de leur dissociation ; graisses alimentaires élaborées ; cires d'origine animale ou végétale	4%	2,5%
SAUF			
1501	Graisses de porc (y compris saindoux) et graisses de volailles, autres que celles du 0209 ou du 1503	0 %	0 %
Ex 1507	► Huiles végétales raffinées pour l'alimentation humaine	15,5%	2,5%
Ex 1507	► Huiles brutes et autres huiles	0 %	0 %
Ex 1508	► Huiles végétales raffinées pour l'alimentation humaine	15,5%	2,5%
Ex 1508	► Huiles brutes et autres huiles	0 %	0 %
Ex 1509	► Huiles végétales raffinées pour l'alimentation humaine	15,5%	2,5%
Ex 1509	► Huiles brutes et autres huiles	0 %	0 %
Ex 1510	► Huiles végétales raffinées pour l'alimentation humaine	15,5%	2,5%
Ex 1510	► Huiles brutes et autres huiles	0 %	0 %
Ex 1511	► Huiles végétales raffinées pour l'alimentation humaine	15,5%	2,5%
Ex 1511	► Huiles brutes et autres huiles	0 %	0 %
Ex 1512	► Huiles végétales raffinées pour l'alimentation humaine, sauf huile de tournesol du 151219	15,5%	2,5%
Ex 1512	► Huiles brutes et autres huiles, sauf huile de tournesol du 151219	0 %	0 %
151219	Huile de tournesol	25,5%	2,5%
Ex 1513	► Huiles végétales raffinées pour l'alimentation humaine	15,5%	2,5%
Ex 1513	► Huiles brutes et autres huiles	0 %	0 %

Affiché le 29/03/2021



1701	Sucres de canne ou de betterave et saccharose, à	7,5 %	2,5 %
SAUF	Success of Succession	7/0	2,370
Chapitre 17	Sucres et sucreries	4 %	2,5%
160521	➤ Crevettes préparées et conservées, non présentées dans un contenant hermétique ➤ Autres crevettes préparées et conservées	4 %	2,5%
1605	Crustacés autres que les crevettes, mollusques et autres invertébrés aquatiques, préparés ou conservés	15,5%	2,5%
160432	Succédanés du caviar	25,5%	2,5%
160431	Caviar	25,5%	2,5%
Ex 16042090	Nutriments énergétiques pour supplémentation calorique, repris à la liste des Produits et Prestations ancien TI.PS sous le code 103N01 (Z822)	0.00%	0.00 %
Ex 1604	Préparations et conserves de sardines, de thons et de maquereaux	0 %	0%
1604	Préparations et conserves de poissons	4 %	2,5%
160300	Extraits et jus de viande, de poissons ou de crustacés, de mollusques ou d'autres invertébrés aquatiques	4 %	2,5%
Ex 160242	Préparations autres que crues et conserves de jambons ou de leurs morceaux, d'épaules ou de leurs morceaux (Z821)	15,5%	2,5%
Ex 160241	Préparations crues de jambon ou de leurs morceaux, d'épaule ou de leurs morceaux (Z821)	0 %	0 %
16022010	Préparations et conserves de foie d'oie ou de canard	25,5%	2,5%
16010091	Saucisses et saucissons, secs ou à tartiner, non cuits	0 %	0 %
SAUF			
Chapitre 16	Préparations de viande, de poissons ou de crustacés, de mollusques ou d'autres invertébrés aquatiques	10,5 %	2,5%
Ex 15179091 Ex 15179099	Huiles raffinées alimentaires autres que celles du 1516 (Z776)	15,5%	2,5%
1517	► Margarines et autres produits	0 %	0 %
Ex 1516	► Huiles brutes et autres huiles	0 %	0 %
Ex 1516	► Huiles végétales raffinées pour l'alimentation humaine	15,5%	2,5%
Ex 1515	numaine ► Huiles brutes et autres huiles	0 %	0 %
Ex 1515	► Huiles végétales raffinées pour l'alimentation humaine	15,5%	2,5%
Ex 1514	► Huiles brutes et autres huiles	0 %	0 %



	l'état solide		
Ex 1702	Nutriments énergétiques pour supplémentation calorique, repris à la liste des Produits et	0 %	0 %
	Prestations (ancien TIPS n° 103N01). (Z822)		
1703	Mélasses	0 %	0 %
1704	Sucreries sans cacao (y compris le chocolat blanc)	15,5%	2,5%
Chapitre 18	Cacao et ses préparations	4 %	2,5%
SAUF			
18010000	Cacao en fèves et brisures de fèves, bruts ou torréfiés	0 %	0 %
1806	Chocolat et autres préparations alimentaires contenant du cacao	15,5%	2,5%
180610	► Chocolat en poudre	4 %	2,5%
Ex 180620	► Chocolat en masse ou granulés (Z823)	4 %	2,5%
Ex 180620	►Couvertures de chocolat (Z824)	0 %	0 %
Ex 180632	► Chocolat en masse ou granulés (Z825)	4 %	2,5%
Chapitre 19	Préparations à base de céréales, de farines, d'amidons, de fécules ou de lait ; pâtisseries	4 %	2,5%
SAUF			
1901	Extraits de malt ; préparations alimentaires de farine, semoules, amidons, fécules ou extraits de malt ne contenant pas de cacao ou moins de 40 % en poids de cacao	15,5%	2,5%
19011000	➤ Préparations pour l'alimentation des enfants, conditionnées pour la vente au détail	0 %	0 %
Ex 1901	►Nutriments pour la supplémentation calorique repris au titre I-1-5-1-2 et au titre I-1-5-2-2 de la Liste des Produits et Prestations (LPP) (7822)	0 %	0 %
190220	Pâtes alimentaires farcies	15,5%	2,5%
190230	Autres pâtes alimentaires	15,5%	2,5%
190240	Couscous	15,5%	2,5%
1905	Produits de la boulangerie, de la pâtisserie ou de la biscuiterie	15,5%	2,5%
Ex 1905 90	► Pains frais congelés ou surgelés, y compris ceux dont la composition a été enrichie en sucre, en matières grasses ou en autres matières (Z827)	0 %	0%
Chapitre 20	Préparations de légumes, de fruits ou d'autres parties de plantes	4 %	2,5%
SAUF			
20055100	Haricots « VIGNA SPP, PHASEOLUS SPP » en grains, préparés ou conservés autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, non congelés	15,5%	2,5%
2008	Fruits et parties comestibles de plantes préparés ou conservés, tous produits de ces positions	10,5%	2,5%



2009	Jus de fruits tous produits de la position	25,5%	2,5%
Ex 20 09	► Jus de fruits concentrés destinés à la transformation (Z828)	0 %	0 %
Ex 20 09	▶ Jus de fruits pour enfants répondant aux caractéristiques de l'arrêté du 1er juillet 1976 relatifs aux aliments diététiques et de régime de l'enfance publié au JORF du 14/09/76 sous réserve de la production d'une attestation de conformité par l'importateur (Z829)	4%	2,5%
Chapitre 21	Préparations alimentaires diverses	15,5%	2,5%
SAUF			
2102	Levures, poudre à lever préparées	0 %	0 %
2103	Préparations alimentaires pour sauces	4 %	2,5%
2104	Préparations alimentaires pour soupes ou potages	4 %	2,5%
Ex 2104	➤ Nutriments énergétiques pour supplémentation calorique, repris au titre I-1-5-1- 2 et au tire I-1-5-2-2 de la liste des produits et prestations (LPP) (Z822)	0%	0 %
Ex 2106	Nutriments énergétiques pour supplémentation calorique, repris au titre I-1-5-1-2 et au tire I-1-5-2-2 de la liste des produits et prestations (LPP) (Z822)	0%	0 %
Chapitre 22	Boissons, liquides alcooliques et vinaigres	25,5%	2,5%
SAUF			
2201	Eaux	4 %	2,5%
Ex 2202	▶ Jus de fruits pour enfants répondant aux caractéristiques de l'arrêté du 1er juillet 1976 relatifs aux aliments diététiques et de régime de l'enfance publié au JO du 14/09/76 sous réserve de la production d'une attestation de conformité par l'importateur (Z829)	4 %	2,5%
Ex 2202	► Laits diététiques répondant aux caractéristiques de l'arrêté du 1er juillet 1976 relatifs aux aliments diététiques et de régime de l'enfance publié au JO du 14/09/1976 sous réserve de la production d'une attestation de conformité par l'importateur (Z831)	0%	0 %
Ex 2202	➤ Nutriments énergétiques pour supplémentation calorique, repris au titre I-1-5-1- 2 et au titre I-1-5-2-2 de la liste des produits et prestations (LPP)(Z822)	0%	0 %
Ex 2202	➤ Complément nutritionnel "RENUTRYL 500" (Z830)	3 %	2,5%
	Bières	34 %	2,5%
220300	Dictes		



220421	Tous produits de la position	34 %	2,5%
Ex 220429	Vins présentés en récipients d'une capacité supérieure à 200L (Z832)	10,5%	2,5%
2205	Vermouths et autres vins de raisins frais préparés à l'aide de plantes ou de matières aromatiques	48,5%	2,5%
220600	Autres boissons fermentées tous produits de la position	34 %	2,5%
2207	Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de 80 % vol ou plus; alcool éthylique et eaux-de-vie dénaturés de tous titres	4%	2,5%
2208	Alcools éthyliques non dénaturés d'un titre alcoométrique vol. de moins de 80 % ; eaux-de- vie, liqueurs et autres boissons spiritueuses	61,5%	2,5%
220840	►Rhum et autres alcools forts à base de rhums du ex 2208 (Z834)	30,5%	2,5%
Ex 220870	► Liqueurs à base de rhum (Z834)	34 %	2,5%
Ex 220890	➤ Autres boissons spiritueuses à base de rhum (Z834)	34 %	2,5%
220900	Vinaigres	4 %	2,5%
Chapitre 23	Résidus et déchets des industries alimentaires ; aliments préparés pour animaux	0 %	0 %
SAUF			
2303	Résidus d'amidonnerie et résidus similaires, pulpes de betterave, bagasse de canne à sucre et autres déchets de sucrerie	4 %	2,5%
23032090	Bagasses de cannes à sucre et autres déchets de sucrerie (à l'excl. des pulpes de betteraves)	0 %	0 %
230700	Lies de vin ; tartre brut	4 %	2,5%
2309	Préparations des types utilisés pour l'alimentation des animaux	4 %	2,5%
Ex 23091051	Aliments secs pour chiens de type « croquettes » à l'exception des produits couverts par la directive modifiée 2008/38/CE DE LA COMMISSION du 5 mars 2008 établissant une liste des destinations des aliments pour animaux visant des objectifs nutritionnels particuliers (Z780)	15,5%	2,5%
Ex 23099035	Poudre de lait pour l'allaitement des animaux (ZJ10)	0 %	0 %
Ex 23099051	Aliments biologiques destinés aux poules pondeuses et aux poulets de chair	0 %	0 %
23099091 au 23099096	►Produits du 2309 90 91 au 2309 90 96	0 %	0 %
			/
Chapitre 24	Tabacs et succédanés de tabacs fabriqués	48,5%	2,5%



Ex 2401	Tabacs bruts ou non fabriqués, destinés aux manufactures de cigarettes (Z836)	0 %	0 %
2402	Cigares, cigarillos et cigarettes, en tabac où en succédanés de tabac	57,5%	2,5%
Chapitre 25	Sel; souffre; terres et pierres; plâtres, chaux et ciments	0 %	0 %
SAUF			
Ex 250100	Sel (y compris sel de table et sel dénaturé) et chlorure de sodium	4 %	2,5%
Ex 25010099	➤ Sels à lécher, sel de désherbage, sel pour l'alimentation du bétail (Z838)	0 %	0 %
2521	Castines ; pierres à chaux ou à ciment	4 %	2,5%
2523	Ciments	3 %	2 %
2524 à 2530	Amiante, mica, stéatites borates, feldspath et matières minérales non dénommées ni compris ailleurs	4 %	2,5%
Ex 253090	Supports de culture (ZJ11)	0 %	0 %
Chapitre 26	Minerais, scories et cendres	4 %	2,5%
Chapitre 27	Combustibles minéraux, huiles minérales et produits de leur distillation ; matières bitumeuses ; cires minérales	4 %	2,5%
SAUF			
2701	Houilles tous produits de la position	0 %	0 %
EX 27011290	Charbon destiné à la production électrique (Z839)	4 %	2,5%
Ex 27101231	Carburant pour aviation légère	0 %	0 %
27101231à 27101290	Essences de pétrole	20,5%	2%
Ex 271019	► Gazole	2,5%	2,5 %
Ex 271019 et Ex 271012	► Gazole et essence colorés destinés au secteur de la pêche (Z919)	0 %	0 %
Ex 271019	► Gazole non routier (Z919)	0 %	0 %
Ex 271019	► Fuel oil	0 %	0 %
Ex 27101962 à 27101968	Fuel destiné à la production électrique (27101962 à 27101968) (Z839)	4 %	2,5%
27101921	Pétrole lampant : carburéacteurs	0 %	0 %
271112	Propanes	0 %	0 %
271113	Butanes	0 %	0 %
27 13 27 14 27 15	Coke de pétrole Bitumes et asphaltes Mélanges bitumeux	0 %	0 %
27 16	Énergie électrique	0 %	0 %



Chapitre 28	Produits des industries chimiques ou des industries connexes	0 %	0 %
SAUF			
28 28	Hypochlorites; hypochlorite de calcium du commerce; chlorites; hypobromites (eau de Javel)	0 %	0 %
Chapitre 29	Produits chimiques organiques	0 %	0 %
Chapitre 30	Produits pharmaceutiques	3 %	2 %
SAUF			
Ex 300212	Hémoglobine, globulines du sang et sérums globulines (ZJ32)	0 %	0 %
Ex 300215	Réactifs de diagnostic du Covid-19 (Z307)	0 %	0 %
Ex 300219	Autres fractions du sang, produits immunologiques modifiés, même obtenus par voie biotechnologique d'origine humaine (Z841)	0 %	0 %
Ex 300220	Vaccins contre la COVID-19	0 %	0 %
30029010	Sang humain	0 %	0 %
Ex 300490	Insecticides pour bétail (BUTOX) (Z775)	0 %	0 %
Chapitre 31	Engrais	0 %	0 %
Chapitre 32	Extraits tannants ou tinctoriaux ; tanins et leurs dérivés ; pigments et autres matières colorantes ; peintures et vernis ; mastics ; encres	4%	2,5%
SAUF			
3206	Autres matières colorantes	0 %	0 %
3208 à 3210	Vernis, peintures, tous produits de ces positions	15,5%	2,5%
3212	Pigments, tous produits de la position	15,5%	2,5%
32141010	Mastics de vitrier, ciments de résine et autres mastics	0 %	0 %
32151100 et 32151900	Encres d'imprimerie	0 %	0 %
Chapitre 33	Huiles essentielles et résinoïdes ; produits de parfumerie ou de toilette préparés et préparation cosmétiques	15,5%	2,5%
SAUF			
3302	Mélange de substances odoriférantes tous produits de la position	0 %	0 %
330300	Parfums, eaux de toilette	25,5%	2,5%
3304	Produits de beauté tous produits de ces positions	20,5%	2,5%
33051000	Shampoings	4 %	2,5 %
33061000	Dentifrices	3 %	2 %
33062000	Fils utilisés pour nettoyer les espaces	3 %	2%



	interdentaires (fils dentaires)		
Ex 3307	Désodorisants de locaux (Z842)	4 %	2,5%
Ex 33079000	Solutions destinées au mouillage des lentilles de contact (Z843)	4 %	2,5%
Chapitre 34	Savons, agents de surface organiques, prép. pour lessives, lubrifiantes, cires artificielles, préparées, produits d'entretien, bougies et similaires, pâtes à modeler, « cires pour l'art dentaire ».	4%	2,5%
SAUF			
Ex 3401	➤ Savons de ménage sous toutes formes (Z844)	0 %	0 %
34011100	➤ Savons de toilette sous toutes formes	10,5%	2,5%
3404	Cires artificielles et cires préparés	0 %	0 %
Chapitre 35	Matières albuminoïdes ; produits à base d'amidons ou de fécules modifiés ; colles ; enzymes	4 %	2,5%
Chapitre 36	Poudres et explosifs ; articles de pyrotechnie ; allumettes ; alliages pyrophoriques ; matières inflammables	4 %	2,5%
Chapitre 37	Produits photographiques et cinématographiques	15,5%	2,5%
SAUF			
Ex 37011000	Plaques photographiques et films, plans pour la radiographie à usage médical, dentaire ou vétérinaire (Z846)	4 %	2,5%
3702	Pellicules photographiques sensibilisées, non impressionnées, de la position	0 %	0 %
3705	Plaques pellicules photographiques, impressionnées et développées, autres que les films cinématographiques	4 %	2,5%
3706	Films cinématographiques impressionnés et développés comportant ou non l'enregistrement du son ou ne comportant que l'enregistrement du son	20,5%	2,5%
370610	Films d'une largeur égale ou supérieur à 35mm	0 %	0 %
Chapitre 38	Produits divers des industries chimiques	4 %	2,5%
SAUF			
Ex 3808	Produits phytosanitaires relevant d'une autorisation de mise sur le marché (AMM)	0 %	0 %
Ex 380894	Désinfectant hydroalcoolique pour les mains (liquide ou gel) (Z307)	0 %	0 %



38160000	Ciments (Z848),	3 %	2 %
38160000	Mortiers, bétons et autres composés similaires réfractaires(Z847)	0%	0 %
Ex 3822	Réactifs de diagnostic du Covid-19 (Z307)	0 %	0 %
Ex 38249996	Bacteriolit (ZJ12)	0 %	0 %
Chapitre 39	Matières plastiques et ouvrages en ces matières	4 %	2,5%
SAUF			
3901 à 3914	Polymères résines sous formes primaires	0 %	0 %
3916	Mono Filaments tous produits de la position	0%	0 %
EX 391721	Tubes et tuyaux rigides, en polymères de l'éthylène d'un diamètre inférieur ou égal à 160 mm	15,5%	2,5%
391723	Tubes, tuyaux et leurs accessoires (joints, coudes,) en polymères de chlorure de vinyle	15,5%	2,5%
Ex 39172390	Tubes d'adduction d'eau en PVC bi-orienté ayant une pression de service de 25 bars (PN 25) (Z849)	0 %	0 %
Ex 391732	Tubes, tuyaux et leurs accessoires (joints, coudes,) en polymère de chlorure de vinyle (Z850) d'un diamètre inférieur ou égal à 630 mm	15,5%	2,5%
3918	Revêtements de sols tous produits de la position	0 %	0 %
Ex 39199000	Plaques, feuille, bandes, rubans, en polychlorure de vinyle ou en polyéthylène (Z851) Produits autres qu'en polyéthylène (Z852)	15,5%	2,5%
392010	Autres plaques, feuilles, pellicules,, en polymères de l'éthylène	15,5%	2,5%
Ex 39201040	Bâches pour serre d'une largeur développée supérieure à 3900 mm	0 %	0 %
Ex 39201089	Bâches pour serre d'une largeur développée supérieure à 3900 mm	0 %	0 %
39203000	Autres plaques, feuilles, pellicules,, en polymères de styrène	15,5%	2,5%
Ex 39219060	Autres plaques, feuilles, pellicules, bandes et lames en polyéthylène (Z853)	15,5%	2,5%
3923	Articles de transport ou d'emballage, en matières plastiques ; bouchons, couvercles, capsules et autres dispositifs de fermeture, en matières plastiques	15,5%	2,5%
39232990	➤ Poches de recueil de selles et d'urines pour malades (Z854)	4 %	2,5%
39252000	Portes, fenêtres et leurs cadres, chambranles et seuils	15,5%	2,5%
39253000	Volets, stores (y compris les stores vénitiens) et articles similaires, et leurs parties	15,5%	2,5%



Ex 392620 0 % Gants à usage unique (Z307) 0% 0 % 0 % Ex 39269097 Accessoires d'irrigation en plastique (Z855) **Chapitre 40** 4 % 2,5% Caoutchouc et ouvrages en caoutchouc **SAUF** 4001 à 4006 Caoutchouc naturel, synthétique et factice, ..., 0 % 0 % Plaques, feuilles, bandes, baguettes et profilés en 4008 0 % 0 % caoutchouc vulcanisé non durci 4012 Pneumatiques rechapés 15,5% 2,5% 40141000 **Préservatifs** 0 % 0 % Ex 401511 et Gants à usage unique (Z307) 0 % 0 % Ex 401519 4 % **Chapitre 41** Peaux (autres que les pelleteries) et cuirs 2,5% Ouvrages en cuir ; articles de bourrellerie ou de **Chapitre 42** 4 % 2,5% sellerie ; ouvrages en boyaux **SAUF** Malles, valises et mallettes, sacs à main, 4202 serviettes, cartables, étuis à lunettes pour 15,5% 2,5% jumelles,... ► Malles, valises, serviettes, cartables et 420212 4 % contenant similaires en matières plastiques ou 2,5% Vêtements et accessoires du vêtement, en cuir 4203 15,5% 2,5% naturel ou reconstitué 42050090 15,5% Autres ouvrages en cuir naturel ou reconstitué 2,5% **Chapitre 43** Pelleteries et fourrures ; pelleteries factices 4 % 2,5% **Chapitre 44** Bois, charbon de bois et ouvrages en bois 4 % 2,5% **SAUF** 4403 0 % 0% Bois bruts, même écorcés désaubiérés ou équarris Bois sciés ou dédossés longitudinalement, tranchés ou déroulés, même rabotés, poncés ou 4407 0 % 0 % collés par assemblage en bout, d'une épaisseur excédent 6 mm Ex 440711, Ex 440712 et 4 % 2,5% ►Bois rabotés et bois poncés de conifères (Z742) Ex 440719 4408 0 % 0 % Feuilles de placage ... 4410 à 4413 Panneaux de particules et panneaux similaires... 0 % 0 % Futailles, cuves, baquets et autres ouvrages de 44160000 0 % 0 % tonnellerie et leurs parties en bois Outils, montures et manches d'outils, formes, 44170000 0 % 0 % embauchoirs et tendeurs pour chaussures, en bois

Affiché le 29/03/2021



4418	Ouvrages de menuiserie et pièces de charpentes pour construction y compris les panneaux cellulaires, les panneaux pour parquets et les bardeaux	15,5%	2,5%
44184000	Coffrages pour le bétonnage	0 %	0 %
4420	Bois marquetés et bois incrustés, objets d'ornement en bois	15,5%	2,5%
Chapitre 45	Liège et ouvrages en liège	4 %	2,5%
Chapitre 46	Ouvrages de sparterie ou de vannerie	4 %	2,5%
Chapitre 47	Pâtes de bois ou d'autres matières fibreuses cellulosiques ; papiers ou cartons à recycler (déchets et rebuts)	4%	2,5%
Chapitre 48	Papiers et cartons ; ouvrages en pâte de cellulose, en papier ou en carton	4 %	2,5%
SAUF			
48010000	Papier journal, en rouleaux ou en feuilles	0 %	0 %
Ex 4804	Papiers et cartons kraft, non couchés ni enduits sous forme de bobine	0 %	0 %
Ex 4805	Autres papiers et cartons, non couchés ni enduits, sous forme de bobines	0 %	0 %
48084000	Paillage naturel (Z782)	0 %	0 %
481720	Cartes-lettres, cartes postales non illustrées et cartes pour correspondance	0 %	0 %
481810	Papier hygiénique	15,5%	2,5%
48182091	Essuie-mains en rouleaux	0 %	0 %
48182099	Essuie-mains autres qu'en rouleaux	4 %	2,5 %
48191000	Boîtes et caisses en papier ou carton ondulé	15,5%	2,5%
48192000	Boîtes et cartonnages, pliants, en papier ou carton non ondulé	15,5%	2,5%
48195000	Autres emballages, y compris les pochettes pour disques	15,5%	2,5%
482110	Étiquettes de tous genres, en papier ou carton, imprimées.	15,5%	2,5%
Ex 4823	Formulaires dits « en continu », imprimés	15,5%	2,5%
Ex 4823	Autres imprimés (Z859)	4 %	2,5%
Chapitre 49	Produits de l'édition, de la presse ou des autres industries graphiques ; textes manuscrits ou dactylographiés et plans	0 %	0 %
SAUF			
4905	Ouvrages cartographiques de tous genres y compris les cartes murales, les plans topographiques et les globes et imprimés	4 %	2,5%



4908	Décalcomanies de tous genres	15,5%	2,5%
490900	Cartes postales imprimées ou illustrées	15,5%	2,5%
	comportant des vœux, avec ou sans enveloppe		
49100000	Calendriers de tous genres imprimés	15,5%	2,5%
1011	Autres imprimés (imprimés publicitaires,	45.50/	0.50/
4911	catalogues commerciaux) y compris les images les gravures et les photographies	15,5%	2,5%
Ex 491199	Plans et dessins d'architectes, d'ingénieurs et autres plans et dessins industriels, commerciaux, topographiques ou similaires, pouvant être accompagnés de simples devis ou notes techniques ou autres documents obtenus principalement à partir de fichiers informatiques.	15.50 %	2,5%
Chapitre 50	Soie	4 %	2,5%
Chapitre 51	Laine, poils fins ou grossiers ; fils et tissus de crin	4 %	2,5%
Chapitre 52	Coton	4 %	2,5%
Chapitre 53	Autres fibres textiles végétales ; fils de papier et tissus de fils de papier	4 %	2,5%
53050000	Fibres de coco (Z773)	0 %	0 %
Chapitre 54	Filaments synthétiques ou artificiels	4 %	2,5%
54072011	Paillage/toile hors sol (Z774)	0 %	0 %
Chapitre 55	Fibres synthétiques ou artificielles discontinues	4 %	2,5%
Chapitre 56	Ouates, feutres et non-tissés ; fils spéciaux ; ficelles, cordes et cordages ; articles de corderie	4 %	2,5%
Chapitre 57	Tapis et autres revêtements de sol en matières textiles	20,5%	2,5%
Chapitre 58	Tissus spéciaux ; surfaces textiles touffetées ; dentelles, tapisseries, passementeries, broderies	4 %	2,5%
Chapitre 59	Tissus imprégnés, enduits, recouverts ou stratifiés ; articles techniques en matières textiles	4 %	2,5%
Chapitre 60	Étoffes de bonneterie	4 %	2,5%
Chapitre 61	Vêtements et accessoires du vêtement en bonneterie	4 %	2,5%
SAUF			
Ex 611610	Gants à usage unique (Z307)	0 %	0 %
Chapitre 62	Vêtements et accessoires du vêtement autres qu'en bonneterie	4 %	2,5%
SAUF			



Vêtements de protection, à usage Ex 6210 0 % 0 % médical/chirurgical, non réutilisables (Z307) 6215 Cravates, nœuds papillons et foulards cravates 15,5% 2,5% Ex 621600 Gants à usage unique (Z307) 0 % 0 % Autres articles textiles confectionnés; **Chapitre 63** 4 % 2,5% assortiments ; friperie et chiffons **SAUF** Ex 63039290 0 % 0 % Stores d'intérieur Sacs et sachets d'emballage obtenus à partir de Ex 6305 lames ou de formes similaires de polypropylène 0 % 0 % (Z860) Ex 630790 Masques de protection à usage unique (Z307) 0 % 0 % Chaussures, guêtres et articles analogues ; **Chapitre 64** 4 % 2,5% parties de ces objets 4 % **Chapitre 65** Coiffures et parties de coiffures 2,5% **SAUF** Filets de cheveux jetables à usage médical Ex 650500 0 % 0 % (charlottes) (Z307) Ex 65061010 0 % Casques pour 2 roues (Z861) 0 % Ex 65061080 Parapluies, ombrelles, parasols, cannes, canne-4 % **Chapitre 66** 2,5% sièges, fouets, cravaches et leurs parties Plumes et duvets apprêtés et articles en plumes **Chapitre 67** 15,5% 2,5% ou en duvet ; fleurs artificielles ; ouvrages en Ouvrages en pierres, plâtre, ciment, amiante, **Chapitre 68** 4 % 2,5% mica ou matières analogues **SAUF** Ouvrages en ciment, en béton ou en pierres 6810 0 % 0 % artificielles, même armés 4 % **Chapitre 69 Produits céramiques** 2,5% **SAUF** Briques, dalles, carreaux et autres pièces céramiques en farines siliceuses fossiles 6901 0 % 0 % (kieselguhr, tripolite, diatomite, par exemple) ou en terres siliceuses analogues Briques, dalles, carreaux et pièces céramiques analogues de construction, réfractaires, autres 6902 0 % 0 % que ceux en farines siliceuses fossiles ou en terres siliceuses analogues Autres articles céramiques réfractaires (cornues, 0 % 6903 0% creusets, moufles, busettes, tampons, supports,

Affiché le 29/03/2021



	coupelles, tubes, tuyaux, gaines, baguettes, par exemple), autres que ceux en farines siliceuses fossiles ou en terres siliceuses analogues		
6904	Briques de construction, hourdis, cache-poutrelles et articles similaires, en céramique	0 %	0 %
6905	Tuiles, éléments de cheminée, conduits de fumée, ornements architectoniques, en céramique, et autres poteries de bâtiment	0 %	0 %
6906	Tuyaux, gouttières et accessoires de tuyauterie, en céramique	0 %	0 %
6907	Carreaux et dalles de pavement ou de revêtement, non vernissés ni émaillés, en céramique; cubes, dés et articles similaires pour mosaïques, non vernissés ni émaillés, en céramique, même sur support	0%	0%
6908	Carreaux et dalles de pavement ou de revêtement, vernissés ou émaillés, en céramique ; cubes, dés et articles similaires pour mosaïques, vernissés ou émaillés, en céramique, même sur support	0%	0%
6911	Vaisselles, autres articles de ménage ou d'économie domestique et articles d'hygiène ou de toilette, en porcelaine	15,5%	2,5%
6913	Statuettes et autres objets d'ornementation en céramique	15,5%	2,5%
Chapitre 70	Verres et ouvrages en verre	4 %	2,5%
SAUF			
70031990	Verre dit « coulé » en plaques et feuilles, non armées, autres qu'en verres d'optique	0 %	0 %
70051005	Glace non armée, à couche absorbante, réfléchissante ou non réfléchissante à couche non réfléchissante, en plaques ou en feuilles	0 %	0 %
70051030	Autres glaces non armées, à couche absorbante, réfléchissante ou non réfléchissante d'une épaisseur excédant 3,5 mm mais n'excédant pas 4,5 mm, en plaques ou en feuilles	0%	0%
70051080	Autres glaces non armées, à couche absorbante, réfléchissante ou non réfléchissante d'une épaisseur excédant 4,5 mm, en plaques ou en feuilles	0%	0 %
70052180	Autres glaces non armées colorées dans la masse, opacifiées, plaquées (doublées) ou simplement doucies d'une épaisseur excédant 4,5 mm, en plaques ou en feuilles	0%	0%
70052980	Autres glaces (verre flotté et verre douci ou poli sur une ou deux faces) en plaques ou en feuilles, d'une épaisseur excédant 4,5 mm	0 %	0 %



Bonbonnes, bouteilles, flacons, bocaux... autres 7010 0 % 0 % récipients en verre... Objets en cristal pour le service de la table, la Ex 7013 25,5% 2,5% cuisine, la toilette... Perles fines ou de culture ; pierres gemmes ou similaires, métaux précieux, plaques ou doublés, **Chapitre 71** 25,5% 2,5% de métaux précieux et ouvrages en ces matières ; bijouterie de fantaisie ; monnaies **SAUF** Argent (y compris l'argent doré ou vermeil et 7106 l'argent platiné), sous formes brutes ou mi-4 % 2,5% ouvrées, ou en poudre Plaqué ou doublé d'argent sur métaux communs, 7107 4 % 2,5% sous formes brutes ou mi-ouvrées Or (y compris l'or platiné), sous formes brutes ou 7108 4 % 2,5% mi-ouvrées, ou en poudre Plaqué ou doublé d'or sur métaux communs ou 7109 4 % 2.5% sur argent, sous formes brutes ou mi-ouvrées Platine, sous formes brutes ou mi-ouvrées, ou en 7110 4 % 2,5% poudre Plaqué ou doublé de platine sur métaux 7111 communs, sur argent ou sur or, sous formes 4 % 2,5% brutes ou mi-ouvrées Déchets et débris de métaux précieux ou de plaqué ou doublé de métaux précieux; autres déchets et débris contenant des métaux précieux 7112 4 % 2,5% ou des composés de métaux précieux du type de ceux utilisés principalement pour la récupération des métaux précieux 7117 Bijouterie de fantaisie 15,5% 2,5% 7118 Monnaies 4 % 2,5% ► Monnaies ayant cours légal et pouvoir 71189000 0 % 0 % libératoire (Z862) **Chapitre 72** Fonte, fer et acier 0 % 0 % **SAUF** Produits laminés plats, en fer ou en aciers non 7210 alliés, d'une largeur de 600 mm ou plus, plaqués 3 % 2 % ou revêtus 721661et Profilés en fer ou en aciers non alliés obtenus à 15,5% 2,5% 72169900 partir de produits laminés plats 4 % 2,5% **Chapitre 73** Ouvrages en fonte, fer et acier **SAUF** Palplanches en fer ou en acier, même percées ou 7301 faites d'éléments assemblés; profilés obtenus par 0 % 0 % soudage, en fer ou en acier



Éléments de voies ferrées, en fonte, fer ou acier : rails, contre-rails et crémaillères, aiguilles, pointes de cœur, tringles d'aiguillage et autres éléments de croisement ou changement de voies, traverses, 7302 0 % 0 % éclisses, coussinets, coins, selles d'assise, plaques de serrage, plaques et barres d'écartement et autres pièces spécialement conçues pour la pose, le jointement ou la fixation des rails 7303 Tubes, tuyaux et profilés creux, en fonte 0 % 0 % Tubes, tuyaux et profilés creux, sans soudure, en 7304 0 % 0 % fer ou en acier Autres tubes et tuyaux (soudés ou rivés, par 7305 exemple), de section circulaire, d'un diamètre 0 % 0 % extérieur excédant 406,4 mm, en fer ou en acier Autres tubes, tuyaux et profilés creux (soudés, 7306 0 % 0 % rivés, agrafés ou à bords simplement rapprochés, par exemple), en fer ou en acier Accessoires de tuyauterie (raccords, coudes, 7307 0 % 0 % manchons, par exemple), en fonte, fer ou acier Constructions et parties de constructions (ponts et éléments de ponts, portes d'écluses, tours, 7308 piliers, colonnes, charpentes, toitures, portes et 15,5% 2,5% fenêtres et leurs cadres, chambranles et seuils, rideaux de fermeture, balustrades, par exemple) 73082000 ► Pylônes d'éclairage (Z863) 4 % 2,5% 73084000 ► Échafaudages (Z864) 4 % 2,5% 730890 Constructions et parties de constructions 25,5% 2,5% Gaines métalliques perforées de « pulsion » de Ex 73089059 l'air ambiant à très haute induction de type 15,5 % 2,5 % « SPYROPACK » 15,5% Ex 73089098 Racks industriels 2,5 % ► Glissières, barrières de sécurité et leurs pièces (extrémités, raccordements) au sens de la norme NF EN1317-1 (novembre 1998) et du GC77 du Ex 73089098 0 % 0 % SETRA (Ministère de l'Equipement et de l'Aménagement du Territoire) du 7308 90 98 (Z865) Réservoirs, foudres, cuves et récipients similaires 730900 et pour toutes matières, en fonte, fer ou aciers, sans 15,5% 2,5% 7310 dispositifs mécaniques ou thermiques Récipients pour gaz comprimés ou liquéfiés, en 731100 0 % 0 % fonte, fer ou acier



Ex 7314	Grillages et treillis soudés des codes 731420 à 731449	15,5 %	2,5 %
Ex 7326	Autres ouvrages en fer ou en acier, Sauf : 73 26 11 00, 7326 20 00, 7326 90 30, 7326 90 50.	15,5%	2,5%
Ex 7326	Autres ouvrages en fer ou en acier du 73 26 11 00, 7326 20 00,7326 90 30, 7326 90 50.	4 %	2,5%
Ex 73269098	Connecteurs pour câbles de fibre optique (Z866).	4 %	2,5%
Chapitre 74	Cuivre et ouvrages en cuivre	4 %	2,5%
Chapitre 75	Nickel et ouvrages en nickel	4 %	2,5%
Chapitre 76	Aluminium et ouvrages en aluminium	4 %	2,5%
SAUF			
7601	Aluminium sous forme brute	0 %	0 %
7602	Déchets et débris d'aluminium	0 %	0 %
7603	Poudres et paillettes d'aluminium	0 %	0 %
7605	Fils en aluminium	0 %	0 %
7607	Feuilles et bandes minces en aluminium d'une épaisseur n'excédant pas 0,2 mm (support non compris)	0 %	0 %
7608	Tubes et tuyaux en aluminium	15,5%	2,5%
760810	► Tubes et tuyaux en aluminium non allié	4 %	2,5%
Ex 760820	Tubes et tuyaux en alliage d'aluminium munis d'accessoires, pour la conduite des gaz ou de liquides, destinés à des aéronefs civils	4 %	2,5%
7609	Accessoires de tuyauterie (raccords, coudes,) en aluminium	0 %	0 %
7610	Constructions et parties de constructions (ponts et éléments de ponts, portes d'écluses, tours, piliers, colonnes, charpentes, toitures, portes et fenêtres et leurs cadres, chambranles et seuils, balustrades, par exemple), et menuiseries.	15,5%	2,5%
76109010	Mâts d'éclairage (pylônes) en aluminium (Z867)	4 %	2,5%
76109090	Échafaudages en aluminium (Z868)	4 %	2,5%
7614	Torons, câbles, tresses et similaires en aluminium, non isolés, pour l'électricité	0 %	0 %
7616	Autres ouvrages en aluminium	15,5%	2,5%
76161000	Pointes, clous, vis, boulonset articles similaires	4 %	2,5%
76169910	Ouvrages coulés ou moulés	4 %	2,5%
-	1		

Affiché le 29/03/2021



76169990	Échelles en aluminium (Z869)	4 %	2,5%
Chapitre 78	Plomb et ouvrages en plomb	4 %	2,5%
Chapitre 79	Zinc et ouvrages en zinc	4 %	2,5%
Chapitre 80	Etain et ouvrages en étain	4 %	2,5%
Chapitre 81	Autres métaux communs ; cermets ; ouvrages en ces matières	4 %	2,5%
Chapitre 82	Outils et outillages, articles de coutellerie et couverts de table en métaux commun ; parties de ces articles en métaux communs	4 %	2,5%
SAUF			
8201	Bêches, pelles, pioches, pics, houes, binettes, fourches, râteaux et racloirs; haches, serpes et outils similaires à taillant; sécateurs de tous types; faux et faucilles, couteaux à foin ou à paille, cisailles à haies, coins et autres outils agricoles, horticoles ou forestiers, à main	0%	0%
8202	Scies à main; lames de scies de toutes sortes (y compris les fraises-scies et les lames non dentées pour le sciage)	0 %	0 %
8203	Limes, râpes, pinces (même coupantes), tenailles, brucelles, cisailles à métaux, coupe-tubes, coupe- boulons, emporte-pièce et outils similaires, à main	0%	0%
8204	Clés de serrage à main (y compris les clés dynamométriques); douilles de serrage interchangeables, même avec manches	0 %	0 %
8205	Outils et outillage à main (y compris les diamants de vitriers) non dénommés ni compris ailleurs; lampes à souder et similaires; étaux, serre-joints et similaires, autres que ceux constituant des accessoires ou des parties de machines-outils; enclumes; forges portatives; meules avec bâtis, à main ou à pédale	0%	0%
8206	Outils d'au moins deux des nos 8202 à 8205, conditionnés en assortiments pour la vente au détail	0 %	0%
Chapitre 83	Ouvrages divers en métaux commun	4 %	2,5%
SAUF			
8301	Cadenas, serrures et verrous (à clef, à secret ou électriques), en métaux communs; fermoirs et montures-fermoirs comportant une serrure, en métaux communs; clefs pour ces articles, en métaux communs	0 %	0 %
8302	Garnitures, ferrures et articles similaires en métaux communs pour meubles, portes, escaliers, fenêtres, persiennes, carrosseries, articles de sellerie, malles, coffres, coffrets ou autres	0%	0 %



EX 84199085	Parties de chauffe-eaux et de chauffe-bains, non électriques (Z875)	10,5 %	2,5 %
84191100 et 84191900	Chauffe-eaux et chauffe bains, non électriques	10,5%	2,5%
Ex 841830 Ex 841840 Ex 841869	Matériels de congélation pour la conservation des vaccins anti-covid 19	0 %	0 %
8415	Appareils pour le conditionnement de l'air	15,5%	2,5%
Ex 841490	► Parties et pièces détachées de ventilateurs ou de hottes à usage domestique (Z873)	10,5%	2,5%
Ex 84146000	► Hottes, à usage domestique(Z871)	10,5%	2,5%
841459	► Autres ventilateurs	4 %	2,5%
84145100	► Ventilateurs	4 %	2,5%
Ex 8414	► Pompes à air ou à vide, compresseurs d'air ou d'autres gaz (Z872) et leurs parties (Z874)	0 %	0 %
8414	Tous produits de cette position et leurs parties	4 %	2,5%
Ex 8412	Autres moteurs et machines motrices destinés aux aérogénérateurs éoliens (Z870)	0 %	0 %
84082037	Moteurs pour tracteurs agricoles et forestiers à roues, excédant 100 kW	0 %	0 %
84082035	Moteurs pour tracteurs agricoles et forestiers à roues, excédant 50 kW mais n'excédant pas 100 kW	0 %	0 %
84082031	Moteurs pour tracteurs agricoles et forestiers à roues, d'une puissance n'excédant pas 50 kW	0 %	0 %
8402	Chaudières à vapeur (générateurs de vapeur)	0 %	0 %
Ex Chap 84	Equipements destinés à l'usage de personnes handicapées (Z905)	0 %	0 %
SAUF			
Chapitre 84	Réacteurs nucléaires, chaudières, machines, appareils et engins mécaniques ; parties de ces machines ou appareils	4 %	2,5%
8311	Fils, baguettes, tubes, plaques, électrodes et articles similaires en métaux communs ou en carbure	0 %	0 %
	ouvrages de l'espèce; patères, porte-chapeaux, supports et articles similaires, en métaux communs; roulettes avec monture en métaux communs; ferme-portes automatiques en métaux communs		



EX 84199085	Ballons de chauffe-eaux solaires	10.50 %	2,5 %
84221100	Machines à laver la vaisselle de type ménager	10,5%	2,5%
842441, 842449 et 842482	Autres appareils pour l'agriculture et l'horticulture	0%	0 %
Ex 8428	Siège monte escaliers et élévateurs à l'usage de personnes handicapées (Z770)	0 %	0 %
843210 à 843242	Machines, appareils et engins agricoles, horticoles ou sylvicoles pour la préparation ou le travail du sol ou pour la culture	0 %	0 %
843320	Faucheuses, y compris les barres de coupe à monter sur tracteur	0 %	0 %
843330	Autres machines et appareils de fenaison	0 %	0 %
843340	Presses à paille ou à fourrage, y compris les presses ramasseuses	0 %	0 %
843351	Moissonneuses-batteuses	0 %	0 %
843352	Autres machines et appareils pour le battage	0 %	0 %
843353	Machines pour la récolte des racines ou tubercules	0 %	0 %
843359	Récolteuses-hacheuses	0 %	0 %
843360	Machines pour le nettoyage ou le triage des œufs, fruits ou autres produits agricoles	0 %	0 %
843390	Parties de machines (Z853)	0 %	0 %
8434	Machines à traire et appareils de laiterie	0 %	0 %
8435	Presses et pressoirs, fouloirs et appareils analogues pour la fabrication du vin	0 %	0 %
8436	Autres machines et appareils agricoles	0 %	0 %
Ex 8450	Machine à laver le linge d'une capacité en poids de linge sec n'excédant pas 6 kgs (Z879)	10,5%	2,5%
Ex 8450	Partie de machine à laver le linge d'une capacité en poids de linge sec n'excédant pas 6 kgs (Z878)	10.5%	2,5%
8456 à 8466	Machines outils et leurs parties	0 %	0 %
Ex 848340	Produits de cette position, destinés aux boites de vitesse automatique de véhicules pour personnes handicapées (Z880)	0 %	0 %



Chapitre 85	Machines, appareils et matériels électriques et parties ; appareils d'enregistrement ou de reproduction du son, des images et du son en TV et parties et accessoires de ces appareils	4%	2,5%
SAUF			
Ex Chap 85	Equipements destinés à l'usage de personnes handicapées (Z905)	0 %	0 %
Ex 8501, Ex 8502, Ex 8503	Parties reconnaissables destinées aux aérogénérateurs éoliens du 8502 (Z870)	0%	0 %
Ex 85045020	Bobines de réactance du type utilisé avec les appareils de télécommunication (Z881)	0 %	0 %
8508	Aspirateurs	10,5%	2,5%
Ex 8508	Aspirateurs du type industriel et leurs parties (Z882)	4 %	2,5%
8509	Appareils électromécaniques à moteur électrique incorporé, à usage domestique	10,5%	2,5%
8510	Rasoirs et tondeuses et appareil à épiler, à moteur électrique incorporé	10,5%	2,5%
Ex 85114000	Démarreurs remanufacturés destinés aux véhicules (Z614)	4.00 %	2,5%
Ex 85115000	Alternateurs remanufacturés destinés aux véhicules (Z615)	4.00 %	2,5%
Ex 851610	Chauffe-eau et thermoplongeurs électriques, à usage domestique (Z883)	10,5%	2,5%
Ex 8517	Appareils de télécommunication par courant porteur utilisant des câbles de fibres optiques (Z884)	0 %	0 %
8518	Microphones et leurs supports; haut-parleurs, même montés dans leurs enceintes; casques d'écoute et écouteurs, même combinés avec un microphone, et ensembles ou assortiments constitués par un microphone et un ou plusieurs haut-parleurs; amplificateurs électriques d'audiofréquence; appareils électriques d'amplification du son et leurs parties	10,5%	2,5%
8519	Appareils d'enregistrement du son; appareils de reproduction du son; appareils d'enregistrement et de reproduction du son	10,5 %	2,5 %
8521	Appareils d'enregistrement ou de reproduction vidéophonique même incorporant un récepteur de signaux vidéophoniques (sauf caméscope avec tuner et démodulateur)	10,5%	2,5%
Ex 8521	➤ Caméscopes avec tuner (Z885)	0 %	0 %
Ex 85219000	►Démodulateurs (Z886)	0 %	0 %
8522	Parties et accessoires destinées aux appareils des n° 8519 à 8521	20,5%	2,5%



Ex 8522	► Parties de caméscopes avec tuner (Z885)	0 %	0 %
8523	Disques, bandes et autres supports pour l'enregistrement du son ou pour enregistrements analogues, enregistrés ou non.	0%	0%
Ex 852580	Caméscopes sans tuner et appareil de prise de vues fixes vidéo du genre " appareil photographique numérique" (Z887)	0%	0 %
85261000	Appareils de radiodétection et de radiosondage (radar)	0 %	0 %
8527	Appareils récepteurs pour la radiotéléphonie, la radiotélégraphie ou le radiodiffusion, combinés à un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son ou à un appareil d'horlogerie	20,5%	2,5%
Ex 8527	► Appareils récepteurs de radiodiffusion non combinés à un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son du 8527	10,5%	2,5%
8528	Appareils récepteurs de TV, même incorporant un appareil. récepteur de radiodiffusion ou un appareil. d'enregistrement ; moniteurs vidéo et projecteurs vidéo	10,5%	2,5%
Ex 8528	Démodulateurs des Ex 85 28 71 (Z886) Démodulateurs incorporant un modem d'accès à internet (Z886)	0 %	0 %
Ex 8529	Parties et pièces détachées de caméscopes et appareils de prise de vues fixes du genre "appareil photographique numérique" (Z887)	0 %	0 %
85291031	Antennes paraboliques	0 %	0 %
Ex 85291069	Antennes météorologiques (Z888)	0 %	0 %
Ex 85291080	Filtres et séparateurs d'antennes météorologiques (Z890)	0 %	0 %
Ex 85291095	Parties reconnaissables comme étant exclusivement réservées aux antennes météorologiques (Z889) et réflecteurs d'antennes météorologiques (Z889)	0%	0 %
85299097	Autres parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux appareils de 85 25 à 85 28	0%	0 %
Ex 85414090	Cellules photovoltaïques, assemblées en modules ou constituées en panneaux (Z891)	0 %	0 %
Ex 85437090	Répartiteurs (Z892)	0 %	0 %
85447000	Câbles de fibre optique	0 %	0 %



Chapitre 86	Véhicules et matériels pour voies ferrées ou similaires et leurs parties ; appareils mécaniques de signalisation pour voies de communication	4 %	2,5%
Chapitre 87	Voitures automobiles, tracteurs, cycles et autres véhicules terrestres, leurs parties et accessoires	4 %	2,5%
SAUF			
870110 et Ex 870191 à Ex 870195	Motoculteurs Tracteurs agricoles et forestiers	0 %	0 %
Ex 8702	Véhicules pour le transport de 10 personnes ou plus, chauffeur inclus	15,5%	2,5%
Ex 8702	►Véhicules pour le transport de 40 personnes et plus (Z893) en place assise, <u>chauffeur inclus</u> , ou dont la longueur totale est supérieure ou égale à 10 mètres.	4 %	2,5%
Ex 8702	➤ Véhicules spécialement aménagés pour personnes handicapées, tels que leur transformation représente au moins 15 % de la valeur du véhicule (Z894)	0 %	0 %
Ex 870323, Ex 870324 et Ex 870333	➤ Voitures de tourisme et autres véhicules automobiles pour le transport de personnes d'une cylindrée supérieure à 2500 cm3 (Z895)	34 %	2,5%
Ex 870323 et Ex 870332	➤ Voitures de tourisme et autres véhicules automobiles pour le transport de personnes d'une cylindrée supérieure à 2000 cm3 et inférieure à 2500 cm3 (Z896)	25,5%	2,5%
Ex 870323 et Ex 870332	➤ Voitures de tourisme et autres véhicules automobiles pour le transport de personnes d'une cylindrée de 2000 cm3 inclus à 1500 cm3 exclus (Z897)	20,5%	2,5%
Ex 870322 et Ex 870331	➤ Voitures de tourisme et autres véhicules automobiles pour le transport de personnes d'une cylindrée de 1500 cm3 inclus à 1000 cm3 exclus (Z898)	15,5%	2,5%
Ex 870321 et Ex 870331	➤ Voitures de tourisme et autres véhicules automobiles pour le transport de personnes-d'une cylindrée inférieure ou égale à 1000 cm3 (Z899), y compris les quads	10,5%	2,5%
Ex 8703	► Véhicules spécialement aménagés pour personnes handicapées tels que leur transformation représente au moins 15 % de la valeur du véhicule (Z700)	0 %	0 %

Affiché le 29/03/2021



Ex 8703	➤ Véhicules autres que particulières (ambulances/corbillards) (Z701)	4 %	2,5%
Ex 870340 à Ex 870370	Véhicules « hybrides » de cylindrée < 2500 cm3 (Z702)	4 %	2,5%
EX 870380	Véhicules de tourisme à moteur électrique (Z628)	0 %	0 %
Ex 8703	Véhicules de rallye non immatriculables, sous condition de réexportation dans une durée de 9 mois	0 %	0 %
Ex 8704	► Véhicules à 4 roues motrices d'un poids en charge maximal n'excédant pas 5 tonnes ; de cylindrée supérieure à 2000 cm3 (Z703)	25,5%	2,5%
Ex 8704	➤ Véhicules à 4 roues motrices d'un poids en charge maximal n'excédant pas 5 tonnes ; de cylindrée de 2000 cm3 inclus à 1500 cm3 exclus (Z897)	20,5%	2,5%
Ex 8704	➤ Véhicules à 4 roues motrices d'un poids en charge maximal n'excédant pas 5 tonnes; de cylindrée de 1500 cm3 inclus à 1000 cm3 exclus (Z898)	15,5%	2,5%
Ex 8704	➤ Véhicules à 4 roues motrices d'un poids en charge maximal n'excédant pas 5 tonnes; de cylindrée inférieure ou égale à 1000 cm3 (Z899)	10,5%	2,5%
Ex 8704	➤ Véhicules à 4 roues motrices d'un poids en charge maximal n'excédant pas 5 tonnes; de type " plateau " (conformément à la définition de l'annexe II de l'arrêté du05/11/1984) (Z002)	4 %	2,5%
Ex 8704	➤ Véhicules spécialement aménagés pour personnes handicapées tels que leur transformation représente au moins 15% de la valeur du véhicule (Z700)	0 %	0 %
Ex 8708	Parties et accessoires pour autocars et autobus destinés à l'industrie du montage des voitures automobiles pour le transport en commun des personnes (Z704)	0 %	0 %
Ex 8708	Boites de vitesse automatiques à l'usage de personnes handicapées (Z880)	0 %	0 %
Ex 871150	Motocycles y compris cyclomoteurs et cycles équipés d'un moteur auxiliaire, avec ou sans side- car, side-cars d'une cylindrée de plus de 800 cm3 du 871150	25,5%	2,5%
Ex 871140	Motocycles y compris cyclomoteurs et cycles équipés d'un moteur auxiliaire, avec ou sans side- car, side-cars d'une cylindrée comprise entre 500 cm3 exclus et 800 cm3 inclus du 871140	20,5%	2,5%



Ex 87112098 et Ex 871130	Motocycles y compris cyclomoteurs et cycles équipés d'un moteur auxiliaire, avec ou sans side- car, side-cars d'une cylindrée comprise entre 125 cm3 exclus et 500 cm3 inclus des 87112098 et 871130	15,5%	2,5%
Ex 871110 et Ex 871120	Motocycles y compris cyclomoteurs et cycles équipés d'un moteur auxiliaire, avec ou sans side- car, side-cars d'une cylindrée comprise entre 50 cm3 exclus et 125 cm3 inclus des 871110 et 871120 (Z705)	10,5%	2,5%
8713	Fauteuils roulants et autres véhicules pour invalides	0 %	0 %
Chapitre 88	Navigation aérienne ou spatiale	4 %	2,5%
Chapitre 89	Navigation maritime ou fluviale	4 %	2,5%
SAUF			
890610	Navire de guerre	0 %	0 %
Chapitre 90	Instruments et appareils d'optique, de photo ou de cinéma, de mesure, de contrôle ou de précision ; instruments et appareils médicaux et chirurgicaux ; parties et accessoires	4%	2,5%
SAUF			
Ex Chap 90	Équipements destinés à l'usage de personnes handicapées (Z905)	0 %	0 %
EX 9001	Verres de contact de lunetterie exclusivement destinés aux lunettes correctrices	0 %	0 %
EX 9003	Montures de lunettes correctrices y compris les parties de montures	0 %	0 %
Ex 9004	Lunettes correctrices, Produits exclusivement destinés à corriger certains défauts de la vue Ensemble d'articles comportant une monture garnie de verres (en diverses matières) destinés à être placés devant les yeux afin de corriger certains défauts de la vue	0%	0%
Ex 900490	Lunettes de protection à usage médical (Z307)	0 %	0 %
Ex 9005	Jumelles et longues- vues, avec ou sans prisme, et leurs parties (Z707)	15,5%	2,5%
Ex 9006	► Appareils photographiques de type domestique et leurs dispositifs, parties et accessoires (Z708)	0 %	0 %
Ex 9006	➤ Autres appareils et leurs dispositifs, parties et accessoires	15,5%	2,5%



Caméras et projecteurs cinématographiques, 9007 et 9008 15,5% 2,5% projecteurs d'images fixes Appareils d'oxygénothérapie, d'aérosolthérapie, appareils respiratoires de réanimation et autres Ex 90192000 0 % 0 % appareils de thérapie respiratoire et leurs parties (Z307) Autres appareils respiratoires, masques à gaz et Ex 902000 0 % 0 % leurs parties, à usage médical (Z307) Articles et appareils d'orthopédie ou pour 902110 0 % 0 % fractures Instruments utilisés en laboratoire clinique pour Fx 902780 0 % 0% diagnostic in vitro du Covid-19 (Z307) **Chapitre 91** Horlogerie 15,5% 2,5% Instruments de musique ; parties et accessoires 4% Chapitre 92 2,5% de ces instruments **Chapitre 93** 25.5% 2,5% Armes, munitions et leurs parties et accessoires Meubles; mobiliers médico-chirurgical; articles de literie et similaires ; appareils d'éclairage non dénommés ni compris ailleurs ; lampes-2,5% **Chapitre 94** 4 % réclames, enseignes lumineuses, plaques indicatrices lumineuses et articles similaires; constructions préfabriquées **SAUF** 9401 Sièges et leurs parties 10,5% 2,5% Ex 94017100 ► Sièges auto pour enfants des positions 9401 71 à Ex 9401 80 4 % 2,5% 00 à 9401 80 00 (Z709) 00 9403 Autres meubles et leurs parties 15,5% 2,5% 9404 Sommiers, articles de literies et articles similaires 10,5% 2,5% 9404 21 90 Matelas en matières plastiques 25,5% 2,5% Jouets; jeux, articles pour divertissements ou **Chapitre 95** 4% 2,5% pour sports ; leurs parties et accessoires Equipements destinés à l'usage de personnes Ex Chap 95 0 % 0 % handicapées (Z905) **SAUF** Jeux fonctionnant par l'introduction d'une pièce 950430 25,5% 2,5% de monnaie ou d'un jeton Articles pour fêtes, carnaval ou autres 9505 divertissements, y compris articles de magie et 15,5% 2,5% articles surprises 9506 Articles de sport 4 % 2,5% Cannes à pêche, hameçons et autres articles pour la pêche à la ligne ; épuisettes pour tous usages : 9507 4 % 2,5% leurres (autres que ceux des nº9208 ou 9705) et articles de chasse similaires.

Envoyé en préfecture le 29/03/2021

Reçu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le 29/03/2021

SLOW

9508	Manèges, balançoires, stand de tir et autres attractions foraines ; cirques ambulants et ménageries ambulantes ; théâtres ambulants.	4 %	2,5%
Chapitre 96	Ouvrages divers	4 %	2,5%
SAUF			
Ex Chap 96	Equipements destinés à l'usage de personnes handicapées (Z905)	0 %	0 %
9601	Ivoire, os, écaille de tortue, corne, bois d'animaux, corail, nacre et autres matières animales à tailler, travaillés, et ouvrages en ces matières	15,5%	2,5%
96020000	Matières végétales ou minérales à tailler, travailler, et ouvrages en ces matières	15,5%	2,5%
96050000	Assortiments de voyage pour la toilette des personnes	15,5%	2,5%
9613	Briquets et allumeurs et leurs parties	15,5%	2,5%
9614	Pipes, fume-cigare et fume-cigarette et leurs parties	15,5%	2,5%
961610	Vaporisateurs de toilette, leurs montures et têtes de montures	15,5%	2,5%
Chapitre 97	Objets d'art, de collection ou d'antiquité	15,5%	2,5%



DELIBERATION N°DCP2021_0101

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 23 mars 2021 à 09 h30 à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres Présents :

en exercice: 14 ROBERT DIDIER

RIVIERE OLIVIER COSTES YOLAINE

Nombre de membres présents : 9

PAYET VINCENT PATEL IBRAHIM

Nombre de membres

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

représentés : 3

Nombre de membres

absents: 2

PICARDO BERNARD PROFIL PATRICIA HOARAU JACQUET Représenté(s):

ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

FOURNEL DOMINIQUE

K'BIDI VIRGINIE

Absents:

ANNETTE GILBERT VIENNE AXEL

Le Président, Didier ROBERT

Recu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le 29/03/2021



ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0101-DE



Séance du 23 mars 2021 Délibération N°DCP2021_0101 Rapport /DIDN / N°109994

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF CHEQUE NUMERIQUE - DEMANDE DE L'ASSOCIATION MALOY'ART974

Vu le règlement (UE) N° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière (DAJM/2016/16) en date du 29 avril 2016 portant délégation au Président de Région pour l'octroi des aides économiques individuelles aux entreprises et aux personnes d'un montant de moins de 23 000 €,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DAP 2020_0008 en date du 06 avril 2020 actant l'engagement de crédits supplémentaires de 200 K€ dans le cadre des mesures de soutien à l'économie réunionnaise en raison de la crise sanitaire de la COVID-19,

Vu la délibération N° DCP 2018_0354 en date du 05 juillet 2016 approuvant le lancement du dispositif «Chèque Numérique », validant le cadre d'intervention afférent et l'engagement de 60 000 € en faveur de celui-ci.

Vu la délibération N° DCP 2018_0220 en date du 22 mai 2018 relative à un engagement complémentaire de 35 200 € pour ce dispositif,

Vu la délibération N° DCP 2019_0085 en date du 16 avril 2019 validant un engagement complémentaire de 200 000 € pour ce dispositif,

Vu la délibération N° DCP 2020_0199 en date du 07 mai 2020 validant le cadre d'intervention modifié et un engagement complémentaire de 200 000 € pour ce dispositif,

Vu la délibération N° DAP 2020_0021 en date du 9 juin 2020 actant l'engagement de crédits supplémentaires de 1,5 M€ au titre du dispositif « Chèque Numérique »,

Vu la délibération N° DCP 2020_0587 en date du 27 octobre 2020 validant un engagement complémentaire de 2 500 000 € pour ce dispositif,

Envoyé en préfecture le 29/03/2021

Recu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le 29/03/2021



Vu la délibération N° DCP 2020_0822 en date du 22 décembre complémentaire de 1 788 000 € pour ce dispositif,

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0101-DE

Vu les crédits inscrits au Chapitre 906 Article fonctionnel 632 du Budget de la Région,

Vu les demandes de diagnostic (phase 1) réceptionnées avant le 31 octobre 2020, date de clôture du dispositif,

Vu la demande du bénéficiaire en date du 6 mai 2020 pour une prise en charge exceptionnelle de son projet à un taux de 100 %,

Vu les engagements pris par le bénéficiaire lors du dépôt de sa demande de financement,

Vu le rapport N° DIDN / 109994 de Monsieur Le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 23 février 2021,

Considérant,

- l'état d'urgence sanitaire,
- le choix de la collectivité de favoriser la digitalisation des entreprises et des associations réunionnaises au travers du dispositif d'aide « Chèque Numérique »,
- la situation particulière du secteur de la culture très impacté par la crise sanitaire,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion, Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'octroyer une subvention d'un montant de 4000 € à l'Association MALOY'ARTS correspondant à une prise en charge exceptionnelle de 100 % des dépenses de son projet au titre du dispositif « chèque numérique »;
- d'affecter le montant de 4 000 € sur l'Autorisation de Programme P130 0001 « AIDES REGIONALES AUX ENTREPRISES DIDN » votée au chapitre 906 du Budget de la Région ;
- de prélever les crédits correspondants sur le Chapitre 906 Article fonctionnel 632 du Budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président, Didier ROBERT



DELIBERATION N°DCP2021_0102

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 23 mars 2021 à 09 h30 à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres <u>Présents :</u> <u>Représenté(s) :</u>

HOARAU JACQUET

en exercice : 14 ROBERT DIDIER ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

RIVIERE OLIVIER FOURNEL DOMINIQUE Nombre de membres COSTES YOLAINE K'BIDI VIRGINIE

présents : 9 PAYET VINCENT

PATEL IBRAHIM
Nombre de membres

PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT

représentés : 3 PICARDO BERNARD VIENNE AXEL PROFIL PATRICIA

Nombre de membres

absents: 2

Le Président, Didier ROBERT

RAPPORT /GRDTI / N°110099

PROPOSITION DE MODIFICATIONS DES FICHES ACTION 1.13 "ANIMER, STRUCTURER, DÉVELOPPER ET PROMOUVOIR L'ÉCOSYSTÈME RÉGIONAL DE L'INNOVATION" ET 1.14 "SOUTIEN AUX PÔLES D'INNOVATION" DU PO FEDER 2014-2020

Recu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le 29/03/2021

SLOW

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0102-DE



Séance du 23 mars 2021 Délibération N°DCP2021_0102 Rapport /GRDTI / N°110099

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

PROPOSITION DE MODIFICATIONS DES FICHES ACTION 1.13 "ANIMER, STRUCTURER, DÉVELOPPER ET PROMOUVOIR L'ÉCOSYSTÈME RÉGIONAL DE L'INNOVATION" ET 1.14 "SOUTIEN AUX PÔLES D'INNOVATION" DU PO FEDER 2014-2020

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013 -,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu les critères de sélections validés par le Comité National de Suivi,

Vu les Fiches Action 1.13 « Animer, structurer, développer et promouvoir l'écosystème régional de l'innovation » et 1.14 « Soutien aux pôles d'innovation » validées par la Commission Permanente du 07 avril 2015,

Vu le rapport N° GURDTI / 110099 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 04 mars 2021,

Vu l'avis de la Commission Economie et Entreprises du 16 mars 2021,

Considérant,

• la reprise des activités d'Hydrô-Réunion, suite à sa liquidation, par la SASU CITEB,

Reçu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le 29/03/2021

360

• l'importance de maintenir et poursuivre les activités d'aquaculture, de pene maritime et de biotechnologie sur le territoire réunionnais d'un point de vue de l'intérêt général,

• la nécessité d'ouvrir les fiches action 1.13 et 1.14 aux entreprises pour que le CITEB puisse y émarger,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion, Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver les modifications apportées aux fiches action 1.13 et 1.14 de l'axe 1 du Programme Opérationnel FEDER 2014-2020, ci-jointes ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.



ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0102-DE

ANNEXE 1 : fiche action 1.13 modifiée



Programmes Opérationnels Européens FEDER 2014-2020



FICHE ACTION 1.13 - Animer, structurer, développer et promouvoir l'écosystème régional de l'innovation

Axe	Axe 1 : Investir dans les leviers de croissance
Objectif thématique	OT 1 : Renforcer la recherche, le développement technologique et
(art. 9 Règ. général et Règ. FEDER)	l'innovation
Objectif Spécifique	OS 2 : Augmenter l'offre des entreprises sur les marchés locaux et extérieurs
	dans les domaines de la S3
Priorité d'investissement (art. 5 Règ. FEDER)	FED 1 B: Favoriser les investissements des entreprises dans la R& I, développer des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de
	recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur,
	promouvoir en particulier les investissements dans le développement de
	produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale,
	l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la
	demande, des réseaux, des grappes d'entreprises et de l'innovation ouverte
	par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche
	technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation
	précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première
	production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales, ainsi que stimuler les
	investissements nécessaires au renforcement des capacités de réaction aux
	crises dans les services de santé.
Intitulé de l'action	1.13 - Animer, structurer, développer et promouvoir l'écosystème régional de l'innovation (v06/06/2019)
Guichet unique / Rédacteur	Guichet Unique Recherche, Développement Technologique et Innovation

POURSUITE D'UNE MESURE D'UN PROGRAMME PRÉCÉDENT Non Oui, partiellement x Oui, en totalité Poursuite de Mesure PO 2007-2013 FEDER 2.04 Pôle d'innovation et transfert de technologie en faveur de la compétitivité des entreprises – volet 1, pour les actions relevant de la mise en œuvre de la S3. OBJECTIFS ET RÉSULTATS Descriptif de l'objectif de l'action

La stratégie régionale de spécialisation intelligente (S3) vise à inscrire La Réunion sur la voie d'une économie de la connaissance, écologique, compétitive et inclusive. La matérialisation de cette

Reçu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le 29/03/2021



ambition dépendra de la capacité individuelle et collective des acteurs locaux à produire ou adapter des nouveaux savoirs et à transformer ceux-ci en solutions innovantes répondant à des besoins économiques ou sociaux.

Pour atteindre cet objectif et nourrir le processus de « découverte entrepreneuriale », il importe donc de déployer des actions coordonnées d'animation, de développement et de structuration de l'écosystème régional de l'innovation, visant à :

- améliorer et mobiliser les capacités : accroître la culture de l'innovation auprès des différents publics cibles (structures d'accompagnement, jeunes, chercheurs, entrepreneurs et chefs d'entreprises) et accompagner la montée en compétences, notamment grâce à des formations et des actions de sensibilisation.
- Générer de nouvelles idées et des projets en favorisant la synergie entre les acteurs
- Favoriser la mutualisation des ressources et la coordination des actions des acteurs de l'innovation
- Améliorer le parcours d'accompagnement des porteurs de projets grâce à des actions de structuration de l'écosystème et la mise en œuvre d'outils partagés.
- Développer le potentiel des projets grâce à la réalisation d'expertises innovation.

Ainsi, l'opération consiste à accompagner le Comité Régional pour l'Innovation (CRI) pour assurer la mise en œuvre opérationnelle du plan d'actions de la S3 de soutien à la découverte entrepreneuriale.

Contribution à l'objectif spécifique

Cette action qui porte sur l'accompagnement du CRI pour la mise en œuvre du plan d'actions de la S3, a pour objet d'accélérer la production et la mise sur le marché d'innovation au service du développement territorial.

Résultats escomptés

Par ces interventions, cette mesure vise à susciter une dynamique territoriale en faveur de l'innovation, à renforcer le potentiel de création et de développement de projets innovants et à accélérer le transfert des résultats de la recherche vers les marchés.

Elle permettra de participer au développement des produits innovants pour conquérir des nouveaux marchés dans les spécialités de la S3 et d'augmenter le nombre de projets collaboratifs.

PRÉSENTATION DE L'ACTION

Justification du rattachement à la priorité d'investissement et à l'objectif thématique

Cette action vise à renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation, en soutenant les coopérations entre opérateurs, l'exploration de nouvelles sources d'innovation et l'amélioration de la chaîne de l'accompagnement, conformément à l'OT1 et à la priorité d'investissement.

Reçu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le 29/03/2021



ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0102-DE

Descriptif technique

L'opération consiste à accompagner le Comité Régional pour l'Innovation pour assurer la mise en œuvre opérationnelle du plan d'actions de la S3 de soutien à la découverte entrepreneuriale. Les actions déployées couvriront chaque segment de la chaîne de l'innovation, en particulier :

- Développement de la culture de l'innovation, de l'entrepreneuriat et des compétences :
- Mobilisation des acteurs pour développer collectivement des innovations répondant aux enjeux actuels et futurs du territoire
- Animation des groupes thématiques du CRI
- Déploiement d'une veille mutualisée sur le territoire,
- Mise en place d'un programme de prospective territoriale...
- Structuration de l'écosystème d'innovation
- Cartographie de l'innovation, annuaire de compétences, coordination de l'intervention des membres
- Diagnostic de projets (notamment établissement de kits de détection, autodiagnostic...)
- Renforcement des capacités de réponse aux appels à projets nationaux et internationaux (actions de communication et de promotion d'Horizon 2020 ,identification d'appels à projets, recherche de partenaires potentiels, d'expertise des projets de recherche-innovation, selon les critères communautaires, accompagnement au montage de dossiers, ...)
- Appui aux politiques publiques en matière de RDI

Les actions devront être de nature « **non économique** » au sens du Régime cadre exempté de notification N° SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI).

Sélection des opérations

Rappel des principes de sélection du programme :

Contribution du projet aux objectifs UE 2020

Contribution du projet à la stratégie du PO

Cohérence avec la stratégie de spécialisation intelligente S3

Contribution du projet au développement d'un réseau partenarial de recherche aux niveaux local, régional et international

Projets contribuant à la conquête de nouveaux marchés et/ou à l'amélioration des performances des entreprises

Envoyé en préfecture le 29/03/2021 Reçu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le 29/03/2021



• Statut du demandeur :

Entreprise Publique Locale, associations, chambres consulaires, organismes de recherche public, entreprises sous forme de SASU assurant des missions de pôle d'innovation au sens du Régime cadre exempté de notification N° SA.58995.

Le siège du demandeur ou une représentation devra être située à La Réunion

Critères de sélection des opérations :

Actions non « économiques » d'une structure d'animation de l'écosystème de l'innovation

Actions visant à accompagner le Comité Régional pour l'Innovation pour assurer la mise en œuvre opérationnelle du plan d'actions de la S3 de soutien à la découverte entrepreneuriale

• Rappel des prescriptions environnementales spécifiques : Neutre

Quantification des objectifs (indicateurs)

Indicateur de	Unité de		Valeurs		Indicateur de
Réalisation	mesure	Référence	Cible (2023)	Intermédiaire (2018)	performance
Nombre d'accompagnateurs formés chaque année à l'innovation	unités	40	120	80	□ Oui X Non
Nombre d'évènements de sensibilisation organisés chaque année	unités	4	8	6	□ Oui X Non
Nombre d'ateliers régionaux d'innovation organisés	unités	0	24	18	□ Oui X Non
Nombre d'acteurs de la RDI participant à Horizon 2020	unités		40	20	□ Oui X Non

Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action ¹

Outre les dépenses retenues et non retenues listées dans l'annexe dispositions transversales d'éligibilité des dépenses « Programme d'actions », du guide des droits et obligations du porteur de projet, des dépenses spécifiques à la Fiche Action sont mentionnées ci-dessous.

Au-delà des critères d'éligibilité du Règlement général (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et du Décret d'éligibilité interfonds XXX

Recu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le 29/03/2021



ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0102-DE

• <u>Dépenses retenues spécifiquement :</u>

Les dépenses éligibles sont les coûts strictement rattachés à la réalisation de l'opération. Ces dépenses éligibles peuvent être classées en deux catégories de dépenses :

- les dépenses directes, c'est à dire les dépenses directement et exclusivement liées à l'opération :
 - les dépenses liées à la masse salariale sur des ressources contractuelles
 - les vacations pour les stagiaires sous forme de gratifications
 - achat de logiciel métier
- les dépenses indirectes, c'est à dire les dépenses qui concourent à la réalisation de l'opération sans toutefois pouvoir être directement et exclusivement attribuées à celle-ci : elles feront l'objet d'un forfait égal à 20 % de la masse salariale de l'équipe

Dépenses non retenues spécifiquement :

- Impôts et taxes
- frais financiers

CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'ANALYSE DE LA DEMANDE

Critères de recevabilité

• Concentration géographique de l'intervention :

La Réunion

- <u>Pièces constitutives du dossier :</u>
- Dossier de demande type signé par le représentant légal (présentation du projet, indicateurs de résultats, tableau détaillé des dépenses, Échéancier de réalisation...)
- Présentation de l'équipe projet et des ressources nécessaires
- Pièces justificatives afférentes à l'organisme (Statuts, RIB, bilan comptable N-1, -2, -3)
- Pièces justificatives liées au projet (devis, contrat, marché, base coûts estimatifs...)
- Fiches de poste ou lettres de mission pour les personnels financés par le projet
- Délibération autorisant le demandeur à solliciter la subvention ou le pouvoir du signataire de la demande

Critères d'analyse de la demande

- Le demandeur devra attester de sa capacité à mettre en œuvre et faire évoluer la stratégie régionale de spécialisation intelligente, et de son aptitude à réaliser l'ensemble des opérations exposées dans le descriptif technique.
- Mutualisation des actions et coordination avec les acteurs de la RDI

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0102-DE

OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR (« ex-ante », afférentes au dossier de demande)

Pour les projets importants supérieurs à XX millions	<u>d'euros :</u> (évent	uellement)	
 Pour les projets générateurs de recettes supérieurs à 61 du Règ. Général) Sans objet 	1 million d'eu	<u>ıros :</u> (au sens de l'arti	icle
 Pour les projets supérieurs à 50 millions d'euros : («g du Règ. Général). Conformément à l'article 101 du Rè -sans objet MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES 		au sens de l'article 100)
Régime d'aide : Si oui, base juridique :	☐ Oui ☐ Oui ☐ Oui	■ Non ■ Non ■ Non	
> T			

Taux de subvention au bénéficiaire : 100 %

> Plafond éventuel des subventions publiques :

Salaires bruts chargés plafonnés à 80 000 € par an et par salarié conformément à

l'annexe.

Coûts d'étude (externalisée) plafonnés à 1000€ HT/jour/ personne

> Plan de financement de l'action :

	Publics						
Dépenses totales	FEDER	Région	État (%)	Département (%)	EPCI (%)	Autre Public (%)	Privés (%)
	80 %	20 %					

Le plan de financement de l'action est à calculer net de recettes, au sens de l'article 61 du Règ. Général.

• <u>Services consultés :</u>

néant

• <u>Comité technique</u> : (éventuellement)

néant



ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0102-DE

INFORMATIONS PRATIQUES

Lieu de dépôt des dossiers :

Pôle d'Appui FEDER - Hôtel de Région Pierre Lagourgue Avenue René Cassin - BP 67190 97801 Saint-Denis Cedex 9

Où se renseigner ?

Guichet d'accueil FEDER

Hôtel de Région du Moufia, Saint-Denis

Tél: 0262.487.087

Courriel: accueil feder@cr-reunion.fr

www.regionreunion.com

Guichet Unique Recherche Développement Technologies Innovation.

Hôtel de Région du Moufia, Saint-Denis

Tél: 0262.48.70.00

• Service instructeur :

Guichet Unique : Recherche, Développement Technologique et Innovation

RATTACHEMENT AUX PRINCIPES HORIZONTAUX ET OBJECTIFS TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES

Respect du principe du développement durable

La S3 vise à accélérer l'inscription de La Réunion sur la voie de l'économie écologique. Le CRI s'attachera donc à promouvoir des principes et des outils à même de réduire l'empreinte écologique des activités productives.

- Poursuite de l'objectif de l'égalité entre hommes et femmes et de la non discrimination neutre
 - Respect de l'accessibilité

neutre

• Effet sur le changement démographique

Le CRI assurera la promotion et la structuration du champ de l'innovation sociale qui vise précisément à satisfaire des besoins sociaux élargis et à favoriser l'inclusion économique de populations fragilisées.

Affiché le 29/03/2021



ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0102-DE

ANNEXE

Objet : application du plafond de 80 K€ au salaire retenu

La fiche action prévoît que les frais de personnel – salaire brut chargé – sont pris en compte dans la limite d'un plafond de 80 000 € par an.

La méthode de calcul pour vérifier le respect du plafond consiste à vérifier si le coût du personnel ramené sur une année est inférieur à 80 K€. Ce calcul doit être vérifié pour chaque année du projet.

Soit:

- salaire annuel brut chargé présenté en € (sab)
- taux d'affectation du salaire sur le projet en % (ta)
- durée totale du projet en mois par année (dt)
- coût salaire retenu sur une année en € (cma)

On définit le coût salarial moyen annuel par : cms = ((sab * ta) /dt) * 12 mois Alors :

- → si cms > 80 K€ => cms = 80 K€ (application plafond)
- → si cms < 80 K€ => cms = cms calculé (pas de plafond)



ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0102-DE

ANNEXE 2: fiche action 1.14 modifiée



Programmes Opérationnels Européens FEDER 2014-2020



FICHE ACTION 1.14 - Soutien aux pôles d'innovation

Axe	Axe 1 : Investir dans les leviers de croissance
Objectif thématique	OT 1 : Renforcer la recherche, le Développement technologique et l'Innovation
(art. 9 Règ. général et Règ. FEDER)	
Objectif Spécifique	OS 2 : Augmenter l'offre des entreprises sur les marchés locaux et extérieurs
	dans les domaines de la S3
Priorité d'investissement	FED 1 B: Favoriser les investissements des entreprises dans la R& I,
(art. 5 Règ. FEDER)	développer des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, promouvoir en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des grappes d'entreprises et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir des activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales, ainsi que stimuler les investissements nécessaires au renforcement des capacités de réaction aux crises dans les services de santé.
Intitulé de l'action	1.14 - Soutien aux pôles d'innovation (v2806/06/2019)
Guichet unique / Rédacteur	Guichet Unique Recherche, Développement Technologique et Innovation

POURSUITE D'UNE MESURE D'UN PROGRAMME PRÉCÉDENT Non Oui, partiellement X Oui, en totalité

Poursuite de Mesure PO 2007-2013 FEDER 2.04 Pôle d'innovation et transfert de technologie en faveur de la compétitivité des entreprises – volet 1.

OBJECTIFS ET RÉSULTATS

Descriptif de l'objectif de l'action

Dans le contexte de mise en œuvre de la Stratégie de Spécialisation Intelligente, et dans la continuité de la Stratégie Régionale d'Innovation, l'enjeu est la promotion et le soutien de l'innovation

Recu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le 29/03/2021



ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0102-DE

entendue au sens de « la valorisation d'une idée, nouvelle dans son usage et/ou dans son utilité, pour le développement économique mais aussi social et culturel ». Il s'agit d'accompagner le financement de fonctions déclinées en activités et rattachées à des entités qui structurent la chaîne de l'innovation régionale.

Cette stratégie volontariste de soutien et de promotion de l'innovation à l'échelle régionale passe par l'accompagnement des *pôles d'innovation*, de structures, intervenant tout au long de la chaîne de l'innovation depuis la détection et la qualification des projets innovants jusqu'à leur formulation, leur étude de faisabilité et enfin leur lancement sur le marché.

Contribution à l'objectif spécifique

Par l'intermédiaire des pôles d'innovation, les entreprises devraient être amenées à collaborer davantage pour garder les bénéfices de la petite taille mais atteindre une masse critique leur permettant une meilleure visibilité et l'attaque de marché internationaux.

Résultats escomptés

L'objectif final est de soutenir les programmes d'actions des pôles d'innovation afin de renforcer la détection, la promotion et le développement de projets innovants sur le territoire.

PRÉSENTATION DE L'ACTION

Justification du rattachement à la priorité d'investissement et à l'objectif thématique

Cette action permettra l'accompagnement des programmes d'actions des pôles d'innovation, les objectifs étant de :

- renforcer la compétitivité des entreprises par l'innovation et l'atteinte d'une masse critique
- augmenter le nombre d'innovations développées sur le territoire et de création d'entreprises innovantes
- participer à la structuration du territoire dans le domaine de l'innovation et à l'émergence d'une dynamique globale d'innovation
- Renforcer le lien entre la recherche, la formation et les entreprises
- Contribuer à l'appropriation et au transfert de technologies (technologies de l'information et de la communication, biotechnologies, autres technologies clés, de type KET (Key Enabling Technologies) définies par l'Union Européenne...)
- Renforcer le développement des projets collaboratifs innovants conformément à l'objectif thématique et à la Priorité d'Investissement.

Affiché le 29/03/2021

SLO

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0102-DE

Descriptif technique

Cette action consiste à accompagner les programmes d'actions et les investissements des pôles d'innovation, participant au Comité Régional d'Innovation, en vue de coordonner leurs actions.

On entend pas *Pôle d'innovation*, une structure ou un groupe organisé de parties indépendantes (jeunes pousses innovantes, petites, moyennes ou grandes entreprises, organismes de recherche et de diffusion des connaissances, organismes sans but lucratif et autres acteurs économiques apparentés) destinés à stimuler l'activité d'innovation par des actions de promotion, le partage des équipements et l'échange de connaissances et de savoir-faire, ainsi qu'en contribuant de manière effective au transfert de connaissances, à la mise en réseau, à la diffusion de l'information et à la collaboration entre les entreprises et organismes qui constituent le pôle.

Il s'agira également d'accompagner les programmes d'actions des structures labellisées « Centre de Ressources Technologiques » ou « pôle d'innovation » par l'Etat.

Les activités économiques suivantes, dans les domaines d'activités stratégiques couverts par la structure, et sous réserve de complémentarité avec les actions du CRI (Comité Régional d'Innovation), sont éligibles :

- l'animation du pôle en vue de favoriser la collaboration, le partage d'informations et la prestation ou la mise à disposition de services de soutien aux entreprises spécialisés et adaptés aux besoins de ces dernières;
- les opérations de marketing du pôle visant à renforcer la participation de nouvelles entreprises ou organisations ainsi qu'à accroître la visibilité du pôle ;
- la gestion des installations du pôle ; l'organisation de programmes de formation, d'ateliers et de conférences pour faciliter le transfert de connaissances et le travail en réseau entre les membres du pôle ainsi que la coopération transnationale...
- les investissements en faveur des pôles d'innovation, en particulier la réalisation de tiers lieux (espaces de co-working, fablabs, biofablabs....)

Dans un souci de rationalisation et d'encouragement à la mutualisation, l'attribution de ces missions pourra s'effectuer dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt.

Ne sont pas éligibles, sauf à démontrer la compétence particulière de la structure sur cette mission et la complémentarité avec les actions menées par les autres structures d'accompagnement à l'innovation tout particulièrement le CRI, les actions éligibles à l'action « Animer, structurer, développer et promouvoir l'écosystème régional de l'innovation », notamment : le conseil en propriété industrielle, l'intelligence économique, les aides à la réponse aux appels à projets européens.

Les activités non-économiques suivantes dans les domaines d'activités stratégiques couverts par la structure, et sous réserve de complémentarité avec les actions du CRI (Comité Régional d'Innovation), sont éligibles :

les activités de formation en vue de ressources humaines accrues et plus qualifiées,

Reçu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le 29/03/2021



ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0102-DE

• les activités de R&D indépendantes en vue de connaissances plus étendues et d'une meilleure compréhension,

• les activités de transfert de connaissances, dès lors qu'elles sont effectuées ou bien par l'organisme de recherche ou l'infrastructure de recherche (et leurs services ou filiales), ou bien conjointement avec d'autres entités de cette nature ou en leur nom, et que tous les bénéfices tirés de ces activités sont réinvestis dans les activités principales de l'organisme de recherche ou de l'infrastructure de recherche. Il est à noter que le caractère non économique de ces activités n'est pas affecté par la sous-traitance de services correspondants à des tiers au moyen d'appels d'offres ouverts.

Sélection des opérations

Rappel des principes de sélection du programme :

Contribution du projet aux objectifs UE 2020

Contribution du projet à la stratégie du PO

Cohérence avec la stratégie de spécialisation intelligente S3

Contribution du projet au développement d'un réseau partenarial de recherche aux niveaux local, régional et international

Projets contribuant au développement de nouveaux services pour conquérir de nouveaux marchés et/ou améliorer les performances des entreprises

Statut du demandeur :

Associations, chambres consulaires, Entreprise Publique Locale, Groupement d'Intérêt Public, entreprises sous forme de SASU assurant des missions de pôle d'innovation au sens du Régime cadre exempté de notification N° SA.58995

Critères de sélection des opérations :

Programmes d'actions des structures d'animation de l'écosystème de l'innovation permettant :

- la détection, la promotion et le développement de projets innovants sur le territoire, dans les secteurs de la S3,
- le développement de projets collaboratifs (laboratoire de recherche/ entreprises), afin de favoriser ainsi la conquête de nouveaux marchés,

Secteurs inéligibles : ceux visés au Régime cadre exempté de notification N° SA.58995

Rappel des prescriptions environnementales spécifiques :

Neutre

Quantification des objectifs (indicateurs)

Indicateur de Unité de	Valeurs	Indicateur
------------------------	---------	------------

Reçu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le 29/03/2021



ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0102-DE

Réalisation	mesure	Référence	Cible (2023)	Intermédiaire (2018)	de performanc e
IC 26 : Nombre d'entreprises coopérant avec des organismes de recherche	entreprises	0	70*		non
IC 28 « Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien pour lancer des produits nouveaux sur le marché »	entreprises	0	70*		non
IC 1 Nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien	entreprises	0	130*		non
IR02 "Nombre de nouveaux services et nouveaux produits des entreprises par an »		10	60		
CO27 "Investissements privés complétant un soutien public aux projets dans les domaines de la RDI"			11,5 M €		
Nombre de projets contribuant à la protection de l'environnement					

^{*}les valeurs cibles indiquées concernent l'objectif spécifique dans son ensemble. Cette fiche action y contribue.

Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action ²

Outre les dépenses retenues et non retenues listées dans l'annexe dispositions transversales d'éligibilité des dépenses « Programme d'action », du guide des droits et obligations du porteur de projet, des dépenses spécifiques à la Fiche Action sont mentionnées ci-dessous.

• <u>Dépenses retenues spécifiquement :</u>

Dépenses directes :

Frais de communication

Frais liés à l'accueil de stagiaires et à leur indemnisation

Frais relatifs à la valorisation du bénévolat :

Au-delà des critères d'éligibilité du Règlement général (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020

Recu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le 29/03/2021



ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0102-DE

Les règles suivantes fixent le périmètre d'intervention en matière de valorisation du bénévolat :

- 1) le bénévolat doit rester dans le cadre des actions éligibles au FEDER tel que précisé dans la présente fiche action, et pour lequel un financement est demandé.
- 2) le coût total du bénévolat ne doit pas excéder 20 % du coût total de la masse salariale éligible.
- **3)** la méthode du coût horaire³, et sur la base d'une grille salariale (cf. annexe barême DIECCTE), sera appliquée. Dans le cas où le profil du bénévole n'était pas en adéquation avec l'action à réaliser, le service instructeur appliquera un coût horaire équivalent au SMIC (en vigueur).
 - **4)** sur la base des modèles de fiches fournis en annexe (« *Fiche mensuelle de temps* », « *Fiche annuelle de temps* » et « *Fiche annuelle récapitulative* »), la structure doit être en mesure de quantifier (en heures) toutes les interventions de bénévoles de manière précise et détaillée.
- les dépenses indirectes, c'est-à-dire les dépenses qui concourent à la réalisation de l'opération sans toutefois pouvoir être directement et exclusivement attribuées à celle-ci : elles feront l'objet d'un forfait égal à 20 % des dépenses directes de personnel retenues éligibles.
 - <u>Dépenses non retenues spécifiquement :</u>
- Impôts et taxes
- frais de gestion

CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'ANALYSE DE LA DEMANDE

Critères de recevabilité

Concentration géographique de l'intervention :

La Réunion

Pièces constitutives du dossier :

- Dossier de demande type signé par le représentant légal (présentation du projet, indicateurs de résultats, tableau détaillé des dépenses, échéancier de réalisation...)
- Pièces justificatives afférentes à l'organisme (Statuts, RIB, bilan comptable N-1, -2, -3)
- Bilan financier du programme subventionné précédemment
- Pièces justificatives liées au projet (devis, contrat, marché, base coûts estimatifs...)
- Délibération autorisant le demandeur à solliciter la subvention ou le pouvoir du signataire de la demande
- Présentation de l'équipe projet et des ressources nécessaires : fiches de poste ou lettres de mission pour les personnels financés par le projet

³ Taux horaire de base * nombre d'heures passées au sein de la structure.



ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0102-DE

Critères d'analyse de la demande

Les opérations sélectionnées seront les programmes d'actions des structures d'accompagnement de l'innovation qui :

- seront cohérentes avec le plan d'actions transversal de la S3, relatif au processus de « découverte entrepreneuriale » (financées par l'action « Animer, structurer, développer et promouvoir l'écosystème régional de l'innovation »)
- feront la promotion de technologies, notamment les technologies clés génériques (KET) de l'Union Européenne ou de la France
- Spécialiseront leurs actions en fonction de leur positionnement sur une filière économique et du périmètre d'intervention des autres acteurs

OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR (« ex-ante », afférentes au dossier de demande)

Disposer de moyens internes nécessaires à la mise en œuvre des actions ;

Disposer d'une comptabilité analytique

Respecter des procédures de mise en concurrence (ordonnance du 6 juin 2005 ...)

Assurer les mesures de publicité propres aux aides européennes.

Mise en place d'une convention avec les autres pôles d'innovation, dès lors que certaines actions pourraient se recouper.

Conformément au Régime cadre exempté de notification N° SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI), l'accès au pôle d'innovation devra répondre aux points suivants :

- Les redevances payées pour l'utilisation des installations du pôle et pour la participation aux activités

qui s'y déroulent correspondent au prix du marché ou sont en rapport avec le coût de cette utilisation

et de cette participation.

- L'accès aux locaux, aux installations et aux activités du pôle est ouvert à plusieurs utilisateurs et est accordé sur une base transparente et non discriminatoire. Les entreprises qui ont financé au moins 10 % des coûts d'investissement d'un pôle d'innovation peuvent bénéficier d'un accès privilégié à ce dernier à des conditions plus favorables. Afin d'éviter toute surcompensation, cet accès privilégié est proportionnel à la contribution de l'entreprise aux coûts d'investissement et les conditions de cet accès

privilégié sont rendues publiques.

• Pour les projets importants supérieurs à XX millions d'euros : sans obiet

 Pour les projets générateurs de recettes supérieurs à 1 million d'euros : (au sens de l'article 61 du Règ. Général)

-sans objet

• Pour les projets supérieurs à 50 millions d'euros : («grands projets » au sens de l'article 100 du Règ. Général). Conformément à l'article 101 du Règ. Général :



ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0102-DE

sans objet

MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Régime d'aide : dans le cadre d'une aide d'État, le cas échéant	X Oui	Non	
Si oui, base juridique : pour les activités économiques , Régime cadre exempté de notification N° SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI)			
Préfinancement par le cofinanceur public :	□ Oui	■ Non	
Existence de recettes (art 61 Reg. Général) :	☐ Oui	Non	

> Taux de subvention au bénéficiaire :

Pour les aides à l'investissement :

L'intensité des aides à l'investissement en faveur des pôles d'innovation est limitée à 65% des coûts admissibles.

Pour les aides au fonctionnement :

Pour les activités « économiques » des pôles d'innovation : 50 % des coûts admissibles sur une période de dix ans maximum

Pour les activités non « économiques » des pôles d'innovation: 100 % des dépenses éligibles

> Plafond éventuel des subventions publiques :

200.000 € par opération pour les investissements

Salaires bruts chargés plafonnés à 80 000 € par an et par salarié **conformément à l'annexe.**

Coûts d'étude (externalisée) plafonnés à 1000€ HT/jour/ personne

Plan de financement de l'action :

	Publics						
Dépenses totales	FEDER (%)	Région (%) (*)	État (%) (*)	Département (%)	EPCI (%)	Autre Public (%)	Privés (%)
100 (Dépenses publiques)	80	0 à 20	0 à 20	-	-	-	-

Remarque :(*) Au moins une contrepartie nationale est obligatoire entre les co-financeurs Etat et Région dans la limite de 20 %.

Reçu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le 29/03/2021

SLOW

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0102-DE

Le plan de financement de l'action est à calculer net de recettes, au sens de l'article 61 du Règ. Général.

• <u>Services consultés :</u>néant

• Comité technique : néant

INFORMATIONS PRATIQUES

• Lieu de dépôt des dossiers :

Pôle d'Appui FEDER - Hôtel de Région Pierre Lagourgue Avenue René Cassin - BP 67190 97801 Saint-Denis Cedex 9

• Où se renseigner?

Guichet d'accueil FEDER

Hôtel de Région du Moufia, Saint-Denis

Tél: 0262.487.087

Courriel: accueil_feder@cr-reunion.fr

www.regionreunion.com

Guichet Unique Recherche Développement Technologies Innovation.

Hôtel de Région du Moufia, Saint-Denis

Tél: 0262.48.70.00

• <u>Service instructeur :</u>

Guichet Unique : Recherche, Développement Technologique et Innovation.

RATTACHEMENT AUX PRINCIPES HORIZONTAUX ET OBJECTIFS TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES

• Respect du principe du développement durable

neutre

- Poursuite de l'objectif de l'égalité entre hommes et femmes et de la non discrimination neutre
 - Respect de l'accessibilité

neutre

• Effet sur le changement démographique

neutre

Reçu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le 29/03/2021



ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0102-DE

ANNEXE

Objet : application du plafond de 80 K€ au salaire retenu

La fiche action prévoît que les frais de personnel – salaire brut chargé – sont pris en compte dans la limite d'un plafond de 80 000 € par an.

La méthode de calcul pour vérifier le respect du plafond consiste à vérifier si le coût du personnel ramené sur une année est inférieur à 80 K€. Ce calcul doit être vérifié pour chaque année du projet.

Soit:

- salaire annuel brut chargé présenté en € (sab)
- taux d'affectation du salaire sur le projet en % (ta)
- durée totale du projet en mois par année (dt)
- coût salaire retenu sur une année en € (cma)

On définit le coût salarial moyen annuel par : cms = ((sab * ta) /dt) * 12 mois Alors :

- → si cms > 80 K€ => cms = 80 K€ (application plafond)
- → si cms < 80 K€ => cms = cms calculé (pas de plafond)



DELIBERATION N°DCP2021_0103

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 23 mars 2021 à 09 h30 à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres

en exercice: 14

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membres

représentés : 3

Nombre de membres

absents: 2

Présents:

ROBERT DIDIER

RIVIERE OLIVIER

COSTES YOLAINE PAYET VINCENT

PATEL IBRAHIM

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

PICARDO BERNARD PROFIL PATRICIA

HOARAU JACQUET

Représenté(s):

ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

FOURNEL DOMINIQUE

K'BIDI VIRGINIE

Absents:

ANNETTE GILBERT

VIENNE AXEL

Le Président, Didier ROBERT

> RAPPORT /GRDTI / N°109730 PO INTERREG V 2014-2020 - PROJET ECLIPSE PORTÉ PAR LE CIRAD

Affiché le 29/03/2021

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0103-DE



Séance du 23 mars 2021 Délibération N°DCP2021 0103 Rapport /GRDTI / N°109730

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

PO INTERREG V 2014-2020 - PROJET ECLIPSE PORTÉ PAR LE CIRAD

Vu la décision d'exécution de la commission européenne C(2015)6527 du 23 septembre 2015 portant approbation du programme de coopération INTERREG V Océan Indien CCI2014TC16RFTN009,

Vu la décision d'exécution de la Commission Européenne N°C(2019)1558 du 20 février 2019 portant modification de la décision d'exécution C(2015)6527 du 23 septembre 2015 portant approbation de la modification du Programme Opérationnel INTERREG V Océan Indien 2014 TC16 RFTN0009,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 10 avril 2015 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome INTERREGV OI (DAF n°2015-0005),

Vu la délibération N° DAP 2018 0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018 0037 du 19 décembre 2018.

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu les critères de sélections validés par le Comité de suivi INTERREG du 27 avril 2016,

Vu la Fiche Action 2.3 (TN) « Soutien aux projets de recherche en agronomie » validée par la Commission Permanente (DCP/2016 – 0036) du 29 mars 2016 et modifiée par délibération de la Commission Permanente du 17 octobre 2017 et du 06 décembre 2018,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu le rapport n° GURDTI / 109730 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GURDTI N° SYNERGIE : RE0027845 en date du 14 janvier 2021,

Vu l'avis du Comité de Pilotage INTERREG du 04 février 2021,

Vu l'avis de la Commission Conjointe du 24 février 2021,

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0103-DE

Recu en préfecture le 29/03/2021



Affiché le 29/03/2021

Considérant,

- que les objectifs du projet «ECLIPSE phase 2 » présenté par le CIRAD sont en adéquation avec les dispositions du Programme de Coopération INTERREG V Océan Indien 2014-2020 approuvé par décision de la Commission Européenne n°C (2019)1558 du 20 février 2019,
- que l'opération respecte les dispositions de la fiche action de l'OT1 : 2.3 (volet transnational) « Soutien aux projets de recherche en agronomie» validée par la Commission Permanente du DCP/2016 - 0036 du 29 mars 2016 et modifiée par délibération de la Commission Permanente du 17 octobre 2017 et du 06 décembre 2018,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion, Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du GURDTI - N° SYNERGIE : RE0027845 en date du 14 janvier 2021,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n° RE0027845

- portée par le bénéficiaire : « CIRAD » - intitulée : «ECLIPSE - phase 2 »

- comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région	Montant CPN PUBLIC (MO CIRAD)
947 190,34€	100,00%	805 111,79€	118 398,79 €	23 679,76€

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de 805 111,79 € au chapitre 900-05 article fonctionnel 052 du budget autonome INTERREGV OI ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de 118 398,79 € sur le Programme P126-0010 « Recherche agronomique » au chapitre 906 du budget principal de la Région;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 6311 du Budget de la Région;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0104-DE



DELIBERATION N°DCP2021_0104

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 23 mars 2021 à 09 h30 à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres <u>Présents :</u> <u>Représenté(s) :</u>

HOARAU JACQUET

en exercice : 14 ROBERT DIDIER ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

RIVIERE OLIVIER FOURNEL DOMINIQUE

Nombre de membres COSTES YOLAINE K'BIDI VIRGINIE présents : 9 PAYET VINCENT

PATEL IBRAHIM
Nombre de membres

PATEL IBRAHIM
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
ANNETTE GILBERT

représentés : 3 PICARDO BERNARD VIENNE AXEL PROFIL PATRICIA

Nombre de membres absents : 2

Le Président, Didier ROBERT

RAPPORT /GRDTI / N°109689

POE FEDER 2014-2020 - KOANN : APPLICATION MOBILE POUR LE JOB MATCHING, LE PLACEMENT D'ÉTUDIANTS ET LA FORMATION CONTINUE DES CHERCHEURS D'EMPLOIS - SAS DIGITALE STRATEGIE - N° SYNERGIE RE0026355 - FICHE ACTION 1.15 : SOUTIEN AUX PROJETS INNOVANTS DES ENTREPRISES

Affiché le 29/03/2021



ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0104-DE



Séance du 23 mars 2021 Délibération N°DCP2021_0104 Rapport /GRDTI / N°109689

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

POE FEDER 2014-2020 - KOANN: APPLICATION MOBILE POUR LE JOB MATCHING, LE PLACEMENT D'ÉTUDIANTS ET LA FORMATION CONTINUE DES CHERCHEURS D'EMPLOIS - SAS DIGITALE STRATEGIE - N° SYNERGIE RE0026355 - FICHE ACTION 1.15: SOUTIEN AUX PROJETS INNOVANTS DES ENTREPRISES

Vu la décision d'exécution de la Commission Européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,

Vu le régime cadre exempté de notification N° SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023,

Vu la fiche action 1.15 – « Soutien aux projets innovants des entreprises » validée par la Commission Permanente du 7 avril 2015 (n° 2015-0155) et modifiée par la Commission Permanente du 10 septembre 2019 (n° 106894),

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu le rapport N° GURDTI / 109689 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GURDTI - N° SYNERGIE : RE0026355 en date du 15 janvier 2021,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 4 février 2021,

Affiché le 29/03/2021

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0104-DE

Vu la Commission Économie et Entreprises du 23 février 2021,

Considérant,

- la demande de financement de DIGITALE STRATEGIE relative au projet : « KOANN Application mobile pour le job matching, le placement d'étudiants et la formation continue des chercheurs d'emplois »,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 1.15 « Soutien aux projets innovants des entreprises » et qu'il concourt à l'objectif spécifique OS 1 « Augmenter l'activité de RDI en augmentant les capacités notamment humaines »,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion, Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du GURDTI - N° SYNERGIE : RE0026355 en date du 15 janvier 2021,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - N° RE0026355
 - portée par le bénéficiaire : SAS DIGITALE STRATEGIE
 - intitulée : « KOANN »
 - comme suit :

Bénéficiaire	Coût total éligible	Taux de subvention	Montant Subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région
SAS Digitale Strategie	70 252,70 €	45 %	31 613,72 €	25 290,97 €	6 322,75 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **25 290,97** € au chapitre 900-5 article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant total de 6 322,75 € sur l'Autorisation de Programme P130-0001 « Aides aux entreprises DIDN » au chapitre 906 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 67 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0105-DE



DELIBERATION N°DCP2021_0105

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 23 mars 2021 à 09 h30 à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres <u>Présents :</u>

en exercice : 14 ROBERT DIDIER RIVIERE OLIVIER

Nombre de membres COSTES YOLAINE présents : 9 PAYET VINCENT

PATEL IBRAHIM

Nombre de membres MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE représentés : 3 PICARDO BERNARD

PICARDO BERNARD PROFIL PATRICIA

Nombre de membres

absents: 2

Absents:
ANNETTE GILBERT

VIENNE AXEL

K'BIDI VIRGINIE

FOURNEL DOMINIQUE

ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Représenté(s):

HOARAU JACQUET

Recu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le 29/03/2021

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0105-DE



Séance du 23 mars 2021 Délibération N°DCP2021 0105 Rapport /GRDTI / N°109790

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

POE FEDER 2014-2020 - FA 1.14 - PROGRAMME D'ACTIONS 2021 DU PÔLE D'INNOVATIONS QUALITROPIC - RE0029936

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE - au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2018 0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018 0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015,

Vu la Fiche Action 1.14 « Soutien aux pôles d'innovation » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015 (n° 2015-0155),

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu le rapport N° GURDTI / 109790 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GURDTI - N° SYNERGIE : RE0029936 en date du 19 janvier 2021,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 4 février 2021,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 23 février 2021,

Considérant,

la demande de financement de l'association « Qualitropic » relative au projet : « Programme d'actions 2021 du pôle d'innovations QUALITROPIC »,

Recu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le 29/03/2021



ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0105-DE

• que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 1.14 « Soutien aux pôles d'innovation » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Innover pour répondre aux défis territoriaux et conquérir de nouveaux marchés dans les secteurs de la S3 » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion, Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du GURDTI - N° SYNERGIE : RE0029936 en date du 19 janvier 2021,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n° RE0029936
 - portée par le bénéficiaire : « QUALITROPIC »
 - intitulée : « Programme d'actions 2021 du pôle d'innovations QUALITROPIC »
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région
371 947,04 €	50,00%	148 778,82 €	37 194,70 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **148 778,82** € au 930-5 article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de 37 194,70 € sur l'Autorisation d'Engagement A 130-0002 « Aide à l'animation DIDN » au chapitre 936 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 67 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.



DELIBERATION N°DCP2021_0106

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 23 mars 2021 à 09 h30 à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres <u>Présents</u>:

en exercice : 14 ROBERT DIDIER

RIVIERE OLIVIER COSTES YOLAINE

Nombre de membres présents : 9

PAYET VINCENT PATEL IBRAHIM

Nombre de membres

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

représentés : 3

PICARDO BERNARD

Nombre de membres

absents: 2

PROFIL PATRICIA HOARAU JACQUET Représenté(s):

ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

FOURNEL DOMINIQUE

K'BIDI VIRGINIE

Absents:

ANNETTE GILBERT VIENNE AXEL

Le Président, Didier ROBERT

RAPPORT /GRDTI / N°109781 POE FEDER 2014-2020 - FA 1.13 - PROGRAMME D'ACTIONS 2021 DE QUALITROPIC - ACCOMPAGNEMENT DES ACTIONS DE L'ÉCOSYSTÈME RÉGIONAL DE L'INNOVATION - RE0029937



ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0106-DE



Séance du 23 mars 2021 Délibération N°DCP2021 0106 Rapport /GRDTI / N°109781

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

POE FEDER 2014-2020 - FA 1.13 - PROGRAMME D'ACTIONS 2021 DE QUALITROPIC -ACCOMPAGNEMENT DES ACTIONS DE L'ÉCOSYSTÈME RÉGIONAL DE L'INNOVATION - RE0029937

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2018 0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018 0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2020 0197 en date du 07 mai 2020 relative aux avances faites à des structures sur la part CPN,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,

Vu la Fiche Action 1.13 « Animer, structurer, développer et promouvoir l'écosystème régional de l'innovation » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015 (n° 2015-0155),

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu le rapport N° GURDTI / 109781 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GURDTI - N° SYNERGIE : RE0029937 en date du 26 janvier 2021,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 4 février 2021,

Vu l'avis de Commission Economie et Entreprises du 23 février 2021,

Recu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le 29/03/2021



Considérant,

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0106-DE

- la demande de financement de l'association « QUALITROPIC », pôle de compétitivité majeur dans la zone Océan indien, relative au projet : « Programme d'actions 2021 de QUALITROPIC accompagnement des actions de l'écosystème régional de l'innovation »,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 1.13 « Animer, structurer, développer et promouvoir l'écosystème régional de l'innovation » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter l'offre des entreprises sur les marchés locaux et extérieurs dans les domaines de la S3 » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion, Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du GURDTI - N° SYNERGIE : RE0029937 en date du 26 janvier 2021,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n° RE0029937
 - portée par le bénéficiaire : QUALITROPIC
 - intitulée : « Programme d'actions 2021 de QUALITROPIC accompagnement des actions de l'écosystème régional de l'innovation »
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région
281 057,84 €	100,00%	224 846,27 €	56 211,57 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **224 846,27** € au 930-5 article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **56 211,57** € sur l'Autorisation d'Engagement A130-0002 « Aide à l'animation » DIDN au chapitre 936 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 67 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.



DELIBERATION N°DCP2021_0107

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 23 mars 2021 à 09 h30 à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres

en exercice: 14

Nombre de membres

présents : 9

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres

absents: 2

Présents:

ROBERT DIDIER

RIVIERE OLIVIER

COSTES YOLAINE PAYET VINCENT

PATEL IBRAHIM

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

PICARDO BERNARD PROFIL PATRICIA

HOARAU JACQUET

Représenté(s):

ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

FOURNEL DOMINIQUE

K'BIDI VIRGINIE

Absents:

ANNETTE GILBERT

VIENNE AXEL

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0107-DE

Affiché le 29/03/2021

SLOW



Séance du 23 mars 2021 Délibération N°DCP2021_0107 Rapport /GRDTI / N°109826

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

POE FEDER 2014-2020 - CIGUATOX RUN - SASU CITEB - 1.11 - RE0029605

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013 -,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu les critères de sélections validés par le Comité National de Suivi,

Vu la Fiche Action 1.11 « Programme de recherche liés au projet du Pôle Mer Réunion » validée par la Commission Permanente du 1^{er} décembre 2020 (n° 109212),

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu le rapport N° GURDTI /109826 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GURDTI - N° SYNERGIE : RE0029605 en date du 19 janvier 2021,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 04 février 2021,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 24 février 2021,

Considérant,

• la demande de financement de la « SASU CITEB » relative au projet : « CIGUATOX RUN »,

Reçu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le 29/03/2021

que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 1.11 « Programme de recherche les au projet du Pôle Mer Réunion », qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter l'offre des entreprises sur les marchés locaux et extérieurs dans les domaines de la S3 », et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion, Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du GURDTI - N° SYNERGIE : RE0029605 en date du 19 janvier 2021,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n° RE0029605
 - portée par le bénéficiaire : « SASU CITEB »,
 - intitulée : « CIGUATOX RUN »
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région
264 544,92 €	100,00%	211 635,94 €	52 908,98 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de 211 635,94 € au chapitre 900-5 article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de 52 908,98 € sur l'Autorisation de Programme P126-0005 « milieux aquatiques » au chapitre 907 du budget principal de la région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 76 du budget principal de la région;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.



DELIBERATION N°DCP2021_0108

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 23 mars 2021 à 09 h30 à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres Prés

en exercice: 14

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres

absents: 2

Présents:

ROBERT DIDIER

RIVIERE OLIVIER COSTES YOLAINE

PAYET VINCENT

PATEL IBRAHIM

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

PICARDO BERNARD PROFIL PATRICIA

HOARAU JACQUET

Représenté(s):

ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

FOURNEL DOMINIQUE

K'BIDI VIRGINIE

Absents:

ANNETTE GILBERT VIENNE AXEL

Le Président, Didier ROBERT

> RAPPORT /GRDTI / N°109729 PO INTERREGV 2014-2020 - PROJET TROI (TRAQUER LES RISQUES SANITAIRES PAR UNE APPROCHE ONE HEALTH) - PHASE 2 PORTÉ PAR LE CIRAD



ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0108-DE



Séance du 23 mars 2021 Délibération N°DCP2021 0108 Rapport /GRDTI / N°109729

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

PO INTERREGV 2014-2020 - PROJET TROI (TRAQUER LES RISQUES SANITAIRES PAR UNE APPROCHE ONE HEALTH) - PHASE 2 PORTÉ PAR LE CIRAD

Vu la décision d'exécution de la commission européenne C(2015)6527 du 23 septembre 2015 portant approbation du programme de coopération INTERREG V Océan Indien CCI2014TC16RFTN009,

Vu la décision d'exécution de la Commission Européenne N°C(2019)1558 du 20 février 2019 portant modification de la décision d'exécution C(2015)6527 du 23 septembre 2015 portant approbation de la modification du Programme Opérationnel INTERREG V Océan Indien 2014 TC16 RFTN0009,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 10 avril 2015 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome INTERREGV OI (DAF n°2015-0005),

Vu la délibération N° DAP 2018 0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018 0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu les critères de sélections validés par le Comité de suivi INTERREG du 27 avril 2016,

Vu la Fiche Action 1.4 (TF) « Soutien aux projets de recherche en agronomie » validée par la Commission Permanente (DCP/2016 – 0036) du 29 mars 2016 et modifiée par délibération de la Commission Permanente du 17 octobre 2017 et du 06 décembre 2018,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu le rapport n° GURDTI/109729 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GURDTI N° SYNERGIE : RE0025859 en date du 23 décembre 2020,

Vu l'avis du Comité de Pilotage INTERREG du 04 février 2021,

Vu l'avis de la Commission Conjointe du 24 février 2021,

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0108-DE



Affiché le 29/03/2021

Considérant,

que les objectifs du projet «TROI- phase 2 » présenté par le CIRAD sont en adéquation avec les dispositions du Programme de Coopération INTERREG V Océan Indien 2014-2020 approuvé par décision de la Commission Européenne n°C (2019)1558 du 20 février 2019,

que l'opération respecte les dispositions de la fiche action de l'OT1 : 1.4 (volet transfrontalier) « Soutien aux projets de recherche en agronomie» validée par la Commission Permanente du DCP/2016 - 0036 du 29 mars 2016 et modifiée par délibération de la Commission Permanente du 17 octobre 2017 et du 06 décembre 2018,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion, Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du GURDTI - N° SYNERGIE : RE0025859 en date du 23 décembre 2020,

Décide, à l'unanimité,

d'agréer le plan de financement de l'opération :

- n° RE0025859

- portée par le bénéficiaire : « CIRAD »

- intitulée : «TROI – phase 2 »

- comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région	Montant CPN PUBLIC (MO CIRAD)
1 718 906,38€	100,00%	1 461 070,42€	214 863,30 €	42 972,66 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de 1 461 070,42 € au chapitre 900-05 article fonctionnel 052 du budget autonome INTERREGV OI;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de 214 863,30 € sur le Programme P126-0010 « Recherche agronomique » au chapitre 906 du budget principal de la Région;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 6311 du Budget de la
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0109-DE



DELIBERATION N°DCP2021_0109

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 23 mars 2021 à 09 h30 à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres <u>Présents</u>:

en exercice : 14 ROBERT DIDIER

RIVIERE OLIVIER COSTES YOLAINE

Nombre de membres COSTES YOLAIN présents : 9 PAYET VINCENT

PATEL IBRAHIM

Nombre de membres MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

PICARDO BERNARD

PROFIL PATRICIA HOARAU JACQUET

Nombre de membres

absents: 2

représentés : 3

K'BIDI VIRGINIE

Représenté(s):

Absents:
ANNETTE GILBERT

FOURNEL DOMINIQUE

ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

VIENNE AXEL

Le Président, Didier ROBERT

RAPPORT /GRDTI / N°109920

FINANCEMENT DU PROJET PHYTODENGUE PORTÉ PAR L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION - FA 1-3 : « PROJETS DE RECHERCHE SUR LES VULNÉRABILITÉS DES TERRITOIRES (SANTÉ- BIOTECHNOLOGIE, GESTION DES RISQUES, BIODIVERSITÉ) » - PO INTERREG V 2014-2020

Recu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le 29/03/2021

SLO

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0109-DE



Séance du 23 mars 2021 Délibération N°DCP2021_0109 Rapport /GRDTI / N°109920

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FINANCEMENT DU PROJET PHYTODENGUE PORTÉ PAR L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION - FA 1-3 : « PROJETS DE RECHERCHE SUR LES VULNÉRABILITÉS DES TERRITOIRES (SANTÉ- BIOTECHNOLOGIE, GESTION DES RISQUES, BIODIVERSITÉ) » - PO INTERREG V 2014-2020

Vu la décision d'exécution de la Commission Européenne C(2015)6527 du 23 septembre 2015 portant approbation du programme de coopération INTERREG V Océan Indien CCI2014TC16RFTN009,

Vu la décision d'exécution de la Commission Européenne N°C(2019)1558 du 20 février 2019 portant modification de la décision d'exécution C(2015)6527 du 23 septembre 2015 portant approbation de la modification du Programme Opérationnel INTERREG V Océan Indien 2014 TC16 RFTN0009.

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 10 avril 2015 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome INTERREGV OI (DAF n°2015-0005),

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu les critères de sélections validés par le Comité de suivi INTERREG du 27 avril 2016,

Vu la Fiche Action 1.3 (TF) « Projets de recherche sur les vulnérabilités des territoires (santébiotechnologie, gestion des risques, biodiversité) » validée par la Commission Permanente du DCP/2016 – 0036 du 29 mars 2016 et modifiée par délibération de la Commission Permanente du 17 octobre 2017 et du 06 décembre 2018,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu le rapport n° GURDTI / 109920 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GURDTI N° SYNERGIE : RE0028005 en date du 02 février 2021,

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0109-DE



Vu l'avis du Comité de Pilotage INTERREG du 04 mars 2021,

Vu l'avis de la Commission Coopération Régionale, Europe et International du 11 mars 2021,

Considérant,

- que les objectifs du projet « PHYTODENGUE : La biodiversité des plantes de Madagascar et de La Réunion comme source de molécules actives contre le virus de la dengue » présenté par l'Université de La Réunion sont en adéquation avec les dispositions du Programme de Coopération INTERREG V Océan Indien 2014-2020 approuvé par décision de la Commission Européenne n°C (2019)1558 du 20 février 2019.
- que l'opération respecte les dispositions de la fiche action de l'OT1: 1.3 (volet transfrontalier)
 « Projets de recherche sur les vulnérabilités des territoires (santé biotechnologie, gestion des risques, biodiversité) » validée par la Commission Permanente du DCP/2016 0036 du 29 mars 2016 et modifiée par délibération de la Commission Permanente du 17 octobre 2017 et du 06 décembre 2018,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion, Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du GURDTI - N° SYNERGIE : RE0028005 en date du 02 février 2021,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n° RE0028005
 - portée par le bénéficiaire : « Université de La Réunion »
 - intitulée : « PHYTODENGUE : La biodiversité des plantes de Madagascar et de La Réunion comme source de molécules actives contre le virus de la dengue »
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région	Montant CPN ÉTAT
433 877,26 €	100,00%	368 795,67 €	32 540,80 €	32 540,79 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de 368 795,67 € au chapitre 930-5 article fonctionnel 052 du budget autonome INTERREG V ;
- d'engager des crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de 32 540,80 € sur l'AE A144-0002 « Subvention à des organismes publics divers » au chapitre 930 – du budget principal de la Région;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur le Chapitre 930, Article fonctionnel 93-048 du Budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0110-DE



DELIBERATION N°DCP2021_0110

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 23 mars 2021 à 09 h30 à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Représenté(s):

Nombre de membres <u>Présents</u>:

en exercice : 14 ROBERT DIDIER ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

RIVIERE OLIVIER FOURNEL DOMINIQUE COSTES YOLAINE K'BIDI VIRGINIE

Nombre de membres COSTES YOLAINE K'BIDI VIRGINIE présents : 9 PAYET VINCENT

PATEL IBRAHIM
Nombre de membres
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
représentés : 3
PICARDO BERNARD
Absents :
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL

représentés : 3 PICARDO BERNARD VIE PROFIL PATRICIA

Nombre de membres HOARAU JACQUET absents : 2

Le Président, Didier ROBERT

RAPPORT /GRDTI / N°109908

FINANCEMENT DU PROJET STORM IO PORTÉ PAR L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION - FA 2.2 "PROJETS DE RECHERCHE SUR LES VULNÉRABILITÉS DES TERRITOIRES (SANTÉ, BIOTECHNOLOGIE, GESTION DES RISQUES, BIODIVERSITÉ)" - PO INTERREG V 2014-2020

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0110-DE

Recu en préfecture le 29/03/2021



Affiché le 29/03/2021



Séance du 23 mars 2021 Délibération N°DCP2021 0110 Rapport /GRDTI / N°109908

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FINANCEMENT DU PROJET STORM IO PORTÉ PAR L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION - FA 2.2 "PROJETS DE RECHERCHE SUR LES VULNÉRABILITÉS DES TERRITOIRES (SANTÉ, BIOTECHNOLOGIE, GESTION DES RISQUES, BIODIVERSITÉ)" - PO INTERREG V 2014-2020

Vu la décision d'exécution de la commission européenne C(2015)6527 du 23 septembre 2015 portant approbation du programme de coopération Interreg V Océan Indien CCI2014TC16RFTN009,

Vu la décision d'exécution de la Commission Européenne N°C(2019)1558 du 20 février 2019 portant modification de la décision d'exécution C(2015)6527 du 23 septembre 2015 portant approbation de la modification du Programme Opérationnel INTERREG V Océan Indien 2014 TC16 RFTN0009.

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 10 avril 2015 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome INTERREGV OI (DAF n°2015-0005),

Vu la délibération N° DAP 2018 0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018 0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu les critères de sélections validés par le Comité de suivi INTERREG du 27 avril 2016,

Vu la Fiche Action 2.2 (TN) « Projets de recherche sur les vulnérabilités des territoires (santé, biotechnologie, gestion des risques, biodiversité) » validée par la Commission Permanente du DCP/2016 – 0036 du 29 mars 2016 et modifiée par délibération de la Commission Permanente du 17 octobre 2017 et du 06 décembre 2018,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu le rapport n° GURDTI / 109908 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GURDTI N° SYNERGIE : RE0028512 en date du 03 février 2021,

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0110-DE

Vu l'avis du Comité de Pilotage INTERREG du 04 mars 2021,

Vu l'avis de la Commission Coopération Régionale, Europe et International du 11 mars 2021,

Considérant,

- que les objectifs du projet « STORM IO» présenté par l'Université de La Réunion sont en adéquation avec les dispositions du programme de coopération INTERREG V Océan Indien 2014-2020 approuvé par décision de la Commission Européenne n°C (2019)1558 du 20 février 2019,
- que l'opération respecte les dispositions de la fiche action de l'OT1 : 2.2 (volet transnational) « Projets de recherche sur les vulnérabilités des territoires (santé, biotechnologie, gestion des risques, biodiversité) » validées par la Commission Permanente du 29 mars 2016,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion, Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du GURDTI - N° SYNERGIE : RE0028512 en date du 03 février 2021,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n° RE0028512.
 - portée par le bénéficiaire : « Université de La Réunion »,
 - intitulée : « STORM IO : Sea Turtles for Ocean Research and Monitoring in the Indian Ocean »
 - comme suit:

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région	Montant CPN ÉTAT
618 484,45 €	100,00%	525 694,79 €	46 384,83 €	46 384,83 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de 525 694,79 € au chapitre 930-5 article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER INTERREG V;
- d'engager des crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de 46 384,83 € sur l'AE A144-0002 « Subvention à des organismes publics divers » au chapitre 930 – du budget principal de la Région;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur le Chapitre 930, Article fonctionnel 93-048 du Budget de la Région;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.



DELIBERATION N°DCP2021_0111

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 23 mars 2021 à 09 h30 à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Présents: Nombre de membres

en exercice: 14 ROBERT DIDIER

RIVIERE OLIVIER FOURNEL DOMINIQUE K'BIDI VIRGINIE

Nombre de membres **COSTES YOLAINE** présents: 9 PAYET VINCENT PATEL IBRAHIM

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

Nombre de membres représentés : 3 PICARDO BERNARD

> PROFIL PATRICIA HOARAU JACQUET

Nombre de membres absents: 2

Absents:

Représenté(s):

ANNETTE GILBERT VIENNE AXEL

ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

Le Président, Didier ROBERT

RAPPORT /GRDTI / N°109910

FINANCEMENT DU PROJET CODIERRA PORTÉ PAR L'ENTREPRISE RÉUNIWATT - FA 2.4 - APPUI AUX DÉMARCHES DE VALORISATION ET DE DIFFUSION DES CONNAISSANCES AU SERVICE DE LA COMPÉTITIVITÉ ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DANS LA ZONE OCÉAN INDIEN - PO INTERREG V 2014-2020

Recu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le 29/03/2021



ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0111-DE



Séance du 23 mars 2021 Délibération N°DCP2021_0111 Rapport /GRDTI / N°109910

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FINANCEMENT DU PROJET CODIERRA PORTÉ PAR L'ENTREPRISE RÉUNIWATT -FA 2.4 - APPUI AUX DÉMARCHES DE VALORISATION ET DE DIFFUSION DES CONNAISSANCES AU SERVICE DE LA COMPÉTITIVITÉ ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DANS LA ZONE OCÉAN INDIEN - PO INTERREG V 2014-2020

Vu la décision d'exécution de la Commission Européenne N° C(2015)6527 du 23 septembre 2015 portant approbation du programme de coopération Interreg V Océan Indien CCI2014TC16RFTN009,

Vu la décision d'exécution de la Commission Européenne N° C(2019)1558 du 20 février 2019 portant modification de la décision d'exécution C(2015)6527 du 23 septembre 2015 portant approbation du programme de coopération Interreg V Océan Indien CCI2014TC16RFTN009,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 10 avril 2015 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome INTERREG V OI (DAF n° 2015-0005),

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de Gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu les critères de sélection validés par le Comité de Suivi INTERREG du 27 avril 2016,

Vu la fiche action 2.4 « Appui aux démarches de valorisation et de diffusion des connaissances au service de la compétitivité et du développement durable dans la zone Océan Indien » (TN) validée par la Commission Permanente du DCP/2016-0036 du 29 mars 2016 et modifiée par délibération de la Commission Permanente du 17 octobre 2017 et du 06 décembre 2018,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu le rapport n° GURDTI / 109910 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GURDTI, N° SYNERGIE : RE0023224 en date du 15 janvier 2021,



Vu l'avis du Comité de Pilotage INTERREG du 04 mars 2021,

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0111-DE

Vu l'avis de la Commission Coopération Régionale, Europe et International du 11 mars 2021,

Considérant,

- que les objectifs du projet « CODIERRA (Coopération Optimisation Démonstrateur de l'Innovation en Énergies Renouvelables Réunion Australie) » présenté par l'entreprise RÉUNIWATT sont en adéquation avec les dispositions du programme de coopération INTERREG V Océan Indien 2014-2020 approuvé par décision de la Commission Européenne n° C(2019)1558 du 20 février 2019,
- que l'opération respecte les dispositions de la fiche action de l'OT1 : 2.4 (volet transnational) « Appui aux démarches de valorisation et de diffusion des connaissances au service de la compétitivité et du développement durable dans la zone océan Indien » validées par la Commission Permanente du 06 décembre 2018,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion, Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du GURDTI – N° SYNERGIE : RE0023224 en date du 15 janvier 2021,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n° RE0023224,
 - portée par le bénéficiaire : « RÉUNIWATT »,
 - intitulée : « CODIERRA (Coopération Optimisation Démonstrateur de l'Innovation en Énergies Renouvelables Réunion Australie) »
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant INTERREG	Montant CPN Région
395 072,24 €	50 %	167 905,70 €	29 630,42 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **167 905,70** € au chapitre 930-5 article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER INTERREG V ;
- d'engager des crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **29 630,42** € sur l'AE A144-0001 « Participation à des actions de coopération régionale » au chapitre 930 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'Article fonctionnel 93-048 du Budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.



DELIBERATION N°DCP2021_0112

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 23 mars 2021 à 09 h30 à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Présents: Nombre de membres Représenté(s):

HOARAU JACQUET

en exercice: 14 ROBERT DIDIER ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

RIVIERE OLIVIER FOURNEL DOMINIQUE K'BIDI VIRGINIE

Nombre de membres **COSTES YOLAINE** présents: 9 PAYET VINCENT

PATEL IBRAHIM Absents: Nombre de membres MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE ANNETTE GILBERT

représentés : 3 PICARDO BERNARD VIENNE AXEL PROFIL PATRICIA

Nombre de membres

absents: 2

Le Président, Didier ROBERT

RAPPORT / GUEDT / N°109788

PROGRAMME INTERREG V OCÉAN INDIEN 2014-2020 - FICHE ACTION 3.1 « SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DE L'ESPACE D'ÉCHANGES ÉCONOMIQUES DE LA COI » - DÉPROGRAMMATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION SUIVANTE : CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA RÉUNION «BUSINESS PLAN ABATTOIR DE RODRIGUES» (RE0015813)

Affiché le 29/03/2021



ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0112-DE



Séance du 23 mars 2021 Délibération N°DCP2021_0112 Rapport /GUEDT / N°109788

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

PROGRAMME INTERREG V OCÉAN INDIEN 2014-2020 – FICHE ACTION 3.1 « SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DE L'ESPACE D'ÉCHANGES ÉCONOMIQUES DE LA COI » - DÉPROGRAMMATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION SUIVANTE : CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA RÉUNION «BUSINESS PLAN ABATTOIR DE RODRIGUES» (RE0015813)

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2015) 6527 du 23 septembre 2015 portant approbation du programme de coopération Interreg V Océan Indien CCI 2014TC16RFTN009,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 10 avril 2015 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe INTERREG (n° DAF/2015-0005),

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération n° DGAE/20140390 de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2017_0669 en date du 17 octobre 2017 relative à la modification des fiches actions du programme INTERREG V,

Vu la délibération N° DCP 2018-0204 en date du 22 mai 2018 relative au programme INTERREG V Océan Indien 2014-2020 - Fiche Action 3-1 « Soutien au développement de l'espace d'échanges économiques de la COI - Examen de la demande de subvention de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de La Réunion : business plan abattoir de Rodrigues (RE0015813),

Vu les critères de sélection validés par le Comité de Suivi du PO INTERREG V OI en date du 27 avril 2016,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu la demande de financement de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat relative au projet « Business plan abattoir de Rodrigues » (RE0015813),

Vu le rapport n° GUEDT / 109788 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu la note du service instructeur en date du 04 novembre 2020,

Envoyé en préfecture le 29/03/2021

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0112-DE

Recu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le 29/03/2021

SLOW

Vu l'avis du Comité de Pilotage INTERREG du 03 décembre 2020,

Vu l'avis de la Commission Coopération Régionale, Europe et International du 11 mars 2021,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du programme est d'augmenter le nombre de projets collaboratifs à caractère économique entre les acteurs privés de l'océan Indien,
- que l'internationalisation des entreprises constitue un facteur de croissance créateur d'emplois et de richesses,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action INTERREG 3.1 « Soutien au développement de l'espace d'échanges économiques de la COI » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter le nombre de projets collaboratifs à caractère économique entre les acteurs privés des pays de la COI »,
- que le partenaire rodriguais a fait part au porteur de projet de la réalisation du projet sans son intervention,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion, Après en avoir délibéré,

Prend acte de la note du service instructeur du 04 novembre 2020,

Décide,

- de déprogrammer le dossier RE0015813 ;
- de désengager l'enveloppe de subvention FEDER correspondante, au motif de non respect de l'obligation de maintenir le poste financé pendant une durée de 3 ans, comme suit :

N° SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRE	INTITULÉ DU PROJET	MONTANT DE LA SUBVENTION À DÉSENGAGER
RE0015813	Chambre de Métiers et de l'Artisanat de La Réunion	Business plan abattoir de Rodrigues	TOTAL ÉLIGIBLE : 31 454,41 € FEDER : 31 454,41 €

- de désengager les crédits FEDER INTERREG pour un montant de **31 454,41** € au chapitre 930-5 article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur Bernard PICARDO n'a pas participé au vote de la décision.



DELIBERATION N°DCP2021_0113

ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 23 mars 2021 à 09 h30 à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres <u>Présents :</u>

en exercice : 14 ROBERT DIDIER

RIVIERE OLIVIER FOURNEL DOMINIQUE COSTES YOLAINE K'BIDI VIRGINIE

Nombre de membres COSTES YOLAINE présents : 9 PAYET VINCENT

PATEL IBRAHIM

Nombre de membres MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE représentés : 3 PICARDO BERNARD

PICARDO BERNARD PROFIL PATRICIA

Nombre de membres HOARAU JACQUET

absents: 2

Absents : ANNETTE GILBERT VIENNE AXEL

Représenté(s):

Le Président, Didier ROBERT

RAPPORT / GUEDT / N°109915

PROGRAMME INTERREG V OCÉAN INDIEN 2014-2020 – FICHE ACTION 4-1 "SOUTIEN A DÉVELOPPEMENT DE L'ESPACE D'ÉCHANGES ÉCONOMIQUES DE LA ZONE OCÉAN INDIEN" - DÉPROGRAMMATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION SUIVANTE : CLUB EXPORT RÉUNION "MISE EN PLACE D'UN VOLONTARIAT INTERNATIONAL EN ENTREPRISE (VIE) AU MOZAMBIQUE (RE0025923)

Reçu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le 29/03/2021

SLOW

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0113-DE



Séance du 23 mars 2021 Délibération N°DCP2021_0113 Rapport /GUEDT / N°109915

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

PROGRAMME INTERREG V OCÉAN INDIEN 2014-2020 – FICHE ACTION 4-1
"SOUTIEN A DÉVELOPPEMENT DE L'ESPACE D'ÉCHANGES ÉCONOMIQUES DE LA
ZONE OCÉAN INDIEN" - DÉPROGRAMMATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION
SUIVANTE : CLUB EXPORT RÉUNION "MISE EN PLACE D'UN VOLONTARIAT
INTERNATIONAL EN ENTREPRISE (VIE) AU MOZAMBIQUE (RE0025923)

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2015) 6527 du 23 septembre 2015 portant approbation du programme de coopération Interreg V Océan Indien CCI 2014TC16RFTN009,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 10 avril 2015 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe INTERREG (n° DAF/2015-0005),

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018.

Vu la délibération n° DGAE/20140390 de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2017_0669 en date du 17 octobre 2017 relative à la modification des fiches actions du programme INTERREG V,

Vu la délibération N° DCP 2020_0196 en date du 07 mai 2020 relative au programme INTERREG Océan Indien 2014-2020 – Fiches actions III-I et IV-I et programme d'actions au titre de l'année 2020 de l'association Club Export Réunion,

Vu les critères de sélection validés par le Comité de Suivi du PO INTERREG V OI en date du 27 avril 2016,

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu la demande de financement du Club Export Réunion relative au projet « Mise en place d'un Volontariat International en Entreprise (VIE) au Mozambique » (RE0025923),

Vu le rapport n° GUEDT / 109915 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu la note du service instructeur en date du 26 janvier 2021,

Affiché le 29/03/2021

SLOW

Vu l'avis du Comité de Pilotage INTERREG du 04 mars 2021,

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0113-DE

Vu l'avis de la Commission Coopération Régionale, Europe et International du 11 mars 2021,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du programme est d'augmenter le nombre de projets collaboratifs à caractère économique entre les acteurs privés de l'océan Indien,
- que l'internationalisation des entreprises constitue un facteur de croissance créateur d'emplois et de richesses,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action INTERREG IV.1 « Soutien au développement de l'espace d'échanges économiques de la ZOI » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter le nombre de projets collaboratifs à caractère économique entre les acteurs privés des pays de la ZOI »,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion, Après en avoir délibéré,

Prend acte de la note du service instructeur du 26 janvier 2021,

Décide, à l'unanimité,

- de déprogrammer le dossier RE0025923 ;
- de désengager l'enveloppe de subvention FEDER correspondante, au motif lié à la crise sanitaire mondiale (covid-19), comme suit :

N° SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRE	INTITULÉ DU PROJET	MONTANT DE LA SUBVENTION À DÉSENGAGER	
RE0025923	Club Export Réunion	Mise en place d'un Volontariat International en Entreprise (VIE) au Mozambique	TOTAL ÉLIGIBLE : 97 314,48 € FEDER : 97 314,48 €	

- de désengager les crédits FEDER INTERREG pour un montant de 97 314,48 € au chapitre 930-5 article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.



DELIBERATION N°DCP2021_0114

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 23 mars 2021 à 09 h30 à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres <u>Présents :</u>

en exercice : 14 ROBERT DIDIER RIVIERE OLIVIER

Nombre de membres COSTES YOLAINE présents : 9 PAYET VINCENT

PAYET VINCENT PATEL IBRAHIM

Nombre de membres MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

représentés : 3 PICARDO BERNARD

PROFIL PATRICIA

Nombre de membres HOARAU JACQUET absents : 2

Le Président, Didier ROBERT Représenté(s):

ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

FOURNEL DOMINIQUE K'BIDI VIRGINIE

Absents:

ANNETTE GILBERT VIENNE AXEL

RAPPORT / GUEDT / N°109916

PROGRAMME INTERREG V OCÉAN INDIEN 2014-2020 - FICHE ACTION IV-1 « SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DE L'ESPACE D'ÉCHANGES ÉCONOMIQUES DE LA ZOI » - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTIONS DE L'ASSOCIATION DES PORTS DES ÎLES DE L'OCÉAN INDIEN (APIOI) : « RECRUTEMENT DE DEUX VOLONTAIRES INTERNATIONAUX EN ENTREPRISE » (RE0029383) ET PROROGATION DU CONTRAT VIE CROISIÈRES (RE0016977)

Affiché le 29/03/2021



ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0114-DE



Séance du 23 mars 2021 Délibération N°DCP2021_0114 Rapport /GUEDT / N°109916

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

PROGRAMME INTERREG V OCÉAN INDIEN 2014-2020 - FICHE ACTION IV-1 «
SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DE L'ESPACE D'ÉCHANGES ÉCONOMIQUES DE
LA ZOI » - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTIONS DE L'ASSOCIATION DES
PORTS DES ÎLES DE L'OCÉAN INDIEN (APIOI) : « RECRUTEMENT DE DEUX
VOLONTAIRES INTERNATIONAUX EN ENTREPRISE » (RE0029383) ET
PROROGATION DU CONTRAT VIE CROISIÈRES (RE0016977)

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2015) 6527 du 23 septembre 2015 portant approbation du programme de coopération Interreg V Océan Indien CCI 2014TC16RFTN009,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 10 avril 2015 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF 20150005),

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération n° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2016_0780 en date du 29 novembre 2016 relative à la modification des fiches action III-1 et IV-1 du programme INTERREG V,

Vu la délibération N° DCP 2017_0669 en date du 17 octobre 2017 relative à la modification des fiches actions du programme INTERREG V (DGCRI / n°104538),

Vu la délibération N° DCP 2018_0481 en date du 21 août 2018 attribuant des subventions à l'Association des Ports des Iles de l'Océan Indien (APIOI), relatives au programme suivant INTERREG V : « Recrutement de deux Volontaires Internationaux en Entreprise » (RE0016977),

Vu les critères de sélection validés par le Comité de Suivi du PO INTERREG V OI en date du 27 avril 2016,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Envoyé en préfecture le 29/03/2021

Reçu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le 29/03/2021

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0114-DE

Vu la demande de prorogation et complément de financement INTERREG de l'Association des Ports des les de l'Océan Indien (APIOI), relative au programme « Recrutement de deux Volontaires Internationaux en Entreprise » (RE0016977) reçue en date du 08 janvier 2021,

Vu la demande de subvention RE0029383 de l'APIOI reçue le 30 octobre 2020,

Vu le rapport N° GUEDT / 109916 de Monsieur le Président du Conseil Régional, présenté par le GUEDT,

Vu la note relative à la demande de modification et le rapport d'instruction modificatif RE0016977 du GUEDT datés du 25 janvier 2021 ainsi que le rapport d'instruction RE0029383 du GUEDT daté du 28 janvier 2021,

Vu l'avis du Comité de Pilotage INTERREG du 04 mars 2021,

Vu l'avis de la Commission Coopération Régionale, Europe et International du 11 mars 2021,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du programme est d'augmenter le nombre de projets collaboratifs à caractère économique entre les acteurs privés de l'océan Indien,
- que l'internationalisation des entreprises constitue un facteur de croissance créateur d'emplois et de richesses,
- que ces projets respectent les dispositions de la fiche action INTERREG 4.1 « Soutien au développement de l'espace d'échanges économiques de la ZOI » et qu'ils concourent à l'objectif spécifique « Augmenter le nombre de projets collaboratifs à caractère économique entre les acteurs privés des pays de la ZOI »,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion, Après en avoir délibéré,

Prend acte des rapports d'instruction du GUEDT en date des 25 et 28 janvier 2021,

Décide, à l'unanimité,

• d'agréer les plans de financement des opérations suivantes :

SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRE	INTITULES DES PROJETS	Coût total éligible INTERREG	Taux de subvention	CPN Région	FEDER	AVIS SI
RE0016977	ASSOCIATION DES PORTS DES ILES DE L'OCEAN INDIEN (APIOI)	Recrutement de 2 Volontaires Internationaux en Entreprise (prorogation)	70 964,03 €	100,00 %	10644,61€	60319,42€	Favorable
RE0029383		Recrutement de 2 Volontaires Internationaux en Entreprise 2020-2021	54 529,36 €	100,00 %	0,00€	54 529,36 €	Favorable
TOTAL			125 493,39 €		10 644,61 €	114 848,78 €	

- de prélever les crédits de paiement d'un montant de 65 535,16 € au chapitre 930 article fonctionnel 52 du budget annexe FEDER INTERREG, dont 54 529,36 € pour le dossier RE0029383 et le complément de 11 005,80 € pour le dossier RE0016977;
- d'engager les crédits supplémentaires de la contrepartie nationale Région du volet transfrontalier pour un montant de 1 942,20 € sur l'Autorisation de Programme A144-0001 « Participation à des actions de coopération Régionale » au chapitre 930 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'Autorisation d'Engagement "Participation à

Envoyé en préfecture le 29/03/2021 Reçu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le 29/03/2021



des actions de coopération régionale » votée au budget de la Région la Régio

d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0115-DE



DELIBERATION N°DCP2021_0115

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 23 mars 2021 à 09 h30 à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres

en exercice: 14

Nombre de membres

présents : 9

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres

absents: 2

Présents:

ROBERT DIDIER

RIVIERE OLIVIER

COSTES YOLAINE PAYET VINCENT

PATEL IBRAHIM

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

PICARDO BERNARD

PROFIL PATRICIA HOARAU JACQUET Représenté(s):

ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

FOURNEL DOMINIQUE

K'BIDI VIRGINIE

Absents:

ANNETTE GILBERT VIENNE AXEL

Le Président, Didier ROBERT

RAPPORT /GIEFIS / N°109963

EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS (SYNERGIE : RE0018128) - PROGRAMME OPÉRATIONNEL FEDER 2014/2020 - FICHE ACTION 7.02 « RESTRUCTURATION URBAINE DES QUARTIERS SENSIBLES »

Recu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le 29/03/2021



ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0115-DE



Séance du 23 mars 2021 Délibération N°DCP2021_0115 Rapport /GIEFIS / N°109963

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS (SYNERGIE : RE0018128) - PROGRAMME OPÉRATIONNEL FEDER 2014/2020 - FICHE ACTION 7.02 « RESTRUCTURATION URBAINE DES QUARTIERS SENSIBLES »

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de gestion du POE - au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière N°DGS 2014-0004 en date du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière N°DAF 2014-0022 en date du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération de la Commission Permanente N°DGAE 2014-0390 en date du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu le budget autonome FEDER,

Vu la fiche action 7.02 « Restructuration urbaine des quartiers sensibles » validée par la commission Permanente du 7 avril 2015 et modifiée en date du 3 décembre 2019,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015,

Vu la demande de financement de la commune de Saint-Denis relative à la réalisation du projet « Placette rue Maréchal Leclerc »,

Vu le rapport n° GUIEFPIS / 109963 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GU IEFPIS en date du 04 décembre 2020,

Vu l'avis du Comité territorial ITI CINOR par voie de procédure écrite du 18 décembre 2020,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 24 février 2021,

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0115-DE



Considérant,

• que ce projet est en adéquation avec les dispositions de la fiche action 7.02 « Restructuration urbaine des quartiers sensibles » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter l'offre des services dans les communautés urbaines défavorisées et des Hauts » décliné dans la fiche action,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion, Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du GU IEFPIS en date du 04 décembre 2020,

Décide, à l'unanimité,

• d'agréer le plan de financement de l'opération :

- n°SYNERGIE : RE0018128

- portée par le bénéficiaire : Commune de Saint-Denis

- intitulée : Placette rue Maréchal Leclerc

- comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	FEDER	CPN État	Maître d'ouvrage
534 201,82 €	80,00%	373 941,28 €	53 420,18 €	106 840,36 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de 373 941,28 € au chapitre 900.5 Article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.



DELIBERATION N°DCP2021_0116

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 23 mars 2021 à 09 h30 à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres <u>Présents</u>:

en exercice : 14 ROBERT DIDIER

RIVIERE OLIVIER COSTES YOLAINE

Nombre de membres présents : 9

PAYET VINCENT PATEL IBRAHIM

Nombre de membres

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

représentés : 3

PICARDO BERNARD

Nombre de membres

absents: 2

PROFIL PATRICIA HOARAU JACQUET Représenté(s):

ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

FOURNEL DOMINIQUE

K'BIDI VIRGINIE

Absents:

ANNETTE GILBERT VIENNE AXEL

Le Président, Didier ROBERT

RAPPORT /GIEFIS / N°109903

EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DU TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST - TCO (SYNERGIE : RE0025351) - PO FEDER 2014/2020 - FICHE ACTION 7.03 « SOUTIEN RELATIF AUX ÉTUDES STRATÉGIQUES DE DÉVELOPPEMENT URBAIN DURABLE »

Affiché le 29/03/2021

SLOW

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0116-DE



Séance du 23 mars 2021 Délibération N°DCP2021_0116 Rapport /GIEFIS / N°109903

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DU TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST - TCO (SYNERGIE : RE0025351) - PO FEDER 2014/2020 - FICHE ACTION 7.03 « SOUTIEN RELATIF AUX ÉTUDES STRATÉGIQUES DE DÉVELOPPEMENT URBAIN DURABLE »

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de gestion du POE - au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière N°DGS 2014-0004 en date du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière N°DAF 2014-0022 en date du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER,

Vu la délibération n°DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération n°DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération de la Commission Permanente N°DGAE 2014-0390 en date du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu le budget autonome FEDER,

Vu la fiche action 7.03 « Soutien relatif aux études stratégiques de développement urbain durable » validée par la commission Permanente du 07 avril 2015,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015,

Vu la demande de financement du Territoire de la Côte Ouest (TCO) relative à la réalisation du projet « Déploiement et animation du dispositif FEDER / ITI (Phase 2)»,

Vu le rapport n°GUIEFPIS / 109903 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GU IEFPIS en date du 05 octobre 2020,

Vu l'avis du Comité territorial ITI TCO par voie de procédure écrite du 19 octobre 2020,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable, Énergie du 24 février 2021,

Recu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le 29/03/2021



Considérant,

que ce projet est en adéquation avec les dispositions de la fiche action 7.03 « Soutien relatif aux études stratégiques de développement urbain durable » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter l'offre des services dans les communautés urbaines défavorisées et des Hauts » décliné dans la fiche action

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion, Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du GU IEFPIS en date du 05 octobre 2020,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n°SYNERGIE : RE0025351
 - portée par le bénéficiaire : Territoire de la Côte Ouest (TCO)
 - intitulée : Déploiement et animation du dispositif FEDER / ITI (Phase 2)
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	FEDER	Maître d'ouvrage	
100 000,00 €	70,00%	70 000,00 €	30 000,00 €	

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de 70 000,00 € au chapitre 900.5 Article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0117-DE



DELIBERATION N°DCP2021_0117

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 23 mars 2021 à 09 h30 à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres <u>Présents :</u>

en exercice : 14 ROBERT DIDIER

RIVIERE OLIVIER COSTES YOLAINE

Nombre de membres présents : 9

PAYET VINCENT PATEL IBRAHIM

Nombre de membres

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

représentés : 3

PICARDO BERNARD

Nombre de membres

absents: 2

PROFIL PATRICIA HOARAU JACQUET Représenté(s):

ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

FOURNEL DOMINIQUE

K'BIDI VIRGINIE

Absents:

ANNETTE GILBERT VIENNE AXEL

Le Président, Didier ROBERT

RAPPORT /GIEFIS / N°109964

EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE (SYNERGIE : RE0023106) - PROGRAMME OPÉRATIONNEL FEDER 2014/2020 - FICHE ACTION 7.04 « ESPACES STRUCTURANTS DES CENTRALITES DU SAR »

Affiché le 29/03/2021



ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0117-DE



Séance du 23 mars 2021 Délibération N°DCP2021_0117 Rapport /GIEFIS / N°109964

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE (SYNERGIE : RE0023106) - PROGRAMME OPÉRATIONNEL FEDER 2014/2020 - FICHE ACTION 7.04 « ESPACES STRUCTURANTS DES CENTRALITES DU SAR »

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de gestion du POE - au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière N° DGS 2014-0004 en date du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière N° DAF 2014-0022 en date du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération de la Commission Permanente N° DGAE 2014-0390 en date du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu le budget autonome FEDER,

Vu la fiche action 7.04 « Espaces publics structurants des centralités du SAR » validée par la commission Permanente du 7 avril 2015 et modifiée en date du 03 décembre 2019,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,

Vu la demande de financement de la commune de Saint-Pierre relative à la réalisation du projet « Aménagement d'une placette qualitative aux abords de la mairie annexe du quartier de Basse-Terre (Tranche 2) »,

Vu le rapport n° GIEFIS / 109964 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GU IEFPIS en date du 27 novembre 2020,

Vu l'avis du Comité territorial ITI CIVIS par voie de procédure écrite du 18 décembre 2020,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable, Énergie du 10 mars 2021,

Recu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le 29/03/2021

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0117-DE

Considérant,

• que ce projet est en adéquation avec les dispositions de la fiche action 7.04 « Espaces publics structurants des centralités du SAR » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter l'offre des services dans les communautés urbaines défavorisées et des Hauts » décliné dans la fiche action,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion, Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du GU IEFPIS en date du 27 novembre 2020,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n°SYNERGIE : RE0023106
 - portée par le bénéficiaire : Commune de Saint-Pierre
 - intitulée : Aménagement d'une placette qualitative aux abords de la mairie annexe du quartier de Basse-Terre (Tranche 2)
 - Comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	FEDER	CPN ETAT	CPN REGION	Maître d'ouvrage	
1 364 050,30 €	80,00%	954 835,21 €	68 202,52 €	68 202,52 €	272 810,05 €	

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **954 835,21** € au chapitre 900.5 Article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **68 202,52** € sur l'Autorisation de Programme n°P140-0020 « Espaces publics structurants » au chapitre 905 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 905.88 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.



DELIBERATION N°DCP2021_0118

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 23 mars 2021 à 09 h30 à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres <u>Présents :</u> <u>Représenté(s) :</u>

en exercice : 14 ROBERT DIDIER ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

RIVIERE OLIVIER FOURNEL DOMINIQUE

combre de membres COSTES VOLAINE K'RIDI VIRGINIE

Nombre de membres COSTES YOLAINE K'BIDI VIRGINIE présents : 9 PAYET VINCENT

PATEL IBRAHIM
Nombre de membres

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

ANNETTE GILBERT

représentés : 3 PICARDO BERNARD VIENNE AXEL PROFIL PATRICIA

Nombre de membres HOARAU JACQUET

Le Président, Didier ROBERT

absents: 2

RAPPORT /DGADDE / N°110017 OCTROI D'UNE GARANTIE COMPLEMENTAIRE POUR MODERNISER LA FLOTTE MOYEN COURRIER D'AIR AUSTRAL

Recu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le 29/03/2021



ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0118-DE



Séance du 23 mars 2021 Délibération N°DCP2021_0118 Rapport /DGADDE / N°110017

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

OCTROI D'UNE GARANTIE COMPLEMENTAIRE POUR MODERNISER LA FLOTTE MOYEN COURRIER D'AIR AUSTRAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.4253-1,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu le Compte Administratif 2019 de La Région Réunion,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018.

Vu la délibération N° DAP 2021_0003 du Conseil Régional en date du 09 mars 2021 - Crise sanitaire covid-19 - impact sur la compagnie régionale Air Austral et besoin de financement complémentaire,

Vu les délibérations de la Commission Permanente N° DCP 2020_0297 en date du 07 mai 2020 (DGADDE / 108008) et N° DCP 2020_0297 en date du 19 juin 2020 (DGADDE / 108415) - Crise sanitaire du covid-19 – prêt d'actionnaire à Air Austral via la SEMATRA,

Vu la demande d'Air Austral à la SEMATRA en date du 18 février 2021.

Vu le rapport N° DGADDE / 110017 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Générales et Financières du 18 mars 2021,

Considérant,

- le projet de renouvellement de la flotte moyen-courrier d'Air Austral, portant sur le remplacement des deux B737-800 et de l'ATR 72-500 par des appareils Airbus A220-300, qui permettrait à la compagnie d'avoir une flotte homogène constituée par trois A220, d'augmenter le taux d'occupation pour la desserte du réseau régional et également à la compagnie d'être plus efficiente en privilégiant l'effet fréquence dans le cadre de sa stratégie de développement du trafic de correspondance,
- l'accord sur l'achat des trois A220 conclu en 2019, en remplacement de la flotte moyen-courrier (deux B737-800 NG et un ATR 72-500) validé par le Conseil d'Administration d'Air Austral du 27 septembre 2019, après accord préalable par le Conseil d'Administration de la SEMATRA du 26 septembre 2019,
- les discussions finalisées avec Airbus et reprises dans une offre commerciale datée du 12 août 2019 portant sur l'acquisition de 3 avions A220-300 pour Air Austral ; La lettre d'offre finale n° 70668 signée par Air Austral avec EDC (Exportation et Développement Canada) le 15 janvier 2020,

Envoyé en préfecture le 29/03/2021

Reçu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le 29/03/2021



• l'impact de la crise sanitaire sur le secteur aérien et les négociations libiter sur le sur le secteur action l'industrielle (CIRI), pour couvrir les besoins de financement de la Compagnie, ayant permis, par jugement du Tribunal Mixte de Commerce de Saint-Denis (Réunion) en date du 8 juillet 2020, l'homologation du protocole d'accord de conciliation conclu le 6 juillet 2020 entre Air Austral, les établissements de crédits ayant consenti les PGE et la Société, permettant d'assurer la continuité d'exploitation de la compagnie,

- l'actualisation de l'analyse de la situation financière et prévisionnelle d'Air Austral réalisée par le management d'Air Austral (DELOITTE, rapport d'analyse des prévisions financières, projet Zéphir 4 du 17/02/2021) tenant compte de la prolongation de la crise Covid en 2021 (et après) et des nouvelles mesures gouvernementales en matière de restriction des déplacements longue distance. Sur la base des hypothèses d'exploitation du management, la dégradation de la performance en 2021 et sur 2022 se traduisent par une baisse de la position net de financement en 2022 et l'exercice 2023 a été légèrement corrigé afin de tenir compte du rythme probable de retour à la normale. L'activité est supposée revenir à un niveau comparable à 2019 en 2024. L'EBITDA (bénéfice opérationnel avant intérêts, impôts et amortissements) devrait redevenir positif en 2023 signifiant un retour à la rentabilité de l'entreprise. Le besoin de financement de la société présente un maximum en 2026 (soit environ 57,4 M€), en tenant compte d'aménagement des plannings et modalités de remboursement des moratoires fiscaux et sociaux, des PGE et du compte courant SEMATRA.
- le rapport n° DGADDE/1010016 présenté en Assemblée Plénière du Conseil Régional du 09 mars 2021. Dans l'attente de l'aboutissement des discussions avec l'État et la CDC et pour permettre à Air Austral de faire face à ses besoins immédiats de trésorerie, il est proposé d'accorder un soutien financier complémentaire de la Région à la SEMATRA (et au bénéfice d'Air Austral), sous la forme d'un prêt d'actionnaire en compte courant d'associé d'un montant maximum de 25 M€ pour lui permettre de faire face à la persistance de la crise sanitaire et aux restrictions de voyages. Ce soutien est fondé sur l'Encadrement temporaire des aides d'État adopté par la Commission le 19 mars 2020 (2020/C 91 I/01) et le régime d'aide exempté en matière de prêts publics subordonnés approuvé par décision de la Commission européenne SA.57695 du 30 juin 2020 et prolongé jusqu'au 30 juin 2021,
- les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 4253-1 à 4253-2, permettant à la Région Réunion d'apporter une garantie d'emprunt à des personnes morales de droit privé,
- le respect des ratios prudentiels conditionnant l'octroi de la garantie en application de la « loi Galland » du 5 janvier 1988,
- l'attestation du 22 mai 2020 du commissaire aux comptes d'Air Austral indiquant que l'entité Air Austral ne remplissait pas les critères de qualification d'une entreprise en difficulté au sens du droit européen à la date du 31 décembre 2019 (point 18 de l'article 2 du règlement EU n°651/2014),

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion, Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'accorder la garantie de la Région Réunion au prêt contracté par la société Air Austral (via ses filiales Air Austral Regional Jet DAC et Air Austral A220) auprès de la banque EDC, d'un montant maximal de **54 477 533** €, dans le cadre du renouvellement de la flotte moyen-courrier de la compagnie. Conformément à la réglementation en vigueur, ce prêt sera garanti à hauteur de 50 %, soit un montant maximal garanti de **27 238 766,50** €. La durée du prêt est de 10 ans, avec un taux d'intérêt de 2,74 % par an (taux Euribor 3 mois) ;
- l'octroi de cette garantie est conditionnée par :
 - (i) la présentation d'une attestation par Air Austral que l'entreprise n'est pas en difficulté ;

Envoyé en préfecture le 29/03/2021

Recu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le 29/03/2021

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0118-DE

- (ii) la présentation de la documentation bancaire finalisée et du schéma de garantie final retenu par Air Austral (le contrat de prêt est conclu entre EDC et la filiale Air Austral Regional Jet DAC et le prêt intra-groupe entre Air Austral Regional Jet DAC et la filiale Air Austral A220);
- (iii) l'obtention par Air Austral de l'agrément fiscal pour l'achat des A220;
- (iv) la Garantie s'appliquera qu'après la mise en œuvre des sûretés réelles par l'organisme de financement (hypothèque de 1^{er} rang sur les appareils).
- de demander à Air Austral, à titre exceptionnel et en contrepartie de la garantie accordée, une rémunération annuelle de 0,5 % calculée sur le montant restant à garantir par la Région ;
- de donner délégation au Président pour finaliser le projet de garantie ;
- En outre, la commission demande de compléter les conditions d'octroi de la garantie, avec l'obtention par Air Austral de l'agrément fiscal pour l'achat des appareils et en indiquant que la garantie de la Région ne s'appliquera qu'après la mise en œuvre des sûretés réelles par l'organisme de financement (hypothèque de 1er rang sur les appareils).
- Enfin, la commission s'interroge sur le risque financier pris par la collectivité régionale qui augmente son niveau d'exposition et également, dans le contexte de crise sanitaire, de renouveler en 2021 la flotte moyen courrier;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0119-DE



DELIBERATION N°DCP2021_0119

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 23 mars 2021 à 09 h30 à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :

Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres <u>Présents :</u>

en exercice : 14 ROBERT DIDIER RIVIERE OLIVIER

Nombre de membres COSTES YOLAINE présents : 9 PAYET VINCENT

PAYET VINCENT PATEL IBRAHIM

Nombre de membres MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

représentés : 3 PICARDO BERNARD

PROFIL PATRICIA HOARAU JACQUET

Le Président, Didier ROBERT

Nombre de membres

absents: 2

Représenté(s):

ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

FOURNEL DOMINIQUE K'BIDI VIRGINIE

Absents:

ANNETTE GILBERT VIENNE AXEL

RAPPORT / DADT / N°109333 SPL MARAÏNA : RAPPORT ÉCRIT DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL RÉGIONAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR L'EXERCICE 2019

Recu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le 29/03/2021





Séance du 23 mars 2021 Délibération N°DCP2021_0119 Rapport /DADT / N°109333

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

SPL MARAÏNA : RAPPORT ÉCRIT DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL RÉGIONAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR L'EXERCICE 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1524-5 (alinéa7),

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu le rapport N° DADT / 109333 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 10 mars 2021,

Considérant,

- la participation de la Région Réunion au capital de la SPL Maraïna à hauteur de 50,26 %,
- l'obligation réglementaire du Conseil Régional de la Réunion de se prononcer sur les rapports écrits des représentants de la Région Réunion au sein des organismes dans lesquelles la collectivité détient une part du capital,
- le rapport de gestion de la SPL Maraïna de l'exercice 2019 clos le 31 décembre 2019, approuvé par son assemblée générale ordinaire du 28 septembre 2020, qui précise la situation de la société en termes d'actionnariat de gouvernance, d'activités et de résultats financiers,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion, Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de prendre acte du rapport écrit des Représentants de la Région au Conseil d'Administration de la SPL Maraïna pour l'exercice clos au 31 décembre 2019 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président, Didier ROBERT



DELIBERATION N°DCP2021_0120

LA COMMISSION PERMANENTE **DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

s'est réunie le mardi 23 mars 2021 à 09 h30 à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :

Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice: 14

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres

absents: 3

Présents: RIVIERE OLIVIER COSTES YOLAINE PAYET VINCENT PATEL IBRAHIM MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

FOURNEL DOMINIQUE PROFIL PATRICIA **HOARAU JACQUET**

Représenté(s): ROBERT DIDIER

ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA K'BIDI VIRGINIE

VIENNE AXEL

Absents: PICARDO BERNARD ANNETTE GILBERT

Le Président, Didier ROBERT

Affiché le 29/03/2021



ID : 974-239740012-20210323-DCP2021_0120-DE



Séance du 23 mars 2021 Délibération N°DCP2021_0120 Rapport /DADT / N°109839

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

SPL MARAÏNA - PROJET D'AUGMENTATION DU CAPITAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles du Code du commerce notamment L 225-147, L.234-1 et L125-127,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N°DAP2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu les courriers de la SPL Maraïna respectivement du 27 juillet 2019, 04 décembre 2019, 12 mars 2020, 08 juillet 2020 et du 17 décembre 2020 sollicitant la Région Réunion d'apporter une aide financière notamment via un apport numéraire en compte courant d'associé, en vue d'un versement au capital de la société,

Vu le rapport de gestion de la SPL Maraïna de l'exercice 2019 clos le 31 décembre 2019, approuvé par son assemblée générale ordinaire du 28 septembre 2020, qui précise la situation de la société en termes d'actionnariat de gouvernance, d'activités et de résultats financiers,

Vu le procès verbal des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire de la SPL MARAÏNA du 27 janvier 2021 approuvant la continuité de son exploitation,

Vu le rapport N° DADT / 109839 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 24 février 2021,

Considérant,

- la participation de 50,26 % de la Région Réunion au capital social de la structure d'un montant de 2 401 487 €,
- le bilan 2019 faisant apparaître un résultat négatif de 1 300 000 € et l'impact sur les capitaux propres ramenés à un montant de 604 599 € suite la déduction des résultats cumulés négatifs de 1 796 888 €,
- la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL Maraïna réunie le 27/01/2021 de poursuivre son exploitation,
- les courriers de la SPL Maraïna sollicitant la Région en vue, notamment, de se prononcer et participer à l'élargissement de l'actionnariat et l'augmentation du capital de la société,

Envoyé en préfecture le 29/03/2021

Recu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le 29/03/2021



la volonté de la SPL-Maraïna de procéder à une augmentation de son capital social à hauteur de 3.3M€ réalisée en deux tranches :

- une première tranche d'un montant de 2,1M€,
- une seconde tranche d'un montant de 1,2M€,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion, Après en avoir délibéré,

Décide,

- d'autoriser les représentants de la Région Réunion qui siègent au Conseil d'Administration et aux assemblées délibérantes de la SPL Maraïna, à se prononcer favorablement en faveur d'une augmentation de social de la SPL MARAÏNA d'un montant maximal de 3,3 M€ à réaliser en deux tranches;
- d'approuver une participation de la Région à hauteur de 1,6 M€ maximum ;
- d'engager une enveloppe prévisionnelle de 1 600 000 € sur l'autorisation de programme P140-0039 « Participation capital SPL MARAÏNA » du chapitre 905.10 du budget 2021 ;
- d'imputer les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 905 du budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président, **Didier ROBERT**



DELIBERATION N°DCP2021_0121

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 23 mars 2021 à 09 h30 à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :

Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 3

Présents:

RIVIERE OLIVIER COSTES YOLAINE PAYET VINCENT PATEL IBRAHIM

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

FOURNEL DOMINIQUE PROFIL PATRICIA HOARAU JACQUET Représenté(s) : ROBERT DIDIER

ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

K'BIDI VIRGINIE

Absents:

PICARDO BERNARD ANNETTE GILBERT VIENNE AXEL

Le Président, Didier ROBERT

> RAPPORT /DEECB / N°106955 RAPPORT ÉCRIT DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL RÉGIONAL SIÉGEANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SPL HORIZON RÉUNION POUR L'EXERCICE 2018

Recu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le 29/03/2021



ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0121-DE



Séance du 23 mars 2021 Délibération N°DCP2021_0121 Rapport /DEECB / N°106955

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

RAPPORT ÉCRIT DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL RÉGIONAL SIÉGEANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SPL HORIZON RÉUNION POUR L'EXERCICE 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018.

Vu le rapport N° DEECB / 106955 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport écrit des représentants du Conseil régional de La Réunion au Conseil d'Administration de la SPL Horizon Réunion pour l'exercice 2018,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 24 février 2021,

Considérant,

- l'obligation faite au Conseil Régional de se prononcer sur le rapport écrit de ses représentant au sein de la SPL Horizon Réunion,
- la participation de la Région à hauteur de 81,78 % du capital social de la SPL Horizon Réunion,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion, Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de prendre acte du rapport écrit des représentants du Conseil Régional au conseil d'administration de la SPL Horizon Réunion pour l'exercice 2018, ci-joint ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président, Didier ROBERT

RAPPORT ÉCRIT A LA RÉGION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL RÉGIONAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SPL HORIZON RÉUNION (EX SPL énergies Réunion)

Exercice clos le 31 décembre 2018

I- PRÉAMBULE

L'article L.1524-5 du code général des collectivités stipule que « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte ». Cette disposition est applicable aux Sociétés Publiques Locales.

II- PRÉSENTATION DE LA SPL HORIZON RÉUNION

La SPL Horizon Réunion, première société publique locale à intervenir dans le domaine des énergies (énergies renouvelables et maîtrise de l'énergie) à La Réunion, accompagne les collectivités locales actionnaires dans leurs politiques et projets énergétiques.

À compter du 1^{er} juillet 2013, elle a pris la suite et les métiers de l'Agence Régionale Énergie Réunion (ARER), association créée en 2001 à l'initiative du Conseil Régional pour les actions dans le domaine des énergies renouvelables et de la maîtrise de l'énergie.

En 2016, elle a procédé à une modification de son objet social, qui est désormais le suivant : La SPL Horizon Réunion a pour objet de réaliser des actions dans une logique d'aménagement et de développement durables, de lutte contre le changement climatique, de préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources, de la cohésion et la solidarité entre les territoires et les générations, l'épanouissement de tous les êtres humains et la transition vers une économie circulaire.

D'une manière générale, son action vise à la préservation et la valorisation des ressources et du patrimoine de La Réunion et à renforcer le développement économique et social du territoire réunionnais. Son action tend à la prise en compte de la transversalité des objectifs climatiques, énergétiques, environnementaux, sociaux et économiques sur le territoire réunionnais.

La SPL Horizon Réunion assure le rôle d'agence régionale de l'environnement (au sens de l'article L. 211-3-1 du Code de l'énergie) et d'agence locale de l'énergie et du climat (au sens de l'article L. 211-5-1 du Code de l'énergie).

Pour se faire, elle s'est donnée pour missions :

- D'assurer à ses actionnaires des bilans et des indicateurs fiables, en matière de connaissance et d'observation ;
- De structurer les actions de ses actionnaires à travers une aide à la décision, par une définition et un suivi de stratégies dans les domaines d'intervention de la société ;
- De mettre en place des actions destinées à contribuer aux projets des actionnaires, dans les domaines d'intervention de la société;
- De donner une visibilité publique accrue aux acteurs et aux citoyens par une information et une sensibilisation sur la thématique des énergies ;
- De contribuer à une coopération internationale dans l'intérêt et pour le compte de ses actionnaires.

La SPL Horizon Réunion est assimilée à un opérateur interne aux collectivités locales et peut de ce fait se voir confier des missions en direct, sans nécessité de publicité et de mise en concurrence.

III - CAPITAL SOCIAL ET REPRÉSENTANTS DE LA SPL HORIZON RÉUNION

Le capital social de la SPL Horizon Réunion est exclusivement détenu par des collectivités territoriales ou leurs groupements.

Le capital de la SPL Horizon Réunion au 31 décembre 2018 est de 3 739 167 €, dont 81,78 % détenus par

la Région Réunion (3 058 000 €).

	CAPITAL SOCIAL	SITUATION		
Mary Mary		2016		
1	Conseil Régional	3 058 000,00 €	81,78%	
2	Conseil Départemental	50 000,00 €	1,34%	
3	SIDELEC	120 000,00 €	3,21%	
4	CIVIS	186 667,00 €	4,99%	
5	CIREST	40 000,00 €	1,07%	
6	Saint Paul	100 000,00 €	2,67%	
7	Bras Panon	25 000,00 €	0,67%	
8	Etang Salé	25 000,00 €	0,67%	
9	Saint Pierre	15 000,00 €	0,40%	
10	La Possession	5 500,00 €	0,15%	
11	CINOR	40 000,00 €	1,07%	
12	Saint André	15 000,00 €	0,40%	
13	Sainte Marie	15 000,00 €	0,40%	
14	Plaine des Palmistes	8 000,00 €	0,21%	
15	Cilaos	5 000,00 €	0,13%	
16	Trois Bassins	5 000,00 €	0,13%	
17	Saint Philippe	5 000,00 €	0,13%	
18	PRR	5 000,00 €	0,13%	
19	Sainte Suzanne	3 000,00 €	0,08%	
20	Salazie	3 000,00 €	0,08%	
21	Entre-Deux	3 000,00 €	0,08%	
22	GIP PPIEBR	5 000,00 €	0,13%	
23	Le Tampon	2 000,00 €	0,05%	
		3 739 167,00 €		

Il est à noter qu'en cours d'année 2018, la Région a cédé des actions à la CINOR (350 pour 35 000 €), au GIP PPIEBR (50 pour 5 000 €) et au Tampon (20 pour 2 000 €)

Le Conseil d'Administration se compose de 18 postes d'administrateurs dont 12 sont attribués à la Région Réunion. Il est ainsi composé :

2 représentants Sidelec	1 – Maurice GIRONCEL 2 – Olivier FONTAINE
2 représentants CIVIS	1 – Danielle LIONNET 2 – Jean-René HOAREAU
1 représentant Commune de Saint-Paul	1 - Yoland VELLEYEN
1Commune de l'Entre-Deux – (Assemblée spéciale)	1 – André DUPREY
12 représentants Région Réunion	1 - Valérie AUBER 2 - Alain CADET 3 - Dominique FOURNEL 4 - Stéphane FOUASSIN 5 - Alin GUEZELLO 6 - Virginie K'BIDI 7 - Lynda LEE MOW SIM 8 - Sylvie MOUTOUCOMORAPOULE 9 - Vincent PAYET 10 - Denise HOARAU 11 - Nathalie NOEL 12 - Bachil VALY/Jack GAUTHIER

Monsieur Alin GUEZELLO est le Président Directeur Général de la SPL Horizon Réunion.

III- MISSIONS CONFIÉES A LA SPL Horizon Réunion en 2018

Lors des 5 derniers exercices, la SPL Horizon Réunion s'est vue confier des missions dont le détail du montant par actionnaire apparaît dans le tableau ci-dessous :

Actionnaires	2014	2015	2016	2017	2018	Total
REGION	2 950 958,47	2 851 171,49	2 166 540,76	4 069 582,09	3 880 164,59	15 918 417,41
ST PAUL		96 881,00	41 475,00	375 358,53	57 525,00	571 239,53
CIVIS		41 945,62	22 063,00	193 665,44	77 812,50	335 486,56
POSSESSION				100 184,88	0,00	100 184,88
GIP BOIS ROUGE		The American		82 225,00	0,00	82 225,00
ST PIERRE			140 588,00	122 730,25	42 947,79	306 266,04
BRAS PANON		17 584,33	36 866,36		36 866,36	91 317,05
CINOR		11 407,37	32 824,88	32 824,88	34 450,46	111 507,60
CIREST			34 550,00	29 250,00	32 400,00	96 200,00
SIDELEC	11 274,65	6 249,77		47 712,44	57 142,86	122 379,72
ENTRE DEUX				23 981,57	0,00	23 981,57
STE MARIE			19 815,67	19 815,67	19 815,67	59 447,01
ETANG SALE	8 939,00		9 216,59		33 640,55	51 796,14
PLAINE DES PALMISTES			108 423,96		34 450,17	142 874,13
SALAZIE			12 442,00	intelli Erice.	0,00	12 442,00
SMPRR				350	13 500,00	13 500,00
TOTAL COMMANDES /PRESTATIONS	2 971 172,13	3 025 239,59	2 624 806,23	5 097 330,76	4 320 715,95	18 039 264,66

Synthèse des actions confiées par la Région.

Le détail des missions confiées à la SPL Horizon Réunion par la Région est le suivant :

AMO Mise en place Management énergie sur 11 sites	200 000,00 €
Accord cadre à Bon de commande pour monitoring ponctuel sur patrimoine	6 425,40 €
Appel à projets PV et autoconsommation	50 000,00 €
Chèques PV	116 116,08 €
Développement filière Bois Gazéification	110 000,00 €
Développement filière méthanisation/SRB	170 000,00 €
Ecosolidaire	390 000,00 €
EIE 2018	100 000,00 €
Etude filières pompage-turbinage	100 000,00 €
Exploitation des centrales PV	40 000,00 €
Exploitation et maintenance Bras des Lianes	70 880,50 €
Gouvernance de l'Énergie	100 000,00 €
Mise à jour SREMER	50 000,00 €
OER 2017	75 000,00 €
SLIME 2018 / diagnostics	2 510 000,00 €
	4 088 421,98 €

Nombre total d'opérations confiées en 2018	15
Montant total des prestations confiées en 2018	4 088 421,98 €

En 2018, les prestations confiées à la SPL HR par la Région représentent en montant 94,6 % du total des prestations qui lui ont été confiées au total par ses actionnaires.

II. IV – RÉSULTATS ET ANALYSE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

Compte de résultat

Le compte de résultat synthétique se présente comme suit :

En €uros	2018	2017	Ecart	%
Chiffre d'affaires CPI	4 647 335	4 394 307	253 029	5,76%
Chiffre d'affaires Subventions	287 185	192 486	94 700	49,20%
TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES	4 934 521	4 586 792	347 728	7,58%
Autres produits & subv° contrats aidés	2 382	11 745	- <u>9</u> 362	-79,72%
Charges de personnel	3 354 592	2 955 838	398 754	13,49%
Achats	248 729	115 090	133 639	116,12%
Services Extérieurs	619 373	523 222	96 151	18,38%
Autres charges externes	465 231	476 461	-11 231	-2,36%
Impôts & Taxes	152 003	169 313	-17 310	-10,22%
RESULTAT D'EXPLOITATION	96 976	358 613	-261 637	-72,96%
Résultat financier	-55 899	-87 304	31 405	-35,97%
Résultat exceptionnel	-19 497	-37 938	18 441	-48,61%
Crédit d'impôt	5 000			
RESULTAT NET	26 580	233 371	-206 791	-88,61%

Le chiffre d'affaires est évalué à 4 647 335 € (4 394 307 € en 2017, soit une hausse de +6 %).

Le compte de résultat affiche un total des produits d'exploitation (Chiffre d'affaires + subvention + reprises sur provision + autres produits) de $5\,018\,197 \in (4\,700\,171\, \in en\,2017)$ et un total de charges d'exploitation de $4\,921\,221 \in (4\,341\,558\, \in en\,2017)$ dégageant ainsi pour l'exercice 2018, un résultat d'exploitation positif de $96\,976 \in (358\,613\, \in en\,2017)$.

Le total des **produits d'exploitation** comprend principalement :

- 4 647 335 € (4 394 307 € en 2017) de chiffre d'affaires net liés aux prestations de services,
- 289 567 € (204 230 € en 2017) de subventions d'exploitation qui se décomposent comme suit :
 - 287 185 € de subventions liées à des actions (192 486 € en 2017),
 - 2 382 € de subventions « contrats aidés » (11 744 € en 2017).

Le résultat net s'établit à 26 580 € (bénéfice de 233 371 € en 2017), compte tenu :

- Des frais financiers toujours significatifs (73 165 €) suite au renouvellement et à la hausse de plafond du contrat de cession de créances Dailly conclu avec le Crédit Agricole (nécessaire au regard des besoins en trésorerie); toutefois ces frais sont en baisse par rapport à 2017 (97 299 € en raison d'une mobilisation de créances moindre que sur l'exercice précédent).
- Du résultat exceptionnel de −19 497 € principalement dû à des pertes sur financement ADEME (refus de verser la totalité du financement accordé malgré la présentation de tous les justificatifs de dépenses et les attestations de l'expert-comptable).

Les charges d'exploitation sont en progression de +13,35 % par rapport à 2017.en lien notamment avec la

hausse de 13 % de la masse salariale qui résulte de l'effet « année pleine » des embauches réalisées en fin d'année 2017 dans les services techniques (3 chargés de projets) et dans le service support (1 comptable et 1 responsable juridique).

Le résultat analytique

La comptabilité analytique mise en place à compter du 2^{ème} semestre 2016, a été précisée sur l'exercice 2017 et 2018. Le résultat par convention établi est évalué suivant la méthode de l'avancement :

- sur la base des temps passés, saisis par convention dans le logiciel de gestion des activités (Eurecia),
- · des dépenses directement affectées à la convention concernée,
- au prorata du chiffre d'affaires de chaque convention pour les frais de fonctionnement et autres frais financiers.

Le résultat analytique 2018, par service, se décompose comme suit:

Service	ENR	MDE	RES	SIS	SUPPORT	TOTAL
Chiffre d'affaires Prestations	912 101	654 433	2 822 584	257 617	600	4 647 335
Chiffre d'Affaires Subventions	27 176	110 485	0	149 525		287 185
TOTAL CHIEFEE DVALFARRES	9819 2417	764918	2 8/2 584	407 1612	600	4年4年4月
% CA	19%	16%	57%	8%	0%	
Autres Produits	16 879	13 746	50 723	7 3 1 7	11	88 676
Charges de personnel	521 431	370 786	802 825	200 367	1 459 182	3 354 592
Autres charges d'exploitation	13 701	10 909	238 396	18 780	1 289 844	1 571 630
RESULTATION PROPERTY OF THE RESULTATION	427 024	396 968	1892087	195 311	2.748.415	26 97/6
% CA / Service	58%	58%	61%	50%		
RESULTATION ANGLER	-10(649	-816,55	37 975	466		55 899
Breed No. of the State of the Control of the Contro	8 300	-1 57/0	31-3120 (S)	-15-70%	-10966	-12/497
Crédit d'impôt						5000
RESULTAT AVANT IMPOT	418 684	386 734	1 800 112	175 408	-2 759 351	26 580
Affectation Charges Support %CA	525 301	427 789	1 578 562	227 699		2 759 351
RESULTAT ANALYTIQUE AVANT IMPOT	-106 617	-41 055	221 550	-52 291		21 587
Charges d'Expl° Support %CA	523 219	426 093	1 572 306	226 796	Open Company of	2 748 415
Résultat Expl° y/c charges support %CA	-102 195	-29 125	259 781	-31 485		96 976
% RESULTAT D'EXPLOITATION	-105%	-30%	268%	-32%		

Le service Ile Solaire contribue pour 61 % au chiffre d'affaires : c'est à ce service qu'est rattachée la convention SLIME.

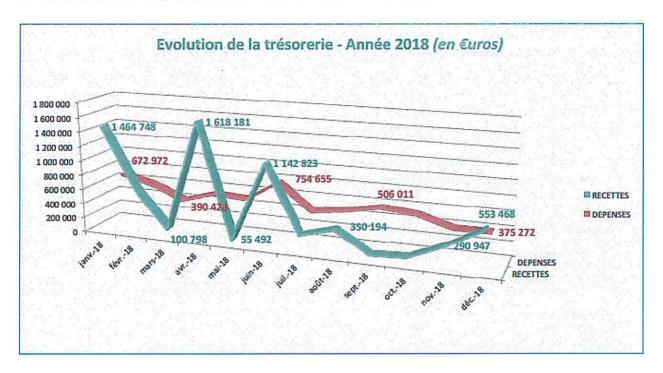
Les charges de personnel non directes (principalement Support) représentent 44 % du total de la masse salariale et des taxes y afférentes. Les frais généraux de fonctionnement (affectés aux conventions au prorata du chiffre d'affaires généré) représentent 82 % des charges d'exploitation.

Les charges exceptionnelles correspondent à :

- au niveau du service Énergies Renouvelables (ENR) : il s'agit de régularisations sur des dépenses afférentes aux conventions de mandat ;
- au niveau du service Maîtrise de l'énergie (MDE) : il s'agit de la différence entre l'enveloppe de dépenses externes, et les dépenses réellement engagées et justifiées sur l'EIE 2017.
- au niveau du service Ile Solaire (SIS) : la perte de 15 291 € provient du partenariat ADEME de 2017 sur l'OER.

La trésorerie

L'évolution annuelle de la trésorerie sur l'exercice 2018 est la suivante :



Cet historique de trésorerie doit être apprécié en tenant compte des délais de règlements Clients et Fournisseurs.

En effet, les modalités de règlement prévues aux différents CPI et conventions de mandat prévoient les versements suivants :

un acompte de 30% à 50% du total de la rémunération, à la signature du contrat; le solde après réception et validation de la facture et des justificatifs prévus au contrat; dans certains cas: un paiement intermédiaire dont le montant et la période de versement sont estimés au cas par cas.

Dans le même temps, le paiement des factures fournisseurs nécessaires à la réalisation des CPI (dépenses externes) et au fonctionnement général de la société, suit la règle de droit commun, soit : le délai de règlement est fixé au 30è jour suivant l'exécution des prestation ou la réception des marchandises. Ce délai, dans le cas où il est précisé au contrat, ne peut excéder les 60 jours date de facture (ou 45 jours fin de mois).

L'évolution des délais de règlements est présentée dans le tableau ci-dessous : l'écart entre le versement de la rémunération prévue aux contrats et le règlement des charges d'exploitation illustre le recours de la société à des emprunts à court & moyen terme pour financer son activité, sous forme de cessions de créances Dailly, ce qui génère des frais financiers importants, qui viennent grever le résultat.

en €uros	2014	2015	2016	2017	2018
Chiffre d'affaires	2 520 767	3 016 442,00	3 621 459	4 586 793	4 934 520,54
Créances Clients	689 979	746 964,00	2 133 975	2 220 608	1 521 593,41
Délai de règlement en jours	99	89	212	174	111
Achats (frais généraux)	1 044 962	942 208,00	1 045 998	1 132 209	1 309 618,96
Dettes Fournisseurs	418 262	145 387,00	313 156	134 275	193 651,28
Délai de règlement en jours	144	56	108	43	53
Ecart en Jours	46	-34	-104	-132	-58

A la clôture de l'exercice 2018, les avances de trésorerie sous forme « Dailly » accordées à la société s'élèvent à 1 525 783 €, et ont généré 73 165 € d'intérêts financiers.

En €uros	2014	2015	2016	2017	2018
CHIFFRE D'AFFAIRES	2 708 842	3 117 162	3 621 459	4 586 793	4 934 521
Créances Clients	689 979	746 964	211 975	2 220 608	1 521 593
Emprunts Dailly	1 610 123	2 782 550	3 159 039	2 704 525	1 525 783
% CA	59%	89%	87%	59%	31%
Intérêts Dailly	56 429	96 907	34 369	97 299	73 165
% CA	2%	3%	1%	2%	1%
Taux d'intérêt	4%	3%	1%	4%	5%

Le taux d'intérêt est de l'ordre de 4 à 5 % (en 2016, le taux de 1 % est dû aux remboursements de créances intervenus suite au solde de conventions significatives).

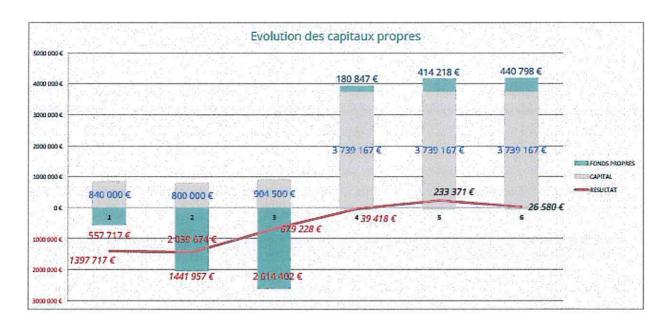
Capitaux propres

Compte tenu des difficultés rencontrées sur les premiers exercices d'activité, la société dispose de capitaux propres inférieurs à la moitié de son capital social :

En€	2013	2014	2015	2016	2017	2018
CAPITAL	840 000 €	800 000 €	904 500 €	3 739 167 €	3 739 167 €	3 739 167 €
RESULTAT	-1 397 717 €	-1 441 957 €	-679 228 €	-39 418 €	233 371 €	26 580 €
FONDS PROPRES	-557 717 €	-2 039 674 €	-2 614 402 €	180 847 €	414 218 €	440 798 €
% du capital social	-66%	-255%	-289%	5%	11%	12%
Déficit/bénéfice cumulé	-1 397 717 €	-2 839 674 €	-3 518 902 €	-3 558 320 €	-3 324 949 €	-3 298 369 €

L'augmentation de capital intervenue en 2016 et les résultats en progression ont permis de remonter les fonds propres à un niveau positif.

Le diagramme suivant montre l'évolution des capitaux propres de la société :



Bilan social

Fin 2018, l'effectif moyen de la société s'établit à 65 salariés.

V - PERSPECTIVES D'AVENIR ET BUDGET POUR 2019

Les hypothèses de budget pour 2019 sont basées sur une continuité de l'enveloppe de commandes actuelle, avec le passage de la convention SLIME à un niveau de 5 500 diagnostics.

Pour rappel, la vision pluriannuelle présentée en 2017 était la suivante :

En €uros	2018	2019	2020	2021
Produits d'exploitation	5 005 171 €	5 030 197 €	5 080 499 €	5 131 304 €
Charges de personnel	3 074 071 €	3 166 293 €	3 213 788 €	3 261 995 €
Charges d'exploitation	1 625 509 €	1 658 019 €	1 666 309 €	1 671 308 €
RESULTAT D'EXPLOITATION	305 591 €	205 885 €	200 402 €	198 002 €
RESULTAT FINANCIER	90 000 €	90 270 €	90 541 €	90 812 €
RESULTAT EXCEPTIONNEL				
RESULTAT NET AVANT IMPOT	215 591 €	1115 6115 €	109 862 €	107 189 €

Le budget synthétique mis à jour pour 2019 est présenté comme suit :

En€	2018	2019
Produits d'exploitation	4 933 533 €	5 104 102 €
Charges de personnel	3 354 592 €	3 388 409 €
Charges d'exploitation	1 476 967 €	1 622 173 €
Résultat d'exploitation	101 974 €	93 520 €
Résultat financier	-55 899 €	-65 000 €
Résultat exceptionnel	-19 497 €	0€
Résultat net avant impot	26 578 €	28 520 €

Le maintien de l'équilibre d'exploitation pour l'année 2019 est envisagé avec les hypothèses suivantes :

- Une progression du chiffre d'affaires par de nouvelles commandes de l'ensemble des actionnaires;
- Une apparition du chiffre d'affaires associé aux branches nouvelles d'activités (environnement et aménagement durable);
- Un renforcement des commandes sur les questions de soutien à la population réunionnaise et à la lutte contre la précarité énergétique.

Les élus administrateurs de la SPL Horizon Réunion :

Mme Valérie AUBER	M. Alain CADET
M. Stéphane FOUASSIN	M. Dominique FOURNEL
M. Jack GAUTHIER	M. Alin GUEZELLO
Mme Denise HOARAU	Mme Virginie K'BIDI
Mme Lynda LEE-MOW-SIM	Mme Sylvie MOUTOUCOMORAPOULLE
Mme Nathalie NOBL	M. Vincent PAYET



Envoyé en préfecture le 29/03/2021

Reçu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le 29/03/2021

SLOW

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0121-DE

SPL HORIZON REUNION

Zac Portail 1 rue Galabé Bât A - 2ème étage 97424 Piton Saint-Leu

RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

EXERCICE DU 01/01/2018 AU 31/12/2018

216, boulevard Jean Jaurès N° 13 immeuble Le Quartz 97490 SAINTE-CLOTILDE Téléphone 02 62 72 18 18 - Fax 02 62 52 11 90 E-mail : excobertrand@exco.fr



Envoyé en préfecture le 29/03/2021

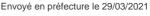
Reçu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le 29/03/2021

SLOW

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0121-DE

Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels



Reçu en préfecture le 29/03/2021







ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0121-DE



SPL HORIZON REUNION

Société Publique Locale au capital de 3 739 167 euros

Zac Portail - 1, rue Galabé - Bât A - 2ème étage - 97424 Piton Saint-Leu

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS Exercice clos le 31 décembre 2018

Aux actionnaires de la société SPL HORIZON REUNION,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société SPL HORIZON RÉUNION relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

216, boulevard Jean Jaurès N° 13 immeuble Le Quartz 97490 SAINTE-CLOTILDE Téléphone 02 62 72 18 18 - Fax 02 62 52 11 90 E-mail : excobertrand@exco.fr

1



Envoyé en préfecture le 29/03/2021

Reçu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le 29/03/2021

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0121-DE

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants exposés :

- dans la note "Règles et méthodes comptables" en pages 9 et 10 de l'annexe des comptes annuels concernant la méthode de détermination de l'avancement des prestations et de la rémunération;
- dans la note "Suivi des dépenses et avances sur les opérations de mandat" en page 21 de l'annexe des comptes concernant les avances perçues non dépensées au 31 décembre 2018 sur les opérations de mandat.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

En application de la loi, nous vous signalons que les informations relatives aux délais de paiement prévues à l'article D 441-4 du code de commerce, pris en application de l'article L 441-6-1 dudit code, ne sont pas mentionnées dans le rapport de gestion.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Envoyé en préfecture le 29/03/2021

Reçu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le 29/03/2021



ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0121-DE

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

A Saint-Denis, le 24 mai 2019.

Pour la société Exco Audit Bertrand Commissaire aux comptes

Pierre BERTRAND

Associé

Reçu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le 29/03/2021 ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0121-DE

ANNEXE

Description détaillée des responsabilités du commissaire aux comptes

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre:

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Envoyé en préfecture le 29/03/2021 Reçu en préfecture le 29/03/2021



ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0121-DE

Bilan Actif

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net 31/12/2018	Net 31/12/2017
Capital souscrit non appelé			Software State of the State of	
ACTIF IMMOBILISE		CONC. C. B. S. S.		
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement	THE STREET WAS TO STREET WHEN THE STREET			
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val.similaires	27 130	17 926	9 204	14 993
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains			9100.000	
Constructions	108 615	59 990	48 625	60 161
Installations techniques, matériel et outillage industriels	2 166	1 240	926	1 283
Autres immobilisations corporelles	444 481	292 427	152 055	111 861
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes			NAME OF BUILDINGS	
Immobilisations financières (2)				
Participations (mise en équivalence)		Vy		
Autres participations	Complex annuels	annexés au rapport		
Créances rattachées aux participations	du commissai	re aux comptes		
Autres titres immobilisés				
Prêts Autres immobilisations financières	67 160		67 160	44 908
	649 552	371 582	277 969	233 205
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	049 332	37 1 302	211 303	200 200
ACTIF CIRCULANT	WENT THE RESIDENCE OF THE PERSON OF THE PERS	THE REAL PROPERTY.	NATIONAL PROPERTY.	
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes	11 786		11 786	12 91
Créances	1 527 647	NAME OF TAXABLE PARTY OF TAXABLE PARTY.	1 527 647	2 559 63
Clients et comptes rattachés	1 304 672		1 304 672	1 077 23
Autres créances Capital souscrit et appelé, non versé	1 304 072		1 00 1 0 1 2	1.01.1.20
Divers			是常见的笔坛高	
	Management of the St.			
Valeurs mobilières de placement Disponibilités	1 498 133		1 498 133	1 888 71
Charges constatées d'avance (3)	22 013	. E.	22 013	21 91
TOTAL ACTIF CIRCULANT	4 364 251	The state of the s	4 364 251	5 560 41
Frais d'émission d'emprunt à étaler	+ 00+ 201	- The Control of the		and the state of t
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
	5 013 803	371 582	4 642 221	5 793 61
TOTAL GENERAL	3 0 13 803	311302		
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)		L	4	L

Envoyé en préfecture le 29/03/2021 Reçu en préfecture le 29/03/2021

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0121-DE



Bilan Passif

		31/12/2018	31/12/2017
CAPITAUX PROPRES			
Capital		3 739 167	3 739 16
Primes d'émission, de fusion, d'apport,		0 100 101	0 100 10
Ecart de réévaluation			
Réserve légale			
Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves réglementées	Comples annuels annexés au rapport		
Autres réserves	dy sommissaire aux comptes		
Report à nouveau		-3 324 950	-3 558 32
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou per	te)	26 580	233 37
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
TOTAL CAPITAUX PROPRES		440 797	414 21
AUTRES FONDS PROPRES			
Produits des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées			
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES			
	SUPPLIES ASSESSED AND STREET AND STREET AND STREET		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		04.000	101.0
Provisions pour risques		64 632	101 9
Provisions pour charges TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET	CHARGES	64 632	101 96
DETTES (1)			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires	111/2V	1 525 783	2 704 5
Emprunts et dettes auprès des établissements de créd	dit (2)	1 323 703	2 704 3
Emprunts et dettes financières diverses (3) Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours Dettes fournisseurs et comptes rattachés		198 419	134 1
Dettes fiscales et sociales		664 914	579 5
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			4,50
Autres dettes		1 567 853	1 343 0
Produits constatés d'avance (1)		179 823	516 1
TOTAL DETTES		4 136 792	5 277 43
Ecarts de conversion passif			
TOTAL GENERAL		4 642 221	5 793 61
(1) Dont à plus d'un an (a)			5 277 4
(1) Dont à moins d'un an (a)		4 136 792	
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de b	anque		
(3) Dont emprunts participatifs			
	r commandes en cours	1	



Compte de résultat

SPL HORIZON REUNION

	31/12/2018	31/12/2017	Ecart €	%
Produits d'exploitation	DESIGNATION OF THE PERSON NAMED IN COLUMN 1		PERMITTED NO. 15	
Ventes de marchandises				
Production vendue (biens)				
The state of the s	4 647 335	4 394 307	253 029	5,76
Production vendue (services) Chiffre d'affaires net	4 647 335	4 394 307	253 029	5,76
	4 047 333		37.5.2.6.5.2	0,,,
Dont à l'exportation et livraisons intracomm.		Comptes annue	ls annexés au rapport saire aux comptes	
Production stockée		du commis	Saile aux comptes	
Production immobilisée	200 507	204 230	85 337	41.7
Subventions d'exploitation	289 567		-24 973	-24.6
Reprises sur provisions (& amort.), tsf charges	76 329	101 301	4 632	NS
Autres produits	4 966	4 700 171	318 025	6,7
Total produits d'exploitation (I)	5 018 197	4 /00 1/1	310 023	0,7
Charges d'exploitation				
Achats de marchandises				
Variations de stock				ggrantari -
Achats matières premières et autres approvts		220	-220	-100,0
Variations de stock	100000-4-00-3000-00	21/20/07/20 05/48/20		
Autres achats et charges externes (a)	1 309 619	1 131 990	177 629	15,6
Impôts, taxes et versements assimilés	152 003	169 313	-17 310	-10,2
Salaires et traitements	2 434 645	2 149 126	285 519	13,2
Charges sociales	919 947	806 712	113 235	14,0
Dotations aux amortissements et dépréciations:				
- Sur immobilisations ; dotations aux amortiss.	85 763	76 599	9 164	11,9
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciat.				
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciat.			410.70A	
- Pour risques et charges : dotations aux provis.	8 668	666	8 002	NS
Autres charges ·	10 577	6 933	3 644	52,5
Total charges d'exploitation (II)	4 921 221	4 341 558	579 663	13,3
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	96 976	358 613	-261 637	-72,9
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en				
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				
Produits financiers				
De participation (3)				
D'autres valeurs mobilières et créances actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)	17 266	22 219	-4 954	-22,2
Reprises sur provisions et dépréciat et tsf charges	11 200		1.4341)	355545
Différences positives de change Produits nets sur cessions de valeurs mob.de placement				
the state of the s	17 266	22 219	-4 954	-22,2
Total produits financiers (V)	ALIEN CHESTON CONTRACTOR OF THE PARTY OF THE	CARGO SERVICE DE LA COMPANSIONE DEL COMPANSIONE DE LA COMPANSIONE	THE PERSON NAMED IN	
Charges financières	SHUMBAN CROB SYSTEM OF STREET	可以不可以不可以不可以		BUDGING
Dotations aux amortissements, aux dépréciat. et aux provi	44 772	400 504	20.000	22.0
Intérêts et charges assimilées (4)	73 165	109 524	-36 359	-33,2
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières de placem		100 501	00.050	22.6
Total charges financières (VI)	73 165	109 524	-36 359	-33,2
RESULTAT FINANCIER (V-IV)	-55 899	-87 304	31 405	-35,9
RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-I	41 077	271 309	-230 232	-84,8

Reçu en préfecture le 29/03/2021

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0121-DE



Compte de résultat (suite)

	31/12/2018	31/12/2017	Ecart €	%
Produits exceptionnels			TENESSEE SEE	
Sur opérations de gestion	14 569	9 520	5 049	53,03
Sur opérations en capital				
Reprises sur provisions et dépréciation et tsf charges	46 000		46 000	
Total produits exceptionnels (VII)	60 569	9 520	51 049	536,20
Charges exceptionnelles		Marketon allegation and the		
Sur opérations de gestion	80 066	46 491	33 575	72,22
Sur opérations en capital				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provis.		967	-967	-100,00
Total charges exceptionnelles (VIII)	80 066	47 458	32 608	68,71
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	-19 497	-37 938	18 441	-48,61
Participation des salariés aux résultats (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)	-5 000		-5 000	
Total des produits (I+III+V+VII)	5 096 031	4 731 911	364 120	7,69
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	5 069 452	4 498 540	570 911	12,69
BENEFICE OU PERTE	26 580	233 371	-206 791	-88,61
(a) Y compris				
- Redevances de crédit-bail mobilier				
- Redevances de crédit-bail immobilier	Comptes ar	nnuels annexés au rapport		
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs	du com	missaire aux comptes		
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs				
(3) Dont produits concernant les entités liées				
(4) Dont intérêts concernant les entités liées				

Règles et méthodes comptables

Désignation de l'entreprise : SPL HORIZON REUNION

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2018, dont le total est de 4 642 221 EURO et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 26 580 EURO.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2018 au 31/12/2018.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.



Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2018 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2016-07 du 4 novembre 2016.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Méthode de détermination de l'avancement des prestations :

Le rattachement des produits des prestations de services de l'exercice se faisait aux cours des exercices antérieurs sur la base des suivis individuels des actions par les responsables techniques et en fonction du pourcentage d'avancement estimé sur chaque action.

La mise en place du logiciel Eurecia en 2016 permet d'affecter les heures travaillées par action. Le pourcentage d'avancement du chiffre d'affaires est donc déterminé par le rapport entre les heures travaillées par convention et les heures travaillées budgétisées.

Par ailleurs, aucun résultat à terminaison (bénéfice ou perte) n'est anticipé à la cloture des comptes sur les contrats de plus d'un an. En effet, les prévisionnels budgétaires par contrat ne font ressortir qu'un résultat équilibré entre les recettes et les dépenses.

Méthode de détermination de la rémunération

L'ensemble des relations contractuelles de la société avec ses actionnaires est organisé autour de la signature de deux grands types principaux de contrats : les contrats de prestations intégrées (CPI) ou les conventions de mandat.

Au sein des dispositions contractuelles, la partie rémunération est traitée de plusieurs manières :

Cas n°1 : Les dispositions ne précisent à aucun moment (convention initiale et avenant(s) ultérieur(s)) le caractère forfaitaire de la rémunération prévue au contrat.

Cas n°2 : Les dispositions indiquent expressément (conventionn initiale et avenant(s) ultérieur(s)) le caractére forfaitaire en tout ou partie de la rémunération prévue au contrat.

Cas n°3 : Les dispositions indiquent expréssement le caractère forfaitaire en tout ou partie de la rémunération

Règles et méthodes comptables

dans les avenants ultérieurs et non pas dans la convention initiale.

L'appréciation retenue pour définir le caractère forfaitaire est faite de la manière suivante :

- 1-Au regard des dispositions expresses des conventions initiales et des avenants ultérieurs. En effet, les avenants sont par définition postérieurs à la convention initiale et en précisent les termes;
- 2- Au regard du contexte de la signature des conventions et du renouvellement de certaines actions sur plusieurs années à des conditions techniques et financières identiques.

Il en ressort le traitement suivant :

Pour les cas n° 2 et 3 : une rémunération forfaitaire est appliquée avec la possibilité de réalisation d'une marge d'exploitation

Pour le cas n°1: une rémunération égale aux dépenses effectivement réalisées est appliquée avec l'impossibilité de réalisation d'une marge d'exploitation.

Dans ce cas n°1:

- en cas de solde de la part du co-contractant actionnaire et du paiement intégral de la rémunération prévue ou
- en cas d'instruction de la demande de solde de la part du co-contractant et du paiement prévisionnel de la rémunération prévue, une provision pour risque est inscrite dans les comptes de l'exercice lorsque les dépenses réalisées sont inférieures à la rémunération prévue au contrat.

 du commissaire aux comptes de l'exercice lorsque les dépenses réalisées sont inférieures à la rémunération prévue au contrat.

Information sur un litige:

En Un litige prud'homal est toujours est cloturé au 31 décembre 2018.

Les demandes de ce salariés s'élèvent à 139 060 €, le jugement de 1ère instance rendu le 16 septembre 2014 a débouté le salarié de l'intégralité de ses demandes. La Cour d'appel de Saint-Denis de la Réunion, Chambre Sociale, le 17 juillet 2018, condamne la SPL à payer au salarié 46 000 Euros (dont 3 000 Euros en application de l'article 700-1° du code de procédure civile), et à rembourser au Pôle Emploi les sommes versées au salarié au titre de l'assurance chômage dans la limte de six mois d'indemnités.

Une provision équivalente à 50% du montant demandé soit 69 530 € a été comptabilisée dans les comptes au titre de ce litige au 31 décembre 2017.

Sur l'exerice, la provision à été reprise pour le montant des sommes payées par la SPL au salarié, soit 46 000 Euros.

Une provision de 23 530 Euros est maintenue dans les comptes, le remboursement des sommes versées à Pôle Emploi n'ayant pas été réalisée.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en EURO.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Envoyé en préfecture le 29/03/2021

Reçu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le 29/03/2021



ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0121-DE

Comptes annuels annexés au rapport

du commissaire aux comptes

Règles et méthodes comptables

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, ne sont pas rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

* Concessions, logiciels et brevets: 1 à 3 ans

* Agencements des constructions : 5 à 11 ans

* Installations techniques : Néant

* Matériel et outillage industriels : 2 à 5 ans

* Installations générales, agencements et aménagements divers : 5 à 11 ans

* Matériel de bureau : 1 à 5 ans * Matériel informatique : 1 à 5 ans

* Mobilier: 2 à 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Provisions

Toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de l'entreprise à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

Produits et charges exceptionnels

Reçu en préfecture le 29/03/2021

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0121-DE





SPL HORIZON REUNION

Règles et méthodes comptables

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

Engagement de retraite

Les engagements de l'entreprise en matière d'indemnités de départ à la retraite sont calculés suivant la méthode des unités de crédit projetées avec salaires de fin de carrière tenant compte des dispositions de la Convention Collective, des probabilités de vie et de présence dans l'entreprise, et d'une actualisation financière.

> Comptes annuels annexés au rapport du commissaire aux comptes

Crédit d'impôt compétitivité et emploi

Le crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) correspondant aux rémunérations éligibles de l'année civile 2018 a été constaté pour un montant de 140 331 EURO. Conformément à la recommandation de l'Autorité des normes comptables, le produit correspondant a été porté au crédit du compte 649 - Charges de personnel - CICE.

Le produit du CICE comptabilisé au titre de l'exercice vient en diminution des charges d'exploitation et est imputé sur l'impôt sur les sociétés dû au titre de cet exercice.



SPL HORIZON REUNION

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	26 035	1 095		27 130
Immobilisations incorporelles	26 035	1 095		27 130
- Terrains - Constructions sur sol propre - Constructions sur sol d'autrui		Comptes annuell du cemmiss	s annexés au rapport aire aux comptes	
- Instal.générales, agencements et aménagements constr	108 615			108 615
- Instal.techniques, matériel et outillage industriels	2 166			2 166
- Instal générales, agencements aménagements divers - Matériel de transport	13 371	7 293		20 664
 Matériel de bureau et informatique, mobilier Emballages récupérables et divers Immobilisations corporelles en cours 	323 931	99 886		423 817
- Avances et acomptes Immobilisations corporelles	448 082	107 179		555 262
 Participations évaluées par mise en équivalence Autres participations Autres titres immobilisés 				
- Prêts et autres immobilisations financières	44 908	47 945	25 693	67 160
Immobilisations financières	44 908	47 945	25 693	67 160
ACTIF IMMOBILISE	519 025	156 219	25 693	649 552

Envoyé en préfecture le 29/03/2021

Reçu en préfecture le 29/03/2021



ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0121-DE

Notes sur le bilan

Amortissements des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentation	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	11 043	6 883		17 926
Immobilisations incorporelles	11 043	6 883		17 926
- Terrains			tes annuels annexés a u commissaire aux com	
- Constructions sur sol propre			g Ognining and add	
- Constructions sur sol d'autrui				
- Instal,générales, agencements, aménagements construc.	48 454	11 536		59 990
- Instal techniques, matériel et outillage industriels	882	358		1 240
- Instal générales, agencements aménagements divers - Matériel de transport	12 876	830		13 706
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	212 565	66 156		278 720
- Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles	274 777	78 879		353 657
ACTIF IMMOBILISE	285 820	85 763		371 582

SPL HORIZON REUNION

Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 2 921 492 EURO et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations Prêts			
Autres	67 160	Property for 1 billion and wo	67 160
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	1 527 647	1 527 647	
Autres	1 304 672	1 304 672	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance	22 013	22 013	
Total	2 921 492	2 854 333	67 160
Prêts accordés en cours d'exercice Prêts récupérés en cours d'exercice	Comptes annuels annexés a du commissaire aux con		

Produits à recevoir

	Montant
Clients - fact a etablirs R.r.r. a obtenir, avoirs non reçus	645 068 9 859
Total	654 928



SPL HORIZON REUNION

Notes sur le bilan

Capitaux propres

Composition du capital social

Capital social d'un montant de 3 739 167,00 EURO décomposé en 37 392 titres d'une valeur nominale de 100,00 EURO.

Pour rappel:

L'assemblée générale extraordinaire du 17 octobre 2016 a décidé d'une augmentation de capital de 2 834 667 € par l'émission de :

- 670 nouveaux titres pour les nouveaux actionnaires
- 27 677 nouveaux titres pour les actionnaires déjà présents dans le capital

L'assemblée générale extraordinaire du 9 octobre 2015 a décidé d'une augmentation de capital de 104 500 € par l'émission de 1 045 nouveaux titres.

Provisions

Comptes annuels annexés au rapport du commissaire aux comptes

Tableau des provisions

	Provisions au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises utilisées de l'exercice	Reprises non utilisées de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Litiges Garanties données aux clients Pertes sur marchés à terme Amendes et pénalités Pertes de change Pensions et obligations similaires Pour impôts Renouvellement des immobilisations Gros entretien et grandes révisions Charges sociales et fiscales sur congés à payer					
Autres provisions pour risques et charges	101 964	8 668	46 000		64 632
Total	101 964	8 668	46 000		64 632
Répartition des dotations et des reprises de l'exercice :					
Exploitation Financières Exceptionnelles		8 668	46 000		

Les provisions pour risques et charges concernent les risques identifiées sur les conventions pour 41 102

Notes sur le bilan

Euros (cft Informations générales complémentaires "méthode de détermination de la rémunération") et une provision pour litige pour 23 530 € (cf. Informations générales complémentaires "information sur un litige").

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 4 136 792 EURO et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)			Comptes annuels and	Tevés a
Autres emprunts obligataires (*)			du commissaire a	ux comples
Emprunts (*) et dettes auprès des				
établissements de crédit dont :				
 à 1 an au maximum à l'origine 				
- à plus de 1 an à l'origine	1 525 783	1 525 783		
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes	2000 Market	STERROST TO THE O		
rattachés	198 419	198 419		
Dettes fiscales et sociales	664 914	664 914		
Dettes sur immobilisations et comptes				
rattachės				
Autres dettes (**)	1 567 853			
Produits constatés d'avance	179 823	179 823		
Total	4 136 792	4 136 792		
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice				
(**) Dont envers les associés				
() Dont envers les associes				

Charges à payer

	Montant
Fournisseurs - factures non parvenu	38 325
Dettes prov. conges payes	129 179
Charges sur conges a payer	57 931
Taxe apprentissage	19 304
Taxe formation	31 276
Taxe effort construction	10 800
Total	286 815

du commissaire aux comptes

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0121-DE

Notes sur le bilan

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
Charges constatees d avance	22 013		
Total	22 013		
	Com	ptes annuels annexés au	rapport

Produits constatés d'avance

	Produits d'exploitation	Produits Financiers	Produits Exceptionnels
Produits constates d avance	179 823		
Total	179 823		

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0121-DE

Notes sur le compte de résultat

Chiffre d'affaires

Répartition par secteur d'activité

Secteur d'activité	31/12/2018
Prestation de services	4 647 335
TOTAL	4 647 335

Charges et produits d'exploitation et financiers

Rémunération des commissaires aux comptes

Comptes annuels annexés au rapport du commissaire aux comptes

Commissaire aux comptes Titulaire

Honoraire de certification des comptes : 34 600 EURO

Honoraire des autres services : 0 EURO

Charges et Produits exceptionnels

Résultat exceptionnel

Opérations de l'exercice

	Charges	Produits
Amendes et pénalités	3 011	
Perte sur subventions non reçues	16 861	
Autres produits exceptionnels		14 569
Provisions pour risques et charges		46 000
Charges sur exercices antérieurs	14 160	
Autres charges exceptionnelles	46 035	
TOTAL	80 066	60 569



ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0121-DE

SPL HORIZON REUNION

Autres informations

Engagements de retraite

Montant des engagements pris en matière de pensions, compléments de retraite et indemnités assimilées : 140 368 EURO

La société n'a signé aucun accord particulier en matière d'engagements de retraite.

Ces derniers se limitent donc à l'indemnité conventionnelle de départ à la retraite.

Aucune provision pour charge n'a été comptabilisée au titre de cet exercice

L'engagement retraite calculé au 31 décembre 2018 s'élève à 140 368 Euros.

Pour un régime à prestations définies, il est fait application de la recommandation n°2003-R.01 du 1er avril 2003.

Crédit d'impôt compétitivité et emploi

Comptes annuels annexés au rapport du commissaire aux comptes

	Montant affecté
Soutien du fonds de roulement	140 331

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0121-DE

Opérations de mandat - Tableau de suivi

Tableau de suivi des dépenses et avances sur les opérations de mandat

Actionnaire	Désignation	Date signature	Avances	Dépenses	Solde
REGION	Mobilité électrique solaire	2014	268 477	269 914 -	1 437
REGION	Gazéification (investissement total 1 062 015 Euros)	2014	278 888	113 643	165 245
REGION	Méthanisation (investissement total 1 759 363 Euros)	2014	634 190	83 696	550 494
REGION	Centrale Hydraulique bras des Lianes	2016	79 463	91 609 -	12 145
CIVIS	Mobilité électrique solaire/flotte	2017	152 985	3 903	149 082
PL. DES PALMISTES	AMO Rénovation du parc éclairage public	2018	75 519	777	74 741
GIP BOIS ROUGE	AMO Réalisation d'une centrale à énergie thermique des mers	2017	26 023	35 521 -	9 499
reduced to set of the	Total		1 515 545	599 063	916 482

Toutes les conventions de mandat sont en cours au 31 décembre 2018.

Comptes annuels annexés au rapport du commissaire aux comptes

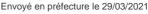
Reçu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le 29/03/2021

SLOW

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0121-DE

Rapport Spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées



Recu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le 29/03/2021



ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0121-DE



SPL HORIZON REUNION

Société Publique Locale au capital de 3 739 167 euros

Zac Portail - 1, rue Galabé - Bât A - 2ème étage - 97424 Piton Saint-Leu

RAPPORT SPÉCIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

Aux actionnaires de la société SPL HORIZON REUNION,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'éxécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumise à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

216, boulevard Jean Jaurès N° 13 immeuble Le Quartz 97490 SAINTE-CLOTILDE Téléphone 02 62 72 18 18 - Fax 02 62 52 11 90

E-mail: excobertrand@exco.fr

SARL d'Audit légal au Capital de 7622,45 € - SIRET 403 083 785 00028 - APE 6920Z Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de la Réunion



Reçu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le 29/03/2021

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0121-DE

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

CONVENTION ENTRE L'ASSOCIATION ARER ET LA SPL HORIZON REUNION.

Personne concernée :

M. Alin GUEZELLO, Président Directeur Général de la SPL HORIZON REUNION et président de l'association ARER.

Nature et objet :

Suite à la création de la SPL HORIZON REUNION, et la reprise par cette dernière des activités et missions de l'association ARER, certaines conventions ou certains frais ont fait l'objet de refacturations entre les structures, conformément à la convention de cession partielle d'activité conclue le 04 juillet 2013.

Les montants facturés et non réglés, auxquels se sont ajoutés les mouvements de trésorerie, représentent un solde de 45 876.06 € au 31 décembre 2018.

Sainte Clotilde, le 24 mai 2019.

Pour la société Exco Audit Bertrand Commissaire Aux Comptes

> Pierre BERTRAND Associé

SPL HORIZON REUNION RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018.

Page 2 sur 2 1262



DELIBERATION N°DCP2021_0122

LA COMMISSION PERMANENTE **DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

s'est réunie le mardi 23 mars 2021 à 09 h30 à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :

Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice: 14

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents: 3

Présents: RIVIERE OLIVIER COSTES YOLAINE PAYET VINCENT PATEL IBRAHIM MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

FOURNEL DOMINIQUE PROFIL PATRICIA HOARAU JACQUET

Représenté(s): ROBERT DIDIER

ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

K'BIDI VIRGINIE

Absents:

PICARDO BERNARD ANNETTE GILBERT VIENNE AXEL

Le Président, Didier ROBERT

> RAPPORT /DEECB / N°109174 RAPPORT ÉCRIT DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL RÉGIONAL SIÉGEANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SPL HORIZON RÉUNION POUR L'EXERCICE 2019

Recu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le 29/03/2021

SLOW

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0122-DE



Séance du 23 mars 2021 Délibération N°DCP2021_0122 Rapport /DEECB / N°109174

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

RAPPORT ÉCRIT DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL RÉGIONAL SIÉGEANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SPL HORIZON RÉUNION POUR L'EXERCICE 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018.

Vu le rapport N° DEECB / 109174 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport écrit des représentants du Conseil régional de La Réunion au Conseil d'Administration de la SPL Horizon Réunion pour l'exercice 2019,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 24 février 2021,

Considérant,

- l'obligation faite par le Conseil Régional de se prononcer sur le rapport écrit de ses représentants au sein de la SPL Horizon Réunion,
- la participation de la Région à hauteur de 82,78 % du capital social de la SPL Horizon Réunion au 31 décembre 2018.

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion, Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de prendre acte du rapport écrit des représentants du Conseil Régional au conseil d'administration de la SPL Horizon Réunion pour l'exercice 2019, ci-joint ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président, Didier ROBERT

RAPPORT ÉCRIT A LA RÉGION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL RÉGIONAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SPL HORIZON RÉUNION (EX SPL Énergies Réunion)

Exercice clos le 31 décembre 2019

I- PRÉAMBULE

L'article L.1524-5 du code général des collectivités stipule que « les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte ». Cette disposition est applicable aux Sociétés Publiques Locales.

II- PRÉSENTATION DE LA SPL HORIZON RÉUNION

La SPL Horizon Réunion, première société publique locale à intervenir dans le domaine des énergies (énergies renouvelables et maîtrise de l'énergie) à La Réunion, accompagne les collectivités locales actionnaires dans leurs politiques et projets énergétiques.

À compter du 1^{er} juillet 2013, elle a pris la suite et les métiers de l'Agence Régionale Énergie Réunion (ARER), association créée en 2001 à l'initiative du Conseil Régional pour les actions dans le domaine des énergies renouvelables et de la maîtrise de l'énergie.

En 2016, elle a procédé à une modification de son objet social, qui est désormais le suivant : La SPL Horizon Réunion a pour objet de réaliser des actions dans une logique d'aménagement et de développement durables, de lutte contre le changement climatique, de préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources, de la cohésion et la solidarité entre les territoires et les générations, l'épanouissement de tous les êtres humains et la transition vers une économie circulaire.

D'une manière générale, son action vise à la préservation et la valorisation des ressources et du patrimoine de La Réunion et à renforcer le développement économique et social du territoire réunionnais. Son action tend à la prise en compte de la transversalité des objectifs climatiques, énergétiques, environnementaux, sociaux et économiques sur le territoire réunionnais.

La SPL Horizon Réunion assure le rôle d'agence régionale de l'environnement (au sens de l'article L. 211-3-1 du Code de l'énergie) et d'agence locale de l'énergie et du climat (au sens de l'article L. 211-5-1 du Code de l'énergie).

Pour se faire, elle s'est donnée pour missions :

- D'assurer à ses actionnaires des bilans et des indicateurs fiables, en matière de connaissance et d'observation;
- De structurer les actions de ses actionnaires à travers une aide à la décision, par une définition et un suivi de stratégies dans les domaines d'intervention de la société;
- De mettre en place des actions destinées à contribuer aux projets des actionnaires, dans les domaines d'intervention de la société;
- De donner une visibilité publique accrue aux acteurs et aux citoyens par une information et une sensibilisation sur la thématique des énergies;
- De contribuer à une coopération internationale dans l'intérêt et pour le compte de ses actionnaires.

La SPL Horizon Réunion est assimilée à un opérateur interne aux collectivités locales et peut de ce fait se voir confier des missions en direct, sans nécessité de publicité et de mise en concurrence.

III - CAPITAL SOCIAL ET REPRÉSENTANTS DE LA SPL HORIZON RÉUNION

Le capital social de la SPL Horizon Réunion est exclusivement détenu par des collectivités territoriales ou leurs groupements.

Le capital de la SPL Horizon Réunion au 31 décembre 2018 est de 3 739 167 €, dont 81,78 % détenus par

la Région Réunion (3 058 000 €).

CAPITAL SOCIAL		SITUATION		
		2016	The State of the S	
1	Conseil Régional	3 058 000,00 €	81,78%	
2	Conseil Départemental	50 000,00 €	1,34%	
3	SIDELEC	120 000,00 €	3,21%	
4	CIVIS	186 667,00 €	4,99%	
5	CIREST	40 000,00 €	1,07%	
6	Saint Paul	100 000,00 €	2,67%	
7	Bras Panon	25 000,00 €	0,67%	
8	Etang Salé	25 000,00 €	0,67%	
9	Saint Pierre	15 000,00 €	0,40%	
10	La Possession	5 500,00 €	0,15%	
11	CINOR	40 000,00 €	1,07%	
12	Saint André	15 000,00 €	0,40%	
13	Sainte Marie	15 000,00 €	0,40%	
14	Plaine des Palmistes	8 000,00 €	0,21%	
15	Cilaos	5 000,00 €	0,13%	
16	Trois Bassins	5 000,00 €	0,13%	
17	Saint Philippe	5 000,00 €	0,13%	
18	PRR	5 000,00 €	0,13%	
19	Sainte Suzanne	3 000,00 €	0,08%	
20	Salazie	3 000,00 €	0,08%	
21	Entre-Deux	3 000,00 €	0,08%	
22	GIP PPIEBR	5 000,00 €	0,13%	
23	Le Tampon	2 000,00 €	0,05%	
		3 739 167,00 €		

Il est à noter qu'en cours d'année 2019, la Région a donné son accord pour céder des actions à la commune de Saint-Louis (20 pour 2 000 €) et à celle de Sainte-Rose (50 pour 5 000 €)

Le Conseil d'Administration se compose de 18 postes d'administrateurs dont 12 sont attribués à la Région Réunion. Il est ainsi composé :

2 représentants Sidelec	1 – Maurice GIRONCEL 2 – Olivier FONTAINE
2 représentants CIVIS	1 – Danielle LIONNET 2 – Jean-René HOAREAU
1 représentant Commune de Saint-Paul	1 - Yoland VELLEYEN
1Commune de l'Entre-Deux – (Assemblée spéciale)	1 – André DUPREY
12 représentants Région Réunion	1 - Valérie AUBER 2 - Alain CADET 3 - Dominique FOURNEL 4 - Stéphane FOUASSIN 5 - Alin GUEZELLO 6 - Virginie K'BIDI 7 - Lynda LEE MOW SIM 8 - Sylvie MOUTOUCOMORAPOULE 9 - Vincent PAYET 10 - Denise HOARAU 11 - Nathalie NOEL 12 - Bachil VALY/Jack GAUTHIER

Monsieur Alin GUEZELLO est le Président Directeur Général de la SPL Horizon Réunion.

III- MISSIONS CONFIÉES A LA SPL Horizon Réunion en 2019

Lors des 5 derniers exercices, la SPL Horizon Réunion s'est vue confier des missions dont le détail du montant par actionnaire apparaît dans le tableau ci-dessous :

Actionnaires	2016	2017	2018	2019	2020	Total
REGION	2 166 540,76	4 069 582,09	3 880 164,59	4 835 619,27	4 098 705,07	19 050 611,79
SIDELEC		47 712,44	57 142,86	53 456,22	78 341,01	236 652,53
CIREST	34 550,00	29 250,00	32 400,00			96 200,00
BRAS PANON	36 866,36		36 866,36	24 537,50		98 270,22
ETANG SALE	9 216,59		33 640,55			42 857,14
CIVIS	22 063,00	193 665,44	77 812,50			293 540,94
ST PAUL	41 475,00	375 358,53	57 525,00	75 576,04		549 934,57
ST PIERRE	140 588,00	122 730,25	42 947,79			306 266,04
POSSESSION		100 184,88				100 184,88
CINOR	32 824,88	32 824,88	34 450,46	26 819,82	22 035,00	148 955,05
STE MARIE	19 815,67	19 815,67	19 815,67			59 447,01
PLAINE DES PALMISTES	108 423,96		34 450,17			142 874,13
SMPRR			13 500,00			13 500,00
SALAZIE	12 442,00					12 442,00
ENTRE DEUX		23 981,57	0,00	22 381,57		46 363,14
GIP BOIS ROUGE		82 225,00				82 225,00
CILAOS				10 650,00		10 660,00
ST ANDRE				52 617,26		52 617,26
STE SUZANNE				15 201,84	15 201,84	30 403,68
TOTAL COMMANDES /PRESTATIONS	2 624 806,23	5 097 330,76	4 320 715,95	5 116 869,52	4 214 282,92	21 374 005,38

Synthèse des actions confiées par la Région.

Le détail des missions confiées à la SPL Horizon Réunion par la Région est le suivant :

Type	Désignation	Montant HT
CPI	Bon de Comandes	42 900,00 €
CPI	Etude faisabilité bioGNV	43 062,67 €
CPI	SLIME Grand Public	156 682,03 €
CPI	AMO install centrales PV Lycées	27 649,77 €
CPI	SLIME 5500+600	2 811 059,91 €
CPI	Ecosolidaire 2310 dossiers	851 612,90 €
CPI	Cadastre Solaire	54 845,16 €
CPI	Faisabilité PV sur Route	64 516,13 €
CPI	EIE - Sensibilisation 2019	75 000,00 €
CPI	Gouvernance Energie 2019	60 000,00 €
CPI	OER 2019	60 593,00 €
CPI	Filière biomasse energie	230 195,39 €
MANDAT	Hydraulique BDL: gestion de la centrale: nouvelle CVM	73 566,82 €
CPI	Photovoltaïque : chèque PV particulier - 255 dossiers 255	194 769,59 €
CPI	SREMER	46 082,95 €
CPI	Gestion centrales PV : HDR/Ghandi/lagourgue + CPOI	43 082,95 €
		4 835 619,27 €

Nombre total d'opérations confiées en 2019	16
Montant total des prestations confiées en 2019	4 835 619,27 €

En 2019, les prestations confiées à la SPL HR par la Région représentent en montant 94,5 % du total des prestations qui lui ont été confiées au total par ses actionnaires.

II. IV – RÉSULTATS ET ANALYSE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

Compte de résultat

Le compte de résultat synthétique se présente comme suit :

En €uros	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2017	Evol % 2019/2018	Evol % 2018/2017	
Chiffre d'affaires CPI	4 789 901	4 647 335	4 394 307	3,07%	5,76%	
Chiffre d'affaires Subventions	228 403	287 185	192 486	-20,47%	49,20%	
TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES	5 018 304	4 934 521	4 586 792	1,70%	7,58%	
Autres produits & subv° contrats aidés	9 402	2 382	11 745	294,70%	-79,72%	
Charges de personnel	3 294 002	3 354 592	2 955 838	-1,8196	13,49%	
Achats	85 202	224 937	115 090	-62,12%	95,44%	
Services Extérieurs	770 582	643 165	523 222	19,81%	22,92%	
Autres charges externes	363 062	465 231	476 461	-21,96%	-2,36%	
Impôts & Taxes	165 772	152 003	169 313	9,06%	-10,22%	
RESULTAT D'EXPLOITATION	349 085	96 976	358 613	259,97%	-72,96%	
Résultat financier	-47 973	-55 899	-87 304	-14,18%	-35,97%	
Résultat exceptionnel	38 732	-19 497	-37 938	-298,66%	-48,61%	
Crédit d'impôt	6 250	5 000		25,00%		
RESULTAT NET	346 094	26 580	233 371	1202,10%	-88,61%	

Le chiffre d'affaires hors subvention est évalué à 4 789 901 € (4 647 335 € en 2018, soit une hausse de +3%).

Le compte de résultat affiche un total des produits d'exploitation (Chiffre d'affaires + subvention + reprises sur provision + autres produits) de $5\,118\,507 \in (5\,018\,197 \in en\,2018)$ et un total de charges d'exploitation de $4\,769\,423 \in (4\,921\,221 \in en\,2018)$ dégageant ainsi pour l'exercice 2019, un résultat d'exploitation positif de $349\,085 \in (96\,976 \in en\,2018)$.

Le total des produits d'exploitation comprend principalement :

- 4 789 901 € (4 647 335 € en 2018) de chiffre d'affaires net liés aux prestations de services,
- 237 805 € (289 567 € en 2018) de subventions d'exploitation

Le résultat net s'établit à 346 094 € (bénéfice de 26 580 € en 2018), compte tenu :

- Des frais financiers toujours significatifs (77 002 € en 2019, contre 73 165 en 2018) correspondant aux intérêts sur les cessions de créances Dailly nécessaires à la gestion de la trésorerie de la société. Les produits financiers résultant du remboursement des créances intervenu sur l'exercice s'élèvent à 28 963 € (contre 17 266 € en 2018)..
- Du résultat exceptionnel de +42 509 € principalement dû à l'abandon de créance consenti par l'ARER dans son bilan de liquidation (45 876 €) et de la reprise de provision pour litige prud'homal (23 530 €). Les charges exceptionnelles d'un total de 33 721 € correspondent

essentiellement à des pertes sur rémunération (avenant basculant 8 K€ en investissement sur Horizon Réunion le CPI Bras des Lianes 2016, 6 K€ non réglés sur les financements ADEME EIE 2016-2018 et OER 2018 compte tenu de dépenses externes inférieures aux prévisions), et au versement de 11 K€ en faveur du Comité Social et Économique (CSE) au titre des activités sociales et culturelles de l'exercice 2018..

Le résultat analytique

La comptabilité analytique mise en place à compter du 2^{ème} semestre 2016, a été précisée sur les exercices 2017 et 2018. Le résultat par convention établi est évalué suivant la méthode de l'avancement :

- sur la base des temps passés, saisis par convention dans le logiciel de gestion des activités (Eurecia),
- · des dépenses directement affectées à la convention concernée,
- au prorata du chiffre d'affaires de chaque convention pour les frais de fonctionnement et autres frais financiers.

Le résultat analytique 2019, par service, se décompose comme suit:

En Euros	ENR	MDE	RES	SIS	SUPPORT	TOTAL
Chiffre d'affaires CPI	839 183	514 046	3 259 611	177 061	0	4 789 900
Subventions	0	71 984	0	143 764	12 654	228 402
Total CA	839 183	586 030	3 259 611	320 825	12 654	5 018 303
96 CA	17%	1296	65%	6%	096	100%
Autres produits et transferts de charges			3 789,31	4 878,74	91 535,53	100 203,58
Charges de personnel	447 449	378 135	769 823	231 718	1 466 876	3 294 002
Autres charges d'exploitation	8 489	22 506	240 166	27 870	1 176 389	1 475 419
Résultat d'exploitation	383 244	185 388	2 253 412	66 116	-2 539 075	349 085
Résultat financier	0	0	0	0	-47 973	-47 973
Résultat exceptionnel	-6 412	-330	0	-4 561	50 035	38 732
Crédit d'impôt Famille					6 250	6 250
RESULTAT NET	37/6 85/2	185 058	2 253 412	61 555	-2 530 762	346 094
Résultat d'exploitation Support %CA	426 711	297 987	1 657 462	163 135	6 434	2 551 729
Résultat d'exploitation retraité	-43 467	-112 599	595 950	-97 019	6 220	349 085
Total résultat net Support %CA	52 088	36 375	202 324	19 914	785	311 486
Résultat Net retraité	428 920	221 433	2 455 736	81 468	-2 841 463	346 094

Le service Ile Solaire contribue pour 65 % au chiffre d'affaires : c'est à ce service que sont rattachées les conventions SLIME, SLIME grand Public et Écosolidaire.

Les charges de personnel non directes (principalement Support) représentent 44 % du total de la masse salariale comme en 2018.

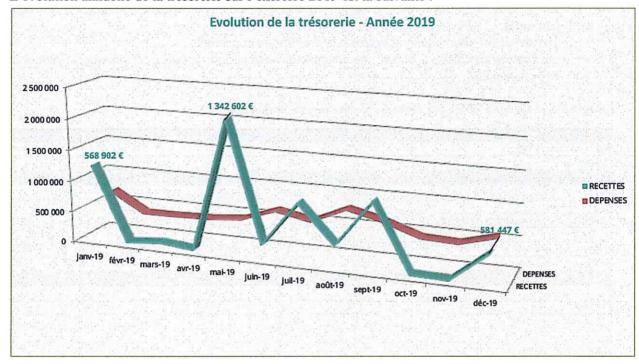
Les frais généraux de fonctionnement (affectés aux conventions au prorata du chiffre d'affaires généré) représentent 82 % des charges d'exploitation.

Les charges exceptionnelles correspondent à :

- au niveau du service Énergies Renouvelables (ENR): il s'agit de réaffectation aux dépenses d'investissement, de dépenses externes liées à la rémunération pour le mandat Maintenance de la centrale hydraulique du Bras des Lianes;
- au niveau du service Maîtrise de l'énergie (MDE) : il s'agit de la différence entre l'enveloppe de dépenses externes, et les dépenses réellement engagées et justifiées sur l'EIE 2018 ADEME.
- au niveau du service Ile Solaire (SIS) : il s'agit de la différence entre l'enveloppe de dépenses externes, et les dépenses réellement engagées et justifiées sur l'OER 2018 ADEME.

La trésorerie

L'évolution annuelle de la trésorerie sur l'exercice 2019 est la suivante :



L'évolution de la trésorerie doit être appréciée en tenant compte des délais de règlements Clients et Fournisseurs.

En effet, les modalités de règlement prévues aux différents CPI et conventions de mandat prévoient les versements suivants :

- Un acompte de 30% à 50% du total de la rémunération, à la signature du contrat;
- Le solde après réception et validation de la facture et des justificatifs prévus au contrat ;
- Dans certains cas : un paiement intermédiaire dont le montant et la période de versement sont estimés au cas par cas.

Dans le même temps, le paiement des factures fournisseurs nécessaires à la réalisation des CPI (dépenses externes) et au fonctionnement général de la société, suit la règle de droit commun, soit : le délai de règlement est fixé au 30è jour suivant l'exécution des prestation ou la réception des marchandises. Ce délai, dans le cas où il est précisé au contrat, ne peut excéder les 60 jours date de facture (ou 45 jours fin de mois).

L'évolution des délais de règlements est présentée dans le tableau ci-dessous : l'écart entre le versement de la rémunération prévue aux contrats et le règlement des charges d'exploitation illustre le recours de la société à des emprunts à court & moyen terme pour financer son activité, sous forme de cessions de créances Dailly, ce qui génère des frais financiers importants, qui viennent grever le résultat.

En €uros	2015	2016	2017	2018	2019
CHIFFRE D'AFFAIRES	3 016 442	3 621 459	4 586 793	4 934 521	5 018 303
Créances Clients	746 964	2 133 975	2 220 608	1 521 593	1 672 150
Délai de règlement en Jours	89,15	212,13	174,29	111,01	119,96
Achats (frais généraux)	942 208	1 045 998	1 132 209	1 309 619	1 188 475
Dettes fournisseurs	145 387	313 156	134 275	193 651	143 429
Délai de règlement en Jours	55,55	107,78	42,69	53,23	43,45
Ecart en Jours	-33,60	-104,35	-131,59	-57,78	-76,51

A la clôture de l'exercice 2019, les avances de trésorerie sous forme « Dailly » accordées à la société s'élèvent à 1 525 783 €, et ont généré 77 002 € d'intérêts financiers, ainsi que 28 963 € de produit financiers

En €uros	2015	2016	2017	2018	2019
Chiffre d'affaires	3 117 162	3 621 459	4 586 793	4 934 521	5 018 303
Créances Clients	746 964	211 975	2 220 608	1 521 593	1 678 155
Créances Dailly	2 782 550	3 1 5/9 0 3/9	2 7'04 52'5	1 525 783	1 225 041
%CA	89%	87%	59%	31%	24%
Initérêits Darlly	916 9107	34: 369	9.7.299	73 165	77 00.2
%CA	3%	1%	2%	1%	2%
Taux d'initérêt	3%	1 1/3	4%	5 %	6 %

Le taux d'intérêt est de l'ordre de 4 à 6 % (en 2016, le taux de 1 % est dû aux remboursements de créances intervenus suite au solde de conventions significatives).

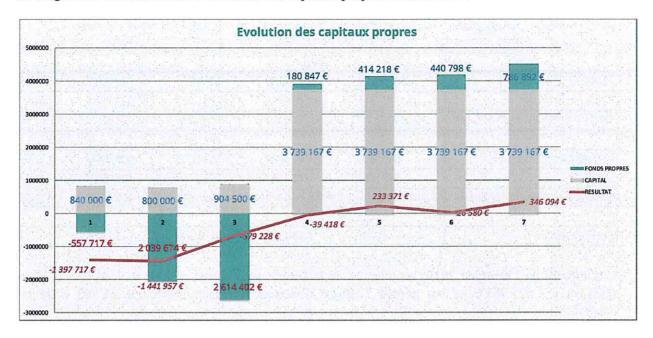
Capitaux propres

Compte tenu des difficultés rencontrées sur les premiers exercices d'activité, la société dispose de capitaux propres inférieurs à la moitié de son capital social :

En€	2014	2015	2016	2017	2018	2
CAPITAL	800 000 €	904 500 €	3 739 167 €	3 739 167 €	3 739 167 €	3 739 16
RESULTAT	-1 441 957 €	-679 228 €	-39 418 €	233 371 €	26 580 €	346 09
FONDS PROPRES	-2 039 674 €	-2 614 402 €	180 847 €	414 218 €	440 798 €	786 89
% du capital social	-255%	-289%	5%	11%	12%	2
Déficit/bénéfice cumulé	-2 839 674 €	-3 518 902 €	-3 558 320 €	-3 324 949 €	-3 298 369 €	-2 952 27

L'augmentation de capital intervenue en 2016 et les résultats en progression ont permis de remonter les fonds propres à un niveau positif.

Le diagramme suivant montre l'évolution des capitaux propres de la société :



Bilan social

Au 31/12/2019, l'effectif moyen de la société s'établit à 64 salariés.

V - PERSPECTIVES D'AVENIR ET BUDGET POUR 2020

Les hypothèses de budget pour 2020 sont basées sur une continuité de l'enveloppe de commandes actuelle.

Le projet de budget 2020 est présenté comme suit :

En Curos	Budget 2020- V1	+1000 SLHME	Atterrissage 2019	Evol% - V1	Ev o/% - V2
Chiffre d'Affaires	4 187 903,70	4 648 733,19	4 789 900,67	-13%	-3%
Subventions	288 684,02	288 684,02	237 805,32	2196	21%
Total Produits de l'activité	4 476 587,71	4 937 417,21	5 027 705,99	-11%	-2%
Autres Pdts/transfets de charges	53 097,24	53 097,24	90 793,17	-42%	-42%
Total Pdts d'Exploitation	4 529 684,95	4 990 514,45	5 118 499,16	-12%	-3%
Salaires	2 415 664,21	2 473 903,38	2 375 368,05	2%	4%
Charges sociales	873 814,65	894 686,36	918 633,85	-5%	-3%
Impôts & taxes	189 050,05	189 050,05	165 772,45	14%	14%
Frais généraux	1 100 961,83	1 111 161,83	1 188 474,70	-7%	-7%
Dotations aux amortissements	97 499,79	97 499,79	97 499,79	0%	0%
Autres charges	18 544,77	18 544,77	23 673,94	-22%	-22%
Total Charges d'Exploitation	4 695 535,30	4 784 846,18	4 769 422,78	-2%	0%
RESULTAT D'EXPLOITATION	-165 850,34	205 668,26	349 076,38	-148%	-41%
RESULTAT FINANCIER	-52 918,69	-62 918,69	-47 972,70	1096	31%
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-10 000,00	-10 000,00	38 740,46	-126%	-126%
CI Famille	5 000,00	5 000,00	6 250,00	-20%	-20%
RESULTAT NET	-223 769,03		346 094,14	-165%	-60%

Les hypothèses retenues sont les suivantes :

- CA Région : le CA 2020 correspond aux % d'avancement fournis par la direction technique sur les CPI et mandats, et à 5500 diagnostics Slime à 100% (comme en 2019);
- CA Autres actionnaires : il s'agit uniquement du reliquat 2019 ;
- La hausse des charges de personnel tient compte d'une revalorisation salariale basée sur le résultat 2019 et de la création d'un département Habitat regroupant les actions à destination de la population, principalement celles en faveur de la lutte contre la précarité énergétique;
- Les autres charges sont en hausse pour tenir compte : de l'indexation sur les loyers, et de l'effet année pleine des LLD véhicules (+ 5 véhicules en parc sur l'exercice 2019) et du carburant y afférent.
- Le résultat financier est étale à 2019 et correspond principalement aux intérêts Dailly;
- A date, aucune information ne permet d'anticiper un résultat exceptionnel : il a été cependant choisi d'inscrire une éventuelle provision pour perte basée sur les pertes constatées sur les exercices précédents (pertes constatées lorsque les dépenses externes réalisées sont inférieures à l'enveloppe budgétaire notamment).

Les élus administrateurs de la SPL Horizon Réunion :

Mme Valérie AUBER®	M. Alain CADET
M. Stéphane FOUASSIN	M. Dominique FOURNEL
M. Jack GAUTHIER	M. Alin GUEZELLO
Mme Denise HOARAU	Mme Virginie K'BIDI
Mme Lynda LEE-MOW-SIM	Mme Sylvie MOUTOUCOMORAPOULLE
Mme Nathalie NOEL	M. Vincent PAYET



Reçu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le 29/03/2021



ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0122-DE

SPL HORIZON REUNION

1 Rue Galabé 97424 SAINT LEU

Comptes annuels du 01/01/2019 au 31/12/2019

Reçu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le 29/03/2021

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0122-DE

SPL HORIZON REUNION

Envoyé en préfecture le 29/03/2021

Reçu en préfecture le 29/03/2021 31/12/2019

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0122-DE





Affiché le 29/03/2021

Sommaire

Rapport de présentation des comptes annuels	2
Comptes Annuels	4
Bilan Actif	5
Bilan Passif	6
Compte de résultat	7
Compte de résultat (suite)	8
Annexe	10
Etats Complémentaires	28
Soldes Intermédiaires de Gestion	30
Détail actif	31
Détail passif	33
Détail du compte de résultat	35
Documents Fiscaux	40
Annexe fiscale	70

Reçu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le 29/03/2021

SLOW

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0122-DE

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0122-DE

Affiché le 29/03/2021



Rapport de présentation des comptes annuels

MISSION DE PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

Conformément à la mission qui nous a été confiée, nous avons effectué une mission de présentation des comptes annuels de l'entreprise SPL HORIZON REUNION relatifs à l'exercice du 01/01/2019 au 31/12/2019.

Ces comptes annuels sont joints au présent compte rendu, ils se caractérisent par les données suivantes :

	Montants en EURO
Total bilan	5 424 932
Chiffre d'affaires	4 789 901
Résultat net comptable (Bénéfice)	346 094

Nous avons effectué les diligences prévues par la norme professionnelle du Conseil supérieur de l'Ordre des experts-comptables applicable à la mission de présentation des comptes.

> Fait à ST PIERRE CEDEX Le 17 août 2020

LANTIN REGIS **EXPERT-COMPTABLE**

Reçu en préfecture le 29/03/2021

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0122-DE

Affiché le 29/03/2021

SLOW

Reçu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le 29/03/2021



ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0122-DE

Comptes Annuels

Reçu en préfecture le 29/03/2021 31/12/2019

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0122-DE

Affiché le 29/03/2021





Bilan Actif

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net 31/12/2019	Net 31/12/2018
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val.similaires	27 130	24 988	2 143	9 204
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions	108 615	70 346	38 269	48 625
Installations techniques, matériel et outillage industriels	6 870	2 213	4 658	926
Autres immobilisations corporelles	511 830	352 728	159 102	152 055
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations (mise en équivalence)				
Autres participations				
Créances rattachées aux participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts Autres immobilisations financières	07.400		07.400	07.400
	67 160	450.074	67 160	67 160
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	721 605	450 274	271 331	277 969
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services) Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes	1 218		1 218	11 786
Créances	1 2 10		1 210	11700
	4 070 455		4 070 455	4 507 047
Clients et comptes rattachés	1 678 155		1 678 155	1 527 647
Autres créances	1 622 467		1 622 467	1 304 672
Capital souscrit et appelé, non versé Divers				
Valeurs mobilières de placement Disponibilités	1 805 933		1 805 933	1 498 133
Charges constatées d'avance (3)	45 830		45 830	22 013
TOTAL ACTIF CIRCULANT	5 153 601		5 153 601	4 364 251
	3 133 601		- 5 155 6 01	- 4 304 Z 3 I
Frais d'émission d'emprunt à étaler Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
	F 97F 29C	450.074	F 424 022	4 642 204
TOTAL GENERAL	5 875 206	450 274	5 424 932	4 642 221
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)				

Reçu en préfecture le 29/03/2021 31/12/2019

Affiché le 29/03/2021



ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0122-DE

Bilan Passif

	31/12/2019	31/12/2018
CAPITAUX PROPRES		
Capital	3 739 167	3 739 16
Primes d'émission, de fusion, d'apport,		
Ecart de réévaluation		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	-3 298 370	-3 324 950
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	346 094	26 580
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	786 891	440 797
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
TOTAL ACTIVES FORDS FROM NES		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
	32 434	64 632
Provisions pour risques Provisions pour charges	32 434	04 032
<u> </u>	20.404	04.000
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	32 434	64 632
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	1 225 041	1 525 78
Emprunts et dettes financières diverses (3)		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	148 573	198 419
Dettes fiscales et sociales	687 347	664 91
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	1 857 171	1 567 85
Produits constatés d'avance (1)	687 475	179 82
TOTAL DETTES	4 605 607	4 136 792
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GENERAL	5 424 932	4 642 22°
(1) Dont à plus d'un an (a)		
(1) Dont à moins d'un an (a)	4 605 607	4 136 79
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque		
(3) Dont emprunts participatifs		
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
(a) 1.1 shoophori doo aranooo or acompros royas sur communica on cours		

BDO

Reçu en préfecture le 29/03/2021 31/12/2019

Affiché le 29/03/2021



ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0122-DE

Compte de résultat

	31/12/2019	31/12/2018	Ecart €	%
Produits d'exploitation				
Ventes de marchandises				
Production vendue (biens)				
Production vendue (services)	4 789 901	4 647 335	142 565	3,07
Chiffre d'affaires net	4 789 901	4 647 335	142 565	3,07
Dont à l'exportation et livraisons intracomm.				
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation	237 805	289 567	-51 762	-17,88
Reprises sur provisions (& amort.), tsf charges	90 780	76 329	14 452	18,93
Autres produits	21	4 966	-4 944	-99,57
Total produits d'exploitation (I)	5 118 507	5 018 197	100 311	2,00
Charges d'exploitation				
Achats de marchandises				
Variations de stock				
Achats matières premières et autres approvts				
Variations de stock				
Autres achats et charges externes (a)	1 188 475	1 309 619	-121 144	-9,25
Impôts, taxes et versements assimilés	165 772	152 003	13 770	9,06
Salaires et traitements	2 375 368	2 434 645	-59 277	-2,43
Charges sociales	918 634	919 947	-1 313	-0,14
Dotations aux amortissements et dépréciations:				
- Sur immobilisations : dotations aux amortiss.	97 500	85 763	11 737	13,69
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciat.				
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciat.				
- Pour risques et charges : dotations aux provis.		8 668	-8 668	-100,00
Autres charges	23 674	10 577	13 097	123,83
Total charges d'exploitation (II)	4 769 423	4 921 221	-151 798	-3,08
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	349 085	96 976	252 109	259,97
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en				
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				
Produits financiers				
De participation (3)				
D'autres valeurs mobilières et créances actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)	67	17 266	-17 199	-99,61
Reprises sur provisions et dépréciat.et tsf charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mob.de placement	0.7	47.000	47.400	22.24
Total produits financiers (V)	67	17 266	-17 199	-99,61
Charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciat. et aux provi				
Intérêts et charges assimilées (4)	48 039	73 165	-25 125	-34,34
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières de placem				
Total charges financières (VI)	48 039	73 165	-25 125	-34,34
RESULTAT FINANCIER (V-IV)	-47 973	-55 899	7 926	-14,18
RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-I	301 112	41 077	260 035	633,05

BDO

Envoyé en préfecture le 29/03/2021

Reçu en préfecture le 29/03/2021 31/12/2019

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0122-DE

Affiché le 29/03/2021



Compte de résultat (suite)

	31/12/2019	31/12/2018	Ecart €	%
Produits exceptionnels				
Sur opérations de gestion	56 725	14 569	42 156	289,35
Sur opérations en capital				
Reprises sur provisions et dépréciation et tsf charges	23 530	46 000	-22 470	- ,
Total produits exceptionnels (VII)	80 255	60 569	19 686	32,50
Charges exceptionnelles				
Sur opérations de gestion	41 401	80 066	-38 665	-48,29
Sur opérations en capital	11 101	00 000	00 000	10,20
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provis.	121		121	
Total charges exceptionnelles (VIII)	41 522	80 066	-38 544	-48,14
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	38 732	-19 497	58 229	-298,66
Participation des salariés aux résultats (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)	-6 250	-5 000	-1 250	25,00
poto cu. 100 2011011000 (7.1)	0 200		. 200	20,00
T . I I	5.400.000	5,000,004	400 707	0.00
Total des produits (I+III+V+VII)	5 198 829	5 096 031	102 797	2,02
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	4 852 735	5 069 452	-216 717	-4,27
BENEFICE OU PERTE	346 094	26 580	319 514	NS
(a) Y compris :				
- Redevances de crédit-bail mobilier				
- Redevances de crédit-bail immobilier				
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs				
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs (3) Dont produits concernant les entités liées				
• •				
(4) Dont intérêts concernant les entités liées				

Reçu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le 29/03/2021

SLOW

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0122-DE

Reçu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le 29/03/2021



ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0122-DE

Annexe

Reçu en préfecture le 29/03/2021

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0122-DE

Affiché le 29/03/2021



Faits caractéristiques

Faits essentiels de l'exercice ayant une incidence comptable

ARER - Abandon de créances

L'Assemblée générale extraordinaire du 13 août 2018 a décidé à l'unanimité de dissoudre l'ARER et d'ouvrir la phase de liquidation. Elle a constaté qu'il ny avait aucun apport à restituer.

Dans le cadre de la liquidation, l'assemblée générale extraordinaire de l'ARER du 7 octobre 2019 a approuvé à l'unanimité l'abandon de ses créances qu'elle détient à l'encontre de la SPL HORIZON Réunion d'un montant de 45 876.06€.

Le Conseil d'Administration de la SPL Horizon du 21 octobre 2019, par la 4ème délibération, prend acte de la décision de l'association ARER.

Reçu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le 29/03/2021



ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0122-DE

Règles et méthodes comptables

Désignation de l'entreprise : SPL HORIZON REUNION

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2019, dont le total est de 5 424 932 EURO et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 346 094 EURO.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2019 au 31/12/2019.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2019 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2016-07 du 4 novembre 2016.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Méthode de détermination de l'avancement des prestations :

Le rattachement des produits des prestations de services de l'exercice se faisait aux cours des exercices antérieurs sur la base des suivis individuels des actions par les responsables techniques et en fonction du pourcentage d'avancement estimé sur chaque action.

La mise en place du logiciel Eurecia en 2016 permet d'affecter les heures travaillées par action. Le pourcentage d'avancement du chiffre d'affaires est donc déterminé par le rapport entre les heures travaillées par convention et les heures travaillées budgétisées.

Par ailleurs, aucun résultat à terminaison (bénéfice ou perte) n'est anticipé à la cloture des comptes sur les contrats de plus d'un an. En effet, les prévisionnels budgétaires par contrat ne font ressortir qu'un résultat équilibré entre les recettes et les dépenses.

Méthode de détermination de la rémunération

L'ensemble des relations contractuelles de la société avec ses actionnaires est organisé autour de la signature de deux grands types principaux de contrats : les contrats de prestations intégrées (CPI) ou les conventions de mandat.

Au sein des dispositions contractuelles, la partie rémunération est traitée de plusieurs manières :

Cas n°1 : Les dispositions ne précisent à aucun moment (convention initiale et avenant(s) ultérieur(s)) le caractère forfaitaire de la rémunération prévue au contrat.

Cas n°2 : Les dispositions indiquent expressément (conventionn initiale et avenant(s) ultérieur(s)) le caractére forfaitaire en tout ou partie de la rémunération prévue au contrat.

Cas n°3 : Les dispositions indiquent expréssement le caractère forfaitaire en tout ou partie de la rémunération

Reçu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le 29/03/2021



ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0122-DE

Règles et méthodes comptables

dans les avenants ultérieurs et non pas dans la convention initiale.

L'appréciation retenue pour définir le caractère forfaitaire est faite de la manière suivante :

- 1-Au regard des dispositions expresses des conventions initiales et des avenants ultérieurs. En effet, les avenants sont par définition postérieurs à la convention initiale et en précisent les termes;
- 2- Au regard du contexte de la signature des conventions et du renouvellement de certaines actions sur plusieurs années à des conditions techniques et financières identiques.

Il en ressort le traitement suivant :

Pour les cas n° 2 et 3 : une rémunération forfaitaire est appliquée avec la possibilité de réalisation d'une marge d'exploitation

Pour le cas n°1: une rémunération égale aux dépenses effectivement réalisées est appliquée avec l'impossibilité de réalisation d'une marge d'exploitation.

Dans ce cas n°1:

- en cas de solde de la part du co-contractant actionnaire et du paiement intégral de la rémunération prévue ou
- en cas d'instruction de la demande de solde de la part du co-contractant et du paiement prévisionnel de la rémunération prévue, une provision pour risque est inscrite dans les comptes de l'exercice lorsque les dépenses réalisées sont inférieures à la rémunération prévue au contrat.

Information sur un litige:

Un litige prud'homal a été clôturé en sur l'exercice clos au 31 décembre 2018.

Pour rappel, La Cour d'appel de Saint-Denis de la Réunion, Chambre Sociale, le 17 juillet 2018, condamne la SPL à payer au salarié 46 000 Euros (dont 3 000 Euros en application de l'article 700-1° du code de procédure civile), et à rembourser au Pôle Emploi les sommes versées au salarié au titre de l'assurance chômage dans la limte de six mois d'indemnités. Ainsi, nne provision de 23 530 Euros est maintenue dans les comptes, le remboursement des sommes versées à Pôle Emploi n'ayant pas été réalisée.

Le montant des indemnités chômage à rembourser à l'instituion a été communiqué par courrier en date du 30 septembre 2019, et s'élève à 1 557.88€. La provision pour risques et charges inscritres au passif a donc été reprise.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en EURO.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, ne sont pas rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Reçu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le 29/03/2021



ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0122-DE

Règles et méthodes comptables

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

* Concessions, logiciels et brevets: 1 à 3 ans

* Agencements des constructions : 5 à 11 ans

* Installations techniques : Néant

* Matériel et outillage industriels : 2 à 5 ans

* Installations générales, agencements et aménagements divers : 5 à 11 ans

* Matériel de bureau : 1 à 5 ans* Matériel informatique : 1 à 5 ans

* Mobilier: 2 à 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Provisions

Toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de l'entreprise à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

Engagement de retraite

Les engagements de l'entreprise en matière d'indemnités de départ à la retraite sont calculés suivant la méthode des unités de crédit projetées avec salaires de fin de carrière tenant compte des dispositions de la Convention Collective, des probabilités de vie et de présence dans l'entreprise, et d'une actualisation

SPL HORIZON REUNION

Reçu en préfecture le 29/03/2021 31/12/2019

1/02/2024 **5**

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0122-DE

Affiché le 29/03/2021

Règles et méthodes comptables

financière.

Page 15292

Voir rapport de l'expert comptable

Reçu en préfecture le 29/03/2021 31/12/2019

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0122-DE

Affiché le 29/03/2021



Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	27 130			27 130
Immobilisations incorporelles	27 130			27 130
Tomatica				
- Terrains				
- Constructions sur sol propre - Constructions sur sol d'autrui				
- Instal.générales, agencements et aménagements constr	108 615			108 615
- Instal.techniques, matériel et outillage industriels	2 166	4 705		6 870
- Instal.générales, agencements aménagements divers	20 664	15 176		35 840
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	423 817	71 101	18 929	475 989
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	555 262	90 982	18 929	627 315
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations				
- Autres titres immobilisés				
- Prêts et autres immobilisations financières	67 160			67 160
Immobilisations financières	67 160			67 160
ACTIF IMMOBILISE	649 552	90 982	18 929	721 605

Reçu en préfecture le 29/03/2021 31/12/2019

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0122-DE

Affiché le 29/03/2021



Notes sur le bilan

Amortissements des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentation	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	17 926	7 062		24 988
Immobilisations incorporelles	17 926	7 062		24 988
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Instal.générales, agencements, aménagements construc.	59 990	10 356		70 346
- Instal.techniques, matériel et outillage industriels	1 240	973		2 213
- Instal.générales, agencements aménagements divers	13 706	2 165		15 871
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	278 720	77 065	18 929	336 857
- Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles	353 657	90 559	18 929	425 286
ACTIF IMMOBILISE	371 582	97 621	18 929	450 274
ACTIF IMMOBILISE	371 582	97 621	18 929	450

Envoyé en préfecture le 29/03/2021 Reçu en préfecture le 29/03/2021 31/12/2019

Affiché le 29/03/2021



ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0122-DE

Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 3 413 611 EURO et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
67 160		67 160
1 678 155	1 678 155	
1 622 467	1 622 467	
45 830	45 830	
3 413 611	3 346 451	67 160
	67 160 1 678 155 1 622 467 45 830	67 160 1 678 155 1 678 155 1 622 467 45 830 45 830

Les créances sont évaluées pour leur valeur nominale.

Produits à recevoir

	Montant
Clients - fact a etablirs R.r.r. a obtenir, avoirs non reçus	863 000 133
Total	863 134

Reçu en préfecture le 29/03/2021 31/12/2019

Affiché le 29/03/2021



ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0122-DE

Notes sur le bilan

Capitaux propres

Composition du capital social

Capital social d'un montant de 3 739 166,35 EURO décomposé en 37 392 titres d'une valeur nominale de 100,00 EURO.

Pour rappel:

L'assemblée générale extraordinaire du 17 octobre 2016 a décidé d'une augmentation de capital de 2 834 667 € par l'émission de :

- 670 nouveaux titres pour les nouveaux actionnaires
- 27 677 nouveaux titres pour les actionnaires déjà présents dans le capital

L'assemblée générale extraordinaire du 9 octobre 2015 a décidé d'une augmentation de capital de 104 500 € par l'émission de 1 045 nouveaux titres.

Provisions

Tableau des provisions

	Provisions au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises utilisées de l'exercice	Reprises non utilisées de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Litiges Garanties données aux clients Pertes sur marchés à terme Amendes et pénalités Pertes de change Pensions et obligations similaires Pour impôts Renouvellement des immobilisations Gros entretien et grandes révisions Charges sociales et fiscales sur congés à payer Autres provisions pour risques	64 632		32 198		32 434
et charges					
Total	64 632		32 198		32 434
Répartition des dotations et des					
reprises de l'exercice :					
Exploitation			8 668		
Financières Exceptionnelles			23 530		

Les provisions pour risques et charges concernent les risques identifiées sur les conventions pour 32 434

Reçu en préfecture le 29/03/2021 31/12/2019

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0122-DE

Affiché le 29/03/2021

510~

Notes sur le bilan

Euros (cf. Informations générales complémentaires "méthode de détermination de la rémunération")

Dettes

BDO

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 4 605 607 EURO et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des				
établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine	1 225 041	1 225 041		
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes				
rattachés	148 573	148 573		
Dettes fiscales et sociales	687 347	687 347		
Dettes sur immobilisations et comptes				
rattachés				
Autres dettes (**)	1 857 171	1 857 171		
Produits constatés d'avance	687 475	687 475		
Total	4 605 607	4 605 607		
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice				
(**) Dont envers les associés				

Les dettes sont évaluées pour leur valeur nominale

Reçu en préfecture le 29/03/2021 31/12/2019

Affiché le 29/03/2021

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0122-DE



Notes sur le bilan

Charges à payer

	Montant
Fournisseurs - factures non parvenu	33 792
Dettes prov. conges payes	107 431
Personnel charges à payer	20 854
Charges sur conges a payer	41 644
Organ.sociaux charges à payer	8 083
Taxe formation	9 516
Taxe effort construction	21 331
Etat - autres charges a payer	22 188
Total	264 839

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
Charges constatees d avance	45 830		
Total	45 830		

Produits constatés d'avance

	Produits d'exploitation	Produits Financiers	Produits Exceptionnels
Produits constates d avance	687 475		
Total	687 475		

Reçu en préfecture le 29/03/2021 31/12/2019

Affiché le 29/03/2021



ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0122-DE

Notes sur le compte de résultat

Chiffre d'affaires

Répartition par secteur d'activité

Secteur d'activité	31/12/2019
Prestation de services	4 789 900
TOTAL	4 789 901

Etude et prestation : 4 458 139.40 €

Prestations mandat rémunération : 156 891.14 € Prestations d'intérêt général : 174 810.13 €

Subventions : 237 805.32 €

Charges et produits d'exploitation et financiers

Rémunération des commissaires aux comptes

Commissaire aux comptes Titulaire

Honoraire de certification des comptes : 17 300 EURO

Honoraire des autres services : 0 EURO

Résultat financier

Le résultat financier se compose essentiellement des intérêts liés au financement par mobilisation des créances professionnels "loi Dailly" pour une montant de 46 007 euros

Reçu en préfecture le 29/03/2021 31/12/2019



Affiché le 29/03/2021 ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0122-DE

Notes sur le compte de résultat

Charges et Produits exceptionnels

Résultat exceptionnel

Opérations de l'exercice

	Charges	Produits
Pénalités, amendes fiscales et pénales	758	
Dons, libéralités	500	
Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	40 144	
Amortissements des immobilisations	121	
Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion		56 725
Provisions pour risques et charges		23 530
TOTAL	41 522	80 255

Reçu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le 29/03/2021



ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0122-DE

Autres informations

Evènements postérieurs à la clôture

Les états financiers de la SPL HORIZON REUNION ont été préparés sur la base de la continuité de l'activité. Les activités ont commencé à être affectées par COVID-19 au premier trimestre 2020 et l'entité s'attend à un impact négatif sur ses états financiers en 2020. La société, compte tenu du caractère récent de l'épidémie et des mesures annoncées par le gouvernement pour aider les entreprises, n'est toutefois pas en capacité d'en apprécier l'impact chiffré éventuel. A la date d'arrêté des comptes par le conseil d'administration des états financiers 2019 de l'entité, la direction de l'entité n'a pas connaissance d'incertitudes significatives qui remette en cause la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation.

Dans le cadre des mesures gouvernementales annoncées pour faire face à la crise du Covid-19, la direction de la SPL Horizon Réunion a fait une demande de recours au chômage partiel. La mise en place de l'activité partielle a ainsi été effectuée pour 18 salariés sur 63 et ceci à compter du 1er Avril 2020 et jusqu'à réouverture des bureaux qui s'apparenterait à une reprise de l'activité. Les postes concernés sont ceux d'Ambassadeurs (11), chargé de projet (1), chargé de mission (1), agent polyvalent (1), assistante administrative (1), assistante de gestion (1), technicien de maintenance (1) et technicien (1). Pour information, la société fonctionne actuellement avec 45 employés en télétravail pour assurer la continuité de l'activité. La direction adaptera cette organisation suivant l'évolution de l'épidémie dans l'île et en fonction des mesures mises en place par les autorités, en priorisant la préservation de la santé de ses salariés et de ses intérêts.

Effectif

Effectif moyen du personnel : 63 personnes dont 2 apprentis et 1 handicapé.

	Personnel
Cadres	22
Agents de maîtrise et techniciens	
Employés	41
Ouvriers	
Total	63

Engagements de retraite

Aucun engagement n'a été valorisé en matière de pensions, compléments de retraite et indemnités assimilées.

La société n'a signé aucun accord particulier en matière d'engagements de retraite. Ces derniers se limitent donc à l'indemnité conventionnelle de départ à la retraite. Aucune provision pour charge n'a été comptabilisée au titre de cet exercice

L'engagement retraite calculé au 31 décembre 2019 s'élève à 290 858 Euros.

Reçu en préfecture le 29/03/2021 31/12/2019

Affiché le 29/03/2021



ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0122-DE

Autres informations

Les hypothèses actuarielles retenus sont :

- Taux d'actualisation à 0.77% (contre 1.57% au 31 décembre 2018) ;
- Age de départ à la retraite 65-67 ans (départ à taux plein);
- Taux de croissance des salaires à 1%
- Table de mortalité retenu INSEE 2018
- Rotation du personnel faible.

Pour un régime à prestations définies, il est fait application de la recommandation n°2003-R.01 du 1er avril 2003.



ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0122-DE

Opération de mandat - Tableau de suivi

Tableau de suivi des dépenses et avances sur les opérations de mandat

Actionnaire	Désignation	Date signature	Avances	Dépenses	Solde
REGION	Mobilité électrique solaire	2014	275 854	275 854	- 0
REGION	Gazéification (investissement total 1 062 015 Euros)	2014	278 888	115 922	162 966
REGION	Méthanisation (investissement total 1 759 363 Euros)	2014	634 190	83 696	550 494
REGION	Centrale Hydraulique bras des Lianes	2016	79 463	79 630	- 167
CIVIS	Mobilité électrique solaire/flotte	2017	228 159	117 669	110 490
PL. DES PALMISTES	AMO Rénovation du parc éclairage public	2018	75 519	13 797	61 721
GIP BOIS ROUGE	AMO Réalisation d'une centrale à énergie thermique des mers	2017	26 023	46 686	- 20 663
	Total		1 598 096	733 254	864 842

Toutes les conventions de mandat sont en cours au 31 décembre 2019.

Reçu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le 29/03/2021

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0122-DE

Reçu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le 29/03/2021



ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0122-DE

Etats Complémentaires

Reçu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le 29/03/2021

SLOW

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0122-DE

Reçu en préfecture le 29/03/2021 31/12/2019

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0122-DE

Affiché le 29/03/2021



Soldes Intermédiaires de Gestion

	31/12/2019	%	31/12/2018	%	Ecart €	%
Ventes de marchandises						
Achats de marchandises						
Variation stocks de marchandises						
Marge commerciale						
Ventes de produits finis et travaux						
Ventes de services	4 789 901	100,00	4 647 335	100,00	142 565	3,07
Production stockée		,		,		-,-
Production immobilisée						
PRODUCTION EXERCICE	4 789 901	100,00	4 647 335	100,00	142 565	3,07
Achats matières et consommables		,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,		,		-,-
Variation stocks de matières						
Sous-Traitance	3 159	0,07	143 741	3,09	-140 583	-97,80
Marge de production	4 786 742	99,93	4 503 594	96,91	283 148	6,29
ACTIVITE	4 789 901	100,00	4 647 335	100,00	142 565	3,07
MARGE GLOBALE	4 786 742	99,93	4 503 594	96,91	283 148	6,29
Autres achats et charges externes	1 185 316	,	1 165 878	25,09	19 438	1,67
VALEUR AJOUTEE	3 601 426	75,19	3 337 716	71,82	263 710	7,90
Subventions d'exploitation	237 805	4,96	289 567	6,23	-51 762	-17,88
Impôts & taxes	165 772	3,46	152 003		13 770	9,06
Salaires	2 375 368	′	2 434 645		-59 277	-2,43
Charges sur salaires	918 634	,	919 947	,	-1 313	-0,14
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	379 457	7,92	120 689	2,60	258 768	214,41
Autres produits , Reprise amortissements	90 801	1,90	81 294	, -	9 507	11,70
Autres Charges	23 674	0,49	10 577	,	13 097	123,83
Dotations amortissements et provisions	97 500	,	94 431	2,03	3 069	3,25
RESULTAT D'EXPLOITATION	349 085	7,29	96 976	2,09	252 109	259,97
Opérations en commun	67		47.000	0.07	47.400	00.04
Produits financiers Charges financières	67 48 039	1,00	17 266 73 165	0,37 1,57	-17 199 -25 125	-99,61
Charges financières Résultat financier	-47 973	-1,00	-55 899	-1,20	7 926	-34,34 -14,18
RESULTAT COURANT	301 112	6,29	41 077	0,88	260 035	633,05
Produits exceptionnels	80 255	1,68	60 569	1,30	19 686	32,50
Charges exceptionnelles Résultat exceptionnel	41 522 38 732	0,87 0,81	80 066 -19 497	1, 72 -0,42	-38 544 58 229	-48,14 -298,66
Impôts sur les bénéfices et participation	1				1	
impots sur les benefices et participation	-6 250	-0,13	-5 000	-0,11	-1 250	25,00
RESULTAT NET	346 094	7,23	26 580	0,57	319 514	NS

Reçu en préfecture le 29/03/2021 31/12/2019

Affiché le 29/03/2021



ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0122-DE

Détail actif

	Brut	Amortissement	Net	Net
		Dépréciations	31/12/2019	31/12/2018
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val.similaires				
20500000 - Logiciels brevets marques licences	27 130		27 130	27 130
28050000 - Amort. concessions et droits		24 988	-24 988	-17 926
	27 130	24 988	2 143	9 204
Immobilisations corporelles				
Constructions				
21450000 - Agencement amenagement	108 615		108 615	108 615
28145000 - Amort agencemt construct°		70 346	-70 346	-59 990
	108 615	70 346	38 269	48 625
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
21540000 - Materiel industriel	6 870		6 870	2 166
28154000 - Amortissement mat		2 213	-2 213	-1 240
	6 870	2 213	4 658	926
Autres immobilisations corporelles				
21810000 - Installations generales	35 840		35 840	20 664
21830000 - Materiel de bureau & informatique	349 208		349 208	300 019
21840000 - Mobilier	126 781		126 781	123 798
28181000 - Amort. installations generales		15 871	-15 871	-13 706
28183000 - Amort. materiel de bureau & info.		259 066	-259 066	-218 372
28184000 - Amort. mobilier		77 791	-77 791	-60 348
	511 830	352 728	159 102	152 055
Immobilisations financières (2)				
Autres immobilisations financières				
27500000 - Depots et cautionnements verses	67 160		67 160	67 160
TOTAL ACTION ACCUMENTS	67 160	450.054	67 160	67 160
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	721 605	450 274	271 331	277 969
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
40910000 - Fournisseurs - avances et acomptes	1 218		1 218	11 786
	1 218		1 218	11 786
Créances				
Clients et comptes rattachés				
41100000 - Clients	815 154		815 154	882 578
41810000 - Clients - fact a etablirs	863 000		863 000	645 068
	1 678 155		1 678 155	1 527 647
Autres créances				4 70-
40100000 - Fournisseurs	5 144		5 144	4 767
40980000 - R.r.r. a obtenir, avoirs non reçus	133		133	9 859
42500000 - Personnel - avances et acomptes	13 374		13 374	2 392
43770000 - Tickets restaurant	252		252	3 424
44170010 - Ademe	403 411		403 411	181 433
44170060 - Sidelec	20 433		20 433	20 433
44170090 - Edf	20 000 5 000		20 000 5 000	10 4 33
44170100 - Tco				5 000 456 067
44400000 - Etat impots sur les benefices	374 813		374 813	456 967
44562190 - Tva ded. sur immo.	563		563	0.500
44566190 - Tva ded s/b&s	6 868		6 868	8 500
44586000 - Tva/fact non parvenues	6 398		6 398 275 854	2 402 260 014
46600001 - Region mandat 20140956	275 854		275 854	269 914

Reçu en préfecture le 29/03/2021 31/12/2019

Affiché le 29/03/2021



ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0122-DE

Détail actif

BDO

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net 31/12/2019	Net 31/12/2018
46600002 - Region mandat 20140728	115 922		115 922	113 643
46600003 - Region mandat 20140729	83 696		83 696	83 696
46600005 - Region mandat 20160214	79 630		79 630	91 609
46600006 - Civis mandat 2017 01	117 669		117 669	3 903
46600007 - Pdp mandat 2018/01	13 797		13 797	777
46600008 - Gie mandat n°1	46 686		46 686	35 521
46600009 - APPEL OFFRE JIR	867		867	
46600010 - Region mandat 20190450 bdl	29 983		29 983	
46600011 - LE JIR APPEL OFFRE CADASTRE SOLAIR	1 973		1 973	
	1 622 467		1 622 467	1 304 672
Divers				
Disponibilités				
51211000 - Banque crca cpte courant	632 394		632 394	525 743
51250000 - Banque compte investissement	1 173 537		1 173 537	972 158
53000000 - Caisse	2		2	232
	1 805 933		1 805 933	1 498 133
Charges constatées d'avance (3)				
48600000 - Charges constatees d'avance	45 830		45 830	22 013
	45 830		45 830	22 013
TOTAL ACTIF CIRCULANT	5 153 601		5 153 601	4 364 251
TOTAL GENERAL	5 875 206	450 274	5 424 932	4 642 221

Voir rapport de l'expert comptable

Reçu en préfecture le 29/03/2021 31/12/2019

Affiché le 29/03/2021



ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0122-DE

Détail passif

	31/12/2019	31/12/2018
CAPITAUX PROPRES		
Capital		
10130000 - Capital souscrit appele verse	3 739 167	3 739 167
10100000 - Capital Souson appole verse	3 739 167	3 739 167
Report à nouveau	3 7 3 9 107	3 7 3 9 107
11900000 - Report a nouveau (debiteur)	-3 298 370	-3 324 950
11900000 - Report a nouveau (debiteur)	-3 298 370	-3 324 950 -3 324 950
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	346 094	-3 324 950 26 580
TOTAL CAPITAUX PROPRES	786 891	440 797
AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques		
15100000 - Provisions		23 530
15180000 - Autres prov pour risques	32 434	41 102
	32 434	64 632
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	32 434	64 632
DETTES (1) Emprinto et dettes querès des établissements de crédit (2)		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	1 225 041	1 FDF 701
16400000 - Emprunts credit agricole dailly		1 525 783
Dellas formalisa con et a contra mellas hife	1 225 041	1 525 783
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	444704	400.00
40100000 - Fournisseurs	114 781	160 094
40810000 - Fournisseurs - factures non parvenu	33 792 148 573	38 325 198 419
Dettes fiscales et sociales	140 373	190 413
42100000 - Personnel - remunerations dues		461
42200000 - Comite d'entreprise, d'etablissemen	4 919	4 805
42820000 - Dettes prov. conges payes	107 431	129 179
42860000 - Personnel charges à payer	20 854	
43100000 - Urssaf	83 203	162 264
43720000 - Crp	24 407	12 553
43731000 - Malakoff a3m	2	9 377
43733000 - Crr	23 394	17 700
43820000 - Charges sur conges a payer	41 644	57 931
43860000 - Organ.sociaux charges à payer	8 083	0, 00,
43860001 - Taxe apprentissage	0 000	19 304
43860002 - Taxe formation	9 516	31 276
43860002 - Taxe effort construction	21 331	10 800
	6 963	10 800
44210000 - Prélèvements à la source (ir)		77.660
44551000 - Tva a decaisser 44571190 - Tva coll. ventes a 8.5 %	194 735	77 669
	36 504	78 518
44580000 - Tva a regulariser	751	751
44587000 - T.v.a/fact a etablir	67 422	49 764
44700000 - Autres impots et vers.assim	14 003	2 561
·	22 188	
44860000 - Etat - autres charges a payer		20161
44860000 - Etat - autres charges a payer	687 347	664 914
·		664 914 <i>6 43</i> 2

Reçu en préfecture le 29/03/2021 31/12/2019

Affiché le 29/03/2021



ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0122-DE

Détail passif

	31/12/2019	31/12/2018
46700002 - Region mandat 20140728	278 888	278 888
46700003 - Region mandat 20140729	634 190	634 190
46700005 - Region mandat 20160214	79 <i>4</i> 63	79 463
46700006 - Civis mandat civis/2017/01	228 159	152 985
46700007 - Pdp mandat 2018/01	75 519	75 519
46700008 - Gie mandat n°1	26 023	26 023
46700009 - Pdp mandat 2018/02	207 235	
46700010 - Region mandat 20190450	29 835	
46700011 - Region cm 20181736 cadastre solaire	16 000	
46700099 - Arer		<i>4</i> 5 876
	1 857 171	1 567 853
Produits constatés d'avance (1)		
48700000 - Produits constates d'avance	687 475	179 823
	687 475	179 823
TOTAL DETTES	4 605 607	4 136 792
TOTAL GENERAL	5 424 932	4 642 221
(1) Dont à moins d'un an (a)	4 605 607	4 136 792
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours		

Reçu en préfecture le 29/03/2021 31/12/2019

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0122-DE





	31/12/19	31/12/18	Ecart €	%
Produits d'exploitation				
Production vendue (services)				
70602000 - Etudes et prestation 8.5%	4 458 139	4 205 837	252 302	6,00
70603000 - Prestations mandat remunera	156 891	155 784	1 107	0,71
70604000 - Prestations int generale	174 870	285 714	-110 844	-38,80
7000 4 000 - Frestations in generale	4 789 901	4 647 335	142 565	3,07
Chiffre d'affaires net	4 789 901	4 647 335	142 565	3,07
Subventions d'exploitation				
74000100 - Subvention région réunion		-1 203	1 203	-100,00
74000200 - Subvention ademe	116 524	179 830	-63 305	-35,20
74000300 - Subvention sidelec	20 851	22 483	-1 632	-7,26
74000500 - Subvention edf	54 786	44 666	10 121	22,66
74000600 - Subvention albioma	18 152	7 764	10 388	133,80
74000700 - Subvention cdc	4 256	4 436	-180	-4,06
7400800 - Afd	3 192	16 915	-13 723	-81,13
7400900 - Tco	5 320	5 546	-225	-4,06
74001000 - Civis	5 320	6 749	-1 429	-21,17
74100000 - Subventions asp contrats aide	9 402	2 382	7 020	294,70
14100000 - Subvertions asp contrats after	237 805	289 567	-51 762	-17,88
Autres produits	237 003	209 307	-31 702	-17,00
75800000 - Produits divers de gestion cou	21	4 966	-4 944	-99,57
78150000 - Produits divers de gestion cou	8 668	4 900	8 668	-99,57
79100000 - Transferts de charges exploit	30 597	11 948	18 649	156,08
79100100 - Prise en charge formation	3 825	21 937	-18 112	-82,56
_	47 682	42 443	5 238	-02,30 12,34
79110000 - Avantages en nature	47 002	42 443	5 2 3 6	12,34
79120000 - Transfert de charg.charges ex	90 801	81 294	9 507	11,70
Total produits d'exploitation	5 118 507	5 018 197	100 311	2,00
Charges d'exploitation				
Autres achats & charges externes				
60400000 - Achats etudes/prestations ser	3 159	143 741	-140 583	-97,80
60610000 - Electricite	9 010	140 741	9 010	07,00
60610001 - Electricite la mare	3010	405	-405	-100,00
60610002 - Electricite savannah		1 131	-1 131	-100,00
60610004 - Electricite portail 2		3 018	-3 018	-100,00
60610006 - Electricite portail		2 299	-2 299	-100,00
60610100 - Electricite portair	667	2 299	667	-100,00
60611000 - Eau portail 2	007	591	-591	-100,00
-		185		
60611001 - Eau la mare			-185	-100,00
60611002 - Eau savannah		74	-74	-100,00 -100,00
60611004 - Eau portail	44.000	130	-130	· · · · · ·
60612100 - Carburant srpp	41 898	31 923	9 975	31,25
60612200 - Carburant autre	1 031	5 490 7 536	-4 459 6 966	-81,22
60630000 - Fourniture entre petit equ	14 392	7 526	6 866	91,23
60630002 - Fournitures entre petit equ sa		249	-249	-100,00
60630004 - Fournitures entre petit equ po	40.00=	8 478	-8 478	-100,00
60640000 - Fournitures administratives	13 235	- · -	13 235	400.00
60640001 - Fournitures administratives la		315	-315	-100,00
60640003 - Fournitures administrativespo		5 378	-5 378	-100,00
60640004 - Fournitures administratives po		12 418	-12 418	-100,00

BDO

Envoyé en préfecture le 29/03/2021

Reçu en préfecture le 29/03/2021 31/12/2019

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0122-DE

Affiché le 29/03/2021



	31/12/19	31/12/18	Ecart €	%
60680000 - Autres materes et fournitures	1 812	1 586	227	14,29
61100000 - Sous-traitance generale	7 644	8 276	-632	-7,64
61300000 - Locations		189	-189	-100,00
61320000 - Locations immobilieres	272 484		272 484	
61320001 - Locations immobilieres la mar		50 400	-50 400	-100,00
61320002 - Locations immobilieres savan		31 464	-31 464	-100,00
61320004 - Locations immobilieres portail		54 652	-54 652	-100,00
61320005 - Location archives (compros)	2 674	2 454	220	8,98
61320006 - Locations immobiliere portail		81 971	-81 971	-100,00
61350000 - Location Photocopieurs	34 107		34 107	
61350001 - Location photocopieurs portail		10 191	-10 191	-100,00
61350002 - Location photocopieurs la mar		2 684	-2 684	-100,00
61350003 - Location photocopieurs savan		1 586	-1 586	-100,00
61350004 - Location photocopieurs portail		9 332	-9 332	-100,00
61350005 - Location fontaine eau portail 2		609	-609	-100,00
61350006 - Location fontaine eau la mare		682	-682	-100,00
61350007 - Location fontaine eau savann		772	-772	-100,00
61350008 - Location fontaine eau portail		536	-536	-100,00
61351000 - Location Fontaine Eau	2 762		2 762	,
61352000 - Location serveur	1 399	1 088	311	28,54
61352200 - Location mobiliere vehicules	286 920	254 232	32 688	12,86
61400000 - Charges locatives et copropri	21 667		21 667	,-,-
61400001 - Charges locatives et copropr l	2.00.	6 731	-6 731	-100,00
61400002 - Charges locatives et copropr		9 892	-9 892	-100,00
61400004 - Charges locatives et copropr		4 441	-4 441	-100,00
61400006 - Charges locatives et copropr		2 <i>54</i> 3	-2 543	-100,00
61520000 - Entr. repar. biens immob.	24 701	2010	24 701	700,00
61520001 - Entret&reparat bien immo la	27701	6 567	-6 567	-100,00
61520005 - Entret&reparat bien immo sav		5 825	-5 825	-100,00
61520006 - Entret&reparat bien immo port		9 441	-9 441	-100,00
61520007 - Entret&reparat bien immo port		7 571	-7 571	-100,00
61551000 - Entretien&reparation vehicule	30 872	17 299	13 573	78,47
61560000 - Maintenance	68	4 100	-4 032	-98,34
61561000 - Maintenance informatique	8 014	9 524	-1 510	-15,85
61562000 - Maintenance Alarme	1 933	347	1 587	457,67
61562002 - Alarme savanna	7 300	1 271	-1 271	-100,00
61562005 - Alarme la mare		347	-347	-100,00
61562006 - Alarme portail 2		512	-512	-100,00
61600000 - Assurrance local	6 940	3 248	3 691	113,63
61600001 - Assurance local la mare	0 340	661	-661	-100,00
61600002 - Assurance local savannah		708	-708	-100,00
61600004 - Assurance local savarman		1 052	-1 052	-100,00
61600006 - Assurance local portail 2		1 018	-1 018	-100,00
61630000 - Assurance vehicule	24 934	20 628	4 306	20,87
		20 020		20,67
61640000 - Assurance divers	64	40.000	5 260	24.00
61810000 - Documentation (LIVRES)	24 182	18 322	5 860	31,98
61810001 - Documentation (ABT)	2 405		2 405	
61850000 - Frais de colloque et seminaire	16 814	2-	16 814	400.00
62210000 - Commisions et courtages sur	22.122	87	-87	-100,00
62260001 - Honoraires expert comptable	36 166	34 231	1 935	5,65
62260002 - Honoraires commissaire aux	17 300	34 600	-17 300	-50,00
62260003 - Honoraires avocats	22 240	38 380	-16 140	-42,05
62260200 - Honoraires autres		21 476	-21 476	-100,00
62270000 - Frais actes contentieux	329	774	-444	-57,44

Reçu en préfecture le 29/03/2021 31/12/2019





ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0122-DE

	31/12/19	31/12/18	Ecart €	%
62280000 - Divers	12 500	10 000	2 500	25,0
62300000 - Publicite, publications, relatio	81 659	79 818	1 840	2,3
62310000 - Annonces et insertions	2 689		2 689	
62320000 - Adplay site internet	2 619	3 900	-1 281	-32,8
62330000 - Foires et expositions	12 591	5 746	6 844	119,1
62340000 - Cadeaux a la clientele	10 4 95	4 775	5 720	119,7
62360000 - Catalogues, imprimes, autres	946	19 131	-18 185	-95,0
62370000 - Publications		845	-845	-100,0
62380000 - Dons courants	3 000		3 000	
62410000 - Transports sur achats	1 418	252	1 166	461,8
62500000 - Deplacements, missions, rece	3 108		3 108	
62510000 - Frais de voyages deplacemen		5 256	-5 256	-100,0
62550000 - Frais de demenagement		3 150	-3 150	-100,0
62560000 - Frais de mission		1 634	-1 634	-100,0
62560101 - Missions al		4 233	-4 233	-100,0
62560102 - Missions sa		21 188	-21 188	-100,0
62560105 - Missions It		4 698	-4 698	-100,
62560106 - Missions gg		775	-775	-100,
62560107 - Missions ag		6 677	-6 677	-100,
62560110 - Missions cp		2 521	-2 521	-100,
62560111 - Missions Ir		4 095	-4 095	-100,
62560112 - Missions er		4 554	-4 554	-100,
62560113 - Missions pye		9 373	-9 373	-100,
62560114 - Missions cf		182	-182	-100,
62560115 - Missions rh		8 624	-8 624	-100, -100,
62560120 - Mission ba		12 677	-12 677	-100, -100,
62560121 - Mission aa		189	-189	-100, -100,
		151	-151	
62560123 - Missions jo		3 405	-3 405	-100,
62560125 - Missions acv				-100,
62560126 - Missions mt		3 058	-3 <i>058</i>	-100,
62560127 - Missions rc		428	-428	-100,
62560128 - Missions mm	4 000	125	-125	-100,
62560207 - Indemnites kms administrateu	1 030	769	261	33,
62560209 - Indemnites kms salaries	502	1 491	-989	-66,
62561000 - Frais mission direction	19 052		19 052	
62562000 - Frais mission support	14 369		14 369	
62563000 - Frais mission technique	11 853		11 853	_
62570000 - Receptions	9 976	10 900	-924	-8,
62600000 - Frais postaux et de telecomm	6 222		6 222	
62600100 - Internet portail2 121681518	1 315	793	522	65,
62600200 - Internet mrst 115470066	98	45	53	117,
62600300 - Internet portail 121837097	684	543	141	25,
62600400 - Internet savannah 121837165	195	628	-433	-68,
62610000 - Affranchissements		6 505	-6 505	-100,
62620000 - Mobiles sfr	29 671	25 779	3 892	15,
62620001 - Fixe la mare 0262 97 39 52	-41	241	-281	-116,
62620002 - Fixe mrst 0262 92 29 21	898	937	-40	-4,
62620005 - Fixe portail2 0262 55 90 37	71	343	-271	-79,
62620006 - Fixe portail2 0262 44 57 00	4 864	5 7 89	-924	-15,
62620007 - Fixe portail2 0262 55 92 31	273	433	-160	-36,
62620009 - Fixe portail2 0262 45 26 52	273	277	-4	-1,
62620010 - Fixe portail2 0262 96 59 55	1 485	1 826	-341	-18,
62620011 - Fixe savannah 0262 49 46 46	1 508	2 048	-540	-26,
62620012 - Fixe savannah 0262 35 34 53	56	423	-367	-86,

Reçu en préfecture le 29/03/2021 31/12/2019

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0122-DE





	31/12/19	31/12/18	Ecart €	%
62620013 - Fixe savannah 0262 22 97 15	346	438	-93	-21,11
62620014 - Fixe savannah 0262 22 97 99	0.0	3	-3	-100,00
62620015 - Fixe mrst 02 62 37 94 68	453	85	368	432,86
62620016 - Fibre portail2 0262 96 55 79	1 414		1 414	,
62620017 - Fibre savannah 0262 44 62 2	1 139		1 139	
62630100 - Orange mobiles sa 0684 43 1		2 060	-2 060	-100,00
62630200 - Orange mobiles rh 0632 08 3		1 431	-1 431	-100,00
62630300 - Orange mobiles ab 0645 44 1		909	-909	-100,00
62700000 - Frais bancaires	7 884	5 299	2 585	48,79
62810000 - Cotisation arer autre structure	9 281	19 814	-10 533	-53,16
62820000 - Cotisation atee	760	700	60	8,57
	1 188 475	1 309 619	-121 144	-9,25
Impôts, taxes et vers. assim.				·
63310000 - Formation professionnelle	58 446	37 973	20 472	53,91
63330000 - Formation professionnelle	26 758	31 276	-4 518	-14,45
63340000 - Part. a l'effort a la constructio	10 531	10 800	-269	-2,49
63350000 - Taxe apprentissage		19 304	-19 304	-100,00
63511000 - Cfe	14 041	9 394	4 647	49,47
63512000 - Cvae	28 742	27 149	1 593	5,87
63513000 - Impot taxe ordures	4 569	3 255	1 314	40,36
63513100 - Impots fonciers	10 303	6 333	3 970	62,69
63514000 - Tvs	12 383	6 518	5 865	89,98
	165 772	152 003	13 770	9,06
Salaires et Traitements				
64110000 - Salaire brut		2 291 324	-2 291 324	-100,00
64111000 - Salaires appointements	2 260 957	-560	2 261 517	NS
64120000 - Conges payes	-21 748	25 <i>44</i> 6	-47 194	-185,47
64130000 - Primes et gratifications	86 183	69 941	16 241	23,22
64140000 - Avantage en nature	47 682	48 493	-812	-1,67
64141000 - Indem.legale de licenciemt ns	2 295		2 295	
•	2 375 368	2 434 645	-59 277	-2,43
Charges sociales				
64510000 - Urssaf	538 208	650 262	-112 054	-17,23
64522000 - Mutuelles		8 939	-8 939	-100,00
64531000 - Caisse agirc		69 880	-69 880	-100,00
64532000 - Cot. caisse retraite salaries	164 696	116 416	48 280	41,47
64533000 - Cot. prevoyance	37 029	26 746	10 283	38,45
64540000 - Cot. pole emploi	95 875	97 054	-1 179	-1,21
64550000 - Charges soc sur provisions	-8 204	10 899	-19 104	-175,27
64710000 - Tickets restaurants	43 781		43 781	
64720000 - Tickets restaurants		48 292	-48 292	-100,00
64740000 - Verst autres oeuvres sociales	18 280	11 125	7 154	64,31
64750000 - Cotisations intermetra	<i>5 7</i> 97	5 143	655	12,73
64800000 - Autres charges du personnel	23 174	15 522	7 652	49,30
64900000 - Cice		-140 331	140 331	-100,00
	918 634	919 947	-1 313	-0,14
Amortissements et provisions				
68111000 - Dot/amort. immob. incoporelle	7 062	6 883	178	2,59
68112000 - Dot/amort. immob. corporelles	90 438	78 879	11 559	14,65
68150000 - Prov pr risque et ch. d expl.		8 668	-8 668	-100,00
· · ·	97 500	94 431	3 069	3,25
Autres charges				
65100000 - Redevances /concessions, br	20 334	10 552	9 782	92,70
65300000 - Jetons de présence	3 300		3 300	

Reçu en préfecture le 29/03/2021 31/12/2019

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0122-DE

Affiché le 29/03/2021

SLOW

	31/12/19	31/12/18	Ecart €	%
65800000 - Charges de gestion courante	40	25	15	61,35
	23 674	10 577	13 097	123,83
Total charges d'exploitation	4 769 423	4 921 221	-151 798	-3,08
RESULTAT D'EXPLOITATION	349 085	96 976	252 109	259,97
Produits financiers				
76400000 - Produits financiers		17 266	-17 266	-100,00
76800000 - Autres produits financiers	67		67	
	67	17 266	-17 199	-99,61
Charges financières				
66150000 - Interets des comptes courants	2 031		2 031	
66800000 - Frais dailly	46 008	73 165	-27 157	-37,12
	48 039	73 165	-25 125	-34,34
RESULTAT FINANCIER	-47 973	-55 899	7 926	-14,18
RESULTAT COURANT avant impôt	301 112	41 077	260 035	633,05
RESULTAT COURANT avant impôt Produits exceptionnels	301 112	41 077	260 035	633,05
	301 112 56 725	41 077	260 035 42 156	
Produits exceptionnels				289,35
Produits exceptionnels 77180000 - Autres produits exceptionnel	56 725	14 569	42 156	289,35
Produits exceptionnels 77180000 - Autres produits exceptionnel	56 725 23 530	14 569 46 000	42 156 -22 470	289,35 -48,85
Produits exceptionnels 77180000 - Autres produits exceptionnel 78750000 - Reprise provision pour risque	56 725 23 530	14 569 46 000	42 156 -22 470	289,35 -48,85 32,50
Produits exceptionnels 77180000 - Autres produits exceptionnel 78750000 - Reprise provision pour risque Charges exceptionnelles	56 725 23 530 80 255	14 569 46 000 60 569	42 156 -22 470 19 686	289,35 -48,85 32,50
Produits exceptionnels 77180000 - Autres produits exceptionnel 78750000 - Reprise provision pour risque Charges exceptionnelles 67120000 - Penalites amendes fiscales et	56 725 23 530 80 255 758	14 569 46 000 60 569	42 156 -22 470 19 686 -2 253	289,35 -48,85 32,50
Produits exceptionnels 77180000 - Autres produits exceptionnel 78750000 - Reprise provision pour risque Charges exceptionnelles 67120000 - Penalites amendes fiscales et 67130000 - Dons, libéralités	56 725 23 530 80 255 758 500	14 569 46 000 60 569 3 011	42 156 -22 470 19 686 -2 253 500	289,35 -48,85 32,50 -74,83
Produits exceptionnels 77180000 - Autres produits exceptionnel 78750000 - Reprise provision pour risque Charges exceptionnelles 67120000 - Penalites amendes fiscales et 67130000 - Dons, libéralités 67180000 - Autres charges exceptionnelle	56 725 23 530 80 255 758 500 40 144	14 569 46 000 60 569 3 011	42 156 -22 470 19 686 -2 253 500 -36 912	289,35 -48,85 32,50 -74,83
Produits exceptionnels 77180000 - Autres produits exceptionnel 78750000 - Reprise provision pour risque Charges exceptionnelles 67120000 - Penalites amendes fiscales et 67130000 - Dons, libéralités 67180000 - Autres charges exceptionnelle	56 725 23 530 80 255 758 500 40 144 121	14 569 46 000 60 569 3 011 77 055	42 156 -22 470 19 686 -2 253 500 -36 912 121 -38 544	289,35 -48,85 32,50 -74,83 -47,90
Produits exceptionnels 77180000 - Autres produits exceptionnel 78750000 - Reprise provision pour risque Charges exceptionnelles 67120000 - Penalites amendes fiscales et 67130000 - Dons, libéralités 67180000 - Autres charges exceptionnelle 68712000 - Dot. amort. exce s/immob cor RESULTAT EXCEPTIONNEL	56 725 23 530 80 255 758 500 40 144 121 41 522	14 569 46 000 60 569 3 011 77 055 80 066	42 156 -22 470 19 686 -2 253 500 -36 912 121 -38 544	289,35 -48,85 32,50 -74,83 -47,90
Produits exceptionnels 77180000 - Autres produits exceptionnel 78750000 - Reprise provision pour risque Charges exceptionnelles 67120000 - Penalites amendes fiscales et 67130000 - Dons, libéralités 67180000 - Autres charges exceptionnelle 68712000 - Dot. amort. exce s/immob cor	56 725 23 530 80 255 758 500 40 144 121 41 522 38 732	14 569 46 000 60 569 3 011 77 055 80 066 -19 497	42 156 -22 470 19 686 -2 253 500 -36 912 121 -38 544	289,35 -48,85 32,50 -74,83 -47,90 -48,14 -298,66
Produits exceptionnels 77180000 - Autres produits exceptionnel 78750000 - Reprise provision pour risque Charges exceptionnelles 67120000 - Penalites amendes fiscales et 67130000 - Dons, libéralités 67180000 - Autres charges exceptionnelle 68712000 - Dot. amort. exce s/immob cor RESULTAT EXCEPTIONNEL	56 725 23 530 80 255 758 500 40 144 121 41 522 38 732	14 569 46 000 60 569 3 011 77 055 80 066 -19 497	42 156 -22 470 19 686 -2 253 500 -36 912 121 -38 544 58 229	289,35 -48,85 32,50 -74,83 -47,90 -48,14 -298,66

Reçu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le 29/03/2021



ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0122-DE

Documents Fiscaux

Reçu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le 29/03/2021

SLOW

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0122-DE

Í.		IMPÔT	SUR I	LES SOC	ÉTÉS [Envoyé en préfecture le 29/03/2021
						Decu en préfecture le 20/03/2024
	01/01/2019	et clos le	31	/12/2019		Affiché le 29/03/2021
Déclaration souscrite pour le résu		oupe				Régime Réel normal X ID : 974-239740012-20210323-DCP2021_0122-DE
Si PME innovantes, cocher la Si option pour le régime optionne		ge art 209_0 R	(entreprise	es de transport i	naritime) co	ocher la case
A IDENTIFICATION D	·		(entreprise	s de transport	naritime), ev	Series in Case
	nation de la société:					Adresse du siège social :
ant want and named a						
SPL HORIZON REUNION						
SIRET			8 0 0	0 1 1		A
1 Rue Galabé	sse du principal établiss	sement:				Ancienne adresse en cas de changement:
BAT A QUART AFFAIRE	TAMARIN PORTAIL					
97424 SAINT LEU						
REGIME FISCAL DES	GROUPES					
Date d'entrée dans le groupe de la	a société déclarante					
Pour les sociétés filiales, désignat	tion, adresse du lieu d'	imposition et n°	d'identific	cation de la soc	été mère:	
					SIRET	
B ACTIVITE						
Activités exercées Activités spécialisé	ées, scientifiques et techniques di	verses				Si vous avez changé d'activité, cochez la case
C RÉCAPITULATION			ON (cf.nc	otice de la décla	ration n°206	
1 Résultat fiscal Bénéfice imp					e imposable	
	Bénéfice imposable à		0		•	e concession ou de sous–concession, des été industrielle assimilés au taux de 10%
2 Plus–values				brevets et dro	oits de propri	été industrielle assimilés au taux de 10%
2 Plus-values					PV	à long terme imposables à 15 %
PV à long terme imposables à 19%	Autres PV imp	oosables à			ong teme oles à 0%	PV exonérées art. 238 quindecies
*			.11 :			ntreprises ou zones franches
	Bassins urbains à dynar (BUD), art 44 sexdecies	s art.	es franches 44 <i>quaterde</i> Bénéfice ou	d'activités	Autres dis	pôle de compétitivité Zone de Restructuration de la défense, art. 44 terdecies Plus-values exonérées relevant du taux à 15 %
	prioritaire, art. 44 sep	, are cres				
					7	
4 Option pour le crédit d'in		Dans le secteur pr			,	
4 Option pour le crédit d'in	npôt outre-mer : D	Dans le secteur pr n n°2065)	roductif, ar	t. 244 quater W		ficat de crédit d'impôt
4 Option pour le crédit d'in D IMPUTATIONS (cf. 1. Au titre des revenus mobiliers 2. Au titre des revenus auxquels es	mpôt outre-mer : D notice de la déclaration de source française ou st attaché, en vertu d'un	Dans le secteur pr n n°2065) u étrangère, ayan e convention fisc	roductif, ar	t. 244 quater Weu à la délivrance avec un Etat ét	e d'un certi	-
4 Option pour le crédit d'in D IMPUTATIONS (cf. 1. Au titre des revenus mobiliers 2. Au titre des revenus auxquels es territoriale d'Outre–Mer, un crédit	mpôt outre-mer : D notice de la déclaration de source française ou st attaché, en vertu d'un d'impôt représentatif d	Dans le secteur pr n n°2065) 1 étrangère, ayan e convention fisc le l'impôt de cet F	roductif, ar at donné lie ale conclue Etat, territoi	t. 244 quater W eu à la délivrand avec un Etat ét ire ou collectivit	e d'un certi ranger, un ter é.	rritoire ou une collectivité
4 Option pour le crédit d'in D IMPUTATIONS (cf. 1. Au titre des revenus mobiliers 2. Au titre des revenus auxquels es territoriale d'Outre–Mer, un crédit E CONTRIBUTION AN	mpôt outre-mer : D notice de la déclaration de source française ou st attaché, en vertu d'un d'impôt représentatif d	Dans le secteur pr n n°2065) 1 étrangère, ayan e convention fisc le l'impôt de cet F	roductif, ar at donné lie ale conclue Etat, territoi	t. 244 quater W eu à la délivrand avec un Etat ét ire ou collectivit	e d'un certi ranger, un ter é.	-
4 Option pour le crédit d'in D IMPUTATIONS (cf. 1. Au titre des revenus mobiliers 2. Au titre des revenus auxquels es territoriale d'Outre–Mer, un crédit E CONTRIBUTION AN Recettes nettes soumises à la co	mpôt outre-mer : D inotice de la déclaration de source française ou st attaché, en vertu d'un d'impôt représentatif d NNUELLE SUR LI ontribution 2,5%	Dans le secteur pr n n°2065) u étrangère, ayan e convention fisc le l'impôt de cet I ES REVENUS	roductif, ar at donné lie ale conclue Etat, territoi S LOCA	t. 244 quater W eu à la délivrance avec un Etat ét re ou collectivit	e d'un certi ranger, un ter é. ice de la déc	claration n°2065)
4 Option pour le crédit d'in D IMPUTATIONS (cf. 1. Au titre des revenus mobiliers 2. Au titre des revenus auxquels es territoriale d'Outre–Mer, un crédit E CONTRIBUTION AN Recettes nettes soumises à la co	mpôt outre-mer : Disposition de la déclaration de source française ou st attaché, en vertu d'une d'impôt représentatif de NNUELLE SUR LE contribution 2,5% UMISES OU DESI	Dans le secteur pr n n°2065) u étrangère, ayan e convention fisc le l'impôt de cet I ES REVENUS	nt donné lie ale conclue Etat, territoi S LOCAT	t. 244 quater W tu à la délivrance avec un Etat ét ire ou collectivit TIFS (cf.no	re d'un certi ranger, un ter é. ice de la déc	rritoire ou une collectivité claration n°2065) N PAYS PAR PAYS CbC/DAC4
4 Option pour le crédit d'in D IMPUTATIONS (cf. 1. Au titre des revenus mobiliers 2. Au titre des revenus auxquels es territoriale d'Outre–Mer, un crédit E CONTRIBUTION AN Recettes nettes soumises à la configuration de la	mpôt outre-mer : D f.notice de la déclaration de source française ou st attaché, en vertu d'une d'impôt représentatif d NNUELLE SUR LE Dontribution 2,5% UMISES OU DESI ôt de la déclaration pay	Dans le secteur prin n°2065) u étrangère, ayan e convention fisc le l'impôt de cet H ES REVENUS IGNEES AU I ys par pays n°225	at donné lie ale conclue Etat, territoi S LOCA DEPÔT I	eu à la délivrance avec un Etat étrire ou collectivit	re d'un certi ranger, un ter é. ice de la déc _ARATIO	nritoire ou une collectivité claration n°2065) N PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 ocher la case
4 Option pour le crédit d'in D IMPUTATIONS (cf. 1. Au titre des revenus mobiliers 2. Au titre des revenus auxquels es territoriale d'Outre–Mer, un crédit E CONTRIBUTION AN Recettes nettes soumises à la configuration de la	mpôt outre-mer : D f.notice de la déclaration de source française ou st attaché, en vertu d'une d'impôt représentatif d NNUELLE SUR LE Dontribution 2,5% UMISES OU DESI ôt de la déclaration pay	Dans le secteur prin n°2065) u étrangère, ayan e convention fisc le l'impôt de cet H ES REVENUS IGNEES AU I ys par pays n°225	at donné lie ale conclue Etat, territoi S LOCA DEPÔT I	eu à la délivrance avec un Etat étrire ou collectivit	re d'un certi ranger, un ter é. ice de la déc ARATIO	rritoire ou une collectivité claration n°2065) N PAYS PAR PAYS CbC/DAC4
4 Option pour le crédit d'in D IMPUTATIONS (cf. 1. Au titre des revenus mobiliers 2. Au titre des revenus auxquels es territoriale d'Outre–Mer, un crédit E CONTRIBUTION AN Recettes nettes soumises à la configuration de la	mpôt outre-mer : D f.notice de la déclaration de source française ou st attaché, en vertu d'une d'impôt représentatif d NNUELLE SUR LE Dontribution 2,5% UMISES OU DESI ôt de la déclaration pay	Dans le secteur prin n°2065) u étrangère, ayan e convention fisc le l'impôt de cet H ES REVENUS IGNEES AU I ys par pays n°225	at donné lie ale conclue Etat, territoi S LOCA DEPÔT I	eu à la délivrance avec un Etat étrire ou collectivit TIFS (cf.no) DE LA DEC	re d'un certi ranger, un ter é. ice de la déc ARATIO	nritoire ou une collectivité claration n°2065) N PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 ocher la case
4 Option pour le crédit d'in D IMPUTATIONS (cf. 1. Au titre des revenus mobiliers 2. Au titre des revenus auxquels es territoriale d'Outre–Mer, un crédit E CONTRIBUTION AN Recettes nettes soumises à la cor F ENTREPRISES SOU 1 – Si entreprise soumise au dépêt 2 – Si vous êtes la société tête de et numéro d'identification fiscale	mpôt outre-mer : Danotice de la déclaration de source française ou st attaché, en vertu d'une d'impôt représentatif de NNUELLE SUR LE CONTINUELLE	Dans le secteur prin n°2065) Li étrangère, ayan e convention fisc le l'impôt de cet E ES REVENUS IGNEES AU I Vs par pays n°225 vez désigné une a	nt donné lie ale conclue Etat, territoi S LOCA DEPÔT I 58–SD (art autre entité	t. 244 quater W tu à la délivrance avec un Etat ét ire ou collectivit TIFS (cf.no DE LA DECI . 223–I–1 quinc du groupe pou	re d'un certi ranger, un ter é. ice de la déc ARATIO quies C), co	nritoire ou une collectivité claration n°2065) N PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 ocher la case a déclaration n°2258–SD, indiquer le nom, adresse
4 Option pour le crédit d'in D IMPUTATIONS (cf. 1. Au titre des revenus mobiliers 2. Au titre des revenus auxquels es territoriale d'Outre–Mer, un crédit E CONTRIBUTION AN Recettes nettes soumises à la co F ENTREPRISES SOU 1 – Si entreprise soumise au dépô 2 – Si vous êtes la société tête de et numéro d'identification fiscale	mpôt outre-mer : Danotice de la déclaration de source française ou st attaché, en vertu d'une d'impôt représentatif de NNUELLE SUR LE CONTINUELLE	Dans le secteur pronover n'e 2065) Le étrangère, ayance convention fisce le l'impôt de cet EES REVENUS IGNEES AU INTERPRES AU INTERPR	nt donné lie ale conclue Etat, territoi S LOCA DEPÔT I 58–SD (art autre entité	t. 244 quater W tu à la délivrance avec un Etat ét ire ou collectivit TIFS (cf.no DE LA DECI . 223–I–1 quinc du groupe pou	re d'un certi ranger, un ter é. ice de la déc ARATIO quies C), co	nritoire ou une collectivité claration n°2065) N PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 ocher la case
4 Option pour le crédit d'in D IMPUTATIONS (cf. 1. Au titre des revenus mobiliers 2. Au titre des revenus auxquels es territoriale d'Outre–Mer, un crédit E CONTRIBUTION AN Recettes nettes soumises à la cor F ENTREPRISES SOU 1 – Si entreprise soumise au dépêt 2 – Si vous êtes la société tête de et numéro d'identification fiscale	mpôt outre-mer : Danotice de la déclaration de source française ou st attaché, en vertu d'une d'impôt représentatif de NNUELLE SUR LE CONTINUELLE	Dans le secteur pronover n'e 2065) Le étrangère, ayance convention fisce le l'impôt de cet EES REVENUS IGNEES AU INTERPRES AU INTERPR	nt donné lie ale conclue Etat, territoi S LOCA DEPÔT I 58–SD (art autre entité	t. 244 quater W tu à la délivrance avec un Etat ét ire ou collectivit TIFS (cf.no DE LA DECI . 223–I–1 quinc du groupe pou	re d'un certi ranger, un ter é. ice de la déc ARATIO quies C), co	nritoire ou une collectivité claration n°2065) N PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 ocher la case a déclaration n°2258–SD, indiquer le nom, adresse
4 Option pour le crédit d'in D IMPUTATIONS (cf. 1. Au titre des revenus mobiliers 2. Au titre des revenus auxquels es territoriale d'Outre-Mer, un crédit E CONTRIBUTION AN Recettes nettes soumises à la co F ENTREPRISES SOU 1 – Si entreprise soumise au dépô 2 – Si vous êtes la société tête de et numéro d'identification fiscale 3 – Si vous êtes l'entreprise désig dans ce cas, veuillez indiquer le reserve des la société tête de et numéro d'identification fiscale	mpôt outre-mer : Danotice de la déclaration de source française ou st attaché, en vertu d'un d'impôt représentatif de NNUELLE SUR LE CONTINUELLE S	Dans le secteur pronover n'e 2065) Le étrangère, ayance convention fisce le l'impôt de cet EES REVENUS IGNEES AU INTERPRES AU INTERPR	nt donné lie ale conclue Etat, territoi S LOCA DEPÔT I 58–SD (art autre entité	t. 244 quater W tu à la délivrance avec un Etat ét ire ou collectivit TIFS (cf.no DE LA DECI . 223–I–1 quinc du groupe pou	re d'un certi ranger, un ter é. ice de la déc ARATIO quies C), co	nritoire ou une collectivité claration n°2065) N PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 ocher la case a déclaration n°2258–SD, indiquer le nom, adresse
4 Option pour le crédit d'in D IMPUTATIONS (cf. 1. Au titre des revenus mobiliers 2. Au titre des revenus auxquels es territoriale d'Outre–Mer, un crédit E CONTRIBUTION AN Recettes nettes soumises à la cor F ENTREPRISES SOU 1 – Si entreprise soumise au dépêt 2 – Si vous êtes la société tête de et numéro d'identification fiscale	mpôt outre-mer : Danotice de la déclaration de source française ou st attaché, en vertu d'un d'impôt représentatif de NNUELLE SUR LE CONTINUELLE S	Dans le secteur pronover n'e 2065) Le étrangère, ayance convention fisce le l'impôt de cet EES REVENUS IGNEES AU INTERPRES AU INTERPR	nt donné lie ale conclue Etat, territoi S LOCA DEPÔT I 58–SD (art autre entité	t. 244 quater W tu à la délivrance avec un Etat ét ire ou collectivit TIFS (cf.no DE LA DECI . 223–I–1 quinc du groupe pou	re d'un certi ranger, un ter é. ice de la déc ARATIO quies C), co	nritoire ou une collectivité claration n°2065) N PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 ocher la case a déclaration n°2258–SD, indiquer le nom, adresse
4 Option pour le crédit d'in D IMPUTATIONS (cf. 1. Au titre des revenus mobiliers 2. Au titre des revenus auxquels es territoriale d'Outre-Mer, un crédit E CONTRIBUTION AN Recettes nettes soumises à la co F ENTREPRISES SOU 1 – Si entreprise soumise au dépô 2 – Si vous êtes la société tête de et numéro d'identification fiscale 3 – Si vous êtes l'entreprise désig dans ce cas, veuillez indiquer le reserve des la société tête de et numéro d'identification fiscale	mpôt outre-mer : Dinotice de la déclaration de source française ou st attaché, en vertu d'um d'impôt représentatif de NNUELLE SUR LE OUTILIES OU DESI DESI DESI DESI DESI DESI DESI DESI	Dans le secteur prin n°2065) Le étrangère, ayan e convention fisc le l'impôt de cet le ES REVENUS IGNEES AU I Ves par pays n°225 vez désigné une a claration n°2258- o d'identification	at donné lie ale conclue Etat, territoi S LOCA [*] DEPÔT I 58–SD (art autre entité	t. 244 quater W tu à la délivrance avec un Etat ét ire ou collectivit TIFS (cf.no DE LA DECI . 223–I–1 quinc du groupe pou	re d'un certi ranger, un ter é. ice de la déc ARATIO quies C), co r souscrire la groupe (art. de groupe :	Pritoire ou une collectivité Claration n°2065) N PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 Other la case a déclaration n°2258–SD, indiquer le nom, adresse 223 quinquies C–I–2), cocher la case
4 Option pour le crédit d'in D IMPUTATIONS (cf. 1. Au titre des revenus mobiliers 2. Au titre des revenus auxquels es territoriale d'Outre-Mer, un crédit E CONTRIBUTION AN Recettes nettes soumises à la cor F ENTREPRISES SOU 1 - Si entreprise soumise au dépô 2 - Si vous êtes la société tête de et numéro d'identification fiscale 3 - Si vous êtes l'entreprise désig dans ce cas, veuillez indiquer le r	mpôt outre-mer : Dinotice de la déclaration de source française ou st attaché, en vertu d'um d'impôt représentatif de NNUELLE SUR LE OUTILIES OU DESI DESI DESI DESI DESI DESI DESI DESI	Dans le secteur prin n°2065) Le étrangère, ayan e convention fisc le l'impôt de cet le ES REVENUS IGNEES AU I Ves par pays n°225 vez désigné une a claration n°2258- o d'identification	at donné lie ale conclue Etat, territoi S LOCA DEPÔT I 58–SD (art autre entité –SD par la n fiscale de	t. 244 quater W tu à la délivrance avec un Etat ét re ou collectivit TIFS (cf.no DE LA DECI . 223-I-1 quinc du groupe pou société tête de la société tête cation du logic	re d'un certi ranger, un ter é. ice de la déc ARATIO quies C), co r souscrire la groupe (art. de groupe :	Pritoire ou une collectivité Claration n°2065) N PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 Other la case a déclaration n°2258–SD, indiquer le nom, adresse 223 quinquies C–I–2), cocher la case
4 Option pour le crédit d'in D IMPUTATIONS (cf. 1. Au titre des revenus mobiliers 2. Au titre des revenus auxquels es territoriale d'Outre–Mer, un crédit E CONTRIBUTION AN Recettes nettes soumises à la co F ENTREPRISES SOU 1 – Si entreprise soumise au dépô 2 – Si vous êtes la société tête de et numéro d'identification fiscale 3 – Si vous êtes l'entreprise désig dans ce cas, veuillez indiquer le r COMPTABILITE INI L'entreprise dispose–t–elle d'une Viseur conventionné Nom. adresse, téléphone, Télécoi	mpôt outre-mer : D notice de la déclaration de source française ou st attaché, en vertu d'un d'impôt représentatif d NNUELLE SUR LE ontribution 2,5% UMISES OU DESI ôt de la déclaration pay e groupe et que vous av e de l'entité désignée : gnée au dépôt de la déc nom, adresse et numéro FORMATISEE e comptabilité informa	Dans le secteur prin n°2065) In étrangère, ayan e convention fisc le l'impôt de cet le ES REVENUS IGNEES AU I Vers par pays n°225 vez désigné une a claration n°2258- o d'identification attisée ? OUI	roductif, ar at donné lie ale conclue Etat, territoi S LOCA DEPÔT I 58—SD (art autre entité —SD par la n fiscale de	t. 244 quater W tu à la délivrance avec un Etat ét irre ou collectivit TIFS (cf.no DE LA DECI . 223-I-1 quint du groupe pou société tête de la société tête cation du logic a : CGA	re d'un certi ranger, un ter é. ice de la déc ARATIO quies C), cc r souscrire la groupe (art. de groupe :	N PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 scher la case a déclaration n°2258–SD, indiquer le nom, adresse 223 quinquies C–I–2), cocher la case
4 Option pour le crédit d'in D IMPUTATIONS (cf. 1. Au titre des revenus mobiliers 2. Au titre des revenus auxquels es territoriale d'Outre-Mer, un crédit E CONTRIBUTION AN Recettes nettes soumises à la co F ENTREPRISES SOU 1 – Si entreprise soumise au dépô 2 – Si vous êtes la société tête de et numéro d'identification fiscale 3 – Si vous êtes l'entreprise désig dans ce cas, veuillez indiquer le reserve des la société le reserve des la société le reserve des la société le de et numéro d'identification fiscale 4 – Si vous êtes l'entreprise désig dans ce cas, veuillez indiquer le reserve dispose-t-elle d'une Viseur conventionné Nom. adresse, téléphone, Télécoi	mpôt outre-mer : D notice de la déclaration de source française ou st attaché, en vertu d'un d'impôt représentatif d NNUELLE SUR LE ontribution 2,5% UMISES OU DESI ôt de la déclaration pay e groupe et que vous av e de l'entité désignée : gnée au dépôt de la déc nom, adresse et numéro FORMATISEE e comptabilité informa	Dans le secteur prin n°2065) In étrangère, ayan e convention fisc le l'impôt de cet le ES REVENUS IGNEES AU I Vers par pays n°225 vez désigné une a claration n°2258- o d'identification attisée ? OUI	roductif, ar at donné lie ale conclue Etat, territoi S LOCA DEPÔT I 58—SD (art autre entité —SD par la n fiscale de	t. 244 quater W tu à la délivrance avec un Etat ét irre ou collectivit TIFS (cf.no DE LA DECI . 223-I-1 quint du groupe pou société tête de la société tête cation du logic a : CGA	re d'un certi ranger, un ter é. ice de la déc ARATIO quies C), cc r souscrire la groupe (art. de groupe :	N PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 scher la case a déclaration n°2258–SD, indiquer le nom, adresse 223 quinquies C–I–2), cocher la case
4 Option pour le crédit d'in D IMPUTATIONS (cf. 1. Au titre des revenus mobiliers 2. Au titre des revenus auxquels es territoriale d'Outre-Mer, un crédit E CONTRIBUTION AN Recettes nettes soumises à la consider de la companie de la consider de la consider de la consider de la consideration d'identification fiscale d'entreprise désignance cas, veuillez indiquer le reconsideration d'identification fiscale d'entreprise dispose-t-elle d'une viseur conventionné Nom, adresse, téléphone, Télécop du comptable : SASU BDO HI 77 rue Luc Lorion 978	mpôt outre-mer : Disposition de la déclaration de source française ou st attaché, en vertu d'un t d'impôt représentatif d NNUELLE SUR LE OUTITION DE LE SUR LE OUTITION DE LE SUR LE OUTITION DE LE CONTROL DE LE CO	Dans le secteur prin n°2065) Le étrangère, ayan e convention fisc le l'impôt de cet le ES REVENUS IGNEES AU I Avanta de ser le	nt donné lie ale conclue Etat, territoi S LOCA DEPÔT I 58–SD (art autre entité —SD par la n fiscale de	t. 244 quater W au à la délivrance avec un Etat ét ire ou collectivit TIFS (cf.no DE LA DECI 223-I-1 quinc du groupe pou société tête de la société tête de cation du logic a : CGA	re d'un certi ranger, un teré ARATIO . puies C), co r souscrire l . groupe (art de groupe :	Pritoire ou une collectivité Claration n°2065) N PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 Cocher la case a déclaration n°2258–SD, indiquer le nom, adresse 223 quinquies C–I–2), cocher la case SAGE 100 Tél: +262 618 702
4 Option pour le crédit d'in D IMPUTATIONS (cf. 1. Au titre des revenus mobiliers 2. Au titre des revenus auxquels es territoriale d'Outre-Mer, un crédit E CONTRIBUTION AN Recettes nettes soumises à la consider de la contraction d'identification fiscale 1 - Si entreprise soumise au dépôt 2 - Si vous êtes la société tête de et numéro d'identification fiscale 3 - Si vous êtes l'entreprise désignance cas, veuillez indiquer le reserve des proposes de la conseil d'une de conseil d'une de conseil d'une d'une de conseil d'une d'une de conseil d'une d'une d'une de conseil d'une d	mpôt outre-mer : D notice de la déclaration de source française ou st attaché, en vertu d'un d'impôt représentatif d NNUELLE SUR LI ontribution 2,5% UMISES OU DESI ôt de la déclaration pay e groupe et que vous av e de l'entité désignée : gnée au dépôt de la déc nom, adresse et numére FORMATISEE e comptabilité informa	Dans le secteur prin n°2065) u étrangère, ayan e convention fisc le l'impôt de cet le ES REVENUS IGNEES AU I Vs par pays n°225 vez désigné une a claration n°2258- o d'identification attisée ? OUI S EDEX	at donné lie ale conclue Etat, territoi S LOCA DEPÔT I 58–SD (art autre entité —SD par la n fiscale de	t. 244 quater W tu à la délivrance avec un Etat ét re ou collectivit TIFS (cf.no DE LA DECI . 223-I-1 quinc du groupe pou société tête de la société tête de cation du logic a : CGA	re d'un certi ranger, un teré ARATIO . puies C), co r souscrire l . groupe (art de groupe :	Pritoire ou une collectivité Claration n°2065) N PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 Cocher la case a déclaration n°2258–SD, indiquer le nom, adresse 223 quinquies C–I–2), cocher la case SAGE 100 Tél: +262 618 702
4 Option pour le crédit d'in D IMPUTATIONS (cf. 1. Au titre des revenus mobiliers 2. Au titre des revenus auxquels es territoriale d'Outre-Mer, un crédit E CONTRIBUTION AN Recettes nettes soumises à la co F ENTREPRISES SOU 1 - Si entreprise soumise au dépô 2 - Si vous êtes la société tête de et numéro d'identification fiscale 3 - Si vous êtes l'entreprise désig dans ce cas, veuillez indiquer le re COMPTABILITE INI L'entreprise dispose-t-elle d'une Viseur conventionné Nom, adresse, téléphone, Télécop - du comptable : SASU BDO H 77 rue Luc Lorion 978 - du conseil :	mpôt outre-mer : D notice de la déclaration de source française ou st attaché, en vertu d'um d'impôt représentatif d NNUELLE SUR LE ontribution 2,5% UMISES OU DESI ôt de la déclaration pay de groupe et que vous av de de l'entité désignée : gnée au dépôt de la déc nom, adresse et numéro FORMATISEE e comptabilité informa pie DM SUD 821 ST PIERRE CI	Dans le secteur prin n°2065) a étrangère, ayan e convention fisc le l'impôt de cet le ES REVENUS IGNEES AU I Ves par pays n°222 vez désigné une a claration n°2258- o d'identification atisée ? OUI S EDEX	nt donné lie ale conclue Etat, territoi S LOCA DEPÔT I 58–SD (art autre entité —SD par la n fiscale de	t. 244 quater W tu à la délivrance avec un Etat ét irre ou collectivit TIFS (cf.no DE LA DECI . 223-I-1 quinc du groupe pou société tête de la société tête cation du logic a : CGA	re d'un certi ranger, un teré. ice de la déc ARATIO quies C), cc r souscrire la groupe (art. de groupe :	rritoire ou une collectivité Claration n°2065) N PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 Incher la case a déclaration n°2258–SD, indiquer le nom, adresse 223 quinquies C–I–2), cocher la case SAGE 100 Tél: +262 618 702 Tél:
4 Option pour le crédit d'in D IMPUTATIONS (cf. 1. Au titre des revenus mobiliers 2. Au titre des revenus auxquels es territoriale d'Outre-Mer, un crédit E CONTRIBUTION AN Recettes nettes soumises à la contract de la contract	mpôt outre-mer : D notice de la déclaration de source française ou st attaché, en vertu d'um d'impôt représentatif d NNUELLE SUR LE ontribution 2,5% UMISES OU DESI ôt de la déclaration pay de groupe et que vous av de de l'entité désignée : gnée au dépôt de la déc nom, adresse et numéro FORMATISEE e comptabilité informa pie DM SUD 821 ST PIERRE CI	Dans le secteur prin n°2065) a étrangère, ayan e convention fisc le l'impôt de cet le ES REVENUS IGNEES AU I Ves par pays n°222 vez désigné une a claration n°2258- o d'identification atisée ? OUI S EDEX	nt donné lie ale conclue Etat, territoi S LOCA DEPÔT I 58–SD (art autre entité —SD par la n fiscale de	t. 244 quater W tu à la délivrance avec un Etat ét irre ou collectivit TIFS (cf.no DE LA DECI . 223-I-1 quinc du groupe pou société tête de la société tête cation du logic a : CGA	re d'un certi ranger, un teré. ice de la déc ARATIO quies C), cc r souscrire la groupe (art. de groupe :	Pritoire ou une collectivité Claration n°2065) N PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 Other la case a déclaration n°2258–SD, indiquer le nom, adresse 223 quinquies C–I–2), cocher la case

Formulaire obligatoire (art. 223 du Code général des impôts)

Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés $^{(a)}$

Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages $^{(b)}$

IMPÔT SUR LES SOCIÉTAIS N° 2
ANNEXE A LA DÉCLARATION N° RECU en préfecture le 29/03/2021

MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice

MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice MVLT réalisée au cours de l'exercice

MVLT restant à reporter

2020

N° 2065 big-SD

u	en prefecture i	6 23/03/20	۷.			
h	é le 29/03/202	1	5	=	0	-

	Reçu en prefecture le 2
	Affiché le 29/03/2021

Affiché le 29/03/2021	SLO
7 (1110110 10 20/00/2021	

H RÉPARTITION DES PRODUI	TS DES ACTIO	NS ET I	PARTS	SOCIALES, A	AINSI Q ID: 974	-239740012-20	210323	3-DCP2021_0	122-DEBUÉS	
(1)	yées par la société e		1 1		es par un établisser				b	
Montant des distributions correspondant à de	es rémunérations ou	avantage	s dont la s	ociété ne désigne	pas le (les) bénéfi	iciaire (s) ⁽²⁾	(c)			
Montant des prêts, avances ou acomptes con interposées	sentis aux associés,	actionnai	res et port	eurs de parts, soi	t directement, soit	par personnes	(d)			
Montant des distributions							(e)			
autres que celles visées en (a),							(f)			
(b), (c) et (d) ci–dessus ⁽³⁾							(g) (h)			
Montant des revenus distribués éligibles à l'	abattement de 40 %	prévii aii	2° du 3 de	e l'article 158 du	CGI ⁽⁴⁾		(i)			
Montant des revenus distribués non éligibles		•					(j)			
Montant des revenus répartis (5)						Total (a	à h)			
I RÉMUNÉRATIONS NETTES VEI	RSÉES AUX MEN	IBRES D	E CERT	AINES SOCIÉT	ÉS (s	si ce cadre est ins	uffisanı	t, joindre un éta	ıt du même modèle	
Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48–1 à 6	5 ann. III au CGI) :	Pour les S.A.R.L.	chaque as	ssocié, gérant ou	non, désigné col.	1 à titre de trait	ette de l'impôt sur les sociétés, à ements, émoluments, indemnités, ns de ses fonctions dans la société			
SARL – tous les associés ;SCA – associés gérants ;		Nombre de parts			Montant des	sommes versé				
 SNC ou SCS – associés en nom ou comman SEP et sté de copropriétaires de navires – a coparticipants. 		sociales appartenant à chaque	Année au cours de laquelle le	à titre de traitements	à titre de frais de de mission et d	e représentation le déplacement	1, .	autres que ceu	tre de frais professionnels res que ceux visés dans les colonnes 5 et 6	
copa dopano.	ļ.		versement a été effectué	émoluments et indemnités proprement dits	Indemnités forfaitaires	Remboursements		Indemnités forfaitaires	Remboursements	
1		usufruit 2	3	4	5	6		7	8	
J DIVERS										
* NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIR	RE DU FONDS (en	cas de gér	ance libre)						
* ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEN	MENTS (Si ce cadre	est insuf	fisant, join	dre un état du mê	ême modèle)					
K CADRE NE CONCERNANT C	UE LES ENTRE	PRISES	PLACÉI	ES SOUS LF F	RÉGIME SIMPL	IFIÉ D'IMPO	SITIO	N		
	JNÉRATIONS				MOINS-VALUE				A 15%	

BILAN - ACTIF Envoyé en préfecture le 29/03/2021 Reçu en préfecture le 29/03/2021 Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts) Affiché le 29/03/2021 Désignation de l'entreprise : SPL HORIZON REUNION ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0122-DE1 Durée de l'exercice précédent* 12 Adresse de l'entreprise Rue Galabé 97424 SAINT LEU 5 5 9 0 6 4 6 8 0 0 Numéro SIRET* Néant Exercice N clos le, 31/12/2019 Brut 1 Amortissements, provisions 2 Net 3 **(I)** Capital souscrit non appelé Frais d'établissement * IMMOBILISATIONS INCORPORELLES AB AC Frais de développement * CX CQ Concessions, brevets et droits similaires ΑF 27 130 AG 24 987 2 142 Fonds commercial (1) ΑH ΑI Autres immobilisations incorporelles ΑK Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles AM IMMOBILISATIONS CORPORELLES Terrains Constructions AP AQ 38 268 108 614 70 346 Installations techniques, matériel et outillage industriels AR AS 6 870 2 212 4 657 Autres immobilisations corporelles ΑT 511 829 ΑU 352 727 159 101 Immobilisations en cours ٩W Avances et acomptes ΑY Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence CS CT IMMOBILISATIONS FINANCIERES Autres participations CU CV BB Créances rattachées à des participations BC Autres titres immobilisés BD BE Prêts BF BG Autres immobilisations financières* BH ΒI 67 159 67 159 TOTAL (II) BJ BK 721 604 450 273 271 330 Matières premières, approvisionnements BL BM En cours de production de biens BN BO En cours de production de services BP BQ Produits intermédiaires et finis BR BS Marchandises BT BU Avances et acomptes versés sur commandes BV BW 1 217 1 217 Clients et comptes rattachés (3)* BX BY 1 678 154 1 678 154 CRÉANCES Autres créances (3) **B7** 1 622 466 CA 1 622 466 Capital souscrit et appelé, non versé CB CC Valeurs mobilières de placement (dont actions propres : CD CE DIVERS Disponibilités CF CG 1 805 932 1 805 932 Charges constatées d'avance (3)* CH45 830 CI 45 830 TOTAL (III) CK Comptes e régularisation 5 153 601 5 153 601 Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV) Primes de remboursement des obligations **(V)** CM de Ecarts de conversion actif* (VI) CN TOTAL GÉNÉRAL (I à VI) 5 875 206 450 273 5 424 932 (2) part à moins d'un an des Renvois: (1) Dont droit au bail: CP (3) Part à plus d'un an CR immobilisations financières nettes Clause de réserve de propriété :* Créances: Non recensée Immobilisations: Non recensée Stocks: Non recensée

DCEID Nº 2050 2020

	BILAN - PASSIF avant répartition Envoyé en préfecture l	DGI	FiP N° 2051 2	2020
Formulaire	Reçu en préfecture le 3			
du Code	Affiché le 29/03/2021		SLOW	- sk
Désigna	tion de l'entreprise SPL HORIZON REUNION ID: 974-239740012-20	21032	23-DCP2021_0122-DE	ŧ
			Exercice	N
	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :3_739_167)]	DA 3 739	167
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,	!	DB	
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)]]	DC	
	Réserve légale (3)]	DD	
RES	Réserves statutaires ou contractuelles		DE	
ROP	Réserves réglementées (3)*(Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF	
UXE	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ		DG	
CAPITAUX PROPRES	Report à nouveau]	DH (3 298	369)
CA	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)		DI 346	094
	Subventions d'investissement		DJ	
	Provisions réglementées *]	DK	
	TOTAL	(I)	DL 786	891
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs		DM	
tres fo	Avances conditionnées]	DN	
Aul	TOTAL (II)	DO	
ons lues ges	Provisions pour risques	!	DP 32	434
Provisions pour risques et charges	Provisions pour charges]	DQ	
Por et	TOTAL (I	11)	DR 32	434
	Emprunts obligataires convertibles		DS	
	Autres emprunts obligataires	!	DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	!	DU 1 225	040
4	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)]]	DV	
DETTES (4)	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	J	DW	
DE	Dettes fournisseurs et comptes rattachés]	DX 148	573
	Dettes fiscales et sociales]	DY 687	347
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		DZ	
~	Autres dettes	!	EA 1 857	171
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)		EB 687	474
	TOTAL (V)	EC 4 605	607
	Ecarts de conversion passif*	(V)	ED	
	TOTAL GÉNÉRAL (I à	V)	EE 5 424	932
(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital	\dashv	1B	
	Réserve spéciale de réévaluation (1959)		1C	
2 (2)	Dont Ecart de réévaluation libre		1D	
	Réserve de réévaluation (1976)		1E	
(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *		EF	
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		EG 4 605	607
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032	1	ЕН	

Envoyé en préfecture le 29/03/2021 Reçu en préfecture le 29/03/2021 Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts) Affiché le 29/03/2021 Désignation de l'entreprise : SPL HORIZON REUNION ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0122-DE Exportations et France Total livraisons intracommunautaires FC Ventes de marchandises* FΒ FF biens * FD FΕ Production vendue PRODUITS D'EXPLOITATION services * FG 4 789 900 4 789 900 FΗ FΙ Chiffres d'affaires nets * FJ 789 900 FΚ FL 789 900 Production stockée* FM Production immobilisée* FN Subventions d'exploitation FO 237 805 FP Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9) 90 780 Autres produits (1) (11) FQ 21 Total des produits d'exploitation (2) (I) FR 5 118 507 FS Achats de marchandises (y compris droits de douane)* Variation de stock (marchandises)* FΤ Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)* FU F۷ Variation de stock (matières premières et approvisionnements)* CHARGES D'EXPLOITATION Autres achats et charges externes (3) (6 bis)* 1 188 474 Impôts, taxes et versements assimilés* FΧ 165 772 Salaires et traitements* 375 368 Charges sociales (10) FΖ 918 633 - dotations aux amortissements* 97 499 GA DOTATIONS D'EXPLOITATION Sur immobilisations - dotations aux provisions* GB Sur actif circulant : dotations aux provisions* GC Pour risques et charges : dotations aux provisions GD GE 673 Autres charges (12) 23 Total des charges d'exploitation (4) (II) GF 4 769 422 1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II) GG 349 084 opérations en commun (III)Bénéfice attribué ou perte transférée* GH (IV) Perte supportée ou bénéfice transféré* GI Produits financiers de participations (5) GJ PRODUITS FINANCIERS Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5) GK Autres intérêts et produits assimilés (5) GI 66 GM Reprises sur provisions et transferts de charges GN Différences positives de change Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement GO Total des produits financiers (V) GP 66 CHARGES FINANCIERES Dotations financières aux amortissements et provisions* GQ Intérêts et charges assimilées (6) GR 48 039 GS Différences négatives de change GT Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement Total des charges financières (VI) GU 48 039 2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI) GV 3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI) GW

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE

3

DCFip N° 2052 2020

For	mulaire o	bligatoire général de	(article 53 A	(4) CO	MPTE DE RÉSUI	LTAT DE L'EXERO	ICE (suite) Envoyé en préfectu	DG	THE I	° 2053	2020
			CDI III	ORIZON REUN	ITON		Reçu en préfecture				*
D	ésigna	tion d	e l'entreprise SPL HC	NYTYON KENN	TOIN		Affiché le 29/03/202			_ Néan	
							ID : 974-239740012	2-202103	23-DCP	2021_0122-0	E
										Exercice	N
	rs	Prod	uits exceptionnels sur op	pérations de gestio	on				HA	56	724
PRODUITS	ONNE	Prod	uits exceptionnels sur op	pérations en capita	al *				нв		
PROD	CEPTI	Repr	ises sur provisions et tra	nsferts de charges	S				нс	23	3 530
	EX					Total des produit	s exceptionnels (7)	(VII)	нр	80	254
	EXCEPTIONNELLES	Char	ges exceptionnelles sur	opérations de gest	tion (6 bis)				не	41	401
RGES	ONNE	Char	ges exceptionnelles sur	opérations en cap	ital *				HF		
CHA	EPTI	Dota	tions exceptionnelles au	x amortissements	et provisions (6 ter)				HG		121
	EX(Total des charges	exceptionnelles (7)	(VIII)	нн	41	522
4	- RÉ	SUL	TAT EXCEPTIONNEL	. (VII - VIII)					ш	38	732
P	articip	ation o	des salariés aux résultats	de l'entreprise				(IX)	нј		
Ir	npôts	sur les	bénéfices *					(X)	нк	(6	250)
					TOTAL D	ES PRODUITS (I + III +	+ V + VII)		HL	5 198	8 8 2 8
					TOTAL D	ES CHARGES (II + IV -	+ VI + VIII + IX + X	X)	нм	4 852	734
5	- BI	ÉNÉF	ICE OU PERTE (Tota	al des produits	- total des charges)				HN	346	094
	(1)	Don	t produits nets partiels s	ur opérations à lo	ng terme				но		
	(O) I		produits de locations	s immobilières					HY		
	(2) 1	Oont '	produits d'exploitati	on afférents à des	exercices antérieurs (à c	détailler au (8) ci–dessous)			1G		
	(2) I	Dont (– Crédit–bail mobilier	*					нР		
	(3) 1	Join	– Crédit–bail immobil	lier					HQ		
	(4)	Don	t charges d'exploitation	afférentes à des e	exercices antérieurs (à dé	tailler au (8) ci–dessous)			1H		
	(5)	Don	t produits concernant les	s entreprises liées					1J		
	(6)	Don	t intérêts concernant les	entreprises liées					1K		
	(6bis)	Don	t dons faits aux organisr	nes d'intérêt géné	éral (art.238 bis du C.G.I	.)			нх		
	(6ter)	Don	t amortissements des so	uscriptions dans d	les PME innovantes (art.	217 octies)			RC		
		Don	t amortissements except	ionnel de 25% de	es constructions nouvelle	s (art. 39 quinquies D)			RD		
S	(9)	Don	t transferts de charges						A1	82	2 111
RENVOIS	(10)	Don	t cotisations personnelle	es de l'exploitant	(13)				A2		
RE			(Dont montan	t des cotisations s	sociales obligatoires hors	s CSG–CRDS) A5					
	(11)	Don	t redevances pour conce	ssions de brevets.	, de licences (produits)				A3		
	(12)	Don	t redevances pour conce	ssions de brevets.	, de licences (charges)				A4	2	0 334
	(13)	Dont :	primes et cotisations	facultatives	A6	obligatoire					
	(10)		lémentaires personnelles :	facultatives Made	lin A7	Dont cotisations facultat nouveaux plans d'épargi	rives aux ne retraite A8				
	(7)		l des produits et charges e e en annexe):	exceptionnels (S	Si le nombre de lignes est in	suffisant, reproduire le cadre (7	7) et le Charges exce	ptionnelles	Exercice I	N Produits excep	tionnels
	Voi	r é	tat annexe								
	(8)	Détail	des produits et charges sur	exercices antérieurs	:		Charges a	ntérieures	Exercice 1	Produits ante	érieurs
]	1324

Cegid Group

ETAT ANNEXE à : 4 - COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCIC

Désignation

SPL HORIZON REUNION

Envoyé en préfecture le 29/03/2021 Reçu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le 29/03/2021

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0122-DE

Détail produits et charges exceptionnels	Charges	Produits
Pénalités, amendes fiscales et pénales	757	
Dons, libéralités	500	
Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	40 143	
Amortissements des immobilisations	121	
Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion		56 724
Provisions pour risques et charges		23 530

					<u>(5)</u>	IN	MMOBILISATI	ONS		DOI		N° 2054 2020		
		nulaire obligatoire (arti							Envoyé en préfecture Reçu en préfecture le			1		
Γ		du Code général des im	pôts)	ONT -	ELINIT CAT				Affiché le 29/03/2021 **					
}	Dés	ignation de l'ei	ntreprise SPL HORIZO	JN R	FUNTON		Valeur brute des		ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0122-DE					
	CA	ADRE A	IMMOBILIS	ATIO	NS		immobilisations au début de l'exercice	'	Consécutives à une réévaluation p au cours de l'exercice ou résultan mise en équivalence		3 — 3			
	INCORP.	Frais d'établisse	ement et de développement		TOTAL I	CZ		D8	3]	D9			
	INC	Autres postes	d'immobilisations incorpo	orelles	TOTAL II	KD	27 13	0 K F]	KF			
nes)*		Terrains				KG		KF	I		KI			
(Ne pas reporter le montant des centimes)*		Sur sol p	ropre Dont Composants L9			KJ		K	(]	KL _			
nt des		Sur sol p Sur sol d Installation et aménage	autrui Dont Composants M1		=	KM		KN	Į.	J	ко			
monta		Installation	s générales, agencements ments des constructions * Compo		2	KP	108 61	4 K(]	KR –			
rter le	76	Installations techn	iques, matériel Doi	nt M	3	KS	2 16]	KU	4 704		
s repo	CORPORELLES	et outillage indust	s générales, agencements,	sans		KV	20 66				KX –	15 176		
Ne pa	ORE	Installation aménagement de la mobilier et mobilier	ents divers *			KY		KZ			LA -			
	ORP	Matériel de	•			1	423 81	_			LD _	71 101		
)	e e	informatique récupérables et			LB	472 OT				LG _	/1 101		
		divers				LE		LF			\vdash			
		Immobilisati	ons corporelles en cours			LH		LI			LJ _			
		Avances et a	comptes			LK		LI	,		LM _			
					TOTAL III	LN	555 26	1 LO]	LP	90 982		
		Participation	s évaluées par mise en équ	uivalen	nce	8G		8M	[8T			
	RES	Autres partic	cipations			8U		8V	,	8	8W			
	NCIÈ	Autres titres	immobilisés			1P		1R	1		1S			
	FINANCIÈRES	Prêts et autre	es immobilisations financi	ères		1T	67 15	9 10	1		1V			
					TOTAL IV	LQ	67 15	9 LR	1		LS			
ŀ		TO	TAL GÉNÉRAL (I + II	+ III +		ØG	649 55	1 ØH	I		øj 🗀	90 982		
ŀ			·			minuti	ons		Valeur brute des			luation légale * ou évaluation par mise en équivalence		
	CA	ADRE B II	MMOBILISATIONS	p	ar virement de poste à poste		par cessions à des tiers ou r hors service ou résultar d'une mise en équivalen	nt	immobilisations à la fin de l'exercice		Valeur d'origine des immobi- lisations en fin d'exercice			
	RP.	Frais d'établis et de développ	sement TOTAL I	IN	1	СØ	2	DØ	3	1	D7	4		
	INCORP.		d'immobilisations incorpo- TOTAL II	10		LV		LW	27 13	0	1X			
ŀ		Terrains	IOIALII	IP		LX		LY			LZ			
			Sur sol propre	IQ		MA		MI			MC			
		Constructions	Sur sol d'autrui	IR		MD					MF -			
			Inst. gales, agencts et am.	IS		+		—— MH			MI			
	ES	Installations te	des constructions chniques, matériel et outil-			MG					ML			
	CORPORELLES	lage industriel	5	IT		MJ		MF MP			-			
	RPOI	Autres	Inst. gales., agencts, amé- nagements divers	IU		MM		MN			MO			
	00	immobilisations	Matériel de transport Matériel de bureau et	IV		MP		M(MR			
		corporelles	informatique, mobilier	IW		MS	18 92				MU			
			Emballages récupérables et divers *	IX		MV		MV	V	I	MX			
		Immobilisation	ns corporelles en cours	MY		MZ		NA NA			NB			
		Avances et a	comptes	NC		ND		NE]	NF _			
			TOTAL III	IY		NG	18 92	9 N H	627 31	.4	NI			
		Participation mise en équi	s évaluées par valence	IZ	<u> </u>	ØU		M	7	Q	øw			
	ÈRES	Autres partic		IØ		øx		ØY	7	,	øz			
	FINANCIÈRES	Autres titres	immobilisés	I1		2B		20			2D			
	FINA	Prêts et autres	immobilisations financières	12		2E		2F	67 15	_	2G			
_{dn}			TOTAL IV	13		NJ		NK			2H -			
d Gro	T	TAL CÉNÉI	RAL (I + II + III + IV)	14		ØK	18 92				ØM	1326		
Cegid Group	1(TITE GENER	(I T III † IV)	17	* Des explications		rnant cette rubrique sont don			- x	~			
-									***					

Nº 2055 2020

= 11voye en prefectare le 25/05/25

Reçu en préfecture le 29/03/2021 Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts) Affiché le 29/03/2021 ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0122-DE Désignation de l'entreprise SPL HORIZON REUNION Néant SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES CADRE A (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) * Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises Montant des amortissements Augmentations: dotations Montant des amortissements IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES au début de l'exercice de l'exercice à la fin de l'exercice Frais d'établissement TOTAL I CY EL EM et de développement Autres immobilisations incorporelles PH TOTAL II PE 17 925 PF 7 061 PG 24 987 Terrains PI PJ PK PL PM PN P0 PQ Sur sol propre Sur sol d'autrui PR PS PT PU Constructions Inst. générales, agencements, PV 59 990 PW 10 355 PX PY 70 346 aménagements des constructions Installations techniques, matériel et PZ 972 QB QC 1 239 QA 2 212 outillage industriels Inst. générales., agencements, aménagements divers QD 13 706 QE 2 164 QF QG 15 871 Autres Matériel de transport QH QI QJ QK immobilisations Matériel de bureau et 77 065 0L278 720 OM QN 18 929 00 336 856 corporelles informatique, mobilier Emballages récupérables OP QR QS QT et divers TOTAL III QU 353 656 QV 90 559 QW 18 929 QX 425 286 TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III) 371 582 ØP 97 620 Ø0 18 929 ØR 450 273 CADRE B VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

•													
		Ε	OTATIONS						Mouvement net des				
Colonne 1 Différentiel de durée et autres		Colonne 2 Mode dégressif		Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		Colonne 4 Différentiel de durée et autres		Colonne 5 Mode dégressif		Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel		amortissements à la fin de l'exercice	
M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6	
N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1	
Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8	
Q9		R1		R2		R3		R4		R5		R6	
R7		R8		R9		S1		S2		S3		S4	
S5		S6		S7		S8		S9		T1		T2	
Т3		T4		T5		T6		T7		T8		T9	
U1		U2		U3		U4		U5		U6		U7	
U8		U9		V1		V2		V3		V4		V5	
V6		V7		V8		V9		W1		W2		W3	
W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1	
X2		X3		X4		X5		X6		X7		X8	
NL						NM						NO	
NP		NQ		NR		NS		NT		NU		NV	
NW			Total gé (N	néral i S+NT	non ventilé +NU)	Y			Total g	énéral (NW-	non ventilé NY)	Z	
	Différentie et au M9 N7 Q2 Q9 R7 S5 T3 U1 U8 V6 W4 X2 NL	Différentiel de durée et autres M9 N7 Q2 Q9 R7 S5 T3 U1 U8 V6 W4 X2 NL NP	Colonne 1 Différentiel de durée et autres Me	Différentiel de durée et autres Mode dégressif M9	Colonne 1	Colonne 1	Colonne 1	Colonne 1	Colonne 1	Colonne 1	Colonne 1	Colonne 1	Colonne 1

CADRE C

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	1 -	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net à la fin de l'exercice		
Frais d'émission d'emprunt à étaler			Z9		Z8		
Primes de remboursement des obligations			SP		SR	1327	

		\	7	PROVISI	UNS	INSCRITES AU	DI	nvoyé en préfecture le 29/0	3/202	N° 2056 2020
							- 1	Reçu en préfecture le 29/03,		
Formulai du Co	re obligatoire (article ode général des impô	53 A ts)					- 1	offiché le 29/03/2021		LOW
							11	D : 974-239740012-202103	23-D0	CP2021_0122-DE
Désig	nation de l'er	ntreprise SPL HORI	ZON	I REUNION						Néant *
										Tream
	Nature des	provisions		Montant au début de l'exercice		AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice		DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice
Progis	ovisions pour	reconstitution des ers et pétroliers *	3T		TA		ТВ		TC	
•	ovisions pour	investissement II) *	3U		TD		TE		TF	
Pro		hausse des prix (1) *	3V		TG		TH		TI	
	nortissements	dérogatoires	3X		TM		TN		TO	
Do		ns exceptionnelles	D3		D4		D5		D6	
Pro	30 % ovisions pour	prêts d'installation es H du CGI)	IJ		IK				IM	
		ns réglementées (1)	3Y		TP		TQ		TR	
+	.		3Z		TS		TT		TU	
Pro	ovisions nour	TOTAL I	32 4A		$-\begin{vmatrix} 13 \\ 4B \end{vmatrix}$		4C		4D	
	Provisions pour litiges Provisions pour garanties données						4G		4H	
Dre	aux clients Provisions pour pertes sur marchés à				- 'AK		4L		4M	
ter	terme Provisions pour amendes et pénalités				-		4R		48	
	•	pertes de change	4N 4T		- 4U		4V		4W	
Pro	Provisions pour pensions et obliga-		4X		- 4Y		4Z		5A	
tio Pro	tions similaires Provisions pour impôts (1)		5B		- 5C		5D		5E	
Pro	Provisions pour renouvellement des immobilisations *		5E 5F		- 5H		5J		5K	
Pro	ovisions pour	gros entretien	EO				EQ		ER	
	grandes révisi ovisions pour	ons charges sociales et és à payer *	5R		$-\frac{1}{58}$		5T		5U	
		és à payer * s pour risques et	5V 5V	64 632	$ \frac{35}{5W}$		\int_{5X}^{51}	32 198	5Y	32 434
cha	arges (1)		₩		TV		TW		\vdash	
_		TOTAL II	5Z 6A	64 632	6B		6C	32 198	TX	32 434
		– incorporelles	6E		\dashv		1 1		(D)	
10	sur	corporellestitres mis			6F		6G		6H	
im	mobilisations	en équivalence			$-\frac{03}{3}$		Ø4		Ø5	
mi support depreciation		titres de participationautres immobilisa	l ⊦		9V		9W		9X	
- P		tions financières (1)*	Ø6		Ø7		Ø8		Ø9	
Su Su	r stocks et en	cours	6N		- 6P		6R		6S	
Su	r comptes cli itres provisio		6T		_ 6U		6V		6W	
dé	préciation (1)	ns pour *	6X		6Y		6Z		7A	
		TOTAL III	7B		TY		TZ		UA	
	TOTAL O	BÉNÉRAL (I + II + III)	7C	64 632	UB		UC	32 198	UD	32 434
			_	d'exploitation	UE		UF	8 668		
		Dont dotations et reprises	_	financières	UG		UH			
		-	_	exceptionnelles	UJ		UK	23 530		
	nic en équival	ence : montant de la dép	réciati	ion à la clôture de l'everc	iaa aal		à 1'a	.: 1 20 1 56 1 CCI	10	

NOTA: Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

^{*} Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice $n^\circ \ 2032$

Envoyé en préfecture le 29/03/2021 9 1 à

Reçu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le 29/03/2021



ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0122-DE

AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES

Libellé	Début d'exercice	Augmentations	Diminutions	Fin d'exercice
Provision pour litige salariale	23 530		23 530	
Provisions sur convention de financement	41 102		8 668	32 434
				1329

8

ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES A LA CLÔTURE DE L'EX Envoyé en s

DCFip N° 2057 2020

Envoyé en préfecture le 29/03/2021 Reçu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le 29/03/2021

5L0~

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SPL HORIZON REUNION ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0122-DE Montant brut A 1 an au plus A plus d'un an **CADRE A ÉTAT DES CRÉANCES** Créances rattachées à des participations UM UN UL Prêts (1) (2) UR US UP Autres immobilisations financières 159 UV UW 159 67 67 UI Clients douteux ou litigieux Autres créances clients 1 678 154 1 678 154 UX Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie * (Provision pour dépréciation antérieurement constituée* UO Z1DE L'ACTIF CIRCULANT Personnel et comptes rattachés 13 373 13 373 UY Sécurité sociale et autres organismes sociaux UZ 252 252 Impôts sur les bénéfices 374 813 374 813 Etat et autres Taxe sur la valeur ajoutée VB 13 829 13 829 collectivités Autres impôts, taxes et versements assimilés publiques VN Divers VP 448 844 448 844 Groupe et associés (2) VC Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres) VR 771 354 771 354 Charges constatées d'avance 830 VS 45 45 830 VU **TOTAUX** 67 159 3 413 611 3 346 451 VI Prêts accordés en cours d'exercice VD Montant RENVOIS (1) - Remboursements obtenus en cours d'exercice VE (2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques A plus d'1 an et 5 ans au plus Montant brut A 1 an au plus A plus de 5 ans **CADRE B ÉTAT DES DETTES** 7Y Emprunts obligataires convertibles (1) 7Z Autres emprunts obligataires (1) Emprunts et dettes à 1 an maximum à l'origine VG auprès des établissements à plus d'1 an à l'origine VH 225 040 1 225 040 de crédit (1) Emprunts et dettes financières divers (1) (2) 84 8B Fournisseurs et comptes rattachés 148 573 148 573 Personnel et comptes rattachés **8C** 133 203 133 203 8D Sécurité sociale et autres organismes sociaux 211 577 211 577 8E État et Impôts sur les bénéfices autres Taxe sur la valeur ajoutée VW 299 412 299 412 collectivités Obligations cautionnées VX vo publiques Autres impôts, taxes et assimilés 43 153 43 153 Dettes sur immobilisations et comptes rattachés **8.**I Groupe et associés (2) VI Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres) 8K 1 857 171 1 857 171 Dette représentative de titres empruntés Z_2 ou remis en garantie Produits constatés d'avance 8L 687 474 687 474 **TOTAUX** VY 605 607 4 605 607 Montant des divers emprunts et dettes contrac-VJ VL Emprunts souscrits en cours d'exercice tés auprès des associés personnes physiques (1)Emprunts remboursés en cours d'exercice VK * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire of	obligatoire (article général des impé	e 53 A	(9)	D	ÉTERMI	NATI	ON DU RÉSULTAT	FISCA Envové	L é en pré	fecture le 29/03/2	2021	2058-A 2020
	ion de l'en		PL HORIZON	REU	NION					ture le 29/03/20	_	Exercice N, clos le :
		Affiché le 29/03/2021				TIT A	246 004					
I. KE								ID : 974	4-23974	0012-20210323-		2021_0122-DE ⁰⁹⁴
			le l'exploitant ou		sociés (entre		<u> </u>	41.00	31)	1	WB	
₌	amortisse	ments à porter lig	déductibles* (sau gne ci–dessous)	^I WD		et au	rtissements excédentaires (art. 39- tres amortissements non déductibl	les	J.I.) WI	;	XE	12 383
ss en fisca		arges et dépense du C.G.I.)	es somptuaires	WF			e sur les véhicules des société reprises à l'IS)	és	WO	12 383		
mise ıltat	Fraction de	s loyers à réintégre		RA		/ Pa	rt des loyers dispensée de ré	intégrati	ion RB)	1	
n ad ı résı	Provision	s et charges à pa		WI		Cha	rt. 239 sexies D) rges à payer liées à des états et	territoire	es XX		XW	758
es nc		es (cf. tableau 20 et pénalités	058–B, cadre III)		75		coopératifs non déductibles (cf ges financières (art. 39–1–3° e		DIS)		^ ` ''	, 5 0
Charges non admises en déduction du résultat fiscal		•	V 1 . 155 1 . C	WJ	/5	8 Cha	ges illiancieres (art. 59–1–3	:t 212 DI	s) * XZ		XY	
déd ded		-	l'article 155 du C								1	
		les sociétés (cf. alisés par une socié	page 9 de la noti	ce 203	32)	D.	1, 1, 2, 25				I7	
Quote-part	de personnes		WL			à 1'a	ultats bénéficiaires visés rticle 209 B du CGI				K7	
tion		ins-values nețtes	- imposées au	ı taux	de 15 % ou d	le 19 %	12,8 % pour les entreprises s	oumises	s à l'im	oôt sur le revenu	18	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	lo	à ng terme	– imposées au	ı taux	de 0 %						ZN	
nes d'ii articuli sitions		Fraction impo	osable des plus-v	alues 1	réalisées au		Plus–values nettes à	court te	rme		WN	
Régir pa impo		cour	rs d'exercices ant	érieur	S*		– Plus–values soumises	s au rég	ime des	fusions	wo	
	Écarts de	valeurs liquidati	ives sur OPCVM	* (ent	reprises à l'IS	5)	•				XR	
		It	ntérêts excédentaire	s	CII	-/	Zones d'entreprises*	SW			\vdash	
Réintégrati	ions diverses a	1 🗀	art. 39–1–3 et 212 o Déficits étrangers an		.1.)		(activité exonérée) Quote–part de 12 % de	+			WQ	
		d	éduit par les PME (art. 209	9C) SA		plus-values à taux zéro					
Réintégr	ation des c	harges affectées	aux activités élig	gibles	au régime de	la taxati	on au tonnage				Y1	
Résultat	fiscal afféi	ent à l'activité r	elevant du régim	e optio	onnel de taxat	tion au t	onnage				Y3	
										TOTAL I	WR	359 235
II. DÉDUCTIONS PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE							ws					
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *							WT					
Provision	s et charges à	payer non déducti	bles, antérieuremen	t taxées	, et réintégrées	dans les r	ésultats comptables de l'exercice (cf. tablea	u 2058–	B, cadre III)	WU	
	[impos	ées an tany de 15	5 % (1:	2.8 % pour le	e entren	rises soumises à l'impôt sur l	e reveni	n)		wv	
			sées au taux de 0		2,0 /0 pour ic	s chucp	ises sournises a r impor sur r	c reven	u <i>)</i>		WH	
×	Plus-valu	ies	sées au taux de 0								WP	
culier	nettes à				> 1						ww	
n parti	long terr		ées sur les moins			ig terme	amerieures				XB	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Autres p		<u>ées sur les déficit</u> osées au taux de 1		rieurs						16	
diiib;		*			l'exercice de	ont l'imi	oosition est différée*				wz	
et i	Régime	des sociétés mèr	es et des filiales				charges restant imposable à ets de participation	2A			XA	
滋			t parts d'intérêts : s inéligibles au re				ets de participation ductibles à hauteur de 99 %		R du C	rgn /	ZX	
							ectivités d'Outre-mer*.	(ur t. 22)) D du C		ZY	
		on d'amortissen			, realises dalls	. 103 001	Courted a Guid Hier .				XD	
tatior	Reprise	d'entreprises en	К9		Entreprises nouv	relles L	Jeunes entreprises	innovantes	L5		XF	
Mesures d'incitation attement sur	1: cc:14	és (44 septies) compétitivité hors		4 S	4 sexies ociétés investissen	nent L	(44 sexies A)		1		Ar	
Mesures d'in Abattement sur le bénéfice	Pôle de CICE (Zone fra (44 octi	44 undecies) nche urbaine –TE	L6	ir (a	nmobilier cotée art. 208C)	K	la défense (44	terdecies	s) PA			
Mes batte	Zone ira	es, octies A)	øv	n	lassin d'emploi à edynamiser (44 <i>duode</i>	ecies) 11	NO (44 quater	decies)	AC]	
		rbain à dynamiser exdecies)	PP		one de revitalisation rale (art. 44 <i>quindecia</i>	es) PO	Zone de développerr (art. 44 septdecies)	nent prioritain	re PB			
Éc	carts de val		sur OPCVM* (e				Dont déduction	110		T	XS	
			ceptionnelle (art. 39	9decies)	 		Dont déduction exceptionne simulateur de conduite		YH		XG	6 250
Déductions	diverses (investissement (ar	t ceptionnelle pour t 39 decies A)		YA		Dont déduction exceptionne investissement (art 39 decies	s C)	YC)		
à détailler sur feuillet	séparé	Dont déduction ex investissement (art	t 39 decies B)		YB		Dont déduction exceptionne investissement (art 39 decie. Créance dégagée par le	s D)	YD			
D/1 - 2		-:			(_t	4*	report en arrière de déficit		ZI		Y2	
	Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage					\vdash	6 050					
III. RÉSULTAT FISCAL Récultat fiscal avant imputation des déficits reportables : bénéfice (I moins II) XI 352 985					XH	6 250						
Résultat	fiscal avar	t imputation des	déficits reportab	oles :	{		déficit (II moins I)	XI		334 303	XJ	
Déficit (de l'exercio	ce reporté en arri	ière (entreprises à	1'IS)	*			ZL			AJ	
		•	ltats de l'exercice (XL	3521393815
<u> </u>	TAT FISC.		TCE (ligne XN)				vant (ligne XO)	XN			XO	

ETAT ANNEXE à : 9 - DETERMINATION DU RESULTAT FISC Reçu en préfecture le 29/03/2021

Désignation

SPL HORIZON REUNION

Envoyé en préfecture le 29/03/2021 gne 1 à 1 Reçu en préfecture le 29/03/2021 N° 2058-A Affiché le 29/03/2021

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0122-DE

II - DEDUCTIONS DIVERSES Exercice N Libellé Montant Variation du produit à recevoir provenant des crédits d'impôts 6 250

DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER ET PROVISIONS NON DÉDUCTIF Envoyé en préfecture le 29/03/2021						
		préfecture le 29/03/202				
Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)	Affiché I	e 29/03/2021	5 .	L O -//		
Désignation de l'entreprise SPL HORIZON REUNION	Désignation de l'entreprise SPL HORIZON REUNION ID: 974-239740012-20210323-D					
I. SUIVI DES DÉFICITS						
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)			K4	3 757 032		
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058–A)			К5	352 985		
Déficits reportables (différence K4–K5)			K6	3 404 047		
Déficits de l'exercice (tableau 2058 A, ligne XO)			YJ			
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)			YK	3 404 047		
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES	S CORF	RESPONDANTES				
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39–1. 1 ^e bis Al. 1 ^{er} du CGI, dotations de l'exercice			ZT			
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETT	TE DE L	.'IMPÔT				
(à détailler sur feuillet séparé)	De	otations de l'exercice	Re	prises sur l'exercice		
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39–1. 1 ^e bis Al. 2 du CGI *	ZV		zw			
Provisions pour risques et charges *						
	8X		8Y			
	8Z		9A			
	9B		9C			
Provisions pour dépréciation *						
	9D		9E			
	9F		9G			
	9Н		9J			
Charges à payer						
	9K		9L			
	9M		9N			
	9P		9R			
	98		9Т			
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :	YN	T	YO			
a reporter au tableau 2006-A.		▼ ligne WI		▼ ligne WU		

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)

		((
Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice	
Montant de la femiliegration ou de la deduction	L1			

<sup>Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.
(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.</sup>

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)	11)	TABLEAU D'AFFECTATION DE ET RENSEIGNEMENTS I
, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,		

DIVEI Reçu en préfecture le 29/03/2021 2058-C 2020

Reçu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le 29/03/2021

De	Désignation de l'entreprise SPL HORIZON REUNION ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0122-DE								
	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ale	ZB						
ORIGINES	aux réserves — Autres réser	ves	ZD						
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie Prélèvements sur les réserves ØE Autres réserves Dividendes Autres répartitions Report à nouveau		ZE						
RIG	Autres répartitions		ZF						
0	Prélèvements sur les réserves ØE Report à nouveau		ZG		(3 2	298	36	9)	
	TOTAL I ØF (3 298 369) (N.B. Le total I doit nécessairement être égal au total I TOTAL		ZH		(3 2	298	36	9)	
R	RENSEIGNEMENTS DIVERS								
IENTS	Engagements de Crédit-bail mobilier (Précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail prix le prix de revient des biens pris en crédit-bail prix le prix de revient des biens pris en crédit-bail prix le prix de revient des biens pris en crédit-bail prix le prix de revient des biens pris en crédit-bail prix le prix de revient des biens pris en crédit-bail prix le prix de revient des biens pris en crédit-bail prix le prix de revient des biens pris en crédit-bail prix le prix de revient des biens pris en crédit-bail prix le prix de revient des biens pris en crédit-bail prix le prix de revient des biens pris en crédit-bail prix le prix de revient des biens pris en crédit-bail prix le prix de revient des biens prix en crédit-bail prix le prix de revient des biens prix en crédit-bail prix le prix de revient des biens prix en crédit-bail prix le prix le prix le prix le prix le prix de revient des biens prix le p)	YQ						
ENGAGEMENTS	— Engagements de crédit–bail immobilier		YR						
ENG	— Effets portés à l'escompte et non échus		YS						
ES	— Sous-traitance		YT			10	80	2	
AILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES	Locations, charges locatives det de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois 18)	XQ		6	522	01	2	
ES ET CI	Personnel extérieur à l'entreprise		YU						
DETAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)		SS			88	53	4	
SACH	Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages								
ILS E	 Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles ES 9 280)	ST		4	167	12	4	
ETA AI	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052		ZJ		1 1	L88	47	4	
	— Taxe professionnelle *, CFE, CVAE		YW			42	78	3	
IMPÔTS ET	Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers ZS)	9 Z		1	L22	98	9	
Ĭ _Z	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052		YX		1	L65	77	2	
T.V.A.	— Montant de la T.V.A. collectée		YY			136	76	1	
T.\	 Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations 		YZ			73	61	5	
	— Montant brut des salaires *		ØB		2 3	373	96	8	
S	— Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *		øs						
VERS	— Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *		ZK					%	
DI	— Numéro du centre de gestion agréé * XP	au 20)59-G		Si oui coche Sinon 0	er 1 7	ZR	0	
	— Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice		RG						
	— Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 2176	cties	RH						
(*)	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe. JA Plus-values à 15% JK Plus-values à 15%	es à ()%	JL					
EDE PE	Plus-values à 19% JM Imput	tion	ıs	JC					
REGIME DE	Groupe : résultat d'ensemble. JD Plus-values à 15% JN Plus-value	es à ()%	JO					
~ ~	Plus-values à 19% JP Imput	tion	ıs	JF					
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère. JH N° SIRET de la société mère du groupe JJ								

Cegid Group

⁽¹⁾ Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

^{*} Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).

		(1	2 DÉTERMINA	TIO	N DES PLUS	ET MOI	VS-VAL Envoyé e	UES DO	TELE IN A	2059-A 2020
Form di	ılaire	obligatoire (article 53 A général des impôts)					Reçu en	préfecture le 2	29/03/2021	LO-4/
		ation de l'entreprise : SPL HORI	ZON REUNION					29/03/2021 239740012-20	210323-DCP2	*
	Α.	DÉTERMINATION DE LA VAL	EUR RÉSIDUELLE							
Natu	re et	date d'acquisition des éléments cédés*	Valeur d'origine*	Valeu	r nette réévaluée*	Amortissemer en franchis	nts pratiqués e d'impôt	Autr amortisse	ements*	Valeur résiduelle
	1				0					
	2									
	3									
	4									
. SIII	5									
r. IIIIIIIOOIIIISauoiis	6									
IIOOII	7									
	8									
	9									
	10									
	11									
	12									
		B - PLUS-VALUES, MC	DINS-VALUES			ualification	fiscale de	s plus et moir	ıs-values réali	isées*
		Prix de vente	Montant global de la plus-va ou de la moins-value	alue	Court terme		Lo	ng terme		Plus-values taxables à 19 % (1)
		①	8		9	19 %	15	% ou 12,8 %	0 %	0
	1									
	2									
	3									
	4									
	5									
	6									
	7									
	8									
	9									
	10									
	11									
	12									
	13	Fraction résiduelle de la provision spé éléments cédés	éciale de réévaluation afférente	aux	+					
14 Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés			+							
	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale			+						
•	16	Amortissements non pratiqués en comptat fiscale pour investissement, définie par les ment utilisée			+					
II - Aures elements	17	Provisions pour dépréciation des titres revalues à long terme devenues sans objet								
S TIMES	18	Dotations de l'exercice aux comptes de p relevant du régime des plus ou moins-va	provisions pour dépréciation des lues à long terme	titres						
7 - 11	19	Divers (détail à donner sur une not	,							
	CA	ADRE A : plus ou moins-value nette des lignes 1 à 19 de la co	e à court terme (total algébi blonne) 9	rique						

CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 19de la colonne) 10

CADRE C : autres plus-values taxables à 19 % (11)

(B) (ventilation par taux)

AFFECTATION DES PLUS-VALUES A COURT TERME
ET DES PLUS-VALUES DE FUSION OU DE Envoyé en préfecture le 29/03/2021 2059-B 2020

(13) Formulaire obligatoire (article 53 A

Reçu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le 29/03/2021	SLOW

du Code général des impôts)	Affiché le 29/03/2021
Décignation de l'entraprise SDI, HORIZON REUNION	ID 074 000740040

Décionation de l'antres :	:SPL HORIZON REUNION		I	29/03/2021	*		
Designation de 1 entreprise	_	CILIETTIC ALL DÉCUSE TO		239740012-20210323-DC	P2021_0122-DE X		
A ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME (à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)							
Origine		Montant net des plus-values	Montant antérieurement	Montant compris dans le résultat	Montant restant à		
	Imposition répartie	réalisées*	réintégré	de l'exercice	réintégrer		
Plus-values réalisées	sur 3 ans (entreprises à l'IR)						
au cours de	sur 10 ans						
l'exercice	sur une durée différente (art 39 quaterdecies 1 ter et 1 quater CGI)						
	TOTAL	1					
	Imposition répartie	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant anté- rieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer		
	N		ricurement remegre	resultat de l'exercice	a remegrer		
	sur 3 ans au titre de	2					
	N						
	N						
Dharandara adallada	N						
Plus-values réalisées	Sur 10 ans ou sur une durée						
au cours des	différente (art. 39 quaterdecies N						
exercices antérieurs	1ter et 1 quater du CGI)						
	(à préciser) au titre de :						
	N						
	N						
	N	+					
	TOTAL						
Cette 1	PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES D rubrique ne comprend pas les plus—values a				t.		
Plus–values de fu	sion, d'apport partiel ou de scission es soumises à l'impôt sur les sociétés		Plus	-values d'apport à une soci essionnelle exercée à titre in	été d'une activité		
	s plus-values et date ons ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant anté- rieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer		

TOTAL

	14 SUIVI DES MOINS	S-VALUES A LONG TERME Envoyé en préfe	DGFIP Nº 2059-C 2020 pecture le 29/03/2021
Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)		Reçu en préfect Affiché le 29/03/	ure le 29/03/2021 /2021
Désignation de l'entreprise : SPL 1	012-20210323-DCP2021_0122-DE		
 Entreprises soumises à l'impôt sur les socie Entreprises soumises à l'impôt sur le reven 	2,8 %		
I - SUIVI DES M	OINS-VALUES DES ENTREP	RISES SOUMISES À L'IMPÔT	SUR LE REVENU
Origine ①	Moins-values à 12,8 %	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,8 %	Solde des moins-values à 12,8 %

l	N-10	1		
	II - SUIVI DES MOINS-VAL	.UES À LONG TERME DES EN	NTREPRISES SOUMISES À L'I	MPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *

Origine		Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations	Solde des moins-values
		À 19 %, 16,5 % ⁽¹⁾ ou à 15 %	À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a sexies_0 du CGI)	À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a sexies –0 bis du CGI)	À 15 % Ou À 16,5 % ⁽¹⁾	sur le résultat de l'exercice	à reporter col ⑦=②+③+④-⑤-⑥
1		2	3	4	(5)	6	(T)
Moins-values nett	es N						
	N-1						
	N-2						
Moins-values nettes à long terme	N-3						
subies au cours des dix exercices	N-4						
antérieurs (montants	N-5						
restant à déduire à la clôture du	N-6						
dernier exercice)	N-7						
	N-8						
	N-9						
	N-10						

⁽¹⁾ Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5 % (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

Moins-values nettes

Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à

restant à déduire à la clôture du dernier

exercice)

N-1 N-2 N-3

N-4 N-5 N-6

N-7 N-8

N-9

^{*} Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032



Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS VALUES A LONG TERMIN RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUA

Envoyé en préfecture le 29/03/2021 2059-D

Reçu en préfecture le 29/03/2021

SLOW

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociét Affiché le 29/03/2021

9/03/2021

D · 974-239740012-20210323-DCP2021_0122-DF

SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ À L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERV	/E SPÉCIALE POLIR L'EXERCICE	N
Désignation de l'entreprise : SPL HORIZON REUNION		Néant X *
	ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0	122-DE

I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'EN	REG	SISTREMENT D	E LA RÉSERV	E SPÉCIALE POU	R L'EXERCI	CE N
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				terme
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N – 1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés - donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés - ne donnant pas lieu à complément	4					
ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 – ligne 6)	7					
II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS PO	OUR	FLUCTUATIO	N DES COURS	' (5 º ,6 º ,7 º alinéas	de l'art. 39-	1-5° du CGI)
montant de la réserve réserve figurant au bilan des		monta	ints prélevés sur la	réserve	montant	de la réserve

RESERVE SPECIA	ALE DES PROVISIONS PO	OUR FLUCTUATION DES C	COURS* (5 º ,6 º ,7 º alinéas ·	de l'art. 39-1-5° du CGI)		
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de	montants prélev	és sur la réserve	montant de la réserve à la clôture de l'exercice		
1)	l'année ②	donnant lieu à complément d'impôt 3	ne donnant pas lieu à complément d'impôt 4	(5)		
	!					

 $[\]ast$ Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

DETERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTÉE

Envoyé en préfecture le 29/03/2021 2059-E 2020

Désignation de l'entreprise : SPL HORIZON REUNION

ET DE LA VALEUR AJOUTEE

Reçu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le 29/03/2021

Exercice ouvert le : 01/01/2019 et clos le : 31/12/2019	: 974-239740	012-2021	0323-DC	P2021	_0122-D	E	
DECLARATION DES EFFECTIFS							
Effectifs moyens du personnel			YF	,			63
Dont apprentis			YF	i			2
Dont handicapés			YC	j			1
Effectifs affectés à l'activité artisanale			RL	,			
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE							
I Chiffre d'affaires de référence CVAE							
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises			OA	1	4 78	9 9	900
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés			Ok	-			
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante			OI				
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges			OT	<u>}</u>			
		TOTAL	1 OX	-	4 78	9 9	900
II Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée							
Autres produits de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)			OF	I			21
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation			OF	š			
Subventions d'exploitation reçues			OF	i	23	7 8	305
Variation positive des stocks			OI)			
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée			Ol		4	7 6	 590
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation			XT				
		TOTAL	2 OM	1	28	5 5	
III Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée						<u> </u>	710
Achats			ON	1	8	5 2	 202
Variation négative des stocks			OC			<i>J</i> 2	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances			OR			2 0	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition	n dans le ca	dre			50	2 9	126
d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus d	de 6 mois.		OS				
Taxes déductibles de la valeur ajoutée			OZ				
Autres charges de gestion courante (hors quote–parts de résultat sur opérations faites en commun)			OW	/	2	3 6	573
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	11	4::4:	JO	<u></u>			
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corpor dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de p			on O9	!			
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles si attachées à une activité normal	le et courant	te	OY				
	T	OTAL 3	OJ		61	1 8	303
IV Valeur ajoutée produite							
Calcul de la Valeur Ajoutée TOTAL 1 + T	ΓΟΤΑL 2 - T	OTAL 3	OC	j	4 46	3 6	514
V Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises							
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le 1330–CVAE pour multi-établissements et sur les formulair 1329–DEF). Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires 1329–DEF)			SA	1	4 46	3 6	514
Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE (cf. notice de la déclaration		WAR OF	N ***		144 · · ·	lo	dr-
ci–dessous et la case SA, vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330–CVAE–SD.	on n° 1330–C	VAE-SL), veuiii	еz соп	ipieter i	ie ca	are
MONO ÉTABLISSEMENT au sens de la CVAE EV							
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)			GΣ				
Effectifs au sens de la CVAE			EX				
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)	,	,	Н	,	$\neg \neg$		T
Période de référence GY / GZ		/		<u>'</u>	\perp		_

Pour les entreprises de crédit, les entreprises de gestion d'instruments financiers, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature, cette fiche sera adaptée pour te inscription de la valeur ajoutée ressortant des plans comptables professionnels (extraits de ces rubriques à joindre).

(I) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OS, OW et OZ des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

HR

id Group

Formulaire obligatoire (article 38 de l'ann. III au CGI) N° de dépôt

COMPOSITION DU CAPITAL SOC

(liste des personnes ou groupements de personnes de détenant directement au moins 10 % du capital de

17

Envoyé en préfecture le 29/03/2021

Affiché le 29/03/2021

Reçu en préfecture le 29/03/2021

Nº 2050 E 2020

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0122-DE

Néant

EXERCICE CLOS LE 31/12/2019 N° SIRET 7 9 5 0 6 4 6 5 8 0 0 0 1 1
DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SPL HORIZON REUNION
ADRESSE (voie) 1 Rue Galabé
CODE POSTAL 97424 VILLE SAINT LEU
Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise P1 21 Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P3 37 392 Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise P2 Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P4
harden bearing the second bearin
I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES : Forme juridique DIV Dénomination CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION
N° SIREN (si société établie en France) 239740012 % de détention 82.90 Nb de parts ou actions 31 000 Adresse: N° Voie AVENUE RENE CASSIN
Code Postal 97490 Commune ST DENIS Pays FRANCE
Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse: N° Voie
Code Postal Commune Pays
Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse: N° Voie
Code Postal Commune Pays
Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse: N° Voie
Code Postal Commune Pays
II – CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES : Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)
Nom marital % de détention Nb de parts ou actions
Naissance : Date N° Département Commune Pays
Adresse: N° Voie
Code Postal Commune Pays
Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)
Nom marital % de détention Nb de parts ou actions
Naissance : Date N° Département Commune Pays
Adresse: N° Voie
Code Postal Commune Pays
(1) Lawrench marker d'accordé avade la nombre de linna de l'immire village un quellajour tellague quelle continue. Dans co cas il convient de numérator

Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

⁽²⁾ Indiquer: M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

^{*} Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(18)	FILIALES ET PARTICIPATION	B DGFIP N° 2059 G 2020 Envoyé en préfecture le 29/03/2021
Formulaire oblicatoire (liste de	es personnes ou groupements de personnes de c	Recu en préfecture le 29/03/2021
Formulaire obligatoire (IISTE de art. 38 de l'ann. III au C.G.I.) don! N° de dépôt	t la société détient directement au moins 10 % o	Affiche de 29/03/2021
TV de depor		ID : 974-239740012-20210323-DCP2021_0122-DE
EXERCICE CLOS LE 31/12/2019	N° SIRET	7 9 5 0 6 4 6 5 8 0 0 0 1 1
DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SPL HOR	IZON REUNION	
ADRESSE (voie) 1 Rue Galabé		
CODE POSTAL 97424	VILLE SAINT LEU	
NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'E	NTREPRISE P5	
Forme juridique Dénomination		
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention
Adresse: N° Voie		
Code Postal Commune		Pays
Forme juridique Dénomination		
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention
Adresse: N° Voie		
Code Postal Commune		Pays
Forme juridique Dénomination		
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention
N° Voie		
Adresse : Code Postal Commune		Pays
Forme juridique Dénomination		
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention
N° Voie		
Adresse : Code Postal Commune		Pays
Forme juridique Dénomination		
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention
Adresse: N° Voie		
Code Postal Commune		Pays
Forme juridique Dénomination		
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention
Nº Voic		
Adresse : Voie Code Postal Commune		Pays
Forme juridique Dénomination		
N° SIREN (si société établie en France)	1	% de détention
N° Voie		/0 de detendon
Adresse : Code Postal Commune		Pays
		1 ays
Forme juridique Dénomination		
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention
N° Voie Adresse:		
Code Postal Commune		Pays
(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes d haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nomb * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la r	re total de tableaux souscrits en bas à droite de cette mên	mentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter cha l de 4 al·leau e ne case.

Reçu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le 29/03/2021

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0122-DE

SLOW

Reçu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le 29/03/2021



ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0122-DE

Mesures incitatives



ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0122-DE

2069FA - Crédit d impôt famille



N° 2069-FA-SD (2020)

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

CREDIT IMPOT FAMILLE

(Article 244 quarter F du code général des impôts)

Le formulaire n° 2069-FA-SD est à déposer auprès du service des impôts des entreprises et une copie doit être adressée dans le même délai au ministre chargé de la famille (art 49 septies YC annexe III au CGI)

Année civile 2 0 1 9	Exercice du 01/01/2019 au 31/12/	2019		
	N°	SIREN : 795064658	 3	
Dénomination de l'entreprise : S.	The state of the s	ature de l'activité exerc etivités spécial		scientif
Adresse:	Rue Galabé			
B.	AT A QUART AFFAIRE TAMARIN PORTA 7424 SAINT LEU	AIL		
Nom et adresse du déclarant (pour les exploitants individuels)				
SOCIÉTÉ BÉNÉFICIANT DU RÉ	GIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉ	TÉS (COCHER LA C	CASE)	
Dénomination de la société mère :				
Adresse:				
N° SIREN :				
I – DÉTERMINATION DES DEPI	ENSES OUVRANT DROIT À CRÉDIT D'IN	MPÔT ²		
Dépenses ayant pour objet de finance	er la création et le fonctionnement d'établissem	nents mentionnés aux		
deux premiers alinéas de l'article L 2 moins de trois ans de leurs salariés	324-1 du code de la santé publique et assurant	l'accueil d'enfants de	1	12 500
Déduction des subventions publiques	reçues à raison des dépenses ouvrant droit à cre	édit d'impôt ³	2	
Crédit d'impôt (ligne 1 – ligne 2) x	50 %		3	6 250
			·	
Dépenses engagées au titre de l'ai-	1 6			
L 7233–5 du code du travail	de financière de l'entreprise mentionnée aux	articles L 7233–4 et	4	
	reçues à raison des dépenses ouvrant droit à cre		5	
	reçues à raison des dépenses ouvrant droit à cre		•	
Déduction des subventions publiques	reçues à raison des dépenses ouvrant droit à cre 25 %		5	
Déduction des subventions publiques Crédit d'impôt (ligne 4 – ligne 5) x	reçues à raison des dépenses ouvrant droit à cre 25 % ÔT		5	6 250
Déduction des subventions publiques Crédit d'impôt (ligne 4 – ligne 5) x II – CALCUL DU CRÉDIT D'IMF Montant du crédit d'impôt (lignes 3 +	reçues à raison des dépenses ouvrant droit à cre 25 % ÔT	édit d'impôt ³	5 6	6 250
Déduction des subventions publiques Crédit d'impôt (ligne 4 – ligne 5) x II – CALCUL DU CRÉDIT D'IMF Montant du crédit d'impôt (lignes 3 +	reçues à raison des dépenses ouvrant droit à cre 25 % ÔT - 6) It de la participation de l'entreprise dans des soc	édit d'impôt ³	5 6	6 250
Déduction des subventions publiques Crédit d'impôt (ligne 4 – ligne 5) x II – CALCUL DU CRÉDIT D'IMF Montant du crédit d'impôt (lignes 3 + Quote–part de crédit d'impôt résultan	reçues à raison des dépenses ouvrant droit à cre 25 % rôT 6) It de la participation de l'entreprise dans des socionant indiqué ligne 10) afonné à 500 000 €	édit d'impôt ³	5 6	6 250

61/344 Page **BDO**

 $l'en fance\ et\ de\ la\ famille-Direction\ g\'en\'erale\ de\ la\ Coh\'esion\ Sociale-14,\ avenue\ Duquesne-75350\ PARIS\ SP\ 07$

² Porter les dépenses engagées au titre d'une année civile.

³ Les subventions qui peuvent être directement rattachées à une dépense particulière doivent être déduites des bases de calcul du crédit d'impôt calculé au titre de la dépense à laquelle elles sont rattachées. Les subventions qui ne peuvent pas être rattachées à une dépense particulière doivent être réparties entre chaque catégorie de dépenses éligibles au prorata de celles-ci.

Reçu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le 29/03/2021



ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0122-DE

2069FA - Crédit d impôt famille

SPL HORIZON REUNION

III - EMPLOI DE CERTAINES DEPENSES OUVRANT DROIT A CREDIT D'IMPOT

Nombre de places financées en établissements mentionnés aux deux premiers alinéas de l'article L. 2324-		10	2
du code de la santé publique et assurant l'accueil des enfants de moins de trois ans des salariés			3
Nombre d'heures de garde d'enfants financées au titre de l'aide financière de	En accueil collectif 4	11	
l'entreprise mentionnée aux articles L. 7233-4 et L. 7233-5 du code du travail	En accueil individuel ⁵	12	

IV - PARTICIPATIONS DES SOCIÉTÉS DÉCLARANTES DANS DES SOCIÉTÉS DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILÉS

Nom et adresse des sociétés de personnes ou groupements assimilés et n° SIREN (pour les entreprises)	% de d détenus la soc	dans	Quote-part du crédit d'impôt
Montant total du crédit d'impôt dé	gagé	13	

V– UTILISATION DU CRÉDIT D'IMPÔT

Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés: reporter le montant du crédit d'impôt déterminé ligne 9 sur le relevé de solde n° 2572-SD et sur la déclaration n° 2069-RCI-SD.

Les demandes de restitution du crédit d'impôt non imputé sur l'impôt sur les sociétés sont formulées sur l'imprimé n°2573-SD par voie $d\'{e}mat\'{e}rialis\'{e}e~(proc\'{e}dure~EDI~ou~EFI)~ou~sur~l'imprim\'{e}~n°2573-SD~disponible~sur~le~portail~fiscal~\underline{www.impots.gouv.fr}$

Entreprises individuelles: reporter le montant du crédit d'impôt déterminé ligne 9 sur la ligne prévue à cet effet des déclarations n° 2042 C-PRO et n° 2069-RCI-SD.

Répartition du crédit d'impôt famille entre les associés de la société de personnes (ou assimilée) ⁶

Nom et adresse des associés et n° SIREN (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société	Quote-part du crédit d'impôt
	Total	

⁴ Par exemple : crèche, halte-garderie, mico-crèche. ⁵ Par exemple : garde au domicile d'un assistant maternel, en maison d'assistant maternel, au domicile des parents.

Fair exemple : garde au domicie d'un assistant maternet, en massor d'assistant maternet, au domicie des pareins.

6 Seuls les associés personnes morales ou associés personnes physiques participant à l'exploitation au sens du 1° bis du I de l'article 156 du CGI peuvent faire valoir leur part dans le crédit d'impôt. Le montant global déterminé est réparti entre tous les associés, mais seuls ceux cités ci–avant peuvent prétendre au bénéfice de ce crédit d'impôt. Dès lors, le total de la répartition entre les associés peut être différent du montan tdéterminé ligne 17.

Reçu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le 29/03/2021

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0122-DE

Reçu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le 29/03/2021



ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0122-DE

Annexe fiscale

Reçu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le 29/03/2021

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0122-DE

SLOW

DÉTAIL DES PRODUITS À RECE Envoyé en préfecture le 29/03/2021 A17PRORE C

Reçu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le 29/03/2021



ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0122-DE

Désignation de l'entreprise SPL HORIZON REUNION

Rue Galabé BAT A QUART AFFAIRE TAMARIN PORTAIL 97424 SAINT LEU

97424 SAINT LEU				
Produits à recevoir	Montant			
Clients - fact a etablirs	863 00			
R.r.r. a obtenir, avoirs non reçus	13			
	1240			
	1349			

Reçu en préfecture le 29/03/2021

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0122-DE

Affiché le 29/03/2021

SLOW

1350

DÉTAIL DES CHARGES À PAY Envoyé en préfecture le 29/03/2021

Reçu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le 29/03/2021

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0122-DE

Désignation de l'entreprise SPL HORIZON REUNION

Rue Galabé BAT A QUART AFFAIRE TAMARIN PORTAIL 97424 SAINT LEU

97424 SAINI LEO	
Charges à payer	Montant
Fournisseurs - factures non parvenu	33 792
Dettes prov. conges payes	107 430
Personnel charges à payer	20 853
Charges sur conges a payer	41 643
Organ.sociaux charges à payer	8 082
Taxe formation	9 516
Taxe effort construction	21 331
	21 331
Etat - autres charges a payer	22 100
	1351

Reçu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le 29/03/2021

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0122-DE

SLOW

DÉTAIL DES CHARGES CONSTATÉES Envoyé en préfecture le 29/03/2021 A20CHAAV

Reçu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le 29/03/2021



ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0122-DE

Désignation de l'entreprise SPL HORIZON REUNION

Rue Galabé BAT A QUART AFFAIRE TAMARIN PORTAIL 97424 SAINT LEU

Oleman 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	Date Période		Montants			
Charges constatées d'avance, libellé			Exploitation	Financier	Exceptionne	
arges constatees d avance			45 830			
			10 000			
					 	
					 	
					-	
					1353	
	•					

DÉTAIL DES PRODUITS CONSTATÉS Envoyé en préfecture le 29/03/2021 A21PROAV

Reçu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le 29/03/2021

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0122-DE

Désignation de l'entreprise SPL HORIZON REUNION

1 Rue Galabé BAT A QUART AFFAIRE TAMARIN PORTAIL 97424 SAINT LEU

Draduita constatás d'avance libellá	Da	ate	Montants			
Produits constatés d'avance, libellé		iode	Exploitation Financier		Exceptionne	
roduits constates d avance			687 474			
cautes constates a avance			007 171			
			+			
			+			
			+			
			+		 	
					1054	
		1	1		1354	



DELIBERATION N°DCP2021_0123

LA COMMISSION PERMANENTE **DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

s'est réunie le mardi 23 mars 2021 à 09 h30 à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :

Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice: 14

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres

absents: 3

Présents: RIVIERE OLIVIER COSTES YOLAINE PAYET VINCENT PATEL IBRAHIM MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE FOURNEL DOMINIQUE

PROFIL PATRICIA **HOARAU JACQUET** Représenté(s): ROBERT DIDIER

ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA K'BIDI VIRGINIE

Absents:

PICARDO BERNARD ANNETTE GILBERT VIENNE AXEL

Le Président, Didier ROBERT

> RAPPORT /DEECB / N°109876 PARTENARIAT ENTRE LA RÉGION ET LA SPL HORIZON RÉUNION

Recu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le 29/03/2021

SLOW

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0123-DE



Séance du 23 mars 2021 Délibération N°DCP2021_0123 Rapport /DEECB / N°109876

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

PARTENARIAT ENTRE LA RÉGION ET LA SPL HORIZON RÉUNION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20160033 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional en date du 23 juin 2016 relative à la structuration de la SPL Énergies Réunion en Agence Régionale de l'Énergie et de l'Environnement,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018.

Vu la délibération n° 20140033 de la Commission Permanente en date du 11 février 2014 approuvant la convention pluriannuelle de partenariat entre la Région et la SPL Énergies Réunion pour la période 2014-2016,

Vu la délibération N° DCP 2017_0001 en date du 24 janvier 2017 approuvant la convention cadre pluriannuelle entre la Région et la SPL Énergies Réunion pour la période 2017-2019,

Vu le courrier de la SPL Horizon Réunion du 05 octobre 2020,

Vu le rapport n° DEECB / 109876 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 10 mars 2021,

Considérant,

- les objectifs de la Région Réunion de développement des énergies renouvelables et de maîtrise de l'énergie définis par la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie de La Réunion,
- la volonté de la Région Réunion de lutter contre la précarité énergétique et pour la maîtrise de l'énergie,
- la délibération du Conseil d'Administration de la SPL Horizon Réunion du 10 août 2020 sur la variation de son capital social,
- l'évolution du capital social et les statuts de la SPL Horizon Réunion,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion, Après en avoir délibéré,

Décide,

• d'approuver le projet de convention-cadre pluriannuelle pour la période 2021-2023 à signer entre la Région Réunion et la SPL Horizon Réunion ;

Reçu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le 29/03/2021



d'autoriser le Président à apporter des modifications à la marge au projet de convention caure et joint;

- d'approuver la proposition de réduction du capital social de la SPL Horizon Réunion d'un montant maximal de 2 952 275 € par une dépréciation de la valeur des titres ;
- d'autoriser les représentants de la Région siégeant au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de la SPL Horizon Réunion à voter les résolutions portant sur la réduction de capital ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président, **Didier ROBERT**

Affiché le 29/03/2021



ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0123-DE





CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE

(2021-2023)

Entre la Région Réunion et la SPL Horizon Réunion pour la mise en œuvre d'actions dans le domaine de l'Énergie et du Climat à La Réunion

Entre:

LA RÉGION RÉUNION, dont le siège est situé à Sainte-Clotilde (97494), Avenue René Cassin, Moufia, représentée par son Président,

ci-après désignée "La Région Réunion",

d'une part,

Et:

La Société Publique Locale Horizon Réunion, Société Publique Locale, dont le siège se situe : 1 rue Galabé – ZAC Portail – Bât A, 2ème étage – 97424 Piton Saint-Leu, au capital de 3 739 167 euros, inscrite au Registre du Commerce de Saint-Pierre sous le numéro *SIRET : 795 064 658 000 45– Code APE : 7490 B*, représenté par son Président Directeur Général, Monsieur Alin GUEZELLO,

ci-après désignée « SPL Horizon Réunion »,

d'autre part,

Recu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le 29/03/2021



ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0123-DE

VU La loi n°72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des Régions ;

VU La loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des(Communes, des Départements et des Régions ;

VU La loi n°82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée, portant organisation des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion;

VU La loi n°84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion ;

VU L'article 3 du code des Marchés Publics

VU La délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional du 18 avril 2013 (Rapport n°2013 0004);

VU la délibération de la Commission Permanente en date du 11 février 2014 (rapport n°20140033) approuvant la convention pluriannuelle de partenariat pour la période 2014-2016 ;

VU La délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional du 23/06/2016 (Rapport n°20160033) relative à la structuration de la SPL Horizon Réunion en agence régionale de l'énergie.

VU la délibération de la Commission Permanente en date du 24 janvier 2017 (n°DCP2017 0001) approuvant la convention cadre pluriannuelle 2017-2019;

VU La délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du XX/XX/2020 N°XXXX;

SUR Proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Région Réunion.

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0123-DE

Affiché le 29/03/2021



ÉTANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE :

Dans l'objectif de donner un nouvel élan au secteur des énergies renouvelables, de l'utilisation rationnelle de l'énergie, de l'environnement, de la biodiversité et de l'aménagement dans le cadre d'un développement durable du territoire réunionnais et afin de réussir l'ambition d'autonomie énergétique de notre territoire en 2030, la Région Réunion a décidé de se doter en 2013 d'une Société Publique Locale.

Cette société est dénommée HORIZON RÉUNION.

Pour permettre de projeter l'action de la SPL Horizon Réunion dans un calendrier compatible avec les enjeux de la problématique énergétique et environnementaux à La Réunion, la Collectivité Régionale a souhaité mettre en place avec la SPL Énergies Réunion la présente Convention-Cadre pluriannuelle sur la période 2021-2023.

Cette convention cadre pourra faire l'objet d'avenants visant notamment à élargir les domaines de collaboration entre la Région Réunion et la SPL Horizon Réunion sur les sujets de la biodiversité, du climat et des déchets.

IL EST CONVENU

ARTICLE 1: OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre de ses statuts, la SPL Horizon Réunion est amenée à assurer pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire des missions relevant des domaines suivants :

• Énergie et Climat

La présente convention vise à cadrer le domaine d'intervention de la SPL Horizon Réunion pour le compte de la Région Réunion dans le cadre des objectifs suivants :

- Intégrer l'objectif de 100% d'énergie renouvelable à La Réunion dans des enjeux plus vastes ;
- Montrer des réussites avec des projets concrets ;
- Mettre en œuvre la coopération avec tous les territoires réunionnais ;
- Participer à des appels à projets qui ont un impact sur le territoire en relation avec les domaines identifiés et qui permettent de lever des financements extérieurs ;
- Soutenir la Région Réunion dans la coopération internationale ;
- Impliquer l'ensemble des acteurs et des citoyens ;
- Se donner les moyens de réussir ;

La Région Réunion souhaite donc inscrire les actions qu'elle confie ainsi à la SPL Horizon Réunion dans une perspective de moyen terme. C'est l'objet de la présente convention cadre qui définit les thématiques sur lesquelles la Région Réunion et la SPL Horizon Réunion conviennent de travailler ensemble sur la période 2021-2023.

ARTICLE 2: DOMAINE DE COLLABORATION

La Région Réunion et la SPL Énergies Réunion ont convenu que durant la période 2021-2023 des missions, travaux et/ou études sur les thématiques suivantes seront confiées à la SPL Horizon Réunion par la Région- Réunion :

Reçu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le 29/03/2021

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0123-DE

Gouvernance

- Animation, coordination administrative et technique de la Gouvernance énergie dans le cadre 0 de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE)
- Contribution à l'animation, à la mise à jour et au suivi de la PPE 0
- Contribuer à la communication sur les thématiques de l'Énergie avec notamment l'animation, 0 l'administration et la mise en place pour le compte de la Région et de la Gouvernance du site d'information sur l'Energie : info-energie.re.

Biomasse

- Suivi et mise à jour du Schéma Régional Biomasse 0
- Gazéification 0
- Bois énergie 0
- Méthanisation 0
- Production d'ENR biomasse pour le compte de la Région Réunion 0

Observation

- OER: Observatoire Énergie Réunion: Bilan Énergétique annuel et études sectorielles 0 ponctuelles ; Inventaire des émissions de gaz à effet de serre (Bilan annuel)
- Observatoire de la Biomasse; mise en place, réalisation, bilan annuel
- Observatoire de la MDE; mise en place, réalisation, bilan annuel 0

Information Éducation Communication

- Information du public et conseil via les Espaces Faire (notamment dans le cadre de la mise en 0 œuvre du programme Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique (SARE));
- Information auprès des lycéens via le module Energ'île 0
- Accompagnement à la réalisation, à la coordination, à la mise en œuvre et au suivi de 0 programmes de certificats d'économie d'énergie dont notamment SLIME, SARE, ART MURE, OMBREE,...

Énergies renouvelables

- Contribution à la mise en œuvre de la PPE 0
- Animation du dispositif chèque Photovoltaïque et de la filière photovoltaïque 0
- Animation de la filière éolienne pour favoriser la mise en œuvre du Schéma Régional Éolien 0
- Action et exploitation sur le patrimoine Région en photovoltaïque et hydraulique 0
- Mise en place et suivi de la réalisation du cadastre solaire 0
- Animation de la filière des énergies marines pour favoriser la mise en œuvre du Schéma 0 Régional des Énergies marines

Précarité énergétique

- Amélioration de la connaissance du phénomène à la Réunion 0
- Animation, mise en œuvre et suivi du dispositif EcoSolidaire (Chauffe-eau solaires) 0
- Conseil auprès du public en précarité 0
- Animation, mise en œuvre et suivi des dispositifs SLIME 0

Maîtrise de la Demande en énergie

- Contribution à la mise en œuvre de la PPE 0
- Action de mobilité électrique sur le patrimoine Région 0
- Action de système de management de l'énergie sur le patrimoine régional : gestion des bâtiments, monitoring, suivi
- Accompagnement de la Région sur son patrimoine pour le programme de rénovation 0 thermique, le suivi des consommations électriques et le parc de CES

Recu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le 29/03/2021

SLOW

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0123-DE

- o Soutien au déploiement du SARE
- O Soutien aux politiques de développement d'une mobilité durable et propre à La Réunion ;
- o contribution l'adaptation des dispositifs d'aides régionales pour en assurer la coordination avec les autres aides présentes localement et assurer une cohérence pour la mise en œuvre de la PPE
 - Appels à Projet / appels à manifestation : répondre aux appels en tant que porteur de projet ou partenaire pour mettre en place des actions liées aux domaines identifiés dans la présente convention et lever de nouvelles sources de financements

ARTICLE 3: FORME DE LA COLLABORATION

La collaboration porte essentiellement sur des actions menées par la SPL Horizon Réunion sur commande de la Région Réunion dans le cadre des programmes d'actions annuels. Ces actions s'inscrivent dans les orientations définies à l'article 2.

La SPL Horizon Réunion assurera notamment des missions :

- D'information, de sensibilisation du public et de communication (Espaces FAIRE, SARE, Art Mure, Ombree, Energ'île,...),
- D'observation (Observatoire de l'Énergie de La Réunion, Inventaire des Émissions de Gaz à Effet de Serre, Observatoire de la Biomasse, Observatoire de la MDE...),
- D'exploitation des sites de <u>production d'énergie</u> pour la Région (Hydraulique du Bras des Laines, Centrales photovoltaïques,...),
- D'appui à la <u>structuration de filière énergies renouvelables</u> (photovoltaïque, méthanisation, gazéification, énergies marines...),
- De <u>développement d'actions de maîtrise de l'énergie</u>,
- De conseil/expertise vis à vis du déploiement ds dispositifs d'aides régionales.

Des conventions d'exécution spécifiques aux différents programmes seront établies entre la Région Réunion et la SPL Horizon Réunion.

En outre, la SPL Horizon Réunion apportera à la Région Réunion, un appui permanent de conseil scientifique et technique sur les problèmes de valorisation des énergies renouvelables et de développement de la maîtrise de l'énergie. Dans ce cadre, la collaboration consistera, à la demande de la Région Réunion, en échanges d'informations, de propositions et en la formulation d'avis scientifiques et techniques,. Des conventions spécifiques pourront alors être signées, en tant que de besoin, entre les parties concernées par la présente convention-cadre.



ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0123-DE

ARTICLE 4 : DÉFINITION ET CONTENU DES PROGRAMMES

Programmes annuels et pluriannuels

Dans le cadre général des domaines d'intervention privilégiés définis à l'article 2 ci-dessus, trois familles de projets, pourront être soumises et confiées par les instances compétentes de la Région Réunion à la SPL Horizon Réunion :

- afin de prendre en compte au mieux les besoins de la Région Réunion et de pouvoir répondre à de nouvelles problématiques, des projets s'inscrivant dans un cadre annuel pourront faire l'objet de contrat de prestations intégrées entre La Région Réunion et la SPL Horizon Réunion. Leur délai de réalisation pourra être d'un an ou plus ;
- afin de pouvoir mener sur le moyen et long termes des missions visant à améliorer l'état des connaissances et à assurer un suivi d'observation et de mesure, des projets de recherche et développement, de suivi/observation, et de vulgarisation /diffusion /communication de l'information dans le domaine des énergies renouvelables et de la maîtrise de l'Énergie pourront faire l'objet de conventions pluriannuelles.
- Afin de mener pour le compte de la Région Réunion des missions comprenant la réalisation d'études, de superstructures ou infrastructures, ou l'exploitation d'ouvrages la Région pourra passer avec la SPL Horizon Réunion des mandats de maîtrise d'ouvrage.

Les contrats ainsi passés préciseront les modalités techniques, juridiques et financières ainsi que les délais d'exécution des différents projets retenus.

Par ailleurs, d'autres conventions d'exécution pourront être conclues pour la mise en œuvre d'autres actions spécifiques, entrant dans le cadre des missions confiées par la Région Réunion à la SPL Horizon Réunion.

ARTICLE 5: SUIVI DES PROGRAMMES

Les actions menées dans le cadre de cette convention-cadre feront l'objet d'un suivi et d'une évaluation en tant que de besoin par les services de la Région Réunion. Pour permettre ce suivi, un "tableau de bord ", relatif à l'avancement de chaque action sera élaboré par la SPL Horizon Réunion et transmis et rempli chaque année aux services de la Région Réunion. Ce tableau de bord fera apparaître pour chaque contrat : les objectifs et indicateurs de suivi, délais et état d'avancement des prestations, analyse des éventuels blocages.

L'action de la SPL Horizon Réunion dans le cadre de l'accompagnement de la Région Réunion se traduira par exemple et selon le type d'action par des résultats évalués en termes de :

- MW de production ENR sur le patrimoine régional
- kWh de production annuelle ENR
- kWh/m² de consommation des bâtiments Région
- Tonne de CO₂ évitées chaque année par les actions régionales
- nombre de fovers sensibilisés
- nombre de documents transmis
- etc.

Affiché le 29/03/2021

SLOW

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0123-DE

Chaque indicateur sera précisé spécifiquement pour chaque action définie dans le cadre contractuel des conventions d'applications spécifiques.

ARTICLE 6: ENGAGEMENTS FINANCIERS ET MOYENS HUMAINS

Le montant global de l'engagement pluriannuel correspondant à l'ensemble des missions (projets annuels et pluriannuels) qui pourront être confiées à la SPL Horizon Réunion par la Région Réunion sur la période 2021-2023, sera fonction des budgets régionaux votés pour chaque année, des autres sources de financement susceptibles d'être mobilisées (notamment via des cofinanceurs ou appels à projet) et des missions que la Région Réunion décidera de confier à la SPL Horizon Réunion.

Pour pouvoir mener à bien les missions confiées par la Région Réunion, la SPL Horizon Réunion s'engage à se doter en interne des ressources humaines nécessaires ou le cas échéant à avoir recours à des prestataires extérieurs ayant les compétences nécessaires.

La SPL Horizon Réunion s'engage à présenter un état d'avancement des actions, une fois par an, auprès des représentants de la Région Réunion (commission et/ou services) si la demande lui en est faite.

ARTICLE 7 : DURÉE ET MODIFICATION

La présente convention est conclue pour une durée de trois (3) ans. Elle couvre la période 2021-2023. Elle pourra être modifiée par voie d'avenant.

ARTICLE 8 : CLAUSE DE PROPRIÉTÉ DIFFUSION ET VULGARISATION DES RÉSULTATS

Dans le cadre de la présente convention, la Région Réunion et la SPL Horizon Réunion conviennent de favoriser la diffusion et la vulgarisation des principaux résultats acquis :

- Pour chacune des actions figurant dans le cadre des dispositions de l'article 2, ci-dessus, la SPL Horizon Réunion s'engage à assurer de manière systématique la publicité de la participation de la Région Réunion :
- En faisant mention de l'intervention de la Région Réunion sur tout support de communication ;
- En assurant une information systématique de la participation de la Région Réunion dans tous les contacts de presse et interventions publiques relatifs à l'opération.
- Les données brutes recueillies, les études et recherches réalisées dans le cadre des dispositions de cette convention et de celles qui en dépendent, les rapports établis dans le cadre de la présente convention et des conventions annuelles ou pluriannuelles qui en dépendent, sont la propriété, éventuellement non exclusive, de la Région Réunion.
- Les études produites seront mises à disposition de la Région Réunion dès leur production.

Reçu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le 29/03/2021

SLOW

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0123-DE

ARTICLE 9: LITIGES

En cas de contestation dans l'exécution de la présente convention et, à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend serait porté devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de La Réunion.

Fait en deux exemplaires originaux, A Saint-Denis Le

Le Président Directeur Général de la SPL Horizon Réunion

Le Président du Conseil Régional Didier ROBERT

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0124-DE



DELIBERATION N°DCP2021_0124

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 23 mars 2021 à 09 h30 à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :

Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 3

<u>Présents :</u> RIVIERE OLIVIER

COSTES YOLAINE PAYET VINCENT PATEL IBRAHIM

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

FOURNEL DOMINIQUE PROFIL PATRICIA HOARAU JACQUET Représenté(s) : ROBERT DIDIER

ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

K'BIDI VIRGINIE

Absents:

PICARDO BERNARD ANNETTE GILBERT VIENNE AXEL

Le Président, Didier ROBERT

> RAPPORT /DEECB / N°109859 GESTION DU RISQUE REQUIN - DISPOSITIF VIGIES REQUINS RENFORCÉES - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR 2021

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0124-DE

Reçu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le 29/03/2021





Séance du 23 mars 2021 Délibération N°DCP2021_0124 Rapport /DEECB / N°109859

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

GESTION DU RISQUE REQUIN - DISPOSITIF VIGIES REQUINS RENFORCÉES - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération n° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu la demande de subvention de la Ligue Réunionnaise de Surf du 20 novembre 2020,

Vu le rapport n° DEECB / 109859 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 24 février 2021,

Considérant,

- l'engagement de la Région Réunion, hors de son champ de compétence, à rechercher et encourager les initiatives pour lutter contre le risque requin,
- le cadre d'intervention relatif à la gestion du risque requin, approuvé par la Commission Permanente du Conseil Régional du 12 novembre 2019 (n°107072 délibération n° DCP 2019 0763),
- l'évaluation menée par le Centre de Ressources et d'Appui sur le Risque requin, qui dans sa note datée du 21 août 2017, atteste que le dispositif VRR est désormais consolidé pour son déploiement géographique et en termes de public bénéficiaire,
- l'efficacité avérée du dispositif VRR, qui a permis la reprise des activités sportives nautiques sur le territoire de la côte ouest,
- la nécessité de soutenir ce dispositif jusqu'à la mise en place d'un ensemble de solutions pérennes afin de réduire le risque requin,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion, Après en avoir délibéré,

Décide,

 d'approuver l'attribution d'une subvention de 500 000 € en faveur de la Ligue Réunionnaise de Surf pour le déploiement en 2021 du dispositif Vigies Requins Renforcées sur les sites concernés;

Envoyé en préfecture le 29/03/2021 Reçu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le 29/03/2021

d'approuver l'engagement d'un montant de 500 000 € sur l'Autorisation d'Engagement A125 0005 « Milieux aquatiques » votée au Chapitre 937 du budget 2021 de la Région ;

- d'approuver le prélèvement des crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 937-76 du budget de la Région;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.



DELIBERATION N°DCP2021_0125

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 23 mars 2021 à 09 h30 à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :

Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 3

Présents : RIVIERE OLIVIER COSTES YOLAINE PAYET VINCENT PATEL IBRAHIM

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE FOURNEL DOMINIQUE

PROFIL PATRICIA HOARAU JACQUET Représenté(s) : ROBERT DIDIER

ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

K'BIDI VIRGINIE

Absents:

PICARDO BERNARD ANNETTE GILBERT VIENNE AXEL

Le Président, Didier ROBERT

RAPPORT /DEECB / N°110027 GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC CENTRE SÉCURITÉ REQUIN - CONTRIBUTION DE LA RÉGION POUR 2021

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0125-DE





Séance du 23 mars 2021 Délibération N°DCP2021_0125 Rapport /DEECB / N°110027

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC CENTRE SÉCURITÉ REQUIN - CONTRIBUTION DE LA RÉGION POUR 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan gouvernemental 2013 renforcé et durable de prévention du risque requin,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu le Contrat de Convergence et de Transition 2019-2022 en date du 08 juillet 2019,

Vu la délibération N° DCP 2020_0150 en date du 24 avril 2020 relative à l'adhésion de la Région au groupement d'intérêt publique Centre Sécurité Requin,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu la délibération de l'assemblée générale du GIP CSR du 15 décembre 2020,

Vu le courrier du GIP CSR du 5 février 2021, sollicitant la participation financière de la Région Réunion,

Vu le rapport N° DEECB / 110027 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 10 mars 2021,

Considérant,

- le caractère d'intérêt général que revêt la gestion du risque requin pour La Réunion,
- la représentation de la Région au sein du GIP CSR en tant que membre fondateur,
- l'engagement de la Région Réunion au titre du Contrat de Convergence et de Transformation 2019-2022.
- l'intérêt de la stratégie 2018-2021 du Programme Réunionnais de Pêche de Prévention, élaborée et validée par l'ensemble des acteurs concernés, et notamment les évolutions proposées pour une meilleure efficience du dispositif,
- la volonté d'intégrer le dispositif « Vigie Requin Renforcée » dans les missions du groupement,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion, Après en avoir délibéré,

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0125-DE

Reçu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le 29/03/2021



Décide, à l'unanimité,

- d'approuver l'attribution d'une contribution de 494 480 € au titre du fonctionnement du GIP pour l'année 2021;
- d'approuver l'engagement d'un montant de 494 480 € sur l'Autorisation d'Engagement « Milieux aquatiques » inscrite au chapitre 937 (A126-0005) du budget de la Région ;
- d'approuver le prélèvement des crédits de paiements y afférents sur l'article fonctionnel 937-76 du budget de la Région;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.



DELIBERATION N°DCP2021_0126

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 23 mars 2021 à 09 h30 à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :

Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 3

Présents : RIVIERE OLIVIER COSTES YOLAINE PAYET VINCENT PATEL IBRAHIM

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE FOURNEL DOMINIQUE

PROFIL PATRICIA HOARAU JACQUET Représenté(s) : ROBERT DIDIER

ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

K'BIDI VIRGINIE

Absents:

PICARDO BERNARD ANNETTE GILBERT VIENNE AXEL

Le Président, Didier ROBERT

RAPPORT /DEECB / N°109289 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA RÉGION ET LA CIREST POUR LA GESTION DES OUVRAGES DU BRAS DES LIANES

Recu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le 29/03/2021

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0126-DE



Séance du 23 mars 2021 Délibération N°DCP2021 0126 Rapport /DEECB / N°109289

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA RÉGION ET LA CIREST POUR LA GESTION DES OUVRAGES DU BRAS DES LIANES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20160033 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional en date du 23 juin 2016 relative à la structuration de la SPL Énergies Réunion en Agence Régionale de l'Énergie et de l'Environnement,

Vu la délibération N° DAP 2018 0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018 0037 du 19 décembre 2018,

Vu le rapport N° DEECB / 109289 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 10 mars 2021,

Considérant,

- les objectifs de La Réunion en matière de valorisation des énergies renouvelables définis par la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie de La Réunion,
- la nécessité d'organiser la gestion des installations et de l'eau sur le site des prises d'eau et des microcentrales du Bras des Lianes, propriétés de la Région,
- les compétences de la CIREST en matière d'eau et d'assainissement,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion, Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le projet de convention de partenariat entre la Région et la CIREST, pour la gestion des ouvrages du Bras des Lianes, ci-joint;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.



ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0126-DE





Convention Gestion des ouvrages du Bras des Lianes

Entre:

La Région Réunion,

Hôtel de la Région Pierre LAGOURGUE Avenue René CASSIN Moufia BP7190 97419 Saint Denis Messag 9

Ci-après dénommée « Région Réunion » ;

La Communauté Intercommunale Réunion Est,

28 Rue des Tamarins, 97470 Saint Benoît

Ci-après dénommée « CIREST » ;

Ensemble dénommées les « parties ».

Affiché le 29/03/2021



ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0126-DE

Sommaire

réambule	4
I.Objet	4
II.Contraintes.	5
A.Besoins des collectivités	5
▶Région Réunion	5
►CIREST	5
B.Débit Minimum Biologique	5
C.Définition des différentes périodes	6
a)Période hors-étiage (de janvier à avril)	6
b)Période d'étiage (de mai à décembre)	6
III.Engagements des parties	7
A.Engagements communs des parties	7
B.Engagements de la Région Réunion	8
a)Prélèvements d'eau	
b)Réseau d'Adduction d'Eau Brute (AEB)	
c)Interventions et travaux sur les ouvrages	8
d)Information.	9
e)Accès	9
f)Contact.	9
C.Engagements de la CIREST.	
a)Prélèvements d'eau	10
b)Intervention et travaux sur les installations	10
c)Information.	
d)Contact.	11
IV.Modalités de collaboration.	11
V.Modalités de cofinancement.	
VI.Annexes.	
VII.Durée de la convention.	
VIII.Avenants.	
IX.Résiliation	
X.Différends et litiges.	
XI VISA	12

Affiché le 29/03/2021



ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0126-DE

Préambule

La Région Réunion est propriétaire de la centrale hydroélectrique de Bras des Lianes, située dans les Hauts de Bras Panon, et mise en fonctionnement en 1993. Son captage, localisé dans le Bras des Lianes et alimenté en partie par une dérivation du Bras Piton, comporte deux prises d'eau. La première fournit la totalité de l'eau brute de la commune de Bras Panon. La deuxième approvisionne 40% de l'eau brute consommée par la commune de Saint André. L'eau brute captée par cette dernière transite par la centrale hydroélectrique de la Région Réunion permettant ainsi une valorisation énergétique de cette ressource. L'arrêté préfectoral n°2019-2094/SG/DRECV du 29 mai 2019 autorise l'exploitation de cette ressource.

La Région Réunion est propriétaire du droit d'eau et de la centrale qu'elle exploite ou fait exploiter. En aval de la centrale, l'eau alimente la station de potabilisation de Dioré de la commune de Saint André. Le surplus d'eau potable peut, en certains cas, être utilisé pour le périmètre irrigué de Champ Borne. La CIREST est, par ailleurs, libre d'intervenir sur la prise d'eau alimentant le territoire de Bras Panon.

La gestion de la ressource en eau doit tenir compte à l'heure actuelle de ses multiples usages et des contraintes imposées par l'arrêté préfectoral n°2019-140/SG/DRECV relatif aux débits minimums biologiques au niveau des barrages sur le cours d'eau du Bras des Lianes et du Bras Piton (ci-après nommé « l'arrêté préfectoral »). En effet, ce débit réservé vise à préserver la faune et la flore des cours d'eau.

Pour permettre une gestion correcte de la ressource au niveau des ouvrages, l'arrêté préfectoral définit le Débit Minimum Biologique (DMB), ou débit réservé, pour deux périodes en fonction des conditions hydrauliques du milieu naturel :

- La <u>période hors-étiage</u> correspond à la période de janvier à avril.
- La <u>période d'étiage</u> court de mai à décembre.

Par ailleurs, la CIREST exerce, depuis le 1^{er} janvier 2020, de plein droit en lieu et place des communes membres, la compétence relative à l'eau et à l'assainissement. La CIREST représente donc les deux communes concernées par la gestion de l'eau dans le Bras des Lianes.

Il est donc nécessaire d'établir un partenariat entre les deux acteurs afin d'assurer une gestion raisonnée de l'eau intégrant la production électrique et la distribution de l'eau brute, au cours des différentes périodes.

C'est dans ce contexte que se situe la présente convention.

I. Objet

La présente convention a pour objet de définir les rôles et responsabilités de chacune des parties dans la gestion raisonnée de la ressource en eau du Bras des Lianes en conciliant la production d'électricité et la distribution d'eau brute, au cours des différentes périodes.

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0126-DE

Reçu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le 29/03/2021

SLO

II. Contraintes

A. Besoins des collectivités

a) Région Réunion

La Région Réunion utilise l'eau prélevée dans le Bras des Lianes pour alimenter les deux étages de la centrale du Bras des Lianes. Elle répond en cela à son objectif de favoriser et développer la production d'énergie à partir de sources d'énergies renouvelables. Le fonctionnement de l'installation nécessite un débit pouvant aller de 50l/s à 600 l/s, soit de 180 à 2160 m³/h.

b) **CIREST**

Alimentation en eau de la commune de Saint André

Le territoire de Saint-André puise 40% de l'eau nécessaire à l'alimentation en eau potable de ses habitants via le captage du Bras des Lianes.

L'eau brute est traitée et stockée sur le site de Dioré, la capacité maximale de la station de potabilisation est de 178 l/s (640 m³/h) et le volume stocké de 7.000 m³.

Il convient de maintenir un débit minimum de 100 l/s, soit 360 m³/h en sortie de l'étage 2 de la centrale du Bras des Lianes pour répondre aux besoins en eau potable actuels du territoire.

Lorsque c'est possible et en période hors étiage, l'eau produite en surplus provenant de la centrale hydroélectrique est en mesure d'alimenter le périmètre irrigué de Champ Borne, dont le pilotage de l'irrigation est automatique.

Alimentation en eau de la commune de Bras-Panon

Le captage du Bras des Lianes constitue la seule ressource d'eau brute du territoire de Bras-Panon. Il est prévu de mettre en service l'unité de potabilisation d'eau potable située à Bellevue-Les-Hauts au cours de l'année 2020. La capacité maximale de cette unité est de 70 l/s (250m³/h). Par la suite, l'eau est stockée dans les réservoirs de Bellevue dont la capacité totale est de 2 100 m³.

La demande en eau potable du territoire est de 3 500m³/jour, soit environ 41 l/s (146m³/h). Néanmoins, la prise d'eau prélève près de 64l/s (230m³/h) du fait que le réseau d'eau brute ne soit pas fermé au niveau du brise charge, impliquant ainsi une restitution d'une certaine quantité d'eau captée au milieu naturel.

B. Débit Minimum Biologique

Le DMB, vise à préserver la faune et la flore constituant le cours d'eau, en garantissant la vie, la circulation, et la reproduction des espèces qui peuplent les eaux. Dès lors, le débit circulant en aval du barrage ne devra lui être inférieur que si le débit en amont du barrage lui est lui-même inférieur.

Le régime réservé est une adaptation saisonnière du DMB pour tenir compte des périodes d'étiage naturelles.

Affiché le 29/03/2021

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0126-DE

Le DMB à maintenir dans le cours d'eau immédiatement en aval des barrages ne devra pas être inférieur à :

Cours d'eau	Débit réservé	
Bras Piton	120 l/s, soit 432m³/h	
Bras des lianes	85 l/s en période d'étiage (de mai à décembre), soit 306m³/h 330 l/s en période hors-étiage (de janvier à avril), 1 188m³/h	

Pendant les sept premières années à compter de la validation par les services de l'Etat en charge de la police de l'eau du dossier technique prévu à l'article 6 de l'arrêté préfectoral, une période transitoire et exceptionnelle pour l'application des contraintes est autorisée. Cette durée permettra d'affiner la connaissance des caractéristiques hydrauliques du milieu naturel et de déployer les solutions de gestion des cours d'eau adaptées pour garantir les débits minimums biologiques. Afin de débuter cette période exceptionnelle et pouvoir ainsi restituer un débit inférieur au DMB, la CIREST doit faire une demande motivée à la Région Réunion, avec copie au service de l'Etat en charge.

C. Définition des différentes périodes

Pour permettre une gestion correcte de la ressource au niveau des ouvrages, il est nécessaire de classer les différentes plages de débits possibles au cours de l'année en plusieurs périodes:

Période hors-étiage (de janvier à avril)

La période hors-étiage est en cours lorsque le débit du cours d'eau en amont des barrages est assez important pour alimenter, par ordre décroissant de priorité :

- Le cours d'eau en aval du barrage de :
 - Bras Piton, débit réservé de 120 l/s 432m³/h);
 - Bras des Lianes, débit réservé de 330 l/s (1 188m³/h);
- Le débit nécessaire à l'approvisionnement d'eau brute sur :
 - Le territoire de Bras Panon :41 l/s (146m³/h);
 - Le territoire de Saint André: 100 l/s (360m³/h);
- L'irrigation du périmètre de Champ Borne.

Cette période correspond à la saison des pluies, durant laquelle la pluviométrie est considérable et permet d'alimenter en continu les cours d'eau du Bras de Lianes et du Bras Piton. A titre informatif, le barrage du Bras des Lianes est fréquemment en surverse pendant cette période.

a) Période d'étiage (de mai à décembre)

Elle correspond à la période de l'année durant laquelle le débit en amont du barrage dans les cours d'eau est tellement réduit qu'il faut apporter une vigilance aux débits prélevés au niveau des barrages. Les prélèvements doivent pouvoir garantir, conformément à l'arrêté préfectoral, le débit minimum biologique dans :

• Le Bras Piton, 120l/s (432m³/h);

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0126-DE

Recu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le 29/03/2021



Le Bras des Lianes, 85 l/s (306m³/h);

En deuxième lieu de priorité conformément à l'arrêté préfectoral, le débit supplémentaire au DMB pourra répondre aux besoins en eau brute de la CIREST :

• Territoire de Bras Panon : 41l/s (146m³/h).

Territoire de Saint André: 100 l/s (360m³/h);

Il est important de souligner qu'un débit inférieur à 100l/s (360m³/h) implique un fonctionnement en sous-régime de la centrale hydroélectrique, pouvant même provoquer l'arrêt des turbines, et par conséquent, l'ouverture du by-pass de la centrale hydroélectrique, aussi bien à l'étage 1 qu'à l'étage 2.

L'arrêté préfectoral autorise de restituer un débit inférieur aux valeurs mentionnées ci-dessus pendant une période transitoire de sept ans à compter de la date de validation par les services de l'Etat du dossier afin que la CIREST puisse mettre en place des solutions alternatives, sous réserve de la transmission par celle-ci d'une demande motivée à la Région Réunion et au service de l'Etat en charge de la police de l'eau.

III. Engagements des parties

Engagements communs des parties

Ci-dessous les engagements communs des parties :

- Les parties s'engagent à respecter les besoins des collectivités.
- Les parties s'engagent, compte tenu de leurs contraintes respectives, à mettre en œuvre une gestion permettant de préserver le milieu naturel conformément à l'arrêté préfectoral.
- La Région Réunion, en tant que propriétaire des barrages, et la CIREST, en tant que bénéficiaire des installations et ayant accès aux conduites et/ou aux prises d'eau, sont solidaires dans l'entretien des ouvrages.
- Les parties s'engagent à prendre en charge, à parts égales, les frais d'entretien des ouvrages dont elles sont bénéficiaires mutuellement, notamment :
 - Les captages du Bras des Lianes et du Bras Piton et l'ouvrage liant les deux cours d'eau;
 - La conduite forcée en amont de la centrale (étage 1), ainsi que la conduite forcée entre les deux étages, le tout permettant d'acheminer l'eau brute depuis le barrage du Bras des Lianes jusqu'à l'étage 2 de la centrale.
 - Les conduites permettant de « by-passer » les deux étages de la centrale hydroélectrique.
- Les parties s'engage à investir, à part égales, dans des nouveaux équipements permettant d'améliorer le fonctionnement des ouvrages dont elles sont bénéficiaires mutuellement.

Reçu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le 29/03/2021

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0126-DE

• En cas d'incident nécessitant un investissement de renouvellement ou remplacement de ces ouvrages. Les parties s'engagent à cofinancer à part égales l'investissement dont elles sont mutuellement bénéficiaires.

• Les travaux induits par l'arrêté préfectoral relatif aux DMB rentrent dans ce dernier cadre. Néanmoins, ils seront traités de façon indépendante compte tenu des contraintes et des enjeux de leur mise en œuvre. Quoi qu'il en soit, les parties s'engagent à cofinancer à parts égales les travaux nécessaires au respect de l'arrêté préfectoral relatif aux DMB dans le Bras Piton et dans le Bras des Lianes.

A. Engagements de la Région Réunion

La Région Réunion confie l'exploitation de la centrale à un prestataire. Elle est en mesure de faire appel également à des entreprises prestataires afin de mener à bien la maintenance des installations.

Les responsabilités de la Région Réunion en matière d'entretien des conduites s'arrêtent au niveau de la sortie du bassin de sous étage 2.

En tant que pétitionnaire de l'arrêté n°2019-140/SG/DRECV relatif aux débits minimums biologiques, la Région Réunion doit répondre aux exigences de l'arrêté préfectoral.

Prélèvements d'eau

- En période hors-étiage, la Région Réunion s'engage à prélever du cours d'eau la quantité d'eau nécessaire pour une production d'électricité performante en respectant les débits réservés dans le Bras Piton et le Bras des Lianes, et en s'assurant que les besoins en eau brute de Bras Panon sont couverts.
- En période d'étiage, la Région Réunion s'engage à ne prélever qu'un débit permettant de répondre aux besoins en eau du territoire de Saint André (100l/s), tout en respectant les prescriptions relatives au DMB dans les deux cours d'eau telles que décrites dans l'arrêté préfectoral.
- En cas de débit insuffisant dans les cours d'eau pour répondre aux différents besoins, la Région s'engage à transférer, dans un délai de 30 jours, la demande de dérogation que lui aura formulée la CIREST au service de l'Etat en charge de la police de l'eau afin de pouvoir restituer un débit inférieur au DMB.

a) Réseau d'Adduction d'Eau Brute (AEB)

- La Région Réunion s'engage à respecter ou à faire respecter aux intervenants qu'elle missionne sur les ouvrages dont elle a la responsabilité, les obligations en vigueur pour les usages d'eau brute.
- La Région Réunion s'engage à exiger aux différents intervenants sur les ouvrages en contact avec l'eau brute à destination de la consommation humaine, une attestation de conformité sanitaire des outils à utiliser et des nouveaux équipements à installer.
- En cas de constat de contamination de l'eau brute transitant par les ouvrages, la Région Réunion s'engage à alerter, le plus rapidement possible, l'Agence Régionale de la Santé (ARS) et la CIREST.

b) Interventions et travaux sur les ouvrages

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0126-DE

Reçu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le 29/03/2021



Certains ouvrages, notamment le captage et les bassins sous-étage, font l'objet d'une maintenance préventive trimestrielle comprenant, à minima, l'inspection et le nettoyage. Ces opérations sont nécessaires à la pérennité des ouvrages.

Ces opérations nécessitent l'arrêt de la distribution d'eau pendant 8 heures tous les trimestres.

- La Région Réunion s'engage à programmer, dans la mesure du possible, en période hors-étiage les interventions impliquant l'arrêt total ou partiel de l'alimentation du réseau de distribution d'eau brute. Cela correspond principalement à la maintenance préventive semestrielle et annuelle.
- Pour les interventions prévisibles impliquant l'arrêt total ou partiel de l'alimentation du réseau de distribution d'eau brute en aval des ouvrages, la Région Réunion s'engage à prévenir la CIREST au plus tard une semaine avant le début des travaux.
- En cas d'intervention non prévue provoquant l'arrêt de l'alimentation du réseau de distribution d'eau brute en aval des ouvrages, la Région Réunion s'engage à prévenir la CIREST aussitôt qu'elle en a connaissance.
- En cas d'incident impactant la distribution d'eau brute, la Région Réunion s'engage à faire intervenir son prestataire dans les 24 heures après constatation de la baisse du débit.

Il est important de signaler que la Région Réunion n'effectue pas d'astreinte de nuit. En effet, les astreintes de son délégataire se limitent aux weekends et jours fériés de 8h à 17h.

c) Information

La Région Réunion s'engage à informer la CIREST (via appel téléphonique, SMS ou email), dès qu'elle aura pris connaissance, que le débit transitant par la centrale hydroélectrique est inférieur aux besoins en eau des territoires.

Afin de réduire au minimum les délais de transmission d'informations, la Région Réunion autorise la CIREST à récupérer directement les alertes constatées par l'automate de l'étage 2 de la centrale via une communication directe sur le Sofrel sur site.

d) Accès

La Région Réunion, bien que propriétaire de la centrale et des ouvrages, n'est pas responsable des volumes et de la qualité des eaux collectées par les communes membres de la CIREST. La CIREST assume pleinement cette responsabilité.

A ce titre:

- La Région Réunion donne à la CIREST l'autorisation d'accéder :
 - Aux sites des unités de production hydroélectrique pour :
 - Rétablir le débit nécessaire aux réseaux de distribution d'eau brute en cas de situation de crise nécessitant une intervention dans les plus brefs délais.
 - Réaliser l'entretien, les travaux courants et le nettoyage des équipements concernant l'acheminement de l'eau.
 - Aux barrages pour assurer l'entretien et le nettoyage dans le respect de la réglementation en vigueur.

Recu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le 29/03/2021

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0126-DE

Pour toute intervention sur les ouvrages, la CIREST devra demander à la Région Réunion l'autorisation une semaine à l'avance quand celle-ci est prévisible, et au plus tôt en cas d'urgence. L'autorisation d'intervention pourra être donnée par appel téléphonique, SMS ou email et l'organisme effectuant l'intervention la réalisera sous l'entière responsabilité de la

e) Contact

CIREST.

La Région Réunion s'engage à identifier les personnes qui peuvent potentiellement intervenir dans le cadre de cette convention. *(cf. liste des contacts en annexe)*

B. Engagements de la CIREST

A ce jour, l'exploitation et la maintenance du réseau d'eau de la commune de Saint André et de la commune de Bras Panon ont été déléguées respectivement à la CISE et RUNEO.

La CIREST agissant au nom et pour le compte des communes membres, s'engage à réaliser ce qui suit :

Prélèvements d'eau

- En période hors-étiage,
 - le territoire de Saint André s'engage à n'exiger que les débits prélevés par la centrale, qui pourront, si les moyens techniques et les débits le permettent, alimenter le réseau de distribution d'eau du territoire.
 - Le territoire de Bras-Panon s'engage à prélever ce dont il a besoin, soit à ce jour 41l/s (146m³/h).
- En période d'étiage,
 - le territoire de Saint-André s'engage à n'exiger que 100l/s pour l'alimentation en eau brute, avec la priorité au maintien des débits minimum biologiques dans les cours d'eau conformément à l'arrêté préfectoral.
 - le territoire de Bras-Panon s'engage à prélever ce dont il a besoin, soit à ce jour 41l/s (146m³/h), avec la priorité au maintien des débits minimum biologiques dans les cours d'eau conformément à l'arrêté préfectoral.
- En cas de débit insuffisant dans le réseau de distribution d'eau, et seulement pendant la période exceptionnelle, la CIREST pourra demander à la Région Réunion une dérogation afin d'augmenter le débit prélevé, prenant ainsi la priorité sur le DMB du Bras de Lianes.

a) Intervention et travaux sur les installations

- La CIREST, responsable du volume et de la qualité des eaux collectées et distribuées dans ses réseaux d'eau potable, s'engage à maintenir en bon état les différentes parties de l'ouvrage dont elle est bénéficiaire.
- La CIREST s'engage à faire les travaux nécessaires pour limiter le débit prélevé par la prise d'eau de Bras Panon en fonction des besoins en eau du territoire, évitant ainsi la restitution d'une partie de l'eau au milieu naturel. La mise en service de la station de potabilisation permettra de réduire le débit d'eau capté au réel besoin de la commune.

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0126-DE

Recu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le 29/03/2021

• Pour les interventions prévisibles (l'entretien et la maintenance) sur les équipements situés sur la centrale, la CIREST s'engage à informer la Région Réunion de l'objet de l'intervention au plus tard une semaine avant celle-ci.

- Pour toute intervention au niveau du captage qui impacterait le débit prélevé du Bras des Lianes, la Région Réunion devra être avertie par la CIREST au préalable, une semaine avant le commencement des travaux.
- En cas de situation susceptible d'affecter la distribution en eau brute, la CIREST aura la possibilité d'intervenir en urgence sur les sites de production hydroélectrique après autorisation préalable de la Région Réunion.
- La CIREST s'engage à trouver un arrangement pour un entretien mutualisé des ouvrages utiles aux différents usages cités dans la présente convention.
- La CIREST s'engage à autoriser un arrêt planifié de 8 heures du réseau d'adduction d'eau tous les trimestres dans la mesure du possible afin de procéder aux opérations de maintenance préventive des ouvrages communs. Lors de la période hors étiage, un arrêt planifié supplémentaire de 8h sera également autorisé pour réaliser la maintenance préventive annuelle.

b) Information

La CIREST s'engage à transmettre toutes informations utiles à la bonne gestion de l'eau et au pilotage de la centrale du Bras des Lianes à la Région Réunion, et notamment l'accès en temps réel aux informations sur les débits provenant du Bras des Lianes alimentant le réseau de distribution d'eau du territoire de Saint André et celui de Bras Panon.

Tel que cité ci-dessus, la CIREST s'engage à informer la Région Réunion de toute intervention programmée sur les ouvrages.

c) Contact

La CIREST s'engage à identifier les personnes qui peuvent potentiellement intervenir dans le cadre de cette convention. (Cf. liste des contacts en annexe)

IV. Modalités de collaboration

La collaboration entre les parties s'effectue sur la base d'échanges électroniques, et en cas de besoin, par des échanges téléphoniques ou des réunions faisant l'objet d'un compterendu relevant l'éventuelle prise de décisions.

En cas de situation imprévue impliquant une coupure de l'approvisionnement d'eau brute, les parties se réuniront pour s'accorder sur la gestion et la communication autour des problèmes rencontrés et pour trouver des solutions.

V. Modalités de cofinancement

En ce qui concerne le financement des travaux d'entretien des ouvrages et des éventuels travaux induits par l'arrêté préfectoral, les parties se mettront annuellement d'accord sur un plan de financement prévisionnel pour l'année à venir.

Ainsi, la Région Réunion, en tant que propriétaire des ouvrages et pétitionnaire de l'arrêté préfectoral, identifiera les frais d'entretien et les investissements relatifs aux travaux prévus pour l'année à venir. Par la suite, la Région Réunion enverra un courrier à la CIREST

Reçu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le 29/03/2021

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0126-DE

précisant le besoin et le montant de l'investissement à prévoir ainsi que le plan de financement de l'investissement.

La CIREST s'engage à y répondre dans un délai de 4 semaines, et à trouver un terrain d'entente pour formaliser l'accord de cofinancement.

A la fin de l'année, un bilan financier sera réalisé afin de vérifier la mise au point, à parts égales, des prestations réalisées.

VI. Annexes

Les annexes à la présente convention en font partie intégrante et emportent de ce fait la même valeur juridique.

Il s'agit de :

- Annexe 1 : Arrêté préfectoral relatif aux DMB
- Annexe 2 : Contacts
- Annexes techniques
 - > Annexe 3 : Descriptif ouvrages intégrant les stations de potabilisation synoptique
 - Annexe 4 : Protocole d'intervention personne externe ouverture by-pass

VII. Durée de la convention

Les effets de la présente convention courent à partir de sa signature par chacune des parties et aura une durée de cinq ans à compter de la validation, par les services de l'Etat en charge de la police de l'eau, du dossier technique prévu à l'article 6 de l'arrêté préfectoral.

VIII. Avenants

Des avenants à la présente convention pourront être conclus entre les parties, notamment pour respecter les éventuelles évolutions de l'arrêté préfectoral, ou si de nouveaux ouvrages venaient à être construits.

IX. Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

X. Différends et litiges

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation. Elles pourront recourir, le cas échéant, à un expert choisi d'un commun accord.

Si, néanmoins, le désaccord persiste, le litige relèvera alors des tribunaux compétents.

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0126-DE

Reçu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le 29/03/2021

SLOW

XI. VISA

Fait en X exemplaires,

A, le

Signatures

Le Président de la CIREST

Le Président du Conseil Régional de La Réunion

Patrice SELLY

Didier ROBERT





DELIBERATION N°DCP2021_0127

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 23 mars 2021 à 09 h30 à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :

Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 3

Présents : RIVIERE OLIVIER COSTES YOLAINE PAYET VINCENT PATEL IBRAHIM

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE FOURNEL DOMINIQUE

PROFIL PATRICIA HOARAU JACQUET Représenté(s) : ROBERT DIDIER

ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

K'BIDI VIRGINIE

Absents:

PICARDO BERNARD ANNETTE GILBERT VIENNE AXEL

Le Président, Didier ROBERT

RAPPORT /DEECB / N°110061 PROJET DE DÉCRET RELATIF À LA JUSTIFICATION DE LA GÉNÉRALISATION DU TRI À LA SOURCE DES BIODÉCHETS ET AUX INSTALLATIONS DE TRI MÉCANO-BIOLOGIQUES

Affiché le 29/03/2021



ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0127-DE



Séance du 23 mars 2021 Délibération N°DCP2021_0127 Rapport /DEECB / N°110061

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

PROJET DE DÉCRET RELATIF À LA JUSTIFICATION DE LA GÉNÉRALISATION DU TRI À LA SOURCE DES BIODÉCHETS ET AUX INSTALLATIONS DE TRI MÉCANO-BIOLOGIQUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article R.543-227,

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

Vu le décret n°2016-811 du 17 juin 2016 relatif au Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018.

Vu la saisine de la préfecture par courrier daté du 19 février 2021 relative à la consultation sur le projet de décret relatif à la justification de la généralisation du tri à la source des biodéchets et aux installations de tri mécano-biologiques,

Vu le rapport n° DEECB / 110061 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 10 mars 2021,

Considérant,

- la compétence de la Région en matière de planification des déchets pour l'élaboration d'un Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets, conformément à la loi NOTRe,
- le délai d'un mois dont dispose la Région pour émettre un avis sur le projet de décret, à compter de la réception du courrier daté du 19 février 2021,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion, Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de prendre acte du projet de décret relatif à la justification de la généralisation du tri à la source des biodéchets et aux installations de tri mécano-biologiques ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la règlement en vigueur.

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0128-DE



DELIBERATION N°DCP2021_0128

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 23 mars 2021 à 09 h30 à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :

Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 3

Présents : RIVIERE OLIVIER COSTES YOLAINE PAYET VINCENT PATEL IBRAHIM

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE FOURNEL DOMINIQUE

PROFIL PATRICIA HOARAU JACQUET Représenté(s) : ROBERT DIDIER

ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

K'BIDI VIRGINIE

Absents:

PICARDO BERNARD ANNETTE GILBERT VIENNE AXEL

Le Président, Didier ROBERT

> RAPPORT /DEECB / N°109800 AVIS DE LA RÉGION RELATIF AU PROJET DE LOI PORTANT LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE ET RENFORCEMENT DE LA RÉSILIENCE FACE A SES EFFETS

Recu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le 29/03/2021

SLOW

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0128-DE



Séance du 23 mars 2021 Délibération N°DCP2021_0128 Rapport /DEECB / N°109800

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

AVIS DE LA RÉGION RELATIF AU PROJET DE LOI PORTANT LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE ET RENFORCEMENT DE LA RÉSILIENCE FACE A SES EFFETS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018.

Vu la saisine de la la préfecture auprès de la Région, sur le projet de loi portant contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, par courriel en date du 13 janvier 2021, selon la procédure d'urgence,

Vu le rapport N° DEECB / 109800 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 10 mars 2021,

Considérant,

- les objectifs de la maîtrise de la demande de l'énergie affichés dans la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE),
- la politique volontariste de la Collectivité, en tant que chef de file en matière d'énergie et de climat,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion, Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de prendre acte de ce projet de loi portant lutte contre le changement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets avec la remarque suivante: elle souligne la nécessité de prendre en compte, les dispositifs mise en place au niveau local, dans le cadre de l'article 42, tel que le programme de Service d'Accompagnement pour la Rénovation énergétique (SARE) et de bien préciser dans l'article 22, que la Région garde toute sa place en tant que cheffe de file en matière d'énergie et du climat;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Reçu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le 29/03/2021

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0128-DE



DELIBERATION N°DCP2021_0129

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 23 mars 2021 à 09 h30 à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :

Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 3

<u>Présents :</u>
RIVIERE OLIVIER

COSTES YOLAINE PAYET VINCENT PATEL IBRAHIM

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

FOURNEL DOMINIQUE PROFIL PATRICIA HOARAU JACQUET Représenté(s) : ROBERT DIDIER

ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

K'BIDI VIRGINIE

Absents:

PICARDO BERNARD ANNETTE GILBERT VIENNE AXEL

Le Président, Didier ROBERT

RAPPORT /GIDDE / N°109965

FICHE ACTION 4-14 - "INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES EN AUTOCONSOMMATION TERTIAIRES ET INDUSTRIELLES" - DEMANDE DE FINANCEMENT DE LA SAS TROPILÉGUMES - SYNERGIE N° RE0029512

Affiché le 29/03/2021

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0129-DE



Séance du 23 mars 2021 Délibération N°DCP2021 0129 Rapport /GIDDE / N°109965

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FICHE ACTION 4-14 - "INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES EN AUTOCONSOMMATION TERTIAIRES ET INDUSTRIELLES" - DEMANDE DE FINANCEMENT DE LA SAS TROPILÉGUMES - SYNERGIE N° RE0029512

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014)9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2018 0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018 0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,

Vu la Fiche Action « 4-14 : Installations photovoltaïques en autoconsommation » validée par la Commission Permanente.

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu le rapport N° GIDDE / 109965 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructure de Développement Durable et Énergie en date du 10 février 2021,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 04 mars 2021,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 24 février 2021,



Considérant,

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0129-DE

- la demande de financement de la SAS TROPILÉGUMES relative à la réalisation du projet « installation photovoltaïque en autoconsommation » (SYNERGIE RE 0029512),
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action « 4-14 : Installations photovoltaïques en autoconsommation » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « OS 8 : augmenter la production d'énergie renouvelable »,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion, Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 10 février 2021,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - ► n°RE0029512
 - portée par le bénéficiaire : SAS TROPILÉGUMES
 - ▶ intitulée : installation photovoltaïque en autoconsommation
 - **comme suit** :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région	Montant CPN hors Région : ADEME
160 913,00 €	35,00 %	39 423,69 €	8 447,93 €	8 447,93 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **39 423,69** € au chapitre 900-5 article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **8 447,93** € sur l'Autorisation de Programme « Subvention Énergie aides aux entreprises » (réf. 2.907.P208-0002) au chapitre 907 du budget principal de la Région Réunion ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants au chapitre 907 article fonctionnel 752 du budget principal de la région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0130-DE



DELIBERATION N°DCP2021_0130

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 23 mars 2021 à 09 h30 à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :

Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice: 14

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres

absents: 3

Présents: RIVIERE OLIVIER COSTES YOLAINE PAYET VINCENT PATEL IBRAHIM

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE FOURNEL DOMINIQUE PROFIL PATRICIA HOARAU JACQUET

Représenté(s): ROBERT DIDIER

ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA K'BIDI VIRGINIE

Absents:

PICARDO BERNARD ANNETTE GILBERT VIENNE AXEL

Le Président, Didier ROBERT

> RAPPORT /GIDDE / N°109966 FICHE ACTION 4-12 - "INFRASTRUCTURE DE RECHARGE DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES PAR PRODUCTION SOLAIRE" - DEMANDE DE FINANCEMENT DE DAC SOLAMI - SYNERGIE N° RE0029688

Recu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le 29/03/2021



ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0130-DE



Séance du 23 mars 2021 Délibération N°DCP2021_0130 Rapport /GIDDE / N°109966

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FICHE ACTION 4-12 - "INFRASTRUCTURE DE RECHARGE DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES PAR PRODUCTION SOLAIRE" - DEMANDE DE FINANCEMENT DE DAC SOLAMI - SYNERGIE N° RE0029688

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014)9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi (procédure écrite d'avril 2018),

Vu la Fiche Action modifiée « 4-12 : « Infrastructure de recharge de véhicules électriques par production solaire ».

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu le rapport N° GIDDE / 109966 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructure de Développement Durable et Énergie en date du 10 février 2021,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 04 mars 2021,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 24 février 2021,



Considérant,

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0130-DE

- la demande de financement de DAC SOLAMI relative à la réalisation du projet :
 - Mise en place d'une ombrière équipée de panneaux photovoltaïques pour alimenter une borne de recharge de véhicules électriques (SYNERGIE RE0029688),
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action modifiée 4.12 « Infrastructure de recharge de véhicules électriques par production solaire » du PO FEDER 2014-2020, validée par la Commission Permanente du 19 juin 2020, et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter la production d'énergie renouvelable », et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion, Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 10 février 2021,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n° SYNERGIE : RE 0029688,
 - portée par le bénéficiaire : DAC SOLAMI,
 - intitulée : Mise en place d'une ombrière équipée de panneaux photovoltaïques pour alimenter une borne de recharge de véhicules électriques
 - Comme suit:

Coût total	Taux de subvention	Montant	Montant CPN
éligible		FEDER	Région
53 000,00€ HT	60 %	22 260,00 €	9 540,00 €

- d'affecter les crédits FEDER pour un montant de **22 260,00** € au Chapitre 900-5 article 052 du budget Annexe FEDER ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de 9 540,00 € sur l'Autorisation de Programme « Énergie » (P208-0002) votée au chapitre 907 du Budget principal ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants au chapitre 907 article fonctionnel 752 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs et démarches y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0131-DE



DELIBERATION N°DCP2021_0131

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 23 mars 2021 à 09 h30 à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :

Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 3

<u>Présents</u>:

RIVIERE OLIVIER COSTES YOLAINE PAYET VINCENT PATEL IBRAHIM

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

FOURNEL DOMINIQUE PROFIL PATRICIA HOARAU JACQUET Représenté(s) : ROBERT DIDIER

ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

K'BIDI VIRGINIE

Absents:

PICARDO BERNARD ANNETTE GILBERT VIENNE AXEL

Le Président, Didier ROBERT

RAPPORT /GIDDE / N°109731 INTERREG - FICHE ACTION 7- 1 - "MISE EN RÉSEAU ET ACTIONS CONJOINTES DE VALORISATION ET DE PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA BIODIVERSITÉ DANS LES PAYS DE LA COI" - DEMANDE DE FINANCEMENT DE ARBRE - SYNERGIE N° RE0029355

Recu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le 29/03/2021



ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0131-DE



Séance du 23 mars 2021 Délibération N°DCP2021_0131 Rapport /GIDDE / N°109731

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

INTERREG - FICHE ACTION 7- 1 - "MISE EN RÉSEAU ET ACTIONS CONJOINTES DE VALORISATION ET DE PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA BIODIVERSITÉ DANS LES PAYS DE LA COI" -DEMANDE DE FINANCEMENT DE ARBRE - SYNERGIE N° RE0029355

Vu la décision N°C(2015)6527 du 23 septembre 2015 de la Commission européenne relative au programme opérationnel INTERREG V OI,

Vu la décision d'exécution C(2019)1558 final du 20 février 2019 modifiant la décision N°C (2015)6527 du 23 septembre 2015 de la Commission européenne relative au programme opérationnel INTERREG V OI,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 10 avril 2015 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome INTERREG (DAF n°20150005),

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu les critères de sélection validés par le Comité de Suivi INTERREG du 27 avril 2016,

Vu la Fiche Action 7.1 : « Mise en réseau et actions conjointes de valorisation et de préservation de l'environnement et de la biodiversité dans les pays de la COI (Transfrontalier) » validée par la Commission Permanente du 29 mars 2016 et modifiée par la Commission Permanente du 17 octobre 2017,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu le rapport n° GIDDE / 109731 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 07 janvier 2021,

Vu l'avis du Comité de Pilotage INTERREG du 04 février 2021,

Recu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le 29/03/2021

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0131-DE

Vu l'avis de la Commission Coopération Régionale, Europe et International du 11 mars 2021,

Considérant,

- la demande de financement de ARBRE relative au projet observatoire des élasmobranches de l'archipel des Mascareignes (Mascarene Archipelago Elasmobranchs Observatory) (MAEO),
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 7.1 : « Mise en réseau et actions conjointes de valorisation et de préservation de l'environnement et de la biodiversité dans les pays de la COI (Transfrontalier) » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion, Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 07 janvier 2021,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
 - n°RE 0029355,
 - portée par le bénéficiaire : ARBRE,
 - intitulée : observatoire des élasmobranches de l'archipel des Mascareignes (Mascarene Archipelago Elasmobranchs Observatory) (MAEO) ;
 - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN - Région
334 974,11 €	100 %	284 728,00 €	50 246,11 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **284 728,00** € au chapitre 930-5 du budget autonome INTERREG V ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **50 246,11** € sur l'Autorisation d'Engagement « Participation à des actions de coopération régionale » au chapitre 930 Ligne 1-930-A144-0001 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 93-048 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.



DELIBERATION N°DCP2021_0132

LA COMMISSION PERMANENTE **DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

s'est réunie le mardi 23 mars 2021 à 09 h30 à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :

Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice: 14

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres

absents: 3

Présents: RIVIERE OLIVIER COSTES YOLAINE PAYET VINCENT PATEL IBRAHIM

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE FOURNEL DOMINIQUE PROFIL PATRICIA HOARAU JACQUET

Représenté(s): ROBERT DIDIER

ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

K'BIDI VIRGINIE

Absents: PICARDO BERNARD ANNETTE GILBERT VIENNE AXEL

Le Président, Didier ROBERT

> RAPPORT /DTD / N°109479 RAPPORT ANNUEL 2019 D'EXÉCUTION DES SERVICES DU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU RÉSEAU CAR JAUNE

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0132-DE

Recu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le 29/03/2021





Séance du 23 mars 2021 Délibération N°DCP2021_0132 Rapport /DTD / N°109479

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

RAPPORT ANNUEL 2019 D'EXÉCUTION DES SERVICES DU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU RÉSEAU CAR JAUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (« loi NOTRe »),

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu le rapport N° DTD / 109479 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis du comité de suivi du 18 novembre 2020,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 02 mars 2021,

Vu l'avis de la Commission des Grands Chantiers, des Transports et Déplacements du 26 janvier 2021,

Considérant,

- la responsabilité de la Région Réunion, compétente en matière de transports routiers non urbains réguliers,
- le contrat de délégation de service public pour l'exploitation des services publics de transports routiers non urbains de personnes du réseau Car Jaune,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion, Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de prendre acte du rapport annuel 2019 relatif à la délégation de service public relative à l'exploitation des services publics de transport routier non urbain de personnes du réseau Car Jaune ;
- de prendre acte du montant des pénalités arrêté par le comité de suivi au titre de l'année 2019, s'élevant à 172 180 €;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président, Didier ROBERT





Envoyé en préfecture le 29/03/2021

Reçu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le 29/03/2021

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0132-DE



RAPPORT D'ACTIVITÉ CAR JAUNE

Avril 2020

Mise à jour Octobre 2020

Article 6.4.1 De la convention Année 2019



ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0132-DE Table des matiè

Préambule	4
1. Indicateur de synthèse	5
• 1.1 Indicateur de qualité de service (Taux d'avance retard)	5
• 1.2 Nombre de pénalités	
• 1.3 Voyages par km	7
• 1.4 Recettes commerciales par voyage (en € HT)	7
• 1.5 Recettes commerciales par km (en € HT)	8
• 1.6 Recettes commerciales sur dépenses totales	8
• 1.7 Recette moyenne par voyage	8
2. Cadre juridique de l'exploitation	9
• 2.1 Évènements survenus au cours de l'année	<u>c</u>
2.2 Modification des accords de sous-traitance	<u>C</u>
• 2.3 Évènements modificatifs intervenus dans le contenu de la convention de DSP	S
3. Cadre organisationnel de l'exploitation	11
3.1 Organisation générale de l'entreprise et évolution au cours de l'Exercice	1
3.2 Évolution des effectifs et décomposition par catégorie et par fonction	14
3.3 Accords d'entreprise intervenus avec le personnel	15
3.4 Organisation du contrôle et activités exercées à ce titre	16
• 3.5 Compte rendu du programme de formation	34
3.6 Les outils de gestion et d'exploitation	46
• 3.7 Études réalisées, leurs résultats, les conséquences en termes de propositions à l'autorité délégante	47
• 3.8 Les opérations d'entretiens et de maintenance – faits marquants de l'année	48
4. Service offert	49
• 4.1 Cumul de l'offre kilométrique décomposition par ligne et par mois	50
• 4.2 Extraction de l'offre kilométrique réalisée par les sous-traitants et décomposition par ligne et par mois	51
• 4.3 Kilomètres réalisés	52
• 4.4 Affectation du parc de véhicules par ligne	55
• 4.5 Évolution de l'offre en cours d'année	56
4.8 Bilan des actes d'incivilités et de vandalisme	61
5. Le matériel roulant	63
• 5.1 Détail du parc	63
• 5.2 Évolution du parc	64
• 5.3 Évolution de l'âge moyen et kilométrage	64
5.4 Kilométrage et consommation par véhicule	64
• 5.5 Compte rendu de l'activité de maintenance et entretien du parc	66

• 5.6 Nombre et nature des pannes selon une décomposition à fournir par le dé dD 3974-239740012-20210323-DCP2021_0132-DE

6. L'activité marketing	69
6.1 La tarification, les évolutions éventuelles au cours de l'exercice	69
6.2 Compte rendu des enquêtes, les enseignements à tirer	69
6.3 Campagnes de sensibilisation/ d'informations	70
6.4 Bilan des actions commerciales et marketing	70
• 6.4.1. L'observation du réseau	70
• 6.4.2. Les outils digitaux	71
• 6.4.3. Les campagnes et animations	77
7. Fréquentation	89
• 7.1 Cumul de la fréquention enregistrée et décomposition par ligne et par mois	89
• 7.2 Extraction de la fréquentation enregistrée par les sous-traitants et décomposition par ligne et p	oar mois92
• 7.3 Décomposition de la fréquentation par titre de transport	92
• 7.4 Mise en évidence des trajets multiples effectués avec un seul titre (taux de correspondance)	94
8. Les éléments comptables et financiers	95
8.1 Compte d'Exploitation- CARE	
8.2 Consolidation du CARE-CEP	
8.3 Clé de répartitions	101
8.4 Détail de la contribution forfaitaire	101
9. Investissements	104
• 9.1 Inventaires mis à jour	
9.2 État des variations du patrimoine mobilier intervenu dans le cadre du contrat	
• 9.3 Compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du servi	
délégué	107
• 9.4 Détail des investissements réalisés au cours de l'année et la comparaison avec les investissements réalisés au cours de l'année et la comparaison avec les investissements réalisés au cours de l'année et la comparaison avec les investissements réalisés au cours de l'année et la comparaison avec les investissements réalisés au cours de l'année et la comparaison avec les investissements réalisés au cours de l'année et la comparaison avec les investissements réalisés au cours de l'année et la comparaison avec les investissements de l'année et la comparaison de la com	
prévisionnels	115
10. Autres éléments financiers	116
• 10.1 Engagements à incidences financières, y compris en matière de personnel liés à la délégation public et nécessaire à la continuité du service public	
11. La qualité	
•	
• 11.1 Synthèse des contrôles qualités de l'année et actions correctives apportées	
11.2 Suivi des réclamations et réponses apportées	
• 11.3 Synthèse du système qualité : Bonus/Malus	
• 11.4 Bilan des accidents et incidents de l'année, mesures correctives envisagées	
• 11.5 Statistique SAE : taux d'avance/taux de retard du réseau	
12. Insertion	130
• 12.1 Bilan des actions annuelles en matière d'insertion	130
13. Bilan – préconisations	134

Affiché le 29/03/2021

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0132-DE

Préambule

Depuis le 1^{er} janvier 2017 et en application de la loi NOTRe du 07 août 2015, la Région Réunion est devenue l'Autorité Organisatrice gestionnaire du contrat de délégation de service public du réseau Car Jaune.

L'année 2019 marque un point d'étape important du contrat de DSP dans la mesure où le 11 décembre 2019 constitue le cinquième anniversaire de la vie de ce contrat d'une durée de 10 ans dont l'échéance est fixée le 10 décembre 2024.

Les résultats du réseau marquent en cette année 2019 une étape de tassement après quatre années successives de progression sensible. On peut cependant considérer que, sans aucun doute, cette situation est conjoncturelle et directement liée à la décision prise par le Département de la Réunion de supprimer l'utilisation du Pass Transport sur le réseau Car Jaune.

En effet, l'attractivité du réseau Car Jaune et l'attachement que la population réunionnaise y porte sont réelles. Le niveau de fréquentation de 5 723 104 voyageurs transportés en 2019 rapportés à une offre de transport de 7 430 289 kms parcourus situe le réseau Car Jaune comme l'un des plus performants en France.

Par ailleurs, la qualité du service perçue par les clients du réseau s'améliore encore (cf résultats de l'enquête satisfaction réalisée en 2019 : taux global de satisfaction des clients 88 %).

Les évolutions positives apportées au réseau fin 2019 et celles envisagées en 2020 auraient dû relancer une nouvelle dynamique mais la crise sanitaire du COVID 19, toujours en cours au moment de l'élaboration de ce rapport, remet en cause cette dynamique et va en différer les effets.

1. Indicateur de synthèse

	2019	2018	2019/2018
Voyages	5 723 104	5 224 391	9,5%
Recette (€ HT)	5 903 987.02 €	6 128 212 €	-3,7%
Kms commerciaux réalisés	7 430 289	7 104 341	4,6%
Dépenses (€ HT)	26 669 169.20€	26 229 468 €	1,7%
Recettes/Voyages (€ HT)	1,03	1,17	-12,3%
Recette par kms (€ HT)	0,79	0,86	-8,1%
Voyages / Kms	0,77	0,74	4,7%
Recettes par dépenses	22,1%	23,4%	-5,5%

1.1 Indicateur de qualité de service (Taux d'avance retard)

Durant l'année 2019, le taux de départ des courses à l'heure est de 87% soit une progression de +5,4 points de % par rapport à 2018*.

TAUX DE PONCTUALITÉ AU DÉPART DES COURSES

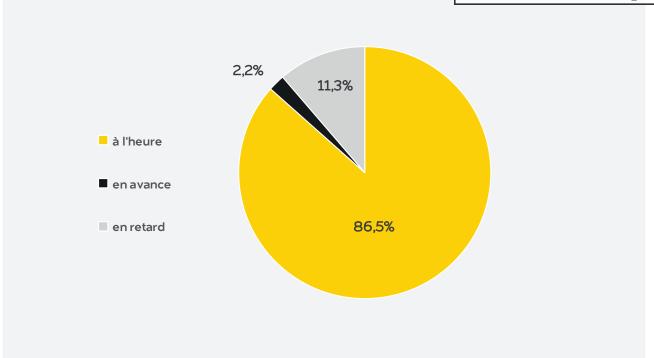
Ponctualité	2018				2019/2018
Ponctualite	Nb de courses	%	Nb de courses	%	2019/2018
A l'heure	30330	81,0%	98214	86,5%	5,5
En avance	1466	3,9%	2461	2,2%	-1,7
En retard	5642	15,1%	12832	11,3%	-3,8
Total	37438	100%	113507	100%	-

*Période: août 2018 à décembre 2018



Affiché le 29/03/2021

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0132-DE



1.2 Nombre de pénalités

Au titre de l'année 2019 et après prise en compte des explications données par le groupement CAP'RUN, le nombre de rapports de manquements relatifs à la qualité d'exécution du service relevés par la Région Réunion est de 1 418 manquements.

Cela représente au total un montant potentiel de 244 790 € de pénalités qui sera soumis, le moment venu, à l'arbitrage du comité de suivi.

Se rajoute à ce montant 1 pénalité de 150 € pour un retard de transmission du plan de médiation de 1 jour.

Pour mémoire et par comparaison, le comité de suivi a arbitré, le 08 octobre 2019, un montant de pénalités fixé au total pour l'année 2018 à 204 290 €.

Pour ce qui concerne 2019, une analyse détaillée des manquements retenus par la collectivité permet le classement suivant par ordre décroissant. Voici les 5 types de manquements les plus importants :

- Pour conduite dangereuse / non respect du code de la route : 51 manquements représentant potentiellement 51 000 € de pénalités.
- Pour absence ou mauvaise diffusion des supports d'informations obligatoires : 251 manquements représentant potentiellement 27 610 € de pénalités.
- Pour absence de climatisation dans les véhicules : 161 manquements représentant potentiellement 24 150 € de pénalités.



Affiché le 29/03/2021

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0132-DE

 Pour défaut d'affichage ou affichage erronée des girouettes : 199 potentiellement 21 890 € de pénalités

 Absence d'affichage du plan de ligne à bord des véhicules : 188 manquements représentant potentiellement 20 680 € de pénalités

1.3 Voyages par km

	2019	2018
Voyages par km	0,77	0,74

Le ratio moyen voyage par kilomètre a été de 0,77 en 2019 contre 0,74 en 2017 soit une hausse de +0,3%.

Cette hausse s'explique par une forte progression de la fréquentation en 2019 (+9,5% en lien avec l'ancien système de billettique en 2018, qui ne nécessitait pas de validation systématique à la montée) avec comme impact une sous-évaluation de la fréquentation et les conséquences du mouvement des Gilets Jaunes en 2018, mais un nombre de kilomètres commerciaux qui a progressé moins fortement (+4,6%) qui s'explique principalement par l'impact du mouvement des gilets jaunes sur le réseau au cours de la fin d'année 2018, notamment pour le mois de novembre (novembre 2019/2018 +83% d'offre kms soit +272 239 kms).

1.4 Recettes commerciales par voyage (en € HT)

	2019	2018
Recettes commerciales par voyage	1,03	1,17

La recette par voyage a été de 1,03€ HT en 2019 contre 1,17€ HT en 2018 soit une baisse de -12,3%.

La forte hausse du nombre de voyages (+9,5%) comparée à la baisse de la recette (-3,9%), en lien avec la fin du dispositif Pass Transport sur le réseau Car Jaune, explique la diminution de ce ratio.



Envoyé en préfecture le 29/03/2021

Reçu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le 29/03/2021

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0132-DE

1.5 Recettes commerciales par km (en €

	2019	2018
Recettes commerciales par km	0,79	0,86

La recette commerciale par kilomètre a été de 0,79€ HT en 2019 contre 0,86€ HT en 2018 soit une baisse de -8,1%.

Cette évolution s'explique par la différence d'évolution, entre la baisse des recettes (-3,9%) d'un côté et la progression du nombre de kilomètres commerciaux (+4,6%) de l'autre.

1.6 Recettes commerciales sur dépenses totales

	2019	2018
Recettes commerciales sur dépenses totales	22,1%	23,4%

Le ratio R/D (montant des recettes sur les dépenses totales) est de 22,1 % en 2019 contre 23,4% en 2018.

Cette évolution s'explique par la différence d'évolution, entre la baisse des recettes (-3,9%) d'un côté et la progression des dépenses (+1,7%) de l'autre.

1.7 Recette moyenne par voyage

La recette moyenne par voyage est identique à la recette commerciale (1,03€ HT) dans la mesure où aucun titre compensé n'existe sur le réseau Car Jaune.



2. Cadre juridique de l'exploitation

2.1 Évènements survenus au cours de l'année

Le principal évènement, concernant le cadre juridique de l'exploitation, concerne la conclusion de l'avenant N° 6 à la convention de délégation de service public qui a pris effet le 1^{er} décembre 2019.

Cet avenant prévoit principalement :

- Une pérennisation des renforcements de l'offre de transport mis en place en 2017 et 2018.
- L'optimisation, à compter du 09 mai 2019, de cette offre.
- La mise en service de trois nouveaux cars à étage (mis en exploitation le 02 décembre 2019).
- · L'adaptation de l'accompagnement à bord.
- Le renouvellement de 10 véhicules de type Wing par 10 ISUZU VIZIGO (mis en exploitation en octobre 2019).
- La régularisation de la TVA NPR sur les investissements prévus initialement par le Délégataire et réalisés finalement par la Région Réunion.
- La prise en compte de l'impact du non assujettissement à la TVA de la contribution financière forfaitaire.

2.2 Modification des accords de sous-traitance

Sans objet. Il n'y a pas d'accord de sous-traitance.

2.3 Évènements modificatifs intervenus dans le contenu de la convention de DSP

Pour rappel, hors avenant N°6, depuis la prise d'effet de la convention de délégation de service public, les modifications suivantes sont intervenues sur le contrat :



Envoyé en préfecture le 29/03/2021

Reçu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le 29/03/2021

SLOW

			ID: 974-2397	740012-20210323-DCP2021_01	132-DE
N° Avenant	Date de signature	Objet	Impact charges 2019	Impact recettes 2019	
1	Novembre 2014	Substitution dans la DSP du contrat de TOM au profit de TSR (Transdev Services Réunion)	1	1	
2	Mars 2015	Réorganisation offre kilométrique + dispositif de sécurité + Emplois d'avenir	+679 821 €	+248 346€	
3	Mai 2016	Augmentation de l'offre, acquisition véhicules, tarif sénior	-259 056 €	+40 481€	
4	Janvier 2018	Loi Notre + indices Insee + prestations accompagnement	1	1	
5	Décembre 2018	Changement des outils de billettique / SAEIV. Non assujettissement de la contribution financière forfaitaire à la TVA	-86 819€	1	

Affiché le 29/03/2021

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0132-DE

3. Cadre organisationne de l'exploitation

3.1 Organisation générale de l'entreprise et évolution au cours de l'Exercice

Le groupement CAP'RUN, titulaire du contrat de délégation de service public, s'est constitué sous forme de GME (Groupement momentanée d'entreprises). Il est composé de 2 membres :

- GIE ACTIV, mandataire du groupement en charge de l'exploitation des services. Le GIE ACTIV regroupe 9 entreprises de transport, disposant d'une parfaite maîtrise de l'exploitation du réseau car jaune au travers de ressources humaines et de moyens matériels répartis sur l'ensemble de l'île.
- TSR (Transdev Services Réunion), co-traitant en charge du contrôle, de la médiation, de la vente des titres de transports, de l'information et de la promotion du réseau.

La gouvernance du GME CAP'RUN est placée sous la responsabilité d'un comité de pilotage présidé par M. Bruno FONTAINE et composé des 4 administrateurs du GIE ACTIV et de 2 représentants de TSR.



Le GIE ACTIV, créé en 2006, dont le siège social est situé à Saint-Pierre dans la zone industrielle 3, est administré par un président et 4 administrateurs (dont le président).

Il est dirigé par une équipe formée, au 31 décembre 2019, de 6 personnes :

- · Un directeur,
- · Un directeur adjoint,
- Un responsable d'exploitation,
- · Un technicien informatique,
- Une secrétaire administrative et comptable
- · Un contrôleur de gestion.



Affiché le 29/03/2021

L'exploitation du réseau CAR JAUNE est confiée à 9 entreprises m ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0132-DE l'activité est régie par un règlement intérieur qui en fixe les règles de fonctionnement. Il s'agit des entreprises suivantes:

- SETCOR dont le siège social est situé à SAINT-LOUIS (dirigeant M. Logman MOOLAND).
- CHARLES EXPRESS dont le siège social est situé ZA La Cafrine à SAINT-PIERRE (dirigeant M. Bruno FONTAINE).
- TRANSPORTS BALAYA dont le siège social est situé ZI N° 3 à SAINT-PIERRE (dirigeant M. Bruno FONTAINE).
- STR dont le siège social est situé ZI N° 3 à SAINT-PIERRE (dirigeant M. Bruno FONTAINE).
- MOUTOUSSAMY ET FILS dont le siège social est situé ZA La Mare à SAINTE-MARIE (dirigeant M. Bernard MOUTOUSSAMY).
- MOUTOUSSAMY EMILE dont le siège social est situé route de Domenjod à SAINT-DENIS (dirigeant M. Emile MOUTOUSSAMY).
- STOI dont le siège social est situé chemin Deroland à SAINTE-ANNE (dirigeante Mme Martine DALLERY).
- TRANSPORTS AH NIAVE dont le siège social est situé à la Ravine des Cabris (dirigeante Mme Nadia TURPIN).
- L'OISEAU BLEU dont le siège social est situé chemin grand canal à SAINTE-CLOTILDE (dirigeant M. Nicolas MOUTOUSSAMY).

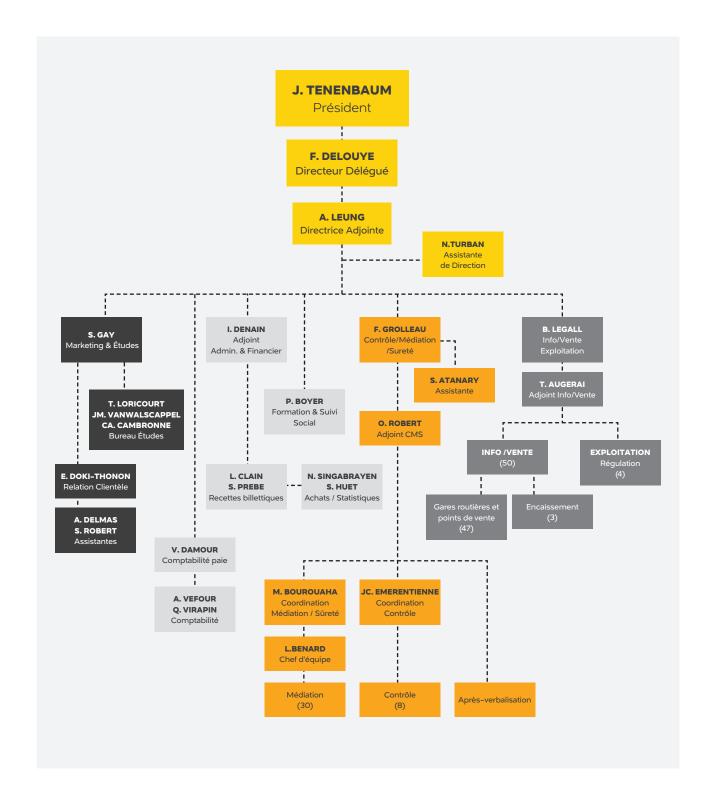
Une « clé de répartition » attribue à chaque membre la part d'activité qui lui est dévolue. Le GIE ACTIV affecte les services (voyages et lignes) en tenant compte de la localisation géographique de chaque entreprise, de la règlementation (code du travail, règlement européen) et de la clé de répartition ci-avant mentionnée.

Les notions de temps de travail, de repos, et de temps de pause, fondent la construction de l'habillage des services.



Volet Gestion

En 2019, la société Transdev Service Réunion est Présidée par M. Julien TENENBAUM.



3.2 Évolution des effectifs et décompositi et par fonction



EFFECTIF				
GIE ACTIV + transporteurs	Nbre de salariés présents au 31/12/19	Effectifs présents au 01/01/19	Nombre d'entrant en 2019	Nombre de sortants en 2019
Conduite	185,08			
Conducteurs car jaune	185,08	182,4	25	22,32
Entretien	30,29			
Atelier (mécaniciens)	22,95	19,64	5,43	2,12
Personnels d'entretien	7,34	5,82	2,8	1,28
Administratifs	28,39			
Fonctions supports	16,24	14,34	2,9	1
Management (Direction)	12,15	11,54	1,61	1
Total	243,76	233,74	37,74	27,72

A l'instar des remarques faites en 2018, les effectifs conducteurs par entreprise restent supérieurs aux prévisions initiales du contrat eu égard à deux facteurs :

- un taux d'absentéisme qui se maintient à un taux élevé >5%, plus important que celui initialement prévu de 3%.
- un besoin plus important de conducteurs en raison de temps de conduite en augmentation, conséquence de la dégradation de la vitesse commerciale du réseau liée à une dégradation continue des conditions de circulation. Il convient de noter que cette analyse faite en 2018 est confirmée en 2019.

Affiché le 29/03/2021





ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0132-DE

ETP Gestion	TSR	Sous traitance
Direction	1,8	
Exploitation/ Info Ventes	51,98	
Marketing / bureau d'étude	5,55	
Accompagnement	25,49	
Contrôle	10,6	8 (Escort)
Secrétariat comptable	11,79	
Total	107,21	8
Total DSP CJ	115,21	

3.3 Accords d'entreprise intervenus avec le personnel



GIE ACTIV			
Transporteurs	Accords d'entreprises en 2019		
AH NIAVE	Pas d'accord en entreprise en 2019		
Balaya (Groupe BCI)	Prime d'ancienneté et primes variables		
Charles Express (Groupe BCI)	Accord sur la Négociation Annuel Obligatoire Prime d'ancienneté et primes variables		
STR (Groupe BCI)	Prime d'ancienneté et primes variables		
Oiseau Bleu	Pas d'accord en entreprise en 2019		
Emile Moutoussamy	Pas d'accord en entreprise en 2019		
Moutoussamy & Fils	Pas d'accord en entreprise en 2019		
SETCOR	NAO (en cours) – Accord égalité – Accord de périodicité – DUE sur accord prime pouvoir d'achat 2019 – Embauche d'un DG capacitaire transport		
STOI	Pas d'accord en entreprise en 2019 Changement de dirigeant au 01/10/2019		

Affiché le 29/03/2021

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0132-DE

Volet Gestion

Dans le cadre de ses obligations sociales annuelles, TSR a tenu régulièrement ses réunions avec les représentants du personnel et délégués syndicaux tout au long de l'année. Un accord sur les salaires a été conclu dans le cadre de la Négociation Annuelle Obligatoire.

3.4 Organisation du contrôle et activités exercées à ce titre

LE CONTRÔLE

Cette année, une attention forte a été portée à la consolidation des relations et des actions avec les forces de l'ordre.

Des réunions régulières se sont tenues dans les différents commissariats et compagnies de gendarmerie pour rappeler nos enjeux, nos prérogatives et nos attentes.

Les CLSPD et l'institutionnalisation de la « sécurité du quotidien » nous ont permis d'affiner nos méthodes opérationnelles avec les forces de l'ordre pour gagner en efficacité et en productivité opérationnelles.

Le partage d'informations, de données statistiques et méthodologiques permet de monter en puissance sur les stratégies opérationnelles et de coordonner nos actions de manière plus efficace.

La prise en compte de notre champ d'action dans le cadre de la loi Savary par les forces de l'ordre permet un meilleur traitement opérationnel des délits et des plaintes.

Cette démarche conforte l'efficacité du contrôleur dans son activité de lutte contre la fraude, le rend plus productif et valorise ses actions.

Le taux de fraude apparent est de 0.65% soit -11% vs 2018. Le taux de fraude réel est de 5.4%

MOYENS HUMAINS ET LOGISTIQUES:

L'équipe contrôle est constituée de 16 contrôleurs agréés et assermentés qui couvrent l'ensemble du territoire desservi par le réseau car jaune ainsi que sa pleine amplitude horaire. Cette équipe de 16 contrôleurs est dotée d'un parc de 4 véhicules de service permettant de se déplacer rapidement et librement sur l'ensemble du réseau et ainsi être au bon endroit et au bon moment pour surprendre les potentiels fraudeurs.

Chaque contrôleur est équipé de façon personnelle d'un téléphone mobile de type smartphone qui lui permet de rester en contact permanent avec sa hiérarchie par différents canaux de communication (mail...) et lui permet également d'appeler tout service d'urgence en cas de besoin lors de ses missions.



Affiché le 29/03/2021

Par ailleurs, chaque contrôleur est équipé d'un dispositif de contrôleur est é type PDA afin de vérifier la validité des supports billettiques et ainsi dresser un procès-verbal en cas de fraude.

LES OPÉRATIONS CONJOINTES:

L'année 2019 enregistre une augmentation des opérations de contrôles CMS de +35% par rapport à 2018. 27% des procès-verbaux d'infraction effectués sur l'année 2019 ont été relevés lors des opérations de contrôle soit 45% en collaboration avec nos partenaires : Gendarmerie nationale, Police nationale et municipale.

C'est à l'évidence un partenariat solide, basé sur un même objectif commun : « ÊTRE AU PLUS PRÈS DES USAGERS ».

On constate une baisse des actes d'incivilité sur l'année 2019 de -34% par rapport à l'année 2018.

Tous les types de faits connaissent une baisse significative, excepté les atteintes à caractère sexuel qui ont augmenté de +114% par rapport à 2018. Une campagne de sensibilisation et d'information a été effectuée de mars à juillet, les usagers n'hésitent plus à signaler aux équipes de contrôle et aux forces de l'ordre les délits d'atteintes sexuelles.

A noter : 100% des faits signalés ont été traités par nos agents et les forces de l'ordre, donnant lieu à des interpellations systématiques. 100% des personnes interpellées étaient en état d'ébriété.

Le nombre total de dépôts de plainte tout type de délit confondu est en baisse de -9% par rapport à 2018 (30 faits en 2019 vs 33 en 2018). Les dépôts de plainte liés essentiellement au texte de « Loi Savary » représentent 50% des délits traités par le parquet pour l'année 2019. On note une légère hausse de +15% par rapport à N-1. A noter que le délit de fausse déclaration intentionnelle d'identité et d'adresse représente 50% des plaintes liées à ce texte de Loi, également en évolution de +133% par rapport à l'année dernière.



Opération conjointe, équipes contrôle et gendarmerie nationale de la Possession



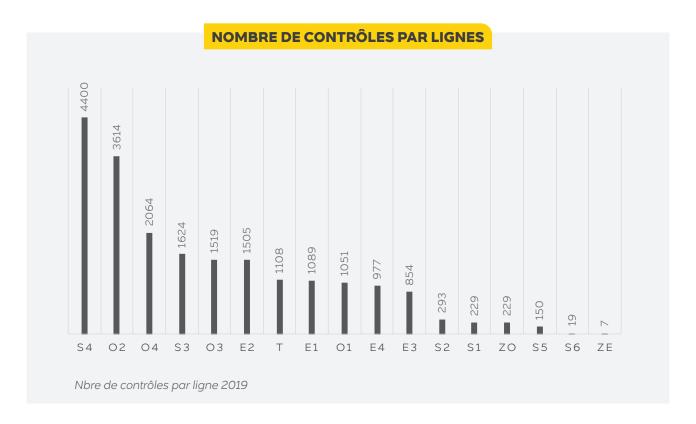
Affiché le 29/03/2021

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0132-DE

LES CONTRÔLES:

Les indicateurs du nombre de contrôles et du nombre de voyageurs contrôlés, pour cette année 2019, sont en augmentation respectivement +7,62% et +14,51% par rapport à 2018.

Le taux de contrôle enregistre une légère augmentation de + 3% par rapport à l'année précédente.



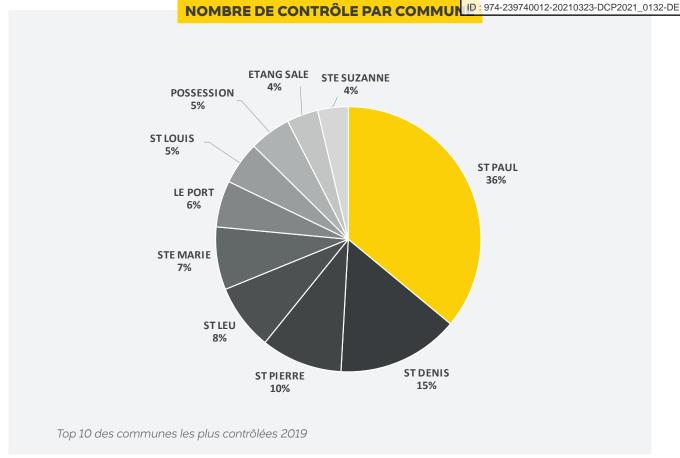
Les lignes du bassin Ouest comptabilisent 40% du nombre de contrôles du réseau et connaissent une évolution de +17% en comparaison avec l'année 2018.

C'est une zone qui fait l'objet d'une attention particulière pendant les vacances scolaires en raison d'une forte fréquentation et d'agitation sur le littoral Ouest notamment les sorties de plages et des boîtes de nuit.

Des réunions Sûreté avec les forces de l'ordre sont systématiquement tenues pour déterminer les rôles et les actions à mener.

Pendant les vacances scolaires, le nombre de contrôles augmente sur le bassin Ouest, notamment sur les lignes S4 et O2 soit 21% et 17% du nombre de contrôles par rapport à l'ensemble des lignes du réseau. La ligne O4 connaît une hausse significative de +35% du nombre de contrôles en comparaison avec l'année 2018, elle compte 10% des contrôles effectués sur le réseau, la O4 a été fréquemment contrôlée pendant les vacances scolaires et a fait l'objet de contrôles d'accès réguliers » à la gare routière de SAINT-PAUL.



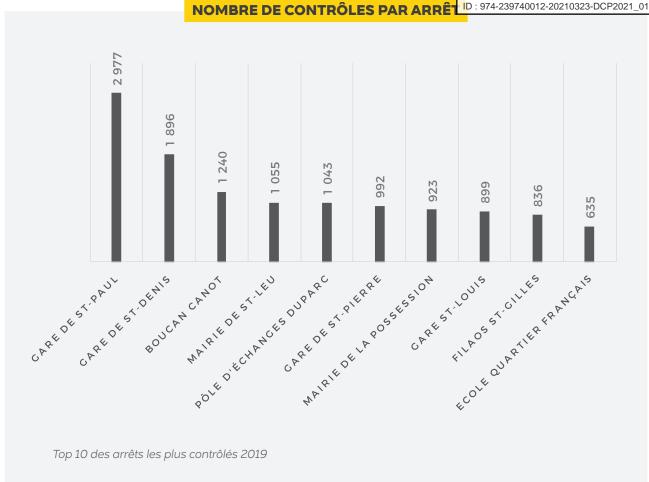


La commune de SAINT-PAUL affiche le plus fort pourcentage du nombre de contrôles par rapport au top 10 des communes du réseau, soit 36%.

Cette commune connait une évolution de +40% en comparaison avec l'année 2018. A noter que ce résultat s'explique par une concentration de l'activité sur le secteur Ouest en période des vacances scolaires.

Deux campagnes de « Validation Systématique à la montée » de 5 semaines chacune ont été menées 1er et 3e trimestre 2019. Ces actions ont vocation à booster le nombre de contrôles.

SAINT-DENIS est la deuxième commune qui comptabilise le plus de contrôles réalisés sur l'année 2019 avec 15% du nombre de contrôles effectués par rapport au top 10 des communes du réseau ; elle connait également une évolution de +39% en comparaison avec N-1.



Pour cette année 2019, les 10 arrêts les plus contrôlés sont identiques aux 10 arrêts de 2018 excepté le Pôle d'échanges de Duparc qui, inauguré en septembre 2018 a permis aux équipes contrôle d'agir pleinement en 2019 sur ce nouveau point stratégique.

La gare de SAINT-DENIS et le pôle d'échanges de Duparc sont des points de convergence et lieux stratégiques pour endiguer la fraude. Ils représentent 15% et 8% du nombre de contrôles par rapport au top 10 des arrêts les plus contrôlés.

Sur le secteur Sud, les gares à forte fréquentation de SAINT-PIERRE et SAINT-LOUIS affichent 8% et 7% du nombre de contrôles par rapport au top 10 des arrêts les plus contrôlés.

LA VERBALISATION

Les indicateurs de verbalisation confirment un changement d'attitude des clients ayant ou ayant eu, des comportements déviants vis-à-vis de la fraude sur nos lignes de transport.

Le taux de fraude apparent est en baisse de 11,75% en comparaison avec 2018, année qui a connu -50% de diminution par rapport à 2017.

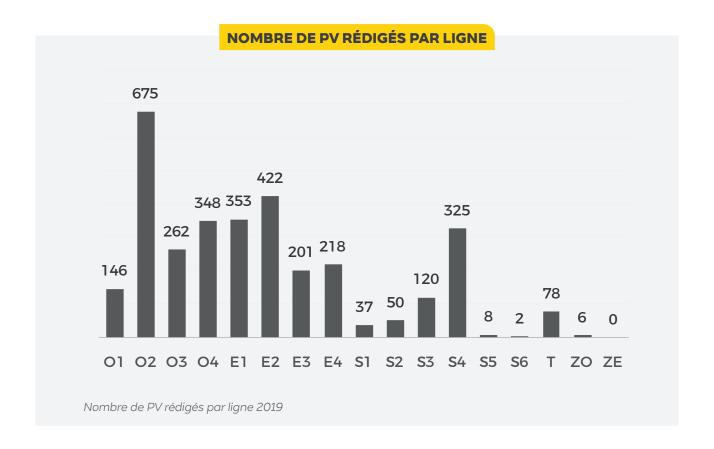
L'indicateur du nombre de procès-verbaux rédigés affiche une hausse de 1% par rapport à l'année dernière, donnée en corrélation avec l'augmentation du nombre de contrôles et du nombre de voyageurs contrôlés.



Affiché le 29/03/2021

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0132-DE

Nous observons une hausse de 43% du taux de recouvrement pour de PV recouvrés en 2018 contre 47% en 2019.



Les lignes du bassin Ouest représentent 44% du nombre total de procès-verbaux rédigés.

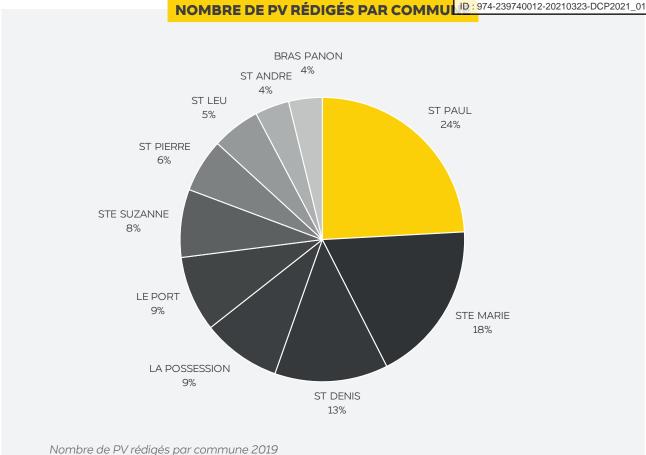
La ligne O2 comptabilise le plus fort pourcentage de fraude soit 21% du nombre de procèsverbaux sur la totalité des lignes du réseau.

La E2 enregistre 13% du nombre de procès-verbaux établis sur l'ensemble des lignes du réseau.

Il s'agit au même titre que la ligne O2 d'une ligne à forte fréquentation qui dessert une multitude d'arrêts sur lesquels la fraude est plus élevée (centre commerciaux Quartier Français, Duparc...)

La ligne O4, qui a fait l'objet de contrôles réguliers en terminus de ligne pendant les vacances scolaires et pendant les campagnes de Validation Systématique à la Montée, représente 11% des contrôles par rapport à l'ensemble des lignes du réseau.





Les communes du Nord-Est et de l'Ouest sont les secteurs qui enregistrent les plus hauts niveaux de PV rédigés.

La commune de SAINT-PAUL représente 24% du nombre de procès-verbaux du top 10 des communes de lîle.

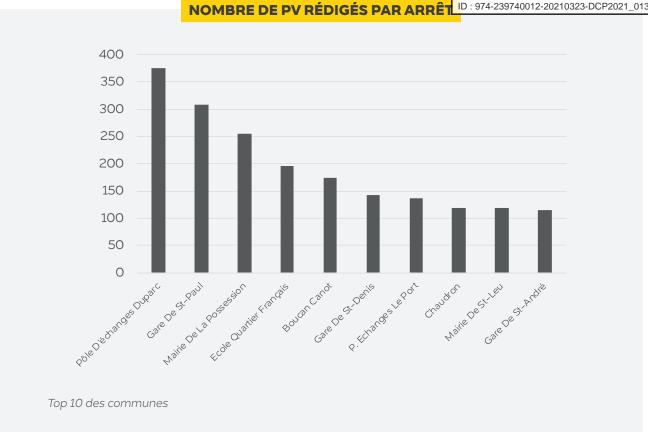
Elle connait des problématiques sur le secteur des plages pendant les vacances scolaires et le matin en sortie de boîtes de nuit. Des opérations de contrôles s'effectuent régulièrement sur cette commune qui affiche une évolution de +101% en nombre de procès-verbaux rédigés en comparaison avec l'année 2018.

La commune de SAINTE-MARIE représente 18% du nombre de procès-verbaux du top 10 des communes du réseau et connait une évolution de +88% par rapport à l'année dernière.



Affiché le 29/03/2021

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0132-DE



Pour 2019, l'arrêt Pôle d'échanges de Duparc enregistre le plus fort pourcentage de PV rédigés, soit 11% du nombre de procès-verbaux de l'ensemble des arrêts du réseau.

Ce site est le point de jonction entre l'Est et le Nord. Il donne accès aux centres commerciaux de Duparc, Cinépalmes... et à la ZAC de La Mare. Ces facteurs favorisent l'affluence de fraudeurs.

Des actions régulières sont mises en place avec les gendarmes aux arrêts PE Duparc, Gillot et Hôtel de Ville de SAINTE-MARIE.

La gare routière de SAINT-PAUL avec 9% du nombre de procès-verbaux rédigés arrive en deuxième position et affiche une évolution de +197% du nombre de PV émis par rapport à 2018.

Les contrôles ont été intensifiés à la gare de SAINT-PAUL en 2019 avec pour objectif de renforcer la présence et la visibilité de CMS.

Des problématiques de fraude mais également de sûreté sont identifiées sur ce site qui est le point de rencontre entre les bandes de jeunes du PORT et de SAINT-PAUL.

Les débits de boissons qui encadrent la gare routière attirent un nombre conséquent de personnes en état d'ébriété.

La première période de juillet fait l'objet de nombreuses actions renforcées dues au cumul d'évènements (Expobat, concerts de Rap, fête commerciale de SAINT-PAUL, début des vacances scolaires...).



Affiché le 29/03/2021

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0132-DE

Le même phénomène est observé première quinzaine d'août à DENIS qui voit son affluence fortement augmenter en raison de la braderie commerciale rue du

Maréchal Leclerc et des correspondances des bandes de jeunes qui se déplacent du Nord Est vers le secteur des plages.

Les réunions de travail avec les forces de l'ordre et les CLSPD du PORT et de SAINT-PAUL permettent une excellente coordination entre CMS/PM/PN/GN pour endiquer aux mieux les problématiques citées ci-dessus.

L'arrêt Mairie de la Possession comptabilise 8% du nombre de procès-verbaux par rapport aux autres arrêts du réseau et connait une évolution de +55% en comparaison avec 2018.

Les opérations conjointes régulières, réalisées à cet arrêt, ont eu pour effet d'augmenter fortement le nombre de procès-verbaux qui y est établi.

ACTIONS DE PRÉVENTION:

Collèges et lycées :

Pour être efficace, les actions de lutte contre la fraude et l'insécurité doivent être traitées de manière globale.

Au-delà des actions opérationnelles répressives de verbalisation, il est primordial de mener des actions de prévention, d'information et de sensibilisation auprès des plus jeunes.

Ainsi, dans le cadre d'une convention avec le SMTR qui fait l'objet d'une subvention, des mises en situation ont été effectuées à bord d'un bus pédagogique. Les jeunes jouent le rôle des agents du réseau qui eux-mêmes jouent le rôle des contrevenants. Les scènes sont immédiatement débriefées et permettent aux collégiens d'évaluer de manière concrète les problématiques opérationnelles et humaines des métiers.

La démarche de prévention pilotée par le dispositif CMS déployé par CAP'RUN mobilise en termes d'organisation : un conducteur, un contrôleur et un accompagnateur qui informent lors d'interventions programmées dans un calendrier annuel, lycéens et collégiens sur les problématiques des métiers du transport en commun mais également sur les règles comportementales et de sûreté à tenir à bord des véhicules.

14 actions ont été programmées sur la période 2019 dans des établissements choisis en fonction des problématiques sectorielles qui s'y rattachent.



Affiché le 29/03/2021

ID - 974-239740012-20210323-DCP2021_0132-DE

Date Intervention	Etablissement scolaire	ID : 974-239740012-20210323-DCP2021_013	
vendredi 8 février 2019	Collège de Montgaillard	SAINT-DENIS	
vendredi 15 février 2019	Lycée Patu de Rosemont	SAINT-BENOÎT	
vendredi 22 février 2019	Collège des Deux Canons	SAINTE-CLOTILDE	
vendredi 8 mars 2019	Lycée Professionnel Perrin	SAINT-ANDRÉ	
vendredi 29 mars 2019	Collège Fayard	SAINT-ANDRÉ	
vendredi 12 avril 2019	Collège Bois de Nèfles	SAINT-DENIS	
vendredi 26 avril 2019	Lycée Moulin Joli	LA POSSESSION	
lundi 6 mai 2019	Collège Titan	LA POSSESSION	
vendredi 24 mai 2019	Lycée Professionnel Victor Schoelcher	SAINT-LOUIS	
vendredi 4 octobre 2019	Lycée Moulin Joli	LA POSSESSION	
mardi 29 octobre 2019	Collège de l'Etang	SAINT-PAUL	
mercredi 6 novembre 2019	Collège le Toullec	LE PORT	
jeudi 28 novembre 2019	Lycée Patu de Rosemont	SAINT-BENOÎT	
vendredi 13 décembre 2019	Collège Mille Roches	SAINT-ANDRÉ	

Actions de préventions fraude/sûreté transport

RSMA: régiment du service militaire adapté de la Réunion

Sur la base du même effectif, des actions de prévention et d'information sont tenues mensuellement au RSMA de SAINT-PIERRE pour rappeler aux jeunes militaires les règles du savoir voyager et les sanctions auxquelles ils s'exposent en termes de fraude ou de délit sur le réseau.

C'est également un moment d'échanges et de questionnement interactif qui permet de mieux se connaître et de comprendre les difficultés de chacun.

CLSPD : Contrat local de sécurité et de prévention de la délinquance :

Les encadrants du service CMS participent aux réunions des différents CLSPD.

Ces réunions pilotées par les mairies rassemblent l'ensemble des partenaires institutionnels et permettent de partager les différentes problématiques sociétales liées à l'insécurité qui impactent le réseau Car Jaune.

Des présentations de nos résultats sur les communes concernées sont effectuées. Les statistiques sont croisées avec les données des partenaires pour établir les axes de progression et les actions à mener.

GPO: Groupement de partenariat opérationnel:

Ces rencontres mensuelles pilotées par les forces de l'ordre dans le cadre de la sécurité du



Affiché le 29/03/2021

quotidien nous permettent d'avoir une écoute attentive et précise d ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0132-DE nos besoins, pour chacun, dans chaque circonscription et d'essayer d'y apporter des solutions.

Des diagnostics partagés sont produits, analysés et des actions communes mises en place.

QUELQUE FAITS MARQUANTS DE 2019 :

Nous avons observé une augmentation des signalements des cas de harcèlement sexiste notamment sur la ligne O2 sur le secteur de la commune de SAINT-PAUL.

----- Le 16 janvier 2019

Ligne O2 à 19h00, gare routière de SAINT-PAUL. L'équipe CMS intervient dans le véhicule pour extraire une bande de jeunes du quartier de SAINT-PAUL qui voulaient en découdre avec une bande rivale du PORT. Les forces de l'ordre en effectif réduit ont sorti la bombe lacrymogène pour faire éclater le groupuscule dans l'enceinte de la gare. Les contrôleurs ont effectué une médiation qui a permis de calmer les esprits avec succès et aucun usage de lacrymogène a été fait.

_____ Le 26 janvier 2019 (Harcèlement sexiste)

Ligne S3 à 17h40, Boucan. Harcèlement sexiste. Un individu harcèle les voyageuses en les invitant à s'asseoir sur ses genoux. Il est évincé du car et remis aux forces de l'ordre.

- Le 7 Mars Ligne O2 (Harcèlement sexiste)

Un individu menace deux voyageuses avec un couteau et commet des attouchements à leur encontre. Les victimes à la descente signalent l'agression aux équipes CMS. Elles sont prises en charge par les contrôleurs. Une plainte a été déposée et la caméra surveillance sera visionnée pour l'identification de l'agresseur.

Le 20 mars à la gare de St Paul (Harcèlement sexiste)

L'équipe CMS interpelle un individu auteur d'attouchements sur une voyageuse. La victime est prise en charge par le personnel contrôle. L'individu est remis aux forces de l'ordre.

• ······· 16/04/19 gare routière de St Paul (Harcèlement sexiste)

19h à la gare routière de SAINT-PAUL, les équipes contrôle sont alertées par des passagers qu'un individu s'exhibe dans le car. L'homme est appréhendé par les contrôleurs et remis aux forces de l'ordre. Les caméras de vidéosurveillance confirmeront les faits à l'intérieur du véhicule. Le mis en cause a été entendu par le juge et a écopé de deux mois d'emprisonnement.

_____ 21/05/19 gare de St Paul, ligne 02 (Harcèlement sexiste)

Le conducteur signale aux contrôleurs la présence d'un individu auteur d'attouchements sexuels sur une voyageuse. L'équipe prend en charge la victime et remet l'auteur des faits aux gendarmes. Une plainte a été déposée.

•••••• 21/05/19 gare de St Paul, ligne 02 (Harcèlement sexiste)

Le conducteur signale aux contrôleurs la présence d'un individu auteur d'attouchements sexuels sur une voyageuse. L'équipe prend en charge la victime et remet l'auteur des faits aux gendarmes. Une plainte a été déposée.

— 28/05/19 Gare du port, ligne 02 (Harcèlement sexiste)

Un individu procède à des attouchements sexuels sur une voyageuse. Un accompagnateur présent à bord du véhicule alerte les forces de l'ordre, prend en charge la victime et isole l'auteur des faits. L'individu est interpellé à la gare du PORT. Une plainte est déposée.



Affiché le 29/03/2021

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0132-DE

CONCLUSION:

La coordination des actions sur le terrain et le renforcement des partenariats avec les forces de l'ordre ont favorisé la présence d'effectifs visibles, mobiles, réactifs, adaptables et productifs pour répondre à l'objectif de qualité de service.

Ces actions et cette démarche proactive sont à pérenniser par un relationnel transversal constant entre les forces de l'ordre, les acteurs du réseau Car jaune et le parquet.

La délinquance et la fraude mutent de manière permanente ; il convient de pouvoir s'adapter et anticiper ce phénomène pour maintenir un niveau de qualité de service satisfaisant sur le réseau.

Pour 2020, il conviendra de conserver la même dynamique en termes de résultats, en conservant le mode opératoire CMS pour continuer à agir au bon endroit et au bon moment.

Volet accompagnement

Cette année 2019, les accompagnateurs ont largement contribué au bon fonctionnement du réseau Car Jaune en rappelant de manière active et systématique les règles du savoir voyager :

- Rappeler l'obligation d'attacher sa ceinture de sécurité,
- Rappeler et faire respecter les règles de sécurité,
- Rappeler et faire respecter l'obligation de validation à la montée,
- Mener une action commerciale en informant les voyageurs sur les nouveaux titres et en incitant à l'acquisition d'abonnement,
- Inciter à l'acquisition de titres/abonnements aux guichets pour réduire la vente à bord,
- Sécuriser les recettes en s'assurant de la validation systématique des titres à la montée,
- Refuser l'accès aux personnes en état d'ébriété ou en fraude,
- Faire diminuer le sentiment d'insécurité grâce à une présence humaine plus marquée,
- · Gérer les conflits,
- · Venir en aide aux voyageurs vulnérables (PMR, séniors, enfants...),
- Gestion des malaises voyageurs (1er soins, alerte SP etc...),
- · Accompagner le conducteur dans l'utilisation des nouveaux outils de billettique,
- Informer les bons interlocuteurs en cas de dysfonctionnements ou d'incidents.



Affiché le 29/03/2021



Des actions de formations continues ont été menées par leur encadrement pour élever et homogénéiser leur niveau de performance.

RAPPEL DES MOYENS HUMAINS LOGISTIQUES:

L'équipe actuelle est constituée de 30 agents d'accompagnement/médiation qui couvrent l'ensemble du réseau car jaune. Cette équipe, qui comptait 24 agents jusqu'en novembre 2019, a été renforcée au 1er décembre 2019 de 6 agents supplémentaires avec l'arrivée des cars à étage.

Chaque agent est équipé de façon personnelle d'un téléphone mobile de type smartphone qui lui permet de rester en contact permanent avec sa hiérarchie par différents canaux de communication (mail...) et lui permet également d'appeler tout service d'urgence en cas de besoin lors de ses missions.

Par ailleurs sur ces téléphones, a été installée une application spécifiquement développée pour répondre aux besoins particuliers de leurs missions qui permet ainsi une remontée d'activité quotidienne.



Envoyé en préfecture le 29/03/2021

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0132-DE

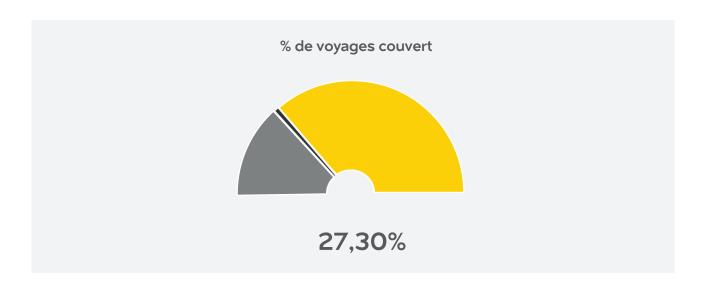
Reçu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le 29/03/2021



PERFORMANCE:

BASSINS	Nombre de voyages accompagnés	Heures d'ac- compagnements effectuées	Total voyages effectué par le réseau (théorique)	Total heures commerciales effectuées par le réseau	% d'heures commerciales couvert	% de voyages couvert
Bassin EST	9428	8891 h	132361	184766 h	14,02%	27,30%
Bassin NORD	6824	4840 h				
Bassin OUEST	10695	57 6 7 h				
Bassin SUD	9188	6399h				
TOTAL	36135	25897 h				



Le taux d'accompagnement par rapport aux heures commerciales passées à bord diminue de -12% par rapport à 2018 passant de 16% en 2018 à 14% en 2019.

Ces diminutions s'expliquent par l'accompagnement systématique du car à étage et une augmentation de l'offre au mois de mai en termes d'horaires et de services supplémentaires à effectif constant.

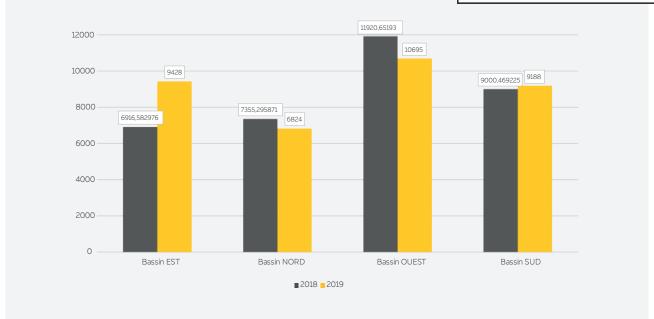
Les deux campagnes d'incitation à la Validation Systématique à la Montée (VSM) de 5 semaines chacune ont également fait baisser ces indicateurs de performance au profit de la sécurisation des recettes, d'une action commerciale plus marquée et de l'augmentation du nombre de validations.

Les voyages des lignes O2 et E2 ont été accompagnés en priorité pour continuer à filtrer les accès aux arrêts intermédiaires et réduire le risque de fraude.



Affiché le 29/03/2021

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0132-DE



Le bassin Est affiche une hausse de 11% par rapport à l'année précédente. Il représente 33% du nombre total de voyages accompagnés et 40% du nombre total d'heures passées à bord.

La ligne E1 affiche une progression de 46% par rapport à 2018 en termes de voyages accompagnés et de 24% en termes d'heures passées à bord. Une forte demande d'accompagnement a été faite par les conducteurs en raison de problèmes d'insécurité. Les plannings ont été adaptés pour renforcer l'accompagnement sur cette ligne.

La ligne E2 qui est desservie par le car à étage, a été systématiquement accompagnée. Elle représente 13% du nombre total de voyages accompagnés et 53% du nombre de voyages accompagnés sur le bassin Est .

Le bassin Ouest représente 42% du nombre total de voyages accompagnés et 32% du nombre d'heures totales passées à bord.

Une attention particulière est apportée à la ligne O2 qui dessert le secteur des plages pendant les vacances scolaires pour qu'elle soit accompagnée systématiquement. Les accompagnateurs peuvent ainsi canaliser les flux de voyageurs et assister le conducteur face aux problématiques de surcharges.

Le bassin sud affiche une progression de 11% en heures d'accompagnement pour une tendance identique en nombre de voyages accompagnés par rapport à 2018.

La ligne S2 en raison des surcharges matinales au départ de SAINT-PIERRE dues aux déplacements des étudiants qui se rendent à la faculté du TAMPON, s'est vue attribuer des voyages supplémentaires sur lesquels les accompagnateurs ont été mobilisés. Cette ligne affiche une progression de 70% par rapport à 2018. Elle représente 21% du nombre d'heures passées à bord et 20% du nombre de voyages accompagnés pour le bassin sud.



Affiché le 29/03/2021

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0132-DE

ARRIVÉE DE 3 NOUVEAUX CARS À ÉTAGE (CAE)

Le lundi 02 décembre 2019, l'offre du réseau Car Jaune a été renforcée avec l'arrivée de 3 nouveaux Cars à étage, d'une capacité de 81 places chacun.

Dés lors, 4 cars à étage circulent en permanence sur le réseau (2 dans l'est et 2 dans l'ouest).

Cette mise en service s'accompagne du recrutement de 6 nouveaux accompagnateurs. Pour mémoire, l'accompagnement systématique de ces 3 nouveaux cars à étage aurait, en fait, nécessité un effectif total de 9 accompagnateurs supplémentaires. Une optimisation des moyens existants a donc été nécessaire.

LUTTE CONTRE LE SENTIMENT D'INSÉCURITÉ:

Les accompagnateurs ont contribué activement à lutter contre le sentiment d'insécurité en menant diverses actions :

Dysfonctionnements

Les accompagnateurs ont fortement contribué aux signalements des différents dysfonctionnements sur le réseau Car Jaune, que ce soit dans les cars ou sur leur trajet.

Ils ont relevé plus de 3 687 dysfonctionnements, afin que l'information soit relayée pour la mise en place d'une action corrective et ainsi maintenir le confort et la qualité de service du réseau Car Jaune.

Alerte Fraude:

Les accompagnateurs accueillent les clients en s'assurant qu'ils valident leur titre de transport à la montée. Ils refusent régulièrement des contrevenants qui souhaitent emprunter le réseau Car Jaune.

Il arrive parfois que les contrevenants forcent le passage et s'installent dans le car, malgré le rappel de l'accompagnateur. Dans ce cas de figure l'accompagnateur informe l'équipe de contrôle, qui, si elle est disponible, procède à la verbalisation du ou des contrevenants.

1 524 refus d'accès ont été faits par les accompagnateurs en 2019.

Ébriété ou Souillure

Les accompagnateurs appliquent scrupuleusement l'une des prérogatives de la Loi Savary, l'interdiction de voyager pour les personnes en état d'ébriété apparente ou de souillure importante.

L'ébriété dans les espaces publics et notamment dans les transports en commun est un fléau. En 2019, les accompagnateurs ont refusé plus de 3852 personnes alcoolisées ou en état de souillure.



Affiché le 29/03/2021

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0132-DE

Gestion des conflits :

Les accompagnateurs sont formés pour gérer les conflits de manière impartiale et neutre. De par leur action, ils préservent le conducteur et les voyageurs de conflits qui pourraient dégénérer.

La situation qui génère le plus de conflits est en lien avec les surcharges : les voyageurs qui ne peuvent pas accéder aux véhicules ont souvent des réactions négatives. Ainsi, les accompagnateurs ont géré les mécontentements des personnes se trouvant dans cette situation, notamment pendant la première quinzaine de juillet entre le secteur des plages et la gare routière de St Paul (Expobat, braderie commerciale, vacances scolaires).

Ils se sont montrés particulièrement efficaces sur les périodes de vacances scolaires sur le secteur ouest.

Depuis novembre 2019, l'ensemble de nos agents ont été équipés d'une application leur permettant de signaler toute situation de surcharge en temps réel.

Cette nouvelle application a permis de recenser 86 cas de surcharge (personnes restées à terre) en novembre 2019 et 252 en décembre 2019.

Au total, nous comptabilisons 52 cas d'agressions en 2019 dont, selon la nomenclature nationale de l'observatoire de la sécurité :

- 33 atteintes à l'intégrité physique des personnes,
- 17 atteintes sexuelles.
- 2 vols accompagnés de violences et/ou menaces.

Communication:





Envoyé en préfecture le 29/03/2021

Reçu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le 29/03/2021



QUELQUES FAITS MARQUANTS EN 2019

• 13 septembre 2019

Une dame âgée trébuche et tombe au sol à la gare de SAINT-ANDRÉ, l'accompagnateur l'aide à se relever. Il appelle les secours en précisant que la dame a été blessée aux genoux. Les pompiers lui prodiguent des soins et lui permettent de reprendre son voyage.

_----- 24 septembre 2019

Campagnes VSM dans les principales gares routières.

_----- 21 novembre 2019

Gare routière de SAINT-PAUL : 3 accompagnateurs maitrisent un individu auteur de violences. Il est remis aux forces de l'ordre.

_____ 23 novembre 2019

Gare routière de SAINT-LOUIS: 3 individus en

état d'ébriété veulent forcer l'accès de la ligne S4. Ils veulent agresser l'accompagnateur.

Celui-ci appelle les forces de l'ordre. Les individus prennent la fuite.

____ 6 décembre 2019

Gare routière de SAINT-PAUL : un individu ivre menace le conducteur et l'accompagnateur de la ligne O2. Les forces de l'ordre sont alertées. L'individu est interpellé.

Une plainte est déposée.

_----- 20 décembre 2019

Un individu ivre brise la vitre latérale de la S4 en gare routière de SAINT-PAUL. L'accompagnateur alerte les gendarmes qui appréhendent l'individu.

Une plainte est déposée.

CONCLUSION:

Les accompagnateurs ont démontré cette année encore l'importance de leur rôle sur le réseau Car Jaune.

Ils sont un relais incontournable dans le cadre du continuum de sécurité. Formés et encadrés, les accompagnateurs valorisent le réseau Car Jaune sous tous ses aspects.

Ils font respecter la réglementation, rassurent, aident les conducteurs et les voyageurs, luttent activement contre la fraude et le sentiment d'insécurité, mènent des actions commerciales quotidiennes. Ils contribuent à la qualité de service à bord des véhicules grâce à leurs actions rassurantes auprès des voyageurs et des conducteurs.

Leurs missions et leurs plannings sont modulés pour répondre aux besoins en termes d'accompagnements, en fonction des problématiques rencontrées sur les différentes lignes.



Affiché le 29/03/2021

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0132-DE

3.5 Compte rendu du programme de for in 1974-2397400

Volet Exploitation

FORMATION « QUALITÉ DE SERVICE »

La formation « qualité de service » a été en 2019 un axe essentiel mis en place par les entreprises du GIE ACTIV'. Il s'agit de travailler sur le métier de conducteur et la notion de service public en intégrant la vision des passagers.

Il convient de relever que cette démarche se traduit par une amélioration du comportement observé des conducteurs. L'enquête de satisfaction réalisée entre le 22 octobre et le 16 novembre 2019 met ainsi en évidence un taux de satisfaction des clients concernant l'amabilité des conducteurs de 97 %.

Les conducteurs formés sont exclusivement dédiés au réseau Car Jaune, quel que soit leur ancienneté. Quelques conducteurs remplaçants sur le réseau en période scolaire ont été intégrés aux groupes.

Au total ce sont 165 conducteurs qui ont été formés en 2019 soit 60 de plus qu'en 2018 :

- STOI: 41,
- TRANSPORTS BALAYA: 20,
- CHARLES EXPRESS: 23,
- STR: 3,
- MOUTOUSSAMY EMILE: 13,
- MOUTOUSSAMY FILS: 7,
- OISEAU BLEU: 10,
- AH NIAVE: 4,
- SETCOR: 44.

Pour rappel, les objectifs pédagogiques de cette formation sont :

- · Savoir identifier les éléments constitutifs de la qualité de service à travers la vision passager
- · Comprendre et intégrer dans son attitude, au quotidien, les attentes des passagers
- Connaître les composantes de la qualité, tout comme la non qualité de service et identifier les conséquences de cette dernière
- Intégrer l'accueil et la qualité de service dans des pratiques au quotidien et permettre au conducteur d'être plus à l'aise dans son fonctionnement
- Être force de proposition dans l'amélioration de l'organisation



Affiché le 29/03/2021

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0132-DE

Être acteur de la sécurité par l'observation des comportements : d équivoques, utilisation des outils de signalement (coup de poing de sécurité, contacts avec les accompagnateurs, etc

Cette formation s'est déroulée en 3 modules :

Module 1 en salle - 7 heures

Les séquences ont porté sur :

- · L'appropriation des termes de qualité et de démarche qualité
- Un rappel de la notion de service public et de l'univers du réseau car jaune (acteurs professionnels du réseau en interaction avec les usagers)
- Les conséquences de la non-qualité (coût des manquements relevés par les agents qualités)
- les étapes de la journée d'un conducteur
- · Sensibilisation sur l'importance du port de la ceinture de sécurité
- Présentation du service de régulation

Les sessions ont été animées avec des outils variés tels qu'un débat ludique sur la notion de qualité (quels critères de qualité pour acheter une chemise...), questionnant sur les facteurs de la qualité, un jeu de photos sur les matériels électroniques du car (SAEIV, scanner...), un jeu de cartes « vrai/faux ».

Module 1 suite en car - 3.5 heures

Les entreprises ont mis à disposition un Car Jaune, certaines formations ayant été réalisées dans un car ancienne génération.

Le contenu portait sur :

- l'objectivité/la subjectivité et la posture de prise de distance du conducteur face aux mécanismes d'agressivité et le lien avec l'estime de soi. Quelques notions de prise de distance, d'un temps de réflexion pour s'engager dans la reprise de l'activité avec plus de sérénité;
- · les critères de la qualité de la relation client ;
- la présentation de la méthode PEC Pédagogie Empathie Courtoisie ;
- des simulations de cas réels avec débriefing collectif à l'issu de l'exercice.

Module 2 en situation réelle – 7 heures

Modalités de la formation : 1 séance de suivi individualisé en car en situation réelle de conduite avec passagers et débriefing oral en fin de séance. Un guide de suivi a été transmis par la suite après chaque séance.

Mise en oeuvre : Cette étape de la formation nécessite une organisation particulière pour concevoir les plans de suivi sur des lignes complètes (de la gare de départ à la gare d'arrivée). Une adaptation



Affiché le 29/03/2021

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0132-DE

journalière est mise en place pour garantir la faisabilité des suivis.

Les séquences ont porté sur la mise en œuvre des éléments vus en module 1 dans des situations concrètes de travail, ce qui permettait de voir la compréhension et la mémorisation des notions et de poursuivre le travail de prise de conscience lors de situations relevées en temps réel par le formateur ou débriefées en fin de ligne.

Module 3 en salle - 3,5 heures

Modalités de la formation : une séance de 3,5 heures en fin de parcours, en salle, inter-entreprises.

Les séquences ont porté sur :

- La présentation des résultats intermédiaires du suivi sur le terrain (module 2 de la formation).
- L'analyse du degré d'importance que les conducteurs accordent aux thématiques travaillées sur le module 2 : accueil, relation passagers, collaboration avec les acteurs du réseau... afin d'identifier leurs priorités.
- · Le recueil des suggestions pour améliorer le fonctionnement du réseau.
- · La présentation des évolutions récentes sur le réseau.
- L'analyse de situations problèmes (définies par les conducteurs) via la méthode des 5 M.
- Un rappel du protocole en cas d'agression.
- Un quizz sur le règlement voyageur

SYNTHÈSE DE LA FORMATION QUALITÉ DE SERVICE CAR JAUNE 2019

AU 31/12/2020	NBRE DE CONDUCTEURS M1	NBRE DE CONDUCTEURS M2	NBRE DE CONDUCTEURS M3	
NBRE TOTAL	165	91	74	
DONT OPCALIA/ AKTO	117	52	47	
BALAYA	20	9	14	
CHARLES EXPRESS	23	7	17	
STR	3	0	2	
E.MOUTOUSSAMY	9	6	5	
MOUTOUSSAMY & FILS	11	4	4	
OISEAU BLEU	10	7	5	
STOI	41	29	0	
DONT AGEFOS PME	48	39	27	
SETCOR	43	39	27	
ECOBUS	1	0	0	
AH NIAVE	4	0	0	
Nombre d'heures de formation	7H ou 10H30	2H30	3H30	
Nombre d'heures facturées	1375H30	225H	259H30	
Nombre total d'heures		1 860 H		

Affiché le 29/03/2021

Résumé des points clé abordés au cours de la formation et ressortis ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0132-DE

Les exercices engagés permettent un temps de réflexion et de partage sur l'activité de travail des conducteurs.

Les discussions ont été riches et ont permis de mettre à plat de nombreux points sur lesquels les conducteurs souhaiteraient voir des évolutions. Même s'ils reconnaissent certaines améliorations sur le réseau, leur sentiment est que celles-ci restent anecdotiques. Beaucoup remontent le fait que l'avis du conducteur n'est pas pris en compte.

De nombreuses questions ont été discutées : la gestion du retard, la collaboration avec le service de régulation, la mise en place de procédures pour réduire les situations génératrices de conflits, la procédure de réclamation client, la transmission des informations auprès des usagers du réseau, etc.

Concernant la gestion des situations conflictuelles avec les clients, la stratégie des conducteurs est restée la même que l'année dernière. La logique dominante est d'éviter les conflits et de contenir les passagers surtout dans le cas de cars pleins avec des refus de passagers, quitte à ne pas lutter contre la fraude ou les incivilités à bord.

Les conducteurs sont en attente de plus de sécurité dans les cars et sur les quais des gares et aux arrêts problématiques (Sacré cœur, Boucan Canot par exemple), et aux horaires problématiques (tôt le matin et tard le soir).

Les conducteurs font preuve de ressources et ont apporté de nombreuses suggestions en vue d'améliorer la qualité de service. La mise en place du système de trajet haut-le-pied qui permet aux conducteurs de rattraper les retards sur les lignes a été proposée. Les conducteurs défendent l'idée d'utiliser plusieurs canaux de communication (papier, autocollant, pancarte, message vidéo et sonore) pour informer les usagers du contenu du règlement voyageur.

La question d'une meilleure collaboration entre les divers acteurs du réseau, notamment avec les accompagnateurs, qui représentent un véritable appui aux conducteurs, est défendue. Un réajustement de la procédure de réclamations clients a été discuté.

Les conducteurs proposent également des modifications techniques pour améliorer l'efficacité des appareils de scan de tickets et de communication avec la régulation.

La conclusion qui peut être tirée de cette formation sur la qualité de service se résume ainsi :

Les modules 1 et 2 ont permis de sensibiliser les conducteurs sur la qualité de service, cela a facilité la réalisation d'un module 3 riche en contenus.

Ce module 3 a permis de porter des analyses sur des situations problèmes rencontrées par les conducteurs, et de faire émerger des propositions correctrices.

Ce module a été l'occasion d'affirmer l'importance accordée à la relation avec les usagers du réseau et de mettre en perspective que la phase d'accueil en est une étape cruciale.



Affiché le 29/03/2021

Ce module est également un moment privilégié pour recueillir le ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0132-DE nous avons effectuées de leurs problèmes apportent des explications, permettent d'élargir leur perception et de prendre du recul sur le quotidien.

L'attente de reconnaissance, d'amélioration des aménagements à l'égard des conducteurs en gare routière, de la prise en compte de leur expérience de terrain pour continuer le processus d'amélioration du réseau, sont des points toujours d'actualité. Le sentiment que cela n'a guère avancé prédomine.

AUTRES FORMATIONS

D'autres formations organisées directement par les entreprises membres du GIE ACTIV' ont été mises en œuvre en 2019. Les justificatifs sont disponibles au GIE.

TABLEAU SYNTHÈSE DES FORMATIONS

Nom de la formation	Nom de l'organisme	Objectif de la formation	Nombre de collaborateurs concernés
Gestion du Stress	ICCI	Mieux gérer les situations dangereuses	5 SETCOR
FCOS	Georges Hoareau	Remise à niveau des connaissances	26 SETCOR 3 STOI
FCO Voyageurs Formation continue obligatoire à la sécurité	Nourby	Remise à niveau des connaissances	2 AH
FCO Voyageurs Formation continue obligatoire à la sécurité	TABERE Georges Hoareau	Remise à niveau des connaissances	2 STOI 2 MTS E 4 OB
SST	BCI AFTRAL	Sécurité et secours	14 BCI 2 MTS F
CSSCT	Formatom	Sécurité incendie	2 SETCOR
Prévention des conflits	AFTRAL	Gérer son comportement en cas d'incident à bord	4 OB
Addictologie et hygiène	AFTRAL	Lutter contre les comportements à risques	2 MTS F
PMR	AFTRAL Formatom	Prise en charge des personnes à mobilité réduite	2 MTS F 25 SETCOR
QUALITE DE SERVICE	C FORM	Améliorer les relations avec les clients	165 GIE ACTIV
Total :	GIE ACTIV		260

Affiché le 29/03/2021

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0132-DE

Volet gestion

Les projets 2019 ayant été élaborés sur la base des orientations formalisées en novembre 2018, sous la forme d'un « prévisionnel de formation », illustrent les principales actions de formation mises en place en 2019 selon les objectifs suivants :

- Renforcement des formations relatives à la sécurité par la mise en place de nouvelles actions collectives. La priorité sera de mettre en place des formations collectives en intra afin de s'assurer de la réalisation desdites formations.
- Soutien et valorisation des actions en matière de développement des compétences,
- Accompagnement des mutations technologiques en mettant en place des actions de formations ciblées sur la prise en main des nouveaux logiciels Métiers (Billettique/Infra/Plannings),
- Acquisition ou perfectionnement de connaissances des outils informatiques via le e-learning et en Anglais en semi-immersion,
- Accompagnement des agents dans l'identification de leurs besoins en développement de compétences et construction de leurs parcours professionnel.

D'autres engagements pris en 2018 ont été maintenus en 2019 :

- De la continuité, en encourageant toujours le perfectionnement et /ou l'apprentissage de l'Anglais via la sensibilisation et l'incitation sur l'utilisation du CPF,
- Pour les managers, un accompagnement sur la prévention des Risques Psychosociaux, suite à l'engagement de la Direction de mettre en place une organisation spécifique,
- La mise en place de formations « commerciales » pour une partie du personnel Contrôle, en contact avec la clientèle et devant développer leur qualité commerciale, l'accueil des PMR et l'anglais.
- · Renforcer les savoirs fondamentaux,
- · Accompagner à la prise de poste et former tous les personnels nouvellement arrivés,
- Former les personnels à la sûreté et à la sécurité.



ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0132-DE

Reçu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le 29/03/2021

SLOW

		12 : 0: : 200: :00:2	Evole
	Nbre de salariés concernés	Nbre d'heures réalisées	Frais pédagogiques engagés
ВЕМ	4	119	7 451,25
CADRE	2	70	4 862,50
ABC Planning - Module 4: Construction/Gestion du planning	2	70	4 862,50
НМ	2	49	2 588,75
ABC Planning - Module 4: Construction/Gestion du planning	1	35	2 431,25
SST	1	14	157,50
CMS	62	1 <i>7</i> 94	32 008,20
АМ	13	380	8 233,96
AC Transport routier de personnes	1	175	2 027,65
Anglais en semi-immersion	2	70	1 282,50
Assermentation code de la route	2	14	166,67
Intégrer les enjeux de la sûreté	1	7	520,00
Les fondamentaux du management opérationnel d'équipe	1	16	1280,00
Managers, prévenez et gérez les risques psychosociaux	3	42	1 157,14
Pilotage et gestion de projet	1	21	1 080,00
SSCT	1	21	562,50
SST	1	14	157,50
CADRE	1	7	480,00
Cadre juridique relatif à la fraude et la sûreté	1	7	480,00
EMPLOYE	48	1 407	23 294,24
Anglais en semi-immersion	8	280	5 457,75
Assermentation code de la route	5	35	416,67
Décret 11 36	5	70	1 111,11
Initiation Langue des signes	5	105	2 473,39
Parcours de professionnalisation Accompagnateurs (dont PRAP et SST)	5	630	8 820,00
Perfectionnement Langue des signes	8	168	3 352,82
Recyclage SST	10	91	1 295,00
SST	1	14	210,00
SST	1	14	157,50
INFO/VENTE	30	623	14 244,10
АМ	10	147	4 024,75
Accompagner un collaborateur ayant vécu une situation de violence au travail	1	14	247,50
Assermentation code de la route	4	28	333,33
DU Facile	1	21	816,67
Perfectionnement Langue des signes	1	21	384,75
Référent Sécurité	2	42	1 680,00
SSCT	1	21	562,50
EMPLOYE	18	448	9 586,13

Reçu en préfecture le 29/03/2021

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0132-DE

Affiché le 29/03/2021

5LOW

	Nbre de salariés concernés	Nbre d'heures réalisées	Frais pédagogiques engagés
Accompagner un collaborateur ayant vécu une situation de violence au travail	1	14	247,50
Anglais en semi-immersion	6	210	3 633,75
Certification TOSA + WORD initiation et perfectionnement	1	35	1 044,00
DU Facile	1	21	816,67
Perfectionnement Langue des signes	3	63	1 209,21
Recyclage SST	1	14	210,00
Référent Sécurité	1	21	840,00
SSCT	2	42	1125,00
SST	2	28	460,00
НМ	2	28	633,21
Accompagner un collaborateur ayant vécu une situation de violence au travail	1	14	247,50
Managers, prévenez et gérez les risques psychosociaux	1	14	385,71
MARKETING	2	28	838,50
EMPLOYE	2	28	838,50
Mainti 4 – Utilisateurs Achats et stocks	1	14	681,00
SST	1	14	157,50
SERV. GENERAUX	13	218	12 764,92
АМ	6	112	6 070,25
ABC Planning - Module 4: Construction/Gestion du planning	1	35	2 431,25
Mainti 4 – Administrateurs Achats et stocks	2	42	2 724,00
RSE Territoire: mesurer et valoriser l'impact territorial de votre organisme	1	7	600,00
SST	2	28	315,00
EMPLOYE	2	42	1 924,50
Mainti 4 – Administrateurs Achats et stocks	1	21	1 362,00
SSCT	1	21	562,50
НМ	5	64	4 770,17
Accompagner un collaborateur ayant vécu une situation de violence au travail	1	14	247,50
Actualité de la FPC	1	7	616,00
Actualité sociale / paie	1	7	690,00
DU Facile	1	21	816,67
Les fondamentaux du management de projet transversal	1	15	2 400,00
Total général	111	2 782	67 306,96



ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0132-DE

Reçu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le 29/03/2021



LECTURE DE LA BASE DE DONNÉES FORMATION

Au 31 décembre 2019, 67 307 € de coût pédagogique ont été engagés, soit 51 % du budget disponible destiné au **Plan de Développement des Compétences** (environ 606 €/salarié formé).

L'accent s'est essentiellement porté sur des formations en lien avec les outils Métier, la démarche commerciale, les fonctions managériales et la sécurité.

Les formations destinées aux salariés en insertion n'ont pas été non plus négligées. 22 % du budget engagé sur le Plan de développement des compétences pour cette période ont été alloués aux Emplois d'Avenir /CUIDOM.

PERSONNEL EN INSERTION	Nbre de salariés concernés	Nbre d'heures réalisées	Frais pédagogiques engagés
CMS	24	966	15 337,17
EMPLOYE	24	966	15 337,17
Anglais en semi-immersion	3	105	2 123,25
Assermentation code de la route	1	7	83,33
Décret 11 36	2	28	444,44
Initiation Langue des signes	4	84	1 978,71
Parcours de professionnalisation Accompagnateurs	5	630	8 820,00
Perfectionnement Langue des signes	2	42	879,43
Recyclage SST	6	56	798,00
SST	1	14	210,00
Total général	24	966	15 337,17

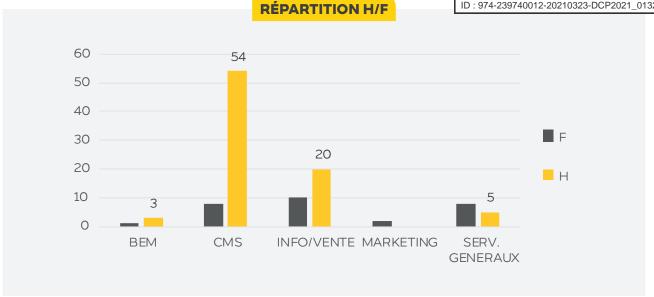
LES CARACTÉRISTIQUES DES PERSONNELS CONCERNÉS

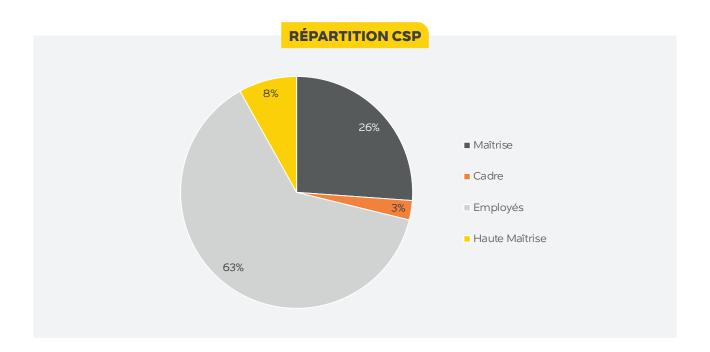
Toutes les catégories socio-professionnelles et toutes les classes d'âge sont concernées par les actions de formation en 2019. Néanmoins, du fait de l'importance du personnel masculin à TSR, 74 % des actions de formation réalisées concernent des hommes et 26 % des femmes.



Affiché le 29/03/2021

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0132-DE





Formations d'adaptation au poste de travail

Les orientations spécifiques fixées par la Direction et par les responsables de service en 2019, notamment dans le cadre des objectifs respectifs à atteindre, ont été initiées, à savoir :

- Formations spécifiques aux logiciels Métier (Mainti 4, ABC Planning),
- Formations en lien avec le métier (assermentation du code de la route, professionnalisation des contrats PEC)
- Formations dédiées au Management des équipes (les fondamentaux du management de projet transversal – l'accompagnement à la délégation, parcours d'encadrement de proximité).

Ces formations contribuent à l'amélioration de la performance de l'entreprise, donc à son efficience économique, et à l'enrichissement des responsabilités de son personnel.

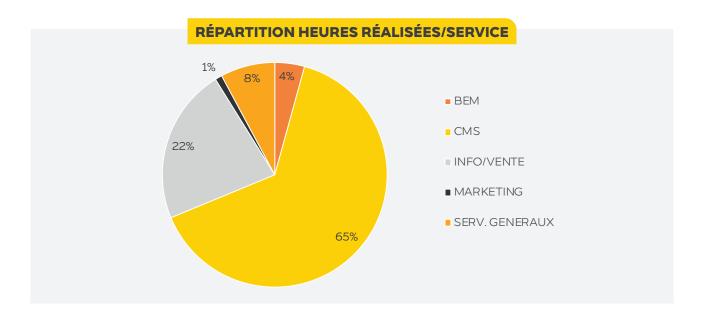


Formation de développement des compétences

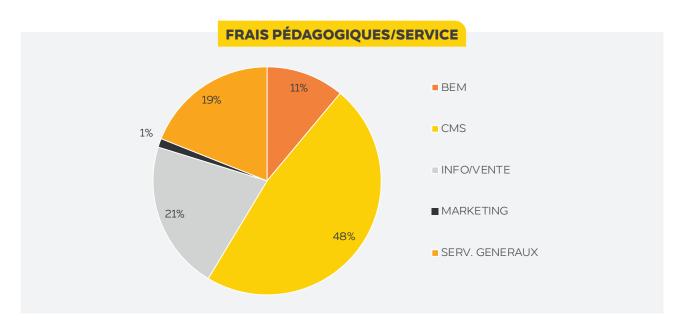
Ces formations, réalisées dans le cadre d'un accompagnement managérial, favorisent l'évolution professionnelle de certains salariés amenés à avoir des responsabilités supplémentaires (les fondamentaux du management opérationnel d'équipe).

AUTRES DONNÉES PAR SERVICE

Au 31 décembre 2019, **2 782 heures** de formation ont finalement été engagées pour un coût horaire moyen de **25 €**.



Le service CMS mobilise 65 % des heures de formation, en corrélation avec le type de formation en cours (1 package de formations représentant 126h/agent pour les contrats PEC / AC Transport de Voyageurs). Cela se vérifie également en termes de frais pédagogiques, un peu plus de la moitié lui étant allouée.





Affiché le 29/03/2021

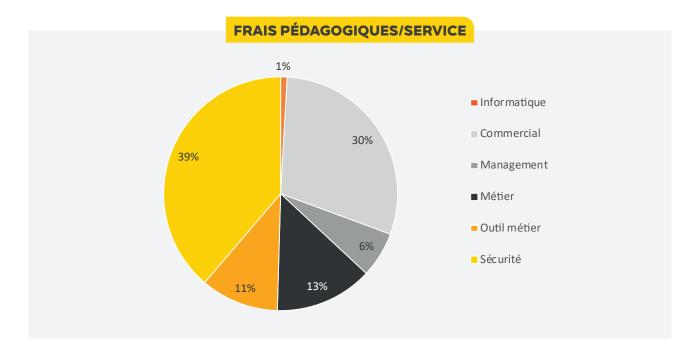
ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0132-DE

CONCLUSION ET PERSPECTIVES 2020

Les formations engagées ont été en adéquation avec les besoins et les enjeux de l'entreprise, une démarche fondée sur l'analyse des besoins et les spécificités de chaque service.

Une particularité cette année, le plan de développement de compétences s'est articulé sur 4 axes essentiels :

- · L'approche commerciale à développer,
- · Le management à consolider,
- Les outils Métier à déployer pour parfaire notre valeur ajoutée,
- · La sécurité.



Nous avions également à cœur, de respecter nos engagements en matière de formations professionnalisantes (parcours de professionnalisation des PEC / AC Transport routier de personne). Nous continuerons tout particulièrement à consolider le parcours de formations pour ce personnel en insertion afin qu'il ait les moyens nécessaires de réaliser leurs missions dans les règles de l'art.

Pour 2020, la Direction a opté de manière stratégique et financière pour le Dispositif PRODIAT proposé par notre partenaire Formation, OPCALIA (aujourd'hui AKTO). Ce dispositif, initié au dernier trimestre 2019, vise à recruter des personnes sur un contrat de professionnalisation sur mesure (contrat d'un an) et ce, quel que soit l'âge, afin de bénéficier d'un programme de formation construit en lien avec le référentiel métier de l'entreprise, ce qui est un véritable atout pour réussir leur intégration.

C'est aussi:

• professionnaliser un salarié à nos méthodes de travail,



Affiché le 29/03/2021

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0132-DE

• mobiliser les savoir-faire internes de l'entreprise et s'appuyer sur ce

• bénéficier d'une expertise juridique et pédagogique des prescripteurs en la matière (ADJUST RH et Capital Formation),

Nous continuerons, bien évidemment à accentuer nos efforts en matière de formation sur les aspects commerciaux, métiers et sécurité.

Le tableau des engagements de formation de Cap'Run est en annexe 4 de ce rapport.

3.6 Les outils de gestion et d'exploitation

LES OUTILS BILLETTIQUE ET SAEIV

Pour mémoire, il a été procédé en 2018 à un changement complet des outils billettique et du système d'aide à l'exploitation et d'information des voyageurs (SAEIV).

L'année 2019 a été consacrée à stabiliser le fonctionnement de ces outils de sorte de permettre à court terme de nouvelles évolutions qui se concrétiseront en 2020.

Le choix initial de faire appel à deux prestataires différents (SPEC pour le SAEIV, ACTOLL pour la billettique) a permis de retenir des professionnels dont le cœur de métier correspond à ce choix. Le groupement CAP'RUN s'est parallèlement organisé avec des moyens humains dédiés au suivi de leur fonctionnement.

Ces deux systèmes offrent, pour mémoire, comparativement aux précédents outils, de nouvelles fonctionnalités d'une utilité incontestable au bénéfice du personnel du réseau Car Jaune et de ses clients.

Il en est ainsi par exemple:

- Pour les conducteurs du réseau : communication directe possible par phonie entre eux et la cellule Régulation / le service d'exploitation et de maintenance, Information systématique à chaque point d'arrêt d'une avance ou d'un retard par rapport à l'horaire théorique, système d'alarme en temps réel avec la cellule Régulation pour tous incidents routiers ou évènements exceptionnels....
- Pour les clients : mise en œuvre de l'application mobile M-Ticket permettant l'achat de titre directement sur smartphone, la Boutique en ligne pour le rechargement de carte, les QR CODE aux arrêts pour évaluer le temps d'attente des véhicules en temps réel, rechargement des cartes multi voyages....

L'année 2019 a également permis de définir et de préparer, pour le courant de l'année 2020, une nouvelle évolution des outils notamment, ceux relatifs à la billettique.

Ces évolutions ont été appréhendées et définies conjointement avec les services de la Région



Affiché le 29/03/2021

Réunion lors d'un séminaire qui s'est tenu le 28 août 2019. Les obje ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0132-DE



- De définir des perspectives d'interopérabilité.
- De développer des canaux de vente innovants.
- De sensibiliser aux enjeux de l'Open Data et du calculateur régional mutimodal.

Le paiement par carte bleue à bord des véhicules de façon autonome par les clients qui découle des réflexions menées sur la mise en œuvre de canaux de vente innovants verra ainsi le jour en mars 2020. Les équipes de CAP'RUN et la société ACTOLL ont conjointement travaillé dès la fin 2019 pour que ce soit possible.

3.7 Études réalisées, leurs résultats, les conséquences en termes de propositions à l'autorité délégante

Au cours de l'année 2019, plusieurs réunions d'études entre la collectivité et CAPRUN ont abouti à la rédaction de l'avenant 6. Cet avenant a été décomposé en 2 phases :

Phase 1 - Mai 2019

- Pérennisation des renforts ponctuels compris dans les 1% de km supplémentaires
- Changement des grilles horaires : grille horaire LàV / Samedi et LàV Grandes Vacances / Dim & Jour fériés
- Suppression de la O3 le dimanche compensée par la O4
- Suppression de la E3 le dimanche, compensée par renfort sur E2 et E4
- La E2 passe à Lastic La Mare (uniquement le dimanche)
- La E3 dessert école Quartier Français (tout le temps)
- Suppression de la ZE
- Suppression 2 A/R sur la S5
- ZO : sur les 23 voyages => 16 voyages étendus jusqu'au terminus PEM Duparc avec comme desserte après la gare routière de St-Denis : via boulevard Sud - Café de Chine / Aéroport / Duparc (+ desserte du Jardin de l'Etat dans les deux sens)
- Ajout 1 A/R partielle sur la ligne T jusqu'à St Leu
- · Modifications d'arrêts :
 - Roland Garros devient Barachois
 - Suppression de l'arrêt Caserne Lambert
 - Marché de Bras-Panon devient Mairie de Bras-Panon



Affiché le 29/03/2021

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0132-DE

- R.N.4 devient R.N.7
- · Chemin Équerre déplacé et devient «Fanjan»
- · Nouvel arrêt Université (Tampon) côté mer
- · Nouvel arrêt Chemin de la Petite Plaine

Phase 2 - Novembre / Décembre 2019

- Programme de remplacement des véhicules :
 - · 3 cars étages en remplacement des véhicules anciennes générations
 - 10 ISUZU VIZIGO en remplacement des véhicules WING
 - Soit +1200 places / jour
- · Adaptation de l'accompagnement à bord lié à la mise en services des 3 nouveaux cars à étage

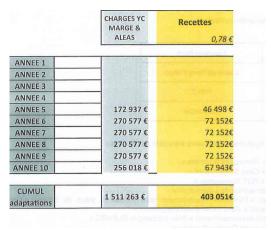
La nouvelle offre kilométrique du réseau Car Jaune (avenant N°6), basée sur les relevés kilométriques contractualisés, se décompose de la façon suivante :

- Lignes Z/T effectuées par des véhicules de type Midibus : 1 209 362,90 Km
- Lignes O/E/S effectuées par des véhicules de type Low Entry : 6 179 599,30 Km

L'avenant 6 formalise donc une augmentation de l'offre kilométrique de +92 503 Km par rapport à l'avenant 3 en année pleine, qui se décompose de la façon suivante :

- Lignes Z/T eftectuées par des véhicules de type Midibus : +23 073 Km
- Lignes O/E/S effectuées par des Low Entry: +69 430 Km

L'impact de l'avenant 6 sur le Compte d'Exploitation Prévisionnel est indiqué dans le tableau suivant :



3.8 Les opérations d'entretiens et de maintenance – faits marquants de l'année

Cette partie est détaillée au point 5.5 entretiens et maintenance du matériel roulant et en annexe 2.



Affiché le 29/03/2021

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0132-DE

4. Service offer

L'année 2019 a été marquée par des améliorations de l'offre de transport du réseau Car Jaune formalisée par l'avenant N° 6 à la convention de Délégation de Service Public.

Les évolutions suivantes sont à souligner particulièrement :

Différenciation des horaires (période scolaire / vacances scolaires) :

De façon à tenir compte des variations importantes en termes de conditions de circulation selon les jours de la semaine ou les périodes de vacances scolaires qui impactent les temps de parcours des différentes lignes du réseau Car Jaune, depuis le 09 mai 2019 les grilles horaires du réseau sont différenciées par les 3 périodes suivantes : Lundi à vendredi en période scolaire / Lundi à vendredi en période de vacances scolaires (toutes vacances scolaires) et samedi toute période / Dimanches et jours fériés.

Cette décision a permis de fiabiliser les temps de parcours et le respect des horaires théoriques de passage aux points d'arrêts. Ce point ressort nettement des résultats de l'enquête satisfaction réalisée auprès des clients fin 2019 (appréciation positive de la ponctualité des autocars : 83 % des clients).

Pérennisation des renforts :

En application des dispositions de l'article 15 de la convention de Délégation de Service Public (pour mémoire : Le Délégataire est présent sur le terrain afin d'avoir une vision claire de l'exploitation des services. Dans la gestion quotidienne du réseau et suivant ses attributions, le Délégataire mettra en œuvre tous les moyens nécessaires au bon fonctionnement des services, il devra notamment étudier puis mettre en œuvre, après l'avis de l'Autorité Organisatrice, toute solution permettant d'assurer la continuité du service public), CAP'RUN a mis en œuvre en 2017 et 2018 des renforts sur plusieurs lignes du réseau Car Jaune.

La pertinence de ces renforts ayant été confirmée, ils ont été pérennisés ce qui représente une augmentation annuelle de l'offre de transport de 136 284 km.

Mise en service de nouveaux véhicules :

Les nouveaux cars à étage: La période expérimentale de mise en service sur le réseau Car Jaune du premier car à étage depuis le 22 mars 2017 a permis de confirmer la pertinence de ce type de véhicules qui offre une capacité de 40 places assises supplémentaires comparativement à un Crossway LE de 13 mètres. La Région Réunion a donc commandé 3 véhicules supplémentaires de ce type, mis à disposition du Délégataire et mis en service sur le réseau Car Jaune le 03 décembre 2019.

Le renouvellement des véhicules de type Wing : Les véhicules de type Wing cumulaient des



Affiché le 29/03/2021

handicaps (capacité de 24 places assises insuffisante, absence de selection de 24 places assises insuffisante, absence de 30 places assistante de 24 places assistante de 24 places assistante de 24 places assistante de 25 places as fiabilité...). Dix d'entre eux ont donc été remplacés par anticipation (prévu initialement en 2020) par des véhicules ISUZU VIZIGO qui offrent, outre une capacité de 19 places assises supplémentaires, des soutes à bagages ce qui est évidemment indispensable dans la mesure où ces véhicules, mis en service en octobre 2019, sont notamment affectés sur la ligne T desservant les aéroports de Pierrefonds et Roland Garros.

4.1 Cumul de l'offre kilométrique décomposition par ligne et par mois

NOMBRE DE KILOMÈTRES PAR LIGNE SYNTHÈSE ANNUELLE (K)

		Janv.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Jui.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
	2018	207 346	202 359	224 514	205 281	214 033	217 405	218 240	222 581	214 140	226 872	115 854	224 097	2 492 721
Bassin	2019	221 535	201 094	221 501	214 439	215 837	212 327	237 223	226 841	215 971	226 967	212 021	225 374	2 631 130
Ouest	%	7%	-1%	-1%	4%	1%	-2%	9%	2%	1%	0%	83%	1%	6%
Saint Pierre	2018	47 816	45 762	50 854	47 636	49 950	49 219	50 288	50 493	48 673	50 786	26 657	48 668	566 802
/ Saint Denis	2019	50 525	45 530	50 330	48 849	49 750	48 600	50 710	50 572	48 938	50 963	48 412	52 721	595 899
Tamarins	%	6%	-1%	-1%	3%	0%	-1%	1%	0%	1%	0%	82%	8%	5%
- 01														
Saint Pierre	2018	100 038	95 478	105 964	96 317	100 612	102 385	102 757	105 233	101 759	108 019	54 926	110 936	1 184 424
/ Saint Denis	2019	105 191	95 781	105 045	101 607	102 819	101 252	118 492	109 775	102 949	108 045	101 247	107 960	1 260 163
Littoral - O2	%	5%	0%	-1%	5%	2%	-1%	15%	4%	1%	0%	84%	-3%	6%
Saint Paul /	2018	26 330	26 871	29 602	28 096	29 367	28 770	29 556	29 774	28 033	29 702	15 510	29 173	330 784
Saint Denis	2019	29 323	25 949	29 156	28 439	25 751	23 323	26 148	25 143	24 264	26 180	23 294	23 311	310 281
Express - O3	%	11%	-3%	-2%	1%	-12%	-19%	-12%	-16%	-13%	-12%	50%	-20%	-6%
	2018	33 162	34 248	38 094	33 232	34 104	37 031	35 639	37 081	35 675	38 365	18 761	35 320	410 711
Saint Paul / Saint Denis	2019	36 496	33 834	36 970	35 544	37 517	39 153	41 874	41 351	39 820	41 779	39 067	41 382	464 786
- 04	%	10%	-1%	-3%	7%	10%	6%	17%	12%	12%	9%	108%	17%	13%
	2018	116 191	106 499	119 100	106 628	111 181	114 911	113 823	117 143	112 245	119 073	60 201	106 880	1303 874
Bassin Est	2019	116 516	106 572	116 471	112 257	111 115	109 583	118 994	116 612	112 273	119 868	109 383	110 734	1360 378
- bassiii est	%	0%	0%	-2%	5%	0%	-5%	5%	0%	0%	1%	82%		
	% 2018		28 476	-2% 32 094	5% 27 674	28 509	-5% 30 931	5% 29 741		29 741	1% 32 121	82% 15 789	4%	4% 344 172
Saint Benoît		30 803							30 931		-		27 362	
/ Saint Denis Express - E1	2019	30 931	28 552	30 931	29 741	28 552	28 552	32 078	30 931	29 741	32 080	28 439	27 909	358 435
Express - E1	%	0%	0%	-4%	7%	0%	-8%	8%	0%	0%	0%	80%	2%	4%
Saint Benoît	2018	43 347	39 650	44 245	40 037	41 843	42 712	42 609	44 058	41 935	44 259	22 590	40 209	487 494
/ Saint Denis	2019	43 468	39 661	43 453	41 891	43 219	43 254	45 677	45 362	43 722	45 722	43 221	44 323	522 974
– E2	%	0%	0%	-2%	5%	3%	1%	7%	3%	4%	3%	91%	10%	7%
Saint André	2018	21 314	19 420	21 640	19 696	20 663	20 870	20 989	21 314	20 574	21 640	11 041	19 864	239 026
/ Saint Denis par Sainte	2019	21 314	19 406	21 285	20 545	19 206	18 015	20 147	19 517	18 736	20 946	17 971	18 055	235 143
Marie - E3	%	0%	0%	-2%	4%	-7%	-14%	-4%	-8%	-9%	-3%	63%	-9%	-2%
Saint André	2018	20 726	18 953	21 120	19 221	20 166	20 398	20 484	20 840	19 995	21 053	10 781	19 444	233 181
/ Saint Denis	2019	20 802	18 953	20 802	20 080	20 138	19 762	21 091	20 802	20 074	21 120	19 753	20 447	243 825
par Sainte														
Suzanne - E4	%	0%	0%	-2%	4%	0%	-3%	3%	0%	0%	0%	83%	5%	5%
	2018	190 672	176 496	196 108	181 133	188 675	189 842	191 405	193 922	187 488	196 588	101 081	182 100	2 175 509
Bassin Sud	2019	192 213	176 540	193 727	187 310	187 564	182 776	194 743	192 583	186 464	196 719	185 880	187 326	2 263 846
	%	1%	0%	-1%	3%	-1%	-4%	2%	-1%	-1%	0%	84%	3%	4%
Saint Pierre	2018	32 924	30 225	33 415	30 948	33 463	32 384	33 463	33 463	32 384	33 463	17 637	32 384	376 153
/ Saint	2019	31 934	30 225	33 463	32 384	33 362	32 384	33 463	33 463	32 384	32 453	32 384	33 722	391 621
Benoît par le														
grand brulé	%	-3%	0%	0%	5%	0%	0%	0%	0%	0%	-3%	84%	4%	4%
- S1														
Saint Pierre / Saint	2018	25 262	23 347	25 949	23 782	25 171	25 090	25 435	25 698	24 827	26 139	13 449	23 972	288 121
Benoît par	2019	25 698	23 347	25 598	24 827	25 171	24 429	25 962	25 698	24 890	27 678	25 913	26 906	306 116
les Plaines - S2	%	2%	0%	-1%	4%	0%	-3%	2%	0%	0%	6%	93%	12%	6%
Saint	2018	48 843	44 672	49 579	46 407	48 635	48 039	49 050	49 280	47 792	49 566	25 729	47 189	554 782
Joseph /	2019	49 307	44 797	49 384	47 629	48 779	47 012	49 354	49 411	47 716	49 445	47 436	48 107	578 377
Saint Paul	%	1%	0%	0%	3%	0%	-2%	1%	0%	0%	0%	84%	2%	4%
- S3														
Saint Pierre / Saint Paul	2018	73 530	68 628	76 378	70 530	71 541	73 930	73 285	75 001	72 393	76 633	38 838	69 077	839 764
parles	2019	74 796	68 547	74 802	72 190	71 421	70 454	76 638	74 949	72 724	77 806	71 652	70 035	876 013
Hauts - S4	%	2%	0%	-2%	2%	0%	-5%	5%	0%	0%	2%	84%	1%	4%

Affiché le 29/03/2021

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0132-DE

		Janv.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Jui.	Août	Suppl.	974-2397	40012-20	Z 10323-D	CF2021_013
Saint Pierre	2018	7 215	6 785	7 593	6 715	7 026	7 323	7 215	7 404	7 135	7 593	3 828	6 756	82 588
/ Entre Deux	2019	7 404	6 785	7 404	7 323	6 006	5 658	6 133	6 008	5 793	6 143	5 658	5 690	76 004
- S5	%	3%	0%	-2%	9%	-15%	-23%	-15%	-19%	-19%	-19%	48%	-16%	-8%
Saint	2018	2 898	2 839	3 194	2 751	2 839	3 076	2 957	3 076	2 957	3 194	1600	2 721	34 102
Joseph /	2019	3 076	2 839	3 076	2 957	2 824	2 839	3 194	3 054	2 957	3 194	2 839	2 866	35 715
Tampon - S6	%	6%	0%	-4%	8%	-1%	-8%	8%	-1%	0%	0%	77%	5%	5%
	2018	100 745	92 582	101 233	93 261	97 236	99 672	98 919	101 512	98 074	103 190	52 364	93 448	1132236
Lignes spéciales	2019	100 746	92 365	101 243	97 104	95 652	94 345	102 122	99 862	96 180	101 972	94 455	98 890	1 174 936
speciales	%	0%	0%	0%	4%	-2%	-5%	3%	-2%	-2%	-1%	80%	6%	4%
Saint Pierre	2018	48 588	44 847	49 352	43 493	44 926	48 429	46 435	48 669	46 717	50 299	24 755	42 973	539 483
/ Saint Denis	2019	48 178	44 367	48 313	46 085	45 630	46 385	52 289	50 177	48 068	52 113	46 485	48 358	576 448
- ZO	%	-1%	-1%	-2%	6%	2%	-4%	13%	3%	3%	4%	88%	13%	7%
Saint Benoît	2018	6 163	5 689	6 400	5 413	5 650	6 124	5 887	6 045	5 926	6 322	3 122	5 373	68 115
/ Saint Denis	2019	6 163	5 689	6 124	5 887	1 185	0	0	0	0	0	0	0	25 049
– ZE	%	0%	0%	-4%	9%	-79%	-100%	-100%	-100%	-100%	-100%	-100%	-100%	-63%
Aéroports	2018	45 994	42 046	45 481	44 355	46 660	45 119	46 597	46 798	45 431	46 569	24 487	45 101	524 638
Pierrefonds	2019	46 405	42 309	46 806	45 132	48 836	47 960	49 833	49 685	48 112	49 859	47 970	50 533	573 440
/ Gillot – Touristique	%	-1%	1%	3%	2%	5%	6%	7%	6%	6%	7%	96%	12%	9%
	2018	614954	577936	640954	586303	611125	621830	622387	635158	611947	645723	329500	606524	7 104 341
Total réseau	2019	631 010	576 571	632 942	611 109	610 168	599 032	653 082	635 899	610 888	645 525	601 739	622 324	7 430 289
	%	-1%	0%	-1%	4%	0%	-4%	5%	0%	0%	0%	83%	3%	4.6%

Avec 7 430 289 kms, l'offre kilométrique de l'année 2019 est en hausse de +4.6 % par rapport à 2018, soit +325 948 kms de plus.

- Cette hausse s'explique principalement par l'impact du mouvement des gilets jaunes sur le réseau au cours de la fin d'année 2018, notamment pour le mois de novembre (novembre 2019/2018 +83% d'offre kms soit +272 239 kms).
- L'autre facteur de variation est la mise en place d'une nouvelle offre en mai 2019, avec comme principales changements :
 - · Recalage des temps de parcours pour améliorer la ponctualité
 - Nouvelles périodes horaires LàV période scolaire / Samedi et LàV période vacances / Dimanche et Jours fériés
 - Suppression de l'offre km sur la ZE
 - Une diminution de l'offre sur la S5 (2 allers/retours en moins)
 - · La O3 ne circule plus le dimanche
 - La ligne O4 circule maintenant le dimanche
 - La ligne E3 ne circule plus le dimanche
 - · La ligne E2 a été renforcée le dimanche
 - Une hausse de l'offre sur la ligne T (une partielle supplémentaire)
 - Une desserte de l'aéroport avec la ligne ZO (extension de la ligne)

4.2 Extraction de l'offre kilométrique réalisée par les sous-traitants et décomposition par ligne et par mois

Il n'y a pas de sous traitance dans la répartition de l'exploitation du réseau car jaune



ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0132-DE

43 Kilomètres réalisés

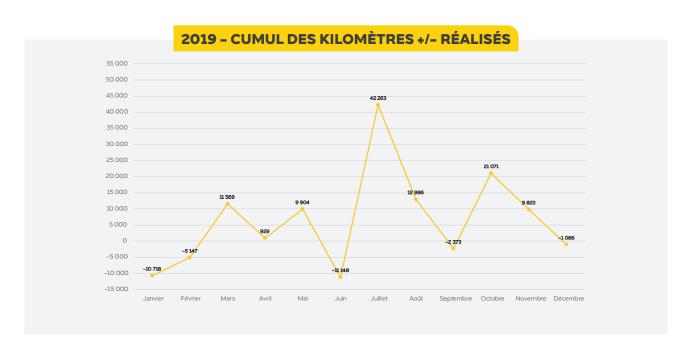
SYNTHÈSE ANNUELLE DES KILOMÈTRES RÉALISÉS EN 2019 COMPARATIVEMENT AU KILOMÉTRAGE CONTRACTUEL

		Janv.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Jui.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
	Contractuel	641728	581 718	621 373	610 180	600 264	610 180	610 819	622 913	613 261	624 454	591 916	623 410	7 352 217
Total	Réel	631 010	576 571	632 942	611 109	610 168	599 032	653 082	635 899	610 888	645 525	601739	622 324	7 430 289
réseau 2018	%	-1,7%	-0,9%	1,9%	0,2%	1,6%	-1,8%	6,9%	2,1%	-0,4%	3,4%	1,7%	-0,2%	1,1%
	Différentiel	-10 718	-5 147	11 569	929	9 904	-11 148	42 263	12 986	-2 373	21 071	9 823	-1 086	78 072

Au global sur l'année 2019, il a été réalisé 7 430 289 kms commerciaux, une variation de +1.1 % par rapport à l'offre contractuelle, soit 78 072 kms en plus.

Seul les mois de janvier et Juin affichent un kilométrage réalisé inférieur à celui contractualisé. Les explications sont les suivantes :

- Au mois de Janvier 2019, le réseau avait été perturbé par la route du grand sud coupée suite à l'incendie au Grand Brulé (25/26/27 janvier 2019 soit 1396 kms) et par le blocage de la route de la Possession dans les deux sens suite à une manifestation des gilets jaunes (le 28 janvier soit 1624 kms).
- Au mois de Juin 2019, c'est le premier mois complet avec la nouvelle offre kilométrique (lancement au cours du mois de mai 2019) et un nombre important de pannes a été recensé sur ce mois (soit 1550 kms non réalisés).





SUIVI DES KILOMÈTRES 2019 PAR CAL ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0132-DE

lmmatriculation du véhicule	Type de Véhicule	Transporteur concerné	KMS au 01/01/19	Kms au compteur au 31/12/2019	KMS annuels compteurs
EK-369-AY	CROSSWAY LE 10,80 M	BALAYA	162 279	254 169	91 890
EK-821-AL	CROSSWAY LE 10,80 M	BALAYA	207 999	325 235	117 236
DS-755-EA	CROSSWAY LE 12,10	CHARLES EXPRESS	375 347	446 364	71 017
DP-668-NT	CROSSWAY LE 12,10	CHARLES EXPRESS	385 474	453 126	67 652
DN-138-MV	CROSSWAY LE 12,10	CHARLES EXPRESS	379 926	418 865	38 939
DP-205-YP	CROSSWAY LE 12,10	BALAYA	506 973	644 264	137 291
DP-054-NY	CROSSWAY LE 12,10	BALAYA	395 855	395 855	0
DP-514-YQ	CROSSWAY LE 12,10	BALAYA	499 253	621 998	122 745
DP-096-GJ	CROSSWAY LE 12,10	CHARLES EXPRESS	326 912	386 755	59 843
DQ-293-AL	CROSSWAY LE 12,10	MOUTOUSSAMY Emile	348 331	423 378	75 047
DQ-137-PH	CROSSWAY LE 12,10	STOI	420 455	526 705	106 250
DQ-346-PH	CROSSWAY LE 12,10	STOI	418 462	516 307	97 845
DR-104-GY	CROSSWAY LE 12,10	OISEAU BLEU	438 732	545 570	106 838
DQ-451-AL	CROSSWAY LE 12,10	MOUTOUSSAMY Emile	425 440	504 161	78 721
EM 631 EY	CROSSWAY LE 12,10	CHARLES EXPRESS	150 107	260 908	110 801
EM 668 EY	CROSSWAY LE 12,10	CHARLES EXPRESS	121 819	242 696	120 877
EK-382-AY	CROSSWAY LE 12,10	SETCOR	151 122	250 363	99 241
EK-384-AY	CROSSWAY LE 12,10	SETCOR	170 231	277 647	107 416
EK-390-AY	CROSSWAY LE 12,10	SETCOR	169 383	291 633	122 250
EK-875-AK	CROSSWAY LE 12,10	BALAYA	242 913	371 091	128 178
EM 557 EY	CROSSWAY LE 12,10	BALAYA	190 287	332 807	142 520
EK-825-AK	CROSSWAY LE 12,10	CHARLES EXPRESS	143 638	253 405	109 767
EK-392-AY	CROSSWAY LE 12,10	STOI	189 897	317 489	127 592
EM 715 EY	CROSSWAY LE 12,10	SETCOR	115 894	254 184	138 290
EM 760 EY	CROSSWAY LE 12,10	SETCOR	162 634	277 024	114 390
EK-399-AY	CROSSWAY LE 12,10	STOI	190 498	308 149	117 651
EK-377-AY	CROSSWAY LE 12,10	MOUTOUSSAMY et FILS	123 335	212 293	88 958
EK-373-AY	CROSSWAY LE 12,10	MOUTOUSSAMY Emile	175 640	221 069	45 429
EK-379-AY	CROSSWAY LE 12,10	OISEAU BLEU	225 468	362 472	137 004
FA 336 YM	CROSSWAY LE 12,10 M	CHARLES EXPRESS	8 662	128 217	119 555
FA 340 YM	CROSSWAY LE 12,10 M	MOUTOUSSAMY Emile	4 849	125 534	120 685
DQ-138-PH	CROSSWAY LE 13M	STOI	347 479	452 208	104 729
DP-928-CH	CROSSWAY LE 13M	CHARLES EXPRESS	358 847	463 452	104 605
DP-699-CH	CROSSWAY LE 13M	CHARLES EXPRESS	426 158	531 076	104 918
DP-509-CH	CROSSWAY LE 13M	BALAYA	558 957	717 587	158 630
DP-932-NW	CROSSWAY LE 13M	BALAYA	594 143	745 899	151 756
DP-838-NQ	CROSSWAY LE 13M	CHARLES EXPRESS	554 159	673 508	119 349
DP-180-NS	CROSSWAY LE 13M	CHARLES EXPRESS	454 097	562 650	108 553
DP-966-RJ	CROSSWAY LE 13M	SETCOR	377 410	463 641	86 231
DP-146-RK	CROSSWAY LE 13M	SETCOR	396 428	504 495	108 067
DP-623-RJ	CROSSWAY LE 13M	SETCOR	494 528	605 064	110 536
DP-142-RJ	CROSSWAY LE 13M	SETCOR	426 543	541 678	115 135

Reçu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le 29/03/2021

SLOW

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0132-DE

				ID : 974-239740012-	20210323-DCP2021_01
Immatriculation du véhicule	Type de Véhicule	Transporteur concerné	KMS au 01/01/19	Kms au compteur au 31/12/2019	KMS annuels compteurs
DP-006-RH	CROSSWAY LE 13M	SETCOR	338 817	452 181	113 364
DP-918-RF	CROSSWAY LE 13M	SETCOR	398 381	510 790	112 409
DQ-894-EJ	CROSSWAY LE 13M	SETCOR	458 685	570 943	112 258
DQ-128-PH	CROSSWAY LE 13M	STOI	351 514	450 453	98 939
DQ-118-PH	CROSSWAY LE 13M	STOI	306 102	379 477	73 375
DQ-142-PH	CROSSWAY LE 13M	STOI	338 606	448 198	109 592
DQ-134-PH	CROSSWAY LE 13M	STOI	351 140	454 218	103 078
DQ-125-PH	CROSSWAY LE 13M	STOI	327 429	419 809	92 380
DQ-097-PH	CROSSWAY LE 13M	STOI	352 915	447 924	95 009
DQ-032-PH	CROSSWAY LE 13M	STOI	315 594	403 707	88 113
DQ-005-AL	CROSSWAY LE 13M	MOUTOUSSAMY Emile	291 236	346 147	54 911
DQ-732-AL	CROSSWAY LE 13M	MOUTOUSSAMY Emile	230 577	290 273	59 696
DQ-665-BN	CROSSWAY LE 13M	MOUTOUSSAMY et FILS	285 872	351 801	65 929
DQ-359-BN	CROSSWAY LE 13M	MOUTOUSSAMY et FILS	252 570	307 486	54 916
DQ-008-BN	CROSSWAY LE 13M	MOUTOUSSAMY et FILS	291 446	363 277	71 831
DR-985-GX	CROSSWAY LE 13M	OISEAU BLEU	448 795	569 440	120 645
DR-903-GX	CROSSWAY LE 13M	OISEAU BLEU	426 860	551 873	125 013
DR-769-GX	CROSSWAY LE 13M	OISEAU BLEU	426 766	520 589	93 823
DQ-694-EH	CROSSWAY LE 13M	SETCOR	428 033	478 069	50 036
DQ-430-EJ	CROSSWAY LE 13M	SETCOR	423 820	518 451	94 631
DQ-095-EJ	CROSSWAY LE 13M	SETCOR	394 446	479 609	85 163
DQ-199-EH	CROSSWAY LE 13M	SETCOR	510 002	652 086	142 084
DQ-122-PH	CROSSWAY LE 13M	STOI	354 943	458 862	103 919
DQ-129-PH	CROSSWAY LE 13M	STOI	369 459	466 332	96 873
DQ-135-PH	CROSSWAY LE 13M	STOI	397 345	506 928	109 583
DQ-557-FY	CROSSWAY LE 13M	SETCOR	403 100	502 634	99 534
CN 638 NH	INTOURO	BALAYA	526 625	526 625	0
BE 906 WT	INTOURO	BALAYA	750 549	821 650	71 101
BE 374 WQ	INTOURO	CHARLES EXPRESS	637 118	672 270	35 152
BE 028 WQ	INTOURO	CHARLES EXPRESS	666 938	741 867	74 929
BE 670 WP	INTOURO	CHARLES EXPRESS	523 805	561 975	38 170
FK 701 RR	ISUZU VIZIGO	AH NIAVE		31 914	31 914
FK 769 RR	ISUZU VIZIGO	AH NIAVE		31 643	31 643
FK 129 BQ	ISUZU VIZIGO	MOUTOUSSAMY et FILS		22 048	22 048
FK 539 XK	ISUZU VIZIGO	OISEAU BLEU		6 260	6 260
FK 445 XK	ISUZU VIZIGO	CHARLES EXPRESS		30 193	30 193
FL 699 EA	ISUZU VIZIGO	BALAYA		10 191	10 191
FL 618 EA	ISUZU VIZIGO	BALAYA		23 472	23 472
FL 754 EA	ISUZU VIZIGO	BALAYA		22 164	22 164
	ISUZU VIZIGO	STOI			0
FK 368 XK	ISUZU VIZIGO	SETCOR		26 787	26 787
EK 351 MV	SETRA	STOI	136 331	208 748	72 417
FK 453 XG	SETRA	STOI		8 828	8 828
FK 443 XG	SETRA	CHARLES EXPRESS		13 821	13 821
FK 449 XG	SETRA	SETCOR		15 250	15 250
CV 692 TT	TOURMALIN	MOUTOUSSAMY Emile	265 234	276 796	11 562
CP 070 TY	TOURMALIN	MOUTOUSSAMY et FILS	331 421	399 658	68 237
DN-415-KX	WING	AH NIAVE	400 818	447 842	47 024

Reçu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le 29/03/2021

				ID : 974-239740012-	20210323-DCP2021 01	132-DF
Immatriculation du véhicule	Type de Véhicule	Transporteur concerné	KMS au 01/01/19	Kms au compteur au 31/12/2019	KMS annuels compteurs	
DP-484-GM	WING	SETCOR	166 789	214 854	48 065	
DP-680-GM	WING	SETCOR	191 779	223 060	31 281	
DN-978-KY	WING	BALAYA	300 887	338 668	37 781	
DN-199-KZ	WING	BALAYA	242 717	305 180	62 463	
DQ-539-PH	WING	STOI	186 490	187 922	1 432	
DN-385-KZ	WING	BALAYA	234 909	239 642	4 733	
DN-298-MR	WING	SETCOR	241 001	255 890	14 889	
DN-064-MR	WING	SETCOR	214 312	236 503	22 191	
DN-057-KG	WING	AH NIAVE	374 453	377 373	2 920	
DN-436-KY	WING	CHARLES EXPRESS	251 373	265 131	13 758	
DQ-267-PH	WING	STOI	62 764	62 764	0	
DQ-448-PH	WING	STOI	114 461	118 858	4 397	
DQ-230-PH	WING	STOI	257 962	268 286	10 324	
DN-684-KX	WING	AH NIAVE	364 547	425 618	61 071	
DR-601-GX	WING	OISEAU BLEU	221 097	271 494	50 397	
DR-838-GX	WING	OISEAU BLEU	151 808	178 362	26 554	
DQ-512-BP	WING	MOUTOUSSAMY et FILS	293 514	322 778	29 264	
DV-709-QJ	WING	CHARLES EXPRESS	243 002	253 001	9 999	

RÉPARTITION DES KMS COMPTEUR PAR TYPE DE CAR

CROSSWAY LE 10,80 M	209 126
CROSSWAY LE 12,10	2 912 792
CROSSWAY LE 13M	3 699 613
INTOURO	219 352
SETRA	110 316
ISUZU VIZIGO	204 672
WING	478 543
TOURMALIN	79 799
	7 914 213

4.4 Affectation du parc de véhicules par ligne

L'affectation du parc de véhicules par ligne est précisée en annexe 3.



Reçu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le 29/03/2021

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0132-DE

4.5 Évolution de l'offre en cours d'année

Les modifications de l'offre intervenues en 2019 sont les suivantes :

- 9 mai 2019 : Mise en place des nouveaux horaires (horaires différenciés LàV Périodes Scolaires, LàV vacances scolaires et Samedi, Dimanche et jour féries)
- 22 mai 2019 : Arrêt « Stade de l'Entre-Deux » supprimé et remplacé par l'arrêt « Gare Routière Entre-Deux»
- 22 mai 2019 : Départ de la ligne O3 prévu à 14h00 de la gare routière de St-Denis vers St-Paul effectué à 14h10
- Du 15 Juillet au 14 Aôut 2019 : Services supplémentaires sur la ligne O2
- 16 août 2019 : Suppression de l'arrêt « Caserne Lambert »
- 27 Septembre 2019 : Mise en place de services supplémentaires sur la ligne S2
- 7 Octobre 2019 : Services supplémentaires sur la ligne S2
- 4 Novembre 2019 : Arrêt « Poste Cambuston » desservi par la ligne E3. Arrêt « Barachois» en direction de St-Pierre desservi par la ligne O2 à 9h32 (du lundi au samedi toutes périodes).

Nouvel arrêt sur la ligne S2 « Chemin de la Petite Plaine »

• 2 Décembre 2019 : Ligne O1 Départ de 17h45 de la Gare Routière de St-Pierre effectué à 18h15 - Départ de 15h30 de la Gare Routière de St-Denis effectué à 16h00 - Ligne S4 Départ de 17h50 de la Gare Routière de St-Paul effectué à 18h05

Globalement les modifications pérennes réalisées en 2019 ont été retranscrites dans le cadre de l'avenant 6 de la facon suivante :

- · La nouvelle offre kilométrique du réseau Car Jaune (avenant N°6), basée sur les nouveaux relevés kilométriques contractualisés, se décompose de la façon suivante :
 - Lignes Z/T effectuées par des véhicules de type ISUZU : 1209 362.90 Km
 - Lignes O/E/S effectuées par des véhicules de type Low Entry: 6 179 599,30 Km
- i L'avenant 6 formalise donc une augmentation de l'offre kilométrique de +92 503 Km par rapport à l'avenant 3 en année pleine, qui se décompose de la façon suivante :
 - Lignes Z/T effectuées par des véhicules de type ISUZU : +23 073 Km
 - Lignes O/E/S effectuées par des Low Entry : +69 430 Km



Affiché le 29/03/2021



4.6 Principaux incidents de fonctionneme

Le tableau ci-dessous récapitule les principaux incidents répertoriés par la Régulation en 2019 :

	Janv	Févr	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Aout	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Accident		1	3			1			1				6
Fermeture de la RL		3	2	1	1	1					1		9
Basculement de la RL	10	14	15	5	1	1		1		1	1	1	50
Autres		2	3	2	2	2	1		1	4	3	1	21
Déviation	5	2	6	5	6	1	4	3	2	7	2	2	45
Embouteillage				1	3	1	4	6	1	7			23
Evenement	5		1	2	1	1	1	3		4	1	1	20
incident client à bord	3	3	3	3	2	3	4	5	4	4	2	4	40
Insécurité	2	1	2	1		1	1	3	1	2		2	16
Intempérie		1	2	1									4
Manifestation	2	2	1	1	1	1			1	3			12
Total général	27	29	38	22	17	13	15	21	11	32	10	11	246

Ci-dessous l'historique des principaux événements ayant impacté le fonctionnement du réseau pour l'année 2019 :



- Accident à Saint-Leu au niveau de la Ravine des Poux : route bloquée et déviation par la rue Haute le lundi 07 janvier 2019.
- •······ Accident à la Jamaïque Saint-Denis : déviation de la ligne T par RN6 Boulevard Jean Jaurès et Boulevard du Chaudron sens Sainte-Marie <=>Saint-Denis le Mardi 08 janvier 2019.
- ······ Accident de voiture rue de la Source (route fermée jusqu'à 09h56) le 18 janvier 20219.
- ······· Route du Grand Brulé au Tremblet fermée à la circulation suite à un incendie le Samedi 26 et le dimanche 27 janvier2019.
- Route du Littoral, suite aux dernières précipitations, la circulation est basculée sur les voies de la chaussée côté mer entre Saint-Denis et La Possession le 28 janvier 2019.
- ······ Route du Littoral basculée le Mercredi 06 Février 2019.
- ······· Saint-Louis entre le pont Mathurin et l'usine du Gol la chaussée est inondée et fermée à la circulation jusqu'à nouvel ordre le Mercredi 06 Février 2019.



Affiché le 29/03/2021

Accident sur la quatre voies Savannah Saint-Paul. Car de ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0132-DE Mercredi 06 Février 2019.

- Fermeture de la route du Littoral le Dimanche 10 Février 2019.
- Manifestation sportive à la Pointe au sel à Saint-Leu. Route fermée à la circulation le Dimanche 10 février 2019.
- ∳······ Un camion est tombé en panne, la voie a été fermée à 17h30 pour permettre à la grue de déplacer le camion. Ouverture de la voie à 18h11 le jeudi 21 Février 2019.
- •······ Route fermé suite à une collision frontale entre 2 voitures à la Saline-les-Bains le Samedi 23 Février 2019.
- ······ Route du littoral fermée pour travaux le Dimanche 03 Mars 2019.
- ······· Accident voiture en direction de Sait-Denis sur la route du Littoral le Mercredi 06 Mars 2019.
- •······ Accident sur la route Riv. Des Roches. Déviation de la ligne E2 par le chemin de la Paix et chemin Beauvallon le Vendredi 08 Mars 2019.
- ······· Accident sur le Pont de la Rivière des Galets en direction de Saint-Denis le Vendredi 08 Mars 2019.
- Basculement de la route du Littoral entre Saint-Denis et la Possession le Vendredi 29 Mars 2019.
- ······· Accident dans le canal bichique sur la route du Littoral direction le port le Dimanche 31 Mars 2019.
- ······· Plusieurs accidents sur la route des Tamarins (secteur échangeur Stella, Portail, Ravine à Poux et Ravine Tabac) le Vendredi 05 Avril 2019.
- •······ Un camion volé bloque une partie de la chaussée à la Possession le vendredi 26 Avril 2019.
- •----- Manifestation gilets jaunes dans la rue de Paris : Felix Guyon et Jardin de l'État non desservis le samedi 27 Avril 2019.
- •····· Route du Littoral fermée le dimanche 28 Avril 2019.
- ······ Route Littoral fermée pour travaux le Mercredi 08 Mai 2019.
- •······ La 42^{ème} Foire Agricole de Bras Panon du vendredi 09 au Dimanche 19 Mai 2019, l'arrêt Mairie de Bras Panon ne sera desservi dans les deux sens de 09Heures à 23Heures 30 et une déviation sera mise en place.
- ······· La rue Leconte de L'Isle à Saint-Joseph, dans le cadre des travaux d'Aménagement, la circulation sera interdite du 15 Mai au 20 Octobre 2019. Une déviation sera mise en place dans le sens Saint-Joseph vers Saint-Pierre.
- •...... Dans le cadre de la manifestation « du Leu Tempo Festival : Fet Dann Somin » sur la commune de Saint-Leu, la rue Général Lambert sera fermée à la circulation entre le Rond-Point Nord et le Chemin de l'Etang le Samedi 18 et le Dimanche 19 Mai 2019 de 19h00 à 02h00.
- •······ Les RN1 et RN2 à Saint-Denis, pour permettre le bon déroulement d'une manifestation sportive, le Barachois sera totalement fermé à la circulation le dimanche 19 mai de 5h à 18h.
- Sur la RN3 à Saint-Benoît secteur la Confiance, suite à la perte de contrôle d'un poids lourd, pour permettre les interventions de déchargement, dépannage et nettoyage, la route est fermée dans les deux sens jusqu'à nouvel ordre le Mardi 21 Mai 2019.
- •······ L'accès au centre-ville de Saint-Gilles ne pourra pas se faire suite à une manifestation en



Affiché le 29/03/2021

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0132-DE

fin de journée entre 17H et 23H le Samedi 25 Mai 2019.

- Manifestation des infirmiers : Barrage filtrant sur le rond-point de Terre Sainte près de l'hôpital le Mercredi 12 juin 2019.
- ······· Manifestation sportive «Duo Réunion» route fermée entre giratoire du Rotary et l'intersection RN1A / Chemin Pavé le Dimanche 23 juin 2019.
- ······· Grand Boucan Saint-Gilles-les-Bains le Dimanche 23 juin 2019.
- ······ RN1A Cap La Houssaye : Route fermée pour travaux. Déviation rte du théâtre et rte des Tamarins le Mardi 25 juin 2019.
- ······ Route du Littoral basculée le Mercredi 26 juin 2019.
- Sur la RN2 à Saint-Benoit, suite à un accident qui s'est produit dans le secteur de Bourbier,
 la route est coupée à la circulation dans le sens Nord/Est pour permettre l'intervention des services de secours le lundi 08 juillet2019.
- ······· La Ville de l'Entre-Deux organise la fête du Choca le 19-20-21 juillet 2019.Pendant ces trois jours uniquement, le terminus pour la ligne S5 se fera à la gare routière de l'Entre-Deux.
- •······ Sur la RN1A à Saint-Paul secteur Cap La Houssaye, pour permettre des travaux dans le cadre du Plan Régional Vélo, la circulation sera interdite dans le sens Saint-Paul vers Saint-Pierre entre le cimetière marin et Boucan Canot ce mardi 30 juillet de 14H30 à 5h.
- Accident sur les quatre voies au niveau de la Rivière Sainte-Étienne sens Saint-Pierre / Saint-Denis. Gros embouteillage dans le secteur et beaucoup de retard pour les cars le Vendredi 02 Août 2019.
- ······· Sur la RN3 au Tampon au 17^{ème}, suite à un poids lourd en panne (remorque cassée), la route est fermée dans le sens descendant depuis le giratoire du 17^{ème} le Mercredi 07 Août 2019.
- ------ Basculement de la route du littoral sur voie côté mer entre la grande Chaloupe et la Possession le Mercredi 28 Août 2019.
- ······ Accident sur la route du littoral le Samedi 31 Août 2019.
- •······ Rond-point de la marine de Sainte-Suzanne fermé suite accident, déviation par la 4voies ou centre-ville le Lundi 02 Septembre 2019.
- ······ Accident sur la route du Littoral le jeudi 12 Septembre 2019.
- ······· Accident sur la route du Littoral : Embouteillage important sur le réseau le vendredi 13 Septembre 2019.
- •······ Accident : Route du Littoral (pointe du gouffre) direction possession le Samedi 14 Septembre 2019.
- ······· Fête de la Salette le jeudi 19 Septembre 2019.
- •······ Manifestation contre la réforme de la Retraite déviation par boulevard sud le Mardi 24 Septembre 2019.
- Accident camion le gaz (4 voies Pierrefonds) le Mardi 01 Octobre 2019 : déviation par l'ancienne route.
- ♦······ Accident au Gol Saint-Louis sur les quatre voies le jeudi 03 Octobre 2019.
- ······· Accident les Jacques sur les quatre voies de Sainte-Marie le Jeudi 03 Octobre 2019.
- ······· Accident vers 17h30 Route du Littoral et voiture en panne sur la voie de gauche, embouteillage vers l'Ouest jusqu'à 20h30 le vendredi 04 Octobre 2019.



•----- Basculement Route du Littoral suite fortes pluies le Dimanc

······· Accident Route du Littoral Grande Chaloupe le jeudi 10 Octobre 2019.

······· Accident à Vincendo Saint-Joseph le lundi 14 Octobre 2019.

Rue Roland Garros et Félix Guyon fermé : Fermeture de certaine rue sur le centre-ville de Saint-Denis, des perturbations sur les lignes en direction du Sud/Ouest. Visite du présidentiel le Mercredi 23 Octobre 2019.

•······ Défile ce matin des syndicats et gilets jaune au jardin de l'Etat, rue de Paris fermée à la circulation. L'arrêt «Jardin de l'Etat» non desservi jusqu'à 13H00. Arrêt Sacré Cœur au Port non desservi, route barrée par des manifestants.

•······ Barachois fermé à la circulation, réseaux perturbés sur les lignes Sud / Ouest le jeudi 24 Octobre 2019.

•······ Barachois fermé de 16H45 à 18H05, déviation des cars par le pont Vinh-San le vendredi 25 Octobre 2019.

Route fermée à la circulation au Grand Brûlé entre le giratoire Citron Galet au Tremblet et la Coulée 2004 en raison de l'éruption volcanique à 19H05 le Vendredi 25 Octobre 2019.

Route fermée au Grand Brûlé , manifestation Magmanifique et Eruption volcanique le Samedi 26 Octobre 2019.

······· Braderie Commerciale de St Louis : Arrêt l'Hôpital non desservi le Samedi 02 Novembre 2019.

······ 4 voies de l'Etang salé (face station) : camion brulé, embouteillage sur la 4 voies le lundi 04 Novembre 2019.

······· Travaux de réalisation d'un giratoire à l'intersection RD11/RN1A ST-LEU le jeudi 14 Novembre 2019.

······ Route du Littoral Fermée de 06h00 à 12h00 le Dimanche 24 Novembre 2019.

······ CAP LA HOUSSAYE FERME suite à un éboulis le Mardi 26 / 28 / 29 Novembre 2019.

...... CAP LA HOUSSAYE FERME le Mardi 03 Décembre 2019.

•······ Barrage filtrant sur les quatre voies de Saint-André au niveau de la zone de la cocoteraie,

······· Suivi d'une opération escargot vers Saint-Denis le jeudi 05 Décembre 2019.

•······ Le Boulevard de l'Océan fermé par la manifestation des retraites et gilets jaunes le jeudi 05 Décembre 2019.

······ Camion en panne au niveau du radar de Pierrefonds (pneu crevé) le lundi 16 Décembre 2019.

•······ Barachois fermé suite manifestation contre la réforme des retraites le Mardi 17 Décembre 2019.

• Barachois fermé pour les festivités du 20 Décembre 2019.

······ Route du littoral basculée le lundi 23 Décembre 2019.

RN6 Boulevard Sud descente U2 fermée le vendredi 27 Décembre 2019.



Affiché le 29/03/2021

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0132-DE

4.8 Bilan des actes d'incivilités et de vandalisme

Nous avons relevé en 2019 comparativement à 2018 les actes d'incivilité suivants :

RÉSEAU CAR JAUNE / INCIDENTS PAR TYPES DE FAITS - ANNÉE 2019

Type de faits		Janv.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
	2018	8	5	8	15	13	10	17	5	7	10	5	3	106
A – Atteintes à l'intégrité des	2019	8	9	8	7	1		2	3	2	3	1	7	51
personnes	%	0,00%	80,00%	0,00%	-53,33%	-92,31%	-100,00%	-88,24%	-40,00%	-71,43%	-70,00%	-80,00%	133,33%	-51,89%
	2018	1		1	1	1	1	2						7
B - Atteintes sexuelles	2019	1		1	4	2	2		2	1		2		15
	%	0,00%		0,00%	300,00%	100,00%	100,00%	-100,00%						114,29%
C – Vols ac–	2018								1					1
compagnés de violence et/ou	2019	1			1									2
menaces	%								-100,00%					100,00%
D - Atteintes	2018	1	4	4	2	3	3	1	1	1		1	1	22
aux biens sans atteinte aux	2019	1	1	3	2		1	1	5		3		1	18
personnes	%	0,00%	-75,00%	-25,00%	0,00%	-100,00%	-66,67%	0,00%	400,00%	-100,00%		-100,00%	0,00%	-18,18%
	2018	2	2	5		14	18	14	8	11	6	7	8	95
E – Atteintes vi– sant à perturber le service	2019	9	9	2	9	2	1	1	6	1	1			41
ie service	%	350,00%	350,00%	-60,00%		-85,71%	-94,44%	-92,86%	-25,00%	-90,91%	-83,33%	-100,00%	-100,00%	-56,84%
	2018	8	15	11	11	3	2	3	4	10	6	1	1	75
F – Atteintes d'ordre compor- temental	2019	1	10	6	8	8	4	11	5	8	2	5	2	70
terrierra	%	-87,50%	-33,33%	-45,45%	-27,27%	166,67%	100,00%	266,67%	25,00%	-20,00%	-66,67%	400,00%	100,00%	-6,67%
	2018	20	26	29	29	34	34	37	19	29	22	14	13	306
TOTAL GENERAL	2019	21	29	20	31	13	8	15	21	12	9	8	10	197
	%	5,00%	11,54%	-31,03%	6,90%	-61,76%	-76,47%	-59,46%	10,53%	-58,62%	-59,09%	-42,86%	-23,08%	-35,62%

Ce tableau comparatif fait ressortir au global une diminution sensible des actes d'incivilité à l'exception quasi exclusive des atteintes à caractère sexiste.

Ce constat a été pris en compte par le groupement CAP'RUN qui a décidé d'engager une action spécifique de formation du personnel affecté au réseau Car Jaune.

Les objectifs de cette formation, qui est répartie sur les années 2019 et 2020, sont de mettre en



Affiché le 29/03/2021

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0132-DE

œuvre les process, définis par le cadre légal face au harcèlement sur d'agression dans les transports en commun et agir avec discernement.

Il s'agit ainsi de:

- Connaître la réglementation relative au code pénal et de procédure pénale
- Connaître la réglementation et prérogatives relatives aux missions d'un Agent face à une agression (physique, envers les biens, harcèlement sexiste...)
- Être capable de prendre en charge et d'orienter une victime
- Être capable d'alerter ou faire alerter face à une agression
- Savoir réagir face à une victime
- Être capable de réaliser ou de faire réaliser un dépôt de plainte
- Savoir réagir face à un conflit dans l'environnement des transports en commun
- Être capable de gérer son stress conformément à l'obligation de formation

Par ailleurs, en accord avec les services de la Région, une campagne de communication ciblée visant à lutter contre les incivilités et plus particulièrement contre le harcèlement sexiste sur le réseau Car Jaune sera mise en œuvre en 2020 (action retenue dans le cadre du plan Marketing 2020).



5. Le matériel roulant

5.1 Détail du parc

Le détail du parc de véhicules est joint en Annexe 3.

Au 31 décembre 2019, le parc, constitué de 107 véhicules, se décompose ainsi :

Modèle de véhicules	Nombre	Age moyen	Km moyen au 31/12/2019	Consommation moyenne (L/100km)	Pourcentage dans le parc total
WING (1)	18	4,8	262 250	17,89	16,8%
ISUZU VIZIGO	10	0,2	20 051	28,43	9,3%
Crossway LE 10,80 M	2	2,9	289 260	36,39	1,9%
Crossway LE 12,10 M	29	3,5	347 023	38,44	27,1%
Crossway LE 13M	37	4,8	490 883	36,63	34,6%
Cars à étage	4	0,9	61 383	58,74	3,7%
Autres	7	8,1	571 445	NS	6,5%
TOTAL / MOYENNE	107	4,1	349 309	35,99	100,00%

(1) Véhicules de type WING : 19 véhicules acquis à l'origine (courant 2015). 1 véhicule a été détruit par le feu en avril 2019 et 10 autres ne sont plus en état de rouler. Au 31/12/2019, il ne reste donc plus que 8 véhicules de ce type aptes à rouler.

Affiché le 29/03/2021

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0132-DE

5.2 Évolution du parc

Les variations enregistrées en 2019, concernant la constitution du parc de véhicules, sont les suivantes :

- Destruction accidentelle par le feu en gare routière de SAINT-JOSEPH le 03 avril 2019 du véhicule immatriculé DN-436-KY de type WING.
- Mise en service en octobre 2019 de 9 ISUZU VIZIGO (10 acquis, dixième mis en service début 2020) qui remplacent les véhicules de type Wing.
- Mise en service début décembre 2019 de 3 nouveaux cars à étage acquis par la Région Réunion mis à disposition du délégataire.

Ces acquisitions permettent de contenir le vieillissement du parc. Ainsi, au 31 décembre 2019, l'âge moyen du parc de véhicules était de 4,08 ans contre 3,77 au 31 décembre 2018.

5.3 Évolution de l'âge moyen et kilométrage

Le tableau en annexe 3 détaille le parc de véhicules affectés au réseau Car Jaune dont l'âge moyen (hors véhicules ancienne génération) est, au 31/12/2019, de 3,8 ans. Ce tableau indique également :

- A quel inventaire est rattaché chaque véhicule :
 - * A : véhicules propriété de la Région mis à disposition du délégataire : 23 au total.
 - * B : véhicules propriété du délégataire : 84 au total.
- · L'exploitant de chaque véhicule.
- Le kilométrage réel au 31/12/2019 de chaque véhicule.

L'âge moyen de l'ensemble du parc est de 4,08 ans au 31 décembre 2019. Les véhicules les plus âgés ont, à cette même date, 9 ans. Il s'agit de 4 véhicules de type INTOURO issus du parc « ancienne génération ».

S'agissant du kilométrage, les 107 véhicules du parc ont en moyenne, au 31/12/2019, 352 512 km au compteur. Les véhicules de type CROSSWAY LE (68 au total) sont ceux dont le kilométrage est le plus élevé (cf point 5.4 ci-dessous).

5.4 Kilométrage et consommation par véhicule

Le kilométrage atteint par chaque véhicule au 31/12/2019 est détaillé en annexe 3. Les véhicules de type CROSSWAY LE sont ceux qui enregistrent le plus fort kilométrage, soit en moyenne 423 600 km soit très sensiblement au-dessus de la moyenne de l'ensemble du parc (352 512 km).



Affiché le 29/03/2021

Une projection du kilométrage qu'atteindront ces véhicules au 31/LID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0132-DE

5. Certains véhicules de type CROSSWAY dépasseront fin 2020 sensiblement la barre des 800 000 km.

Ce constat va nécessiter, afin d'éviter des pannes récurrentes, l'anticipation des opérations de grand levage que le GIE ACTIV' avait prévu de réaliser à partir de 2022. Pour mémoire, ces opérations consistent à effectuer un échange standard des organes mécaniques principaux soit le moteur, la boîte de vitesse et le pont.

S'agissant de la consommation par type de véhicules, on pourra noter des différences significatives selon le type de véhicules :

- 17,89 l / 100 km pour les véhicules de type Wing.
- 28,43 l / 100 km pour les ISUZU VIZIGO;
- 36,39 l / 100 km pour les CROSSWAY LE 10,80 m;
- 36,63 l/ 100 km pour les CROSSWAY LE 13 m;
- 38,44 l / 100 km pour les CROSSWAY LE 12,10 m;
- 58,74 l / 100 km pour le car à étage.

Ces niveaux de consommation sont à analyser en tenant compte notamment de la ligne sur laquelle sont affectés les véhicules. Ainsi, une lecture brute interrogerait sur le niveau de consommation des CROSSWAY LE 12,10 m comparativement au CROSSWAY LE 13 m (+ 5 %). L'affectation de CROSSWAY LE 12,10 m sur des lignes à déclivité importante (ligne S2 notamment) explique ce résultat.

En 2019, l'ensemble des véhicules ont parcouru 7 430 289 km commerciaux soit 325 948 km de plus qu'en 2018 (+ 4,6 %). 83 % de cet écart est concentré sur le mois de novembre conséquence des interruptions du service en novembre 2018 liées au mouvement des gilets jaunes.

Le détail mensuel comparatif 2019 / 2018 est le suivant :

Total réseau						
Mois	2019	2018	%			
Janvier	631 010	614 954	+2,6 %			
Février	576 571	577 936	-0,2 %			
Mars	632 942	640 954	-1,3 %			
Avril	611 109	586 303	+4,2 %			
Mai	610 168	611 125	-0,2 %			
Juin	599 032	621 830	-3,7 %			
Juillet	653 082	622 387	+4,9 %			



Affiché le 29/03/2021

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0132-DE

Août	635 899	635 158	+0,1 %
Septembre	610 888	611 947	-0,2 %
Octobre	645 525	645 723	-O,O %
Novembre	601739	329 500	+82,6 %
Décembre	622 324	606 524	+2,8 %
Total	7 430 289	7 104 341	+4,6 %

5.5 Compte rendu de l'activité de maintenance et entretien du parc

Le détail de la totalité des interventions réalisées sur le parc de véhicules est donné en annexe 2.

En 2019, parmi les faits marquants concernant les interventions techniques sur les véhicules affectés au réseau Car Jaune, il faut plus particulièrement noter ce qui suit.

Pannes récurrentes des véhicules de type Wing. Les véhicules Wing ont connu en 2019 des pannes récurrentes touchant les organes principaux des véhicules ou concernant l'alimentation électrique. Ainsi, au mois de mai 2019, seuls 5 véhicules sur 19 étaient opérationnels. Par la suite, ceux qui pouvaient encore être réparés l'ont été mais au 31/12/2019, seuls 8 véhicules étaient encore en état de rouler. L'anticipation du plan de renouvellement (commandes effectives passées en mai 2019) de ces véhicules (remplacés par les ISUZU VIZIGO) était donc absolument nécessaire et a permis d'assurer une continuité du service dans des conditions satisfaisantes.

Les plus gros postes de réparation d'un point de vue financier restent les interventions techniques sur les groupes moteurs boites de vitesse.

Pour autant, les réparation dues aux dégradations sur la sellerie sont les plus chronophages au quotidien, sans oublier les bris de vitrages.

Un autre poste qui est également à prendre compte quant aux coûts et heures consommées concerne les interventions sur les climatisations: Coût, et surtout les délais du fait de la présence d'un seul intervenant sur l'Ile.

Le Vandalisme. On retrouve dans le détail des réparations en annexe 2, des interventions régulières liées à des actes de vandalisme. Il est à noter que ces dégradations surviennent malheureusement de façon quasi quotidienne.

La Climatisation. Les opérations de maintenance de premier niveau, consistant au nettoyage des filtres et à la recherche de fuite et recharge de fluide frigorigène sont effectuées si nécessaire tout au long de l'année. Ceci étant, suite aux constats effectués précédemment, ces opérations ont été anticipées, bien avant le début de l'été austral, ce qui a permis de limiter les pannes de climatisation.





RÉPARTITION DES INTERVENTIONS PAR TRANSPORTEURS:

TRANSPORTEUR	NOMBRE
STOI	25
EMILE MOUTOUSSAMY	14
SETCOR	25
BALAYA	16
MOUTOUSSAMY ET FILS	12
OISEAU BLEU	16
CHARLES EXPRESS	19
AH-NIAVE	11
TOTAL	138

Le tableau ci-dessous récapitule les interventions effectuées par le GIE ACTIV et ses prestataires du 01 Janvier au 31 décembre 2019 sur les différents équipements embarqués par Transporteur.

TYPE DE RÉPARATION	NOMBRE D'INTERVENTIONS	RÉPARTITION PAR TYPE D'INTERVENTION
DEFAUT ECRANS EMBARQUÉS	14	10,1%
DEFAUT GIROUETTES	16	11,5%
DEFAUT IHMI SPEC	16	11,5%
DEFAUT ANNONCES SONORES	19	13,7%
VIDEO SURVEILLANCE	12	8,7%
TOTEM HS	25	18,1%
DEFAUT BILLETTIQUE	25	18,1%
WIFI HS	11	7,9%
TOTAL	138	

SYNTHÈSE DES INTERVENTIONS:

La solution SAEIV regroupant Girouette, Ecran, Système Sonore et Pupitre a représenté, en 2019, 45% des interventions. Ces chiffres s'expliquent par les nombreuses interventions effectuées sur les véhicules de type WING dont une grande partie du matériel SAE a été détériorée prématurément.

La période suivant la récupération/réinstallation de ces équipements dans les nouveaux ISUZU

Affiché le 29/03/2021

représente aussi une part importante de ces interventions dues à l'é ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0132-DE et plus garanti par le prestataire.

Un quart des interventions concerne les TOTEMS en Gares Routières. Ces chiffres se traduisent par les difficultés d'approvisionnement en pièces. Un travail de consultation et d'investigation sur différentes solutions palliatives est actuellement en cours en vue d'un remplacement à court terme.

L'autre quart relève des interventions liée à la BILLETTIQUE, regroupant les travaux de remise en conformité, à savoir les chantiers sur la partie alimentation et les actes de vandalisme.

La Vidéo Surveillance représente quant à elle moins de 10% des interventions. Ce chiffre concerne intégralement les revues de parc effectuées exclusivement par le prestataire, à savoir les mises à jour logicielles et diagnostic complet des véhicules hors circulation de longue durée.

Le nombre moyen de jours entre la détection d'un problème et sa réparation effective est de 13,6 jours.

Ce délai d'intervention s'explique par des types de pannes diverses nécessitant pour certains cas plusieurs interventions avant une remise en service complète, un temps d'approvisionnement en pièces variable selon le type de panne/matériel concerné.

GESTION & CLASSIFICATION DES INTERVENTIONS:

Nous avons codifié 4 catégories pour classer les solutions mises en œuvre après chaque intervention et ainsi prioriser au mieux les plus urgentes :

- (1) RÉPARÉE: Signifie que le problème a été complétement réglé.
- (2) RÉPARÉE À SUIVRE : correspond à une réparation effectuée appelant un suivi quotidien sur 15 jours.
- (3) NON RÉSOLUE, INVESTIGATIONS EN COURS : Signifie que l'origine exacte n'a pas été identifiée, pouvant nécessiter une voire plusieurs autres interventions.
- (4) NON RÉSOLUE, EN ATTENTE DE PIÈCE : Signifie que la source a été détecté et est en attente d'approvisionnement pour la remise en service.

5.6 Nombre et nature des pannes selon une décomposition à fournir par le délégataire

Le détail de la totalité des interventions réalisées sur le parc de véhicules est donné en annexe 2.

Au total, sur l'année 2019, 1 709 interventions ont été réalisées à des dates différentes sur le parc de véhicules affecté au réseau Car Jaune.



6. L'activité marketino

6.1 La tarification, les évolutions éventuelles au cours de l'exercice

L'année 2019 a été marquée par une évolution du service Car Jaune sur l'ensemble du parcours client et par une meilleure adaptation du réseau aux besoins des voyageurs.

- •······ 9 mai 2019 : Mise en place des nouveaux horaires (horaires différenciés LàV Périodes Scolaires, LàV vacances scolaires et Samedi, Dimanche et jour fériés)
- 9 mai 2019 : Suppression des supports d'information (guides horaires, plan réseau) –
 Horaires à consulter sur le site internet et l'application Car Jaune disponible sur iOs et Android.
- ······· 22 mai 2019 : Arrêt « Stade de l'Entre-Deux » supprimé et remplacé par l'arrêt « Gare Routière Entre-Deux »
- 22 mai 2019 : Départ de la ligne O3 prévu à 14h00 de la gare routière de St-Denis vers
 St-Paul effectué à 14h10
- Du 15 Juillet au 14 Aôut 2019 : Services supplémentaires sur la ligne O2
- •······ 16 août 2019 : Suppression de l'arrêt « Caserne Lambert »
- •····· 27 Septembre 2019 : Mise en place de services supplémentaires sur la ligne S2
- 7 Octobre 2019 : Services supplémentaires sur la ligne S2
- 4 Novembre 2019 : Arrêt « Poste Cambuston » desservi par la ligne E3. Arrêt « Barachois» en direction de St-Pierre desservi par la ligne O2 à 9h32 (du lundi au samedi toutes périodes).

Nouvel arrêt sur la ligne S2 « Chemin de la Petite Plaine »

•······ • 2 Décembre 2019 : Ligne O1 Départ de 17h45 de la Gare Routière de St-Pierre effectué à 18h15 - Départ de 15h30 de la Gare Routière de St-Denis effectué à 16h00 - Ligne S4 Départ de 17h50 de la Gare Routière de St-Paul effectué à 18h05

6.2 Compte rendu des enquêtes, les enseignements à tirer

Nous avons mené une enquête Fraude en 2019 mais les résultats ne seront disponibles que fin mars 2020.



Affiché le 29/03/2021

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0132-DE

6.3 Campagnes de sensibilisation/ d'infort d'inf

Les différents supports d'information mis à disposition des usagers Car Jaune en 2019 sont:

- 27 000 guides horaires Arrêt des impressions en Mai 2019 (versus 249 000 en 2018)
- · 2 000 plans réseau
- 10 000 flyers abonnement / infos rechargements en ligne
- 30 affiches tarification
- · 80 affiches plan réseau
- 30 carnets réclamations/suggestions

A bord de chaque véhicule, nous disposons d'un panneau d'affichage pour information ponctuelle.

Au sol, le réseau Car Jaune dispose des points infos/vente dans les villes de St-Denis, le Port, St-Paul, St-Leu, St-Pierre, St-Joseph, St-Benoît, Saint-Louis, Saint-André, Bras-Panon, La Plaine Des Palmistes et le Pôle d'Echanges de Duparc.

Sur ces points de vente, le réseau dispose de panneaux d'informations fixes (sauf la Plaine des Palmistes) et de panneaux d'informations sur les horaires des gares routières.

Le site internet et la page Facebook sont des supports d'informations très importants pour le réseau car ils permettent de transmettre des informations en temps réel et d'être réactif et proche du client.

Afin d'améliorer la notoriété du réseau tout en récompensant les clients, 3590 objets publicitaires ont été commandés durant l'année (T-shirt, Stylo/Stylet, casquettes, Clés US, Magnet, Portes Clés,...).

6.4 Bilan des actions commerciales et marketing

6.4.1. L'observation du réseau

Le Comité Usagers de Car Jaune



Ce comité est composé de membres volontaires et utilisateurs réguliers du réseau Car Jaune, répartis sur toutes les zones géographiques et ayant des profils différents. C'est un lieu d'échanges qui nous permet de recueillir les retours de nos voyageurs et de leur présenter les projets du réseau. Ce contact avec ces usagers nous permet d'identifier précisément les besoins de nos usagers et de travailler à des solutions envisageables.



Affiché le 29/03/2021

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0132-DE

Depuis 2 ans, cette rencontre n'a lieu qu'une fois par an en raison de la cette année elle s'est tenue à la salle des grands travaux au Barachois le 12 mars 2019.

i Bilan: Les usagers se sont montrés satisfaits de la nouvelle billettique et de la mise en service des nouveaux services. Les évolutions du réseau proposées pour 2019 ont été accueillies de manière très positive mais le manque important d'offre et la saturation du réseau sont soulignés par l'ensemble des membres du Comité.

La présence sur le terrain :

La présence sur le terrain est essentielle pour comprendre le client et être au plus près de ses attentes.

Tous les membres de l'équipe Marketing passent plusieurs fois par mois dans les différents points de vente afin :

- d'accompagner les agents commerciaux dans la mise en avant du nouveau système de billettique et des nouveaux services digitaux.
- de s'assurer que l'information apportée au client est pertinente tant au niveau de son emplacement que du message.

De plus, un stand mobile aux couleurs du réseau permet d'aller à la rencontre des voyageurs et potentiels voyageurs lors de manifestations tout en améliorant la notoriété de la marque Car Jaune.

En dehors des manifestations, le stand est également utilisé en gare juste avant les guichets/ ou a proximité des quais afin d'informer les clients sur la yPass et de les accompagner dans la découverte des différents outils digitaux mis à leur disposition. Plusieurs animations ont également été menées chez les dépositaires avec ce stand afin de proposer la souscription de carte yPass sur place permettant de booster les ventes de ces canaux de vente qui ne proposent que du rechargement. C'est d'ailleurs lors de nos échanges avec les dépositaires et les voyageurs durant ces animations, que nous avons identifié que les tickets préimprimés étaient une demande forte.

i Bilan: cette présence sur le terrain est indispensable pour faire découvrir le réseau aux voyageurs et les accompagner dans la découverte des nouveaux canaux de vente et l'appropriation de la billettique sans contact avec l'obligation de valider son titre de transport. Cette présence permet également d'identifier les freins rencontrés par les voyageurs et de travailler à des solutions à leur proposer.

6.4.2. Les outils digitaux

La page Facebook Car Jaune

La gestion de la page a été reprise par l'agence Zoorit à partir du 1er mars 2019. Une nouvelle stratégie de contenu a été préconisée et une charte graphique digitale a été formalisée; sa mise en



Affiché le 29/03/2021

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0132-DE

application a apporté une meilleure reconnaissance visuelle des pult par les internautes.

Une charte de modération a également été rédigée afin d'aider Zoorit à interagir au quotidien avec la communauté en respectant un cadre rigoureux, et à aborder les commentaires des fans avec le bon ton et le bon niveau d'information.

À l'issue de cette première année de collaboration, l'agence a acquis de solides bases sur le fonctionnement du réseau Car Jaune.

LES CHIFFRES CLÉS DE LA PAGE FACEBOOK EN 2019 (DE MARS À DÉCEMBRE):

27 271 abonnés

(+7%)

Visibilité: 5.8 millions

d'affichage de la page

53 668 clics

sur les posts

Engagement: 36 454 réactions

aux posts

Notoriété : 2867 mentions

et partages

233 posts publiés

soit en moyenne 5 à 6 posts par semaine

5091 réponses

envoyées par messages privés



En 2019, on note une régularité de l'augmentation du nombre de j'aime sur le page tout au long de l'année.

Le profil des fans de la page :

Comme les années précédentes, une majorité de femmes de moins de 35 ans.



Envoyé en préfecture le 29/03/2021

Reçu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le 29/03/2021



De manière générale, ce sont **les vidéos** (particulièrement celles des nouveaux abribus, de l'interview de la femme conductrice pour la fête des mères, et de la fête de la musique), **les questions ouvertes** (Le saviez vous avec des infos du réseau ou sur des journées thématiques : journée du bonheur, journée de l'environnement, ...), **les sondages sur les habitudes dans les Car Jaune** (êtes-vous plutôt ...etc) et **les relais d'événements** sur le réseau qui fonctionnent le mieux. Les posts sur les fêtes calendaires sont ceux qui mobilisent moins nos fans.

i Bilan: les évolutions de la page, telles que la nouvelle charte graphique et les posts permettant d'échanger avec les fans sur leur quotidien de voyageurs, semblent plaire. Ils sont de plus en plus nombreux à interagir avec la page Facebook Car Jaune.



ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0132-DE

Affiché le 29/03/2021

Le site internet

Le site internet est un outil indispensable du réseau qui permet aux voyageurs de disposer de l'ensemble des informations du réseau (perturbations, actualités, tarifs, produits, heure de passage, perturbations, boutique en ligne...).

Le chiffres clés pour 2019 :



Comme l'année précédente, le nombre moyen d'utilisateurs mensuel reste aux alentours de 35 000.

Environ 30% des utilisateurs sont des nouveaux venus en 2019.

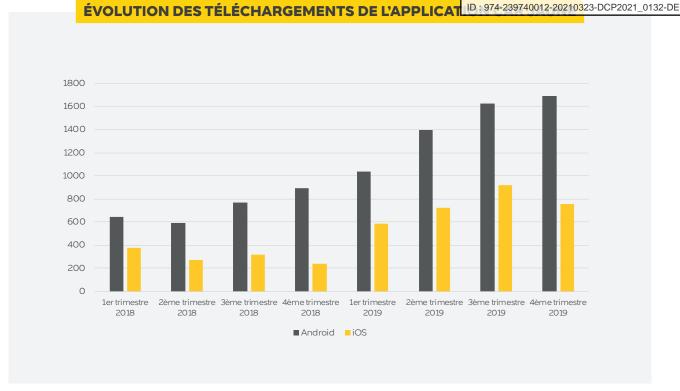
Plus de 80% des connexions au site se font depuis un appareil mobile.

L'application Car Jaune

Depuis l'évolution de l'application fin 2018 permettant une meilleure navigation dans le calculateur d'itinéraire et donnant la possibilité de disposer des horaires de passage aux arrêts en temps réel et du rechargement en ligne, le nombre de téléchargement est en progression constante : +90% de téléchargements entre le dernier trimestre 2018 et le dernier trimestre 2019.



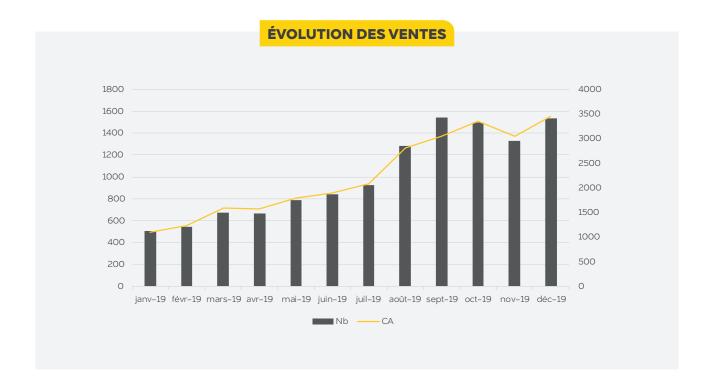
7 11116116 16 26,00,2021



M-Ticket

L'application M-Ticket permet aux clients ponctuels du réseau d'acheter et de valider leur ticket unitaire directement depuis leur smartphone.

On compte 539 utilisateurs de M-Tickets et plus de 2500 Tickets achetés.



Affiché le 29/03/2021

Les ventes de M-Ticket ont été multipliées par 3 entre janvier et ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0132-DE Semaine Européenne de la Mobilité, une offre promotionnelle proposant le M-Ticket à 1€ avait été mise en place, et depuis, les ventes semblent s'être plus ou moins stabilisées. (Cf. offre M-ticket SEM 2019). Une relance de la communication sur ce produit semble nécessaire.

Le QR Code

Un QR Code a été positionné sur l'ensemble des arrêts. En le scannant grâce à un lecteur de QR Code à installer sur le smartphone, les voyageurs peuvent avoir l'heure de passage en temps réel des prochains bus à l'arrêt.

En 2019, les QR Code ont été flashés plus de 25 000 fois. La comparaison avec 2018 n'est pas pertinente dans la mesure où le service a été lancé en fin d'année et que de nombreux tests techniques ont été effectués au lancement.

Les arrêts sur lesquels les QR Code sont le plus utilisés sont :

Nom de l'arrêt – sens	nb de consultations
les Vilebrequins_VersStDenis	1335
Saint Gilles Les Bains_VersStDenis	1074
La Saline Les Bains_Vers St Denis	1011
Ecole Quartier Français_VersStBenoit	1008
Mairie Du Plton _ Vers StPaul	796
Chaudron_VersStBenoit	785
Technopole_VersStBenoit	769
Mairie de l'Etang Salé_VersSTPaul	745
Cambaie_VersStDenis	740
Gendarmerie de Saint-Leu_ VersStDenis	731
mairie des avirons_VersStPaul	680
Cafes De Chine_VersStBenoit	642
Stella_VersStPaul	602
Super U	580
RDTL'Eperon_VersSt Denis	511

Malgré l'utilité de l'information fournie, ce service reste peu utilisé : Même s'il est évident que sa notoriété est à travailler, le fait de devoir télécharger une application lecteur de QR Code peut représenter un frein. Les horaires en temps réel étant également disponibles sur l'application Car Jaune et le site Internet, les clients avec smartphone utilisent peut-être davantage ces moyens, plus pratiques pour un usager régulier.



Affiché le 29/03/2021

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0132-DE

6.4.3. Les campagnes et animations

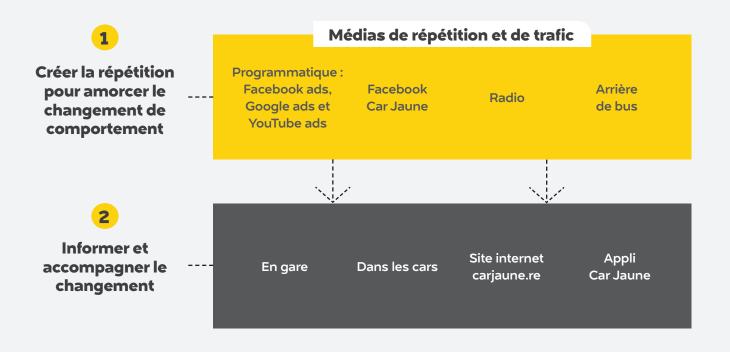
L'année 2019 avait pour enjeu principal de faciliter l'appropriation de la nouvelle billettique par les voyageurs mais aussi de continuer à leur proposer des solutions innovantes qui facilitent leur quotidien.

Campagne validation – Avril 2019

Objectifs : Mise en avant de l'obligation de badger à chaque montée, quel que soit le titre de transport utilisé.

i Budget: 40 000€

i Dispositif:









Envoyé en préfecture le 29/03/2021

Reçu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le 29/03/2021

ID : 974-239740012-20210323-DCP2021_0132-DE



----- Radio

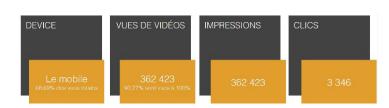
		N	ΛEDIA	A PLA	NNI	NG										
Radio	Format	Nb							Αv	ril						
		Spots	V 12	S 13	D 14	15	M 16	M 17	J 18	V 19	S 20	D 21	L 22	M 23	M 24	2
Radio Régie																
Freedom Frais de mise en onde	20s	70	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	
La nouvelle régie																
Cherie Fm	20s	56	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	
Exo	20s	56	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	
Fun radio	20s	56	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	
Rer	20s	56	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	
Rfm Frais de mise en onde	20s	56	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	
		56 GRP 591,18	4	4	4	Co	4 ouver 61,5	ture	4	4	4			ition	4	

----- Facebook:



SOIT : 2,77 € le CPM 0,01 € le CPV

• Youtube:



SOIT : 6,95 € le CPM 0,01 € le CPV

Affiché le 29/03/2021

i Bilan: Une campagne originale et colorée dans le même univers que le 1974-239740012-20210323-DCP2021_0132-DE de la billettique. Elle a permis de rappeler aux voyageurs qu'il est obligatoire de valider à chaque montée quel que soit le support utilisé pour le titre de transport. Même si cette campagne a été soutenue sur le terrain par une campagne VSM (Validation Systématique à la Montée), il est difficile d'en mesurer le réel impact sur la fréquentation, et il n'y a pas d'augmentation significative des validations. Quoiqu'il en soit, elle permet de prévenir la fraude et d'instaurer le réflexe de badger auprès des voyageurs. Cette campagne pourra être réutilisée en 2020 en piqure de rappel.

Semaine Européenne de la Mobilité 2019



i Objectif: Faire connaître le M-Ticket et booster les ventes en proposant le M-Ticket à 1€ durant la Semaine Européenne de la Mobilité.

i Budget: 7k€

i Dispositif: Spot radio et affiches en gare et sur les réseaux sociaux.

i Bilan: 422 M-Tickets vendus durant la semaine. L'offre proposant le M-Ticket à 1€ a permis d'augmenter les ventes de 20% entre août et septembre. Les ventes se sont plus ou moins stabilisées autour de 1 500 ventes pour 450 clients mensuels et un chiffre d'affaires mensuel moyen de 3k€. Ce produit semble avoir touché son cœur de cible mais peine à toucher les voyageurs moins appétents qui ont davantage besoin d'accompagnement pour faire évoluer leurs habitudes.

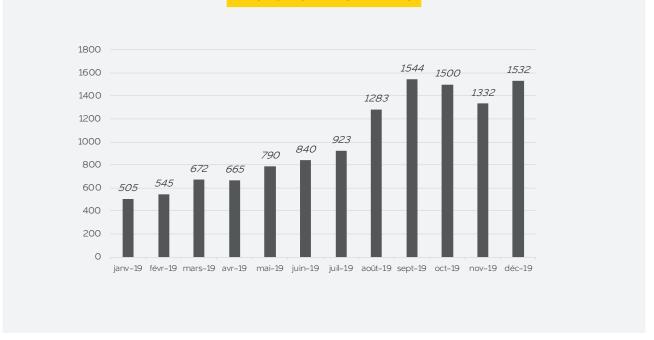


Dans le cadre du partenariat avec la Mention complémentaire Accueil dans les transports du lycée Moulin Joli de la Possession, des stagiaires étaient présents dans les gares pour informer les clients sur les nouveaux outils et canaux de vente proposés.

Affiché le 29/03/2021

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0132-DE

ÉVOLUTION DES VENTES



Les bornes de satisfaction qui sont placées à proximité des points de vente des gares ont permis de relayer la promotion aux clients en train de faire la queue aux guichets.



La carte touristique – décembre 2019

i Objectif: Faire connaître les points de vente Car jaune et la desserte du territoire auprès des touristes sur la même carte que les lieux touristiques de l'île.

i Budget: 6.5k€

i Dispositif: Encart publicitaire et représentation des points de vente sur le support papier distribué dans l'ensemble des lieux touristiques et sur le site internet https://www.cartedelareunion.fr/. En plus de l'encart, la desserte du territoire est clairement identifiable par les touristes grâce aux routes jaunes qui représentent les différents itinéraires des lignes Car Jaune.



Affiché le 29/03/2021

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0132-DE



i Bilan : Depuis 2017, Car Jaune apparaît sur ce support destiné aux touristes. Il reste difficile de mesurer les retombées de ce support pour le réseau. Une information et une signalétique plus visibles à l'aéroport seraient peut-être plus pertinentes. Les échanges avec les services de l'aéroport ont commencé et, nous proposons en 2020 d'arrêter l'investissement dans la carte touristique au profit d'une mise en avant du réseau à l'aéroport.

Campagne d'informations nouveaux véhicules et desserte de l'aéroport – novembre 2019



Objectifs: Présentation des 10 nouveaux véhicules sur les lignes ZO et T plus grands et équipés de soutes à bagages et mise en avant du renforcement de la desserte de l'aéroport avec 16 départs par jour en semaine, entre 7h et 19h30.

i Budget: 1.2k€

i Dispositif: supports internes en gare et sur internet.

Film Avancées du réseau

i Budget: 50k€

i Objectifs : Valoriser toutes les avancées du réseau en mettant en avant toutes les innovations qui facilitent le quotidien des voyageurs du réseau Car Jaune.

i **Principe :** un film promotionnel représentant un parcours client depuis l'aéroport avec l'utilisation du paiement sans contact, de la WiFi à bord, des horaires temps réel, desserte de l'aéroport avec des nouveaux véhicules équipés de soutes.

Ce film sera diffusé en 2020 sur plusieurs médias : digital, TV et inflight Air Austral afin d'être le plus largement vu, aussi bien par les réunionnais que par les touristes.

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0132-DE

Concours la Voix Car Jaune – septembre à décembre 2019

i Budget: 5000€ (dont 3500€ sur 2020).

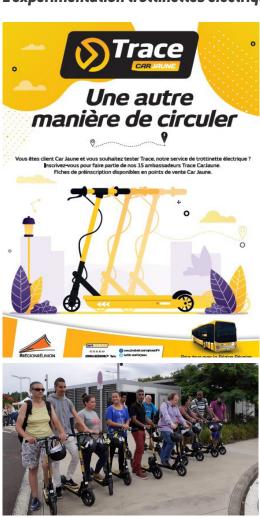
i Objectif: Créer un concours musical mettant en avant la marque Car jaune en misant sur l'engouement autour de l'émission The Voice

i Principe: Les auteurs interprètes doivent proposer une création (avec texte et musique originaux) abordant un ou plusieurs thèmes suivants : Car Jaune et les Réunionnais, La Mobilité, Les Déplacements propres.

Cette création, dont les droits seront cédés au réseau Car Jaune pendant 1 an, sera utilisée pour la communication du réseau.

Le gagnant Soulaimana Daroueche a été désigné en janvier 2020 et recevra ses prix (chèque de 1000€ et enregistrement en studio professionnel en mars 2020).

L'expérimentation trottinettes électriques Trace Car Jaune



i Objectif: Tester un mode doux en complément du réseau Car jaune pour effectuer le 1er ou le dernier km pour les usagers réguliers du réseau Car Jaune.

i Budget: 15 000€

i Principe: les usagers ont été invités à déposer leur candidature en gare routière afin de devenir les ambassadeurs Trace de Car Jaune. Le fait de devoir souscrire à une assurance spécifique a été un frein pour les prétendants. Nous avons donc souscrit une assurance RC pour l'ensemble des ambassadeurs.

15 ambassadeurs ont été sélectionnés en fonction de leur usage annoncé de la trottinette, de leur secteur de résidence et de leur profil. L'objectif est d'avoir des ambassadeurs représentatifs de l'ensemble des utilisateurs potentiels.

L'expérimentation qui a débuté le 25 février 2020 durera 2 mois. A l'issue de ces 2 mois, 15 nouveaux ambassadeurs seront désignés. A l'issue des 4 mois d'expérimentation, un bilan sera établi afin de définir le service de location longue durée de trottinettes qui pourrait être mis en place et ses spécificités.

La Chasse aux trésors – décembre 2019 – janvier 2020

Rappel contractuel du réseau de Dépositaires

Le contrat de délégation de service prévoit un engagement pour un déploiement sur 26 dépositaires en année 5. Avec 28 dépositaires enregistrés en 2019, nous nous plaçons donc au-



Affiché le 29/03/2021

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0132-DE

delà des engagements contractuels.

En 2019, nous avons commencé à doter les dépositaires de tickets préimprimés car les ventes effectuées avec le PDA, ne permettant que des rechargements de carte yPass, avaient du mal à décoller. Les tickets papier semblent, pour le moment, plus adaptés à la demande des personnes qui utilisent ce canal de vente.

(i) Objectifs : Dynamiser et faire connaître le réseau de dépositaires de manière ludique

i Budget: 25k€

i Dispositif: Digital (habillage des sites d'informations locaux + encarts, google adwords, supports interne (gare, site FB), arrière de bus)





i Principe: Les participants devront explorer l'ensemble de l'île et découvrir un maximum de partenaires Car Jaune au fur et à mesure de leurs déplacements: Ils devront se rendre chez chaque dépositaire à l'aide d'indices, sous forme d'énigme ou de code, qu'ils devront décrypter afin de découvrir leur emplacement exact.

Lorsque les joueurs valideront au minimum 10 dépositaires, ils pourront s'inscrire au tirage au sort, qui aura lieu le 27 janvier 2020. Des abonnements et de nombreux lots Car Jaune sont à gagner pour les 50 personnes qui seront tirées au sort.

En complément de cette chasse aux trésors, des boucles découvertes localisées sur les gares de Saint Benoit, Saint-Denis, Saint-Paul et Saint-Pierre intitulées « La Grande Tournée des objets perdus » seront également proposées. Ces parcours permettront au jeune public et aux familles de découvrir de manière pédagogique et ludique les bons comportements dans les transports, les règles de sécurité, l'histoire du réseau,

i **Bilan :** Les retombées de la chasse aux trésors n'ont pas été à la hauteur des moyens mise en place, même si cette opération a attiré un grand nombre de voyageurs (fiche de présentation de la chasse consultée 10 578 fois soit un des plus hauts records pour le prestataire qui travaille par exemple avec les offices de tourisme à La Réunion).

Seuls 171 appareils mobiles ont téléchargé l'application et, parmi ces 171 clients, aucun n'a réussi à passer l'étape de qualification pour le tirage au sort. C'est à cette étape que nous récoltions obligatoirement les coordonnées des joueurs.

En conclusion, vu le nombre de connexions à la présentation du jeu, ce n'est pas par manque de communication que le jeu n'a pas fonctionné.

Soit les lots n'ont pas motivé les clients soit le fait de devoir se déplacer chez plusieurs dépositaires,



Affiché le 29/03/2021

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0132-DE

même à l'échelle d'une micro région, a été compliqué. Les conditi pluie sur la période, n'ont malheureusement pas aidé.

C'est donc une opération à ne pas réitérer dans les mêmes conditions.

Pour la prochaine fois, il faudrait trouver une autre mécanique qui permettra à chaque client de mettre en avant le dépositaire le plus proche de chez lui.

Mise en place des bornes de satisfaction clients



i Objectifs:

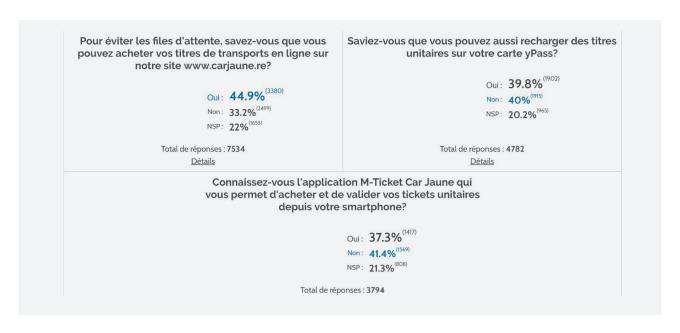
- · Faire connaître nos services aux voyageurs
- Mesurer leur satisfaction
- i Budget: 7k€
- i Dispositif: Nous avons équipé les gares de Saint-Denis, Saint-Benoit Saint-Pierre et de Saint-Paul de bornes de satisfaction clients à proximité des guichets.

i Bilan : Nous avons plus de 8000 personnes qui ont répondu aux questionnaires sur des thématiques aussi variées que la propreté des gares, l'accueil en point de vente ou la connaissance de services digitaux.

Ces bornes nous permettent de réajuster le discours commercial des agents en gare et d'identifier les leviers de satisfaction des voyageurs lorsqu'ils passent en gare.

Quelques résultats de questionnaires mis en ligne :

Outils digitaux



Envoyé en préfecture le 29/03/2021

Reçu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le 29/03/2021



ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0132-DE

----- Propreté en gare



36.9% (2093)

22.5%⁽¹²⁷⁶⁾ 15.3%⁽⁸⁶⁹⁾ **25.2%**⁽¹⁴²⁸⁾

Total de réponses : 5666



Votre insatisfaction concerne-t-elle principalement

Les quais : **24.5%** (400) Les zones d'attente : **27.3%** (445) Les toilettes : 31.9%⁽⁵²¹⁾ Les espaces d'achat : 16.3% (266)

Total de réponses : 1632

O Accueil en point de vente

Comment évaluez-vous l'accueil en point de vente aujourd'hui?

42.6%(2415) **21.5%**⁽¹²¹⁷⁾

23.6%⁽¹³⁴⁰⁾



Quelle est votre principale raison d'insatisfaction?

Amabilité: 28.7% (403) Disponibilité : **27.8%** (390) Sourire: 20.3%⁽²⁸⁵⁾ Bonjour: **23.3%** (327)

Les animations sur le réseau :

• Musique en gare - 21 juin 2019

i Objectif: Mettre en avant la Musique dans les gares – faire des gares des lieux de vie

i Budget: 7k€

i Dispositif: des groupes de musique amateurs se manifestent via notre appel à candidature sur la page Facebook et ils se produisent en gare de Saint-Pierre, Saint-Denis et Saint-Benoît. Car Jaune fournit la sono et le chapiteau afin de donner l'opportunité au plus grand nombre de se produire.





Affiché le 29/03/2021

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0132-DE

i Bilan : Comme chaque année, Musique en gare est un évèneme Car Jaune. Cet évènement permet de divertir les clients durant leur temps d'attente tout en proposant aux artistes amateurs de se confronter à un public.

----- Semaine du goût - Octobre 2019



i Objectif : Faire des gares un lieu de découverte et d'information

i Budget: 1k€

i Dispositif : En partenariat avec la Fédération Régionale des Artisans Boulangers des dégustations de pains spéciaux ont été effectuées dans les gares routières de St-Benoit, St-Denis et St-Pierre.

Pour cette édition 2019, Car Jaune et Festival Des Pains ont souhaité mettre à l'honneur les jeunes élèves artisans boulangers du Centre de Formation des Apprentis Boulangers de Sainte-Clotilde qui ont proposé différents pains fabriqués avec une farine de marque reconnue nationalement.

i Bilan : On compte plus de 300 dégustations par gare routière.



L'opération a encore une fois eu une très bonne couverture médiatique: Freedom, Jt Antenne Réunion et Réunion Première, presse digitale, quotidiens, ...

Les clients apprécient depuis 2 ans cette découverte gratuite des différents pains artisanaux. Cette année, la mise à l'honneur de jeunes apprentis a permis de mettre en valeur leur parcours et leur formation.

Ontes dans les Gares du 19 au 23 décembre 2019



- i Objectif: Faire entrer dans les gares l'ambiance festive de fin d'année
- i Budget: 4k€
- i Calendrier: du 19/12 au 23/12
- i Dispositif: Comme tous les ans, durant la période des fêtes, des conteurs de la compagnie

Baba Siphon sont présents dans les gares durant 4 demi-journées pour accompagner et divertir les voyageurs durant leur attente en gare de Saint-Denis et de Saint-Pierre.

i Bilan : Cette animation divertissante est toujours appréciée des voyageurs et du personnel car elle donne un air de fête aux gares et elle apporte du rire et de la bonne humeur durant ce temps d'attente.

Affiché le 29/03/2021

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0132-DE

O Présence sur manifestations

Comme tous les ans, nous avons été sollicités par l'IUT pour tenir un stand Car jaune afin d'informer les visiteurs sur les produits et lignes du réseau Car Jaune, particulièrement la carte Réuni'pass Etudiants.

Ouvertes IUT – Février 2019





i Bilan: Même si nous n'avons pas eu beaucoup de visiteurs sur ce type de manifestation, la participation du réseau permet de toucher des cibles précises des clients du réseau, de mettre en avant la proximité de Car Jaune avec ses voyageurs et d'améliorer sa notoriété.

Conclusion:

Après la mise en place de la billettique en 2018, il est apparu essentiel en 2019 de rappeler aux voyageurs l'importance de valider à chaque montée. Il était également important de leur montrer que le réseau les accompagne dans la découverte des services innovants proposés (M-Ticket à 1 \in) tout en continuant de répondre au mieux aux besoins des usagers (M-Nouveaux véhicules avec soutes à bagages, renforcement de la desserte de l'aéroport, ...).

Un axe majeur de la communication a été de mettre en place des actions permettant une interaction/une implication des clients dans la vie et l'histoire du réseau : expérimentation trottinettes, concours La Voix Car jaune, le défi Car Jaune, animations en gare pour la fête de la musique, la semaine du goût et les fêtes de fin d'année.

Une partie du budget de 2019 a été utilisée pour équiper les nouveaux véhicules de valideurs dernière génération, permettant une amélioration du parcours client avec une validation plus pratique et rapide et la possibilité du paiement CB sans contact.

L'année 2020 sera placée sous le signe de l'accompagnement à une meilleure connaissance et l'appropriation des nouveaux outils digitaux mis en place pour faciliter le parcours client des voyageurs du réseau Car Jaune.



Affiché le 29/03/2021



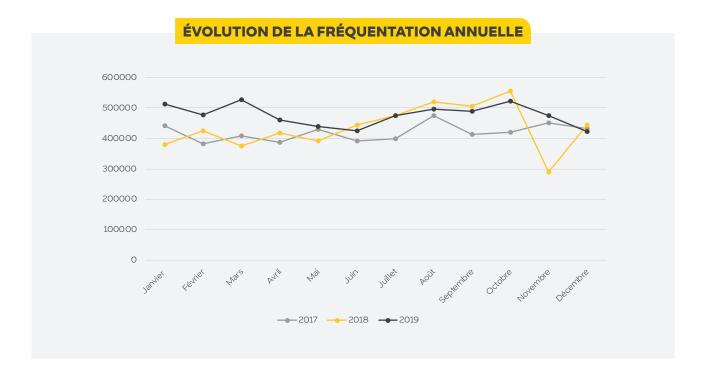
RÉPARTITION DU BUDGET MARKETING PAR TYPI ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0132-DE

	Réalisé Année 1	Réalisé Année 2	Réalisé Année 3	Réalisé Année 4	Réalisé année 5
Campagne de communication ciblées	44k€	23k€	44k€	64k€	41k€
Campagnes de Marketing Direct pour inciter à l'usage	33k€	33k€	25k€	5k€	20k€
Actions de communication, de promotion, de concertation, d'accompagnement des clients aux transitions de la vie du réseau	171k€	303k€	201k€	126k€	287k€
De l'information à l'incitation : une information de proximité	304k€	102k€	162k€	86k€	37k€
TOTAL	553k€	458k€	432k€	281k€	385k€

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0132-DE

7. Fréquentation

7.1 Cumul de la fréquention enregistrée et décomposition par ligne et par mois



FRÉQUENTATION PAR LIGNE

		Janv.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Jui.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
	2018	149 622	175 867					189 145	202 417	198 421	221 058	113 432	174 281	1 424 243
Bassin Ouest	2019	200 832	188 955	211 337	178 490	167 528	165 984	184 195	189 715	187 593	199 833	184 607	166 037	2 225 104
	%	34%	7%					-3%	-6%	-5%	-10%	63%	-5%	56%
Saint Pierre	2018	25 018	32 504					24 631	27 715	27 194	28 763	15 496	23 809	205 131
/ Saint Denis	2019	27 436	24 939	27 870	24 525	22 599	22 375	22 445	23 839	24 417	26 414	24 676	19 058	290 594
Tamarins - 01	%	10%	-23%					-9%	-14%	-10%	-8%	59%	-20%	42%
Saint Pierre	2018	70 827	76 876					74 129	76 811	72 465	80 992	41 564	63 861	557 525
/ Saint Denis	2019	73 590	70 292	80 886	67 299	64 588	64 730	72 730	74 570	70 722	73 558	67 214	63 526	843 706
Littoral - O2	%	4%	-9%					-2%	-3%	-2%	-9%	62%	-1%	51%
Saint Paul / Saint	2018	21 244	27 931					40 037	41 244	40 865	45 375	23 259	35 736	275 690
Denis Express	2019	41 180	38 817	44 226	36 009	31 983	29 924	33 110	33 417	45 582	50 488	47 907	27 102	459 744
- O3	%	94%	39%					-17%	-19%	12%	11%	106%	-24%	67%
Saint Paul / Saint	2018	32 533	38 557					50 348	56 647	57 897	65 928	33 112	50 875	385 897
Denis – 04	2019	58 626	54 906	58 356	50 656	48 358	48 954	55 910	57 888	46 872	49 373	44 809	56 351	631 060
	%	80%	42%					11%	2%	-19%	-25%	35%	11%	64%
	2018	111 931	113 286					131 496	145 662	142 097	154 447	81 193	124 748	1004861
Bassin Est	2019	143 754	134 051	140 298	130 947	124 580	121 279	135 228	142 405	140 514	143 996	128 285	117 866	1603204
	%	28%	18%					3%	-2%	-1%	-7%	58%	-6%	60%
Saint Benoît	2018	28 093	31 538					34 450	36 832	37 252	40 346	21 176	32 536	262 224
/ Saint Denis	2019	37 493	33 688	43 725	33 917	29 876	29 653	33 440	34 101	33 657	32 655	31 594	20 840	394 640
Express - E1	%	33%	7%					-3%	-7%	-10%	-19%	49%	-36%	50%
Saint Benoît /	2018	48 972	43 166					50 086	55 459	57 114	62 245	32 513	49 954	399 509
Saint Benoit / Saint Denis - E2	2019	57 565	55 664	47 341	52 068	51 422	48 096	52 027	56 099	56 835	61 410	54 050	58 088	650 664
	%	18%	29%					4%	1%	0%	-1%	66%	16%	63%

Affiché le 29/03/2021

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0132-DE Saint André / 22 104 2018 14 625 16 413 24 901 22 516 24 808 13 014 Saint Denis pa 2019 19 911 Sainte Marie % 21% 3% 58% 12% 8% -6% - E3 Saint André / 2018 20 241 22 169 24 855 28 470 25 214 27 048 14 490 22 263 184 751 Saint Denis par 2019 25 655 26 146 25 207 22 551 22 104 Sainte Suzanne % 27% 1% 77% - E4 2018 110 263 127 258 144 212 160 172 155 745 170 138 89 193 137 040 1094021 **Bassin Sud** 165 331 138 782 134 108 127 065 2019 157 918 148 720 148 005 % 43% 15% -3% -7% -4% -5% 66% -6% 59% Saint Pierre / 2018 12 799 15 353 15 915 16 738 15 766 16 488 9 043 13 894 115 998 Saint Benoît par 2019 16 011 14 933 14 550 13 885 180 807 le grand brulé % -3% -10% - S1 2018 25 193 27 914 29 485 22 837 21 178 32 778 16 903 25 971 202 261 Saint Pierre / Saint Benoît pa 2019 29 928 25 895 28 983 24 915 % 31% 3% 10% -5% 2% 5% 77% 57% -28% 20 309 24 098 25 398 28 942 27 251 30 808 15 522 23 849 196 177 2018 Saint Joseph / 2019 27 482 26 699 24 887 32 042 28 238 24 131 318 634 Saint Paul - S3 % 35% 11% -8% 4% 82% 1% 2018 50 449 59 185 77 829 81712 78 741 84 569 45 145 69 362 546 992 Saint Pierre / Saint Paul par 2019 79 930 81 664 70 413 les Hauts - S4 % 58% 24% -7% -8% -9% -12% 57% -2% 60% 2018 3 443 3 172 3 312 3 948 3 488 3 996 1999 3 072 26 431 Saint Pierre / 2019 3 477 Entre Deux - S5 % 3% 16% 5% -7% -8% -5% 50% -6% 2018 426 256 579 918 1 012 1499 580 891 6163 Saint Joseph / 1027 1257 947 1342 2019 890 1600 1505 777 Tampon - S6 % 141% 390% 54% 3% 58% 0% 131% -13% 8 987 10 531 74 204 2018 8 162 10 867 10 134 11 149 5 667 8 707 Lignes 2019 10 033 9 201 11 484 11 029 spéciales % 40% 48% 165% 2018 3 237 3 847 2 942 4 526 4 3 3 4 4 852 2 464 3786 29 989 Saint Pierre / 2019 4 363 3 117 4 068 4 886 5 210 4 543 5 517 5 162 5 759 55 151 Saint Denis - ZO % 35% 6% 27% 15% 5% 14% 109% 52% 84% 2018 111 165 460 544 381 530 225 2 761 Saint Benoît / 2019 398 Saint Denis – ZE % 258% 296% 0% 2018 5 639 5 0 5 6 6 224 Aéroports 2019 5 272 5 430 5 8 4 1 6764 6 961 9 9 0 3 9 683 8724 10 978 9860 4890 92 112 / Gillot -Touristique 380 568 424 574 375 480 417 829 443 190 475 383 519 118 506 397 556 792 289 485 444 776 5 224 391

Suite à la mise en place de la nouvelle billettique en avril 2018 et la phase de stabilisation qui en découle, la répartition des validations par ligne n'était pas disponible sur plusieurs mois. Les comparatifs 2019/2018 sont donc non exhaustifs.

0%

-5%

-6%

-3%

De plus, l'absence de validation systématique à la montée début 2018 fausse les variations de 2019.

Il est important également de rappeler l'impact du mouvement des Gilets Jaunes en fin d'année 2018.

Avec 5 723 104 validations, la fréquentation a augmenté de +10% en 2019.

On peut noter que c'est la ligne T qui enregistre la principale hausse de fréquentation grâce au renforcement de l'offre et la Ligne ZO, qui dessert désormais l'aéroport Roland Garros.

Il est à rappeler que la ligne ZE a été supprimée depuis le 9 mai 2019.



2019 512 537 478 021 528 148 459 703

13%

41%

10%

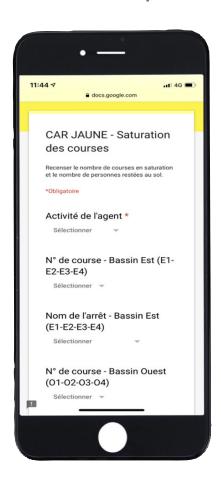
12%

Total réseau

Focus application de recensement des courses surchargées

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0132-DE

CAPRUN a développé un outil de remontées d'information pour le personnel de terrain (accompagnateurs, contrôleurs, conducteur via agents régulation...) pour quantifier la surcharge des courses et des personnes restées au sol.



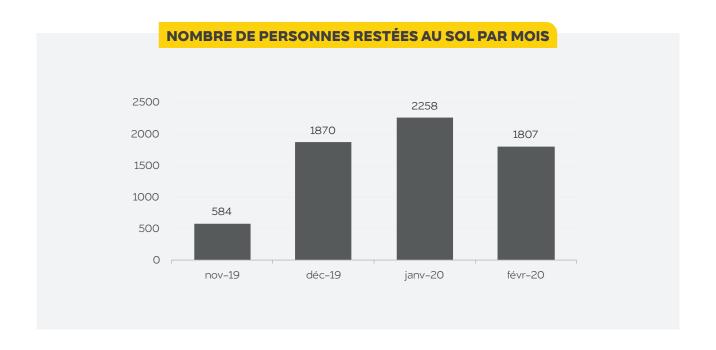
Cet outil est un formulaire numérique accessible sur smartphone et ordinateur. Il permet de recenser 3 informations principales, qui sont ensuite intégrées dans une base de données :

- n° course
- · nom de l'arrêt
- · nombre de personne restées au sol

Cette base de données est alimentée **en temps réel** et permet :

- à la régulation d'avoir une vision globale pour apprécier et envisager des actions de régulation
- d'obtenir des données supplémentaires que la billettique ne peut pas recenser et sera utile pour les futures études d'adaptation du réseau

Depuis la mise en place de l'outil fin novembre 2019, nous avons recensé 6 519 voyageurs qui n'ont pas pu monter à bord, soit on peut estimer en année pleine à près de 25 000 voyageurs.



7.2 Extraction de la fréquentation enregistille par les sous-traitants et décomposition par ligne et par mois

Sans objet, pas de sous-traitance

7.3 Décomposition de la fréquentation par titre de transport

		Janv.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Jui.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
	2018	171 612	169 241	163 827		162 839	197 057	233 734	256 655	213 592	249 791	124 105	213 814	2 156 267
Tickets	2019	251 877	198 537	239 372	194 352	202 745	195 492	237 370	244 601	195 393	223 779	194 038	173 348	2 550 904
Unitaire	%	47%	17%	46%		25%	-1%	2%	-5%	-9%	-10%	56%	-19%	18%
	2018	83 801	79 234	63 286										226 322
Tu À Bord	2019													0
	%	-100%												-100%
	2018	87 811	90 006	100 541										278 358
Tu Au Sol	2019													0
	%	-100%												-100%
	2018	48 459	52 513	46 494		36 986	35 656	41 010	45 837	36 407	44 333	22 001	34 027	443 723
Multi-	2019	39 697	35 163	37 763	16 774	14 051	15 356	18 610	18 907	16 293	18 062	16 002	24 764	271 442
Voyages	%	-18%	-33%	-19%		-62%	-57%	-55%	-59%	-55%	-59%	-27%	-27%	-39%
	2018	48 459	52 141	46 494		36 956	35 622	40 796	45 393	34 757	44 033	21 936	33 803	440 390
Carnet 5	2019	39 226	35 007	37 516	16 699	13 872	15 274	18 188	18 522	16 151	17 881	15 847	24 587	268 770
Tickets	%	-19%	-33%	-19%		-62%	-57%	-55%	-59%	-54%	-59%	-28%	-27%	-39%
	2018	236	364	0		30	34	64	119	1 575	155	55	74	2 706
Ticket Journée	2019	121	136	152	75	89	82	137	115	112	126	130	77	1 352
	%	-49%	-63%			197%	141%	114%	-3%	-93%	-19%	136%	4%	-50%
	2018	0	8	0		0	0	150	325	75	145	10	150	863
Ticket Famille	2019	350	20	95	0	90	0	285	270	30	55	25	100	1 320
	%		150%					90%	-17%	-60%	-62%	150%	-33%	53%
	2018	160 496	202 820	102 064		190 975	210 477	200 639	216 626	256 398	262 668	143 379	196 935	2 143 477
Abonnements	2019	220 963	244 321	251 013	248 577	221 390	214 509	217 920	232 224	278 461	280 088	265 880	225 412	2 900 758
	%	38%	20%	146%		16%	2%	9%	7%	9%	7%	85%	14%	35%
	2018	9 091	11 256	6 228		10 859	12 810	10 140	13 464	29 804	15 665	8 001	8 314	135 632
Commerciaux	2019	9 856	12 000	12 172	25 805	21 862	19 886	12 288	19 218	12 575	13 440	12 552	10 638	182 292
	%	8%	7%	95%		101%	55%	21%	43%	-58%	-14%	57%	28%	34%
	2018	63 734	80 008	39 604		44 145	42 003	46 111	57 182	56 408	81 034	44 145	62 487	616 861
Réduits	2019	67 517	80 753	86 391	92 749	82 854	84 091	85 107	91 811	100 547	102 029	99 754	86 876	1 060 479
	%	6%	1%	118%		88%	100%	85%	61%	78%	26%	126%	39%	72%
	2018	7 534	8 010	3 953		381	816	1 043	1308	1866	2 183	1 114	1 871	30 079
Solidaires	2019	2 198	2 293	2 593	2 507	2 628	2 079	2 098	1883	1707	1 645	1 347	1 235	24 213
	%	-71%	-71%	-34%		590%	155%	101%	44%	-9%	-25%	21%	-34%	-20%
	2018	26 809	41 015	19 841		417	2 019	2 063	4 413	19 454	47 235	30 260	32 864	226 390
Reunipass Etudiant	2019	36 736	49 623	49 511	46 459	35 752	30 634	26 785	35 384	68 133	68 659	64 260	44 896	556 832
	%	37%	21%	150%		8474%	1417%	1198%	702%	250%	45%	112%	37%	146%
	2018	5 662	8 059	4 713		6 074	8 451	13 703	9 429	9 774	11 262	5 999	6 698	89 824
Reunipass Tout Public	2019	8 524	10 000	10 137	11 041	9 668	10 360	10 719	10 226	11 134	11 534	10 949	9 619	123 911
	%	51%	24%	115%		59%	23%	-22%	8%	14%	2%	83%	44%	38%
	2018	47 666	54 472	27 725		5 870	10 191	13 190	16 195	19 562	24 395	15 388	31 394	266 048
Reunipass Pa / Ph	2019	51 442	58 270	68 578	68 562	67 823	66 861	72 734	73 271	77 132	78 946	73 985	69 383	826 987
	%	8%	7%	147%		1055%	556%	451%	352%	294%	224%	381%	121%	211%
_	2018					141 502	134 187	114 389	114 635	119 530	80 894	38 472	53 307	796 916
Sav Abonnement *	2019	44 690	31 382	21 631	1 454	803	598	8 189	431	7 233	3 835	3 033	2 765	126 044
	%					-99%	-100%	-93%	-100%	-94%	-95%	-92%	-95%	
	2018	380804	424574	375480	417829	390800	443190	475383	519118	506397	556792	289485	444776	5 224 627
Total Réseau	2019	512 537	478 021	528 148	459 703	438 186	425 357	473 900	495 732	490 147	521 929	475 920	423 524	5 723 104
	%	35%	13%	41%	10%	12%	-4%	0%	-5%	-3%	-6%	64%	-5%	10%

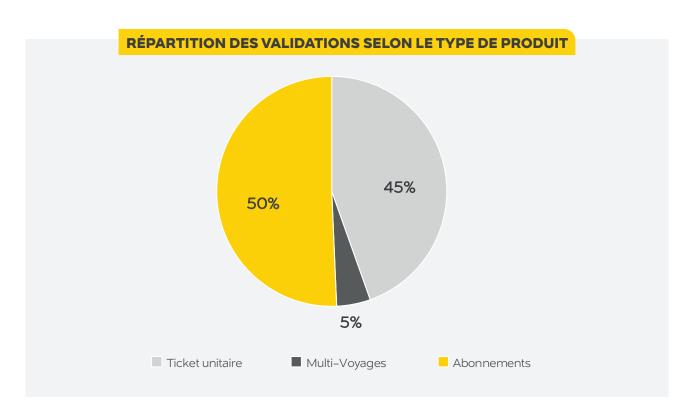
Affiché le 29/03/2021

Suite à la mise en place du nouveau système billettique en avril 201 dD: 974-239740012-20210323-DCP2021_0132-DE nécessaire, la répartition des validations par titre n'était pas disponible pour le mois d'Avril 2018. Les taux de variations annuelles 2019-2018 sont donc à nuancer.

En 2019, on peut noter la forte hausse des validations pour les abonnements, une stagnation des validations pour les titres unitaires et une forte baisse des validations des titres multi-voyages.

Concernant la baisse des validations des titres multi-voyages cela s'explique principalement par la fin du dispositif PASS TRANSPORT en 2019. Les carnets de 5 voyages étaient l'un des titres les plus achetés avec ce dispositif.

La forte hausse des validations pour les abonnements est la conséquence des nombreuses actions commerciales au cours de l'année 2019 (campagne Validation Systématique à la Montée, challenge commercial interne pour inciter à la vente de carte et d'abonnement...) mais aussi celle d'un report des usagers du PASS TRANSPORT vers les abonnements Réuni'Pass Handicapé.



La répartition des validations selon le type de produit en 2019 met en avant une forte progression des validations d'abonnements (50% contre 45% en 2018) -en lien avec les campagnes de validation systématique à la montée, mais aussi suite aux différentes actions commerciales pour fidéliser la clientèle en incitant à basculer sur une carte YPass.

Les validations de tickets unitaires sont stables à 45% (comme en 2018), cependant les validations de titres multi-voyages sont en baisse (5% contre 9% en 2018) principalement en lien avec la fin du dispositif Pass Transport.



Affiché le 29/03/2021

7.4 Mise en évidence des trajets multiples en évidence des trajets en évidence des trajets en évidence des trajets en évidence de la finance de

Taux	2019	2018*
correspondance	9%	11%

*période nouvelle billettique (avril-décembre 2018)

En 2019, le taux de correspondance est de 9% sur le réseau Car Jaune, il était de 11% en 2018.

Affiché le 29/03/2021

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0132-DE

8. Les éléments con et financiers

8.1 Compte d'Exploitation – CARE

Volet Exploitation

COMPTE D'EXPLOITATION PRÉVISIONNEL (CEP) SYNTHÉTIQUE - EN € HT

POSTE		Onglet de référence	Base Contrat	Avenant 2	Avenant 3	Avenant 5	Avenant 6	CARE 2018	CEP 2019	CARE 2019	Ecart CARE 2018 / CARE 2019	Ecart CARE 2019 /CEP 2019
CHARGES YC MARGE & ALEAS- D (D1+D2+D3)			18 139 474 €	679 821 €	-327 799 €	-86 819 €	510 745 €	20 047 158 €	18 915 423 €	20 144 440 €	97 282 €	1 229 017 €
Charges variables et fixes (D1+D2)			16 952 779 €	635 347 €	-306 354 €	-81 139 €	477 332 €	18 735 662 €	17 677 965 €	18 826 579 €	90 918 €	1 148 614 €
Charges variables	D1	onglet 2	14 462 886 €	632 216 €	-339 975 €	0€	268 260 €	14 454 618 €	15 023 388 €	14 442 980 €	-11 638 €	-580 408 €
Dont coûts de roulage		onglet 2a	6 686 413 €	364 636 €	186 367 €	0 €	123 568 €	5 674 712 €	7 360 984 €	5 566 916 €	-107 796 €	-1794068€
Dont charges de personnel de conduite		onglets 2b	4 654 566 €	170 267 €	-18 906 €	0€	102 447 €	6 047 024 €	4 908 374 €	6 076 038 €	29 014 €	1167664€
Dont charges de matériel roulant		onglets 2c	3 121 907 €	97 313 €	-507 436 €	0 €	42 245 €	2 732 881 €	2 754 030 €	2 800 026 €	67 145 €	45 997 €
Charges fixes	D2	onglet 3	2 489 893 €	3 131 €	33 621 €	-81 139 €	209 072 €	4 281 044 €	2 654 578 €	4 383 599 €	102 555 €	1729 022 €
Dont autres achats		onglet 3.1	104 500 €	0 €		0 €	0 €	200 784 €	104 500 €	187 386 €	-13 398 €	82 886 €
Dont autres services extérieurs		onglet 3.2	580 755 €	0€	22 478 €	-119 483 €	12 000 €	1237659€	495 750 €	1 321 581 €	83 922 €	825 831 €
Dont impôts, taxes et versements assimilés		onglet 3.3	79 487 €	0€	0€	0 €	8 573 €	207 238 €	91191€	190 657 €	-16 580 €	99 466 €
Dont charges financières		onglet 3.3	0€	0€	0€	0 €	0€	68 952 €	0 €	44 400 €	-24 552 €	44 400 €
Dont charges exceptionnelles		onglet 3.3	0 €	0€	0€	0€	0€	214 207 €	0 €	244 383 €	30 177 €	244 383 €
Dont dotations aux amortissements		onglet 3.3	307 050 €	3 131 €	11 143 €	38 344 €	8 336 €	457 964 €	364 873 €	511 995 €	54 031 €	147 122 €
Dont charges de personnel fixes		onglet 3.4	1 418 101 €	0€	0€			1894241€	1 418 101 €	1 883 197 €	-11 044 €	465 096 €
Dont indemnité d'exploitation							180 163 €		180 163 €		0€	-180 163 €
ALEAS ET MARGES SUR ACTIVITE	D3	7,0%	1 186 695 €	44 474 €	-21 445 €	-5 680 €	33 413 €	1 311 496 €	1 237 458 €	1 317 861 €	6 364 €	80 403 €
RECETTES - R (R1+R2+CF)			18 139 474 €	679 821 €	-327 799 €	-86 819 €	510 745 €	20 047 158 €	18 915 423 €	20 144 440 €	97 282 €	1 229 017 €
Recettes commerciales	R1a	onglet 4	5 055 722 €	248 346 €	40 481€		46 498 €	6 097 776 €	5 391 047 €	5 924 402 €	-173 374 €	533 354 €
Compensations sociales Département	R1b	onglet 5	0 €					0 €	0 €	0 €	0€	0 €
Sous-total recettes du trafic (R1a + R1b)	R1		5 055 722 €	248 346 €	40 481 €	0 €	46 498 €	6 097 776 €	5 391 047 €	5 924 402 €	-173 374 €	533 354 €
Recettes annexes/ accessoires	R2	onglet 6	13 320 €					30 436 €	13 320 €	32 957 €	2 520 €	19 637 €
Sous-total recettes directes (R1a + R2)			5 069 042 €	248 346 €	40 481 €	0€	46 498 €	6 128 212 €	5 404 367 €	5 957 358 €	-170 854 €	552 991 €
Recette supplémentaire restant au groupement CAPRUN 25%								223 413 €	0€	124 905 €	-98 508 €	124 905 €
Rétrocéssion Région 75%								670 240 €	0€	374 715 €	-295 525 €	374 715 €
Contribution forfaitaire	CF		13 070 432 €	431 475 €	-368 280 €	-86 819 €	464 247 €	13 395 357 €	13 511 055 €	13 511 055 €	115 698 €	0€
retenue Budget Marketing CF	CF											0€
Coût global prévisionnel pour l'AO = CF + Actualisation	CF		13 070 432 €	431 475 €	-368 280 €	-86 819 €	464 247 €	13 742 297 €	14 073 595 €	14 073 595 €	331 298 €	562 540 €

Résultat Réel CF actualisée - Dépenses

ANALYSE DU CARE 2019 VOLET EXPLOITATION PAR RAPPORT.

1/ CHARGES

Les charges sont supérieures de 1 148 K€ par rapport au Compte d'Exploitation Prévisionnel;

Décomposées en + 1729 K€ en charges fixes et - 580 K€ en charges variables.

Charges variables:

Les charges variables s'inscrivent en baisse par rapport au CEP de 2019, soit - 580 408 €.

• Coût de roulage :

Le coût de roulage global 2019 de tous les véhicules est de 5 556 K€ contre 7 360 K€ prévu dans le Compte d'Exploitation Prévisionnel, soit une différence de – 1 794 K€.

Coût personnel de conduite :

Le nombre de conducteurs sur le réseau est au-dessus des prévisions du CEP. La progression du nombre de conducteurs a mécaniquement orienté à la hausse le coût total de conduite à 6 076 K€ contre 4 908 K€ initialement prévu (+24%).

· Coût matériel roulant:

Le coût du matériel roulant atteint 2 800 K€ en 2019, contre 2 754 K€ prévu au CEP (+1,7%).

Charges fixes:

Elles atteignent 4 383 K€ contre 2 654 K€ initialement prévues (+65%). L'écart de 1 729 K€ se décompose de la façon suivante :

- Autres achats: +82 K€ (+79%)
- Autres services extérieurs : + 825 K€ (+166%)
- Impôts, taxes et versement assimilés : +99 K€ (+109%)
- Charges financières : +44 K€
- Charges exceptionnelles: +244 K€
- Dotation aux amortissements: +147 K€ (+40%)
- Charges de personnel fixes : +465 K€ (+32,8%)
- Indemnités 2017/2018 : il s'agit d'une régularisation de 2017–2018, pas de dépenses sur 2019.

2/ RECETTES

Le montant des recettes de 5 957 358 €, dépasse l'engagement de 5 404 367 €, dont 374 715 € seront reversées au Conseil Régional.



ANALYSE DU CARE 2019 VOLET EXPLOITATION PAR RAPPORT

Comparativement à l'année 2018, les charges d'exploitation de l'année 2019 augmentent de 97 282 € (+ 0,49 %).

Charges variables:

Les charges variables sont inférieures de 11 638 €. Cet écart, faible (- 0,08 %) se décompose de la façon suivante :

- Coût de roulage : 107 796 € (- 1,90 %)
- Charges de personnel de conduite : + 29 014 € (+ 0,48 %)
- Charges de matériel roulant : + 67 145 € (+ 2,26 %)

Charges fixes:

Les charges fixes sont en augmentation de 102 555 € (+ 2,40 %). Cet écart se décompose de la façon suivante :

- Autres achats: 13 398 € (– 6,67 %)
- Autres services extérieurs : + 83 922 € (+ 6,78 %)
- Impôts, taxes et versements assimilés : 16 580 € (- 8,00 %)
- Charges financières : 24 552 € (– 35,61 %)
- Charges exceptionnelles: + 30 177 € (+ 14.09 %)
- Dotations aux amortissements : + 54 031 € (+ 11,80 %)
- Charges de personnel fixes : 11 044 € (- 0,58 %)

Comparativement à 2018, elles sont en baisse de 2,8 % passant de 6 128 K€ en 2018 à 5 957 K€ en 2019.



Volet Gestion

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0132-DE

COMPTE D'EXPLOITATION PRÉVISIONNEL (CEP) SYNTHÉTIQUE - EN € HT

POSTE	Initial	Avenant 2	Avenant 3	Avenant 5	Avenant 6	CARE 2018	CEP 2019	CARE 2019	Ecart CARE 2019 / CARE 2018	Ecart CARE 2019 /CEP 2019
CHARGES YC MARGE & ALEAS- D (D1+D2+D3+D4)	6 353 098 €		68 742 €		323 067 €	6 883 589 €	6 745 205 €	7 126 718 €	243 128 €	381 512 €
Charges variables et fixes (D1+D2)	6 050 569 €		65 469 €		307 683 €	6 690 644 €	6 424 006 €	7 581 995 €	891 350 €	1157 988 €
Charges variables										
Dont coûts de roulage										
Dont charges de personnel de conduite										
Dont charges de matériel roulant										
Charges fixes	6 050 569 €		65 469 €		307 683 €	6 690 644 €	6 424 006 €	7 581 995 €	891 350 €	1 157 988 €
Dont autres achats	141 735 €		26 600 €			192 735 €	168 335 €	232 178 €	39 443 €	63 844 €
Dont autres services extérieurs	2 476 302 €		38 869 €		26 400 €	2 435 986 €	2 541 856 €	2 556 354 €	120 368 €	14 498 €
Dont impôts, taxes et versements assimilés	96 640 €				92 602 €	165 735 €	189 242 €	181712€	15 977 €	-7 531 €
Dont charges financières						1 014 €		4 242 €	3 229 €	4 242 €
Dont charges exceptionnelles						56 060 €		867 596 €	811 537 €	867 596 €
Dont dotations aux amortissements	24 500 €					25 293 €	24 500 €	27 259 €	1966€	2 759 €
Dont charges de personnel fixes	3 311 392 €					3 813 821 €	3 311 392 €	3 525 970 €	-287 851 €	214 578 €
Dont Indemnités de gestion					188 682 €		188 682 €	186 682 €	186 682 €	-2 000 €
ALEAS ET MARGES SUR ACTIVITE	302 528 €		3 273 €		15 384 €	192 945 €	321 199 €	-455 277 €	-648 222 €	-776 476 €
RECETTES - R (R1+R2+CF)	6 353 098 €		68 742 €		323 067 €	6 883 589 €	6 745 205 €	7126718€	243 128 €	381 512 €
Recettes commerciales										
Compensations sociales région										
Sous-total recettes du trafic (R1a + R1b)										
Recettes annexes/accessoires										
Sous-total recettes directes (R1a + R2)										
Contribution forfaitaire	6 353 098 €		68 742 €		323 067 €	6 883 589 €	6745205€	7126718€	59 687 €	
Coût global prévisionnel pour l'AO = CF + compensations prév.	6 353 098 €		68 742 €		323 067 €	6 685 518 €	6745205€	6745205€		
retenue Budget Marketing CF						-143 559 €		-58 950 €	84 609 €	
Coût global prévisionnel pour l'AO = CF + Actualisation	6 767 955 €		73 231 €		344 164 €	6 883 589 €	7 185 667 €	7126718€	243 128 €	381 512 €

Résultat Réel CF actualisée -Dépenses 192 945 € -455 277 €

L'ensemble des postes correspondants au CEP Gestion a été renseigné au titre de l'année 5 avec un comparatif entre les postes prévus au CEP et le réalisé de l'avenant 6 du contrat de délégation : + 323,07 keuros pour l'accompagnement des cars à étages, la vente de billetterie du Duparc, et surtout la prise en compte de la taxe salaire. Compte tenu du délai de mise en œuvre de l'avenant 6, le poste impôts et taxes intègre la prise en compte de 188 keuros concernant les années 2017/2018;

Affiché le 29/03/2021

Le montant des dépenses du CARE totalise un montant de 7 582 ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0132-DE

rapport à 2018. L'année 2019 a été marquée par un certain nombre d'évènements exceptionnels, agrément tardif de l'avenant 6 avec un impact sur les impôts et taxe, la négociation en juillet 2019 de l'impact Gilet Jaunes.

Nous avons dû enregistrer dans les comptes 2019 une provision exceptionnelle de 772 keuros compte tenu de l'ancienneté de la créance 2016 et du contentieux.

Le résultat du CARE 2019 ressort donc avec un déficit de -455 keuros.

L'analyse des variations de dépenses s'établit comme suit :

Signe + correspond à des coûts supplémentaires

Signe - correspond à une économie

ACHATS: le poste « achats » est en dépassement de 39 K€

SERVICES EXTERIEURS: Les coûts sont supérieurs à 2018 de 120 K€ sur l'année 2019

Entretiens et réparations: - 13 K€ la baisse est due principalement en raison du renouvellement d'une dizaine de véhicules du parc.

Redevances Informatiques: + 21 K€. Les coûts de réseau, maintenance et de licence sont en augmentation sur l'exercice compte tenu de la numérisation des activités GED, mise en place de Qlick (BI), logiciel de planification.

Campagne d'information : + 104 keuros par rapport à 2018 pour le budget marketing, avec l'acquisition des valideurs. Compte tenu du budget initial fixé de 444 keuros, la contribution forfaitaire est réduite de 58 keuros.

Assistance technique: + -10 keuros par rapport à 2018

IMPÔTS, TAXES ET AUTRES: + 202 K€ sur l'exercice par rapport à 2018 L'écart est lié à la réintégration de la taxe salaire de 2017 à 2019

CHARGES EXCEPTIONNELLES: +811 Keuros

Provisions de créance litigieuses 2016 : 772 keuros Impact négociation gilets jaunes : 68 keuros

CHARGE DE PERSONNEL: – 287 K€ sur l'exercice

ETP prévu hors accompagnement: 75,30

Réalisé: 80,93

L'augmentation est de l'effectif de marketing (marketing + BEM) + 0,5.

L'année 2019 n'est pas concernée par les charges d'accompagnement au sol du GET (279 keuros en 2018), ce qui explique la variation 2018/2019.



Affiché le 29/03/2021

Les résultats négatifs de 2019 induisent une baisse de charges de la charge de la c participation.

Une réorganisation comptable a permis une baisse des coûts du poste administratif : 30 keuros.

8.2 Consolidation du CARE-CEP

COMPTE D'EXPLOITATION PRÉVISIONNEL (CEP) SYNTHÉTIQUE - EN € HT

POSTE		Onglet de référence	Initial	Avenant 2	Avenant 3	Avenant 4	Avenant 5	Avenant 6	CARE 2018	CEP 2019	CARE 2019	Ecart CARE 2019 / CARE 2018	Ecart CARE 2019 /CEP 2019
CHARGES YC MARGE & ALEAS- D (D1+D2+D3)			24 492 572 €	679 821 €	-259 056 €	299 €	-86 819 €	833 813 €	26 930 747 €	25 660 628 €	27 271 157 €	340 410 €	1 610 529 €
Charges variables et fixes (D1+D2)			23 003 349 €	635 347 €	-240 885 €	285 €	-81 139 €	785 015 €	25 426 306 €	24 101 972 €	26 408 574 €	982 268 €	2 306 602 €
Charges variables	D1	onglet 2	14 462 886 €	632 216 €	-339 975 €	0€	0 €	268 260 €	14 454 618 €	15 023 388 €	14 442 980 €	-11 638 €	-580 408 €
Dont coûts de roulage		onglet 2a	6 686 413 €	364 636 €	186 367 €	0€	0 €	123 568 €	5 674 712 €	7 360 984 €	5 566 916 €	-107 796 €	-1794 068 €
Dont charges de personnel de conduite		onglets 2b	4 654 566 €	170 267 €	-18 906 €	0€	0 €	102 447 €	6 047 024 €	4 908 374 €	6 076 038 €	29 014 €	1167664€
Dont charges de matériel roulant		onglets 2c	3 121 907 €	97 313 €	-507 436 €	0€	0€	42 245 €	2732881€	2 754 030 €	2 800 026 €	67 145 €	45 997 €
Charges fixes	D2	onglet 3	8 540 463 €	3 131 €	99 090 €	285€	-81 139 €	516 755 €	10 971 688 €	9 078 584 €	11 965 594 €	993 906 €	2 887 010 €
Dont autres achats		onglet 3.1	246 235 €	0 €	26 600 €	0€	0 €	0 €	393 519 €	272 835 €	419 564 €	26 046 €	146 730 €
Dont autres services extérieurs		onglet 3.2	3 057 057 €	0€	61 347 €	285€	-119 483 €	38 400 €	3 673 646 €	3 037 606 €	3 877 935 €	204 289 €	840 329 €
Dont impôts, taxes et versements assimilés		onglet 3.3	176 127 €	0 €	0€	3 131 €	0€	101 175 €	372 972 €	280 433 €	372 369 €	-603 €	91 936 €
Dont charges financières		onglet 3.3	0 €	0 €	0 €	0€	0 €	0 €	69 965 €	0€	48 642 €	-21 323 €	48 642 €
Dont charges exceptionnelles		onglet 3.3	0€	0€	0€	0€	0€	0€	270 267 €	0€	1 111 980 €	841 713 €	1111980€
Dont dotations aux amortissements		onglet 3.3	331 550 €	3 131 €	11 143 €	-3 131 €	38 344 €	8 336 €	483 257 €	389 373 €	539 254 €	55 997 €	149 881 €
Dont charges de personnel fixes		onglet 3.4	4729493€	0 €	0€	0€	0€	0€	5 708 062 €	4 729 493 €	5 409 167 €	-298 895 €	679 674 €
Dont indemnités 2017 / 2018			0€	0€	0€	0€	0€	368 845 €	0€	368 845 €	186 682 €	186 682 €	-182 163 €
ALEAS ET MARGES SUR ACTIVITE	D3	7,0%	1 489 223 €	44 474 €	-18 171 €	14 €	-5 680 €	48 797 €	1504442€	1558 657 €	862 584 €	-641 858 €	-696 073 €
RECETTES - R (R1+R2+CF)			24 492 572 €	679 821€	-259 056 €	299€	-86 819 €	833 812 €	26 083 858 €	25 660 628 €	27 271 157 €	1 187 299 €	1 610 529 €
Recettes commerciales	R1a	onglet 4	5 055 722 €	248 346 €	40 481 €	0€	0€	46 498 €	6 097 776 €	5 391 047 €	5 924 402 €	-173 374 €	533 354 €
Compensations sociales Département	R1b	onglet 5	0€	0€	0€	0 €	0 €	0€	0 €	0€	0 €	0€	0 €
Sous-total recettes du trafic (R1a + R1b)	R1		5 055 722 €	248 346 €	40 481 €	0€	0€	46 498 €	6 097 776 €	5 391 047 €	5 924 402 €	-173 374 €	533 354 €
Recettes annexes/ accessoires	R2	onglet 6	13 320 €	0€	0€	0€	0€	0€	30 436 €	13 320 €	32 957 €	2 520 €	19 637 €
Sous-total recettes directes (R1a + R2)			5 069 042 €	248 346 €	40 481 €	0€	0€	46 498 €	6 128 212 €	5 404 367 €	5 957 358 €	-170 854 €	552 991 €
Recette supplémentaire restant au groupement CAPRUN 25%			0	0	0	0	0	0	223 413 €	0€	124 905 €	-98 508 €	124 905 €
Rétrocéssion Région 75%									670 240 €	0€	374 715 €	-295 525 €	374 715 €
Contribution forfaitaire	CF		19 423 529 €	431 475 €	-299 537 €	299€	-86 819 €	787 314 €	20 080 876 €	20 256 260 €	20 256 261 €	175 385 €	
retenue Budget Marketing CF	CF		0€	0€	0€	0€	0€	0€	-143 559 €		-58 950 €	84 609 €	
Coût global prévisionnel pour l'AO = CF + Actualisation	CF		19 838 387 €	431 475 €	-295 048 €	319 €	-86 819 €	808 410 €	20 625 886 €	21 259 262 €	21 200 313 €	574 427 €	

346 498 € 374 382 € Résultat Réel CF-Dépenses



Envoyé en préfecture le 29/03/2021

Reçu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le 29/03/2021



8.3 Clé de répartitions

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0132-DE



Les charges des transporteurs ont été catégorisées, chaque catégorie utilise une clé de répartition pour affecter, parmi les charges totales de chaque entreprise, celles relevant de leur activité Car Jaune.

RATIOS / CLÉ DE RÉPARTITION	FORMULE DE CALCUL	DONNÉES CALCUL	RÉSULTAT
CA	CA car jaune / CA total	CA car jaune = \sum des recettes mensuelles + Aide forfaitaire	%
Réel	1	Frais réel	
КМ	Km car jaune / Km total	Km car jaune = ∑ des km car jaune / total Km du parc de véhicules	%
Parc	Bus car jaune / bus total	Nombre Bus car jaune / nombre de bus total	%
Lavage	Bus car jaune / bus total (hors scolaire)	Nombre Bus car jaune / nombre de bus total (hors scolaire) passés par la station de lavage	%

8.4 Détail de la contribution forfaitaire

La contribution forfaitaire que verse la Région Réunion au groupement CAP'RUN est calculée sur la base du montant des dépenses forfaitaires contractualisé déduction faite principalement des engagements de recettes pris par le délégataire.

Les dépenses forfaitaires font quant à elles l'objet d'une indexation annuelle déterminée à l'article 60 de la convention de Délégation de Service Public.

L'année 2019 se solde par les données suivantes qui permettent de déterminer le montant de la contribution forfaitaire versée par la collectivité :

DÉPENSES FORFAITAIRES (Indexation annuelle comprise):

 Au titre de l'année 2019 avenant 6 compris : 26 669 169,20 € HT contre 26 229 468,21 € HT en 2018 soit une augmentation limitée à 1,68 %.



Affiché le 29/03/2021

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0132-DE

RECETTES:

• Objectifs de recettes contractuels : 5 404 367 € HT

• Dépassement de recettes : 499 620 € HT Dont 374 715€ HT de part revenant à la

Collectivité (75%) et 124 905€ HT de part revenant au Délégataire.

• TOTAL RECETTES: 5 779 082,02 € HT

CONTRIBUTION DE LA COLLECTIVITÉ: 20 890 087.18 € HT

INDEXATION DES DÉPENSES FORFAITAIRES :

Le calcul de la contribution forfaitaire à verser par la collectivité prend en compte l'impact de l'indexation des dépenses forfaitaires tel que prévu à l'article 60 de la convention de Délégation de Service Public.

Le coefficient annuel de révision qui s'applique pour le groupement CAP'RUN est le suivant :

Cn = 0.1 + 0.17 (Gn/G0) + 0.10 (Mn/M0) + 0.11 (Pn/P0) + 0.10 (Rn/R0) + 0.42 (Sn/S0).

Dans le détail, une formule spécifique s'applique aux deux co-traitants :

Pour le GIE ACTIV':

Cn = 0.1 + 0.2372 (Gn/G0) + 0.1327 (Mn/M0) + 0.0569 (Pn/P0) + 0.1329 (Rn/R0) + 0.3403 (Sn/R0) + 0.0000 (SnSO).

Pour TSR:

Cn = 0.1 + 0.25 (Pn/Po) + 0.65 (Sn/So)

Formules dans laquelle:

- G = Indice Gazole, prix du litre de gasoil à la pompe à la Réunion (source arrêté Préfectoral),
- M = Indice Autobus et Autocars, identifiant INSEE 001653206, remplacé par la série équivalente 010535349.
- P = Indice Services, identifiant INSEE 0641339, remplacé par la série équivalente 001769685.
- R = Indice Entretien et réparation, identifiant INSEE 000638814, remplacé par la série équivalente 001764109.
- S = Indice Salaires Transports, identifiant INSEE 001567433, remplacé par la série équivalente 010562720.

Les termes Go, Mo, Po, Ro, So correspondent aux valeurs de référence.



ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0132-DE

Affiché le 29/03/2021

Les valeurs de l'année 2019 comparativement à celles de référence

la d'ann	Indices «o»	Indices «n»			
Indices	août-13	déc19			
G	1,2383	1,1242			
М	104,50	108,98			
Р	97,87	104,60			
R	96,18	107,76			
S	109,10	117,18			
coefficient	1,00000	1,03930			

Sur la base de la valeur de ces indices, le coefficient applicable au GME CAP'RUN pour l'année 2019 est de 1,03930.

9. Investissements

9.1 Inventaires mis à jour

VOLET EXPLOITATION

(MATÉRIEL ROULANT)

Pour mémoire, l'inventaire « A » correspond au matériel roulant acquis par l'Autorité Organisatrice et mis à disposition du délégataire, l'inventaire « B » correspond au matériel roulant acquis directement par le délégataire.

Au 31 décembre 2019, le parc de véhicules affectés au réseau Car Jaune est composé de 107 véhicules dont 23 rattachés à l'inventaire A et 84 rattachés à l'inventaire B.

La liste complète des véhicules est la suivante :

Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des services publics réguliers de transport routier non urbain de personnes du réseau car jaune de la région réunion

Liste des véhicules au 31 décembre 2019 : 107 véhicules inventaire a 23 véhicules / inventaire b 84 véhicules

N°	Immatricula- tion	Kms au 31/12/2018	Inventaire A ou B	Туре	Nb places Assis Cond. Compris	Date 1 ^{ère} Immat.	Age du véhicule	Marque - Modèle	Dénomination commerciale
1	DN-684-KX	425 594	В	Wing	24	22/01/2015	4,94	IVECO - INDCAR	WING - Tourisme
2	DN-057-KG	377 373	В	Wing	24	21/01/2015	4,95	IVECO - INDCAR	WING - Tourisme
3	DN-415-KX	449 387	В	Wing		22/01/2015	4,94	IVECO - INDCAR	WING - Tourisme
4	EM-557-EY	332 047	А	Crossway LE 12.10	50	04/05/2017	2,66	IVECO - BUS	CROSSWAY Low Entry
5	DP-205-YP	643 524	В	Crossway LE 12.10	50	19/03/2015	4,79	IVECO - BUS	CROSSWAY Low Entry
6	DP-514-YQ	621 147	В	Crossway LE 12.10	50	19/03/2015	4,79	IVECO - BUS	CROSSWAY Low Entry
7	DP-054-NY	395 855	В	Crossway LE 12.10	50	05/03/2015	4,83	IVECO - BUS	CROSSWAY Low Entry
8	DP-932-NW	745 174	В	Crossway LE 13M	54	05/03/2015	4,83	IVECO - BUS	CROSSWAY Low Entry
9	DP-509-CH	719 938	В	Crossway LE 13M	54	17/02/2015	4,87	IVECO - BUS	CROSSWAY Low Entry
10	EK-875-AK	370 711	А	Crossway LE 12.10	50	14/02/2017	2,88	IVECO - BUS	CROSSWAY Low Entry
11	DN-978-KY	338 668	В	Wing	24	22/01/2015	4,94	IVECO - INDCAR	WING - Tourisme
12	DN-199-KZ	305 180	В	Wing	24	22/01/2015	4,94	IVECO - INDCAR	WING - Tourisme
13	DN-385-KZ	239 642	В	Wing	24	22/01/2015	4,94	IVECO - INDCAR	WING - Tourisme
14	CN-638-NH	526 625	В	Intouro	56	04/12/2012	7,08	MERCEDES BENZ	INTOURO E
15	BE-906-WT	821 650	В	Intouro	60	17/12/2010	9,04	MERCEDES BENZ	INTOURO E
16	EK-351-MV	208 748	Α	Setra	79	03/03/2017	2,83	SETRA	S431 DT - TOP CLASS
17	DS-755-EA	445 611	В	Crossway LE 12.10	50	09/06/2015	4,56	IVECO - BUS	CROSSWAY Low Entry
18	DQ-096-GJ	386 206	В	Crossway LE 12.10	50	30/03/2015	4,76	IVECO - BUS	CROSSWAY Low Entry
19	DP-838-NQ	672 647	В	Crossway LE 13M	54	05/03/2015	4,83	IVECO - BUS	CROSSWAY Low Entry
20	DP-668-NT	452 569	В	Crossway LE 12.10	50	05/03/2015	4,83	IVECO - BUS	CROSSWAY Low Entry
21	DP-180-NS	562 289	В	Crossway LE 13M	54	05/03/2015	4,83	IVECO - BUS	CROSSWAY Low Entry
22	DP-928-CH	463 452	В	Crossway LE 13M	54	17/02/2015	4,87	IVECO - BUS	CROSSWAY Low Entry
23	DP-699-CH	530 535	В	Crossway LE 13M	54	17/02/2015	4,87	IVECO - BUS	CROSSWAY Low Entry
24	DN-138-MV	418 685	В	Crossway LE 12.10	50	26/01/2015	4,93	IVECO - BUS	CROSSWAY Low Entry
25	EK-825-AK	253 194	А	Crossway LE 12.10	50	14/02/2017	2,88	IVECO - BUS	CROSSWAY Low Entry
26	EM-631-EY	260 438	А	Crossway LE 12.10	50	04/05/2017	2,66	IVECO - BUS	CROSSWAY Low Entry
27	EM-668-EY	241 960	А	Crossway LE 12.10	50	04/05/2017	2,66	IVECO - BUS	CROSSWAY Low Entry

Envoyé en préfecture le 29/03/2021

Reçu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le 29/03/2021

SLOW

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0132-DE Nb places **Inventaire** Age du véhicule **Immatricula** Assis Date 1ère Marque -Modèle **Dénomination** N A ou B Type tion 31/12/2018 Cond Immat. commerciale Compris 28 DV-709-QJ 253 001 Wing 24 11/09/2015 4,31 IVECO - INDCAR WING - Tourisme В MERCEDES BENZ INTOURO E 29 BE-374-WO 672 270 B Intouro 60 17/12/2010 9.04 30 BE-028-WQ 741 548 Intouro 60 17/12/2010 9,04 MERCEDES BENZ INTOURO E 31 BF-670-WP 561 975 Intouro 60 17/12/2010 9.04 MERCEDES BENZ INTOURO F 32 54 DR-985-GX 569 440 Crossway LE 13M 06/05/2015 4.66 IVECO - BUS **CROSSWAY Low Entry** 33 DR-104-GY 545 570 Crossway LE 12.10 50 06/05/2015 4,66 IVECO - BUS **CROSSWAY Low Entry** 34 DR-903-GX 551 873 Crossway LE 13M 54 06/05/2015 4.66 IVECO - BUS **CROSSWAY Low Entry** 35 DR-769-GX 520 589 Crossway LE 13M 54 06/05/2015 4,66 IVECO - BUS **CROSSWAY Low Entry** 2,87 36 EK-379-AY 362 472 Crossway LE 12.10 50 15/02/2017 IVECO - BUS **CROSSWAY Low Entry** 37 DR-601-GX 271 494 Wing 06/05/2015 IVECO - INDCAR WING - Tourisme 38 DR-838-GX 178 362 Wing 24 06/05/2015 4,66 IVECO - INDCAR WING - Tourisme 39 DQ-451-AL 503 893 Crossway LE 12.10 50 23/03/2015 IVECO - BUS **CROSSWAY Low Entry** 4,78 40 DQ-005-AL Crossway LE 13M 54 23/03/2015 IVECO - BUS **CROSSWAY Low Entry** 345 577 4,78 41 DQ-732-AL 290 273 Crossway LE 13M 54 23/03/2015 4,78 IVECO - BUS **CROSSWAY Low Entry** CROSSWAY Low Entry 42 EK-373-AY 221 069 Crossway LE 12.10 50 15/02/2017 2.87 IVECO - BUS 43 DQ-293-AL 423 162 Crossway LE 12.10 50 23/03/2015 IVECO - BUS **CROSSWAY Low Entry** В 4,78 TEMSA DITRICH TOURMALIN TMDABC1L 44 CV-692-TT 276 391 В Tourmalin 61 13/06/2013 6,55 **CAREBUS** 54 45 DO-008-BN 363 000 В Crossway LE 13M 24/03/2015 4.78 IVECO - BUS CROSSWAY Low Entry 46 DO-359-BN 307 148 Crossway LE 13M 54 24/03/2015 4.78 IVECO - BUS **CROSSWAY Low Entry** CROSSWAY Low Entry 47 DQ-665-BN 351 801 Crossway LE 13M 54 24/03/2015 4,78 IVECO - BUS 48 EK-377-AY 212 293 Crosswav LE 12.10 50 15/02/2017 **CROSSWAY Low Entry** 2.87 IVECO - BUS 49 DO-512-BP 322 778 Wina 24 24/03/2015 4.78 IVECO - INDCAR WING - Tourisme **TEMSA DITRICH** 50 CP-070-TY 399 658 Tourmalin 14/01/2013 6,96 TOURMALIN TMDABC1L **CAREBUS** 51 EM-760-EY 277 286 Crossway LE 12.10 50 04/05/2017 2,66 IVECO - BUS CROSSWAY Low Entry 52 EM-715-EY 254 527 Crossway LE 12.10 50 04/05/2017 2,66 IVECO - BUS **CROSSWAY Low Entry** 53 IVECO - BUS EK-390-AY 292 012 Crossway LE 12.10 50 15/02/2017 2.87 **CROSSWAY Low Entry** 54 EK-384-AY 277 999 Crossway LE 12.10 50 15/02/2017 2,87 IVECO - BUS **CROSSWAY Low Entry** CROSSWAY Low Entry 55 EK-382-AY 250 363 Crossway LE 12.10 50 15/02/2017 2.87 IVECO - BUS 56 DQ-894-EJ 570 943 Crossway LE 13M 54 IVECO - BUS **CROSSWAY Low Entry** 27/03/2015 4,77 57 DQ-694-EH 478 333 Crossway LE 13M 54 27/03/2015 IVECO - BUS **CROSSWAY Low Entry CROSSWAY Low Entry** 58 DO-557-FY 503 035 Crossway LE 13M 54 30/03/2015 4.76 IVECO - BUS 59 54 CROSSWAY Low Entry DQ-430-EJ 518 451 Crossway LE 13M 27/03/2015 4.77 IVECO - BUS 60 DO-199-EH 652 086 Crossway LE 13M CROSSWAY Low Entry 54 27/03/2015 4.77 IVECO - BUS 61 DQ-095-EJ 479 609 Crossway LE 13M 54 27/03/2015 4,77 IVECO - BUS **CROSSWAY Low Entry** 62 DP-966-RJ 463 641 Crossway LE 13M 54 4,81 IVECO - BUS CROSSWAY Low Entry 10/03/2015 CROSSWAY Low Entry 63 DP-918-RF 510 790 Crossway LE 13M 54 10/03/2015 4.81 IVECO - BUS 64 DP-680-GM 205 461 Wing 24 24/02/2015 4,85 IVECO - INDCAR WING - Tourisme 65 DP-623-RJ 605 470 Crossway LE 13M 10/03/2015 4,81 IVECO - BUS **CROSSWAY Low Entry** 66 DP-484-GM 223 060 Wing 24/02/2015 4,85 IVECO - INDCAR WING - Tourisme 67 DP-146-RK 504 495 Crossway LE 13M 54 10/03/2015 4,81 IVECO - BUS **CROSSWAY Low Entry** 68 DP-142-RJ 541 890 Crossway LE 13M 54 10/03/2015 4,81 IVECO - BUS **CROSSWAY Low Entry CROSSWAY Low Entry** 69 DP-006-RH 452 181 Crossway LE 13M 54 10/03/2015 4,81 IVECO - BUS 70 DN-298-MR 255 890 Wing 26/01/2015 4.93 IVECO - INDCAR WING - Tourisme 71 DN-064-MR 236 503 Wing 24 26/01/2015 4,93 IVECO - INDCAR WING - Tourisme 72 DQ-135-PH 506 928 Crossway LE 13M 54 10/04/2015 4,73 IVECO - BUS **CROSSWAY Low Entry** 73 DO-137-PH 226 593 Crossway LE 12.10 50 10/04/2015 4.73 IVECO - BUS **CROSSWAY Low Entry** 74 Crossway LE 13M 54 DQ-097-PH 447 924 10/04/2015 4,73 IVECO - BUS **CROSSWAY Low Entry** IVECO - BUS 75 DO-129-PH 466 332 Crossway LE 13M 54 10/04/2015 4.73 **CROSSWAY Low Entry** 76 DO-118-PH 379 477 Crossway LE 13M 54 10/04/2015 4.73 IVECO - BUS **CROSSWAY Low Entry** 77 DQ-128-PH Crossway LE 13M 10/04/2015 CROSSWAY Low Entry 450 333 54 4,73 IVECO - BUS 78 54 DO-032-PH 403 707 Crossway LE 13M 10/04/2015 4.73 IVECO - BUS **CROSSWAY Low Entry** 79 DQ-122-PH 458 862 Crossway LE 13M 54 10/04/2015 4,73 IVECO - BUS **CROSSWAY Low Entry CROSSWAY Low Entry** 80 DQ-134-PH 454 218 Crossway LE 13M 54 10/04/2015 4.73 IVECO - BUS 81 DO-138-PH 452 208 Crossway LE 13M 54 10/04/2015 4,73 IVECO - BUS **CROSSWAY Low Entry** 82 DQ-346-PH 516 307 Crossway LE 12.10 50 10/04/2015 4,73 IVECO - BUS **CROSSWAY Low Entry CROSSWAY Low Entry** 83 DO-125-PH 419 809 Crossway LE 13M 54 10/04/2015 4.73 IVECO - BUS 84 DQ-142-PH 448 198 Crossway LE 13M 54 10/04/2015 4,73 IVECO - BUS **CROSSWAY Low Entry**

В

В

Crossway LE 12.10

Crossway LE 12.10

Wing

Wing

Wing

Wing

Crossway LE

10.80 M

50

50

24

24

24

24

317 489

308 149

63 038

268 286

118 858

187 922

253 650

85

86

87

88

89

90

91

EK-392-AY

EK-399-AY

DQ-267-PH

DQ-230-PH

DQ-448-PH

DQ-539-PH

EK-369-AY

CROSSWAY Low Entry

CROSSWAY Low Entry

WING - Tourisme

WING - Tourisme

WING - Tourisme

WING - Tourisme

CROSSWAY Low Entry

15/02/2017

15/02/2017

10/04/2015

10/04/2015

10/04/2015

10/04/2015

15/02/2017

2,87

2.87

4,73

4,73

4,73

4,73

2,87

IVECO - BUS

IVECO - BUS

IVECO - INDCAR

IVECO - INDCAR

IVECO - INDCAR

IVECO - INDCAR

IVECO - BUS

Envoyé en préfecture le 29/03/2021

Reçu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le 29/03/2021

5LOW

								ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0132-D		132-DE
N°	Immatricula- tion	Kms au 31/12/2018	Inventaire A ou B	Туре	Nb places Assis Cond. Compris	Date 1 ^{ère} Immat.	Age du véhicule	Marque - Modèle	Dénomination commerciale	
92	EK-821-AL	324 869	А	Crossway LE 10,80 M	42	14/02/2017	2,88	IVECO - BUS	CROSSWAY Low Entry	
93	FA 340 YM	125 133	Α	Crossway LE 12,10		09/10/2018	1,23	IVECO - BUS	CROSSWAY Low Entry	
94	FA 336 YM	127 391	А	Crossway LE 12,10		09/10/2018	1,23	IVECO - BUS	CROSSWAY Low Entry	
95	FK-701-RR	30 934	В	ISUZU VISIGO		07/10/2019	0,23	ISUZU	VIZIGO	
96	FK-769-RR	30 713	В	ISUZU VISIGO		07/10/2019	0,23	ISUZU	VIZIGO	
97	FK-129-BQ	22 048	В	ISUZU VISIGO		13/09/2019	0,30	ISUZU	VIZIGO	
98	FK-539-XK	6 260	В	ISUZU VISIGO		16/10/2019	0,21	ISUZU	VIZIGO	
99	FK-445-XK	29 336	В	ISUZU VISIGO		16/10/2019	0,21	ISUZU	VIZIGO	
100	FL-699-EA	9 954	В	ISUZU VISIGO		29/10/2019	0,17	ISUZU	VIZIGO	
101	FL-618-EA	22 719	В	ISUZU VISIGO		29/10/2019	0,17	ISUZU	VIZIGO	
102	FL-754-EA	21 304	В	ISUZU VISIGO		29/10/2019	0,17	ISUZU	VIZIGO	
103	FN-555-GD	0	В	ISUZU VISIGO		27/01/2020	NS	ISUZU	VIZIGO	
104	FK-368-XK	27 243	В	ISUZU VISIGO		16/10/2019	0,21	ISUZU	VIZIGO	
105	FK-449-XG	15 250	А	SETRA 531 DT		16/10/2019	0,21			
106	FK-443-XG	13 062	А	SETRA 531 DT		16/10/2019	0,21			
107	FK-453-XG	8 473	А	SETRA 531 DT		16/10/2019	0,21			

VOLET GESTION

RECENSEMENT MATÉRIELS 2019

			GARES					
TYPE	DESIGNATION	SIEGE	SAINT- PIERRE	SAINT- JOSPEH	SAINT- DENIS	SAINT- BENOIT	AUTRES	TOTAL
	TOTEM		3	1	1	1	2	8
	KIOSK				1	1	2	4
ANNONCE SONORE	AMPLI		1	1	1	1		4
+SONORE	TUNER		1	1	1	1		4
	MICRO		1	1	1	1		4
	HAUT-PARLEUR		6	7	8	8		25
HORLOGE			9	5	4	4		20
	TPV ECRAN TACTILE	8	2	1	2	2	9	24
	IMPRIMANTE THERMIQUE Epson TM-T20II	6	1		2	2	2	12
	ONDULEUR	4	2	1	2	2	7	18
MATERIELS	IMPRIMANTE A CARTE	3	2	1	2	2	9	19
BILLETTERIE	VALIDEUR	14						14
	SCANNER	9						9
	TPVS	13						13
	PDA	12						12
	CIBLE	5	2	1	2	2	9	21
	WEBCAM	2	2	1	2	2	9	18

Affiché le 29/03/2021

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0132-DE

9.2 État des variations du patrimoine mob dans le cadre du contrat

Les variations concernant le patrimoine mobilier intervenues en 2019 concernent principalement les véhicules. Ces variations sont précisément les suivantes :

• Sortie du patrimoine :

Le véhicule immatriculé DN-436-KY de type Wing détruit accidentellement par le feu à la gare routière de SAINT-JOSEPH le 03 avril 2019.

• Entrées dans le patrimoine :

13 véhicules neufs immatriculés en octobre 2019 : 10 ISUZU VIZIGO immatriculés FK-701-RR, FK-769-RR, FK-129-BQ, FK-539-XK, FK-445-XK, FL-699-EA, FL-618-EA, FL-784-EA, FN-555-GD, FK-368-XK et 3 cars à étage immatriculés FK-449-XG, FK-443-XG, FK-453-XG.

9.3 Compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué

Les Véhicules :

Concernant les 107 véhicules mentionnés au point 9.1, présents à l'inventaire au 31 décembre 2019, 10 véhicules de type Wing rattachés à l'inventaire B ne sont plus en état de rouler et seront donc, pour l'avenir, exclus de cet inventaire.

Il s'agit des véhicules suivants :

DN-057-KG	DR-838-GX	DP-680-GM	DQ-267-PH	DQ-448-PH
DN-415-KX	DQ-512-BP	DN-298-MR	DQ-230-PH	DQ-539-PH

Les éléments d'équipement des véhicules (SAEIV, billettique et vidéo surveillance) :

Les 3 tableaux ci-dessous présentent dans le détail l'ensemble des équipements embarqués déployés, au 31 décembre 2019, sur le parc de véhicules Car Jaune. En synthèse, nous comptabilisons :

- Pour la billettique : 107 PDA avec socles, 103 lecteurs 2D et 15 valideurs
- Pour le Système d'Aide à l'Exploitation et l'Information Voyageurs : 87 IHMI et 161 écrans.
- Pour la vidéo surveillance : 88 enregistreurs, 93 disques durs et 246 caméras



ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0132-DE



ÉTAT PARC BILLETTIQUE ACTOLL

N°	MODÈLE	IMMATRICULATION	TRANSPORTEUR	PDA	SOCLE	LECTEUR 2D	VALIDEUR BILL
1	WING TOURISME	DN-057-KG	AH NIAVE	déséquipé	déséquipé	déséquipé	
2	WING TOURISME	DN-415-KX	AH NIAVE	déséquipé	déséquipé	déséquipé	
3	WING TOURISME	DN-684-KX	AH NIAVE	1	1	1	
4	ISUZU VISGO	FK-701-RR	AH NIAVE	1	1		1
5	ISUZU VISGO	FK-769-RR	AH NIAVE	1	1		1
6	CROSSWAY LE 12,10 M	DP-054-NY	BALAYA	déséquipé	déséquipé	déséquipé	
7	CROSSWAY LE 12,10 M	DP-205-YP	BALAYA	1	1	1	
8	CROSSWAY LE 12,10 M	DP-514-YQ	BALAYA	1	1	1	
9	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-875-AK	BALAYA	1	1	1	
10	CROSSWAY LE 12,10 M	EM-557-EY	BALAYA	1	1	1	
11	CROSSWAY LE 13M	DP-509-CH	BALAYA	1	1	1	
12	CROSSWAY LE 13M	DP-932-NW	BALAYA	1	1	1	
13	INTOURO E	BE-906-WT	BALAYA	1	1	1	
14	INTOURO E	CN-638-NH	BALAYA	déséquipé	déséquipé	déséquipé	
15	WING TOURISME	DN-199-KZ	BALAYA	1	1	1	
16	WING TOURISME	DN-385-KZ	BALAYA	déséquipé	déséquipé	déséquipé	
17	WING TOURISME	DN-978-KY	BALAYA	déséquipé	déséquipé	déséquipé	
18	ISUZU VISGO	FL-618-EA	BALAYA	1	1		1
19	ISUZU VISGO	FL-699-EA	BALAYA	1	1		1
20	ISUZU VISGO	FL-754-EA	BALAYA	1	1		1
21	CROSSWAY LE 10,80 M	EK-369-AY	BALAYA/STR	1	1	1	
22	CROSSWAY LE 10,80 M	EK-821-AL	BALAYA/STR	1	1	1	
23	CROSSWAY LE 12,10 M	DN-138-MV	CHARLES EXPRESS	1	1	1	
24	CROSSWAY LE 12,10 M	DP-096-GJ	CHARLES EXPRESS	1	1	1	
25	CROSSWAY LE 12,10 M	DP-668-NT	CHARLES EXPRESS	1	1	1	
26	CROSSWAY LE 12,10 M	DP-928-CH	CHARLES EXPRESS	1	1	1	
27	CROSSWAY LE 12,10 M	DS-755-EA	CHARLES EXPRESS	1	1	1	
28	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-825-AK	CHARLES EXPRESS	1	1	1	
29	CROSSWAY LE 12,10 M	EM-631-EY	CHARLES EXPRESS	1	1	1	
30	CROSSWAY LE 12,10 M	EM-668-EY	CHARLES EXPRESS	1	1	1	
31	CROSSWAY LE 12,10 M	FA-336-YM	CHARLES EXPRESS	1	1	1	
32	CROSSWAY LE 13M	DP-180-NS	CHARLES EXPRESS	1	1	1	
33	CROSSWAY LE 13M	DP-699-CH	CHARLES EXPRESS	1	1	1	
34	CROSSWAY LE 13M	DP-838-NQ	CHARLES EXPRESS	1	1	1	
35	INTOURO E	BE-028-WQ	CHARLES EXPRESS	1	1	1	
36	INTOURO E	BE-374-WQ	CHARLES EXPRESS	1	1	1	
37	INTOURO E	BE-670-WP	CHARLES EXPRESS	1	1	1	
38	WING TOURISME	DN-436-KY	CHARLES EXPRESS	détruit	détruit	détruit	
39	WING TOURISME	DV-709-QJ	CHARLES EXPRESS	1	1	1	
40	ISUZU VISGO	FK-445-XK	CHARLES EXPRESS	1	1		1
41	S531 DT Double Etage	FK-443-XG	CHARLES EXPRESS	1	1		1
42	CROSSWAY LE 12.10 M	DQ-293-AL	MOUTOUSSAMY EMILE	1	1	1	_
43	CROSSWAY LE 12,10 M	DQ-451-AL	MOUTOUSSAMY EMILE	1	1	1	
44	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-373-AY	MOUTOUSSAMY EMILE	1	1	1	
45	CROSSWAY LE 12,10 M	FA-340-YM	MOUTOUSSAMY EMILE	1	1	1	
46	CROSSWAY LE 13M	DQ-005-AL	MOUTOUSSAMY EMILE	1	1	1	
47	CROSSWAY LE 13M	DQ-732-AL	MOUTOUSSAMY EMILE	1	1	1	
48	TOURMALIN	CV-692-TT	MOUTOUSSAMY EMILE	1	1	1	
49	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-377-AY	MOUTOUSSAMY & FILS	1	1	1	
50	CROSSWAY LE 13M	DQ-008-BN	MOUTOUSSAMY & FILS	1	1	1	
51	CROSSWAY LE 13M	DQ-359-BN	MOUTOUSSAMY & FILS	1	1	1	
52	CROSSWAY LE 13M	DQ-665-BN	MOUTOUSSAMY & FILS	1	1	1	
53	TOURMALIN	CP-070-TY	MOUTOUSSAMY & FILS	1	1	1	
54	WING TOURISME	DQ-512-BP	MOUTOUSSAMY & FILS	déséquipé	déséquipé	déséquipé	
55	ISUZU VISGO	БQ-512-БР FK-129-ВQ	MOUTOUSSAMY & FILS	1	1	desequipe	1
56	CROSSWAY LE 12,10 M	DR-104-GY	OISEAU BLEU	1	1	1	1
				1	1	1	
57 58	CROSSWAY LE 12,10 M CROSSWAY LE 13M	EK-379-AY DR-769-GX	OISEAU BLEU OISEAU BLEU	1	1	1	
58 59	CROSSWAY LE 13M			1	1	1	
60		DR-903-GX	OISEAU BLEU	1	1	1	
60	CROSSWAY LE 13M	DR-985-GX	OISEAU BLEU	1	T	1	

Envoyé en préfecture le 29/03/2021

Reçu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le 29/03/2021

SLOW

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0132-DE

		IMMATRICULATION			ID: 974-239740012-20210323-D		-DCP2021_013
N°	MODÈLE	IMMATRICULATION	TRANSPORTEUR	PDA	SOCLE	LECTEUR 2D	VALIDEUR BILL
61	WING TOURISME	DR-601-GX	OISEAU BLEU	1	1	1	
62	WING TOURISME	DR-838-GX	OISEAU BLEU	déséquipé	déséquipé	déséquipé	
63	ISUZU VISGO	FK-539-XK	OISEAU BLEU	1	1		1
64	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-382-AY	SETCOR	1	1	1	
65	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-384-AY	SETCOR	1	1	1	
66	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-390-AY	SETCOR	1	1	1	
67	CROSSWAY LE 12,10 M	EM-715-EY	SETCOR	1	1	1	
68	CROSSWAY LE 12,10 M	EM-760-EY	SETCOR	1	1	1	
69	CROSSWAY LE 13M	DP-006-RH	SETCOR	1	1	1	
70	CROSSWAY LE 13M	DP-142-RJ	SETCOR	1	1	1	
71	CROSSWAY LE 13M	DP-146-RK	SETCOR	1	1	1	
72	CROSSWAY LE 13M	DP-623-RJ	SETCOR	1	1	1	
73	CROSSWAY LE 13M	DP-918-RF	SETCOR	1	1	1	
74	CROSSWAY LE 13M	DP-966-RJ	SETCOR	1	1	1	
75	CROSSWAY LE 13M	DQ-095-EJ	SETCOR	1	1	1	
76	CROSSWAY LE 13M	DQ-199-EH	SETCOR	1	1	1	
77	CROSSWAY LE 13M	DQ-430-EJ	SETCOR	1	1	1	
78	CROSSWAY LE 13M	DQ-557-FY	SETCOR	1	1	1	
79	CROSSWAY LE 13M	DQ-694-EH	SETCOR	1	1	1	
80	CROSSWAY LE 13M	DQ-894-EJ	SETCOR	1	1	1	
81	WING TOURISME	DN-064-MR	SETCOR	1	1	1	
82	WING TOURISME	DP-484-GM	SETCOR	1	1	1	
83	WING TOURISME	DN-298-MR	SETCOR	déséquipé	déséquipé	déséquipé	
84	WING TOURISME	DP-680-GM	SETCOR	déséquipé	déséquipé	déséquipé	
84 85	WING TOURISME ISUZU VISGO	DP-680-GM FK-368-XK	SETCOR SETCOR	déséquipé 1	déséquipé 1	déséquipé	1
						déséquipé	1 1
85	ISUZU VISGO	FK-368-XK	SETCOR	1	1	déséquipé 1	
85 86	ISUZU VISGO S531 DT Double Etage	FK-368-XK FK-449-XG	SETCOR SETCOR	1	1		
85 86 87	ISUZU VISGO S531 DT Double Etage CROSSWAY LE 12,10 M	FK-368-XK FK-449-XG DQ-137-PH	SETCOR SETCOR STOI	1 1 1	1 1 1	1	
85 86 87 88	ISUZU VISGO S531 DT Double Etage CROSSWAY LE 12,10 M CROSSWAY LE 12,10 M	FK-368-XK FK-449-XG DQ-137-PH DQ-346-PH	SETCOR SETCOR STOI STOI	1 1 1	1 1 1 1	1	
85 86 87 88 89	ISUZU VISGO S531 DT Double Etage CROSSWAY LE 12,10 M CROSSWAY LE 12,10 M CROSSWAY LE 12,10 M	FK-368-XK FK-449-XG DQ-137-PH DQ-346-PH EK-392-AY	SETCOR SETCOR STOI STOI STOI	1 1 1 1	1 1 1 1	1 1 1	
85 86 87 88 89	ISUZU VISGO S531 DT Double Etage CROSSWAY LE 12,10 M CROSSWAY LE 12,10 M CROSSWAY LE 12,10 M CROSSWAY LE 12,10 M	FK-368-XK FK-449-XG DQ-137-PH DQ-346-PH EK-392-AY EK-399-AY	SETCOR SETCOR STOI STOI STOI STOI	1 1 1 1 1	1 1 1 1 1 1	1 1 1 1	
85 86 87 88 89 90	ISUZU VISGO S531 DT Double Etage CROSSWAY LE 12,10 M CROSSWAY LE 12,10 M CROSSWAY LE 12,10 M CROSSWAY LE 12,10 M CROSSWAY LE 13,10 M	FK-368-XK FK-449-XG DQ-137-PH DQ-346-PH EK-392-AY EK-399-AY DQ-032-PH	SETCOR SETCOR STOI STOI STOI STOI STOI	1 1 1 1 1 1 1	1 1 1 1 1 1 1	1 1 1 1	
85 86 87 88 89 90 91	ISUZU VISGO S531 DT Double Etage CROSSWAY LE 12,10 M CROSSWAY LE 12,10 M CROSSWAY LE 12,10 M CROSSWAY LE 12,10 M CROSSWAY LE 131M CROSSWAY LE 13M	FK-368-XK FK-449-XG DQ-137-PH DQ-346-PH EK-392-AY EK-399-AY DQ-032-PH	SETCOR SETCOR STOI STOI STOI STOI STOI STOI	1 1 1 1 1 1 1 1	1 1 1 1 1 1 1 1	1 1 1 1 1	
85 86 87 88 89 90 91 92	ISUZU VISGO \$531 DT Double Etage CROSSWAY LE 12,10 M CROSSWAY LE 12,10 M CROSSWAY LE 12,10 M CROSSWAY LE 12,10 M CROSSWAY LE 13,10 M CROSSWAY LE 13M CROSSWAY LE 13M CROSSWAY LE 13M	FK-368-XK FK-449-XG DQ-137-PH DQ-346-PH EK-392-AY EK-399-AY DQ-032-PH DQ-097-PH	SETCOR SETCOR STOI STOI STOI STOI STOI STOI STOI STOI	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	1 1 1 1 1 1 1 1 1	1 1 1 1 1 1	
85 86 87 88 89 90 91 92 93	ISUZU VISGO S531 DT Double Etage CROSSWAY LE 12,10 M CROSSWAY LE 12,10 M CROSSWAY LE 12,10 M CROSSWAY LE 12,10 M CROSSWAY LE 13,10 M CROSSWAY LE 13M CROSSWAY LE 13M CROSSWAY LE 13M CROSSWAY LE 13M	FK-368-XK FK-449-XG DQ-137-PH DQ-346-PH EK-392-AY EK-399-AY DQ-032-PH DQ-097-PH DQ-118-PH DQ-122-PH	SETCOR SETCOR STOI STOI STOI STOI STOI STOI STOI STOI	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	1 1 1 1 1 1 1	
85 86 87 88 89 90 91 92 93 94	ISUZU VISGO \$531 DT Double Etage CROSSWAY LE 12,10 M CROSSWAY LE 12,10 M CROSSWAY LE 12,10 M CROSSWAY LE 12,10 M CROSSWAY LE 13M	FK-368-XK FK-449-XG DQ-137-PH DQ-346-PH EK-392-AY EK-399-AY DQ-032-PH DQ-097-PH DQ-118-PH DQ-122-PH DQ-125-PH	SETCOR SETCOR STOI STOI STOI STOI STOI STOI STOI STOI	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	1 1 1 1 1 1 1 1	
85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95	ISUZU VISGO \$531 DT Double Etage CROSSWAY LE 12,10 M CROSSWAY LE 12,10 M CROSSWAY LE 12,10 M CROSSWAY LE 12,10 M CROSSWAY LE 13M	FK-368-XK FK-449-XG DQ-137-PH DQ-346-PH EK-392-AY EK-399-AY DQ-032-PH DQ-097-PH DQ-118-PH DQ-122-PH DQ-125-PH DQ-128-PH	SETCOR SETCOR STOI STOI STOI STOI STOI STOI STOI STOI	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	1 1 1 1 1 1 1 1 1	
85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96	ISUZU VISGO \$531 DT Double Etage CROSSWAY LE 12,10 M CROSSWAY LE 12,10 M CROSSWAY LE 12,10 M CROSSWAY LE 12,10 M CROSSWAY LE 13M	FK-368-XK FK-449-XG DQ-137-PH DQ-346-PH EK-392-AY EK-399-AY DQ-032-PH DQ-097-PH DQ-118-PH DQ-122-PH DQ-125-PH DQ-128-PH DQ-129-PH	SETCOR SETCOR STOI STOI STOI STOI STOI STOI STOI STOI	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	
85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97	ISUZU VISGO \$531 DT Double Etage CROSSWAY LE 12,10 M CROSSWAY LE 12,10 M CROSSWAY LE 12,10 M CROSSWAY LE 12,10 M CROSSWAY LE 13M	FK-368-XK FK-449-XG DQ-137-PH DQ-346-PH EK-392-AY EK-399-AY DQ-032-PH DQ-097-PH DQ-118-PH DQ-122-PH DQ-125-PH DQ-128-PH DQ-129-PH DQ-134-PH	SETCOR SETCOR STOI STOI STOI STOI STOI STOI STOI STOI	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	
85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98	ISUZU VISGO \$531 DT Double Etage CROSSWAY LE 12,10 M CROSSWAY LE 12,10 M CROSSWAY LE 12,10 M CROSSWAY LE 12,10 M CROSSWAY LE 13M	FK-368-XK FK-449-XG DQ-137-PH DQ-346-PH EK-392-AY EK-399-AY DQ-032-PH DQ-097-PH DQ-118-PH DQ-122-PH DQ-125-PH DQ-128-PH DQ-128-PH DQ-134-PH DQ-135-PH	SETCOR SETCOR SETCOR STOI STOI STOI STOI STOI STOI STOI STOI	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	
85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99	ISUZU VISGO \$531 DT Double Etage CROSSWAY LE 12,10 M CROSSWAY LE 12,10 M CROSSWAY LE 12,10 M CROSSWAY LE 12,10 M CROSSWAY LE 13M	FK-368-XK FK-449-XG DQ-137-PH DQ-346-PH EK-392-AY EK-399-AY DQ-032-PH DQ-097-PH DQ-118-PH DQ-125-PH DQ-128-PH DQ-129-PH DQ-134-PH DQ-135-PH DQ-138-PH	SETCOR SETCOR SETCOR STOI STOI STOI STOI STOI STOI STOI STOI		1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	
85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100	ISUZU VISGO S531 DT Double Etage CROSSWAY LE 12,10 M CROSSWAY LE 12,10 M CROSSWAY LE 12,10 M CROSSWAY LE 12,10 M CROSSWAY LE 13M	FK-368-XK FK-449-XG DQ-137-PH DQ-346-PH EK-392-AY EK-399-AY DQ-032-PH DQ-097-PH DQ-118-PH DQ-122-PH DQ-125-PH DQ-128-PH DQ-134-PH DQ-135-PH DQ-138-PH DQ-138-PH DQ-142-PH	SETCOR SETCOR SETCOR STOI STOI STOI STOI STOI STOI STOI STOI		1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	
85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100 101	ISUZU VISGO S531 DT Double Etage CROSSWAY LE 12,10 M CROSSWAY LE 12,10 M CROSSWAY LE 12,10 M CROSSWAY LE 12,10 M CROSSWAY LE 13M	FK-368-XK FK-449-XG DQ-137-PH DQ-346-PH EK-392-AY EK-399-AY DQ-032-PH DQ-097-PH DQ-118-PH DQ-122-PH DQ-125-PH DQ-128-PH DQ-134-PH DQ-135-PH DQ-135-PH DQ-138-PH DQ-138-PH DQ-142-PH DQ-142-PH DQ-230-PH	SETCOR SETCOR SETCOR STOI STOI STOI STOI STOI STOI STOI STOI	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	
85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100 101 102	ISUZU VISGO S531 DT Double Etage CROSSWAY LE 12,10 M CROSSWAY LE 12,10 M CROSSWAY LE 12,10 M CROSSWAY LE 12,10 M CROSSWAY LE 13M WING TOURISME	FK-368-XK FK-449-XG DQ-137-PH DQ-346-PH EK-392-AY EK-399-AY DQ-032-PH DQ-097-PH DQ-118-PH DQ-122-PH DQ-125-PH DQ-128-PH DQ-134-PH DQ-135-PH DQ-135-PH DQ-138-PH DQ-138-PH DQ-142-PH DQ-230-PH DQ-267-PH	SETCOR SETCOR SETCOR STOI STOI STOI STOI STOI STOI STOI STOI	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 déséquipé déséquipé	
85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100 101 102 103 104	ISUZU VISGO S531 DT Double Etage CROSSWAY LE 12,10 M CROSSWAY LE 13M WING TOURISME WING TOURISME	FK-368-XK FK-449-XG DQ-137-PH DQ-346-PH EK-392-AY EK-399-AY DQ-032-PH DQ-097-PH DQ-118-PH DQ-122-PH DQ-125-PH DQ-128-PH DQ-135-PH DQ-135-PH DQ-135-PH DQ-138-PH DQ-138-PH DQ-142-PH DQ-230-PH DQ-230-PH DQ-267-PH	SETCOR SETCOR SETCOR STOI STOI STOI STOI STOI STOI STOI STOI	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 déséquipé déséquipé déséquipé	
85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100 101 102 103 104 105	ISUZU VISGO S531 DT Double Etage CROSSWAY LE 12,10 M CROSSWAY LE 13M WING TOURISME WING TOURISME WING TOURISME	FK-368-XK FK-449-XG DQ-137-PH DQ-346-PH EK-392-AY EK-399-AY DQ-032-PH DQ-097-PH DQ-118-PH DQ-122-PH DQ-125-PH DQ-128-PH DQ-134-PH DQ-135-PH DQ-138-PH DQ-142-PH DQ-230-PH DQ-267-PH DQ-448-PH DQ-539-PH	SETCOR SETCOR SETCOR STOI STOI STOI STOI STOI STOI STOI STOI	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 déséquipé déséquipé déséquipé	1

	PDA	SOCLE	LECTEUR 2D	VALIDEUR BILL
	108 INSTALLÉS	108 INSTALLÉS	94 INSTALLÉS	14 INSTALLÉS
EQUIPEMENTS	14 DÉSÉQUIPÉS	14 DÉSÉQUIPÉS	14 DÉSÉQUIPÉS	1 SPARE
	1 DÉTRUIT	1 DÉTRUIT	1 DÉTRUIT	
	TOTAL: 93	TOTAL: 93	TOTAL: 79	TOTAL: 15



ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0132-DE

Reçu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le 29/03/2021



ÉTAT PARC SAEIV SPEC

N°	MODÈLE	IMMATRICULATION	TRANSPORTEUR	IHMI	MINI PC	ÉCRAN 1	ÉCRAN 2	ÉCRAN 3
1	WING TOURISME	DN-057-KG	AH NIAVE	déséquipé	déséguipé	déséguipé		
2	WING TOURISME	DN-415-KX	AH NIAVE	déséquipé	déséquipé	déséquipé		
3	WING TOURISME	DN-684-KX	AH NIAVE	1	1	1		
4	ISUZU VISGO	FK-701-RR	AH NIAVE	1	1	1		
5	ISUZU VISGO	FK-769-RR	AH NIAVE	1	1	1		
6	CROSSWAY LE 12,10 M	DP-054-NY	BALAYA	1	1	1	1	
7	CROSSWAY LE 12,10 M	DP-205-YP	BALAYA	1	1	1	1	
8	CROSSWAY LE 12,10 M	DP-514-YQ	BALAYA	1	1	1	1	
9	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-875-AK	BALAYA	1	1	1	1	
10	CROSSWAY LE 12,10 M	EM-557-EY	BALAYA	1	1	1	1	
11	CROSSWAY LE 13M	DP-509-CH	BALAYA	1	1	1	1	
12	CROSSWAY LE 13M	DP-932-NW	BALAYA	1	1	1	1	
13	INTOURO E	BE-906-WT	BALAYA	1				
14	INTOURO E	CN-638-NH	BALAYA	Installation prévue				
15	WING TOURISME	DN-199-KZ	BALAYA	1	1	1		
16	WING TOURISME	DN-385-KZ	BALAYA	déséquipé	déséquipé	déséquipé		
17	WING TOURISME	DN-978-KY	BALAYA	déséquipé	déséquipé	déséquipé		
18	ISUZU VISGO	FL-618-EA	BALAYA	1	1	1		
19	ISUZU VISGO	FL-699-EA	BALAYA	1	1	1		
20	ISUZU VISGO	FL-754-EA	BALAYA	1	1	1		
21	CROSSWAY LE 10,80 M	EK-369-AY	BALAYA/STR	1	1	1	1	
22	CROSSWAY LE 10,80 M	EK-821-AL	BALAYA/STR	1	1	1	1	
23	CROSSWAY LE 12,10 M	DN-138-MV	CHARLES EXPRESS	1	1	1	1	
24	CROSSWAY LE 12,10 M	DP-096-GJ	CHARLES EXPRESS	1	1	1	1	
25	CROSSWAY LE 12,10 M	DP-668-NT	CHARLES EXPRESS	1	1	1	1	
26	CROSSWAY LE 12,10 M	DP-928-CH	CHARLES EXPRESS	1	1	1	1	
27	CROSSWAY LE 12,10 M	DS-755-EA	CHARLES EXPRESS	1	1	1	1	
28	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-825-AK	CHARLES EXPRESS	1	1	1	1	
29	CROSSWAY LE 12,10 M	EM-631-EY	CHARLES EXPRESS	1	1	1	1	
30	CROSSWAY LE 12,10 M	EM-668-EY	CHARLES EXPRESS	1	1	1	1	
31	CROSSWAY LE 12,10 M	FA-336-YM	CHARLES EXPRESS	1	1	1	1	
32	CROSSWAY LE 13M	DP-180-NS	CHARLES EXPRESS	1	1	1	1	
33	CROSSWAY LE 13M	DP-699-CH	CHARLES EXPRESS	1	1	1	1	
34	CROSSWAY LE 13M	DP-838-NQ	CHARLES EXPRESS	1	1	1	1	
35	INTOURO E	BE-028-WQ	CHARLES EXPRESS	1				
36	INTOURO E	BE-374-WQ	CHARLES EXPRESS	1				
37	INTOURO E	BE-670-WP	CHARLES EXPRESS	1				
38	WING TOURISME	DN-436-KY	CHARLES EXPRESS	1	1	1		
39	WING TOURISME	DV-709-QJ	CHARLES EXPRESS	1	1	1		
40	ISUZU VISGO	FK-445-XK	CHARLES EXPRESS	1	1	1		
41	S531 DT Double Etage	FK-443-XG	CHARLES EXPRESS	1	1	1	1	1
42	CROSSWAY LE 12,10 M	DQ-293-AL	MOUTOUSSAMY EMILE	1	1	1	1	
43	CROSSWAY LE 12,10 M	DQ-451-AL	MOUTOUSSAMY EMILE	1	1	1	1	
44	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-373-AY	MOUTOUSSAMY EMILE	1	1	1	1	
45	CROSSWAY LE 12,10 M	FA-340-YM	MOUTOUSSAMY EMILE	1	1	1	1	
46	CROSSWAY LE 13M	DQ-005-AL	MOUTOUSSAMY EMILE	1	1	1	1	
47	CROSSWAY LE 13M	DQ-732-AL	MOUTOUSSAMY EMILE	1	1	1	1	
48	TOURMALIN	CV-692-TT	MOUTOUSSAMY EMILE	1		1		
49	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-377-AY	MOUTOUSSAMY & FILS	1	1	1	1	
50	CROSSWAY LE 13M	DQ-008-BN	MOUTOUSSAMY & FILS	1	1	1	1	
51	CROSSWAY LE 13M	DQ-359-BN	MOUTOUSSAMY & FILS	1	1	1	1	
52	CROSSWAY LE 13M	DQ-665-BN	MOUTOUSSAMY & FILS	1	1	1	1	
53	TOURMALIN	CP-070-TY	MOUTOUSSAMY & FILS	1				
54	WING TOURISME	DQ-512-BP	MOUTOUSSAMY & FILS	déséquipé	déséquipé	déséquipé		
55	ISUZU VISGO	FK-129-BQ	MOUTOUSSAMY & FILS	1	1	1		
56	CROSSWAY LE 12,10 M	DR-104-GY	OISEAU BLEU	1	1	1	1	
57	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-379-AY	OISEAU BLEU	1	1	1	1	
58	CROSSWAY LE 13M	DR-769-GX	OISEAU BLEU	1	1	1	1	
59	CROSSWAY LE 13M	DR-903-GX	OISEAU BLEU	1	1	1	1	
60	CROSSWAY LE 13M	DR-985-GX	OISEAU BLEU	1	1	1	1	

Envoyé en préfecture le 29/03/2021

Reçu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le 29/03/2021

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0132-DE

					ID: 974-239740012-202103		2-20210323-	DCP2021_013
N°	MODÈLE	IMMATRICULATION	TRANSPORTEUR	IHMI	MINI PC	ÉCRAN 1	ÉCRAN 2	ÉCRAN 3
61	WING TOURISME	DR-601-GX	OISEAU BLEU	1	1	1		
62	WING TOURISME	DR-838-GX	OISEAU BLEU	déséquipé	déséquipé	déséquipé		
63	ISUZU VISGO	FK-539-XK	OISEAU BLEU	1	1	1		
64	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-382-AY	SETCOR	1	1	1	1	
65	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-384-AY	SETCOR	1	1	1	1	
66	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-390-AY	SETCOR	1	1	1	1	
67	CROSSWAY LE 12,10 M	EM-715-EY	SETCOR	1	1	1	1	
68	CROSSWAY LE 12,10 M	EM-760-EY	SETCOR	1	1	1	1	
69	CROSSWAY LE 13M	DP-006-RH	SETCOR	1	1	1	1	
70	CROSSWAY LE 13M	DP-142-RJ	SETCOR	1	1	1	1	
71	CROSSWAY LE 13M	DP-146-RK	SETCOR	1	1	1	1	
72	CROSSWAY LE 13M	DP-623-RJ	SETCOR	1	1	1	1	
73	CROSSWAY LE 13M	DP-918-RF	SETCOR	1	1	1	1	
74	CROSSWAY LE 13M	DP-966-RJ	SETCOR	1	1	1	1	
75	CROSSWAY LE 13M	DQ-095-EJ	SETCOR	1	1	1	1	
76	CROSSWAY LE 13M	DQ-199-EH	SETCOR	1	1	1	1	
77	CROSSWAY LE 13M	DQ-430-EJ	SETCOR	1	1	1	1	
78	CROSSWAY LE 13M	DQ-557-FY	SETCOR	1	1	1	1	
79	CROSSWAY LE 13M	DQ-694-EH	SETCOR	1	1	1	1	
80	CROSSWAY LE 13M	DQ-894-EJ	SETCOR	1	1	1	1	
81	WING TOURISME	DN-064-MR	SETCOR	1	1	1		
82	WING TOURISME	DP-484-GM	SETCOR	1	1	1		
83	WING TOURISME	DN-298-MR	SETCOR	déséquipé	déséquipé	déséquipé		
84	WING TOURISME	DP-680-GM	SETCOR	déséquipé	déséquipé	déséquipé		
85	ISUZU VISGO	FK-368-XK	SETCOR	1	1	1		
86	S531 DT Double Etage	FK-449-XG	SETCOR	1	1	1	1	1
87	CROSSWAY LE 12,10 M	DQ-137-PH	STOI	1	1	1	1	
88	CROSSWAY LE 12,10 M	DQ-346-PH	STOI	1	1	1	1	
89	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-392-AY	STOI	1	1	1	1	
90	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-399-AY	STOI	1	1	1	1	
91	CROSSWAY LE 13M	DQ-032-PH	STOI	1	1	1	1	
92	CROSSWAY LE 13M	DQ-097-PH	STOI	1	1	1	1	
93	CROSSWAY LE 13M	DQ-118-PH	STOI	1	1	1	1	
94	CROSSWAY LE 13M	DQ-122-PH	STOI	1	1	1	1	
95	CROSSWAY LE 13M	DQ-125-PH	STOI	1	1	1	1	
96	CROSSWAY LE 13M	DQ-128-PH	STOI	1	1	1	1	
97	CROSSWAY LE 13M	DQ-129-PH	STOI	1	1	1	1	
98	CROSSWAY LE 13M	DQ-134-PH	STOI	1	1	1	1	
99	CROSSWAY LE 13M	DQ-135-PH	STOI	1	1	1	1	
100	CROSSWAY LE 13M	DQ-138-PH	STOI	1	1	1	1	
101	CROSSWAY LE 13M	DQ-142-PH	STOI	1	1	1	1	
102	WING TOURISME	DQ-230-PH	STOI	déséquipé	déséquipé	déséquipé		
103	WING TOURISME	DQ-267-PH	STOI	déséquipé	déséquipé	déséquipé		
104	WING TOURISME	DQ-448-PH	STOI	déséquipé	déséquipé	déséquipé		
105	WING TOURISME	DQ-539-PH	STOI	1	1	1		
106	ISUZU VISGO	FN-555-GD	STOI	1	1	1		
107	S431 DT Double Etage	EK-351-MV	STOI	1	1	1	1	1
108	S531 DT Double Etage	FK-453-XG	STOI	1	1	1	1	1

	IHMI	MINI PC	ÉCRANS
FOLUDEMENTS	107 INSTALLÉS	101 INSTALLÉS	178 INSTALLÉS
EQUIPEMENTS	11 DÉSÉQUIPÉS	11 DÉSÉQUIPÉS	11 DÉSÉQUIPÉS
	TOTAL: 95	TOTAL: 89	TOTAL: 166







ÉTAT PARC VIDÉO SURVEILLANCE PROJE ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0132-DE

N°	MODÈLE	IMMATRI- CULATION	TRANSPORTEUR	ENREGIS- TREUR	DISQUE DUR	CAMERA 1	CAMERA 2	CAME- RA 3	CAME- RA 4	CAME- RA 5
1	WING TOURISME	DN-057-KG	AH NIAVE	déséquipé	déséquipé	déséquipé	déséquipé			
2	WING TOURISME	DN-415-KX	AH NIAVE	déséquipé	déséquipé	déséquipé	déséquipé			
3	WING TOURISME	DN-684-KX	AH NIAVE	1	1	1	1			
4	ISUZU VISGO	FK-701-RR	AH NIAVE	1	1	1	1			
5	ISUZU VISGO	FK-769-RR	AH NIAVE	1	1	1	1			
6	CROSSWAY LE 12,10 M	DP-054-NY	BALAYA	1	1	1	1	1		
7	CROSSWAY LE 12,10 M	DP-205-YP	BALAYA	1	1	1	1	1		
8	CROSSWAY LE 12,10 M	DP-514-YQ	BALAYA	1	1	1	1	1		
9	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-875-AK	BALAYA	1	1	1	1	1		
10	CROSSWAY LE 12,10 M	EM-557-EY	BALAYA	1	1	1	1	1		
11	CROSSWAY LE 13M	DP-509- CH	BALAYA	1	1	1	1	1		
12	CROSSWAY LE 13M	DP-932- NW	BALAYA	1	1	1	1	1		
13	INTOURO E	BE-906- WT	BALAYA							
14	INTOURO E	CN-638- NH	BALAYA							
15	WING TOURISME	DN-199-KZ	BALAYA	1	1	1	1			
16	WING TOURISME	DN-385-KZ	BALAYA	déséquipé	déséquipé	déséquipé	déséquipé			
17	WING TOURISME	DN-978-KY	BALAYA	déséquipé	déséquipé	déséquipé	déséquipé			
18	ISUZU VISGO	FL-618-EA	BALAYA	1	1	1	1	1		
19	ISUZU VISGO	FL-699-EA	BALAYA	1	1	1	1	1		
20	ISUZU VISGO	FL-754-EA	BALAYA	1	1	1	1	1		
21	CROSSWAY LE 10,80 M	EK-369-AY	BALAYA/STR	1	1	1	1	1		
22	CROSSWAY LE 10,80 M	EK-821-AL	BALAYA/STR	1	1	1	1	1		
23	CROSSWAY LE 12,10 M	DN-138- MV	CHARLES EXPRESS	1	1	1	1	1		
24	CROSSWAY LE 12,10 M	DP-096-GJ	CHARLES EXPRESS	1	1	1	1	1		
25	CROSSWAY LE 12,10 M	DP-668-NT	CHARLES EXPRESS	1	1	1	1	1		
26	CROSSWAY LE 12,10 M	DP-928-CH	CHARLES EXPRESS	1	1	1	1	1		
27	CROSSWAY LE 12,10 M	DS-755-EA	CHARLES EXPRESS	1	1	1	1	1		
28	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-825-AK	CHARLES EXPRESS	1	1	1	1	1		
29	CROSSWAY LE 12,10 M	EM-631-EY	CHARLES EXPRESS	1	1	1	1	1		
30	CROSSWAY LE 12,10 M	EM-668-EY	CHARLES EXPRESS	1	1	1	1	1		
31	CROSSWAY LE 12,10 M	FA-336-YM	CHARLES EXPRESS	1	1	1	1	1		
32	CROSSWAY LE 13M	DP-180-NS	CHARLES EXPRESS	1	1	1	1	1		
33	CROSSWAY LE 13M	DP-699-CH	CHARLES EXPRESS	1	1	1	1	1		
34	CROSSWAY LE 13M	DP-838- NQ	CHARLES EXPRESS	1	1	1	1	1		
35	INTOURO E	BE-028- WQ	CHARLES EXPRESS							
36	INTOURO E	BE-374-WQ	CHARLES EXPRESS							
37	INTOURO E	BE-670- WP	CHARLES EXPRESS							
38	WING TOURISME	DN-436-KY	CHARLES EXPRESS	1	1	1	1			
39	WING TOURISME	DV-709-QJ	CHARLES EXPRESS	1	1	1	1			

Envoyé en préfecture le 29/03/2021

Reçu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le 29/03/2021

SLOW

								23/03/2021		200004 0	400 DE
		IMMATRI-		ENREGIS-	DISQUE			CAME-	20210323=1 CAME-	CAME-	132-DE
N°	MODÈLE	CULATION	TRANSPORTEUR	TREUR	DUR	CAMERA 1	CAMERA 2	RA 3	RA 4	RA 5	
40	ISUZU VISGO	FK-445-XK	CHARLES EXPRESS	1	1	1	1	1			
41	S531 DT Double Etage	FK-443-XG	CHARLES EXPRESS	1	1	1	1	1	1	1	
42	CROSSWAY LE 12,10 M	DQ-293-AL	MOUTOUSSAMY EMILE	1	1	1	1	1			
43	CROSSWAY LE 12,10 M	DQ-451-AL	MOUTOUSSAMY EMILE	1	1	1	1	1			
44	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-373-AY	MOUTOUSSAMY EMILE	1	1	1	1	1			
45	CROSSWAY LE 12,10 M	FA-340-YM	MOUTOUSSAMY EMILE	1	1	1	1	1			
46	CROSSWAY LE 13M	DQ-005-AL	MOUTOUSSAMY EMILE	1	1	1	1	1			
47	CROSSWAY LE 13M	DQ-732-AL	MOUTOUSSAMY EMILE	1	1	1	1	1			
48	TOURMALIN	CV-692-TT	MOUTOUSSAMY EMILE								
49	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-377-AY	MOUTOUSSAMY & FILS	1	1	1	1	1			
50	CROSSWAY LE 13M	DQ-008- BN	MOUTOUSSAMY & FILS	1	1	1	1	1			
51	CROSSWAY LE 13M	DQ-359- BN	MOUTOUSSAMY & FILS	1	1	1	1	1			
52	CROSSWAY LE 13M	DQ-665- BN	MOUTOUSSAMY & FILS	1	1	1	1	1			
53	TOURMALIN	CP-070-TY	MOUTOUSSAMY & FILS								
54	WING TOURISME	DQ-512-BP	MOUTOUSSAMY & FILS	déséquipé	déséquipé	déséquipé	déséquipé				
55	ISUZU VISGO	FK-129-BQ	MOUTOUSSAMY & FILS	1	1	1	1	1			
56	CROSSWAY LE 12,10 M	DR-104-GY	OISEAU BLEU	1	1	1	1	1			
57	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-379-AY	OISEAU BLEU	1	1	1	1	1			
58	CROSSWAY LE 13M	DR-769-GX	OISEAU BLEU	1	1	1	1	1			
59	CROSSWAY LE 13M	DR-903-GX	OISEAU BLEU	1	1	1	1	1			
60	CROSSWAY LE 13M	DR-985-GX	OISEAU BLEU	1	1	1	1	1			
61	WING TOURISME	DR-601-GX	OISEAU BLEU	1	1	1	1				
62	WING TOURISME	DR-838-GX	OISEAU BLEU	déséquipé	déséquipé	déséquipé	déséquipé				
63	ISUZU VISGO CROSSWAY LE	FK-539-XK	OISEAU BLEU	1	1	1	1	1			
64	12,10 M CROSSWAY LE	EK-382-AY	SETCOR	1	1	1	1	1			
65	12,10 M CROSSWAY LE	EK-384-AY	SETCOR	1	1	1	1	1			
66	12,10 M CROSSWAY LE	EK-390-AY	SETCOR	1	1	1	1	1			
67	12,10 M CROSSWAY LE	EM-715-EY	SETCOR	1	1	1	1	1			
68	12,10 M CROSSWAY LE	EM-760-EY DP-006-	SETCOR	1	1	1	1	1			
69	13M CROSSWAY LE	RH	SETCOR	1	1	1	1	1			
70	13M CROSSWAY LE	DP-142-RJ	SETCOR	1	1	1	1	1			
71	13M	DP-146-RK	SETCOR	1	1	1	1	1			
72	CROSSWAY LE 13M	DP-623-RJ	SETCOR	1	1	1	1	1			
73	CROSSWAY LE 13M	DP-918-RF	SETCOR	1	1	1	1	1			
74	CROSSWAY LE 13M	DP-966-RJ	SETCOR	1	1	1	1	1			
75	CROSSWAY LE 13M	DQ-095-EJ	SETCOR	1	1	1	1	1			
76	CROSSWAY LE 13M	DQ-199-EH	SETCOR	1	1	1	1	1			
77	CROSSWAY LE 13M	DQ-430-EJ	SETCOR	1	1	1	1	1			

Envoyé en préfecture le 29/03/2021

Reçu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le 29/03/2021

SLOW

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0132-DE

							ID : 974-2	239740012-	20210323-E	DCP2021_01
N°	MODÈLE	IMMATRI- CULATION	TRANSPORTEUR	ENREGIS- TREUR	DISQUE DUR	CAMERA 1	CAMERA 2	CAME- RA 3	CAME- RA 4	CAME- RA 5
78	CROSSWAY LE 13M	DQ-557-FY	SETCOR	1	1	1	1	1		
79	CROSSWAY LE 13M	DQ-694- EH	SETCOR	1	1	1	1	1		
80	CROSSWAY LE 13M	DQ-894-EJ	SETCOR	1	1	1	1	1		
81	WING TOURISME	DN-064- MR	SETCOR	1	1	1	1			
82	WING TOURISME	DP-484- GM	SETCOR	1	1	1	1			
83	WING TOURISME	DN-298- MR	SETCOR	déséquipé	déséquipé	déséquipé	déséquipé			
84	WING TOURISME	DP-680- GM	SETCOR	déséquipé	déséquipé	déséquipé	déséquipé			
85	ISUZU VISGO	FK-368-XK	SETCOR	1	1	1	1	1		
86	S531 DT Double Etage	FK-449-XG	SETCOR	1	1	1	1	1	1	1
87	CROSSWAY LE 12,10 M	DQ-137-PH	STOI	1	1	1	1	1		
88	CROSSWAY LE 12,10 M	DQ-346- PH	STOI	1	1	1	1	1		
89	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-392-AY	STOI	1	1	1	1	1		
90	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-399-AY	STOI	1	1	1	1	1		
91	CROSSWAY LE 13M	DQ-032- PH	STOI	1	1	1	1	1		
92	CROSSWAY LE 13M	DQ-097- PH	STOI	1	1	1	1	1		
93	CROSSWAY LE 13M	DQ-118-PH	STOI	1	1	1	1	1		
94	CROSSWAY LE 13M	DQ-122-PH	STOI	1	1	1	1	1		
95	CROSSWAY LE 13M	DQ-125-PH	STOI	1	1	1	1	1		
96	CROSSWAY LE 13M	DQ-128-PH	STOI	1	1	1	1	1		
97	CROSSWAY LE 13M	DQ-129-PH	STOI	1	1	1	1	1		
98	CROSSWAY LE 13M	DQ-134-PH	STOI	1	1	1	1	1		
99	CROSSWAY LE 13M	DQ-135-PH	STOI	1	1	1	1	1		
100	CROSSWAY LE 13M	DQ-138-PH	STOI	1	1	1	1	1		
101	CROSSWAY LE 13M	DQ-142-PH	STOI	1	1	1	1	1		
102	WING TOURISME	DQ-230- PH	STOI	déséquipé	déséquipé	déséquipé	déséquipé			
103	WING TOURISME	DQ-267-PH	STOI	déséquipé	déséquipé	déséquipé	déséquipé			
104	WING TOURISME	DQ-448- PH	STOI	déséquipé	déséquipé	déséquipé	déséquipé			
105	WING TOURISME	DQ-539- PH	STOI	1	1	1	1			
106	ISUZU VISGO	FN-555-GD	STOI	1	1	1	1	1		
107	S431 DT Double Etage	EK-351-MV	STOI	1	1	1	1	1	1	1
108	S531 DT Double Etage	FK-453-XG	STOI	1	1	1	1	1	1	1

	ENREGISTREURS	DISQUES DURS	CAMÉRAS
FOLUDENENTS	101 INSTALLÉS	101 INSTALLÉS	290 INSTALLÉS
EQUIPEMENTS	11 DÉSÉQUIPÉS	11 DÉSÉQUIPÉS	22 DÉSÉQUIPÉS
	TOTAL: 89	TOTAL: 89	TOTAL: 266



Affiché le 29/03/2021

9.4 Détail des investissements réalisés au cours de l'année et la comparaison avec les investissements prévisionnels

Au cours de l'année 2019, les investissements réalisés par le groupement CAP'RUN concernent les véhicules et plus particulièrement le remplacement des véhicules de type Wing qui a dû être anticipé (prévu initialement en 2020). Cette situation est la conséquence des pannes lourdes concernant 10 de ces véhicules et la destruction accidentelle par le feu d'un autre véhicule de ce type.

En conséquence, 10 véhicules de type ISUZU VIZIGO ont été acquis fin 2019. Cette modification du plan de renouvellement des véhicules a été actée dans le cadre de l'avenant N° 6 de la convention de Délégation de Service Public.

Affiché le 29/03/2021

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0132-DE

10. Autres éléments

10.1 Engagements à incidences financières, y compris en matière de personnel liés à la délégation de service public et nécessaire à la continuité du service public

Aucun engagement à incidence financière n'est intervenu en 2019.



11. La qualité

11.1 Synthèse des contrôles qualités de l'année et actions correctives apportées

CAP'RUN a mis en place, un système de contrôle qualité interne au moyen des équipes affectées sur le terrain. Ce dispositif complète les constats faits directement par la Région Réunion.

Les informations remontent quotidiennement en temps réel, via un groupe WattsApp créé spécifiquement à cet effet. Cela permet aux différents intervenants de notre groupement une meilleure prise en compte des incidents et des dysfonctionnements rencontrés et d'engager les actions correctives nécessaires plus rapidement.

L'ensemble des dysfonctionnements constatés est consigné dans un tableau récapitulatif.

Les données ainsi répertoriées récapitulent :

- · L'identification du transporteur concerné (quand il s'agit d'un transporteur).
- · La date et l'heure du constat.
- · L'immatriculation du véhicule (si c'est un véhicule qui est concerné).
- · Le numéro de voyage concerné (le cas échéant).
- · L'identification du conducteur (le cas échéant).
- · La nature du constat.

Les signalements sont remontés quotidiennement jusqu'à leur résolution. Il est important de préciser que les signalements relevés sont souvent le fait de dégradations et actes de vandalisme.

SYNTHÈSES DES SIGNALEMENTS INTERNES 2019

Type de relevé	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	Total
Billettique	0	0	0	0	11	12	18	14	9	10	4	11	89
Réseau	0	0	0	0	0	3	15	20	12	11	14	12	87
Climatisation	78	88	56	30	45	8	17	4	3	9	21	12	371
Ecrans	16	38	34	15	13	17	17	18	12	6	10	13	209
Electronique	5	84	33	5	0	0	4	0	3	0	3	3	140
Equipement de sécurité	7	35	27	30	20	15	15	17	13	10	11	11	211
Equipement intérieur	8	3	35	39	43	22	17	16	11	8	12	9	223
Extérieur du véhicule	2	18	2	0	0	4	0	0	0	0	0	0	26
Girouette	8	8	18	7	14	3	9	4	4	0	0	2	77
Siège	11	15	19	0	0	0	0	0	0	0	0	0	45
Totem	4	0	1	0	0	2	4	0	0	6	4	5	26
Divers	43	2	19	0	3	1	0	0	0	5	0	2	75
TOTAL	182	291	244	126	149	87	116	93	67	65	79	80	1579

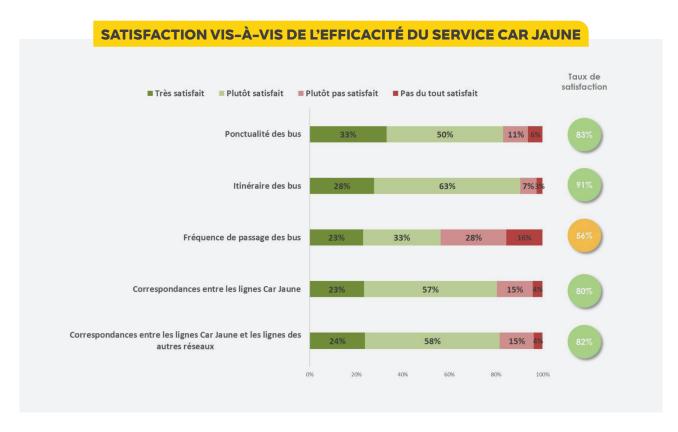
Affiché le 29/03/2021

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0132-DE

SATISFACTION DES USAGERS DU RÉSEAU

Lors de l'enquête satisfaction menée par la Région en 2019, la moyenne des taux de satisfaction était de 88%.

Même si les évolutions apportées au questionnaire en 2019, à la fois dans l'évaluation de la satisfaction (notes sur 10) que dans la formulation des questions et le choix des thèmes évalués, limitent fortement la comparaison, on note tout de même une amélioration relative de la satisfaction des clients par rapport aux années précédentes : pour rappel la note de la qualité globale du service fourni était de 7.2 en 2018 et 7.0 en 2016.

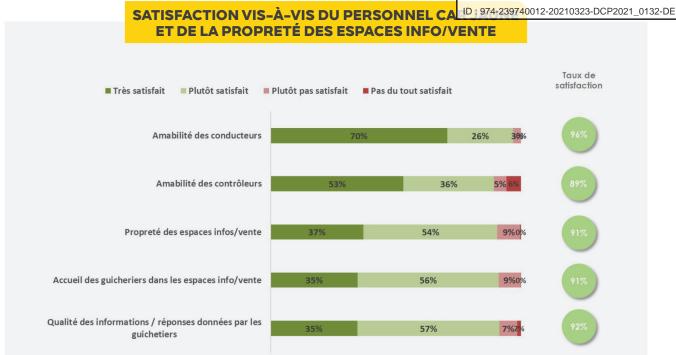


Comme l'année dernière, les clients sont critiques sur la fréquence de passage : 56% de clients satisfaits (vs une note de 6.1/10 en 2018), c'est le taux de satisfaction le plus bas des items mesurés lors de cette étude 2019.

Même si la comparaison est limitée, 80% des personnes sont satisfaites des correspondances intra et inter Car Jaune alors qu'en 2018, les notes obtenues étaient inférieures à 7/10.



Affiché le 29/03/2021



La satisfaction des clients vis-à-vis du personnel au sol et à bord des véhicules et de plus de 90%. La propreté des espaces infos/vente satisfait 91% des clients : dans la mesure où il n'y a pas de points info/vente hormis les gares qui accueillent des clients à l'intérieur, il s'agit sûrement là essentiellement de la perception de la propreté des gares.

93% des clients sont satisfaits de l'équipement sur le réseau Car Jaune et 97% déclarent avoir facilement validé leur titre de transport en entrant dans le bus.

11.2 Suivi des réclamations et réponses apportées

ÉVOLUTION DES REMONTÉES

Les remontées clients sont en augmentation depuis 2016.

- 2311 en 2019 (vs 1994 en 2018, 1108 en 2017 et 1069 en 2016)
- Dont 785 concernent les réclamations (724 en 2018 507 en 2017 et 587 en 2016)*
- 1526 concernent les autres demandes (1270 en 2018 601 en 2017 et 482 en 2016)*

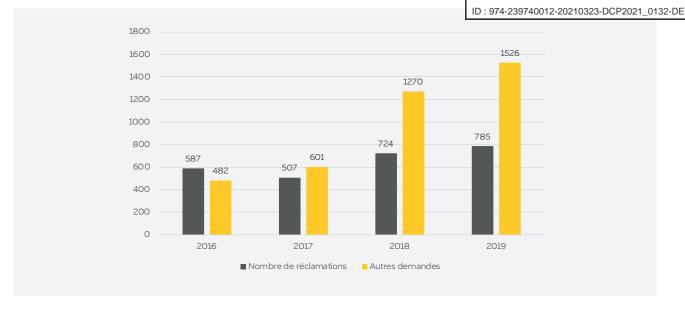
Les faits expliquant cette augmentation:

- Sur la période de Juillet à Septembre de chaque année, on a un nombre élevé de demandes relatives à la Réuni'Pass Etudiant
- En novembre 2018, crise des gilets jaunes



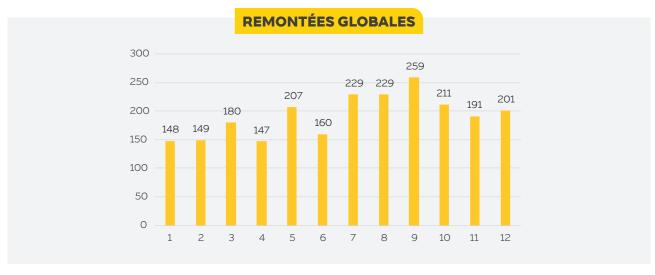
^{*} Chiffres modifiés suite au changement de répartition des doléance des clients (demande de La Collectivité)

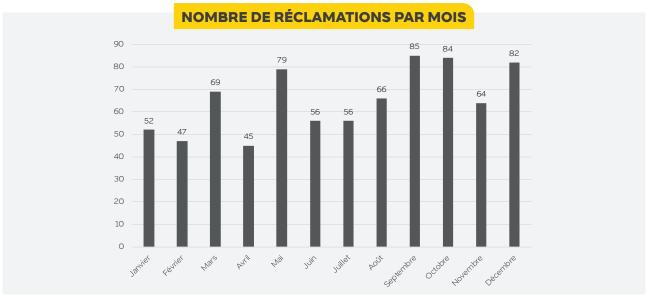
Envoyé en préfecture le 29/03/2021 Reçu en préfecture le 29/03/2021 Affiché le 29/03/2021



RÉPARTITION DES REMONTÉES PAR MOIS

On note une légère variation du nombre de doléances durant l'année.

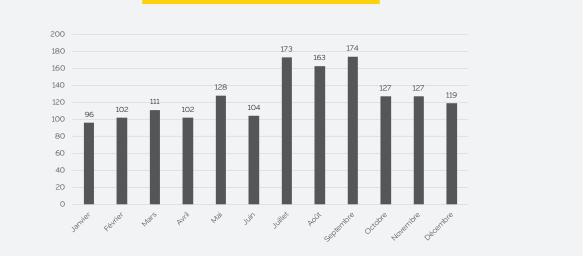




Affiché le 29/03/2021

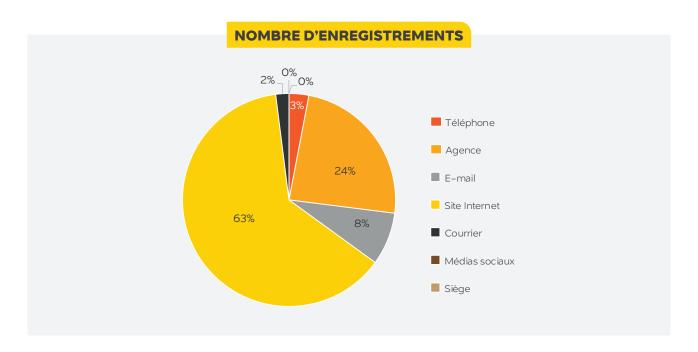
ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0132-DE





RÉPARTITION PAR CANAL D'ENTRÉE

71% des remontées se font au format numérique (vs 62% en 2018), principalement via le site internet.



RÉPARTITION PAR CATÉGORIE

Les 3 motifs principaux des remontées clients

- 1. 706 remontées Réseau / Offre dont 704 demandes d'informations et 2 compliments
- 2. 264 doléances liées aux titres de transport
- 3. 214 requêtes concernant une demande d'indulgence aux PV reçus

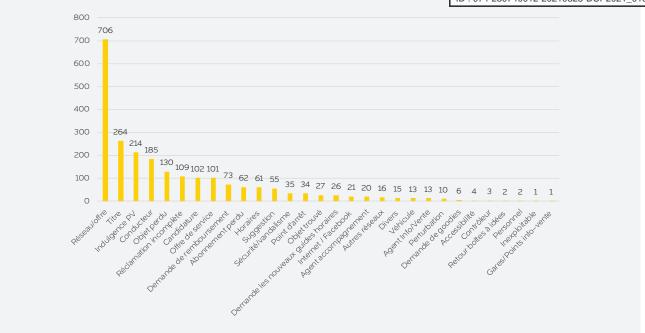


Envoyé en préfecture le 29/03/2021

Reçu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le 29/03/2021

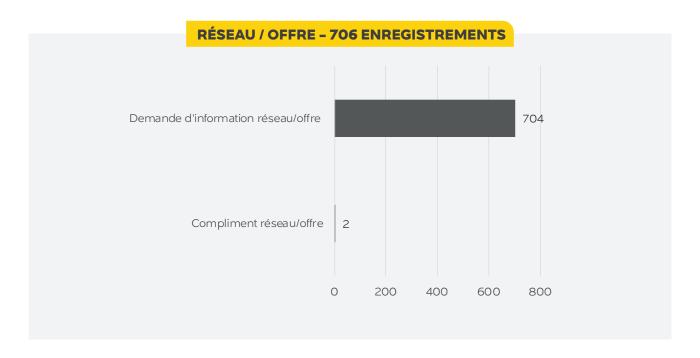
ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0132-DE



RÉPARTITION DES REMONTÉES PAR MOTIF

Focus Réseau /Offre

+57% de demande d'informations sur le réseau : 706 en 2019 contre 449 en 2018 (demande formulée principalement sur le site www.carjaune.re)

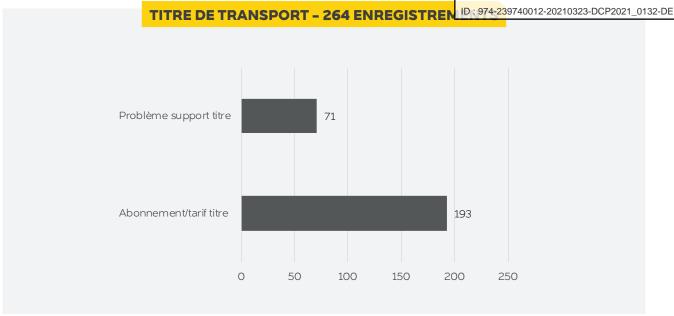


Focus Titre de Transports

264 remontées liées aux titres de transport (problème recharge carte – renouvellement carte Réuni'Pass Etudiant, échange anciens tickets, ...)



Envoyé en préfecture le 29/03/2021 Reçu en préfecture le 29/03/2021 Affiché le 29/03/2021



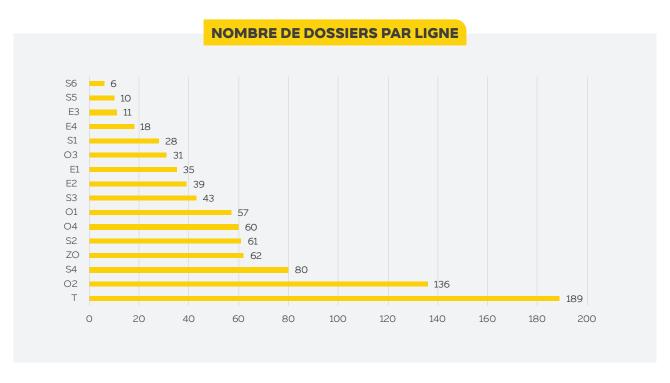
Focus Indulgence Procès Verbaux

214 clients ont effectué une demande pour l'annulation de leur procès-verbal.

RÉPARTITION DES REMONTÉES PAR LIGNE

Les 3 principales lignes sur lesquelles nous enregistrons des remontée sont la ligne T avec 21.82% de demandes, la ligne O2 avec 15.70% et la ligne S4 avec 9.24%

Les principales remontées concernent les demandes d'infos, le comportement conducteurs, les procès-verbaux, les horaires ...



Affiché le 29/03/2021

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0132-DE

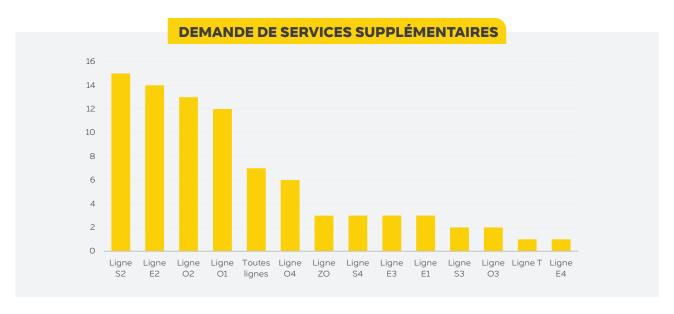
Focus Point d'arrêt

Parmi les 21 demandes de nouveaux arrêts faites par les clients en 2019, on recense :

- La Souris Chaude par la Ligne T (3 demandes)
- L'aire du Tabac par les lignes O1 et ZO (3 demandes) -> Mise en place Marc 2020
- · L'arrêt Jacques Duclos par la ligne O4 (2 demandes)
- L'arrêt Sacré Cœur par la ligne O3 (2 demandes)
- · L'arrêt Villebrequins par la ligne O3 (2 demandes)

Focus Offre de Service

On compte 84 demandes de services supplémentaires répartis comme suit :



Des partiels de S2 ont été mis en place depuis septembre 2019 entre la Gare de Saint Pierre et le Tampon, pour répondre à cette demande.

En 2019, il y a eu 17 demandes de véhicules plus grands qui concernent les véhicules des lignes T, Zo (70%) et la ligne S6. Les nouveaux véhicules équipés de soutes à bagages ont remplacés les Wing fin 2019 sur les lignes ZO et T.

i Bilan:

- · Augmentation du nombre des remontées clients
- Canal principalement utilisé « Le Numérique »
- Doléances clients concernent :
 - Les informations relatives au réseau (tarification / offre)
 - Les titres de transport
 - · Les procès verbaux (demandes d'indulgence)
- Lignes les plus citées T, O2 et S4



Affiché le 29/03/2021

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0132-DE

11.3 Synthèse du système qualité : Bonus de la système de la sys

Le dispositif de bonus / malus prévu au contrat n'a pas été mis en œuvre jusqu'alors. Il est prévu qu'il le soit au moyen des résultats de l'enquête satisfaction réalisée, fin 2019, par la Région Réunion.

11.4 Bilan des accidents et incidents de l'année, mesures correctives envisagées

Nous avons relevé en 2019 les incidents suivants classés par type de faits.

	1er Trimestre	2e Trimestre	3e Trimestre	4e Trimestre	Total général
A – Atteintes à l'intégrité des personnes	25	8	7	11	51
B – Atteintes sexuelles	2	8	3	2	15
C – Vols accompagnés de violence et/ou menaces	1	1	0	0	2
D – Atteintes aux biens sans atteinte aux personnes	5	3	6	4	18
E – Atteintes visant à perturber le service	20	12	8	1	41
F – Atteintes d'ordre comportemental	17	20	24	9	70
Total général	70	52	48	27	197

Pour mémoire, en 2018, il avait été relevé 306 incidents selon la même base. Nous enregistrons donc une diminution sensible des incidents sur le réseau Car Jaune. Ceci étant les atteintes à caractère sexiste sont, elles, en progression sensible (15 en 2019 contre 7 en 2018).

Cet état de fait est pris en compte et les actions correctives qui vont être déployées par le groupement sont de deux ordres :

- Formation du personnel de façon à mieux connaître la réglementation et les prérogatives relatives aux missions d'un agent face à une agression (physique, envers les biens, harcèlement sexiste...)
- Campagne de communication pour lutter contre le harcèlement sexiste (budget spécifique de 15 000 € fléché dans le budget marketing 2020).



Affiché le 29/03/2021

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0132-DE

11.5 Statistique SAE : taux d'avance/taux de retait du réseau

Depuis l'installation des nouveaux outils SAE en août 2018, un indicateur d'avance/retard a été mis en place.

Les seuils retenus pour cet indicateur sont :

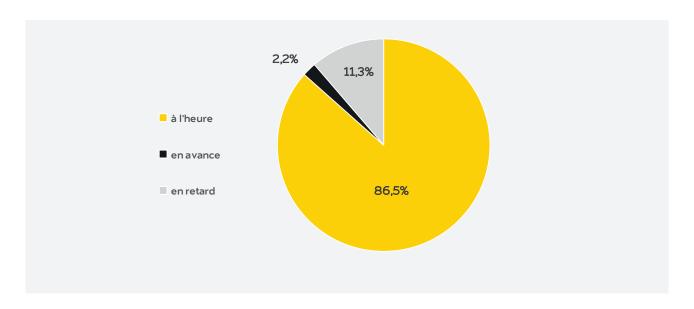
à l'heure : de 0 à 4min59s
En avance : à partir d'1 min
en retard : à partir de 5 min

Pour l'année 2019, le taux de départ des courses à l'heure est de **87% sur l'ensemble du réseau**, soit une progression de +5,4 points de % par rapport à 2018*.

TAUX DE PONCTUALITÉ AU DÉPART DES COURSES - 2019

Danish vallet	2018		20	2010/2010	
Ponctualité	Nb de courses	%	Nb de courses	%	2019/2018
A l'heure	30330	81,0%	98214	86,5%	5,5
En avance	1466	3,9%	2461	2,2%	-1,7
En retard	5642	15,1%	12832	11,3%	-3,8
Total	37438	100%	113507	100%	-

*Période : août 2018 à décembre 2018



Il est important de rappeler que les valeurs de 2018 concernent uniquement la période d'août à décembre 2018, il est donc important de nuancer les variations 2019/2018.



Affiché le 29/03/2021

Sur l'ensemble du réseau, on note une progression de +5,4 points de ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0132-DE en 2019, une baisse de -1,70 point de % pour les courses En avance et -3,80 point de % pour les courses en retard.

Dans le détail, les lignes avec les taux les plus élevés de départ à l'heure sont :

- E4 avec un taux de 93%
- E3 et S3 avec un taux de 92%

Les lignes avec les taux les plus bas de départ à l'heure sont :

- · ZE avec un taux de 68%
- O1 avec un taux de 71%

L'ensemble des indicateurs d'avance/retard/à l'heure par ligne sur la période 2019 et 2018* (août 2018 à décembre 2018*) est détaillé dans le tableau ci-dessous :

LIGNE	PONCTUALITÉ	2018 %	TOTAL 2019	%	TOTAL 2018 %
E1	TOTAL	100%	8200	100%	100%
E1	À l'heure	92%	7344	90%	87%
E1	En avance	1%	294	4%	0%
E1	En retard	8%	562	7%	13%
E2	TOTAL	100%	10020	100%	100%
E2	À l'heure	90%	9013	90%	77%
E2	En avance	1%	328	3%	12%
E2	En retard	9%	679	7%	11%
E3	TOTAL	100%	7569	100%	100%
E3	À l'heure	91%	6969	92%	88%
E3	En avance	0%	19	0%	0%
E3	En retard	9%	581	8%	11%
E4	TOTAL	100%	7346	100%	100%
E4	À l'heure	91%	6854	93%	88%
E4	En avance	0%	6	0%	0%
E4	En retard	9%	486	7%	12%
01	TOTAL	100%	12088	100%	100%
01	À l'heure	91%	8588	71%	83%
01	En avance	1%	585	5%	1%
01	En retard	8%	2915	24%	16%
02	TOTAL	100%	12657	100%	100%
02	À l'heure	91%	10686	84%	76%
02	En avance	1%	525	4%	8%
02	En retard	9%	1446	11%	16%
03	TOTAL	100%	8974	100%	100%
03	À l'heure	82%	7837	87%	81%
03	En avance	0%	111	1%	0%

Envoyé en préfecture le 29/03/2021

Reçu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le 29/03/2021

SLOW

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0132-DE

				ID: 974-239740012-20210323-DCP2	
LIGNE	PONCTUALITÉ	2018 %	TOTAL 2019	%	TOTAL 2018 %
03	En retard	18%	1026	11%	18%
04	TOTAL	100%	11653	100%	100%
04	À l'heure	89%	10474	90%	79%
04	En avance	0%	225	2%	11%
04	En retard	11%	954	8%	10%
S1	TOTAL	100%	3544	100%	100%
S1	À l'heure	91%	3224	91%	81%
S1	En avance	0%	15	0%	1%
S1	En retard	9%	305	9%	19%
S2	TOTAL	100%	5486	100%	100%
S2	À l'heure	93%	4614	84%	80%
S2	En avance	1%	162	3%	2%
S2	En retard	6%	710	13%	18%
S3	TOTAL	100%	5933	100%	100%
S3	À l'heure	94%	5478	92%	87%
S3	En avance	0%	17	0%	0%
S3	En retard	6%	438	7%	13%
S4	TOTAL	100%	12631	100%	100%
S4	À l'heure	85%	11128	88%	81%
S4	En avance	0%	33	0%	0%
S4	En retard	15%	1470	12%	19%
S5	TOTAL	100%	2722	100%	100%
S5	À l'heure	93%	2440	90%	83%
S5	En avance	1%	12	0%	1%
S5	En retard	6%	270	10%	16%
S6	TOTAL	100%	419	100%	100%
S6	À l'heure	97%	382	91%	87%
S6	En avance	0%	3	1%	0%
S6	En retard	3%	34	8%	13%
Т	TOTAL	100%	3037	100%	100%
Т	À l'heure	80%	2396	79%	67%
Т	En avance	1%	45	1%	8%
Т	En retard	18%	596	20%	25%
ZE	TOTAL	100%	264	100%	100%
ZE	À l'heure	95%	179	68%	68%
ZE	En retard	5%	85	32%	32%
ZO	TOTAL	100%	3368	100%	100%
ZO	À l'heure	88%	2736	81%	75%
ZO	En avance	6%	96	3%	3%
ZO	En retard	6%	536	16%	22%

Affiché le 29/03/2021

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0132-DE

Afin d'améliorer les taux de départ à l'heure, deux actions majeures de nouvelle offre de mai 2019 :

- -> Recalage des temps de parcours pour améliorer la ponctualité
 - Une analyse de l'ensemble des temps parcours des lignes du réseau a été réalisée et a permis d'ajuster les horaires
- Afin de mieux s'adapter aux aléas de la circulation qui varient selon les périodes avec ou sans vacances scolaires, nous avons défini de nouvelles périodes horaires :
 - · Lundi à Vendredi période scolaire
 - · Samedi et Lundi à Vendredi période vacances
 - · Dimanche et Jours fériés

Il est important également de rappeler que depuis 2018, le nouvel outil SAE / régulation permet de mieux réguler les courses, notamment grâce aux solutions suivantes :

- Module embarqué permettant aux conducteurs d'avoir une meilleure visibilité sur leur avance/retard
- Phonie directe entre le conducteur et l'agent de régulation permettant un meilleur suivi et correction des avances/retards
- · Nouvelle procédure de régulation pour mieux accompagner les conducteurs
- Mise en place de l'indicateur des taux d'avance/retard pour le départ des courses



Affiché le 29/03/2021

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0132-DE

12. Insertion

12.1 Bilan des actions annuelles en matière d'insertion



La période de recrutement et de mise en formation d'emplois d'avenir s'est achevée au 31/12/2018.

Il n'y a donc pas eu de plan d'insertion particulier mis en place en 2019, mais cette année, comme les précédentes, a vu un certain nombre des jeunes recrutés au titre des emplois d'avenir, être définitivement embauchés en CDI.

Le détail des derniers postes pourvus est listé ci-dessous (en raison des obligations du RGPD, ces postes ne sont pas cette année nominatifs, mais quantitatifs).

STOI: 4 salariés maintenus dans l'entreprise

CH EXPRESS: 9 salariés maintenus dans l'entreprise

TR BALAYA: 2 salariés maintenus dans l'entreprise

SETCOR: 5 salariés maintenus dans l'entreprise

L'OISEAU BLEU: 1 salarié maintenu dans l'entreprise

Volet gestion

Le stage en entreprise étant une prise de contact avec le monde professionnel, les stagiaires accueillis en 2019 à TRANSDEV SERVICES REUNION ont pu s'enrichir de formations par l'expérience et s'offrir une première expérience professionnelle qualifiante.

TRANSDEV SERVICES REUNION a souhaité s'engager dans une démarche volontariste en matière de formation en développant également les compétences de ces stagiaires en lien avec les exigences des métiers liés au transport de voyageurs. Cela a été également une démarche d'ouverture et d'engagement qui s'inscrit parfaitement dans une démarche RSE.

C'est ainsi que des relations privilégiées avec les écoles, les centres de formation... se sont développées et renforcées depuis 2018.

Comme en 2018, les stagiaires sont systématiquement suivis en interne par leur tuteur/personnel

Affiché le 29/03/2021

encadrant, qui sait se rendre disponible pour les accompagner dans ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0132-DE ils sont accompagnés de leur parrain, employé qualifié, qui est en fait leur binôme et qui les sensibilisent sur les bonnes pratiques du métier de Médiation.

Des missions spécifiques sont réalisées par les stagiaires avec l'aide de leur tuteur et en totale adéquation avec la formation suivie. Le fait d'être suivi par un tuteur permet à ce dernier d'évaluer le stagiaire et pour le stagiaire, de s'inscrire dans une démarche de progression.

Comparativement à l'année 2018, l'accueil de stagiaires a très sensiblement augmenté, soit plus de 39 % d'accueils supplémentaires enregistrés. TRANSDEV Services Réunion, souhaite, au travers de cette démarche, entretenir un partenariat dynamique avec les différentes écoles, mais également repérer de potentiels futurs collaborateurs, désireux, au moment de leur formation, de se joindre à nos équipes dès l'obtention de leur diplôme.

STAGES EN MÉDIATION

Stagiaire	Etablissement	Période
1	E2C Réunion	25/03 au 13/04/2019
2	Lycée Moulin Joli la Possession	18/03 au 20/04/2019
3	Lycée Moulin Joli la Possession	18/03 au 30/03/2019
4	Lycée Moulin Joli la Possession	18/03 au 20/04/2019
5	Lycée Moulin Joli la Possession	18/03 au 20/04/2019
6	Lycée Moulin Joli la Possession	18/03 au 30/03/2019
7	Lycée Moulin Joli la Possession	18/03 au 20/04/2019
8	Lycée Moulin Joli la Possession	18/03 au 30/03/2019
9	Lycée Moulin Joli la Possession	18/03 au 30/03/2019
10	Lycée Moulin Joli la Possession	18/03 au 20/04/2019
11	Lycée Moulin Joli la Possession	09/09 au 05/10/2019
12	Lycée Moulin Joli la Possession	09/09 au 05/10/2019
13	Lycée Moulin Joli la Possession	09/09 au 05/10/2019
14	Lycée Moulin Joli la Possession	09/09 au 05/10/2019
15	Lycée Moulin Joli la Possession	09/09 au 05/10/2019
16	Lycée Moulin Joli la Possession	09/09 au 05/10/2019
17	Lycée Moulin Joli la Possession	09/09 au 05/10/2019
18	Lycée Moulin Joli la Possession	09/09 au 05/10/2019
19	Lycée Moulin Joli la Possession	09/09 au 05/10/2019
20	Lycée Moulin Joli la Possession	09/09 au 05/10/2019
21	Lycée Moulin Joli la Possession	09/09 au 05/10/2019
22	Lycée Moulin Joli la Possession	09/09 au 05/10/2019
23	Lycée Moulin Joli la Possession	09/09 au 05/10/2019
24	Lycée Moulin Joli la Possession	09/09 au 05/10/2019
25	Lycée Moulin Joli la Possession	09/09 au 05/10/2019
26	Lycée Prof. St-François Xavier la Montagne	15/04 au 06/05/2019
27	Lycée Prof. St-François Xavier la Montagne	16/04 au 07/05/2019
28	Lycée Professionnel V. Schoercher St-Louis	02/09 au 02/10/2019
29	Mission Locale Est	12/08 au 31/08/2019
30	Mission Locale Est	14/10 au 31/10/2019

Affiché le 29/03/2021



AUTRES STAGES

• 1 stagiaire du Lycée Professionnel Julien de Rontaunay (Saint-Denis) du 03/06 au 29/06/2019 (20 jours) et du 28/10/2019 au 23/11/2019 (17 jours) en vue d'une préparation d'un Bac Pro Gestion Administration (service Administratif et Financier)

• 2 Stagiaires du Lycée Professionnel Cluny (Sainte-Suzanne) : du 18/11/19 au 13/12/19 (20 jours en vue d'une préparation d'un Bac Pro Gestion Administration (service Administratif et Financier)

SUIVI DES EMPLOIS D'AVENIR

	Entrée	Sortie	CSP	Passage CDI
		EST		
1	07/03/2016		EMPLOYE	Х
2	14/12/2014	26/11/2015	EMPLOYE	
3	14/12/2014	09/12/2016	EMPLOYE	
4	14/12/2014	11/10/2015	EMPLOYE	
5	01/04/2017		EMPLOYE	X
6	14/12/2014	30/01/2016	EMPLOYE	
7	01/05/2016	31/12/2017	EMPLOYE	
8	14/12/2014	05/03/2015	EMPLOYE	
9	09/03/2015		EMPLOYE	X
10	09/12/2014		EMPLOYE	X
11	09/12/2014		EMPLOYE	X
12	23/11/2015	08/01/2017	EMPLOYE	
13	21/01/2019	20/01/2021	EMPLOYE	
14	21/01/2019	26/06/2019	EMPLOYE	
15	04/03/2019	10/07/2019	EMPLOYE	
16	06/05/2019	05/05/2020	EMPLOYE	
17	01/07/2019	30/06/2020	EMPLOYE	
18	01/07/2019	30/06/2020	EMPLOYE	
		NORD		
19	02/02/2015	03/02/2016	EMPLOYE	
20	12/06/2017	31/10/2018	EMPLOYE	
21	09/12/2014		EMPLOYE	X
22	09/12/2014		EMPLOYE	X
23	09/12/2014	08/12/2017	EMPLOYE	
24	21/12/2015		EMPLOYE	X
25	12/06/2017	11/06/2020	EMPLOYE	
26	09/12/2014	08/12/2017	EMPLOYE	
27	21/12/2015	22/12/2016	EMPLOYE	
28	14/12/2014	06/01/2015	EMPLOYE	

Affiché le 29/03/2021

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0132-DE

					39740012-20210323-D
		Entrée	Sortie	CSP	Passage CDI
	29	14/12/2014	12/04/2015	EMPLOYE	
	30	20/03/2017	19/03/2018	EMPLOYE	
	31	06/05/2019	31/07/2019	EMPLOYE	
	32	01/07/2019	01/02/2020	EMPLOYE	
	33	15/04/2019	14/04/2020	EMPLOYE	
			OUEST		
	34	01/03/2017		EMPLOYE	×
	35	14/12/2014	30/11/2016	EMPLOYE	
	36	09/12/2014		EMPLOYE	X
	37	07/03/2016	28/02/2018	EMPLOYE	
	38	14/12/2014	21/11/2015	EMPLOYE	
	39	09/12/2014	08/12/2017	EMPLOYE	
	40	01/03/2017	28/02/2019	EMPLOYE	
	41	09/12/2014		EMPLOYE	×
	42	01/04/2016	14/07/2019	EMPLOYE	×
	43	01/04/2017	31/03/2020	EMPLOYE	
	44	01/05/2016	30/04/2017	EMPLOYE	
	45	01/04/2016		EMPLOYE	×
	46	06/05/2019	05/05/2020	EMPLOYE	
Ī			SUD		
ĺ	47	14/12/2014	04/03/2016	EMPLOYE	
	48	27/03/2017	26/03/2020	EMPLOYE	
	49	14/12/2014	13/04/2016	EMPLOYE	
	50	14/12/2014	01/07/2015	EMPLOYE	
	51	23/11/2015		EMPLOYE	×
	52	27/03/2017	22/11/2018	EMPLOYE	
	53	09/12/2014		EMPLOYE	×
	54	04/04/2016		EMPLOYE	×
	55	01/06/2016		EMPLOYE	X
	56	09/12/2014	08/12/2017	EMPLOYE	
	57	09/12/2014	08/12/2017	EMPLOYE	
	58	06/05/2019	05/05/2020	EMPLOYE	

17 contrats d'avenir ont été pérennisés en CDI.

Affiché le 29/03/2021

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0132-DE

13. Bilan - préconisations

Le réseau Car Jaune a enregistré en 2019, pour la première fois depuis le démarrage de la convention de délégation de service public fin 2014, une diminution des recettes comparativement à l'année précédente. Ce phénomène est directement lié à la suppression, par le Département de la Réunion, du bénéfice du pass transport qui a pesé sur les résultats de fréquentation et de recettes du réseau.

Malgré cette situation conjoncturelle, les fondamentaux du réseau Car Jaune restent solides comme l'indiquent les résultats de la dernière enquête satisfaction menée fin 2019 avec une note globale de 8,8 sur 10.

Les clients se sont désormais familiarisés avec la nouvelle billettique. Des avancées significatives ont été apportées au réseau Car Jaune en 2019. La mise en service de trois nouveaux cars à étage et de véhicules mieux adaptés à la desserte de l'aéroport, la pérennisation d'un renforcement de l'offre ont constitué les principaux temps forts qui visent à améliorer l'attractivité du réseau Car Jaune.

Partant de ces acquis, les équipes de CAP'RUN et de la Région Réunion ont conjointement défini, pour l'année 2020, les orientations et objectifs suivants dont une partie est issue du séminaire du 28 août 2019 :

- Préparer et favoriser l'interopérabilité entre les différents réseaux de transports de l'île.
- Développer les canaux de vente innovants et augmenter l'usage des services digitaux.
- Sensibiliser aux enjeux de l'open data et du calculateur régional multimodal.
- Optimiser l'offre de transport.
- Modifier la vente à bord (mise en place de la vente par titres de transports pré imprimés).
- Mettre en œuvre et développer le paiement par carte bancaire.
- · Lutter contre la fraude et les actes d'incivilité.
- Stimuler la fréquentation des lignes desservant l'aéroport.
- Travailler l'image de proximité du réseau Car Jaune et préparer le 25^{ème} anniversaire du réseau Car Jaune.

L'année 2020 sera également et malheureusement profondément marquée par la crise du COVID 19 que nous traversons depuis la mi-mars 2020 et qui impacte considérablement le fonctionnement du réseau Car Jaune.

Les conséquences de cette crise, unique en son genre par son ampleur, seront précisées le moment venu et le rapport d'activités de l'année 2020 sera l'occasion d'expliciter notamment la façon dont, en concertation étroite avec les services de la Région, elle a été gérée.





ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0132-DE

Table des matières

Mise à jour Octobre 2020

Annexe 1 - Attestation de formation	2
Annexe 2 - Entretien et réparation des véhicules	20
Annexe 3 - Détail du parc par ligne	47
Annexe 4 - Engagement contractuel de formation	56
Annexe 5 - Kilométage prévisionnel	60
Annexe 6 - CARE	63
Annexe 7 - Tableau de Bord CAP'RUN - Décembre 2019	99
Annexe 8 - Synthèse annuelle 2019	126

Envoyé en préfecture le 29/03/2021

Reçu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le 29/03/2021



ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0132-DE

Annexe 1 Attestation de formation







ATTESTATION

Je soussigné, Monsieur Frédéric DELOUYE, agissant en qualité de Directeur Délégué de la société TRANSDEV SERVICES REUNION, dont le siège social est situé au 7 rue André Lardy - Boîte n°5 -Cour de la Mare - 97438 SAINTE-MARIE atteste sur l'honneur que les salariés quantifiés dans le tableau ci-dessous et affectés sur le réseau CAR JAUNE ont suivi les formations indiquées au titre des engagements pris dans le but d'améliorer la qualité de service sur le réseau.

Formations suivies	Dates de réalisation	Nbre de salariés concernés	Nbre d'heures réalisées
ABC Planning - Module 4: Construction/Gestion du planning	du 17 au 28/06/19	4	140
AC Transport routier de personnes	du 29/07 au 30/09/19	1	175
Accompagner un collaborateur ayant vécu une situation de violence au travail	18 et 19/03/19	4	56
Actualité de la FPC	08/03/2019	1	7
Actualité sociale / paie	13/02/2019	1	7
Anglais en semi-immersion	du 17 au 21/06/19 ou du 24 au 28/06/19	16	560
Assermentation code de la route	13/02/2019 ou 20/02/19	11	77
Cadre juridique relatif à la fraude et la sûreté	16/05/2019	1	7
Certification TOSA + WORD initiation et perfectionnement	du 12 au 26/04/19	1	35
Décret 11 36	22 et 23/05/19	5	70
DU Facile	7, 09 et 10/05/19	3	63
Initiation Langue des signes	27, 28 et 31/05/19	5	105
Intégrer les enjeux de la sûreté	26/03/2019	1	7
Les fondamentaux du management de projet transversal	du 07/03 au 24/07	1	15
Les fondamentaux du management opérationnel d'équipe	du 13/02 au 15/03/19	1	16
Mainti 4 - Administrateurs Achats et stocks	28 au 30/01/19	3	63
Mainti 4 - Utilisateurs Achats et stocks	29 au 30/01/19	1	14
Managers, prévenez et gérez les risques psychosociaux	28/02 et 01/03/19	4	56
Parcours de professionnalisation Accompagnateurs (dont PRAP et SST)	du 15/07 au 11/10/19	5	630
Perfectionnement Langue des signes	3, 4 et 07/06/19 ou 11, 12 et 14/06/19	12	252
Pilotage et gestion de projet	23, 24/09 et 04/10/19	1	21
Recyclage SST	28/02/2019 ou 20/03/2019 ou 22/05/2019	11	105
Référent Sécurité	12, 13/11 et 10/12/19	3	63
RSE Territoire: mesurer et valoriser l'impact territorial de votre organisme	01/03/2019	1	7
SSCT	du 09 au 11/12/19	5	105
SST	13 et 14/03/19 12 et 14/11/19 27 et 28/03/19	12	126
Total général		111	2 782

Fait à Sainte-Marie, le 17 avril 2020 Pour servir et valoir ce que de droit

> Frédéric DELOUYE, Directeur Délé

TRANSDEV SERVICES REUNION

7 Rue André Lardy - Boite n° 5 - Cour de la Mare

97438 Sainte-Marie – Ile de la Réunion Tél. : +00 (0)262 94 89 40 – Fax : +00 (0)262 41 32 83 – Email : transdev@transdev.re SAS au Capital de 37 000 € - RCS Saint-Denis 492 744 321 – SIRET 492 744 321 000 26 – APE 5221Z

www.transdev.net

Affiché le 29/03/2021

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0132-DE

ATTESTATION COLLECTIVE DE DE FORMATION 2019

L'organisme de formation **CFORM**, situé au : 9 rue de la Digue, N°31, Bat D, Résidence Ylang Ylang 97400 Saint Denis,

Atteste que les salariés de la société : TRANSPORT AH-NIAVE

Ont suivi une formation « QUALITE DE SERVICE RESEAU CAR JAUNE- NIVEAU 1 / NIVEAU 2»

Au cours de la période du 01 mars 2019 au 31 décembre 2019

Rappel des objectifs de l'action de formation :

- Savoir identifier les éléments constitutifs de la qualité de service à travers la vision passager
- Comprendre et intégrer dans leur attitude, au quotidien, les attentes des passagers
- Connaître les composantes de la qualité et de la non-qualité et identifier leurs conséquences
- Intégrer l'accueil et la qualité de service dans les pratiques au quotidien

Nature de l'action de formation :

Action d'adaptation et de développement des compétences du salarié

Nombre de conducteurs concernés et nombre d'heures réalisées

	M1N1	M1N2	M2	M3
Nbre de conducteurs	0	4	0	0
Heures de formation/ conducteur	10.5h	7h	2.5h	3.5h
Nbre heures totales conducteurs		28h		
Nbre encadrant	1			
Heures de formation encadrant	7h			
Nbre heures totales encadrants	7h			
Total heures de formation 2019	7 h	28 h	0 h	0 h
Heures totales formation 2019	35 heures			

Fait à Saint Denis, le 03 avril 2020

L'organisme de formation, COMPETENCES FORMATION OCEAN INDIEN La gérante, Mme Marie Laure MORERE





ATTESTATION COLLECTIVE DE DE FORMATION 2019

L'organisme de formation **CFORM**, situé au : 9 rue de la Digue, N°31, Bat D, Résidence Ylang Ylang 97400 Saint Denis.

Atteste que les salariés de la société : TRANSPORT BALAYA

Ont suivi une formation « QUALITE DE SERVICE RESEAU CAR JAUNE- NIVEAU 1 / NIVEAU 2»

Au cours de la période du 01 mars 2019 au 31 décembre 2019

Rappel des objectifs de l'action de formation :

- Savoir identifier les éléments constitutifs de la qualité de service à travers la vision passager
- Comprendre et intégrer dans leur attitude, au quotidien, les attentes des passagers
- Connaître les composantes de la qualité et de la non-qualité et identifier leurs conséquences
- Intégrer l'accueil et la qualité de service dans les pratiques au quotidien

Nature de l'action de formation :

Action d'adaptation et de développement des compétences du salarié

Nombre de conducteurs concernés et nombre d'heures réalisées

	M1N1	M1N2	M2	M3
Nbre de conducteurs	10	10	11	13
Heures de formation/ conducteur	10.5 h	8.5 h	2.5 h	3.5 h
Total heures de formation	105 h	85 h	27.5 h	45.5 h
Heures totales formation 2019	263 heures			

Fait à Saint Denis, le 03 avril 2020

L'organisme de formation, COMPETENCES FORMATION OCEAN INDIEN La gérante, Mme Marie Laure MORERE

Competence Luminian Océan Indien

C FORM

C FORM

O 131 - Bat D - 9 rue de la Digue

Res Ylang Ylang Nº 31 - Bat D - ENIS

97 400 SAINT-DENIS

Tel 0262 20 20 40 - Fax 0262 20 20 41

Sar 220 563 00034 - APE 8559 A

Sar 220 563 00034 - APE Burds

Sar

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0132-DE





ATTESTATION COLLECTIVE DE DE FORMATION 2019

L'organisme de formation CFORM, situé au : 9 rue de la Digue, N°31, Bat D, Résidence Ylang Ylang 97400 Saint Denis,

Atteste que les salariés de la société : CHARLES EXPRESS

Ont suivi un formation « QUALITE DE SERVICE RESEAU CAR JAUNE- NIVEAU 1 / NIVEAU 2»

Au cours de la période du 01 mars 2019 au 31 décembre 2019

Rappel des objectifs de l'action de formation :

- Savoir identifier les éléments constitutifs de la qualité de service à travers la vision passager
- Comprendre et intégrer dans leur attitude, au quotidien, les attentes des passagers
- Connaître les composantes de la qualité et de la non-qualité et identifier leurs conséquences
- Intégrer l'accueil et la qualité de service dans les pratiques au quotidien

Nature de l'action de formation :

Action d'adaptation et de développement des compétences du salarié

Nombre de conducteurs concernés et nombre d'heures réalisées

	M1N1	M1N2	M2	M3
Nbre de conducteurs	7	16	7	19
Heures de formation/ conducteur	10.5 h	8.5 h	2h50	3.5 h
Total heures de formation	73.50 h	136 h	17.5 h	66,50 h
Nbre encadrant	1			
Heures de formation encadrant	7h			
Heures de formation 2019	80.5h	136h	17.5h	66.5h
Heures totales formation 2019		300.50	heures	

Fait à Saint Denis, le 03 avril 2020

L'organisme de formation, COMPETENCES FORMATION OCEAN INDIEN La gérante, Mme Marie Laure MORERE

> Formation Ocean Indien N 31 - Bat D - 9 rue de la Digue CFORM Competence





ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0132-DE



ATTESTATION COLLECTIVE DE DE FORMATION 2019

L'organisme de formation CFORM, situé au : 9 rue de la Digue, N°31, Bat D, Résidence Ylang Ylang 97400 Saint Denis.

Atteste que les salariés de la société : EMILE MOUTOUSSAMY

Ont suivi un formation « QUALITE DE SERVICE RESEAU CAR JAUNE- NIVEAU 1 / NIVEAU 2»

Au cours de la période du 01 mars 2019 au 31 décembre 2019

Rappel des objectifs de l'action de formation :

- Savoir identifier les éléments constitutifs de la qualité de service à travers la vision passager
- Comprendre et intégrer dans leur attitude, au quotidien, les attentes des passagers
- Connaître les composantes de la qualité et de la non-qualité et identifier leurs conséquences
- Intégrer l'accueil et la qualité de service dans les pratiques au quotidien

Nature de l'action de formation :

Action d'adaptation et de développement des compétences du salarié

Nombre de conducteurs concernés et nombre d'heures réalisées

	M1N1	M1N2	M2	M3
Nbre de conducteurs	7	6	8	7
Heures de formation/ conducteur	10.5h	8.5 h	2.5h	3.5h
Total heures de formation	73.50 h	51 h	20 h	24.5 h
Heures totales formation 2019	169 heures			

Fait à Saint Denis, le 03 avril 2020

L'organisme de formation, COMPETENCES FORMATION OCEAN INDIEN La gérante, Mme Marie Laure MORERE

> Competences Formation Ocean Indien Res Ylang Ylang - N° 31 - Bål D - 9 rue de la Digue
> Res Ylang Ylang - N° 31 - Bål D - 9 rue de la Digue
> Tel 0262 20 20 40 - Fax - 0262 859 A
> Tel 0262 20 20 40 - Fax - APE Bush
> Sirel - 524 220 565 00034 de 11 520 Euros
> E-Mail - 2011/2016/Eransistratif@ctorm fr

Envoyé en préfecture le 29/03/2021

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0132-DE

Reçu en préfecture le 29/03/2021

SLOW

Affiché le 29/03/2021



ATTESTATION COLLECTIVE DE DE FORMATION 2019

L'organisme de formation **CFORM**, situé au : 9 rue de la Digue, N°31, Bat D, Résidence Ylang Ylang 97400 Saint Denis,

Atteste que les salariés de la société : MOUTOUSSAMY FILS

Ont suivi une formation « QUALITE DE SERVICE RESEAU CAR JAUNE- NIVEAU 1 / NIVEAU 2»

Au cours de la période du 01 mars 2019 au 31 décembre 2019

Rappel des objectifs de l'action de formation :

- Savoir identifier les éléments constitutifs de la qualité de service à travers la vision passager
- Comprendre et intégrer dans leur attitude, au quotidien, les attentes des passagers
- Connaître les composantes de la qualité et de la non-qualité et identifier leurs conséquences
- Intégrer l'accueil et la qualité de service dans les pratiques au quotidien

Nature de l'action de formation :

Action d'adaptation et de développement des compétences du salarié

Nombre de conducteurs concernés et nombre d'heures réalisées

	M1N1	M1N2	M2	M3
Nbre de conducteurs	4	3	2	2
Heures de formation/ conducteur	10.5h	8.5h	2.5h	3.5h
Nbre heures totales conducteurs	42h	25.5h	5h	7h
Nbre d'encadrants	1			
Heures de formation encadrant	7h			
Total heures de formation encadrant	7h			
Total heures de formation 2019	49 h	25.5 h	5 h	7 h
Heures totales formation 2019	86.5 heures			

Fait à Saint Denis, le 03 avril 2020

L'organisme de formation, COMPETENCES FORMATION OCEAN INDIEN La gérante, Mme Marie Laure MORERE



ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0132-DE



ATTESTATION COLLECTIVE DE DE FORMATION 2019

L'organisme de formation **CFORM**, situé au : 9 rue de la Digue, N°31, Bat D, Résidence Ylang Ylang 97400 Saint Denis.

Atteste que les salariés de la société : L'OISEAU BLEU

Ont suivi une formation « QUALITE DE SERVICE RESEAU CAR JAUNE- NIVEAU 1 / NIVEAU 2»

Au cours de la période du 01 mars 2019 au 31 décembre 2019

Rappel des objectifs de l'action de formation :

- Savoir identifier les éléments constitutifs de la qualité de service à travers la vision passager
- Comprendre et intégrer dans leur attitude, au quotidien, les attentes des passagers
- Connaître les composantes de la qualité et de la non-qualité et identifier leurs conséquences
- Intégrer l'accueil et la qualité de service dans les pratiques au quotidien

Nature de l'action de formation :

Action d'adaptation et de développement des compétences du salarié

Nombre de conducteurs concernés et nombre d'heures réalisées

	M1N1	M1N2	M2	M3
Nbre de conducteurs	5	5	7	0
Heures de formation/ conducteur	10.5h	8.5h	2.5h	3.5h
Total heures de formation	52,50 h	42.5 h	17.50 h	0 h
Heures totales formation 2019	112.5 heures			

Fait à Saint Denis, le 03 avril 2020

L'organisme de formation, COMPETENCES FORMATION OCEAN INDIEN La gérante, Mme Marie Laure MORERE

Compétence Formation Océan Indien

C FORM

C FORM

Rés Ylang Ylang -N' 31 - B81 O - 9 rue de la Digue

97400 SAINT-DENIS

Tel 0262 20 20 40 - Fax 0262 20 20 41

Surel Sart au capital de 11 520 Euros

E Mail automaticant





ATTESTATION COLLECTIVE DE DE FORMATION 2019

L'organisme de formation **CFORM**, situé au : 9 rue de la Digue, N°31, Bat D, Résidence Ylang Ylang 97400 Saint Denis.

Atteste que les salariés de la société : SETCOR

Ont suivi une formation « QUALITE DE SERVICE RESEAU CAR JAUNE- NIVEAU 1 / NIVEAU 2»

Au cours de la période du 01 mars 2019 au 31 décembre 2019

Rappel des objectifs de l'action de formation :

- Savoir identifier les éléments constitutifs de la qualité de service à travers la vision passager
- Comprendre et intégrer dans leur attitude, au quotidien, les attentes des passagers
- Connaître les composantes de la qualité et de la non-qualité et identifier leurs conséquences
- Intégrer l'accueil et la qualité de service dans les pratiques au quotidien

Nature de l'action de formation :

Action d'adaptation et de développement des compétences du salarié

Nombre de conducteurs concernés et nombre d'heures réalisées

	M1N1	M1N2	M2	M3
Nbre de conducteurs	8	30	33	7
Heures de formation/ conducteur	10.5	7	2.5	3.5
Total heures de formation	84 h	210 h	82.50 h	24.50 h
Heures totales formation 2019		401 h	eures	

Fait à Saint Denis, le 03 avril 2020

L'organisme de formation, COMPETENCES FORMATION OCEAN INDIEN La gérante, Mme Marie Laure MORERE

Competence Formation Ocean Indien

C FORM

C FORM

O 131 - Bat D - 9 rue de la Digue

Res Ylang Ylang - N° 31 - BAT D - NIS

97 400 SAINT-DENIS

Tel - 0262 20 20 40 - Fax - 0262 20 20 41

Saret - 524 220 553 00034 - APE - 8559 A

Saret - 524 220 553 00034 - APE - BAT - SAT AN CAPATHAM - SAT - SAT AN CAPATHAM - SAT - SAT AN CAPATHAM - SAT -

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0132-DE



ATTESTATION COLLECTIVE DE DE FORMATION 2019

L'organisme de formation **CFORM**, situé au : 9 rue de la Digue, N°31, Bat D, Résidence Ylang Ylang 97400 Saint Denis.

Atteste que les salariés de la société : STOI

Ont suivi une formation « QUALITE DE SERVICE RESEAU CAR JAUNE- NIVEAU 1 / NIVEAU 2»

Au cours de la période du 01 mars 2019 au 31 décembre 2019

Rappel des objectifs de l'action de formation :

- Savoir identifier les éléments constitutifs de la qualité de service à travers la vision passager
- Comprendre et intégrer dans leur attitude, au quotidien, les attentes des passagers
- Connaître les composantes de la qualité et de la non-qualité et identifier leurs conséquences
- Intégrer l'accueil et la qualité de service dans les pratiques au quotidien

Nature de l'action de formation :

Action d'adaptation et de développement des compétences du salarié

Nombre de conducteurs concernés et nombre d'heures réalisées

	M1N1	M1N2	M2	M3
Nbre de conducteurs	19	22	15	0
Heures de formation/ conducteur	10.5h	8.5h	2.5h	3.5h
Total heures de formation	199.50 h	187 h	37.50 h	0 h
Heures totales formation 2019		424 h	eures	

Fait à Saint Denis, le 03 avril 2020

L'organisme de formation, COMPETENCES FORMATION OCEAN INDIEN La gérante, Mme Marie Laure MORERE

Compétence Formation Océan Indien

C FORM

C FORM

Rés Ylang Ylang -N' 31 - B81 O - 9 rue de la Digue

97400 SAINT-DENIS

Tel 0262 20 20 40 - Fax 0262 20 20 41

Surel Sart au capital de 11 520 Euros

E Mail saturantifant@clorm fr

Envoyé en préfecture le 29/03/2021 Recu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le 29/03/2021

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0132-DE



ATTESTATION COLLECTIVE DE DE FORMATION 2019

L'organisme de formation **CFORM**, situé au : 9 rue de la Digue, N°31, Bat D, Résidence Ylang Ylang 97400 Saint Denis,

Atteste que les salariés de la société : STR

Ont suivi une formation « QUALITE DE SERVICE RESEAU CAR JAUNE- NIVEAU 1 / NIVEAU 2»

Au cours de la période du 01 mars 2019 au 31 décembre 2019

Rappel des objectifs de l'action de formation :

- Savoir identifier les éléments constitutifs de la qualité de service à travers la vision passager
- Comprendre et intégrer dans leur attitude, au quotidien, les attentes des passagers
- Connaître les composantes de la qualité et de la non-qualité et identifier leurs conséquences
- Intégrer l'accueil et la qualité de service dans les pratiques au quotidien

Nature de l'action de formation :

Action d'adaptation et de développement des compétences du salarié

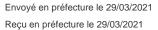
Nombre de conducteurs concernés et nombre d'heures réalisées

	M1N1	M1N2	M2	M3			
Nbre de conducteurs	3	0	0	2			
Heures de formation/ conducteur	10.5h	8.5h	2.5h	3.5h			
Nbre total heures conducteurs	31.50h			7h			
Nbre d'encadrant	1						
Heures de formation encadrant	7h						
Total heures de formation encadrant	7h						
Total heures de formation 2019	38.50 h	0 h	0 h	7 h			
Heures totales formation 2019	45.50 heures						

Fait à Saint Denis, le 03 avril 2020

L'organisme de formation, COMPETENCES FORMATION OCEAN INDIEN La gérante, Mme Marie Laure MORERE





Affiché le 29/03/2021

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0132-DE







Date de facturation: 13/11/2019 Échéance: À la réception de la facture

Cform

Rés. Ylang Ylang-N°31 Bât D 9 Rue de la digue 97400 Saint-Denis 0262 20 20 40

SARL MOUTOUSSAMY EMILE

49 ROUTE DE DOMENJOD 97490 SAINTE CLOTILDE

Description	Date	Qté	Unité	Prix unitaire	TVA	Montant HT	Montant
Formation : Qualité de service Cond	ucteur Résea	u Car	Jaune 20)19			
MODULE 2 : SUIVI INDIVIDUALISE / Durée 2ème acompte de 30 % avant démarrage	`		,	S 2019			
Niveau 1 : 3 participants coût unitaire / pers : 280 € soit total 840 €	13/11/2019	1,00	FORFAIT	252,00€	0,0 %	252,00€	252,00€
Niveau 2 : 2 participants coût unitaire / pers : 280 € soit total 560 €	13/11/2019	1,00	FORFAIT	168,00 €	0,0 %	168,00€	168,00 €
						otal HT /A 0,0 %	420,00 € 0,00 €
					T	otal (TTC)	420,00 €

Moyens de paiement: Par chèque bancaire

Banque: BRED agence de Saint-Denis.

SWIFT/BIC: BREDFRPPXXX

IBAN: FR 76 1010 7003 0500 2310 2259 276

Conditions de paiement: 0 jours

Échéance: À la réception de la facture

Intérêts de retard: 1,5 %

Cform

Rés. Ylang Ylang-N°31 Bât D 9 Rue de la digue 97400 Saint-Denis Numéro de SIRET: 52422056300034

^{*} selon les dispositions de l'article 261, 4ème et 5ème tiret du code général des impôts et complété par la circulaire DGEFP du 14 novembre 2006, ce montant est exonéré de la TVA.



Envoyé en préfecture le 29/03/2021 Reçu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le 29/03/2021

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0132-DE

FACTURE - 19-208

Date de facturation: 11/12/2019 Échéance: À la réception de la facture

Cform

Rés. Ylang Ylang-N°31 Bât D 9 Rue de la digue 97400 Saint-Denis 0262 20 20 40

SARL MOUTOUSSAMY EMILE

49 ROUTE DE DOMENJOD 97490 SAINTE CLOTILDE

Description Date Qté Unité Prix unitaire TVA Montant HT Montant

Formation : Qualité de service Conducteur Réseau Car Jaune 2019

MODULE 2 : SUIVI INDIVIDUALISE / Durée : 2 h 30 (1h30 Suivi + 1h Bilan)

3ème acompte de 30 % avant démarrage selon CONVENTION du 14 MARS 2019

Niveau 1:3 participants coût unitaire / 13/11/2019 1,00 FORFAIT 280,00 € 0,0 % 280,00 € 280,00 €

pers : 280 € soit total 840 €

Niveau 2 : 2 participants coût unitaire / pers : 280 € soit 560 €

 Total HT
 280,00 €

 TVA 0,0 %
 0,00 €

 Total (TTC)
 280,00 €

Moyens de paiement: Par chèque bancaire

Banque: BRED agence de Saint-Denis.

SWIFT/BIC: BREDFRPPXXX

IBAN: FR 76 1010 7003 0500 2310 2259 276

Conditions de paiement: 0 jours

Échéance: À la réception de la facture

Intérêts de retard: 1,5 %

Cform

Rés. Ylang Ylang-N°31 Bât D 9 Rue de la digue 97400 Saint-Denis Numéro de SIRET: 52422056300034

^{*} selon les dispositions de l'article 261, 4ème et 5ème tiret du code général des impôts et complété par la circulaire DGEFP du 14 novembre 2006, ce montant est exonéré de la TVA.

Envoyé en préfecture le 29/03/2021 Reçu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le 29/03/2021

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0132-DE



Date de facturation: 18/02/2020 Échéance: 19/03/2020



Cform

Rés. Ylang Ylang-N°31 Bât D 9 Rue de la digue 97400 Saint-Denis 0262 20 20 40

SARL MOUTOUSSAMY EMILE

49 ROUTE DE DOMENJOD 97490 SAINTE CLOTILDE

Description Date Qté Unité Prix unitaire TVA Montant HT Montant

Formation : Qualité de service Conducteur Réseau Car Jaune 2019 / SOLDE

MODULE 2 : SUIVI INDIVIDUALISE / Durée : 2 h 30 (1h30 Suivi + 1h Bilan)

3ème acompte de 30 % avant démarrage selon CONVENTION du 14 MARS 2019

Niveau 1 : 3 participants coût unitaire / 18/02/2020 1,00 FORFAIT 280,00 € 0,0 % 280,00 € 280,00 €

pers : 280 € soit total 840 €

Niveau 2 : 2 participants coût unitaire / pers : 280 € soit 560 €

NAZE JEFFREY/HUBERT SOPHIE/GRONDIN GIOVANNI/IGOUF NADIA/MALDAT THIERRY

Total HT 280,00 €
TVA 0,0 % 0,00 €

Total (TTC) 280,00 €

Moyens de paiement: Par chèque bancaire

Banque: BRED agence de Saint-Denis.

SWIFT/BIC: BREDFRPPXXX

IBAN: FR 76 1010 7003 0500 2310 2259 276

Conditions de paiement:30 joursÉchéance:19/03/2020Intérêts de retard:1,5 %

Cform

Rés. Ylang Ylang-N°31 Bât D 9 Rue de la digue 97400 Saint-Denis Numéro de SIRET: 52422056300034

^{*} selon les dispositions de l'article 261, 4ème et 5ème tiret du code général des impôts et complété par la circulaire DGEFP du 14 novembre 2006, ce montant est exonéré de la TVA.

Envoyé en préfecture le 29/03/2021

Reçu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le 29/03/2021

SLOW

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0132-DE

Attestation de réalisation de formation

Je soussigné Michel ACELDY, formateur de la société Bourbon Eco Formation, atteste avoir réalisé la formation « Sauveteur Secouriste du Travail » d'une durée de 14 heures (deux sessions de 7 heures) pour les personnes suivantes pendant l'année 2019:

- 3 conducteurs de la société Transports Balaya (soit 42 heures de formation) ;
- 4 conducteurs de la société Charles Express (soit 56 heures de formation) ;
- 2 conducteurs de la société Transports de la Réunion (soit 28 heures de formation).

Fait à Saint-Pierre, le 6 avril 2020

SARL BOURBON ECO FORMATION 80, Avenue Leconte De Lisle 97490 SAINTE-CLOTIL DE Fixe: 0262 35 56 70 - Gsm. 0693 70 94 79 SIRET: 824 378 905 00015

1551

Affiché le 29/03/2021

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0132-DE



Comités d'Entreprise
Services Scolaires
et occasionnels

ATTESTATION

Je soussigné monsieur Nicolas MOUTOUSSAMY, gérant de la société L'Oiseau Bleu, atteste de la véracité du tableau ci-dessous récapitulant les formations effectuées par mes employés affectés au réseau Car Jaune sur l'année 2019.

Intitulé de la formation	Période	Nombre d'heures	Catégorie du personnel concernée	Nombre de personn el concern é	Prix
QUALITÉ DE SERVICE CONDUCTEUR RÉSEAU CAR JAUNE NIVEAU 1 MODULE 1	28/03/19 au 14/0 <mark>5/19</mark>	10,5	Conducteur	6	1 750 €
QUALITÉ DE SERVICE CONDUCTEUR RÉSEAU CAR JAUNE NIVEAU 2 MODULE 1	06/06/19 au 07/06/19	8,5	Conducteur	viseau B 2	584 €
FCO	08/07/19 au 12/07/19 et du 13/05/19 au 17/05/19 et du 14/10/19 au 18/10/19	35	Conducteur	500 4 PJ K	2 520 €

in Grand Canal - La Bretagne - 97490 Spirts Clatilla

18, Chemin Grand Canal - La Bretagne - 97490 Sainte-Clotilde Téléphone : 0262 28 28 21 - 0262 53 58 40 - Télécopie : 0262 29 07 66

http://www.transportloiseaubleu.com/e-mail:transport.loiseaubleu@wanadoo.fr

ATTESTATION

Nous soussignés, SETCOR SA – Z.I du Bel Air – B.P 24 - 97899 SAINT LOUIS CEDEX 01, attestons que les salariés affectés sur le réseau CAR JAUNE ont suivi les formations cidessous au titre de l'année 2019 :

Société		Intitulé	Nombre personnel concernée	Durée : heures /agent	Catégorie personnel concernée
	Sécurité	Gestion du stress et des			
	Securite	conflits	5	22	Conducteurs
		PMR	25	2	Conducteurs
SETCOR	Damesia /	FCO	26	35	Conducteurs
	Permis / Règlementation	Membre du			
	Regiementation	CSSCT	2	21	Conducteurs
	Service	Qualité de			
	Service	service	42	15	Conducteurs

Nous précisons que conformément aux dispositions RGPD, aucune information individuelle ne peut être communiquée.

Aussi, nous tenons à disposition les attestations de présences à ces formations en cas de contrôle.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

A Saint-Louis, le 03 avril 2020

SETCOR S.A ZI du Bol Air - BP 24

97899 SAINT-LOUIS CEPEX 01 Le Service des Ressources dumaines Tel: 026245.38.38.24x.026245.38.32

SETCOR S.A.

SA au Capital de 1 100 000 €

Site Exploitation : 4 avenue du Grand Piton – ZA de Cambaie

97460 SAINT-PAUL

RCS St-Pierre de La Réunion : 310 850 094

Tél : 0 262 45 38 38 – Fax : 0 262 45 38 32 www.groupetransportsmooland.com







STE MARIE, le 13 décembre 2019

GROUPEMENT ACTEURS TRANSPORT INTERURBAIN DE VOYAGEURS

20 RUE BENJAMIN HOARAU 97410 SAINT PIERRE

N° de dossier : N° Entreprise : 6

19.A.101869.1

661393.001

Suivi par :

Kelly JUSTINE ALPOU

Tel.:

02 62 90 41 21

Mail:

kelly.justine@opcalia.com

Objet: Remboursement des frais annexes

Madame, Monsieur,

OPCALIA a pris en charge votre formation **Bilan de compétences** avec l'organisme de formation COMPETENCES FORMATION OCEAN INDIEN, du 18/07/2019 au 26/11/2019.

Afin de nous permettre de vous rembourser les dépenses annexes liées à cette formation, merci de nous retourner les documents suivants accompagnés des justificatifs :

- > Facture ci-après dûment complétée,
- > Tableau annexe.

Restant à votre disposition pour tous renseignements complémentaires,

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Kelly JUSTINE ALPOU ASSISTANTE DE GESTION

Retrouvez nos conditions générales sur notre site www.opcalia.com

OPCALIA REUNION | CENTRE D'AFFAIRES DE LA MARE - 5 rue André LARDY - BAT C LA TURBINE - 97438 STE MARIE | Tel. 02 62 90 23 45 | Fax. 02 62 41 35 32 | www.opcalia.com

Envoyé en préfecture le 29/03/2021

Reçu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le 29/03/2021



ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0132-DE

Annexe 2 Entretien et réparation des véhicules



Délégation de service public pour le la réguliers de transport routier non urbain de personnes du réseau Car Jaune de la Région Réunion

Pannes et réparations effectuées en 2019

N°	Immatricu- lation	Exploitant	Inventaire A ou B	Туре	Kms par véhicule au 31/12/2019	Kms par véhicule au 31/12/2018	Kms parcou- rus en 2019	Date 1ère Immat.	Age du véhicule	Lister par véhicule les pannes survenues
1	DN-684-KX	AH NIAVE	В	Wing	425 594	364 457	61 137	22/01/2015	4,94	05/04/19: 365000km Remplacement courroie alternateur+ tendeur +coupleur ventilateur, durite radiateur,Pompe à eau, PNEUMATIQUE AR*4 364938km Remplacement embrayage et actuateur+Anomalie CAN BOITE/Ok aprés fixation faisceaux 371095km Remplacement Alternateur + batterie principal 04/07/2019: 392684km Réparation charniere porte arière 30/07/2019: 402000km vidange AD BLEU/ moteur+ filtre à huile + regénération forcée02/08/2019: 402474km Remplace sonde amont et aval filtre a particule. Nettoyage Réservoir ADBLUE 29/08/2019: Remplacement Radiateur14/09/2019: remplacement plaquette de frein AVDG .Fusible de 15A pour suspension pneumatique En attente réparation faiseaux électrique
2	DN-057-KG	AH NIAVE	В	Wing	377 373	374 753	2 620	21/01/2015	4,95	vidange moteur Filtree a air, gazoil.; changement plaquettes de frein AV+AR. Recharge clim; graissage rotule étrier; Remplacement relais pompe gavage; tuyau retour degazage vase d'expansion. EGR Remplacé. Courroie clim passager remplacerMoteur HS 10/06/2019 Irreparable (épave)
3	DN-415-KX	AH NIAVE	В	Wing	449 387	400 818	48 569	22/01/2015	4,94	28/01/2019:Remplacement coupleur ventilo. 25/02/2019: (419947km) Coupleur ventilo Neuf+galet tendeur +galet enrouleur alternateur+pompe à eau+vidange moteur+filltre a huille gazoil +remplacement durite eau radiateur +Plaquet AR+Etrier ARD. 5/05/2019 MOTEUR HS Changement moteur culasse et turbo en cour
4	FK-701-RR	AH NIAVE	В	ISUZU VISIGO	30 934	0	30 934	07/10/2019	0,23	
5	FK-769-RR	AH NIAVE	В	ISUZU VISIGO	30 713	0	30 713	07/10/2019	0,23	Sans objet (véhicule neuf)
6	EM-557-EY	BALAYA	Α	Crossway LE 12.10	332 047	189 909	142 138	04/05/2017	2,66	30/12/2019 - CARROSSERIE 24/12/2019 - CHANGER 2 PNEUS AVANT 275 OH 107

										Envoyé en préfecture le 29/03/2021
							Kms			Reçu en préfecture le 29/03/2021
N°	Immatricu- lation	Exploitant	Inventaire A ou B	Туре		Kms par véhicule au	parcou-	Date 1ère Immat.	Age du véhicule	Affiché le 29/03/2021 ule les parines survenues
	lation		Aoub		31/12/2019	31/12/2018	2019	iiiiiia.	verneure	ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0132-DE
7	EK-875-AK	BALAYA	A	Crossway LE 12.10	370 711	242 586	128 125	14/02/2017	2,88	23/12/2019 - VITRE FENETRE ARG 18/12/2019 - REPARATION PNEUS AVD 17/12/2019 - ECHAPPEMENT 09/12/2019 - ACCESSOIRES INTERIEURS 25/11/2019 - ENVIRONNEMENT MOTEUR 20/11/2019 - ESSIEU-DIRECTION-SUSPENSION 24/10/2019 - FINATION 22/10/2019 - ESSIEUX-DIRECTION-SUSPENSION 24/10/2019 - FINER WEEK-END - PNEUS AV OCCASION 11/10/2019 - INTERVENTION CLIM 10/10/2019 - PNEUS ARR 275 HIFLY 04/10/2019 - ENVIRONNEMENT MOTEUR 01/10/2019 - TUYAU COMPRESSEUR 30/09/2019 - REPARATION 29/09/2019 - REMORQUAGE PITON ST-LEU - BALAYA 05/09/2019 - REMORQUAGE PITON ST-LEU - BALAYA 05/09/2019 - PREINS AV RECREUSES + REPARATION INTERIEUR 26/08/2019 - TRANSMISSION-EMBRAYAGE 09/08/2019 - FRINGEN 66/08/2019 - ENVIRONNEMENT MOTEUR - ENTRAINEMENT MOTEUR 31/07/2019 - ACCESSOIRES EXTERIEUR 01/07/2019 - ACCESSOIRES EXTERIEUR 01/07/2019 - ENVIRONNEMENT MOTEUR 21/06/2019 - ACCESSOIRES INTERIEURS 11/06/2019 - ENVIRONNEMENT MOTEUR 03/06/2019 - ESISUX-DIRECTION-SUSPENSION 03/06/2019 - ESISUX-DIRECTION-SUSPENSION 03/06/2019 - ESISUX-DIRECTION-SUSPENSION 03/06/2019 - ESISUX-DIRECTION-SUSPENSION 03/06/2019 - ST GILLES - TUYAU BRASURE NERF 30/04/2019 - TRANSOIRES INTERIEURS 10/05/2019 - TRANSOIRES INTERIEURS 04/05/2019 - TRANSOIRES INTERIEURS 04/05/2019 - ST GILLES - TUYAU BRASURE NERF 30/04/2019 - ACCESSOIRES INTERIEURS 09/04/2019 - SONDE NOX 26/03/2019 - PREUS ARR OTANI 275 - OH107 + PLAQUETTE ARR 20/03/2019 - RESSERAGE ACCOUDOIR 20/03/2019 - RESSERAGE ACCOUDOIR 20/03/2019 - RESSERAGE ACCOUDOIR 20/03/2019 - RESPENDION CLIM 26/02/2019 - INTERVENTION CLIM 26/02/2019 - JACE ESSOIRES INTERIEURS 06/02/2019 - PREMPLACEMENT D'UN FLEXIBLE 18/03/2019 - PREMPLACEMENT D'UN FLEXIBLE 18/01/2019 - PREMPLACEMENT D'UN FLEXIBLE 18/01/2019 - PREMPLACEMENT D'UN FLEXIBLE 18/01/201
8	DP-205-YP	BALAYA	В	Crossway LE 12.10	643 524	506 973	136 551	19/03/2015	4,79	27/12/2019 - ENVIRONNEMENT MOTEUR 23/12/2019 - ECHAPPEMENT 02/12/2019 - PEINTURE PARTIE LAT.G+ FIXATION SUPPORT EAD 02/12/2019 - INTERVENTION VITRE CHAUFFEUR 26/11/2019 - ACCESSOIRE INTERIEUR 19/11/2019 - CHANGER 2 PNEUS AV 275 HIFLY 18/10/2019 - INTERVENTION PARE-BRISE 18/10/2019 - PARE BRISE 02/10/2019 - PNEUS AR 275 HIFLY 02/10/2019 - TRANSMISSION - EMBRAYAGE 23/09/2019 - PLAQUETTE AR 13/09/2019 - ESSIEU-DIRECTION / ELECTRICITE 21/08/2019 - ESSIEU-DIRECTION / ELECTRICITE 21/08/2019 - ESSIEU-DIRECTION / ELECTRICITE 21/08/2019 - ENVIRONNEMENT MOTEUR 13/08/2019 - ENVIRONNEMENT MOTEUR 13/08/2019 - ENVIRONNEMENT MOTEUR 13/08/2019 - SINISTRE DU 03/08/2019 01/08/2019 - SINISTRE DU 03/08/2019 01/08/2019 - CARROSSERIE 29/07/2019 - ROULEMENT MOYEU AVD 23/07/2019 - PIXATION BARRE TRANSVERSAL ARG 27/06/2019 - ACCESSOIRS EXTERIEURS 20/06/2019 - CARROSSERIE 06/06/2019 - BL 18820 - DEPANNAGE - GARE DE ST PAUL 06/06/2019 - ENVIRONNEMENT MOTEUR 31/05/2019 - PARE AR 30/04/2019 - PRUE ARR 275 TORQUE 23/04/2019 - PRUE A

										Envoyé en préfecture le 29/03/2021
					V	V	Kms			Reçu en préfecture le 29/03/2021
N°	Immatricu- lation	Exploitant	Inventaire A ou B	Туре	Kms par véhicule au	Kms par véhicule au	parcou- rus en	Date 1ère Immat.	Age du véhicule	Affiché le 29/03/2021 ule les pannes survenues
					31/12/2019	31/12/2018	2019			ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0132-DE
9	DP-514-YQ	BALAYA	В	Crossway LE 12.10	621147	498 821	122 326	19/03/2015	4,79	27/12/2019 - ESSIEU-DIRECTION-SUSPENSION 27/12/2019 - PNEUS «TEST» 275 RECHAPPÉ 17/12/2019 - LIMITEUR 17/12/2019 - ENTRETIEN VISITE TECHNIQUE 13/12/2019 - RÉPARATION TRAPE GASOIL 12/12/2019 - PREPARATION VISITE TECHNIQUE 03/12/2019 - PREPARATION VISITE TECHNIQUE 26/11/2019 - ACCESSOIRES INTERIEURS + CARROSSERIE 13/11/2019 - ACCESSOIRES INTERIEURS + CARROSSERIE 13/11/2019 - ESSIEU-DIRECTION-SUSPENSION 01/10/2019 - ESSIEU-DIRECTION-SUSPENSION 01/10/2019 - ENVIRONNEMENT MOTEUR + ACCESS. INT 25/09/2019 - PNEUS AR 275 HIFLY 11/09/2019 - PNEUS OCCASION 275 OTANI OH501 26/08/2019 - PNEUS AV 275/70R22.5 OTANI OH107 17/08/2019 - PNEUS AV 275/70R22.5 OTANI OH107 17/08/2019 - POSE VITER LATERAL DROIT X3 26/07/2019 - ELECTRICITE 01/08/2019 - BOTHER ARRET DEMANDE HS 26/07/2019 - FREINAGE 12/07/2019 - CARROSSERIE 12/07/2019 - CARROSSERIE 17/06/2019 - ENTRETIEN VISITE TECHNIQUE 10/06/2019 - ENTRETIEN VISITE TECHNIQUE 10/06/2019 - ENTRETIEN VISITE TECHNIQUE 10/06/2019 - ENTRETIEN VISITE TECHNIQUE 02/05/2019 - TURIPE CEINTURE 02/05/2019 - TURIPE CEINTURE 02/05/2019 - SINISTRE DU 020519 DP-514-YQ 23/04/2019 - BENETTE NISITE TECHNIQUE 02/05/2019 - SINISTRE DU 020519 DP-514-YQ 23/04/2019 - ACCESSOIRES INTERIEURS 04/04/2019 - EAD + CHRONO 29/03/2019 - REPARATION POIGNEE DE PORTE 21/03/2019 - PENETTE / BAIE / VITRE LATDROIT 21/03/2019 - PIAQUETTE AV 19/02/2019 - PIAQUETTE AV
10	DP-054-NY	BALAYA	В	Crossway	395 855	395 855	0	05/03/2015	4,83	10/01/2019 - REPARATION PORTE AR 30/08/2019 - REPARAMETRAGE DU MOTEUR
11	DP-932-NW	BALAYA	В	Crossway LE 13M	745 174			05/03/2015	4,83	21/05/2018 - MOTEUR COMPLET 30/12/2019 - DEFAULT ELECTRIQUE 18/12/2019 - LIMIITEUR 11/12/2019 - ACCESSOIRES EXTERIEURS 09/12/2019 - REPARATION 23/10/2019 - ACCESSOIRE INTERIEUR - ELECTRICITE 23/10/2019 - TEMOIN / VOYANT 17/10/2019 - PNEUS OCCASION AV X2 03/10/2019 - PNEUS OCCASION AV X2 03/10/2019 - PNEUS AR + FREINAGE AR 30/08/2019 - PNEUS AR + FREINAGE AR 30/08/2019 - ENTRETIEN VISITE TECHNIQUE 29/08/2019 - ESSIEUX/DIRECTION/SUSPENSION 29/07/2019 - ACCESSOIRES INTERIEUR 18/07/2019 - ACCESSOIRES INTERIEUR 18/07/2019 - ACCESSOIRES INTERIEUR 08/07/2019 - ACCESSOIRE INTERIEUR 08/07/2019 - ACCESSOIRE INTERIEUR 27/06/2019 - ACCESSOIRE INTERIEUR 21/06/2019 - ACCESSOIRE INTERIEUR 21/06/2019 - COMMANDE DE CLIM 07/06/2019 - ELECTRICITE 22/05/2019 - ELECTRICITE 22/05/2019 - ELECTRICITE 17/05/2019 - ACCESSOIRES EXTERIEURS 03/05/2019 - SINISTRE DU 15/01/18 DP932VW 25/04/2019 - ACCESSOIRES EXTERIEURS 03/05/2019 - SINISTRE DU 15/01/18 DP932VW 25/04/2019 - PNEUS ARR TORQUE 275 21/04/2019 - POULEMENT AVD + CAPTEUR ABS 21/04/2019 - PNEUS ARR TORQUE 275 21/04/2019 - PNEU OTANI 275/70X22.5 OH107 / pLAQUETTE ARR 01/04/2019 - EACTEOSTIE TENDEUR 11/03/2019 - ENTRETIEN VISITE TECHNIQUE 21/02/2019 - INTERVENTION CLIM 11/02/2019 - PNEUS ARR 275/70R22.5 OTANI

										Envoyé en préfecture le 29/03/2021
							Kms			Reçu en préfecture le 29/03/2021
N°	Immatricu-	Exploitant	Inventaire	Туре	Kms par véhicule au	Kms par véhicule au	parcou-	Date 1ère	Age du	Affiché le 29/03/2021 ule les pannes survenues
	lation		A ou B		31/12/2019	31/12/2018	rus en 2019	Immat.	véhicule	ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0132-DE
12	DP-509-CH	BALAYA	В	Crossway LE 13M	719 938	558 406	161 532	17/02/2015	4,87	18/12/2019 - LIMITEUR 28/11/2019 - ECHAPPEMENT 14/11/2019 - CHANGER 2 PNEUS AV 275 OH 107 14/11/2019 - ELECTRICITE - SIGNALISATION 08/11/2019 - ELECTRICITE 05/11/2019 - FREINAGE + ACCESSOIRES INT. 15/10/2019 - INTERVENTION CLIM 02/10/2019 - FREINAGE 01/10/2019 - PNEUS ARR 275 TORQUE + SIGNALISATION 01/10/2019 - PREPARATION ACCESSOIRES EXTERIEURS 30/09/2019 - ACCESSOIRE INTERIEUR + EXTERIEURS 20/09/2019 - RECREUSAGE PNEUS ARDE-ARGE-AVG 03/09/2019 - ESSIEUX-DRECTION - SUSPENSION + FREINAGE 28/08/2019 - ENVIRONNEMENT MOTEUR 20/08/2019 - ENTRETIEN VISITE TECHNIQUE 13/08/2019 - CORROSSERIE 08/08/2019 - SIEGE ET ACCOUDOIRS ABIMES 18/07/2019 - ACCESSOIRES INTERIEURS 05/07/2019 - FREINAGE 24/06/2019 - PREINAGE 24/06/2019 - PREINAGE 24/06/2019 - ELECTRICITE 04/06/2019 - LECTRICITE 04/06/2019 - LECTRICITE 04/06/2019 - LINTERTVENTION CLIM 19/05/2019 - ACCESSOIRES INTERIEURS 14/05/2019 - HAT AMPOULE 02/05/2019 - PNEUS ARR 275 TORQUE + PLAQUETTE ARR 27/04/2019 - ACCESSOIRES INTERIEURS 26/04/2019 - COUSSIN D'AIR ARD AIRTECH 23/04/2019 - SINISTRE - PLEXIGLASS LUNETTE ARR 02/04/2019 - COUSSIN D'AIR ARD AIRTECH 23/04/2019 - SIGE ARD COTE VITRE 06/03/2019 - PNEUS AN 275/70R22.5 OTANI OH501 05/03/2019 - PNEUS AN 275/70R22.5 OTANI OH501 05/03/2019 - ENTRETIEN VISITE TECHNIQUE 14/02/2019 - INTERVENTION CLIM 22/02/2019 - ENTRETIEN VISITE TECHNIQUE 14/02/2019 - ENTRETIEN VISITE TECHNIQUE 14/02/2019 - CHANGEMENT COUSSIN ARG 23/01/2019 - SIREGE ARD COTE VITRE 06/03/2019 - CHANGEMENT COUSSIN ARG 23/01/2019 - INTERVENTION CLIM 22/01/2019 - OBTURATEUR / COUVERCLE + FEU DE GABARIT 18/01/2019 - OBTURATEUR / COUVERCLE + FEU DE GABARIT 18/01/2019 - OBTURATEUR / COUVERCLE + FEU DE GABARIT 18/01/2019 - SONDES NOX
13	DN-978-KY	BALAYA	В	Wing	338 668	300 542	38 126	22/01/2015	4,94	05/09/2019 - PERTE DE PUISSANCE + VITESSE NE PASSE PAS 28/08/2019 - PREPARATION VISITE TECHNIQUE 28/08/2019 - ENTRETIEN VISITE TECHNIQUE 28/08/2019 - PREPARATION VISITE TECHNIQUE 28/08/2019 - PREPARATION VISITE TECHNIQUE 23/08/2019 - LIMITEUR 19/08/2019 - LIMITEUR 19/08/2019 - FREINAGE 30/07/2019 - PEMPLACEMENT MOTEUR E/G 24/07/2019 - PANNE ELECTRIQUE - DIAGNOSTIC 12/07/2019 - ESSIEUX-DIRECTION-SUSPENSION 27/06/2019 - CHANGER 4 PNEUS ARR 225/75R 16C 13/06/2019 - CHANGER 4 PNEUS ARR 225/75R 16C 13/06/2019 - PNEUS - ESSIEUX - FREINAGE 20/05/2019 - ELECTRICITE 17/05/2019 - ELECTRICITE 17/05/2019 - ELECTRICITE 17/04/2019 - PLAQUETTE ARR 11/04/2019 - PLAQUETTE ARR 11/04/2019 - COURROIE DE CLIM 08/04/2019 - DEPANNAGE STE CLOTILDE 05/04/2019 - DEPANNAGE STE CLOTILDE 05/04/2019 - INTERVENTION CLIM 28/03/2019 - VANNE EGR 23/03/2019 - VANNE EGR 23/03/2019 - POSE VITRE DE PORTE 13/03/2019 - POSE PORTE DE VITRE 26/02/2019 - ENTRETIEN VISITE TECHNIQUE 14/02/2019 - ALTERNATEUR + PHARE ANTIBROUILLARD 14/02/2019 - RITRETIEN VISITE TECHNIQUE 18/01/2019 - PARP

										Envoyé en préfecture le 29/03/2021
					Kms par	Kms par	Kms			Reçu en préfecture le 29/03/2021
N°	Immatricu- lation	Exploitant	Inventaire A ou B	Туре	véhicule au 31/12/2019	véhicule au 31/12/2018	parcou- rus en	Date 1ère Immat.	Age du véhicule	Affiché le 29/03/2021 ule les pannes survenues
					31/12/2019	31/12/2016	2019			ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0132-DE
14	DN-199-KZ	BALAYA	В	Wing	305 180	242 717	62 463	22/01/2015	4,94	17/10/2019 - ENTRETIEN VISITE TECHNIQUE 17/10/2019 - ESSIEU-DIRECTION-SUSPENSION 16/10/2019 - CHANGER 4 PNEUS ARR 225 HIFLY 16/10/2019 - ACCESSOIRES INTERIEURS 14/10/2019 - ENVIRONNEMENT MOTEUR 01/10/2019 - PMR 14/10/2019 - ENVIRONNEMENT MOTEUR 01/10/2019 - SIGNALISATION 23/09/2019 - FREINAGE 24/08/2019 - COURROIE ALTERNATEUR 01/08/2019 - 225 STARMAXX X2 - FREINAGE - AV 22/07/2019 - CLIMATISATION + FUITE D'EAU 18/07/2019 - ELECTRICITE 15/07/2019 - IMPACT AVEC CROSSWAY S.T.O.I 12/07/2019 - DEPANNAGE BL0125907 / 225/75R16 BRIDGESTONE 25/06/2019 - FREINAGE 20/06/2019 - FREINAGE 20/06/2019 - FREINAGE 20/06/2019 - CONTRE VISITE 16/05/2019 - SSIEUX / DIRECTION / SUSPENSION 13/05/2019 - ST DENIS - AMORÇAGE 09/05/2019 - CARROSSERIE PORTE 07/05/2019 - DEPANNAGE ST DENIS - SURCHAUFFAGE MOTEUR 26/04/2019 - RTE GRDE CHALOUPE 23/04/2019 - INTERVENTION CLIM 18/04/2019 - ENTRETIEN VISITE TECHNIQUE 18/04/2019 - INTERVENTION CLIM 02/01/2019 - REMORQUAGE BERIVE - BALAYA
15	DN-385-KZ	BALAYA	В	Wing	239 642	234 909	4733	22/01/2015	4,94	02/01/2019 - MOTEUR COMPLET 01/10/2019 - ECHAPPEMENT 13/09/2019 - EAD + COMBINE AUTOWATCH N°T54569 + MO ELETRICITE 31/08/2019 - PANNE BOITE - ST DENIS 27/08/2019 - INTERVENTION CLIM 26/08/2019 - DEPANNAGE ST-GILLES + 4 PNEUS ARR 225/75R16 HIFLY 21/08/2019 - ENTRETIEN VISITE TECHNIQUE 21/08/2019 - PMR 21/05/2019 - MOTEUR ET ENVIRONNEMENT + EMBRAYAGE 13/05/2019 - FREINAGE 09/05/2019 - TRAVAUX SUR CARROSSERIE 02/04/2019 - AMPOULE H11 - LAMPE ANTI-BROUILLARD 27/02/2019 - INTERVENTION CLIM 29/01/2019 - PARE-BRISE 29/01/2019 - INTERVENTION PARE-BRISE 21/01/2019 - ENTRETIEN VISITE TECHNIQUE 17/01/2019 - EAD + LIMITEUR + CHRONO 08/01/2019 - FEU ARR 08/01/2019 - PLAQUE ET CABLE
16	CN-638-NH	BALAYA	В	Intouro	526 625	526 625	0	04/12/2012	7,08	20/11/2019 - DEMONTAGE TURBO POUR ESSAI SUR BUS C-EXPRESS 12/02/2019 - FUSIBLE 50AH
17	BE-906-WT	BALAYA	В	Intouro	821650	750 181	71 469	17/12/2010	9,04	30/12/2019 - NET TIRE PLUS 26/12/2019 - REMPLACEMENT VISCO-COUPLEUR 19/12/2019 - ENTRETIEN VISITE TECHNIQUE 19/12/2019 - PMR 18/12/2019 - PREPARATION VISITE TECHNIQUE 17/12/2019 - PNEUS AV DOUBLECOIN OCCASION - 295 10/12/2019 - INTERVENTION CLIM 28/11/2019 - FREINAGE 19/11/2019 - ENVIRONNEMENT MOTEUR 15/11/2019 - PNEUS AV 295 OTANI 12/11/2019 - DIAGNOSTIC - BUS NE TIRE PAS 30/10/2019 - FREINAGE 11/10/2019 - ACCESSOIRES EXTERIEURS 20/09/2019 - PIECES HORS STOCK - ACCESSOIRES EXTERIEURS 16/09/2019 - REMPLACEMENT ROBINET ISSUE DE SECOURS 03/09/2019 - REVISION COMPLET 26/08/2019 - FREINAGE 21/08/2019 - FREINAGE 21/08/2019 - FREINAGE 22/07/2019 - ELECTRICITE 01/08/2019 - TRANSMISSION - FREINAGE 25/07/2019 - ELECTRICITE 22/07/2019 - 295/80R22.5 HIFLY X2 04/07/2019 - ESSIEUX - DIRECTION - SUSPENSION 25/06/2019 - ENTRETIEN VISITE TECHNIQUE 25/06/2019 - PMR 05/06/2019 - ENTRETIEN VISITE TECHNIQUE 25/06/2019 - PMR 05/06/2019 - REGULATEUR 24V 05/06/2019 - REPARATION BOUTON DE PORTE AV 24/05/2019 - REPARATION BOUTON DE PORTE AV 24/05/2019 - PROTULE BIELLETTE DE PORTE AV 25/04/2019 - POULLE MAGNETIQUE CLIM 05/03/2019 - FULDE CROISSEMENT H7 17/04/2019 - EUCTRICITE / BOUTON D'ARRET DEMANDÉ HS 15/04/2019 - POULLE MAGNETIQUE CLIM 05/03/2019 - FULDE CROISSEMENT H7 17/04/2019 - ELECTRICITE / BOUTON D'ARRET DEMANDÉ HS 15/04/2019 - POULLE MAGNETIQUE CLIM 05/03/2019 - PRUS SAILUN 295 X2 03/01/2019 - CONTRE VISITE 03/01/2019 - FILTRE DESSICATEUR + AMPOULE 05/01/2019 - FILTRE DESSICATEUR + AMPOULE 03/01/2019 - FILTRE DESSICATEUR + AMPOULE 04/05/2019 - FILTRE DESSICATEUR + AMPOULE 05/05/2019 - FILTRE DESSICATEUR + AMPOULE 05/05/2019 - FILTRE DESSICATEUR + AMPOULE 0

										Envoyé en préfecture le 29/03/2021
					V	V	Kms			Reçu en préfecture le 29/03/2021
N°	Immatricu- lation	Exploitant	Inventaire A ou B	Туре	Kms par véhicule au 31/12/2019	Kms par véhicule au 31/12/2018	parcou- rus en	Date 1ère Immat.	Age du véhicule	Affiché le 29/03/2021 ule les pannes survenues
					31/12/2019	31/12/2018	2019			ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0132-DE
18	FL-699-EA	BALAYA	В	ISUZU VIZIGO	9 954	0	9 954	29/10/2019	0,17	05/11/2019 - CHRONO
19	FL-618-EA	BALAYA	В	ISUZU VIZIGO	22 719	0	22 719	29/10/2019	0,17	06/12/2019 - CLIMATISATION DEFAILLANTE 13/11/2019 - CHRONO 06/11/2019 - PANNE ST-LEU / COURROIE HS
20	FL-754-EA	BALAYA	В	ISUZU VIZIGO	21 304	0	21 304	29/10/2019	0,17	11/12/2019 – ÉCLAIRAGE – SOUS GARANTIE 25/11/2019 – ACCESSOIRES INTERIEURS 12/11/2019 – CHRONO 08/11/2019 – ACCESSOIRS INTERIEURS
21	EK-825-AK	CHARLES EXPRESS	Α	Crossway LE 12.10	253 194	143 748	109 446	14/02/2017	2,88	21/12/2019 - VASE EXPANSION 12/12/2019 - REPARATION PNEU AVG CREUVER 05/11/2019 - RECHERCHE DE PANNE 24/10/2019 - TEMOIN / VOYANT 11/10/2019 - SIEGE 28/08/2019 - FUITE D'HUILE 27/08/2019 - VISITE PERIODIQUE 19/08/2019 - ACCESSOIRE INTERIEUR 06/08/2019 - CHANGER 4 PNEUS ARR RECHAPP 275 RTS 21/06/2019 - FUITE D'HUILE 14/06/2019 - FUITE D'HUILE 05/06/2019 - ÉQUIPEMENT EXTERIEURE 03/06/2019 - BALAI E/G 29/05/2019 - CHANGER 2 PNEUS AV 275 TORQUE 28/05/2019 - ACCESSOIRE INTERIEUR 06/05/2019 - ACCESSOIRE INTERIEUR 06/05/2019 - MOTEUR 02/05/2019 - ACCESSOIRE INTERIEUR 29/04/2019 - CHANGER 4 PENUS ARR TORQUE 1 AV OTANI OCAZ 30/03/2019 - BATTERIE X2 01/02/2019 - DIAGNOSTIQUE MOTEUR 01/02/2019 - DIAGNOSTIQUE MOTEUR 01/02/2019 - DIAGNOSTIQUE MOTEUR 01/02/2019 - CHANGER 2 PNEUS AV 11/01/2019 - RECREUSER UN PNEU AV + ACCOUDOIR
22	EM-631-EY	CHARLES EXPRESS	Α	Crossway LE 12.10	260 438	150 107	110 331	04/05/2017	2,66	26/11/2019 - ENTRETIEN 24/10/2019 - VISITE PERIODIQUE 22/10/2019 - CARROSSERIE 17/10/2019 - CHANGER 2 PNEUS AV 275 HIFLY 27/09/2019 - CHANGER ARR RECHAP+PLAQ AV 27/09/2019 - VERIN TRAPPE GASOIL 11/09/2019 - EAD 03/09/2019 - ACCESSOIRE INTERIEUR 27/08/2019 - RECREUSER PNEU ARR GAUCHE EXT 21/08/2019 - REVISION 09/08/2019 - ENTRETIEN 30/07/2019 - EAD 28/05/2019 - PLAQUETTES FREIN 24/04/2019 - PRÉPA VISITE 23/04/2019 - EQUIPEMENT 15/04/2019 - EQUIPEMENT 15/04/2019 - EQUIPEMENT 15/04/2019 - EQUIPEMENT 19/03/2019 - CHANGER 2 PNEUS AV 275 TORQUE 19/03/2019 - TEMOIN / VOYANT 14/03/2019 - ENVIRONNEMENT MOTEUR 04/03/2019 - INTERVENTION CLIM 14/02/2019 - LIMITEUR 14/01/2019 - LIMITEUR 14/01/2019 - COUSSIN D'AIR 09/01/2019 - CHANGER VASE EXPENSION
23	EM-668-EY	CHARLES EXPRESS	Α	Crossway LE 12.10	241 960	121 819	120 141	04/05/2017	2,66	23/12/2019 - CHANGER 4 PNEUS 295 RECHAP (SUITE A CREVAISON) 09/12/2019 - CHANGER 2 PNEUS AVANT 275 HIFLY 09/11/2019 - LAQUETTE AV 06/11/2019 - CONTRE VISITE 12/09/2019 - EAD 12/09/2019 - EAD 31/07/2019 - CHANGER 4 PNEUS ARR 275 OTANI OH 107 30/07/2019 - CLIMATISATION 30/07/2019 - CLIMATISATION 29/07/2019 - CHANGER 2 PNEUS AVANT 275 TORQUE 19/06/2019 - FREINS/ VIDANGE 17/05/2019 - CHANGER 2 PNEUS OTANI 275 OCCAS 14/05/2019 - CHITE D'HULE 03/05/2019 - CUITE D'HULE 03/05/2019 - CONTRE VISITE 30/04/2019 - LIMITEUR 12/04/2019 - REPARATION 09/04/2019 - PRÉPA VISITE 08/04/2019 - CHANGER 4 PNEU ARR + PLAQUETTE ARR 05/04/2019 - PNEUS 18/02/2019 - CLIMATISATION 31/01/2019 - SINISTRE DU 06/01/19 25/01/2019 - FIXATION DIVERS 22/01/2019 - PNEUS 07/01/2019 - CHANGER PNEUS AV 275 OTANI

										Envoyé en préfecture le 29/03/2021
							Kms			Reçu en préfecture le 29/03/2021
N°	Immatricu- lation	Exploitant	Inventaire A ou B	Туре	Kms par véhicule au		parcou-	Date 1ère Immat.	Age du véhicule	Affiché le 29/03/2021 ule les pannes survenues
					31/12/2019	31/12/2018	2019			ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0132-DE
24	FA 336 YM	CHARLES EXPRESS	Α	Crossway LE 12,10	127391	45 097	82 294	09/10/2018	1,23	23/12/2019 - LIMITEUR 06/12/2019 - CHANGER 2 PNEUS AV 275 HIFLY 06/12/2019 - TEMOIN / VOYANT 19/11/2019 - CLIMATISATION 13/11/2019 - PLAQUETTE AV 06/11/2019 - BATTERIE 28/10/2019 - PORTE 22/10/2019 - RECREUSER 4 PNEUS TORQUE ARR 22/10/2019 - ACCESSOIRE INTERIEUR 21/10/2019 - VITRES 15/10/2019 - CEINTURE 18/09/2019 - PRÉPA VISITE 18/09/2019 - PRÉPA VISITE 18/09/2019 - VISITE PERIODIQUE 18/09/2019 - ACCESSOIRE INTERIEUR 14/08/2019 - FREINAGE 30/07/2019 - EAD 26/06/2019 - CHANGER 2 PNEUS AV 275 OTANI OH 107 20/05/2019 - FIXATION DIVERS 20/05/2019 - CHANGER 4 PNEUS ARR 275 TORQUE 29/03/2019 - VISITE 04/02/2019 - PROBLÈME ALTERNATEUR ET CAPTEUR FAP GARANTIE
25	DS-755-EA	CHARLES EXPRESS	В	Crossway LE 12.10	445 611	375 347	70 264	09/06/2015	4,56	26/12/2019 - CHANGER 2 PNEUS AV 275 + 1 PNEUS ARR D'INT OCASS 23/12/2019 - LIMITEUR 29/11/2019 - ENTRETIEN 19/11/2019 - MOTEUR 04/11/2019 - PUITE GASOIL 25/10/2019 - VISITE PERIODIQUE 18/10/2019 - PLAQUETTE AV / AR 10/10/2019 - PLAQUETTE AV / AR 10/10/2019 - BATTERIE X2 05/09/2019 - PORTE 30/08/2019 - PORTE 23/07/2019 - ENVIRONNEMENT MOTEUR 16/07/2019 - SINISTRE DU 15/07/2019 09/07/2019 - REPARATION 04/07/2019 - ÉQUIPEMENT EXTERIEURE 28/06/2019 - EQUIPEMENT INTERIEURE 28/06/2019 - EQUIPEMENT INTERIEUR 27/06/2019 - ACCESSOIRE INTERIEUR 18/06/2019 - ACCESSOIRE INTERIEUR 03/06/2019 - CHANGER 4 PNEUS ARR 275 TORQUE 24/05/2019 - CHANGER 4 PNEUS ARR 275 TORQUE 24/05/2019 - CHANGER PARE BRISE 23/05/2019 - PUITE D'EAU 13/05/2019 - PEINTURE 25/04/2019 - CHANGER 2 PNEUS AV 275 TORQUE 25/04/2019 - PREPARATION 26/02/2019 - FREINS/ VIDANGE 06/04/2019 - RECREUSAGE 100% OFFERT 04/02/2019 - FREINS/ VIDANGE 07/02/2019 - FREINS/ VIDANGE
26	DQ-096-GJ	CHARLES EXPRESS	В	Crossway LE 12.10	386 206	327 062	59 144	30/03/2015	4,76	28/11/2019 - CLIMATISATION 08/11/2019 - CHANGER 275 RECHAPP ARR 29/10/2019 - CLIMATISATION 15/10/2019 - CLIMATISATION 25/09/2019 - CHANGER 2 PNEUS AV 275 TORQUE 05/09/2019 - PASSAGE START - TEMOIN DIAG 29/08/2019 - CLIMATISATION 12/08/2019 - VISITE PERIODIQUE 05/08/2019 - ENTRETIEN 16/07/2019 - COURROIE 16/07/2019 - CLIMATISATION 01/07/2019 - TEMOIN / VOYANT 04/06/2019 - TEMOIN / VOYANT 04/06/2019 - EQUIPEMENT INTERIEUR 27/05/2019 - TEMOIN MOTEUR ET FAP 17/05/2019 - EAD 07/05/2019 - REPARATION 30/04/2019 - CHANGEMENT BATTERIES 24/04/2019 - CHANGER CAPTEUR DPF 12/03/2019 - TEMOIN / VOYANT 13/02/2019 - BEMPLACEMENT PNEUS 04/02/2019 - REMPLACEMENT PNEUS 04/02/2019 - REMPLACEMENT PNEUS 04/02/2019 - REPARATION 30/01/2019 - MOTEUR 02/01/2019 - CONTROLE DU VEHICULE

										F / // +
					1					Envoyé en préfecture le 29/03/2021
	Immatricu-		Inventaire		Kms par	Kms par	Kms parcou-	Date 1ère	Age du	Reçu en préfecture le 29/03/2021
N°	lation	Exploitant	A ou B	Type	véhicule au 31/12/2019	véhicule au 31/12/2018	rus en	Immat.	véhicule	Afficite le 29/03/2021 ule les pannes survenues
							2019			ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0132-DE
27	DP-838-NQ	CHARLES EXPRESS	В	Crossway LE 13M	672 647	554 159	118 488	05/03/2015	4,83	23/12/2019 - LIMITEUR 10/12/2019 - PERMUTER ET RECREUSER 4 PNEUS ARR 275 TORQUE 06/12/2019 - PARE-BRISE 05/12/2019 - PARE-BRISE 05/12/2019 - PLAQUETTE AV 22/10/2019 - CHANGER 2 PNEU H STOCK CONTI 275 20/09/2019 - CAROSSERIE 20/09/2019 - OPTIQUE DE PHARE 18/09/2019 - PERMUTE + RECREUSER 2 PNEUS AV 275 TORQUE 09/09/2019 - ACCESSOIRE INTERIEUR 22/08/2019 - VISITE 13/08/2019 - VIDANGE 15/07/2019 - CUIMATISATION 18/07/2019 - VIDANGE 15/07/2019 - ENTRETIEN 06/06/2019 - ÉQUIPEMENT DIVERS ELEMENTS 24/06/2019 - ENTRETIEN 06/06/2019 - ÉQUIPEMENT EXTERIEURE 05/06/2019 - ACCESSOIRE INTERIEUR 27/05/2019 - CHANGER 2 PNEUS AV 275 TORQUE 20/05/2019 - CHANGER 4 PNEUS ARR 20/05/2019 - ALTERNATEUR 03/04/2019 - CHANGER PENU AV + RETOUR SUR JANTE ARR 16/03/2019 - ENVIRONNEMENT MOTEUR 03/04/2019 - ENVIRONNEMENT MOTEUR 10/03/2019 - PREPARATION VISITE TECHNIQUE 27/02/2019 - PREPARATION CLIM 08/02/2019 - REPARATION CLIM 08/02/2019 - ENVIRONNEMENT MOTEUR 08/02/2019 - REPARATION MOTEUR 08/02/2019 - REPARATION MOTEUR 08/02/2019 - REPARATION MOTEUR
28	DP-668-NT	CHARLES EXPRESS	В	Crossway LE 12:10	452 569	385 474	67 095	05/03/2015	4,83	23/12/2019 - LIMITEUR 19/12/2019 - PARE BRISE 05/12/2019 - CAROSSERIE 03/12/2019 - CAROSSERIE 03/12/2019 - CAROSSERIE 03/12/2019 - CHANGER 2 PNEUS AV 275 CONTI OCCAZ 25/11/2019 - BATTERIE X2 05/11/2019 - CLIMATISATION 30/10/2019 - CHANGER 2 PNEUS AV 275 OCCAS OTANI OH501 30/10/2019 - TEMOIN MOTEUR ET FAP 22/10/2019 - OBTURATEUR 21/10/2019 - ACCESSOIRE INTERIEUR 18/10/2019 - ENTRETIEN 17/10/2019 - ACCESSOIRE INTERIEUR 04/10/2019 - RECREUSER 2 PNEUS AVANT 23/09/2019 - TEMOIN MOTEUR ET FAP 11/09/2019 - ACCESSOIRE INTERIEUR 04/09/2019 - ACCESSOIRE INTERIEUR 04/09/2019 - ACCESSOIRE INTERIEUR 04/09/2019 - ACCESSOIRE INTERIEUR 09/08/2019 - ACCESSOIRE INTERIEUR 09/08/2019 - ENTRETIEN 08/08/2019 - ENTRETIEN 08/08/2019 - ENTRETIEN 30/07/2019 - EAD 19/07/2019 - ACCESSOIRE STERIEURS 17/07/2019 - ACCESSOIRE STERIEURS 17/07/2019 - ACCESSOIRE STERIEURS 17/07/2019 - EQUIPEMENT INTERIEUR 03/07/2019 - TEMOIN / VOYANT 25/06/2019 - PLAQUETTE AR 06/06/2019 - TEMOIN / VOYANT 01/06/2019 - ACCESSOIRE INTERIEUR 29/04/2019 - REPARATION 01/06/2019 - REPARATION 26/04/2019 - REPARATION 26/04/2019 - CHANGER PILTRE A AIR 11/04/2019 - FEUX 09/04/2019 - CHANGER PILTRE A AIR 11/04/2019 - FEUX 09/04/2019 - CHANGER PILTRE A AIR 11/04/2019 - FEUX 09/04/2019 - CHANGER PILTRE A AIR 11/04/2019 - FEUX 09/04/2019 - CHANGER PILTRE A AIR 11/04/2019 - FEUX 09/04/2019 - CHANGER PILTRE A AIR 11/04/2019 - FEUX 09/04/2019 - CHANGER PILTRE A AIR 11/04/2019 - FEUX 09/04/2019 - CHANGER PILTRE A AIR 11/04/2019 - FEUX 09/04/2019 - CHANGER PILTRE A AIR 11/04/2019 - FEUX 09/04/2019 - CHANGER PILTRE A AIR 11/04/2019 - FEUX 09/04/2019 - CHANGER PILTRE A AIR 11/04/2019 - FEUX 09/04/2019 - CHANGER PILTRE A AIR 11/04/2019 - FEUX 09/04/2019 - CHANGER PILTRE A AIR 11/04/2019 - FEUX 09/04/2019 - CHANGER PILTRE A AIR 11/04/2019 - FEUX 09/04/2019 - CHANGER PILTRE A AIR 11/04/2019 - FEUX 09/04/2019 - CHANGER PILTRE A AIR 11/04/2019 - FEUX 09/04/2019 - CHANGER PILTRE A AIR 11/04/2019 - FEUX 09/04/2019 - CHANGER PILTRE A AIR 11/04/2019 - FEUX 09/04/2019 - CHANGER PILTRE A AIR 11

										Envoyé en préfecture le 29/03/2021
					Kms par	Kms par	Kms			Reçu en préfecture le 29/03/2021
N°	Immatricu- lation	Exploitant	Inventaire A ou B	Туре	véhicule au 31/12/2019	véhicule au 31/12/2018	parcou- rus en	Date 1ère Immat.	Age du véhicule	Affiché le 29/03/2021 ule les paintes suivenues
							2019			ID : 974-239740012-20210323-DCP2021_0132-DE 31/12/2019 - CLIMATISATION
29	DP-180-NS	CHARLES EXPRESS	В	Crossway LE 13M	562 289	454 097	108 192	05/03/2015	4,83	30/12/2019 - GALET TENDEUR 23/12/2019 - LIMITEUR 13/12/2019 - CABOCHON 09/12/2019 - CHANGER 6 PNEUS 09/12/2019 - CLIGNOTANT 07/11/2019 - CAROSSERIE 26/10/2019 - BATTERIE X2 18/09/2019 - BATTERIE X2 18/09/2019 - BATTERIE X2 18/09/2019 - PERMUTER 2 PNEUS AV 275 TORQUE 26/08/2019 - PERMUTER 2 PNEUS AV 275 TORQUE 26/08/2019 - PLAQUETTE AR 24/07/2019 - ACCESSOIRE INTERIEUR 22/07/2019 - VISITE 18/07/2019 - CHANGER 4 PNEUS ARR 275 OTANI OH107 24/06/2019 - FUITE D'AIR 24/05/2019 - ACCESSOIRES EXTERIEURS 24/04/2019 - RÉPARATION 01/04/2019 - CLIMATISATION 30/03/2019 - ETHYLOTEST 19/02/2019 - COUROIE POMPE A EAU 08/02/2019 - REPARATION 23/01/2019 - ENTRETIEN VISITE TECHNIQUE 22/01/2019 - COUSSIN D'AIR 17/01/2019 - CHANGER COUSSIN D'AIR 17/01/2019 - CHANGER COUSSIN DIA IR AV + ARR 04/01/2019 - CHANGER 4 PNEUS ARR OTANI 275
30	DP-928-CH	CHARLES EXPRESS	В	Crossway LE 13M	463 452	358 847	104 605	17/02/2015	4,87	23/12/2019 - LIMITEUR 12/12/2019 - COURROIE 05/12/2019 - FEUX 03/12/2019 - CLIMATISATION 28/11/2019 - CLIMATISATION 28/11/2019 - CLIMATISATION 25/10/2019 - PORTE 23/10/2019 - CHANGER 4 PNEUS 275 RECHAPPER 04/10/2019 - RECREUSAGE 2 PNEUS AVANT 26/09/2019 - COUSSIN D'AIR 18/08/2019 - RÉPARATION SIÈGE 02/08/2019 - CLIMATISATION 17/07/2019 - ENTRETIEN VISITE TECHNIQUE 16/07/2019 - VISITE PERIODIQUE 04/07/2019 - ENTRETIEN 17/06/2019 - FIXATION DIVERS 23/05/2019 - CHANGER 4 PNEU 275 TORQUE 21/05/2019 - EQUIPEMENT INTERIEUR 06/05/2019 - PEINTURE 30/03/2019 - ETHYLOTEST 26/03/2019 - CHANGER BATTERIE 16/03/2019 - CHANGER PONEUS 275 TORQUE 21/02/2019 - CHANGER BATTERIE 16/03/2019 - CHANGER PONEUS 275 TORQUE 21/02/2019 - COUSSIN D'AIR 23/01/2019 - COUSSIN D'AIR 23/01/2019 - ENTRETIEN VISITE TECHNIQUE 18/01/2019 - ENTRETIEN VISITE TECHNIQUE
31	DP-699-CH	CHARLES EXPRESS	В	Crossway LE 13M	530 535	426 158	104 377	17/02/2015	4,87	23/12/2019 - LIMITEUR 17/12/2019 - NETTOYAGE TURBINE 30/11/2019 - PATTOYAGE TURBINE 30/011/2019 - PORTE 30/08/2019 - PORTE 30/08/2019 - ACCESSOIRE INTERIEUR 06/08/2019 - ENTRETIEN 11/07/2019 - VISITE PERIODIQUE 10/07/2019 - CHNAGER 4 PNEU 275/70X22.5 OH 107 21/06/2019 - FUITE D'EAU 18/06/2019 - CHRONO 13/06/2019 - ACCESSOIRE INTERIEUR 05/06/2019 - ACCESSOIRE INTERIEUR 10/05/2019 - ACCESSOIRE INTERIEUR 10/05/2019 - CHANGER 2 PNEUS AV 275 TORQUE 25/04/2019 - REPARATION 16/04/2019 - RÉPARATION 06/04/2019 - RÉPARATION 30/03/2019 - ETHYLOTEST 26/03/2019 - CHANGER VITRE LATERALE ARR G 25/03/2019 - CLIMATISATION 29/01/2019 - REGLAGE PARALLELISME 29/01/2019 - FUITE D'AIR 16/01/2019 - ENTRETIEN VISITE TECHNIQUE 15/01/2019 - PEPEPARATION VISITE TECHNIQUE 15/01/2019 - INTERVENTION CLIM 03/01/2019 - INTERVENTION CLIM
32	DN-138-MV	CHARLES EXPRESS	В	Crossway LE 12.10	418 685	379 926	38 759	26/01/2015	4,93	29/08/2019 - EQUIPEMENT INTERIEUR 28/08/2019 - PEINTURE 19/08/2019 - RECHERCHE DE PANNE 24/07/2019 - ENTRETIEN 19/07/2019 - CHANGER 6 PNEUS 275 10/07/2019 - CONTRE VISITE 20/06/2019 - CONTRE VISITE 05/06/2019 - REVISION 31/05/2019 - DOSSIER SIEGE 31/05/2019 - PREPARATION VISITE TECHNIQUE 28/05/2019 - RÉPARATION 28/05/2019 - ACCESSOIRE INTERIEUR 15/05/2019 - COUSSIN D'AIR 03/04/2019 - CLIMATISATION 29/03/2019 - REPARATION 01/03/2019 - REPARATION 17/01/2019 - MOTEUR 17/01/2019 - MOTEUR 17/01/2019 - INTERVENTION CLIM 16/01/2019 - FAD 05/01/2019 - RÉPARATION

										Envoyé en préfecture le 29/03/2021
					ì			1		Recu en préfecture le 29/03/2021
NIO	Immatricu-	E I a like und	Inventaire	₹	Kms par	Kms par	Kms parcou-	Date 1ère	Age du	Affiché le 29/03/2021 ule les pannes survenues
N°	lation	Exploitant	A ou B	Туре	véhicule au 31/12/2019	véhicule au 31/12/2018	rus en 2019	Immat.	véhicule	ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0132-DE
33	DN-436-KY	CHARLES EXPRESS	В	Wing	Détruit par le feu	251 705		22/01/2015	4,94	15/03/2019 RÉPARATION 04/03/2019 PRÉPA VISITE 28/02/2019 PRÉPARATION VISITE TECHNIQUE 28/02/2019 ENTRETIEN VISITE TECHNIQUE 28/02/2019 REVISION 26/02/2019 COURROIE 25/02/2019 CHANGER 4 PNEUS ARR 14/02/2019 CHRONO +EAD 23/01/2019VERIFICATION PLATE FORME ELEVATRICE 15/01/2019ENTRETIEN 10/01/2019FUITE EAU SUR DURITE
34	DV-709-QJ	CHARLES EXPRESS	В	Wing	253 001	243 308	9 693	11/09/2015	4,31	28/10/2019 - EAD 22/10/2019 - MOTEUR 21/10/2019 - VISITE PERIODIQUE 11/10/2019 - PRÉPA VISITE 08/09/2019 - EAD + LIMITEUR + CHRONO 19/06/2019 - REMPLACEMENT DIVERS ELEMENTS 07/06/2019 - CHANGER 2 PNEU 225/75 PETLAS 13/05/2019 - REVISION 03/05/2019 - CONTRE VISITE 15/04/2019 - RÉPARATION 10/04/2019 - PRÉPA VISITE 02/04/2019 - RECHARGE GAZ CLIM CHEZ AES 18/03/2019 - RÉPARATION 23/01/2019 - VERIFICATION PLATE FORME ELEVATRICE
35	BE-374-WQ	CHARLES EXPRESS	В	Intouro	672 270	637 310	34 960	17/12/2010	9,04	19/12/2019 - NETTOYAGE FAP 31/10/2019 - VISITE PERIODIQUE 21/10/2019 - COURROIE 16/10/2019 - CHANGER 2 PNEUS 295 OTANI OH101 14/10/2019 - SONDE NOX 28/09/2019 - ELECTRICITE 19/09/2019 - PORTE 16/09/2019 - ACCESSOIRE INTERIEUR 12/09/2019 - ACCESSOIRE INTERIEUR 27/08/2019 - VIDANGE 21/06/2019 - PORTE 13/05/2019 - REVISION 30/04/2019 - EAD 17/04/2019 - PEPA VISITE 12/04/2019 - RÉPARATION 02/04/2019 - FEPA VISITE 12/04/2019 - FIXATION DIVERS 13/02/2019 - TEMOIN / VOYANT 05/02/2019 - MOTEUR 01/02/2019 - MOTEUR 18/01/2019 - CHANGER CAPTEUR REGIME 15/01/2019 - RÉPARATION
36	BE-028-WQ	CHARLES EXPRESS	В	Intouro	741 548	677 266	64 282	17/12/2010	9,04	07/11/2019 - VISITE PERIODIQUE 28/10/2019 - DURITE D'EAU 09/09/2019 - ENVIRONNEMENT MOTEUR 05/09/2019 - LIMITEUR + EAD 01/07/2019 - CLIMATISATION 24/05/2019 - COUSSIN D'AIR 13/05/2019 - REVISION 10/05/2019 - VISITE 09/05/2019 - PRÉPA VISITE 29/04/2019 - CHANGER 2 PNEUS RECHAPPER SUITE CREVAISON 30/03/2019 - EAD + LIMITEUR 14/03/2019 - REPARATION 12/03/2019 - INTERVENTION CLIM 08/03/2019 - DOSSIERS SIEGE 17/01/2019 - DOSSIERS SIEGE
37	BE-670-WP	CHARLES EXPRESS	В	Intouro	561 975	533 937	28 038	17/12/2010	9,04	23/12/2019 - NETTOYAGE FAP 19/12/2019 - DÉSICATEUR 18/12/2019 - DÉSICATEUR 18/12/2019 - OFIQUE DE FEUX 14/11/2019 - OPTIQUE DE FEUX 14/11/2019 - PORTE 07/11/2019 - PORTE 08/10/2019 - CHANGEZ COLLECTEUR 04/10/2019 - ENTRETIEN 14/09/2019 - SINISTRE DU 13/09/19 14/09/2019 - SINISTRE DU 13/09/19 14/09/2019 - ENTRETIEN 13/08/2019 - ENTRETIEN 13/08/2019 - ENTRETIEN 13/08/2019 - ENTRETIEN 13/08/2019 - POMPE A EAUX 07/08/2019 - CHANGER PARE BRISE INTOURO 07/08/2019 - FORFAIT CHANGEMENT DE PARE BRISE INTOURO 29/07/2019 - REPARATION 28/06/2019 - VISITE 10/06/2019 - VISITE 10/06/2019 - PRÉPA VISITE 13/05/2019 - CHANGER PARE BRISE 30/04/2019 - REPARATION 26/04/2019 - CHANGER PARE BRISE 25/03/2019 - REPARATION 26/04/2019 - CHANGER PARE BRISE 25/03/2019 - RÉPARATION 13/03/2019 - RÉPARATION 13/03/2019 - ACCIDENT 11/03/2019 - RÉPARATION 14/02/2019 - PÉPARATION 04/02/2019 - PÉPARATION 14/02/2019 - PÉPARATION 16/01/2019 - CAHNGER VALVE 16/01/2019 - CONTRE VISITE
38	FK-445-XK	CHARLES	В	ISUZU	29 336	0	29 336	16/10/2019	0,21	07/11/2019 - FUITE D'HUILE
39	FK-443-XG	EXPRESS CHARLES	A	VISIGO SETRA 531						07/11/2019 - RÉPARATION IMPACT
39	-n-443-XG	EXPRESS	A	DT	13 062	0	13 062	16/10/2019	0,21	PAS D4INTERVENYTION 1565

										Envoyé en préfecture le 29/03/2021
					Kms par	Kms par	Kms			Reçu en préfecture le 29/03/2021
N°	Immatricu- lation	Exploitant	Inventaire A ou B	Туре	véhicule au 31/12/2019	véhicule au 31/12/2018	parcou- rus en	Date 1ère Immat.	Age du véhicule	Affiché le 29/03/2021 ule les pannes survenues
					31/12/2019	31/12/2010	2019			ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0132-DE
40	EK-379-AY	L'OISEAU BLEU	А	Crossway LE 12.10	362 472	239 253	123 219	15/02/2017	2,87	02/01: Echange roues AV+AR 09/01: Vidange 19/02: Echange plaquette de frein AV+AR 27/03: Batterie neuve 10/05: Echange roues AV+AR 01/06: PlaquetteAR 13/07: Roues AR 11/09: Plaquettes de frein AR 24/10: Plaquettes frein AVdroit 0706: Roue AR
41	DR-985-GX	L'OISEAU BLEU	В	Crossway LE 13M	569 440	459 663	109 777	06/05/2015	4,66	14/01: Roue AV + Vidange 29/09: Plaquette frein AV+AR + Disque de frein AV+AR 02/10: Vidange
42	DR-104-GY	L'OISEAU BLEU	В	Crossway LE 12.10	545 570	447 586	97 984	06/05/2015	4,66	09/03: Coussin d'air 23/06: Plaquette frein AR 22/07: Plaquette frein AV 11/07: Roue AV 16/10: Vidange 31/10: Plaquette + disque de frein AV et AR + etrier AR
43	DR-903-GX	L'OISEAU BLEU	В	Crossway LE 13M	551 873	436 393	115 480	06/05/2015	4,66	10/01: Vase d'huile, ventilation, Vidange 26/02: Roue AR 01/09: Plaquette de freins 10/09: 6 roues 03/10 Vidange 05/10: Disque de frein AV + plaquette AV 06/12: Plaquette AR
44	DR-769-GX	L'OISEAU BLEU	В	Crossway LE 13M	520 589	434 299	86 290	06/05/2015	4,66	15/01: Plaquette frein AR +Vidange 12/03: Roues AV 05/04: Plaquette frein AV 11/06: Batterie 02/07: Disque de frein AV+Plaquette frein AV + 4 roues AR+Capteur ABS 04/10: Vidange
45 46	DR-601-GX	L'OISEAU BLEU	B B	Wing	271 494	220 717	50 777	06/05/2015	4,66	DOSSIER ABSENT CAR CHEZ LES AVOCATS
47	DR-838-GX FK-539-XK	L'OISEAU BLEU L'OISEAU BLEU	В	Wing ISUZU	178 362 6 260	151 808	26 554 6 260	06/05/2015	4,66 0,21	DOSSIER ABSENT CAR CHEZ LES AVOCATS Sans objet (véhicule neuf)
47	FK-333-AK	LOISEAU BLEU	В	VISIGO	0 200	O	0 200	10/10/2019	0,21	31/01/2019 - Contrôle technique
48	EK-373-AY	MOUTOUSSAMY EMILE	А	Crossway LE 12.10	221 069	175 640	45 429	15/02/2017	2,87	28/05/2019 - Révision Moteur complet «»Renault»» 30/03/2019 - Remorquage Plaines des Cafres «»accident»» 10/07/2019 - Remplacement evaporateur clim AV / Réparation volet d'air AV 29/08/2019 - Changer 4 pneus AR / 2 pneus AV 15/10/2019 - Remplacement vase d'expension liquide refroisissement
49	FA 340 YM	MOUTOUSSAMY EMILE	А	Crossway LE 12,10	125 133	4 849	120 284	09/10/2018	1,23	29/04/2019 - Contrôle technique 16/08/2019 - Change 2 batteries
50	DQ-451-AL	MOUTOUSSAMY EMILE	В	Crossway LE 12.10	503 893	425 440	78 453	23/03/2015	4,78	31/01/2019 - Contrôle technique 25/01/2019 - Remplacement déshydrateur 009 / nettoyage filtres / Remplacement grille 16/06/2019 - Change 4 disques de frein «» Zav et Zar»» + change plaquette de frein AR&AV 28/06/2019 - Verif periodique ethylotest / inspection periodique normale / contrôle limiteur 27/09/2019 - Vidange compresseur 29/11/2019 - Change 4 pneus AR / 2 pneus AV / 1 ampoule H77 - 24V - AV D
51	DQ-005-AL	MOUTOUSSAMY EMILE	В	Crossway LE 13M	345 577	291 236	54 341	23/03/2015	4,78	23/01/2019 - Remplacement relais condenseur + nettoyage 31/01/2019 - Contrôle technique 03/06/2019 - Plaquette de frein AR 12/07/2019 - Inspection periodique normale / contrôle limiteuridange moteur 12/09/2019 - 2 batteries 08/11/2019 - Entretien clim 26/11/2019 - Pose pare brise 15/11/2019 - 2 disuqes de frein AR / Plaquette de frein AR 29/11/2019 - Change 4 coussins d'air AR D&G 20/12/2019 - Remplacement tube HP arrière complet
52	DQ-732-AL	MOUTOUSSAMY EMILE	В	Crossway LE 13M	290 273	230 577	59 696	23/03/2015	4,78	31/01/2019 - Contrôle technique 13/02/2019 - Remplacement déshydrateur 29/04/2019 - Débouchage condensat 24/10/2019 - Change filtre a huile et air / Vidange le pont arrière ar / change tendeur de clim 28/06/2019 - Verif periodique ethylotest / inspection periodique normale / contrôle limiteuridange moteur 27/11/2019 - Changer cylindre de frein AR D&G
53	DQ-293-AL	MOUTOUSSAMY EMILE	В	Crossway LE 12.10	423 162	348 331	74 831	23/03/2015	4,78	31/01/2019 - Contrôle technique 18/02/2019 - Remplacement tube HP AR complet 04/05/2019 - Dépannage pneus 12/06/2019 - Changer 2 disques de frein AV - 2 plaquettes de frein - 2 pneus AV / 1 roulement AV G 26/06/2019 - Dépose compresseur «»remplacement moeteur»» 28/06/2019 - Verif periodique ethylotest / inspection periodique normale / contrôle limiteur /07/2019 - Changement barre de direction 11/09/2019 - Remplace durite turbo 12/09/2019 - Réparation alim direction 02/12/2019 - Change 1 alternateur / 2 coussins d'air AR D
54	CV-692-TT	MOUTOUSSAMY EMILE	В	Tourmalin	276 391	265 234	11 157	13/06/2013	6,55	«31/01/2019 – Contrôle technique 23/05/2019 – Nettoyage des évaps 15/10/2019 – Valve de manivellement ARD 14/11/2019 – Vidange moteur 12/12/2019 – 2 pneus AV / 4 pneus AR»

									ı	
										Envoyé en préfecture le 29/03/2021
	Immatricu-		Inventaire		Kms par	Kms par	Kms parcou-	Date 1ère	Age du	Reçu en préfecture le 29/03/2021
N°	lation	Exploitant	A ou B	Туре	véhicule au 31/12/2019	véhicule au 31/12/2018	rus en 2019	lmmat.	véhicule	Affiché le 29/03/2021 ule les pannes survenues ID : 974-239740012-20210323-DCP2021 0132-DE
55	EK-377-AY	MOUTOUSSAMY et FILS	А	Crossway LE 12.10	212 293	128 944	83 349	15/02/2017	2,87	«26/03/19: Révision: vidange moteur/filtre, filtre hydro, pont + remplacement filtre/cartouche 13/05/19: Echange 4 pneus ARR 25/06/19: Echange batteries: pose 2 batteries neuves 27/06/19: Régénération du filtre à particules 02/07/19: Contrôle des freins; échange plaquettes freins AV+ARR 28/08/19: Echange 4 pneus ARR, 2 pneus AV; contrôle des freins 12/09/19: Révision chez Renault: vidange moteur, boite 02/12/19: Echange plaquettes freins ARR 27/12/19: Contrôle des freins»
56	DQ-008-BN	MOUTOUSSAMY et FILS	В	Crossway LE 13M	363 000	297 828	65 172	24/03/2015	4,78	21/03/19: Révision: vidange moteur/filtre, filtre hydro, pont + remplacement filtre/cartouche 11/04/19: Echange 2 pneus AV 16/05/19: Contrôle des freins; échange plaquettes freins AV; échange robinet frein de parc 13/06/19: Contrôle des freins; échange plaquettes freins ARR 25/06/19: Echange 4 pneus ARR 23/07/19: Echange 2 plaquettes freins ARR 23/07/19: Echange 3 accoudoirs de sieges 20/08/19: Echange vitre laterale; échange 2 coussins d'aire ARR-G AV-G 03/10/19: Echange 2 cylindre de freins ARR-D 14/10/19: Echange 3 accoudoirs de sieges 08/11/19: Révision: vidange moteur + remplacement filtre/cartouche 21/11/19: Echange 2 pneus AV; contrôle des freins 23/11/19: Echange cylindre de freins ARR-D + plaquettes freins ARR
57	DQ-359-BN	MOUTOUSSAMY et FILS	В	Crossway LE 13M	307 148	252 514	54 634	24/03/2015	4,78	15/03/19: Echange rétro G + trappe ventilation 19/03/19: Révision: vidange moteur/filtre, filtre hydro, pont + remplacement filtre/cartouche 12/06/19: Contrôle des freins; échange plaquettes freins ARR + 4 pneus ARR 09/07/19: Echange 2 balais essui glace 10/07/19: Régénération du FAP chez Renault 18/07/19: Echange 2 pneus AV 22/07/19: Contrôle des freins; échange bouchon remplissage huile ventilateur 31/07/19: Echange vitre porte ARR + 1 vitre latérale; réparation porte ARR 16/09/19: Echange pot catalytique
58	DQ-665-BN	MOUTOUSSAMY et FILS	В	Crossway LE 13M	351 801	294 094	57 707	24/03/2015	4,78	05/06/19: Contrôle des freins; échange plaquettes freins ARR 11/06/19: Révision: vidange moteur, remplacement filtre/cartouche 01/08/19: Echange 4 pneus ARR 19/08/19: Contrôle des freins; échange plaquettes freins AV 30/10/19: Echange galet tendeur clim 31/10/19: Echange 2 coussins d'aire ARR 19/11/19: Echange plaquettes freins ARR; nettoyage filtre à air 19/12/19: Remplacement injecteur + panneau arrêt demandé
59	DQ-512-BP	MOUTOUSSAMY et FILS	В	Wing	322 778	293 514	29 264	24/03/2015	4,78	
60	CP-070-TY	MOUTOUSSAMY	В	Tourmalin	399 658	NC	NC	14/01/2013	6,96	
61	FK-129-BQ	et FILS MOUTOUSSAMY	В	ISUZU	22 048	0	22 048	13/09/2019	0,30	
62	EM-760-EY	et FILS	А	Crossway LE 12.10	277 286	163 129		04/05/2017	2,66	22/01/2019 PREPARATION VISITE 29/03/2019 REMPLACE ACCOUDOIRS 10/04/2019 REMPLACE 2 ACCOUDOIRS 18/04/2019 REMPLACE 2 ACCOUDOIRS 18/04/2019 REMPLACE 2 ACCOUDOIRS 18/04/2019 PREPARATION VISITE + PREVENTIF COMPLET 30/07/2019 REMPLACE 1 VERIN DE TRAPPE GASOIL ET 2 BUSES AERATION CLIM 12/08/2019 REPARATION CONTRE VISITE + VISITE 13/08/2019 MISE EN PLACE CACHE REMORQUE 04/10/2019 VIDANGE MOTEUR 16/10/2019 REPARATION FUITE HUILE VENTILO 31/10/2019 DEMONTAGE SORTIE TURBO REPARATION FLEXIBLE MONTAGE 18/11/2019 REMPLACE PLAQUETTE AR 03/12/2019 REMPLAFEINS AV
63	EM-715-EY	SETCOR	Α	Crossway LE 12.10	254 527	116 327	138 200	04/05/2017	2,66	11/01/2019 REMPLACE COURROIE 16/01/2019 REMPLACE FREINS AVT 06/02/2019 VIDANGE MOTEUR 12/02/2019 REMPLACE VASE EXPANSION 28/02/2019 PREPARATION VISITE 28/02/2019 PREPARATION VISITE 09/04/2019 REMPLACE TENDEUR COURROIE 11/06/2019 REMPLACE TENDEUR COURROIE 11/06/2019 REMPLACE DE PORTE CHAUFFEUR 13/06/2019 REMPLACE MENT VERIN DE TRAPPE GASOIL ET BOUTON DE DEVEROUILLAGE DE PORTE AR 23/06/2019 SUITE REFECTION PASSAGE DE ROUE ARD (MASTIC + PEINTURE) 25/07/2019 VIDANGE MOTEUR 25/07/2019 REMPLACE FREIN AVT 03/09/2019 REMPL FREINS AR 25/11/2019 REMPLACE COURROIE POMPE A EAU+ALTERNATEUR 17/12/2019 PREPARATION VISITE 18/12/2019 SUITE PVT + VISITE 18/12/2019 REMPLACE PARE SOLEIL/SUITE MAUVAISE MANIP CONDUCTEUR 22/12/2019 VIDANGE MOTEUR

										Envoyé en préfecture le 29/03/2021
							Kms			Reçu en préfecture le 29/03/2021
N°	Immatricu- lation	Exploitant	Inventaire A ou B	Туре	Kms par véhicule au	Kms par véhicule au		Date 1ère Immat.	Age du véhicule	Affiché le 29/03/2021 ule les pannes survenues
					31/12/2019	31/12/2018	2019			ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0132-DE
64	EK-390-AY	SETCOR	Α	Crossway LE 12.10	292 012	170 278	121 734	15/02/2017	2,87	20/02/2019 REMPLACE JAUGE+INJECTEUR ADBLUE 25/02/2019 REMPLACE 2 BATTERIES 26/02/2019 REMPLACE 2 BATTERIES 28/02/2019 REMPLACE 2 BATTERIES 28/02/2019 REMPL FREINS AR 28/02/2019 REMPLACE PLAQUETTE DE FREIN AR 10/04/2019 PREPARATION VISITE 27/05/2019 REMPLACER 1 CACHE DE PROTECTION SIEGE 02/07/2019 REMPLACEMENT VERIN TRAPPE GO 08/07/2019 DEPOSE COMPRESSEUR REPARATION TUYAU 24/07/2019 REMPLAFREINS AR 29/07/2019 PREVENTIF COMPLET 29/07/2019 PREVENTIF COMPLET 29/07/2019 PREMPL DISQUE AV + FREINS 21/08/2019 REMPL 4 COUSSINS D'AIR AR 16/09/2019 REMPLACE 3 BOUCLES DE CEINTURES 16/09/2019 PREMPLACE 3 BOUCLES DE CEINTURES 16/09/2019 PREMPLACE CAPTEUR ABS ARD/ARG 18/09/2019 REMPLACE CAPTEUR ABS ARD/ARG 18/09/2019 REMPLACE 4 COUSSINS D'AIR AR 18/09/2019 SUITE PVT + VISITE ST DENIS 28/10/2019 REMPL DISQUE AR A + G ETRIER AR G 03/11/2019 REMPLACE COURROIE MOTEUR 02/12/2019 REMPLACE PLAQUETTE AVT 04/12/2019 REMPL 2 SONDES NOX + CONTROLE
65	EK-384-AY	SETCOR	Α	Crossway LE 12.10	277 999	170 538	107 461	15/02/2017	2,87	21/01/2019 PREVENTIF COMPLET 21/01/2019 REMPL FREINS AV + AR 23/05/2019 VIDANGE MOTEUR 09/07/2019 REMPLACE PLAQUETTE DE FREIN AVT 30/07/2019 REMPLACE FREINS AR 02/08/2019 VIDANGE MOTEUR 06/08/2019 PROBLEME ALTERNATEUR 06/08/2019 PROBLEME ALTERNATEUR 06/08/2019 PREMPLACE FEUX ARG 08/08/2019 PREPARATION VISITE+PASSAGE 26/09/2019 REPARATION ET PEINTURE PANNEAU LAT DROIT 27/09/2019 REPARATION ET PEINTURE PANNEAU LAT DROIT 14/10/2019 REMPLACE 1 DOSSIER SIEGE ABIME 22/10/2019 REMPLACE TENDEUR COURROIE MOTEUR 01/11/2019 REMPLACE DISQUES AR/AVT+PLAQUETTES 06/11/2019 REMPLACE DISQUES AR/AVT+PLAQUETTES 23/12/2019 PANNE CHARGE BATTERIES REMPL ALTERNATEUR
66	EK-382-AY	SETCOR	Α	Crossway LE 12.10	250 363	151 627	98 736	15/02/2017	2,87	05/02/2019 REMPL DISQUE + PLAQUETTES AR D+ G 05/02/2019 REMPLACE VASE EXPANSION+TEDEUR ET COURROIE 1803 20/02/2019 DEMONTAGE POMPE + TUYAU ADBLUE NETTOYAGE + MONTAGE MISE EN SERVICE 19/03/2019 REMPLACE FREINS AVT 09/04/2019 PREPARATION VISITE 13/05/2019 REMPL 2 BATTERIES 07/06/2019 REMPLACER 1 CACHE DE PROTECTION SIEGE 02/07/2019 REMPL COUSSIN D'AIR AV D + G 02/07/2019 REMPL COUSSIN D'AIR AV D + G 02/07/2019 REMPL COUSSIN D'AIR AV D + G 02/07/2019 REMPLACE VERIN TRAPPE 03/07/2019 REPARATION CARROSSERIE / MONTANT AVANT DROIT 03/07/2019 REPARATION CARROSSERIE / MONTANT AVANT DROIT 12/09/2019 PASSAGE MINE 12/09/2019 REPARATION CARROSSERIE / MONTANT AVANT DROIT 12/09/2019 PEINTURE MONTANT AVANT DROIT 17/09/2019 PEINTURE MONTANT AVANT DROIT 17/09/2019 PEINTURE MONTANT AVANT DROIT 18/09/2019 PEINTURE MONTANT AVANT DROIT 18/09/2019 PENARTION FAISCEAUX FIL ARRET DEMANDE 23/09/2019 PANNE COUPURE MOTEUR CONTROLE CIRCUIT ADBLUE REMPLACE DISQUE AR+PLAQUETTE 07/11/2019 REMPLACE DISQUE AR+PLAQUETTE 07/11/2019 REMPLACE DISQUE AR+PLAQUETTE 07/11/2019 REMPLACE DISQUE AR+PLAQUETTE 05/12/2019 REMPLACE TENDEUR COURROIE 05/12/2019 REMPLACE FREIN AVT 12/12/2019 DEMONTAGE FAP NETTOYAGE + MONTAGE 13/12/2019 REMPLACE TENDEUR COMROIE 05/12/2019 REMPLACE TENDEUR POMPE A EAU 17/12/2019 DEMONTAGE FAP NETTOYAGE + MONTAGE

										Envoyé en préfecture le 29/03/2021
					ï	i .		ï		Reçu en préfecture le 29/03/2021
	Immatricu-		Inventaire		Kms par	Kms par	Kms parcou-	Date 1ère	Age du	Affiché le 29/03/2021 ule les pannes survenues
N°	lation	Exploitant	A ou B	Туре	véhicule au 31/12/2019	véhicule au 31/12/2018	rus en 2019	Immat.	véhicule	ID: 974-239740012-20210323-DCP2021 0132-DE
67	DQ-894-EJ	SETCOR	В	Crossway LE 13M	570 943	459 035	111 908	27/03/2015	4.77	07/01/2019 REMPLACE BALAI ESSUIE GLACE 23/01/2019 RETOUCHE PIENTURE COTEGAUCHE+CHANGE FEU GABARIT 07/03/2019 REMPLACE 4 COUSSINS AR 02/04/2019 REMPLACE VALVE DE DESSERAGE RAPIDE+REGLAGE ETRIER 11/04/2019 REMPLACE PRISE USB/CACHE ABSENT 28/05/2019 VIDANGE MOTEUR 13/06/2019 REMPLACE 8 CACHE PROTECTION SIEGE 20/06/2019 DEBUT PREPARATION VISITE 01/07/2019 REMPLACE FREIN AR 17/07/2019 DEMONTAGE TUYAU D'EAU SOUS VEHICULE CAUSE FROTTEMENT REPARATION + MONTAGE 02/08/2019 REMPLACE FREINS AVT 04/09/2019 REMPLACE FREINS AVT 04/09/2019 REMPLACE MENTACCOUDOIR B4 26/09/2019 REMPLACE MENT ACCOUDOIR B4 26/09/2019 REMPLACE ASSISE 11B + ATTACHE- CEINTURE 04/11/2019 REMPLACE DISQUE DE FREIN AR+PLAQUETTE 12/11/2019 FUITE GASOIL/REMPLACE PREIN 12/11/2019 REMPLACE MENT ACCOUDDIR B1 12/11/2019 REMPLACE DISQUE DE FREIN AR+PLAQUETTE 12/11/2019 FUITE GASOIL/REMPLACE PRE FILTRE 13/11/2019 REMPLACEMENT VITRE LATERALE GAUCHE 20/11/2019 REMPLACE DISQUE DE FREIN AR+PLAQUETTE 12/11/2019 REMPLACE MENT VITRE LATERALE GAUCHE 20/11/2019 REMPLACEMENT VITRE LATERALE GAUCHE 20/11/2019 REMPLACEMENT VITRE LATERALE GAUCHE 20/11/2019 REMPLACE FREIN AVT
68	DQ-694-EH	SETCOR	В	Crossway LE 13M	478 333	428 432	49 901	27/03/2015	4.77	28/01/2019 DIVERS TRAVEAUX CAROSSERIE + PIENTURE 11/02/2019 REMPLACE FREINS AVT 12/02/2019 PREPARATION VISITE + PREVENTIF COMPLET 16/02/2019 PRECHERCHE BRUIT MOTEUR 28/03/2019 REFECTION LATTERAL DROIT 01/04/2019 RECHERCHE BRUIT MOTEUR 28/03/2019 REFECTION LATTERAL DROIT 01/04/2019 RECHERCHE BRUIT MOTEUR 10/04/2019 DEMONTAGE INJECTEUR POUR CONTROLE 02/05/2019 SUITE TRAVEAUX MOTEUR 02/05/2019 SUITE TRAVEAUX MOTEUR 02/05/2019 SUITE TRAVEAUX MOTEUR 03/05/2019 SUITE DEMONTAGE POUR DEPOSE MOTEUR 21/06/2019 SUITE DEMONTAGE MOTEUR 24/06/2019 SUITE DEMONTAGE MOTEUR 02/07/2019 DEPOSE MOTEUR 21/08/2019 SUITE DEMONTAGE MOTEUR 02/07/2019 DEPOSE MOTEUR 21/08/2019 HABILLAGE MOTEUR NEUF AVEC ELEMENT ANCIEN MOTEUR 22/08/2019 SUITE MONTAGE ACC MOTEUR SUR MOTEUR NEUF 23/08/2019 SUITE MONTAGE ACC MOTEUR SUR MOTEUR NEUF 23/08/2019 SUITE MONTAGE ACC MOTEUR SUR MOTEUR NEUF 26/08/2019 DEPOSE BOITE SUR MOTEUR HS RECUPERE PIECES MONTAGE 26/08/2019 DEPOSE BOITE SUR MOTEUR HS RECUPERE PIECES MONTAGE 27/08/2019 POSE MOTEUR DANS VEHICULE + MONTAGE ACC 27/08/2019 POSE MOTEUR DANS VEHICULE + MONTAGE ACC 28/08/2019 SUITE TRAVAUX MOTEUR REMPL INJECTEUR ADBLUE 29/08/2019 REMORQUAGE VEHICULE ATELIER SUR PONT ATELIER 29/08/2019 REMPLACE RETRO DROIT 30/08/2019 MONTAGE COUPLEUR + BOITE 30/08/2019 MONTAGE ACC MOTEUR 03/09/2019 FIN TRAVAUX MOTEUR 04/09/2019 PREPARATION VISITE + MONTAGE COMPRESEUR CLIM 12/09/2019 MISE EN PLACE ENJOLIVEUR DE FEUX 27/09/2019 RISE EN PLACE ENJOLIVEUR DE FEUX 27/09/2019 RISE EN PLACE ENJOLIVEUR DE FEUX 27/09/2019 REMPL SONDE NOX AR + AV FAP 27/09/2019 REMPL FREINS AV 26/12/2019 DEMONTAGE COLLECTEUR ADMISSION REPARATION FUITE D'EAU MONTAGE 04/12

										Envoyé en préfecture le 29/03/2021
										Recu en préfecture le 29/03/2021
N°	Immatricu-	Exploitant	Inventaire	Туре	Kms par véhicule au	Kms par véhicule au	Kms parcou-	Date 1ère	Age du	Affiché le 29/03/2021 ule les pannes survenues
	lation		A ou B	.,,,,		31/12/2018	rus en 2019	Immat.	véhicule	ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0132-DE
69	DQ-557-FY	SETCOR	В	Crossway LE 13M	503 035	330 379	172 656	30/03/2015	4,76	31/01/2019 PREPARATION VISITE 14/02/2019 REPARATION FIL + CIRCUIT D'EAU ARRACHER SOUS LE VEHICULE 14/02/2019 REMPL FREINS AV 18/02/2019 REPARATION SUPPORT ALTERNATEUR REMPL COURROIE 12/04/2019 VIDANGE MOTEUR 06/05/2019 REMPL FREINS AR 07/06/2019 REMPLACER 3 CACHES DE PROTECTION SIEGE 13/06/2019 REMPLACE 4 CACHE PROTECTION SIEGE 18/06/2019 REMPLACE PRISES USB+TENDEUR 18/06/2019 REPARATION FACE AVANT 30/06/2019 REPARATION FACE AVANT 30/06/2019 REPARATION FACE AVANT 30/06/2019 REPARATION VISITE + PREVENTIF COMPLET 01/08/2019 BOUTON ARRET DECLENCHE SEUL/DEPOSE BOUTON/CONTROLE ALIMENTATION 05/08/2019 FUITE D'EAU/DEPOSE POMPE A EAU/ RECHERCHE PANNE/SURCHAUFFE 05/08/2019 REMPLACE VASE EXPANSION 21/08/2019 REMPLACE FREINS AR 03/09/2019 VIDANGE MOTEUR 03/09/2019 VIDANGE MOTEUR 03/09/2019 VIDANGE MOTEUR 03/09/2019 REMPLACE FREINS AR 03/09/2019 VIDANGE MOTEUR 03/09/2019 REMPLACE FREINS AR 13/10/2019 REMPL ADBLUE + PURGE CONTROLE LE CIRCUIT 15/10/2019 REMPL JAUGE ADBLUE + PURGE CONTROLE LE CIRCUIT 15/10/2019 REMPLACE ADBLUE + PURGE CONTROLE LE CIRCUIT 15/10/2019 REMPLACE DASOIL RESERVOIR HS 18/10/2019 REMPLACE BOUTON COUPE BATTERIE 28/10/2019 REMPLACE C ACCOUDOIRS 28/10/2019 REMPLACE BOUTON COUPE BATTERIE 22/11/2019 PANNE ADBLUE/REMPLACE JAUGE 02/12/2019 PEMPARATION VISITE 09/12/2019 DEMONTAGE TUYAU EAU FUITE SUR COMPRESSEUR 11/12/2019 REMPL RESERVOIR GASOIL 11/12/2019 REMPL RESERVOIR GASOIL
70	DQ-430-EJ	SETCOR	В	Crossway LE 13M	518 451	424 401	94 050	27/03/2015	4,77	25/01/2019 REMPL 8 FILTRE CLIM 25/01/2019 PREPARATION VISITE + REMPL OPTIQUE(2) 08/02/2019 INTERVENTION SELLERIE/ACCOUDOIR+TAG 08/02/2019 REMPL DISQUE AR D+ G + PLAQUETTE 19/03/2019 REMPL AMORTISSEUR AV D+ G 19/03/2019 REMPL AMORTISSEUR AV D+ G 29/04/2019 MISE EN PLACE ENJOLIVEUR DE FEUX AVG 04/06/2019 REPARATION ET PEINTURE CALANDRE ET PARE-CHOC AVT, PANNEAU LAT DRT ET PARE-CHOC AR 04/06/2019 REPARATION ET PEINTURE CALANDRE ET PARE-CHOC AVT, PANNEAU LAT DRT ET PARE-CHOC AR 07/06/2019 REPARATION ET PEINTURE CALANDRE ET SIEGE 24/06/2019 PREPARATION STEGET PARE-CHOC AR 07/06/2019 REMPLACER 9 CACHES DE PROTECTION SIEGE 24/06/2019 PREPPARATION VISITE 25/06/2019 SUITE PREPARATION VISITE 25/06/2019 SUITE PREPARATION VISITE 25/06/2019 SUITE PREPARATION VISITE 13/11/2019 DEPOSE PLUSIEURS SIEGE ET POSE BOUCLE 15/11/2019 MIS EN PLACE SIEGE+2 ACCOUDOIRS 02/12/2019 REMPLARATION VISITE + PREVENTIF COMPLET 03/12/2019 REMPL FREINS AV + AR 17/12/2019 REMPL FREINS AV + AR
71	DQ-199-EH	SETCOR	В	Crossway LE 13M	652 086	510 593	141 493	27/03/2015	4,77	21/01/2019 REMPLACE FREINS AR 21/03/2019 DEPOSE COFFRE LAT DROIT/REFECTION COTE GAUCHE 27/03/2019 RECHERCHE PANNE ADBLUE/REMPLACE SONDE INJECTION ADBLUE 29/03/2019 REMPLACE BATTERIES 29/03/2019 REMPLACE VERIN DE TRAPPE LUBRIFIANT 01/04/2019 REMPLACE POMPE ADBLUE 05/04/2019 VIDANGE MOTEUR 11/04/2019 REMPLACE JAUGE ADBLUE 12/04/2019 REMPLACE JAUGE ADBLUE 12/04/2019 REMPLACE 9 CACHES ACCOUDOIR 19/05/2019 NE DEMARRE PAS A LA GARE ROUTIERE ST LOUIS + REMPL BATTERIE 07/06/2019 REMPL FREINS AR+DISQUE 07/06/2019 REMPL FREINS AR+DISQUE 13/06/2019 REMPLACE 10 CACHE PROTECTION SIEGE 26/06/2019 PREPARATION VISITE + PREVENTIF COMPLET 09/08/2019 REMPLACE VASE EXPANSION 16/08/2019 REMPLACE VASE EXPANSION 16/08/2019 VIDANGE MOTEUR 27/08/2019 NE DEMARRE PAS 17/09/2019 REGLAGE PORTE AR FERMETURE 07/10/2019 REMPLACE POIGNEE DE VITRE - MISE EN PLACE CACHE BRAS DE PORTE AN ANT 14/11/2019 RECHERCHE PANNE OUVERTURE + FERMETURE PORTE AR 10/12/2019 PREPARATION VISITE + PREVENTIF 13/12/2019 MOTEUR DEMARE SUR S CYLINDRE DEMONTAGE CACHE CULBUTEUR RECHERCHE PANNE 16/12/2019 RECHERCHE PANNE 17/12/12019 DEBUT DEMONTAGE POUR DEPOSE MOTEUR 18/12/2019 SUITE DEPOSE MOTEUR 15/12/2019 SUITE DEPOSE MOTEUR

										Envoyé en préfecture le 29/03/2021
							Kms			Reçu en préfecture le 29/03/2021
N°	Immatricu- lation	Exploitant	Inventaire A ou B	Туре	Kms par véhicule au		parcou- rus en	Date 1ère Immat.	Age du véhicule	Affiché le 29/03/2021 ule les pannes survenues
					31/12/2019	31/12/2018	2019			ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0132-DE
72	DQ-095-EJ	SETCOR	В	Crossway LE 13M	479 609	357 532	122 077	27/03/2015	4.77	09/01/2019 NETTOYAGE+POSE LUNETTE ARRIERE 14/01/2019 PREPARATION VISITE 14/01/2019 REGLAGE FEUX/REFECTION PARE CHOC 31/01/2019 DEPANNGE SUR LA SALINE A ETE CHANGE 2 COURROIE 21/03/2019 PREMPL INJECTEUR ADBLUE 21/03/2019 PREMPL INJECTEUR ADBLUE 21/03/2019 PREMPL FREINS AV + AR 08/04/2019 DEPANNAGE SALINETUYAU D'EAU ARRACHER FINITION REPARATION ATELIER 19/04/2019 REMPL COUSSIN D'AIR AR 29/04/2019 REMPLACE BARRE DIRECTION AVD 21/05/2019 VIDANGE PONT 21/05/2019 VIDANGE PONT 12/06/2019 DEBUT PREPARATION VISITE 24/06/2019 SUITE PREPARATION VISITE 24/06/2019 SUITE PREPARATION VISITE 19/08/2019 REMPLACE COURROIE CLIM+TENDEUR 19/08/2019 REMPLACE 3 VERINS TRAPPE 23/09/2019 VIDANGE MOTEUR 24/09/2019 REMPLACE 3 VERINS TRAPPE 23/09/2019 VIDANGE MOTEUR 24/09/2019 REMPLACE TO SURING TO SUITE OF SURING TO SUITE OF SURING TO SURING SURING TO SURING SURIN
73	DP-966-RJ	SETCOR	В	Crossway LE 13M	463 641	377 410	86 231	10/03/2015	4.81	11/01/2019 DEPOSE RESERVOIR ADBLUE/CONTROLE JAUGE 14/01/2019 REFECTION PARE CHOC AVT+PEINTURE 14/01/2019 DEBUT PREPARATION VISITE 14/01/2019 PREPARATION VISITE 20/03/2019 REMPLACE FREINS 10/05/2019 REMPLACE 2 AMORTISSEURS AVT 10/05/2019 REMPLACE 2 AMORTISSEURS AVT 10/05/2019 PREPARATION VISITE 20/03/2019 VIDANGE MOTEUR 13/05/2019 PREPARATION VIDANGE MOTEUR 13/05/2019 PREVENTIF COMPLET + REMPL FILTRE AIR 07/06/2019 REMPLACER 5 CACHES DE PROTECTION SIEGE 01/07/2019 PREPARATION VISITE + PREVENTIF COMPLET 16/07/2019 REMPLACE 2 BATTERIES 05/08/2019 PROBLEME DE TIRAGE/REMPLACE FILTRE GASOIL 05/08/2019 PROBLEME DE TIRAGE/REMPLACE FILTRE GASOIL 26/08/2019 DEMONTAGE CACHE CULBUTEUR REMPL CAPTEUR PRESSION + REGULATION PRESSION PRIS SUR MOTEUR HS MONTAGE SUR VEHICULE 03/09/2019 REMPLACE VERIN TRAPPE GASOIL 20/09/2019 VIDANGE MOTEUR 30/09/2019 VIDANGE MOTEUR 17/10/2019 PROBLEME FAP/REMPLACE 28/10/2019 REMPLACE FREINS AVT 08/11/2019 REMPLACE FREINS AVT 08/11/2019 PROBLEME FAP/REMPLACE 15/11/2019 REMPLACE FREINS AVT 08/11/2019 PROBLEME FAP/REMPLACE 15/11/2019 REMPLACE VERIN DE COFFER MOTEUR 18/11/2019 REMPLACE VERIN DE COFFER MOTEUR 05/12/2019 REMPLACE VERIN DE COFFER MOTEUR 18/11/2019 REMPLACE VERIN DE COFFER MOTEUR 05/12/2019 TEMPLACE FINJECTEUR ADBLUE 05/12/2019 TEMPLACE VERIN DE COFFER MOTEUR 05/12/2019 DEMONTAGE POMPE HP

										Envoyé en préfecture le 29/03/2021
					Kms par	Kms par	Kms			Reçu en préfecture le 29/03/2021
N°	Immatricu- lation	Exploitant	Inventaire A ou B	Туре		véhicule au	parcou- rus en	Date 1ère Immat.	Age du véhicule	Affiché le 29/03/2021 ule les pannes survenues
					31/12/2019	31/12/2016	2019			ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0132-DE
74	DP-918-RF	SETCOR	В	Crossway LE 13M	510 790	398 697	112 093	10/03/2015	4.81	23/01/2019 PREPARATION VISITE 31/01/2019 REMPL INJECTEUR 31/01/2019 REMPL INJECTEUR 31/01/2019 REMPL SONDE NOX AV + AR 01/03/2019 REMPL SONDE NOX AV + AR 01/03/2019 REMPL TUYAU ADBLUE 18/03/2019 REMPL POMPE + INJECTEUR ADBLUE 0CASS 03/04/2019 REMPLACE POMPE AD BLUE 04/04/2019 REMPLACE 4 SIEGES PASSAGERS 07/04/2019 REMPLACE 2 ACCOUDOIRS 17/05/2019 REMPLACE 2 ACCOUDOIRS 17/05/2019 REMPLACE NASE EXPANSION 07/06/2019 REMPLACE 8 CACHES DE PROTECTION SIEGE 11/06/2019 REPARATION FUITE ADBLUE 19/06/2019 REMPL FREINS AR 21/06/2019 PREPARATION VISITE 03/07/2019 MISE EN PLACE D'1 CACHE DE PROTECTION SIEGE 24/07/2019 DEMONTAGE DIVERS ACC REMPL RESERVOIR D'AIR PIECES PRIS SUR DQ 694 24/07/2019 DEMONTAGE DIVERS ACC REMPL RESERVOIR D'AIR PIECES PRIS SUR DQ 694 31/07/2019 REMPLACEMENT PORTE AR PRIS SUR DQ 694 EH SUITE BRIS VITRE DE PORTE 31/07/2019 REMPLACEMENT PORTE AR PRIS SUR DQ 694 EH SUITE BRIS VITRE DE PORTE 31/07/2019 REMPLACEMENT BUSE DE CLIMATISATION 01/10/2019 REMPLACE TENDEUR DE CLIM 30/12/2019 VIDANGE MOTEUR 30/12/2019 REMPLACE TENDEUR DE CLIM 30/12/2019 REMPLAC
										30/12/2019 REMPLACE VASE EXPANSION 03/03/2019 AMORCAGE A LA GARE ROUTIERE ST PIERRE
75	DP-680-GM	SETCOR	В	Wing	205 461	191 779	13 682	24/02/2015	4,85	22/07/2019 PREPARATION VISITE + PREVENTIF COMPLET 22/07/2019 REMPL FREINS AV 23/07/2019 SUITE PVT + VISITE ST DENIS 15/08/2019 NE DEMARRE PAS 20/08/2019 REMPLACE GARNITURE AR-DISQUE 21/08/2019 REMPLACE GARNITURE AR-DISQUE 20/09/2019 MONTAGE PIECES HS PRIS SUR DN 064 13/11/2019 DEPOSE RESERVOIR ADBLUE/POMPE 15/11/2019 DEPOSE RESERVOIR ADBLUE/POMPE
76	DP-623-RJ	SETCOR	В	Crossway LE 13M	605 470	494 528	110 942	10/03/2015	4.81	07/02/2019 REMPL DISQUE FREINS AR D + G 12/02/2019 REMPLACE VASE EXPANSION 21/02/2019 REMPLACE TENDEUR POMPE A EAU+FILTRE A AIR 28/02/2019 DEMONTAGE ALTERNATEUR SUR VEHICULE MONTAGE SUR EK 390 AY 18/03/2019 REMPL ALTERNATEUR 26/04/2019 DEPOSE INJECTEUR 29/04/2019 TEST INJECTEUR-REMONTAGE/INJECTEUR N°6 HS 29/04/2019 REMPLACE FREIN+DISQUE AVT+ROULEMENT 22/05/2019 VIDANGE MOTEUR 22/05/2019 VIDANGE PONT 22/05/2019 REMPLACE COURROIES 13/06/2019 REMPLACE 5 CACHE PROTECTION 28/06/2019 PREPARATION VISITE + PREVENTIF COMPLET 28/06/2019 REMPLACE OUSSINS D'AIR AR 26/07/2019 REMPL 4 COUSSINS D'AIR AR 26/07/2019 REMPL 4 COUSSINS D'AIR AR 26/07/2019 REMPLACE PLAQUETTE AR 06/09/2019 REMPLACE PLAQUETTE AR 06/09/2019 REMPLACE PLAQUETTE AR 06/09/2019 REMPLACE 1 ACCOUDOIR 11/12/2019 PREPARATION VISITE + PREVENTIF COMPLET 12/12/2019 PREPARATION VISITE + PREVENTIF COMPLET 12/12/2019 PREPARATION VISITE ST DENIS 12/12/2019 PREPARATION VISITE E VISITE ST DENIS
77	DP-484-GM	SETCOR	В	Wing	223 060	165 467	57 593	24/02/2015	4,85	04/03/2019 REMPL FREINS AV + AR 03/04/2019 PREPARATION VISITE-REPARATION FUITE ECHAPPEMENT 03/04/2019 VIDANGE MOTEUR 10/04/2019 REMPLACE FEU AVT GAUCHE 10/04/2019 REMPLACE 1 BATTERIE 09/07/2019 DEPOSE PARE CHOC/REMPLACE COURROIE MOTEUR 24/07/2019 DEMONTAGE FACE AV PANNE MOYEU VENTILO 01/08/2019 DEPOSE POMPE A EAU/SUITE TRAVAUX 09/08/2019 PEINTURE CAPOT MOTEUR 20/08/2019 REPARATION PORTE AR 05/09/2019 REPARATION PORTE AR 05/09/2019 REPARATION PORTE AR 05/09/2019 REPARATION PORTE AR 06/09/2019 REPARATION PORTE AR 19/09/2019 REPARATION PORTE AR 19/09/2019 REPARATION PORTE AR 19/09/2019 REPARATION PORTE AR 19/09/2019 SEPARATION PORTE AR 19/09/2019 SEPARATION PORTE AR 19/09/2019 DEPOSE OF CEAV REMPL POULIE + TENDEUR PIECE PRIS SUR DP 680 + COURROIE NEUF 20/09/2019 REPARATION VISITE 23/09/2019 PREPARATION VISITE + REMPL OPTIQUE G 23/10/2019 TEMOINS FREIN RESTE ALLUMEE/ RECHERCHE CAUS/FREMPLACE TEMOIN D'USURE 12/11/2019 MISE EN PLACE SERRURE DE PORTE AR

										Envoyé en préfecture le 29/03/2021
					V	Kms par	Kms			Reçu en préfecture le 29/03/2021
N°	Immatricu- lation	Exploitant	Inventaire A ou B	Туре	Kms par véhicule au	véhicule au	parcou- rus en	Date 1ère Immat.	Age du véhicule	Affiché le 29/03/2021 ule les pannes survenues
	12.1.5.1				31/12/2019	31/12/2018	2019			ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0132-DE
78	DP-146-RK	SETCOR	В	Crossway LE 13M	504 495	396 974	107 521	10/03/2015	4.81	15/03/2019 REPARATION CIRCUIT D'EAU ARRACHER AU PORTAIL 10/04/2019 VIDANGE MOTEUR 10/04/2019 DEPANNAGE SUR ST DENIS, REMPLACE COURROIE 11/04/2019 VIDANGE MOTEUR 03/06/2019 REMPL FREINS AR 07/06/2019 REMPLACER 2 CACHES DE PROTECTION SIEGE 13/06/2019 PREPARATION VISITE + PREVENTIF COMPLET 14/06/2019 REMPLACE FREINS AVT 15/07/2019 DEPOSE RESERVOIR NETTOYAGE + MONTAGE 05/09/2019 DEMONTAGE RAMPE CULBUTEUR REMPL VIS REGLAGE PIECES PRIS SUR MOTEUR HS 05/09/2019 DEMONTAGE RAMPE CULBUTEUR REMPL VIS REGLAGE PIECES PRIS SUR MOTEUR HS 06/09/2019 MONTAGE RAMPE CULBUTEUR REGLAGE SOUPAPE + ACC 09/09/2019 PREVENTIF COMPLET 09/06/2019 VIDANGE MOTEUR 16/09/2019 REMPLACE 3 VERINS DE TRAPPE 27/09/2019 PEINTURE PARE-CHOCS 09/10/2019 REMPLACE CACHE ATTACHE REMORQUE 04/12/2019 REMPLACE FREINS AVT+AR
79	DP-142-RJ	SETCOR	В	Crossway LE 13M	541 890	427 273	114 617	10/03/2015	4,81	15/01/2019 PREPARATION VISITE 22/03/2019 VIDANGE MOTEUR 01/04/2019 REMPLACE 2 BATTERIES 11/04/2019 REMPLACE FREIN AR 15/04/2019 REMPLACE FREIN AR 15/04/2019 REMPLACE ACCOUDOIR 07/06/2019 REMPLACER 6 CACHES DE PROTECTION SIEGE 19/06/2019 PREPARATION VISITE 19/06/2019 PREPARATION VISITE 20/06/2019 DEPOSE COMPRESSEUR MONTAGE CULASSE + MONTAGE 20/06/2019 DEPOSE CULAASE COMPRESSEUR FUITE D'AIR 15/07/2019 REMPL COURROIE POMPE A EAU 15/07/2019 REMPL FOUMON FREINS AR D + G 18/07/2019 REPARATION 2 DOSSIERS SIEGES 24/09/2019 REMPL FREINS AV + AR 18/10/2019 VIDANGE MOTEUR 14/11/2019 REMPLACE TENDEUR COURROIE
80	DP-006-RH	SETCOR	В	Crossway LE 13M	452 181	338 817	113 364	10/03/2015	4,81	09/01/2019 DEFAUT ADBLUE/REDUCTION COUPLE MOTEUR/DEPOSE RESERVOIR ADBLUE/RECHERCHE PANNE/REMPLACE JAUGE ADBLUE/ 09/01/2019 DEFAUT ADBLUE/REDUCTION COUPLE MOTEUR/DEPOSE RESERVOIR ADBLUE/RECHERCHE PANNE/REMPLACE JAUGE ADBLUE 15/02/2019 PONCAGE/REFECTION 15/02/2019 PONCAGE/REFECTION 14/05/2019 PREPARATION VISITE + PREVENTIF COMPLET 14/05/2019 VIDANGE MOTEUR 24/05/2019 REMPLACE VERIN TRAPPE 07/06/2019 REMPLACE VERIN TRAPPE 07/06/2019 REMPLACE 7 CACHES DE PROTECTION SIEGE 17/06/2019 REMPLACE 1 VERIN DE TRAPPE CARBURANT 01/07/2019 REMPL FREINS AV 18/07/2019 REMPL FREINS AV 18/07/2019 PREVENTIF COMPLET 18/07/2019 REMPL COUSSINS D'AIR AR 16/08/2019 MISE EN PLACE CACHE REMORQUE 16/08/2019 MISE EN PLACE CACHE REMORQUE 16/08/2019 REPARATION PANNE SCR 23/08/2019 DEPANNAGE ST DENS 19/09/2019 REMPLACE ACCOUDOIR 01/10/2019 VIDANGE MOTEUR 16/10/2019 PASSAGE MINE 30/10/2019 VIDANGE MOTEUR 09/12/2019 VIDANGE MOTEUR
81	DN-298-MR	SETCOR	В	Wing	255 890	238 427	17 463	26/01/2015	4,93	09/12/2019 REMPL FREINS AV + AR 03/04/2019 REMPLACE FREIN AVT 03/05/2019 CONTROLE CIRCUIT ELECTRIQUE DEMAREUR 15/05/2019 REMPL KIT EMBRAYAGE 17/05/2019 MONTAGE BOITE 19/11/2019 MISE EN PLACE SERRURE DE PORTE + GACHE 19/11/2019 VIDANGE MOTEUR 19/11/2019 VIDANGE BOITE/PONT

										Envoyé en préfecture le 29/03/2021
					V	V	Kms			Reçu en préfecture le 29/03/2021
N'	Immatricu- lation	Exploitant	Inventaire A ou B	Туре	Kms par véhicule au			Date 1ère Immat.	Age du véhicule	Affiché le 29/03/2021 le les pannes survenues
					31/12/2019	31/12/2018	2019			ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0132-DE
822	. DN-064-MR	SETCOR	В	Wing	236 503	212 671	23 832	26/01/2015	4,93	11/02/2019 PREPARATION VISITE 11/02/2019 PREPARATION VISITE 02/05/2019 REMPL 2 BATTERIES 02/05/2019 REMPL COLLIER SORTIE TURBO PRIS SUR DP 680 09/05/2019 PREVENTIF COMPLET + MONTAGE BOUTON CIRCUIT DEMAREUR 15/05/2019 REPARATION PORTE AR + REMPLACEMENT CHARNIERE 16/05/2019 REPARATION PORTE AR + REMPLACEMENT CHARNIERE 17/05/2019 REPARATION PORTE AR + REMPLACEMENT CHARNIERE 17/05/2019 REPARATION PORTE AR + REMPLACEMENT CHARNIERE 17/05/2019 REPARATION PORTE AR + REMPLACEMENT CHARNIERE 18/05/2019 REPARATION PORTE AR + REMPLACEMENT CHARNIERE 18/05/2019 REPARATION PORTE AR + REMPLACEMENT CHARNIERE 20/05/2019 REPARATION PORTE AR + REMPLACEMENT CHARNIERE 21/05/2019 REPARATION PORTE AR + REMPLACEMENT CHARNIERE 21/05/2019 REPARATION PORTE AR + REMPLACEMENT CHARNIERE 22/05/2019 REPARATION PORTE AR + REMPLACEMENT CHARNIERE 22/05/2019 REPARATION PORTE AR + REMPLACEMENT CHARNIERE 23/05/2019 REPARATION PORTE AR + REMPLACEMENT CHARNIERE 31/07/2019 VIDANGE PONT 31/07/2019 VIDANGE PONT 31/07/2019 VIDANGE MOTEUR 02/09/2019 EFFACAGE DEFAUTS 03/09/2019 EFFACAGE DEFAUTS 04/09/2019 EFFACAGE DEFAUTS 05/09/2019 EFFACEMENT CODE D'ERREURS 13/11/2019 MISS EN PLACE SERRURE +GACHE 17/12/2019 DEBUT PREPARATION VISITE 26/12/2019 SUITE PREPARATION VISITE
83	FK-368-XK	SETCOR	В	ISUZU VISIGO	27 243	0	27 243	16/10/2019	0,21	
84	FK-449-XG	SETCOR	А	SETRA 531 DT	15 250	0	15 250	16/10/2019	0,21	
85	5 EK-351-MV	STOI	Α	Setra	208 748	135 964	72 784	03/03/2017	2,83	08/01/2019 Remplacement couvercle rétroviseur G - remplacement rétroviseur droit 08/01/2019 Remplacement verin de siège 11/01/2019 Remplacement Verin de Siège 13 /02/2019 PV visite technique – Limiteur de vitesse + EAD 26/02/2019 problème de démarage du bus avec Ethylotest – Réparation clim fuite d'eau EVOBUS 07/03/2019 Remplacement cache bras retro avant gauche – Réparation aile arrière droit 19/03/2019 Réparation EAD (fixation) 14/05/2019 a 168099 kms Remplacement plaquette avant – Remplacement de 2 jeux de plaquettes de frien arrière ref ATS69947 – Démontage de 6 Roues arrières plus remorquage – 1 coussin d'air arrière gauche 18/04/2019 30 téieres car jaunes 25/05/2019 intervention climatisation 22/07/2019 Dépannage sur la route intervention EVOBUS du 22 Aout au 16 Septembre 19/08/2019 Remorquage par ANSOU 16/09/2019 Bus récupérer chez EVOBUS impact sur le parebrise avant en commande 17/09/2019 changer 2 roues en 315/80/22,5 Torque quantité 2 18/09/2019 Préparation à la visite technique 17/11/2019 A 200466 kms Jéromes a changer les 4 roues arrières Roues RIKEN 30/12/2019 intervention sur site à Ste Anne bus immobilisé témoin éclaire et problème pour passer les vitesses

										Envoyé en préfecture le 29/03/2021
							Kms			Reçu en préfecture le 29/03/2021
N°	Immatricu- lation	Exploitant	Inventaire A ou B	Туре	Kms par véhicule au		parcou- rus en	Date 1ère Immat.	Age du véhicule	Affiché le 29/03/2021 ule les pannes survenues
	1011011		7002		31/12/2019	31/12/2018	2019		veincuic	ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0132-DE
86	EK-392-AY	STOI	Α	Crossway LE 12.10	317 489	201 217	116 272	15/02/2017	2,87	«24/01/2019 remplacement courroie alternateur 05/02/2019 203333kms plaquette de frein ref ATS69947 18/02/2019 remplacement batterie 22/05/2019 préparation visite technique – contrôle ceinture bloquée nettoyage moteur – pv visite technique 21 nov 2019 23/05/2019 bus déposé chez Renault immobilisé pour révision 24/05/2019 bus récupéré chez Renault Chaudron 12/06/2019 Remplacement plaquette arrière 250 000 kms ref ATS 69947 29/07/2019 Changer plaquette avant ref ATS 69947 19/08/2019 remplacement vase d'expension 28/08/2019 remplacement pneus arrières 10/09/2019 intervention Mr FASSIAUX clim 13/09/2019 1 jeu de plaquette arrière ref 69947 à 28523 13/10/2019 Dépannage St Philippe 14/10/2019 bus déposé chez Renault problème de démarrage 2 alternateur HS 21/10/2016 remplacement courroies pompe à eau, alternateur, moteur 14/11/2019 mise à jour du limiteur de vitesse 14 nov 20 15/11/2019 Bus chez Renault pour changer le combiné Ethylotest garantie – mise à jour de l'EAD chez SCVA 19/11/2019 préparation visite technique – remplacement 2 points ceintures – remplacement 2 ampoules avant brouillard 24V70W – règlage des feux plus contrôle habituel – réparer pompe lave glace – remplacement 1 bouton ouverture porte arrière – 3 feux position a Diode ATS106298 – réparer bras balai essui glace – controle habituel 19/12/2019 remplacement filtre reprise d'air passager 530 – nettoyage des Evaps au carly bio antibactérien – nettoyage des Evaps au carly bio antibactérien –
87	EK-399-AY	STOI	А	Crossway LE 12.10	308 149	195 731	112 418	15/02/2017	2,87	27/08/2019 climatisation a recharger 29/08/2019 Remplacement flitre reprise d'air passagers – nettoyage des Evaps au carly – remplacement deshydrateur – nettoyage grilles intérieur complément Fréon 13/09/2019 remplacement des pneus avant et arrières 16/09/2019 Jeux plaquettes avant et arrières – 1 jeu plaquettes arrières à 209 906 kms 27/09/2019 Vérification clim 10/10/2019 remplacement de l'intégralité des pneus 11/10/2019 bus chez Renault pour changer le capteur anti pollution 12/10/2019 bus en panne à Gillot avec Mr Rice pas de tirage 14/10/2019 intervention à St Benoit sur porte avant qui ne se ferme pas 12/11/2019 A 290 300 kms remplacement des plaquettes de frein avant et arrières 18/12/2019 vitesse pour limiteur et EAD
88	DQ-135-PH	STOI	В	Crossway LE 13M	506 928	405 232	101 696	10/04/2015	4,73	29/01/2019 Vidange moteur et remplacement de tous les filtres filtres gasoil adblue, air habitacle remplacement plaquette frein av remplacement de tous in 15/02/2019 Pv visite technique remplacement batterie 06/03/2019 Remplacer le commodo 08/03/2019 Remplacer le commodo 08/03/2019 Intervention frien parc reste bloqué remplacement poumons de frein droit 09/03/2019 Remplacement poumons de frein droit 109/03/2019 Remplacement poumon frein ARD sous ordre de Mr CARPAYE 11/03/2019 Grosse fuite d'eau au niveau poste de conduite – PDA fonctionnel 30/05/2019 remplacement plaquette de frein arrière 07/06/2019 Demontage plus remontage d'un vase d'eau neuf – vidange circuit d'eau complet 06/05/2019 visite pour le limiteur de vitesse 19/06/2019 remplacement filtre artiprojection d'eau – remplacement ventilateur passager – remplacement filtre d'air passagers 530 – Nettoyage des Evaps – complément Fréon 12/07/2019 Remplacement ampoules des clignotants 29/07/2019 Préparation visite technique – remplacement des feux avant – pompe lave glace 30/07/2019 remplacement Verrin de trappe – fin visite technique 02/09/2019 Remplacement Verrin de trappe – fin visite technique 02/09/2019 Remplacement 1 jeu de plaquette arrière ATS69947 24/09/2019 1 kit vidange Ref 12215 + vidange boite et pont et les filtres moteur 26/09/2019 Recherche de panne bouton arrêt faisceau fil coupé remplacement courroie alternateur galet tendeur 30/10/2019 Démontage fléxible échappement pour remplacer injecteur 06/11/2019 remplacement des pneus avant et arrière à 493 333 kms 12/11/2019 intervention sur les injecteurs bus en panne 31/12/2019 intervention sur les injecteurs bus en panne

										Envoyé en préfecture le 29/03/2021
					ĺ					Reçu en préfecture le 29/03/2021
N°	Immatricu-	Evoluitant	Inventaire	Torne	Kms par	Kms par véhicule au	Kms parcou-	Date 1ère	Age du	Affiché le 29/03/2021 ulc les pannes survenues
N	lation	Exploitant	A ou B	Type	véhicule au 31/12/2019	31/12/2018		Immat.	véhicule	ID : 974-239740012-20210323-DCP2021_0132-DE
89	DQ-137-PH	STOI	В	Crossway LE 12.10	226 593	430 147	-203 554	10/04/2015	4,73	13/01/2019 Remplacement parechoc arière et remplacement feu gauche arrière 07/02/2019 première visite technique 08/02/2019 changer 1 feu arrière gauche ref ATS90282 et 1 feu latéral 08/03/2019 Remonter à Ste Anne 1 feu arrière droit Ref ATS90283 14/04/2019 entretien clim à 452 171 kms 26/04/2019 remplacement 1 valve desserage rapide neuf 23/05/2019 Remplacement 1 paquette de frein avnat et arrière ref ATS69947 + remplacement disques avant 07/06/2019 remplacement vase d'expension 04/07/2019 intervention ce jus bus immobilisé clim ne fonctionne pas, remplacement tube arrière complet HP Clima 22 16, raccord à bride 90° et droit, joint vanne remplacement deshydrateur remplacement fitre antiprojection d'eau 01/08/2019 préparation visite technique 31/01/2020 28/08/2019 remplacement autocollant limiteur de vitesse – remplacement taquet ceinture de sécurité 09/10/2019 Remplacement 2 amortisseurs complet droit et gauche ref100063 11/10/2019 Remplacement courroies moteur, alternateur pompe à eau 15/10/2019 recherche fuite d'eau bus immobilisé 17/10/2019 Remplacement barrd de direction ref 70823 et 70821 et barre de renvoi 10/10/2019 a 504 641 kms vidange moteur, boite pont changement de tous les filtrs – remplacement d'un dessicateur d'air ref45358 11/10/2019 bus immobilisé pour changer le parebrise
90	DQ-097-PH	STOI	В	Crossway LE 13M	447 924	361 463	86 461	10/04/2015	4,73	10/12/2019 remplacement d'un retro complet droit ref68283 14/02/2019 Visite contrôle EAD 11/03/2019 Remplacement de 2 accoudoirs ref ATS96892 14/03/2019 remplacement plaquettes arrières - remplacement filtres antiprojection eau - remplacement deshydrateur 009 15/03/2019 Nettoyage des Evaps au carly - remplacement filtre reprise d'air passagers 530 - nettoyage des grilles intérieur complément Fréon 27/05/2019 remplacement réservoir et bouchon adblue 12/06/2019 Remplacement des verrrins de trappe Adblue ref ATS10652 - changer 1 durite Turbo ref ATS 70227 26/06/2019 1 capteur Nox ATS95087 21/06/2019 visite pour limiteur de vitesse valide 20/06/2019 19/08/2019 changer 1 cylindre de frein arrière droit ref ATS100811 03/09/2019 Remplacement 1 jeu de plaquette avant ref ATS69947 / 419 952 kms - remplacement 1 jeu de plaquette arrière ref ATS69947 - remplacement 1 feu de gabarit Ref46806-1cylindre de frein ref 100811 10/10/2019 Remplacement de 6 pneus 31/10/2019 Bus en panne à quartier français position haut bloqué 07/11/2019 remplacement des 2 pneus avant (1 déchiré) 26/11/2019 Préparation visite technique - changer 1 bouton ouverture porte arrière - 3 feux latérale orange (feux de postion à diodes) ref46806 - 1 pompe lave glace ref ATS106298 et remplacement balai essui glace 27/11/2019 Remplacement parebrise (impact) - 1 jeu de plaquette avant et arrière ATS69947 - 1 capteur échappement en amont (capteur en inox) ref 95087 1 capteur echappement en aval (capteur inox) ref 95088
91	DQ-129-PH	STOI	В	Crossway LE 13M	466 332	375 575	90 757	10/04/2015	4,73	

										Envoyé en préfecture le 29/03/2021
							Kms			Reçu en préfecture le 29/03/2021
N°	Immatricu- lation	Exploitant	Inventaire A ou B	Туре	Kms par véhicule au	Kms par véhicule au	parcoll-	Date 1ère Immat.	Age du véhicule	Affiché le 29/03/2021 ule les pannes survenues
	lation		Aoub		31/12/2019	31/12/2018	2019	iiiiiiat.	veriicule	ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0132-DE
92	DQ-118-PH	STOI	В	Crossway LE 13M	379 477	311 235	68 242	10/04/2015	4,73	09/01/2019 visite technique 18/01/2019 intervention de Mr FASSIAUX sur clim 23/01/2019 Recharge fréon main d'œuvre – remplacement filtre 308 737 kms 08/03/2019 remplacement accoudoirss – changement 1 jeu de plaquette arrière – changement de poignée de porte cabine ref 921827 11/03/2019 Démontage accessoire rampe handicapé+remplacement tapis de sol+étanchéité rampe handicapée 22/05/2019 remplacement de 2 ports USB arrière droit ref 107121 08/07/2019 remplacement de 4 points ceinture X1 ATS47326+ remplacement moteur lave glace 20/08/2019 changer plaquette de frein arrière à 349 778 kms+ 1 siège complet 03/10/2019 bus immobilisé clim à 209 058 kms 06/11/2019 remplacement des 4 pneux arrières 19/12/2019 réparation clim compresseur – remplacement filtre reprise d'air passaggers 530 – nettoyage des Evaps au Carly bio antibactèrien – nettoyage des grilles intérieur complément fréon main d'oeuvre
93	DQ-128-PH	STOI	В	Crossway LE 13M	450 333	360 544	89 789	10/04/2015	4,73	30/01/2019 changement 2 roues avant 360 502 kms 15/02/2019 visite EAD 21/02/2019 remplacement tendeur de courroie 07/03/2019 remplacement 1 peus avant 05/03/2019 remplacement 1 feu antibrouillard 13/03/2019 1 déplacement sur ste Anne 4 montages 275/708/22.5 14/03/2019 intervention sur Ethylotest déplomber vue par Mr VALENTIN 23/03/2019 bus tombé en panne à la Marine ste suzanne n'a plus de tirage, IVECO a commandé délai 10 jours 25/03/2019 remplacement tendeur coté alternateur 04/04/2019 remplacement balai essui galce ref783 24/04/2019 remplacement balai essui galce ref783 24/04/2019 remplacement 1 capteur NH3 ref112/763-1 – 1 siège dossier – 1 jeu courroiex2 – 3 caches rectangulaires – 1 galet tendeur ref93/752-1 pont d'attache ceinture 30/05/2019 praparatio visite – cache moteur defoncé absence 07/06/2019 visite limiteur de vitesse 25/06/2019 Dépose embrayage compresseur – remplacement bobine embrayage + roulement 100 – remplacement filtre antiprojection d'eau-filtre reprise d'air passager 530 – nettoyage des Evaps au Carly bio antibactérien complément fréon 09/07/2019 a 396 003 kms remplacement 1 jeu de plaquette avant – 1 jeu de plaquette arrière ref ATS69947 12/09/2019 a 406 620 kms vidange moteur complet, boite pont et tous les filtres 20/08/2019 changer poignée de porte cabine ref D921827 11/09/2019 fixation trappe gasoil+ trappe adblue et remplacement 1 verrin de siège 01/10/2019 remplacement disques de frein avant ATS74225+plaquettes 18/10/2019 remplacement feux clignotants droit HS 28/11/2019 préparation visite technique – remplacer 1 jeu de plasquettes arrière ref TS69947 - remplacer 1 pompe lave glace ATS106298+ remplacement porte trappe gasoil
94	DQ-032-PH	STOI	В	Crossway LE 13M	403 707	325 195	78 512	10/04/2015	4,73	03/02/2019 remplacement fitre reprise air – nettoyage des Evaps – grilles intérieur complément fréon 06/03/2019 remplacement 2 roues avant droit 275 70 22,5 08/03/2019 remplacement 10 accoudoirs re ATS96892+6 bouchons aération 12/03/2019 remplacement 10 accoudoirs re ATS96892+6 bouchons aération 12/03/2019 remplacement dossiers siège 25/03/2019 plaquette de frein arrière droit et gauche remplacé ref ATS69947 28/05/2019 préparation visite – remplacement commodo lave glace+ pompe lave glace 25/06/2019 remplacement Sensor 02/07/2019 visite pour EAD et limiteur de vitesse 23/07/2019 réparation faiseau fil coupé dans le montant 03/08/2019 remplacement des pneus avant (déchiré) 27/08/2019 remplacement d'un jeu de plaquette arrière ref 69947 24/09/2019 changement de 4 roues 275/70/22,5 Hiffly Har 515 04/10/2019 vidange compléte moteur boite pont et tous les filtres – 1 kit vidange – 1 filtre a air– 1 filtre à gasoil–1 fitre décanteur d'eau+capteur échappement 07/10/2019 remplacer 1 fitre dessicateur d'air ref 45358 17/11/2019 a 394 310 kms jérome à changer les roues avant quantité 2 22/11/2019 à 594 884 kms réparation clim 27/11/2019 préparation visite remplacement 4 coussins d'airs arrière+sonde nox et un enrouleur de ceinture

										Envoyé en préfecture le 29/03/2021
					V	V	Kms			Reçu en préfecture le 29/03/2021
N°	Immatricu- lation	Exploitant	Inventaire A ou B	Туре	Kms par véhicule au	Kms par véhicule au	parcou- rus en	Date 1ère Immat.	Age du véhicule	Affiché le 29/03/2021 ule les pannes survenues
					31/12/2019	31/12/2018	2019			ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0132-DE
95	DQ-122-PH	STOI	В	Crossway LE 13M	458 862	363 003	95 859	10/04/2015	4.73	31/01/2019 Visite limiteur + EAD 08/03/2019 enlever le parebrise 11/03/2019 mise en place du parebrise ref 100392 - préparation visite remplacement 1 feu gabarit+2 cartouches ceintures + 2 ampoules antibrouillard 12/03/2019 remplacement filtre natte anti projection eaunettoyage des Evaps au carly contrôle niveau fréon 22/03/2019 remplacement complet d'une assise+ 1 dossier dos moquette 23/04/2019 a 385 302 kms remplacement plaquettes avant et arrières ref ATS69947 22/05/2019 remplacement 4 ports USB changer ref 107121+ 1 enrouleur de ceinture 24/05/2019 a 393724 kms remplacement des 2 amortisseurs avant et coussin d'air 04/06/2019 réparer fuite d'huile important- vidange moteur 28/05/2019 remplacement alternateur 06/06/2019 remplacement 2 feux arrières + 2 disques avant ref74225- 1 jeu de plaquette avant 01/07/2019 remplacement 12 rappe adblue - 1 trappe gasoil - 1 trappe air 26/07/2019 Dépannage sur route changer courroie alternateur pompe à eau - remplacer clim 1 galet tender 1 et 2 ref ATS93334 27/07/2019 remplacement 1 jeu de plaquette avant 08/10/2019 vidange complet 417553 kms relf93625 moteur, boite, pont et tous les filtres 22/08/2019 remplacement 1 jeu de plaquette avant 08/10/2019 remplacement d'un alternateur ref 102939 09/08/2019 vidange complet 417553 kms relf93625 moteur, boite, pont et tous les filtres 22/08/2019 remplacement d'up el plaquette avant 08/10/2019 remplacement d'up el plaquette avant 08/10/2019 remplacement d'up el plaquette avant 08/10/2019 remplacement 1 jeu de plaquette avant 08/10/2019 remplacement 1 jeu de plaquette avant 08/10/2019 remplacement 1 jeu de rière x2 ref 52339+plaquette frein 12/11/2019 préparation visite technique - remplacement injecteur
96	DQ-134-PH	STOI	В	Crossway LE 13M	454 218	351 140	103 078	10/04/2015	4,73	«15/01/2019 remplacement vase d'expension 28/01/2019 suite accident réparation aile gauche enfoncement 11/02/2019 préparation visite technique – réparation chrono ainsi que limiteur de vitesse 16/02/2019 accident panneau latéral du bus enfoncé 25/02/2019 remplacement cablage Ethylotest avant vers arrière + remplacement cablage Ethylotest avant vers arrière + remplacement courroie pompe à eau et climatisation, flexible hydraulique-réparation alternateur 25/04/2019 remplacement courroie pompe à eau et climatisation, flexible hydraulique-réparation alternateur 25/04/2019 384 500 kms remplacement 1 jeu de plaquettes arrière ref ATS69947 26/04/2019 changer un capteur nox ref ATS112763 19/06/2019 remplacement des 4 roues arrières+retroviseur coté conducteur 28/06/2019 changer 1 jeu de plaquette avant à 404 518 kms ref ATS69947 03/07/2019 changer 1 retro gauche 38402m 24/07/2019 préparation visite technique, remplacement capteur nox et remplacement de 2 feux latéraux+ 1 antibrouillard + 2 accoudoirs+ 1 attache ceinture conducteur 30/07/2019 changer un verrin de trappe ref 106352 – remplacement d'un tuyau d'échappement 21/08/2019 dysfonctionnement girouette frontale – commodo essuie glace avoir – réparation 2 taquets ceinture et bouton ouverture fermeture + remplacement 1 accoudoir 04/09/2019 changer 1 cache accoudoir ref ATS106197 24/09/2019 a 430 000kms 1 jeu de plaquette arrière 07/10/2019 remplacement i jeu de plaquette arrière 07/10/2019 remplacement rotules barre de transmission 31/10/2019 remplacement rijecteurs neuf Bosh d'origine 09/12/2019 remplacement i jeu de plaquette arrière ref ATS69947

										Envoyé en préfecture le 29/03/2021
										Reçu en préfecture le 29/03/2021
	Immatricu-		Inventaire	_	Kms par	Kms par	Kms parcou-	Date 1ère	Age du	Affiché le 29/03/2021 ule les pannes survenues
N°	lation	Exploitant	A ou B	Туре	véhicule au 31/12/2019	véhicule au 31/12/2018	rus en	Immat.	véhicule	
97	DQ-138-PH	STOI	В	Crossway LE 13M	452 208	31/12/2018 357 430	94 778	10/04/2015	4,73	ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0132-DE 09/01/2019 Pv visite technique et EAD 28/01/2019 reparation frein arrière 356585 kms ref ATS69947 14/02/2019 remplacement des 4 coussins d'airs ref ATS67398 06/03/2019 rparation Neimanet remplacement 1 phare avant 11/03/2019 réparation accoudoir avant dernier siège droit- remplacement feu antibrouillard+ revisser la plaque derrière le conducteur ref 49348 29/03/2019 remplacement moteur lave glace ref 74524 23/05/2019 changer 1 port USB ref ATS107121+ bouton de decompression 393038kms remplacement 1 jeu de plaquettes arrière ref ATS69947 28/05/2019 barre latérale coté conducteur est tombé venredi 24/05/2019 soir 10/05/2019 remplacement jue 2 balais essuis glace gauche 02/07/2019 témoin ABS éclaire+interrupteur ECL 08/07/2019 préparation visite – frein bloqué + remplacement réservoir lave glace 16/07/2019 changer 1 galet tendeur + 1 clignotant droit ref 100472+ remplacement etrier frein arrière+plaquette de frein+1 vitre de fenetre 18/07/2019 remplacement d'un Resistor box 08/08/2019 remplacement d'un Resistor box 08/08/2019 vidange complete moteur pont boite changement de tous les filtres 07/08/2019 remplacement d'un Resistor box 12/08/2019 remplacement de tous les filtres 16/45-2 vitres arrières cassées bus immobillisé 21/08/2019 remplacement 1 coussin d'air coté gauche ref ATS74260+réparation girouette 22/08/2019 remplacement bras essuie glace
										13/09/2019 batteries changer à 417 879kms Nabu 18/09/2019 1 jeu de plaquette avant ref 69947 30/09/2019 remplacement 1 jeu de plaquette arrière ref 69947 14/10/2019 remplacement durite turbo ref 25/10/2019 remplacement filtre deshydrateur+complément fréon 18/11/2019 remplacer plaquette avant et arrière ref 69947 «17/01/2019 remplacement réservoir lave glace 23/01/2019 remplacement bouton de vérouillage ref58001807761
98	DQ-346-PH	STOI	В	Crossway LE 12.10	516 307	418 462	97 845	10/04/2015	4,73	03/02/2019 remplacement Tube HP nettoyage des Evaps recharge fréon 05/02/2019 prépa visite technique – remplacement de 2 points de ceinture de sécurité+charnière calandre avant+dressage du pare choc+ remplacement serrure trappe avant 22/01/2019 remplacement courroie alternateur 13/02/2019 remplacement courroie alternateur 13/02/2019 remplacement z batteries 08/03/2019 visite pour EAD 11/03/2019 réparation girouette –a 17h38 bus a eu un accident au niveua pont point pole échange Mme CANAGUY 10/04/2019 changer plaquette arrière ref ATS69947 14/05/2019 bus a reçu un galet pare brise par camion sur route remplacement pare brise 23/05/2019 fixation fil electrique porte arrière+jeu de plaquette avant à changer ref69947 (452 498kms) 21/06/2019 réparation porte bagage intérieur à l'arrière cassé – remplacement plaquette de frein arrière ATS69947+ remplacement poumons de frein 27/06/2019 remplacement courroie alternateur 03/09/2019 remplacement des pneus avant 275/70r22,5 pn bus double Star 19/09/2019 visite limiteur et chrono – remplacement plaquette arrière ref69947 20/09/2019 remplacement 4 roues arrières 17/10/2019 Fuite liquide de refroidissement+ remplacement essuis glace 21/10/2019 girouette ne fonctionne pas correctement 08/11/2019 réparation fixation support alternateur 29/11/2019 a 506 942 kms remplacement 1 jeu de plaquette avant
99	DQ-125-PH	STOI	В	Crossway LE 13M	419 809	334 877	84 932	10/04/2015	4,73	18/02/2019 visite EAD 25/03/2019 1 dossier à changer ainsi que écrou fixation accoudoir désolidariser 26/04/2019 visite limiteur de vitesse 12/07/2019 changer 1 feu arrière droit ref ATS55417 03/09/2019 préparation visite technique remplacement poignée de coffre ref 63997-remplacement feu de gabarit rel 1379 04/09/2019 vidange moteur plus boite de vitesse - 1 galet tendeur clim rel 93464-tous les filtres 06/11/2019 remplacement 2 pneus - visite chronos 09/12/2019 remplacement 1 jeu de plaquette arrière 24/12/2019 remplacement 1 capteur echappement noxref ATS95087 - démontage et capitonnage valve de porte pour Mr MERA ref ATS102578 24/05/2019 remplacement 4 coussins d'airs neuf arrière ref 63398+ 1 amortisseur droit arrière (364 764 kms) 05/06/2019 vidange complete - moteur remplacement de tous les filtres+remplacement plaquettes arrières +remplacement 4 pneus arrières+remplacement décandeur d'eau 26/04/2019 visite limiteur de vitesse

										Envoyé en préfecture le 29/03/2021
					Vmc nav	Vmc nav	Kms			Reçu en préfecture le 29/03/2021
N°	Immatricu- lation	Exploitant	Inventaire A ou B	Туре	Kms par véhicule au	Kms par véhicule au	parcou- rus en	Date 1ère Immat.	Age du véhicule	Affiché le 29/03/2021 ule les pannes survenues
					31/12/2019	31/12/2018	2019			ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0132-DE
100	DQ-142-PH	STOI	В	Crossway LE 13M	448 198	347 933	100 265	10/04/2015	4,73	15/01/2019 réparation clim 16/01/2019 remplacement jeu plquette ref ATS69947 11/03/2019 préparation visite remplacement de 2 enrouleurs ceinture de sécurité+1 attache ceinture+remplacement tapteur nox ATS 97087 26/06/2019 remplacement 1 jeu de plaquette arrière ref ATS69947+1 verrin de coffre + 4 verrins de trappe 16/07/2019 1 jeu de plaquette avant à changer 397 547 kms ref ATS 31/07/2019 visite EAD validé jusqu'au 30/09/2020 - Dépose embrayage compresseur + remplacement roulement, ventilateur passagers 15/08/2019 gauche 799+deshydrateur 009+ filtre reprise air passagers 530+filtre natte+complément fréon 23/08/2019 changer 4 coussins d'airs arrière ref67398 30/08/2019 prépa visite technique remplacement pompe lave glace ref 106298+1 point de ceinture sécurité+ réparation pare choc avant 03/09/2019 a 412 964 kms remplacement plaquette arrière ref 69947 04/11/2019 a 433482 kms remplacement plaquette avant ref 69947 et arrière ref 69947 18/11/2019 remplacement 1 cache clignotant avant droit ref93287+1 galet tendeur+ courroie alternateur+ réparation fuite valve BP de toit 27/11/2019 remplacement 1 en arrière ref 691656 24/12/2019 changer 2 roues avant à 446 303 kms 31/01/2019 remplacement feu de position et feu de gabarit - remplacement 1 feu arrière gauche complet ref ATS90282 - remplacement 1 vase d'expension ATS70058 - réparer fuite huile moteur
101	DQ-267-PH	STOI	В	Wing	63 038	63 038	0	10/04/2015	4,73	01/04/2019 remplacement d'un actuateur d'embrayage véhicule accidenté / véhicule immobilisé
102	DQ-230-PH	STOI	В	Wing	268 286	264 028	4 258	10/04/2015	4,73	
103	DQ-448-PH	STOI	В	Wing	118 858	116 380	2 478	10/04/2015	4,73	12/02/2019 visite EAD et limiteur vitesse 20/02/2019 préparation visite changement ampoule gabarit - 1 feu stop - Pv visite technique changement courroie clim alternateur 06/03/2019 Dépannage sur route
104	DQ-539-PH	STOI	В	Wing	187 922	187 922	0	10/04/2015	4,73	RAS
105	NNA02 PLS020 00087	STOI	В	ISUZU VISIGO	0	0	0			sur le réseau en 2020
106	FK-453-XG	STOI	А	SETRA 531 DT	8 473	0	8 473	16/10/2019	0,21	RAS
107	EK-369-AY	STR	А	Crossway LE 10,80 M	253 650	171 437	82 213	15/02/2017	2,87	09/12/2019 - RECREUSAGE PNEUS ARG EXT. 275 TORQUE 19/11/2019 - FREINAGE 12/11/2019 - EAD + LIMITEUR 23/10/2019 - ACCESSOIRE INTERIEUR 15/10/2019 - FREINAGE 01/10/2019 - PNEUS AV 275 HIFLY 05/09/2019 - CHANGÉ 2 RALLONGE + CONTROLE PRESSION 26/08/2019 - ACCESSOIRES INTERIEURS 23/08/2019 - PARE-BRISE + ACCESSOIRS INTERIEURS 07/08/2019 - ELECTRICITE 19/06/2019 - ACCESSOIRES INTERIEURS 12/06/2019 - ACCESSOIRES INTERIEURS 12/06/2019 - ACCESSOIRES INTERIEURS 02/05/2019 - CHRONO 27/04/2019 - ACCESSOIRES INTERIEURS 02/05/2019 - CHRONO 27/04/2019 - ACCESSOIRES INTERIEURS 25/04/2019 - PLAQUETTE AV / AR 21/04/2019 - ACCESSOIRES INTERIEURS 04/04/2019 - VASE EXPANSION 28/02/2019 - INTERVENTION CLIM 07/02/2019 - ENTRETIEN VISITE TECHNIQUE 07/02/2019 - LAVAGE MOTEUR ET DES 4 JANTES 30/01/2019 - Z75/7OR22.5 OTANI X2 16/01/2019 - COURROIE PPE A EAU + COURROIE ALTERNATEUR

										Envoyé en préfecture le 29/03/2021
							Kms			Reçu en préfecture le 29/03/2021
N°	Immatricu- lation	Exploitant	Inventaire A ou B	Туре	Kms par véhicule au	Kms par véhicule au	parcou- rus en	Date 1ère Immat.	Age du véhicule	Affiché le 29/03/2021 ule les pannes survenues
	lation		^000		31/12/2019	31/12/2018	2019	mina.	Verneure	ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0132-DE
108	EK-821-AL	STR	A	Crossway LE 10,80 M	324 869	218 927	105 942	14/02/2017	2,88	19/12/2019 - ENVIRONNEMENT MOTEUR 06/12/2019 - INTERVENTION CLIM 21/11/2019 - ENVIRONNEMENT MOTEUR 18/11/2019 - ENVIRONNEMENT MOTEUR 15/11/2019 - CAROSSERIE 14/11/2019 - FREINAGE 24/10/2019 - FIXATION BAVETTE + CABLE ELECTRIQUE RETRO.D 23/10/2019 - ACCESSOIRES INTERIEURS 18/10/2019 - INTERVENTION CLIM 14/10/2019 - ENVIRONNEMENT MOTEUR 03/10/2019 - ENVIRONNEMENT MOTEUR 03/10/2019 - PNEUS AV 275 OTANI 11/09/2019 - ENVIRONNEMENT MOTEUR 09/08/2019 - ELECTRICITE 08/08/2019 - ENTRETIEN VISITE TECHNIQUE 05/08/2019 - PARE BRISE + VITRE DE PORTE AR 02/08/2019 - PARE BRISE + VITRE DE PORTE AR 02/08/2019 - ENVIRONNEMENT MOTEUR - PREFILTRE GASOIL 28/06/2019 - PAROIE INTERIEUR DEGRADÉ 26/06/2019 - ENVIRONNEMENT MOTEUR 19/06/2019 - FREINAGE / INTERIEURE 11/06/2019 - FREINAGE / INTERIEURE 11/06/2019 - SINISTRE DU 12/09/17 23/05/2019 - INTERVENTION CLIM 22/05/2019 - MOTEUR ET ENVIRONNEMENT 10/05/2019 - PAPEUS 75 TORQUE 09/05/2019 - CHRONO - EAD - LIMITEUR + COMBINE 24/04/2019 - PARE CHOC AVD 07/03/2019 - FEUX ARD / PLAQUETTE AV FEUX GABARIT 03/01/2019 - FEUX ARD / PLAQUETTE ARR / FEUX GABARIT 03/01/2019 - INTERVENTION GLASS OI

Reçu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le 29/03/2021

SLOW

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0132-DE

Annexe 3 Détail du parc par ligne





Situation du parc de véhicules au 31/12/2019

31-déc.-19

1 DN-684-KX AH NIAVE 425-594 B Wing 22/01/2015 4,94 2 DN-057-KG AH NIAVE 377-373 B Wing 21/01/2015 4,95 3 DN-415-KX AH NIAVE 449-387 B Wing 21/01/2015 4,95 4 BM-557-EV BALAVA 332-047 A Crosswey LE 12.10 04/05/2017 2,66 5 DP-205-VP BALAVA 649-354 B Crosswey LE 12.10 19/03/2015 4,79 6 DP-514-VQ BALAVA 649-354 B Crosswey LE 12.10 19/03/2015 4,79 7 DP-094-HV BALAVA 79-147 B Crosswey LE 12.10 05/03/2015 4,83 8 DP-932-NW BALAVA 745-174 B Crosswey LE 12.10 05/03/2015 4,83 8 DP-932-NW BALAVA 77-19-79-8 B Crosswey LE 12.10 05/03/2015 4,83 10 DP-509-CH BALAVA 77-19-938 B Crosswey LE 12.10 19/03/2015 4,83 11 DN-998-KV BALAVA 339-865 B Crosswey LE 12.10 19/03/2015 4,83 11 DN-998-KV BALAVA 339-686 B Wing 22/01/2015 4,94 112 DN-199-KZ BALAVA 339-686 B Wing 22/01/2015 4,94 113 DN-398-KZ BALAVA 339-686 B Wing 22/01/2015 4,94 114 CN-638-NH BALAVA 239-642 B Wing 22/01/2015 4,94 115 BE-906-WT BALAVA 821-650 B Intourn 19/12/2010 9,04 116 EK-31-MV ST01 20-848 A Setra 03/03/2017 2,83 117 DN-795-EA CHARLES EXPRESS 445-611 B Crosswey LE 12.10 05/03/2015 4,56 118 DQ-906-GJ CHARLES EXPRESS 445-611 B Crosswey LE 12.10 05/03/2015 4,83 120 DP-688-NT CHARLES EXPRESS 445-611 B Crosswey LE 12.10 05/03/2015 4,83 121 DP-898-NQ CHARLES EXPRESS 562-59 B Crosswey LE 12.10 05/03/2015 4,83 122 DN-998-NQ CHARLES EXPRESS 562-59 B Crosswey LE 12.10 05/03/2015 4,83 123 DP-698-NT CHARLES EXPRESS 562-59 B Crosswey LE 12.10 05/03/2015 4,83 124 DP-808-NT CHARLES EXPRESS 562-59 B Crosswey LE 12.10 05/03/2015 4,83 125 DP-688-NT CHARLES EXPRESS 562-59 B Crosswey LE 12.10 05/03/2015 4,83 126 DP-808-NT CHARLES EXPRESS 562-59 B Crosswey LE 12.10 05/03/2015 4,83 127 DP-808-NT CHARLES EXPRESS 562-59 B Crosswey LE 12.10 05/03/2015 4,83 128 DP-698-CH CHARLES EXPRESS 562-59 B Crosswey LE 12.10 05/03/2015 4,83 129 DP-688-NT CHARLES EXPRESS 562-59 B Crosswey LE 12.10 05/03/2015 4,83 120 DP-698-CH CHARLES EXPRESS 562-59 B Crosswey LE 12.10 05/03/2015 4,83 120 DP-698-CH CHARLES EXPRESS 562-59 B Crosswey LE 12.10 05/03/2015 4,86 125 EM-698-CW CHARLES EXPRESS 562-59 B Intou	N°	Immatriculation	Exploitant	kms au 31/12/19	« Inventaire A ou B «	Туре	Date 1ère Immat.	Age du véhicule
3 DN-415-KX	1	DN-684-KX	AH NIAVE	425 594	В	Wing	22/01/2015	4,94
4 EM-557-EY BALAYA 332 047 A Crossway LE 12.10 04/05/2017 2.66 5 DP-205-YP BALAYA 643 524 B Crossway LE 12.10 19/03/2015 4.79 6 DP-34-WQ BALAYA 621 147 B Crossway LE 12.10 19/03/2015 4.79 7 DP-054-HV BALAYA 3398 555 B Crossway LE 12.10 19/03/2015 4.83 8 DP-932-NW BALAYA 745 174 B Crossway LE 12.10 19/03/2015 4.83 9 DP-509-CH BALAYA 799 38 B Crossway LE 13.10 17/02/2015 4.87 10 EF-875-AK BALAYA 370 711 A Crossway LE 13.10 14/02/2017 2.88 11 DN-978-KV BALAYA 338 668 B Wing 22/01/2015 4.94 12 DN-199-KZ BALAYA 300 380 B Wing 22/01/2015 4.94 13 DN-385-KZ BALAYA 300 380 B Wing 22/01/2015 4.94 14 CN-638-NH BALAYA 526 625 B Intouro 04/12/2012 7.08 15 BE-906-WT BALAYA 821 650 B Intouro 04/12/2012 7.08 16 EK-351-MV STOI 208 748 A Setra 03/03/2017 2.83 17 D5-755-EA CHARLES EXPRESS 445 611 B Crossway LE 12.10 09/06/2015 4.56 18 DQ-096-GJ CHARLES EXPRESS 445 611 B Crossway LE 12.10 09/06/2015 4.83 20 DP-68-NT CHARLES EXPRESS 485 611 B Crossway LE 12.10 09/06/2015 4.83 20 DP-68-NT CHARLES EXPRESS 562 289 B Crossway LE 12.10 09/06/2015 4.83 21 DP-180-NG CHARLES EXPRESS 562 289 B Crossway LE 12.10 09/06/2015 4.83 22 DP-98-CH CHARLES EXPRESS 562 289 B Crossway LE 12.10 09/06/2015 4.83 22 DP-98-CH CHARLES EXPRESS 562 289 B Crossway LE 12.10 09/06/2015 4.87 23 DP-69-CH CHARLES EXPRESS 562 289 B Crossway LE 12.10 09/06/2015 4.87 24 DN-138-MV CHARLES EXPRESS 562 289 B Crossway LE 12.10 09/06/2015 4.87 25 EK-825-AK CHARLES EXPRESS 562 289 B Crossway LE 12.10 09/06/2015 4.87 26 EM-68-EV CHARLES EXPRESS 560 8 Crossway LE 12.10 09/06/2015 4.87 26 EM-68-EV CHARLES EXPRESS 560 8 DINCOUNT 17/12/2010 9.04 27 EM-68-EV CHARLES EXPRESS 560 8 DINCOUNT 17/12/2010 9.04 30 BE-028-WQ CHARLES EXPRESS 560 88 DINCOUNT 17/12/2010 9.04 31 BE-670-WP CHARLES EXPRESS 560 98 B Incount 17/12/2010 9.04 32 DR-98-CM CHARLES EXPRESS 560 98 B Incount 17/12/2010 9.04 32 DR-98-CM CHARLES EXPRESS 560 98 B Incount 17/12/2010 9.04 33 DR-04-G-V CHARLES EXPRESS 560 98 B Incount 17/12/2010 9.04 34 DR-903-GM CHARLES EXPRESS 560 98 B Incount 17/12/2010 9.04 35 DR-904-GM C	2	DN-057-KG	AH NIAVE	377 373	В	Wing	21/01/2015	4,95
5 DP-205-VP BALAYA 643 524 B Crossway LE 12.10 19/03/2015 4,79 6 DP-514-VQ BALAYA 621 147 B Crossway LE 12.10 19/03/2015 4,79 7 DP-054-NW BALAYA 395 855 B Crossway LE 12.10 05/03/2015 4,83 8 DP-932-NW BALAYA 719 938 B Crossway LE 131M 05/03/2015 4,83 9 DP-509-CH BALAYA 719 938 B Crossway LE 12.10 14/02/2017 2,88 10 EK-875-AK BALAYA 370 711 A Crossway LE 12.10 14/02/2017 2,88 11 DN-198-KZ BALAYA 305 180 B Wing 22/01/2015 4,94 12 DN-198-KZ BALAYA 305 180 B Wing 22/01/2015 4,94 13 DN-385-KZ BALAYA 526 625 B Intouro 04/12/2012 7,08 15 BE-906-WT BALAYA 821 50 <td< td=""><td>3</td><td>DN-415-KX</td><td>AH NIAVE</td><td>449 387</td><td>В</td><td>Wing</td><td>22/01/2015</td><td>4,94</td></td<>	3	DN-415-KX	AH NIAVE	449 387	В	Wing	22/01/2015	4,94
6 DP-514-VQ BALAYA 621 147 B Crossway LE 12.10 19/03/2015 4.79 7 DP-054-NY BALAYA 395 855 B Crossway LE 12.10 05/03/2015 4.83 8 DP-932-NW BALAYA 745 174 B Crossway LE 13M 05/03/2015 4.83 9 DP-509-CH BALAYA 779 938 B Crossway LE 13M 17/02/2015 4.87 10 EK-875-AK BALAYA 370 711 A Crossway LE 13M 17/02/2015 4.87 11 DN-978-KY BALAYA 396 68 B Wing 22/01/2015 4.94 11 DN-978-KY BALAYA 305 180 B Wing 22/01/2015 4.94 12 DN-199-KZ BALAYA 305 180 B Wing 22/01/2015 4.94 13 DN-185-KZ BALAYA 239 642 B Wing 22/01/2015 4.94 14 CN-638-NH BALAYA 239 642 B Intouro 04/12/2012 7.08 15 BE-906-WT BALAYA 821 650 B Intouro 04/12/2012 7.08 16 EK-351-MV STOI 208 748 A Setra 03/03/2017 2.83 17 DS-755-EA CHARLES EXPRESS 445 611 B Crossway LE 12.10 09/06/2015 4.56 18 DQ-096-GJ CHARLES EXPRESS 366 206 B Crossway LE 12.10 09/06/2015 4.83 20 DP-638-NV CHARLES EXPRESS 425 59 B Crossway LE 13M 05/03/2015 4.83 21 DP-180-NS CHARLES EXPRESS 425 59 B Crossway LE 13M 05/03/2015 4.83 22 DP-928-CH CHARLES EXPRESS 562 289 B Crossway LE 13M 05/03/2015 4.83 22 DP-928-CH CHARLES EXPRESS 530 535 B Crossway LE 13M 05/03/2015 4.87 24 DN-138-MV CHARLES EXPRESS 530 535 B Crossway LE 13M 17/02/2015 4.87 25 EK-825-AK CHARLES EXPRESS 241 865 B Crossway LE 13M 17/02/2015 4.87 26 EM-631-EY CHARLES EXPRESS 500 B Crossway LE 13M 17/02/2015 4.87 27 EM-668-EY CHARLES EXPRESS 250 B Crossway LE 13M 17/02/2015 4.87 28 DV-709-QJ CHARLES EXPRESS 250 B Crossway LE 13M 17/02/2015 4.87 29 BE-374-WQ CHARLES EXPRESS 250 B Wing 11/09/2015 4.31 30 BE-028-WQ CHARLES EXPRESS 250 B Notouro 17/12/2010 9.04 31 BE-670-WP CHARLES EXPRESS 561 975 B Intouro 17/12/2010 9.04 31 BE-670-WP CHARLES EXPRESS 561 975 B Intouro 17/12/2010 9.04 32 DR-985-GX L'OISEAU BLEU 569 589 B Crossway LE 13M 06/05/2015 4.66 33 DR-04-G-QY L'OISEAU BLEU 569 589 B Crossway LE 13M 06/05/2015 4.66 34 DR-90-GX L'OISEAU BLEU 569 589 B Crossway LE 13M 06/05/2015 4.66 36 EK-379-AY L'OISEAU BLEU 560 589 B Crossway LE 13M 06/05/2015 4.66	4	EM-557-EY	BALAYA	332 047	А	Crossway LE 12.10	04/05/2017	2,66
7 DP-054-NV BALAYA 395 855 B Crossway LE 12.10 05/03/2015 4,83 8 DP-932-NW BALAYA 745 174 B Crossway LE 13M 05/03/2015 4,83 9 DP-509-CH BALAYA 719 938 B Crossway LE 13M 17/02/2015 4,87 10 EK-875-AK BALAYA 370 711 A Crossway LE 12.10 14/02/2017 2,88 11 DN-978-KY BALAYA 330 808 B Wing 22/01/2015 4,94 12 DN-199-KZ BALAYA 239 642 B Wing 22/01/2015 4,94 13 DN-385-KZ BALAYA 239 642 B Wing 22/01/2015 4,94 14 CR-638-NH BALAYA 526 625 B Intouro 04/12/2012 7,08 15 BE-906-WT BALAYA 82 1650 B Intouro 04/12/2012 7,08 16 EK-351-MV STOI 20 74 B Crosswa	5	DP-205-YP	BALAYA	643 524	В	Crossway LE 12.10	19/03/2015	4,79
8 DP-932-NW BALAYA 745 174 B Crossway LE 13M 05/03/2015 4,83 9 DP-509-CH BALAYA 719 938 B Crossway LE 13M 17/02/2015 4,87 10 EK-875-AK BALAYA 370 711 A Crossway LE 12.10 14/02/2017 2,88 11 DN-978-KY BALAYA 338 668 B Wing 22/01/2015 4,94 12 DN-199-KZ BALAYA 305 180 B Wing 22/01/2015 4,94 13 DN-385-KZ BALAYA 239 642 B Wing 22/01/2015 4,94 14 CN-638-NH BALAYA 526 625 B Intouro 04/12/2012 7,08 15 BE-906-WT BALAYA 821 650 B Intouro 17/12/2010 9,04 16 EK-351-MV STOI 208 748 A Setra 03/03/2017 2,83 17 DS-755-EA CHARLES EXPRESS 445 611 B Crossway LE 12.10 09/06/2015 4,56 18 DQ-096-GJ CHARLES EXPRESS 456 672 647 B Crossway LE 12.10 09/06/2015 4,83 20 DP-688-NT CHARLES EXPRESS 452 569 B Crossway LE 13M 05/03/2015 4,83 21 DP-180-NS CHARLES EXPRESS 463 452 B Crossway LE 13M 05/03/2015 4,83 22 DP-928-CH CHARLES EXPRESS 562 289 B Crossway LE 13M 05/03/2015 4,87 23 DP-699-CH CHARLES EXPRESS 418 885 B Crossway LE 12.10 26/01/2015 4,87 24 DN-138-MV CHARLES EXPRESS 510 535 B Crossway LE 12.10 26/01/2015 4,87 24 DN-138-MV CHARLES EXPRESS 510 535 B Crossway LE 12.10 26/01/2015 4,87 25 EK-825-AK CHARLES EXPRESS 523 194 A Crossway LE 12.10 26/01/2015 4,87 26 EM-631-EY CHARLES EXPRESS 241 960 A Crossway LE 12.10 04/05/2017 2,88 DV-709-QJ CHARLES EXPRESS 51975 B Intouro 17/12/2010 9,04 31 BE-670-WP CHARLES EXPRESS 51975 B Intouro 17/12/2010 9,04 32 DR-968-CW CHARLES EXPRESS 51975 B Intouro 17/12/2010 9,04 33 DR-104-GY CHARLES EXPRESS 51975 B Intouro 17/12/2010 9,04 34 DR-903-CW L'OISEAU BLEU 569 440 B Crossway LE 13M 06/05/2015 4,66 35 DR-769-CW L'OISEAU BLEU 550 589 B Crossway LE 13M 06/05/2015 4,66 36 EK-379-AY L'OISEAU BLEU 520 589 B Crossway LE 13M 06/05/2015 4,66 36 EK-379-AY L'OISEAU BLEU 520 589 B Crossway LE 13M 06/05/2015 4,66 37 DR-601-CX L'OISEAU BLEU 520 589 B Crossway LE 13M 06/05/2015 4,66	6	DP-514-YQ	BALAYA	621 147	В	Crossway LE 12.10	19/03/2015	4,79
9 DP-509-CH BALAYA 719 938 B Crossway LE 13M 17/02/2015 4,87 10 EK-875-AK BALAYA 370 711 A Crossway LE 12.10 14/02/2017 2,88 11 DN-978-KY BALAYA 338 568 B Wing 22/01/2015 4,94 12 DN-199-KZ BALAYA 305 180 B Wing 22/01/2015 4,94 13 DN-385-KZ BALAYA 239 642 B Wing 22/01/2015 4,94 14 CN-638-NH BALAYA 239 642 B Ning 22/01/2015 4,94 15 BE-906-WT BALAYA 821 650 B Intouro 17/12/2010 9,04 16 EK-351-MV STOI 208 748 A Setra 03/03/2017 2,83 17 DS-755-EA CHARLES EXPRESS 445 611 B Crossway LE 12.10 09/06/2015 4,56 18 DQ-096-GJ CHARLES EXPRESS 366 206 B Crossway LE 12.10 09/06/2015 4,76 19 DP-838-NQ CHARLES EXPRESS 672 647 B Crossway LE 12.10 05/03/2015 4,83 20 DP-668-NT CHARLES EXPRESS 452 569 B Crossway LE 13.10 05/03/2015 4,83 21 DP-100-NS CHARLES EXPRESS 562 289 B Crossway LE 131M 05/03/2015 4,83 22 DP-928-CH CHARLES EXPRESS 530 535 B Crossway LE 131M 17/02/2015 4,87 23 DP-699-CH CHARLES EXPRESS 530 535 B Crossway LE 131M 17/02/2015 4,87 24 DN-138-MV CHARLES EXPRESS 530 535 B Crossway LE 12.10 26/01/2015 4,87 25 EK-825-AK CHARLES EXPRESS 253 194 A Crossway LE 12.10 26/01/2017 2,88 26 EM-631-EY CHARLES EXPRESS 250 A38 A Crossway LE 12.10 04/05/2017 2,66 27 EK-868-EY CHARLES EXPRESS 250 B Wing 11/09/2015 4,31 29 BE-374-WQ CHARLES EXPRESS 561 975 B Intouro 17/12/2010 9,04 31 BE-670-WP CHARLES EXPRESS 561 975 B Intouro 17/12/2010 9,04 32 DR-995-GX L'OISEAU BLEU 569 440 B Crossway LE 131M 06/05/2015 4,66 33 DR-769-GX L'OISEAU BLEU 550 940 B Crossway LE 131M 06/05/2015 4,66 34 DR-903-GX L'OISEAU BLEU 550 940 B Crossway LE 131M 06/05/2015 4,66 35 DR-769-GX L'OISEAU BLEU 550 89 B Crossway LE 131M 06/05/2015 4,66 36 EK-379-AV L'OISEAU BLEU 550 89 B Crossway LE 131M 06/05/2015 4,66 36 EK-379-AV L'OISEAU BLEU 51494 B Wing 06/05/2015 4,66	7	DP-054-NY	BALAYA	395 855	В	Crossway LE 12.10	05/03/2015	4,83
10 EK-875-AK BALAYA 370 711 A Crossway LE 12.10 14/02/2017 2.88 11 DN-978-KY BALAYA 338 668 B Wing 22/01/2015 4.94 12 DN-199-KZ BALAYA 305 180 B Wing 22/01/2015 4.94 13 DN-385-KZ BALAYA 239 642 B Wing 22/01/2015 4.94 14 CN-638-NH BALAYA 526 625 B Intouro 04/12/2012 7.08 15 BE-906-WT BALAYA 821 650 B Intouro 17/12/2010 9.04 16 EK-351-MV STOI 208 748 A Setra 03/03/2017 2.83 17 DS-755-EA CHARLES EXPRESS 445 611 B Crossway LE 12.10 09/06/2015 4.76 19 DP-838-NQ CHARLES EXPRESS 452 569 B Crossway LE 12.10 05/03/2015 4.83 20 DP-668-NT CHARLES EXPRESS 452 569 B Crossway LE 12.10 05/03/2015 4.83 21 DP-190-NS CHARLES EXPRESS 452 569 B Crossway LE 12.10 05/03/2015 4.83 22 DP-928-CH CHARLES EXPRESS 453 455 B Crossway LE 131M 05/03/2015 4.87 23 DP-699-CH CHARLES EXPRESS 463 452 B Crossway LE 131M 17/02/2015 4.87 23 DP-699-CH CHARLES EXPRESS 530 535 B Crossway LE 131M 17/02/2015 4.87 24 DN-138-MV CHARLES EXPRESS 260 438 A Crossway LE 12.10 26/01/2015 4.93 25 EK-825-AK CHARLES EXPRESS 260 438 A Crossway LE 12.10 04/05/2017 2.88 26 EM-631-EY CHARLES EXPRESS 260 438 A Crossway LE 12.10 04/05/2017 2.66 EM-631-EY CHARLES EXPRESS 250 B Wing 11/09/2015 4.31 25 EK-825-AK CHARLES EXPRESS 260 438 A Crossway LE 12.10 04/05/2017 2.66 EM-631-EY CHARLES EXPRESS 250 B Intouro 17/12/2010 9.04 30 BE-028-WQ CHARLES EXPRESS 250 B Intouro 17/12/2010 9.04 30 BE-028-WQ CHARLES EXPRESS 741 548 B Intouro 17/12/2010 9.04 31 BE-670-WP CHARLES EXPRESS 741 548 B Intouro 17/12/2010 9.04 31 BE-670-WP CHARLES EXPRESS 741 548 B Intouro 17/12/2010 9.04 31 BE-670-WP CHARLES EXPRESS 741 548 B Intouro 17/12/2010 9.04 31 BE-670-WP CHARLES EXPRESS 741 548 B Intouro 17/12/2010 9.04 31 BE-670-WP CHARLES EXPRESS 741 548 B Intouro 17/12/2010 9.04 31 BE-670-WP CHARLES EXPRESS 741 548 B Intouro 17/12/2010 9.04 31 BE-670-WP CHARLES EXPRESS 741 548 B Intouro 17/12/2010 9.04 31 BE-670-WP CHARLES EXPRESS 741 549 B Crossway LE 131M 06/05/2015 4.66 34 DR-985-GX L'OISEAU BLEU 545 570 B Crossway LE 131M 06/05/2015 4.66 34 DR-985-GX L'OISEAU BLEU 545 570 B Crossway LE 131M 06/	8	DP-932-NW	BALAYA	745 174	В	Crossway LE 13M	05/03/2015	4,83
11 DN-978-KY BALAYA 338 668 B Wing 22/01/2015 4,94 12 DN-199-KZ BALAYA 305 180 B Wing 22/01/2015 4,94 13 DN-385-KZ BALAYA 239 642 B Wing 22/01/2015 4,94 14 CN-638-NH BALAYA 526 625 B Intouro 04/12/2012 7.08 15 BE-906-WT BALAYA 821 650 B Intouro 17/12/2010 9,04 16 EK-351-MV STOI 208 748 A Setra 03/03/2017 2,83 17 DS-755-EA CHARLES EXPRESS 445 611 B Crossway LE 12.0 09/06/2015 4,56 19 DP-838-NQ CHARLES EXPRESS 367 2 647 B Crossway LE 12.10 05/03/2015 4,83 20 DP-668-NT CHARLES EXPRESS 452 569 B Crossway LE 13M 05/03/2015 4,83 21 DP-180-NS CHARLES EXPRESS 453 452 B Crossway LE 13M 05/03/2015 4,87 22 DP-988-CH CHARLES EXPRESS 453 452 B Crossway LE 13M 17/02/2015 4,87 23 DP-699-CH CHARLES EXPRESS 50 535 B Crossway LE 12.10 26/01/2015 4,87 24 DN-138-MV CHARLES EXPRESS 418 685 B Crossway LE 12.10 4/02/2017 2,88 25 EK-825-AK CHARLES EXPRESS 25194 A Crossway LE 12.10 14/02/2017 2,88 26 EK-825-AK CHARLES EXPRESS 260 438 A Crossway LE 12.10 04/05/2017 2,66 27 EM-668-EY CHARLES EXPRESS 261 960 A Crossway LE 12.10 04/05/2017 2,66 28 DV-709-QJ CHARLES EXPRESS 250 B Minduro 17/12/2010 9,04 30 BE-028-WQ CHARLES EXPRESS 741 548 B Intouro 17/12/2010 9,04 31 BE-670-WP CHARLES EXPRESS 741 548 B Intouro 17/12/2010 9,04 31 BE-670-WP CHARLES EXPRESS 561 975 B Intouro 17/12/2010 9,04 31 DR-985-GX L'OISEAU BLEU 569 440 B Crossway LE 13M 06/05/2015 4,66 33 DR-903-GX L'OISEAU BLEU 545 570 B Crossway LE 13M 06/05/2015 4,66 34 DR-903-GX L'OISEAU BLEU 545 570 B Crossway LE 13M 06/05/2015 4,66 35 DR-769-GX L'OISEAU BLEU 520 589 B Crossway LE 13M 06/05/2015 4,66 36 EK-379-AY L'OISEAU BLEU 520 589 B Crossway LE 13M 06/05/2015 4,66 36 EK-379-AY L'OISEAU BLEU 362472 A Crossway LE 13M 06/05/2015 4,66	9	DP-509-CH	BALAYA	719 938	В	Crossway LE 13M	17/02/2015	4,87
12 DN-199-KZ BALAYA 305 180 B Wing 22/01/2015 4,94 13 DN-385-KZ BALAYA 239 642 B Wing 22/01/2015 4,94 14 CN-638-NH BALAYA 526 625 B Intouro 04/12/2012 7,08 15 BE-906-WT BALAYA 821 650 B Intouro 17/12/2010 9,04 16 EK-351-MV STOI 208 748 A Setra 03/03/2017 2,83 17 DS-755-EA CHARLES EXPRESS 445 611 B Crossway LE 12.10 09/06/2015 4,56 18 DQ-096-GJ CHARLES EXPRESS 386 206 B Crossway LE 12.10 30/03/2015 4,76 19 DP-838-NQ CHARLES EXPRESS 672 647 B Crossway LE 13M 05/03/2015 4,83 20 DP-669-NT CHARLES EXPRESS 452 569 B Crossway LE 13M 05/03/2015 4,83 21 DP-180-NS CHARLES EXPRESS 562 289 B Crossway LE 13M 05/03/2015 4,83 22 DP-928-CH CHARLES EXPRESS 530 535 B Crossway LE 13M 17/02/2015 4,87 23 DP-699-CH CHARLES EXPRESS 418 685 B Crossway LE 12.10 26/01/2015 4,87 24 DN-138-MV CHARLES EXPRESS 418 685 B Crossway LE 12.10 14/02/2017 2,88 25 EK-825-AK CHARLES EXPRESS 253 194 A Crossway LE 12.10 14/02/2017 2,88 26 EM-631-EY CHARLES EXPRESS 260 438 A Crossway LE 12.10 04/05/2017 2,66 27 EM-668-EY CHARLES EXPRESS 260 B Wing 11/09/2015 4,31 29 BE-374-WQ CHARLES EXPRESS 250 B Wing 11/09/2015 4,31 29 BE-028-WQ CHARLES EXPRESS 741 548 B Intouro 17/12/2010 9,04 30 BE-028-WQ CHARLES EXPRESS 741 548 B Intouro 17/12/2010 9,04 31 BE-670-WP CHARLES EXPRESS 741 548 B Intouro 17/12/2010 9,04 32 DR-98-CX L'OISEAU BLEU 569 540 B Crossway LE 12.10 06/05/2015 4,66 33 DR-104-GY L'OISEAU BLEU 569 547 B Crossway LE 12.10 15/02/2015 4,66 34 DR-903-GX L'OISEAU BLEU 550 89 B Crossway LE 13M 06/05/2015 4,66 35 DR-769-GX L'OISEAU BLEU 520 589 B Crossway LE 12.10 15/02/2017 2,87 37 DR-601-GX L'OISEAU BLEU 362 472 A Crossway LE 12.10 15/02/2017 2,87	10	EK-875-AK	BALAYA	370 711	Α	Crossway LE 12.10	14/02/2017	2,88
13 DN-385-KZ BALAYA 239 642 B Wing 22/01/2015 4.94 14 CN-638-NH BALAYA 526 625 B Intouro 04/12/2012 7.08 15 BE-906-WT BALAYA 821 650 B Intouro 17/12/2010 9.04 16 EK-351-MV STOI 208 748 A Setra 03/03/2017 2.83 17 DS-755-EA CHARLES EXPRESS 445 611 B Crossway LE 12.10 09/06/2015 4.56 18 DQ-096-GJ CHARLES EXPRESS 386 206 B Crossway LE 12.10 09/06/2015 4.76 19 DP-838-NQ CHARLES EXPRESS 672 647 B Crossway LE 13M 05/03/2015 4.83 20 DP-668-NT CHARLES EXPRESS 452 569 B Crossway LE 13M 05/03/2015 4.83 21 DP-180-NS CHARLES EXPRESS 562 289 B Crossway LE 13M 05/03/2015 4.83 22 DP-928-CH CHARLES EXPRESS 562 289 B Crossway LE 13M 05/03/2015 4.87 23 DP-699-CH CHARLES EXPRESS 530 535 B Crossway LE 13M 17/02/2015 4.87 24 DN-138-MV CHARLES EXPRESS 418 685 B Crossway LE 12.10 26/01/2015 4.93 25 EK-825-AK CHARLES EXPRESS 253 194 A Crossway LE 12.10 14/02/2017 2.88 26 EM-631-EY CHARLES EXPRESS 260 438 A Crossway LE 12.10 04/05/2017 2.66 27 EM-668-EY CHARLES EXPRESS 250 B Wing 11/09/2015 4.31 29 BE-374-WQ CHARLES EXPRESS 250 B Wing 11/09/2015 4.31 29 BE-374-WQ CHARLES EXPRESS 561 975 B Intouro 17/12/2010 9.04 30 BE-028-WQ CHARLES EXPRESS 741 548 B Intouro 17/12/2010 9.04 31 BE-670-WP CHARLES EXPRESS 561 975 B Intouro 17/12/2010 9.04 32 DR-98-GK L'OISEAU BLEU 559 540 B Crossway LE 13M 06/05/2015 4.66 33 DR-104-GY L'OISEAU BLEU 559 589 B Crossway LE 13M 06/05/2015 4.66 34 DR-903-GX L'OISEAU BLEU 559 589 B Crossway LE 13M 06/05/2015 4.66 35 DR-769-GX L'OISEAU BLEU 550 589 B Crossway LE 13M 06/05/2015 4.66 36 EK-379-AY L'OISEAU BLEU 550 589 B Crossway LE 13M 06/05/2015 4.66	11	DN-978-KY	BALAYA	338 668	В	Wing	22/01/2015	4,94
14 CN-638-NH BALAYA \$26 625 B Intouro 04/12/2012 7.08 15 BE-906-WT BALAYA 821 650 B Intouro 17/12/2010 9,04 16 EK-351-MV STOI 208 748 A Setra 03/03/2017 2,83 17 DS-755-EA CHARLES EXPRESS 445 611 B Crossway LE 12.10 09/06/2015 4,56 18 DQ-096-GJ CHARLES EXPRESS 386 206 B Crossway LE 12.10 30/03/2015 4,76 19 DP-838-NQ CHARLES EXPRESS 672 647 B Crossway LE 13M 05/03/2015 4,83 20 DP-668-NT CHARLES EXPRESS 562 289 B Crossway LE 13M 05/03/2015 4,83 21 DP-180-NS CHARLES EXPRESS 562 289 B Crossway LE 13M 05/03/2015 4,83 22 DP-928-CH CHARLES EXPRESS 560 289 B Crossway LE 13M 17/02/2015 4,87 23 DP-699-CH	12	DN-199-KZ	BALAYA	305 180	В	Wing	22/01/2015	4,94
15 BE-966-WT BALAYA B21650 B Intouro 17/12/2010 9,04 16 EK-351-MV STOI 208748 A Setra 03/03/2017 2,83 17 DS-755-EA CHARLES EXPRESS 445611 B Crossway LE 12.10 09/06/2015 4,56 18 DQ-096-GJ CHARLES EXPRESS 386 206 B Crossway LE 12.10 30/03/2015 4,76 19 DP-838-NQ CHARLES EXPRESS 672 647 B Crossway LE 13M 05/03/2015 4,83 20 DP-668-NT CHARLES EXPRESS 452 569 B Crossway LE 12.10 05/03/2015 4,83 21 DP-180-NS CHARLES EXPRESS 562 289 B Crossway LE 13M 05/03/2015 4,83 22 DP-928-CH CHARLES EXPRESS 463 452 B Crossway LE 13M 17/02/2015 4,87 23 DP-699-CH CHARLES EXPRESS 530 535 B Crossway LE 13M 17/02/2015 4,87 24 DN-138-MV CHARLES EXPRESS 418 685 B Crossway LE 12.10 26/01/2015 4,93 25 EK-825-AK CHARLES EXPRESS 253 194 A Crossway LE 12.10 24/02/2017 2,88 26 EM-631-EY CHARLES EXPRESS 260 438 A Crossway LE 12.10 04/05/2017 2,66 27 EM-668-EY CHARLES EXPRESS 241 960 A Crossway LE 12.10 04/05/2017 2,66 28 DV-709-QJ CHARLES EXPRESS 250 B Wing 11/09/2015 4,31 29 BE-374-WQ CHARLES EXPRESS 567 270 B Intouro 17/12/2010 9,04 30 BE-028-WQ CHARLES EXPRESS 561 975 B Intouro 17/12/2010 9,04 31 BE-670-WP CHARLES EXPRESS 561 975 B Intouro 17/12/2010 9,04 32 DR-985-GX L'OISEAU BLEU 569 440 B Crossway LE 12.10 06/05/2015 4,66 33 DR-104-GY L'OISEAU BLEU 545 570 B Crossway LE 13M 06/05/2015 4,66 34 DR-903-GX L'OISEAU BLEU 551 873 B Crossway LE 13M 06/05/2015 4,66 35 DR-769-GX L'OISEAU BLEU 520 589 B Crossway LE 13M 06/05/2015 4,66 36 EK-379-AY L'OISEAU BLEU 271 494 B Wing 06/05/2015 4,66	13	DN-385-KZ	BALAYA	239 642	В	Wing	22/01/2015	4,94
16 EK-351-MV STOI 208 748 A Setra 03/03/2017 2,83 17 DS-755-EA CHARLES EXPRESS 445 611 B Crossway LE 12.10 09/06/2015 4,56 18 DQ-096-GJ CHARLES EXPRESS 386 206 B Crossway LE 12.10 30/03/2015 4,76 19 DP-838-NQ CHARLES EXPRESS 672 647 B Crossway LE 13M 05/03/2015 4,83 20 DP-668-NT CHARLES EXPRESS 452 569 B Crossway LE 12.10 05/03/2015 4,83 21 DP-180-NS CHARLES EXPRESS 562 289 B Crossway LE 13M 05/03/2015 4,83 22 DP-928-CH CHARLES EXPRESS 463 452 B Crossway LE 13M 17/02/2015 4,87 23 DP-699-CH CHARLES EXPRESS 530 535 B Crossway LE 13M 17/02/2015 4,87 24 DN-138-MV CHARLES EXPRESS 418 685 B Crossway LE 12.10 26/01/2015 4,93 25 EK-825-AK CHARLES EXPRESS 253 194 A Crossway LE 12.10 14/02/2017 2,88 26 EM-631-EY CHARLES EXPRESS 260 438 A Crossway LE 12.10 04/05/2017 2,66 27 EM-668-EY CHARLES EXPRESS 250 B Wing 11/09/2015 4,31 29 BE-374-WQ CHARLES EXPRESS 574 548 B Intouro 17/12/2010 9,04 30 BE-028-WQ CHARLES EXPRESS 561 975 B Intouro 17/12/2010 9,04 31 BE-670-WP CHARLES EXPRESS 561 975 B Intouro 17/12/2010 9,04 32 DR-985-GX L'OISEAU BLEU 569 440 B Crossway LE 12.10 06/05/2015 4,66 33 DR-104-GY L'OISEAU BLEU 545 570 B Crossway LE 12.10 06/05/2015 4,66 34 DR-903-GX L'OISEAU BLEU 550 89 B Crossway LE 13M 06/05/2015 4,66 35 DR-769-GX L'OISEAU BLEU 520 89 B Crossway LE 13M 06/05/2015 4,66 36 EK-379-AY L'OISEAU BLEU 520 89 B Crossway LE 13M 06/05/2015 4,66 36 EK-379-AY L'OISEAU BLEU 520 89 B Crossway LE 13M 06/05/2015 4,66 36 EK-379-AY L'OISEAU BLEU 520 89 B Crossway LE 13M 06/05/2015 4,66 36 EK-379-AY L'OISEAU BLEU 520 89 B Crossway LE 13M 06/05/2015 4,66	14	CN-638-NH	BALAYA	526 625	В	Intouro	04/12/2012	7,08
17 DS-755-EA CHARLES EXPRESS 445 611 B Crossway LE 12.10 09/06/2015 4,56 18 DQ-096-GJ CHARLES EXPRESS 386 206 B Crossway LE 12.10 30/03/2015 4,76 19 DP-838-NQ CHARLES EXPRESS 672 647 B Crossway LE 13.10 05/03/2015 4,83 20 DP-668-NT CHARLES EXPRESS 452 569 B Crossway LE 12.10 05/03/2015 4,83 21 DP-180-NS CHARLES EXPRESS 562 289 B Crossway LE 13.10 05/03/2015 4,83 22 DP-928-CH CHARLES EXPRESS 562 289 B Crossway LE 13.11 1/102/2015 4,87 23 DP-699-CH CHARLES EXPRESS 530 535 B Crossway LE 13.11 1/102/2015 4,87 24 DN-138-MV CHARLES EXPRESS 418 685 B Crossway LE 12.10 26/01/2015 4,93 25 EK-825-AK CHARLES EXPRESS 253 194 A Crossway LE 12.10 14/02/2017 2,88 26 EM-631-EY CHARLES EXPRESS 260 438 A Crossway LE 12.10 04/05/2017 2,66 27 EM-668-EY CHARLES EXPRESS 241 960 A Crossway LE 12.10 04/05/2017 2,66 28 DV-709-QJ CHARLES EXPRESS 250 B Wing 11/09/2015 4,31 29 BE-374-WQ CHARLES EXPRESS 567 270 B Intouro 17/12/2010 9,04 30 BE-028-WQ CHARLES EXPRESS 741 548 B Intouro 17/12/2010 9,04 31 BE-670-WP CHARLES EXPRESS 561 975 B Intouro 17/12/2010 9,04 32 DR-985-GX L'OISEAU BLEU 569 440 B Crossway LE 13.10 06/05/2015 4,66 33 DR-104-GY L'OISEAU BLEU 545 570 B Crossway LE 13.10 06/05/2015 4,66 34 DR-903-GX L'OISEAU BLEU 551 873 B Crossway LE 13.10 06/05/2015 4,66 35 DR-769-GX L'OISEAU BLEU 520 589 B Crossway LE 13.10 06/05/2015 4,66 36 EK-379-AY L'OISEAU BLEU 362 472 A Crossway LE 13.10 15/02/2017 2,87	15	BE-906-WT	BALAYA	821 650	В	Intouro	17/12/2010	9,04
18 DQ-096-GJ CHARLES EXPRESS 386 206 B Crossway LE 12.10 30/03/2015 4,76 19 DP-838-NQ CHARLES EXPRESS 672 647 B Crossway LE 13M 05/03/2015 4,83 20 DP-668-NT CHARLES EXPRESS 452 569 B Crossway LE 12.10 05/03/2015 4,83 21 DP-180-NS CHARLES EXPRESS 562 289 B Crossway LE 13M 05/03/2015 4,83 22 DP-928-CH CHARLES EXPRESS 463 452 B Crossway LE 13M 17/02/2015 4,87 23 DP-699-CH CHARLES EXPRESS 530 535 B Crossway LE 13M 17/02/2015 4,87 24 DN-138-MV CHARLES EXPRESS 418 685 B Crossway LE 12.10 26/01/2015 4,93 25 EK-825-AK CHARLES EXPRESS 253 194 A Crossway LE 12.10 04/05/2017 2,66 27 EM-668-EY CHARLES EXPRESS 241 960 A Crossway LE 12.10 04/05/2017 2,66	16	EK-351-MV	STOI	208 748	А	Setra	03/03/2017	2,83
19 DP-838-NQ CHARLES EXPRESS 672 647 B Crossway LE 13M 05/03/2015 4,83 20 DP-668-NT CHARLES EXPRESS 452 569 B Crossway LE 12.10 05/03/2015 4,83 21 DP-180-NS CHARLES EXPRESS 562 289 B Crossway LE 13M 05/03/2015 4,83 22 DP-928-CH CHARLES EXPRESS 463 452 B Crossway LE 13M 17/02/2015 4,87 23 DP-699-CH CHARLES EXPRESS 530 535 B Crossway LE 13M 17/02/2015 4,87 24 DN-138-MV CHARLES EXPRESS 418 685 B Crossway LE 12.10 26/01/2015 4,93 25 EK-825-AK CHARLES EXPRESS 253 194 A Crossway LE 12.10 14/02/2017 2,88 26 EM-631-EY CHARLES EXPRESS 260 438 A Crossway LE 12.10 04/05/2017 2,66 27 EM-668-EY CHARLES EXPRESS 241 960 A Crossway LE 12.10 04/05/2017 2,66 28 DV-709-QJ CHARLES EXPRESS 250 B Wing 11/09/2015 4,31 29 BE-374-WQ CHARLES EXPRESS 672 270 B Intouro 17/12/2010 9,04 30 BE-028-WQ CHARLES EXPRESS 741 548 B Intouro 17/12/2010 9,04 31 BE-670-WP CHARLES EXPRESS 561 975 B Intouro 17/12/2010 9,04 32 DR-985-GX L'OISEAU BLEU 569 440 B Crossway LE 13M 06/05/2015 4,66 33 DR-104-GY L'OISEAU BLEU 559 570 B Crossway LE 13M 06/05/2015 4,66 34 DR-903-GX L'OISEAU BLEU 558 9 B Crossway LE 13M 06/05/2015 4,66 35 DR-769-GX L'OISEAU BLEU 520 589 B Crossway LE 13M 06/05/2015 4,66 36 EK-379-AY L'OISEAU BLEU 520 589 B Crossway LE 13M 06/05/2015 4,66 36 EK-379-AY L'OISEAU BLEU 520 589 B Crossway LE 13M 06/05/2015 4,66	17	DS-755-EA	CHARLES EXPRESS	445 611	В	Crossway LE 12.10	09/06/2015	4,56
20 DP-668-NT CHARLES EXPRESS 452 569 B Crossway LE 12.10 05/03/2015 4.83 21 DP-180-NS CHARLES EXPRESS 562 289 B Crossway LE 13M 05/03/2015 4.83 22 DP-928-CH CHARLES EXPRESS 463 452 B Crossway LE 13M 17/02/2015 4.87 23 DP-699-CH CHARLES EXPRESS 530 535 B Crossway LE 12.10 26/01/2015 4.87 24 DN-138-MV CHARLES EXPRESS 418 685 B Crossway LE 12.10 26/01/2015 4.93 25 EK-825-AK CHARLES EXPRESS 253 194 A Crossway LE 12.10 14/02/2017 2.88 26 EM-631-EY CHARLES EXPRESS 260 438 A Crossway LE 12.10 04/05/2017 2.66 27 EM-668-EY CHARLES EXPRESS 241 960 A Crossway LE 12.10 04/05/2017 2.66 28 DV-709-QJ CHARLES EXPRESS 672 270 B Intouro 17/12/2010 9.04 <t< td=""><td>18</td><td>DQ-096-GJ</td><td>CHARLES EXPRESS</td><td>386 206</td><td>В</td><td>Crossway LE 12.10</td><td>30/03/2015</td><td>4,76</td></t<>	18	DQ-096-GJ	CHARLES EXPRESS	386 206	В	Crossway LE 12.10	30/03/2015	4,76
21 DP-180-NS CHARLES EXPRESS 562 289 B Crossway LE 13M 05/03/2015 4,83 22 DP-928-CH CHARLES EXPRESS 463 452 B Crossway LE 13M 17/02/2015 4,87 23 DP-699-CH CHARLES EXPRESS 530 535 B Crossway LE 13M 17/02/2015 4,87 24 DN-138-MV CHARLES EXPRESS 418 685 B Crossway LE 12.10 26/01/2015 4,93 25 EK-825-AK CHARLES EXPRESS 253 194 A Crossway LE 12.10 14/02/2017 2,88 26 EM-631-EY CHARLES EXPRESS 260 438 A Crossway LE 12.10 04/05/2017 2,66 27 EM-668-EY CHARLES EXPRESS 241 960 A Crossway LE 12.10 04/05/2017 2,66 28 DV-709-QJ CHARLES EXPRESS 250 B Wing 11/09/2015 4,31 29 BE-374-WQ CHARLES EXPRESS 672 270 B Intouro 17/12/2010 9,04 30 BE-028-WQ CHARLES EXPRESS 741 548 B Intouro 17/12/2010 9,04 31 BE-670-WP CHARLES EXPRESS 561 975 B Intouro 17/12/2010 9,04 32 DR-985-GX L'OISEAU BLEU 569 440 B Crossway LE 13M 06/05/2015 4,66 33 DR-104-GY L'OISEAU BLEU 545 570 B Crossway LE 13M 06/05/2015 4,66 34 DR-903-GX L'OISEAU BLEU 551 873 B Crossway LE 13M 06/05/2015 4,66 35 DR-769-GX L'OISEAU BLEU 520 589 B Crossway LE 13M 06/05/2015 4,66 36 EK-379-AY L'OISEAU BLEU 362 472 A Crossway LE 12.10 15/02/2017 2,87 37 DR-601-GX L'OISEAU BLEU 271 494 B Wing 06/05/2015 4,66	19	DP-838-NQ	CHARLES EXPRESS	672 647	В	Crossway LE 13M	05/03/2015	4,83
22 DP-928-CH CHARLES EXPRESS 463 452 B Crossway LE 13M 17/02/2015 4,87 23 DP-699-CH CHARLES EXPRESS 530 535 B Crossway LE 13M 17/02/2015 4,87 24 DN-138-MV CHARLES EXPRESS 418 685 B Crossway LE 12.10 26/01/2015 4,93 25 EK-825-AK CHARLES EXPRESS 253 194 A Crossway LE 12.10 14/02/2017 2,88 26 EM-631-EY CHARLES EXPRESS 260 438 A Crossway LE 12.10 04/05/2017 2,66 27 EM-668-EY CHARLES EXPRESS 241 960 A Crossway LE 12.10 04/05/2017 2,66 28 DV-709-QJ CHARLES EXPRESS 250 B Wing 11/09/2015 4,31 29 BE-374-WQ CHARLES EXPRESS 672 270 B Intouro 17/12/2010 9,04 30 BE-028-WQ CHARLES EXPRESS 741 548 B Intouro 17/12/2010 9,04 31	20	DP-668-NT	CHARLES EXPRESS	452 569	В	Crossway LE 12.10	05/03/2015	4,83
23 DP-699-CH CHARLES EXPRESS 530 535 B Crossway LE 13M 17/02/2015 4,87 24 DN-138-MV CHARLES EXPRESS 418 685 B Crossway LE 12.10 26/01/2015 4,93 25 EK-825-AK CHARLES EXPRESS 253 194 A Crossway LE 12.10 14/02/2017 2,66 26 EM-631-EY CHARLES EXPRESS 260 438 A Crossway LE 12.10 04/05/2017 2,66 27 EM-668-EY CHARLES EXPRESS 241 960 A Crossway LE 12.10 04/05/2017 2,66 28 DV-709-QJ CHARLES EXPRESS 250 B Wing 11/09/2015 4,31 29 BE-374-WQ CHARLES EXPRESS 672 270 B Intouro 17/12/2010 9,04 30 BE-028-WQ CHARLES EXPRESS 741 548 B Intouro 17/12/2010 9,04 31 BE-670-WP CHARLES EXPRESS 561 975 B Intouro 17/12/2010 9,04 32	21	DP-180-NS	CHARLES EXPRESS	562 289	В	Crossway LE 13M	05/03/2015	4,83
24 DN-138-MV CHARLES EXPRESS 418 685 B Crossway LE 12.10 26/01/2015 4.93 25 EK-825-AK CHARLES EXPRESS 253 194 A Crossway LE 12.10 14/02/2017 2.88 26 EM-631-EY CHARLES EXPRESS 260 438 A Crossway LE 12.10 04/05/2017 2.66 27 EM-668-EY CHARLES EXPRESS 241 960 A Crossway LE 12.10 04/05/2017 2.66 28 DV-709-QJ CHARLES EXPRESS 250 B Wing 11/09/2015 4.31 29 BE-374-WQ CHARLES EXPRESS 672 270 B Intouro 17/12/2010 9.04 30 BE-028-WQ CHARLES EXPRESS 741 548 B Intouro 17/12/2010 9.04 31 BE-670-WP CHARLES EXPRESS 561 975 B Intouro 17/12/2010 9.04 32 DR-985-GX L'OISEAU BLEU 569 440 B Crossway LE 13M 06/05/2015 4.66 33 DR-104-GY L'OISEAU BLEU 545 570 B Crossway LE 12.10 06/05/2015 4.66 34 DR-903-GX L'OISEAU BLEU 551 873 B Crossway LE 12.10 06/05/2015 4.66 35 DR-769-GX L'OISEAU BLEU 520 589 B Crossway LE 13M 06/05/2015 4.66 36 EK-379-AY L'OISEAU BLEU 362 472 A Crossway LE 12.10 15/02/2017 2.87 37 DR-601-GX L'OISEAU BLEU 271 494 B Wing 06/05/2015 4.66	22	DP-928-CH	CHARLES EXPRESS	463 452	В	Crossway LE 13M	17/02/2015	4,87
25 EK-825-AK CHARLES EXPRESS 253 194 A Crossway LE 12.10 14/02/2017 2,88 26 EM-631-EY CHARLES EXPRESS 260 438 A Crossway LE 12.10 04/05/2017 2,66 27 EM-668-EY CHARLES EXPRESS 241 960 A Crossway LE 12.10 04/05/2017 2,66 28 DV-709-QJ CHARLES EXPRESS 250 B Wing 11/09/2015 4,31 29 BE-374-WQ CHARLES EXPRESS 672 270 B Intouro 17/12/2010 9,04 30 BE-028-WQ CHARLES EXPRESS 741 548 B Intouro 17/12/2010 9,04 31 BE-670-WP CHARLES EXPRESS 561 975 B Intouro 17/12/2010 9,04 32 DR-985-GX L'OISEAU BLEU 569 440 B Crossway LE 13M 06/05/2015 4,66 33 DR-104-GY L'OISEAU BLEU 545 570 B Crossway LE 12.10 06/05/2015 4,66 34 DR-903-GX L'OISEAU BLEU 551 873 B Crossway LE 13M 06/05/2015 4,66 35 DR-769-GX L'OISEAU BLEU 520 589 B Crossway LE 13M 06/05/2015 4,66 36 EK-379-AY L'OISEAU BLEU 362 472 A Crossway LE 12.10 15/02/2017 2,87 37 DR-601-GX L'OISEAU BLEU 271 494 B Wing 06/05/2015 4,66	23	DP-699-CH	CHARLES EXPRESS	530 535	В	Crossway LE 13M	17/02/2015	4,87
26 EM-631-EY CHARLES EXPRESS 260 438 A Crossway LE 12.10 04/05/2017 2,66 27 EM-668-EY CHARLES EXPRESS 241 960 A Crossway LE 12.10 04/05/2017 2,66 28 DV-709-QJ CHARLES EXPRESS 250 B Wing 11/09/2015 4,31 29 BE-374-WQ CHARLES EXPRESS 672 270 B Intouro 17/12/2010 9,04 30 BE-028-WQ CHARLES EXPRESS 741 548 B Intouro 17/12/2010 9,04 31 BE-670-WP CHARLES EXPRESS 561 975 B Intouro 17/12/2010 9,04 32 DR-985-GX L'OISEAU BLEU 569 440 B Crossway LE 13M 06/05/2015 4,66 33 DR-104-GY L'OISEAU BLEU 545 570 B Crossway LE 12.10 06/05/2015 4,66 34 DR-903-GX L'OISEAU BLEU 520 589 B Crossway LE 13M 06/05/2015 4,66 35 DR-769-G	24	DN-138-MV	CHARLES EXPRESS	418 685	В	Crossway LE 12.10	26/01/2015	4,93
27 EM-668-EY CHARLES EXPRESS 241 960 A Crossway LE 12.10 04/05/2017 2,66 28 DV-709-QJ CHARLES EXPRESS 250 B Wing 11/09/2015 4,31 29 BE-374-WQ CHARLES EXPRESS 672 270 B Intouro 17/12/2010 9,04 30 BE-028-WQ CHARLES EXPRESS 741 548 B Intouro 17/12/2010 9,04 31 BE-670-WP CHARLES EXPRESS 561 975 B Intouro 17/12/2010 9,04 32 DR-985-GX L'OISEAU BLEU 569 440 B Crossway LE 13M 06/05/2015 4,66 33 DR-104-GY L'OISEAU BLEU 545 570 B Crossway LE 12.10 06/05/2015 4,66 34 DR-903-GX L'OISEAU BLEU 551 873 B Crossway LE 13M 06/05/2015 4,66 35 DR-769-GX L'OISEAU BLEU 520 589 B Crossway LE 13M 06/05/2015 4,66 36 EK-379-AY <td>25</td> <td>EK-825-AK</td> <td>CHARLES EXPRESS</td> <td>253 194</td> <td>А</td> <td>Crossway LE 12.10</td> <td>14/02/2017</td> <td>2,88</td>	25	EK-825-AK	CHARLES EXPRESS	253 194	А	Crossway LE 12.10	14/02/2017	2,88
28 DV-709-QJ CHARLES EXPRESS 250 B Wing 11/09/2015 4,31 29 BE-374-WQ CHARLES EXPRESS 672 270 B Intouro 17/12/2010 9,04 30 BE-028-WQ CHARLES EXPRESS 741 548 B Intouro 17/12/2010 9,04 31 BE-670-WP CHARLES EXPRESS 561 975 B Intouro 17/12/2010 9,04 32 DR-985-GX L'OISEAU BLEU 569 440 B Crossway LE 13M 06/05/2015 4,66 33 DR-104-GY L'OISEAU BLEU 545 570 B Crossway LE 12.10 06/05/2015 4,66 34 DR-903-GX L'OISEAU BLEU 551 873 B Crossway LE 13M 06/05/2015 4,66 35 DR-769-GX L'OISEAU BLEU 520 589 B Crossway LE 13M 06/05/2015 4,66 36 EK-379-AY L'OISEAU BLEU 362 472 A Crossway LE 12.10 15/02/2017 2,87 37 DR-601-GX	26	EM-631-EY	CHARLES EXPRESS	260 438	Α	Crossway LE 12.10	04/05/2017	2,66
29 BE-374-WQ CHARLES EXPRESS 672 270 B Intouro 17/12/2010 9,04 30 BE-028-WQ CHARLES EXPRESS 741 548 B Intouro 17/12/2010 9,04 31 BE-670-WP CHARLES EXPRESS 561 975 B Intouro 17/12/2010 9,04 32 DR-985-GX L'OISEAU BLEU 569 440 B Crossway LE 13M 06/05/2015 4,66 33 DR-104-GY L'OISEAU BLEU 545 570 B Crossway LE 12.10 06/05/2015 4,66 34 DR-903-GX L'OISEAU BLEU 551 873 B Crossway LE 13M 06/05/2015 4,66 35 DR-769-GX L'OISEAU BLEU 520 589 B Crossway LE 13M 06/05/2015 4,66 36 EK-379-AY L'OISEAU BLEU 362 472 A Crossway LE 12.10 15/02/2017 2,87 37 DR-601-GX L'OISEAU BLEU 271 494 B Wing 06/05/2015 4,66	27	EM-668-EY	CHARLES EXPRESS	241 960	А	Crossway LE 12.10	04/05/2017	2,66
30 BE-028-WQ CHARLES EXPRESS 741 548 B Intouro 17/12/2010 9,04 31 BE-670-WP CHARLES EXPRESS 561 975 B Intouro 17/12/2010 9,04 32 DR-985-GX L'OISEAU BLEU 569 440 B Crossway LE 13M 06/05/2015 4,66 33 DR-104-GY L'OISEAU BLEU 545 570 B Crossway LE 12.10 06/05/2015 4,66 34 DR-903-GX L'OISEAU BLEU 551 873 B Crossway LE 13M 06/05/2015 4,66 35 DR-769-GX L'OISEAU BLEU 520 589 B Crossway LE 13M 06/05/2015 4,66 36 EK-379-AY L'OISEAU BLEU 362 472 A Crossway LE 12.10 15/02/2017 2,87 37 DR-601-GX L'OISEAU BLEU 271 494 B Wing 06/05/2015 4,66	28	DV-709-QJ	CHARLES EXPRESS	250	В	Wing	11/09/2015	4,31
31 BE-670-WP CHARLES EXPRESS 561 975 B Intouro 17/12/2010 9,04 32 DR-985-GX L'OISEAU BLEU 569 440 B Crossway LE 13M 06/05/2015 4,66 33 DR-104-GY L'OISEAU BLEU 545 570 B Crossway LE 12.10 06/05/2015 4,66 34 DR-903-GX L'OISEAU BLEU 551 873 B Crossway LE 13M 06/05/2015 4,66 35 DR-769-GX L'OISEAU BLEU 520 589 B Crossway LE 13M 06/05/2015 4,66 36 EK-379-AY L'OISEAU BLEU 362 472 A Crossway LE 12.10 15/02/2017 2,87 37 DR-601-GX L'OISEAU BLEU 271 494 B Wing 06/05/2015 4,66	29	BE-374-WQ	CHARLES EXPRESS	672 270	В	Intouro	17/12/2010	9,04
32 DR-985-GX L'OISEAU BLEU 569 440 B Crossway LE 13M 06/05/2015 4,66 33 DR-104-GY L'OISEAU BLEU 545 570 B Crossway LE 12.10 06/05/2015 4,66 34 DR-903-GX L'OISEAU BLEU 551 873 B Crossway LE 13M 06/05/2015 4,66 35 DR-769-GX L'OISEAU BLEU 520 589 B Crossway LE 13M 06/05/2015 4,66 36 EK-379-AY L'OISEAU BLEU 362 472 A Crossway LE 12.10 15/02/2017 2,87 37 DR-601-GX L'OISEAU BLEU 271 494 B Wing 06/05/2015 4,66	30	BE-028-WQ	CHARLES EXPRESS	741 548	В	Intouro	17/12/2010	9,04
33 DR-104-GY L'OISEAU BLEU 545 570 B Crossway LE 12.10 06/05/2015 4,66 34 DR-903-GX L'OISEAU BLEU 551 873 B Crossway LE 13M 06/05/2015 4,66 35 DR-769-GX L'OISEAU BLEU 520 589 B Crossway LE 13M 06/05/2015 4,66 36 EK-379-AY L'OISEAU BLEU 362 472 A Crossway LE 12.10 15/02/2017 2,87 37 DR-601-GX L'OISEAU BLEU 271 494 B Wing 06/05/2015 4,66	31	BE-670-WP	CHARLES EXPRESS	561 975	В	Intouro	17/12/2010	9,04
34 DR-903-GX L'OISEAU BLEU 551 873 B Crossway LE 13M 06/05/2015 4,66 35 DR-769-GX L'OISEAU BLEU 520 589 B Crossway LE 13M 06/05/2015 4,66 36 EK-379-AY L'OISEAU BLEU 362 472 A Crossway LE 12.10 15/02/2017 2,87 37 DR-601-GX L'OISEAU BLEU 271 494 B Wing 06/05/2015 4,66	32	DR-985-GX	L'OISEAU BLEU	569 440	В	Crossway LE 13M	06/05/2015	4,66
35 DR-769-GX L'OISEAU BLEU 520 589 B Crossway LE 13M 06/05/2015 4,66 36 EK-379-AY L'OISEAU BLEU 362 472 A Crossway LE 12.10 15/02/2017 2,87 37 DR-601-GX L'OISEAU BLEU 271 494 B Wing 06/05/2015 4,66	33	DR-104-GY	L'OISEAU BLEU	545 570	В	Crossway LE 12.10	06/05/2015	4,66
36 EK-379-AY L'OISEAU BLEU 362 472 A Crossway LE 12.10 15/02/2017 2,87 37 DR-601-GX L'OISEAU BLEU 271 494 B Wing 06/05/2015 4,66	34	DR-903-GX	L'OISEAU BLEU	551 873	В	Crossway LE 13M	06/05/2015	4,66
37 DR-601-GX L'OISEAU BLEU 271 494 B Wing 06/05/2015 4,66	35	DR-769-GX	L'OISEAU BLEU	520 589	В	Crossway LE 13M	06/05/2015	4,66
	36	EK-379-AY	L'OISEAU BLEU	362 472	А	Crossway LE 12.10	15/02/2017	2,87
38 DR-838-GX L'OISEAU BLEU 178 362 B Wing 06/05/2015 4,66	37	DR-601-GX	L'OISEAU BLEU	271 494	В	Wing	06/05/2015	4,66
	38	DR-838-GX	L'OISEAU BLEU	178 362	В	Wing	06/05/2015	4,66

Provide Continue						' '	ecture le 29/03/2021			
D-04-65-AL MOUTOUSSAMY EMILE B Crossway LE 1210 221/03/2015 4.78					« Inventaire A					
19 DQ-481-AL MOUTOUSSAMY S01893 B	N°	Immatriculation	Exploitant	kms au 31/12/19		Affiché le 29/03	/2021- 1ère Immat.	lmi nat. véhicule		
19						ID : 974-23974	ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0132-DE			
1	39	DQ-451-AL		503 893	В	Crossway LE 12.10	23/03/2015	4,78		
### DC-742-LL EMILE COU-23 B COSSWAY LE 1310 23/03/2015 4,78 ### DC-23-AL MOUTOUSSAMY 221069 A CRESSWAY LE 1210 15/02/2017 2.87 ### DC-293-AL MOUTOUSSAMY 2102 B CRESSWAY LE 1210 23/03/2015 4,78 ### DC-293-AL MOUTOUSSAMY 276 391 B TOURMAIN 13/06/2013 6,55 ### DC-008-BN MOUTOUSSAMY 276 391 B TOURMAIN 13/06/2013 6,55 ### DC-008-BN MOUTOUSSAMY 276 391 B CRESSWAY LE 1210 24/03/2015 4,78 ### DC-008-BN MOUTOUSSAMY 276 391 B CRESSWAY LE 121M 24/03/2015 4,78 ### DC-008-BN MOUTOUSSAMY 278 351 801 B CRESSWAY LE 121M 24/03/2015 4,78 ### DC-008-BN MOUTOUSSAMY 278 351 801 B CRESSWAY LE 121M 24/03/2015 4,78 ### DC-008-BN MOUTOUSSAMY 278 212 293 A CRESSWAY LE 121M 24/03/2015 4,78 ### DC-008-BN MOUTOUSSAMY 278 ENC. 212 293 A CRESSWAY LE 121M 24/03/2015 4,78 ### DC-008-BN MOUTOUSSAMY 278 B Wing 24/03/2015 4,78 ### DC-008-BN MOUTOUSSAMY 278 B TOURMAIN 14/01/2013 6,96 ### DC-008-BN SETCOR 277 286 A CRESSWAY LE 12.10 04/05/2017 2.66 ### DC-008-BN SETCOR 277 286 A CRESSWAY LE 12.10 04/05/2017 2.66 ### DC-008-BN SETCOR 277 286 A CRESSWAY LE 12.10 04/05/2017 2.66 ### DC-008-BN SETCOR 277 280 A CRESSWAY LE 12.10 04/05/2017 2.67 ### DC-008-BN SETCOR 277 280 A CRESSWAY LE 12.10 15/02/2017 2.87 ### DC-008-BN SETCOR 277 280 A CRESSWAY LE 12.10 15/02/2017 2.87 ### DC-008-BN SETCOR 277 280 A CRESSWAY LE 12.10 15/02/2017 2.87 ### DC-008-BN SETCOR 277 280 A CRESSWAY LE 12.10 15/02/2017 2.87 ### DC-008-BN SETCOR 277 280 A CRESSWAY LE 12.10 15/02/2017 2.87 ### DC-008-BN SETCOR 277 280 A CRESSWAY LE 12.10 15/02/2017 2.87 ### DC-008-BN SETCOR 277 280 A CRESSWAY LE 12.10 15/02/2017 2.87 ### DC-008-BN SETCOR 378 38 B CRESSWAY LE 12.10 15/02/2017 2.87 ### DC-008-BN SETCOR 378 38 B CRESSWAY LE 12.10 15/02/2015 4,77 ### DC-008-BN SETCOR 478 30 31 B CRESSWAY LE 12.10 15/02/2015 4,81 ### DC-008-BN SETCOR 205 461 B CRESSWAY LE 13.11 10/03/2015 4,81 ### DC-008-BN SETCOR 205 461 B CRESSWAY LE 13.11 10	40	DQ-005-AL		345 577	В	Crossway LE 13M	23/03/2015	4,78		
A	41	DQ-732-AL		290 273	В	Crossway LE 13M	23/03/2015	4,78		
A3	42	EK-373-AY		221 069	А	Crossway LE 12.10	15/02/2017	2,87		
A4	43	DQ-293-AL		423 162	В	Crossway LE 12.10	23/03/2015	4,78		
14	44	CV-692-TT		276 391	В	Tourmalin	13/06/2013	6,55		
File	45	DQ-008-BN		363 000	В	Crossway LE 13M	24/03/2015	4,78		
A7 DQ-665-BN MOUTOUSSAMY et SIS 801 B Crossway LE 13M 24/03/2015 4.78	46	DQ-359-BN		307 148	В	Crossway LE 13M	24/03/2015	4,78		
AB	47	DQ-665-BN	MOUTOUSSAMY et	351 801	В	Crossway LE 13M	24/03/2015	4,78		
49	48	EK-377-AY	MOUTOUSSAMY et	212 293	А	Crossway LE 12.10	15/02/2017	2,87		
SO CP-070-TY MOUTOUSSAMY et FILS	49	DQ-512-BP	MOUTOUSSAMY et	322 778	В	Wing	24/03/2015	4,78		
SETCOR 277.286 A Crossway LE 12.10 O4/05/2017 2,66	50	CP-070-TY	MOUTOUSSAMY et	399 658	В	Tourmalin		6.96		
52 EM-715-EY SETCOR 254 527 A Crossway LE 12.10 04/05/2017 2,66 53 EK-390-AY SETCOR 292 012 A Crossway LE 12.10 15/02/2017 2,87 54 EK-384-AY SETCOR 277 999 A Crossway LE 12.10 15/02/2017 2,87 55 EK-382-AY SETCOR 250 363 A Crossway LE 13M 27/03/2015 4,77 56 DQ-894-EJ SETCOR 570 943 B Crossway LE 13M 27/03/2015 4,77 57 DQ-694-EH SETCOR 478 333 B Crossway LE 13M 27/03/2015 4,76 59 DQ-430-EJ SETCOR 518 451 B Crossway LE 13M 30/03/2015 4,76 60 DQ-199-EH SETCOR 652 086 B Crossway LE 13M 27/03/2015 4,77 61 DQ-095-EJ SETCOR 479 609 B Crossway LE 13M 10/03/2015 4,81 63 DP-98-RP SETCOR										
53 EK-390-AY SETCOR 292 012 A Crossway LE 12.10 15/02/2017 2,87 54 EK-384-AY SETCOR 277 999 A Crossway LE 12.10 15/02/2017 2,87 55 EK-382-AY SETCOR 250 363 A Crossway LE 12.10 15/02/2017 2,87 56 DQ-894-EJ SETCOR 570 943 B Crossway LE 13M 27/03/2015 4,77 57 DQ-694-EH SETCOR 478 333 B Crossway LE 13M 27/03/2015 4,77 58 DQ-557-FY SETCOR 503 035 B Crossway LE 13M 27/03/2015 4,77 60 DQ-199-EH SETCOR 652 086 B Crossway LE 13M 27/03/2015 4,77 61 DQ-095-EJ SETCOR 479 609 B Crossway LE 13M 27/03/2015 4,77 62 DP-966-RJ SETCOR 463 641 B Crossway LE 13M 10/03/2015 4,81 63 DP-918-RF SETCOR	51	EM-760-EY	SETCOR	277 286	Α	Crossway LE 12.10	04/05/2017	2,66		
54 EK-384-AY SETCOR 277 999 A Crossway LE 12.10 15/02/2017 2.87 55 EK-382-AY SETCOR 250 363 A Crossway LE 12.10 15/02/2017 2.87 56 DQ-894-EJ SETCOR 570 943 B Crossway LE 13M 27/03/2015 4.77 57 DQ-694-EH SETCOR 478 333 B Crossway LE 13M 27/03/2015 4.77 58 DQ-557-FY SETCOR 503 035 B Crossway LE 13M 30/03/2015 4.76 59 DQ-430-EJ SETCOR 518 451 B Crossway LE 13M 27/03/2015 4.77 60 DQ-199-EH SETCOR 652 086 B Crossway LE 13M 27/03/2015 4.77 61 DQ-095-EJ SETCOR 479 609 B Crossway LE 13M 10/03/2015 4.77 62 DP-966-RJ SETCOR 463 641 B Crossway LE 13M 10/03/2015 4.81 63 DP-18-RF SETCOR	52	EM-715-EY	SETCOR	254 527	А	Crossway LE 12.10	04/05/2017	2,66		
55 EK-382-AY SETCOR 250 363 A Crossway LE 12.10 15/02/2017 2.87 56 DQ-894-EJ SETCOR 570 943 B Crossway LE 13M 27/03/2015 4.77 57 DQ-694-EH SETCOR 478 333 B Crossway LE 13M 27/03/2015 4.77 58 DQ-557-FY SETCOR 503 035 B Crossway LE 13M 30/03/2015 4.76 59 DQ-430-EJ SETCOR 518 451 B Crossway LE 13M 27/03/2015 4.77 60 DQ-199-EH SETCOR 652 086 B Crossway LE 13M 27/03/2015 4.77 61 DQ-095-EJ SETCOR 479 609 B Crossway LE 13M 10/03/2015 4.77 62 DP-966-RJ SETCOR 463 641 B Crossway LE 13M 10/03/2015 4.81 63 DP-918-RF SETCOR 510 790 B Crossway LE 13M 10/03/2015 4.81 64 DP-680-GM SETCOR <	53	EK-390-AY	SETCOR	292 012	А	Crossway LE 12.10	15/02/2017	2,87		
56 DQ-894-EJ SETCOR 570 943 B Crossway LE 13M 27/03/2015 4,77 57 DQ-694-EH SETCOR 478 333 B Crossway LE 13M 27/03/2015 4,77 58 DQ-557-FV SETCOR 503 035 B Crossway LE 13M 30/03/2015 4,76 59 DQ-430-EJ SETCOR 518 451 B Crossway LE 13M 27/03/2015 4,77 60 DQ-199-EH SETCOR 652 086 B Crossway LE 13M 27/03/2015 4,77 61 DQ-095-EJ SETCOR 479 609 B Crossway LE 13M 27/03/2015 4,77 62 DP-966-RJ SETCOR 463 641 B Crossway LE 13M 10/03/2015 4,81 63 DP-918-RF SETCOR 510 790 B Crossway LE 13M 10/03/2015 4,81 64 DP-680-GM SETCOR 205 461 B Wing 24/02/2015 4,85 65 DP-623-RJ SETCOR 203 461 <td>54</td> <td>EK-384-AY</td> <td>SETCOR</td> <td>277 999</td> <td>Α</td> <td>Crossway LE 12.10</td> <td>15/02/2017</td> <td>2,87</td>	54	EK-384-AY	SETCOR	277 999	Α	Crossway LE 12.10	15/02/2017	2,87		
57 DQ-694-EH SETCOR 478 333 B Crossway LE 13M 27/03/2015 4,77 58 DQ-557-FY SETCOR 503 035 B Crossway LE 13M 30/03/2015 4,76 59 DQ-430-EJ SETCOR 518 451 B Crossway LE 13M 27/03/2015 4,77 60 DQ-199-EH SETCOR 652 086 B Crossway LE 13M 27/03/2015 4,77 61 DQ-095-EJ SETCOR 479 609 B Crossway LE 13M 27/03/2015 4,77 62 DP-966-RJ SETCOR 463 641 B Crossway LE 13M 10/03/2015 4,81 63 DP-918-RF SETCOR 510 790 B Crossway LE 13M 10/03/2015 4,81 64 DP-680-GM SETCOR 205 461 B Wing 24/02/2015 4,85 65 DP-623-RJ SETCOR 205 461 B Wing 24/02/2015 4,85 65 DP-623-RJ SETCOR 223 060	55	EK-382-AY	SETCOR	250 363	Α	Crossway LE 12.10	15/02/2017	2,87		
58 DQ-557-FY SETCOR 503 035 B Crossway LE 13M 30/03/2015 4,76 59 DQ-430-EJ SETCOR 518 451 B Crossway LE 13M 27/03/2015 4,77 60 DQ-199-EH SETCOR 652 086 B Crossway LE 13M 27/03/2015 4,77 61 DQ-095-EJ SETCOR 479 609 B Crossway LE 13M 27/03/2015 4,77 62 DP-966-RJ SETCOR 463 641 B Crossway LE 13M 10/03/2015 4,81 63 DP-918-RF SETCOR 510 790 B Crossway LE 13M 10/03/2015 4,81 64 DP-680-GM SETCOR 205 461 B Wing 24/02/2015 4,85 65 DP-623-RJ SETCOR 203 060 B Wing 24/02/2015 4,81 66 DP-484-GM SETCOR 223 060 B Wing 24/02/2015 4,81 67 DP-146-RK SETCOR 504 495 B	56	DQ-894-EJ	SETCOR	570 943	В	Crossway LE 13M	27/03/2015	4,77		
59 DQ-430-EJ SETCOR 518 451 B Crossway LE 13M 27/03/2015 4,77 60 DQ-199-EH SETCOR 652 086 B Crossway LE 13M 27/03/2015 4,77 61 DQ-095-EJ SETCOR 479 609 B Crossway LE 13M 27/03/2015 4,77 62 DP-966-RJ SETCOR 463 641 B Crossway LE 13M 10/03/2015 4,81 63 DP-918-RF SETCOR 510 790 B Crossway LE 13M 10/03/2015 4,81 64 DP-680-GM SETCOR 205 461 B Wing 24/02/2015 4,85 65 DP-623-RJ SETCOR 605 470 B Crossway LE 13M 10/03/2015 4,81 66 DP-484-GM SETCOR 223 060 B Wing 24/02/2015 4,85 67 DP-146-RK SETCOR 504 495 B Crossway LE 13M 10/03/2015 4,81 68 DP-142-RJ SETCOR 541 890	57	DQ-694-EH	SETCOR	478 333	В	Crossway LE 13M	27/03/2015	4,77		
59 DQ-430-EJ SETCOR 518 451 B Crossway LE 13M 27/03/2015 4,77 60 DQ-199-EH SETCOR 652 086 B Crossway LE 13M 27/03/2015 4,77 61 DQ-095-EJ SETCOR 479 609 B Crossway LE 13M 27/03/2015 4,77 62 DP-966-RJ SETCOR 463 641 B Crossway LE 13M 10/03/2015 4,81 63 DP-918-RF SETCOR 510 790 B Crossway LE 13M 10/03/2015 4,81 64 DP-680-GM SETCOR 205 461 B Wing 24/02/2015 4,85 65 DP-623-RJ SETCOR 605 470 B Crossway LE 13M 10/03/2015 4,81 66 DP-484-GM SETCOR 223 060 B Wing 24/02/2015 4,85 67 DP-146-RK SETCOR 504 495 B Crossway LE 13M 10/03/2015 4,81 68 DP-142-RJ SETCOR 541 890	58	DQ-557-FY	SETCOR	503 035	В	Crossway LE 13M	30/03/2015	4,76		
60 DQ-199-EH SETCOR 652 086 B Crossway LE 13M 27/03/2015 4,77 61 DQ-095-EJ SETCOR 479 609 B Crossway LE 13M 27/03/2015 4,77 62 DP-966-RJ SETCOR 463 641 B Crossway LE 13M 10/03/2015 4,81 63 DP-918-RF SETCOR 510 790 B Crossway LE 13M 10/03/2015 4,81 64 DP-680-GM SETCOR 205 461 B Wing 24/02/2015 4,85 65 DP-623-RJ SETCOR 605 470 B Crossway LE 13M 10/03/2015 4,81 66 DP-484-GM SETCOR 223 060 B Wing 24/02/2015 4,85 67 DP-146-RK SETCOR 504 495 B Crossway LE 13M 10/03/2015 4,81 68 DP-142-RJ SETCOR 541 890 B Crossway LE 13M 10/03/2015 4,81 69 DP-006-RH SETCOR 452 181 B Crossway LE 13M 10/03/2015 4,81 70 DN-298-MR SETCOR 256 890 B Wing 26/01/2015 4,93 71 DN-064-MR SETCOR 236 503 B Wing 26/01/2015 4,93 72 DQ-135-PH STOI 506 928 B Crossway LE 13M 10/04/2015 4,73 73 DQ-137-PH STOI 226 593 B Crossway LE 13M 10/04/2015 4,73 74 DQ-097-PH STOI 447 924 B Crossway LE 13M 10/04/2015 4,73 75 DQ-129-PH STOI 466 332 B Crossway LE 13M 10/04/2015 4,73 76 DQ-118-PH STOI 379 477 B Crossway LE 13M 10/04/2015 4,73										
61 DQ-095-EJ SETCOR 479 609 B Crossway LE 13M 27/03/2015 4,77 62 DP-966-RJ SETCOR 463 641 B Crossway LE 13M 10/03/2015 4,81 63 DP-918-RF SETCOR 510 790 B Crossway LE 13M 10/03/2015 4,81 64 DP-680-GM SETCOR 205 461 B Wing 24/02/2015 4,85 65 DP-623-RJ SETCOR 605 470 B Crossway LE 13M 10/03/2015 4,81 66 DP-484-GM SETCOR 223 060 B Wing 24/02/2015 4,85 67 DP-146-RK SETCOR 504 495 B Crossway LE 13M 10/03/2015 4,81 68 DP-142-RJ SETCOR 541 890 B Crossway LE 13M 10/03/2015 4,81 69 DP-006-RH SETCOR 452 181 B Crossway LE 13M 10/03/2015 4,81 70 DN-298-MR SETCOR 255 890 B Wing 26/01/2015 4,93 71 DN-064-MR SETCOR 236 503 B Wing 26/01/2015 4,93 72 DQ-135-PH STOI 506 928 B Crossway LE 13M 10/04/2015 4,73 73 DQ-137-PH STOI 226 593 B Crossway LE 13M 10/04/2015 4,73 74 DQ-097-PH STOI 447 924 B Crossway LE 13M 10/04/2015 4,73 75 DQ-129-PH STOI 466 332 B Crossway LE 13M 10/04/2015 4,73 76 DQ-118-PH STOI 379 477 B Crossway LE 13M 10/04/2015 4,73						·				
62 DP-966-RJ SETCOR 463 641 B Crossway LE 13M 10/03/2015 4,81 63 DP-918-RF SETCOR 510 790 B Crossway LE 13M 10/03/2015 4,81 64 DP-680-GM SETCOR 205 461 B Wing 24/02/2015 4,85 65 DP-623-RJ SETCOR 605 470 B Crossway LE 13M 10/03/2015 4,81 66 DP-484-GM SETCOR 223 060 B Wing 24/02/2015 4,85 67 DP-146-RK SETCOR 504 495 B Crossway LE 13M 10/03/2015 4,81 68 DP-142-RJ SETCOR 541 890 B Crossway LE 13M 10/03/2015 4,81 69 DP-006-RH SETCOR 452 181 B Crossway LE 13M 10/03/2015 4,81 70 DN-298-MR SETCOR 255 890 B Wing 26/01/2015 4,93 71 DN-064-MR SETCOR 236 503 B						ŕ				
63 DP-918-RF SETCOR 510 790 B Crossway LE 13M 10/03/2015 4,81 64 DP-680-GM SETCOR 205 461 B Wing 24/02/2015 4,85 65 DP-623-RJ SETCOR 605 470 B Crossway LE 13M 10/03/2015 4,81 66 DP-484-GM SETCOR 223 060 B Wing 24/02/2015 4,85 67 DP-146-RK SETCOR 504 495 B Crossway LE 13M 10/03/2015 4,81 68 DP-142-RJ SETCOR 541 890 B Crossway LE 13M 10/03/2015 4,81 69 DP-006-RH SETCOR 452 181 B Crossway LE 13M 10/03/2015 4,81 70 DN-298-MR SETCOR 255 890 B Wing 26/01/2015 4,93 71 DN-064-MR SETCOR 236 503 B Wing 26/01/2015 4,73 72 DQ-135-PH STOI 506 928 B C	61		SETCOR	479 609	В	Crossway LE 13M	27/03/2015	4,77		
64 DP-680-GM SETCOR 205 461 B Wing 24/02/2015 4,85 65 DP-623-RJ SETCOR 605 470 B Crossway LE 13M 10/03/2015 4,81 66 DP-484-GM SETCOR 223 060 B Wing 24/02/2015 4,85 67 DP-146-RK SETCOR 504 495 B Crossway LE 13M 10/03/2015 4,81 68 DP-142-RJ SETCOR 541 890 B Crossway LE 13M 10/03/2015 4,81 69 DP-006-RH SETCOR 452 181 B Crossway LE 13M 10/03/2015 4,81 70 DN-298-MR SETCOR 255 890 B Wing 26/01/2015 4,93 71 DN-064-MR SETCOR 236 503 B Wing 26/01/2015 4,93 72 DQ-135-PH STOI 506 928 B Crossway LE 13M 10/04/2015 4,73 74 DQ-097-PH STOI 447 924 B Cro	62	DP-966-RJ	SETCOR	463 641	В	Crossway LE 13M	10/03/2015	4,81		
65 DP-623-RJ SETCOR 605 470 B Crossway LE 13M 10/03/2015 4,81 66 DP-484-GM SETCOR 223 060 B Wing 24/02/2015 4,85 67 DP-146-RK SETCOR 504 495 B Crossway LE 13M 10/03/2015 4,81 68 DP-142-RJ SETCOR 541 890 B Crossway LE 13M 10/03/2015 4,81 69 DP-006-RH SETCOR 452 181 B Crossway LE 13M 10/03/2015 4,81 70 DN-298-MR SETCOR 255 890 B Wing 26/01/2015 4,93 71 DN-064-MR SETCOR 236 503 B Wing 26/01/2015 4,93 72 DQ-135-PH STOI 506 928 B Crossway LE 13M 10/04/2015 4,73 73 DQ-137-PH STOI 447 924 B Crossway LE 13M 10/04/2015 4,73 75 DQ-129-PH STOI 466 332 B	63	DP-918-RF	SETCOR	510 790	В	Crossway LE 13M	10/03/2015	4,81		
66 DP-484-GM SETCOR 223 060 B Wing 24/02/2015 4,85 67 DP-146-RK SETCOR 504 495 B Crossway LE 13M 10/03/2015 4,81 68 DP-142-RJ SETCOR 541 890 B Crossway LE 13M 10/03/2015 4,81 69 DP-006-RH SETCOR 452 181 B Crossway LE 13M 10/03/2015 4,81 70 DN-298-MR SETCOR 255 890 B Wing 26/01/2015 4,93 71 DN-064-MR SETCOR 236 503 B Wing 26/01/2015 4,93 72 DQ-135-PH STOI 506 928 B Crossway LE 13M 10/04/2015 4,73 73 DQ-137-PH STOI 226 593 B Crossway LE 12.10 10/04/2015 4,73 74 DQ-097-PH STOI 447 924 B Crossway LE 13M 10/04/2015 4,73 75 DQ-129-PH STOI 466 332 B	64	DP-680-GM	SETCOR	205 461	В	Wing	24/02/2015	4,85		
67 DP-146-RK SETCOR 504 495 B Crossway LE 13M 10/03/2015 4,81 68 DP-142-RJ SETCOR 541 890 B Crossway LE 13M 10/03/2015 4,81 69 DP-006-RH SETCOR 452 181 B Crossway LE 13M 10/03/2015 4,81 70 DN-298-MR SETCOR 255 890 B Wing 26/01/2015 4,93 71 DN-064-MR SETCOR 236 503 B Wing 26/01/2015 4,93 72 DQ-135-PH STOI 506 928 B Crossway LE 13M 10/04/2015 4,73 73 DQ-137-PH STOI 226 593 B Crossway LE 12.10 10/04/2015 4,73 74 DQ-097-PH STOI 447 924 B Crossway LE 13M 10/04/2015 4,73 75 DQ-129-PH STOI 466 332 B Crossway LE 13M 10/04/2015 4,73 76 DQ-118-PH STOI 379 477 B Crossway LE 13M 10/04/2015 4,73	65	DP-623-RJ	SETCOR	605 470	В	Crossway LE 13M	10/03/2015	4,81		
68 DP-142-RJ SETCOR 541 890 B Crossway LE 13M 10/03/2015 4,81 69 DP-006-RH SETCOR 452 181 B Crossway LE 13M 10/03/2015 4,81 70 DN-298-MR SETCOR 255 890 B Wing 26/01/2015 4,93 71 DN-064-MR SETCOR 236 503 B Wing 26/01/2015 4,93 72 DQ-135-PH STOI 506 928 B Crossway LE 13M 10/04/2015 4,73 73 DQ-137-PH STOI 226 593 B Crossway LE 12.10 10/04/2015 4,73 74 DQ-097-PH STOI 447 924 B Crossway LE 13M 10/04/2015 4,73 75 DQ-129-PH STOI 466 332 B Crossway LE 13M 10/04/2015 4,73 76 DQ-118-PH STOI 379 477 B Crossway LE 13M 10/04/2015 4,73	66	DP-484-GM	SETCOR	223 060	В	Wing	24/02/2015	4,85		
69 DP-006-RH SETCOR 452 181 B Crossway LE 13M 10/03/2015 4,81 70 DN-298-MR SETCOR 255 890 B Wing 26/01/2015 4,93 71 DN-064-MR SETCOR 236 503 B Wing 26/01/2015 4,93 72 DQ-135-PH STOI 506 928 B Crossway LE 13M 10/04/2015 4,73 73 DQ-137-PH STOI 226 593 B Crossway LE 12.10 10/04/2015 4,73 74 DQ-097-PH STOI 447 924 B Crossway LE 13M 10/04/2015 4,73 75 DQ-129-PH STOI 466 332 B Crossway LE 13M 10/04/2015 4,73 76 DQ-118-PH STOI 379 477 B Crossway LE 13M 10/04/2015 4,73	67	DP-146-RK	SETCOR	504 495	В	Crossway LE 13M	10/03/2015	4,81		
70 DN-298-MR SETCOR 255 890 B Wing 26/01/2015 4,93 71 DN-064-MR SETCOR 236 503 B Wing 26/01/2015 4,93 72 DQ-135-PH STOI 506 928 B Crossway LE 13M 10/04/2015 4,73 73 DQ-137-PH STOI 226 593 B Crossway LE 12.10 10/04/2015 4,73 74 DQ-097-PH STOI 447 924 B Crossway LE 13M 10/04/2015 4,73 75 DQ-129-PH STOI 466 332 B Crossway LE 13M 10/04/2015 4,73 76 DQ-118-PH STOI 379 477 B Crossway LE 13M 10/04/2015 4,73	68	DP-142-RJ	SETCOR	541 890	В	Crossway LE 13M	10/03/2015	4,81		
70 DN-298-MR SETCOR 255 890 B Wing 26/01/2015 4,93 71 DN-064-MR SETCOR 236 503 B Wing 26/01/2015 4,93 72 DQ-135-PH STOI 506 928 B Crossway LE 13M 10/04/2015 4,73 73 DQ-137-PH STOI 226 593 B Crossway LE 12.10 10/04/2015 4,73 74 DQ-097-PH STOI 447 924 B Crossway LE 13M 10/04/2015 4,73 75 DQ-129-PH STOI 466 332 B Crossway LE 13M 10/04/2015 4,73 76 DQ-118-PH STOI 379 477 B Crossway LE 13M 10/04/2015 4,73	69	DP-006-RH	SETCOR	452 181	В	Crossway LE 13M	10/03/2015	4,81		
71 DN-064-MR SETCOR 236 503 B Wing 26/01/2015 4,93 72 DQ-135-PH STOI 506 928 B Crossway LE 13M 10/04/2015 4,73 73 DQ-137-PH STOI 226 593 B Crossway LE 12.10 10/04/2015 4,73 74 DQ-097-PH STOI 447 924 B Crossway LE 13M 10/04/2015 4,73 75 DQ-129-PH STOI 466 332 B Crossway LE 13M 10/04/2015 4,73 76 DQ-118-PH STOI 379 477 B Crossway LE 13M 10/04/2015 4,73										
72 DQ-135-PH STOI 506 928 B Crossway LE 13M 10/04/2015 4,73 73 DQ-137-PH STOI 226 593 B Crossway LE 12.10 10/04/2015 4,73 74 DQ-097-PH STOI 447 924 B Crossway LE 13M 10/04/2015 4,73 75 DQ-129-PH STOI 466 332 B Crossway LE 13M 10/04/2015 4,73 76 DQ-118-PH STOI 379 477 B Crossway LE 13M 10/04/2015 4,73						-				
73 DQ-137-PH STOI 226 593 B Crossway LE 12.10 10/04/2015 4,73 74 DQ-097-PH STOI 447 924 B Crossway LE 13M 10/04/2015 4,73 75 DQ-129-PH STOI 466 332 B Crossway LE 13M 10/04/2015 4,73 76 DQ-118-PH STOI 379 477 B Crossway LE 13M 10/04/2015 4,73										
74 DQ-097-PH STOI 447 924 B Crossway LE 13M 10/04/2015 4,73 75 DQ-129-PH STOI 466 332 B Crossway LE 13M 10/04/2015 4,73 76 DQ-118-PH STOI 379 477 B Crossway LE 13M 10/04/2015 4,73						·				
75 DQ-129-PH STOI 466 332 B Crossway LE 13M 10/04/2015 4,73 76 DQ-118-PH STOI 379 477 B Crossway LE 13M 10/04/2015 4,73						·				
76 DQ-118-PH STOI 379 477 B Crossway LE 13M 10/04/2015 4,73										
	75	DQ-129-PH	STOI	466 332	В	Crossway LE 13M	10/04/2015	4,73		
77 DQ-128-PH STOI 450 333 B Crossway LE 13M 10/04/2015 1/5/8 4	76	DQ-118-PH	STOI	379 477	В	Crossway LE 13M	10/04/2015	4,73		
	77	DQ-128-PH	STOI	450 333	В	Crossway LE 13M	10/04/2015	1584		

					Envoyé en préf	ecture le 29/03/2021	
				« Inventaire A	Reçu en préfec	ture le 29/03/2021	
N°	Immatriculation	Exploitant	kms au 31/12/19	ou B	Affiché le 29/03	/2021: 1ère Imma.	véhicule
				**		0012-20210323-DCP2	
78	DQ-032-PH	STOI	403 707	В	Crossway LE 13M	10/04/2015	4,73
79	DQ-122-PH	STOI	458 862	В	Crossway LE 13M	10/04/2015	4,73
80	DQ-134-PH	STOI	454 218	В	Crossway LE 13M	10/04/2015	4,73
81	DQ-138-PH	STOI	452 208	В	Crossway LE 13M	10/04/2015	4,73
82	DQ-346-PH	STOI	516 307	В	Crossway LE 12.10	10/04/2015	4,73
83	DQ-125-PH	STOI	419 809	В	Crossway LE 13M	10/04/2015	4,73
84	DQ-142-PH	STOI	448 198	В	Crossway LE 13M	10/04/2015	4,73
85	EK-392-AY	STOI	317 489	А	Crossway LE 12.10	15/02/2017	2,87
86	EK-399-AY	STOI	308 149	А	Crossway LE 12.10	15/02/2017	2,87
87	DQ-267-PH	STOI	63 038	В	Wing	10/04/2015	4,73
88	DQ-230-PH	STOI	268 286	В	Wing	10/04/2015	4,73
89	DQ-448-PH	STOI	118 858	В	Wing	10/04/2015	4,73
90	DQ-539-PH	STOI	187 922	В	Wing	10/04/2015	4,73
91	EK-369-AY	STR	253 650	А	Crossway LE 10,80 M	15/02/2017	2,87
92	EK-821-AL	STR	324 869	А	Crossway LE 10,80 M	14/02/2017	2,88
93	FA 340 YM	MOUTOUSSAMY EMILE	125 133	А	Crossway LE 12,10	09/10/2018	1,23
94	FA 336 YM	CHARLES EXPRESS	127 391	А	Crossway LE 12,10	09/10/2018	1,23
95	FK-701-RR	AH NIAVE	30 934	В	ISUZU VISIGO	07/10/2019	0,23
96	FK-769-RR	AH NIAVE	30 713	В	ISUZU VISIGO	07/10/2019	0,23
97	FK-129-BQ	MOUTOUSSAMY et FILS	22 048	В	ISUZU VISIGO	13/09/2019	0,30
98	FK-539-XK	L'OISEAU BLEU	6 260	В	ISUZU VISIGO	16/10/2019	0,21
99	FK-445-XK	CHARLES EXPRESS	29 336	В	ISUZU VISIGO	16/10/2019	0,21
100	FL-699-EA	BALAYA	9 954	В	ISUZU VISIGO	29/10/2019	0,17
101	FL-618-EA	BALAYA	22 719	В	ISUZU VISIGO	29/10/2019	0,17
102	FL-754-EA	BALAYA	21 304	В	ISUZU VISIGO	29/10/2019	0,17
103	NNAM- 02PLS02000087	STOI	0	В	ISUZU VISIGO		
104	FK-368-XK	SETCOR	27 243	В	ISUZU VISIGO	16/10/2019	0,21
105	FK-449-XG	SETCOR	15 250	А	SETRA 531 DT	16/10/2019	0,21
106	FK-443-XG	CHARLES EXPRESS	13 062	А	SETRA 531 DT	16/10/2019	0,21
107	FK-453-XG	STOI	8 473	А	SETRA 531 DT	16/10/2019	0,21

Age moyen	4,08
Age médian	4,73
Age max	9,04
Age Min	0,17

Affiché le 29/03/2021



Situation du parc de véhicules au ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0132-DE

N°	Immatriculation	Exploitant	kms au 31/12/19	Inventaire A ou B	Туре	Date 1ère Immat.	Age du véhicule
1	DN-684-KX	AH NIAVE	425 594	В	Wing	22/01/2015	4,94
2	DN-057-KG	AH NIAVE	377 373	В	Wing	21/01/2015	4,95
3	DN-415-KX	AH NIAVE	449 387	В	Wing	22/01/2015	4,94
4	EM-557-EY	BALAYA	332 047	А	Crossway LE 12.10	04/05/2017	2,66
5	DP-205-YP	BALAYA	643 524	В	Crossway LE 12.10	19/03/2015	4,79
6	DP-514-YQ	BALAYA	621 147	В	Crossway LE 12.10	19/03/2015	4,79
7	DP-054-NY	BALAYA	395 855	В	Crossway LE 12.10	05/03/2015	4,83
8	DP-932-NW	BALAYA	745 174	В	Crossway LE 13M	05/03/2015	4,83
9	DP-509-CH	BALAYA	719 938	В	Crossway LE 13M	17/02/2015	4,87
10	EK-875-AK	BALAYA	370 711	А	Crossway LE 12.10	14/02/2017	2,88
11	DN-978-KY	BALAYA	338 668	В	Wing	22/01/2015	4,94
12	DN-199-KZ	BALAYA	305 180	В	Wing	22/01/2015	4,94
13	DN-385-KZ	BALAYA	239 642	В	Wing	22/01/2015	4,94
14	CN-638-NH	BALAYA	526 625	В	Intouro	04/12/2012	7,08
15	BE-906-WT	BALAYA	821 650	В	Intouro	17/12/2010	9,04
16	EK-351-MV	STOI	208 748	А	Setra	03/03/2017	2,83
17	DS-755-EA	CHARLES EXPRESS	445 611	В	Crossway LE 12.10	09/06/2015	4,56
18	DQ-096-GJ	CHARLES EXPRESS	386 206	В	Crossway LE 12.10	30/03/2015	4,76
19	DP-838-NQ	CHARLES EXPRESS	672 647	В	Crossway LE 13M	05/03/2015	4,83
20	DP-668-NT	CHARLES EXPRESS	452 569	В	Crossway LE 12.10	05/03/2015	4,83
21	DP-180-NS	CHARLES EXPRESS	562 289	В	Crossway LE 13M	05/03/2015	4,83
22	DP-928-CH	CHARLES EXPRESS	463 452	В	Crossway LE 13M	17/02/2015	4,87
23	DP-699-CH	CHARLES EXPRESS	530 535	В	Crossway LE 13M	17/02/2015	4,87
24	DN-138-MV	CHARLES EXPRESS	418 685	В	Crossway LE 12.10	26/01/2015	4,93
25	EK-825-AK	CHARLES EXPRESS	253 194	A	Crossway LE 12.10	14/02/2017	2,88
26	EM-631-EY	CHARLES EXPRESS	260 438	A	Crossway LE 12.10	04/05/2017	2,66
27	EM-668-EY	CHARLES EXPRESS	241 960	A	Crossway LE 12.10	04/05/2017	2,66
28	DV-709-QJ	CHARLES EXPRESS	250	В	Wing	11/09/2015	4,31
29		CHARLES EXPRESS	672 270	В		17/12/2010	9,04
	BE-374-WQ	CHARLES EXPRESS	741 548	В	Intouro		
30	BE-028-WQ BE-670-WP	CHARLES EXPRESS	561 975	В	Intouro	17/12/2010 17/12/2010	9,04
32	DR-985-GX	L'OISEAU BLEU	569 440	В	Crossway LE 13M	06/05/2015	4,66
33	DR-104-GY	L'OISEAU BLEU	545 570	В	Crossway LE 12.10	06/05/2015	4,66
34	DR-903-GX	L'OISEAU BLEU	551 8/3	В	Crossway LE 13M	06/05/2015	4,66
35	DR-769-GX	L'OISEAU BLEU	520 589	В	Crossway LE 13M	06/05/2015	4,66
36	EK-379-AY	L'OISEAU BLEU	362 472	A	Crossway LE 12.10	15/02/2017	2,87
37	DR-601-GX	L'OISEAU BLEU	271 494	В	Wing	06/05/2015	4,66
38	DR-838-GX	L'OISEAU BLEU	178 362	В	Wing	06/05/2015	4,66
39	DQ-451-AL	MOUTOUSSAMY EMILE	503 893	В	Crossway LE 12.10	23/03/2015	4,78
40		MOUTOUSSAMY EMILE	345 577	В	Crossway LE 13M	23/03/2015	4,78
41	DQ-732-AL	MOUTOUSSAMY EMILE	290 273	В	Crossway LE 13M	23/03/2015	4,78
42	EK-373-AY	MOUTOUSSAMY EMILE	221 069	A	Crossway LE 12.10	15/02/2017	2,87
43	DQ-293-AL	MOUTOUSSAMY EMILE	423 162	В	Crossway LE 12.10	23/03/2015	4,78
44	CV-692-TT	MOUTOUSSAMY EMILE	276 391	В	Tourmalin	13/06/2013	6,55
45	DQ-008-BN	MOUTOUSSAMY et FILS	363 000	В	Crossway LE 13M	24/03/2015	4,78
46	DQ-359-BN	MOUTOUSSAMY et FILS	307 148	В	Crossway LE 13M	24/03/2015	4,78
47	DQ-665-BN	MOUTOUSSAMY et FILS	351 801	B Crossway LE 13M		24/03/2015	4,78
48	EK-377-AY	MOUTOUSSAMY et FILS	212 293	А	Crossway LE 12.10	15/02/2017	2,87
49	DQ-512-BP	MOUTOUSSAMY et FILS	322 778	В	Wing	24/03/2015	1586

					Γ	Envoyé en	préfecture le 29/03/2	021
							réfecture le 29/03/202	
N°	Immatriculation	Exploitant	kms au 31/12/19	Inventaire A ou B	T,	Affiché le 2	Date Tère Immat. 29/03/2021	SLOW:
50	CP-070-TY	MOUTOUSSAMY et FILS	399 658	В	Tour	ID: 974-23	39740012-20210323-	DCP2021_0132-DE
51	EM-760-EY	SETCOR	277 286	A	Crossway	LE 12.10	04/05/2017	2,66
52	EM-715-EY	SETCOR	254 527	А	Crossway	LE 12.10	04/05/2017	2,66
53	EK-390-AY	SETCOR	292 012	А	Crossway	/ LE 12.10	15/02/2017	2,87
54	EK-384-AY	SETCOR	277 999	А	Crossway	/ LE 12.10	15/02/2017	2,87
55	EK-382-AY	SETCOR	250 363	А	Crossway	/ LE 12.10	15/02/2017	2,87
56	DQ-894-EJ	SETCOR	570 943	В	Crosswa	y LE 13M	27/03/2015	4,77
57	DQ-694-EH	SETCOR	478 333	В	Crosswa	y LE 13M	27/03/2015	4,77
58	DQ-557-FY	SETCOR	503 035	В	Crosswa	y LE 13M	30/03/2015	4,76
59	DQ-430-EJ	SETCOR	518 451	В	Crosswa	y LE 13M	27/03/2015	4,77
60	DQ-199-EH	SETCOR	652 086	В	Crosswa	y LE 13M	27/03/2015	4,77
61	DQ-095-EJ	SETCOR	479 609	В	Crosswa	y LE 13M	27/03/2015	4,77
62	DP-966-RJ	SETCOR	463 641	В	Crosswa	y LE 13M	10/03/2015	4,81
63	DP-918-RF	SETCOR	510 790	В	Crosswa	y LE 13M	10/03/2015	4,81
64	DP-680-GM	SETCOR	205 461	В		ng	24/02/2015	4,85
65	DP-623-RJ	SETCOR	605 470	В	Crosswa		10/03/2015	4,81
66	DP-484-GM	SETCOR	223 060	В	Wi		24/02/2015	4,85
67	DP-146-RK	SETCOR	504 495	В	Crosswa		10/03/2015	4,81
68	DP-142-RJ	SETCOR	541 890	В	Crosswa		10/03/2015	4,81
70	DP-006-RH DN-298-MR	SETCOR	452 181 255 890	В	Crosswa		10/03/2015	4,81 4,93
71	DN-064-MR	SETCOR	236 503	В	Wi		26/01/2015	4,93
72	DQ-135-PH	STOI	506 928	В	Crosswa		10/04/2015	4,73
73	DQ-137-PH	STOI	226 593	В	Crossway		10/04/2015	4,73
74	DQ-097-PH	STOI	447 924	В		y LE 13M	10/04/2015	4,73
75	DQ-129-PH	STOI	466 332	В	Crosswa		10/04/2015	4,73
76	DQ-118-PH	STOI	379 477	В	Crosswa		10/04/2015	4,73
77	DQ-128-PH	STOI	450 333	В	Crosswa	y LE 13M	10/04/2015	4,73
78	DQ-032-PH	STOI	403 707	В	Crosswa	y LE 13M	10/04/2015	4,73
79	DQ-122-PH	STOI	458 862	В	Crosswa	y LE 13M	10/04/2015	4,73
80	DQ-134-PH	STOI	454 218	В	Crosswa	y LE 13M	10/04/2015	4,73
81	DQ-138-PH	STOI	452 208	В	Crosswa	y LE 13M	10/04/2015	4,73
82	DQ-346-PH	STOI	516 307	В	Crossway	LE 12.10	10/04/2015	4,73
83	DQ-125-PH	STOI	419 809	В	Crosswa	y LE 13M	10/04/2015	4,73
84	DQ-142-PH	STOI	448 198	В	Crosswa	y LE 13M	10/04/2015	4,73
85	EK-392-AY	STOI	317 489	Α	Crossway	LE 12.10	15/02/2017	2,87
86	EK-399-AY	STOI	308 149	А	Crossway	LE 12.10	15/02/2017	2,87
87	DQ-267-PH	STOI	63 038	В	Wi		10/04/2015	4,73
88	DQ-230-PH	STOI	268 286	В	Wi		10/04/2015	4,73
89	DQ-448-PH	STOI	118 858	В	Wi	_	10/04/2015	4,73
90	DQ-539-PH	STOI	187 922	В	Wi		10/04/2015	4,73
91	EK-369-AY	STR	253 650	Α	Crossway N	1 LE 10,80	15/02/2017	2,87
92	EK-821-AL	STR	324 869	А	Crossway N	LE 10,80	14/02/2017	2,88
93	FA 340 YM	MOUTOUSSAMY EMILE	125 133	А	Crossway	LE 12,10	09/10/2018	1,23
94	FA 336 YM	CHARLES EXPRESS	127 391	А	Crossway	LE 12,10	09/10/2018	1,23
95	FK-701-RR	AH NIAVE	30 934	В	ISUZU	VISIGO	07/10/2019	0,23
96	FK-769-RR	AH NIAVE	30 713	В	ISUZU	VISIGO	07/10/2019	0,23
97	FK-129-BQ	MOUTOUSSAMY et FILS	22 048	В	ISUZU	VISIGO	13/09/2019	0,30
98	FK-539-XK	L'OISEAU BLEU	6 260	В	ISUZU	VISIGO	16/10/2019	0,21
99	FK-445-XK	CHARLES EXPRESS	29 336	В		VISIGO	16/10/2019	0,21
100	FL-699-EA	BALAYA	9 954	В		VISIGO	29/10/2019	0,17
101	FL-618-EA	BALAYA	22 719	В		VISIGO	29/10/2019	0,17
102	FL-754-EA	BALAYA	21 304	В		VISIGO	29/10/2019	0,17
103	NNAM02PLS02000087	STOI	0	В		VISIGO	16/10/0613	0.01
104	FK-368-XK	SETCOR	27 243	В		VISIGO	16/10/2019	0,21
105	FK-449-XG FK-443-XG	SETCOR CHARLES EXPRESS	15 250 13 062	A		531 DT 531 DT	16/10/2019 16/10/2019	0,21
106	FK-443-XG FK-453-XG	STOI	8 473	A		531 DT	16/10/2019	of587
107	455-76	5101	0 4/ 3	-	OL IRA	-0-01	20.10.2013	0,21

Reçu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le 29/03/2021

5L0

«Données sur l'ensemble du parc, y/c véhicules ancienne 5 INTOURO et 2 TOURMALIN»

«Données sur l'ensemble du parc, hors véhicules ancienne génération: 5 INTOURO et 2 TOURMALIN»

Age moyen	3,80
Age médian	4,73
Age max	4,95
Age Min	0,17

SITUATION DU PARC DE VÉHICULES AU 31/12/2019

N°	Immatricula- tion	Exploitant	kms au 31/12/19	Affectation : Permanent Réserve"	Inventaire A ou B	Туре	Date 1ère Immat.	Age du véhicule
1	FK-701-RR	AH NIAVE	30 934	Permanent	В	ISUZU VISIGO	07/10/2019	0,23
2	FK-769-RR	AH NIAVE	30 713	Permanent	В	ISUZU VISIGO	07/10/2019	0,23
3	DN-057-KG	AH NIAVE	377 373	Permanent Z-T	В	Wing	21/01/2015	4,95
4	DN-415-KX	AH NIAVE	449 387	Permanent	В	Wing	22/01/2015	4,94
5	DN-684-KX	AH NIAVE	425 594	Permanent Z-T	В	Wing	22/01/2015	4,94
6	EM-557-EY	BALAYA	332 047	Réserve LE	А	Crossway LE 12.10	04/05/2017	2,66
7	DP-054-NY	BALAYA	395 855	Permanent	В	Crossway LE 12.10	05/03/2015	4,83
8	DP-205-YP	BALAYA	643 524	Permanent	В	Crossway LE 12.10	19/03/2015	4,79
9	DP-514-YQ	BALAYA	621 147	Permanent	В	Crossway LE 12.10	19/03/2015	4,79
10	EK-875-AK	BALAYA	370 711	Permanent	А	Crossway LE 12.10	14/02/2017	2,88
11	DP-509-CH	BALAYA	719 938	Permanent	В	Crossway LE 13M	17/02/2015	4,87
12	DP-932-NW	BALAYA	745 174	Permanent	В	Crossway LE 13M	05/03/2015	4,83
13	BE-906-WT	BALAYA	821 650	Standard Réserve provisoire	В	Intouro	17/12/2010	9,04
14	CN-638-NH	BALAYA	526 625	Standard Réserve provisoire	В	Intouro	04/12/2012	7,08
15	FL-618-EA	BALAYA	22 719	Permanent	В	ISUZU VISIGO	29/10/2019	0,17
16	FL-699-EA	BALAYA	9 954	Permanent	В	ISUZU VISIGO	29/10/2019	0,17
17	FL-754-EA	BALAYA	21 304	Permanent	В	ISUZU VISIGO	29/10/2019	0,17
18	DN-199-KZ	BALAYA	305 180	Permanent Z-T	В	Wing	22/01/2015	4,94
19	DN-385-KZ	BALAYA	239 642	Réserve Z-T	В	Wing	22/01/2015	4,94
20	DN-978-KY	BALAYA	338 668	Permanent Z-T	В	Wing	22/01/2015	4,94
21	FA 336 YM	CHARLES EXPRESS	127 391	Réserve LE	Α	Crossway LE 12,10	09/10/2018	1,23
22	DN-138-MV	CHARLES EXPRESS	418 685	Permanent	В	Crossway LE 12.10	26/01/2015	4,93
23	DP-668-NT	CHARLES EXPRESS	452 569	Permanent	В	Crossway LE 12.10	05/03/2015	4,83
24	DQ-096-GJ	CHARLES EXPRESS	386 206	Permanent	В	Crossway LE 12.10	30/03/2015	4,76
25	DS-755-EA	CHARLES EXPRESS	445 611	Permanent	В	Crossway LE 12.10	09/06/2015	4,56
26	EK-825-AK	CHARLES EXPRESS	253 194	Permanent	Α	Crossway LE 12.10	14/02/2017	2,88
27	EM-631-EY	CHARLES EXPRESS	260 438	Réserve LE	Α	Crossway LE 12.10	04/05/2017	2,66
28	EM-668-EY	CHARLES EXPRESS	241 960	Réserve LE	Α	Crossway LE 12.10	04/05/2017	2,66
29	DP-180-NS	CHARLES EXPRESS	562 289	Permanent	В	Crossway LE 13M	05/03/2015	4,83
30	DP-699-CH	CHARLES EXPRESS	530 535	Permanent	В	Crossway LE 13M	17/02/2015	4,87
31	DP-838-NQ	CHARLES EXPRESS	672 647	Permanent	В	Crossway LE 13M	05/03/2015	4,83
32	DP-928-CH	CHARLES EXPRESS	463 452	Permanent	В	Crossway LE 13M	17/02/2015	4,87
33	BE-028-WQ	CHARLES EXPRESS	741 548	Standard Réserve provisoire	В	Intouro	17/12/2010	9,04
34	BE-374-WQ	CHARLES EXPRESS	672 270	Standard Réserve provisoire	В	Intouro	17/12/2010	9,04
35	BE-670-WP	CHARLES EXPRESS	561 975	Standard Réserve provisoire	В	Intouro	17/12/2010	9,04
36	FK-445-XK	CHARLES EXPRESS	29 336	Permanent	В	ISUZU VISIGO	16/10/2019	0,21
37	FK-443-XG	CHARLES EXPRESS	13 062	Permanent	Α	SETRA 531 DT	16/10/2019	0,21
38	DV-709-QJ	CHARLES EXPRESS	250	Réserve Z-T	В	Wing	11/09/2015	4,31
39	DR-104-GY	L'OISEAU BLEU	545 570	Permanent	В	Crossway LE 12.10	06/05/2015	4,66
40	EK-379-AY	L'OISEAU BLEU	362 472	Permanent	Α	Crossway LE 12.10	15/02/2017	2,87
41	DR-769-GX	L'OISEAU BLEU	520 589	Permanent	В	Crossway LE 13M	06/05/2015	4,66
42	DR-903-GX	L'OISEAU BLEU	551 873	Permanent	В	Crossway LE 13M	06/05/2015	4,66
43	DR-985-GX	L'OISEAU BLEU	569 440	Permanent	В	Crossway LE 13M	06/05/2015	1588

						Envoye en prefectu	16 16 23/03/2021	
				Affectation :		Reçu en préfecture	le 29/03/2021	
N°	Immatricula-	Exploitant	kms au	Permanent	Inventaire A	Affiché le 29/03/202	Date 1	-044
14	tion	Exploitant	31/12/19	Réserve"	ou B			véhicule
						ID: 974-239740012		
44	FK-539-XK	L'OISEAU BLEU	6 260	Permanent	В	ISUZU VISIGO	16/10/2019	0,21
45	DR-601-GX	L'OISEAU BLEU	271 494		В	Wing	06/05/2015	4,66
46	DR-838-GX	L'OISEAU BLEU	178 362	Réserve Z-T	В	Wing	06/05/2015	4,66
		MOUTOUSSAMY				3		,
47	FA 340 YM	EMILE	125 133	Réserve LE	Α	Crossway LE 12,10	09/10/2018	1,23
		MOUTOUSSAMY						
48	DQ-293-AL	EMILE	423 162	Réserve LE	В	Crossway LE 12.10	23/03/2015	4,78
		MOUTOUSSAMY						
49	DQ-451-AL	EMILE	503 893	Permanent	В	Crossway LE 12.10	23/03/2015	4,78
		MOUTOUSSAMY						
50	EK-373-AY	EMILE	221 069	Permanent	Α	Crossway LE 12.10	15/02/2017	2,87
51	DQ-005-AL	MOUTOUSSAMY EMILE	345 577	Permanent	В	Crossway LE 13M	23/03/2015	4,78
52	DQ-732-AL	MOUTOUSSAMY	290 273	Permanent	В	Crossway LE 13M	23/03/2015	4,78
		EMILE						
53	CV-692-TT	MOUTOUSSAMY	276 391	Standard Réserve	В	Tourmalin	13/06/2013	6,55
		EMILE		provisoire				
54	EK-377-AY	MOUTOUSSAMY et	212 293	Réserve LE	А	Crossway LE 12.10	15/02/2017	2,87
		FILS						
55	DQ-008-BN	MOUTOUSSAMY et	363 000	Permanent	В	Crossway LE 13M	24/03/2015	4,78
	,,	FILS				,		.,
56	DO-359-BN	MOUTOUSSAMY et	307 148	Permanent	В	Crossway LE 13M	24/03/2015	4,78
50	DQ-333-BI4	FILS	307 140	remanent	5	C1033Wdy LL 13141	24/03/2013	4,70
57	DQ-665-BN	MOUTOUSSAMY et	351 801	Permanent	В	Crossway LE 13M	24/03/2015	4,78
37	DQ-003-BN	FILS	331 801	Permanent	В	Clossway LE 13W	24/03/2013	4,70
58	FK-129-BQ	MOUTOUSSAMY et	22 048	Permanent	В	ISUZU VISIGO	13/09/2019	0,30
58	FK-129-BQ	FILS	22 048	Permanent	В	ISUZU VISIGO	13/09/2019	0,30
	00 070 TV	MOUTOUSSAMY et	200 550	Standard Réserve		- "	4.4/04/0040	5.05
59	CP-070-TY	FILS	399 658	provisoire	В	Tourmalin	14/01/2013	6,96
		MOUTOUSSAMY et						
60	DQ-512-BP	FILS	322 778	Permanent Z-T	В	Wing	24/03/2015	4,78
61	EM-715-EY	SETCOR	254 527	Réserve LE	А	Crossway LE 12.10	04/05/2017	2,66
						•		
62	EM-760-EY	SETCOR	277 286	Réserve LE	Α	Crossway LE 12.10	04/05/2017	2,66
63	EK-382-AY	SETCOR	250 363	Permanent	Α	Crossway LE 12.10	15/02/2017	2,87
64	EK-384-AY	SETCOR	277 999	Réserve LE	Α	Crossway LE 12.10	15/02/2017	2,87
65	EK-390-AY	SETCOR	292 012	Réserve LE	Α	Crossway LE 12.10	15/02/2017	2,87
66	DP-006-RH	SETCOR	452 181	Permanent	В	Crossway LE 13M	10/03/2015	4,81
67	DP-142-RJ	SETCOR	541 890	Permanent	В	Crossway LE 13M	10/03/2015	4,81
			504 495			•		
68	DP-146-RK	SETCOR		Permanent	В	Crossway LE 13M	10/03/2015	4,81
69	DP-623-RJ	SETCOR	605 470	Permanent	В	Crossway LE 13M	10/03/2015	4,81
70	DP-918-RF	SETCOR	510 790	Permanent	В	Crossway LE 13M	10/03/2015	4,81
71	DP-966-RJ	SETCOR	463 641	Permanent	В	Crossway LE 13M	10/03/2015	4,81
72	DQ-095-EJ	SETCOR	479 609	Permanent	В	Crossway LE 13M	27/03/2015	4,77
73	DQ-199-EH	SETCOR	652 086	Permanent	В	Crossway LE 13M	27/03/2015	4,77
	1				В	•		
74	DQ-430-EJ	SETCOR	518 451	Permanent		Crossway LE 13M	27/03/2015	4,77
75	DQ-557-FY	SETCOR	503 035	Permanent	В	Crossway LE 13M	30/03/2015	4,76
76	DQ-694-EH	SETCOR	478 333	Permanent	В	Crossway LE 13M	27/03/2015	4,77
77	DQ-894-EJ	SETCOR	570 943	Permanent	В	Crossway LE 13M	27/03/2015	4,77
78	FK-368-XK	SETCOR	27 243	Permanent	В	ISUZU VISIGO	16/10/2019	0,21
79	FK-449-XG	SETCOR	15 250	Permanent	Α	SETRA 531 DT	16/10/2019	0,21
80	DN-064-MR	SETCOR	236 503	Permanent ZT	В	Wing	26/01/2015	4,93
81	DN-298-MR	SETCOR	255 890	Réserve ZT	В	Wing	26/01/2015	4,93
82	DP-484-GM	SETCOR	223 060	Réserve ZT	В	Wing	24/02/2015	4,85
83	DP-680-GM	SETCOR	205 461	Réserve ZT	В	Wing	24/02/2015	4,85
84	DQ-137-PH	STOI	226 593	Permanent	В	Crossway LE 12.10	10/04/2015	4,73
85	DQ-346-PH	STOI	516 307	Permanent / CAE	В	Crossway LE 12.10	10/04/2015	4,73
86	EK-392-AY	STOI	317 489	Réserve LE	Α	Crossway LE 12.10	15/02/2017	2,87
87	EK-399-AY	STOI	308 149	Réserve LE	А	Crossway LE 12.10	15/02/2017	2,87
88	DQ-032-PH	STOI	403 707	Permanent	В	Crossway LE 13M	10/04/2015	4,73
89	DQ-097-PH	STOI	447 924	Permanent	В	Crossway LE 13M	10/04/2015	4,73
						•		
90	DQ-118-PH	STOI	379 477	Permanent	В	Crossway LE 13M	10/04/2015	4,73
91	DQ-122-PH	STOI	458 862	Permanent	В	Crossway LE 13M	10/04/2015	4,73
92	DQ-125-PH	STOI	419 809	Permanent	В	Crossway LE 13M	10/04/2015	4,73
93	DQ-128-PH	STOI	450 333	Permanent	В	Crossway LE 13M	10/04/2015	4,73
94	DQ-129-PH	STOI	466 332	Permanent	В	Crossway LE 13M	10/04/2015	4,73
95	DQ-134-PH	STOI	454 218	Permanent	В	Crossway LE 13M	10/04/2015	4,73
	1							
96	DQ-135-PH	STOI	506 928	Permanent	В	Crossway LE 13M	10/04/2015	4,73
97	DQ-138-PH	STOI	452 208	Permanent	В	Crossway LE 13M	10/04/2015	4,73
98	DQ-142-PH	STOI	448 198	Permanent	В	Crossway LE 13M	10/04/2015	4,73
99	NNAM- 02PLS02000087	STOI	0	Permanent	В	ISUZU VISIGO		1589
	OEF 230200000/							

						Envoyé en préfectu	re le 29/03/2021	
N°	Immatricula- tion	Exploitant	kms au 31/12/19	Affectation : Permanent Réserve"	Inventaire A ou B	Reçu en préfecture Affiché le 29/03/202 ID : 974-239740012	Date 1	
100	EK-351-MV	STOI	208 748	Permanent	Α	Setra	03/03/2017	2,83
101	FK-453-XG	STOI	8 473	Permanent / CAE	Α	SETRA 531 DT	16/10/2019	0,21
102	DQ-230-PH	STOI	268 286	Permanent ZT	В	Wing	10/04/2015	4,73
103	DQ-267-PH	STOI	63 038	Permanent ZT	В	Wing	10/04/2015	4,73
104	DQ-448-PH	STOI	118 858	Permanent ZT	В	Wing	10/04/2015	4,73
105	DQ-539-PH	STOI	187 922	Réserve ZT	В	Wing	10/04/2015	4,73
106	EK-369-AY	STR	253 650	Permanent	Α	Crossway LE 10,80 M	15/02/2017	2,87
107	EK-821-AL	STR	324 869	Réserve LE	Α	Crossway LE 10,80 M	14/02/2017	2,88
							Age moyen	4,08

4,73 9,04

0,17

Age max

Reçu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le 29/03/2021



ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0132-DE

Annexe 4 Engagement contractuel de formation



Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des services publics réguliers de transport routier non urbain de personnes du réseau car jaune

Engagement de formation du Délégataire

Société		Nombre personnel concerné	Durée : heures / agent	Catégorie personnel concernée	Forma- tion obli- gatoire	Nbre Agents / Année_5	Nbre Heures / Agents/Pré- vis. /Année 5	Nb Agents Déclaré /RA- 2019	Ecart Nb agents / en- gagement	Nb Heures Déclaré/ RA-2019	Ecart Nb Heures/en- gagement	Commentaires
	Management opérationnel	9	21	AM/HM/ Cadre		0	0					
	préventions risques psycho- sociaux	8	14	AM/HM/ Cadre		2	28	8	6	112	84	Engagement sur la durée de la DSP : 8 managers ; atteinte de l'objectif en 2019.
	entretiens d'éva- luation	5	14	HM/Cadre		0	0					
	Ingénierie de formation	2	21	НМ		0	0	1	1	7	7	Engagement sur la durée de la DSP: 2; étant donné que la formation est suivie par le responsable Formation & Suivi Social, ce dernier effectue annuellement une mise à jour des connaissances; une seule personne est donc concernée.
	formation métier groupe	9	21	AM/HM/ Cadre		3	63	6	3	126	63	Engagement sur la durée de la DSP: 9 salariés; perfection- nement annuel des salariés concernés sur les logiciels groupe, la paie, le contrôle, le management, la sécurité. Depuis 2014, 33 salariés ont bénéficié des formations métier du Groupe.
	Animer et diriger une équipe	3		Responsable de Service		1	0	1	1	16	16	Objectif atteint
	initiation excel	12	14	Employés/ AM		0	0					
TSR	perfectionnement excel	12	14	Employés/ AM		3	42	0	-3	0	-42	Engagement sur la durée de la DSP: 56 salariés concernés; 72 salariés en ont bénéficé jusqu'en 2018, soit en présentiel pour le personnel utilisateur, soit en e-learning pour des salariés désireux de s'initier à la Bureautique (en WORD, EXCEL, ILLUSTRATOR et OUTLOOK essentiellement).
	access	6	28	Employés/ AM		0	0					
	powerpoint	4	28	Employés/ AM		0	0					
	adope illustrator / initiation perfec- tionnement	2	21	НМ		0	0					
	Adope Indesign	2	21	НМ		0	0					
	Bureautique Word-Excel / Utilisateurs occa- sionnels	8	21	Agent administratif /agent d'en- caissement		0	0	1	0	35	35	
	Excel perfection- nement	3	21	Gestionnaire de recette / Technicien		1	21	0	-1	0	-21	
	Excel niveau expert : macro tableaux croisés -graphiques	2		Contrôleur de Gestion / Technicien		0	0					
	Access	3	21	Gestionnaire de recette /agent service après verbalisation		1	21	0	-1	0	-21	
	Adobe photoshop	2	21	HM		0	0					
	Initiation incendie	8	7	Employés/ AM		0	0					
	Risques élec- triques	8	35	Employés/ AM		0	0					
Société		Nombre personnel concerné	Durée : heures / agent	Catégorie personnel concernée	Forma- tion obli- gatoire	Nbre Agents / Année_5	Nbre Heures / Agents/Pré- vis. /Année 5	Nb Agents Déclaré /RA- 2019	Ecart Nb agents / en- gagement	Nb Heures Déclaré/ RA-2019	Ecart Nb Heures/en- gagement	Commentaires

									Γ	Envoyé en p	réfecture le	29/03/2021
												0/03/2021 _{glementation} ayant
										Affiché le 29/		char 4
												heures au lieu de 21 heures;
	SST	49	14	Employés/ CAM	Х	6	84	9	3	126	42 42	L'engagement sur la durée de la DSP est de former 52 sala- riés. Depuis le démarrage de la DSP, le SST a été dispensé à 75 salariés et le Recyclage SST concerne déjà 27 salariés.
	Recyclage SST	52	7	Employés/ CAM	X	5	35	5	0	35	0	
	PRAP	44	7	Employés/ CAM	X	6	42	5	-1	105	-37	Engagement sur la durée de la DSP: 44 salariés. Depuis le démarrage de la DSP, il faut considérer que 54 salariés en ont bénéficié. C'est au-delà de ce qui était attendu.
	CHSCT	6	35	Employés/ CAM	X	0	O	8	8	168	168	Depuis décembre 2014, 2 élections professionnelles (dont une en 2019) ont eu lieu au sein de TSR. Systématiquement, les formations relatives à la Santé, à la Sécurité et aux Conditions de trvail sont dispensés aux nouveaux élus.
	Situation difficile/ contrôle /mise en situation /bons comportements	7		vérificateurs et contrô- leurs		0	0					
	Règlementation / Assermentation	2		Vérificateurs		0	0	15	15	154	154	Chaque année, nous faisons en sorte que nos agents CMS soient assermentés. Le service CMS subit néanmoins un turn-over régulier, et à chaque fois, suite aux embauches ef- fectuées, nous programmons des formations en vue de leur assermentation.
	Self defense	7	21	Contrôleurs		2	42	0	-2	0	-42	Formation qui se fait dans un DOJO, en interne par un personnel encadrant. Tout le personnel CMS est concerné au moins une fois/an.
TSR	Gestion adminis- trative /secretariat et expression écrite	3		Agent admi- nistratif		0	0					
	Actualisation ma-	2	21			1	21	0	-1	0	-21	
	nagement qualite Actualités sociales	3	7	НМ		2	14	1	-1	7	-7	Engagement sur la durée de la DSP: 2 salariés; étant donné que la formation est suivie par le responsable Formation & Suivi Social, ce dernier effec- tue annuellement une mise à jour des connaissances; Une seule personne est donc concernée.
	Tableaux de bord sociaux	2	14	НМ		0	0					
	Actualités fiscales	1	7	НМ		1	7	0	-1	0	-7	Engagement sur la durée de la DSP : 1 salarié; formation effectuée en interne via le Groupe au travers de notes à destination des services Financier pour une mise à jour des connaissances.
	Mettre en place des tableaux de bord	3	15	Employés/ AM		0	0					
	Contrôleur de	1	260	Employé		0	0					
	gestion Master 2 RH	1	672	НМ		0	0					
	Attestation de la capacité de transport de voyageurs	3	175	НМ		1	175	1	0	175	0	
	Anglais touristique	22	21	Employés/		0	0					
	langage des signes	39	21	AM Employés/ AM		5	105	16	11	336	231	Engagement sur la durée de la DSP: 22 salariés. Nous avons, depuis 2017, mis en place cette formation qui va de l'ini- tiation au perfectionnement. 42 salariés ont été concernés par de l'Initiation et 22 par du Perfectionnement.
	«Anglais par la surggestopédie Initiation / perfec- tionnement»	3	40	НМ		0	0					
Société		Nombre personnel concerné	Durée : heures / agent	Catégorie personnel concernée	Forma- tion obli- gatoire	Nbre Agents / Année_5	Nbre Heures / Agents/Pré- vis. /Année 5	Nb Agents Déclaré /RA- 2019	Ecart Nb agents / en- gagement	Nb Heures Déclaré/ RA-2019	Ecart Nb Heures/en- gagement	Commentaires

										Envoyé en p	réfecture le	29/03/2021
												9/03/2021 ement sur la durée
												de la ser la duree
										Affiché le 29	/03/2021	avons fait le choix d'une seule
	Accueil physique									ID: 974-239	740012-202	210323-DCP2021_0132-DE
TSR	/Savoir faire et Savoir être	17	21	Agents billetterie		2	42	0	-2	0	-42	tion Client) et 50 salariés en ont bénéficié. Il est prévu pour 2020 un perfectionnement via une autre formation à la carte, répondant davantage à la réalité d'aujourd'hui.
	Anglais (progres- sion du niveau)	17	21	Agents billetterie / Contrôleurs		2	42	28	26	868	826	Engagement sur la durée de la DSP : 17 salariés ; 28 salariés ont bénéficié courant 2019 d'une formation dite «en semi-immersion».
				TSR	4	44	784	105	61	2270	1386	Ecart positif (+ 1386 heures) sur un engagement annuel de 784 heures. + de salariés que prévu formés en 2019 (écart positif de + 61).
										_		
	Animer et diriger une équipe			Responsable de Service								
	Qualité de service CJ M1/N1	185	10,5	Conducteurs	Х	63	661,5	63	0	661,5	0	Cette formation rappelée plus haut s'inscrit dans un programme de qualité de service mis en place depuis 2017. Tous les conducteurs sont concernés et ceux qui sont intégrés au réseau Car Jaune y sont systématiquement inscrits au fur et à mesure de leur arrivée.
	Qualité de service CJ /N2M1	185	8,5	Conducteurs	X	96	816	96		816	0	
	Qualité de service CJ M2	185	2,5	Conducteurs	X	83	207,5	83	0	207,5	0	
	Qualité de service CJ M3	185	3,5	Conducteurs	X	50	175	50		175	0	
	Logiciels de gestion			Agent admi- nistratif Chef d'atelier								
GIE ACTIV	Comptabilité analytique			Agent ad- ministratif et comptable								
	Gestion des conflits			conducteurs								
	Gestion du stress	185	22	conducteurs		5	110	5	0	110	0	
	self defense			conducteurs								
	Accueil PMR	51	2	conducteurs		25	50	25	0	50	0	
	Anglais de com- munication			conducteurs								
	SST	185	14	Conducteurs / Mécani- ciens		9	126	9	0	126	0	
	Mise à niveau par constructeurs			Mécaniciens								
	Climatisation			Mécaniciens								
	FCO	51	35	conducteurs	X	26	910	26	0	910	0	
	CSSCT	51	21	Agents d'entretien	X	2	42	2	0	42	0	
	Entretien des véhicules			Agents d'entretien								
				GIE ACTIV	6	359	3098	359	o	3098	0	

Reçu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le 29/03/2021



ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0132-DE

Annexe 5 Kilométage prévisionnel



Kilométrage prévisionnel des Crossway le au 31/12/2020

N°	Immatriculation	Туре	Exploitant	kms au 31/12/19	kms prévisionnel au 31/12/20	Date 1ère Immat.	Age du véhicule
1	EM-557-EY	Crossway LE 12.10	BALAYA	332 047	456 864	04/05/2017	2,66
2	DP-205-YP	Crossway LE 12.10	BALAYA	643 524	777 898	19/03/2015	4,79
3	DP-514-YQ	Crossway LE 12.10	BALAYA	621 147	750 849	19/03/2015	4,79
4	DP-054-NY	Crossway LE 12.10	BALAYA	395 855	477 857	05/03/2015	4,83
5	DP-932-NW	Crossway LE 13M	BALAYA	745 174	899 538	05/03/2015	4,83
6	DP-509-CH	Crossway LE 13M	BALAYA	719 938	867 732	17/02/2015	4,87
7	EK-875-AK	Crossway LE 12.10	BALAYA	370 711	499 577	14/02/2017	2,88
8	DS-755-EA	Crossway LE 12.10	CHARLES EXPRESS	445 611	543 239	09/06/2015	4,56
9	DQ-096-GJ	Crossway LE 12.10	CHARLES EXPRESS	386 206	467 360	30/03/2015	4,76
10	DP-838-NQ	Crossway LE 13M	CHARLES EXPRESS	672 647	811 986	05/03/2015	4,83
11	DP-668-NT	Crossway LE 12.10	CHARLES EXPRESS	452 569	546 319	05/03/2015	4,83
12	DP-180-NS	Crossway LE 13M	CHARLES EXPRESS	562 289	678 768	05/03/2015	4,83
13	DP-928-CH	Crossway LE 13M	CHARLES EXPRESS	463 452	558 593	17/02/2015	4,87
14	DP-699-CH	Crossway LE 13M	CHARLES EXPRESS	530 535	639 447	17/02/2015	4,87
15	DN-138-MV	Crossway LE 12.10	CHARLES EXPRESS	418 685	503 585	26/01/2015	4,93
16	EK-825-AK	Crossway LE 12.10	CHARLES EXPRESS	253 194	341 209	14/02/2017	2,88
17	EM-631-EY	Crossway LE 12.10	CHARLES EXPRESS	260 438	358 337	04/05/2017	2,66
18	EM-668-EY	Crossway LE 12.10	CHARLES EXPRESS	241 960	332 913	04/05/2017	2,66
19	DR-985-GX	Crossway LE 13M	L'OISEAU BLEU	569 440	691 702	06/05/2015	4,66
20	DR-104-GY	Crossway LE 12.10	L'OISEAU BLEU	545 570	662 707	06/05/2015	4,66
21	DR-903-GX	Crossway LE 13M	L'OISEAU BLEU	551 873	670 363	06/05/2015	4,66
22	DR-769-GX	Crossway LE 13M	L'OISEAU BLEU	520 589	632 363	06/05/2015	4,66
23	EK-379-AY	Crossway LE 12.10	L'OISEAU BLEU	362 472	488 594	15/02/2017	2,87
24	DQ-451-AL	Crossway LE 12.10	MOUTOUSSAMY EMILE	503 893	609 352	23/03/2015	4,78
25	DQ-005-AL	Crossway LE 13M	MOUTOUSSAMY EMILE	345 577	417 902	23/03/2015	4,78
26	DQ-732-AL	Crossway LE 13M	MOUTOUSSAMY EMILE	290 273	351 024	23/03/2015	4,78
27	EK-373-AY	Crossway LE 12.10	MOUTOUSSAMY EMILE	221 069	297 990	15/02/2017	2,87
28	DQ-293-AL	Crossway LE 12.10	MOUTOUSSAMY EMILE	423 162	511 725	23/03/2015	4,78
29	DQ-008-BN	Crossway LE 13M	MOUTOUSSAMY et FILS	363 000	439 015	24/03/2015	4,78
30	DQ-359-BN	Crossway LE 13M	MOUTOUSSAMY et FILS	307 148	371 468	24/03/2015	4,78
31	DQ-665-BN	Crossway LE 13M	MOUTOUSSAMY et FILS	351 801	425 471	24/03/2015	4,78
32	EK-377-AY	Crossway LE 12.10	MOUTOUSSAMY et FILS	212 293	286 160	15/02/2017	2,87
33	EM-760-EY	Crossway LE 12.10	SETCOR	277 286	381 518	04/05/2017	2,66
34	EM-715-EY	Crossway LE 12.10	SETCOR	254 527	350 204	04/05/2017	2,66
35	EK-390-AY	Crossway LE 12.10	SETCOR	292 012	393 618	15/02/2017	2,87
36	EK-384-AY	Crossway LE 12.10	SETCOR	277 999	374 729	15/02/2017	^{2,} \$596

N° Immatriculation Type Exploitant kms au 31/12/19 kms prét au 31/2/19 Reçu en préfecture le 29/03/2021 Affiché le 29/03/2021	
37 EK-382-AY Crossway LE 12.10 SETCOR 250 363 337 ID : 974-239740012-20210323-DCP2021_C 38 DQ-894-EJ Crossway LE 13M SETCOR 570 943 690 710 27/03/2015 4,7 39 DQ-694-EH Crossway LE 13M SETCOR 478 333 578 673 27/03/2015 4,7 40 DQ-557-FY Crossway LE 13M SETCOR 503 035 608 739 30/03/2015 4,7 41 DQ-430-EJ Crossway LE 13M SETCOR 518 451 627 207 27/03/2015 4,7	
38 DQ-894-EJ Crossway LE 13M SETCOR 570 943 690 710 27/03/2015 4,7 39 DQ-694-EH Crossway LE 13M SETCOR 478 333 578 673 27/03/2015 4,7 40 DQ-557-FY Crossway LE 13M SETCOR 503 035 608 739 30/03/2015 4,7 41 DQ-430-EJ Crossway LE 13M SETCOR 518 451 627 207 27/03/2015 4,7	
39 DQ-694-EH Crossway LE 13M SETCOR 478 333 578 673 27/03/2015 4,7 40 DQ-557-FY Crossway LE 13M SETCOR 503 035 608 739 30/03/2015 4,7 41 DQ-430-EJ Crossway LE 13M SETCOR 518 451 627 207 27/03/2015 4,7	27
40 DQ-557-FY Crossway LE 13M SETCOR 503 035 608 739 30/03/2015 4,7 41 DQ-430-EJ Crossway LE 13M SETCOR 518 451 627 207 27/03/2015 4,7	
41 DQ-430-EJ Crossway LE 13M SETCOR 518 451 627 207 27/03/2015 4,7	
	76
42 DQ-199-EH Crossway LE 13M SETCOR 652 086 788 874 27/03/2015 4.3	77
	77
43 DQ-095-EJ Crossway LE 13M SETCOR 479 609 580 217 27/03/2015 4,7	77
44 DP-966-RJ Crossway LE 13M SETCOR 463 641 559 958 10/03/2015 4,8	31
45 DP-918-RF Crossway LE 13M SETCOR 510 790 616 902 10/03/2015 4,8	31
46 DP-623-RJ Crossway LE 13M SETCOR 605 470 731 251 10/03/2015 4,8	31
47 DP-146-RK Crossway LE 13M SETCOR 504 495 609 299 10/03/2015 4,8	31
48 DP-142-RJ Crossway LE 13M SETCOR 541 890 654 462 10/03/2015 4,8	31
49 DP-006-RH Crossway LE 13M SETCOR 452 181 546 117 10/03/2015 4,8	31
50 DQ-135-PH Crossway LE 13M STOI 506 928 614 129 10/04/2015 4,7	73
51 DQ-137-PH Crossway LE 12.10 STOI 226 593 274 511 10/04/2015 4,7	73
52 DQ-097-PH Crossway LE 13M STOI 447 924 542 647 10/04/2015 4,7	73
53 DQ-129-PH Crossway LE 13M STOI 466 332 564 948 10/04/2015 4,7	73
54 DQ-118-PH Crossway LE 13M STOI 379 477 459 726 10/04/2015 4,7	73
55 DQ-128-PH Crossway LE 13M STOI 450 333 545 566 10/04/2015 4,7	73
56 DQ-032-PH Crossway LE 13M STOI 403 707 489 080 10/04/2015 4,7	73
57 DQ-122-PH Crossway LE 13M STOI 458 862 555 898 10/04/2015 4,7	73
58 DQ-134-PH Crossway LE 13M STOI 454 218 550 272 10/04/2015 4,7	73
59 DQ-138-PH Crossway LE 13M STOI 452 208 547 837 10/04/2015 4,7	73
60 DQ-346-PH Crossway LE 12.10 STOI 516 307 625 491 10/04/2015 4,7	73
61 DQ-125-PH Crossway LE 13M STOI 419 809 508 587 10/04/2015 4,7	73
62 DQ-142-PH Crossway LE 13M STOI 448 198 542 979 10/04/2015 4,7	73
63 EK-392-AY Crossway LE 12.10 STOI 317 489 427 959 15/02/2017 2,8	37
64 EK-399-AY Crossway LE 12.10 STOI 308 149 415 370 15/02/2017 2,8	37
65 EK-369-AY Crossway LE 10,80 M STR 253 650 341 908 15/02/2017 2,8	37
66 EK-821-AL Crossway LE 10,80 M STR 324 869 437 800 14/02/2017 2,8	38
67 FA 340 YM Crossway LE 12,10 MOUTOUSSAMY EMILE 125 133 227 083 09/10/2018 1,2	3
68 FA 336 YM Crossway LE 12,10 CHARLES EXPRESS 127 391 231 181 09/10/2018 1,2	3

423 600

MOYENNE

525 012

Reçu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le 29/03/2021

SLOW

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0132-DE

Annexe 6 CARE



Reçu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le 29/03/2021



ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0132-DE

COMPTE D'EXPLOITATION PRÉVISIONNEL (CEP) SYNTHÉTIQUE - EN € HT

POSTE		Onglet de référence	Base Contrat	Avenant 2	Avenant 3	Avenant 5	Avenant 6	CARE 2018	CEP 2019	CARE 2019	Ecart CARE 2018 / CARE 2019	Ecart CARE 2019 /CEP 2019
CHARGES YC MARGE & ALEAS- D (D1+D2+D3)			18 139 474 €	679 821 €	-327 799 €	-86 819 €	510 745 €	20 047 158 €	18 915 423 €	20 144 440 €	97 282 €	1 229 017 €
Charges variables et fixes (D1+D2)			16 952 779 €	635 347 €	-306 354 €	-81 139 €	477 332 €	18 735 662 €	17 677 965 €	18 826 579 €	90 918 €	1 148 614 €
Charges variables	D1	onglet 2	14 462 886 €	632 216 €	-339 975 €	0€	268 260 €	14 454 618 €	15 023 388 €	14 442 980 €	-11 638 €	-580 408 €
Dont coûts de roulage		onglet 2a	6 686 413 €	364 636 €	186 367 €	0€	123 568 €	5 674 712 €	7 360 984 €	5 566 916 €	-107 796 €	-1794 068 €
Dont charges de personnel de conduite		onglets 2b	4 654 566 €	170 267 €	-18 906 €	0€	102 447 €	6 047 024 €	4 908 374 €	6 076 038 €	29 014 €	1 167 664 €
Dont charges de matériel roulant		onglets 2c	3 121 907 €	97 313 €	-507 436 €	0€	42 245 €	2 732 881 €	2 754 030 €	2 800 026 €	67 145 €	45 997 €
Charges fixes	D2	onglet 3	2 489 893 €	3 131 €	33 621 €	-81 139 €	209 072 €	4 281 044 €	2 654 578 €	4 383 599 €	102 555 €	1729 022 €
Dont autres achats		onglet 3.1	104 500 €	0€		0 €	0 €	200 784 €	104 500 €	187 386 €	-13 398 €	82 886 €
Dont autres services extérieurs		onglet 3.2	580 755 €	0€	22 478 €	-119 483 €	12 000 €	1237 659 €	495 750 €	1 321 581 €	83 922 €	825 831 €
Dont impôts, taxes et versements assimilés		onglet 3.3	79 487 €	0€	0 €	0€	8 573 €	207 238 €	91 191 €	190 657 €	-16 580 €	99 466 €
Dont charges financières		onglet 3.3	0 €	0€	0 €	0 €	0 €	68 952 €	0 €	44 400 €	-24 552 €	44 400 €
Dont charges exceptionnelles		onglet 3.3	0€	0€	0€	0€	0€	214 207 €	0€	244 383 €	30 177 €	244 383 €
Dont dotations aux amortissements		onglet 3.3	307 050 €	3 131 €	11 143 €	38 344 €	8 336 €	457 964 €	364 873 €	511 995 €	54 031 €	147 122 €
Dont charges de personnel fixes		onglet 3.4	1 418 101 €	0€	0€			1894241€	1 418 101 €	1883197€	-11 044 €	465 096 €
Dont indemnité d'exploitation							180 163 €		180 163 €		0€	-180 163 €
ALEAS ET MARGES SUR ACTIVITE	D3	7,0%	1186 695 €	44 474 €	-21 445 €	-5 680 €	33 413 €	1 311 496 €	1 237 458 €	1 317 861 €	6 364 €	80 403 €
RECETTES - R (R1+R2+CF)			18 139 474 €	679 821 €	-327 799 €	-86 819 €	510 745 €	20 047 158 €	18 915 423 €	20 144 440 €	97 282 €	1 229 017 €
Recettes commerciales	R1a	onglet 4	5 055 722 €	248 346 €	40 481 €		46 498 €	6 097 776 €	5 391 047 €	5 924 402 €	-173 374 €	533 354 €
Compensations sociales Département	R1b	onglet 5	0€					0€	0€	0€	0€	0€
Sous-total recettes du trafic (R1a + R1b)	R1		5 055 722 €	248 346 €	40 481 €	0€	46 498 €	6 097 776 €	5 391 047 €	5 924 402 €	-173 374 €	533 354 €
Recettes annexes/ accessoires	R2	onglet 6	13 320 €					30 436 €	13 320 €	32 957 €	2 520 €	19 637 €
Sous-total recettes directes (R1a + R2)			5 069 042 €	248 346 €	40 481 €	0€	46 498 €	6 128 212 €	5 404 367 €	5 957 358 €	-170 854 €	552 991 €
Recette supplémentaire restant au groupement CAPRUN 25%								223 413 €	0€	124 905 €	-98 508 €	124 905 €
Rétrocéssion Région 75%								670 240 €	0€	374 715 €	-295 525 €	374 715 €
Contribution forfaitaire	CF		13 070 432 €	431 475 €	-368 280 €	-86 819 €	464 247 €	13 395 357 €	13 511 055 €	13 511 055 €	115 698 €	0€
retenue Budget Marketing CF	CF											0 €
Coût global prévisionnel pour l'AO = CF + Actualisation	CF		13 070 432 €	431 475 €	-368 280 €	-86 819 €	464 247 €	13 742 297 €	14 073 595 €	14 073 595 €	331 298 €	562 540 €

Résultat Réel CF actualisée -Dépenses 153552 € 829 660 €

CLÉ DE RÉPARTITION DES CHARGES INDIR

Envoyé en préfecture le 29/03/2021 Reçu en préfecture le 29/03/2021

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0132-DE

Affiché le 29/03/2021

bus total (hors scolaire) passés par la

station de lavage

SLOW

RATIOS / CLÉ DE FORMULE DE CALCUL DONNÉES CALCUL **RÉSULTAT** RÉPARTITION CA car jaune = \sum des recettes CA CA car jaune / CA total % mensuelles + Aide forfaitaire Réel Frais réel Km car jaune = \sum des km car jaune / KM Km car jaune / Km total total Km du parc de véhicules Nombre Bus car jaune / nombre de Parc Bus car jaune / bus total bus total Nombre Bus car jaune / nombre de

ONGLET 2 : CHARGES VARIABLES - EN € HT

Bus car jaune / bus total (hors

scolaire)

Lavage

Charges variables en € HT	Onglet	CARE 2018	CEP 2019	CARE 2019	Ecart CARE 2018 / CARE 2019	Ecart CARE 2019 /CEP 2019	Ecart CARE/CEP
Coûts de roulage (hors personnel)	Onglet 2a	5 674 712 €	7 360 981 €	5 566 916 €	-107 796 €	-1794065€	-24,4%
Personnels de conduite	Onglet 2b	6 047 024 €	4 908 374 €	6 076 038 €	29 014 €	1167 664 €	23,8%
Charges de matériel roulant	Onglets 2c	2 732 881 €	2 754 030 €	2 800 026 €	67 145 €	45 997 €	1,7%
TOTAL		14 454 618 €	15 023 385 €	14 442 980 €	-11 638 €	-580 405 €	-3,9%

ONGLET 2A : COÛTS DE ROULAGE - EN € HT

Type de véhicule		CARE 2018	CEP 2019	CARE 2019	Ecart CARE 2018 / CARE 2019	Ecart CARE 2019 /CEP 2019		AH NIAVE	BALAYA	CHARLES EXPRESS	MTS Emile	MTS FILS	OISEAU BLEU	SETCOR	STOI	STR
						AU	TOCAR	STANDA	RD							
Consommation / 100 km		31,63		40,55	8,93			-	38,72	41,41	35,76	46,33		-	-	-
Km commerciaux		275 578		337 569	61 991			0	64 897	135 349	110 395	3 797	0	23 130	0	0
Taux HLP	onglet 9	5,8%		6,21%					3,1%	7,0%	2,0%	11,0%		8,0%		
Km totaux		299 270		367 950	68 680				70 738	147 530	120 331	4 139		25 212		
Carburant & lubrifiant / km		0,47		0,46	-0,01				0,53€	0,56 €	0,37 €	0,50 €		0,35 €		
Entretien-maintenance y compris personnel / km		0,69		0,71					0,38€	0,26€	0,10 €	2,81€		0,02€		
Coût carburant & lubrifiant		165 249		174 953					37 531 €	82 661 €	43 972 €	2 052 €		8 738 €		
Coût entretien- maintenance y compris personnel		116 204		89 484	-26 720				27 091 €	37 934 €	12 223 €	11 620 €		615 €		
Dont personnel entretien-maintenance*		32 473		23 174	-9 299				5 472 €	14 394 €		3 307 €		0€		
Coûts de roulage Autocar Standard		539 240		264 437	-274 803			0€	64 622 €	120 595 €	56 195 €	13 672 €	0€	9 353 €	0€	0€

Type de véhicule		CARE 2018	CEP 2019	CARE 2019	Ecart CARE 2018 / CARE 2019	Ecart CARE 2019 /CEP 2019	CARE/ CEP	AH NIAVE		CHARLES EXPRESS	Reçu e	en préfecti le 29/03/	ecture le 29/0 ure le 29/0 2021 012-20210	3/2021 SETCOR	STOI 2021_013:	STR 2-DE
Consommation / 100		37.72		38.45	0.73	AU	TOCAR	LOW ENT	RY 38.46	40.70	40.50	43.40	36.5	36.59	34,65	36.80
km Km commerciaux		. ,	6 000 787			153 126	2.6%	0	,	1 041 914	307 675	248 201		1661500		84 245
Taux HLP	onglet 9	7,1%	9%	7,25%			-19,5%		4,1%	7,0%	2,0%	11,0%	8,5%	8,0%	6,0%	11,4%
Km totaux	9	6 457 178	6 540 858	6 707 765	250 587	166 907	2,6%		955 061	1135 686	335 366	270 539	583 323	1 811 035	1 524 928	91 827
Carburant & lubrifiant		0,53	0,64		-0,05		-100,0%		0,52 €	0,55 €	0,41€	0,46 €	0,47 €	0,44 €	0,41 €	0,53 €
Entretien-maintenance y compris personnel / km		0,24	0,31	0,23			-25,0%		0,23 €	0,20 €	0,25 €	0,24 €	0,16 €	0,22€	0,32 €	0,25€
Coût carburant &		3 311 727	4 186 149	3 132 566		-1 053 583	-25,2%	0€	501 373 €	626 768 €	138 810 €	125 627 €	272 852 €	794 336 €	624 332 €	48 468 €
Coût entretien- maintenance y compris personnel		1 593 009	2 030 835	1 591 937	-1072	-438 898	-21,6%	0€	223 168 €	228 187 €	84 871 €	63 968 €	92 915 €	394 769 €	481 560 €	22 499 €
Dont personnel entretien-maintenance*		357 896		374 645	16 749	374 645			76 468 €	136 227 €	21 240 €	9 922 €	10 120 €	47 585 €	64 210 €	8 873 €
Coût de roulage Low Entry		4 904 736	6 216 984	4 724 503	-180 233	-1 492 481	-24,0%	0€	724 541 €	854 955 €	223 681 €	189 595 €	365 767 €	1 189 105 €	1105 892 €	70 967 €
							CARS À	ÉTAGE								
Consommation / 100 km		-	-	59,84	59,84	60									59,84	
Km commerciaux			104 450	99 367	99 367	-5 083	-12,72%			11 728	0			13 101	74 538	
Taux HLP	onglet 9		9%	7,00%			-22,22%			7,0%				8,0%	6,0%	
Km totaux			124 097	108 310	108 310	-5 540	-12,72%			12 784				14 280	81 246	
Carburant & lubrifiant / km			0,80 €	0,62	0,62		-22,84%			0,66 €				0,50 €	0,69 €	
Entretien-maintenance y compris personnel / km			0,44 €	0,30			-31,98%			0,43 €				0,17 €	0,30 €	
Coût carburant & lubrifiant			99 277 €	71 842		-64 778	-27,64%			8 408 €				7 164 €	56 270 €	
Coût entretien- maintenance y compris personnel			54 602 €	24 581	24 581	-25 009	-54,98%			5 500 €				2 458 €	16 623 €	
Dont personnel entretien-maintenance*				4 200	4 200										4 200 €	
Coût de roulage Cars à Etage			186 213	96 423	96 423	-89 788	-0			13 908 €	0€			9 622 €	72 893 €	
							WING	/ISUZU								
Consommation / 100 km		17,43	-	15,31	-2,11	15,31		17,74	15,18	12,16		24,4	6,0	17,31	14,44	
Km commerciaux			1237580	920 609	40 551	-316 971	-25,6%	302 609	141 673	47 972	0	110 434	196 289	106 813	14 819	0
Taux HLP	onglet 9	6,5%	9%	6,58%			-26,8%	9,0%	3,9%	7,0%		5,0%	7,2%	8,0%	6,0%	
Km totaux		959 263	1 348 962	1003464	44 201	-345 498	-25,6%	329 844	154 424	52 289		120 373	213 955	116 426	16 153	
Carburant & lubrifiant / km		0,27	0,41	0,23	-0,05		-45,6%	0,31€	0,26 €	0,23 €		0,26 €	0,12 €	0,22 €	0,18 €	
intretien-maintenance y compris personnel / km		0,28	0,30	0,29			-3,3%	0,17 €	0,39 €	0,26 €		0,24€	0,20 €	0,35 €	0,39 €	
Coût carburant & lubrifiant		252 768	559 527	234 240		-325 287	-58,1%	96 228 €	40 710 €	12 013 €	0€	31 427 €	25 551 €	25 367 €	2 944 €	0€
Coût entretien- maintenance y compris personnel		235 755	398 259	247 312	11 558	-150 947	-37,9%	55 030 €	60 641 €	13 509 €	0€	29 298 €	42 087 €	40 379 €	6 369 €	0€
Dont personnel entretien-maintenance*		42 833	80 938	51 007	8 174	-29 930	-37,0%	18 250 €	9 239 €	6 370 €		3 307 €	1134€	9 194 €	3 513 €	
Coût de roulage Minibus		488 522	957 786	481 552	-6 970	-476 234	-49,7%	151 258 €	101 351 €	25 522 €	0€	60 726 €	67 638 €	65 746 €	9 313 €	0 €

											Envoy	é en préfe	cture le 29	9/03/2021		
Type de véhicule		CARE 2018	CEP 2019	CARE 2019	Ecart CARE 2018 / CARE 2019	Ecart CARE 2019 /CEP 2019		AH NIAVE	BALAYA	CHARLES EXPRESS	Affiche	en préfecti e le 29/03/ 4-239740	2021 _{EAU}	SETCOR	STOI 2021_013	STR 2-DE
					-0.2	TOTAL	COÛT:	S DE ROU	LAGE							
Km commerciaux	onglet 9	7 104 504	7 352 217	7 511 458	406 954	168 641	2,2%	302 609	1 082 773	1 236 962	418 071	362 432	731 448	1804 544	1 488 373	84 245
Km totaux	onglet 9	7 715 711	8 013 917	8 187 489	471 778	183 819	2,2%	329 844	1 180 223	1 348 289	455 697	395 051	797 278	1 966 953	1 622 327	91 827
Coût carburant & lubrifiant		3 729 744	4 745 676	3 613 601	-116 143	-1 268 695	-23,9%	96 228 €	579 614 €	729 849 €	182 782 €	159 106 €	298 403 €	835 605 €	683 546 €	48 468 €
Coût entretien- maintenance y compris personnel		1944 968	2 483 696	1 953 314	8 346	-525 370	-21,4%	55 030 €	310 900 €	285 130 €	97 094 €	104 887 €	135 002 €	438 221 €	504 552 €	22 499 €
Dont personnel entretien-maintenance*		312 997	480 835	313 968	971	-166 252	-34,7%	4 683 €	91 304 €	52 331 €	21 240 €	5 512 €	1322€	56 780 €	71923€	8 873 €
Coût de roulage tous véhicules		5 674 712	7 360 983	5 566 916	-107 796	-1 794 065	-24,4%	151 258 €	890 514 €	1 014 979 €	279 876 €	263 993 €	433 405 €	1273 826 €	1188 098 €	70 967 €

ONGLET 2B : CHARGES DU PERSONNEL DIRECTES - EN € HT

FONCTIONS	Moda- lités de calcul	CARE 2018	CEP 2019	CARE 2019	Ecart CARE 2018 / CARE 2019	Ecart CARE 2019 / CEP 2019	AH NIAVE	BALAYA	Ch EX- PRESS	MTS EMILE	MTS FILS	OISEAU BLEU	SETCOR	STOI	STR
					(CONDUC	TEURS RE	CEVEURS	3						
Nombre d'heures annuelles commerciales de la totalité du service	(2)	295 783	255 660	302 624	6 842	46 964	9 996	36 409	43 446	22 162	17 582	18 996	74 883	75 984	3 166
Temps de conduite commerciale moyen annuel par conducteur	(3)	1583	1583	1 583	0	0	1 681	1 583	1583	1 583	1 598	1 583	1583	1583	1583
Nombre d'ETP		188	161,34	191	3	29	6,0	23,0	27,4	14,0	11,0	12,0	47,3	48,0	2,0
Coût unitaire	(5)	32 220	30 422	31 564	-657	1142	35 772	28 960	29 731	30 790	36 231	31 258	30 021	35 476	25 834
Coût total conduite / charges variables		6 047 024	4 908 374	6 076 038	29 014	1 167 664	214 632	666 080	815 970	431 060	398 544	375 095	1 420 141	1702 848	51 668

ONGLET 2B1: DÉCOMPOSITION DES HEURES CONDUCTEURS-RECEVEURS AN

RUBRIQUES	Modalités de calcul*	Conducteurs receveurs
Temps à disposition an		1820
Total temps improductifs / an (à déterminer ci-dessous)	2=3+4	236,6
Absentéisme (syndicat , formation, santé)	3%	54,6
Congés payés	10%	182,0
Temps de conduite commerciale moyen annuel par conducteur	8 = 1-2	1583,4
Coefficient d'improductivité	9 = 2/1	13%

^{*}Sources et formules à renseigner par le candidat)

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0132-DE

Reçu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le 29/03/2021

SLOW

Décomposition du TTE par conducteur (en centièmes d'heures):

Heures de HLP départ dépôt: Forfait de 15'	0,25
Coupures rémunérées: 50% du temps des coupures < 1 heure	
Temps de vente de billets à bord: forfait de 5' par voyage	0,08
Forfait journalier comprendant les opérations suivantes : plein, lavage extérieur, nettoyage intérieur, remise de recette, aléas divers	0,42
Prise et fin de service: Forfait	0,17
Heures de HLP retour dépôt: Forfait de 15'	0,25

			TEMPS	S DETRAVA	IL EFFECTIF					
VOYAGES SEMAINE	Nbre de services voiture	nb voy.	HLP début	conduite	coup. Rému	vente billets	forfait* journalier	prise et fin de service	HLP fin	T.T.E. du service
Matin	61	203	15,33	291,27	34,80	16,24	25,70	10,45	2,75	396,54
AM	47	161	13,25	232,01	32,88	12,88	13,25	9,09	13,25	326,61
		364	28,58	523,28	67,68	29,12	38,95	19,54	16,00	723,15

VOYAGES DIMANCHES ET JF	Nbre de services voiture	nb voy.	HLP début	conduite	coup. Rému	vente billets	forfait* journalier	prise et fin de service	HLP fin	T.T.E. du service
Matin	29	114	7,25	161,6	7,60	9,12	12,42	4,93	0,75	203,67
AM	26	96	6,50	134,84	6,24	7,68	6,50	4,42	6,50	172,68
		210	13,75	296,44	13,84	16,80	18,92	9,35	7,25	376,35

	Jours annuels		Nombre d'heures
Semaine:	303		219 114
Dimanches + JF	62		23 334
	365	TTE TOTAL	242 448

Nbre voyages semaine	364			TTE pour 1 jour de semaine :	723 heures
Nbre voyages Dim et JF	210	TTE pour	303	TTE pour 302 jours de semaine :	219 114 heures
				TTE pour 1dim ou J.F. :	376 heures
		TTE pour	62	dim ou J.F. :	23 334 heures
				TTE annuel :	242 448 heures

	nb Heures / cond/an :	1820 heures
CP:	10%	182 heures
absentéisme + formation :	3,00%	55 heures
Nombre d'heures productives		1583 heures
Taux d'heures d'improductivité		-13%
Nombre réel de conducteurs :		153,12 cond.

1603

ONGLET 2C : CHARGES DE MATÉRIEL ROULANT

Envoyé en préfecture le 29/03/2021 Reçu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le 29/03/2021

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0132-DE

SLOW

								ID: 974-2397	40012-202103	23-DCP2021	(
Immatriculation	Société	Marque	Туре	Durée emprunt	Inrérets emprunt	Montant LLD ou credit bail	Durée Crédit Bail en années	Annuité	Assurance Annuelle	TVA NPR	
DN-684-KX	AH-NIAVE	IVECO	WING				5	30 424	3850	3 008	Ì
DN-415-KX	AH-NIAVE	IVECO	WING				5	30 424	3850	3 008	
DN-057-KG	AH-NIAVE	IVECO	WING				5	30 424	3850	3 008	
FK-769-RR	AH-NIAVE	ANADOLU	ISUZU				5	15 560	4500		
FK-701-RR	AH-NIAVE	ANADOLU	ISUZU				5	15 560	4500		
BE906WT	BALAYA	MERCEDES	STANDARD	5					1 155 €		
CN638NH	BALAYA	MERCEDES	STANDARD			147 170 €	7	22 360 €	1155€		
CR064BF	BALAYA	MERCEDES	STANDARD								
DN385KZ	BALAYA	IVECO	WING	5	1200				1155€	3 001	
DN978KY	BALAYA	IVECO	WING	5	824				1 155 €	3 001	
DN199KZ	BALAYA	IVECO	WING	5	1200				1 155 €	3 001	
DP205YP	BALAYA	IVECO	Crossway	7	3 651				1155€	2 775	
DP509CH	BALAYA	IVECO	Crossway	7	3 651				1155€	2 871	
DP514YQ	BALAYA	IVECO	Crossway	7	3 651				1155€	2 775	
DP932NW	BALAYA	IVECO	Crossway	5	1200				1155€	2 871	
DP054NY	BALAYA	IVECO	Crossway	5	1200				1155€	2 775	
EK875AK	BALAYA	IVECO	Crossway						1155€		
EM557EY	BALAYA	IVECO	Crossway						1155€		
FL618EA	BALAYA	ANADOLU ISUZU	Isuzu	7	98				1155€		
FL754EA	BALAYA	ANADOLU ISUZU	Isuzu	7	98				1 155 €		
FL699EA	BALAYA	ANADOLU ISUZU	Isuzu	7	98				1 155 €		
BE028WQ	CHARLES EXPRESS	MERCEDES	STANDARD	5					1 155 €		
BE374WQ	CHARLES EXPRESS	MERCEDES	STANDARD	5					1 155 €		
BE670WP	CHARLES EXPRESS	MERCEDES	STANDARD	5					1 155 €		
DP180NS	CHARLES EXPRESS	IVECO	CROSSWAY	7	1854				1 155 €	2 871	
DP668NT	CHARLES EXPRESS	IVECO	CROSSWAY	6	2 666				1 155 €	2 775	
DP699CH	CHARLES EXPRESS	IVECO	CROSSWAY	6	2 666				1 155 €	2 871	
DP838NQ	CHARLES EXPRESS	IVECO	CROSSWAY	7	1 854				1 155 €	2 871	
DP928CH	CHARLES EXPRESS	IVECO	CROSSWAY	6	2 666				1 155 €	2 871	
DQ096GJ	CHARLES EXPRESS	IVECO	CROSSWAY		1854				1155€	2 775	
DS755EA	CHARLES EXPRESS	IVECO	CROSSWAY			261 178	7	35 279	1155€	2 775	
DN138MV	CHARLES EXPRESS	IVECO	CROSSWAY	6	2 666				1155€	2 775	
DN436KY	CHARLES EXPRESS	INDCAR	WING	5	735				289€	3 001	
DV709QJ	CHARLES EXPRESS	INDCAR	WING	5	735				1155€	3 001	
EK825AK	CHARLES EXPRESS	IVECO	CROSSWAY						1155€		
EM631EY	CHARLES EXPRESS	IVECO	CROSSWAY						1155€		1

Envoyé en préfecture le 29/03/2021

Reçu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le 29/03/2021ance

Annuelle

Affiché le 29/03/2021ance

_0132-DE

Modelley							Montant	Durée	Reçu en préfe	ecture le 29/03/	
EMMOSBEY C-MARLES N/BCO CROSSWAY	Immatriculation	Société	Marque	Туре			LLD ou	Crédit Bail			TVA NPR
PASSESTAND CHARLES NECC	EM668EY		IVECO	CROSSWAY					ID : 974-2397		23-DCP2021_
FR449KK CHREES ABLACOU CROSSWAY T C 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125 125	FA336YM		IVECO	CROSSWAY						1155€	
CV-692-TT SARIE BRILE CARDENNA	FK443XG		SETRA	SETRA						1155€	
DQ-005-AL MOUTOUGAMAY NECO CROSSWAY S 848 1250 3181	FK445XK			CROSSWAY	7€	125				1155€	
Deciding	CV-692-TT			TOURMALIN						1250€	1696
DQ-451-AL MOUTOUSSAMY NECO CROSSWAY S 848 1250 C 3181	DQ-005-AL		IVECO	CROSSWAY	5	848				1250€	3 181
DQ-923-AL MOUTOUSSAMY VIECO CROSSWAY S 848 1250 C 3181	DQ-293-AL		IVECO	CROSSWAY	5	848				1250€	3 181
EX-373_AC MOLITOUSSAMY NECO CROSSWAY 1250 C	DQ-451-AL		IVECO	CROSSWAY	5	848				1250€	3 181
FA-340-VM MOUTOUSSAMY VIECO CROSSWAY	DQ-732-AL		IVECO	CROSSWAY	5	848				1250€	3 181
DQ 000 BN Moultoussamy Neco Crossway LE 293 143 60 mols 49 954 1674,683544 2 879	EK-373-AY		IVECO	CROSSWAY						1250€	
DQ 359 BN Montoussamy Neco Crossway LE 293143 60 mols 49 954 1674,683544 2.879	FA-340-YM		IVECO	CROSSWAY						1250€	
DQ 665 BN Mouloussamy Neco Cressway LE 293143 60 mois 49954 1674,683544 2879	DQ 008 BN		Iveco	Crossway LE			293 143	60 mois	49 954	1674,683544	2 879
DQ 512 BP	DQ 359 BN		Iveco	Crossway LE			293 143	60 mois	49 954	1674,683544	2 879
EK 377 AV	DQ 665 BN		Iveco	Crossway LE			293 143	60 mois	49 954	1674,683544	2 879
Et File Need Cressway LE CP 070 TY Moutoussamy Et File Issue Temsa Tournalin 60 mois FK 129 BQ Moutoussamy Et File Issue Visigo 60 mois 298 DR-601-GX L'OISEAU BLEU INDCAR WING DR-838-GX L'OISEAU BLEU INDCAR WING DR-104-GY L'OISEAU BLEU IRISBUS CROSSWAY DR-905-GX L'OISEAU BLEU IRISBUS CROSSWAY DR-905-GX L'OISEAU BLEU IRISBUS CROSSWAY DR-905-GX L'OISEAU BLEU IRISBUS CROSSWAY DR-769-GX L'OISEAU BLEU	DQ 512 BP		Indcar	Wing			191 520	60 mois	32 636	1 675	
ELFILE BOTH BELTINE BUZU VISIGO 60 mois 298 1675 1985 DR-601-GX L'OISEAU BLEU INDCAR WING 1780 3 001 DR-838-GX L'OISEAU BLEU INDCAR WING 1780 3 001 DR-104-GY L'OISEAU BLEU IRISBUS CROSSWAY 1780 2775 DR-985-GX L'OISEAU BLEU IRISBUS CROSSWAY 1780 1780 DR-995-GX L'OISEAU BLEU IRISBUS CROSSWAY 1780 1780 DR-799-AY L'OISEAU BLEU IRISBUS CROSSWAY 1780 1780 DR-799-AY L'OISEAU BLEU IRISBUS CROSSWAY 1780 1780 DN 064 MR SETCOR INSERUS CROSSWAY 1780 1780 1985 DN 064 MR SETCOR INSERUS WING 185 476 37 095 1500 DP 484 GM SETCOR INSERUS WING 7 3 622 1500 3 001 DP 680 GM SETCOR INSERUS WING 7 3 622 1500 3 001 DP 006 RH SETCOR INSERUS WING 7 3 622 1500 3 001 DP 006 RH SETCOR INSERUS WING 7 3 622 1500 3 001 DP 142 RJ SETCOR INSERUS WING 7 3 622 1500 3 001 DP 146 RK SETCOR INSERUS WING 7 3 622 1500 3 001 DP 146 RK SETCOR INSERUS CROSSWAY 283 955 35 494 2 000 DP 146 RK SETCOR INSERUS CROSSWAY 283 955 35 494 2 000 DP 146 RK SETCOR INSERUS CROSSWAY 283 955 35 494 2 000 DP 186 RJ SETCOR INSERUS CROSSWAY 283 955 35 494 2 000 DP 186 RJ SETCOR INSERUS CROSSWAY 283 955 35 494 2 000 DP 186 RJ SETCOR INSERUS CROSSWAY 283 955 35 494 2 000 DP 186 RJ SETCOR INSERUS CROSSWAY 283 955 35 494 2 000 DP 186 RJ SETCOR INSERUS CROSSWAY 283 955 35 494 2 000 DP 186 RJ SETCOR INSERUS CROSSWAY 283 955 35 494 2 000 DP 186 RJ SETCOR INSERUS CROSSWAY 283 955 35 494 2 000 DP 186 RJ SETCOR INSERUS CROSSWAY 283 955 35 494 2 000	EK 377 AY		lveco	Crossway LE						1 675	
DR-601-GX	CP 070 TY		Temsa	Tourmalin	60 mois					1 675	
DR-838-GX	FK 129 BQ		Isuzu	Visigo	60 mois	298				1 675	1985
DR-104-GY L'OISEAU BLEU IRISBUS CROSSWAY 1780 2775 DR-985-GX L'OISEAU BLEU IRISBUS CROSSWAY 1780 1780 DR-903-GX L'OISEAU BLEU IRISBUS CROSSWAY 1780 1780 DR-769-GX L'OISEAU BLEU IRISBUS CROSSWAY 1780 1780 EQ-379-AY L'OISEAU BLEU ISUZU VISIGO 1780 1985 DN 064 MR SETCOR IVECO-IRISBUS WING 185 476 37 095 1500 DN 298 MR SETCOR IVECO-IRISBUS WING 185 476 37 095 1500 DP 484 GM SETCOR IVECO-IRISBUS WING 7 3 622 1500 3 001 DP 680 GM SETCOR IVECO-IRISBUS CROSSWAY 283 955 35 494 2 000 DP 142 RJ SETCOR IVECO-IRISBUS CROSSWAY 283 955 35 494 2 000 DP 146 RK SETCOR IVECO-IRISBUS CROSSWAY 283 955 35 494 2 000	DR-601-GX	L'OISEAU BLEU	INDCAR	WING						1780	3 001
DR-985-GX L'OISEAU BLEU IRISBUS CROSSWAY DR-903-GX L'OISEAU BLEU IRISBUS CROSSWAY DR-769-GX L'OISEAU BLEU IRISBUS CROSSWAY EQ-379-AY L'OISEAU BLEU IRISBUS CROSSWAY EQ-379-AY L'OISEAU BLEU IRISBUS CROSSWAY FK-539-XK OISEAU BLEU ISUZU VISIGO DN 064 MR SETCOR IVECO-IRISBUS WING DN 298 MR SETCOR IVECO-IRISBUS WING DP 484 GM SETCOR IVECO-IRISBUS WING DP 680 GM SETCOR IVECO-IRISBUS WING DP 680 GM SETCOR IVECO-IRISBUS WING DP 142 RJ SETCOR IVECO-IRISBUS CROSSWAY DP 142 RJ SETCOR IVECO-IRISBUS CROSSWAY DP 144 RK SETCOR IVECO-IRISBUS CROSSWAY DP 145 RJ SETCOR IVECO-IRISBUS CROSSWAY DP 146 RK SETCOR IVECO-IRISBUS CROSSWAY DP 623 RJ SETCOR IVECO-IRISBUS CROSSWAY DP 918 RF SETCOR IVECO-IRISBUS CROSSWAY DP 928 RF SETCOR IVECO-IRISBUS CROSSWAY DP 928 RF SETCOR IVECO-IRISBUS CROSSWAY DP 938 RF SETCOR IVECO-IRISBUS CROSSWAY DP 948 RF SETCOR IVECO-IRISBUS CROSSWAY DP 956 RJ SETCOR IVECO-IRISBUS CROSSWAY DR 956 RJ SETCOR	DR-838-GX	L'OISEAU BLEU	INDCAR	WING						1780	3 001
DR-903-GX L'OISEAU BLEU IRISBUS CROSSWAY DR-769-GX L'OISEAU BLEU IRISBUS CROSSWAY EQ-379-AY L'OISEAU BLEU IRISBUS CROSSWAY FK-539-XK OISEAU BLEU ISUZU VISIGO DN 064 MR SETCOR IVECO-IRISBUS WING DN 298 MR SETCOR IVECO-IRISBUS WING DP 484 GM SETCOR IVECO-IRISBUS WING DP 680 GM SETCOR IVECO-IRISBUS WING DP 680 GM SETCOR IVECO-IRISBUS WING DP 185 476 37 095 1500 3 001 DP 680 GM SETCOR IVECO-IRISBUS WING DP 185 476 37 095 1500 3 001 DP 185 476 37 095 1500 3 001 DP 186 GM SETCOR IVECO-IRISBUS WING T 3 622 1 500 3 001 DP 187 SETCOR IVECO-IRISBUS DP 142 RJ SETCOR IVECO-IRISBUS DP 146 RK SETCOR IVECO-IRISBUS DP 146 RK SETCOR IVECO-IRISBUS DP 623 RJ SETCOR IVECO-IRISBUS DP 918 RF SETCOR IVECO-IRISBUS DP 918 RF SETCOR IVECO-IRISBUS DP 918 RF SETCOR IVECO-IRISBUS DP 966 RJ SETCOR IVECO-IRISBUS DP 968 RJ SETCOR IVECO-IRISBUS DR 968	DR-104-GY	L'OISEAU BLEU	IRISBUS	CROSSWAY						1780	2 775
DR-769-GX L'OISEAU BLEU IRISBUS CROSSWAY EQ-379-AY L'OISEAU BLEU IRISBUS CROSSWAY FK-539-XK OISEAU BLEU ISUZU VISIGO DN 064 MR SETCOR IVECO-IRISBUS WING 185 476 37 095 1500 DN 298 MR SETCOR IVECO-IRISBUS WING 7 3 622 1500 3 001 DP 484 GM SETCOR IVECO-IRISBUS WING 7 3 622 1500 3 001 DP 680 GM SETCOR IVECO-IRISBUS WING 7 3 622 1500 3 001 DP 006 RH SETCOR IVECO-IRISBUS CROSSWAY 283 955 35 494 2 000 DP 142 RJ SETCOR IVECO-IRISBUS CROSSWAY 283 955 35 494 2 000 DP 146 RK SETCOR IVECO-IRISBUS CROSSWAY 283 955 35 494 2 000 DP 146 RK SETCOR IVECO-IRISBUS CROSSWAY 283 955 35 494 2 000 DP 187 SETCOR IVECO-IRISBUS CROSSWAY 283 955 35 494 2 000 DP 188 RS SETCOR IVECO-IRISBUS CROSSWAY 283 955 35 494 2 000 DP 918 RF SETCOR IVECO-IRISBUS CROSSWAY 283 955 35 494 2 000 DP 918 RF SETCOR IVECO-IRISBUS CROSSWAY 283 955 35 494 2 000 DP 918 RF SETCOR IVECO-IRISBUS CROSSWAY 283 955 35 494 2 000 DP 918 RF SETCOR IVECO-IRISBUS CROSSWAY 283 955 35 494 2 000 DP 918 RF SETCOR IVECO-IRISBUS CROSSWAY 283 955 35 494 2 000 DP 918 RF SETCOR IVECO-IRISBUS CROSSWAY 283 955 35 494 2 000 DP 918 RF SETCOR IVECO-IRISBUS CROSSWAY 283 955 35 494 2 000	DR-985-GX	L'OISEAU BLEU	IRISBUS	CROSSWAY						1780	
EQ-379-AY LOISEAU BLEU IRISBUS CROSSWAY FK-539-XK OISEAU BLEU ISUZU VISIGO DN 064 MR SETCOR IVECO- IRISBUS WING 185 476 37 095 1500 DN 298 MR SETCOR IVECO- IRISBUS WING 7 3 622 1500 3 001 DP 484 GM SETCOR IVECO- IRISBUS WING 7 3 622 1500 3 001 DP 680 GM SETCOR IVECO- IRISBUS WING 7 3 622 1500 3 001 DP 006 RH SETCOR IVECO- IRISBUS CROSSWAY 283 955 35 494 2 000 DP 142 RJ SETCOR IVECO- IRISBUS CROSSWAY 283 955 35 494 2 000 DP 146 RK SETCOR IVECO- IRISBUS CROSSWAY 283 955 35 494 2 000 DP 1623 RJ SETCOR IVECO- IRISBUS CROSSWAY 283 955 35 494 2 000 DP 918 RF SETCOR IVECO- IRISBUS CROSSWAY 283 955 35 494 2 000 DP 918 RF SETCOR IVECO- IRISBUS CROSSWAY 283 955 35 494 2 000 DP 918 RF SETCOR IVECO- IRISBUS CROSSWAY 283 955 35 494 2 000 DP 918 RF SETCOR IVECO- IRISBUS CROSSWAY 283 955 35 494 2 000 DP 918 RF SETCOR IVECO- IRISBUS CROSSWAY 283 955 35 494 2 000 DP 918 RF SETCOR IVECO- IRISBUS CROSSWAY 283 955 35 494 2 000	DR-903-GX	L'OISEAU BLEU	IRISBUS	CROSSWAY						1780	
FK-539-XK OISEAU BLEU ISUZU VISIGO 1780 1985 DN 064 MR SETCOR IVECO-IRISBUS WING 185 476 37 095 1500 DN 298 MR SETCOR IVECO-IRISBUS WING 7 3 622 1500 3 001 DP 484 GM SETCOR IVECO-IRISBUS WING 7 3 622 1500 3 001 DP 680 GM SETCOR IVECO-IRISBUS CROSSWAY 283 955 35 494 2 000 DP 142 RJ SETCOR IVECO-IRISBUS CROSSWAY 283 955 35 494 2 000 DP 146 RK SETCOR IVECO-IRISBUS CROSSWAY 283 955 35 494 2 000 DP 623 RJ SETCOR IVECO-IRISBUS CROSSWAY 283 955 35 494 2 000 DP 918 RF SETCOR IVECO-IRISBUS CROSSWAY 283 955 35 494 2 000 DP 966 RJ SETCOR IVECO-IRISBUS CROSSWAY 283 955 35 494 2 000	DR-769-GX	L'OISEAU BLEU	IRISBUS	CROSSWAY						1780	
DN 064 MR SETCOR IVECO-IRISBUS WING 185 476 37 095 1 500 DN 298 MR SETCOR IVECO-IRISBUS WING 185 476 37 095 1 500 DP 484 GM SETCOR IVECO-IRISBUS WING 7 3 622 1 500 3 001 DP 680 GM SETCOR IVECO-IRISBUS CROSSWAY 283 955 35 494 2 000 DP 006 RH SETCOR IVECO-IRISBUS CROSSWAY 283 955 35 494 2 000 DP 142 RJ SETCOR IVECO-IRISBUS CROSSWAY 283 955 35 494 2 000 DP 146 RK SETCOR IVECO-IRISBUS CROSSWAY 283 955 35 494 2 000 DP 923 RJ SETCOR IVECO-IRISBUS CROSSWAY 283 955 35 494 2 000 DP 918 RF SETCOR IVECO-IRISBUS CROSSWAY 283 955 35 494 2 000 DP 966 RJ SETCOR IVECO-IRISBUS CROSSWAY 283 955 35 494 2 000	EQ-379-AY	L'OISEAU BLEU	IRISBUS	CROSSWAY						1780	
DN 064 MR	FK-539-XK	OISEAU BLEU	ISUZU	VISIGO						1780	1 985
DR 298 MR	DN 064 MR	SETCOR		WING			185 476		37 095	1500	
DP 484 GM	DN 298 MR	SETCOR		WING			185 476		37 095	1500	
DP 980 GM	DP 484 GM	SETCOR		WING	7	3 622				1500	3 001
DP 006 RH SETCOR IRISBUS CROSSWAY 283 955 35 494 2 000 DP 142 RJ SETCOR IVECO- IRISBUS CROSSWAY 283 955 35 494 2 000 DP 146 RK SETCOR IVECO- IRISBUS CROSSWAY 283 955 35 494 2 000 DP 623 RJ SETCOR IVECO- IRISBUS CROSSWAY 283 955 35 494 2 000 DP 918 RF SETCOR IVECO- IRISBUS CROSSWAY 283 955 35 494 2 000 DP 966 RJ SETCOR IVECO- IRISBUS CROSSWAY 283 955 35 494 2 000 DP 966 RJ SETCOR IVECO- IRISBUS CROSSWAY 283 955 35 494 2 000	DP 680 GM	SETCOR		WING	7	3 622				1500	3 001
DP 142 RJ SETCOR IRISBUS CROSSWAY 283 955 35 494 2 000 DP 146 RK SETCOR IVECO- IRISBUS CROSSWAY 283 955 35 494 2 000 DP 623 RJ SETCOR IVECO- IRISBUS CROSSWAY 283 955 35 494 2 000 DP 918 RF SETCOR IVECO- IRISBUS CROSSWAY 283 955 35 494 2 000 DP 966 RJ SETCOR IVECO- IRISBUS CROSSWAY 283 955 35 494 2 000 DP 966 RJ SETCOR IVECO- IRISBUS CROSSWAY 283 955 35 494 2 000	DP 006 RH	SETCOR		CROSSWAY			283 955		35 494	2 000	
DP 146 RK SETCOR IRISBUS CROSSWAY 283 955 35 494 2 000 DP 623 RJ SETCOR IVECO- IRISBUS CROSSWAY 283 955 35 494 2 000 DP 918 RF SETCOR IVECO- IRISBUS CROSSWAY 283 955 35 494 2 000 DP 966 RJ SETCOR IVECO- IRISBUS CROSSWAY 283 955 35 494 2 000 DD 995 EL SETCOR IVECO- IRISBUS CROSSWAY 7 3 4377	DP 142 RJ	SETCOR		CROSSWAY			283 955		35 494	2 000	
DP 923 RJ SETCOR IRISBUS CROSSWAY 283 955 35 494 2 000 DP 918 RF SETCOR IVECO- IRISBUS CROSSWAY 283 955 35 494 2 000 DP 966 RJ SETCOR IVECO- IRISBUS CROSSWAY 283 955 35 494 2 000 DD 995 EL SETCOR IVECO- IRISBUS CROSSWAY 7 3 437	DP 146 RK	SETCOR		CROSSWAY			283 955		35 494	2 000	
DP 918 RF SETCOR IRISBUS CROSSWAY 283 955 35 494 2 000 DP 966 RJ SETCOR IVECO- IRISBUS CROSSWAY 283 955 35 494 2 000 DD 095 EL SETCOR IVECO- CROSSWAY 7 3 437	DP 623 RJ	SETCOR		CROSSWAY			283 955		35 494	2 000	
DD 966 RJ SETCOR IRISBUS CROSSWAY 283 955 35 494 2 000	DP 918 RF	SETCOR		CROSSWAY			283 955		35 494	2 000	
	DP 966 RJ	SETCOR		CROSSWAY			283 955		35 494	2 000	
	DQ 095 EJ	SETCOR		CROSSWAY	7	3 437				2 000	2 871

Envoyé en préfecture le 29/03/2021

Reçu en préfecture le 29/03/2021

urée dit Bail

Affiché le 29/03/2021 TVA NPR

				Durée	Inrérets	Montant	Durée		cture le 29/03/	2021	0//
Immatriculation	Société	Marque	Туре	emprunt	emprunt	LLD ou credit bail	Crédit Bail en années	Affiché le 29/0		TVA NPR	
DQ 430 EJ	SETCOR	IVECO- IRISBUS	CROSSWAY	7	3 437			ID : 974-2397	2 000	2 871	_0132-DE
DQ 199 EH	SETCOR	IVECO- IRISBUS	CROSSWAY	7	3 437				2 000	2 871	
DQ 694 EH	SETCOR	IVECO- IRISBUS	CROSSWAY	7	3 437				2 000	2 871	
DQ 894 EJ	SETCOR	IVECO- IRISBUS	CROSSWAY	7	3 437				2 000	2 871	
DQ 557 FY	SETCOR	IVECO- IRISBUS	CROSSWAY	7	3 437				2 000	2 871	
EK 382 AY	SETCOR	IVECO	CROSSWAY						2 000		
EK 384 AY	SETCOR	IVECO	CROSSWAY						2 000		
EK 390 AY	SETCOR	IVECO	CROSSWAY						2 000		
EM 715 EY	SETCOR	IVECO	CROSSWAY						2 000		
EM 760 EY	SETCOR	IVECO	CROSSWAY						2 000		
FK 368 XK	SETCOR	ISUZU	VISIGO	10	2 698				2 000		
FK 449 XG	SETCOR	SETRA	S531DT						2 000		
DQ 128 PH	STOI	IVECO	CROSSWAY LOW ENTRY	7	1238				2105	2 879	
DQ 138 PH	STOI	IVECO	CROSSWAY LOW ENTRY	7	1238				2105	2 879	
DQ 122 PH	STOI	IVECO	CROSSWAY LOW ENTRY	7	1238				2105	2 879	
DQ 032 PH	STOI	IVECO	CROSSWAY LOW ENTRY	7	1 238				2 105	2 879	
DQ 129 PH	STOI	IVECCO	CROSSWAY LOW ENTRY	7	1238				2 105	2 879	
DQ 135 PH	STOI	IVECO	CROSSWAY LOW ENTRY	7	1 238				2 105	2 879	
DQ 134 PH	STOI	IVECO	CROSSWAY LOW ENTRY	7	1238				2 105	2 879	
DQ 097 PH	STOI	IVECO	CROSSWAY LOW ENTRY	7	1 238				2 105	2 879	
DQ 118 PH	STOI	IVECO	CROSSWAY LOW ENTRY CROSSWAY	7	1 238				2 105	2 879	
DQ 125 PH	STOI	IVECO	LOW ENTRY CROSSWAY	7	1238				2 015	2 879	
DQ 142 PH	STOL	IVECO	LOW ENTRY CROSSWAY	7	1238				2105	2 879	
DQ 346 PH	STOI	IVECO	LOW ENTRY CROSSWAY	7	1 197 1 197				2 105	2 783	
			LOW ENTRY								
DQ 230 PH	STOI	IVECO	WING	5	809				2 105	3 008	
DQ 448 PH	STOI	IVECO	WING	5	809				2 105		
DQ 267 PH	STOI	IVECO	WING	5	809				2 105		
DQ 539 PH	STOI	IVECO	WING	5	809				2 105		
EK 392 AY	STOI	IVECO	CROSSWAY LOW ENTRY						2 105		
EK 399 AY	STOI	IVECO	CROSSWAY LOW ENTRY						2 105		
EK 351 MV	STOI	MERCEDES	S 431 DT						8 069		
FK 453 XG	STOI	MERCEDES	S 531 DT						672		
EK821AL	STR	IVECO	Crossway						2 310		
EK369AY	STR	IVECO	CROSSWAY			A	a TVA NDD		2 310	150 040	

Annulation TVA NPR		159 949	
Total couts Véhicules	190 934	159 949	2 770 733
Remboursement WING DN 436 KY			-55 800
Redevance véhicule MAD 2019			85 093
TOTAL CHARGES DE MATERIEL ROULANT			² 800 026 1606

ONGLET 3: CHARGES FIXES - SYNTHÈSE - E

Envoyé en préfecture le 29/03/2021 Reçu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le 29/03/2021

SLOW

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0132-DE

POSTES	Onglet de référence	CARE 2018	CEP 2019	CARE 2019	Ecart CARE 2018 / CARE 2019	Ecart CARE 2019 /CEP 2019
Achats	onglet 3.1	200 784 €	104 500 €	187 386 €	-13 398 €	82 886 €
Services extérieurs	onglet 3.2	1 237 659 €	495 750 €	1 321 581 €	83 922 €	825 831 €
Impôts, taxes et versements assimilés	onglet 3.3	214 564 €	106 936 €	190 657€	-23 906 €	83 721 €
Charges financières (hors matériel roulant)	onglet 3.3	68 952 €	0 €	44 400 €	-24 552 €	44 400 €
Charges exceptionnelles	onglet 3.3	214 207 €	0€	244 383€	30 177 €	244 383 €
Dotations aux amortissements	onglet 3.3	457 964 €	364 873 €	511 995€	54 031 €	147 122 €
Charges de personnel fixes	onglet 3.4	1894241€	1 418 101 €	1 883 197€	-11 044 €	465 096 €
TOTAL		4 288 370 €	2 490 160 €	4 383 599€	95 229 €	1 893 439 €

ONGLET 3.1 : CHARGES INDIRECTES - ACHATS- EN € HT

POSTES	CARE 2018	CEP 2019	CARE 2019	Ecart CARE 2018 / CARE 2019	Ecart CARE 2019 / CEP 2019	Ecart CEP/ CARE 2018	AH NIAVE	BALAYA	CHARLES EXPRESS	MTS Emile	MTS FILS	OISEAU BLEU	SETCOR	STOI	STR	GIE ACTIV
				2019	2019			Achats								
							Carburar	nt véhicule	es de servic	e						
Prix unitaire	1,02 €	1,25 €	1,02€				1,12 €	1,12 €	1,12 €		1,12 €	1,12 €	1,12 €	1,12 €	1,12 €	
Quantité	11 464	20 000	10 373				270	800	862		2 400	2 894		3 024	123	
Coût total	33 125 €	25 000 €	28 993 €	-4 132 €	3 993 €	16%	303€	898 €	968 €	0€	2 694 €	3 241 €	9 212 €	3 394 €	138 €	8 146 €
							Fournitur	es matéri	el immobilie	er						
Prix unitaire	114		175				175,00 €									
Quantité	97		1				1									
Coût total	6 673 €	0€	175 €	-6 498 €	175 €		175€	0€	0 €	0€	0 €	0€	0€	0€	0€	0€
								Locaux	c							
Prix unitaire	0		0													
Quantité	0		2				1							1		
Coût total	0€	25 000 €	0€	- €	-25 000 €	-100%		0€	0 €	0€	0 €	0€	0€	0€	0€	0€
							Vête	ements de	Travail							
Prix unitaire							35			352,5		1 026,00 €		1		
Quantité	0		1 451				45				3			1403		
Coût total	0€		-3 461 €	-3 461 €	-3 461 €		1575€	0€	0 €	353 €	189 €	1 026 €	-9 063 €	1403€	0€	1057€
								rnitures e								
Prix unitaire	6 147		10 207				530,00 €				4 067,92 €	4 443,14 €		1,00€		
Quantité	22 100		6 623				1			0				6 622		
Coût total	22 627 €		25 412 €	2 784 €	25 412 €		530 €	0€	0 € lage atelier	1165€	4 068 €	4 443 €	6 368 €	6 622 €	0€	2 216 €
Prix unitaire	21 301		10 231						1 159,32 €		8 425,52 €				80,01€	
Quantité	1		1				1	313,92 €	1139,32 €		6 423,32 €				80,01 €	
		23 500 €		1020€	-13 269 €	-56%		314 €	1159€	0€	8 426 €	0.€	0 €	0 €	80 €	0 €
Coût total	9 211 €	23 500 €	10 231 €	1020€	-13 269 €	-56%	252 €			9.0	8 426 €	0€	0€	0€	80€	0€
Daire continue	0	0.55	115					ports bill	ettique							
Prix unitaire	0	0,65	115				115,00 € 1									
Quantité Coût total	0 0 €	20 000 13 000 €	1 115 €	115 €	-12 885 €	-99%	1 115 €	0€	0 €	0€	0 €	0€	0 €	0€	0€	0 €
Courtotal	€	13 000 €	115 €	115€	-12 883 €	-33%		orts mag		0€	0 €	- 0€	€	€	€	0€
Prix unitaire	0		430				3upp 430,00 €	orts mag	netiques							
Quantité	0		1				1								1	<i>(</i> 07
Coût total	0 €	0 €	430 €	430 €	430 €		430 €	0 €	0 €	0€	0 €	0€	0 €	0 €	0 €	607
Cour total	0.6	0.0	430 €	730 €	730 0		430 C	0.0	00	0.0	0.0	0.0	0.6	0.0	0.0	0.5

											En	voyé en pré	éfecture le 2	29/03/202	21	
POSTES	CARE 2018	CEP 2019	CARE 2019	Ecart CARE 2018 / CARE 2019	Ecart CARE 2019 / CEP 2019	Ecart CEP/ CARE 2018	AH NIAVE	BALAYA	CHARLES EXPRESS	MTS Emile	MTS Aff	iché le 29/0	cture le 29/ 03/2021 40012-2021	STOI	STR 0P2021_0°	GIE ACTIV 132-DE
							Four	nitures, in	mprimés							
Prix unitaire	9 562		7 996				380,00€	721,12 €	1 312,33 €	104,72 €	279,13 €	1378,16 €	2 731,00 €	1,00€		1088,66€
Quantité	18		2 377							0	1	1		2 375		
Coût total	9 718 €	10 000 €	10 370 €	652 €	370 €	4%	380 €	721 €	1 312 €	104,720 €	279 €	1378 €	2 731 €	2 375 €	0€	1089€
							Fourn	itures info	rmatique							
Prix unitaire	18 977		1883							301,07 €	197,93 €	1 321,12 €		1,00€	61,50 €	
Quantité	7		4 574							0	1	1		4 572		
Coût total	11 843 €	8 000 €	8 255 €	-3 588 €	255 €	3%	0€	0 €	0€	301€	198€	1 321 €	1801€	4 572 €	62 €	0€
								Assurance	es							
Prix unitaire	14 670		15 892					7 113,96 €	6 851,06 €						1927,20 €	
Quantité	0		0													
Coût total	14 670 €		15 892 €	1 223 €	15 892 €		0€	7 114 €	6 851 €	0€	0 €	0€	0 €	0€	1927€	
							Fourn	itures con	ducteurs							
Prix unitaire	0		0													
Quantité	0		0													
Coût total	0 €		0€	- €	- €		0€	0 €	0 €	0€	0 €	0 €	0 €	0€	0 €	0€
						Fou	rnitures o	entretien a	&Pt equipe	ment						
Prix unitaire	76 236		65 668					22 265,3 €	32 079,33 €			4 414,39 €		1,00€	1 921,58 €	4 986,31 €
Quantité	234		13 192									1		13 191		
Coût total	97 122 €		90 974 €	-6 148 €	90 974 €		0€	22 265 €	32 079 €	0€	0 €	4 414 €	12 116 €	13 191 €	1922€	4 986 €
							Acha	t véhicule	rotation							
Prix unitaire	0		0													
Quantité	0		0													
Coût total	0 €		0€	- €	- €		0 €	0€	0 €	0€	0 €	0 €	0 €	0 €	0€	0 €
Total achats	200 784 €	104 500€	187 386 €	-17 602 €	82 886 €	79%	3 760 €	31 312 €	42 370 €	1923€	15 853 €	15 824 €	23 165 €	31 557 €	4 128 €	17 493 €

ONGLET 3.2 : CHARGES INDIRECTES - SERVICES EXTÉRIEURS- EN € HT

POSTES	CARE 2018	CEP 2019	CARE 2019	Ecart CARE 2018 / CARE 2019	Ecart CARE 2019 / CEP	Ecart CEP/ CARE 2018	AH NIAVE	BALAYA	CHARLES EXPRESS	MTS Emile	MTS FILS	OISEAU BLEU	SETCOR	STOI	STR	GIE ACTIV
				2019	2019	Se	ervices ex	térieurs								
Entretien réparations	76 048 €	42 000 €	73 308 €	-2 741 €	31 308 €	75%	3 132 €	4 755 €	8 158 €	19 €	4 239 €	0€	13 915 €	3 702 €	180 €	35 208
véhicules de service	38 499	11 500	47 822				1800				4 133		4 919	3 670		33 300
contrats entretien immobilier	36 080	2 000	24 079				82	4 755	8 158				8 996		180	1908
visites des mines	1 469	28 500	1407				1250			19	106			32		
Locations	261 942 €	22 800 €	251079€	-10 863 €	228 279 €	1001%	2 770 €	30 016 €	42 808 €	23 484 €	1200€	0 €	110889€	7467€	2 445 €	30 000€
véhicules de service	6 849	0	8 092				950						7 100	42		
Bureaux	255 093	22 800	242 987				1820	30 016	42 808	23 484	1200	0	103 789	7 425	2 445	30 000
Assurances	25 907 €	33 500 €	28 318 €	2 410 €	-5 182 €	-15%	1 310 €	0 €	0€	738 €	2 956 €	2 775 €	8 804 €	5 564 €	0 €	6 171 €
véhicules de service	8 124	11 500	5 276				450			307	1605	794		2120		
dommage RC Exploitation Environnement	6 738	22 000	8 067				860			430	1351	1981		3444		
Assurances diverses et autres	11045		15053,85										8804		16	6 250

											Envoyé en préfecture le			/03/2021		
				Ecart CARE	Ecart CARE	Ecart					-	·			LO	~
POSTES	CARE 2018	CEP 2019	CARE 2019	2018 / CARE	2019 / CEP	CEP/ CARE	AH NIAVE	BALAYA	CHARLES EXPRESS	MTS Emile		le 29/03/2 -2397400	2021 SETCOR 012-20210			GIE B2-DE
				2019	2019	2018										
Honoraires 	308 339 €	84 500 €	337 722 €	29 383 €	253 222 €	300%	3 820 €	31 563 €	40 589 €	9 849 €	6 646 €	11 868 €	67 238 €	21 298 €	2 222 €	142 629 €
commissaires aux comptes	66 624	16 000	71 860				950	5 013	18715	2320	3092	1507	8852	10649	461	20 300
expert comptable	74 537	13 500	68 260				650	9 714	2547	6678,42	3553	10361	4015	10649	214	19 878
Consultants juridiques, Financiers,	167 178	55 000	197 602				2220	16 836	19327	850,64			54371		1547	102 450
Redevances maintenance informatique	159 000 €	232 350 €	216 358 €	57 358 €	-15 992 €	-7%	0 €	12 339 €	14 244 €	687 €	0€	0 €	6 670 €	0 €	1054€	181 364 €
production	46 953		36 953					12339							1054	23 560
maintenance (informatique, copieur)			7 836													7 836
support	54 788	12 000	64 180						14244				6670			43 266
VIDEO PROTECTION	2 647	61021	28 227							687,27						27 540
SAEIV + BILLETIQUE	54 611	159330	79 162													79 162
SFR (datas)			0													23 560
Prestations externes marketing/ communication	239 910 €	80 600 €	180 533 €	-59 377 €	99 933 €	124%	1000€	19 596 €	37 757 €	4 019 €	4 015 €	15 768 €	28 592 €	36 788 €	1173€	31 825 €
Autres			522												522	
Voyages – déplacements	113 128	15 000	82 033				450	12013	18357	1881,31	4015	2637	12309	15673		14 698
Séminaires, conférences,mis- sions, reception	34 181	15 000	23 132				550						14402	5241		2 939
Téléphone fixe et mobile, frais de PTT	45 440	48 000	35 431					6806	12161	1484		6347		1444	275	6 914
Surveillance, alarme			643													643
Documentation	7 681	2 600	3 345					286	1397			551			80	1 031
Frais de conception (fiches horaires)	0	0	0													
Frais d'édition (fiches horaire)	149	0	0													
Frais de diffusion (fiches horaire)	2 430	0	0													
Campagne d'information/ promotion	11 407	0	5 600													5 600
Etudes enquêtes	0	0	0													
Commissions dépositaires	0	0	0													
Frais et commissions bancaires	17 644		15 707						3565	654		5509		5742	237	
Cotisations pro- fessionnelles	0		3 575									57		3518		
Frais d'actes et contentieux	151		120									116			4	
Annonces Insertions	7 700		10 425					491	2277			551	1881	5170	55	

											Envoyé en préfecture le 29/03/2021 Reçu en préfecture le 29/03/2021							
POSTES	CARE 2018	CEP 2019	CARE 2019	Ecart CARE 2018 / CARE 2019	Ecart CARE 2019 / CEP 2019	Ecart CEP/ CARE 2018	AH NIAVE	BALAYA	CHARLES EXPRESS	MTS Emile	Affiché I	e 29/03/2		STOI	STR 2021_01	GIE 32-DE		
Autres prestations externes	166513	0	322281	67 751 €	234 264 €		1950	10 670	6 320	1 799	9 906	5 828	7 727	89 823	989	99 252		
Commision Pass SOTRADER	7 403		57 054													57 054		
Habillage Bus	0		30 551							114,58	4337					26 099		
Participation Frais Holding	111 445		194 756					9607	6320					89823	989			
EADC Chrono tachygraphe	11 675		9 720				1950			1486,72	3953	2330						
Entretien & Réparation Autres (Copieurs, Apave,)	20 072		6 833							52,77	1616	2921	2243					
Locations autres (copieurs, bennes,)	12 067		7 216							112,8						7 103		
Locations et entretien Mat & Out ATEL	3 851		6 093							32,29		577	5484					
Divers			10 059					1063								8 996		
Intérim			156						156									
TOTAL	1 237 659 €	495 750 €	1321581€	83 922 €	825 831 €	167 %	13 982	108 939	149 876	40 595	28 962	36 239	248 887	164 642	8 063	589 335		

ONGLET 3.3 : CHARGES INDIRECTES - IMPOTS TAXES ET AUTRES- EN € HT

POSTES	CARE 2018	CEP 2019	CARE 2019	Ecart CARE 2018 / CARE 2019	Ecart CARE 2019 / CEP 2019	Ecart CEP/ CARE 2018	AH NIAVE	BALAYA	CHARLES EXPRESS	MTS Emile	MTS FILS	OISEAU BLEU	SETCOR	STOI	STR	GIE ACTIV
Impôts, taxes et versements assimilés	207 238 €	106 936 €	190 657 €	-16 580 €	83 721 €	78%	3 883 €	29 174 €	23 448 €	8 054 €	4 207 €	6 194 €	44 705 €	31 385 €	1249€	23 232 €
Divers	33 297 €	54 294 €	59 048 €	25 751 €	4 754 €	9%	2776€	1756€	1524€	2392€	2 442 €	3 866 €	10 222 €	17 980 €	2€	960 €
Taxe sur véhicules de tourisme	1 010 €	2800€	2 950 €				111 €					154 €		2 685 €		
Taxe radio	2 921 €		1821€						1 312 €		258 €	250 €				
Redevance SACEM	7 176 €	5 822 €	9 625 €				300€	1756€		371€	381€	1656€		5 160 €	2€	
Cotisation AGEFIPH			212 €						212 €							
Impôts locaux	16 452 €	8 872 €	25 333 €				920€			2 022 €	1804€	1806€	10 222 €	8 560 €		
Organic	2 697 €	36 800 €	1 445 €				1445€									
Imposition Forfaitaire Annuelle	0€		0€													
Cartes grises	0€	0€	1575€											1 575 €		
Autres			16 087 €											15 127 €		960€
Contribution Economique Territoriale	165 521 €	28 324 €	123 190 €	-42 331 €	94 866 €	335%	1107€	27 417 €	21924€	5 662€	1764€	2 328 €	34 483 €	13 405 €	1247€	13 853 €
CFE	16 134 €	744 €	18 680 €				32€			448€	560 €	1788€	10 453 €	4 835 €		565€
CVAE	120 011 €	27 580 €	96 240 €				1 075 €	27 417 €	21 924 €	5 214 €	1204€	540 €	24 030 €	8 570 €	1247€	5 018 €
Taxe apprentissage et formation	29 376 €		8 270 €													8 270 €
Taxe sur les salaires	8 419 €	24 318 €	8 419 €	0€	-15 899 €										16	10,

											Envoyé	en préfec	ture le 29/	03/2021		
				Ecart CARE	Ecart CARE	Ecart					-		re le 29/03	/2021 ===================================	_0	~
POSTES	CARE 2018	CEP 2019	CARE 2019	2018 / CARE	2019 / CEP	CEP/ CARE	AH NIAVE	BALAYA	CHARLES EXPRESS	MTS Emile		le 29/03/2 1-2397400	021 SETCOR 12-202103			GIE ACTIV
				2019	2019	2018					15 . 01	2007 100	12 20210	20 001 2	021_016	
Charges financières	68 952 €	0€	44 400 €	-24 552 €	44 400 €		- €	- €	- €	- €	- €	- €	9 401 €	1755€	- €	33 244 €
Préciser (hors matériel roulant)	0€		3 232 €											1755€		1 477 €
Frais Bancaires			1365€													1365€
Intérêts débiteurs	53 481 €		28 736 €										9 401 €			19 335 €
Commissions CB,Dépositaires	15 470 €		11 067 €													11 067 €
Charges exceptionnelles	214 207 €	0€	244 383 €	30 177 €	244 383 €		- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	215 943 €
Charges exceptionnelle sur op de gestion			0€													
Majoration charges sociales	167 €		1903€													1903€
Fonctionnement holding emprunt succession)	0€		0€													
Provisions pour pénalités	214 040 €		242 480 €													242 480 €
Dotations aux amortissements	457 964 €	364 873 €	511 995 €	54 031 €	147 122 €	40%	- €	8 920 €	37 592 €	- €	- €	4 861 €	28 516 €	45 214 €	892 €	386 000
SAEIV + VIDEO	265 599 €	249 415 €	295 671 €													295 671 €
AUTRES IMMO	90 231 €	115 458 €	90 329 €													90 329 €
Matériel informatique	12 000 €		12 184 €					4 977 €	6 263 €			446 €			498 €	
Aménagement Construction	33 037 €		70 259 €					2 919 €	28 877 €			2 359 €	662€	35 150 €	292 €	
Mobilier	17 466 €		3 578 €					1024€	2 452 €						102 €	
DOT. MATERIEL ET OUTILLAGE	4 686 €		2 967 €									170 €	2 797 €			
Véhicules de service	10 636 €		10 130 €									708€	2 221 €	7 201 €		
DOT. INSTAL./ AGENC.DIVERS	24 309 €		26 877 €									1178€	22 836 €	2 863 €		
TOTAL	971 431 €	471 809 €	991 435 €	43 075 €	519 626 €	110%	3 883	38 093	61 040	8 054	4 207	11 056	82 622	78 354	2 141	686 858

ONGLET 3.4 : CHARGES DE PERSONNEL FIXES - EN € HT

FONCTIONS	Modalités de calcul	CARE 2018	CEP 2019	CARE 2019	Ecart CARE 2018 / CARE 2019	Ecart CARE 2019 / CEP 2019	Ecart CEP/ CARE 2018	AH NIAVE	BALAYA	Ch EX- PRESS	MOU- TOUS- SAMY EMILE	MOU- TOUS- SAMY et FILS	OISEAU BLEU	SETCOR	STOI	STR	GIE ACTIV
							DIF	RECTION									
Nombre d'heures annuelles de la totalité du service	(2)	10 373	4 740	11 296				190	494	551	185	1092	728	3 616	762	38	3 640
Nombre d'heures annuelles réalisées par une personne	(3)	1580	1 580	1580				1820	1820	1820	1820	1820	1820	1820	1820	1820	1820
Nombre d'ETP	(4)=(2)/(3)	5,70	3,00	6,21				0,10	0,27	0,30	0,10	0,60	0,40	1,99	0,42	0,02	2,00
Coût unitaire (voir onglet 10 correspondant)	(5)	105 391	134 697	106 296				105 048	130 156	130 156	96 435	34 084	60 000	60 925	134 113	130 156	181 883
Coût total pour la catégorie du personnel	(6)=(5)*(4)	512 390 €	404 090 €	683 690 €	171 300 €	279 600 €	69%	10 967 €	35 363 €	39 413 €	9 802 €	20 451 €	24 000 €	121 061 €	56 151 €	²⁷¹⁸ €	363 1 ⁷⁶⁵ €

											E	Envoyé en	préfectu	re le 29/0	3/2021		
					Ecart	Ecart	Ecart				N. O.	Reçu en p Affiché le 2			2021	.0~	
FONCTIONS	Modalités de calcul	CARE 2018	CEP 2019	CARE 2019	CARE 2018 / CARE	CARE 2019 /	CEP/ CARE	AH NIAVE	BALAYA	Ch EX- PRESS	TOUS- SAM'/	D : 974-23	OISEAU	SETCOR	23-DCP20	21_0132	GIE -DECTIV
					2019	CEP 2019	2019				EMIL.	FILS					
						RESP	ONSABL	E D'EXP	LOITATIO	ON							
Nombre d'heures annuelles de la totalité du service	Idem direction	9 346	7 426	6 548				290	1 252	1270	280	1 092	419		1796	150	
Nombre d'heures annuelles réalisées par une personne	Idem direction	1580	1 580	1580				1820	1820	1820	1820	1820	1820	1820	1820	1820	1820
Nombre d'ETP	Idem direction	5,14	4,70	3,60				0,16	0,69	0,70	0,15	0,60	0,23	0,00	0,99	0,08	
Coût unitaire (voir onglet 10 correspondant)	Idem direction	44 518	53 832	46 966				46 500	55 202	43 946	37 416	33 168	44 702	50 035	56 523	55 202	
Coût total pour la catégorie du personnel		250 921 €	253 009 €	172 309 €	-78 611 €	-80 699 €	-32%	7 409 €	37 961 €	30 673 €	5 756 €	19 901 €	10 281 €	0 €	55 778 €	4 550 €	0 €
					STRU	JCTURE E)'EXPLO	ITATION	ET MAN	AGEMEN	IT						
Nombre d'heures annuelles de la totalité du service	Idem direction	9 621	8 358	8 336				115	835	887			419	2 508	1656	97	1820
Nombre d'heures annuelles réalisées par une personne	Idem direction	1580	1 580	1580				1820	1820	1820	1820	1820	1820	1820	1820	1820	1820
Nombre d'ETP	Idem direction	5,29	5,29	4,58				0,06	0,46	0,49	0,00	0,00	0,23	1,38	0,91	0,05	1,00
Coût unitaire (voir onglet 10 correspondant)	Idem direction	59 505	52 900	51 614				29 940	44 686	45 704		15 944	36 597	46 746	54 419	44 686	145 808
Coût total pour la catégorie du personnel		456 615 €	279 839 €	315 196 €	-141 419 €	35 357 €	13%	1892€	20 493 €	22 272 €	0€	0 €	8 417 €	64 417 €	49 515 €	2 382 €	145 808 €
					SECRÉ	TARIAT -	ADMIN	ISTRATIO	ON - CON	MPTABIL	ITÉ						
Nombre d'heures annuelles de la totalité du service	Idem direction	13 221	6 320	13 635				221	2 606	2 751	280	704	419	3 191	1 474	170	1820
Nombre d'heures annuelles réalisées par une personne	Idem direction	1580	1580	1580				1820	1820	1820	1820	1820	1820	1820	1820	1820	1820
Nombre d'ETP	Idem direction	7,26	4,00	7,50				0,12	1,43	1,51	0,15	0,39	0,23	1,75352	0,81	0,09	1,00
Coût unitaire (voir onglet 10 correspondant)	Idem direction	33 007	40 493	33 969				7 860	36 350	36 237	27 571	34 084	33 952	53 408	41 160	36 350	32 717
Coût total pour la catégorie du personnel		282 732 €	161 973 €	296 329 €	13 597 €	134 356 €	83%	954€	52 045 €	54 771 €	4 242 €	13 409 €	7 809 €	93 651 €	33 335 €	3 395 €	32 717 €
							CHEF	D'ATELI	ER								
Nombre d'heures annuelles de la totalité du service	Idem direction	5 781	3 555	4 832				260	736	1196		910	212	755	728	35	
Nombre d'heures annuelles réalisées par une personne	Idem direction	1580	1 580	1580				1820	1820	1820	1820	1820	1820	1820	1820	1820	
Nombre d'ETP	Idem direction	3,18	2,25	2,66				0,14	0,40	0,66		0,50	0,12	0,41	0,40	0,02	
Coût unitaire (voir onglet 10 correspondant)	Idem direction	54 238	61 100	48 952				26 765	47 579	63 006		49 580	35 506	60 193	61 409	47 579	
Coût total pour la catégorie du personnel		166 337 €	137 475 €	143 851 €	-22 486 €	6 376 €	5%	3 824 €	19 242 €	41 406 €	0€	24 791 €	4 142 €	24 968 €	24 564 €	915 €	0
							CHEF	D'ÉQUII	PE								
Nombre d'heures annuelles de la totalité du service	Idem direction	0		0													
Nombre d'heures annuelles réalisées par une personne	Idem direction	1580		1580				1820	1820	1820	1820	1820	1820	1820	1820	1820	
Nombre d'ETP	Idem direction	0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Coût unitaire (voir onglet 10 correspondant)	Idem direction																
Coût total pour la catégorie du personnel		0€	0€	0€	0€			0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	°f61	2

											Г	Envoyé on	práfoatu	ro lo 20/0	2/2021		
												Envoyé en Reçu en p					
	Modalités	CARE		CARE	Ecart CARE	Ecart CARE	Ecart CEP/	АН		Ch EX-	MOU-	Affiché le 2			51	.0~	GIF
FONCTIONS	de calcul	2018	CEP 2019	2019	2018 / CARE	2019 / CEP 2019	CARE 2019	NIAVE	BALAYA	PRESS		ID : 974-23		SETCOR	STOI 23-DCP20	STR 021 0132	-DE
					2019	CEP 2019	2019				EMIL						
						RESP	ONSABL	E D'EXP	LOITATIO	ON							
Nombre d'heures annuelles de la totalité du service	Idem direction	910		0													
Nombre d'heures annuelles réalisées par une personne	Idem direction	1 580		1580				1820	1 820	1820	1820	1820	1820	1820	1 820	1820	
Nombre d'ETP	Idem direction	0,50		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Coût unitaire (voir onglet 10 correspondant)	Idem direction																
Coût total pour la catégorie du personnel		14 738 €	0€	0 €	-14 738 €		0 €	0 €	0 €	0€	0 €	0€	0 €	0€	0 €	0€	
satisfies an personner							TOLLIE	R -PEIN	TRE								
Nombre d'heures annuelles de la totalité du service	Idem direction	164	1 817	1820											1820		
Nombre d'heures annuelles réalisées par	Idem direction	1 580	1 580	1580				1820	1820	1820	1820	1820	1820	1820	1820	1820	
une personne Nombre d'ETP	Idem direction	0,09	1,15	1,00				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	
Coût unitaire (voir onglet 10 correspondant)	Idem direction		27 953												29 566		
Coût total pour la catégorie du personnel	Idem direction	2895€	32 146 €	29 566 €	26 671 €	-2 580 €	-8%	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	29 566 €	0€	
							MAGAS	INIER/S1	госк								
Nombre d'heures annuelles de la totalité du service	Idem direction	1 250	1106	1 812				260	230	230		1092					
Nombre d'heures annuelles réalisées par une personne	Idem direction	1580	1 580	1580				1820	1820	1820	1820	1820	1820	1820	1820	1820	
Nombre d'ETP	Idem direction	0,69	0,70	1,00				0,14	0,13	0,13	0,00	0,60	0,00	0,00	0,00	0,00	
Coût unitaire (voir onglet 10 correspondant)	Idem direction	26 612	25 678	25 330				18 966	25 647	25 647		30 303			26 089		
Coût total pour la catégorie du personnel	Idem direction	20 326 €	17 975 €	27 367 €	7 041 €	9 392 €	52%	2 709 €	3 238 €	3 238 €	0 €	18 182 €	0€	0€	0€	0€	
						AS	SISTAN	EXPLO	ITATION								
Nombre d'heures annuelles de la totalité du service	Idem direction	0	711	1820												1820	
Nombre d'heures annuelles réalisées par une personne	Idem direction	1 580	1 580	1 580				1820	1 820	1820	1820	1820	1820	1820	1 820	1820	
Nombre d'ETP	Idem direction	0,00	0,45	1,00				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	
Coût unitaire (voir onglet 10 correspondant)	Idem direction		66 650													45 425	
Coût total pour la catégorie du personnel	Idem direction	0 €	29 992 €	45 425 €	45 425 €	15 433 €	51%	0 €	0 €	0€	0€	0€	0€	0€	0 €	45 425 €	
						E	NTRETIE	N NETT	OYAGE								
Nombre d'heures annuelles de la totalité du service	Idem direction	4 336	8 769	1196											728		468
Nombre d'heures annuelles réalisées par une personne	Idem direction	1580	1 580	1580				1820	1 820	1820	1820	1820	1820	1820	1 820		1 820
Nombre d'ETP	Idem direction	2,79	5,55	0,66				0,00	0,00	0,00				0,00	4,00		0,26
Coût unitaire (voir onglet 10 correspondant)	Idem direction	0	18 307	0				27 062	25 831	26 858	12 263	26 192			29 566		32 464
Coût total pour la	Idem direction	59 832 €	101 602 €	20 174 €	-39 658 €	-81 427 €	33%	0€	0€	0€	0 €	0€	0 €	0€	118 264 €	161	8 348 €

											Γ	Envoyé er	n préfectu	re le 29/0	3/2021		
					Ecart							Reçu en p	réfecture	le 29/03/2	2021		
FONSTIONS	Modalités	CARE	CEP 2019	CARE	CARE 2018 /	Ecart CARE	Ecart CEP/	АН	BALAYA	Ch EX-	MOU- TOUS	Affiché le :	29/03/202	21	51	.	
FONCTIONS	de calcul	2018	CEP 2019	2019	CARE	2019 / CEP 2019	CARE 2019	NIAVE	BALAYA	PRESS	SAM'/ EMIL	ID: 974-2	39740012	2-2021032	23-DCP20	21_0132-[DE
					2019												
						RESP	ONSABL	E D'EXP	LOITATIO	ON							
Nombre d'heures annuelles de la totalité du service	Idem direction	0	33 180	0													
Nombre d'heures annuelles réalisées par une personne	Idem direction	1 580	1 580	1580				1820	1820	1820	1820	1820	1820	1820	1820	1820	
Nombre d'ETP	Idem direction	0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	
Coût unitaire (voir onglet 10 correspondant)	Idem direction	4 467	7 972	4 467				0								8 934	
Coût total pour la catégorie du personnel	Idem direction	0€	0€	0€	0€			0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	
					cc	ONTRATS	D'AVEN	IR ATEL	ER MÉCA	ANIQUE							
Nombre d'heures annuelles de la totalité du service	Idem direction	2 658		0													
Nombre d'heures annuelles réalisées par une personne	Idem direction	1 580		1580				1820	1820		1820	1820	1 820	1820	1820	1820	
Nombre d'ETP	Idem direction	1,46		0,00				0,00	0,00		0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	
Coût unitaire (voir onglet 10 correspondant)	Idem direction	3 637		3 637				0		5 293					5 619		
Coût total pour la catégorie du personnel	Idem direction	8 057 €	0€	0€	-8 057 €			0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	
					CON	TRATS D	'AVENIR	POSTES	ADMINI	STRATIF	S						
Nombre d'heures annuelles de la totalité du service	Idem direction	5 935	1 580	0													
Nombre d'heures annuelles réalisées par une personne	Idem direction	1 580	1 580	1580				1820	1820	1820	1820	1820	1 820	1820	1820	1820	
Nombre d'ETP	Idem direction	3,26		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	
Coût unitaire (voir onglet 10 correspondant)	Idem direction	1 047	6 692	6 791						8 946					5 619	5 807	
Coût total pour la catégorie du personnel		13 408 €	0€	0€	-13 408 €			0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	
						CONT	RAT D'A	VENIR E	NTRETIE	N							
Nombre d'heures annuelles de la totalité du service	Idem direction	10 920	4 740	0													
Nombre d'heures annuelles réalisées par une personne	Idem direction	1 580	1 580	1580				1820	1820	1820	1820	1820	1820	1820	1820	1820	
Nombre d'ETP	Idem direction	6,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	
Coût unitaire (voir onglet 10 correspondant)	Idem direction	3 630	8 972	3 630				0							5 619	5 271	
Coût total pour la catégorie du personnel		33 715 €	0€	0€	-33 715 €			0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	
						CONT	RAT D'A	VENIR B	OURELIE	R							
Nombre d'heures annuelles de la totalité du service	Idem direction	0	0	0													
Nombre d'heures annuelles réalisées par une personne	Idem direction	1 580	1 580	1580				1820	1820	1820	1820	1820	1820	1820	1820	1820	
Nombre d'ETP	Idem direction	0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Coût unitaire (voir onglet 10 correspondant)	Idem direction	O	6 692	0				0									
Coût total pour la catégorie du personnel		0€	0€	0€	0€			0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	o € 1614	4

													protottu	re le 29/0	0/2021		
												-	réfecture	le 29/03/2	2021		
	Modalités	CARE		CARE	Ecart CARE	Ecart CARE	Ecart CEP/	АН		Ch EX-	MOU-	ffiché le 2			51	· •	GIE
	de calcul	2018	CEP 2019	2019	2018 / CARE	2019 / CEP 2019	CARE 2019	NIAVE	BALAYA	PRESS				SETCOR 2-2021032	STO1 23-DCP20	STR 021_0132	-DE
					2019					,							
						RESP	ONSABL	E D'EXP	LOITATIC	N							
Nombre d'heures annuelles de la totalité du service	Idem direction	910		0													
Nombre d'heures annuelles réalisées par une personne	Idem direction	1580		1580				1820	1820	1820	1820	1820	1820		1820	1820	
Nombre d'ETP	Idem direction	0,50		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	
Coût unitaire (voir onglet 10 correspondant)	Idem direction		8 896												5 619		
Coût total pour la catégorie du personnel		2 810 €	0 €	0€	-2 810 €			0€	0€	0€	0 €	0€	0 €	0€	0€	0 €	
Jacogorio da porcorimo.							G/	ARDIEN									
Nombre d'heures																	
du service	Idem direction	0		550							550						
Nombre d'heures annuelles réalisées par une personne	Idem direction	1580		1580				1820	1820	1820	1820	1820	1820	1820	1820	1820	
	Idem direction	0,00		0,30				0,00	0,00	0,00	0,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Coût unitaire (voir onglet 10 correspondant)	Idem direction	0		3 517				0	0	0	24 616	0	0	0			
Coût total pour la catégorie du personnel		0€		7 439 €	7 439 €	7 439 €		0€	0€	0€	7 439 €	0€	0€	0€	0€	0€	
						CONT	RAT D'A\	/ENIR M	AGASINI	ER							
Nombre d'heures annuelles de la totalité du service	Idem direction	910	1 580	0													
Nombre d'heures annuelles réalisées par une personne	Idem direction		1580					1820	1820	1820	1820	1820	1820	1820	1820	1820	
Nombre d'ETP	Idem direction	0,50		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Coût unitaire (voir onglet 10 correspondant)	Idem direction	624	7 612	624				0	0	0	0	0	0	0	5 619	0	
Coût total pour la catégorie du personnel		2 810 €	0€	0€	-2 810 €			0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	
					A	UTRE (EI	ECTRO	NICIEN M	1AINTEN	ANCE)							
Nombre d'heures annuelles de la totalité du service	Idem direction	1309		0													
Nombre d'heures annuelles réalisées par une personne	Idem direction																
Nombre d'ETP	Idem direction	0,72		0,00													
Coût unitaire (voir onglet 10 correspondant)	Idem direction																
Coût total pour la catégorie du personnel		0€		0€	0€												
					RESI	PONSAB	LE TECH	NIQUE E	TINFOR	MATIQU	E						
Nombre d'heures annuelles de la totalité du service	Idem direction	1820		1820													1820
Nombre d'heures annuelles réalisées par une personne	Idem direction	1580		1580				1820	1820	1820	1820	1820	1820	1820	1820	1820	1820
Nombre d'ETD	Idem direction	1,00		1,00				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00
Coût unitaire (voir onglet 10 correspondant)	Idem direction	45 887		45 425													45 425
Coût total pour la catégorie du personnel		45 887 €	0€	45 425 €	-462€	45 425 €		0€	0€	0€	0 €	0€	0 €	0€	0€	∘€ 161	45 425 €

											E	invoyé er	préfectu	re le 29/0	3/2021		
					Ecart CARE	Ecart	Ecart				MOU-	MOU-	réfecture		2021	. O~	
FONCTIONS	Modalités de calcul	2018	CEP 2019	CARE 2019	2018 / CARE	CARE 2019 / CEP 2019	CEP/ CARE 2019	AH NIAVE	BALAYA	Ch EX- PRESS	SAM		29/03/202 39740012	SETCOR	STOI 23-DCP20	STR 021 0132	GIE ACTIV 2-DE
					2019			E D'EVD	LOITATIO	NI.	EMIL						
Nombre d'heures						KESP	ONSABL	E D'EXP	LOHAHC	N							
annuelles de la totalité du service	Idem direction	1 213		1 213													1 213
Nombre d'heures annuelles réalisées par une personne	Idem direction	1 580		1580				1820	1820	1820	1 820	1820	1820	1820	1820	1 820	1820
Nombre d'ETP	Idem direction	0,67		1,00				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00
Coût unitaire (voir onglet 10 correspondant)	Idem direction	31 151		54 315													54 315
Coût total pour la catégorie du personnel		20 768 €	0€	54 315 €	33 547 €	54 315 €		0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	54 315 €
							CAPI	TONNEU	IR								
Nombre d'heures annuelles de la totalité du service	Idem direction			1092								1 092					
Nombre d'heures annuelles réalisées par une personne	Idem direction			1580				1820	1820	1820	1 820	1820	1820	1820	1820	1820	
Nombre d'ETP	Idem direction			0,60				0,00	0,00	0,00	0,00	0,60	0,00	0,00	0,00	0,00	
Coût unitaire (voir onglet 10 correspondant)	Idem direction			7 657								7 657					
Coût total pour la catégorie du personnel			0€	4 594 €	4 594 €	4 594 €		0€	0€	0€	0€	4 594 €	0€	0€	0€	0€	0 €
							A	UTRE									
Nombre d'heures annuelles de la totalité du service	Idem direction			419									419				
Nombre d'heures annuelles réalisées par une personne	Idem direction			1580				1820	1820	1820	1 820	1820	1820	1820	1820	1 820	
Nombre d'ETP	Idem direction			0,83				0,00	0,00	0,00	0,00	0,60	0,23	0,00	0,00	0,00	
Coût unitaire (voir onglet 10 correspondant)	Idem direction			21 839									21 839				
Coût total pour la catégorie du personnel			0€	5 023 €	5 023 €	5 023 €		0€	0€	0€	0€	0€	5 023 €	0€	0€	0€	0€
							AS	SUREUR									
Nombre d'heures annuelles de la totalité du service	Idem direction			1820							1 820						
Nombre d'heures annuelles réalisées par une personne	Idem direction			1 580				1820	1820	1820	1 820	1820	1820	1820	1820	1820	
Nombre d'ETP	Idem direction			1,60				0,00	0,00	0,00	1,00	0,60		0,00	0,00	0,00	
Coût unitaire (voir onglet 10 correspondant)	Idem direction			32 493							32 493						
Coût total pour la catégorie du personnel			0€	32 493 €	32 493 €	32 493 €		0€	0€	0€	32 493 €	0€	0€	0€	0€	0€	0€
							1	TOTAL									
Nombre total d'ETP		44,74	27,09	33,52	-11,21	6,43	24%	0,73	3,38	3,78	1,71	4,49	1,44	5,53	8,53	1,27	8,00
Coût total des services		1894 241€	1 418 101 €	1 883 197 €	-11 044 €	465 096 €	0 €	27 755,13	168 340,83	191 772,89	59 732,07	101 328,74	59 673,22	304 097,25	367 172,24	67 732,27	650 378,29

ONGLET 4 : RECETTES COMMERCIALES Y COMPRIS LES TAR Reçu en préfecture le 29/03/2021

Envoyé en préfecture le 29/03/2021

Affiché le 29/03/2021

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0132-DE

SLOW

TU PLEIN TARIF CAR JAUNE (Y COM Payé par l'usager en € TTC 2,00 € 2,0 Quantité 1796 185 118 CA (€ HT) 3518 482 € 2320 TU DEI Payé par l'usager en € TTC 1,00 € 1,00 Quantité 126 769 150 CA (€ HT) 124 162 € 147 8 GRA Payé par l'usager en € TTC 0,00 € 0,00 Quantité 86 517 533	00 € 14 740 1744 € MI TARIF CAR JA 00 € 0 910 806 € ATUIT CAR JAUN 00 €	2,00 € 1794200 3 514 594 € AUNE 1,00 € 135 436 132 650 € NE 0,00 €	Ecart CARE 2018 / CARE 2019 POSITAIRES) -3 888 € 8 489 €	Ecart CARE 2019 CEP 2019 1 193 850 €
Payé par l'usager en € TTC 2,00 € 2,0 Quantité 1796 185 118 CA (€ HT) 3 518 482 € 2 320 TU DER Payé par l'usager en € TTC 1,00 € 1,0 Quantité 126 769 150 CA (€ HT) 124 162 € 147 8 GRA Payé par l'usager en € TTC 0,00 € 0,0 Quantité 86 517 533	00 € 14 740 1744 € MI TARIF CAR JA 00 € 0 910 806 € ATUIT CAR JAUN 00 €	2,00 € 1794200 3 514 594 € AUNE 1,00 € 135 436 132 650 € NE 0,00 €	-3 888 €	
Quantité 1 796 185 1 18 CA (€ HT) 3 518 482 € 2 320 TU DEF Payé par l'usager en € TTC 1,00 € 1,0 Quantité 126 769 150 CA (€ HT) 124 162 € 147 8 GRA Payé par l'usager en € TTC 0,00 € 0,0 Quantité 86 517 533	0 744 € MI TARIF CAR JA 00 € 0 910 806 € ATUIT CAR JAUN 00 €	1794200 3 514 594 € AUNE 1,00 € 135 436 132 650 € NE 0,00 €		
CA (€ HT) 3 518 482 € 2 320 TU DEI Payé par l'usager en € TTC 1,00 € 1,0 Quantité 126 769 150 CA (€ HT) 124 162 € 147 8 GRA Payé par l'usager en € TTC 0,00 € 0,0 Quantité 86 517 533	0 744 € MI TARIF CAR JA 00 € 0 910 806 € ATUIT CAR JAUN 00 € 3 072	3 514 594 € AUNE 1,00 € 135 436 132 650 € NE 0,00 €		
TU DER Payé par l'usager en € TTC 1,00 € 1,00 € Quantité 126 769 150 CA (€ HT) 124 162 € 147 8 GRA Payé par l'usager en € TTC 0,00 € 0,0 Quantité 86 517 533	MI TARIF CAR JA 00 € 0 910 806 € ATUIT CAR JAUN 00 € 3 072	1,00 € 135 436 132 650 € NE 0,00 €		
Payé par l'usager en € TTC 1,00 € 1,0 Quantité 126 769 150 CA (€ HT) 124 162 € 147 8 GRA Payé par l'usager en € TTC 0,00 € 0,0 Quantité 86 517 533	00 € 0 910 806 € ATUIT CAR JAUN 00 € 3 072	1,00 € 135 436 132 650 € NE 0,00 €	8 489 €	-15 156 €
Quantité 126 769 150 CA (€ HT) 124 162 € 147 8 GRA Payé par l'usager en € TTC 0,00 € 0,0 Quantité 86 517 533	0 910 806 € ATUIT CAR JAUN 00 € 3 072	135 436 132 650 € NE 0,00 €	8 489 €	-15 156 €
CA (€ HT) 124 162 € 147 8 GRA Payé par l'usager en € TTC 0,00 € 0,0 Quantité 86 517 533	806 € ATUIT CAR JAUN 00 € 3 072	132 650 € NE 0,00 €	8 489 €	-15 156 €
GRA Payé par l'usager en € TTC 0,00 € 0,0 Quantité 86 517 533	ATUIT CAR JAUN 00 € 3 072	NE 0,00 €	8 489 €	-15 156 €
Payé par l'usager en € TTC 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,00 € 0,	00 € 3 072	0,00 €		
Quantité 86 517 533	3 072			
Quantité 86 517 533	3 072			
		113 436		
0/1(0111)) €	0 €	0€	0 €
TICKET CARNET P				
Payé par l'usager en € TTC 1,60 €	RE IMPRIME - C	1,60 €		
Quantité 3 3 4 6		21 860		
		34 257 €	29 013 €	34 257 €
	RNÉE CAR JAUN		29 013 €	34 25/ €
	00€	6,00 €		
	541	334		
	.77 €	1963€	-823 €	-1 214 €
	IAINE CAR JAUN			
	00€	15,00 €		
Quantité 366 2	164	386		
CA (€ HT) 5 377 € 31 7	793 €	5 671 €	294 €	-26 122 €
DU	JPLICATA CARTE	E		
Payé par l'usager en € TTC 5,00 €		5,00 €		
Quantité 1101		2 712		
CA (€ HT) 5 392 €		13 281 €	7 889 €	13 281 €
CAUTIO	ON CARTE ANON	NYME		
Payé par l'usager en € TTC 2,00 €		2,00 €		
Quantité 11 721		6 221		
CA (€ HT) 22 960 €		12 186 €	-10 774 €	12 186 €
GRO	OUPE CAR JAUN	NE		
Payé par l'usager en € TTC 10,00 € 10,	00€	10,00 €		
Quantité 94 5	541	108		
CA (€ HT) 921 € 5 2	.96 €	1 058 €	137 €	-4 238 €
JEUNE (CAR JAUNE MEN	NSUEL		
Payé par l'usager en € TTC 15,00 € 15,	00€	15,00 €		
	737	7 166		
CA (€ HT) 98 536 € 216	507 €	105 279 €	6 743 €	-111 228 €
	AR JAUNE TRIME			
	,00€	30,00 €		
	021	1609		
· ·	369 €	47 277 €	735 €	-12 092 €
	CAR JAUNE ANI		755-0	12 032 €
	OO €	70,00 €		
	252	70,00€		
•	305 €	1 004 68 834 €	-3 085 €	_{51 529} 1617

				Envoyé en préfecture le 29/	03/2021
TITRES				Reçu en préfecture le 29/03	8/2021 SEO
(à préciser les titres)	CARE 2018	CEP 2019	CARE 2019	Affiché le 29/03/2021 ID: 974-239740012-202103	CEP 2019
		AUTRE CAR JAUNE M	IENSUEL	ID . 974-239740012-20210	323-DOF2021_0132-DL
Payé par l'usager en € TTC	38,00 €	38,00 €	38,00 €		
Quantité	3 641	4 788	3 457		
CA (€ HT)	135 512 €	178 203 €	128 664 €	-6 848 €	-49 539 €
		AUTRE CAR JAUNE TR	IMESTRIEL		
Payé par l'usager en € TTC	100,00€	100,00 €	100,00 €		
Quantité	196	193	207		
CA (€ HT)	19 197 €	18 949 €	20 274 €	1 077 €	1325€
		DEMANDEUR D'EMPLOI	TRIMESTRIEL		
Payé par l'usager en € TTC	20,00 €	20,00 €	20,00€		
Quantité	3 584	4 365	4 045		
CA (€ HT)	70 206 €	85 509 €	79 236 €	9 030 €	-6 273 €
		DEMANDEUR D'EMPLO	DI ANNUEL		
Payé par l'usager en € TTC	50,00€	50,00 €	50,00€		
Quantité	2 563	1 977	2 711		
CA (€ HT)	125 514 €	96 815 €	132 762 €	7 248 €	35 947 €
		CARNET CAR JAUNE	TICKETS		
Payé par l'usager en € TTC	8,00 €	8,00 €	8,00€		
Quantité	91 838	122 935	48 925		
CA (€ HT)	719 593 €	963 249 €	383 350 €	-336 243 €	-579 899 €
1	TU PLEIN TARIF Z'ÉCLAIR	SOL (Y COMPRIS TICKE	TS Z PRÉ-IMPRIMÉS I	DÉPOSITAIRES)	
Payé par l'usager en € TTC	5,00 €	5,00 €	5,00 €		
Quantité	53 226	79 917	55 045		
CA (€ HT)	260 656 €	391 365 €	269 564 €	8 908 €	-121 801 €
		TU PLEIN TARIF Z'ÉCLA	IR À BORD		
Payé par l'usager en € TTC	5,00 €	10,00 €	5,00 €		
Quantité	32 824	472	31 722		
CA (€ HT)	160 744 €	4 618 €	155 348 €	-5 397 €	150 730 €
	TU DEMI TARIF Z'ÉCI	LAIR SOL			
Payé par l'usager en € TTC	2,50 €	2,50 €	2,50 €		
Quantité	2 830	5 817	2 438		
CA (€ HT)	6 929 €	14 243 €	5 970 €	-960 €	-8 273 €
		TU DEMI TARIF Z'ÉCLA	IR À BORD		
Payé par l'usager en € TTC	2,50 €	5,00 €	2,50 €		
Quantité	1205	0	1 321		
CA (€ HT)	2 951 €	0 €	3 235 €	284 €	3 235 €
		JOURNÉE Z'ÉCL	AIR		
Payé par l'usager en € TTC	15,00 €	15,00 €	15,00 €		
Quantité	25	108	8		
CA (€ HT)	367 €	1 581 €	118 €	-250 €	-1 463 €
		SEMAINE Z'ÉCL			
Payé par l'usager en € TTC	38,00 €	38,00 €	38,00 €		
Quantité	56	541	53		
CA (€ HT)	2 084 €	20 124 €	1973€	-112 €	-18 151 €

				Reçu en préfecture le 29/03	
TITRES	CARE 2018	CEP 2019	CARE 2019	Affiché le 29/03/2021	510
(à préciser les titres)				ID: 974-239740012-202103	CEP 2019 323-DCP2021_0132-DE
		CARNET Z'ÉCLAIR 5	TICKETS		
Payé par l'usager en € TTC	20,00 €	20,00 €	20,00€		
Quantité	3 829	3 996	2 597		
CA (€ HT)	75 005 €	78 280 €	50 872 €	-24 133 €	-27 408 €
	Z'ÉCLAI	R CARNET PRÉ-IMPRIM	É - GRAND COMPTE		
Payé par l'usager en € TTC	4,00 €		4,00 €		
Quantité	1 012		3 000		
CA (€ HT)	3 965 €		11 753 €	7 788 €	11 753 €
		Z'ÉCLAIR MENS	UEL		
Payé par l'usager en € TTC	150,00 €	150,00 €	150,00 €		
Quantité	36	22	39		
CA (€ HT)	5 289 €	3 200 €	5 730 €	441 €	2 530 €
		Z'ÉCLAIR TRIMES	TRIEL		
Payé par l'usager en € TTC	360,00 €	360,00 €	360,00€		
Quantité	12	10	9		
CA (€ HT)	4 231 €	3 614 €	3 173 €	-1 058 €	-441 €
		Z'ÉCLAIR ANN	UEL		
Payé par l'usager en € TTC	1300€	1300€	1300€		
Quantité	1	5	0		
CA (€ HT)	1 273 €	6 525 €	0 €	-1 273 €	-6 525 €
		SERVICE PLUS AUTRE	MENSUEL		
Payé par l'usager en € TTC	60,00 €	60,00 €	60,00€		
Quantité	3 317	1 504	4 259		
CA (€ HT)	194 927 €	88 395 €	250 284 €	55 357 €	161 889 €
		SERVICE PLUS AUTRE T	RIMESTRIEL		
Payé par l'usager en € TTC	140,00 €	140,00 €	140,00 €		
Quantité	428	141	467		
CA (€ HT)	58 688 €	19 325 €	64 035 €	5 348 €	44 710 €
		SERVICE PLUS AUTRI			
Payé par l'usager en € TTC	520,00 €	520,00 €	520,00 €		
Quantité	21	15	25		
CA (€ HT)	10 695 €	7 831 €	12 733 €	2 037 €	4 902 €
		ERVICE PLUS ÉTUDIANT			
Payé par l'usager en € TTC	20,00 €	20,00 €	20,00€		
Quantité	856	680	1157		
CA (€ HT)	16 768 €	13 327 €	22 664 €	5 896 €	9 337 €
David was II	F0.00.0	SERVICE PLUS ÉTUDIA			
Payé par l'usager en € TTC	50,00 €	50,00 €	50,00€		
Quantité	6 552	5 280,00 €	7 792		400 000
CA (€ HT)	320 862 €	258 572 €	381 587 €	60 725 €	123 015 €
	S EXCEPTIONNELLES		3 617,52 €		
Payé par l'usager en € TTC					
Quantité					
CA (€ HT)			3 618 €	3 618 €	3 618 €
	NOUVEAU PROI				
B ("	M-TICKET PROMO S	EM 2019			
Payé par l'usager en € TTC			1,00 €		
Quantité			420		
CA (€ HT)			411 €	411 €	⁴¹¹ 1619

Envoyé en préfecture le 29/03/2021

				Envoyé en préfecture le 29	/03/2021
TITRES				Reçu en préfecture le 29/03	3/2021
(à préciser les titres)	CARE 2018	CEP 2019	CARE 2019	Affiché le 29/03/2021 ID: 974-239740012-20210	CEP 2019
Avenant 2				10 . 974-239740012-20210	323-DCF2021_0132-DE
Cout unitaire coonvention		0,728 €			
Quantité		341 135			
CA (€ HT)		248 346 €		0€	-248 346 €
Avenant 3					
adaptation recette base contractuelle		0,728 €			
Quantité		55 606			
CA (€ HT)		40 481 €		0€	-40 481 €
Avenant 6					
adaptation recette base contractuelle		0,728 €			
Quantité		63 871			
CA (€ HT)		46 498		0€	-46 498 €
Sous-total recettes commerciales sur usagers	6 097 776 €	5 391 047 €	5 924 402 €	-173 374 €	533 355 €

ONGLET 6 : RECETTES ANNEXES ET ACCESSOIRES - EN € HT

POSTES	CARE 2018	CEP 2019	CARE 2019	Ecart CARE 2018 / CARE 2019	Ecart CARE 2019 /CEP 2019
Publicité	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Produits des amendes	22 878 €	13 320 €	32 957 €	10 079 €	19 637 €
	22 878 €	13 320 €	32 957 €		
Etablissement des titres/frais de dossier	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Mise à disposition de personnel	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Subventions tiers	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Produits financiers	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Produits exceptionnels	7 558 €	0 €		-7 558 €	0 €
Autres (détailler)	0€	0 €	0€	0 €	0 €
TOTAL	30 436 €	13 320 €	32 957 €	2 520 €	19 637 €

ONGLET 7: NOMBRE DE VOYAGES

Envoyé en préfecture le 29/03/2021 Reçu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le 29/03/2021

				Amerie le 29/03/2021	
				ID: 974-239740012-20210323-DC	P2021_0132-DE
TITRES (à préciser selon structure identique onglet 4)	CARE 2019	TITRES (à préciser selon structure identique onglet 4)	CARE 2019	TITRES (à préciser selon structure identique onglet 4)	CARE 2019
Tout public		Tarif réduit		Z'éclair	
U plein tarif car jaune (y compri imprimés dépositai	•	TU demi tarif car jau	ine	TU plein tarif (y compris tickets Z dépositaires)	pré-imprimés
Mobilité	1,21	Mobilité	1,18	Mobilité	1,15
Quantité	1794 200	Quantité	135 436	Quantité	86 767
Voyages	2 198 386	Voyages	159 604	Voyages	102 992
Journée car jaune	е	Abonnement -26ans - m	nensuel	TU demi tarif	
Mobilité	4,01	Mobilité	25,48	Mobilité	1,07
Quantité	334	Quantité	7 166	Quantité	3 759
Voyages	1 338	Voyages	182 593	Voyages	4 038
Carnet de 5 ticket	:S	Abonnement -26ans - tri	mestriel	Ticket gratuit	
Mobilité	4,94	Mobilité	58,50	Mobilité	1,02
Quantité	48 925	Quantité	1609	Quantité	3 373
Voyages	241 668	Voyages	94 123	Voyages	3 437
Ticket Carnet pré imp	primé	Abonnement -26ans - a	annuel	Carnet 5 tickets	
Mobilité	-	Mobilité	155,20	Mobilité	4,05
Quantité	21 860	Quantité	1004	Quantité	2 597
Voyages	compris dans TU plein tarif CJ	Voyages	155 819	Voyages	10 518
Duplicata carte		Demandeur d'emploi trir	nestriel	Ticket carnet pré impri	mé Z
Mobilité	_	Mobilité	61,75	Mobilité	-
Quantité	2 712	Quantité	4 045	Quantité	3 000
Voyages	-	Voyages	249 759	Voyages	compris dan
Caution carte anony	me	Demandeur d'emploi a	nnuel	Ticket journée Z	
Mobilité	-	Mobilité	187,95	Mobilité	2,25
Quantité	6 221	Quantité	2 711	Quantité	8
Voyages	-	Voyages	509 543	Voyages	18
Ticket famille				Abonnement	
Mobilité	12,32	Solidarité gratuit Car J	aune	Mobilité	74,69
Quantité	108	Mobilité	1,00	Quantité	101
Voyages	1 331	Quantité	113 436	Voyages	7 544
Abonnement hebdom	adaire	Voyages	113 327		
Mobilité	11,55				
Quantité	386	Nouveau produit - M-Ticket Pro	mo SEM 2019		
Voyages	4 459	Mobilité	1,37		
Abonnemen mens	uel	Quantité	420		
Mobilité	38,20	Voyages	577		
Quantité	3 457				
Voyages	132 053	Solidarité +60 ans et ancien d	combattant	Libre Circulation profess	ionnel
Abonnement trimst	riel	Mobilité	-	Mobilité	-
Mobilité	92,38	Quantité		Quantité	
1110011110					
Quantité	207	Voyages	24 216	Voyages	3 680

Envoyé en préfecture le 29/03/2021 Reçu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le 29/03/2021

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0132-DE

Serv	rice +				
Interopérable mensuel					
Mobilité	22,44				
Quantité	4 259				
Voyages	95 561				
Interopérabl	le trimestriel				
Mobilité	51,69				
Quantité	467				
Voyages	24 139				
Interopéra	ble annuel				
Mobilité	170,70				
Quantité	25				
Voyages	4 267				
RéuniPass étud	iant – trimestriel				
Mobilité	23,73				
Quantité	1 157				
Voyages	27 456				
RéuniPass étu	idiant – annuel				
Mobilité	67,36				
Quantité	7 792				
Voyages	524 856				
RéuniPass se	énior- annuel				
Mobilité	21,00				
Quantité	25 932				
Voyages	544 474				
RéuniPass Han	dicapé- annuel				
Mobilité	42,27				
Quantité	6 668				
Voyages	281 851				

	Total nombre de titres	Total nombre de voyages
Tout public	1 878 410	2 598 358
Tarif réduit	151 971	1355 698
Z'éclair	99 605	128 547
Solidarité	113 436	137 543
Services +	46 300	1 502 605
Total	2 289 722	5 722 751

Titre inconnu 353

5 723 104

ONGLET 8: COÛTS UNITAIRES CONVENT

Envoyé en préfecture le 29/03/2021 Reçu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le 29/03/2021

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0132-DE

Coût kilométrique de roulage (Ckr)
(par km commercial)

		Coût	Km com	Coût / KC	
ms	Autocar Standard	0€	-	0,00 €	
ml	Autocar Low Entry 13 et 12m	56 124 964 €	52 638 980	1,07 €	
ce	Car à etage	927 493 €	575 011	1,61 €	
ma	Isuzu	1 079 127 €	1 269 263	0,85 €	
mn	Wing	12 397 154 €	16 335 420	0,76 €	

			An	Jour = an/365	Réel
	vs	Autocar Standard	Sans Objet	Sans Objet	
	vl	Autocar Low Entry 13 m	33 589,75 €	92,03€	
Amortissement ou loyer jour pour les véhicules (Cv)		Autocar Low Entry 12 m	31 861,00 €	87,29 €	37 927,00 €
	vd	Midibus	35 392,80 €	96,97 €	39 605,00 €
	vn	Minibus	Sans objet	Sans objet	
Coût horaire commercial du personnel de conduite (Chp)	р	conduite	19,21 €		

Recettes au KM 0,78

Nota : Le candidat propose un calcul pour les véhicules et le personnel de conduite dont la cohérence avec le chiffrage des charges devra être démontré.

ONGLET 9: FORMULE D'INDEXATION

	Composition formule d'indexation CAP'RUN							
	Désignation	Source/charges correspondantes	Montants totaux	Pondération				
	Part fixe	Définie par la convention		10%				
G	Indice Gazole, prix du litre à la pompe à La Réunion*	Carburant & lubrifiant onglet 2a	3 613 601 €	17%				
М	Indice mensuel Autobus et Autocars, identifiant INSEE 1559272	Onglet 1	2 771 599 €	13%				
Р	Indice mensuel Services, identifiant INSEE 0641339	Charges fixes onglet 3hors personnel	2 764 859 €	13%				
R	Indice mensuel Entretien et réparation, identifiant INSEE 0638814	Coût de roulage 2a	1 953 314 €	9%				
s	Indice trimestriel Salaires Transports, identifiant INSEE 1567433	CEP synthétique – onglet 1	8 074 021 €	38%				
	*Source : arrêté préfectoral	Total	19 177 394 €	100%				

ONGLET 10 : COÛTS UNITAIRES PAR AN ET PAR FONCTION DI Reçu en préfecture le 29/03/2021

Envoyé en préfecture le 29/03/2021 SLOW

Affiché le 29/03/2021

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0132-DE

			Personnel d'atelier						2001 1001	2-20210323-DCF	
FONCTIONS	Conducteur Receveur	Magasinier	entretien nettoyage	Chefs d'Atelier	Chefs d'équipe	Mécanicien	Tolier/ peinture	Direction	Responsable d'exploitation	Structure et management d'exploitation	Secrétariat Administration Comptabilité
Salaire de base	20 332 €	19 429 €	17 997 €	35 156 €		20 306 €	12 433 €	62 280	25 642	33 329	23 065
Majoration ancienneté	694€		18 €			599 €			23		
Primes et indemnités	4 721 €		442 €	5 216 €		5 952 €	2 123 €	3 968	3 871	1549	606
IJSS											
Charges sociales	6 876 €	8 293 €	5 780 €	18 093 €		9 171 €	5 812 €	29 180	11 499	13 141	9 959
Charges fiscales	775 €	8 220 €	-642€	4 785 €			-383€	20 326	5 158	8 821	3 569
Participation – Intéressement	2 049 €										
Vêtements de travail	77 €										
Visites permis	94 €										
Médecine du travail	96 €										
Coûts externes de formation											
Remboursements OPCA(<0)											
TOTAL/ MOYENNE	31 520	17 990	18 557	48 212		29 293	8 721	88 709	38 838	37 480	32 758

FONCTIONS EMPLOIS D'AVENIR	Emplois d'avenir conducteurs	Emplois d'avenir mécanique	Emplois d'avenir administratif	Emplois d'avenir nettoyage / entretien	Emplois d'avenir magasinier	Emplois d'avenir bourelier	Emplois d'avenir carrossier	Emplois d'avenir structure d'exploitation
Salaire de base	17 758 €	17 982 €	18 788 €	17 866 €	17 982 €		17 982 €	17750
Primes et indemnités	40 €		540 €					279 €
IJSS	3 325 €							
Charges sociales	3 665 €	3 611 €	6 122 €	3 612 €	3 821 €		3 821 €	3 660 €
Participation - Intéressement								
Vêtements de travail	35 €							
Médecine du travail	94 €	94 €	94 €	94 €				94 €
Coûts externes de formation (aide OPCA incluse)								
Remboursements OPCA(<0)								
Financement état/ collectivité contrat avenir 90%	5 327 €	8 092 €	12 682 €	10 720 €	4 046 €	0€	4 046 €	15 975 €
TOTAL/MOYENNE	12 547	12 264	9 432	11 843	4 770	6 902	7 371	

ONGLET 11: UNITÉS D'ŒUVRE & VOYAG

Envoyé en préfecture le 29/03/2021 Reçu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le 29/03/2021

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0132-DE

POSTE	CARE 2017	CEP 2018	CARE 2018	Ecart CARE/CEP	Ecart CARE/CEP
Voyages	5 224 391	4 948 793	5 723 104	774 311	15,6%
Kilomètres commerciaux	7 221 773	7 342 817	7 511 458	168 641	2,3%
Taux de HLP	7%	9%	7%	-2%	-25,8%
Kilomètres totaux	7 871 733	8 003 670	8 187 489	183 819	2,3%
ETP conduite	177	161	191	29,41	18,2%
Autres ETP	62,83	53	33,52	-19,57	-36,9%
Véhicules	2 822 873	2 754 030	2 800 026	45 997	1,7%

Les chiffres indiqués correspondent aux données d'exploitation du service départemental de la totalité des membres du groupement le cas échéant ainsi que des sous-traitants éventuels.

Ils couvrent l'ensemble du service délégué.



COMPTE D'EXPLOITATION PRÉVISIONNEL (CEP) SYNTHÉTIQUE - EN € HT

POSTE		Onglet de réfé- rence	Initial	Avenant 2	Avenant 3	Avenant 4	Avenant 5	Avenant 6	CARE 2018	CEP 2019	CARE 2019	CEP 2019	CARE 2019
CHARGES YC MARGE & ALEAS- D (D1+D2+D3+D4)			6 353 098 €		68 742 €	299€		323 067 €	6 883 589 €	6 745 205 €	7126718€	243128€	381 512 €
Charges variables et fixes (D1+D2)			6 050 569 €		65 469 €	285€		307 683 €	6 690 644 €	6 424 006 €	7 581 994 €	891 350 €	1157988€
Charges variables	D1	onglet 2											
Dont coûts de roulage		onglet 2a											
Dont charges de personnel de conduite		onglets 2b											
Dont charges de matériel roulant		onglets 2c											
Charges fixes	D2	onglet 3	6 050 569 €		65 469 €	285€		307 683 €	6 690 644 €	6 424 006 €	7581994€	891 350 €	1157988€
Dont autres achats		onglet 3.1	141 735 €		26 600 €				192 735 €	168 335 €	232178€	39 443 €	63 844 €
Dont autres services extérieurs		onglet 3.2	2 476 302 €		38 869 €	285€		26 400 €	2 435 986 €	2 541 856 €	2556354€	120 368 €	14 498 €
Dont impôts, taxes et versements assimilés		onglet 3.3	96 640 €					92 602 €	165 735 €	189 242 €	181 712 €	15 977 €	-7531€
Dont charges financières		onglet 3.3							1 014 €		4 242 €	3229€	4242€
Dont charges exceptionnelles		onglet 3.3							56 060 €		867596€	811 537 €	867 596 €
Dont dotations aux amortissements		onglet 3.3	24 500 €						25 293 €	24 500 €	27259€	1966€	2759€
Dont charges de personnel fixes		onglet 3.4	3 311 392 €						3 813 821 €	3 311 392 €	3525970€	-287 851 €	214 578 €
Dont Indemnités de gestion								188 682 €		188 682 €	186 682 €	186 682 €	-2 000 €
ALEAS ET MARGES SUR ACTIVITE	D4	5,00%	302 528 €		3273€	14 €		15 384 €	192 945 €	321 199 €	-455 277 €	-648 222 €	<i>-776476€</i> 1 <i>6</i> 25

								Envoyé	Envoyé en préfecture le 29/03/2021				
POSTE		Onglet de réfé- rence	Initial	Avenant 2	Avenant 3	Avenant 4	Avenant 5	Avenant 6	Affiché	n préfecture le 29/03/202	CARE 2019	SLC	
RECETTES - R (R1+R2+CF)			6 353 098 €		68 742 €	299€		323 067 €		-239740012 6 745 205 €			381512€
Recettes commerciales	R1a	onglet 4											
Compensations sociales région	R1b	onglet 5											
Sous-total recettes du trafic (R1a + R1b)	R1												
Recettes annexes/accessoires	R2	onglet 6											
Sous-total recettes directes (R1a + R2)													
Contribution forfaitaire			6 353 098 €		68 742 €	299€		323 067 €	6 685 518 €	6745205€	6745205€	59 687 €	
retenue Budget Marketing CF	CF								-143 559 €		-58 950 €	84 609 €	
Coût global prévisionnel pour l'AO = CF + Actualisation	CF		<i>6 767 955</i> €		73 231 €	319 €		344 164 €	6 883 589 €	7 185 667 €	7 126 718 €	243 128 €	381 512 €
Indice de révision		1,0289											
				Re	ésultat Réel	CF actualisé	e - Dépens	ses	192 945 €		-455 277 €		

ONGLET 3 : CHARGES FIXES - SYNTHÈSE - EN € HT

	Onglet de référence	CARE 2018	CEP 2019	CARE 2019
Achats	onglet 3.1	192 735 €	168 335 €	232 178 €
Services extérieurs	onglet 3.2	2 435 986 €	2 541 856 €	2 556 354 €
Impôts, taxes et versements assimilés	onglet 3.3	165 735 €	377 924 €	368 394 €
Charges financières (hors matériel roulant)	onglet 3.3	1 014 €	0 €	4 242 €
Charges exceptionnelles	onglet 3.3	56 060 €	0 €	867 596 €
Dotations aux amortissements	onglet 3.3	25 293 €	24 500 €	27 259 €
Charges de personnel fixes	onglet 3.4	3 813 821 €	3 311 392 €	3 525 970 €
Indemnités	onglet 3			
	onglet 3.1	6 690 644 €	6 424 006 €	7 581 995 €

ONGLET 3.1 : CHARGES INDIRECTES - ACHATS- EN € HT

POSTES	CARE 2018	CEP 2019	CARE 2019
Achats			
Carburant véhicules de service			
Prix unitaire		1,25 €	
Quantité		25 969	
Coût total	32 607 €	32 462 €	36 151 €
Fournitures matériel immobilier			
Prix unitaire		1000€	
Quantité		10	
Coût total	42 470 €	10 000 €	13 929 €

1626

		Env	Envoyé en préfecture le 29/03/2021		
POSTES	CARE 2018	CEP 2019	cu en préfecture le 29/03/2021		
Consommations locaux			ché le 29/03/2021 ==		
Prix unitaire		12 123 €	374-233740012-20210323-DO1202	1_0132-DL	
Quantité		1			
Coût total	10 995 €	12 123 €	7180€		
Fournitures autres					
Prix unitaire		3 000 €	14 640 €		
Quantité		1			
Coût total		3 000 €	14 640 €		
Supports billettique					
Prix unitaire		0€			
Quantité		1			
Coût total		0€			
Supports magnétiques					
Prix unitaire					
Quantité					
Coût total		0€			
Fournitures, imprimés					
Prix unitaire					
Quantité					
Coût total	47 583 €	102 750 €	74 894 €		
Fournitures informatique					
Prix unitaire		8 000 €	52 041		
Coût total	10 688 €	8 000 €	52 041 €		
Autres (à définir)					
Vêtments de travail	48 393 €		33 343 €		
Quantité					
Coût total	48 393 €		33 343 €		
Total achats	192 735 €	168 335 €	232 178 €		

ONGLET 3.2 : CHARGES INDIRECTES - SERVICES EXTÉRIEURS- EN € HT

POSTES	CARE 2018	CEP 2019	CARE 2019
Services extérieurs			
Entretien réparations	58 019 €	64 565 €	44 646 €
Véhicules de service	28 176	9 511	8 685
Contrats entretien immobilier	21 644	26 385	23 564
Visites des mines			
Contrats materiel de bureau	8 199	8 340	
Autres (bacs roulant, telesurv,)		20 329	12 397
Locations	246 053 €	256 221 €	255 365 €
Véhicules de service	86 932	88 845	88 243
Locaux	155 418	155 000	156 730
Matériel de bureau	3 703	8 176	10 392
Agence commerciale		0	
Location terminaux paiement		4 200	

Envoyé en préfecture le 29/03/2021 I_0132-DE

POSTES	CARE 2018	CEP 2019	en préfecture le 29/03/2021
Assurances	16 832 €	18 081 €	4-239740012-20210323-DCP2021
Véhicules de service	12 449	10 889	14 099
Dommage RC Exploitation Environnement	4 383	7 192	6 982
Honoraires	40 016 €	62 200 €	33 959 €
Commissaires aux comptes	11 489	32 000	7 495
Expert comptable CE, avocats etc.	28 527	30 200	26 464
	95 722 €	73 324 €	117 398 €
	30 825	53 324	99 080
support	64 897	20 000	18 318
SIV			
Prestations externes marketing/ communication	1979 345 €	2 067 465 €	2 083 905 €
Autres			
Voyages – déplacements	34 585	35 000	50 328
Séminaires, conférences	57 055	27 000	43 932
Documentation	59 667	9 978	
	34 878		
Téléphone fixe et mobile, frais de PTT		63 544	32 109
Frais de conception (fiches horaires)		0	
Frais d'édition (fiches horaire)		0	
Frais de diffusion (fiches horaire)	297 742	0	
Campagne d'information/promotion		443 900	385 196
Etudes enquêtes		13 000	11 678
Commissions dépositaires	520	10 400	
Frais et commissions bancaires		8 739	590
Cotisations professionnelles		6 000	
Frais d'actes et contentieux		3 350	2 014
Annonces Insertions	288 879	1200	
Assistance technique Groupe Transdev et TOM	116 558	200 000	278 427
Transport de fonds et Duparc av 6	829 460	100 135	123 180
Accompagnement et avenant 6	259 999	846 065	848 012
Contrôle sous-traité Escort**		260 000	259 999
Av 3 Réunipass		39 154 €	48 438,79
TOTAL	2 435 986 €	2 541 856 €	2 556 354 €



ONGLET 3.3 : CHARGES INDIRECTES - IMPOTS TAXES ET AUTRES- EN € HT

		CEP 2019	CARE 2019
		377 924 €	368 394 €
		27 690	19 217
		4 680	9 386
		595	
		1 057	
Impôts locaux	88 003	8 120	9 830
Organic		13 239	
Imposition Forfaitaire Annuelle		0	
taxes salaire			
Taxe apprentissage / Effort construction			
Contribution Economique Territoriale	70 792	68 950	73 761
CFE	2 282	15 174	1 177
CVAE	68 510	53 776	72 584
Taxe sur les salaires		281 284	275 416
Charges financières	1 014 €	0 €	4 242 €
Préciser (hors matériel roulant)			
Mali de fusion			
charges financières	1 014		4 242
Charges exceptionnelles	56 060 €	0 €	867 596 €
Provision Retraites	24 386		21 808
Autres charges exceptionnelles	31 674		845 789
Dotations aux amortissements	25 293 €	24 500 €	27 259 €
Mobilier, outils de gestion recettes, bureautique	25 293	24 500	27 259
TOTAL	248 101 €	402 424 €	1 267 492 €

Affiché le 29/03/2021

SLOW ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0132-DE

ONGLET 3.4 : CHARGES DE PERSONNEL FIXES - EN € HT

FONCTIONS	Modalités de calcul	CARE 2018	CEP 2019	CARE 2019
Direction				
Nombre d'heures annuelles de la totalité du service	(2)		2 844	
Nombre d'heures annuelles réalisées par une personne	(3)		1580	
Nombre d'ETP	(4)=(2)/(3)	1,80	1,80	1,80
Coût unitaire (voir onglet 10 correspondant)	(5)	137 002	124 677	138 579
Coût total pour la catégorie du personnel	(6)=(5)*(4)	246 603 €	224 419 €	249 441 €
Secrétariat - Administration - Comptabilité				
Nombre d'heures annuelles de la totalité du service	Idem direction		15 800	
Nombre d'heures annuelles réalisées par une personne	Idem direction		1580	
Nombre d'ETP	Idem direction	10,77	10,00	11,99
Coût unitaire (voir onglet 10 correspondant)	Idem direction	49 705	49 909	42 315
Coût total pour la catégorie du personnel	Idem direction	535 361 €	499 088 €	507 560 €
Marketing et commercial				
Nombre d'heures annuelles de la totalité du service	Idem direction		5 530	
Nombre d'heures annuelles réalisées par une personne	Idem direction		1 580	
Nombre d'ETP	Idem direction	4,97	3,50	5,56
Coût unitaire (voir onglet 10 correspondant)	Idem direction	53 138	63 114	52 922
Coût total pour la catégorie du personnel	Idem direction	263 919 €	220 899 €	294 190 €
Structure et management d'exploitation				
Nombre d'heures annuelles de la totalité du service	Idem direction		44 240	
Nombre d'heures annuelles réalisées par une personne	Idem direction		1 580	
Nombre d'ETP	Idem direction	27,25	28,00	27,22
Coût unitaire (voir onglet 10 correspondant)	Idem direction	40 727	39 167	39 347
Coût total pour la catégorie du personnel	Idem direction	1 109 817 €	1 096 665 €	1 070 893 €
Chef d'exploitation				
Nombre d'heures annuelles de la totalité du service	Idem direction		1 580	
Nombre d'heures annuelles réalisées par une personne	Idem direction		1 580	
Nombre d'ETP	Idem direction	1,00	1,00	1,00
Coût unitaire (voir onglet 10 correspondant)	Idem direction	76 152	82 206	76 593
Coût total pour la catégorie du personnel	Idem direction	76 152 €	82 206 €	76 593 €
Personnel d'accompagnement*				
Nombre d'heures annuelles réalisées par une personne	Idem direction			
Nombre d'ETP	Idem direction			
Coût unitaire (voir onglet 10 correspondant)	Idem direction		0	
Coût total pour la catégorie du personnel	Idem direction	279 374 €	0	
Personnel de contrôle*				
Chefs d'équipe				
Nombre d'heures annuelles de la totalité du service	Idem direction		1580	
Nombre d'heures annuelles réalisées par une personne	Idem direction		1580	
Nombre d'ETP	Idem direction	1,00	1	1,10
Coût unitaire (voir onglet 10 correspondant)	Idem direction	69 269	51 063	88 531
Coût total pour la catégorie du personnel	Idem direction	69 269 €	51 063	^{97 384 €} 16

		E	Envoyé en préfecture le 29/03/2021				
	Modalités de		Reçu en préfecture le 29	9/03/2021 = L 0			
FONCTIONS	calcul		offiché le 29/03/2021	10323-DCP2021_0132	DE		
Contrôleurs fraude		L	J . 914-239140012-202	10323-DCF 2021_0132	·DL		
Nombre d'heures annuelles de la totalité du service	Idem direction		11 060				
Nombre d'heures annuelles réalisées par une personne	Idem direction		1580				
Nombre d'ETP	Idem direction	8,88	7,00	8,50			
Coût unitaire (voir onglet 10 correspondant)	Idem direction	36 268	42 843	41 326			
Coût total pour la catégorie du personnel	Idem direction	321 882 €	299 903	351 269 €			
Assureurs / Encaissement							
Nombre d'heures annuelles de la totalité du service	Idem direction		12 640				
Nombre d'heures annuelles réalisées par une personne	Idem direction		1580				
Nombre d'ETP	Idem direction	4,96	8,00	6,44			
Coût unitaire (voir onglet 10 correspondant)	Idem direction	41 065	35 438	38 748			
Coût total pour la catégorie du personnel	Idem direction	203 616 €	283 507	249 442 €			
Autres personnels Entretien							
Nombre d'heures annuelles de la totalité du service	Idem direction						
Nombre d'heures annuelles réalisées par une personne	Idem direction						
Nombre d'ETP	Idem direction						
Coût unitaire (voir onglet 10 correspondant)	Idem direction						
Coût total pour la catégorie du personnel	Idem direction		0 €				
Chefs d'équipe Vente							
Nombre d'heures annuelles de la totalité du service	Idem direction		1580				
Nombre d'heures annuelles réalisées par une personne	Idem direction		1580				
Nombre d'ETP	Idem direction	1,00	1,00	1,00			
Coût unitaire (voir onglet 10 correspondant)	Idem direction	53 368	48 905	52 961			
Coût total pour la catégorie du personnel	Idem direction	53 368 €	48 905 €	52 961 €			
Agent de vente							
Nombre d'heures annuelles de la totalité du service	Idem direction		22 120				
Nombre d'heures annuelles réalisées par une personne	Idem direction		1 580				
Nombre d'ETP	Idem direction	17,78	15,00	16,32			
Coût unitaire (voir onglet 10 correspondant)	Idem direction	36 811	33 705	35 307			
Coût total pour la catégorie du personnel	Idem direction	654 460 €	504 736 €	576 237 €			
Total							
Nombre total d'ETP		79,40	75,30	80,93			
Coût total des services		3 813 821 €	3 311 392 €	3 525 970 €			

Volet Consolidation

COMPTE D'EXPLOITATION PRÉVISIONNEL (CEP) SYNTHÉTIQUE - EN € HT

POSTE		Onglet de réfé- rence	Initial	Avenant 2	Avenant 3	Avenant 4	Avenant 5	Avenant 6	CARE 2018	CEP 2019	CARE 2019	CEP 2019	CARE 2019
CHARGES YC MARGE & ALEAS- D (D1+D2+D3)			24 492 572 €	679 821 €	-259 056 €	299 €	-86 819 €	833 813 €	26 930 747 €	25 660 628 €	27 271 157 €	340 410 €	1 610 529 €
Charges variables et fixes (D1+D2)			23 003 349 €	635 347 €	-240 885 €	285 €	-81 139 €	785 015 €	25 426 306 €	24 101 972 €	26 408 574 €	982 268 €	2 306 602 €
Charges variables	D1	onglet 2	14 462 886 €	632 216 €	-339 975 €	0€	0€	268 260 €	14 454 618 €	15 023 388 €	14 442 980 €	-11 638 €	-580 408 €
Dont coûts de roulage		onglet 2a	6 686 413 €	364 636 €	186 367 €	0€	0€	123 568 €	5 674 712 €	7 360 984 €	5 566 916 €	-107 796 €	-1794068€
Dont charges de personnel de conduite		onglets 2b	4 654 566 €	170 267 €	-18 906 €	0€	0€	102 447 €	6 047 024 €	4 908 374 €	6 076 038 €	29 014 €	1167664€
Dont charges de matériel roulant		onglets 2c	3 121 907 €	97 313 €	-507 436 €	0€	0€	42 245 €	2 732 881 €	2 754 030 €	2 800 026 €	67 145 €	45 997 €
Charges fixes	D2	onglet 3	8 540 463 €	3 131 €	99 090 €	285 €	-81 139 €	516 755 €	10 971 688 €	9 078 584 €	11 965 594 €	993906€	2887010€
Dont autres achats		onglet 3.1	246 235 €	0€	26 600 €	0€	0€	0€	393 519 €	272 835 €	419 564 €	26 046 €	146 730 €
Dont autres services extérieurs		onglet 3.2	3 057 057 €	0€	61 347 €	285€	-119 483 €	38 400 €	3 673 646 €	3 037 606 €	3877935€	204 289 €	840 329 €
Dont impôts, taxes et versements assimilés		onglet 3.3	176 127 €	0€	0€	3 131 €	0€	101 175 €	372 972 €	280 433 €	372 369 €	-603€	91936€
Dont charges financières		onglet 3.3	0€	0€	0€	0€	0€	0€	69 965 €	0€	48 642 €	-21 323 €	48 642 €
Dont charges exceptionnelles		onglet 3.3	0€	0€	0€	0€	0€	0€	270 267 €	0€	1111980€	841 713 €	1111980€
Dont dotations aux amortissements		onglet 3.3	331 550 €	3 131 €	11 143 €	-3 131 €	38 344 €	8 336 €	483 257 €	389 373 €	539 254 €	55 997 €	149881€
Dont charges de personnel fixes		onglet 3.4	4 729 493 €	0€	0€	0€	0€	0€	5708062€	4729493€	5409167€	-298 895 €	679 674 €
Dont indemnités 2017 / 2018			0€	0€	0€	0€	0€	368 845 €	0€	368 845 €	186 682 €	186 682 €	-182163€
ALEAS ET MARGES SUR ACTIVITE	D3	7,0%	1489223€	44 474 €	-18 171 €	14 €	-5 680 €	48 797 €	1504442€	1558 657 €	862584€	-641 858 €	-696 073€
RECETTES - R (R1+R2+CF)			24 492 572 €	679 821 €	-259 056 €	299€	-86 819 €	833 812 €	26 083 858 €	25 660 628 €	27 271 157 €	1187299€	1610529€
Recettes commerciales	R1a	onglet 4	5 055 722 €	248 346 €	40 481 €	0€	0€	46 498 €	6 097 776 €	5 391 047 €	5 924 402 €	-173 374 €	533 354 €
Compensations sociales Département	R1b	onglet 5	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€
Sous-total recettes du trafic (R1a + R1b)	R1		5 055 722 €	248 346 €	40 481 €	0€	0€	46 498 €	6 097 776 €	5 391 047 €	5 924 402 €	-173 374 €	533 354 €
Recettes annexes/accessoires	R2	onglet 6	13 320 €	0€	0€	0€	0€	0€	30 436 €	13 320 €	32 957 €	2 520 €	19 637 €
Sous-total recettes directes (R1a + R2)			5 069 042 €	248 346 €	40 481 €	0€	0€	46 498 €	6 128 212 €	5 404 367 €	5 957 358 €	-170 854 €	552 991 €
Recette supplémentaire restant au groupement CAPRUN 25%			0	0	0	0	0	0	223 413 €	0€	124905€	-98508€	124905€
Rétrocéssion Région 75%									670 240 €	0€	374 715 €	-295 525 €	374 715 €
Contribution forfaitaire	CF		19 423 529 €	431 475 €	-299 537 €	299€	-86 819 €	787 314 €	20 080 876 €	20 256 260 €	20 256 261 €	175 385 €	
retenue Budget Marketing CF	CF		0€	0€	0€	0€	0€	0€	-143 559 €		-58 950 €	84 609 €	
Coût global prévisionnel pour l'AO = CF + Actualisation	CF		19 838 387 €	431 475 €	-295 048 €	319 €	-86 819 €	808 410 €	20 625 886 €	21 259 262 €	21 200 313 €	574 427 €	

	Résultat Réel CF actualisée –Dépenses	346 498		374 382		
--	---------------------------------------	---------	--	---------	--	--

ONGLET 9: FORMULE D'INDEXATION

Envoyé en préfecture le 29/03/2021 Reçu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le 29/03/2021

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0132-DE

SLOW

	Composi	tion formule d'indexation	CAP'RUN	
	Désignation	Source/charges correspondantes	Montants totaux	Pondération
	Part fixe	Définie par la convention		10%
G	Indice Gazole, prix du litre à la pompe à La Réunion*	Carburant & lubrifiant onglet 2a	3 613 601 €	17%
М	Indice mensuel Autobus et Autocars, identifiant INSEE 1559272	Onglet 1	2 800 026 €	13%
Р	Indice mensuel Services, identifiant INSEE 0641339	Charges fixes onglet 3hors personnel	2 500 402 €	12%
R	Indice mensuel Entretien et réparation, identifiant INSEE 0638814	Coût de roulage 2a	1 953 314 €	9%
S	Indice trimestriel Salaires Transports, identifiant INSEE 1567433	CEP synthétique – onglet 1	7 959 235 €	38%
	*Source : arrêté préfectoral	Total	18 826 579 €	100%

ONGLET 11: UNITÉS D'ŒUVRE & VOYAGES

POSTE	CEP 2019	CARE 2019
Voyages	4 948 793	5 723 104
Kilomètres commerciaux	7 342 817	7 511 458
Taux de HLP	9%	6.68%
Kilomètres totaux	8 003 670	8 187 489
ETP conduite	161,34	190,75
Autres ETP	53,09	33,52
Véhicules	2 754 030	2 800 026

Envoyé en préfecture le 29/03/2021

Reçu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le 29/03/2021

SLOW

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0132-DE

Annexe 7 Tableau de Bord CAP'RUN – Décembre 2019

SYNTHESE MENSUELLE

Envoyé en préfecture le 29/03/2021 Reçu en préfecture le 29/03/2021

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0132-DE

Affiché le 29/03/2021

SLOW

	DECEMBRE 2019	DECEMBRE 2018	V 1
Nombre de KM parcourus K	622 324	606 524	2,60%
Nombre de voyages effectués V	423 524	444 776	-4,78%
Taux de ponctualité (détail onglet 7)	90%	89,00%	
Recettes commerciales R (€ TTC)	451 565,50 €	486 887,70 €	-7,25%
V/K	0,68	0,73	-7,20%
R/V	1,07 €	1,09 €	-2,60%
R/K	0,73 €	0,80 €	-9,61%

NOMBRE DE KILOMETRES PAR LIGNE SYNTHESE MENSUELLE (K)

		DECEMBRE 2019	NOVEMBRE 2019	«Variation M / M – 1»	DECEMBRE 2018	Variation M / M – 12
Bassin OUEST	Type de véhicule	225 374	212 021	6,3%	224 097	1%
Saint Pierre / Saint Denis Tamarins - O1	Low Entry 13M	52 721	48 412	8,9%	48 668	8%
Saint Pierre / Saint Denis Littoral - O2	Low Entry 13M	107 960	101 247	6,6%	110 936	-3%
Saint Paul / Saint Denis Express - O3	Low Entry 13M	23 311	23 294	0,1%	29 173	-20%
Saint Paul / Saint Denis - O4	Low Entry 13M	41 382	39 067	5,9%	35 320	17%
Bassin EST		110 734	109 383	1,2%	106 880	4%
Saint Benoît / Saint Denis Express - E1	Low Entry 13M	27 909	28 439	-1,9%	27 362	2%
Saint Benoît / Saint Denis - E2	Low Entry 13M	44 323	43 221	2,6%	40 209	10%
Saint André / Saint Denis par Sainte Marie – E3	Low Entry 13M	18 055	17 971	0,5%	19 864	-9%
Saint André / Saint Denis par Sainte Suzanne - E4	Low Entry 13M	20 447	19 753	3,5%	19 444	5%
Bassin SUD		187 326	185 880	0,8%	182 100	3%
Saint Pierre / Saint Benoît par le grand brulé - S1	Low Entry 12M	33 722	32 384	4,1%	32 384	4%
Saint Pierre / Saint Benoît par les Plaines - S2	Low Entry 12M	26 906	25 913	3,8%	23 972	12%
Saint Joseph / Saint Paul - S3	Low Entry	48 107	47 436	1,4%	47 189	2%
Saint Pierre / Saint Paul par les Hauts - S4	Low Entry 12M	70 035	71 652	-2,3%	69 077	1%
Saint Pierre / Entre Deux - S5	Low Entry 10,8M	5 690	5 658	0,6%	6 756	-16%
Saint Joseph / Tampon – S6	Wing	2 866	2 839	0,9%	2 721	5%
Lignes spéciales		98 890	94 455	4,7%	93 448	6%
Saint Pierre / Saint Denis - ZO	Wing	48 358	46 485	4,0%	42 973	13%
Saint Benoît / Saint Denis – ZE	Wing	0	0		5 373	
Aéroports Pierrefonds / Gillot - Touristique	Wing	50 533	47 970	5,3%	45 101	12%
TOTAL		622 324	601739	3,4%	606 524	3%

KILOMÈTRE NON EFFECTUÉ OU SUPPLÉMENTAIRE DU RÉSEAU CAR

Envoyé en préfecture le 29/03/2021

Reçu en préfecture le 29/03/2021 SLO

Affiché le 29/03/2021



Km en moins

Date	Ligne	Voyage	Observations	Km	Détail régulation
03/12/2019	04	0426	Service non effectué entre Gare de Saint Denis=> Gare de Saint Paul	34,58	Panne
03/12/2019	04	0406	Service non effectué entre Gare de Saint Denis=>PE du Port	23,70	Panne
03/12/2019	04	0411	Service non effectué entre Gare de Saint Paul =>PE du Port	11,64	Panne
04/12/2019	03	0324	Service non effectué entre Gare de Saint Denis=> Gare de Saint Paul	31,10	Retard
05/12/2019	04	0419	Service non effectué entre Gare de Saint Paul=>Gare de Saint Denis	35,64	Panne
05/12/2019	02	0212	Service non effectué entre Gare de Saint Denis=>Gare de Saint Pierre	90,40	Panne
05/12/2019	04	0413	Service non effectué entre Gare de Saint Paul=>Gare de Saint Denis	35,64	Retard
05/12/2019	03	0310	Service non effectué entre Gare de Saint Denis=> Gare de Saint Paul	31,10	Retard
05/12/2019	02	0242	Service non effectué entre Gare de Saint Denis=> Gare de Saint Paul	27,40	Retard
06/12/2019	03	0312	Service non effectué entre Gare de Saint Denis=> Gare de Saint Paul	31,10	Panne
07/12/2019	E2	E208	Service non effectué entre Gare de Saint Denis=> PE de Duparc	10,78	Panne
07/12/2019	E2	E231	Service non effectué entre Gare de Saint Benoit=> Gare de Saint Denis	44,15	Erreur de Service
09/12/2019	04	0423	Service non effectué entre Gare de Saint Paul=>Sacré Cœur	9,00	Panne
09/12/2019	04	0418	Service non effectué entre Gare de Saint Denis=> Gare de Saint Paul	34,58	Panne
10/12/2019	Т	TO12	Service non effectué entre Aéroport de Gillot =>Gare de Saint Pierre	98,73	Panne
11/12/2019	03	0328	Service non effectué entre Gare de Saint Denis=> Gare de Saint Paul	31,10	Retard
11/12/2019	E2	E205	Service non effectué entre la Rivière des Roches => Eglise de Sainte Marie	24,96	Panne
11/12/2019	E1	E105	Service non effectué entre Gare de Saint Benoit=> Gare de Saint Denis	44,15	Panne
11/12/2019	02	0242	Service non effectué entre Gare de Saint Denis=> Gare de Saint Paul	27,40	Panne
11/12/2019	04	0403	Service non effectué entre la Mairie de la Possession=>Gare de Saint Denis	17,50	Panne
12/12/2019	04	0411	Service non effectué entre Gare de Saint Paul=>Gare de Saint Denis	35,64	Panne
12/12/2019	E2	E204	Service non effectué entre Gare de Saint André=>Gare de Saint Benoit	13,54	Panne
13/12/2019	S5	S501	Service non effectué entre Eglise de l'Entre Deux=>Gare de Saint Pierre	23,71	Absence de Conducteur
13/12/2019	S5	S502	Service non effectué entre la Gare de Saint Pierre=>Eglise de l'Entre Deux	23,93	Absence de Conducteur
14/12/2019	Т	TO15	Service non effectué entre la Mairie de Saint Leu=>l'Aéroport de Gillot	63,65	Panne
15/12/2019	S4	S456	Service non effectué entre Gare de Saint Paul=>Gare de Saint Pierre	58,40	Erreur de Service
16/12/2019	04	0410	Service non effectué entre Gare de Saint Denis=> Gare de Saint Paul	34,58	Panne
16/12/2019	E4	E404	Service non effectué entre Gare de Saint Denis=> PE de Duparc	9,94	Panne
16/12/2019	S4	S428	Service non effectué entre l'Hopital G Martin=> Gare de Saint Pierre	57,68	Panne
17/12/2019	S4	S425	Service non effectué entre la Gare de Saint Pierre=> la Gare de Saint Paul	64,10	Panne
17/12/2019	01	0109	Service non effectué entre la Gare de Saint Pierre=> la Gare de Saint Paul	63,88	Panne
17/12/2019	S3	S308	Service non effectué entre l'Hopital de Terre Sainte=> la Gare de Saint Joseph	15,83	Panne
18/12/2019	S4	S415	Service non effectué entre la Gare de Saint Pierre=> la Mairie de Saint Leu	35,50	Retard
19/12/2019	04	0404	Service non effectué entre Gare de Saint Denis=> Gare de Saint Paul	34,58	Absence de Conducteur
21/12/2019	E1	E102	Service non effectué entre le Chaudron=> PE de Duparc	9,43	Panne
21/12/2019	01	0102	Service non effectué entre Gare de Saint Denis=>Gare de Saint Pierre	87,69	Absence de Conducteur
21/12/2019	02	0237	Service non effectué entre la Gare de Saint Pierre=> la Gare de Saint Louis	90,20	Panne
21/12/2019	02	0215	Service non effectué entre Gare de Saint Paul=>Gare de Saint Denis	28,04	Panne
23/12/2019	S4	S422	Service non effectué entre Gare de Saint Paul=>La Mairie de Saint Leu	25,40	Panne
23/12/2019	03	0324	Service non effectué entre Gare de Saint Denis=> Gare de Saint Paul	31,10	Retard
24/12/2019	Т	T006	Service non effectué entre Aéroport de Gillot =>Gare de Saint Pierre	98,73	Panne
28/12/2019	04	0441	Service non effectué entre Le Pechanges du Port=>Gare de Saint Denis	24,00	Panne
28/12/2019	Т	T012	Service non effectué entre Aéroport de Gillot =>Gare de Saint Paul	35,72	Panne
31/12/2019	S3	S304	Service non effectué entre Aérodrome =>Gare de Saint Joseph	26,05	Panne
			TOTAL	1685,97	

			Kilomètre en plus	1	préfecture le 2 réfecture le 2 29/03/2021	
Date	Ligne	Voyage	Arrêt	ID : 974-23	39740012-20	210323-DCP2021_0132-DE
24/12/2019	т	тоо	Aéroport de Gillot =>Gare de Saint Denis (Conducteur : TAMB demande de la régulation	Y) à la	17,74	Voyage supplémentaire suite panne TOO6 pour déposer les clients en gare de Saint Denis
30/12/2019	04	SETCOR	Aller: St Paul=>St Denis (31*35,64 kms) début le 16/12/20	19	1104,84	Renfort
30/12/2019	04	SETCOR	Retour : St Denis=>St Paul (31*34,58 kms) début le 16/12/2	019	1 071,98	Renfort
30/12/2019	02	ОВ	Aller: St Pierre=>St Denis (32*90,20 kms) début le 11/12/20	019	2 886,40	Renfort
30/12/2019	02	ОВ	Retour: St Denis=>St Pierre (32*90,40 kms) début le 11/12/2	2019	2 892,80	Renfort
30/12/2019	02	MTS	Aller: St Pierre=>St Denis (16*90,20 kms) début le 21/12/2	019	1 443,20	Renfort
30/12/2019	02	MTS	Retour : St Denis=>St Pierre (16*90,40 kms) début le 21/12/2	2019	1446,40	Renfort
30/11/2019	S4	22 Aller	0,8 km par voyage sens Usine du Gol vers Etang Salé les Ha	404,80	Déviation Etang Salé les Hauts suite aux Travaux Semaine	
30/11/2019	S4	22 Retour	1,1 km par voyage sens Etang Salé les Hauts vers Uine du 0	Gol	556,60	Déviation Etang Salé les Hauts suite aux Travaux Semaine
30/11/2019	S4	8 Aller	0,8 km par voyage sens Usine du Gol vers Etang Salé les Ha	auts	44,80	Déviation Etang Salé les Hauts suite aux Travaux Dimanche
30/11/2019	S4	8 Retour	1,1 km par voyage sens Etang Salé les Hauts vers Uine du 0	Gol	61,60	Déviation Etang Salé les Hauts suite aux Travaux Dimanche
30/11/2019	S2	3 Aller	gare de St Pierre=>Universite du Tampon (12,577 kms) Par	tiel	754,62	Renfort supplémentaire : 06h25 et 12h55 Partiel
30/11/2019	S2	3 Retour	Université du Tampon=>gare de St Pierre (11,10 kms) Par	tiel	666,00	Renfort supplémentaire : 07h10 et 13h30 Partiel
30/11/2019	02		St Pierre<=>St Denis		1264,20	1 A/R St Denis / St Pierre le dimanche
30/11/2019	02		St Denis=>PEM Duparc Partiel		75,46	Prolongement ligne O2 (O269)
			TOTAL		14 691,44	

les voyages suivants ne seront plus effectués à compter du lundi 04 Novembre 2019. STOI : Voiture 47 : Suppression du voyage partiel E233 TR BALAYA : Voiture 15 : Suppression des partiels S2 : S2113 et S2114

30/11/2019	02	St Pierre<=>St Denis	1 083,60	1 A/R St Denis / St Pierre le dimanche
30/11/2019	02	St Denis=>PEM Duparc Partiel	64,68	Prolongement ligne O2 (O269)
		TOTAL	18 661,60	

les voyages suivants ne seront plus effectués à compter du lundi 04 Novembre 2019. STOI : Voiture 47 : Suppression du voyage partiel E233 TR BALAYA : Voiture 15 : Suppression des partiels S2 : S2113 et S2114

NOMBRE DE KILOMETRES PAR LIGNE SYNTHESE A

Envoyé en préfecture le 29/03/2021 Reçu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le 29/03/2021

21

SLOW

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0132-DE

												-20210323		
		Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	TotaL
	2018	207 346	202 359	224 514	205 281	214 033	217 405	218 240	222 581	214 140	226 872	115 854	224 097	2 492 721
Bassin Ouest	2019	221 535	201 094	221 501	214 439	215 837	212 327	237 223	226 841	215 971	226 967	212 021	225 374	2 631 129
	%	-5%	-1%	-1%	4%	1%	-2%	9%	2%	1%	0%	83%	1%	6%
	2018	47 816	45 762	50 854	47 636	49 950	49 219	50 288	50 493	48 673	50 786	26 657	48 668	566 802
Saint Pierre / Saint Denis	2019	50 525	45 530	50 330	48 849	49 750	48 600	50 710	50 572	48 938	50 963	48 412	52 721	595 899
Tamarins - O1														
	%	-6%	-1%	-1%	3%	0%	-1%	1%	0%	1%	0%	82%	8%	5%
Saint Pierre	2018	100 038	95 478	105 964	96 317	100 612	102 385	102 757	105 233	101 759	108 019	54 926	110 936	1184 424
/ Saint Denis Littoral – O2	2019	105 191	95 781	105 045	101 607	102 819	101 252	118 492	109 775	102 949	108 045	101 247	107 960	1 260 163
	%	-3%	0%	-1%	5%	2%	-1%	15%	4%	1%	0%	84%	-3%	6%
Saint Paul / Saint	2018	26 330	26 871	29 602	28 096	29 367	28 770	29 556	29 774	28 033	29 702	15 510	29 173	330 784
Denis Express	2019	29 323	25 949	29 156	28 439	25 751	23 323	26 148	25 143	24 264	26 180	23 294	23 311	310 281
- 03	%	-9%	-3%	-2%	1%	-12%	-19%	-12%	-16%	-13%	-12%	50%	-20%	-6%
	2018	33 162	34 248	38 094	33 232	34 104	37 031	35 639	37 081	35 675	38 365	18 761	35 320	410 711
Saint Paul / Saint	2019	36 496	33 834	36 970	35 544	37 517	39 153	41 874	41 351	39 820	41779	39 067	41 382	464 786
Denis - O4	%	-6%	-1%	-3%	7%	10%	6%	17%	12%	12%	9%	108%	17%	13%
	2018	116 191	106 499	119 100	106 628	111 181	114 911	113 823	117 143	112 245	119 073	60 201	106 880	1 303 874
Bassin Est	2019	116 516	106 572	116 471	112 257	111 115	109 583	118 994	116 612	112 273	119 868	109 383	110 734	1 360 378
	%	3%	0%	-2%	5%	0%	-5%	5%	0%	0%	1%	82%	4%	4%
Saint Benoît	2018	30 803	28 476	32 094	27 674	28 509	30 931	29 741	30 931	29 741	32 121	15 789	27 362	344 172
/ Saint Denis Express - E1	2019	30 931	28 552	30 931	29 741	28 552	28 552	32 078	30 931	29 741	32 080	28 439	27 909	358 435
Express - E1	%	3%	0%	-4%	7%	0%	-8%	8%	0%	0%	0%	80%	2%	4%
	2018	43 347	39 650	44 245	40 037	41 843	42 712	42 609	44 058	41 935	44 259	22 590	40 209	487 494
Saint Benoît / Saint Denis - E2	2019	43 468	39 661	43 453	41 891	43 219	43 254	45 677	45 362	43 722	45 722	43 221	44 323	522 974
Suint Berils EE	%	2%	0%	-2%	5%	3%	1%	7%	3%	4%	3%	91%	10%	7%
	2018	21 314	19 420	21 640	19 696	20 663	20 870	20 989	21 314	20 574	21 640	11 041	19 864	239 026
Saint André / Saint Denis par	2019	21 314	19 406	21 285	20 545	19 206	18 015	20 147	19 517	18 736	20 946	17 971	18 055	235 144
Sainte Marie - E3	%	4%	0%	-2%	4%	-7%	-14%	-4%	-8%	-9%	-3%	63%	-9%	-2%
													19 444	
Saint André / Saint Denis par	2018	20 726	18 953	21 120	19 221	20 166	20 398	20 484	20 840	19 995	21 053	10 781		233 181
Sainte Suzanne - E4	2019	20 802	18 953	20 802	20 080	20 138	19 762	21 091	20 802	20 074	21 120	19 753	20 447	243 825
	%	3%	0%	-2%	4%	0%	-3%	3%	0%	0%	0%	83%	5%	5%
	2018	190 672	176 496	196 108	181 133	188 675	189 842	191 405	193 922	187 488	196 588	101 081	182 100	2 175 509
Bassin Sud	2019	192 213	176 540	193 727	187 310	187 564	182 776	194 743	192 583	186 464	196 719	185 880	187 326	2 263 846
	%	1%	0%	-1%	3%	-1%	-4%	2%	-1%	-1%	0%	84%	3%	4%
Saint Pierre /	2018	32 924	30 225	33 415	30 948	33 463	32 384	33 463	33 463	32 384	33 463	17 637	32 384	376 153
Saint Benoît par le grand brulé	2019	31 934	30 225	33 463	32 384	33 362	32 384	33 463	33 463	32 384	32 453	32 384	33 722	391 620
- S1	%	-2%	0%	0%	5%	0%	0%	0%	0%	0%	-3%	84%	4%	4%
	2018	25 262	23 347	25 949	23 782	25 171	25 090	25 435	25 698	24 827	26 139	13 449	23 972	288 121
Saint Pierre / Saint Benoît par	2019	25 698	23 347	25 598	24 827	25 171	24 429	25 962	25 698	24 890	27 678	25 913	26 906	306 116
les Plaines - S2	%	14%	0%	-1%	4%	0%	-3%	2%	0%	0%	6%	93%	12%	6%
Saint Joseph /	2018	48 843	44 672	49 579	46 407	48 635	48 039	49 050	49 280	47 792	49 566	25 729	47 189	554 782
Saint Paul - S3	2019	49 307	44 797	49 384	47 629	48 779	47 012	49 354	49 411	47 716	49 445	47 436	48 107	578 377
	%	1%	0%	0%	3%	0%	-2%	1%	0%	0%	0%	84%	2%	4%
Saint Pierre /	2018	73 530	68 628	76 378	70 530	71 541	73 930	73 285	75 001	72 393	76 633	38 838	69 077	839 764
Saint Paul par les Hauts - S4	2019	74 796	68 547	74 802	72 190	71 421	70 454	76 638	74 949	72 724	77 806	71 652	70 035	876 014
Tiauts = 54	%	-2%	0%	-2%	2%	0%	-5%	5%	0%	0%	2%	84%	1%	4% 1. 62 0
														1638

										Envoyé e	en préfectui	re le 29/03/2	2021	
		Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	préfecture	Novembre	21 5 4 4	
	2018	7 215	6 785	7 593	6 715	7 026	7 323	7 215	7 404		Affiché le 29/03/2021 ID::974-239740012-20210323-DCP2021 0132-DE			
Saint Pierre /	2019	7 404	6 785	7 404	7 323	6 006	5 658	6 133	6 008	5 793	6 143	5 658	5 690	76 004
Entre Deux - S5	%	-3%	0%	-2%	9%	-15%	-23%	-15%	-19%	-19%	-19%	48%	-16%	-8%
	2018	2 898	2 839	3 194	2 751	2 839	3 076	2 957	3 076	2 957	3 194	1600	2 721	34 102
Saint Joseph /	2019	3 076	2 839	3 076	2 957	2 824	2 839	3 194	3 054	2 957	3 194	2 839	2 866	35 714
Tampon – S6	%	6%	0%	-4%	8%	-1%	-8%	8%	-1%	0%	0%	77%	5%	5%
	2018	100 745	92 582	101 233	93 261	97 236	99 672	98 919	101 512	98 074	103 190	52 364	93 448	1 132 236
Lignes spéciales	2019	100 746	92 365	101 243	97 104	95 652	94 345	102 122	99 862	96 180	101 972	94 455	98 890	1174 936
	%	-1%	0%	0%	4%	-2%	-5%	3%	-2%	-2%	-1%	80%	6%	4%
	2018	48 588	44 847	49 352	43 493	44 926	48 429	46 435	48 669	46 717	50 299	24 755	42 973	539 483
Saint Pierre / Saint Denis - ZO	2019	48 178	44 367	48 313	46 085	45 630	46 385	52 289	50 177	48 068	52 113	46 485	48 358	576 448
Saint Denis - ZO	%	0%	-1%	-2%	6%	2%	-4%	13%	3%	3%	4%	88%	13%	7%
	2018	6 163	5 689	6 400	5 413	5 650	6 124	5 887	6 045	5 926	6 322	3 122	5 373	68 115
Saint Benoît / Saint Denis - ZE	2019	6 163	5 689	6 124	5 887	1 185	0	0	0	0	0	0	0	25 049
	%	0%	0%	-4%	9%	-79%	-100%	-100%	-100%	-100%	-100%	-100%	-100%	-63%
Aéroports	2018	45 994	42 046	45 481	44 355	46 660	45 119	46 597	46 798	45 431	46 569	24 487	45 101	524 638
Pierrefonds / Gillot –	2019	46 405	42 309	46 806	45 132	48 836	47 960	49 833	49 685	48 112	49 859	47 970	50 533	573 439
Touristique	%	-1%	99%	199%	299%	399%	499%	599%	699%	799%	899%	999%	1099%	9%
	2018	614954	577936	640954	586303	611125	621830	622387	635158	611947	645723	329500	606524	7 104 341
Total réseau	2019	631 010	576 571	632 942	611 109	610 168	599 032	653 082	635 899	610 888	645 525	601 739	622 324	7 430 289
	%	-1%	0%	-1%	4%	0%	-4%	5%	0%	0%	0%	83%	3%	5%
	Contractuel	641728	581718	621373	610180	600264	610180	610819	622913	613261	624454	591916	623410	7 352 217
Total réseau 2019	Réel	631 010	576 571	632 942	611 109	610 168	599 032	653 082	635 899	610 888	645 525	601739	622 324	7 430 289
	%	-2,9%	-0,9%	1,9%	0,2%	3,0%	-1,8%	6,9%	3,5%	-0,4%	4,8%	3,0%	-0,2%	1,1%

NOMBRE DE VOYAGES PAR LIGNE SYNTHESE M

Envoyé en préfecture le 29/03/2021 Reçu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le 29/03/2021

SLOW

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0132-DE Variation DECEMBRE Variation DECEMBRE 2019 NOVEMBRE 2019 2018 M / M - 1 M / M - 12 Nbre de voyages Nbre de voyages Nbre de voyages Nbre de voyages V/K V/K V/K (V) **Bassin OUEST** 166 037 0.74 184 607 0.87 -10,1% -15.4% 174 281 -5% 19 058 -22,8% 23 809 Saint Pierre / Saint Denis Tamarins - O1 0.36 24 676 0.51 -29.1% -20% Saint Pierre / Saint Denis Littoral - O2 63 526 67 214 -5,5% -11,4% 63 861 -1% 0.59 0.66 Saint Paul / Saint Denis Express - O3 47 907 -43,4% -43,5% -24% 27 102 1,16 2,06 35 736 Saint Paul / Saint Denis - O4 44 809 50 875 11% 56 351 1,36 1,15 25,8% 18,7% **Bassin EST** 117 866 1,06 128 285 1,17 -8,1% -9,2% 124 748 -6% Saint Benoît / Saint Denis Express - E1 20 840 0,75 31 594 1,11 -34,0% -32,8% 32 536 -36% Saint Benoît / Saint Denis - E2 58 088 1,31 54 050 1,25 7,5% 4,8% 49 954 16% Saint André / Saint Denis par Sainte Marie 16 864 0,93 16 984 0,95 -0,7% -1,2% 19 995 -16% Saint André / Saint Denis par Sainte 22 074 1.08 25 657 1.30 -14,0% -16.9% 22 263 -1% **Bassin SUD** 128 972 0,69 148 005 0,80 -12,9% -13,5% 137 040 -6% Saint Pierre / Saint Benoît par le grand 14 579 14 816 -1,6% -5,5% 13 894 5% 0,43 0,46 brulé - S1 Saint Pierre / Saint Benoît par les Plaines 18 738 0.70 29 942 1.16 -37.4% -39.7% 25 971 -28% Saint Joseph / Saint Paul – S3 24 131 0,50 28 238 0,60 -14,5% -15,7% 23 849 1% Saint Pierre / Saint Paul par les Hauts - \$4 67 868 0.97 70 673 0.99 -4,0% -1,8% 69 362 -2% Saint Pierre / Entre Deux - S5 2879 0.51 2994 0.53 -3.8% -4,4% 3 072 -6% Saint Joseph / Tampon - S6 -42.1% 777 0.27 1342 0.47 -42,7% 891 -13% 10 649 0,11 15 023 0,16 -29,1% -32,3% 8 707 22% Lignes spéciales Saint Pierre / Saint Denis - ZO 5 759 0.12 5 162 0.11 11.5% 7.2% 3 786 52% Saint Benoît / Saint Denis - ZE 0 0 0.00 0.00 0.0% 0.0% 345 -100% Aéroports Pierrefonds / Gillot - Touristique 4890 0,10 9 860 0,21 -50,4% -52,9% 4 575 7% TOTAL 423 524 475 920 444 776

NOMBRE DE VOYAGES PAR LIGNE SYNTHESE A

Envoyé en préfecture le 29/03/2021

Reçu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le 29/03/2021



ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0132-DE

		Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
	2018	149 622	175 867					189 145	202 417	198 421	221 058	113 432	174 281	1 424 243
Bassin Ouest	2019	200 832	188 955	211 337	178 490	167 528	165 984	184 195	189 715	187 593	199 833	184 607	166 037	2 225 104
	%	34%	7%					-3%	-6%	-5%	-10%	63%	-5%	56%
Saint Pierre / Saint	2018	25 018	32 504					24 631	27 715	27 194	28 763	15 496	23 809	205 131
Denis Tamarins - O1	2019	27 436	24 939	27 870	24 525	22 599	22 375	22 445	23 839	24 417	26 414	24 676	19 058	290 594
	%	10%	-23%					-9%	-14%	-10%	-8%	59%	-20%	42%
Saint Pierre / Saint	2018	70 827 73 590	76 876 70 292	80 886	67 299	64 588	64 730	74 129 72 730	76 811 74 570	72 465 70 722	80 992 73 558	41 564 67 214	63 861 63 526	557 525 843 706
Denis Littoral - O2	%	4%	-9%	00 000	6/ 299	04 500	64 / 30	-2%	-3%	-2%	-9%	62%	-1%	51%
	2018	21 244	27 931					40 037	41 244	40 865	45 375	23 259	35 736	275 690
Saint Paul / Saint Denis	2019	41 180	38 817	44 226	36 009	31 983	29 924	33 110	33 417	45 582	50 488	47 907	27 102	459 744
Express - O3	%	94%	39%					-17%	-19%	12%	11%	106%	-24%	67%
	2018	32 533	38 557					50 348	56 647	57 897	65 928	33 112	50 875	385 897
Saint Paul / Saint Denis - O4	2019	58 626	54 906	58 356	50 656	48 358	48 954	55 910	57 888	46 872	49 373	44 809	56 351	631 060
	%	80%	42%					11%	2%	-19%	-25%	35%	11%	64%
	2018	111 931	113 286					131 496	145 662	142 097	154 447	81 193	124 748	1004861
Bassin Est	2019	143 754	134 051	140 298	130 947	124 580	121 279	135 228	142 405	140 514	143 996	128 285	117 866	1603204
	%	28%	18%					3%	-2%	-1%	-7%	58%	-6%	60%
Saint Benoît / Saint	2018	28 093 37 493	31 538 33 688	43 725	33 917	29 876	29 653	34 450 33 440	36 832 34 101	37 252 33 657	40 346 32 655	21 176 31 594	32 536 20 840	262 224 394 640
Denis Express - E1	%	37 493	7%	-3 /25	33 31/	23070	23 033	-3%	-7%	-10%	-19%	49%	-36%	50%
	2018	48 972	43 166					50 086	55 459	57 114	62 245	32 513	49 954	399 509
Saint Benoît / Saint Denis - E2	2019	57 565	55 664	47 341	52 068	51 422	48 096	52 027	56 099	56 835	61 410	54 050	58 088	650 664
Denis - E2	%	18%	29%					4%	1%	0%	-1%	66%	16%	63%
Saint André / Saint	2018	14 625	16 413					22 104	24 901	22 516	24 808	13 014	19 995	158 377
Denis par Sainte Marie	2019	23 041	19 911	23 086	19 756	20 731	21 426	24 669	25 576	24 262	23 349	16 984	16 864	259 657
- E3	%	58%	21%					12%	3%	8%	-6%	31%	-16%	64%
Saint André / Saint	2018	20 241	22 169					24 855	28 470	25 214	27 048	14 490	22 263	184 751
Denis par Sainte Suzanne – E4	2019	25 655	24 788	26 146	25 207	22 551	22 104	25 092	26 628	25 759	26 581	25 657	22 074	298 243
	% 2018	27% 110 263	12% 127 258					1% 144 212	-6% 160 172	2% 155 745	-2% 170 138	77% 89 193	-1% 137 040	61% 1 094 021
Bassin Sud	2019	157 918	145 814	165 331	138 782	134 108	127 065	139 687	148 720	148 773	161 605	148 005	128 972	1744 781
2000	%	43%	15%	100 001	100701	10 . 100	127 000	-3%	-7%	-4%	-5%	66%	-6%	59%
Saint Pierre / Saint	2018	12 799	15 353					15 915	16 738	15 766	16 488	9 043	13 894	115 998
Benoît par le grand	2019	16 011	14 933	18 469	14 550	13 885	13 380	14 443	15 840	15 022	14 879	14 816	14 579	180 807
brulé - S1	%	25%	-3%					-9%	-5%	-5%	-10%	64%	5%	56%
Saint Pierre / Saint	2018	22 837	25 193					21 178	27 914	29 485	32 778	16 903	25 971	202 261
Benoît par les Plaines - S2	2019	29 928	25 895	28 983	24 915	23 269	21 471	23 234	26 471	30 044	34 550	29 942	18 738	317 438
- 32	%	31%	3%					10%	-5%	2%	5%	77%	-28%	57%
Saint Joseph / Saint	2018	20 309	24 098	20.020	04405	22.044	22.455	25 398	28 942	27 251	30 808	15 522	23 849	196 177
Paul – S3	2019 %	27 482 35%	26 699 11%	30 930	24 185	23 844	22 466	24 887 -2%	26 628 -8%	27 101 -1%	32 042 4%	28 238 82%	24 131 1%	318 634 62%
	2018	50 449	59 185					77 829	81 712	78 741	84 569	45 145	69 362	546 992
Saint Pierre / Saint	2019	79 930	73 359	81 664	70 413	68 850	65 996	72 755	75 149	71 806	74 840	70 673	67 868	873 303
Paul par les Hauts – S4	%	58%	24%					-7%	-8%	-9%	-12%	57%	-2%	60%
	2018	3 443	3 172					3 312	3 948	3 488	3 996	1999	3 072	26 431
Saint Pierre / Entre Deux - S5	2019	3 540	3 670	4 117	3 796	3 304	2 938	3 477	3 684	3 201	3 789	2 994	2 879	41 389
	%	3%	16%					5%	-7%	-8%	-5%	50%	-6%	57%
Saint Joseph / Tampon	2018	426	256					579	918	1 012	1 499	580	891	6 163
- S6	2019	1 027	1257	1168	925	958	814	890	947	1600	1505	1342	777	13 209
	% 2018	141% 8 987	390% 8 162					54% 10 531	3% 10 867	58% 10 134	0% 11 149	131% 5 667	-13% 8 707	74 204
Lignes spéciales	2019	10 033	9 201	11 182	11 484	11 970	11 029	10 531	14 893	13 267	16 495	15 023	10 649	150 015
ig. ico opeciaico	%	12%	13%			22370		40%	37%	31%	48%	165%	22%	102%
	2018	3 237	2 942					3 847	4 526	4 334	4 852	2 464	3 786	29 989
Saint Pierre / Saint Denis - ZO	2019	4 363	3 117	4 562	3 942	4 022	4 068	4 886	5 210	4 543	5 517	5 162	5 759	55 151
531113 - 20	%	35%	6%					27%	15%	5%	14%	109%	52%	84%
Spint Pane?t / Spint	2018	111	165					460	544	381	530	225	345	2 761
Saint Benoît / Saint Denis – ZE	2019	398	654	779	779	144	0	0	0	0	0	0	0	2 753
	%	258%	296%											0%
Aéroports Pierrefonds	2018	5 639	5 056	E 0.44	6764	7.004	C 0.54	6 224	5 797	5 419	5 766	2 978	4 575	41 453
/ Gillot – Touristique	2019	5 272	5 430	5 841	6 764	7 804	6 961	9 903	9 683	8 724 61%	10 978	9 860	4 890	92 112
	% 2018	-7% 380 804	7% 424 574	375 480	417 829	390 800	443 190	59% 475 383	67% 519 118	61% 506 397	90% 556 <i>7</i> 92	231% 289 485	7% 444 776	122% 5 224 627
Total réseau	2019	512 537	478 021	528 148	41/ 829	438 186	425 357	473 900	495 732	490 147	521 929	475 920	423 524	5 723 104
101003000	%	35%	13%	41%	10%	12%	-4%	0%	-5%	-3%	-6%	64%	-5%	10%
		2370		. 270			.,,	- 70	3,0	3.0	3,0	- 170	2.0	

NOMBRE DE VOYAGES PAR TITRE SYNTHESE À

Envoyé en préfecture le 29/03/2021

Reçu en préfecture le 29/03/2021

521 929

475 920 423 524 5 723 104

-5%

Affiché le 29/03/2021



ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0132-DE 162 839 2018 171 612 169 241 163 827 197 057 233 734 256 655 249 791 213 814 2 156 267 213 592 124 105 Tickets Unitaire 2019 251 877 198 537 239 372 194 352 202 745 195 492 237 370 244 601 195 393 223 779 194 038 173 348 904 % 17% 18% 47% 46% 2018 83 801 79 234 226 322 TU à bord 2019 0 % -100% -100% 2018 87 811 90 006 100 541 278 358 TU au sol 2019 % -100% -100% 48 459 22 001 2018 52 513 46 494 36 986 35 656 41 010 45 837 36 407 44 333 34 027 443 723 2019 14 051 15 356 18 610 18 907 16 293 18 062 16 002 Multi-voyages 39 697 35 163 37 763 16 774 24764 271 442 % -18% -33% -19% -39% 2018 48 459 52 141 46 494 36 956 35 622 40 796 45 393 34 757 44 033 21 936 33 803 440 390 2019 39 226 35 007 16 699 13 872 15 274 18 188 18 522 16 151 17 881 15 847 24 587 268 770 Carnet 5 tickets % -19% -33% -19% -39% 2018 236 364 0 30 34 64 119 1575 155 55 74 2706 2019 136 152 82 137 126 130 89 115 112 1352 Ticket journée % -50% 2018 0 8 0 0 0 150 325 75 145 10 150 863 Ticket famille 2019 350 20 95 90 285 270 30 55 25 100 1 320 % 53% 2018 160 496 202 820 102 064 190 975 210 477 200 639 216 626 256 398 262 668 143 379 196 935 2 143 477 2 900 248 577 Abonnements 2019 220 963 244 321 251 013 221 390 214 509 217 920 232 224 278 461 280 088 265 880 225 412 758 % 38% 20% 146% 35% 11 256 2018 9 091 6 228 10 859 12 810 29 804 15 665 135 632 10 140 13 464 8 001 8 314 2019 9 856 12 000 12 172 25 805 21 862 19 886 12 288 19 218 12 575 13 440 12 552 10 638 182 292 % 7% 8% 95% 34% 2018 63 734 80 008 39 604 44 145 42 003 46 111 57 182 56 408 81 034 44 145 62 487 616 861 1060 Réduits 2019 67 517 80 753 86 391 92 749 82 854 84 091 85 107 91 811 100 547 102 029 99 754 86 876 479 % 6% 1% 118% 72% 1866 2018 7 534 8 010 3 953 381 816 1043 1308 2 183 1 114 1871 30 079 Solidaires 2019 2198 2 2 9 3 2 593 2 5 0 7 2 628 2 079 2 0 9 8 1883 1707 1645 1347 1235 24 213 -34% % -71% -71% -20% 2018 26 809 41 015 19 841 417 2 019 2 063 4 413 19 454 47 235 30 260 32 864 226 390 REUNIPASS 2019 36 736 49 623 49 511 46 459 30 634 68 659 556 832 35 752 26 785 35 384 68 133 64 260 44 896 ETUDIANT % 37% 21% 146% 2018 5 662 8 059 4 713 6 074 8 451 13 703 9 429 9 774 11 262 5 9 9 9 6 698 89 824 **REUNIPASS TOUT** 10 000 2019 8 524 10 137 11 041 9 668 10 360 10 719 10 226 11 134 11 534 10 949 9 619 123 911 **PUBLIC** % 115% 38% 2018 47 666 54 472 27 725 5 870 10 191 13 190 16 195 19 562 24 395 15 388 31 394 266 048 REUNIPASS PA / PH 2019 58 270 68 578 68 562 67 823 66 861 72 734 73 271 77 132 78 946 73 985 69 383 826 987 % 7% 147% 2018 141 502 134 187 114 389 114 635 119 530 80 894 38 472 53 307 796 916 SAV abonnement ⁴ 2019 31 382 21 631 1 454 803 8 189 431 7 233 3 835 3 033 126 044 % 5 224 2018 380804 424574 375480 417829 390800 443190 475383 519118 506397 556792 289485 444776 627

478 021 528 148 459 703 438 186 425 357 473 900 495 732 490 147

35% 13% 41% 10% 12% -4% 0% -5% -3% -6% 64%

Total réseau

TAUX DE PONCTUALITE AU DEPART

Envoyé en préfecture le 29/03/2021 Reçu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le 29/03/2021

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0132-DE

	DECEMBRE 2019	NOVEMBRE 2019	Variation	DECEMBRE 2018	Variation
	Taux de ponctualité	Taux de ponctualité	M/M-1	Taux de ponctualité	M / M - 12
Bassin OUEST	89%	93%	-4,3%	82%	
Saint Pierre / Saint Denis Tamarins - O1	90%	97%	-7,3%	86%	
Saint Pierre / Saint Denis Littoral - O2	86%	91%	-5,7%	80%	
Saint Paul / Saint Denis Express - 03	88%	92%	-4,0%	78%	
Saint Paul / Saint Denis - O4	91%	93%	-2,3%	86%	
Bassin EST	94%	93%	1,1%	89%	
Saint Benoît / Saint Denis Express - E1	92%	91%	1,6%	89%	
Saint Benoît / Saint Denis - E2	92%	93%	-1,5%	88%	
Saint André / Saint Denis par Sainte Marie – E3	93%	92%	1,0%	92%	
Saint André / Saint Denis par Sainte Suzanne – E4	97%	95%	2,3%	88%	
Bassin SUD	92%	91%	1,1%	87%	
Saint Pierre / Saint Benoît par le grand brulé - S1	94%	92%	1,8%	89%	
Saint Pierre / Saint Benoît par les Plaines - S2	95%	95%	0,2%	87%	
Saint Joseph / Saint Paul – S3	94%	96%	-1,7%	92%	
Saint Pierre / Saint Paul par les Hauts - S4	88%	87%	0,6%	85%	
Saint Pierre / Entre Deux - S5	93%	90%	3,6%	81%	
Saint Joseph / Tampon – S6	98%	96%	2,2%	98%	
Lignes spéciales	77%	79%	-2,5%	84%	
Saint Pierre / Saint Denis - ZO	79%	83%	-4,8%	87%	
Saint Benoît / Saint Denis – ZE				94%	
Aéroports Pierrefonds / Gillot - Touristique	75%	75%	0,0%	75%	
TOTAL	90%	91%	-1,1%	86%	

NOTA:

- Chaque départ de ligne est comptabilisé
 L'avance/retard est comptabilisé en sortie de zone de détection par rapport à l'horaire théorique
- Le seuil de détection avance/retard est de 5 minutes
- le pourcentage de la ponctualité est calculé sur la base du nombre de voyages vus à l'heure (avance/retard de moins de 5 minutes) par rapport au nombre de voyages total recensés.
- Seuls sont pris en compte les voyages effectués avec des véhicules équipés du SAE.

RECETTES PAR TITRE SYNTHESE MENSUELLE

Envoyé en préfecture le 29/03/2021

Reçu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le 29/03/2021

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0132-DE

SLOW

					ID : 974-2	39740012-20210323-D	CP2021_0132-DE
			DECEMBRE 2019	NOVEMBRE 2019	Variation M / M – 1	DECEMBRE 2018	Variation M / M – 12
	Tout Public		327 404 €	309 527 €	6%	373 864 €	-12%
Ticket Unitair	e plein tarif àbord	2€	127 272 €	114 908 €	11%	132 230 €	-4%
Ticket Unitair	e plein tarif au sol	2€	165 768 €	155 384 €	7%	168 416 €	-2%
	Carnet 5 tickets	8€	21 376 €	21 592 €	-1%	58 456 €	-63%
Ticket Car	rnet Pré-imprimé	1,6 €	240 €	674 €	-64%	274 €	
Ticket Car	rnet Pré-imprimé	2€	0€	500€			
	Ticket Journée	6€	114 €	180 €	-37%	132 €	-14%
	Ticket Famille	10 €	70 €	50 €	40%	110 €	
	Duplicata carte	5€	1170€	1350€	-13%	980 €	
Cautio	on carte anonyme	2€	640 €	786 €	-19%	1820€	
	Hebdomadaire	15 €	510 €	675 €	-24%	540 €	-6%
Abonnement	Mensuel	38 €	9 044 €	11 628 €	-22%	9 006 €	0%
	Trimestriel	100 €	1200€	1800€	-33%	1900€	-37%
	Tarif Réduit		41 450 €	45 117 €	-8%	39 429 €	5%
Ticket Unitaire	demi-tarif à bord	1€	5 457 €	3 789 €	44%	4 575 €	19%
Ticket Unitaire	demi-tarif au sol	1€	6 723 €	4 418 €	52%	5 554 €	21%
	Mensuel	15 €	7 320 €	10 920 €	-33%	7 290 €	0%
Abonnement -26 ans	Trimestriel	30 €	3 240 €	4 350 €	-26%	2 790 €	16%
0.13	Annuel	70 €	3 500 €	4 480 €	-22%	4 620 €	-24%
Abonnement	Trimestriel	20 €	5 760 €	7 360 €	-22%	4 900 €	18%
Demandeur d'emploi	Annuel	50 €	9 450 €	9 800 €	-4%	9 700 €	-3%
	Solidarité		0€	0 €		0 €	
Ticket Unita	aire gratuit à bord	0€	0€	0€		0€	
	aire gratuit au sol	0€	0€	0 €		0 €	
	Sénior	0€	0€	0€		0€	
	Handicap	0€	0€	0€		0€	
Ar	ncien Combattant	0 €	0€	0€		0€	
	Z'éclair		48 226 €	43 990 €	10%	41 383 €	17%
Ticket Unitaire	e plein tarif à bord	5€	15 350 €	15 435 €	-1%	11 950 €	28%
Ticket Unitain	e plein tarif au sol	5€	23 265 €	22 630 €	3%	20 420 €	14%
Ticket Unitaire	demi-tarif à bord	2,5 €	303 €	118 €	157%	270 €	12%
Ticket Unitaire	demi-tarif au sol	2,5 €	733 €	290 €	153%	655 €	12%
Ticket Unita	aire gratuit à bord	0€	0 €	0 €		0€	
Ticket Unit	aire gratuit au sol	0€	0 €	0 €		0€	
	Carnet 5 tickets	20 €	2 900 €	3 620 €	-20%	7 200 €	-60%
Ticket Carn	et Pré-imprimé Z	5€	5 000 €	1250€		0€	
Ticket .	Journée	15 €	0€	45 €		0€	
	Hebdomadaire	38 €	76 €	152 €	-50%	228 €	-67%
	Mensuel	150 €	600€	450 €	33%	300 €	
Abonnement	Trimestriel	360 €	0€	0 €		360 €	
	Annuel	1300€	0€	0 €		0 €	
	Service +		34 180 €	49 240 €	-31%	31 240 €	9%
	semaine	15 €	0€	0€		0€	
	Mensuel	60 €	19 860 €	23 040 €	-14%	14 340 €	38%
Interopérable	Trimestriel	140 €	4 760 €	5 320 €	-11%	3 080 €	55%
	Annuel	520 €	0 €	520 €		0€	#DIV/0!
REUNIPASS	Trimestriel	20 €	2 160 €	1460€	48%	2 320 €	-7%
etudiant	Annuel	50 €	7 400 €	18 900 €	-61%	11 500 €	-36%
REUNIPASS sénior	Annuel	0€	0 €	0 €	0%	0 €	
REUNIPASS Hand	Annuel	0€	0 €	0 €	0%	0€	
r	recette excep générée		306 €	126 €		972 €	1644

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0132-DE

Affiché le 29/03/2021



RECETTES PAR TITRE SYNTHESE ANNUELLE (€ TTC)

		Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
	2018	301 467 €	308 524 €	349 418 €	319 685 €	367 345 €	379 146 €	413 846 €	434 850 €	362 887 €	417 265 €	202 093 €	347 842 €	4 204 367 €
Titres Unitaires	2019	376 025 €	316 659 €	372 145 €	330 698 €	342 446 €	323 610 €	384 842 €	394 488 €	318 962 €	356 146 €	319 233 €	346 986 €	4 182 238 €
	%	25%	3%	7%	3%	-7%	-15%	-7%	-9%	-12%	-15%	58%	0%	-1%
	2018	148 142 €	140 257 €	163 084 €	139 773 €	162 259 €	158 743 €	164 051 €	173 291 €	151 943 €	169 139 €	83 500 €	149 025 €	1803205€
TU à bord	2019	155 226 €	133 124 €	151 768 €	141 098 €	143 187 €	135 030 €	151 863 €	154 444 €	130 609 €	144 604 €	134 250 €	148 382 €	1723 581 €
	%	5%	-5%	-7%	1%	-12%	-15%	-7%	-11%	-14%	-15%	61%	0%	-4%
	2018	152 788 €	168 263 €	186 198 €	172 736 €	197 349 €	215 668 €	244 287 €	256 363 €	207 255 €	243 757 €	116 566 €	195 045 €	2 356 272 €
TU au sol	2019	215 760 €	180 981 €	218 103 €	187 530 €	196 983 €	186 579 €	230 599 €	237 807 €	185 900 €	209 308 €	182 722 €	196 489 €	2 428 758 €
	%	41%	8%	17%	9%	0%	-13%	-6%	-7%	-10%	-14%	57%	1%	3%
	2018	538 €	4 €	136 €	1108€	1 057 €	1 318 €	1035€	840 €	662€	1109€	361€	972 €	9 140 €
recette except générée	2019	1 054 €	413 €	194 €	185€	373 €	204€	460 €	120 €	315 €	149 €	126 €	306 €	3 898 €
generee	%	96%	9286%	42%	-83%	-65%	-85%	-56%	-86%	-52%	-87%	-65%	-69%	
	2018				422€	660€	775 €	725€	705€	760 €	925€	600€	980 €	6 552 €
Duplicata de carte abonné	2019	1080€	1060€	1110€	1030€	1005€	1005€	1 045 €	1145€	1 235 €	1 325 €	1350€	1170€	10 310 €
carte abornie	%	#DIV/0!	#DIV/0!		144%	52%	30%	44%	62%	63%	43%	125%	19%	
	2018				5 646 €	6 020 €	2 642 €	3 748 €	3 652 €	2 268 €	2 336 €	1066€	1820€	29 198 €
caution carte Anonyme	2019	2 906 €	1082€	970 €	856 €	898 €	792€	876 €	972 €	904 €	760 €	786 €	640 €	7 484 €
Anonyme	%													
	2018	133 212 €	55 490 €	65 078 €	96 657 €	65 414 €	48 034 €	62 192 €	72 026 €	58 063 €	63 341 €	40 016 €	66 172 €	825 695 €
Multi-voyages	2019	142 782 €	40 108 €	37 439 €	30 900 €	28 981 €	24 581 €	44 276 €	37 330 €	30 070 €	34 592 €	27 911 €	29 700 €	508 670 €
	%	7%	-28%	-42%	-68%	-56%	-49%	-29%	-48%	-48%	-45%	-30%	-55%	-38%
	2018	132 840 €	54 744 €	64 804 €	96 280 €	65 092 €	47 908 €	61708€	71 638 €	57 848 €	62 954 €	39 940 €	65 930 €	821 686 €
Carnet 5 tickets	2019	142 368 €	39 824 €	37 156 €	30 723 €	28 677 €	24 464 €	43 880 €	36 952 €	29 890 €	34 380 €	27 636 €	29 516 €	505 466 €
	%	7%	-27%	-43%	-68%	-56%	-49%	-29%	-48%	-48%	-45%	-31%	-55%	-38%
	2018	372 €	726 €	264€	297 €	252€	126 €	234 €	198 €	105 €	297 €	66 €	132 €	3 069 €
Ticket journée	2019	204€	264 €	213 €	177 €	204€	117 €	156 €	138 €	150 €	162€	225€	114 €	2 124 €
	%	-45%	-64%	-19%	-40%	-19%	-7%	-33%	-30%	43%	-45%	241%	-14%	-31%
	2018	0€	20 €	10 €	80 €	70 €	0€	250 €	190 €	110 €	90€	10 €	110 €	940 €
Ticket famille	2019	210 €	20 €	70 €	0€	100 €	0€	240 €	240 €	30 €	50 €	50 €	70 €	1080€
	%													15%
	2018	77 430 €	76 426 €	67 605 €	69 440 €	67 777 €	67 918 €	69 483 €	149 307 €	184 557 €	227 183 €	82 561 €	72 874 €	1 212 561 €
Abonnements	2019	95 053 €	82 458 €	78 766 €	76 809 €	70 066 €	69 963 €	78 547 €	223 618 €	237 104 €	169 991 €	100 855 €	74 880 €	1 358 110 €
	%	23%	8%	17%	11%	3%	3%	13%	50%	28%	-25%	22%	3%	12%
	2018	14 975 €	16 176 €	15 085 €	14 515 €	14 677 €	14 438 €	14 598 €	16 342 €	16 317 €	16 188 €	10 951 €	12 334 €	176 596 €
Commerciaux	2019	15 613 €	14 413 €	14 961 €	14 194 €	12 491 €	12 643 €	14 357 €	15 163 €	13 769 €	15 221 €	14 705 €	11 430 €	168 960 €
	%	4%	-11%	-1%	-2%	-15%	-12%	-2%	-7%	-16%	-6%	34%	-7%	-4%
	2018	33 175 €	34 640 €	28 730 €	31 385 €	30 170 €	31 720 €	32 005 €	54 505 €	48 630 €	42 635 €	24 490 €	29 300 €	421 385 €
Réduits	2019	38 080 €	35 395 €	34 255 €	32 285 €	29 315 €	28 960 €	32 330 €	59 515 €	46 155 €	40 020 €	36 910 €	29 270 €	442 490 €
	%	15%	2%	19%	3%	-3%	-9%	1%	9%	-5%	-6%	51%	0%	5%
	2018	0 €	0 €	0€	0€	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0€	0€	0€
Solidaires	2019	0 €	0 €	0€	0€	0€	0 €	0 €	0 €	0€	0 €	0 €	0 €	0 €
	%													

			Envoyé en préfecture le 29/03/2021											
		Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	préfecture e 29/03/202	le 29/03/20 Novembre 21	21 =	
	2018	8 040 €	6 330 €	4 810 €	1220€	1590€	2 240 €	280 €	49 740 €	∍4D : 974-	-239740012	2-20210323	-DCP2021_	_0132-DE
REUNIPASS ETUDIANT	2019	10 380 €	6 410 €	4 910 €	2 110 €	1940 €	2 940 €	2840€	117 820 €	146 120 €	87 350 €	20 360 €	9 560 €	412 740 €
	%	29%	1%	2%	73%	22%	31%	914%	137%	54%	-36%	-20%	-31%	20%
	2018	21 240 €	19 280 €	18 980 €	22 320 €	21 340 €	19 520 €	22 600 €	28 720 €	24 980 €	31 720 €	21740 €	17 420 €	269 860 €
REUNIPASS TOUT PUBLIC	2019	30 980 €	26 240 €	24 640 €	28 220 €	26 320 €	25 420 €	29 020 €	31 120 €	31 060 €	27 400 €	28 880 €	24 620 €	333 920 €
	%	46%	36%	30%	26%	23%	30%	28%	8%	24%	-14%	33%	41%	24%
	2018	0 €	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0 €
REUNIPASS PA / PH	2019	0 €	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0€	0 €
	%													
	2018	511 571 €	440 440 €	482 101 €	485 782 €	500 535,50 €	495 098 €	545 521 €	656 183 €	605 507 €	707 789 €	324 670 €	486 888 €	6 242 085 €
Total réseau	2019	613 860,00 €	439 225,00 €	488 349,50 €	438 407,20 €	441 492,30 €	418 153,50 €	507 665,00 €	655 436,00 €	586 136,40 €	560 729,00 €	447 998,60 €	451 565,50 €	6 049 018 €
	%	20%	0%	1%	-10%	-12%	-16%	-7%	0%	-3%	-21%	38%	-7%	-3%

QUANTITE PAR TITRE SYNTHESE MENSUELLE

			DECEMBRE 2019	NOVEMBRE 2019	«Variation M / M – 1»	DECEMBRE 2018	«Variation M / M - 12»
	Tout Public		150 206	139 583	8%	159 232	-6%
Ticket Unitaire	plein tarif à bord	2€	63 636	57 454	11%	66 115	-4%
Ticket Unitaire	plein tarif au sol *	2€	82 884	77 692	7%	84 208	-2%
	Carnet 5 tickets	8€	2 672	2 699	-1%	7 307	-63%
Ticket Car	net Pré-imprimé	1,6 €	150	421	-64%	171	-12%
Ticket Car	net Pré-imprimé	2€	0	250	-100%	0	#DIV/0!
	Ticket Journée	6€	19	30	-37%	22	-14%
	Ticket Famille	10 €	7	5	40%	11	-36%
	Duplicata carte	5€	234	270	-13%	196	19%
Cautio	n carte anonyme	2€	320	393	-19%	910	-65%
	Hebdomadaire	15 €	34	45	-24%	36	-6%
Abonnement	Mensuel	38 €	238	306	-22%	237	0%
	Trimestriel	100 €	63 636 57 454 11% 82 884 77 692 7% 2 672 2 699 -1% 150 421 -64% 0 250 -100% 19 30 -37% 7 5 40% 234 270 -13% 320 393 -19% 34 45 -24%	19	-37%		
	Tarif Réduit		13 303	9 708	37%	11213	19%
Ticket Unitaire	demi-tarif à bord	1 €	5 457	3 789	44%	4575	19%
Ticket Unitaire d	emi-tarif au sol *	1€	6 723	4 418	52%	5554	21%
	Mensuel	15 €	488	728	-33%	486	0%
Abonnement -26 ans	Trimestriel	30 €	108	145	-26%	93	16%
	Annuel	70 €	50	64	-22%	66	-24%
Abonnement Demandeur	Trimestriel	20 €	288	368	-22%	245	18%
d'emploi	Annuel	50 €	189	196	-4%	194	-3%
	Solidarité		10 235	9 185	11%	7872	30%
Ticket Unit	aire gratuit à bord	0€	6 699	5 848	15%	5346	25%
Ticket Unit	aire gratuit au sol	0€	3 520	3 321	6%	2475	42%
	Sénior	0€	3	2	50%	42	-93%
	Handicap	0€			#DIV/0!	0	#DIV/0!
Ar	ncien Combattant	0€	13	14	-7%	9	44,646

			DECEMBRE 2019	NOVEMBRE 2019	Reçu en p	préfecture le 29/03/202 29/03/2021 RE 2018	1
	Z'éclair		9 574	8 474	ID : 974-2	39740012-20210323-I	DCP2021_0132-DE
Ticket Unitaire	e plein tarif à bord	5€	3 070	3 087	-1%	2390	28%
Ticket Unitaire	plein tarif au sol *	5€	4 653	4 526	3%	4084	14%
Ticket Unitaire	demi-tarif à bord	2,5 €	121	47	157%	108	12%
Ticket Unitaire	demi-tarif au sol *	2,5 €	293	116	153%	262	12%
Ticket Unit	aire gratuit à bord	0 €	167	171	-2%	146	14%
Ticket Unit	taire gratuit au sol	0 €	119	86	38%	107	11%
	Carnet 5 tickets	20 €	145	181	-20%	360	-60%
Ticket Carn	et Pré-imprimé Z	5€	1000	250	300%	0	#DIV/0!
	Ticket Journée	15 €		3 -10		0	#DIV/0!
	Hebdomadaire	38 €	2	4	-50%	6	-67%
Abananan	Mensuel	150 €	4	3	33%	2	100%
Abonnement	Trimestriel	360 €	0	0	#DIV/0!	1	-100%
	Annuel	1300€	0	0	#DIV/0!	0	#DIV/0!
	Service +		4 042	2 775	46%	4 095	-1%
	semaine	15 €				0	
Interopérable	Mensuel	60 €	331	384	-14%	239	38%
interoperable	Trimestriel	140 €	34	38	-11%	22	55%
	Annuel	520 €	0	1	-100%	0	#DIV/0!
REUNIPASS	Trimestriel	20 €	108	73	48%	116	-7%
etudiant	Annuel	50 €	148	378		230	
REUNIPASS sénior	Annuel	0€	2 713	1 514	79%	2 823	0%
REUNIPASS Hand	REUNIPASS Hand Annuel 0 €			387	83%	665	0%
	TOTAL		187 360	169 725	10%	189 878	-1%

Envoyé en préfecture le 29/03/2021

^{*} également comptabilisé les tickets unitaires de la billeterie de secours.

QUANTITE PAR TITRE SYNTHESE ANNUE Reçu en préfecture le 29/03/2021

Envoyé en préfecture le 29/03/2021

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0132-DE

Affiché le 29/03/2021

SLOW

										ID . 974		2-20210323		
		Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
	2018	151 011	153 907	175 870	160 199	181 163	188 836	210 687	221 177	180 649	206 172	100 381	175 370	2 105 422
Tickets Unitaire	2019	190 909	160 211	190 636	167 563	175 067	165 173	199 442	204 786	160 682	181 276	160 555	177 342	2 133 642
rickets officialle														
	%	26%	4%	8%	5%	-3%	-13%	-5%	-7%	-11%	-12%	60%	1%	1%
	2018	76 183	72 084	84 220	64 866	84 478	83 860	88 270	91 979	78 090	87 260	43 242	78 680	933 212
TU à bord	2019	82 316	70 757	81 378	74 982	76 393	72 565	82 348	83 222	68 555	76 604	70 396	79 150	918 666
	%	8%	-2%	-3%	16%	-10%	-13%	-7%	-10%	-12%	-12%	63%	1%	-2%
	2018	74 828	81 823	91 650	95 333	96 685	104 976	122 417	129 198	102 559	118 912	57 139	96 690	1 172 210
TU au sol	2019	108 593	89 454	109 258	92 581	98 674	92 608	117 094	121 564	92 127	104 672	90 159	98 192	1 214 976
	%	45%	9%	19%	-3%	2%	-12%	-4%	-6%	-10%	-12%	58%	2%	4%
	2018	15 740	6 462	7 703	11 599	7 845	5 663	7 293	7 961	6 653	7 808	5 447	7 871	98 045
Multi-voyages	2019	25 195	5 720	4 502	3 692	4 149	3 115	11 829	5 217	4 179	5 152	3 839	3 993	80 582
	%	60%	-11%	-42%	-68%	-47%	-45%	62%	-34%	-37%	-34%	-30%	-49%	-18%
	2018	15 681	6 369	7 658	11 543	7 796	5 642	7 229	7 909	6 626	7 751	5 435	7 838	97 477
Course of Edializate														
Carnet 5 tickets	2019	25 140	5 674	4 464	3 664	4 105	3 097	11 779	5 170	4 151	5 120	3 801	3 967	80 132
	%	60%	-11%	-42%	-68%	-47%	-45%	63%	-35%	-37%	-34%	-30%	-49%	-18%
	2018	59	91	44	48	42	21	39	33	16	48	11	22	474
Ticket journée	2019	34	44	31	28	34	18	26	23	25	27	33	19	342
	%	-42%	-52%	-30%	-42%	-19%	-14%	-33%	-30%	56%	-44%	200%	-14%	-28%
	2018	0	2	1	8	7	0	25	19	11	9	1	11	94
Ticket famille	2019	21	2	7	0	10	0	24	24	3	5	5	7	108
	%	#DIV/0!	0%	600%	-100%	43%	#DIV/0!	-4%	26%	-73%	-44%	400%	-36%	15%
	2018	7 386	5 697	4 448	3 936	3 777	3 615	3 351	4 998	5 979	7 282	3 178	5 531	59 178
Abonnements	2019	7 692	6 002	5 074	4 702	4 218	4 038	4 447	7 094	7 509	6 450	4 665	5 471	67 362
	%	4%	5%	14%	19%	12%	12%	33%	42%	26%	-11%	47%	-1%	14%
	2018	345	369	370	359	350	354	366	398	392	415	289	301	4 308
Commerciaux	2019	352	348	360	331	320	320	345	373	350	386	376	290	4 151
	%	2%	-6%	-3%	-8%	-9%	-10%	-6%	-6%	-11%	-7%	30%	-4%	-4%
	2018	1167	1 315	1 151	1176	1200	1245	1 159	1734	1728	1608	922	1 084	15 489
Réduits	2019	1 342	1328	1330	1 262	1 212	1 196	1254	1887	1632	1 468	1501	1 123	16 535
	%	15%	1%	16%	7%	1%	-4%	8%	9%	-6%	-9%	63%	4%	7%
	2018	247	244	194	42	69	9	45	52	58	48	22	51	1 081
Solidaires	2019	63	47	35	35	34	19	42	26	21	23	16	16	
Solidaires														377
	%	-74%	-81%	-82%	-17%	-51%	111%	-7%	-50%	-64%	-52%	-27%	-69%	-65%
	2018	177	165	191	49	78	112	14	1 014	1964	2 785	513	346	7 408
REUNIPASS ETUDIANT	2019	234	163	211	86	91	147	73	2 426	3 016	1795	451	256	8 949
	%	32%	-1%	10%	76%	17%	31%	421%	139%	54%	-36%	-12%	-26%	21%
	2018	278	274	274	299	304	291	313	380	358	426	308	261	3 766
REUNIPASS	2019	423	360	367	402	392	381	390	425	423	400	423	365	4 751
TOUT PUBLIC														
	%	52%	31%	34%	34%	29%	31%	25%	12%	18%	-6%	37%	40%	26%
	2018	5 172	3 330	2 268	2 011	1776	1 604	1 454	1 420	1 479	2 000	1124	3 488	27 126
REUNIPASS PA / PH	2019	5 278	3 756	2 771	2 586	2 169	1 975	2 343	1 957	2 067	2 378	1898	3 421	32 599
	%	2%	13%	22%	29%	22%	23%	61%	38%	40%	19%	69%	-2%	20%
	2018	174 137	166 066	188 021	175 734	192 785	198 114	221 331	234 136	193 281	221 262	109 006	188 772	2 262 645
Total réseau *	2019	223 796	171 933	200 212	175 957	183 434	172 326	215 718	217 097	172 370	192 878	169 059	186 806	2 281 586
- Total reseau *														
	%	29%	4%	6%	0%	-5%	-13%	-3%	-7%	-11%	-13%	55%	-1%	1648
* hormis duplicata	a et cautio	n												10 10

REPARTITION RECETTE AU SOL PAR GARE ROUTIERE SY

Envoyé en préfecture le 29/03/2021

Reçu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le 29/03/2021

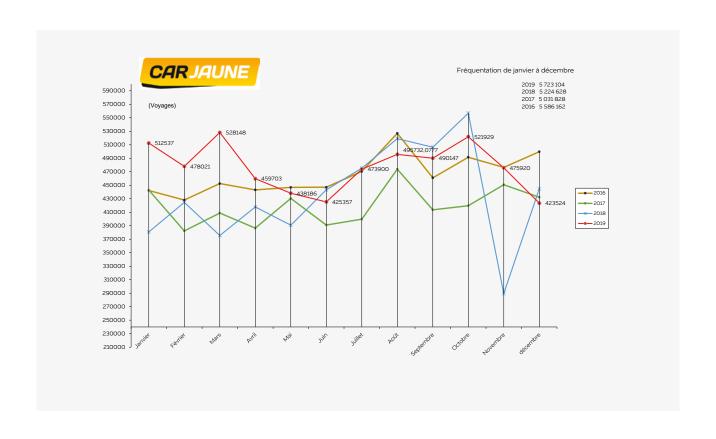


ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0132-DE

		Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
	2018	358 325 €	299 468 €	317 730 €					480 595 €		527 309 €	233 509 €	331 655 €	2 548 590 €
Gares routières	2019	438 423 €	298 157 €	332 638 €	293 183 €	290 130 €	279 810 €	339 652 €	492 135 €	446 624 €	403 826 €	305 640 €	292 283 €	2 563 101 €
	%	22%	0%	5%										1%
	2018	84 460 €	81 147 €	81 417 €							156 661 €	63 146 €	83 145 €	549 974 €
SAINT-DENIS	2019	110 166 €	74 238 €	87 849 €	71 731 €	74 139 €	71 628 €	86 250 €	119 580 €	126 423 €	116 137 €	79 468 €	74 015 €	661 452 €
	%	30%	-9%	8%										20%
	2018	29 798 €	21 347 €	23 476 €							41 809 €	16 327 €	21728€	154 485 €
LE PORT	2019	29 944 €	22 056 €	21 536 €	20 187 €	19 388 €	18 737 €	22 382 €	35 900 €	30 976 €	26 904 €	21 175 €	19 684 €	177 199 €
	%	0%	3%	-8%										15%
	2018	53 639 €	42 376 €	49 079 €							69 849 €	33 729 €	48 874 €	297 544 €
SAINT - PAUL	2019	58 017 €	44 622 €	49 978 €	44 390 €	43 696 €	41 601 €	52 935 €	67 284 €	57 995 €	52 045 €	43 352 €	44 352 €	359 650 €
	%	8%	5%	2%										21%
	2018	22 591 €	18 486 €	19 318 €							26 610 €	14 431 €	19 527 €	120 962 €
SAINT - LEU	2019	30 672 €	17 221 €	18 176 €	17 250 €	17 565 €	15 947 €	19 996 €	28 860 €	22 620 €	20 822 €	17 057 €	16 231 €	149 038 €
	2018	36% 68 825 €	-7% 58 238 €	-6% 62 044 €							96 157 €	42 265 €	60 479 €	23% 388 008 €
SAINT - PIERRE	2018	80 757 €	58 238 €	64 018 €	58 788 €	55 574 €	54 577 €	65 034 €	93 592 €	86 687 €	78 231 €	42 265 €	58 361 €	492 575 €
SAINT - PIERRE	%	17%	0%	3%	30 / 00 €	55 5/4 €	34 5// €	65 034 €	93 592 €	80 00/ €	78 231 €	59 306 €	58 301 €	27%
	2018	14 416 €	8 699 €	9 647 €							14 695 €	6 789 €	12 117 €	66 362 €
SAINT - JOSEPH		18 679 €	9 631 €	10 918 €	4 391 €	9 329 €	8 802 €	9 594 €	16 773 €	11 969 €	11 701 €	9 363 €	7 885 €	84 949 €
	%	30%	11%	13%		7 3 2 7	00010	3 33 . 3	107700	110000		7 333 3	. 555 6	28%
	2018	28 111 €	20 768 €	22 709 €							35 611 €	17 816 €	25 415 €	150 427 €
% 20 SAINT - BENOIT 20 % 20	2019	36 459 €	22 737 €	23 313 €	23 045 €	21 194 €	20 120 €	23 819 €	35 690 €	29 914 €	27 548 €	20 829 €	21 239 €	187 815 €
	%	30%	9%	3%										25%
	2018	31726€	27 134 €	27 946 €							47 108 €	19 064 €	31 305 €	184 283 €
SAINT - ANDRE	2019	38 062 €	26 087 €	31 465 €	28 336 €	26 004 €	25 963 €	32 592 €	49 018 €	42 946 €	38 188 €	28 625 €	27 089 €	238 534 €
	%	20%	-4%	13%										29%
	2018	22 357 €	20 103 €	20 676 €							34 411 €	18 175 €	24 341 €	140 061 €
SAINT - LOUIS	2019	28 019 €	20 551 €	21 312 €	21 316 €	19 726 €	18 932 €	21 655 €	37 961 €	29 873 €	25 900 €	21 928 €	19 531 €	175 200 €
	%	25%	2%	3%										25%
	2018	1765€	948€	646€							1006€	469 €	1303€	6 137 €
BRAS - PANON	2019	1784€	536 €	697 €	575 €	759 €	878 €	971 €	1235€	1385€	1145€	1147 €	583 €	7 127 €
	%	1%	-43%	8%										16%
Di Alli	2018	639 €	224 €	774 €							373 €	75 €	400€	2 485 €
PLAINES PALMISTE	2019	957 €	264 €	353 €	174 €	285€	192 €	286 €	209€	253 €	293 €	134 €	127 €	2 337 €
	%	50%	18%	-54%										-6%
	2018										3 021 €	1 225 €	3 022 €	7 268 €
PEM DUPARC	2019	4 907 €	2 107 €	3 024 €	3 000 €	2 473 €	2 434 €	4 138 €	6 035 €	5 584 €	4 913 €	3 055 €	3 187 €	11 155 €
	%													
	2018	5 902 €	1875€	2 168 €					2 587 €		11 910 €	7 691 €	6 418 €	38 550 €
Autres	2019	20 480 €	8 597 €	5 226 €	4 573 €	9 260 €	5 267 €	18 675 €	11 256 €	10 595 €	13 927 €	9 996 €	12 028 €	81 510 €
	%	247%	359%	141%					200.5		0.040	F.005	705.0	111%
Dánasitaina	2018	5 902 €	1875€	2168€	245.6	F02.6	443.6	E02.6	208 €	2150.0	8 210 €	5 026 €	795€	24 184 €
Dépositaires	2019	457 € -92%	212 € -89%	576 € -73%	345 €	502€	443 €	582€	591 €	3 150 €	6 290 €	2 306 €	5 403 €	15 835 € -35%
	/0	-JC/6	-03/6	-/3/0										1649

										Envoye	en préfect	ure le 29/03	/2021	
		Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre		e le 29/03/20 Novembre 21	021 5	5
	2018	0€	0 €	0 €					2 379 €	ID : 97	4-23974001	2-20210323	3-DCP2021_	_0132-DE
WEB	2019	3 223 €	3 393 €	4 370 €	3 989 €	4 396 €	4 310 €	4 794 €	7 046 €	6 977 €	6 897 €	7 006 €	6 378 €	38 312 €
	%													
	2018	0 €	0 €	0 €					0€		338 €	498 €	2 855 €	3 690 €
Siège	2019	16 800 €	4 992 €	280 €	239 €	4 362 €	514 €	13 299 €	3 619 €	468 €	740 €	685€	248€	27 363 €
	%													
	2018	364 227 €	301 343 €	319 898 €	345 694 €	337 705 €	335 981 €	381 067 €	483 182 €	454 519 €	539 219 €	241 200 €	338 072 €	4 442 105 €
Total réseau	2019	458 913,50 €	306 753,50 €	337 864,00 €	297 755,70 €	299 389,80 €	285 076,50 €	358 326,00 €	503 391,00 €	457 218,90 €	417 753,00 €	315 636,10 €	304 311,00 €	4 342 389 €
	%	26%	2%	6%	-14%	-11%	-15%	-6%	4%	1%	-23%	31%	-10%	-2%

EVOLUTION DE LA FREQUENTATION (DE 2016 À 2019)



RATIO MENSUEL

Juin

1,28

1,18

Mai

1,29

Février

1,04

2018

1,34

Mars

1,14

Avril

1,15

	Envoyé e	n préfectur	e le 29/03/2	2021		
	Reçu en	préfecture l	e 29/03/20	21		
	Affiché le	29/03/202	1	514		
-04	ID : 974-2	239740012	-20210323-	DCP2021	0132-DE	
loût	se otemore	Octobre	Novembre	Decembre	TOTAL	
l,40	1,20	1,27	1,12	1,09	1,19	
l,32	1,20	1,07	0,94	1,07	1,06	
	0.00	1.10	0.00	0.00	0.00	
L,03 L,03	0,99	1,10 0,87	0,99	0,80	0,88	
1,03	0,96	0,67	0,74	0,73	0,01	
0,91	0,93	0,97	0,98	0,78	0,57	
0,84	0,87	0,88	0,87	0,74	0,85	
0,55	0,56	0,57	0,58	0,49	0,36	
0,47	0,50	0,52	0,51	0,36	0,49	
0,73	0,71	0,75	0,76	0,58	0,47	
0,68	0,69	0,68	0,66	0,59	0,67	
L,39	1,46	1,53	1,50	1,22	0,83	
L,33	1,88	1,93	2,06	1,16	0,22	
	1.60	1.70	1.70	1.44	0.04	
l,53	1,62	1,72	1,76 1,15	1,44 1,36	0,94 1,36	
1,40	1,10	1,10	1,13	1,30	1,30	
L,24	1,27	1,30	1,35	1,17	0,77	
l,22	1,25	1,20	1,17	1,06	1,18	
1,19	1,25	1,26	1,34	1,19	0,76	
1,10	1,13	1,02	1,11	0,75	1,10	
L,26	1,36	1,41	1,44	1,24	0,82	
l,24	1,30	1,34	1,25	1,31	1,24	
1,17	1,09	1,15	1,18	1,01	0,66	
1,31	1,29	1,11	0,95	0,93	1,10	
1.27	1.20	1 20	1 24	114	0.70	

Recette / Voyage 2019 1,20 0,92 0,92 0,95 1,01 0,98 1,07 % 2018 0,83 0.76 0,75 0,83 0,82 0,80 0.88 Recette / Kilomètre 0,70 % 2018 0,58 0,02 0,01 0,87 0,72 0,87 0,06 Voyage / kilomètre 2019 0,91 0,94 0,95 0,83 0,78 0,78 0,78 **Bassin Ouest** % 2018 0,51 0,00 0,00 0,00 0,49 0 Saint Pierre / Saint 2019 **Denis Tamarins** 0.54 0.55 0.50 0.45 0.46 0.44 C % 2018 0,71 0,81 0,55 0,07 0,02 0,01 0,72 0 Saint Pierre / Saint 2019 0.70 0.73 0,77 0.66 0.63 0.64 0.61 Denis Littoral - O2 % 2018 0,81 1.04 0,64 0,05 0,02 0,01 1,35 Saint Paul / Saint 2019 1.27 1.24 1.28 1.27 1.40 Denis Express - 03 % 2018 0.98 1.13 0.71 0.02 0.00 0.00 1.41 Saint Paul / Saint 2019 1,29 1,34 1,61 1,62 1,58 1,43 Denis - 04 % 0.86 0.09 0.03 2018 0.96 1.06 0.06 1.16 1 Voyage / kilomètre 2019 1,17 1,12 1,11 **Bassin Est** % 2018 0.91 1.11 1.17 0.13 0.25 0.12 1.16 1 Saint Benoît / Saint 1,05 1,04 1,04 2019 1,14 Denis Express - E1 % 2018 0,79 0,11 0,00 0,00 1,13 1,09 1,18 Saint Benoît / Saint 2019 1,24 1,19 1,11 1,14 Denis - E2 % 2018 0,85 0,60 0,04 0,00 0,00 1,05 0,69 Saint André / Saint Denis par Sainte 2019 1.08 1,08 0,96 1,08 1,19 1,22 Marie - E3 % 2018 0,98 1,17 0,79 0,05 0,00 0,00 1,21 1,26 1,28 1,34 1,14 0,79 1,37 Saint André / Saint **Denis par Sainte** 2019 1,28 1,26 1,30 1,08 Suzanne - E4 % 2018 0,04 0,02 0,01 0,83 0,87 0,88 0,58 0,72 0,51 0,75 0,83 Voyage / kilomètre 2019 0.70 0.80 0.80 0.69 0.77 **Bassin Sud** % 2018 0,39 0,51 0,34 0,02 0,00 0,00 0,48 0,50 0,49 0,49 0,51 0,43 0 Saint Pierre / Saint Benoît par le grand 2019 0,50 0,49 0,55 0,45 0,42 0,41 0,43 0,47 0,46 0,46 0,46 0,43 0.46 brulé - S1 2018 0,90 1,08 0,81 0,10 0,00 0,00 0,83 1,09 1,19 1,25 1,26 1,08 Saint Pierre / Saint 2019 0.92 0.88 0.89 0.70 1.04 Benoît par les 1.03 1.25 1.16 Plaines - S2 % 2018 0.42 0,54 0,37 0.03 0.09 0.05 0,52 0.59 0.57 0,62 0,60 0,51 0 Saint Joseph / Saint 2019 0.56 0.51 0.48 0.50 0.57 0.65 0.60 0.50 0.55 0.60 0.63 0.49 0.54 Paul - S3 % 2018 0,69 0,86 0,60 0,03 0,00 0,00 1,06 1,09 1,09 1,10 1,16 1,00 Saint Pierre / Saint 2019 1,07 1,09 0,98 0,96 0,94 0,95 0,99 0,96 0,99 0,97 1,00 Paul par les Hauts 1,07 1,00 % 2018 0.53 0.48 0.47 0.38 0.03 0.00 0.00 0.46 0.53 0.49 0.52 0.45 0.32 Saint Pierre / Entre 2019 0,48 0,56 0,52 0,55 0,52 0,61 0,55 0,62 0,53 0,51 0,54 Deux - S5 % 2018 0.15 0.09 0.01 0.00 0.00 0.20 0.30 0.34 0.47 0.36 0.33 0.32 0.24 Saint Joseph / 2019 0,38 0,34 0,29 0,54 0,47 0,54 0,31 Tampon - S6 % 2018 0.09 0.09 0.09 0.01 0.00 0.00 0.11 0.11 0.10 0.11 0.11 0.09 0 Vovage / kilomètre 2019 0,10 0,10 0,11 0,12 0,13 0,12 0,14 0,15 0,14 0,16 0,16 0,11 0,13 Lignes spéciales % 2018 0,00 0,10 0,10 Saint Pierre / Saint 2019 0.09 0,07 0,09 0,09 0,09 0,09 0,09 0,10 0,09 0,11 0,11 0,12 0,10 Denis - ZO % 2018 0,02 0,03 0,02 0,01 0,00 0,00 0,08 0,09 0,06 0,08 0,07 0,06 0,04 Saint Benoît / Saint 2019 0.06 0,11 0,13 0,12 0,00 #DIV/0 0,11 Denis - ZE % 2018 0,12 0,12 0,13 0,01 0,00 0,00 0,13 0,12 0,12 0,12 0,12 0,10 0 Aéroports ierrefonds / Gillot -2019 0,10 **Touristique** % 2018 0,53 0,05 0,02 0,01 0,76 0,83 0,86 0,88 0,73 Voyage / kilomètre 0.81 0.79 1651

Dans le calcul du R/V la recette tient compte de la recette carnets tickets à la vente et non à l'utilisation.

CAR JAUNE: SUIVI RECETTES ANNEE 2

Envoyé en préfecture le 29/03/2021 Reçu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le 29/03/2021

SLOW

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0132-DE

											ID	: 974-239	740012-20)210323-D	CP2021_0 ⁻	132-DE
RECETTE* (e	en € HT)	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sep- tembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total (12)	Projection	annuelle
E	Engage- ment	451 258,83 €	359 274,46 €	434 409,17 €	392 738,88 €	410 025,57 €	400 494,83 €	458 700,76 €	541 695,87 €	513 836,16 €	527 607,54 €	427 042,39 €	427 464,56 €	5 344 549,00 €	5 344 549 €	Ecart
RECETTES VENTES	Réélles	600 611,82 €	429 532,22 €	477 467,48 €	428 598,02 €	431 486,26 €	408 881,87 €	496 499,76 €	641 246,14 €	573 208,99 €	547 254,45 €	431 315,83 €	390 397,51€	5 856 500,37 €	5 856 500 €	511 951 €
	Ecart €	149 353,00 €	70 257,76 €	43 058,31 €	35 859,14 €	21 460,69 €	8 387,04 €	37 799,00 €	99 550,27 €	59 372,84 €	19 646,92 €	4 273,44 €	-37 067,05 €	511 951,37 €		
	Ecart %	33,10%	19,56%	9,91%	9,13%	5,23%	2,09%	8,24%	18,38%	11,55%	3,72%	1,00%	-8,67%	9,58%	9,58%	
E	Engage- ment	1 124,65 €	895,40 €	1082,66	978,81€	1 021,89 €	998,14 €	1 143,20 €	1350,05 €	1 280,61 €	1 314,93 €	1 064,30 €	1 065,35 €	13 320,00 €	13 320 €	Ecart
PROCES VERBAUX	Réélles	2 665,07 €	2 769,63 €	4 282,44 €	2 517,97 €	3 968,66	3 837,79 €	3 141,01 €	2 611,98 €	2 141,01 €	1869,49 €	1 961,15 €	1 190,32 €	32 956,54 €	32 957 €	19 637 €
	Ecart €	1540,42 €	1 874,23 €	3 199,78 €	1 539,17 €	2 946,77 €	2 839,65 €	1997,81€	1 261,94 €	860,40 €	554,56 €	896,85€	124,97 €	19 636,54 €		
	Ecart %	136,97%	209,32%	295,55%	157,25%	288,37%	284,50%	174,76%	93,47%	67,19%	42,17%	84,27%	11,73%	147,42%	147,42%	
E	Engage- ment	452 383,48 €	360 169,86 €	435 491,83 €	393 717,69 €	411 047,46 €	401 492,97 €	459 843,96 €		515 116,77 €	528 922,47 €	428 106,69 €	428 529,91 €	5 357 869,00 €	5 357 869 €	Ecart
TOTAL	Réélles	603 276,89 €	432 301,85 €	481 749,92 €	431 115,99 €	435 454,93 €	412 719,66 €	499 640,77 €	643 858,12 €	575 350,01€	549 123,95 €	433 276,98 €	391 587,83 €	5 889 456,92 €	5 889 457 €	531 588 €
	Ecart €	150 893,41 €	72 131,99 €	46 258,09 €	37 398,31 €	24 407,47 €	11 226,70 €	39 796,81 €	100 812,21€	60 233,24 €	20 201,48 €	5 170,30 €	-36 942,08 €	531 587,92 €		
	Ecart %	33,36%	20,03%	10,62%	9,50%	5,94%	2,80%	8,65%	18,56%	11,69%	3,82%	1,21%	-8,62%	9,92%	9,92%	

^{*} ces recettes tiennent compte des recettes perçues à bord de l'ensemble des membres et sous-traitants du groupement

Par rapport N-1	Réelles 2018	502 923,66 €	432 850,63 €	473 427,46 €	476 443,43 €	490 397,29 €	485 638,80 €	535 033,87 €	644 435,66 €	597 533,06 €	694 899,52 €	317 637,04 €	478 338,53 €	6 129 558,96 €
	Réelles 2019	603 276,89 €	432 301,85 €	481 749,92 €	431 115,99 €	435 454,93 €	412 719,66 €	499 640,77 €	643 858,12 €	575 350,01 €	549 123,95 €	433 276,98 €	391 587,83 €	5 889 456,92 €
		100		8 322,46	-45	-54	-72 919,14	-35		-22	-145	115	-86	-240
	Ecart €	353,24 €	-548,78 €	€	327,44 €		-/2 919,14	393,09 €	-577,54 €				750,70 €	
	Ecart €		-548,78 € -0,13%						-577,54 € -0,09%					

Coefficient saisonnier de l'engagement établie sur les 3 dernières années

8,44% 6,72%

8.13% 7.35%

7.67%

7.49%

8.58%

10.14%

9.61% 9.87%

7.99%

8,00%

RAPPEL DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 61 DE LA DSP :

Dans le cas où les recettes effectivement perçues par le Délégataire l'année n seraient supérieures à leur montant prévisionnel, tel que résultant du compte d'exploitation prévisionnel et englobant l'ensemble des recettes définies à l'article 51,

« l'Autorité Organisatrice percevra un reversement correspondant à 75% de l'écart.

Dans le cas où les recettes effectivement perçues par le Délégataire l'année n seraient inférieures à la recette forfaitaire prévisionnelle telle que résultant du compte d'exploitation prévisionnel et englobant l'ensemble des recettes définies à l'article 51,

le Délégataire supporte cet écart.

Estimation annuelle établie selon la projection connue au mois courant

Région	75%	398 691 €		
Cap'Run	25%	132 897 €		
Total	100%	531 588 €		

Variations engagements de recettes Cap'Run par rapport aux résultats

Envoyé en préfecture le 29/03/2021 Reçu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le 29/03/2021

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0132-DE

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
Recettes statistiques (TTC)	614 762,00 €	440 290,00 €	489 659,50 €	438 896,20 €	442 633,30 €	420 146,50 €	510 269,00 €	657 906,00 €	587 880,40 €	562 407,00 €	449 969,60 €	452 940,50 €	6 067 760,00 €
Non rendu de monnaie Pass	768,00 €	7,00 €	0,00€	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00€	-	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00€	775,00 €
Impayé/Fausse monnaie	0,00 €	0,00 €	0,00€	0,00€	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00€	0,00 €	0,00 €	-204,00€	-204,00 €
CA Vente TTC	613 860,00 €	439 225,00 €	488 349,50 €	438 407,20 €	441 492,30 €	418 153,50 €	507 665,00 €	655 436,00 €	586 136,40 €	560 729,00 €	448 018,60 €	451 565,50 €	6 049 038,00 €
Dont TVA 2,1%	12 625,92 €	9 034,01 €	10 044,41 €	9 017,19 €	9 080,64 €	8 600,61 €	10 441,69 €	13 481,05 €	12 055,69 €	11 533,11 €	9 214,88 €	9 287,83 €	124 417,04 €
Produit PV	2 891,60 €	3 005,05 €	4 646,45 €	2 732,00 €	4 306,00 €	4 164,00 €	3 408,00 €	2 834,00 €	2 323,00 €	2 028,40 €	2 127,85 €	1291,50€	35 757,85 €
Commissions CB	-601,20 €	-649,00 €	-811,07 €	-776,09 €	-902,26 €	-650,60 €	-696,73 €	-681,57 €	-726,55€	-1 651,57 €	-1 014,50 €	-944,49 €	-10 105,63 €
Comissions Dépositaires et Pass	-22,85€	-10,60 €	-28,80 €	-17,25 €	-25,10 €	-22,15 €	-29,10 €	-29,55€	-157,50 €	-314,50 €	-7 023,63 €	-55 265,20 €	-62 946,23 €
Dont TVA 8,5%	224,74 €	234,59 €	361,75 €	212,68 €	335,37 €	324,48 €	264,71€	219,70 €	169,65 €	134,27 €	-383,54 €	-4 228,35 €	-2 129,97 €
Report mois précédent	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00€	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00€	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Recettes perçues (HT)	603 276,89 €	432 301,85 €	481 749,92 €	431 115,99 €	435 454,93 €	412 719,66 €	499 640,77 €	643 858,12 €	575 350,01 €	549 123,95 €	433 276,98 €	391 587,83 €	5 889 456,92 €

TVA appliquée 8,5%

TVA appliquée 2,1% TVA appliquée 0% Les montants de TVA sont donnés à titre indicatif. Ils ne constituent pas une image des engagements à porter dans les comptes du GIE ACTIV qui doit les retranscrire en fonction des règles fiscales qui lui sont opposables.

REGULARISA-TION 05/04/2019

les commission bancaire ne sont pas retraitées de la tva, régularisation Janvier et février par rapport aux arrêtés antérieurs

QUANTITE PAR TITRE SYNTHESE ANNUE Reçu en préfecture le 29/03/2021

Envoyé en préfecture le 29/03/2021

Affiché le 29/03/2021

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0132-DE

SLOW

			Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
		2018	27	64	158	41	77	112	14	32	119	87	9	116	856
	Trimestre	2019	44	58	188	73	87	147	27	116	156	80	73	108	1 157
Réuni'Pass		%													
Etudiant		2018	150	101	33	8	1	0	0	982	1 845	2698	504	230	6 552
	Annuel	2019	190	105	23	13	4	0	46	2310	2860	1715	378	148	7 792
		%													
		2018	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	О
	semaine	2019	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		%													
		2018	240	248	247	249	270	270	270	325	319	368	272	239	3 317
	mensuel	2019	353	321	339	365	357	349	353	369	371	367	384	331	4 259
Réuni'Pass		%													
Tout Public	Tout Public Trimestre	2018	34	24	26	49	33	20	42	51	38	54	35	22	428
		2019	70	35	27	34	35	32	30	53	48	31	38	34	467
		%													
			4	2	1	1	1	1	1	4	1	4	1	0	21
	Annuel	2019	0	4	1	3	0	0	7	3	4	2	1	0	25
		%													
Réuni'Pass		2018	4 188	2 704	1795	1609	1 434	1224	1 127	1 045	1169	1582	899	2823	21 599
Sénior	Annuel	2019	4326	3071	2176	2035	1757	1559	1833	1463	1580	1877	1514	2713	25 904
		%													
Réuni'Pass		2018	984	626	473	402	342	380	327	375	310	418	225	665	5 527
Réuni'Pass Handicapé	Annuel	2019	952	685	550	551	412	421	509	494	487	505	387	708	6 661
		%													
		2018	5 627	3 769	2 733	2359	2158	2007	1781	2814	3801	5211	1945	4095	38 300
Total	Total	2019	5 935	4 279	3 304	3 074	2 652	2 508	2 805	4 808	5 506	4 577	2 775	4 042	46 265
		%													

CARTES REUNI'PASS SYNTHESE ANNUELLE

	Tout Pu	ublic												
Communaute de commune	Année	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sep- tembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
CASUD	2018	4	3	4	0	2	3	8	4	9	12	10	4	63
CASUD	2019	9	7	7	7	11	9	7	10	6	5	10	4	92
	2018	0	0	1	0	0	0		0	0	0	0	0	1
Entre Deux	2019	0	0	0	0	0	0	2	1	0	0	0	0	3
	%													0
	2018	1	3	3	0	2	0	3	1	1	5	3	2	24
St Joseph	2019	5	1	3	1	6	3	0	2	3	2	4	4	34
	%													0
	2018	0	0	0	0	0	0		0	0	1	0	0	1
St philippe	2019	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	1
	%													0
	2018	3	0	0	0	0	3	5	3	8	6	7	2	37
Tampon	2019	4	6	4	6	5	6	5	6	3	3	6	0	54
	%													0
														1654

												re le 29/03/20		
Communaute de commune	Année	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sen-	e 29/03/202		SLC	3 ~//
	2018	8	11	4	1	18	7	15	4	ID : 974-	239740012	2-20210323	-DCP2021_	0132-DE
CINOR	2019	21	14	16	7	13	15	15	14	18	15	15	26	189
	2018	7	8	4	1	15	5	13	3	16	18	6	4	100
St Denis	2019	12	11	14	4	10	11	13	11	14	13	11	22	146 0
	2018	1	2	0	0	2	2		0	2	1	0	0	10
Ste marie	2019	6	1	0	2	2	2	1	1	3	2	3	4	27
	%													0
616	2018	0	1	0	0	1	0	2	1	0	0	2	1	8
Ste Suzanne	2019	3	2	2	1	1	2	1	2	1	0	1	0	16 0
	2018	5	3	2	1	9	3	7	5	14	8	7	9	73
CIREST	2019	9	6	11	12	13	8	4	9	11	7	11	2	103
	2018	0	3	1	1	7	2	6	2	6	3	6	4	41
St André	2019	4	3	9	5	8	4	4	7	5	2	6	0	57 0
	2018	2	0	1	0	2	1		0	6	3	1	4	20
St Benoit	2019	3	3	1	4	5	3	0	1	3	3	5	2	33
	%													0
	2018	2	0	0	0	0	0	1	3	0	0	0	1	7
Bras Panon	2019	1	0	1	1	0	1	0	1	3	1	0	0	9
	2018	0	0	0	0	0	0		0	0	1	0	0	1
Plaine palmistes	2019	1	0	0	2	0	0	0	0	0	1	0	0	4
	%													0
	2018	0	0	0	0	0	0		0	0	0	0	0	0
Ste Rose	2019	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	% 2018	1	0	0	0	0	0		0	2	1	0	0	4
Salazie	2019	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	%													0
CIVIS	2018	5	10	5	1	3	4	9	4	9	15	11	12	88
	2019 2018	7	10 3	11 3	10 0	11 0	14 0	8 6	16 3	13 2	15 4	10 5	18 1	143 28
St Pierre	2019	3	7	2	7	3	8	7	11	6	7	5	11	77
	%													0
	2018	1	1	0	0	0	1	2	0	2	1	2	4	14
Avirons	2019	0	0	1	0	2	0	1	0	0	1	1	2	8
	% 2018	0	0	0	0	0	0		0	0	0	0	0	0
Cilaos	2019	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	2	2	5
	%													0
	2018	0	1	0	0	1	1		0	1	1	0	1	6
Etang Salé	2019	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	3
	2018	3	5	2	0	2	1	1	1	3	9	4	5	36
St Louis	2019	2	2	8	3	5	4	0	5	7	7	1	3	47
	%													0
D	2018	0	0	0	1	0	1		0	1	0	0	1	4
Petit Ile	2019	1	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	3
700	2018	12	19	13	6	28	16	37	25	45	51	45	12	309
TCO	2019	41	29	40	39	22	34	41	51	40	49	44	68	498
	2018	0	0	0	0	0	1	1	2	5	3	2	0	14
Trois Bassins	2019	2	1	1	4	0	2	3	0	1	0	0	4	18 0
	2018	0	2	2	2	6	3	7	5	5	6	4	1	43
St Leu	2019	6	4	3	8	1	4	6	10	2	3	7	7	61
	%													0
	2018	1	5	2	1	5	2	3	3	7	6	2	2	39
Le port	2019	7	3	3	5	3	4	9	10	5	10	8	6	73 0
	2018	2	3	0	2	3	5	6	2	12	8	6	1	50
La possession	2019	4	6	13	2	4	6	6	7	9	10	7	2	76
	%													0
	2018	9	9	9	1	14	5	20	13	16	28	31	8	163
St Paul	2019	22	15	20	20	14	18	17	24	23	26	22	49	270 0
	2018	34	46	28	9	60	33	76	42	95	105	81	42	651
Total	2019	87	66	85	75	70	80	75	100	88	91	90	118	1 025





CARTES REUNI'PASS SYNTHESE ANNUELLE ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0132-DE

	Etudia	ant												
Communaute de commune	Année	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sep- tembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
CASUD	2018	13	10	8	0	2	0	0	68	203	222	39	24	589
0.1002	2019	17	10	15	6	5	10	8	218	185	115	31	18	638
Entre Deux	2018	0	0	7	0	0	0	1	1 16	9	4	2	0	16 33
Little Deax	%	Ü	Ü	,	-	Ü		-	10	-	_	_	Ü	0
	2018	3	2	0	0	0	0		22	67	53	11	3	161
St Joseph	2019	3	1	4	1	2	1	4	74	58	36	11	7	202
	%	•	•							44		_		0
St philippe	2018	0	0	1	0	0	0	0	4 6	11 3	2	0	3	23 9
от ришерро	%													0
	2018	10	8	6	0	2	0		41	116	163	25	18	389
Tampon	2019	14	9	4	4	3	9	3	122	122	75	18	11	394
	%	74	E4	40					70	560	055	225	0.5	0
CINOR	2018	74 107	51 55	40 48	1 32	8 18	4 15	0 16	79 562	560 729	966 467	225 135	95 69	2 103 2 253
	2018	66	46	37	0	7	3		64	460	817	197	82	1779
St Denis	2019	97	46	47	28	17	11	12	459	618	403	111	57	1906
	%													0
	2018	5	3	2	0	0	1	_	8	52	82	19	9	181
Ste marie	2019	7	7	0	2	0	2	2	56	58	32	16	9	191 0
	2018	3	2	1	1	1	0		7	48	67	9	4	143
Ste Suzanne	2019	3	2	1	2	1	2	2	47	53	32	8	3	156
	%													0
CIREST	2018	17	16	18	1	4	4	0	71	308	389	78	37	943
	2019	24 9	16 7	10 7	8	7	4	5	379	386	169	42	22	1 072
St André	2018	8	4	2	0	4	1 2	2	40 196	155 205	221 93	37 23	14 12	493 554
017111010	%		·	_			_	_	250		30			0
	2018	3	7	6	1	2	3		14	101	114	25	18	294
St Benoit	2019	11	9	6	3	1	0	1	102	98	51	13	6	301
	% 2018	2	2	1	0	0	0	0	7	22	23	7	4	0
Bras Panon	2018	3	2	2	1	0	0	0	33	39	12	7	2	68 95
	%				_			_						0
	2018	2	0	2	0	0	0	0	3	10	7	3	0	27
Plaine palmistes	2019	1	0	0	0	0	2	1	18	16	6	5	2	51
	%	0	0	2	0	0	0	0	2	10	12	2	0	0
Ste Rose	2018	0	0	2	0	0	0	0	3 20	10 15	12 4	3	0	30 42
Ste Hose	%		-		Ü	_		Ü	20	15		-	Ü	0
	2018	1	0	0	0	0	0	0	4	10	12	3	1	31
Salazie	2019	1	0	0	1	1	0	0	10	13	3	0	0	29
	%	25	24	10		-	-		100	440	460		24	0
CIVIS	2018	25 23	21 33	19 26	1 14	2	6 14	0 15	120 522	419 459	469 203	66 61	34 19	1 182 1 393
	2018	21	15	15	1	2	4	0	62	232	230	36	22	640
St Pierre	2019	12	25	20	11	4	8	9	290	260	119	33	10	801
	%													0
A.:	2018	0	1	1	0	0	0	0	5	16	13	6	0	42
Avirons	2019	2	2	1	0	0	0	0	31	27	7	1	1	72 0
	2018	1	0	0	0	0	0	0	3	2	5	1	0	12
Cilaos	2019	0	0	0	0	0	0	1	8	5	1	0	0	15
	%													0
F1	2018	0	0	0	0	0	0	0	5	20	24	5	0	54
Etang Salé	2019	3	2	2	2	0	2	1	27	18	5	5	4	71 0
	2018	3	5	3	0	0	0	0	35	129	174	14	11	374
St Louis	2019	6	3	2	1	0	1	4	139	130	60	21	4	371
	%													0
	2018	0	0	0	0	0	2	0	10	20	23	4	1	60
Petit Ile	2019	0	1	1	0	0	3	0	27	19	11	1	0	63 16 5 6
														משרחו

										Envoyé	en préfectu	re le 29/03/2	2021	
Communaute de commune	Année	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Affiché I	e 29/03/202	le 29/03/20 21 ^{Novembre} 2-20210323	SLC	
TCO	2018	20	20	20	6	11	3	0	120	415	037	102	55	1409
100	2019	42	22	23	22	16	23	25	644	499	272	61	14	1663
	2018	0	0	1	0	0	0	0	4	15	16	4	3	43
Trois Bassins	2019	2	0	1	0	1	3	1	25	19	10	2	0	64
	%													0
	2018	0	4	1	2	2	1	0	8	39	67	20	5	149
St Leu	2019	6	5	7	4	2	4	6	72	42	36	6	2	192
	%													0
	2018	5	4	6	1	0	0	0	39	111	193	25	13	397
Le port	2019	13	2	9	2	6	9	9	135	154	65	20	4	428
	%													0
	2018	7	2	6	1	3	0	0	20	79	95	11	6	230
La possession	2019	5	2	1	5	1	1	4	107	96	53	5	2	282
	%													0
	2018	8	10	6	2	6	2	0	49	171	266	42	28	590
St Paul	2019	16	13	5	11	6	6	5	305	188	108	28	6	697
	%													0
Total	2018	149	118	105	9	27	17	0	458	1905	2683	510	245	6 226
iotai	2019	213	136	122	82	50	66	69	2 325	2 258	1 226	330	142	7 019

CARTES REUNI'PASS SYNTHESE ANNUELLE

Ri	EUNI-PAS	S HAND												
Communaute de commune	Année	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sep- tembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
CASUD	2018	18	20	13	47	19	25	11	28	30	39	15	18	283
CASOD	2019	37	32	39	36	20	30	34	35	41	30	20	31	385
	2018	1	0	0	4	2	0	0	4	0	2	2	2	17
Entre Deux	2019	0	0	1	3	0	1	2	5	0	1	2	1	16
	%													0
	2018	5	8	3	24	2	6	2	6	7	10	2	6	81
St Joseph	2019	8	5	11	10	9	11	11	6	20	8	6	10	115
	%													0
	2018	1	0	1	2	1	1	2	1	1	1	1	0	12
St philippe	2019	2	2	5	1	0	1	2	4	0	2	2	0	21
	%													0
	2018	11	12	9	17	14	18	7	17	22	26	10	10	173
Tampon	2019	27	25	22	22	11	17	19	20	21	19	10	20	233
	%													0
CINOR	2018	25	55	52	76	36	25	32	56	49	54	31	44	535
CINOR	2019	77	77	62	81	52	54	89	75	68	70	43	73	821
	2018	24	46	45	56	30	20	27	47	41	38	24	33	431
St Denis	2019	60	60	49	63	45	41	60	56	55	51	32	57	629
	%													0
	2018	1	7	6	12	2	2	2	7	4	11	7	7	68
Ste marie	2019	12	10	10	7	4	10	17	9	3	12	9	8	111
	%													0
	2018	0	2	1	8	4	3	3	2	4	5	0	4	36
Ste Suzanne	2019	5	7	3	11	3	3	12	10	10	7	2	8	81
	%													0
CIDECT	2018	25	17	19	64	22	16	27	30	26	50	9	40	345
CIREST	2019	73	41	42	49	24	32	39	36	36	31	29	61	493
	2018	7	6	6	36	6	9	11	14	12	18	4	16	145
St André	2019	23	16	19	22	10	17	13	16	8	14	9	21	188
	%													0
	2018	9	6	10	16	11	5	12	9	11	17	2	16	124
St Benoit	2019	24	13	16	18	7	8	14	11	23	10	15	24	183
	%													0
	2018	3	1	2	7	0	1	2	4	3	7	0	2	32
Bras Panon	2019	13	4	4	4	2	2	7	5	3	4	2	8	58
	%													0
	2018	2	0	0	0	3	0		2	0	1	0	2	10
Plaine palmistes	2019	6	3	3	1	3	2	2	2	2	1	1	4	30
	%													0

										Envoyé	en préfectu	re le 29/03/2	2021	
										Reçu en	préfecture	le 29/03/20	21	
Communaute de commune	Année	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	tembre	e 29/03/202	i i i i i i i i i i i i i i i i i i i	5LC	
	2018	0	2	0	3	0	0	1		ID : 974-	-239740012	2-20210323-	-DCP2021_	0132-DE
Ste Rose	2019	3	0	0	1	0	2	0	1	0	1	2	4	14
	%													0
	2018	4	2	1	2	2	1	1	1	0	4	1	3	22
Salazie	2019	4	5	0	3	2	1	3	1	0	1	0	0	20
	%													0
CIVIS	2018	28	28	27	28	30	16	22	31	29	39	20	45	343
	2019 2018	41 21	57 21	48 18	56 17	21 23	24 12	44 14	47 18	42 20	54 20	27 16	37 24	498 224
St Pierre	2018	19	41	34	43	13	17	33	25	26	35	18	28	332
SCFIEITE	%	19	41	34	43	13	17	33	23	20	33	10	20	0
	2018	0	0	3	2	1	0	1	2	1	1	2	4	17
Avirons	2019	3	1	1	1	1	0	4	3	2	0	2	0	18
	%													0
	2018	0	0	1	1	1	0		1	1	0	0	0	5
Cilaos	2019	1	0	0	0	1	0	0	1	0	1	0	2	6
	%													0
	2018	0	0	0	3	1	0	2	1	1	3	0	2	13
Etang Salé	2019	1	2	2	4	1	0	2	0	0	3	3	0	18
	%													0
	2018	5	7	5	4	3	3	4	7	5	14	2	14	73
St Louis	2019	16	10	9	7	4	7	5	18	10	15	4	7	112
	%													0
Petit Ile	2018	2	0	0	1	1	1	0	2	1	1 0	0	0	11 12
Petit lie	%	1	3	2	1	1	U	U	U	4	U	U	U	0
	2018	28	25	31	77	36	24	32	65	49	52	26	51	496
тсо	2019	95	71	63	55	50	74	63	75	70	60	48	80	804
	2018	0	0	2	0	1	1	1	4	2	1	0	1	13
Trois Bassins	2019	4	3	1	1	0	2	3	2	1	0	3	2	22
	%													0
	2018	4	4	4	11	6	1	8	6	4	7	6	5	66
St Leu	2019	9	12	9	5	8	8	8	14	13	9	3	13	111
	%													0
	2018	2	8	3	20	7	7	3	13	12	10	1	9	95
Le port	2019	20	7	19	12	7	14	8	13	11	13	10	11	145
	%				45	-		_	_	_	4.5	_		0
In magazzatia	2018	3	2	4	13	5 5	3	5	7	7	10	5	3	67
La possession	2019	12	9	4	7	5	9	15	6	10	6	4	16	103
	2018	19	11	18	33	17	12	15	35	24	24	14	33	255
St Paul	2019	50	40	30	30	30	41	29	40	35	32	28	38	423
01.00.	%						-		.0					0
	2018	124	145	142	292	143	106	124	210	183	234	101	198	2 002
Total	2019	323	278	254	277	167	214	269	268	257	245	167	282	3 001

CARTES REUNI'PASS SYNTHESE ANNUELLE

RE	UNI-PASS	SENIORS												
Communaute de commune	Année	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sep- tembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
CASUD	2018	44	62	44	96	63	51	75	33	98	108	54	61	789
CASUD	2019	104	112	102	144	108	116	91	81	86	112	83	69	1208
	2018	0	1	5	8	4	2	3	0	4	10	3	4	44
Entre Deux	2019	9	6	0	10	4	11	2	3	4	7	2	1	59
	%													0
	2018	14	19	16	35	20	12	30	14	37	37	21	19	274
St Joseph	2019	40	39	48	52	31	44	30	33	20	42	27	22	428
	%													0
	2018	1	1	2	4	2	3	3	1	3	4	5	3	32
St philippe	2019	9	10	4	3	5	9	0	3	4	9	5	3	64
	%													0
	2018	29	41	21	49	37	34	39	18	54	57	25	35	439
Tampon	2019	46	57	50	79	68	52	59	42	58	54	49	43	657
	%													0
													-	1658

Communication Communicatio											Envové	en préfectu	re le 29/03/	2021	
Company Comp											1 1				
Color		Année	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Affiché I	e 29/03/202	21Novembre	5L.	2-//
Second 1969		2018	112	100	61	173	124	68	116	49	ID : 974	-239740012	2-20210323	-DCP2021_	0132-DE
STORMS	CINOR			_							143	162	113	128	2 154
Semante No. 1															
Selection 2008 7	St Denis		257	178	127	130	86	87	243	135	118	128	88	99	
Sin Sauserness 1			7	13	7	14	16	12	12	2	13	16	17	33	
Site Suzzerines 2008	Ste marie	2019	57	35	23	18	26	21	55	12	16	22	14	14	313
Separation 2019		%													0
CRIEST CRIEST	61.6														
Column C	Ste Suzanne		31	15	8	6	11	1/	13	1/	9	12	11	15	
STANIAN Property	CIDECT		39	62	50	106	68	36	73	27	63	91	35	92	
St Annie 2019 54 29 28 29 21 33 17 33 24 25 43 96 10	CIREST	2019	134	87		62	62	54	87	69		87	65	1	972
Stenoel 1, 1	SIA L														
StBanolk 2018 14 24 19 32 18 8 18 11 22 26 14 37 243 35 37 243 37 37 38 38 38 38 38 3	St Andre		54	29	28	25	29	21	33	1/	33	24	25	43	
Brish Parion Sulp 19			14	24	19	32	18	8	18	11	22	26	14	37	
Briss Pannon 2018 5 3 4 9 8 4 7 1 11 17 6 14 16 116	St Benoit		41	29	23	16	17	20	28	32	27	32	18	30	313
Brisk Panen 2019 19															
Value Valu	Bras Panon														
Plaine palministex 2019	D.us i-diloit		13		3	3	-7	3	-7	,	,	10	7	10	
Steel Rose 2019 11 6 3 6 5 6 4 5 7 2 5 8 6 3 6 5 7 5 4 11 75 0 0 1 1 75 0 0 1 1 75 0 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1			1	3	0	3	1	2	7	1	3	5	4	9	
Ste Rose 2019 11 6 3 8 5 6 4 5 7 5 4 11 75	Plaine palmistes		5	3	7	4	4	1	7	4	10	8	13	3	
Ste Rose 2019 11			-	-		-						-			
Salazie X	Ste Pose														
Salazle 2019 4 9 6 4 3 1 1 1 4 1 2 1 2 38 60 60 106 113 54 81 114 119 128 138 1314 1314 1319 132 97 1111 126 48 83 60 106 113 54 81 114 119 128 131 114 119 128 131 131 141 131 141 131 141 131 141 141 151 160 160 113 54 81 131 131 131 131 131 131 131	Ste Rose		11	0	3	0	3	0	4	3	,	3		11	
CIVIS 2018 138 122 97 111 126 48 83 60 106 113 54 85 1343 136 137 139 130 99 100 96 96 1344 119 128 130 1452 131 131 131 131 131 131 131 131 131 13		2018	4	6	5	11	2	3	7	0	4	5	2	4	53
CIVIS 2018 158 122 97 111 126 48 63 60 106 113 54 85 1143	Salazie		4	9	6	4	3	1	1	4	1	2	1	2	
CAVIS Solidar Solidar			120	122	07	111	126	40	0.2	60	106	112	EA	0.5	
St Pierre	CIVIS														
X		2018	74	61	51	62	67	26	56	36	65	73	35	57	663
Avirons 2018 0 6 6 6 8 0 4 8 3 7 5 3 5 55 Avirons 2019 9 6 11 12 8 2 3 4 6 5 5 4 12 82 Cilaos 2019 2 1 1 1 0 0 0 0 0 0 0 0 2 1 1 1 18 Cilaos 2019 2 1 1 1 0 0 0 0 4 1 0 0 1 5 0 15 % Cilaos 2019 2 1 1 1 0 0 0 0 4 1 0 0 1 5 0 15 % Control 2018 37 19 27 11 25 5 1 4 10 6 3 6 154 Etang Salé 2018 37 19 27 11 25 5 1 4 10 6 3 6 154 Etang Salé 2019 8 5 6 6 6 1 4 5 2 4 8 9 4 62 St Louis 2019 28 31 20 26 17 18 21 13 3 9 19 22 11 11 195 St Louis 2019 28 31 20 26 17 18 21 18 35 34 24 28 300 Petit le 2019 13 10 5 5 4 6 9 0 5 8 5 5 1 8 1 8 2 76 % CONTROL 2019 235 228 149 134 168 166 148 161 169 162 153 192 2065 Tools Bassins 7 10 12 13 35 30 9 19 12 23 19 19 24 232 St Leu 2019 39 35 25 13 28 26 22 24 26 25 19 39 27 33 28 23 355 K La possession 2019 24 34 20 16 21 21 12 11 17 18 17 20 231 La possession 2019 24 34 20 16 21 21 12 11 17 18 17 20 231 La possession 2019 18 10 7 74 76 88 86 89 83 95 75 82 121 1094 Total 2018 18 77 479 338 667 517 284 493 223 535 605 316 535 5429	St Pierre		98	80	76	81	69	70	54	66	91	70	78	84	
Avirons Avirons Avirons Cilaos Cil			0	6	6	8	0	4	8	3	7	5	3	5	
Cilaos 2018 2 3 0 5 4 0 0 0 0 0 2 1 1 1 18 Cilaos 2019 2 1 1 1 0 0 0 0 4 1 0 1 5 0 15 % Cilaos 2019 2 1 1 1 0 0 0 0 0 4 1 0 0 1 5 0 0 15 % Etang Salé 2018 37 19 27 11 25 5 1 4 4 10 6 3 6 154 Etang Salé 2019 8 5 6 6 1 4 5 5 2 4 8 9 4 62 % Conversion of the	Avirons														
Cilaos 2019 2 1 1 0 0 0 0 4 1 0 1 5 0 15 0 15		%													0
Color Colo															
Etang Salé 2018 37 19 27 11 25 5 1 4 10 6 3 6 154 Etang Salé 2019 8 5 6 6 6 1 4 5 2 4 8 9 4 62 St Louis 2018 21 28 8 19 21 13 13 13 9 19 22 11 11 195 St Louis 2019 28 31 20 26 17 18 21 18 35 34 24 28 300 Petit lle 2019 13 10 5 5 6 9 0 5 8 5 5 1 5 58 Petit lle 2019 13 10 5 5 5 4 6 9 9 5 8 1 8 1 8 2 76 CO 2018 21 23 88 181 136 81 146 54 141 160 89 195 1506 TOO 2018 104 133 86 181 136 81 146 54 141 160 89 195 1506 ZOUB 2 5 2 7 3 1 6 1 10 5 3 12 57 Trois Bassins 2019 7 11 5 7 5 8 6 6 1 10 5 3 12 57 Trois Bassins 2019 7 11 5 7 5 8 6 6 1 10 5 3 12 57 St Leu 2019 39 35 25 13 28 26 22 24 26 30 18 25 311 Le port 2019 47 41 25 22 26 25 19 39 27 33 28 23 355 ZOUB 10 21 16 21 19 17 19 10 21 13 15 10 192 La possession 2019 24 34 20 16 21 19 17 19 10 21 13 15 10 192 St Paul 2019 18 107 74 76 88 86 89 83 95 75 82 121 1094 Kappen 2018 437 479 338 667 517 284 493 223 535 605 316 535 5429	Cilaos		2	1	1	0	0	0	4	1	0	1	5	0	
Etang Salé			37	19	27	11	25	5	1	4	10	6	3	6	
St Louis	Etang Salé		8	5	6	6	1	4	5	2		8	9	4	62
St Louis 2019 28 31 20 26 17 18 21 18 35 34 24 28 300 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0															
% 2018 4 5 5 6 9 0 5 8 5 5 1 5 58 Petit IIe 2019 13 10 5 5 4 6 9 5 8 1 8 2 76 TCO 2018 104 133 86 181 136 81 146 54 141 160 89 195 1506 2019 235 228 149 134 168 166 148 161 169 162 153 192 2065 2018 2 5 2 7 3 1 6 1 10 5 3 12 57 Trois Bassins 2019 7 11 5 7 5 8 6 4 4 6 8 3 74 Trois Bassins 2018 17 12 <td>Chloric</td> <td></td>	Chloric														
Petit Ile 2019 13 10 5 5 6 9 0 5 8 5 5 1 8 2 76 0	of Louis		28	31	20	20	1/	18	21	18	35	34	24	28	
TCO 2018 104 133 86 181 136 81 146 54 141 160 89 195 1506 2019 235 228 149 134 168 166 148 161 169 162 153 192 2065 2018 2 5 2 7 3 1 6 1 10 5 3 12 57 Trois Bassins 2019 7 11 5 7 5 8 6 4 4 6 8 3 74 0 0 0 0 1 10 5 3 12 57 5t Leu 2018 17 12 13 35 30 9 19 12 23 19 19 24 232 St Leu 2019 39 35 25 13 28 26 22 24 26 3			4	5	5	6	9	0	5	8	5	5	1	5	
TCO	Petit Ile		13	10	5	5	4	6	9	5	8	1	8	2	
TCO 2019 235 228 149 134 168 166 148 161 169 162 153 192 2 065			104	122	0.0	101	126	01	146	54	1.41	150	00	105	
Trois Bassins 2018 2 5 2 7 3 1 6 1 10 5 3 12 57 Trois Bassins 2019 7 11 5 7 5 8 6 4 4 4 6 8 3 74 % 2018 17 12 13 35 30 9 19 12 23 19 19 24 232 St Leu 2019 39 35 25 13 28 26 22 24 26 30 18 25 311 % 2018 17 19 11 28 16 13 29 2 23 25 7 29 219 Le port 2019 47 41 25 22 26 25 19 39 27 33 28 23 355 % 2018 10 21 16 21 19 17 19 10 21 13 15 10 192 La possession 2019 24 34 20 16 21 21 12 11 17 18 17 20 231 % St Paul 2019 118 107 74 76 88 86 89 83 95 75 82 121 1094 % 2018 437 479 338 667 517 284 493 223 535 605 316 535 5429	тсо														
% O O O St Leu 2018 17 12 13 35 30 9 19 12 23 19 19 24 232 St Leu 2019 39 35 25 13 28 26 22 24 26 30 18 25 311 % 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0															
St Leu	Trois Bassins		7	11	5	7	5	8	6	4	4	6	8	3	
St Leu 2019 39 35 25 13 28 26 22 24 26 30 18 25 311 Le port 2018 17 19 11 28 16 13 29 2 23 25 7 29 219 Le port 2019 47 41 25 22 26 25 19 39 27 33 28 23 355 % 0 0 0 0 0 0 0 0 La possession 2018 10 21 16 21 19 17 19 10 21 13 15 10 192 La possession 2019 24 34 20 16 21 21 12 11 17 18 17 20 231 % 0 0 0 0 0 0 0 0 0 St Paul 2019 118 107 74 76 88 86 89 83 95 75 82 121 1094 % 0 0 0 0 0 0 0 0 </td <td></td> <td></td> <td>17</td> <td>12</td> <td>13</td> <td>25</td> <td>30</td> <td>0</td> <td>10</td> <td>10</td> <td>22</td> <td>10</td> <td>10</td> <td>24</td> <td></td>			17	12	13	25	30	0	10	10	22	10	10	24	
Color Colo	St Leu														
Le port 2019 47 41 25 22 26 25 19 39 27 33 28 23 355 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0															
Name															
2018 10 21 16 21 19 17 19 10 21 13 15 10 192 La possession 2019 24 34 20 16 21 21 12 11 17 18 17 20 231 %	Le port		47	41	25	22	26	25	19	39	27	33	28	23	
La possession 2019 24 34 20 16 21 21 12 11 17 18 17 20 231 % 0 St Paul 2018 58 76 44 90 68 41 73 29 64 98 45 120 806 2019 118 107 74 76 88 86 89 83 95 75 82 121 1094 % 0 Total 2018 437 479 338 667 517 284 493 223 535 605 316 535 5429			10	21	16	21	19	17	19	10	21	13	15	10	
2018 58 76 44 90 68 41 73 29 64 98 45 120 806 St Paul 2019 118 107 74 76 88 86 89 83 95 75 82 121 1 094 % 0 2018 437 479 338 667 517 284 493 223 535 605 316 535 5 429	La possession														
St Paul 2019 118 107 74 76 88 86 89 83 95 75 82 121 1 094 % 0 Total 2018 437 479 338 667 517 284 493 223 535 605 316 535 5 429															
% 0 Total 2018 437 479 338 667 517 284 493 223 535 605 316 535 5 429	6:5														
Total 2018 437 479 338 667 517 284 493 223 535 605 316 535 5429	St Paul		118	107	74	76	88	86	89	83	95	75	82	121	
2019 976 788 603 624 560 561 733 571 627 642 542 624 7.851	7.11		437	479	338	667	517	284	493	223	535	605	316	535	
	Total	2019	976	788	603	624	560	561	733	571	627	642	542	624	7 851

Envoyé en préfecture le 29/03/2021

Reçu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le 29/03/2021

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0132-DE

CASUD CINOR CIREST CIVIS тсо Bras Panon Plaine Pal-mistes Trois Bassins La Possession Ste Suzanne Entre Deux St Joseph St Philippe St Denis St André Etang Salé Tampon Ste Rose St Pierre Petit Ile Ste Marie St Benoit St Louis St Paul Domicile Le Port Total Avirons St Leu Cilaos Salazie 0 Entre Deux 7 CASUD St Joseph 2 4 0 St Philippe 11 4 Tampon 57 St Denis 51 9 Ste Marie 8 3 Ste Suzanne 12 St André 6 6 St Benoit 2 Bras Panon 2 Plaine Pal-2 mistes 0 Ste Rose 0 Salazie 10 St Pierre 1 Avirons 0 CIVIS Cilaos 4 2 Etang Salé 4 St Louis 0 Petit Ile 0 Trois Bassins 2 St Leu TCO 4 Le Port 2 La Possession 6 St Paul 1 3 1

Total

89

Etablissement scolaire

142

Envoyé en préfecture le 29/03/2021

Reçu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le 29/03/2021



ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0132-DE

Annexe 8 Synthèse annuelle 2019

Envoyé en préfecture le 29/03/2021 Reçu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le 29/03/2021

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0132-DE

ANALYSE ANNUELLE (ID: 974-2397400) KMS / FREQUENTATION / RECETTE 2019 - 2018

RÉSULTATS GLOBAUX 2019 PAR RAPPORT À 2018:

	2018	2019	Variation	%
Kilomètres	7 104 341	7 431 718	327 377	4,6%
Fréquentation	5 224 627	5 723 104	498 477	9,5%
Recette	6 242 085,00 €	6 049 018,00 €	- 193 067	-3,1%
R/V	1,19	1,06	- O,14	-11,5%
R/K	0,88	0,81	- 0,06	-7,4%

FAITS MARQUANTS EN 2019:

- Dans le comparatif 2019/2018, l'impact du mouvement des Gilets Jaunes en 2018 est à prendre en compte notamment pour les comparaisons des données des mois de Novembre et Décembre
- La non reconduction des PASS TRANSPORT sur le réseau CAR JAUNE
- Campagne de communication sur la validation
- 3 Campagnes VSM menées par les contrôleurs et les accompagnateurs
- · Mise en place d'une nouvelle offre en mai 2019
- Semaine Européenne de la Mobilité 2019 (du 16/09 au 22/09) : ticket promotionnel à 1€ sur l'application M-Ticket
- Nombreuses fermetures de la Route du Littoral au cours de l'année (8 demi-journées)
- Route fermée suite à la coulée du Volcan (26 et 27/10 RN2 impact sur la S1)
- Venue du Président de la République : du 23/10 au 25/10 (Barachois fermé, déviation...)

Envoyé en préfecture le 29/03/2021 Reçu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le 29/03/2021

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0132-DE



Dans le cadre de son rôle social en matière d'aide à destination des personnes porteuses de handicap, le Département de la Réunion a instauré le Pass Transport, en vue de faciliter le déplacement des personnes concernées et plus particulièrement sur les lignes du réseau Car Jaune. Le Pass transport est un chéquier, composé de 50 chèques d'une valeur faciale de 3 €uros qui permet de payer son transport.

Cette mesure étant entrée en vigueur pour la première fois en avril 2009, a été brutalement interrompue en 2019 par le Département de la Réunion, en supprimant la prise en charge desdits Pass Transport sur les lignes du réseau Car Jaune. Par ailleurs cette mesure est toujours en vigueur avec les taxis.

Dans le cadre de la Délégation de Service Public (DSP) qui lui a été confiée, le Groupement Cap RUN a bâti son offre autour d'un engagement de recettes couvrant la durée de la DSP, soit jusqu'à fin 2024.

Le dispositif Pass Transport faisant partie intégrante des recettes collectées par le réseau Car Jaune et de son engagement sur le niveau de recettes à atteindre, son interruption soudaine vient impacter significativement le niveau de recettes escomptées, tout en restant au-dessus des engagements de recette. La décision du Département de mettre fin au Pass Transport sur le réseau CAR JAUNE a été prise de manière unilatérale et sans concertation. Le Département justifiait l'arrêt du Pass transport sur le réseau CAR JAUNE par le transfert de compétence à la Région du réseau CAR JAUNE.

Ensuite, il est important de rappeler le changement de système billettique en avril 2018. Les comparatifs 2019/2018 sont donc à nuancer et plus particulièrement sur les mois de Janvier à Avril.

A noter également qu'en décembre 2019 une fraude conducteur a été identifié sur le réseau. Un patch de sécurité a été mis en place par ACTOLL pour tracer cet usage et les cas de fraude ont drastiquement diminué depuis le 18/12/2019.

Enfin, il est important de rappeler que la manifestation des gilets jaunes a fortement impacté le réseau en Novembre et Décembre 2018. Les comparaisons et variation 2019 / 2018 sont donc à nuancer, notamment pour les données des mois de Novembre et Décembre.

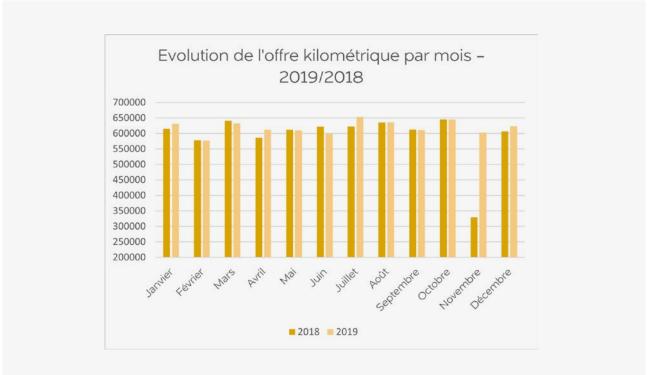
ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0132-DE

1. EVOLUTION DE L'OFFRE KILOMÉTRIQ

Avec 7 431 718 kms, l'offre kilométrique de l'année 2019 est en hausse de +5 % par rapport à 2018, soit +327 377 kms de plus. Cette hausse s'explique principalement par l'impact du mouvement des gilets jaunes sur le réseau au cours de la fin d'année 2018, notamment pour le mois de novembre (novembre 2019/2018 +83% d'offre kms soit +272 239 kms).



L'évolution de l'offre kilométrique par mois se décompose ainsi :



Envoyé en préfecture le 29/03/2021

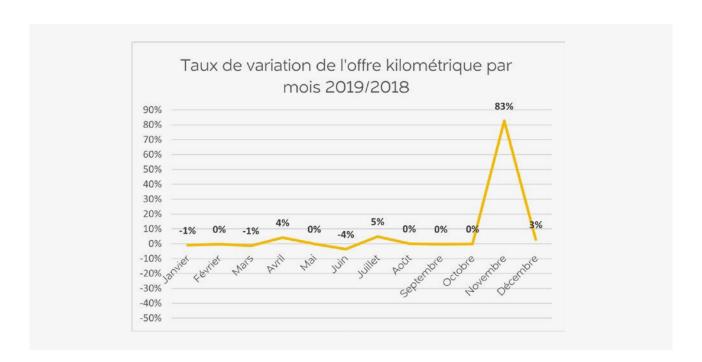
Reçu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le 29/03/2021

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0132-DE

Le 9 mai 2019, une nouvelle offre a été mise en place avec les principaux changements énumérés ci-dessous :

- · Recalage des temps de parcours pour améliorer la ponctualité
- Nouvelles périodes horaires LàV période scolaire / Samedi et LàV période vacances / Dimanche et Jours fériés
- Suppression de l'offre km sur la ZE
- Une diminution de l'offre sur la S5 (2 allers/retours en moins)
- La O3 ne circule plus le dimanche
- · La ligne O4 circule maintenant le dimanche
- La ligne E3 ne circule plus le dimanche
- · La ligne E2 a été renforcée le dimanche
- Une hausse de l'offre sur la ligne T (une partielle supplémentaire)
- Une desserte de l'aéroport avec la ligne ZO (extension de la ligne)



Nombre de kilomètres non réalisés : 23 580 kms soit 0,3% de l'offre kilométrique globale (panne, route littoral fermée, grand retard...) – données issues des tableaux de bord.

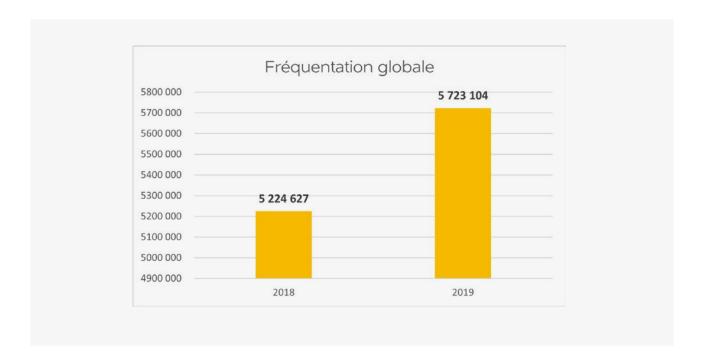
Nombre de kilomètres supplémentaires : 51 312 kms soit 0,7% de l'offre kilométrique globale (renforts, déviations, navette par La Montagne...) – données issues des tableaux de bord.

Les modifications intervenues en mai, n'ont pas eu d'impact probant sur l'offre kilométrique qui est restée stable tout au long de l'année 2019 à l'exception du mois de novembre en lien avec le mouvement des Gilets Jaunes.

2. EVOLUTION DE LA FRÉQUENTATION

a. Fréquentation globale

Concernant la fréquentation qui représente le nombre de validations, il est important de rappeler le changement de système billettique en avril 2018. Les comparatifs 2019/2018 sont donc à nuancer pour les mois de Janvier à Avril. En effet, l'absence de validation systématique à la montée début 2018 fausse les variations de 2019. De plus, il est important de rappeler l'impact du mouvement des Gilets Jaunes en fin d'année 2018.



Avec 5 723 104 validations, la fréquentation sur le réseau Car Jaune est en hausse en 2019 : +10% soit 498 477 validations en plus par rapport à 2018.



Envoyé en préfecture le 29/03/2021

Reçu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le 29/03/2021

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0132-DE

Les principales hausses sont constatées sur les mois de Janvier (+35%), Février (+13%) et Mars (+41%) en lien avec l'ancien système de billettique en 2018, qui ne nécessitait pas de validation systématique à la montée avec comme conséquence une sous-évaluation de la fréquentation.

Les principales baisses sont enregistrées sur la période de Juin à Décembre.

A noter, que la baisse de fréquentation depuis le mois de Juin est en lien avec la baisse de recette générale également présente depuis le mois d'Avril 2019 et la fin du PASS TRANSPORT. La baisse de fréquentation, par rapport à n-1, ne s'est faite ressentir qu'à compter du mois de Juin car au cours des mois d'avril et mai 2018 le système billettique était en phase de stabilisation et les fréquentations de ces mois ont été sous évaluées (nouvelle habitude de validation à acquérir, matériel en cours d'installation et de stabilisation...).

La forte hausse de Novembre 2019 est quant à elle la conséquence du mouvement des Gilets Jaunes en 2018 (+64%).

b. Fréquentation par ligne

Suite à la mise en place de la nouvelle billettique en avril 2018 et la phase de stabilisation qui en découle, la répartition des validations par ligne n'était pas disponible sur plusieurs mois. Les comparatifs 2019/2018 ont donc été effectués sur le second semestre uniquement.

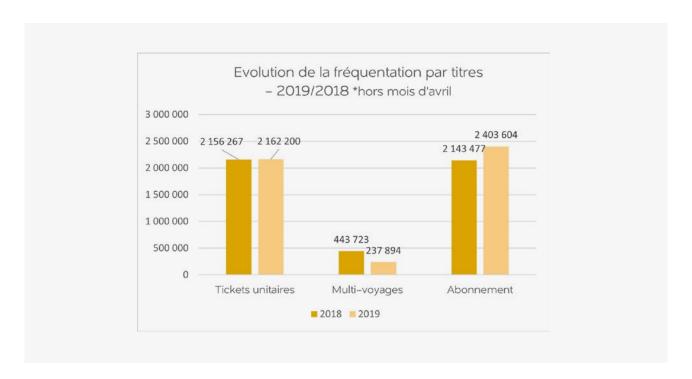


On peut noter que c'est la ligne T qui enregistre la principale hausse de fréquentation (+76% soit +23 280 validations) grâce au renforcement de l'offre. La Ligne ZO, qui dessert désormais l'aéroport Roland Garros, voit sa fréquentation augmenter de 31% avec +7 266 validations.

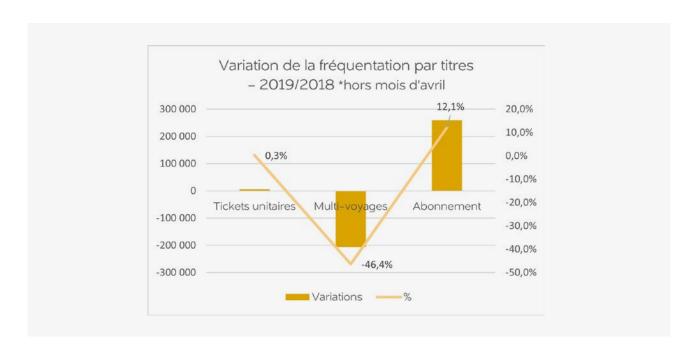
Il est à rappeler que la ligne ZE a été supprimée depuis le 9 mai 201 D: 974-239740012-20210323-DCP2021_0132-DE

c. Fréquentation par titre

Suite à la mise en place du nouveau système billettique en avril 2018 et la phase de stabilisation nécessaire, la répartition des validations par titre n'était pas disponible pour le mois d'Avril 2018. Pour le comparatif 2019-2018, ce mois n'est donc pas inclus dans les analyses.



L'analyse des validations par titre met en avant la forte hausse des validations pour les abonnements (+12%), une stagnation des validations pour les titres unitaires (+0,3%) et une forte baisse des validations des titres multi-voyages (-46,4%).

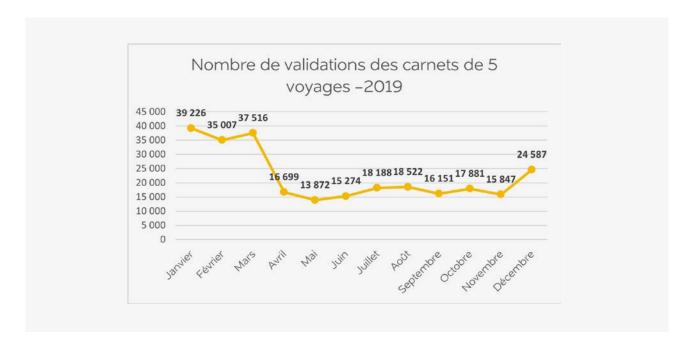


Envoyé en préfecture le 29/03/2021

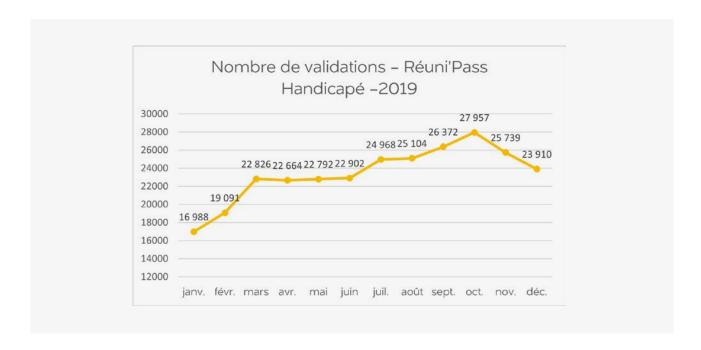
Reçu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le 29/03/2021

Concernant la baisse des validations des titres multi-voyages (-4d lp: 974-239740012-20210323-DCP2021_0132-DE en moins) cela s'explique principalement par la fin du dispositif PASS TRANSPORT en 2019. Les carnets de 5 voyages étaient l'un des titres les plus achetés avec ce dispositif (cf. MÉMOIRE TECHNIQUE ET FINANCIER SUPPRESSION DU PASS TRANSPORT SUR CAR JAUNE).

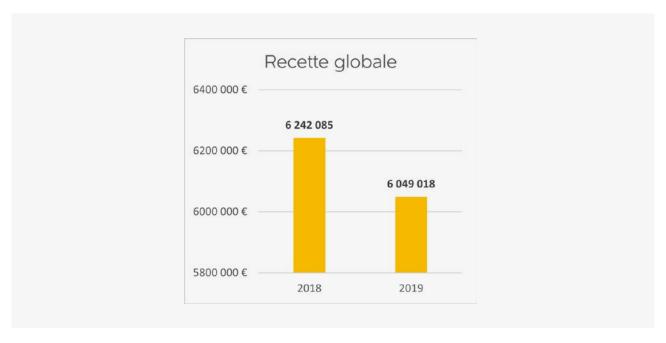


La forte hausse des validations (+12% soit + 260 127 validations) pour les abonnements est la conséquence des nombreuses actions commerciales au cours de l'année 2019 (campagne Validation Systématique à la Montée, challenge commercial interne pour inciter à la vente de carte et d'abonnement...) mais aussi celle d'un report des usagers du PASS TRANSPORT vers les abonnements Réuni'Pass Handicapé (–cf. partie recette).



3. EVOLUTION DE LA RECETTE

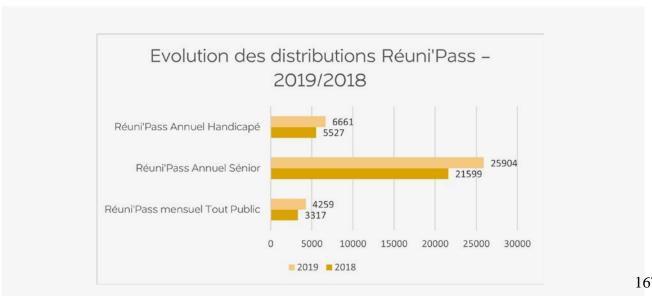
a.Recette globale (en € TTC)



La recette globale sur le réseau s'élève à 6 049 018 € pour l'année 2019. Ce montant est en baisse en comparaison avec l'année 2018 : -3,9% soit -193 067€.

Cette baisse s'explique tout d'abord par la fin du dispositif PASS TRANSPORT en 2019. Sur les 3 dernières années, les recettes récoltées avec le Pass Transport sur le réseau CAR JAUNE représentaient en moyenne environ 46 120 € par mois (cf. MÉMOIRE TECHNIQUE ET FINANCIER SUPPRESSION DU PASS TRANSPORT SUR CAR JAUNE).

L'autre effet de la fin de ce dispositif est le report d'usage de ces bénéficiaires vers les titres Réuni'Pass dont certains sont sans recettes (Réuni'Pass Sénior / Réuni'Pass Handicapé):



1670

Affiché le 29/03/2021

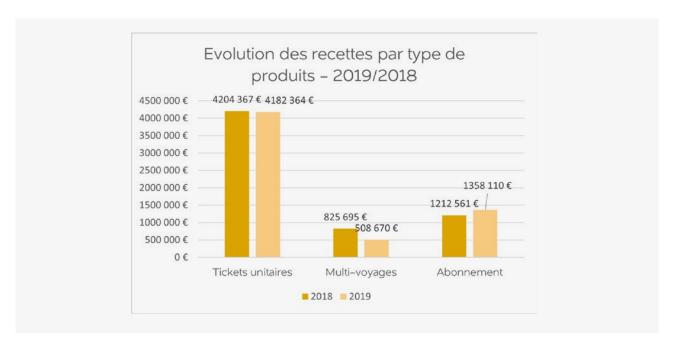
ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0132-DE



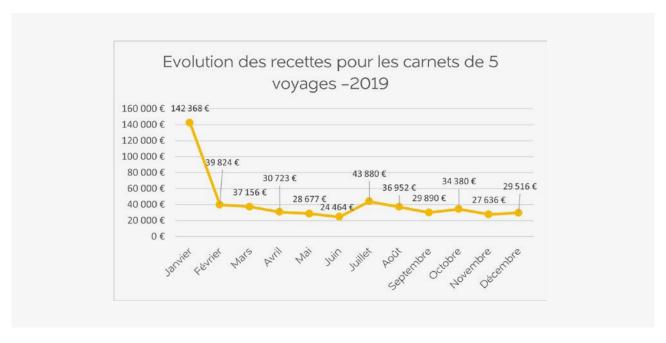
La variation de la recette par mois entre 2018-2019 permet de mettre en avant 4 périodes distinctes en 2019:

- 1 Janvier/février/mars. Un mois de janvier fortement en hausse étant le dernier mois d'utilisation du Pass transport sur le réseau Car Jaune (les clients ont donc anticipé leur achat). Février et mars restent stables par rapport à 2018 dans la mesure où la reconduction annuelle des Pass Transport se fait ordinairement vers fin mars.
- 2 Avril à juin. Les effets de l'arrêt du Pass Transport ne se font ressentir qu'à partir d'avril en raison de ce décalage temporel de la distribution des Pass Transport en 2018. Perte de recettes moyenne 55K€ par mois.
- 3 Août/sept/oct. Août et septembre faible baisse des recettes en lien avec le lancement de la campagne de Réuni'Pass Etudiant plus tôt en 2019 et dont les recettes viennent compenser (ou masquer) les pertes de recettes liées à l'arrêt du Pass Transport. Les principales recettes de ces abonnements se retrouvent sur les mois d'août et septembre contrairement à 2018 en septembre et octobre. Ce qui créer un décalage dans le temps et reporte la totalité de la perte de recettes liée au Pass Transport sur le mois d'octobre. Une perte de recettes moyenne lissée sur les 3 mois de 55K€.
- 4 Hausse de la recette liée à l'effet Gilets Jaunes en Novembre 2018.

b. Recettes par type de titres (en € TTC)



La répartition des recettes par type de titres confirme la forte baisse des ventes multi-voyages en lien avec la fin du PASS TRANSPORT : -38,4% soit -317 024,60€. Cette baisse est directement visible à partir de février 2019 :



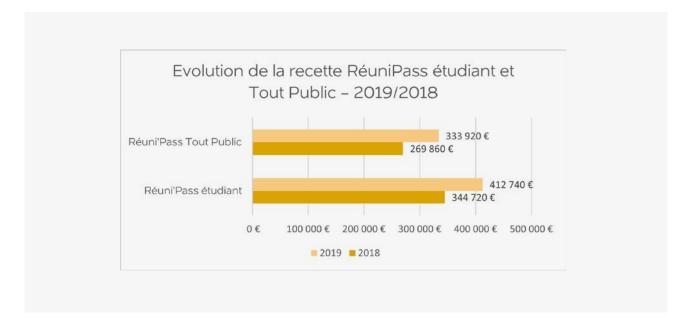
Les titres unitaires sont en légère baisse, -0,5% soit -22 002,90€, qui se traduit par une baisse générale masquée par la forte hausse du mois de novembre.

Les principales baisses de titres unitaires concernent les ventes à bord –4%, à l'inverse les ventes de titres unitaires au sol sont en hausse, +3% en lien avec les actions commerciales pour inciter les usagers à prendre leur titre en gare pour favoriser la vitesse commerciale et fluidifier la montée dans les gares.

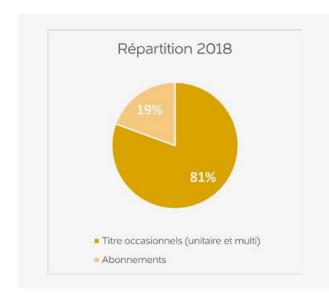
L'autre baisse dans cette catégorie concerne les cautions pour les 10:974-239740012-20210323-DCP2021_0132-DE 2019, soit −21714€ − cela s'explique par une forte croissance de distribution de ces cartes lors des premiers mois d'exploitation de la nouvelle billettique, depuis ce taux diminue car les clients sont de plus en plus équipés de la carte Ypass.

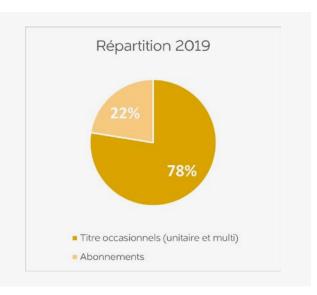
Enfin, les recettes abonnements, toutes catégories confondues, sont en hausse : +12% soit 145 549€ en plus comparé à 2018. Les principales hausses concernent les titres Réuni'Pass – notamment la Réuni'Pass Etudiant qui a été distribuée plus tôt cette année et mieux gérée grâce à la nouvelle plateforme en ligne du système billettique :

- Réuni'Pass étudiants +20% soit +68 020€
- Réuni'Pass Tout Public (mensuelle/annuelle/Trimestrielle) +24% soit +64 060€



De manière globale la répartition entre les recettes de titres unitaires/occasionnelles et les abonnements évoluent, on note une progression de 3 points en % pour les recettes abonnées. Cette évolution affecte également les recettes car le ratio coût/voyage est moins fort pour les abonnements en comparaison avec les titres unitaires/occasionnels.





Affiché le 29/03/2021

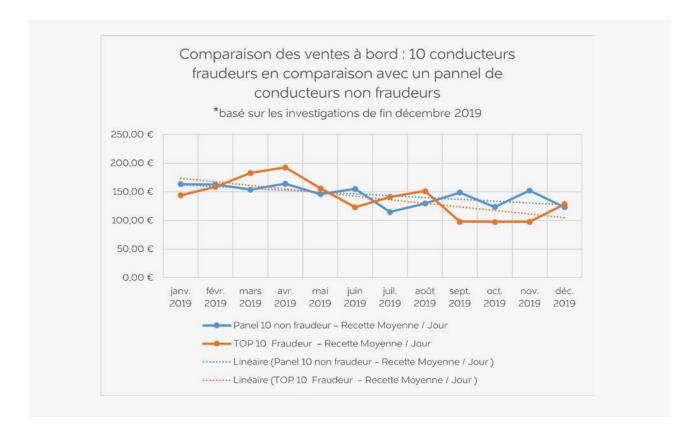
A noter qu'en décembre 2019, des anomalies ont été relevées su ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0132-DE La faille concernait l'impression de tickets à bord, suivi d'une ouverture du capot rouleau du PDA billettique. Cette action entrainait une non-remontée des informations des transactions au serveur et permettait aux conducteurs d'encaisser une recette non déclarée dans le système. Un patch de sécurité a été mis en place par ACTOLL pour tracer cet usage et les cas de fraude ont drastiquement diminué depuis le 18/12/2019.

Afin de tenter de déterminer depuis quand cette fraude existait, nous avons comparé la courbe des moyennes de vente journalière par mois du Top 10 des conducteurs vis-à-vis desquels ces anomalies ont été détectées (suite aux investigations après la mise à jour de sécurité du 18/12) et la courbe des moyennes de vente journalière par mois d'un panel de conducteurs.

L'utilisation de la moyenne des ventes journalières permet de lisser les absences des conducteurs ou les semaines où ils n'ont pas travaillé.

Cette analyse met en avant un gap entre les deux courbes à compter du mois de Septembre 2019.

Pour l'estimation de perte de recette, nous retiendrons donc cette période jusqu'à mi-décembre et la mise en place du patch de sécurité soit 3,5 mois.



ESTIMATION:

Au plus haut de la fraude, on a pu recenser 900 incidents d'impression de ticket avec capot ouvert par semaine. Ce recensement a été fait sur la période 18/12/2019 au 22/12/2019.

Partant de cette base, on peut donc estimer la perte de recette mensuelle à :



900 incidents x 2€ = 1800€ donc 1800€ x 4 semaines = 7 200€ ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0132-DE

En reprenant l'hypothèse que cette fraude date de Septembre et a duré 3,5 mois, on obtient une perte totale de : 7 200€ x 3,5 mois = 25 200€.

Il est important de préciser que depuis Janvier 2020, plus aucune fraude n'est recensée. Différentes plaintes ont été déposées contre ces conducteurs, une enquête est en cours d'instruction. Cette enquête devrait permettre de déterminer plus précisément le montant de cette fraude.

Par ailleurs, au cours de l'année 2019, plusieurs bugs sont survenus à la suite de montée de version du serveur billettique (7 jours impactés au total). Ces bugs ont été recensés au lendemain des montées de versions et ont différentes conséquences :

- · validations des cartes impossibles à bord
- · vente impossible à bord
- problème de serveur ne permettant pas de délivrer des titres au sol
- mauvais solde affiché pour les cartes -surplus de voyages
- · une série de cartes non débitées à bord.

Ces montées de version ont été importantes en fin d'année (novembre/décembre 2019) – 3 montées de versions au cours de ces mois.

Il est difficile de quantifier l'impact précis de ces bugs, mais en ciblant les jours où ces bugs sont arrivés et en comparant avec les recettes moyennes de ces jours types, on peut estimer une perte à hauteur de − 13 000 € sur la totalité des journées concernées.

DÉTAILS DE L'ESTIMATION :

Date du bug	Recette Jour
06/04/2019	22 788,00 €
Moyenne Jour type	20 344,00 €
Estimation perte de recette •	0.00€
Différence avec la moyenne Jour type	0,00€

Date du bug	Recette jour
26/11/2019	12813,00€
Moyenne Jour type	15 688,47 €
Estimation perte de recette - Différence avec la moyenne	-2 875,47
Jour type	

Date du bug	Recettejour
21/06/2019	15 253,50 €
Moyenne Jourtype	17 441, 10 €
Estimation perte de recette •	
Différence avec la moyenne	-2 187,60
Jour type	

Recettejour
17 692,50 €
21 291,05 €
-3 598,55

Date du bug	Recette Jour
20/06/2019	13 147,00€
Moyenne Jour type	16 851,59 €
Estimation perte de recette -	
Différence avec la moyenne	-3 714,59
Jour type	

Date du bug	Recette jour
18/12/2019	17 188,00 €
Moyenne Jour type	16 873,50 €
Estimation perte de recette •	
Différence avec la moyenne	0,00€
Jour type	

Date du bug	Recette jour	
05/07/2019	20 42 2,00 €	
Mayenne Jour type	21 03 8,85 €	
Estimation perte de recette =		
Différence avec la moyenne	-515,85€	
Jourtype		

то	OTAL - estimation perte de	-	12 993,07 €
re	cette		

c. Recettes par canaux de distribution

De manière globale sur l'année 2019, la répartition des recettes sol/à bord se décompose ainsi :

- 71,6% des recettes au sol
- · 28,4% des recettes à bord

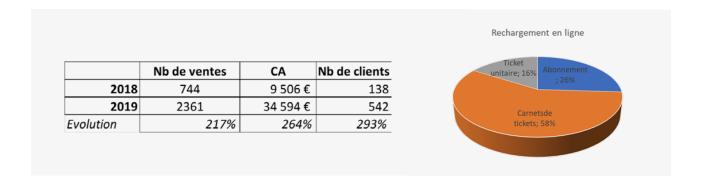
En 2018, cette répartition se décomposait ainsi :

- 71.0% des recettes au sol
- · 29.0% des recettes à bord

d Ventes web et M-ticket

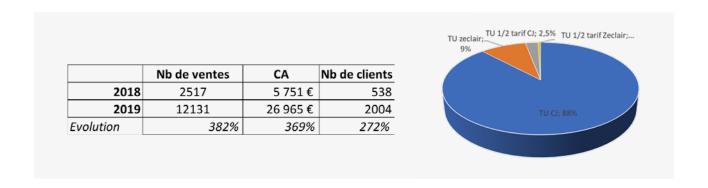
En 2019, on compte 2361 ventes sur le e-boutique Car Jaune pour une recette de 34 594€ soit 3.6 fois plus que l'année 2018. Près de 60% des ventes sont des rechargements de carnets de tickets.

Les ventes en ligne n'évoluent que très peu, il semble essentiel de mettre en avant la boutique en ligne pour booster les ventes.



12 131 M-Tickets ont été vendus en 2019 pour un Chiffre d'Affaires de 26 965€, soit plus de 5 fois plus qu'en 2018. Les tickets unitaires car jaune représentent 88% des ventes.

Les ventes de M-Ticket se sont stabilisées sur les 3 derniers mois de l'année.





ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0132-DE

e. Engagement de recettes (en € HT)

CAR JAUNE: SUIVI RECETTES ANNEE 2019

RECETTE* (en€HT)	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	A oût	S eptem bre	Octobre	Novembre	Décembre	Total (12)
	Engagement	455 184,82 €	382 400,17 €	438 188,56 €	396 155,74 €	413 592,82€	403 979,17 €	462 691,49 €	546 408,66 €	518 308,57 €	532 197,77 €	430 757,69€	431 183,54€	5 391 047,00 €
PROCES VERBAUX	Réélles	600 611,82 €	429 532,22 €	477 467,48 €	428 598,02 €	431 486,26€	408 881,87 €	496 499,76 €	641 246,14 €	573 208,99 €	547 254,45 €	431 295,78€	390 197,71€	5 856 280,52
	E cart €	145 427,01 €	67 132,05 €	39 278,92 €	32 442,28€	17 893,44 €	4902,71€	33 808,27 €	94 837,48 €	54 902,42 €	15 058,69€	538,09 €	-40 985,83 €	465 233,52€
	Ecart %	31,95%	18,52%	8,96%	8,19%	4,33%	1,21%	7,31%	17,38%	10,59%	2,83%	0,12%	-9,51%	8,63%
	Engagement	1 124,65 €	895,40 €	1 082,66 €	978,81 €	1 021,89€	998,14 €	1 143,20 €	1 350,05 €	1 280,61 €	1 314,93€	1 064,30€	1 085,35€	13 320,00€
	Réélles	2 665,07 €	2 769,63 €	4 282,44 €	2 517,97€	3 968,66€	3 837,79 €	3 141,01 €	2 611,98 €	2 141,01 €	1 869,49€	1 961,15€	1 190,32€	32 956,54€
	E cart €	1 540,42 €	1 874,23 €	3 199,78 €	1 539,17€	2948,77€	2 839,65 €	1 997,81 €	1 261,94 €	880,40 €	554,58 €	896,85 €	124,97 €	19 636,54€
	Ecart %	138,97%	209,32%	295,55%	157,25%	288,37%	284,50%	174,78%	93,47%	67,19%	42,17%	84,27%	11,73%	147,42%
	Engagement	456 309,47 €	363 295,58 €	439 271,22 €	397 134,55 €	414 814,71 €	404 977,30 €	463 834,69 €	547 758,71 €	519 587,18 €	533 512,70 €	431 821,99€	432 248,89€	5 404 387,00
	Réélles	603 276,89 €	432 301,85 €	481 749,92 €	431 115,99 €	435 454,93 €	412 719,66 €	499 640,77 €	643 858,12 €	575 350,01 €	549 123,95 €	433 256,93€	391 388,03€	5 889 237,06
	E cart €	146 967,42 €	69 006,27 €	42 478,70 €	33 981,45€	20 840,21 €	7742,38 €	35 806,08 €	96 099,41 €	55 762,82 €	15 611,25€	1 434,94€	-40 860,86 €	484 870,06€
	Ecart %	32,21%	18,99%	9,67%	8,56%	5,03%	1,91%	7,72%	17,54%	10,73%	2,93%	0,33%	-9,45%	8,97%
ces recettes tienne	ent compte des	recettes perçues	à bord de l'ense	mble des membr	es et sous-traitan	ts du groupemen	t							
	Réelles 2018	502 923,66 €	432 850,63 €	473 427,48 €	478 443,43 €	490 397,29€	485 638,80 €	535 033,87 €	644 435,68 €	597 533,08 €	694 899,52 €	317 637,04€	478 338,53€	(12) 1€ 5 391 047.00 1€ 5 856 280,52 1€ 6 405 233,524 18,63% 19 630,54€ 1147,42% 147,42% 15 64 367,00 16 488 237,06 18,97% 18 60 6 129 558,96 18 70,064 18 70,064 18 70,064 18 88 237,06
Dar manast	Réelles 2019	603 276 89 €	432 301 85 €	481 749 92 €	431 115 99 €	435 454 93 €	412 719 66 €	499 640 77 €	643.858.12 €	575 350 01 €	549 123 95 €	433 256 93 €	391 388 03 €	5 889 237 06 4

	Réelles 2018	502 923,66 €	432 850,63 €	473 427,48 €	478 443,43 €	490 397,29€	485 638,80 €	535 033,87 €	644 435,66 €	597 533,06 €	694 899,52 €	317 637,04€	478 338,53€	6 129 558,96 €
Par rapport	Réelles 2019	603 276,89 €	432 301,85 €	481 749,92 €	431 115,99 €	435 454,93€	412 719,66 €	499 640,77 €	643 858,12 €	575 350,01 €	549 123,95 €	433 256,93€	391 388,03€	5 889 237,06 €
N-1	E cart €	100 353,24 €	-548,78 €	8 322,46 €	-45 327,44 €	-54 942,37 €	-72 919,14 €	-35 393,09€	-577,54 €	-22 183,06€	-145 775,57 €	115 619,89€	-86 950,50 €	-240 321,90 €
	Ecart %	19,95%	-0,13%	1,76%	-9,51%	-11,20%	-15,02%	-6,62%	-0,09%	-3,71%	-20,98%	38,40%	-18,18%	-3,92%

Les recettes 2019 sont en dépassement de 484 870,06€ par rapport à l'engagement. Ce décompte prend en compte l'engagement de recette de l'avenant 6.

La baisse observée en 2019 par rapport à 2018 est essentiellement liée à l'arrêt des pass transport dont le décompte définitif comprenant les frais de gestion ont été imputés sur le mois décembre à hauteur de 56 399.80€.

4. Synthèse

Des indicateurs du réseau divergents : Hausse l'offre kilométrique de +4,6%, hausse de de la fréquentation de +9,5% mais baisse des recettes de -3,1%.

Cette différence de variation en fonction des indicateurs est à mettre en relation avec le changement de billettique au cours de l'année 2018 qui induit de nouvelles pratiques de validations mieux assimilées en 2019.

Le mouvement des gilets jaunes fin 2018 a également fortement impacté l'exploitation et fausse la comparaison 2019 / 2018. La fin du dispositif PASS TRANSPORT a également fortement impacté les recettes en 2019, la fraude conducteurs et les bugs billettiques.

On note également une progression des recettes en lien avec les titres abonnements, témoignant d'un attrait pour le réseau Car Jaune et d'un usage plus fréquent pour les clients.

Enfin, les nouveaux outils de vente en ligne sont en forte croissance. Les abonnements Réuni'PASS étudiants sont en hausse +20% (inscription en ligne sur la nouvelle plateforme), les ventes e-boutique +264% et les M-Tickets +369%.

En résumé, au cours de l'année de 2019, on peut donc mettre en avant :

Envoyé en préfecture le 29/03/2021 Reçu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le 29/03/2021

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0132-DE

- Une forte hausse de l'offre +4,6% lié à l'interruption du réseau durant 18 jours en 2018 (effet Gilets Jaunes).
- Une fréquentation en hausse +9,5% en lien avec la nouvelle billettique qui permet de mieux recenser les validations
- Une forte baisse des recettes -3,1%, soit -193 067€ TTC, minimisée par l'effet des Gilets Jaunes en 2018 et par la hausse des abonnées observée en 2019. En réalité, ces deux facteurs masquent une baisse beaucoup plus importante jusitifiée essentiellement par l'arrêt des Pass Transport.

SYNTHÈSE DE LA BAISSE :

Justification	Estimation financière
La fin du Pass Transport	- 440 K€*
Effet Gilets Jaunes	+123 k€
Hausse des recettes abonnées	+ 145 K€
Fraude conducteur	- 25 K€
Effet des bugs billettique en lien avec les montées de version	- 13 K€
TOTAL	-210 k€

*MÉMOIRE TECHNIQUE ET FINANCIER SUPPRESSION DU PASS TRANSPORT SUR CAR JAUNE:

Manque à gagner annuel : -550k€ (moyenne annuelle des 3 dernières années)

Recette Pass perçue janvier 2019: +110k€

Envoyé en préfecture le 29/03/2021

Reçu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le 29/03/2021



DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION **DU RESEAU CAR JAUNE**

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0133-DE



DELIBERATION N°DCP2021_0133

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 23 mars 2021 à 09 h30 à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :

Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

Nombre de membres

en exercice : 14

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 3

<u>Présents :</u> RIVIERE OLIVIER

COSTES YOLAINE PAYET VINCENT PATEL IBRAHIM

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

FOURNEL DOMINIQUE PROFIL PATRICIA HOARAU JACQUET Représenté(s) : ROBERT DIDIER

ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

K'BIDI VIRGINIE

Absents:

PICARDO BERNARD ANNETTE GILBERT VIENNE AXEL

Le Président, Didier ROBERT

RAPPORT /DPI / N°109644 SAINT-JOSEPH – RÉTABLISSEMENT DES PROPRIÉTÉS DE LA RÉGION RÉUNION SUR LA PARCELLE CADASTRÉE BM 1341 ET DE LA SIDR SUR LA PARCELLE CADASTRÉE BM 1340 SUR LA COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

Affiché le 29/03/2021

SLOW

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0133-DE



Séance du 23 mars 2021 Délibération N°DCP2021_0133 Rapport /DPI / N°109644

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

SAINT-JOSEPH – RÉTABLISSEMENT DES PROPRIÉTÉS DE LA RÉGION RÉUNION SUR LA PARCELLE CADASTRÉE BM 1341 ET DE LA SIDR SUR LA PARCELLE CADASTRÉE BM 1340 SUR LA COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le budget de l'exercice 2020,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu le rapport N° DPI / 109644 de Monsieur le Président du Conseil régional,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Générales et Financières du 04 mars 2021,

Considérant.

- le procès-verbal de délimitation du 7 mai 2018,
- le plan de bornage et de délimitation du 7 mai 2018,
- le DMPC du 7 mai 2018,
- le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques du 7 mai 2018,
- l'arrêté n°2020-1 /DPI portant délimitation du domaine public régional (Lycée professionnel Paul Langevin),

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion, Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 29/03/2021

Recu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le 29/03/2021



ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0133-DE

Décide, à l'unanimité,

- de valider la rectification cadastrale de la parcelle BM 474 sur la commune de Saint-Joseph, divisée en BM 1341, d'une superficie de 37 212 m² et BM 1340 d'une superficie de 788 m²;
- valider le procès-verbal de bornage et le plan de bornage du 7 Mai 2018 établis par la SCP DECLERCK délimitant la propriété de la SIDR sur la parcelle BM 1340 et la propriété de la région Réunion sur la parcelle BM 1341;
- valider la rédaction de l'acte rectificatif non translatif de propriété entre la région Réunion et la SIDR portant sur les parcelles BM 1340 et BM 1341 situées sur la commune de Saint-Joseph conformément au procès-verbal de bornage et au plan de bornage du 7 Mai 2018;
- d'autoriser le Président à signer l'acte notarié y afférent ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président, Didier ROBERT

LA REUNION Saint-Joseph 000 BM Doc X Lib pro pro Tel

département commune section

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES



PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

Document d'arpentage établi en application de l'article 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

ESQUISSE (1)

DMPC NUMERIQUE (Aff. 9007) REQUISITION DE DIVISION

	,	TOTAL DIVIDION	
	Changement de limite(s) de propriété	Lotissement
	Rectification de limites	figurées au plan cadastral	Expropriation
cument établi pour (2)	X Nouvel agencement de		
	Application d'un plan d	'arpentage ou d'un procès-v cations des limites parcellai	erbal res
Document d'arpentage r ellé du fichier numérique			
DÉSIGNATION DES PARTIES opriétaire(s) avant modification EGION REUNION opriétaire(s) après modification EGION REUNION PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT Procès-verbal 6493 N exp joint			
EGION REUNION opriétaire(s) après modif			
PERSONNE HABILITÉE À	ÉTABLIR LE DOCUMENT	Procès-verbal 6	493 N eva joint
	* LADDIO		
rue du Presbytère	Envoy Reçu e Affiché		
7410 SAINT-PIERRE Pl : 02.62.25.34.64 - Fax : 02.	cture le 2021	Date de réception du document	Date de l'application sur PCI
	le 29/03/202 29/03/2021 29/03/2021		Respect du format DA numérique

nt, s'il s'agit d'une esquisse provisoire.

(1) Rayer la mention inutile; précis 8

6463-N-SD (Mai 2017)

N° D'ORDRE DU DOCUMENT D'ARPENTAGE

144

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES



SITUATIO	ON ANCIENN	IE	10°				S	ITUA	TIO	N NC	UVELLE						******		
ÉFIXE : 000			PRÉFI	XE: 000					A. M. L. C.								************		
TION N° DE PLAN	CONTENANCE	1	SECTION	N° DE PLAN	Désignation provisoire (1)	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE	N° DE LOT DE LOTISSEMENT		TENANC		CALCULS AUXIL COMPENSATIONS DE	IAIRES ET ES RÉSULTATS		arpentage	LET. INDIC.	MISE AU E		CONTENA ha 16	ANC
2	ha 3_a	4	5	6	7	8	9 —		10	ca	S. graphique		Compensation	PURCH STATE					
474	3 80	00			а	REGION REUNION			7	88	788		règle 1/10° => 0						
					b	REGION REUNION		3	72	12	36547		S>90% => 665						
											Total : 37335		Total: 665						
		1100/00/00/00/00/00/00/00/00/00/00/00/00				**************************************													
A SOURCE CONTRACTOR OF THE SECTION OF			- more more					11 . 11 . 11 . 11 . 11 . 11				1							
					10 30. 01. 60 10 21.41			-											
								*			discussion and the second seco								
					(-0.0000) (-0.00000)														
					4.00														
managa managanan en eur							Anne Anne I de Commente de Particio						is to the second se						
oceane communicate in the		Indicate del Par ticologico															1		
					40.000.000.0000000000000000000000000000	Commence of the Commence of th		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·					CANADATE MARKETER CONTRACTOR CONTRACTOR						
												***************************************	H 1000000 (10000000000000000000000000000						
								a 001000 0000000 a			THE RESERVE THE PROPERTY OF TH		and the same state of the same				1 1		
(Control of Control of Control													. XXX. A. (E, M. O. Logaria Arraya, Arraya C H. Anadonia C H. C. Logaria C H.						
														,			1		
		(4.74-14.14)									and the second s								
			 					A - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 -				Env Re	With the state of						
							11. 11. 11. 11. 11. 11. 11. 11. 11. 11.				(Management)	/oyé er çu en p ché le			•				
TOTAL	ha a		<u></u>		1		TOTAL	ha				n préfer réfectu 29/03/2			and the street	THE SHAPE AND TH	TOTAL	' ha	
TOTAL	3 80	00					TOTAL	3	80	00	Vérifié et nur À	cture le rre le 2 2021	4. Do				TOTAL		7.2
											À	9/03/2021 9/03/2021 ===================================	, le						
	***************************************											y/2021 021 ■ 3-DCF							

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents portant modification du parcellaire cadastral relève de personnes agréées par l'Administration, dont la liste est rendue publique et consultable dans les bureaux du Cadastre. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet <u>un devis</u> au consommateur, <u>distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration</u> ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

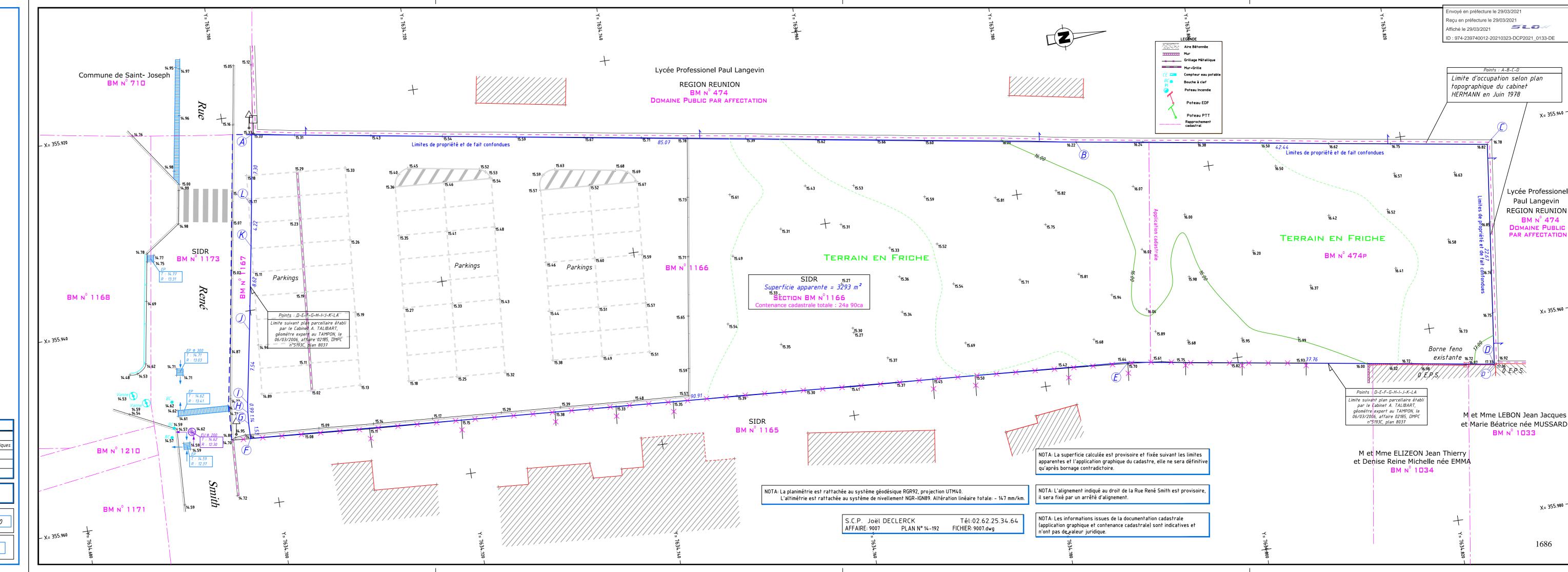
RÉUNIONS DE PARCELLES. – Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. - Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. – Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

		DEMANDE DES PROI	PRIÉTAIRES		
Nous so	oussigné(e)s REG	ION REUNION		Commission of the Commission o	
	│ □ lar	la modification du parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier.			
(1) demanda) d'a	nodification du parcellaire cadas rpentage. oplication d'un procès-verbal	dastral selon les indications du présent document d'arpentage (1) de bornage (1)		
conformément aux indications du présent document d'arpentage.					
à SAINT-PIE	RRE	, le <u>07/05/2018</u>		Signature(s) du (ou des) propriétaire(s)	
REGION REUNION représentée par our le Président et par délégate de Directeur Général des certainnes à la demande ci-dessus pour le motif suivant :					
) (2011)14001100011111111111111111111111111		Cachet du service		, le	
			<u>L</u>	And the state of t	
		2			
(1) Cocher	les cases correspond	antes.	,		









Reçu en préfecture le 29/03/2021

LEVÉS TOPOGRAPHIQUES • PLANS DE PROPRIÉTÉ • DOCUMENTS D'ARPENTAGE • PROFILS IMPLANTATIONS • CUBATURES • MÉTRÉS • ASSISTANCE TECHNIQUE • TRAVAUX GPS NIVELLEMENT DE PRÉCISION • COPROPRIÉTÉ • BORNAGE • PLANS D'INTERIEURS

PROCES-VERBAL **CONCOURANT A LA DELIMITATION DE** PROPRIETE DES PERSONNES PUBLIQUES

Concernant la propriété sise Département de LA REUNION Commune de SAINT-JOSEPH Cadastrée section BM Parcelle n° 474p Appartenant à LA REGION REUNION

A la requête de SIDR, riverain direct de la propriété ci-après désignée, je soussigné Joël DECLERCK, Géomètre-Expert à Saint-Pierre, inscrit au tableau du conseil régional de La Réunion, sous le numéro 5131.

ai été chargé de mettre en œuvre la procédure de délimitation partielle de la propriété affectée de la domanialité publique artificielle cadastrée commune de SAINT-JOSEPH, section BM numéro 474p et dresse en conséquence le présent procès-verbal.

PREAMBULE

Le présent document vise le domaine public artificiel hors voirie.

La consistance du domaine public artificiel résulte en principe des titres et décisions qui ont permis à la personne publique d'avoir la maitrise foncière des sols pour asseoir ses ouvrages.

La délimitation de la propriété des personnes publiques est régie par le Code du même nom dans ses articles L.2111-5 pour le domaine public maritime naturel et L.2111-9 pour le domaine public fluvial naturel.

Le principe de l'unilatéralité est la règle dans la procédure de délimitation de ces domaines publics naturels et par un effet d'extension, sans réelle assise réglementaire, le même principe est appliqué au domaine public artificiel.

Les faits indiquent que l'assiette des ouvrages publics n'est pas toujours garantie par des titres, qu'elle est parfois incertaine ou est même le résultat d'empiètements sur la propriété des riverains.

La définition de la limite entre la propriété de la personne publique et la propriété privée ne peut pas se réduire au simple constat de l'assiette de l'ouvrage public :

Aff: 9007

SCP Joël DECLERCK Géomètre-Expert

1/8

Reçu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le 29/03/2021

2021

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0133-DE

- la limite entre les propriétés doit résulter d'une analyse de documents qui permet d'établir un procès-verbal de délimitation entre la propriété privée et la propriété des personnes publiques affectée de la domanialité publique.
- le constat de l'assiette de l'ouvrage public permet dans un second temps à la personne publique de valider ce qui est nécessaire au fonctionnement actuel de l'ouvrage public, c'està-dire qui est réellement affecté de la domanialité publique.
- ces deux limites ne sont pas nécessairement confondues, ce qui peut nécessiter dans ce cas une régularisation foncière.

Le principe du contradictoire est la règle essentielle et nécessaire dans toute procédure de l'ordre judiciaire et amiable, et par un effet d'extension, le même principe doit être appliqué afin :

- de respecter les prérogatives de la personne publique en matière de conservation d'un bien affecté de la domanialité publique,
- de respecter les droits des propriétaires privés,
- de prévenir les contentieux.

Article 1. Désignation des parties

Collectivité publique agissante

1) **Propriété REGION REUNION** propriétaire de la parcelle cadastrée commune de SAINT-JOSEPH (97480), section BM n° 474.

Supportant le lycée professionnel Paul Langevin, et donc considérée comme domaine public par affectation.

Désignation des états civils :

* La REGION REUNION, en qualité de propriétaire, idéntifiée sous le numéro SIREN 239 740 012 ayant son siège à Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE Avenue René Cassin Moufia - BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9

Titre de propriété:

Au regard de l'acte de transfert de propriété dressé le 13 septembre 2011 par M. Xavier BRUNETIERE Secrétaire Général du Préfet à SAINT-DENIS, et publié au fichier immobilier de SAINT-PIERRE le 29 septembre 2011, vol 2011P n° 4471.

Affiché le 29/03/2021



Propriétaires riverains concernés par la délimitation

2) Propriété SIDR propriétaire de la parcelle cadastrée commune de SAINT-JOSEPH (97480), section BM n° 1166.

Désignation des états civils :

* La Société Immobilière du Département de La Réunion (S.I.D.R.), en qualité de propriétaire, immatriculée au registre SAINT-DENIS sous le numéro 310863592 ayant son siège à 12, Rue Félix Guyon CS 71090 97404 SAINT-DENIS CEDEX

Titre de propriété:

Au regard de l'acte de vente dressé le 12 juillet 1991 par Me Bernard FONTAINE Notaire à SAINT-PIERRE, et publié au fichier immobilier de SAINT-PIERRE le 7 aout 1991, vol 1991P n° 3054.

Article 2. Objet de l'opération

La présente opération de délimitation a pour objet de fournir les éléments permettant à la personne publique, de fixer de manière certaine les limites séparatives communes et(ou) les points de limites communs entre :

Commune de SAINT-JOSEPH:

Section	Lieu-dit ou adresse	Numéro	Observations
BM		474	Délimitation partielle

et les parcelles cadastrées :

Commune de SAINT-JOSEPH:

Section	Lieu-dit ou adresse	Numéro	Observations
BM	22 Rue de la cayenne	1166	

Le présent procès-verbal est destiné à être annexé à l'arrêté de délimitation de la propriété de la personne publique correspondant.

Cet arrêté doit être rédigé par la personne publique propriétaire ou gestionnaire du bien affecté de la domanialité publique.

Pour clore les opérations de délimitation de la propriété des personnes publiques, l'arrêté et le présent procès-verbal devront être notifiés par la personne publique au géomètre-expert auteur des présentes ainsi qu'à tout propriétaire riverain concerné.

Si la procédure n'est pas menée à son terme, la personne publique devra en informer le géomètre-expert.



ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0133-DE

Article 3. Réunion contradictoire

Afin de participer à un débat contradictoire, les parties mentionnées ci-dessous ont été contactées à plusieurs reprises par téléphone et par mail.

Sous ma responsabilité, M. Thomas ROETHLISBERGER, collaborateur, a procédé à l'organisation du débat et des échanges des parties mentionnées ci-dessous. Les parties n'ont pas émis le besoin d'organiser une rencontre sur place.

Nom et prénom	Observations
REGION REUNION	Echanges avec Mme Marie- Vincente SAINT-PAUL et M. Olivier CLUZEL, Service Foncier.
S.I.D.R.	Echanges avec M. Christian SERVEAUX, Service Foncier.

Article 4. <u>Eléments analysés pour la définition des limites</u>

Les documents présentés aux parties par le Géomètre-Expert :

- Le présent procès-verbal de délimitation du domaine public dressé par Joël DECLERCK le 7 mai 2018, affaire 9007;
- Le plan de délimitation du domaine public dressé par Joël DECLERCK le 7 mai 2018, affaire 9007, plan n° 14-192 indice B, annexé aux présentes :
- Un plan de division parcellaire dressé par Alain TALIBART, Géomètre-Expert à LE TAMPON, le 6 mars 2006, affaire 02185, plan 8037 et le DMPC n° 5193C: documents de division fixant sans ambiguïté la limite avec les parcelles BM n° 1033-1034-1165-1173, mais sans bornage avec la parcelle BM n° 474;
- Un plan topographique du terrain de M. Pierre CAZALA, dressé par F. HERMANN, Géomètre Agréé en juin 1978: document indiquant l'occupation de M. CAZALA avant la vente du terrain à la Commune de SAINT-JOSEPH. Le plan indique clairement M. LEBON André comme riverain Est (actuellement SIDR) de M. CAZALA (actuellement REGION REUNION) avec une occupation indiquée par des chandelles positionnés sur le mur de clôture actuel du lycée;
- Un document modificatif du parcellaire cadastral n° 1024 établi par Jean-Paul BORDIER, Géomètre à SAINT-PIERRE, le 24 mai 1983: document de création de la parcelle BM n° 474, sans plan régulier, n'apportant pas d'élément au présent bornage;
- Le plan cadastral de la section BM, indiquant un écart conséquent entre l'occupation actuelle du mur et l'application graphique du cadastre. L'occupation et le plan de 1978 confirment qu'il s'agit bien d'une erreur de représentation cadastrale.

Reçu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le 29/03/2021



Les titres de propriété :

- L'acte mentionné à l'article 1 paragraphe 1 ne comporte que la seule désignation cadastrale
- L'acte mentionné à l'article 1 paragraphe 2 précise l'origine de propriété à Monsieur LEBON André Alex entre le 14 mars 1977 et le 12 juillet 1991

Les documents présentés par les parties :

- Documents présentés par LA REGION REUNION :
 - + Titre de propriété.
- + Titre de propriété antérieur : Acte de cession gratuite dressé par le Préfet, le 3 mai 1984 et publié au fichier immobilier de SAINT-PIERRE le 7 juin 1984, vol 2371 n°10. Ce titre mentionne l'origine de propriété à Monsieur CAZALA Pierre et ses héritiers avant le 21 juin 1979.
- Documents présentés par la SIDR :
 - + Titre de propriété.
 - + Un document modificatif du parcellaire cadastral et de rectification cadastrale n° 5030R établi par Alain TALIBART, Géomètre Expert à LE TAMPON, le 17 novembre 2004 : Document numéroté mais non publié indiquant la création d'une parcelle au profit de la SIDR correspondant à l'occupation actuelle sur le mur existant. Ce document n'a jamais fait l'objet d'une publication d'acte.

Les parties présentes ont pris connaissance de ces documents sur lesquels elles ont pu exprimer librement leurs observations.

Les signes de possession et en particulier :

la présence d'un mur de clôture d'enceinte du lycée

Les dires des parties repris ci-dessous :

- La SIDR déclare qu'elle est propriétaire jusqu'à la limite d'occupation actuelle matérialisée par le mur d'enceinte du lycée. Elle indique que sa propriété est mal cadastrée au niveau de la parcelle BM n° 474.
- la Région Réunion déclare qu'elle est bien propriétaire jusqu'à son mur de clôture et elle reconnaît que sa propriété est cadastrée en partie à tort sur la propriété SIDR.

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0133-DE



Article 5. Définition des limites de propriétés foncières

A l'issue

De la réunion contradictoire

De l'analyse:

- des titres de propriétés
- des documents cités ci-dessus,
- des signes de possession,
- des usages locaux,

Après avoir entendu l'avis des parties présentes,

Les termes de limites :

- A: Angle de mur
- B: Point sur mur
- C et D : Angles de mur

ont été fixés.

Ils deviendront effectifs après établissement de l'arrêté notifié par la personne publique aux propriétaires riverains concernés, et purgé des délais de recours.

Les limites de propriété objet du présent procès-verbal de délimitation sont ainsi fixées:

segments de droite A-B, B-C et C-D : le mur A-B-C-D est privatif à la Région Réunion

Le plan n° 14-192 indice B joint, établi par le cabinet à l'échelle du 1/200, permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets définis par le présent procès-verbal.

Article 6. Définition de la limite de fait

A l'issue du constat de l'assiette de l'ouvrage public existant

Après avoir entendu l'avis des parties présentes,

La limite de fait correspond à la limite de propriété (voir article 5)

Le plan n° 14-192 indice A joint, établi par le cabinet à l'échelle du 1/200, permet de repérer sans ambiguïté la position de la limite de fait.

Article 7. Régularisation foncière

La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public. Aucune régularisation foncière n'est à prévoir.

Reçu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le 29/03/2021

SLOW

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0133-DE

Article 8. Observations complémentaires

Vu l'écart entre l'application graphique du plan cadastral et la limite fixée entre les parcelles BM n° 474 et 1166, les parties demandent au Géomètre-Expert de dresser le document modificatif du parcellaire cadastral en vue de la mise en conformité de la documentation cadastrale. Un acte rectificatif sera nécessaire.

Article 9. Rétablissement des bornes ou repères

Les bornes ou repères qui viendraient à disparaître, définissant les limites de propriété objet du présent procès-verbal et confirmées par l'arrêté auquel il est destiné, devront être remises en place par un géomètre-expert.

Le géomètre-expert, missionné à cet effet, procèdera au rétablissement desdites bornes ou repères après en avoir informé les propriétaires concernés, et en dressera certificat. Ce certificat devra relater le déroulement des opérations et les modalités techniques adoptées en référence au présent document.

Ce certificat sera notifié à la personne publique et aux propriétaires riverains.

A l'occasion de cette mission, et uniquement sur demande express des parties, le Géomètre-Expert pourra être amené à vérifier la position des autres bornes participant à la définition des limites de propriété objet du présent procès-verbal.

Reçu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le 29/03/2021

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0133-DE

Article 10. Clauses Générales

Les parties ont pris connaissance de l'enregistrement du présent procès-verbal dans la base de données GEOFONCIER, tenue par le Conseil supérieur de l'Ordre des géomètres-experts, suivant les dispositions de l'article 56 du décret n°96-478 du 31 mai 1996 modifié portant règlement de la profession de géomètre-expert et code des devoirs professionnels. Conformément à l'article 52 dudit décret, ces documents seront communiqués à tout Géomètre Expert qui en ferait la demande.

Au terme de la procédure, il sera procédé à la production du RFU (Référentiel Foncier Unifié) en coordonnées géoréférencées dans le système légal en vigueur (RGR92, projection UTM40 Sud), afin de permettre la visualisation dans le portail www.geofoncier.fr des limites contradictoirement définies.

En cas de vente ou de cession de l'une quelconque des propriétés objet des présentes, son propriétaire devra demander au notaire de mentionner dans l'acte l'existence du présent document.

Les parties confient l'exemplaire original au Géomètre-Expert soussigné qui s'oblige à le conserver et à en délivrer copie aux intéressés.

Les frais et honoraires relatifs aux opérations de délimitation et d'établissement du présent procès-verbal seront supportés par la SIDR.

Le signataire déclare accepter les conditions du présent procès-verbal en toutes ses dispositions.

Fait sur 8 pages à SAINT-PIERRE le 7 mai 2018

Le Géomètre-Expert soussigné auteur des présentes

Joël DECLERCK

97410 SAINT-PIERRE Tel: 92 62 25 34 64 - Fax: 92 62 25 83 48

TELPECLERCK Tre Expert DPLG e du Presbytère

Cadre réservé à l'administration :

Document annexé à l'arrêté en date du



Affaire suivie par : Tél : 02 62 31 89 22 Direction Patrimoine Immobilier

A R R Ê T É N° 2019/1 – DPI portant délimitation du domaine public régional (Lycée professionnel Paul Langevin)

Mandataire:

Nom et prénom

: SCP DECLERCK (mandatée par la SIDR)

Géomètre-expert 72 rue du Presbytère 97410 SAINT PIERRE

Adresse du bien

: 22 rue de la Cayenne

Parcelle

: BM 1166

Propriétaire présumé

: SIDR

Commune de

: SAINT-JOSEPH

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des

départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la demande de la SIDR de régulariser son foncier BM 1166 ;

VU le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques et le plan de bornage et de délimitation du domaine public (Plan n° 14-192 indice B) du 07 mai

2018, établis par la SCP Joël DECLERCK, géomètre-expert,

ARRETE

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent arrêté de délimitation a pour objet de fixer les limites séparatives communes et (ou) les points de limites commune entre les parcelles BM 1166, BM 474p et la parcelle BM 474 situées sur la commune de Saint-Joseph.

Une erreur de représentation cadastrale de la section BM a été constatée indiquant un écart conséquent entre l'occupation actuelle du mur et l'application graphique du cadastre. Cette erreur est en défaveur de la parcelle voisine BM 1166 appartenant à la SIDR. Il convient donc de régulariser l'emprise de la parcelle BM 474p au profit du propriétaire voisin.



ARTICLE 2 - LIMITE DE PROPRIÉTÉ

Les limites de propriété objet du présent arrêté de délimitation, sont ainsi fixées par les segments de droite A-B, B-C et C-D, comme indiqué sur le plan de bornage et de délimitation du domaine public n° 14-192 indice B établi par la SCP DECLERCK, Géomètre-expert à Saint-Pierre (affaire 9007), le 07 mai 2018.

Il convient de préciser que le mur A – B – C – D est privatif à la région.

ARTICLE 3 - SERVITUDES

Il n'a été créé ni laissé acquérir aucune servitude sur cette parcelle. À la connaissance du propriétaire, il n'en existe aucune autre que celles éventuellement indiquées au présent arrêté, ou celles résultant de la situation naturelle des lieux, de la loi, des règlements d'urbanisme.

ARTICLE 4 - FORMALITÉS D'URBANISME

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants.

Dans le cas où le pétitionnaire envisagerait de réaliser des travaux quelle qu'en soit la nature, sur le domaine public, il devra demander au préalable au gestionnaire de la voie, une permission de voirie.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITÉ

Le présent arrêté n'est donné que sous réserve des droits des tiers et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 - RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication à Monsieur le Président – Conseil Régional - Direction des Affaires Juridiques et des Marchés (DAJM) - Avenue René Cassin Moufia - BP 67190 - 97801 SAINT DENIS CEDEX 9.

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la décision du recours gracieux de l'administration devant le tribunal administratif - 27 rue Félix-Guyon - CS 61107 - 97404 SAINT DENIS CEDEX.

Fait à Saint-Denis, le 11 JUIN 2019

Le Président,

Pour le Président et par délégation Le Directeur Général des Services

Mohamed AHMED



ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0134-DE



DELIBERATION N°DCP2021_0134

LA COMMISSION PERMANENTE **DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

s'est réunie le mardi 23 mars 2021 à 09 h30 à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :

Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice: 14

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres

absents: 3

Présents: RIVIERE OLIVIER COSTES YOLAINE PAYET VINCENT PATEL IBRAHIM

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE FOURNEL DOMINIQUE PROFIL PATRICIA **HOARAU JACQUET**

Représenté(s): ROBERT DIDIER

ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA

K'BIDI VIRGINIE

Absents:

PICARDO BERNARD ANNETTE GILBERT VIENNE AXEL

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0134-DE





Séance du 23 mars 2021 Délibération N°DCP2021 0134 Rapport /DAJM / N°109980

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

AFFAIRE MONISIEUR TECHER JACOUES CONTRE REGION REUNION - TA 2100119 ET 2100123

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu la délibération N° DAP 2018 0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018 0037 du 19 décembre 2018.

Vu le rapport N° DAJM / 109980 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Générales et Financières du 04 mars 2021,

Considérant.

- que Monsieur Jacques TECHER fonctionnaire, titulaire du grade de technicien principal de 1ère classe est en poste à la Direction des Bâtiments du Sud,
- que par courrier en date du 4 août 2018, Monsieur TECHER qui se trouvait en congé de maladie ordinaire depuis le 4 mai 2018 et 29 août 2018 a envoyé à la Direction des Ressources Humaines un certificat d'accident de travail initial en date du 3 septembre 2018,
- que ce certificat d'accident indiquait une date d'accident au 4 mai 2018 au motif « syndrome anxiodépressif lié à l'environnement professionnel et au harcèlement moral »,
- que dans le respect de la procédure, le service des ressources humaines a sollicité à plusieurs reprises Monsieur TECHER afin de compléter le formulaire de déclaration d'accident de travail,
- que sans réponse de la part de Monsieur TECHER, la Direction des Ressources Humaines a dû relancer l'agent par courrier du 26 février 2019,
- que ce n'est donc que le 1^{er} mars 2019 que le requérant a adressé une déclaration d'accident de travail pour « faits cumulatifs de pression, harcèlement, surcharge de travail depuis novembre 2014 de la part de mon chef de service et de mon Directeur dans un contexte de pratiques malsaines et illicites que j'ai maintes reprises dénoncées »,
- que la commission de réforme a été saisie le 6 juin 2019,
- que toutefois, elle n'a pas pu émettre un avis sur l'imputabilité au service de l'accident, en raison d'une égalité de voix,

Reçu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le 29/03/2021



• que la Région a établi un arrêté n°DRH/2019/627 le 25 juille 10: 974-239740012-20210323-DCP2021_0134-DE d'imputabilité au service de l'accident subi par Monsieur TECHER,

- que par décisions n°DRH/2019/0450 du 8 août 2019 et DRH/2019/0468 du 21 août 2019, la région a donc placé Monsieur TECHER en congé de maladie ordinaire,
- que par ordonnance n°1901219 du 11 septembre 2019, le tribunal administratif a enjoint la collectivité de régulariser, à titre provisoire, la situation de Monsieur Jacques TECHER sur la base d'une reconnaissance d'imputabilité au service de son accident et de lui verser en conséquence l'intégralité de son traitement à compter du 4 septembre 2018,
- que la région a donc informé Monsieur TECHER par courrier du 14 octobre 2019 de sa mise en congé pour invalidité temporaire imputable au service à titre provisoire et a établi un arrêté n°DRH/2019/7497 en ce sens,
- que dans l'attente de la décision au fond qui sera rendue par le tribunal administratif, Monsieur Jacques TECHER est donc en congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS), initialement pour la période du 4 mai 2018 au 9 octobre 2019, période prolongée du 10 octobre 2019 au 1er mars 2020 inclus,
- que cette période a été de nouveau prolongée et, au 2 juillet 2020, Monsieur TECHER a de nouveau communiqué à la collectivité un certificat d'arrêt de travail jusqu'au 2 août,
- que la période de CITIS de Monsieur TECHER a ensuite été prolongée par deux fois, jusqu'au 31 janvier 2021,
- qu'il apparaît que, sur cette même période, Monsieur Jacques TECHER s'est présenté aux élections municipales de la ville de Cilaos, et ce en position de tête de liste de la liste « pour un vrai changement à Cilaos » afin d'être élu maire de la commune,
- que le premier tour des élections municipales a eu lieu le 15 mars 2020 et le second tour s'est déroulé le 28 juin,
- que la liste menée par Monsieur Jacques TECHER est arrivée en tête avec un total de 55,42 % des voix,
- que Monsieur TECHER est donc devenu le nouveau maire de la commune de Cilaos,
- que le conseil municipal s'est ainsi déroulé le 5 juillet 2020 et a procédé à sa nomination en tant que maire de la commune,
- que la région a, par courrier du 6 août 2020, interrogé Monsieur TECHER sur sa situation en lui rappelant : qu'un agent placé en position de CITIS avait interdiction formelle d'exercer pendant toute la durée de son congé, une activité rémunérée, qu'en cas de violation de cette interdiction, elle serait contrainte d'interrompre le versement de sa rémunération et de prendre les mesures permettant le remboursement des sommes perçues dès l'exercice effectif de cette activité rémunérée, soit en l'espèce à compter du 5 juillet 2020, qu'il existait des dispositifs spécifiques permettant à un fonctionnaire d'exercer, en parallèle un mandat électif, et notamment le bénéfice d'autorisations d'absences et de crédits d'heures (articles L.2123-1 et suivant du CGCT), d'un détachement (article L.2123-10 du CGCT) ou d'une mise en disponibilité (article 47 du décret n°85-986 du 16 septembre 1985),
- que Monsieur TECHER a répondu par courrier du 14 août 2020, sans fournir d'éléments probants sur l'absence de violation de sa position de CITIS,

Recu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le 29/03/2021



ID: 974-239740012-20210323-DCP2021, 0134-DE que par décision en date du 2 septembre 2020, la région a inforlue procédait à la suspension immédiate de sa rémunération sur le fondement de l'article 37-15 du décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié et qu'un titre de recettes serait également émis pour procéder au remboursement du trop-perçu de rémunération depuis le 5 juillet 2020, date à laquelle Monsieur TECHER a exercé de manière effective son mandat de maire,

- que ce titre a été émis le 30 septembre 2020 pour obtenir le remboursement du trop-perçu de rémunération du 5 juillet 2020 au 2 septembre 2020, pour un montant de 4.870,31 euros,
- que Monsieur TECHER a introduit un recours gracieux contre ces deux décisions le 2 novembre 2020, qui a fait l'objet d'une décision expresse de rejet le 27 novembre 2020,
- qu'il convient également de préciser que Monsieur Jacques TECHER a été élu, le 12 octobre 2020, et pour six années, Président de l'Etablissement Public Foncier de la Réunion (EPFR),
- que Monsieur TECHER a saisi le 2 février dernier, le Tribunal administratif de céans aux fins d'obtenir l'annulation de ces décisions (instance n°2100119). Estimant en outre que l'exécution de ces décisions lui serait préjudiciable, Monsieur TECHER a également saisi le juge des référés aux fins d'obtenir sa suspension (instance n°2100123),
- que ces requêtes ont été notifiées à la région Réunion,
- qu' il importe d'autoriser le Président à ester dans ces affaires pour défendre les intérêts de la Collectivité, ainsi que toute autre affaire à intervenir en lien avec la situation précédemment décrite

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion, Après en avoir délibéré,

Décide,

- d'autoriser le Président du Conseil Régional à défendre les intérêts de la région Réunion dans les procédures introduites par Monsieur TECHER JACQUES devant le tribunal administratif de La Réunion et enregistrées sous les numéros 2100119 et 2100123;
- d'autoriser le Président du Conseil Régional à défendre les intérêts de la région Réunion dans toutes les procédures judiciaires tant en première instance, qu'en appel et qu'en cassation que Monsieur TECHER Jacques engagerait à l'encontre de la région Réunion à raison du litige ci-dessus évoqué ;
- d'autoriser le Président du Conseil Régional à ouvrir toutes procédures judiciaires tant en appel qu'en cassation à raison des litiges opposant Monsieur TECHER à la Collectivité en cas de décision défavorable de première instance; mais également toute procédure judiciaire de première instance que pourrait intenter la région à raison de ces faits ;
- d'autoriser le versement d'honoraires à l'Avocat retenu ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur le chapitre 930 article fonctionnel 020 du budget de la Région ;
- d'autoriser le Président du Conseil Régional à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0135-DE



DELIBERATION N°DCP2021_0135

LA COMMISSION PERMANENTE **DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

s'est réunie le mardi 23 mars 2021 à 09 h30 à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :

Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice: 14

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres

absents: 3

Présents: RIVIERE OLIVIER COSTES YOLAINE PAYET VINCENT PATEL IBRAHIM

HOARAU JACQUET

MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE FOURNEL DOMINIQUE PROFIL PATRICIA

Représenté(s): ROBERT DIDIER

ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA K'BIDI VIRGINIE

Absents:

PICARDO BERNARD ANNETTE GILBERT VIENNE AXEL

Le Président, Didier ROBERT

> RAPPORT /DRH / N°109883 MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRÈS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES (DRFIP)

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0135-DE



Séance du 23 mars 2021 Délibération N°DCP2021_0135 Rapport /DRH / N°109883

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRÈS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES (DRFIP)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu le rapport N° DRH / 109883 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Générales et Financières du 04 mars 2021,

Considérant,

 que la mise à disposition d'un agent de la Région Réunion de la Filière Administrative auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP), apparaît nécessaire afin de permettre le bon fonctionnement du Service Public,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion, Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le principe de la mise à disposition à titre gracieux d'un agent de la Région Réunion auprès de la DRFIP;
- d'autoriser le Président du Conseil Régional à signer la convention de mise à disposition jointe en annexe ainsi que toutes pièces s'y rapportant.







CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES MOYENS HUMAINS ENTRE LA DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA RÉUNION ET LA RÉGION RÉUNION

₹.

Depuis 2006, la Région Réunion, la Paierie Régionale et la Direction régionale des finances publiques de la Réunion se sont engagées dans une convention de services comptables et financiers (CSCF) qui vise à améliorer la performance administrative des services de l'ordonnateur et du comptable, l'efficacité des circuits comptables et financiers et la qualité du service rendu aux usagers.

Dans le cadre de leur partenariat qui a été matérialisé par la signature d'une nouvelle convention de services comptables et financiers en date du 28 novembre 2016, les deux administrations ont décidé de signer ce jour une convention de mise à disposition des moyens humains ; elle vient compléter celle concernant la mise à disposition des locaux qui a été signée le 12 août 2020.

Monsieur Didier ROBERT, Président de la RÉGION RÉUNION,

et

Madame Nathalie JOUHANIN, gérante intérimaire de la Direction régionale des Finances publiques de LA RÉUNION,

ont décidé d'approuver les termes de la convention ci-après :

Reçu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le 29/03/2021

SLOW

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0135-DE

Article 1:

Un agent de la RÉGION RÉUNION est mis à disposition de la Paierie Régionale dans le but de réaliser les tâches suivantes :

- Prendre en charge l'accueil physique et téléphonique de la paierie et répondre aux courriels qui arrivent dans la messagerie électronique de la Région.
- S'assurer de la concordance entre les pièces justificatives dématérialisées et le flux PES marché.

La validation du flux PES marché sera effectuée au sein de l'application HELIOS par un agent de la Paierie régionale.

- Suivre dans un tableur le FCSH (fonds commun des services d'hébergement des lycées) car le compte 4532 ne peut pas faire l'objet de l'édition d'un état de développement des soldes par l'application Hélios. Cela permettra de répondre aux demandes des services de la Région qui souhaitent connaître le solde de ce compte avant de transmettre à la Paierie régionale les demandes de subvention à verser aux lycées.
- Contacter les services de l'ordonnateur en cas de rejet d'un virement afin d'avoir le nouveau RIB.
- Calculer la quotité saisissable, tâche préparatoire au traitement du fichier des oppositions de la paye (3000 agents environ payés par la Région) réalisé ensuite par un agent de la Paierie.
- Prendre contact avec les services de l'ordonnateur afin de collecter les dates de naissance ainsi que les n° SIRET manquants et fiabiliser ainsi la base des tiers concernant les personnes physiques et les personnes morales. La saisie au sein de l'application Hélios sera effectuée par un agent de la Paierie régionale.
- Créer des alertes au sein du Portail Info légale pour toutes les sociétés ayant des dettes auprès de la Paierie régionale afin d'être automatiquement averti en cas d'ouverture ultérieure d'une procédure collective.
- Procéder à l'enregistrement des cessions de créances dans le tableur de suivi des oppositions puis à l'envoi de la réponse aux organismes (impression, mise sous pli, copie et création d'un fond de dossier pour les marchés)
- Enregistrer les retenues de garantie constatées au cours d'une journée dans le tableur de suivi mis en place au sein du poste.
- Préparer le compte de gestion sur pièces
- Editer à partir du logiciel ASTRE les avis des sommes à payer et les transmettre aux redevables en cas de réclamation.
- Effectuer diverses tâches de secrétariat ainsi que des travaux d'archivage.

Reçu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le 29/03/2021

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0135-DE

Article 2:

En cas d'absence supérieure à 3 semaines de l'agent mis à disposition, la RÉGION RÉUNION mettra à disposition de la Paierie Régionale un agent suppléant si la Paierie Régionale lui en formule le besoin.

Article 3:

Afin de permettre à l'agent mis à disposition par la Région d'exercer dans de bonnes conditions ces différentes missions, la Direction régionale des Finances publiques s'engage à lui accorder les habilitations de consultation des applications informatiques nécessaires, attribuables aux personnels non-DGFIP, et à lui dispenser des formations :

- une formation permanente sur place assurée par le Payeur régional de la RÉUNION et son équipe :
- une formation spécifique en participant, à la demande du Payeur régional, aux sessions organisées par la DRFIP de LA RÉUNION.

Article 4:

Pour la gestion administrative (paye, carrière...), l'agent est placé sous l'autorité de la RÉGION RÉUNION.

Par contre, son évaluation professionnelle sera effectuée chaque année par le Payeur régional suite à un entretien individuel.

Par ailleurs, c'est le Payeur régional qui procédera à la validation de ses congés.

En cas de manguement ou de conduite inappropriée, le Payeur régional de la RÉUNION en référera immédiatement à sa hiérarchie et à la collectivité.

Article 5:

L'agent est placé avec son accord, auprès de la Paierie régionale de LA RÉUNION pour une durée de 24 mois, renouvelable par tacite reconduction.

Il peut être mis fin à la convention à l'initiative de chacune des parties sous réserve de respecter un préavis de 3 mois.

Article 6:

Reçu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le 29/03/2021

21 _____

L'agent mis à disposition devra respecter les engagements lies dux obligations de tout agent de la Direction régionale des Finances publiques dont il a pris connaissance et qu'il a approuvés à sa prise de fonction au sein de la Paierie régionale de LA RÉUNION, en particulier les obligations liées au secret professionnel et à l'utilisation des applicatifs informatiques aux seules fins professionnelles.

Article 7:

Sur proposition de l'une ou l'autre des parties, les différentes dispositions prévues dans cette convention et notamment les tâches énumérées dans l'article 1^{er} pourront faire l'objet d'une modification dans le cadre d'un avenant signé par les parties contractuelles.

Fait à Saint-Denis, le 11/01/2021

La gérante intérimaire de la Direction régionale des Finances publiques de LA REUNION Le Président de la RÉGION RÉUNION

Nathalie JOUHANIN

Didier ROBERT

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0136-DE



DELIBERATION N°DCP2021_0136

LA COMMISSION PERMANENTE **DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

s'est réunie le mardi 23 mars 2021 à 09 h30 à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :

Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice: 14

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres

absents: 3

Présents: RIVIERE OLIVIER COSTES YOLAINE PAYET VINCENT PATEL IBRAHIM MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

FOURNEL DOMINIQUE PROFIL PATRICIA **HOARAU JACQUET**

Représenté(s): ROBERT DIDIER

ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA K'BIDI VIRGINIE

Absents:

PICARDO BERNARD ANNETTE GILBERT VIENNE AXEL

Affiché le 29/03/2021



ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0136-DE



Séance du 23 mars 2021 Délibération N°DCP2021_0136 Rapport /DGSG / N°109759

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

REPRÉSENTATION DE LA RÉGION AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SAFER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime.

Vu la délibération N° CAB 20160005 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional du 05 janvier 2016 portant désignation des élus au sein des organismes extérieurs,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018.

Vu la délibération N° DCP 2017_0165 en date du 18 avril 2017 visant à procéder au remplacement d'un élu au sein de la SAFER.

Vu la délibération N° DCP 2017_0719 en date du 07 novembre 2017 relative au remplacement d'un conseiller régional au sein de la SAFER,

Vu le rapport n° DGSG / 109759 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le courrier du 28 décembre 2020 adressé par la SAFER demandant à la Région de désigner 3 représentants élus au lieu de 4,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Générales et Financières du 04 mars 2021,

Considérant,

- l'augmentation, suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 juillet 2020 et de son Conseil d'Administration du 10 novembre 2020, du capital de la SAFER à hauteur de 954 000 €,
- la détention du capital dorénavant des 2 collectivités (Région et Département) à égalité (soit 216 000 €),
- le nombre de représentants de la Région au Conseil d'Administration de la SAFER étant désormais de 3,
- l'intérêt pour la Collectivité régionale de participer aux travaux de cette société dans son champ d'intervention et notamment sur les aspects liés à la gestion des terrains agricoles, dans le cadre d'un aménagement équilibré des territoires et d'un développement économique dynamique,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion, Après en avoir délibéré,

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0136-DE

Reçu en préfecture le 29/03/2021

Affiché le 29/03/2021

Décide,

de désigner les 3 élus suivants, Messieurs Vincent PAYET, Olivier RIVIERE et Alin GUEZELLO, au sein du Conseil d'Administration de la SAFER;

d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Madame Virginie K'BIDI, représentée par Madame Sylvie MOUTOUCOMORAPOULE, n'a pas participé au vote de la décision.



DELIBERATION N°DCP2021_0137

LA COMMISSION PERMANENTE **DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**

s'est réunie le mardi 23 mars 2021 à 09 h30 à l'île de La Réunion en visioconférence

sous la présidence de :

Monsieur OLIVIER RIVIERE, Vice-Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice: 14

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres

absents: 3

Présents: RIVIERE OLIVIER COSTES YOLAINE PAYET VINCENT PATEL IBRAHIM MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE

FOURNEL DOMINIQUE PROFIL PATRICIA **HOARAU JACQUET**

Représenté(s): ROBERT DIDIER

ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA K'BIDI VIRGINIE

Absents:

PICARDO BERNARD ANNETTE GILBERT VIENNE AXEL

Affiché le 29/03/2021

SLOW

ID: 974-239740012-20210323-DCP2021_0137-DE



Séance du 23 mars 2021 Délibération N°DCP2021_0137 Rapport /DGSG / N°110098

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

PROPOSITIONS DE DENOMINATION DES SALLES 1 ET 2 DE L'HOTEL DE REGION-PIERRE LAGOURGUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu le rapport N° DGSG / 110098 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Générales et Financières du 18 mars 2021,

Considérant,

- la journée du 8 mars 2021, « Journée Internationale des Droits des Femmes », qui est l'occasion de célébrer leurs droits, de mettre en avant leur lutte et de fêter les victoires et avancées,
- qu'il est traditionnellement admis que les témoignages officiels de reconnaissance doivent être réservés aux personnalités qui se sont illustrées par les services rendus à la Réunion et par leur contribution au développement de notre île,
- la volonté de la Région, à l'occasion de la « Journée Internationale des Droits des Femmes », de dénommer deux salles de réunion de l'Hôtel de Région en l'honneur de deux femmes réunionnaises, anciennes Conseillères Régionales, qui se sont fortement investies dans leurs domaines professionnels et électifs,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion, Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de dénommer la salle 1 de l'Hôtel de Région Pierre Lagourgue comme suit : salle « Danièle LE NORMAND ;
- de dénommer la salle 2 de l'Hôtel de Région Pierre Lagourgue comme suit : salle « Valérie BENARD ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

ARRETES



ARRÊTÉ / DIDN N° ARR2021_0120

Réf. webdelib: 109938

DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL

DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF CHEQUE NUMERIQUE - LOTS 23 ET 24 (DOSSIERS DEMATERIALISES)

Vu le règlement (UE) N° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière (DAJM/2016/16) en date du 29 avril 2016 portant délégation au Président de Région pour l'octroi des aides économiques individuelles aux entreprises et aux personnes d'un montant de moins de 23 000 €,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DAP 2020_0008 en date du 06 avril 2020 actant l'engagement de crédits supplémentaires de 200 K€ dans le cadre des mesures de soutien à l'économie réunionnaise en raison de la crise sanitaire de la COVID-19,

Vu la délibération N° DAP 2020_0021 en date du 9 juin 2020 actant l'engagement de crédits supplémentaires de 1,5 M€ au titre du dispositif « Chèque Numérique »,

Vu la délibération N° DCP 2018_0354 en date du 05 juillet 2016 approuvant le lancement du dispositif «Chèque Numérique », validant le cadre d'intervention afférent et l'engagement de 60 000 € en faveur de celui-ci,

Vu la délibération N° DCP 2018_0220 en date du 22 mai 2018 relative à un engagement complémentaire de 35 200 € pour ce dispositif,

Vu la délibération N° DCP 2019_0085 en date du 16 avril 2019 validant un engagement complémentaire de 200 000 € pour ce dispositif,

Vu la délibération N° DCP 2020_0199 en date du 07 mai 2020 validant le cadre d'intervention modifié et un engagement complémentaire de 200 000 € pour ce dispositif,

Reçu en préfecture le 25/02/2021

Affiché le

idant un engagement complementaire

Vu la délibération N° DCP 2020_0587 en date du 27 octobre 2020 validant de 2 500 000 € pour ce dispositif,

Vu la délibération N° DCP 2020_0822 en date du 22 décembre 2020 validant un engagement complémentaire de 1 788 000 € pour ce dispositif,

Vu les crédits inscrits au Chapitre 906 Article fonctionnel 632 du Budget de la Région,

Vu la conformité des demandes au cadre d'intervention du dispositif chèque numérique,

Vu les demandes de diagnostic (phase 1) réceptionnées avant le 31 octobre 2020, date de clôture du dispositif,

Vu les engagements pris par les bénéficiaires lors du dépôt de leur demande de financement,

Vu le rapport DIDN/N° 109938 de Monsieur Le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 23 février 2021, rapport DIDN/N°109937,

Considérant.

- l'état d'urgence sanitaire,
- le choix de la collectivité de favoriser la digitalisation des entreprises réunionnaises au travers du dispositif d'aide « Chèque Numérique »,
- que les entreprises locales sont frappées de plein fouet par la crise du COVID-19 et que le commerce en ligne représente une opportunité de diversification des canaux de vente et de maintien de l'activité,
- la conformité des dossiers de demande de subvention au cadre d'intervention modifié du dispositif
 «Chèque Numérique » validé par la délibération n° DCP2020-0199 de la Commission permanente
 du 07 mai 2020 (rapport DIDN/N°107811),

Après avis de la Commission Économie Entreprises,

Le Président du Conseil Régional arrête :

ARTICLE 1

Une subvention au titre du dispositif « chèque numérique » d'un montant global de **242 404, 55** € est attribuée aux bénéficiaires énumérés au(x) tableau(x) en annexe :

- Lot 23 (AA20210050) : 50 entreprises (dossiers dématérialisés)
- Lot 24 (AA20210052) : 34 entreprises (dossiers dématérialisés)

Cette subvention globale de 242 404, 55 € est répartie entre chaque bénéficiaire conformément au détail figurant aux mêmes tableaux.

ARTICLE 2

Le montant de **242 404, 55** € est affecté sur l'Autorisation de Programme P130 0001 « AIDES REGIONALES AUX ENTREPRISES – DIDN » votée au chapitre 906 du Budget de la Région. Les crédits correspondants pour ces dossiers seront prélevés sur le Chapitre 906 Article fonctionnel 632 du Budget de la Région.

Reçu en préfecture le 25/02/2021

Affiché le

ID: 974-239740012-20210224-ARR2021_0120-AI

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Monsieur le Président du Conseil Régional. Ce recours devra être adressé au : CONSEIL REGIONAL DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM) Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.
- d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devantle tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon CS 61107 -97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262 92 43 60 Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

Reçu en préfecture le 25/02/2021

3 184,00

3 200,00

62 RUE ADRIEN LAGOURGUE - 97424 PITON SAINT-LEU

23 RUE GEORGES GUYNEMER - 97438 SAINTE MARIE

4 IMP DES LILAS - 97430 LE TAMPON

3 200,00

3 056,00 3 200,00 3 120,00

14 ALL DES CAMOMILLES - 97410 MONTVERT LES HAUTS

1 RUE ACHILLE MALET - 97480 SAINT JOSEPH

MANGROLIA MOHAMMAD

4772A

MAILLET AURELIEN

6619B

MAILLET AURELIEN

LE P TIT GILLOT L&M FINANCES

438858201

23:14-1525

24:14-2076 819298787 25:14-2342 834464737

LE CARE

819914912

Edité le 12/02/2021 - 15:48:43

26:14-24352

GILLARD RENAUD SAUTRON MAEVA

ARAYE RADJI

8299Z 5610A 6499Z

FR7610107004910013205428 FR7611315000010801319212 FR7619906009748022337000 FR7619906009743000349681 FR7611315000010801573989 FR7618719000530001242940 FR7630438001004000462037 FR7619906009743000752400

3 160,00 3 084,80

: 974-239740012-20210224-ARR2021_0120-AI

FR7619906009743000188368

3 200,00

FR7641919094310103787229 FR7619906009749001326338

3 144,00

3 120,00

6 RTE LA RIVIERE DES PLUIES - 97490 SAINTE CLOTILDE

8 RUE DES ARGONAUTES - 97434 LA SALINE LES BAINS

71 CHE ACADINE - 97422

PETAN RANGUIN JEAN YANNICK

DORIVAL BENJAMIN

4334Z 7112B

ENTREPRISE D ETUDES SUIVI ET REALISATI

DORIVAL PEINTURE

FONCTIONS PREMIERES

INFODIST RUN

480449271 539880781 838701951

17:14-2350 18:14-2359 19:14-2783

16:14-1971

15:14-2143

MISSUD PATRICK

5520Z

DUMOND ERIC

-AMORLETTE THIERRY

7022Z

JAMOD RAJI TESSINE

4532Z 6419Z 7021Z

21 AV DES BADAMIERS - 97434 SAINT GILLES LES BAINS **18B RUE DES MARLINS - 97434 SAINT GILLES LES BAINS** 30 RUE DU GENERAL DE GAULLE - 97480 SAINT JOSEPH

13 LOT CUVELIER - 97410 SAINT PIERRE

JACQUOT JOFFROY ALBAN

JACQUOT JOFFROY ALBAN MARC GUY

ROULLIN JEAN FRANCOIS

1071D

LA FRANBOISINE REUNION

845036136

20:14-1520 21:14-2319 22:14-1445

400447801

L ATELIER D ALICE

LA POLE PROTECTION

SRONDIN JEAN MARIE

4520A

-AHAYE MOREL ALICE

3 200,00

3 200,00

28 RUE DES CYPRIS - 97434 SAINT GILLES LES BAINS 63 RTE DE FATIMA - 97435 SAINT GILLES LES HAUTS

3 200,00

FR7619906009749002375388038 FR7611315000010800730665171 2 088,00

FR6320041010210945367R01866

FR7611315000010801413343120 FR7610107003890053504856854 FR7641919094110105481529158 FR7611315000010467720632143 FR7611315000010801609071078 FR7613506100008511589260185 FR7641919094230120153729190 FR1820041010210543758J01817

3 200,00 3 200,00 3 200,00

11 RUE AUGUSTIN ARCHAMBAUD - 97410 SAINT PIERRE

IBRAHIM DESSAY MOHAMMADE YDRISS

BLANCHON ARMELLE

PERRIN JEAN PIERRE MAILLOT DOMINIQUE

7490A 7022Z 6499Z 4778C

AX WELL CONSULTING

ASA 21 CONSULTING

BLANCHON ARMELLE

6:14-1652

7:14-1670 8:14-2363

5:14-2549

LE GAL DAVID

CANDAS MARIE CATHERINE

3213Z 6831Z 4618Z 7111Z 8129B

CANDAS MARIE CATHERINE CLAIRE

DUMONAL GAYLORD

196 RUE MARIUS ET ARY LEBLOND - 97430 LE TAMPON

44 LOT DES TOURTERELLES - 97460 SAINT PAUL

7 IMP DES ORANGERS - 97427 ETANG SALE

2 800,00

2 948,80

42 RUE DES SCALAIRES - 97434 LA SALINE LES BAINS

DEVAUD CHRISTOPHE

CHRISTOPHE DEVAUD ARCHITECTE DPLG

CELOR SARL CASANOO

10:14-1737

9:14-2368

CLEANIC PISCINE COTE CANNELLE

791939440 790567259 852986280 850108697 532880366

12:14-2192

13:14-3116

14:14-2752

524406501

11:14-2481

DRANS KARINE

2 AV CHARLES ISAUTIER - 97410 SAINT PIERRE

1 IMP DU TOUCAN - 97434 SAINT GILLES LES BAINS

68 RUE LUC LORION - 97410 SAINT PIERRE

51 AV OCTAVE BENARD - 97427 ETANG SALE

3 200,00

FR7619906009743000874702017 FR7610278030570002196400191

3 200,00

3 200,00 360,00

53 T RUE JOSEPH HUBERT - 97435 SAINT GILLES LES HAUTS

PARRES FRANCK CAMILLE

7022Z

ALPHONSINE CAROLE

3213Z 4321A

ALPHONSINE CAROLE

ALMA CONSEILS OI

:14-2573

2:14-2794

3:14-2559 4:14-2997

0:14-3047

TARDIF JEAN FRANCOIS

ABSYS ORGANISATION CONSEIL

43 RUE DES POIVRIERS - 97400 SAINT DENIS

16 RUE CLAUDE CHAPPE - 97420 LE PORT

38 RTE DU TROU D EAU - 97434 LA SALINE LES BAINS

IBAN

Montant(€)

Adresse

Nombre d'éléments du tableau : 50

Montant total: 146 603,35 euros

Dispositif: Chèque numérique

Direction: DIDN

SIREN/ SIRET 482284171 842420168 851319202 848273553 830003042 881995872 540004173 485371686 402766133 879677284 803947035

N°dossier

Responsable léga

Code NAF/APE 7112B

Liste des dossiers rattachés sur l'engagement juridique n° AA - 20210050

FR7619906009749002800836052 FR7611315000010802370622055

FR7619906009743000968445630

3 200,00

27:14-1942 449434513	449434513	MEZOUAGHI MILOUD - STRATEGIES REUNION	7022Z	MEZOUAGHI MILOUD	34 rue fond Generese - 97435 SAINT GILLES LES HAUTS	3 200,00	FR7616598000010341502000145
28:14-2264	883053050	MISSION RH	7022Z	FLOUR BOURIL KATY	131 T CHE MACE - 97411 BOIS DE NEFLES ST PAUL	3 189,60	FR7619906009743001143412290
29:14-2178	837683812	MOBIONE	4742Z	IDMOND THIBAULT	65 RUE SUFFREN - 97410 SAINT PIERRE	2 856,00	FR7619906009743000684603066
30:14-349	310934963	MOULLAN ISMAEL	4669C	MOULLAN ISMAEL	44 RUE DE LA MARTINIQUE - 97490 SAINTE CLOTILDE	3 200,00	FR7641919094010116023829196
31:14-2941 750449878	750449878	O BROTHER S	5610A	BELLOTTI VINCENT	99 RUE AUGUSTIN ARCHAMBAUD - 97410 SAINT PIERRE	2 955,24	FR7641919094140100298329166
32:14-2691 803790302	803790302	OCEAN INDIEN INFORMATIQUE EDITIONS	4778C	BOULLAY MYRIAM	175 ALL DES TOPAZES - 97400 SAINT DENIS	2 760,00	FR7611315000010801704999616
33:14-2288 799653456	799653456	OMARJEE AICHA	5610C	OMARJEE AICHA	56 RUE FRANCOIS DE MAHY - 97420 LE PORT	3 200,00	FR7611315000010466145675347
34:14-2378	539652693	OPTI BUSINESS	4690Z	LEBRUN GILLES	43 CHE DES CROTONS - 97490 SAINTE CLOTILDE	3 064,00	FR7618719000800000569020087
35:14-3112 482915964	482915964	PALAMA CHRISTIAN	2512Z	PALAMA CHRISTIAN	5 IMP DU CURCUMA - 97435 L'EPERON	3 200,00	FR7611315000010800139116685
36:14-2624	841737364	PATUREAUX PAULINE HELENE MARGUERITE	4776Z	PATUREAUX PAULINE	22 CHE BENARD - 97426 TROIS-BASSINS	2 415,20	FR7619906009743000720715487
37:14-2340 452818354	452818354	PHARM UP OCEAN INDIEN	4675Z	SIREUDE ISABELLE	10 RUE DE LA BALANCE - 97424 LE PLATE	2 800,00	FR7610107004730093101923994
38:14-294	840372585	RIVIERE STEPHANO MAMY	4778C	RIVIERE STEPHANO MAMY	29 RUE CLAUDE MONET - 97490 SAINTE CLOTILDE	2 440,00	FR7610107004940013904531365
39:14-1223	850990722	SARL MAISON FAB	4722Z	BRIGY CATRONIA LOIC	2657 CHE LEFAGUYES - 97440 SAINT ANDRE	1 536,00	FR7619906009743001019409818
40:14-2615	888510369	SASU ELFE COACHING CONSEIL ET ASSISTAN	8559A	NAZARALY GUELAH FEMINA	21 RUE DE LA CITE JASMIN - 97400 SAINT DENIS	3 200,00	FR7641919094010202664229196
41:14-2670 753898279	753898279	SOCIETE BOURBONNAISE D IMPORTATION	4673A	BUREL ROBERTO	19 RUE DES ACALYPHAS - 97429 PETITE-ILE	3 200,00	FR7619906009749002725553576
42:14-2415 443532460	443532460	SUN 7	4799A	HERVE STANISLAS	33 RTE DE CAMBAIE - 97460 CAMBAIE	3 001,71	FR7619906009749000289888523
43:14-3038	801254749	THES CAFES DE L OCEAN INDIEN	1083Z	ZANOLETTI FRANCE	13 ALL DES BARBADINES - 97421 LA RIVIERE ST LOUIS	3 200,00	FR7619906009743000446778369
44:14-2603	800148173	TRADITION 974	1032Z	DALY ERRAYA CEDRIC JEAN DENIS	14 CHE DE LA ZONE ECONOMIQUE - 97426 TROIS-BASSINS	3 200,00	FR7619906009743000036934551
45:14-2682 483200838	483200838	TRANS AIRP	4941B	RANGAMA PERIESSAMY YANNIS	178 RUE ELISA - 97438 SAINTE MARIE	3 200,00	FR7641919094010106401429196
46:14-2495	313380925	TSENG KING JACQUES	1610A	TSENG KING JACQUES	110 RUE DE LA CHAPELLE - 97480 SAINT JOSEPH	2 560,00	FR7611315000010801562622143
47:14-1925	852361211	VILLIAUME ANNABELLE MARIE MADELEINE	4791B	VILLIAUME ANNABELLE	107 CHE BELHOMME - 97432 LA RAVINE DES CABRIS	640,00	FR7610107007550013505351789
48:14-776	793194671	VISION D OPTIQUE	4778A	VIGUIE NICOLAS	3 RUE DES ECOLES - 97430 LE TAMPON	3 200,00	FR7611315000010801688833208
49:14-2405	851667741	VISION R	6831Z	RANGUIN JEAN FABRICE	7 RUE MAURICE RAVEL - 97490 SAINTE CLOTILDE	3 200,00	FR7616958000017511818572012

Reçu en préfecture le 25/02/2021

Affiché le

ID: 974-239740012-20210224-ARR2021_0120-AI

Liste des dossiers rattachés sur l'engagement juridique n° AA - 20210052

Dispositif: Chèque numérique

Direction: DIDN

Montant total: 95 801,20 euros

Nombre d'éléments du tableau: 34

N°dossier	SIREN/ SIRET	Bénéficiaire	Code NAF/APE	Responsable légal	Adresse	Montant(€)	IBAN	
0:14-2863	820884997	AREQUIOM JEAN LAURENT	1812Z	AREQUIOM LAURENT	193 A AV DE TOULOUSE - 97450 SAINT LOUIS	2 111,26	FR7611315000010801752833032	21
1:14-584	824037675	AUTO & 4X4	4532Z	ASGARALY MOHAMED TANEVIRE	11 RUE DE LA GUYANE - 97490 SAINTE CLOTILDE	3 200,00	FR7619906009743000444620410	
2:14-2830	338632870	BERNARD PIERRE GUY - SAXO	2571Z	BERNARD PIERRE GUY	26 AV DES ARTISANS - 97436 SAINT LEU	2 400,00	FR7619906009747610977100176	
3:14-3018	522096809	BOYER MARIE VERONIQUE - L'ART DU FAIR	1723Z	BOYER VERONIQUE	139 B CHE DU CAP - 97437 SAINTE ANNE	640,00	FR3420041010210573946X01874	
4:14-2766	452668890	CABINET OBJECTIF	6920Z	LE MOAL ERIC	12 ALLEE DES THUYAS - 97400 SAINT DENIS	3 200,00	FR7619906009749000658358058	
5:14-2593	528672942	CAPENDU EVELYNE MAURICETTE ANDRE	6831Z	EVELYNE 0	127 CHE ANTOINE PICARD - 97410 SAINT PIERRE	3 200,00	FR7618706000004496380011065	. <u></u>
6:14-1706	829691419	CHOCO VANILLE INSTITUT DE BEAUTE	9602B	LAFET VANESSA	52 RUE LOUIS LAGOURGUE - 97438 SAINTE MARIE CEDEX	2 959,54	FR7641919094010194264029196	
7:14-1428	432256253	DEFI DEPANNAGE EXPRESS FERMETURES IND	4332B	ISSANY SARAH	7 IMP GIRIMBELLES - 97400 SAINT DENIS	3 200,00	FR7619906009748123395700139	
8:14-1840	532644069	ровортс	3250B	DAREAU JEAN MICHEL	182b rue M&A Leblond - 97410 SAINT PIERRE	3 200,00	FR7618719000811000517240064	
9:14-453	804173441	DRAHIM MAEVA RACHEL	4791A	DRAHIM MAEVA	34 C RUE LE JUGE - 97430 LE TAMPON	3 200,00	FR3520041010210473806Z01890	<u> </u>
10:14-2251	804197382	GREEN SHAKE	4721Z	MERIUS NICOLAS	168 RUE DU GENERAL LAMBERT - 97436 SAINT LEU	1 280,00	FR7920041010210331087V01853	
11:14-2533	352781785	INFOGRAPHIE DEVELOP MAITRISE ET SERVIC	7112B	HENAFF STEPHANE MARC EDOUARD	44 RUE DU COMMERCE - 97460 SAINT PAUL	3 184,00	FR7611315000010801554013393	<u>د</u>
12:14-2447	532470408	ISOFLU	7112B	BERNARD FRANCK	58 A RUE DU DOCTEUR IGNACE HOARAU - 97430 LE TAMPON	3 200,00	FR7619906009743000654176009	<u> </u>
13:14-2536	520049545	KEZEL FLORENCE	3213Z	KEZEL FLORENCE	14 chemin petit canal - 97436 SAINT LEU	3 040,00	FR7619906009743000917618309	<u> </u>
14:14-2906	888574423	MANELI	5610C	MENAGE ELISE PASCALE CLAUDY	12 RUE DE LA CHEMINEE - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	1 106,40	FR7618719000580001340310097	
15:14-2788	845368265	MLE LOISE RICHART - SAVONNERIE LOUVE	2041Z	RICHART LOISE ANNE MARIE SELMA	17 ALLEE DES GLAIEULS - 97490 SAINTE CLOTILDE	3 200,00	FR7610107003860053502707088	<u> </u>
16:14-2172	532262342	MONCHEZMOI	6831Z	CHARLES PANECHOU	9 RUE DE HANOI - 97419 LA POSSESSION	3 200,00	FR7618719000800000513920	
17:14-2513	843776576	MOUNICHETTY JOVANNY - MJS CONSULTING	6419Z	MOUNICHETTY JOVANNY	252 CHE MORIN - 97440 SAINT ANDRE	3 200,00	FR7618719000841000226030	iché : 974
18:14-1608	950639971	MOUSSA AHMADE SIDDIK MOHAMED	4771Z	MOUSSA SIDDICK	275 RUE RAPHAEL BABET - 97480 SAINT JOSEPH	3 200,00	FR7619906009748133031600	le
19:14-2326	507914174	NGA	4759A	GOULAMALY NASSOR MAMODE AZIM	4 RUE PYROXENES - 97410 SAINT PIERRE	3 200,00	FR7641919094140100880329	2720
20:14-2693	523265403	ORIGINE	4644Z	BOULLAY MYRIAM CHARLINE	175 ALL DES TOPAZES - 97400 SAINT DENIS	2 120,00	FR7610107006820043002710	
21:14-3032	794899864	OUTREMER COURTAGES EN ASSURANCES	6622Z	HAGEN MARIE	554 ZAC ANDROPOLIS RUE ANDROPOLIS - 97440 SAINT ANDRE	3 048,00	FR7611315000010801691894	
22:14-2569	483005880	PLONGEE SALEE	9329Z	LHERM PLONGEE SALEE DIDIER	5 RUE MOTAIS DE NARBONNE - 97427 ETANG SALE LES BAINS	3 200,00	FR7610107004960033405604	
23:14-2330	818074627	RAMALINGOM BERNARD PASCALE GERMAINE	6499Z	BERNARD PASCALE	146 CHE STEPHANE - 97432 LA RAVINE DES CABRIS	3 200,00	FR7630438001004000339098	
24:14-876	530214196	SAS CPS	4532Z	GRONDIN GRONDIN	27 RUE CAFE - 97480 VINCENDO	3 200,00	FR7611315000010801240703	RR20
25:14-1774	882417686	SAS HARDEL LEE	5610A	ATTIVI HEARTWIN	115 - 97410 SAINT PIERRE	3 200,00	FR76199060097430011258570	
26:14 - 48 <u>7</u> 6	844566166	SATYA	4789Z	DONATO PATRICIA	3 RUE DES CHARETTES - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	3 200,00	FR7610107004920033005842	
iij 18³	té le 12/02/.	Œdité le 12/02/2021 - 15:48:43						0-ΔΙ

2 012,00 FR7619906009749000404880665 2 180,00 FR7610107004970023605417997 FR7611315000010801706596236 FR7616958000014047062282430 FR6420041010210465831F01854 FR7610107007260033405921694 FR7610107004970033804709589 3 160,00 3 200,00 3 200,00 2 560,00 3 200,00 3 RUE DES PECHES CAVALES - 97434 SAINT GILLES LES BAINS 366 RTE DE BOIS DE NEFLES - 97490 SAINTE CLOTILDE 11 RUE GUY DAMOUR - 97441 SAINTE SUZANNE 314 RUE HUBERT DELISLE - 97430 LE TAMPON 6 IMP LEBIAN - 97418 PLAINE DES CAFRES 3 CHEMIN NEUF - 97417 LA MONTAGNE 5 RUE DE LYON - 97420 LE PORT VALLIAMEE NADIANA FREDERIC MICHEL SEBILLEAU FRANCK RAYMOND RENE SEYCHELLES JEAN WILLIAM HO SUN STEPHANIE PAYET MARIE JOSE ZANDAZA JORGE ZITTE MARIE 4719B 6619B 4540Z 9602A 7022Z 4771Z ZITTE MARIE MURIELLE - NAYANA BOUTIQU VALLIAMEE NADIANA FREDERIC MICHEL SEBILLEAU FRANCK RAYMOND RENE SEYCHELLES JEAN WILLIAM VALIN HO SUN STEPHANIE UTOPIO TAJO 848457552 503635260 533874798 433246600 802151209 33:14-3158 834342230 27:14-2282 452384761 31:14-2332 28:14-2238 30:14-3141 32:14-3129 29:14-2246

Envoyé en préfecture le 25/02/2021

Reçu en préfecture le 25/02/2021

Affiché le

ID: 974-239740012-20210224-ARR2021_0120-AI



ARRÊTÉ / DAE N° ARR2021_0130

Réf. webdelib: 110009

DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL

PROGRAMME ACCOMPAGNER, CONSOLIDER, ADAPTER, CONQUÉRIR, INNOVER, ANCRER - PRÉSENTATION DES ENTREPRISES ÉLIGIBLES - SUBVENTION < 23000€

Le Président du Conseil Régional de La Réunion,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement (UE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de « minimis »,

Vu le Budget 2021,

Vu la délibération N° DCP2019_0742 en date du 12 novembre 2019 portant création d'un cadre d'intervention Dispositif Accompagner, Consolider, Adapter, Conquérir, Innover, Ancrer en faveur des très petites entreprises réunionnaises,

Vu la délibération DCP2020_0119 du 24 avril 2020 portant sur la mobilisation d'une enveloppe budgétaire maximale de 800 000,00 € en complément du premier engagement de 650 00,00 € réalisé lors de l'agrément du cadre d'intervention réalisé en 2019 pour permettre de continuer la mise en place du dispositif expérimental sur 6 mois ,

Vu la délibération DCP2020_0792 du 24 novembre 2020 portant sur la mobilisation d'une enveloppe budgétaire supplémentaire de 2 000 000,00 € pour la poursuite de ce dispositif expérimental jusqu'au 31 décembre 2021,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 23 février 2021,

Vu la demande des 5 entreprises,

Considérant,

- le champ d'intervention de la collectivité régionale en matière de développement économique renforcé par la loi NOTRe,
- l'environnement économique souvent atone, dans lequel évolue les entreprises de notre territoire,
- le contexte économique dégradé, accentué par la crise économique et sociale sans précédent sur le territoire de La Réunion,
- l'objectif qui vise à assurer la pérennité des activités économiques et des emplois créés sur le territoire,

Reçu en préfecture le 26/02/2021

Affiché le

ID ; 974-239740012-20210225-ARR2021_0130-AI

que ces 5 demandes respectent les dispositions du rapport 107260 Commission Permanente (DCP2019 0742) en date du 12 novembre 2019,

APRÈS AVIS DE LA COMMISSION ÉCONOMIE ET ENTREPRISES LE PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL

ARRÊTE

ARTICLE 1

Une subvention globale de 71 233,74 € est attribuée aux 5 entreprises au titre du dispositif Accompagner, Consolider, Adapter, Conquérir, Innover, Ancrer, répartie conformément au tableau ci-dessous :

Nom de l'entreprise	Montant de la subvention	Nature de la dépense	Activité
Le MIXP67	19 896,17 €	Investissement	Restauration traditionnelle
ATLANTIS TATTOO	7 895,27 €	Investissement	Salon de Tatouage
DOM974	20 000,00 €	Investissement	Location d'espace et de domiciliation pour les entreprises
BLONDEAU CYNTHIA	18 900,00 €	Investissement	Événementiel
INOUT HYGIÈNE	4 542,30 €	Investissement	Nettoyage Pro
TOTAL	71 233,74 €		

ARTICLE 2

Le montant de **71 233,74** € est affecté à partir de l'enveloppe déjà engagée de 3 450 000,00 € pour 5 **entreprises** sur l'Autorisation de Programme « AIDES RÉGIONALES AUX ENTREPRISES » votée au chapitre 906 du budget de la Région Réunion, de la manière précisée dans le tableau ci-dessus,

Les crédits correspondants, soit 71 233,74 €, seront prélevés sur l'article fonctionnel 61 du budget de la Région.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Monsieur le Président du Conseil Régional. Ce recours devra être adressé au : CONSEIL REGIONAL DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM) Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.
- d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon -CS 61107 -97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262 92 43 60 Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.



ARRÊTÉ / DM N° ARR2021_0135

Réf. webdelib: 110008

DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL

API - AR 21001135 - PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À 11 BÉNÉFICIAIRES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF - ALLOCATION DE PREMIÈRE INSTALLATION POUR LA SESSION 2020-2021 CE PROJET EST COFINANCÉ PAR L'UNION EUROPÉENNE. "L'EUROPE S'ENGAGE À LA RÉUNION AVEC LE FONDS SOCIAL EUROPÉEN"

- Vu la décision de la Commission européenne du 20 décembre 2011 N°C (2011) 9380 relative à l'appli cation de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous la forme de compensation de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général, le cas échéant ;
- **Vu** le règlement (UE) n°1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et leurs règlements d'exécutions pris pour leur application ;
- **Vu** le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil ;
- **Vu** le régime exempté SA40207 (aides à la formation) adopté sur la base du Règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché commun en application des articles 107 et 108 du traité (Règlement général d'exemption par catégorie) ;
- **Vu** la décision de la Commission européenne N°C (2014) 9813 du 12/12/2014 relative au PO-FSE Réunion 2014-2020 ;
- Vu le règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 de la Commission Européenne ;
- Vu le décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020 ;
- **Vu** la convention de subvention globale notifiée en date du 7 septembre 2016 et signée entre l'État et la Région Réunion ;
- **Vu** le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 rela tif aux règles financières applicables au budget général de l'Union ;
- **Vu** le dispositif API se rapportant au volet B la fiche-action de la Mesure 2.07 « Dispositif de Mobilité éducative et professionnelle » du PO FSE 2014-2020 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** la délibération de l'Assemblée Plénière (rapport n°20180006) en date du 16 février 2018 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N°DAP 2018 0037 du 19 décembre 2018 ;

Reçu en préfecture le 03/03/2021

Affiché le

ID: 974-239740012-20210302-ARR2021_0135-AI

Vu la délibération N°DCP2020_0009 du 03 mars 2020 portant engagement budgétaire prévisionnel pour la mise en œuvre des différents dispositifs d'aides à destination des lycéens et étudiants ;

- Vu la délibération N°DCP2020_0787 du 1er décembre 2020 validant la modification du cadre d'inter vention API afin de le rendre éligible au FSE et la mise en œuvre des dispositif de bourses de la Réussite et de la mobilité éducative restées inchangées pour l'année universitaire 2020/2021;
- **Vu** la décision de l'Assemblée Plénière en date du 16 décembre 2020 (rapport DAF/19517) relative au vote du projet de budget primitif 2021 ;
- Vu l'attestation du dépôt de la demande de subvention ma démarche FSE en date du 17 décembre 2020 ;
- Vu la demande du bénéficiaire incluant ses engagements ;
- Vu le Budget de l'exercice 2021 de la Région Réunion ;
- Vu les crédits inscrits à l'Article fonctionnel 932-2 du Budget 2021 de la Région ;
- **SUR** Proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Région

IL EST ARRÊTÉ

PRÉAMBULE:

Cette action engagée depuis plusieurs années par la Région Réunion vise à soutenir des projets individuels de mobilité éducative et à favoriser la poursuite ou l'accès à des formations initiales d'études supérieures intégré dans le cadre d'un projet professionnel.

Afin de mettre en œuvre le plan d'action nécessaire au projet professionnel de chaque réunionnais, la collectivité attribue une allocation de première installation « A.P.I. » (Métropole) et assure le suivi du parcours de chaque participant. L'objectif des dépenses liées à cet accompagnement est d'améliorer les conditions matérielles d'installation des étudiants et de réalisation de leur projet de formation en mobilité avec une visée d'élévation des niveaux de qualification, de l'ouverture sur l'extérieur et de l'accès des Réunionnais aux bassins d'emplois locaux, nationaux et internationaux.

Cet accompagnement est destiné aux étudiants et/ou futurs étudiants de moins de 34 ans. Cette mobilité entre dans le cadre d'un parcours de formation professionnelle défini.

L'action consiste en l'attribution d'une Allocation de Première Installation pour chaque participant d'un montant forfaitaire de :

- 2 700 € dans le cadre d'une première installation en Métropole pour les étudiants non bénéficiaires des aides du Conseil Départemental, sauf boursier du CROUS ;

Cumul : les étudiants qui s'inscrivent pour la première fois hors de La Réunion (Métropole et Europe) peuvent uniquement cumuler l'Allocation de Première Installation (API) avec la bourse nationale du CROUS et les dispositifs de Bourse de la Réussite suivants : APE/AFI/APM/ADM/ASPM/ARRPE. Ainsi cette allocation n'est pas cumulable avec les aides du Département et de LADOM

Sont prises en compte les demandes des étudiants s'inscrivant dans un établissement d'enseignement supérieur public ou privé, et sanctionnées par des diplômes nationaux ou universitaires visés par l'État.

Les préparations aux concours n'ouvrant pas droit au statut d'étudiant ne sont pas éligibles. Il en est de même pour les étudiants bénéficiaires d'échanges universitaires dans la même année (ex : ERASMUS, CREPUQ...) et les étudiants bénéficiaires du dispositif AMPE (aide à la mobilité vers les pays étranges).

Le dispositif relatif à l'attribution de l'Allocation de Première Installation (Métropole) – session universitaire 2021/2020, bénéficie du fonds Social Européen « F.S.E. » à hauteur de 80% dans le cadre du Programme Opérationnel F.S.E. Réunion au titre de la Mesure 2.07 « Dispositif de mobilité éducative et professionnelle » du POE-FSE 2014/2020.

Affiché le

SLOW

Le plan de financement prévisionnel de l'opération portée par la Région est le suivar

ID: 974-239740012-20210302-ARR2021_0135-AI

Sous réserve de la programmation de l'opération par l'Autorité de gestion, les allocations de première installation bénéficieront d'un cofinancement du Fonds Social Européen à hauteur de 80 % du coût total éligible au titre de la fiche action 2.07 intitulée « Dispositif de mobilité éducative et professionnelle (volet B) » du PO FSE Réunion 2014-2020.

Coût total du montant prévisionnel	Subvention FSE	CPN Région		
3 000 000,00 €	2 400 000,00 €	600 000,00 €		
100 %	80 %	20 %		

La Région se réserve la possibilité de ne présenter au cofinancement du FSE qu'une partie des dépenses encourues par le bénéficiaire au titre du présent arrêté, notamment dans les cas où les diligences nécessaires à la certification des dépenses éligibles aux fonds européens n'auraient pu être pleinement réalisées. Le montant définitif du financement émanant du F.S.E sera communiqué au bénéficiaire.

La participation du F.S.E. est prévue sous réserve de l'instruction du service instructeur, et de l'agrément de la programmation des crédits par le Comité Local de Suivi.

ARTICLE 1: OBJET

La Région Réunion a décidé d'accompagner 11 étudiants réunionnais poursuivant leurs études supérieures en mobilité dans le cadre du dispositif « Allocation de Première Installation » pour l'année universitaire 2020/2021.

Le présent arrêté a pour objet la mise en œuvre de la subvention totale accordée par la Région Réunion aux 11 bénéficiaires comme suit :

NOM, Prénom	Formation	Instructeur	Valideur
BERTHO Matilin	Licence 1 Philosophie		G. PAYET
BERTIL Mathilde	Licence 1 Histoire		J. BOREL
EUTROPE Marine	1ère année BTS Commerce International		G. PAYET
FILAIN Myriam	Licence 1 Psychologie		S. MARSAN
HOAREAU Franck	Licence 3 Mathématiques	J. FONTAINE	G. ROBERT
IRSAPOULLE Camille	Licence 1 Psychologie		G. PAYET
LESCUREUX Tom	DEUST AGA PSC		G. PAYET
MHARCHI Noureddine	Master 1 Archéologie		S. MARSAN
MOREL Marianne	Licence 3 Mathématiques		G. PAYET
NACHIAR Oceane	1ère année IFSI		G. PAYET
ROBERT Emilie	Licence 1 Droit		G. PAYET

ARTICLE 2 : MODALITÉS DE DÉPÔT ET COMMUNICATION DES PIÈCES

Les bénéficiaires (ou à défaut les représentants légaux si les bénéficiaires sont mineurs) sollicitant le dispositif « Allocation de Deuxième Année de Master» doivent formuler leurs demandes d'aide en ligne à partir de la plate-forme dématérialisée « bourses.region.com » à laquelle ils peuvent accéder à partir du site « espaceetudiant974.re » ou à partir de l'espace Guichet Jeunes du site de la Région Réunion « regionreunion.com ».

Afin de pouvoir soumettre leurs demandes, les bénéficiaires (ou à défaut les représentants légaux si les bénéficiaires sont mineurs) devront procéder à la création d'un compte. A l'issue, ils pourront remplir en ligne le formulaire et compléter leurs demandes en y joignant les pièces nécessaires au traitement du dossier.

La Région Réunion informera les bénéficiaires, par voie électronique, à l'adresse utilisée pour créer leurs comptes, des différentes étapes de leur dossier.



Il est porté à la connaissance des bénéficiaires (ou des représentants légaux si les bénéficiaires sont mineurs) que toute fausse déclaration entraînera l'annulation de l'aide et le reversement des sommes déjà perçues, le cas échéant.

Les bénéficiaires sont responsables de leurs identifiants sur la plateforme dématérialisée et s'engagent à en assurer la sécurité.

ARTICLE 3: MONTANT DE LA SUBVENTION

Cette aide forfaitaire, d'un montant de 2 700,00€, est destinée à couvrir une partie des dépenses engendrées par les frais de scolarité en mobilité (frais d'installation).

Le montant total et maximal de cet arrêté s'élève à 29 700,00€ comme suit :

Tiers	NOM, Prénom	Montant Total alloué	RIB
317498	BERTHO Matilin	2700,00€	FR76-15589-35119-04145596440-03
300298	BERTIL Mathilde	2700,00€	FR76-10107-00493-00631052459-94
314763	EUTROPE Marine	2700,00€	FR91-20041-01021-0960238E018-04
317011	317011 FILAIN Myriam 324427 HOAREAU Franck		FR70-20041-01021-0914240G018-73
324427			FR76-19906-00974-30006709431-38
322780	IRSAPOULLE Camille	2700,00€	FR76-18719-00056-00002513300-24
316571	LESCUREUX Tom	2700,00€	FR76-30004-00226-00005510403-75
304822	MHARCHI Noureddine	2700,00€	FR76-10107-00386-00736042085-66
254497	MOREL Marianne	2700,00€	FR76-19906-00974-30004499510-45
315813	NACHIAR Oceane	2700,00€	FR76-19906-00974-30009099642-33
315854	ROBERT Emilie	2700,00€	FR85-20041-01021-0959237S018-44
	TOTAL :	29 700,00€	

Dans le cadre de l'accompagnement prodigué à la liste nominative des participants ci-dessus, le montant total prévisionnel éligible au cofinancement de l'Europe s'élève à 23 760,00€ (soit 80 % du montant total de cet arrêté de subvention).

ARTICLE 4: MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'ALLOCATION

Le versement de cette aide, imputée sur l'article 932-2 du budget 2021 de la Région, sera effectué en deux mensualités selon les modalités suivantes :

- * un premier versement, correspondant à 80 % du montant total alloué, soit 2160,00€, dès la signature du présent arrêté et sur transmission des pièces justificatives demandées lors de la constitution du dossier ;
- * le solde, correspondant au 20 % restant, dans la limite de 540,00€, sur communication d'un relevé de notes du semestre en cours et du questionnaire de sortie FSE.

Ces pièces doivent être transmises au Conseil Régional – Direction de la Mobilité via l'espace dématérialisé dédié à cet effet. Sans transmission de ces pièces, il ne pourra être procédé aux versements de l'allocation.

Les versements seront effectués sur les comptes bancaires ouverts aux noms des bénéficiaires (cf tableau ci-dessus).

Toutefois, si le bénéficiaire est mineur, le RIB des parents est demandé ainsi qu'une attestation établie par le mineur autorisant le versement de l'allocation sur le compte bancaire des parents.

Le Comptable Public assignataire est M. le Payeur Régional de La Réunion.

Reçu en préfecture le 03/03/2021

Affiché le

ID: 974-239740012-20210302-ARR2021_0135-AI

ARTICLE 5: OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Les participants à l'action (ou à défaut les représentants légaux si les bénéficiaires sont mineurs) s'engagent à faire parvenir à la Direction de la Mobilité :

- les résultats aux examens relatifs à l'année universitaire 2020/2021 ;
- le questionnaire de recueil des données à la sortie des participants dûment rempli ;
- le questionnaire de suivi 6 mois après la formation.

Les participants s'engagent également à respecter tous les points de la lettre d'engagement dûment signée.

Les dispositions de cet article s'appliquent en cas de contrôle opéré par toute autorité mandatée par le Préfet ou son représentant – autorité de gestion du PO FSE REUNION 2014/2020 – les organes de contrôle nationaux ou par les instances communautaires.

ARTICLE 6: PUBLICITÉ

Toute communication ou publication des bénéficiaires concernant l'aide, y compris lors d'une conférence ou d'un séminaire, doit mentionner la participation du Fonds social européen et de la Région Réunion, selon les dispositions prescrites par la réglementation européenne et par les dispositions nationales.

ARTICLE 7: TROP PERÇU ET MODALITÉS DE REVERSEMENT

Dans l'hypothèse ou un trop perçu serait versé, la Région Réunion émettra un titre de recettes.

Par ailleurs, les bénéficiaires (ou à défaut les représentants légaux si l'enfant est mineur) sont avisés que la Région Réunion se réserve le droit d'engager des poursuites et de demander la restitution de tout ou partie des sommes perçues en cas :

- d'abandon ou d'incident non justifiés ainsi qu'en cas de fausses déclarations (à l'exception du cas de force majeure : décès ou maladie grave) ;
- de cumul non autorisé avec d'autres prestations (aides de LADOM, du CNARM, aides d'autres services régionaux (DACS,...), des aides départementales, des appentis, ...);
- de non réception par nos services de l'attestation d'inscription du bénéficiaire dans l'établissement d'accueil et de ses résultats définitifs à la fin de la session.

ARTICLE 8 : DÉLAI

L'application du présent arrêté porte sur l'année universitaire 2020/2021.

Les bénéficiaires sont tenus de remettre l'ensemble des documents nécessaires à la liquidation avant le 31 août 2021.

ARTICLE 9 : CONTRÔLE

La Région Réunion se réserve le droit de faire procéder au contrôle de l'utilisation des fonds par toute personne, dûment mandatée à cet effet, par le Président du Conseil Régional.

Le contrôle technique et financier sera exercé sur pièces et sur place par le Conseil Régional ou par toute autorité qui aura été habilitée à cet effet par le Président du Conseil Régional.

D'une manière générale le bénéficiaire tient à disposition de la Région Réunion tous les documents relatifs à l'exécution du présent arrêté.

En cas de non-respect des obligations liées à l'octroi de ces aides, la Région Réunion se réserve le droit, après mise en demeure, de demander la restitution de tout ou partie des sommes perçues.

Reçu en préfecture le 03/03/2021

Affiché le

ID: 974-239740012-20210302-ARR2021_0135-AI

ARTICLE 10: JURIDICTION COMPÉTENTE

Tout différend relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente décision pourra faire l'objet : d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de La Réunion (27, rue Félix Guyon – CS 61107 – 97404 Saint-Denis Cedex), dans un délai de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 11: EXÉCUTION

Monsieur le Directeur Général des Services de la Région Réunion et Monsieur le Payeur Régional sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



ARRÊTÉ / DEIE N° ARR2021_0139

Réf. webdelib: 109974

DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL

ARRETE PRIM'EXPORT 2021 - SARL PULPECO

Vu le règlement UE n° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE) aux aides de minimis, prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par application du règlement UE n° 360/2012,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération n°DAJM n°2016/0016 en date du 29 avril 2016 portant délégation au Président de Région pour l'octroi des aides économiques individuelles aux entreprises et aux personnes de moins de 23 000 €,

Vu la délibération N° DCP 2019_0391 de la Commission Permanente en date du 16 juillet 2019 (rapport DEIE/N°105109) relative à la création du dispositif Prim' Export et la mise en place de son cadre d'intervention,

Vu le rapport n° DEIE / 109513 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu la demande de subvention de la SARL PULPECO en date du 15 octobre 2020,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 16 février 2021.

Considérant,

- la nécessité pour les entreprises de se connecter au monde et de conquérir des marchés extérieurs ainsi que de mettre le cap sur le monde et l'océan Indien, objectifs majeurs du SRDEII et du PRIE,
- l'objectif de faire de l'export un axe majeur de développement économique du territoire, de croissance pour les entreprises et de création d'emplois,
- la volonté de la collectivité régionale de rendre les entreprises réunionnaises plus compétitives, notamment sur les marchés extérieurs,
- la logique de pallier à l'éloignement géographique subi par les entreprises réunionnaises,
- la conformité de la demande au cadre d'intervention « Prim'Export »,

Affiché le

ID: 974-239740012-20210302-ARR2021_0139-AI

APRÈS AVIS DE LA COMMISSION ÉCONOMIE ENTREPRISES LE PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL ARRÊTE

ARTICLE 1

Une subvention d'un montant maximal de 2 354,08 € est attribuée à la SARL PULPECO au titre de la Prim'Export pour une étude de marché et prospection pour l'export de pulpe de carton recyclé en Chine.

ARTICLE 2

Cette subvention de **2 354,08** € sera engagée sur l'Autorisation d'Engagement A 130-0004 « Promotion Export - DEIE » AE n°2 votée au chapitre 936 du budget 2021 de la Région.

Les crédits de paiement, soit 2 354,08 € seront prélevés sur l'article fonctionnel 64 du Budget 2021 de La Région.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Monsieur le Président du Conseil Régional. Ce recours devra être adressé au : CONSEIL RÉGIONAL DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM) Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.
- d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon CS 61107 -97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262 92 43 60 Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.



ARRÊTÉ / GUEDT N° ARR2021_0169

Réf. webdelib: 109793

DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL

FICHE ACTION 8.02 – « COMPENSATION DES SURCOÛTS DE TRANSPORTS – VOLET 2 – INTRANTS PRODUCTIFS » DU PO FEDER 2014-2020 – EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SARL PICARO - SYNERGIE : RE0027849

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière N° DGS 2014-0004 en date du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente N° DGAE 2014-0390 en date du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière N° DAF 2014-0022 en date du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (rapport DAF n°2014-0022).

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,

Vu la Fiche Action 8.02 « Compensation des surcoûts de transports – Volet 2 – Intrants productifs » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu la délibération n° DAJM n° 2016/0016 en date du 29 avril 2016 portant délégation au Président de Région pour l'octroi des aides économiques individuelles aux entreprises et aux personnes de moins de 23 000 €,

Vu la délibération n° DAP2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation de compétences du Conseil Régional à la Commission permanente et au président,

Vu la demande d'agrément (entreprise et produits) et de financement pour la période de trois ans (2018-2020) pour l'entreprise SARL PICARO, des produits qu'elle importe et de leur activité de production,

Vu le rapport n° GUEDT 109 791 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GUEDT en date du 07 janvier 2021,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 04 février 2021,

ID: 974-239740012-20210304-ARR2021_0169-AI

Vu l'avis de la Commission Économie Entreprise du 09 février 2021,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est de compenser les surcoûts liés au transport des marchandises et à l'installation des entreprises afin d'améliorer leur compétitivité ;
- que l'aide en faveur de la compensation des surcoûts permet la réduction du déficit d'accessibilité des Régions Ultra Périphériques (RUP) dû au grand éloignement, à la fragmentation et au relief de leur territoire et permet de diminuer les coûts supplémentaires imputables à l'éloignement supportés par les entreprises ;
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 8.02 « Compensation des surcoûts de transports Volet 2 Intrants productifs » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Compenser les surcoûts liés au transport des marchandises et à l'installation des entreprises afin d'améliorer leur compétitivité » ,

Après avoir pris acte du rapport du GUEDT en date du 07 janvier 2021,

Après avis de la Commission Économie Entreprises,

Le Président du Conseil Régional arrête :

ARTICLE 1

Un projet s'inscrivant dans l'Axe 8 du Programme Opérationnel Européen FEDER 2014-2020 qui vise à compenser les surcoûts liés à l'ultrapériphérie, a été présenté à l'Autorité de Gestion du FEDER.

Instruit sur la base de la fiche action 8.02 « Compensation des surcoûts de transports – Volet 2 – Intrants productifs » - PO FEDER 2014-2020, une subvention est accordée à la **SARL PICARO**, et le plan de financement de l'opération correspondante est agréé comme suit :

SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRE	ASSIETTE ÉLIGIBLE RETENUE	TAUX DE SUBVENTION PROPOSÉ	MONTANT DE LA SUBVENTION FEDER	
RE0027849	SARL PICARO	35 227,14 €	50%	17 613,57 €	
TOTAL		35 227,14 €		17 613,57 €	

ARTICLE 2

Des crédits de paiement pour un montant de 17 613,57 € sont prélevés au chapitre 930-5- article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Reçu en préfecture le 08/03/2021

Affiché le

ID: 974-239740012-20210304-ARR2021_0169-AI

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Monsieur le Président du Conseil Régional. Ce recours devra être adressé au : CONSEIL REGIONAL DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM) Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.
- d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon -CS 61107 -97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262 92 43 60 Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.



ARRÊTÉ / DAE N° ARR2021_0176

Réf. webdelib: 110093

DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL

AIDE RÉGIONALE D'URGENCE EN FAVEUR DES TRÈS PETITES ENTREPRISES - VOLET 1 DU FONDS DE RECONSTRUCTION DÉDIÉ AUX TPE

Le Président du Conseil Régional de La Réunion,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement (UE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de « minimis »,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional N° DCP 2019 0169 en date du 14 mai 2019 portant sur « l'aide régionale d'urgence en faveur des Très Petites Entreprises »,

Vu la demande de révision par l'entreprise,

Vu l'avis de la Commission Economie et Entreprises du 23 février 2021,

Considérant,

- le champ d'intervention de la collectivité régionale en matière de développement économique renforcé par la loi NOTRe,
- l'environnement économique souvent atone, dans lequel évolue les entreprises de notre territoire,
- les contraintes rencontrées par les entreprises de La Réunion suite à la crise sociale et économique de novembre 2018,
- l'objectif qui vise à assurer la pérennité des activités économiques et des emplois créés sur le territoire,
- la volonté de la collectivité d'intervenir auprès des Très Petites Entreprises, ayant rencontré de réelles difficultés dans ce contexte, par la mise en place d'un fonds d'urgence d'un montant global de 6 000 000 € par délibération de l'Assemblée Plénière (DAP 2018_0038) en date du 12 décembre 2018, et la délibération de la Commission Permanente (DCP 2018_1098) en date du 28 décembre 2018,
- la demande de cette entreprise via la solution dématérialisée,
- que cette demande respecte les dispositions du rapport 106263 validé par la délibération de la Commission Permanente (DCP 2018 1098) en date du 28 décembre 2018,

Reçu en préfecture le 10/03/2021

Affiché le

SLOW

que ce traitement tardif par le service instructeur est dû à une erreur inaterierie,

APRÈS AVIS DE LA COMMISSION ÉCONOMIE ENTREPRISES LE PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL ARRÊTE :

ARTICLE 1

Une subvention de 2 287,00 euros est attribuée à la société « SILOMIA » au titre du « dispositif d'aide d'urgence en faveur des Très Petites Entreprises »

ARTICLE 2

Le montant de 2 287,00 euros est affecté à partir de l'enveloppe à partir de l'enveloppe déjà engagée de 11 000 000 € sur l'Autorisation de Programme « AIDES REGIONALES AUX ENTREPRISES » votée au chapitre 906 du budget 2019 de la Région Réunion.

Les crédits correspondants, soit 2 287,00 euros seront prélevés sur l'article fonctionnel 61 du budget de la Région.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet soit :

- D'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Monsieur le Président du Conseil Régional. Ce recours devra être adressé au : CONSEIL RÉGIONAL DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM) Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.
- D'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon -CS 61107 -97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262 92 43 60 Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.



$ARR \hat{E} T \acute{E} / DAE \ N^{\circ} \ ARR 2021_0210$

Réf. webdelib: 110036

DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL

FONDS DE SOLIDARITE REGIONALE TOURISME - VOLET 2 (MOINS DE 23000€) - LOT 4

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le régime d'aide d'État SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19: Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises, pré-notifié par les autorités françaises à la Commission conformément aux dispositions de l'encadrement temporaire des mesures d'aides d'Etat visant à soutenir l'économie dans le contexte de flambée de COVID-19 adopté le 19 mars 2020, modifié le 3 avril 2020, et notifié à la Commission par voie électronique le 17 avril 2020,

Vu la délibération n°DAJM n°2016/0016 en date du 29 avril 2016 portant délégation au Président de Région pour l'octroi des aides économiques individuelles de moins de 23 000,00 € aux entreprises et aux personnes,

Vu la délibération n° DCP 202080298 en date du 19 juin 2020 approuvant la création du dispositif « Fonds de Solidarité Régionale Tourisme – volet 2 »,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu les engagements pris par les bénéficiaires lors du dépôt de leur demande de financement en ligne,

Vu le rapport n°DAE/110035 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 16 mars 2021,

Considérant,

- le champ d'intervention de la Collectivité régionale en matière de développement économique,
- que le tourisme est une activité économique essentielle pour le territoire réunionnais,
- que le secteur touristique de l'île est particulièrement impacté par la crise liée à la COVID 19 du fait d'une part, de l'arrêt d'activité subi en période de confinement, et d'autre part, du fait des restrictions aériennes et des contraintes sanitaires et réglementaires qui perdurent malgré la sortie du confinement, et qui limitent ainsi la reprise d'activité,
- la volonté de la collectivité régionale de soutenir spécifiquement les entreprises du secteur touristique local au vu du contexte, afin de sauvegarder l'offre et les emplois qui s'y rattachent,
- la forte demande émise par l'ensemble des acteurs économiques réunis au sein des groupes de travail organisés dans le cadre du Comité Exceptionnel de Relance du Tourisme, pour soutenir plus fortement les entreprises du secteur, notamment celles supportant des charges fixes élevées, par le biais d'aides directes.

Affiché le

ID: 974-239740012-20210319-ARR2021_0210-AI

APRÈS AVIS DE LA COMMISSION ÉCONOMIE ET ENTREPRISES LE PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL ARRÊTE

ARTICLE 1

Une subvention globale de **160 000, 00** € est attribuée aux **8 entreprises** énumérées au tableau en annexe au titre du Fonds de Solidarité Régionale Tourisme – volet 2.

Cette subvention globale de 160 000, 00 € est répartie entre chaque bénéficiaire conformément au détail figurant au même tableau.

ARTICLE 2

Le montant de **160 000, 00 €** est affecté, à partir de l'enveloppe déjà engagée de 2 500 000,00 €, pour **8 entreprises** sur l'Autorisation de Programme « P130-0001 » « AIDES RÉGIONALES AUX ENTREPRISES », votée au Chapitre 906 du Budget 2021 de la Région Réunion, de la manière précisée dans le document en annexe.

Les crédits correspondants, soit **160 000, 00 €**, seront prélevés sur l'article fonctionnel 61 du Budget de la Région.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification auprès de Monsieur le Président du Conseil Régional. Ce recours devra être adressé au : CONSEIL RÉGIONAL DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM) Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.
- d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon CS 61107 -97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262 92 43 60 Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

Reçu en préfecture le 19/03/2021









Liste des dossiers rattachés sur l'engagement juridique n° AA - 20210062

Dispositif: Fond Solidarité Tourisme V2

Direction: DAE Montant total: 160 000,00 euros Nombre d'éléments du tableau : 8

N°dossier	SIREN/ SIRET	Bénéficiaire	Code NAF/APE	Responsable légal	Adresse	Montant(€)	IBAN
0:20-238	809960636	LA PLAGE	5610A	MOUTEL LAURENT	2 RUE DU PORT - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	20 000,00	FR7619906009743001059205038
1:20-22	812885762	LE BEFORE	5610A	VERGOZ SEBASTIEN	2-4 RUE MEZIAIRE GUIGNARD - 97410 SAINT PIERRE	20 000,00	FR7610107003050063903643689
2:20-287	491715900	RHUMERIE DES ILES	5610A	AGGERI OLIVIER	49 RUE MICHEL ANGE - 97438 SAINTE MARIE	20 000,00	FR7618719000800000043470013
3:20-357	821190519	SEFDP	5510Z	FERRAT ROBERT	10 ALL DES POIS DE SENTEUR - 97431 LA PLAINE DES PALMISTE	S 20 000,00	FR7618719000500001151680040
4:20-423	442765012	SAINT MICHEL	5510Z	PIBOULE MAXIMILIEN	196 CHE SUMMER N 1 - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	20 000,00	FR7619906009749000293520979
5:20-228	404051401	TILBURY LAGON	5610A	CLAUDE LAURENT	2 RUE DU LAGON - 97436 SAINT LEU	20 000,00	FR7619906009743000437582090
6:20-397	800945073	VILLA MARTHE	5610A	LAUP JEREMY	71 RUE DU GENERAL DE GAULLE - 97433 SALAZIE	20 000,00	FR7619906009743000034014269
7:20-193	399280155	WAYAN	5510Z	SOU CHRISTIAN	33 RUE DES MOUETTES - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	20 000,00	FR7618719000820080633260049

1737 Edité le 22/02/2021 - 15:48:43



ARRÊTÉ / DAE N° ARR2021_0211

Réf. webdelib: 110034

DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL

FONDS DE SOLIDARITE REGIONALE TOURISME - VOLET 1 : FA FEDER 3.30 - LOT 6

Vu le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière N° DGS 2014-0004 en date du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente N° DGAE 2014-0390 en date du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu le Réglement « CRII » (UE) n°460/2020 du 30 mars 2020,

Vu le Réglement CRII + N° 558/220 du 23 avril 2020,

Vu le régime d'aide d'État SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19 : Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises, notifié à la Commission par voie électronique le 17 avril 2020,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget de l'année 2021,

Vu la délibération n°DAJM n°2016/0016 en date du 29 avril 2016 portant délégation au Président de Région pour l'octroi des aides économiques individuelles de moins de 23 000 € aux entreprises et aux personnes,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi consulté en procédure écrite du 15 juin 2020 au 23 juin 2020,

Vu la Fiche Action 3.30 « Aides aux entreprises pour la relance et le soutien du secteur touristique – volet Développement – COVID 19 », adoptée par arrêté n° ARR2020_0390 du Président du Conseil Régional en date du 10 juillet 2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente n° DCP 2020-0916 du Conseil Régional du 18 août 2020 (Rapport n°DAE/108470), approuvant la création du dispositif « Fonds de Solidarité Régionale Tourisme – volet 1 »,

Vu les engagements pris par les bénéficiaires lors du dépôt de leur demande de financement en ligne,

Reçu en préfecture le 19/03/2021

Affiché le

ID: 974-239740012-20210319-ARR2021_0211-AI

Vu le rapport DAE/110033 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 16 mars 2021,

Considérant,

- le champ d'intervention de la Collectivité régionale en matière de développement économique,
- que le tourisme est une activité économique essentielle pour le territoire réunionnais,
- que le secteur touristique de l'île est particulièrement impacté par la crise liée au COVID 19 du fait d'une part, de l'arrêt d'activité subi en période de confinement, et d'autre part, du fait des restrictions aériennes et des contraintes sanitaires et réglementaires qui perdurent malgré la sortie du confinement, et qui limitent ainsi la reprise d'activité,
- la volonté de la collectivité régionale de soutenir spécifiquement les entreprises du secteur touristique local au vu du contexte, afin de sauvegarder l'offre et les emplois qui s'y rattachent,
- la forte demande émise par l'ensemble des acteurs économiques réunis au sein des groupes de travail organisés dans le cadre du Comité Exceptionnel de Relance du Tourisme, pour soutenir plus fortement les entreprises du secteur, notamment celles supportant des charges fixes élevées, par le biais d'aides directes,

APRÈS AVIS DE LA COMMISSION ÉCONOMIE ET ENTREPRISES LE PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL ARRÊTE

ARTICLE 1

Une subvention globale de **63 000,00 €** est attribuée aux **19 entreprises** énumérées au tableau en annexe au titre du Fonds de Solidarité Régionale Tourisme – volet 1 (volet développement).

Cette subvention globale de 63 000,00 € est répartie entre chaque bénéficiaire conformément au détail figurant au même tableau.

ARTICLE 2

Le montant de **63 000,00** € est affecté à partir de l'enveloppe déjà engagée de 10 000 000,00 € (selon FA 3.29 ou 3.30) pour 19 entreprises sur l'Autorisation de Programme « P130-0001 » « AIDES RÉGIONALES AUX ENTREPRISES », votée au Chapitre 906 du Budget 2021 de la Région Réunion, de la manière précisée dans le document en annexe.

Les crédits correspondants, soit 63 000,00 €, seront prélevés sur l'article fonctionnel 61 du Budget de la Région.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Reçu en préfecture le 19/03/2021

Affiché le



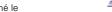
ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification auprès de Monsieur le Président du Conseil Régional. Ce recours devra être adressé au : CONSEIL RÉGIONAL DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM) Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.
- d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon CS 61107 -97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262 92 43 60 Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

Reçu en préfecture le 19/03/2021





ID: 974-239740012-20210319-ARR2021_0211-AI



Liste des dossiers rattachés sur l'engagement juridique n° AA - 20210061

Dispositif: Fond Solidarité Tourisme V1

Direction: DAE Montant total: 63 000,00 euros Nombre d'éléments du tableau : 19 3-30

N°dossier	SIREN/ SIRET	Bénéficiaire	Code NAF/APE	Responsable légal	Adresse	Montant(€)	IBAN
0:17-1539	507532208	AIRSPORTS REUNION	5110Z	LOUGNON RODOLPHE	18 B RTE DE SAINT PIERRE - 97434 LA SALINE LES BAINS	2 000,00	FR7618719000580001215320068
1:17-1670	824405476	В ТЕА	5610C	AH HOT CARINE	12 rue Victor Mac Auliffe - 97400 SAINT DENIS	3 500,00	FR7611315000010801109854370
2:17-1635	512950197	CHEN LITANG	5610A	CHEN YANGHUI	49 RUE PASTEUR - 97400 SAINT DENIS	4 500,00	FR7611315000010801641070990
3:17-1664	524922788	CHEVALLIER BRUNO DAVID	5610C	CHEVALLIER BRUNO	45 RUE DU REPOS - 97418 PLAINE DES CAFRES	2 000,00	FR7618719000810081666740065
4:17-1609	531645851	CHEZ TILAIN	5610C	HOARAU MARIE YVONNE	32 RUE TETIN SAVIGNY - 97427 ETANG SALE	3 500,00	FR7610107004960013304141590
5:17-1650	820553428	CHIEFARE ALEX KEVIN	5610A	CHIEFARE ALEX KEVIN	22 RUE THEODORE CHASSERIAU - 97490 SAINTE CLOTILDE CEDE	X 4 000,00	FR7610107003050093304212351
6:17-1178	799604020	EGIPPA EXPEDIT ROMEO	9329Z	EGIPPA EXPEDIT ROMEO	81, rue des Limites - 97412 BRAS PANON	2 000,00	FR9720041010210429752P01823
7:17-1639	824756498	E2ML	5520Z	GUEDON OLIVIER	1 ALL DES ALAMANDAS - 97438 SAINTE MARIE CEDEX	2 000,00	FR7610107007370013404650345
8:17-1645	823609409	FLEUR DE CANNE	5610C	GAUNGOO JIMMY	275 CHE PATELIN - 97440 SAINT ANDRE	4 000,00	FR7619906009743000434927685
9:17-249	316264316	JACKAR	5610A	HOARAU PAUL BERTRAND	16, rue Marius et Ary LEBLOND - 97410 SAINT PIERRE	4 000,00	FR7611315000010800517093481
10:17-1615	450756812	KOYTCHA MOUNIR	6820A	KOYTCHA MOUNIR	6 RUE GENERAL DE GAULLE - 97460 SAINT PAUL	2 000,00	FR7619906009749000583618976
11:17-1652	804398717	LA CAZ A ZAC	5610C	CHAMAND ZACHARIE	32 CHE DE LA VIGIE - 97417 LA MONTAGNE	2 000,00	FR7611315000010801708647301
12:17-878	490516788	LA PALMERAIE	5610A	MOUTEL LAURENT	29 RUE DE LA PLAGE - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	5 500,00	FR7619906009743001055136276
13:17-879	809960636	LA PLAGE	5610A	MOUTEL LAURENT	2 RUE DU PORT - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	5 000,00	FR7619906009743001059205038
14:17-443	478356157	LE DODO PALME	8551Z	ROTHE EMMANUEL	1 rue berthier - 97420 LE PORT	4 000,00	FR7610107003970053400638576
15:17-1623	789779485	ROSET MAILLOT RACHELLE MARIE LUCIE	5610C	MAILLOT RACHELLE	9 RTE DE FATIMA - 97435 SAINT GILLES LES HAUTS	2 000,00	FR7619906009749002787194360
16:17-155	488811936	SADEYEN JACQUES	5520Z	SADEYEN JACQUES	15 LOT ANONES - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	2 000,00	FR7619906009743001265103834
17:17-1581	827577453	SARL RUN GRILL	5610A	FORMOSA JULIE	72 RUE AUGUSTIN ARCHAMBAUD - 97410 SAINT PIERRE	4 000,00	FR7611315000010801121928639
18:17-903	950638312	SOCIETE HOTEL LES GERANIUMS REUNION	5510Z	VERGOZ HENRI	24 EME KM PLAINE DES CAFRES - 97418 PLAINE DES CAFRES	5 000,00	FR7611315000010802336843745

1741 Edité le 22/02/2021 - 15:48:43



ARRÊTÉ / DAE N° ARR2021_0212

Réf. webdelib: 110032

DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL

FONDS DE SOLIDARITÉ RÉGIONALE TOURISME - VOLET 1 : FA FEDER 3.29 - LOT 3

Vu le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière N° DGS 2014-0004 en date du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente N° DGAE 2014-0390 en date du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu le Réglement « CRII » (UE) n°460/2020 du 30 mars 2020,

Vu le Réglement CRII + N° 558/220 du 23 avril 2020,

Vu le régime d'aide d'État SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19 : Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises, notifié à la Commission par voie électronique le 17 avril 2020,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget de l'année 2021,

Vu la délibération n°DAJM n°2016/0016 en date du 29 avril 2016 portant délégation au Président de Région pour l'octroi des aides économiques individuelles de moins de 23 000 € aux entreprises et aux personnes,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi consulté en procédure écrite du 15 juin 2020 au 23 juin 2020,

Vu la Fiche Action 3.29 « Aides aux entreprises pour la relance et le soutien du secteur touristique – volet Création – COVID 19 », adoptée par arrêté n° ARR2020_0390 du Président du Conseil Régional en date du 10 juillet 2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente n° DCP 2020-0916 du Conseil Régional du 18 août 2020 (Rapport n°DAE/108470), approuvant la création du dispositif « Fonds de Solidarité Régionale Tourisme – volet 1 »,

Vu les engagements pris par les bénéficiaires lors du dépôt de leur demande de financement en ligne,

Reçu en préfecture le 22/03/2021

Affiché le

ID: 974-239740012-20210322-ARR2021_0212-AI

Vu le rapport DAE/110031 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 16 mars 2021,

Considérant,

- le champ d'intervention de la Collectivité régionale en matière de développement économique,
- que le tourisme est une activité économique essentielle pour le territoire réunionnais,
- que le secteur touristique de l'île est particulièrement impacté par la crise liée au COVID 19 du fait d'une part, de l'arrêt d'activité subi en période de confinement, et d'autre part, du fait des restrictions aériennes et des contraintes sanitaires et réglementaires qui perdurent malgré la sortie du confinement, et qui limitent ainsi la reprise d'activité,
- la volonté de la collectivité régionale de soutenir spécifiquement les entreprises du secteur touristique local au vu du contexte, afin de sauvegarder l'offre et les emplois qui s'y rattachent,
- la forte demande émise par l'ensemble des acteurs économiques réunis au sein des groupes de travail organisés dans le cadre du Comité Exceptionnel de Relance du Tourisme, pour soutenir plus fortement les entreprises du secteur, notamment celles supportant des charges fixes élevées, par le biais d'aides directes,

APRÈS AVIS DE LA COMMISSION ÉCONOMIE ET ENTREPRISES LE PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL ARRÊTE

ARTICLE 1

Une subvention globale de **97 500, 00 €** est attribuée aux **29 entreprises** énumérées aux tableaux en annexe au titre du Fonds de Solidarité Régionale Tourisme – volet 1 (volet création).

Cette subvention globale de 97 500, 00 € est répartie entre chaque bénéficiaire conformément au détail figurant aux mêmes tableaux.

ARTICLE 2

Le montant de **97 500, 00** € est affecté à partir de l'enveloppe déjà engagée de 10 000 000,00 € (selon FA 3.29 ou 3.30) pour 29 entreprises sur l'Autorisation de Programme « P130-0001 » « AIDES RÉGIONALES AUX ENTREPRISES », votée au Chapitre 906 du Budget 2021 de la Région Réunion, de la manière précisée dans le document en annexe.

Les crédits correspondants, soit 97 500, 00 €, seront prélevés sur l'article fonctionnel 61 du Budget de la Région.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Reçu en préfecture le 22/03/2021

Affiché le

ID: 974-239740012-20210322-ARR2021_0212-AI

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification auprès de Monsieur le Président du Conseil Régional. Ce recours devra être adressé au : CONSEIL RÉGIONAL DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM) Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.
- d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon CS 61107 -97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262 92 43 60 Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

Reçu en préfecture le 22/03/2021



ID: 974-239740012-20210322-ARR2021_0212-AI



Liste des dossiers rattachés sur l'engagement juridique n° AA - 20210060

Dispositif: Fond Solidarité Tourisme V1

Montant total: 97 500,00 euros Direction: DAE Nombre d'éléments du tableau : 29 3-29

N°dossier	SIREN/ SIRET	Bénéficiaire	Code NAF/APE	Responsable légal	Adresse	Montant(€)	IBAN
0:17-1355	880414040	AUSTRAL HEBERGEMENTS	5520Z	MOREAU VALERIE	47 B RUE D'ARMAGNAC - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	2 000,00	FR7611315000010802400297750
1:17-832	879804185	BLEU OCEAN	9329Z	HENON HILAIRE MARC	56 RUE DE L'EGLISE - 97435 SAINT GILLES LES HAUTS	2 000,00	FR7610107003890003405182906
2:17-326	438303109	E U R L SCUBANANAS REUNION PLONGEE	9329Z	MALAGIE XAVIER	375 RUE DU GENERAL LAMBERT - 97436 SAINT LEU	4 000,00	FR7619906009749001591267877
3:17-1654	844831727	FL ANDRE	5610C	LUI WEN HUA FABIEN	59 CHE LEFAGUYES - 97440 SAINT ANDRE	4 000,00	FR7619906009743000947848165
4:17-705	808290860	HARDY ANDRE	6820A	HARDY ANDRE	12 RUE DAVIDA - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	2 000,00	FR7617906000901114494700038
5:17-1588	842340556	JAM ROSE	5610A	RAMANOELINA JOSEE ANNE MARIE	6939 RTE DE SALAZIE - 97440 SAINT ANDRE	4 000,00	FR7618719000850001211270010
6:17-1462	848279956	KERI INVEST	5610C	BOYA IREKARI	59 RUE JEAN ALBANY - 97440 SAINT ANDRE	3 500,00	FR7619906009743000889094004
7:17-958	441754876	L ARGENTIN	5610A	POHL ROSELYNE	5 AV DE LA RIVIERE DES GALETS - 97460 SAINT PAUL	2 000,00	FR7618719000801080040020057
8:17-915	850792938	LA BALANCOIRE	5610A	LEGENDRE STEPHANIE	LE RECIF CAMPING - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	5 500,00	FR7619906009743000969269645
9:17-594	880861539	LA FABREAK	5610C	BERNARD EVE	3 RUE DES MOULES - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	2 000,00	FR7619906009743001107970527
10:17-360	880827126	LA SALSA	5610C	HUBY SAMUEL	84 CHE DE LIGNE - 97425 LE PORT CEDEX	4 500,00	FR7619906009743001096193563
11:17-222	879667103	LE COEUR METISSE	5610A	JORGE THOMAS	9 RUE DU COMMERCE - 97414 ENTRE-DEUX	2 000,00	FR7611315000010802390931430
12:17-1380	843190265	LE SANTA CRUZ	5610C	GASBARRE LORIS	20 IMP DES HERBES ROUGES - 97435 SAINT GILLES LES HAUTS	3 500,00	FR7611315000010801343664722
13:17-393	841056724	LES 4 M	5610A	MOUTEL LAURENT	15 RUE DE LA PLAGE - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	5 000,00	FR7611315000010801315595347
14:17-1312	840196455	LIM SHUK TRAITEUR	5610C	LIM SHUK LAW HOY LAM	171 RUE ROGER PAYET - 97438 SAINTE MARIE CEDEX	2 000,00	FR3220041010210929702N01873
15:17-745	839339371	LITTLE JUICE	5610A	HOARAU YVAN	12 AV DES MASCAREIGNES - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	4 500,00	FR7619906009743000809728022
16:17-797	850251976	LOTUS	7911Z	DESVIGNES ROMAIN	153 AV MARCEL HOARAU - 97490 SAINTE CLOTILDE CEDEX	4 000,00	FR7616958000018101442441533
17:17-408	844533356	MMD	5610A	MIMOUNI DIDIER	2 RUE FRANCOIS DE MAHY - 97420 LE PORT	4 500,00	FR7610107001320033205171935
18:17-350	814400107	PASCUTTINI JESSICA	7711A	PASCUTTINI JESSICA	43 RUE ROLAND GARROS - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	2 000,00	FR7641919094320111423229117
19:17-150	837883065	PERRIN GEVEZ ALICE BEATRICE	5520Z	GEVEZ ALICE	9 RUE DU GENERAL BONNIER - 97430 LE TAMPON	2 000,00	FR7619906009743000719931339
20:17-363	880827787	PIZZA PARTY	5610C	HUBY SAMUEL	84 CHE DE LIGNE - 97425 LE PORT CEDEX	4 500,00	FR7619906009743001096190071
21:17-1224	840325773	RAMASSAMY VIRASSAMYNAIK VANESSA	6820A	VIRASSAMYNAIK VANESSA	33 T RTE DU TROU D EAU - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	2 000,00	FR7618719000820001232390059
22:17-1669	837682285	RAMJANE PASCAL	5610C	RAMJANE PASCAL	285 A RTE NATIONALE 2 - 97470 SAINT BENOIT	2 000,00	FR7619906009748047663500129
23:17-417	478159882	RIBOLLET CHARLES ANDRE	5610C	RIBOLLET CHARLES	RTE LA RIVIERE DES PLUIES - 97490 SAINTE CLOTILDE CEDEX	3 500,00	FR7611315000010482104651078
24:17-582	878098144	RROC OCEAN INDIEN	5610A	COUVERT JEROME	21 RUE DU ST LAURENT - 97434 LA SALINE LES BAINS	4 500,00	FR7619906009743001057628497
25:17-563	843199951	SARL GIBIERGE	5510Z	GIBIERGE HERVE	58 RUE DES SABLES - 97460 SAINT PAUL	4 000,00	FR7619906009743000838161147
26:17-1472	852799394	SASU OPUS	5610A	HOARAU PAUL BERTRAND	2A rue Victor le Vigoureux - 97410 SAINT PIERRE	3 500,00	FR7611315000010802376067926

1745 Edité le 22/02/2021 - 15:48:43

Envoyé en préfecture le 22/03/2021
Reçu en préfecture le 22/03/2021
Affiché le

27:17-382 879722635 SNACK BAR DU MOULIN A EAU 5610C MYSCILE JEAN DIONI 18 CHE CRESSON - 97460 SAINT PAUL ID : 974-239740012-20210322-ARR2021-0212-AI 28:17-217 852134345 SUD RESTO 5610A MARTIN JACOB 66 RUE FRANCOIS DE MAHY - 97410 SAINT PIERRE 4 000,00 FR7611315000010802412988551

Edité le 22/02/2021 - 15:48:43



ARRÊTÉ / DAE N° ARR2021_0213

Réf. webdelib: 110002

DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL

FONDS DE SOLIDARITÉ RÉGIONALE TOURISME - VOLET 1 (FA FEDER 3.30) - LOT 5

Vu le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière N° DGS 2014-0004 en date du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente N° DGAE 2014-0390 en date du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu le Réglement « CRII » (UE) n°460/2020 du 30 mars 2020,

Vu le Réglement CRII + N° 558/220 du 23 avril 2020,

Vu le régime d'aide d'État SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19 : Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises, notifié à la Commission par voie électronique le 17 avril 2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget de l'année 2021,

Vu la délibération n°DAJM n°2016/0016 en date du 29 avril 2016 portant délégation au Président de Région pour l'octroi des aides économiques individuelles de moins de 23 000 € aux entreprises et aux personnes,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi consulté en procédure écrite du 15 juin 2020 au 23 juin 2020,

Vu la Fiche Action 3.30 « Aides aux entreprises pour la relance et le soutien du secteur touristique – volet Développement – COVID 19 », adoptée par arrêté n° ARR2020_0390 du Président du Conseil Régional en date du 10 juillet 2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente n° DCP 2020-0916 du Conseil Régional du 18 août 2020 (Rapport n°DAE/108470), approuvant la création du dispositif « Fonds de Solidarité Régionale Tourisme – volet 1 »,

Vu les engagements pris par les bénéficiaires lors du dépôt de leur demande de financement en ligne,

Reçu en préfecture le 22/03/2021

Affiché le

ID: 974-239740012-20210322-ARR2021_0213-AI

Vu le rapport DAE/109999 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 16 mars 2021,

Considérant,

- le champ d'intervention de la Collectivité régionale en matière de développement économique,
- que le tourisme est une activité économique essentielle pour le territoire réunionnais,
- que le secteur touristique de l'île est particulièrement impacté par la crise liée au COVID 19 du fait d'une part, de l'arrêt d'activité subi en période de confinement, et d'autre part, du fait des restrictions aériennes et des contraintes sanitaires et réglementaires qui perdurent malgré la sortie du confinement, et qui limitent ainsi la reprise d'activité,
- la volonté de la collectivité régionale de soutenir spécifiquement les entreprises du secteur touristique local au vu du contexte, afin de sauvegarder l'offre et les emplois qui s'y rattachent,
- la forte demande émise par l'ensemble des acteurs économiques réunis au sein des groupes de travail organisés dans le cadre du Comité Exceptionnel de Relance du Tourisme, pour soutenir plus fortement les entreprises du secteur, notamment celles supportant des charges fixes élevées, par le biais d'aides directes,

APRÈS AVIS DE LA COMMISSION ÉCONOMIE ET ENTREPRISES LE PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL ARRÊTE

ARTICLE 1

Une subvention globale de **163 000,00** € est attribuée aux **45 entreprises** énumérées au tableau en annexe au titre du Fonds de Solidarité Régionale Tourisme – volet 1 (volet développement). Cette subvention globale de **163 000,00** € est répartie entre chaque bénéficiaire conformément au détail

_

figurant au même tableau.

ARTICLE 2

Le montant de **163 000,00** € est affecté à partir de l'enveloppe déjà engagée de 10 000 000,00 € (selon FA 3.29 ou 3.30) pour 45 entreprises sur l'Autorisation de Programme « P130-0001 » « AIDES RÉGIONALES AUX ENTREPRISES », votée au Chapitre 906 du Budget 2021 de la Région Réunion, de la manière précisée dans le document en annexe.

Les crédits correspondants, soit **163 000,00 €**, seront prélevés sur l'article fonctionnel 61 du Budget de la Région.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Reçu en préfecture le 22/03/2021

Affiché le

ID: 974-239740012-20210322-ARR2021_0213-AI

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet soit :

d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification auprès de Monsieur le Président du Conseil Régional. Ce recours devra être adressé au : CONSEIL RÉGIONAL DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM) Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.

d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon - CS 61107 -97404 Saint-Denis Cedex (Tel: 0262 92 43 60 - Fax: 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

Reçu en préfecture le 22/03/2021

ffiché le



ID: 974-239740012-20210322-ARR2021_0213-AI



Liste des dossiers rattachés sur l'engagement juridique n° AA - 20210055

Dispositif: Fond Solidarité Tourisme V1

Direction: DAE Montant total: 163 000,00 euros Nombre d'éléments du tableau: 45 3-30

N°dossier	SIREN/ SIRET	Bénéficiaire	Code NAF/APE	Responsable légal	Adresse	Montant(€)	IBAN
0:17-537	330489139	BADE DENIS FERNAND	5610A	BADE LEILA	9 RUE SAINT PHILIPPE - 97450 SAINT LOUIS	3 500,00	FR7619906009743000105111001
1:17-134	421990748	BAILLIF DELETANG MARTINE	5520Z	DELETANG MARTINE	3 rue Paille en Queue - 97410 SAINT PIERRE	3 500,00	FR7619906009743000093854442
2:17-74	822387437	BEACH CLUB REUNION	5630Z	VERGOZ SEBASTIEN	1 ALL DES ILES EPARSES - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	4 500,00	FR7610107003050015241234067
3:17-29	422918698	BIGOT YVON	0147Z	BIGOT YVON	CHE vacoa - 97442 SAINT PHILIPPE	2 000,00	FR5520041010210390539S01881
4:17-1326	810359018	BUGG S BUGGY 974	7711A	MELTACHI MILOUD	166 RUE JEAN DEFOS DU RAU - 97418 PLAINE DES CAFRES	2 000,00	FR6520041010210331256D01842
5:17-1396	839458692	CANLER LAURENT PIERRE ROGER	5520Z	CANLER LAURENT	21 RTE DU TROU D EAU - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	2 000,00	FR7619906009743000145802307
6:17-36	378280820	CLAIN EXPEDIT JEAN YVES	5520Z	CLAIN EXPEDIT JEAN YVES	70 CHE DE L'ESPERANCE - 97441 SAINTE SUZANNE	3 500,00	FR7610107006820015241298252
7:17-1014	421547076	DAYA MAMOD ZAKY	5520Z	DAYA MAMOD ZAKY	12 RUE FRANCOIS DE MAHY - 97410 SAINT PIERRE	3 500,00	FR7619906009749000279600703
8:17-975	498477504	DELATRE MICKAEL JEAN CHRISTIAN	0122Z	DELATRE MICKAEL	22 impasse des Dattiers - 97425 LE PORT CEDEX	2 000,00	FR7619906009747502548500133
9:17-98	441933983	DEZ JULIEN ROBIN	9319Z	DEZ JULIEN	10 IMP DU FOND DE ROND POINT - 97433 SALAZIE	2 000,00	FR7611315000010465896890717
10:17-1239	439385238	EGR	5520Z	ROHR GERNOT	72 RUE AUGUSTE LACAUSSADE - 97434 SAINT GILLES LES BAIN	4 500,00	FR7619906009749000121118902
11:17-1377	817688294	GRAND OUEST	5610A	CHAPAUX HERVE	65 67 RUE DU BOUCAN CANOT - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	5 000,00	FR7619906009743000299272409
12:17-842	808704613	HOAREAU AURELIE JOSETTE CHANTAL	5610C	HOAREAU AURELIE	68 route de domenjod - 97490 SAINTE CLOTILDE CEDEX	2 000,00	FR7610107007370013603624311
13:17-94	539304204	HORIZON REUNION	7911Z	AMOGOM POULE CINDY CAROLINE	93 ALL DE LA SOURCE - 97410 SAINT PIERRE	4 000,00	FR7619906009743000189655134
14:17-1185	403434798	HOTEL L ECRIN	5510Z	PAYET THIERRY	RTE NAT 3 PK 27 - 97418 BOURG MURAT	4 500,00	FR7611315000010801542898551
15:17-1384	524624772	KAZ NATURE	5610C	ORSINI VINCENT	6 RUE FRANCOIS DE MAHY - 97410 SAINT PIERRE	4 000,00	FR7619906009743000227156304
16:17-1258	821904588	L ATELIER BAR A BURGER	5610C	CHOPIN ANDY	79 B RUE DU FOUR A CHAUX - 97410 SAINT PIERRE	4 000,00	FR7641919094140102238329166
17:17-71	387743115	L AUBERGE DU VOLCAN	5610A	OLLIVIER SUZANNE	194 RUE MAURICE KRAFFT - 97418 PLAINE DES CAFRES	4 500,00	FR7619906009747634931400138
18:17-1306	807784590	L ENTRE POTES	5610A	HOARAU ALEXANDRE	7 RUE DU FOUR A CHAUX - 97410 SAINT PIERRE	3 500,00	FR7619906009743000108297063
19:17-1277	810838334	L EUROBAR	5610C	PAYET MARIE LOUISE	185 RUE JEAN DEFOS DU RAU - 97418 PLAINE DES CAFRES	3 500,00	FR7610107004970013504284294
20:17-1316	488306754	L ORCHIDEA	5621Z	AMBIEHL PATRICK	9 CHE EMILE ZOLA - 97430 LE TAMPON	3 500,00	FR7610107007220093800226266
21:17-41	820034866	LA CIGALE RE	5610C	EGLOFE WILFRIED	17 MAIL DE RODRIGUES - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	3 500,00	FR7611315000010801008913745
22:17-178	832059539	LA PETITE TERRASSE DE FA B	5610C	CORALIN BRICE	420 RUE DE LA GARE - 97440 SAINT ANDRE	3 500,00	FR7610107006820033604761393
23:17-302	500170345	LE GUEN CYRIL JEAN FRANCOIS	9329Z	LE GUEN CYRIL	6 Impasse Roger Lapierre - 97427 ETANG SALE	2 000,00	FR7619906009743000382009917
24:17-1038	828999995	LE MANDARIN	5610A	LAW HAM TIEN EDWARD	71 BD DE LA PROVIDENCE - 97400 SAINT DENIS	4 000,00	FR7611315000010801148735171
25:17-966	341600971	LE VIEUX CEP	5510Z	VERGOZ HENRI	44 RUE SAINT LOUIS - 97413 CILAOS	5 500,00	FR7611315000010801642333833
26:17-1440	519608079	MIANO	5610A	FLOCHLAY CHANTAL	2 RUE DES DODOS - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	4 000,00	FR7610107004950013901949889

Edité le 17/02/2021 - 15:48:43

Reçu en préfecture le 22/03/2021

ffiché le



1							
27:17-1041	524320017	ORTEGA CHRISTOPHE	8551Z	ORTEGA CHRISTOPHE	7 LOT LES CYTISES TERRE SAINTE - 97410 SAINT PIERRE	ID: 974-2397	40012-20210322-ARR2021_0213-AI
28:17-1072	812764645	PADAWAN	5610A	POULAIN GREGORY	122 RUE DU GENERAL DE GAULLE - 97434 SAINT GILLES LES BA	AINS 5 000,00	FR7610107003890063803005511
29:17-1455	413619222	RAMASSAMY DOURGUIA MARIE CLAUDE	5520Z	DOURGUIA MARIE CLAUDE	45 ALL JACQUOT - 97410 SAINT PIERRE	2 000,00	FR7618719000810000661520048
30:17-1203	820221117	RELAIS DES PITONS	5610A	PLANTE PASCAL	232 RUE DE LA REPUBLIQUE - 97431 LA PLAINE DES PALMISTES	4 000,00	FR7610107007260003204499595
31:17-1309	422978163	RESTO SELF PRIMEUR DU ROND POINT	5610A	BOYER OLIVETTE	170 AV DU BEAU PAYS - 97438 SAINTE MARIE	4 000,00	FR7618719000850000815570053
32:17-1120	494585672	ROUSSEAU LUCINDA	5610C	ROUSSEAU LUCINDA	RUE EVARISTE BERG - 97490 SAINTE CLOTILDE CEDEX	4 000,00	FR6520041010210465601F01856
33:17-422	802440883	SARL KAZ OCEAN	5520Z	BOUMAZA YVES	176 CD 13 ETANG ST LEU - 97436 SAINT LEU	3 500,00	FR7618719000800000754300078
34:17-12	481384444	SARL LUCO	5610A	ADENOR MARYSE	37 CHE BOIS JOLY POTIER - 97418 BOURG MURAT	4 000,00	FR7610107004920043600081810
35:17-63	510842628	SARL RUN NIGHT	5630Z	VERGOZ SEBASTIEN	71 AV DE BOURBON - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	4 500,00	FR7610107003050095241234160
36:17-1425	410223374	SARL WONG CHENG	5610C	WONG CHENG THIERRY	RUE CAYENNE - 97410 SAINT PIERRE	3 500,00	FR7611315000010801543424194
37:17-1109	418494332	SARL 3J2	5621Z	GODERON JOHNNY	36 RUE LEONUS BENARD - 97450 SAINT LOUIS	4 000,00	FR7611315000010801737474634
38:17-35	484978358	SASCHA	5610C	GARCIA LIONEL	LA SALINE LES BAINS - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	3 500,00	FR7611315000010801608020277
39:17-1335	751753286	токуо токуо	5610C	ARANA ROSANA	ANGLE DES RUES JACOB ET MONTHYON - 97400 SAINT DENIS	3 500,00	FR7618719000520000596920035
40:17-349	345169791	VIA VENETO	5610A	BUISSON FABIENNE	151 RUE JULES AUBER - 97400 SAINT DENIS	4 000,00	FR7611315000010801509080277
41:17-21	753200617	VILLA DELISLE	5510Z	DIJOUX JEAN PATRICK	42 BD HUBERT DELISLE - 97454 SAINT PIERRE CEDEX	5 500,00	FR7618719000530000622090065
42:17-70	797432101	VOLOC	7711A	TABUTEAU YVES	3 RUE MAT DU PAVILLON - 97400 SAINT DENIS	3 500,00	FR7611315000010801694137750
43:17-625	399280155	WAYAN	5510Z	SOU CHRISTIAN	33 RUE DES MOUETTES - 97422 LA SALINE	5 000,00	FR7618719000820080633260049
44:17-1318	449587955	ZIBIN CATHERINE MURIELLE	5520Z	ZIBIN CATHERINE	88 B CONDE - 97432 LA RAVINE DES CABRIS	3 500,00	FR7619906009749000539628894

Edité le 17/02/2021 - 15:48:43



ARRÊTÉ / DIDN Nº ARR2021_0214

Réf. webdelib: 109977

DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL

DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF CHEQUE NUMERIQUE - 5 DOSSIERS ENTREPRISES

Vu le règlement (UE) N° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière (DAJM/2016/16) en date du 29 avril 2016 portant délégation au Président de Région pour l'octroi des aides économiques individuelles aux entreprises et aux personnes d'un montant de moins de 23 000 €,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DAP 2020_0008 en date du 06 avril 2020 actant l'engagement de crédits supplémentaires de 200 K€ dans le cadre des mesures de soutien à l'économie réunionnaise en raison de la crise sanitaire de la COVID-19,

Vu la délibération N° DCP 2018_0354 en date du 05 juillet 2016 approuvant le lancement du dispositif «Chèque Numérique », validant le cadre d'intervention afférent et l'engagement de 60 000 € en faveur de celui-ci,

Vu la délibération N° DCP 2018_0220 en date du 22 mai 2018 relative à un engagement complémentaire de 35 200 € pour ce dispositif,

Vu la délibération N° DCP 2019_0085 en date du 16 avril 2019 validant un engagement complémentaire de 200 000 € pour ce dispositif,

Vu la délibération N° DCP 2020_0199 en date du 07 mai 2020 validant le cadre d'intervention modifié et un engagement complémentaire de 200 000 € pour ce dispositif,

Vu la délibération N° DAP 2020_0021 en date du 9 juin 2020 actant l'engagement de crédits supplémentaires de 1,5 M€ au titre du dispositif « Chèque Numérique »,

Vu la délibération N° DCP 2020_0587 en date du 27 octobre 2020 validant un engagement complémentaire de 2 500 000 € pour ce dispositif,

Reçu en préfecture le 22/03/2021

Affiché le

ID: 974-239740012-20210322-ARR2021_0214-AI

Vu la délibération N° DCP 2020_0822 en date du 22 décembre 2020 validant un engagement complémentaire de 1 788 000 € pour ce dispositif,

Vu les crédits inscrits au Chapitre 906 Article fonctionnel 632 du Budget de la Région,

Vu la conformité des demandes au cadre d'intervention du dispositif chèque numérique,

Vu les demandes de diagnostic (phase 1) réceptionnées avant le 31 octobre 2020, date de clôture du dispositif,

Vu les engagements pris par les bénéficiaires lors du dépôt de leur demande de financement,

Vu le rapport N° DIDN / 109977 de Monsieur Le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 16 mars 2021 (Rapport DIDN/N°109975),

Considérant,

- l'état d'urgence sanitaire,
- le choix de la collectivité de favoriser la digitalisation des entreprises réunionnaises au travers du dispositif d'aide « Chèque Numérique »,
- que les entreprises locales sont frappées de plein fouet par la crise du COVID-19 et que le commerce en ligne représente une opportunité de diversification des canaux de vente et de maintien de l'activité,
- la conformité des dossiers de demande de subvention au cadre d'intervention modifié du dispositif
 «Chèque Numérique » validé par la délibération n° DCP2020-0199 de la Commission Permanente
 du 07 mai 2020 (rapport DIDN/N°107811),

Après avis de la Commission Économie Entreprises,

Le Président du Conseil Régional arrête :

ARTICLE 1

Une subvention au titre du dispositif « chèque numérique » d'un montant global de 14 095,68 € est attribuée aux bénéficiaires énumérés au tableau ci-dessous.

Envoyé en préfecture le 22/03/2021 Reçu en préfecture le 22/03/2021

Affiché le

ID: 974-239740012-20210322-ARR2021 0214-A

	ID : 974-239740012-20210322-ARR2021_I					
DEMANDEUR	SIRET	Code APE	Nature des dépenses retenues	Montant éligible retenu HT (en €)	Taux d'intervention de 80 % Subvention plafonnée à 3200 €	Observations
SARL GM Concept Store – La petite Brindille	82437886300024	4771Z	- Création d'un site internet marchand - Optimisation du référencement - Community management - Formation à la gestion du site	4 100,00 €	3 200,00 €	Subvention plafonnée
SAS Centre Réunionnais d'Entreprise Educative – CREE	79374443400010	8559A	- Création d'un site internet vitrine	3 981,60 €	3 185,28 €	
SAS Formation Innovante Educative Responsable	82871532600017	8559A	- Community management	4 350 ,00€	3 200,00 €	Subvention plafonnée
SARL Centre Pièces Poids Lourds (CPPL)	81794872200027	4532Z	- Création d'un site internet vitrine	2 650,00 €	2 120,00 €	
Serenity Institut (Auto entrepreneur)	74992819800011	9604Z	-Création d'un site internet marchand -Optimisation du référencement -Community Management	2 988,00 €	2 390,40 €	
				TOTAL	. 14 095,68 €	

Cette subvention globale de 14 095,68 € est répartie entre chaque bénéficiaire conformément au détail figurant au même tableau.

ARTICLE 2

Le montant de **14 095,68** € est affecté sur l'Autorisation de Programme P130 0001 « AIDES REGIONALES AUX ENTREPRISES – DIDN » votée au chapitre 906 du Budget de la Région.

Les crédits correspondants pour ces dossiers seront prélevés sur le Chapitre 906 Article fonctionnel 632 du Budget de la Région.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Monsieur le Président du Conseil Régional. Ce recours devra être adressé au : CONSEIL REGIONAL DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM) Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.
- d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon CS 61107 -97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262 92 43 60 Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.



ARRÊTÉ / DIDN N° ARR2021_0215

Réf. webdelib: 110077

DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL

DEMANDE DE BOURSE DE RÉSIDENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le régime d'aides exempté n° SA 61115 (2020/XA), relatif aux aides à l'écriture de scénarios et au développement, à la production d'œuvres audiovisuelles pour la période 2021-2023, adopté sur la base du règlement (UE) N° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au JOUE du 26 juin 2014,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu la délibération N° DAE/990838 du 26 novembre 1999 de la Commission Permanente approuvant la création du Fonds de soutien Audiovisuel et Cinéma,

Vu la délibération N° DAE/20150410 du 7 juillet 2015 de la Commission Permanente approuvant la réforme du Fonds de soutien Audiovisuel et Cinéma,

Vu la délibération N° DCP 201780654 du 17 octobre 2017 de la Commission Permanente actualisant les cadres d'intervention du fonds de soutien régional à l'audiovisuel, au cinéma et au multimédia selon le RGEC 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2018_0132 en date du 10 avril 2018 actualisant les cadres d'intervention du fonds de soutien régional à l'audiovisuel, au cinéma et au multimédia selon les nouvelles procédures internes relatives à l'attribution et à la gestion des subventions et aides individuelles (hors fonds UE et contreparties nationales),

Vu la délibération N° DCP 2018_0708 en date du 30 octobre 2018 actualisant les cadres d'intervention du fonds de soutien régional à l'audiovisuel, au cinéma et au multimédia par la mise en place de bonifications,

Vu le rapport n° DIDN / 110 075 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis du Comité de lecture en date du 7 octobre 2020.

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 16 mars 2021,

Considérant,

- l'action de la Région Réunion en faveur de l'audiovisuel, du cinéma et du multimédia pour le développement économique,
- la conformité des 3 dossiers de demande de subvention au cadre d'intervention de la bourse de résidence du fonds de soutien à l'audiovisuel, au cinéma et au multimédia,

Reçu en préfecture le 22/03/2021

Affiché le

le contexte sanitaire qui a contraint le GREC à adapter ses modalités de organisation pour la résidence de perfectionnement dans l'écriture de court métrage de fiction.

Après avis de la Commission Économie Entreprises,

Le Président du Conseil Régional arrête :

ARTICLE 1

Le présent arrêté porte tout d'abord sur l'attribution de subventions à trois porteurs de projets pour un montant total de 4 500 € reparti de la manière suivante :

- une subvention régionale d'un montant maximal de 1 500 € à Monsieur Jonathan Arnoult pour la participation à la résidence de perfectionnement à l'écriture du film court du GREC pour l'écriture du scénario du projet de court métrage intitulé « Volcan la pété» ;
- une subvention régionale d'un montant maximal de 1 500 € à Madame Erika Etangsalé pour la participation à la résidence de perfectionnement à l'écriture du film court du GREC pour l'écriture du scénario du projet de court métrage intitulé « Lila bisik la monté » ;
- une subvention régionale d'un montant maximal de 1 500 € à Madame Sophie Louÿs pour la participation à la résidence de perfectionnement à l'écriture du film court du GREC pour l'écriture du scénario du projet de court métrage intitulé « Gren zetwal ».

ARTICLE 2

Dans le cadre de l'attribution des subventions du fonds de soutien à l'audiovisuel, la Région Réunion engagent une enveloppe de 4 500 € sur l'autorisation de Programme P130-0013 « AIDES RÉGIONALES AUX ENTREPRISES < 23 K€ - DIDN » votée au chapitre 906 du Budget de la Région.

Le prélèvement des crédits de paiement pour ces dossiers se fera sur le chapitre 906, sur l'article fonctionnel 632 pour l'investissement, du budget de la Région.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Monsieur le Président du Conseil Régional. Ce recours devra être adressé au : CONSEIL REGIONAL DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM) Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.
- d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon CS 61107 -97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262 92 43 60 Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.



ARRÊTÉ / DIDN N° ARR2021_0216

Réf. webdelib: 110066

DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL

DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF CHEQUE NUMERIQUE - LOT 28 - (DOSSIERS DEMATERIALISES)

Vu le règlement (UE) N° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière (DAJM/2016/16) en date du 29 avril 2016 portant délégation au Président de Région pour l'octroi des aides économiques individuelles aux entreprises et aux personnes d'un montant de moins de 23 000 €,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DAP 2020_0008 en date du 06 avril 2020 actant l'engagement de crédits supplémentaires de 200 K€ dans le cadre des mesures de soutien à l'économie réunionnaise en raison de la crise sanitaire de la COVID-19,

Vu la délibération N° DCP 2018_0354 en date du 05 juillet 2016 approuvant le lancement du dispositif «Chèque Numérique », validant le cadre d'intervention afférent et l'engagement de 60 000 € en faveur de celui-ci,

Vu la délibération N° DCP 2018_0220 en date du 22 mai 2018 relative à un engagement complémentaire de 35 200 € pour ce dispositif,

Vu la délibération N° DCP 2019_0085 en date du 16 avril 2019 validant un engagement complémentaire de 200 000 € pour ce dispositif,

Vu la délibération N° DCP 2020_0199 en date du 07 mai 2020 validant le cadre d'intervention modifié et un engagement complémentaire de 200 000 € pour ce dispositif,

Vu la délibération N° DAP 2020_0021 en date du 9 juin 2020 actant l'engagement de crédits supplémentaires de 1,5 M€ au titre du dispositif « Chèque Numérique »,

Vu la délibération N° DCP 2020_0587 en date du 27 octobre 2020 validant un engagement complémentaire de 2 500 000 € pour ce dispositif,

Reçu en préfecture le 22/03/2021

Affiché le

ID: 974-239740012-20210322-ARR2021_0216-AI

Vu la délibération N° DCP 2020_0822 en date du 22 décembre 2020 validant un engagement complémentaire de 1 788 000 € pour ce dispositif,

Vu les crédits inscrits au Chapitre 906 Article fonctionnel 632 du Budget de la Région,

Vu la conformité des demandes au cadre d'intervention du dispositif chèque numérique,

Vu les demandes de diagnostic (phase 1) réceptionnées avant le 31 octobre 2020, date de clôture du dispositif,

Vu les engagements pris par les bénéficiaires lors du dépôt de leur demande de financement,

Vu le rapport N° DIDN / 110065 de Monsieur Le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 16 mars 2021,

Considérant,

- l'état d'urgence sanitaire,
- le choix de la collectivité de favoriser la digitalisation des entreprises réunionnaises au travers du dispositif d'aide « Chèque Numérique »,
- que les entreprises locales sont frappées de plein fouet par la crise du COVID-19 et que le commerce en ligne représente une opportunité de diversification des canaux de vente et de maintien de l'activité,
- la conformité des dossiers de demande de subvention au cadre d'intervention modifié du dispositif
 «Chèque Numérique » validé par la délibération n° DCP2020-0199 de la Commission Permanente
 du 07 mai 2020 (rapport DIDN/N°107811),

Après avis de la Commission Économie Entreprises, Le Président du Conseil Régional arrête :

ARTICLE 1

Une subvention au titre du dispositif « chèque numérique » d'un montant global de 56 560,48 € est attribuée aux bénéficiaires énumérés au tableau en annexe :

- Lot 28 (AA20210070) : 20 entreprises (dossiers dématérialisés)

Cette subvention globale de 56 560,48 € est répartie entre chaque bénéficiaire conformément au détail figurant au même tableau.

ARTICLE 2

Le montant de **56 560,48** € est affecté sur l'Autorisation de Programme P130 0001 « AIDES REGIONALES AUX ENTREPRISES – DIDN » votée au chapitre 906 du Budget de la Région.

Les crédits correspondants pour ces dossiers seront prélevés sur le Chapitre 906 Article fonctionnel 632 du Budget de la Région.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Reçu en préfecture le 22/03/2021



ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet soit :

d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Monsieur le Président du Conseil Régional. Ce recours devra être adressé au : CONSEIL REGIONAL DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM) Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.

d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon - CS 61107 -97404 Saint-Denis Cedex (Tel: 0262 92 43 60 - Fax: 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

Reçu en préfecture le 22/03/2021



ID: 974-239740012-20210322-ARR2021_0216-AI



Liste des dossiers rattachés sur l'engagement juridique n° AA - 20210070

Dispositif : Chèque numérique

Direction: DIDN Montant total: 56 560,48 euros Nombre d'éléments du tableau : 20

N°dossier	SIREN/ SIRET	Bénéficiaire	Code NAF/APE	Responsable légal	Adresse	Montant(€)	IBAN
):14-3891	487936627	AMERUN OI	4399C	BRUNO CATHERINE	34 RUE DE LA BAIE - 97460 SAINT PAUL	2 904,00	FR7619906009743000074319030
:14-95	798852018	ANGELIE MARIE NADINE	4619B	ANGELIE MARIE NADINE	191 COMMUNE CARRON - 97441 SAINTE SUZANNE	3 200,00	FR761871900080000133158005
:14-3774	442342200	AROME CAFE	1071D	RESMINI GLADYS	40 B RUE DE NICE - 97400 SAINT DENIS	3 200,00	FR761871900080008004362006
:14-2868	819811035	AUTOPARTS IMPORT	4532Z	BARSOUNAICK SEBASTIEN	2 AV PASTEUR - 97450 SAINT LOUIS	2 315,20	FR761131500001080173683792
:14-3842	883217242	AVENS EXPERTISE	6920Z	RIOU VENAIG	39 RUE DE L OCEAN INDIEN - 97436 SAINT LEU	3 200,00	FR761990600974300117955837
:14-3849	512387200	CARLA CONTA	4771Z	LECOMTE CARINE	18 RUE DES NAVIGATEURS - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	2 768,00	FR761990600974900202713126
:14-3530	837955590	JPM ESPACE VERT	8130Z	JEAN PIERRE MOIDIVA	17 RUE JOSEPH HUBERT - 97410 SAINT PIERRE	2 840,00	FR761010700755009380421450
:14-2306	539741587	LA CAS A PNEU AUTOPNEU RE	4520A	PORTET GREGORY	17 RUE LABOURDONNAIS - 97420 LE PORT	200,00	FR761990600974900265680259
:14-3824	809721608	MAM ZELLE PIZZA	5610A	GOURREAU VALERIE	32 Rue du Docteur Roussel - 97430 LE TAMPON	3 118,08	FR761131500001080171450775
:14-2694	843402108	MARCHESSEAU JEANNE CANNELLE	5610C	MARCHESSEAU JEANNE CANNELLE	6 ALL DES COCOTIERS - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	3 200,00	FR763005600189018900943493
0:14-3364	434830378	GALLISSIAZ MARIE DAISY	7410Z	GALLISSIAZ MARIE DAISY	4 ALL DES LATANIERS - 97441 SAINTE SUZANNE	3 200,00	FR76101070049300939039638
1:14-2978	512910225	PAYET BRUNO LUDOVIC	4532Z	PAYET BRUNO LUDOVIC	6D RUE DES LIANES D OR - 97430 LE TAMPON	3 120,00	FR76187190008710004897700
2:14-1147	439525650	PLANCQUE DORCHIES FRANCE	4618Z	PLANCQUES DORCHIES FRANCE	22 LOTISSEMENT LES TOURTERELLES - 97460 SAINT PAUL	3 167,20	FR76419190943201080185291
3:14-3859	478767007	PLANTE WILFRID JEAN DAVID	4618Z	PLANTE WILFRID	95 RUE MONTHYON - 97400 SAINT DENIS	3 200,00	FR76199060097481081944001
4:14-3806	889100830	QUALITY HOME	4690Z	TRAPE STEPHANE	2 IMP TURQUOISES - 97435 SAINT GILLES LES HAUTS	3 200,00	FR76113150000108024893963
5:14-154	812960615	REFLEX DIET	4719B	BREGEAULT JEAN BAPTISTE	53 RUE KOVIL - 97460 SAINT PAUL	3 200,00	FR76187190008600012083800
6:14-595	882078777	RUN IXO	8559A	MOHAMED RACHAD	38 RUE GINETTE PICOT - 97440 SAINT ANDRE	2 400,00	FR76187190008500013218800
7:14-318	843070475	SANCE	8690F	LELONG FLAVIA	14 ALL GEORGES BERNANOS - 97420 LE PORT	1 920,00	FR76113150000108013465848
8:14-2519	829905041	SMART-BILLIKERS EUROPE	6831Z	MARTIN ANTHONY	15 MAIL DE RODRIGUES - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	3 200,00	FR76101070075500634049787
9:14-794	347498727	SOCIETE GENERALE ELECTRONIQUE	4741Z	AH LINE JOHANE	6 RUE DE LA MARTINIQUE - 97490 SAINTE CLOTILDE	3 008,00	FR76199060097476262936001

1760 Edité le 01/03/2021 - 15:48:43



ARRÊTÉ / DIDN N° ARR2021_0217

Réf. webdelib: 110053

DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL

DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF CHEQUE NUMERIQUE - LOT 25, 26 ET 27 (DOSSIERS DEMATERIALISES)

Vu le règlement (UE) N° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2021,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière (DAJM/2016/16) en date du 29 avril 2016 portant délégation au Président de Région pour l'octroi des aides économiques individuelles aux entreprises et aux personnes d'un montant de moins de 23 000 €,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente, complétée par délibération N° DAP 2018_0037 du 19 décembre 2018,

Vu la délibération N° DAP 2020_0008 en date du 06 avril 2020 actant l'engagement de crédits supplémentaires de 200 K€ dans le cadre des mesures de soutien à l'économie réunionnaise en raison de la crise sanitaire de la COVID-19,

Vu la délibération N° DCP 2018_0354 en date du 05 juillet 2016 approuvant le lancement du dispositif «Chèque Numérique », validant le cadre d'intervention afférent et l'engagement de 60 000 € en faveur de celui-ci,

Vu la délibération N° DCP 2018_0220 en date du 22 mai 2018 relative à un engagement complémentaire de 35 200 € pour ce dispositif,

Vu la délibération N° DCP 2019_0085 en date du 16 avril 2019 validant un engagement complémentaire de 200 000 € pour ce dispositif,

Vu la délibération N° DCP 2020_0199 en date du 07 mai 2020 validant le cadre d'intervention modifié et un engagement complémentaire de 200 000 € pour ce dispositif,

Vu la délibération N° DAP 2020_0021 en date du 9 juin 2020 actant l'engagement de crédits supplémentaires de 1,5 M€ au titre du dispositif « Chèque Numérique »,

Vu la délibération N° DCP 2020_0587 en date du 27 octobre 2020 validant un engagement complémentaire de 2 500 000 € pour ce dispositif,

Envoyé en préfecture le 22/03/2021

Reçu en préfecture le 22/03/2021

Affiché le

ID: 974-239740012-20210322-ARR2021_0217-AI

Vu la délibération N° DCP 2020_0822 en date du 22 décembre 2020 validant un engagement complémentaire de 1 788 000 € pour ce dispositif,

Vu les crédits inscrits au Chapitre 906 Article fonctionnel 632 du Budget de la Région,

Vu la conformité des demandes au cadre d'intervention du dispositif chèque numérique,

Vu les demandes de diagnostic (phase 1) réceptionnées avant le 31 octobre 2020, date de clôture du dispositif,

Vu les engagements pris par les bénéficiaires lors du dépôt de leur demande de financement,

Vu le rapport DIDN/N° 110051 de Monsieur Le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 16 mars 2021,

Considérant,

- l'état d'urgence sanitaire,
- le choix de la collectivité de favoriser la digitalisation des entreprises réunionnaises au travers du dispositif d'aide « Chèque Numérique »,
- que les entreprises locales sont frappées de plein fouet par la crise du COVID-19 et que le commerce en ligne représente une opportunité de diversification des canaux de vente et de maintien de l'activité,
- la conformité des dossiers de demande de subvention au cadre d'intervention modifié du dispositif
 «Chèque Numérique » validé par la délibération n° DCP2020-0199 de la Commission Permanente
 du 07 mai 2020 (rapport DIDN/N°107811),

Après avis de la Commission Économie Entreprises,

Le Président du Conseil Régional arrête :

ARTICLE 1

Une subvention au titre du dispositif « chèque numérique » d'un montant global de 328 475,62 € est attribuée aux bénéficiaires énumérés au(x) tableau(x) en annexe :

- Lot 25 (AA20210067) : 50 entreprises (dossiers dématérialisés)
- Lot 26 (AA20210068) : 50 entreprises (dossiers dématérialisés)
- Lot 27 (AA20210069) : 11 associations (dossiers dématérialisés)

Cette subvention globale de 328 475,62 € est répartie entre chaque bénéficiaire conformément au détail figurant aux mêmes tableaux.

ARTICLE 2

Le montant de **328 475,62** € est affecté sur l'Autorisation de Programme P130 0001 « AIDES RÉGIONALES AUX ENTREPRISES – DIDN » votée au chapitre 906 du Budget de la Région.

Les crédits correspondants pour ces dossiers seront prélevés sur le Chapitre 906 Article fonctionnel 632 du Budget de la Région.

Envoyé en préfecture le 22/03/2021

Reçu en préfecture le 22/03/2021

Affiché le

ID: 974-239740012-20210322-ARR2021_0217-AI

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Monsieur le Président du Conseil Régional. Ce recours devra être adressé au : CONSEIL REGIONAL DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM) Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.
- d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon CS 61107 -97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262 92 43 60 Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

Le Président, Didier ROBERT

Reçu en préfecture le 22/03/2021

ffiché le



ID: 974-239740012-20210322-ARR2021_0217-AI



Liste des dossiers rattachés sur l'engagement juridique n° AA - 20210067

Dispositif : Chèque numérique

Direction: DIDN Montant total: 149 366,82 euros Nombre d'éléments du tableau: 50

N°dossier	SIREN/ SIRET	Bénéficiaire	Code NAF/APE	Responsable légal	Adresse	Montant(€)	IBAN
0:14-1634	439711532	AGRISUD	9312Z	TECHER ROMAIN	31 RUE PENTE DES VACOAS - 97421 LA RIVIERE ST LOUIS	3 200,00	FR7610107007220093602258093
1:14-2795	522296318	AJC COURTIER EN CONSTRUCTION	8299Z	ALLAMELOU JOCELYN	24 RTE NATIONALE 2 - 97470 SAINT BENOIT	3 200,00	FR3720041010210199374D01883
2:14-2698	404687477	ARMON INCANA SYLVIE	4941B	ARMON INCANA SELLOM SYLVIE	178 RUE ELISA - 97438 SAINTE MARIE	3 200,00	FR7619906009749002227748703
3:14-2412	484527171	ASIA STORE NORD	4711C	LU YEN TUNG JEAN PATRICK	1 RUE DE LA PEPINIERE - 97438 SAINTE MARIE	3 008,00	FR7619906009749001157695143
4:14-3242	490719457	AUSTRAL BOURBON FROID COMMERCIAL ET IN	2825Z	RULLIER FRANCOIS	10 ALLEE DES DAHLIAS - 97410 SAINT PIERRE	3 200,00	FR7611315000010801117927486
5:14-3304	518244454	BARRE INGRID	7420Z	BARRE INGRID	61 RUE VICTOR MAC AULIFFE - 97400 SAINT DENIS	2 720,00	FR7640618803360004003139060
6:14-3338	818635179	BATI RAMA ERICK - SARL B.R.E.	4120B	RAMASSAMY DOURAL	63 RUE FELIX GUYON - 97400 SAINT DENIS	2 329,60	FR7619906009743000315142191
7:14-1749	799380811	BEST SELLER 974	4771Z	MULA FAIZAL	88 RUE DU GENERAL LAMBERT - 97436 SAINT LEU	3 200,00	FR7619906009743000158724938
8:14-1917	840515191	BLUE ISLAND STUDIOS	5911C	MEDEA FREDERIC	11 T RUE DES ECOLIERS - 97490 SAINTE CLOTILDE	3 200,00	FR7618719000880001205540078
9:14-1402	511497596	CD CONSEILS	6419Z	CHERRIER DOMINIQUE	145 T RUE AUGUSTIN ARCHAMBAUD - 97410 SAINT PIERRE	3 200,00	FR7641919094140101763029166
10:14-2890	831545066	CHANE HUEN LUDOVIC-LEONIDAS EPICERIE FINE	4729Z	CHANE HUEN LUDOVIC	143 RUE LOUIS LAGOURGUE - 97438 SAINTE MARIE	2 160,00	FR7641919094220105203929155
11:14-900	888717386	CONSTANTE CHRISTIE MARIE MAEVA	4782Z	CONSTANTE CHRISTIE MARIE MAEVA	12 chemin de la Passerelle - 97490 SAINTE CLOTILDE	3 200,00	FR7610107003990063605732387
12:14-2428	852322791	CO3 INGENIERIE DIGITALE	7112B	HAMILCARO KESIA	21D Rue de la Commune de Paris - 97421 LA RIVIERE ST LOUIS	3 200,00	FR7616958000016109219247950
13:14-2434	833180987	СРВА	4752B	HERVE STANISLAS	GRANDE MONTAGNE - 97419 LA POSSESSION	3 200,00	FR7619906009743000734380556
14:14-2096	513111203	DECO JOINT 9 7 4	4334Z	LACROIX JUDIKAEL	14 RUE DE LA GUADELOUPE - 97495 SAINTE CLOTILDE CX	3 200,00	FR761131500001080173049276
15:14-3106	789916384	DELHOUME LARGE FANNY MARY	7420Z	DELHOUME LARGE FANNY MARY	21 RUE FLEUR DE JADE - 97438 SAINTE MARIE CEDEX	3 171,09	FR763043800100400025920677
16:14-2841	445118987	RULLIER FRANCOIS - CLIMELEC	2825Z	RULLIER FRANCOIS	10 ALL DES DAHLIAS - 97410 SAINT PIERRE	3 200,00	FR761131500001080167531383
17:14-1820	537873325	GARAGE TOP MECA DEVELOPPEMENT	4520A	HOARAU JONATHAN	1 IMP JULES MOUNIAPIN - 97432 LA RAVINE DES CABRIS	3 200,00	FR761990600974900258011536
18:14-1135	484071972	GEISEN YVAN - CDB REUNION	4791B	GEISEN IVAN	8 RUE DES DODOS - 97434 LA SALINE LES BAINS	3 200,00	FR761990600974300094927008
19:14-323	482868478	GP LOCATION	7711A	VITRY JEAN FRANCOIS	34 RUE DE LA PLANTATION - 97438 SAINTE MARIE	3 200,00	FR7641919094030111207129169
20:14-1837	842155418	WENDY MARIE MALIKA GRANDBOIS TURPIN	4791A	GRANDBOIS WENDY MARIE MALIKA	2139 CHE GRAND CANAL - 97440 SAINT ANDRE	3 200,00	BG11INTF40015024687626
21:14-1723	750881617	HABITAT SECURITE	4759B	BACHELET DAVID	20 RUE DU GENERAL DE GAULLE - 97430 LE TAMPON	3 040,00	FR7619906009743000223430728
22:14-3166	829104629	IDOCEAN	7112B	LE BARS STEVEN CLAUDE JOSEPH	21 RUE LUC DONAT - 97419 LA POSSESSION	2 096,00	FR7619906009743000687489010
23:14-1199	840372684	IMMOA AGENCE IMMOBILIERE	6831Z	ALLAMELOU MARIE JULIE	24 RTE NATIONALE 2 - 97470 SAINT BENOIT	2 941,76	FR7619906009743000749959726
24:14-2464	539973347	INSTITUT SABILOUL KAWSAR	8559A	PANCHBHAYA MOUHAMMAD YASSINE	49 RUE POTHIER - 97460 SAINT PAUL	3 200,00	FR7610107007690073502381727
25:14-2877	851741793	JE PILOTE MA MAISON	4791B	BOUCHARD PIERRE	65 RUE NONO ROBERT - 97438 SAINTE MARIE	3 200,00	FR7619906009743000988302597
26:14-3057	884063934	JT CONSEILS	7022Z	TREBEL JULIE	14 RUE JULES THIREL - 97460 SAINT PAUL	3 120,00	FR7619906009743001196435012

Envoyé en préfecture le 22/03/2021

Reçu en préfecture le 22/03/2021

Affiché le

3 200,00

3 200.00

3 200.00

FR7610107003960073305490320

FR7618719000560000706670043 FR7619906009749002877920788

2 232,00 FR7619906009748119479000189



ID: 974-239740012-20210322-ARR2021_0217-AI 27:14-3233 889757068 KALOUBADIA OI CHANE HUNE BASTIEN LOIC JOSEPH ALEXIS 7 RUE DES PANIERS - 97400 SAINT DENIS MAMOD DANIS 8 RUE LORY LES HAUTS - 97490 SAINTE CLOTILDE 3 200.00 FR7618719000800001078850050 28:14-2999 821628559 KIDS RUN 8891A 29:14-2887 451226351 L IMPERIALE PIRUN PIZZERIA 5610C **DELMAS JULIA** 120 rue albert frejaville - 97430 LE TAMPON 3 125 60 FR7618719000870000748010008 30:14-2876 812280295 PAYET RICHARD 9 RUE DE LA MARE A JONCS - 97413 CILAOS 3 197.60 FR7618719000530000835440013 L R DU LAC 5610A 31:14-3209 449200732 LA CAS A MEUBLES 4759A **BADATE ANAS** 48 BD JACOB DE LA HAYE - 97460 SAINT PAUL FR7610107004930073100587520 2 211.98 32:14-3254 851634998 LA COACH 9609Z ARICO LAURENCE 16 ALL PARC AUX CERFS - 97417 SAINT BERNARD 2 472.00 FR7619906009743000970551888 33:14-3348 423240183 FR7611315000010801694996685 LENEL PHILIPPE ROGER 4221Z LENEL PHILIPPE ROGER 179 RTE NATIONALE 1 - 97426 TROIS-BASSINS 2 144.00 34:14-2928 801855081 LES CONSTRUCTEURS REUNIONNAIS 4120B FONTAINE MARTINE 12 ALL DES FLAMBOYANTS - 97410 SAINT PIERRE 3 200,00 FR7611315000010801702342592 35:14-893 512921123 MCBR- MELCHIOR CONSTRUCTION BATIMENT 4399C MELCHIOR CALIXTE 12 CHE RICQUEBOURG BOIS DE NEFLES - 97411 LA PLAINE ST PAUL 2 444.39 FR7611315000010801641171967 36:14-3026 821444791 MAINTENIUM 8121Z L FAQIHI ABBES 63 B RUE LOUIS LAGOURGUE - 97438 SAINTE MARIE 3 120,00 FR7610107003960043204641022 37:14-3371 844533356 MMD 5610A MIMOUNI DIDIER GEORGES 2 RUE FRANCOIS DE MAHY - 97420 LE PORT FR7610107001320033205171935 3 200,00 38:14-2728 440484392 **MONTANDON PATRICK - ATELIER GERARD** 4777Z MONTANDON PATRICK 30 RUE PASTEUR - 97400 SAINT DENIS FR7610107004910033704820631 39:14-3022 851485284 NJG 5610A **GIGOVIC JULIEN** 131 RUE GENERAL DE GAULLE - 97434 SAINT GILLES LES BAINS FR7619906009743000970310843 3 200,00 40:14-1488 827469099 OXANO 3312Z PRINGAULT CHRISTOPHE 21 RUE DES ARTISANS - 97490 SAINTE CLOTILDE FR7619906009743000464976830 41:14-1950 828391896 REPISARL 4649Z **DUCHET SANDRINE** 3 RUE HONORE DE BALZAC - 97430 TROIS MARES FR7619906009743000542844744 42:14-1369 835135344 SARL MONT CHOCO 4724Z AKBARALY AZIZ CHE DU RUISSEAU BLANC - 97417 LA MONTAGNE 2 944,00 FR7610107003960073804000480 43:14-2827 830454252 SAS SERTO ENVIRONNEMENT 3511Z **ALFANO SYLVIE** 19 B RUE CONSTANCE - 97480 SAINT JOSEPH 3 200,00 FR7619906009743000619287049 FR7641919094230104808329190 44:14-1770 813247244 SAS SOLUTECH 4646Z HONORE MARC 7 RUE DE ZANZIBAR - 97419 LA POSSESSION 3 160.80 45:14-3435 889628087 SMILE 9602B **DOUYERE JEAN** 46 RTE NAT 5 - 97450 SAINT LOUIS 3 200.00 FR7610107007220093605163922

34 CITE FERDINAND - 97400 SAINT DENIS

PIERREFONDS - 97410 SAINT PIERRE

15 B CHEMIN DES FLEURS JAUNES - 97424 PITON SAINT-LEU

30 RUE CLAUDE CHAPPE ZAC 2000 - 97420 LE PORT

VIGNON GILLES

DIJOUX MICHEL

LEMEZ JEROME JEAN HENRI

LIANG LANG HU JULIEN

7022Z

8130Z

4618Z

4669B

46907

46:14-2748 877796789

47:14-2543 792521593

48:14-3149 794821470

49:14-3014 338065188

SO AFTER CONSEIL

UNI VERT DURABLE

ZOT CLIM

UNIVERS PISCINE ET JARDIN

Reçu en préfecture le 22/03/2021





ID: 974-239740012-20210322-ARR2021_0217-AI



Liste des dossiers rattachés sur l'engagement juridique n° AA - 20210068

Dispositif : Chèque numérique

Direction: DIDN Montant total: 142 963,60 euros Nombre d'éléments du tableau : 50

N°dossier	SIREN/ SIRET	Bénéficiaire	Code NAF/APE	Responsable légal	Adresse	Montant(€)	IBAN
0:14-3098	789957966	AFFUTAGE SERVICES	9529Z	PRINGAULT CHRISTOPHE	21 RUE DES ARTISANS - 97490 SAINTE CLOTILDE	3 200,00	FR7619906009743000060446866
1:14-3597	498145861	ALTER IMMOBILIER	6832A	KLEIN ISABELLE	46 RTE DE L EPERON - 97435 SAINT GILLES LES HAUTS	3 200,00	FR7618719000580000564280027
2:14-3446	811896398	BALADES CREATIVES SAS	9001Z	BAILLIF DIMITRI	47 CHE DEPARTEMENTAL 41 - 97419 LA POSSESSION	2 008,00	FR7616958000018571157153112
3:14-2166	888058807	BFK CORPORATION	4690Z	LOISEAU BENJAMIN	7 B RUE DES BOUTONS D OR - 97460 SAINT PAUL	3 200,00	FR7610107003890003505857169
4:14-3676	884037789	BIOTYFUL	9602B	KARSENTI AXELLE	11 RUE DU GENERAL DE GAULLE - 97434 SAINT GILLES LES BAIN	S 3 200,00	FR7611315000010802461508727
5:14-3669	848078457	CADET FREDERICK DAVE FRANCOIS	4771Z	CADET FREDERICK	754 CITE SIDR FRONT DE MER - 97410 SAINT PIERRE	1 522,40	FR7618719000530001260040053
6:14-3607	400425435	CHAULVET ROGER FELIX	7711A	CHAULVET ROGER	387 BIS CHE DUFOURG LES HAUTS - 97490 SAINTE CLOTILDE	3 200,00	FR7610107003970013804769484
7:14-3791	487670770	COCO ISLAND	5520Z	BURGUERA NICOLAS	21 AV DE LA MER FILAOS - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	3 200,00	FR7610107003890013902674420
8:14-2579	817649734	CRYORUN	4774Z	DELIGNE BENOIT PAUL MAURICE MARIE	43 Avenue de la Louisiane - 97427 ETANG SALE	1 723,20	FR7619906009743000279883952
9:14-2902	851793042	DELACROIX TRANSIT OCEAN INDIEN - DTOI	5229B	DELACROIX BENJAMIN NICOLAS REGIS	2 RUE ANTANIFOTSY - 97419 LA POSSESSION	3 200,00	FR7610107003970003205267629
10:14-3392	838447779	DISTOK	5610C	DIEAZANACQUE STEPHANE	2 ALL DES GIROFLIERS - 97400 SAINT DENIS	3 200,00	FR7641919094010194884829196
11:14-2956	845238401	DON CAMILLO	5610C	BOYER RODOLPHE	CHE TERRAIN GALET - 97480 SAINT JOSEPH	3 200,00	FR7610107004970073005698859
12:14-3366	843927120	DRIMA GROUPE	6820A	TECHER AMANDINE	1 RUE DU PERIGORD - 97418 PLAINE DES CAFRES	3 072,00	FR7618719000870001271340043
13:14-2129	888532280	E AUTOMOBILES	4511Z	RUTTEE ABDOUL AZIZE	16 AV JEAN ALBANY - 97400 SAINT DENIS	3 200,00	FR7611315000010802479928639
14:14-2390	839412798	EURL ROLO ET CO	5610C	MAGNON LAURENCE	218 RUE MAHE DE LABOURDONNAIS - 97429 PETITE-ILE	3 008,00	FR7619906009743000733939594
15:14-3068	444687214	FONTAINE MARIE SABINE	9602A	FONTAINE MARIE SABINE	378 RUE HUBERT DELISLE - 97430 LE TAMPON	1 352,00	FR7619906009749001194887950
16:14-3433	337659411	FOUQUE JEAN PIERRE ALIX	5520Z	FOUQUE JEAN PIERRE	1 RUE DES SALINES - 97434 LA SALINE LES BAINS	3 200,00	FR7619906009747662500100132
17:14-3482	499903417	FRED VIDEO PIZZERIA EL GUSTO	1071B	HOARAU FREDERIC	52 RUE ROLAND GARROS - 97411 LA PLAINE ST PAUL	3 200,00	FR7641919094300103397129144
18:14-3632	443832142	GROUPE DIIJ	6420Z	DIJOUX JEAN JACQUES	103 RUE DU GENERAL DE GAULLE - 97434 SAINT GILLES LES BAI	NS 3 200,00	FR7611315000010801591661518
19:14-2408	483798500	HASSANALY MAMODHOUSSEN OULFAT	4799A	HASSANALY MAMODHOUSSEN OULFAT	41 RUE JULES AUBER - 97400 SAINT DENIS	3 048,00	FR0420041010210302024E01824
20:14-1834	809271000	HO CHOA DORIAN	4791B	HO CHOA DORIAN	101 B CHE DES COMBAVAS - 97411 LA PLAINE ST PAUL	2 894,34	FR7640618803010004090830980
21:14-3443	882789597	ICI ET AILLEURS	8559A	PERRAULT ANNE	4 RUE CAMILLE FRANCK CADET - 97427 ETANG SALE LES BAINS	3 200,00	FR7615489047500009070910274
22:14-3697	433757903	INESA	6420Z	PIEDIMONTE LAURENT	96 CENTRE COMMERCIAL - 97440 SAINT ANDRE	3 200,00	FR7619906009748129942700104
23:14-3686	889801460	JTMM SOLUTIONS	7733Z	RATOVOHARISON THIERRY	38 RUE KERVAL - 97434 SAINT GILLES LES BAINS	3 200,00	FR7618719000820001350260094
24:14-3478	881766117	L CONSEILS	6831Z	GUICHARD EPOUSE LECINA LINDA	14 ALL DES TOPAZES - 97400 SAINT DENIS	3 200,00	FR7611315000010802449313208
25:14-3798	848713582	LA BOUTIQUE DU CYCLISTE	4778C	FUHRMANN YANNICK	102 D RUE DU GENERAL LAMBERT - 97436 SAINT LEU	2 800,00	FR7615135005000800455710706
26:14-54	500306865	LAZULI	4618Z	BLANCARD ANNE	5 rue Robert Labor - 97490 SAINTE CLOTILDE	2 941,64	FR7641919094010118177229196

Envoyé en préfecture le 22/03/2021

Reçu en préfecture le 22/03/2021



						ID 074 0007	40040 00040000 ADD0004 004	
27:14-2621	885215046	LFORM CONSEILS ET FORMATION	7022Z	NATIVEL SANDRINE	37 CHEMIN CAFE - 97419 LA POSSESSION	ID : 974-23974	10012-20210322-ARR2021_0217	- A
28:14-1533	809423932	LM FINANCES	6619B	MAILLOT LAURENT	16 RUE ISSOP RAVATE - 97400 SAINT DENIS	2 181,88	FR7611315000010801715417125	
29:14-2896	889236501	LZH	4778C	OMARJEE SOUMAYYAH	169 RUE JEAN CHATEL - 97400 SAINT DENIS	3 200,00	FR7619906009743001256832741	
30:14-3425	799355599	M. BENARD JEROME	4399C	BENARD JEROME	25 RUE DE L ARBRE DU VOYAGEUR - 97421 LA RIVIERE ST LOUIS	S 2 528,00	FR7619906009743000073570869	
31:14-3576	488470196	MARGUERITE CAROLE	9602B	MARGUERITE CAROLE	8 LOT VASSOR - 97427 ETANG SALE	3 030,42	FR7611315000010468647972319	
32:14-2712	803301050	MOBILIERS ET DECORATIONS DE LA MAISON	4759A	GUILLOTIN CHRISTOPHE	23 RUE DES DATTIERS - 97434 HERMITAGE LES BAINS	3 200,00	FR7618719000820000689100043	
33:14-3277	831224969	MPA IMMO	6820B	IMMO MPA	12 RUE ROGER PAYET - 97427 ETANG SALE LES BAINS	3 200,00	FR7618719000602001161660023	
34:14-1493	535100374	MR COUTIEN LOIC	4721Z	COUTIEN LOIC	222 RTE DE BOIS DE NEFLES - 97490 SAINTE CLOTILDE	3 200,00	FR5220041010210540497P01830	
35:14-2742	524337441	M ELLAMA JEAN - NET CAR RUN	4520A	ELLAMA JEAN HERMANN	22 C ALLEE DES PALMISTES - 97437 SAINTE ANNE	2 952,38	FR7619906009743000872435709	
36:14-3636	454045766	ONE 2 ONE	8559A	DERAND CAROL	13 RUE MAURICE TOMI - 97490 SAINTE CLOTILDE	3 200,00	FR7610107007370063402370018	
37:14-1452	880293170	OXANO NEGOCE	4690Z	PRINGAULT CHRISTOPHE	RUE DES ARTISANS - 97490 SAINTE CLOTILDE	3 150,00	FR7619906009743001079610152	
38:14-3645	848907374	PROTECT	8010Z	MALLI JEAN FRANCOIS	56 B RUE MIKHAIL GORBATCHEV - 97430 LE TAMPON	2 952,88	FR7618719000870001296430063	
39:14-3272	840814545	RIVIERE BRIGITTE-LA BOUTIQUE DE DAME NATURE	1072Z	RIVIERE BRIGITTE	11 RUE DE LA CHAPELLE - 97427 ETANG SALE	2 880,00	FR3220041010210589688H01804	
40:14-2658	828203976	S A S REUNION 3D 1 PRIM	2229A	SAUTRON LILIAN LUDOVIC	20 CHE DE LA CROIX JUBILE - 97410 SAINT PIERRE	3 131,20	FR7611315000010801137954009	
41:14-3516	883741480	SANSGLUTEN RE	4711B	MAILLOT JEAN CEDRIC	80 RTE DES BAMBOUS - 97400 SAINT DENIS	2 851,26	FR7610107003860063505499766	
42:14-3540	527508634	SAUTRON LUDOVIC	4532Z	SAUTRON LUDOVIC	44 CHE CREOLE ST BENOIT - 97470 SAINT BENOIT	3 200,00	FR6920041010210900061V01833	
43:14-3624	838241180	SELARL DUGOUJON ET ASSOCIES	6910Z	DUGOUJON ERIC	118 RUE JEAN CHATEL - 97400 SAINT DENIS	3 200,00	FR7610107004910083704473902	
44:14-3525	802191718	SERVICE ALUMINIUM VITRERIE REUNION - SAV	4332A	NATIVEL JEAN GREGORY	9 RUE PATRICE LUMUMBA - 97419 LA POSSESSION	2 400,00	FR7610107001320063403568701	
45:14-3748	528677628	SIMILLE TRISTAN	4649Z	SIMILLE TRISTAN	1 RUE AXEL DORSEUIL - 97410 SAINT PIERRE	952,00	FR7619906009743000735967185	
46:14-3533	818376014	SUD NETTOYAGE PROFESSIONNEL	4399C	JEAN PIERRE MOIDIVA	17 RUE JOSEPH HUBERT - 97410 SAINT PIERRE	2 840,00	FR7611315000010801734392944	
47:14-3183	853570596	UNIVERS DETENTES	9609Z	NOLLY MAGALIE	13 A RUE ANTOINE ROUSSIN - 97460 SAINT PAUL	3 200,00	FR7610107004950063305257151	
48:14-2629	752205161	VACANCES PEI	7911Z	TRAPE STEPHANE	85 RUE DU GENERAL DE GAULLE - 97434 SAINT GILLES LES BAI	NS 3 200,00	FR7611315000010802380928014	
49:14-3555	824959530	SARL WEIN LEASE	7711B	WEINGAERTNER GREGORY	234 RUE MARIUS ET ARY LEBLOND - 97410 SAINT PIERRE	2 232,00	FR7619906009743000439907956	

Envoyé en préfecture le 22/03/2021

Reçu en préfecture le 22/03/2021









Liste des dossiers rattachés sur l'engagement juridique n° AA - 20210069

Dispositif : Chèque numérique

Direction: DIDN Montant total: 36 145,20 euros Nombre d'éléments du tableau : 11

N°dossier	SIREN/ SIRET	Bénéficiaire	Code NAF/APE	Responsable légal	Adresse	Montant(€)	IBAN
0:14-3257	443161229	AGENCE FILM REUNION		FRUTEAU DE LACLOS ERIC	205 RUE GEORGES POMPIDOU - 97436 SAINT LEU	4 000,00	FR7611315000010800785136685
1:14-3173	820875326	ASSOCIATION EOLE		LARDEUX OLIVIER	PARC D ACTIVITE DE LA MARE - 97438 SAINTE MARIE	4 000,00	FR7619906009743000359259246
2:14-2826	802809954	ASSOCIATION MANEYVI		CHENGA GOUNDAN RAGINEE	33 RUE ROMELY - 97422 LA SALINE	3 040,00	FR7619906009743000066887375
3:14-1577	513076869	ASSOCIATION SOUL CITY		TOUZE CAMILLE	4 RUE FERNANDEL - 97420 LE PORT	3 200,00	FR7619906009749002093190594
4:14-1999	880405774	MLE BOYER ELISABETH - REZORUN		BOYER ELISABETH	40 CHE CLAUDE LEBON - 97429 PETITE-ILE	3 032,00	FR7610107004970083605269390
5:14-3245	330559428	COMITE DEPARTEMENTAL U F O L E P		ELMA GILLES	35 CHE CHEVALIER - 97435 SAINT GILLES LES HAUTS	4 000,00	FR7610107003970054092038474
6:14-3732	889013181	GRINS D CIEL		GRONDIN MARC JULIEN	20 CHE PAUL LEGROS - 97432 LA RAVINE DES CABRIS	3 200,00	FR7610107004970053505686427
7:14-88	841891799	LE SAVOIR FER		MOEDINE SAEB ANNABELLE	229 CHE BEDERE MAILLOT - 97440 SAINT ANDRE	2 560,00	FR9420041010210589634Z01814
8:14-2652	892408030	LES COACHS CERTIFIES DE LA REUNION		CAUSSETTE LAURENT	6 CHE JOSEPH LAMBRIQUET - 97410 SAINT PIERRE	2 713,20	FR7625733000010000000037554
9:14-1017	392365698	SOCIETE SPORTIVE JUNIORS DYONISIENS		PAYET JEAN CLAUDE	93 B RUE DU GAL DE GAULLE - 97400 SAINT DENIS	3 200,00	FR7611315000010801502562944
10:14-3885	887658847	STUDIOS LIGHT		RENAUD SERGE	14 IMP ELIEN - 97414 ENTRE-DEUX	3 200,00	FR8020041010210970363K01851



ARRÊTÉ / GUEDT N° ARR2021_0221

Réf. webdelib: 109991

DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL

FICHE ACTION 3.25 - « ACCOMPAGNEMENT DE LA TRANSITION NUMÉRIQUE DES ENTREPRISES » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA : « SARL ORGHOM » - RE0028371

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière N° DGS 2014-0004 en date du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente N° DGAE 2014-0390 en date du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière N° DAF 2014-0022 en date du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi dans le cadre de la procédure écrite qui s'est déroulée du 03 au 21 juin 2019,

Vu la Fiche Action 3-25 « Accompagnement de la transition numérique des entreprises » validée par la Commission Permanente du 10 septembre 2019,

Vu le Budget 2021,

Vu la délibération n°DAJM n°2016/0016 en date du 29 avril 2016 portant délégation au Président de Région pour l'octroi des aides économiques individuelles aux entreprises et aux personnes de moins de 23 000 €,

Vu la délibération n°DAP2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation de compétences du Conseil Régional à la Commission permanente et au président,

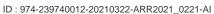
Vu la demande de financement de la SARL ORGHOM relative à la mise en place de la solution de dématérialisation « M-Files » ,

Vu le rapport d'instruction du GUEDT en date du 03 février 2021,

Vu le rapport n° GUEDT/109 988 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Reçu en préfecture le 23/03/2021

Affiché le



Vu l'avis du Comité Local de Suivi des fonds européens du 04 mars 2021,

Vu l'avis de la Commission Économie Entreprises du 16 mars 2021,

· Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'augmenter les parts de marchés des entreprises (locaux et extérieurs), en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les processus d'innovation,
- qu'il convient d'encourager et d'accompagner la poursuite de la modernisation, et du développement des entreprises en soutenant la réalisation des investissements productifs des entreprises, et à l'augmentation ou le maintien de leurs parts de marchés,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 3-25 « Accompagnement de la transition numérique des entreprises » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter les parts de marchés des entreprises (locaux et extérieurs), en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les processus d'innovation » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action 3.25.
- Après avoir pris acte du rapport d'instruction du GUEDT en date du 03 février 2021,
- Après avis de la Commission Economie Entreprises,

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL ARRÊTE

ARTICLE 1

Un projet s'inscrivant dans l'Axe 3 du Programme Opérationnel Européen FEDER 2014-2020 qui vise l'amélioration de la compétitivité des entreprises a été présenté à l'Autorité de Gestion du FEDER.

Instruit sur la base de la fiche action 3-25 « Accompagnement de la transition numérique des entreprises » - PO FEDER 2014-2020, des subventions sont accordées à la **SARL ORGHOM**, et le plan de financement de l'opération correspondante est agréé comme suit :

N° SYNE RGIE	BÉNÉFICIAIRE	OBJET	DÉPENSES ÉLIGIBLES	SUBVENTIONS SOLLICITÉES
RE0028371	SARL ORGHOM	Mise en place de la solution de dématérialisation « M- Files »		6 690,00 € FEDER: 5 352,00 € RÉGION: 1 338,00 €

ARTICLE 2

- Des crédits de paiement pour un montant de 5 352,00 € sont prélevés au chapitre 900-5- article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER;
- Des crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de 1 338,00 € sont engagés sur l'Autorisation de Programme P130-0013.906.1 « AIDES RÉGIONALES AUX ENTREPRISES < 23 k € » au chapitre 906 du budget principal de la Région ;
- Les crédits de paiement correspondants sont prélevés sur l'article fonctionnel 906.632 du budget principal de la Région.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 23/03/2021

Reçu en préfecture le 23/03/2021

Affiché le

ID: 974-239740012-20210322-ARR2021_0221-AI

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet soit :

 d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Monsieur le Président du Conseil Régional. Ce recours devra être adressé au : CONSEIL REGIONAL DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM) Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.

• d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon -CS 61107 -97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

Le Président,
Didier ROBERT



ARRÊTÉ / GUEDT N° ARR2021_0222

Réf. webdelib: 109972

DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL

FICHE ACTION 3.08 « RECOURS AUX COMPÉTENCES IMMATÉRIELLES – COMPÉTITIVITÉ DES PRODUITS » DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL FEDER 2014-2020 – EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SAS DISTILLERIE RIVIERE DU MAT (SYNERGIE : RE0022069)

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière N° DGS 2014-0004 en date du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente N° DGAE 2014-0390 en date du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (rapport DAF n°2014-0022),

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi 30 avril 2015 et 09 novembre 2017,

Vu la Fiche Action 3.08 « Recours aux compétences immatérielles – Compétitivité des Produits » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015,

Vu le Budget 2021,

Vu la délibération n° DAJM 2016/0016 en date du 29 avril 2016 portant délégation au Président de Région pour l'octroi des aides économiques individuelles aux entreprises et aux personnes de moins de 23 000 €,

Vu la délibération n° DAP2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente et au Président,

Vu la demande de financement de la SAS « DISTILLERIE RIVIERE DU MAT » pour la réalisation de son projet intitulé « Mise en place d'un système de management qualité/ sécurité/ environnement (QSE) »,

Vu le rapport n° GUEDT/109 971 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GUEDT en date du 12 février 2021,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 04 mars 2021,

Affiché le



Vu l'avis favorable de la Commission Économie Entreprises du 16 mars 202 LID: 974-239740012-20210322-ARR2021_0222-AI

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014 2020 est d'augmenter les parts de marchés (locaux et extérieurs) des entreprises, en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agronutrition),
- qu'une connaissance approfondie de son environnement (clients, concurrents, législation, force, faiblesse, opportunité, menaces) permet à l'entreprise, de mettre en place une stratégie afin de consolider son positionnement sur son marché, voire augmenter ses parts de marchés,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 3.08 « Recours aux compétences immatérielles Compétitivité des Produits » et qu'ils concourt à l'objectif spécifique « Augmenter les parts de marchés des entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires ».

ARRÊTE

Après avoir pris acte du rapport d'instruction du GUEDT en date du 12 février 2021,

Après avis de la Commission Économie Entreprises,

Le Président du Conseil Régional arrête :

ARTICLE 1

Un projet s'inscrivant dans l'Axe 3 du Programme Opérationnel Européen FEDER 2014-2020 qui vise l'amélioration de la compétitivité des entreprises a été présenté à l'Autorité de Gestion du FEDER.

Instruit sur la base de la fiche action 3.08 « Recours aux compétences immatérielles – Compétitivité des Produits » - PO FEDER 2014-2020, une subvention est accordée à la « SAS DISTILLERIE RIVIERE DU MAT », et le plan de financement de l'opération correspondante est agréé comme suit :

N°	BÉNÉFICIAIRE	INTITULE DE	COÛT TOTAL	TAUX DE	MONTANT DE LA
SYNERGIE	DENEFICIAIRE	L'OPÉRATION	ÉLIGIBLE	SUBVENTION	SUBVENTION
RE0022069	SAS DISTILLERIE RIVIERE DU MAT	Mise en place d'un système de management qualité/ sécurité/ environnement (QSE)	33 250,00 €	50 %	16 625,00 € FEDER: 13 300,00 € REGION: 3 325,00 €

ARTICLE 2

- Des crédits de paiement pour un montant de 13 300,00 € sont prélevés au chapitre 900-5 article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- Des crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de 3 325,00 € sont engagés sur l'Autorisation de Programme P130-0013.906.1 « AIDES REGIONALES AUX ENTREPRISES < 23 k € » au chapitre 906 du budget principal de la Région ;
- Les crédits de paiement correspondants sont prélevés sur l'article fonctionnel 906.632 du budget principal de la Région ;

Envoyé en préfecture le 23/03/2021

Reçu en préfecture le 23/03/2021

Affiché le

ID: 974-239740012-20210322-ARR2021_0222-AI

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet soit :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Monsieur le Président du Conseil Régional. Ce recours devra être adressé au : CONSEIL REGIONAL DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM) Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.
- d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon CS 61107 -97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262 92 43 60 Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

Le Président, Didier ROBERT



ARRÊTÉ / GUEDT N° ARR2021_0223

Réf. webdelib: 109990

DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL

FICHE ACTION 3.25 - « ACCOMPAGNEMENT DE LA TRANSITION NUMÉRIQUE DES ENTREPRISES » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA : « SARL BOURBON HYGIÈNE SERVICE » - RE0027900

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière N° DGS 2014-0004 en date du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente N° DGAE 2014-0390 en date du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière N° DAF 2014-0022 en date du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi dans le cadre de la procédure écrite qui s'est déroulée du 03 au 21 juin 2019,

Vu la Fiche Action 3-25 « Accompagnement de la transition numérique des entreprises » validée par la Commission Permanente du 10 septembre 2019,

Vu le Budget 2021,

Vu la délibération n°DAJM n°2016/0016 en date du 29 avril 2016 portant délégation au Président de Région pour l'octroi des aides économiques individuelles aux entreprises et aux personnes de moins de 23 000 €,

Vu la délibération n°DAP2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation de compétences du Conseil Régional à la Commission permanente et au président,

Vu la demande de financement de la SARL BOURBON HYGIÈNE SERVICES relative au programme de digitalisation de l'entreprise,

Vu le rapport d'instruction du GUEDT en date du 09 février 2021,

Vu le rapport n° GUEDT/109 989 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des fonds européens du 04 mars 2021,

Reçu en préfecture le 25/03/2021

Affiché le

ID: 974-239740012-20210323-ARR2021_0223-AI

Vu l'avis de la Commission Économie Entreprises du 16 mars 2021,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'augmenter les parts de marchés des entreprises (locaux et extérieurs), en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les processus d'innovation,
- qu'il convient d'encourager et d'accompagner la poursuite de la modernisation, et du développement des entreprises en soutenant la réalisation des investissements productifs des entreprises, et à l'augmentation ou le maintien de leurs parts de marchés,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 3-25 « Accompagnement de la transition numérique des entreprises » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter les parts de marchés des entreprises (locaux et extérieurs), en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les processus d'innovation » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action 3.25.

Après avoir pris acte du rapport d'instruction du GUEDT en date du 09 février 2021,

Après avis de la Commission Economie Entreprises,

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL ARRÊTE

ARTICLE 1

Un projet s'inscrivant dans l'Axe 3 du Programme Opérationnel Européen FEDER 2014-2020 qui vise l'amélioration de la compétitivité des entreprises a été présenté à l'Autorité de Gestion du FEDER.

Instruit sur la base de la fiche action 3-25 « Accompagnement de la transition numérique des entreprises » - PO FEDER 2014-2020, des subventions sont accordées à la **SARL BOURBON HYGIÈNE SERVICES**, et le plan de financement de l'opération correspondante est agréé comme suit :

N° SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRE	OBJET	DÉPENSES ÉLIGIBLES	SUBVENTIONS SOLLICITÉES
RE0027900	SARL BOURBON HYGIÈNE SERVICES	Programme de digitalisation de l'entreprise	17 398,00 €	8 699,00 € FEDER : 6 959,20 € RÉGION : 1 739,80 €

ARTICLE 2

- Des crédits de paiement pour un montant de 6 959,20 € sont prélevés au chapitre 900-5- article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;
- Des crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de 1 739,80 € sont engagés sur l'Autorisation de Programme P130-0013.906.1 « AIDES RÉGIONALES AUX ENTREPRISES < 23 k € » au chapitre 906 du budget principal de la Région ;
- Les crédits de paiement correspondants sont prélevés sur l'article fonctionnel 906.632 du budget principal de la Région.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 25/03/2021

ID: 974-239740012-20210323-ARR2021_0223-AI

Reçu en préfecture le 25/03/2021

Affiché le



ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet soit :

 d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Monsieur le Président du Conseil Régional. Ce recours devra être adressé au : CONSEIL REGIONAL DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM) Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.

• d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon -CS 61107 -97404 Saint-Denis Cedex (Tel : 0262 92 43 60 – Fax : 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

Le Président, Didier ROBERT



ARRÊTÉ / GUEDT Nº ARR2021_0224

Réf. webdelib: 109512

DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL

FICHE ACTION 8.02 – « COMPENSATION DES SURCOÛTS DE TRANSPORTS – VOLET 2 – INTRANTS PRODUCTIFS » DU PO FEDER 2014-2020 – EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SARL NOVADIES - SYNERGIE : RE0026302

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière N° DGS 2014-0004 en date du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente N° DGAE 2014-0390 en date du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière N° DAF 2014-0022 en date du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (rapport DAF n°2014-0022),

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015,

Vu la Fiche Action 8.02 « Compensation des surcoûts de transports – Volet 2 – Intrants productifs » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015,

Vu le budget 2021,

Vu la délibération n° DAJM n° 2016/0016 en date du 29 avril 2016 portant délégation au Président de Région pour l'octroi des aides économiques individuelles aux entreprises et aux personnes de moins de 23 000 €,

Vu la délibération n° DAP2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente et au Président,

Vu la demande d'agrément (entreprise et produits) et de financement pour la période de trois ans (2018-2020) pour l'entreprise **SARL NOVADIES**, des produits qu'elle importe et de son activité de production,

Vu le rapport n° GUEDT 109 511 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GUEDT en date du 16 février 2021,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 04 mars 2021,

ID: 974-239740012-20210323-ARR2021_0224-AI



Vu l'avis favorable de la Commission Économie Entreprise du 16 mars 2021

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est de compenser les surcoûts liés au transport des marchandises et à l'installation des entreprises afin d'améliorer leur compétitivité ;
- que l'aide en faveur de la compensation des surcoûts permet la réduction du déficit d'accessibilité des Régions Ultra Périphériques (RUP) dû au grand éloignement, à la fragmentation et au relief de leur territoire et permet de diminuer les coûts supplémentaires imputables à l'éloignement supportés par les entreprises ;
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 8.02 « Compensation des surcoûts de transports Volet 2 Intrants productifs » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Compenser les surcoûts liés au transport des marchandises et à l'installation des entreprises afin d'améliorer leur compétitivité » ,

Après avoir pris acte du rapport du GUEDT en date du 16 février 2021,

Après avis de la Commission Économie Entreprises,

Le Président du Conseil Régional arrête :

ARTICLE 1

Un projet s'inscrivant dans l'Axe 8 du Programme Opérationnel Européen FEDER 2014-2020 qui vise à compenser les surcoûts liés à l'ultrapériphérie, a été présenté à l'Autorité de Gestion du FEDER.

Instruit sur la base de la fiche action 8.02 « Compensation des surcoûts de transports – Volet 2 – Intrants productifs » - PO FEDER 2014-2020, une subvention est accordée à la **SARL NOVADIES**, et le plan de financement de l'opération correspondante est agréé comme suit :

SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRE	ASSIETTE ÉLIGIBLE RETENUE	TAUX DE SUBVENTION PROPOSÉ	MONTANT DE LA SUBVENTION FEDER
RE0026302	SARL NOVADIES	17 591,41 €	50%	8 795,71 €
	TOTAL	17 591,41 €		8 795,71 €

ARTICLE 2

Des crédits de paiement pour un montant de **8 795,71** € sont prélevés au chapitre 930-5— article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER ;

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 25/03/2021

Reçu en préfecture le 25/03/2021

Affiché le



ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet soit :

d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant Monsieur le Président du Conseil Régional. Ce recours devra être adressé au : CONSEIL REGIONAL DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES MARCHES (DAJM) Avenue René Cassin Moufia, BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9.

d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification devant le tribunal administratif de La Réunion, sis 27 rue Félix Guyon -CS 61107 -97404 Saint-Denis Cedex (Tel: 0262 92 43 60 - Fax: 0262 92 43 62) en application de l'article R 421-1 du code de la justice administrative.

> Le Président, **Didier ROBERT**



DÉCISION Nº2021-01

DU PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL

RN1 - Entrée Ouest de St-Denis

Changement des voies de circulation à l'entrée Ouest de St Denis suite aux travaux MT7 (RN1 dans les 2 sens entre PR1+130 – giratoire des chantiers et PR2+000 – diffuseur RN1 / RN6)

Mise en service de la voie de circulation provisoire (phase 2)

Commune de Saint Denis (Hors agglomération)

VU le projet routier et sa réalisation;

VU les plans de dossier d'Exploitation sous Circulation-Phasage de travaux de déviations de la RN1 - version I du 23/11/2020 réalisés par le groupement MT7 - ROCS, PICO et ETPO et vérifiés par le maître d'oeuvre EGIS;

VU la visite de sécurité réalisée le 02 Mars 2021;

DÉCIDE

ARTICLE 1: Compte tenu des travaux réalisés, la voie provisoire depuis le giratoire de l'entrée Ouest de Saint-Denis jusqu'à la jonction RN1/RN6 peut être ouverte à la circulation à partir du 0 5 MARS 2021

ARTICLE 2: Les ouvrages réalisés et les équipement de la route mis en place sont versés dans le Domaine Public Routier.

ARTICLE 3: La police de la circulation est conforme au plan de signalisation proposé.

ARTICLE 4: Le chef de la Subdivision Routière Nord est chargé de l'application de la présente décision.

Fait à Saint-Denis, le

0 5 MARS 2021

Le Président du Conseil Régional

Peur Président et par délégation Le Directeur Général Adjoint des Services Philippe GUEZELOT



Direction de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route

Subdivision Routière Nord

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE Nº SRN-21-017-AT

portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN°1/Route du Littoral - du PR 1+000 au PR 13+000 et sur la RN°6/U2 - du PR 0+000 au PR 1+600 (entre les échangeurs RN1/RN6 et RN6/RD41) (classée à grande circulation) sur le territoire des communes de Saint-Denis et La Possession (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

VU le code de la route et notamment son article R 411;

VU le code général des collectivités territoriales;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi nº2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de la Réunion au Conseil Régional de la Réunion ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de la Réunion;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992);

VU le règlement de voirie du Conseil Régional de La Réunion approuvé par la délibération N°DCP2016_0314 du 5 juillet 2016;

VU l'avis du Service des Routes du Conseil Départemental;

VU l'inspection effectuée en présence du gestionnaire de la route,

VU l'avis de Monsieur le Préfet de La Réunion en date du 19/02/2021;

SUR proposition du Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route en date du 18/02/2021;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité des usagers et de conservation du patrimoine routier, il y a lieu de réglementer la circulation sur la RN1/Route du Littoral du PR 1+000 au PR 13±000 et sur la RN6 du PR 0±000 au PR 1±600, pour permettre les travaux de purges de la falaise.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - La circulation sur la RN1-Route du Littoral du PR 1+000 au PR13+000 et sur la RN6 du PR 0+000 au PR 1+600, est interdite dans les deux sens, à partir de 06h00 et jusqu'à 13h00 (ou la fin des opérations) le dimanche 28 février 2021 inclus.

ARTICLE 2 - Pendant la période indiquée à l'article 1, la circulation est déviée par la RD41, route de La Montagne selon la réglementation en vigueur sur cet axe.

ARTICLE 3 - Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) sera mise en place et entretenue par les services de la Région Réunion/DEER/Subdivision Routière Nord.

ARTICLE 4 - Tout contrevenant au présent airêté sera poursuivi conformément aux lois et

ARTICLE 5 - MM le Directeur Général des Services du Conseil Régional de La Réunion

le Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route

le Directeur de la DEAL

le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion

le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à La Réunion

le Directeur des services des Routes du Conseil Départemental de La Réunion

la Maire de la commune de La Possession

la Maire de la commune de St-Denis

le Directeur de l'entreprise ROC'S

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région

Fait à Saint-Denis, le

2 3 FEV. 2021

ur le Président et par délégation cteur Général Adjoint des Services

Philippe GUEZELOT



Direction de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route

Subdivision Routière Nord

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE Nº SRN-21-018-AT

portant réglementation temporaire de la circulation sur la Route Nationale n° 102 du PR0+000au PR0+080 sur le territoire de la commune de Saint-Denis (en et hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION MADAME LA MAIRE

VU le code de la route et notamment son article R 411;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;

VU le décret n°2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de la Réunion au Conseil Régional de la Réunion;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de la Réunion;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992);

VU le règlement de voirie du Conseil Régional de La Réunion approuvé par la délibération N°DCP2016_0314 du 5 juillet 2016;

VU la demande de l'entreprise SOGEA;

SUR proposition du Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route en date du 15/02/2021;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation sur la Route Nationale n°102 du PR0+000 au PR0+080 dans le sens Est/Nord sur l'auto-pont du Chaudron pour permettre la pose d'un regard d'eaux usées.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - La circulation sur la RN102 du PR0+000 au PR0+080 est réglementée, dans le sens Est/Nord, de 20h00 à 05h00 du 15 mars 2021 au 19 mars 2021 inclus.

ARTICLE 2.- Pendant la période indiquée à l'article 1, la circulation est réglementée de la façon

- La circulation est interdite sur la RN102 du PR0+000 au PR0+080 dans le sens Est/Nord correspondant au passage supérieur de l'échangeur du Chaudron et de la bretelle d'insertion sur la
- Une déviation est mise en place par la bretelle d'insertion de l'échangeur du Chaudron de la RN2 dans le sens Nord/Est, par la RN2 Jusqu'à l'échangeur du stade de l'Est, puis demi-tour pour reprendre

ARTICLE 3 - Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) est mise en place et entretenne par SOGEA et sous contrôle de

ARTICLE 4 - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - MM le Directeur Général des Services du Conseil Régional de La Réunion

la Maire de la commune de Saint-Denis

le Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route

le Directeur de la DEAL

le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion

le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à La Réunion

le Directeur de l'entreprise SOGEA

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enrogistre, communique partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région

Fait à Saint-Denis, le

1 1 MARS 2021

nt et par délégation al Adjoint des Services GUEZELOT

Le Présiden

9/1



Direction de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route

Subdivision Routière Nord

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE Nº SRN-21-020-AT

portant réglementation temporaire de la circulation sur la Route Nationale n° 2 du PR 22+200 au PR 22+800 (classée à grande circulation) sur le territoire de la commune de Sainte-Suzanne (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

VU le code de la route et notamment son article R 411;

VU le code général des collectivités territoriales :

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de la Réunion au Conseil Régional de la Réunion ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de la Réunion ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992);

VU le règlement de voirie du Conseil Régional de La Réunion approuvé par la délibération N°DCP2016_0314 du 5 juillet 2016 ;

VU la demande de l'entreprise SBTPC;

VU l'avis de Monsieur le Préfet de La Réunion en date du 02/03/2021;

SUR proposition du Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route en date du 01/03/2021;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation sur la Route Nationale n° 2 du PR 22+200 au PR 22+800 dans le sens nord/est pour permettre les travaux de réfection en enrobés (passage supérieur de l'échangeur La Marine).

ARRÊTE

<u>ARTICLE 1</u> - La circulation sur la Route Nationale 2 du PR 22+200 au PR 22+800 dans le sens nord/est est réglementée de 20h00 à 05h00 du 08 mars 2021 au 12 mars 2021 inclus.

ARTICLE 2 - Pendant la période indiquée à l'article 1, la circulation est interdite au droit du chantier. Une déviation est mise en place par les bretelles de sortie et d'insertion de l'échangeur La Marine dans le sens Nord/Est.

<u>ARTICLE 3</u> - Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) sera mise en place et entretenue par l'entreprise SBTPC sous contrôle de la Région Réunion/DEER/Subdivision Routière Nord.

ARTICLE 4 - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - MM le Directeur Général des Services du Conseil Régional de La Réunion

le Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route

le Directeur de la DEAL

le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion

le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à La Réunion

le Maire de la commune de Sainte-Suzanne

le Directeur de l'entreprise SBTPC

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

lait à Saint-Denis, le

0 3 MARS 2021

Pour le Président et par délégation Directeur Général Adjoint des Services Philippe GUEZELOT

Le Président



Direction de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route

Subdivision Routière Nord

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE Nº SRN-21-021-AT

portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN2 du PR4+000 au PR4+900 (classée à grande circulation) et sur la RN102 du PR0+000 au PR0+100 sur le territoire de la commune de Saint-Denis (en et hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS

VU le code de la route et notamment son article R 411;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de la Réunion au Conseil Régional de la Réunion ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de la Réunion ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992);

VU le règlement de voirie du Conseil Régional de La Réunion approuvé par la délibération N°DCP2016_0314 du 5 juillet 2016 ;

VU la demande de l'entreprise SBTPC;

VU l'avis de Monsieur le Préfet de La Réunion en date du 02/03/2021;

SUR proposition du Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route en date du 01/03/2021;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation sur la RN2 du PR4+000 au PR4+900 et sur la RN102 du PR0+000 au PR0+100 dans le sens Est/Nord pour permettre les travaux de réfection en enrobés sur la breteffe d'insertion de l'échangeur du Chaudron de la RN2 dans le sens Est/Nord.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - La circulation sur la circulation sur la RN2 du PR4+000 au PR4+900 et sur la RN102 du PRO+000 au PRO+100 est réglementée dans le sens Est/Nord, de 20h00 à 05h00 du 08 mars 2021 au 12 mars 2021 inclus.

ARTICLE 2 - Pendant la période indiquée à l'article 1, la circulation est interdite sur la bretelle d'insertion de l'échangeur du Chaudron de la RN2 dans le sens Esl/Nord en direction du centre ville / Le Barachois. Une section de la partie de la troisième voie de circulation (la plus à droite) est neutralisée.

Une déviation est mise en place par la bretelle d'insertion de l'échangeur du Chaudron de la RN2 dans l'autre sens, soit le sens Nord/Est, par la RN2 jusqu'à l'échangeur suivant du Stade de l'Est, demi-tour pour reprendre la RN2 dans le sens Est/Nord.

ARTICLE 3 - Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre l Hultième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) sera mise en place et entretenue par l'entreprise SBTPC sous contrôle de la Région Réunion/DEER/Subdivision Routière Nord.

ARTICLE 4 - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - MM le Directeur Général des Services du Conseil Régional de La Réunion

le Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route

le Directeur de la DEAL

le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion

le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à La Réunion

la Maire de la commune de Saint-Denis

le Directeur de l'entreprise SBTPC

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

Fait à Saint-Denis, le

0 3 MARS 2021

La Maire

Fait à Saint-Denis, le

Pour le Président et par délégation Directeur Général Adjoint des Services Philippe GUEZELOT

n 5 MARS 2021

Yassine MANGROLA

9ème adjoint au ନାଣ୍ଲେଡ

e Président



Direction de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route

Subdivision Routière Nord

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE Nº SRN-21-022-AT

portant réglementation temporaire de la circulation sur la Route Nationale n° 1 du PR 0+900 au PR 2+000 (classée à grande circulation) sur le territoire de la commune de Saint-Denis (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

VU le code de la route et notamment son article R 411;

VU le code général des collectivités territoriales;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de la Réunion au Conseil Régional de la Réunion ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de la Réunion ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992);

VU le règlement de voirie du Conseil Régional de La Réunion approuvé par la délibération N°DCP2016_0314 du 5 juillet 2016;

VU la demande de la DGAGCTD / DORL en date du 08 mars 2021;

VU l'avis des services techniques du Conseil Départemental;

VU l'avis de Monsieur le Préfet de La Réunion en date du 08/03/2021;

SUR proposition du Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route en date du 08/03/2021; CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation sur la RN1 du PR 0+900 au PR 2+000 côté droit-sens Nord/ouest pour permettre la réalisation d'une tranchée pour l'alimentation du local technique de la NRL.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - La circulation sur sur la Route Nationale 1 du PR 0+900 au PR 2+000- dans le sens nord/ouest- est réglementée, de 19h00 à 05h00 du 11 mars 2021 au 12 mars 2021 inclus (une nuit a minima).

<u>ARTICLE 2</u> - Pendant la période indiquée à l'article 1, la circulation est réglementée de la façon suivante :

- circulation interdite dans le sens Nord/Ouest depuis RN1 PR0+900 - giratoire Caserne Lambert et jusqu'au PR2+000 - jonction RN1 / RN6.

La machine LADY LAFEE est déplacée de sa place de stationnement pour permettre l'intervention.

ARTICLE 3 - Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) sera mise en place et entretenue par l'entreprise Self Signal, sur demande de l'entreprise SGER2, en charge des travaux, et le contrôle de la Région Réunion/DEER/Subdivision Routière Nord.

ARTICLE 4 - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - MM le Directeur Général des Services du Conseil Régional de La Réunion

- le Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route

le Directeur de la DEAL

le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion

le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à La Réunion

le Maire de la commune de Saint-Denis

le Directeur de l'entreprise SGER2

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

Fait à Saint-Denis, le _ 9 MARS 2021

Le Président

Président et par délégation ir Général Adjoint des Services

hilippe GUEZELOT



Direction de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route

Subdivision Routière Nord

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° SRN-21-023-AP
portant réglementation permanente de la circulation sur la RN1
du PR 1+080 - giratoire entrée Ouest de St Denis
au PR 1+950 - Tunnel Cap Bernard
(classée à grande circulation)
sur le territoire de la commune de Saint-Denis
(hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

VU le code de la route et notamment son article R 411;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;

VU le décret n°2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de la Réunion au Conseil Régional de la Réunion ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de la Réunion ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU le règlement de voirie du Conseil Régional de La Réunion approuvé par la délibération N°DCP2016 0314 du 5 juillet 2016 ;

VU l'arrêté P2019-06 en date du 22/11/2019 portant réglementation de façon permanente la circulation sur la RN1 dans le sens St Denis vers St Pierre entre le PR1+080 et le PR1+550 ;

VU l'arrêté P2019-08 en date du 18/12/2019 portant réglementation de façon permanente la circulation sur la Route Nationale N°1, dans le sens Ouest/Nord, du PR 1+080 -giratoire entrée Ouest de St Denis au PR 1+950 - tunnel Cap Bernard ;

VU la décision n°2021-01 en date du 08/03/2021 de mise en service de la voie de circulation provisoire - changement des voies de circulation à l'entrée Ouest de St Denis suite aux travaux MT7 (RN1 dans les 2 sens entre PR1+130- giratoire des chantiers et PR2+000 - diffuseur RN1 / RN6);

VU le plan phasage des travaux de déviations de la RN1 nécessaires aux travaux en date du 21/11/2020 version I - réalisée par le groupement ROCS, PICO et ETPO ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet de La Réunion en date du 26 MARS 2021

SUR proposition du Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route en date du 25/03/2021;

CONSIDÉRANT pour des raisons de sécurité, qu'il y a lieu de limiter la vitesse sur la Route du Littoral sur la voirie provisoire récemment mise en service entre le tunnel Cap Bernard et le giratoire de l'entrée Ouest de St Denis,

CONSIDÉRANT pour des raisons de gestion de la route, qu'il est nécessaire de réserver un emplacement pour le stationnement des véhicules du gestionnaire de la route servant au basculement, et notamment pour les machines appelées « LADY » et/ou « LAFEE ».

ARRETE

ARTICLE 1 - La circulation sur la Route Nationale N°1 du PR 1+080 - giratoire entrée Ouest de St Denis au PR 1+950 - tunnel Cap Bernard est réglementée dans les deux sens à compter de la date de signature du présent arrêté et la fin effective des travaux (opérant un transfert de gestion de la route et ses équipements de l'entreprise vers le gestionnaire DEER/SRN).

ARTICLE 2 - La vitesse des usagers est limitée à 50 km/h sur la RNI dans le sens St Denis vers St Pierre du PR1+080 au PR1+550.

ARTICLE 3 - La vitesse des usagers est limitée à 50 km/h et les poids lourds de plus de 19 tonnes ont interdiction de dépasser sur la RN1 dans le sens St Pierre vers St Denis du PR1+950 au PR1+080.

ARTICLE 4 - Les emplacements réservés au stationnement de la machine et aux véhicules des équipements d'intervention de la Subdivision Routière Nord sont repérés sur site par un marquage particulier. Une interdiction de stationner et de s'arrêter s'applique sur cet emplacement.

<u>ARTICLE 5 -</u> Le présent arrêté prend effet dès sa signature. Ces dispositions annulent et remplacent toutes mesures antérieures notamment les arrêtés P2019-06 et P2019-08.

<u>ARTICLE 6</u> - Une signalisation conforme aux prescriptions des Instructions interministérielles sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par le gestionnaire de la route DEER/SRN.

ARTICLE 7 - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur ;

ARTICLE 8 - le Directeur Général des Services du Conseil Régional de La Réunion

le Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route

le Directeur de la DEAL

le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion

le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à La Réunion

la Maire de la commune de Saint-Denis

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

Fait à Saint-Denis, le

2 6 MARS 2021

Le Président

Pour le Président et par délégation '.e Directeur Général Adjoint des Services Philippe GUEZELOT

1793



Direction de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route

Subdivision Routière Nord

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° SRN-21-024-AT

portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN°1/Route du Littoral - du PR 1+000 au PR 13+000 et sur la RN°6 - du PR 0+000 au PR 1+600 (entre les échangeurs RN1/RN6 et RN6/RD41) (classée à grande circulation) sur le territoire des communes de La Possession et Saint-Denis (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

VU le code de la route et notamment son article R 411;

VU le code général des collectivités territoriales;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de la Réunion au Conseil Régional de la Réunion ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de la Réunion ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992);

VU le règlement de voirie du Conseil Régional de La Réunion approuvé par la délibération N°DCP2016 0314 du 5 juillet 2016;

VU l'inspection héliportée du 09/03/2021 effectuée en présence du gestionnaire de la route, de l'entreprise ROC'S et du bureau d'études BRGM (visite effectuée suite à la chute de bloes constatée sur la chaussée le 09/03/2021);

VU l'avis du Service des Routes du Conseil Départemental;

VU l'avis de Monsieur le Préfet de La Réunion en date du 15/03/2021;

SUR proposition du Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route en date du 12/03/2021;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité des usagers et de conservation du patrimoine routier, il y a lieu de réglementer la circulation sur la RN1 du PR 1+000 au PR 13+000 et sur la RN6 du PR 0+000 au PR 1+600, pour permettre les travaux de purges suite à l'éboulis au niveau du PR 4+300 en date du 09/03/2021.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - La circulation sur la RN1/Route du Littoral du PR 1+000 au PR13+000 et sur la RN6 du PR 0+000 au PR 1+600 est réglementée, dans les deux sens, à partir de 06h00 et jusqu'à 13h00 (fin des opérations) le dimanche 21 mars 2021.

ARTICLE 2 - Pendant la période indiquée à l'article 1, la circulation sera déviée par la RD41, route de La Montagne selon la réglementation en vigueur sur cet axe.

ARTICLE 3 - Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) est mise en place et entretenue par la Région Réunion/DEER/Subdivision Routière Nord.

ARTICLE 4 - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - MM le Directeur Général des Services du Conseil Régional de La Réunion

le Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route

le Directeur de la DEAL

le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion

le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à La Réunion

le Directeur des services des Routes du Conseil Départemental de La Réunion

la Maire de la commune de St-Denis

la Maire de la commune de La Possession

le Directeur de l'entreprise ROCS

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

Fait à Saint-Denis, le

1 5 MARS 2021

Pour le Président et par délégation Directeur Général Adjoint des Services Philippe GUEZELOT

Le Présiden

En cax de contestation du présent arrêté, un recours contentieux pourra être déposer dans un délai de deux mois à compter de sa signature auprès du tribunal administratif de Saint-Denis



Direction de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route

Subdivision Routière Nord

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE Nº SRN-21-029-AT

portant réglementation temporaire de la circulation sur la Route Nationale n° 2 du PR26+200 au PR27+000 (classée à grande circulation) sur le territoire de la commune de Sainte-Suzanne (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

VU le code de la route et notamment son article R 411;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de la Réunion au Conseil Régional de la Réunion ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de la Réunion ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992);

VU le règlement de voirie du Conseil Régional de La Réunion approuvé par la délibération N°DCP2016_0314 du 5 juillet 2016 ;

VU la demande de l'entreprise GTOI;

VU l'avis de Monsieur le Préfet de La Réunion en date du 26/03/2021;

SUR proposition du Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route en date du 24/03/2021;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation sur la RN2 du PR26+200 au PR27+000 dans le sens Nord/Est, pour permettre les travaux de raccordement à la future station service avec réalisation de GBA.

ARRÊTE

- ARTICLE 1 La circulation sur la RN2 du PR26+200 au PR27+000 dans le sens Nord/Est est réglementée, de 19h30 à 05h00 du 29 mars 2021 au 02 avril 2021 inclus.
- ARTICLE 2 Pendant la période indiquée à l'article 1, la circulation est interdite sur la voie de droite.
- <u>ARTICLE 3</u> Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) sera mise en place et entretenue par l'entreprise GTOI sous contrôle du MOE de l'opération de construction de la nouvelle station service.
- ARTICLE 4 Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 5 MM le Directeur Général des Services du Conseil Régional de La Réunion
 - le Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route
 - le Directeur de la DEAL
 - le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion
 - le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à La Réunion
 - le Maire de la commune de Sainte-Suzanne
 - le Directeur de l'entreprise GTOI

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

Fait à Saint-Denis, le

Le Président le Président et par délégation e Directeur Général Adjoint des Services

Philippe GUEZELOT

2 6 MARS 2021



Direction de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route

Subdivision Routière Sud

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE Nº SRS-21-003-AT

portant réglementation temporaire de la circulation sur la Route Nationale n° 5 du PR 29+500 au PR 30+500 sur le territoire de la commune de Cilaos (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

VU le code de la route et notamment son article R 411;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de la Réunion au Conseil Régional de la Réunion ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de la Réunion ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;

VU le règlement de voirie du Conseil Régional de La Réunion approuvé par la délibération N°DCP2016_0314 du 5 juillet 2016 ;

VU la demande des services techniques de la commune de Cilaos en charge des travaux le $05\cdot01/2024$;

SUR proposition du Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route en date du 14/01/2021;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation la Route Nationale nº 5 du PR 29+500 au PR 30+500 pour permettre les travaux d'élargissement de chaussée à la jonction entre la voirie communale chemin Pente d'Abord et la RN.

3 1

ARRÊTE

ARTICLE 1 - La circulation sur la Route Nationale 5 du PR 29+500 au PR 30+500 est réglementée, de 08h30 à 15h30 du 20 janvier 2021 au 30 juillet 2021 inclus sauf samedi, dimanche et jours fériés.

<u>ARTICLE 2</u> - Pendant la période indiquée à l'article 1, la circulation est réglementée de la façon suivante :

- micro-coupures n'excédant pas 45 minutes de 8h30 à 15h30 du lundi au vendredi.

Pendant la durée du chantier et en dehors des heures travaillées, une signalisation est maintenue pour les usagers de la RN5.

ARTICLE 3 - Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) sera mise en place et entretenue par les services techniques de la commune de Cilaos sous contrôle de la Région Réunion/DEER/Subdivision Routière Sud.

ARTICLE 4 - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - MM le Directeur Général des Services du Conseil Régional de La Réunion

le Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route

Le Directeur de la DEAL

le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion

le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à La Réunion

le Maire de la commune de Cilaos

le Directeur des services techniques de commune de Cilaos

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

Fait à Saint-Denis, le

19 JAN 2021

Pour le Président et par délégation Directeur Général Adjoint des Services Philippe GUEZELOT

Le Président



Direction de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route

Subdivision Routière Sud

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE Nº SRS-21-005-AT

portant réglementation temporaire de la circulation sur la Route Nationale n° 5 et 1005 du PR11+000 au PR17+000 sur le territoire de la commune de Saint-Louis (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

VU le code de la route et notamment son article R 411;

VU le code général des collectivités territoriales;

VU la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de la Réunion au Conseil Régional de la Réunion;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de la Réunion;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;

VU le règlement de voirie du Conseil Régional de La Réunion approuvé par la délibération N°DCP2016_0314 du 5 juillet 2016;

VU la demande de l'entreprise LAW YAT;

VU l'avis favorable du service ouvrage d'art de la Direction de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route;

SUR proposition du Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route en date du 18/02/2021;

CONSIDÉRANT que pour permettre l'acheminement, puis le rapatriement de matériel de travaux publics nécessaire au chantier de renforcement de pylônes électriques sur la route nationale 5, il est nécessaire de déroger à l'acrêté n°2256 du 19 juin 2006.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Par dérogation à l'arrêté N°2256 du 19 juin 2006 limitant le PTAC des véhicules à 19 tonnes sur la RN 5, la circulation du camion immatriculé FE-257-YY, dont le PTAC est de 25 Tonnes, est autorisé pour la période allant du 22 février 2021 au 19 mars 2021 inclus sauf samedi et dimanche sur la RN5 et la RN1005 du PR11+000 au PR17+000.

ARTICLE 2 - Pour la circulation sur la RN5 et RN1005, l'appui de la Région Réunion/DRR/SRS est nécessaire. Le Transporteur devra prendre contact avec le CEI de Cilaos (M NASSIBOU Pierre : 06 93 39 75 08).

ARTICLE 3 - Une copie du présent arrêté devra être disponible dans chaque véhicule concerné.

ARTICLE 4 - Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) sera mise en place et entretenue par l'entreprise LAW YAT sous contrôle de la Région Réunion/DEER/Subdivision Routière Sud.

ARTICLE 5 - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 - MM le Directeur Général des Services du Conseil Régional de La Réunion

le Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route

le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion

le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à La Réunion

la Maire de la commune de Saint-Louis

le Directeur de l'entreprise LAW YAT

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 2 2 FEV. 2021

our le Président et par délégation e Directeur Général Adjoint des Services

Philippe GUEZELOT

e Président



Direction de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route

Subdivision Routière Sud

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE Nº SRS-21-006-AT

portant réglementation temporaire de la circulation sur la Route Nationale n° 3 - bretelle de sortie échangeur Bank au PR 61+900 sur le territoire de la commune de Saint-Pierre (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

VU le code de la route et notamment son article R 411;

VU le code général des collectivités territoriales :

VU la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi nº2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;

VU le décret n°2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de la Réunion au Conseil Régional de la Réunion ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de la Réunion ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre f, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992);

VU le règlement de voirie du Conseil Régional de La Réunion approuvé par la délibération N°DCP2016 0334 du 5 juillet 2016 ;

VU la demande de l'entreprise SRME;

SUR proposition du Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route en date du 04/03/2021;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation sur la RN3 - bretelle de sortie de l'échangeur Bank au PR61+900 dans le sens St-Pierre/St-Benoît pour permettre les tirage de câble EDF.

ARRÊTE

<u>ARTICLE 1</u> - La circulation sur la RN3 au PR61+900 (voie de droite ou voie lente) est réglementée, dans le sens St-Pierre/St-Benoît, 20h00 05h00 du 08 mars 2021 au 19 mars 2021 inclus sauf samedi et dimanche.

ARTICLE 2 - Pendant la période indiquée à l'article 1, la bretelle de sortie vers le Boulevard Bank est fermée à la circulation. Une déviation est mise en place par l'échangeur Basse Terre, puis les voies communales.

ARTICLE 3 - Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) sera mise en place et entretenue par l'entreprise SRME sous contrôle de la Région Réunion/DEER/Subdivision Routière Sud.

ARTICLE 4 - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - MM le Directeur Général des Services du Conseil Régional de La Réunion

le Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route

Le Directeur de la DEAL

le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion

le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à La Réunion

le Maire de la commune de Saint-Pierre

le Directeur de l'entreprise SRME

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

Fait à Saint-Denis, le

0 8 MARS 2020

ur la Président et par délégation Philippe GUEZELOT

Le Président



Direction de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route

Service Exploitation et Sécurité de la Route

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE Nº SESR-21-003-AT

réglementant de façon temporaire la circulation sur les Routes Nationales de La Réunion au droit des chantiers exécutés de nuit durant la période de couvre-feu décrétée par la Préfecture à compter du 05 mars 2021 (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

VU le code de la route et notamment son article R 411;

VU le code général des collectivités territoriales;

VU la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de la Réunion au Conseil Régional de la Réunion;

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de la Réunion;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992);

VU le règlement de voirie du Conseil Régional de La Réunion approuvé par la délibération N°DCP2016_0314 du 5 juillet 2016 ;

VU les arrêtés P2017-02 et P2017-03 réglementant de façon permanente la circulation au droit des chantiers routiers exécutés, pour le compte de la Direction Régionale des Routes ou pour le compte de maître d'ouvrages autres que la Région Réunion,

VU l'avis de Monsieur le Préfet de La Réunion en date du 05/03/2021;

SUR proposition du Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route en date du 04/03/2021 ;

CONSIDÉRANT l'avis du gestionnaire de la voirie régionale sur la possibilité de réaliser les travaux de muit, sans pénaliser la fluidité de la circulation;

CONSIDÉRANT que pour permettre la réalisation de travaux et d'en faciliter la bonne exécution, il convient de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de prévenir les risques d'accidents et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic

CONSIDÉRANT le caractère exceptionnel du contexte actuel permettant d'adapter les horaires des travaux de nuit en corrélation avec les mesures de couvre-feu entre 18h00 et 5h00 prises par le Préfet de La Réunion.

ARRÊTE

<u>ARTICLE 1</u> - Par dérogation aux arrêtés pris pour les travaux de nuit sur l'ensemble du réseau routier et après avis favorable du gestionnaire de la voirie, la plage horaire pour les travaux de nuit sur l'ensemble du réseau RN est de 19h00 à 05h00.

Cette dérogation s'applique à partir du lundi 8 mars 2021 et durant la période du couvre-feu.

- ARTICLE 2 Cette dérogation pour l'exécution des travaux se fait sous le contrôle du gestionnaire de la voirie. Le chef de la subdivision ou son représentant valide les modalités et le plan de la signalisation routière, conforme à la réglementation et adaptés à la nature des travaux menés.
- ARTICLE 3 En cas de difficulté particulière sur le réseau routier provoquant une gêne à la circulation et pouvant engager la sécurité ou la fluidité, le dispositif sera enlevé momentanément voire définitivement sur appel du chef de la subdivision routière ou son représentant.
- ARTICLE 4 Sur la RN1-Route du Littoral, dans l'éventualité d'une pluviométrie dont le seuil est fixé par ailleurs nécessitant de basculer la circulation sur les voies côté mer et en fonction du pluviomètre impacté, l'entreprise sera tenue de lever son dispositif dans les plus brefs délais.

Ordre sera donné à l'entreprise soit par le CRGT, soit par l'un des cadres de la Subdivision Routière Nord ou par la patrouille de la route du littoral (ESIS).

- <u>ARTICLE 5</u> Sur les RN5 et RN1005- Route de Cilaos, dans l'éventualité d'une alerte pour dépassement du seuil de pluviométrie, ordre pourra être donné à l'entreprise de lever son dispositif dans les plus brefs délais.
- ARTICLE 6 Dans l'éventualité où ces travaux de nuit devraient s'exécuter en agglomération également, les services techniques des mairies concernées seraient systématiquement consultés pour assurer la coordination de nos travaux en conformité avec l'actuel couvre-feu.
- ARTICLE 7 En cas d'inactivité sur les chantiers, notamment de nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront adaptés ou déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).
- ARTICLE 8 Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) sera mise en place et entretenue par l'entreprise titulaire des travaux ou du maître d'½uvre désigné par celui-ci ou par la Subdivision Routière concernée.
- ARTICLE 9 Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 10 - MM le Directeur Général des Services du Conseil Régional de La Réunion

le Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route

le Directeur de la DEAL

le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion

le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à La Réunion

les Maires des communes de L'Étang-Salé, Le Port, Saint-Pierre, Saint-Leu, Saint-Denis, Les Trois-Bassins, Saint-Paul, Les Avirons, La Possession et Saint-Louis, Cilaos, Saint-Joseph, Saint-Philippe, Sainte-Rose, Saint-Benoit, Bras-Panon, Sainte-Suzanne, Sainte-Marie, Le Tampon, La Plaine des Palmistes, Saint-André, Petite-Ile.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

Fait à Saint-Denis, le

- 8 MARS 2021

Le Directeur Général Adjoint des Services
Philippe GUEZELOT

Le Président